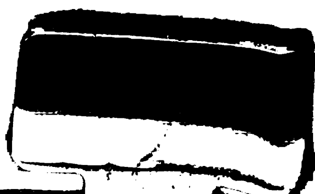


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

GUIDE-ANNUAIRE

DE

MADAGASCAR

ET DÉPENDANCES

ANNÉES 1906-1907

TANANARIVE
Imprimerie Officielle

Janvier 1907

APPAREILS DE MESURE ET DE CONTROLE

Jules RICHARD

Fondateur et Successeur de la Maison RICHARD FRÈRES

Rue Mélingue, 25 (anc. imp. Fessard) PARIS

Adresse télégraph. : ENREGISTREUR-PARIS

BAROMÈTRES ENREGISTREURS

Modèle du bureau central météorologique de France, le seul rendu **réglementaire à bord de la Marine française** *par décret du Ministre de la Marine en date du 7 juin 1887*



Baromètre enregistreur

Baromètres enregistreurs portatifs pour Touristes et Ascensionnistes

HYGROMÈTRES ENREGISTREURS ET A CADRAN

THERMOMÈTRES ENREGISTREURS

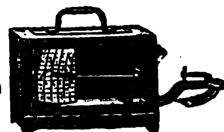
Hygromètres — Anémomètres

ANÉMOSCOPES

Indicateurs de vitesse enregistreurs et à cadran

MANOMÈTRES ENREGISTREURS ET A CADRAN

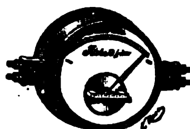
DYNAMOMÈTRES DE TRACTION enregistreurs



Thermomètre enregistreur

Enregistreurs pour l'essai des ponts et travaux et ciment ou béton armé

ÉLECTRICITÉ



Ampèremètre à cadran

Voltmètres, Ampèremètres à cadran et enregistreurs, pour courants continus et alternatifs, sans aimant permanent et restant en circuit. — Wattmètres. — Compteur horaire agréé par la Ville de Paris.

FOURNISSEUR DES MINISTÈRES, DES OBSERVATOIRES & DES GRANDES COMPAGNIES

LE VÉRASCOPE



Jumelle stéréoscopique, breveté S. G. D. G.

Donne l'**image vraie**, garantie **superposable** avec la nature comme **grandeur** et comme **relief**.

Le **VÉRASCOPE, tout en métal**, est insensible à l'action destructive de la chaleur et de l'humidité.

C'est l'appareil par excellence des officiers, explorateurs, touristes, etc.; il est le seul qui donne de bons résultats dans les colonies.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

LE GLYPHOSCOPE, nouvelle jumelle stéréoscopique à plaques 45 × 107 m/m. à l'usage des jeunes gens et débutants en photographie. Modèle en ivorine polie avec 6 châssis métalliques: **35 francs.**

Paris 1900, St-Louis 1904, **GRANDS PRIX**; Liège 1904, Membre du Jury, **HORS CONCOURS**

EXPOSITION ET VENTE : *10, Rue Halévy* (Opéra)

LE TAXIPHOTE

Stéréo classeur distributeur automatique SERVANT POUR LES PROJECTIONS

Sans aucune transformation

Quatre formats : 45 × 107 m/m ; 6 × 13 c/m ; 7 × 13 c/m ; 8 1/2 × 17 c/m

SÉCURITÉ ABSOLUE DES DIAPOSITIFS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

GUIDE-ANNUAIRE

DE

MADAGASCAR

ET DÉPENDANCES

ANNÉES 1906-1907

TANANARIVE
Imprimerie Officielle

Janvier 1907

LE PRÉSENT GUIDE-ANNUAIRE

a été, autant qu'il se pouvait, mis à jour jusqu'à la date du 1er septembre 1906

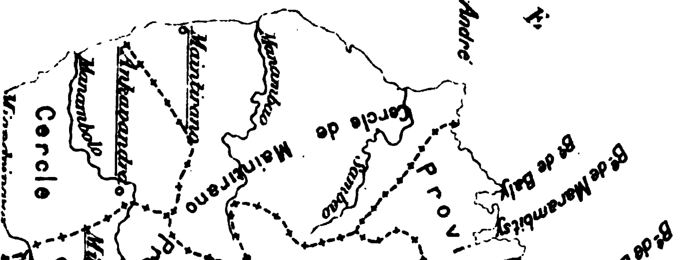


AVIS

Les personnes qui auraient à demander la rectification d'erreurs sont priées d'adresser leurs réclamations au Cabinet du Gouverneur Général.

ABRÉVIATIONS

Adm. col	Administrateur colonial.
Art	Artillerie métropolitaine.
Art. col	Artillerie coloniale.
Colonis	Colonisation.
Dn.	Douanes.
Dom	Domaines.
Ec. pr	Ecole professionnelle.
Ens. off	Enseignement officiel.
Flott	Flottille.
F	Frère.
Frt	Forêts.
Gard. rég	Garde régionale.
Gén	Génie.
Gend	Gendarmerie.
Inf	Infanterie.
Inf. col	Infanterie coloniale.
Imp. off	Imprimeries officielles.
Int. milit	Intendance militaire des troupes coloniales.
Mar	Marine.
Min	Mines.
Off. adm	Officier d'administration.
P. et R	Ports et rades.
Pol.	Police.
P. et T.	Postes et télégraphes.
R. P.	Révérend Père.
Sces civ.	Services civils.
S. S	Service de santé.
Sce vét.	Service vétérinaire.
Sce jud.	Service judiciaire.
Sce top	Service topographique.
Tir. malg	Tirailleurs malgaches.
Tir. sén	Tirailleurs sénégalais.
Trés	Trésor.
Tx p	Travaux publics.
✱	Légion d'honneur.
O. ✱	Officier de la Légion d'honneur.
C. ✱	Commandeur de la Légion d'honneur.
✪	Médaille militaire.
✶	Mérite agricole.
I. (palmes)	Officier de l'Instruction publique.
(palmes)	Officier d'Académie.
M H.	Médaille d'honneur.
M C.	Médaille coloniale.
M M.	Médaille de Madagascar.
M.	Mérite malgache.



MOZAMBIQUE
Cap St André
Be de Marambitsy
Be de Baly
Prov
Cercle de Maintirano
Sambao
Manambao
Maintirano
Ankavandra
Manambolo
Cercle

Ire PARTIE

Annuaire proprement dit

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

M. ARMAND FALLIÈRES

Président de la République française

MAISON CIVILE

MM. **Jean Lanes,** secrétaire général de la présidence.
Marc Varenne, chef du secrétariat particulier de la présidence.

MAISON MILITAIRE

MM. **Ebeiner,** ✻, br., lieutenant-colonel d'infanterie.
Keraudren, O. ✻, capitaine de frégate.
Jullian, ✻, br., chef d'escadron d'artillerie.
Lasson, ✻, br., chef d'escadron d'artillerie.
Schlumberger, ✻, br., chef de bataillon du génie.
Jacquillat, ✻, chef d'escadron de gendarmerie, commandant militaire du palais de l'Elysée.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

(*Décrets du 14 mars 1906*)

MM. **Sarrien,** député, Garde des sceaux, Ministre de la justice, *Président du Conseil des Ministres.*
Léon Bourgeois, sénateur, Ministre des affaires étrangères.
Clémenceau, sénateur, Ministre de l'intérieur.
Raymond Poincaré, sénateur, Ministre des finances.
Etienne, député, Ministre de la guerre.
Thomson, député, Ministre de la marine.
Briand, député, Ministre de l'instruction publique.
Louis Barthou, député, Ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.
Gaston Doumergue, député, Ministre du commerce, de l'industrie et du travail.
Ruau, député, Ministre de l'agriculture.
Georges Leygues, député, Ministre des colonies.
Albert Sarraut, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.
Dujardin-Beaumetz, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.
Bérard, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes, chargé spécialement des postes et des télégraphes.

MINISTÈRE DES COLONIES

ADMINISTRATION CENTRALE

M. **Leygues** (Georges), député, Ministre des colonies.

CABINET DU MINISTRE

Relations avec les Chambres. — Affaires réservées. — Relations avec la presse. — Demandes d'audience

MM. **Méray**, O. ✻, I. ✿, inspecteur général des colonies, secrétaire général du ministère des colonies.
Gheusi, ✻, I. ✿, secrétaire général adjoint du ministère des colonies.
Labeyrie, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chef du cabinet.
Remy, I. ✿, rédacteur au sous-secrétariat d'Etat des beaux-arts, chef du secrétariat particulier du Ministre.
Barland, secrétaire particulier du Ministre.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

M. **Méray**, O. ✻, I. ✿, inspecteur général des colonies, secrétaire général.

1er Bureau

Secrétariat technique. — Enregistrement. — Distinctions honorifiques. — Chiffre. — Service technique des postes et télégraphes

M. **Morgat**, ✻, I. ✿, chef de bureau.

2e Bureau

Archives. — Dépôt des papiers d'état civil des colonies; greffes, etc. — Bibliothèque. — Publications. — Service géographique. — Missions. — Expositions

M. **Tantet**, ✻, ✿, chef de bureau, archiviste-bibliothécaire.

3e Bureau

Personnel de l'administration centrale et des services civils autres que la magistrature, l'enseignement et les cultes

M. **Gabelle**, ✻, I. ✿, chef de bureau.

4e Bureau

Justice. — Instruction publique. — Cultes. — Affaires ressortissant à ces services

M. **Tesseron**, ✻, ✿, sous-chef de bureau, faisant fonctions de chef, chargé du bureau.

1re DIRECTION

AFRIQUE

Affaires politiques, administratives, économiques et commerciales

M. **Binger**, C. ✻, I. ✿, gouverneur des colonies H. C., directeur.

1er Bureau

Afrique (à l'exception de la Réunion)

M. **Duchêne**, ✻, I. ✿, chef de bureau.

2e Bureau

Madagascar, Mayotte et Comores

M. **Trolard**, ✻, ✿, chef de bureau.

2e DIRECTION

ASIE, AMÉRIQUE, OCÉANIE

Affaires politiques, administratives, économiques et commerciales, services pénitentiaires

M. **Vasselle**, O. ✻, ✿, directeur.

1er Bureau

Amérique, Océanie et la Réunion

M. **Gerdret**, ✻, I. ✿, sous-directeur, chargé du bureau.

2e Bureau

Asie

M. **Outrey (Max)**, ✻, I. ✿, chef de bureau.

3e Bureau

Services pénitentiaires

M. **Schmidt**, O. ✻, I. ✿, sous-directeur, chargé du bureau.

8e DIRECTION

COMPTABILITÉ

M. **Maurice Bloch**, O. ✻, ✪, inspecteur des finances, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur.

1er Bureau
Budgets et comptes

M. **Gombert**, ✻, ✪, chef de bureau.

2e Bureau
Approvisionnements généraux, transports et service intérieur

M. **Dalmas**, ✻, I. ✪, sous-directeur, chargé du bureau.

3e Bureau
Solde. — Pensions. — Secours. — Vivres. — Habillement et couchage des troupes. — Hôpitaux. — Successions

M. **You**, ✻, I. ✪, sous-directeur, chargé du bureau.

4e Bureau
Banques, établissements de crédit, etc.

M. **Colin**, ✻, ✪, chef de bureau.

DIRECTION DU CONTROLE

M. **Picquié**, O. ✻, I. ✪, MC., inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur du contrôle.

BUREAU MILITAIRE

Personnel. — Organisation militaire des colonies, travaux et armements, comptabilité et fonds

M. **Barrand**, O. ✻, colonel d'artillerie coloniale, chef du bureau militaire.

Comité consultatif de défense des colonies

(Créé par décret du 29 juillet 1902)

Inspection générale du service de santé des colonies et pays de protectorat

M. **Kermorgant**, C. ✻, I. ✪, inspecteur général du service de santé des colonies.

Conseil supérieur de santé

M. **l'inspecteur général du service de santé des colonies**, président.

Inspection générale des travaux publics des colonies

M. **Boutteville**, O. ✻, I. ✪, inspecteur général des travaux publics des colonies.

Comité des travaux publics des colonies

M. **Lethier**, inspecteur général des ponts et chaussées, président.

Inspection générale de l'agriculture coloniale

M. **Dybowski**, O. ✻, I. ✪, inspecteur général de l'agriculture coloniale.

Commission permanente des marchés et des recettes

M. **N...**, président.

Commission du service intérieur

Examen des fournitures faites au ministère des colonies. — Constatations des livraisons, etc.

M. **Gombert**, chef de bureau, président.

Office colonial

(Galerie d'Orléans, Palais-Royal)

M. **Auricoste**, ✻, I. ✪, directeur.

Conseil d'administration de l'Office colonial

M. **Saint-Germain**, sénateur, président.

Conseil de perfectionnement de l'Office colonial

M. le **Ministre des colonies**, président.

Jardin colonial
(Avenue de la Belle-Gabrielle, Nogent-sur-Marne)

M. **Dybowski**, inspecteur général de l'agriculture coloniale, directeur.

Ecole coloniale

MM. **Dislère**, G. O. ✡, I. ⓘ, président de section au Conseil d'Etat, président du Conseil d'administration.

M. **Doubrère**, ✡, I. ⓘ, directeur.

Commission de surveillance des banques coloniales

M. **Bouffet**, conseiller d'Etat, président.

Commission permanente du régime pénitentiaire

M. **Jacquin**, ancien conseiller d'Etat, président.

Comité consultatif du contentieux des colonies

M. **Bouffet**, conseiller d'Etat, président.

Comité supérieur consultatif de l'instruction publique des colonies

M. le **Ministre des colonies**, président.

Comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie des colonies

M. **Chautemps**, sénateur, ancien ministre, président.

Commission des concessions territoriales

M. **Cotelle**, conseiller d'Etat, président.

Conseil supérieur des colonies

M. le **Ministre des colonies**, président.

1re SECTION
Antilles. — Réunion. — Guyane. — St-Pierre et Miquelon

M. **Jules Siegfried**, député, président.

2e SECTION
Colonies d'Afrique

M. **Rouvier**, sénateur, ancien Président du Conseil, président.

3e SECTION
Indo-Chine française

M. **Constans**, sénateur, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, ambassadeur, président.

4e SECTION
Inde française. — Nouvelle-Calédonie. — Tahiti. — Madagascar. — Nossi-Bé

M. **Deschanel**, député, président.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DE

Madagascar et Dépendances

MM. **Victor Augagneur**, Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances.
Colson, ✻, ✪, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.

CABINET DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

MM. **Poiret**, administrateur de 1re classe des colonies, chef du cabinet.
Fourny, chef du secrétariat particulier.

BUREAU MILITAIRE

(Ce bureau dépend directement du Gouverneur Général)

Le bureau militaire a dans ses attributions toutes les questions concernant l'armée et la marine.

MM. **Garbit**, ✻, chef d'escadron d'artillerie coloniale.
Colson, ✻, ✪, lieutenant de vaisseau H. C.
Taillefer, officier d'administration de 2e classe du service de la justice militaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Réorganisé par le décret du 12 novembre 1902)

MM. **Augagneur**, Gouverneur Général, *président*.
le général **de Trentinian**, C. ✻, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale,
Girard, ✻, ✪, procureur général, chef du service judiciaire,
Vergnes, ✻, administrateur en chef des colonies, chargé des fonctions de Secrétaire Général,
Fillon, ✻, inspecteur de 1re classe des colonies H. C., directeur du contrôle financier,
Mouneyres, O. ✻, ✪, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics, directeur p. i. des travaux publics,
Roussel, chef p. i. du service des domaines,
Hallot, ✻, administrateur-délégué de la Compagnie Lyonnaise,
Martin, représentant à Madagascar du Comptoir national d'escompte de Paris.
} *membres*.

Membres suppléants

MM. **Prémont**, administrateur général des Etablissements Gratry.
Bourdariat, ingénieur, représentant à Tananarive de la Compagnie Coloniale de Madagascar.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

(Réorganisé par le décret du 12 novembre 1902)

M. **le Gouverneur Général**, *président*.

MM. **le commandant supérieur des troupes,**
le procureur **général**, chef du service judiciaire,
l'**administrateur en chef des colonies** chargé des fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement Général,
le directeur du contrôle financier,
le directeur des travaux publics,
le chef du service des domaines, } *membres.*

Mansencal, ✵, conseiller à la Cour d'appel,
Dain, conseiller à la Cour d'appel, } *membres titulaires.*

Magnan, conseiller auditeur,
Motais, président du tribunal de 1re instance de Tananarive, } *membres suppléants.*

Les fonctions du ministère public sont remplies par le directeur du contrôle financier, qui prend le titre de commissaire du Gouvernement.

M. **Didelot**, administrateur-adjoint des colonies, secrétaire-archiviste du conseil d'administration et greffier du conseil du contentieux administratif.

CONSEIL DE DÉFENSE

(Réorganisé par le décret du 31 octobre 1902)

Le conseil de défense est composé comme suit :

MM. le Gouverneur Général ou son intérimaire, ***président.***
le commandant supérieur des troupes, ***vice-président.***
l'officier général ou supérieur le plus élevé en grade après le commandant supérieur, commandant des troupes d'infanterie,
l'officier général ou supérieur commandant l'artillerie,
le chef d'état-major ou l'officier supérieur adjoint au commandant supérieur. } *membres.*

Les fonctions de secrétaire seront remplies par le chef d'état-major ou, à défaut, par l'un ou l'autre des deux autres membres.

Dans les colonies où l'officier adjoint au commandant supérieur est un officier subalterne, celui-ci est secrétaire du comité, mais n'a pas voix délibérative.

Le conseil est obligatoirement assisté, pour les questions d'ordre spécial et suivant le cas :

Du représentant, civil ou militaire, du gouverneur sur le territoire duquel portent les délibérations du conseil ;
Du commandant de la défense du point d'appui de la flotte ;
Du commandant de la marine ;
Du directeur du service de l'intendance ;
Du directeur du service de santé ;
Du directeur des travaux publics ;
Du trésorier-payeur,
qui ont voix délibérative au sein du comité.

Un arrêté ministériel du 6 avril 1903 a décidé que le conseil de défense exerçait les attributions dévolues en France aux commissions mixtes des travaux publics pour l'étude des projets qui intéressent à la fois la défense du territoire ou un ou plusieurs services civils et que le Gouverneur Général, sur sa propre initiative ou sur la demande du commandant supérieur des troupes, juge utile de lui soumettre.

Dans ce cas, il est obligatoirement assisté :

Du représentant, civil ou militaire, du gouverneur sur le territoire duquel portent les délibérations du conseil ;
Du commandant de la marine ;
Du directeur ou du chef du service des travaux publics ;
Du ou des ingénieurs chargés des services intéressés ;
Du trésorier-payeur ;

Du directeur du contrôle financier,
qui ont voix délibérative au sein du comité.

COMITÉ D'HYGIÈNE
(Arrêté du 25 novembre 1898)

MM. le directeur du service de santé, *président*,
le chef du service judiciaire,
le directeur des travaux publics,
le sous-chef d'état-major,
l'administrateur-maire de Tananarive,
le chef du 3e bureau du Gouvernement Général,
le pharmacien-chef,
le médecin-major chef de l'hôpital militaire de Tananarive,
le médecin-major adjoint au directeur du service de santé,
le médecin-major du 13e régiment d'infanterie coloniale,
le médecin-major directeur de l'école de médecine,
le médecin-major directeur de l'institut Pasteur,
le chef du service vétérinaire,
le président de la chambre consultative de Tananarive,
le directeur du Comptoir national d'escompte de Tananarive,
} *membres*.

CORPS D'OCCUPATION DE MADAGASCAR

SERVICES MILITAIRES ET CORPS DE TROUPES

SERVICES	CORPS DE TROUPES
Commandement supérieur des troupes.	13e Régiment d'infanterie coloniale.
Etat-major du commandement supérieur	3e Régiment de tirailleurs sénégalais.
Justice militaire.	1er Régiment de tirailleurs malgaches.
Intendance militaire des troupes coloniales.	2e Régiment de tirailleurs malgaches.
Service de santé.	3e Régiment de tirailleurs malgaches.
Commandement de l'artillerie.	Génie.
Directions d'artillerie.	Artillerie.
Commandement du génie.	
Service vétérinaire.	

Point d'appui de Diego-Suarez

GROUPE DE L'AFRIQUE ORIENTALE

MM. **de Trentinian**, C. ✻, général de brigade, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale.
Chandeigne, capitaine d'infanterie coloniale, officier d'ordonnance.

Etat-major du groupe de l'Afrique orientale

MM. **Bernardy**, ✻, lieutenant-colonel d'artillerie coloniale, chef d'état-major.
François, ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, sous-chef d'état-major.

1er Bureau

(Personnel militaire. — Budget militaire. — Administration des corps et services. — Justice militaire. — Recrutement malgache. — Télégraphie optique)

MM. **Bernard**, capitaine breveté d'infanterie coloniale.
Cambay, capitaine d'infanterie coloniale.
Prud'homme, lieutenant d'infanterie coloniale.

2e Bureau

SECTION A. — Artillerie. — Génie. — Travaux de constructions. — Flottille

MM. **Grandery**, ✻, capitaine d'artillerie coloniale.
Auger, id.

SECTION B. — Mobilisation générale. — Opérations militaires

M. **Mayade**, capitaine d'infanterie coloniale.

SECTION C. — Transports. — Ravitaillement. — Remonte. — Approvisionnements

M. **Trestournel**, capitaine d'infanterie coloniale.

3e Bureau

(Recrutement. — Réserves. — Armée territoriale. — Enregistrement. — Répartition et expédition de la correspondance. — Etat civil. — Décès. — Successions. — Œuvre des Tombes. — Sociétés d'assistance. — Secours. — Pensions. — Réformes. — Emplois civils. — Engagements. — Rengagements. — Distinctions honorifiques).

M. **Koch**, capitaine d'infanterie coloniale.

4e Bureau

(Topographie et géodésie)

M. **Wacquez**, capitaine d'infanterie coloniale.

Télégraphie optique

Le service de la télégraphie optique, rattaché au bataillon d'infanterie coloniale de Diego-Suarez par ordre général nº 447, du 23 août 1906, est commandé par le lieutenant **Clémençon**, du bataillon d'infanterie coloniale, à Diego-Suarez.

Le réseau a pour but, soit de suppléer à l'insuffisance du réseau électrique, soit d'assurer les communications télégraphiques dans les régions où les lignes électriques ne présenteraient pas suffisamment de sécurité.

Il se compose des lignes suivantes :

Ligne de Tananarive à Ambohimena, avec bifurcation sur Morafenobe, d'une part, et Mahabo, d'autre part.

Ligne de Diego-Suarez à Nossi-Bé.

OFFICIERS COMMANDANTS DE CERCLE INDÉPENDANT

MM. **Tralboux**, ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle de Fort-Dauphin.
de Bouvié, O. ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle de Morondava.
Dudouis, ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle de Maintirano.
Delaforge, ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle de Maevatanana.

MM. **Colcanap**, ✻, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le cercle des Mahafaly.

Justice militaire

Le conseil de revision et un conseil de guerre siègent à Tananarive ; un autre conseil de guerre siège à Diego-Suarez et un provisoirement à Fort-Dauphin.

Conseil de revision

MM. **Taillefer**, officier d'administration de 2e classe de la justice militaire, greffier.
Rougier, adjudant d'infanterie coloniale, commis-greffier.

Conseil de guerre de Tananarive

MM. **Fortin**, capitaine d'infanterie coloniale, commissaire du gouvernement, rapporteur.
Taillefer, officier d'administration de 2e classe de la justice militaire, greffier.
Rougier, adjudant d'infanterie coloniale, commis-greffier.

Conseil de guerre de Diego-Suarez

MM. **Gantheret**, capitaine d'infanterie coloniale, commissaire du gouvernement, rapporteur.
Alix, capitaine d'artillerie coloniale, substitut du commissaire du gouvernement, rapporteur.
Gary, adjudant, greffier.
Andréani, sergent d'infanterie coloniale, commis-greffier auxiliaire.
Malaquin, id. id.

Conseil de guerre de Fort-Dauphin

MM. **Calvy**, lieutenant d'infanterie coloniale, commissaire du gouvernement, rapporteur.
Mignon, adjudant d'infanterie coloniale, greffier.

13e Régiment d'infanterie coloniale

ÉTAT-MAJOR ET PORTION CENTRALE : TANANARIVE

Etat-major

MM. **Méhouas**, ✻, lieutenant-colonel commandant le régiment.
Bourgeron, ✻, ♁, chef de bataillon, major.
Hébuterne, lieutenant trésorier.
Bonhomme, lieutenant d'habillement.
Castueil, médecin-major de 2e classe.

Chefs de bataillon

MM. **Gesland**, ✻.
Andlauer, chef de bataillon breveté.

Capitaines

1re Cie MM. **Crébessac**.
2e — **Leclerc**.
3e — **Gignoux**, ✻.
4e — **Laugelot**.
5e Cie MM. **Cros**.
6e — **Doré**.
7e — **Cardon**.
8e — **Moreau**.

Lieutenants et sous-lieutenants

1re Cie MM. **de St-Julien**. **Bonnaire**. **Kéréver**.
2e — **Sarrade**.
3e — **de Villars**.
4e — **Nayel**.
5e — **Charlet**. **Bon**.
6e Cie MM. (Fianarantsoa) **Mazin**. **N...** — **Bouguen**.
7e Cie MM. (Tamatave) **Valay**. **Trémolet**.
8e Cie M. (Mantasoa) **Valentin**.

1[er] Régiment de tirailleurs malgaches

ÉTAT-MAJOR ET PORTION CENTRALE : TANANARIVE

Etat-major

MM. **Montignault**, ✻, colonel, commandant le régiment.
Divers, ✻, chef de bataillon, major.
Roy, lieutenant trésorier.
Bridey, lieutenant d'habillement.
Ollivier, médecin-major de 1re classe.
Grilliat, médecin aide-major de 1re classe.
Castueil, id.
Millon, médecin aide-major de 2e classe.

Chefs de bataillon

MM. **Vache**, ✻.
Haye, ✻.

Capitaines

1re Cie MM. **Guerrier**.
2e — **Sauvage**.
3e — **N.....**
4e — **Marion**.
5e — **Simonet**.
6e — **Unvois**.
7e Cie MM. **Destoup**, ✻.
8e — **Bonnefoy**, ✻.
9e — **Fortin**.
10e — **Montoya**.
11e — **Musotte**.
12e — **Fleury**.

Suite

MM. **Chandeigne**, capitaine.
Lemoigne, id.
Lairle, id.

Lieutenants et sous-lieutenants

1re Cie MM. **de Béon**. **Jeanson**.
2e — **Rabut**.
3e — **Elis**. **Suzzoni**.
4e — **Gardelle**. **Mérello**.
5e — **Briard**. **Dumont**.
6e — **Royer**. **Sicre**.
7e Cie MM. **André**. **Boyer**.
8e — **Alabernarde**. **Lasnier**.
9e — **Tanchot**. **Coiscaud**.
10e — **Nibaudeau**.
11e — **Depui**.
12e — **Zipcy**. **Séchet**.

2e Régiment de tirailleurs malgaches

ÉTAT-MAJOR ET PORTION CENTRALE : TAMATAVE

MM. **Gallois**, ✻, lieutenant-colonel, commandant le régiment.
Epardeaux, capitaine, major.
Tracol, lieutenant trésorier.
David, lieutenant d'habillement.
Nogué, médecin-major de 1re classe.
Colat, médecin aide-major de 2e classe.
Dréneau, id.

Chefs de bataillon

MM. **Sarran**, ✻, chef de bataillon, commandant les troupes de la province de Farafangana.
Tralboux, ✻, commandant le cercle de Fort-Dauphin.
Le Moan, major de garnison à Tamatave.

Capitaines

1re Cie MM.	**Cröll.**	8e Cie MM.	**Jouannetaud**, ✻.
2e —	**Dayre.**	9e —	**Le Bris.**
3e —	**Viala.**	10e —	**Deshayes.**
4e —	**Talay**, ✻.	11e —	**Petitdemange**, adjoint au commandant du cercle de Fort-Dauphin.
5e —	**Moreau.**	12e —	**N...**
6e —	**Larroque.**		
7e —	**Vacher.**		

Lieutenants et sous-lieutenants

1re Cie MM.	**De Bazelaire de Ruppière.** **Thibon.** — **Clavel.**	7e Cie MM.	**Boulangé.** **Louvard.**
2e —	**Louis.** **Gossé.**	8e —	**Bachellez.** **Quatrefages.**
3e —	**Gentil.** **Reymond.**	9e —	**de Froissard-Broissia.** **Pinet.**
4e —	**Selmer.** — **Gauroy.** **Guilleminet.**	10e —	**Maignan.** **Bertrand.**
5e —	**Lacourrière.** **Mourey.**	11e —	**Maignan.** **Calvy.** — **Frénée.**
6e —	**Guyader.** **Passelac.**	12e —	**Glaize.** **Bertin.** **Lhomme.**

Suite

MM. **Gillier**, sous-lieutenant.
Matras, id.

3e Régiment de tirailleurs sénégalais

ÉTAT-MAJOR ET PORTION CENTRALE : MAJUNGA

Etat-major

MM. **Lamiable**, O. ✻, colonel, commandant le régiment.
Hérisson, ✻, lieutenant-colonel.
Dulin, ✻, chef de bataillon, major.
Retrouvé, ✻, capitaine trésorier.
Châtelin, sous-lieutenant, adjoint au trésorier.
Salvetat, lieutenant d'habillement.
Rul, médecin-major de 2e classe.
Mongie, id.
Cotard, médecin aide-major de 1re classe.
Villeroux, id. 2e id.
Lebard, id. 2e id.
Vadon, id. 2e id.
Collomb, id. 2e id.
Jubin, id. 2e id.
Récamier, id. 2e id.

Chefs de bataillon

MM. **Dudouis**, ✻, commandant le cercle de Maintirano.
de Bouvié, ✻, commandant le cercle de Morondava.
Delaforge, ✻, commandant le cercle de Maevatanana.
Mauger, ✻.

Capitaines

1re Cie MM. **André.**
2e — **Mercier.**
3e — **Sapolin**, ✻.
4e — **Oudart.**
5e — **Quinet.**
6e — **Savy**, ✻.
7e — **Colcanap**, ✻.
8e — **Calisti.**
9e Cie MM. **Colonna d'Istria.**
10e — **Monbeig.**
11e — **Fraignault.**
12e — **Fontenoy.**
13e — **Bouffard.**
14e — **Bertrand.**
15e — **Contet.**
16e — **Lagrange.**

Suite

MM. **Petitjean**, capitaine.
Defoort, capitaine, adjoint au commandant du cercle de Maevatanana.
MM. **Mazoyer**, lieutenant.
Pierraggi, id.

Lieutenants et sous-lieutenants

1re Cie MM. **Fournier.** — **Bourès.**
2e — **N...**
3e — **Alexandre.** — **Ferry.**
4e — **de Boissonnaux de Chevigny.** — **Janson.** — **Baudon.** — **Virely.**
5e — **Delettre.** — **Richard.** — **Corbel.** — **Sougnac.**
6e — **Alibert.** — **Leriche.**
7e — **Lamouroux.** — **Bürher.** — **Heysch.**
8e — **Granier de Cassagnac.** — **de la Chapelle.**
9e Cie MM. **Rapiné.** — **Chandelier.** — **Videau.**
10e — **Dauche.** — **Cuzin.**
11e — **Duclos.**
12e — **Alibert.** — **Baudat.**
13e — **Pichon.** — **Pinson.**
14e — **Doussain.** — **Remy.**
15e — **Guinot.**
16e — **Bouhaben.** — **Guénot.**

Service de l'artillerie

Un colonel d'artillerie coloniale est placé à la tête du service de l'artillerie à Madagascar, en qualité de commandant de l'artillerie du groupe de l'Afrique orientale.

Ce service comprend :

Tananarive. — Une direction d'artillerie avec services annexes à Majunga et Tamatave, une compagnie mixte d'ouvriers et un groupe de deux batteries détachées du régiment d'artillerie de Diego.

Diego-Suarez. — Une direction d'artillerie, un régiment d'artillerie et une compagnie mixte d'ouvriers.

PERSONNEL

Commandement

MM. **Chantaume**, ✻, colonel, commandant l'artillerie du groupe de l'Afrique orientale.
Borschneck, capitaine adjoint.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Direction de Tananarive

MM. **Galy-Aché**, ✻, chef d'escadron, directeur de l'artillerie.
Rodallec, ✻, capitaine en 2e, employé au service des constructions.
Lemercier, capitaine, chargé de l'annexe de Majunga.
Chéruy, ✻, capitaine en 1er.

MM. **Prud'homme**, capitaine en 2e, chargé de l'annexe de Tamatave.
Langlais, officier d'administration de 1re classe (conducteur de travaux).
Pauchard, id. de 1re classe (conducteur de travaux).
Audit, id. de 2e classe (comptable).
Oberreiner, id. de 2e classe (ouvrier d'état).
Prigent, id. de 2e classe (conducteur de travaux).
Dardant, id. de 2e classe (conducteur de travaux).
Keryhuel, id. de 2e classe (contrôleur d'armes).

Direction de Diego-Suarez

MM. **Ramade**, ✱, chef d'escadron, directeur de l'artillerie.
Radigue, ✱, capitaine en 1er.
Laurent, capitaine en 2e.
Auclin, id.
Rigaud, ✱, officier d'administration principal (conducteur de travaux).
Lamarre, officier d'administration de 1re classe (conducteur de travaux).
Chadoutaud, id. de 1re classe (comptable).
Brice, id. de 2e classe (comptable).
Jamond, id. de 2e classe (comptable).
Ferney, id. de 2e classe (artificier).
Givry, id. de 2e classe (ouvrier d'état).
Comard, id. de 2e classe (ouvrier d'état).
Avrard, id. de 2e classe (ouvrier d'état).
Filipi, id. de 2e classe (conducteur de travaux).
Crest, id. de 2e classe (contrôleur d'armes).
Porqueray, id. de 3e classe (conducteur de travaux).

Service de l'arsenal

M. **Morvan**, ✱, capitaine en 1er.

7e Régiment d'artillerie de l'Afrique orientale

Portion centrale à Diego-Suarez

MM. **Doctaire**, ✱, lieutenant-colonel, commandant le régiment.
Mallié, ✱, chef d'escadron.
François, ✱, chef d'escadron, major.
Doucet, lieutenant, trésorier.
Anglésy, lieutenant, officier d'habillement.
Lefèvre, médecin-major de 2e classe.
N..., médecin aide-major de 1re classe.
N..., vétérinaire en 1er.
Lostie, vétérinaire en second.

1re batterie montée

MM. **Collomb**, capitaine en 1er, commandant la batterie.
Petit, capitaine en 2e.
Leduc, id.
Royol, sous-lieutenant.

2e batterie de montagne

MM. **Renard**, capitaine en 1er.
Michel, capitaine en 2e.
Desabaye, lieutenant.

5e batterie à pied

MM. **d'Herbez de la Tour**, ✻, capitaine en 1er, commandant la batterie.
Alix, capitaine en 2e.
Husson, lieutenant.
Jabry, id.

6e batterie à pied

MM. **N...**, capitaine en 1er, commandant la batterie.
Caplong, lieutenant.
Henry, sous-lieutenant.

7e batterie à pied

MM. **Marinot**, capitaine en 1er, commandant la batterie.
N..., lieutenant en 2e.
Aubry, id.

8e batterie à pied

MM. **Dumont**, capitaine en 1er, commandant la batterie.
Gillon, lieutenant en 2e.
Bonhenry, sous-lieutenant.

Groupe de Tananarive

MM. **Savary**, ✻, chef d'escadron, commandant le groupe.
Bemelmans, lieutenant, officier de détails.
Fleury, médecin aide-major de 2e classe.
Guilhem, vétérinaire en second.

3e batterie de montagne

MM. **Gauthé**, capitaine en 1er, commandant la batterie.
Jeanne, capitaine en 2e (détaché à la direction d'artillerie).
Collier, lieutenant en 2e.
Cassou-Barbé, lieutenant en 2e.

4e batterie de montagne

MM. **Charpentier**, capitaine en 1er, commandant la batterie.
Jean, capitaine en 2e.
Schubenel, lieutenant en 2e.
Boullier, id.

10e Compagnie mixte d'ouvriers

Tananarive

MM. **Mercier**, ✻, capitaine en 1er, commandant la compagnie.
Illy, lieutenant.

11e Compagnie mixte d'ouvriers

Diego-Suarez

MM. **Camp**, ✻, capitaine en 1er, commandant la compagnie.
N..., lieutenant.

Troupes du génie

13e compagnie, à Tananarive

MM. **Papon**, capitaine, commandant la compagnie.
Forgeot, lieutenant.

Service de l'intendance militaire des troupes coloniales

PERSONNEL

Tananarive et arrondissements

Direction

MM. **Pinder**, O. ✻, intendant militaire, directeur de l'intendance.
Maniel, adjoint à l'intendance, chef du secrétariat.

Sous-direction

MM. **Le Bideau**, sous-intendant militaire de 3e classe, chef du service de l'intendance.
Barbe, attaché de 1re classe.
Abel, id.
Hors, officier d'administration de 2e classe.
Malvoisin, ✻, id.

Revues. — Inscription maritime

M. **Fichet**, attaché de 1re classe.

Approvisionnements. — Transports

MM. **Morisson**, adjoint à l'intendance.
Fontana, officier d'administration de 2e classe, service des subsistances.
Médier-Dumanoir, sous-agent comptable.
Mongreville, id.
Berlique, magasinier de 4e classe, service de l'habillement.

Tamatave

MM. **Rey**, sous-intendant militaire de 3e classe, chef du service.
Motais, adjoint à l'intendance.
Féline, attaché de 1re classe.
Samy-Tamby, commis de 2e classe.
Poulat, id.
Gasparin, id.
Duclos, magasinier de 1re classe.
Simappen, magasinier de 2e classe.
Lorinet, id.
Ricard, magasinier de 4e classe.

Majunga

MM. **Granier de Cassagnac**, ✻, sous-intendant militaire de 2e classe, chef du service.
Michelot, officier d'administration de 3e classe.
Dumont, commis de 2e classe.
Marie, id.
Cyprien, magasinier de 4e classe.

Point d'appui de Diego-Suarez

MM. **Roussel**, adjoint à l'intendance.
Kair, id.
Buttner, attaché de 1re classe.
de Balmann, officier d'administration de 2e classe.
Trinquefort, id.
Basson, officier d'administration de 3e classe.
Goulut, id.
Dermenonville, commis de 2e classe.

MM. **Michel**, commis de 2e classe.
Antenor, id.
Pineau, id.
Flageolet, id.
Frazy, magasinier de 3e classe.
Edmond, id.

Service de santé

PERSONNEL

SERVICE GÉNÉRAL

Direction

MM. **Vaysse**, ✵, ✪, médecin principal de 1re classe, directeur du service de santé du corps d'occupation.
Caujole, médecin-major de 2e classe, adjoint au directeur du service de santé.
Cheynel, médecin aide-major de 2e classe, adjoint au directeur du service de santé.

Laboratoire

M. **Payen**, ✵, I. ✪, pharmacien-major de 1re classe, directeur.

HOPITAUX

Hôpital de Tananarive

MM. **Lafage**, O. ✵, médecin principal de 2e classe, médecin chef.
Rousseau, médecin-major de 2e classe, médecin résident.
Trividic, médecin aide-major de 2e classe, médecin traitant.
Villeneuve, id. id.
Level, officier d'administration de 3e classe, comptable.

Hôpital de Tamatave

MM. **Gouzien**, médecin-major de 1re classe, médecin chef.
Rapin, médecin-major de 2e classe, médecin traitant.
Garnaud, pharmacien-major de 2e classe.
Icard, officier d'administration de 3e classe, comptable.

Hôpital de Diego-Suarez

MM. **Mesnard**, ✵, médecin principal de 2e classe, sous-directeur du service de santé.
Vergoz, ✵, médecin-major de 1re classe, médecin résident.
Lhomme, médecin-major de 2e classe.
Petit, médecin-major de 2e classe.
Espinasse, médecin aide-major de 2e classe.
Beaumont, pharmacien-major de 2e classe.
Kutzmann, pharmacien aide-major de 2e classe.
Monseau, officier d'administration de 3e classe.
Duchemin, id.
Félix, magasinier de 4e classe.

Hôpital de Majunga

MM. **Le Ray**, médecin-major de 1re classe, médecin chef.
Mongie, médecin-major de 2e classe, médecin traitant.
Boissière, pharmacien aide-major de 2e classe.
Grenier, officier d'administration de 3e classe.
Rogeon, agent comptable.
Lazane, magasinier de 4e classe.

AMBULANCES

Fianarantsoa

M. **Guerchet**, ✻, médecin-major de 1re classe, médecin chef.

Fort-Dauphin.

M. **Le Groignec**, ✻, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Morondava

M. **Brouillard**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Tulear

M. **Dor**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Maevatanana

M. **N...**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Analalava

M. **Jarland**, médecin aide-major de 1re classe.

SERVICE DES TROUPES

Infirmeries de garnison

Antsirane

M. **Lefèvre**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Camp d'Ambre

M. **Thirion**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Sakaramy

M. **N...**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Cap Diego

M. **Gandelin**, médecin-major de 1re classe.

Ankorika

M. **Crenn**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Maintirano

M. **Récamier**, médecin aide-major de 2e classe.

Farafangana

M. **Hotchkiss**, médecin-major de 2e classe.

Infirmeries régimentaires

13e régiment d'infanterie coloniale (Tananarive)

M. **Castueil**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

1er régiment de tirailleurs malgaches (Tananarive)

M. **Ollivier**, médecin-major de 1re classe, médecin chef.

Batteries d'artillerie de Madagascar (Tananarive)

M. **Fleury**, médecin aide-major de 1re classe.

Postes

Poste mobile de Midongy-du-Sud (district de Midongy)

M. **Dréneau**, médecin aide-major de 2e classe.

Poste mobile d'Ambovombe (cercle de Fort-Dauphin)

M. **Robin**, médecin aide-major de 2e classe.

Poste mobile de Tsivory (cercle de Fort-Dauphin)

M. **Colat**, médecin aide-major de 2e classe.

Poste mobile d'Ampaniky (cercle des Mahafaly)

M. **Villeroux**, médecin aide-major de 2e classe.

Poste mobile d'Ankavandra (cercle de Maintirano)

M. **Jubin**, médecin-major de 2e classe.

Poste mobile de Besalampy (cercle de la Mahavavy)

M. **Lebard**, médecin aide-major de 2e classe.

Poste mobile de Maevatanana

M. **Castueil**, médecin aide-major de 2e classe.

Poste mobile de Tulear

M. **Cotard**, médecin aide-major de 1re classe.

Poste mobile de Mandabe (cercle de Morondava)

M. **Vadon**, médecin aide-major de 2e classe.

Service vétérinaire

PERSONNEL

MM. **Grandmougin**, vétérinaire en 1er, service local (Tulear).
Schoumacher, vétérinaire en 1er, service local (Tamatave).
Séguin, vétérinaire en 2e, service local (Diego-Suarez).
Schuler, vétérinaire en 2e, service local (Majunga).
Ganeval, vétérinaire en 2e, service local (Fort-Dauphin).
Geoffroy, vétérinaire en 2e, chef du service par intérim (Tananarive).
Marliangeas, aide-vétérinaire, service local (Vohemar).

POINT D'APPUI DE DIEGO-SUAREZ

ÉTAT-MAJOR DE LA DÉFENSE

MM. **Lalubin**, ✽, colonel breveté d'infanterie coloniale, commandant la défense.
Barré, ✽, capitaine d'artillerie coloniale, adjoint.

Bataillon d'infanterie coloniale de Diego-Suarez

MM. **Tirlot**, ✽, chef de bataillon, commandant.
Grillet, capitaine, major.
Ganet, lieutenant d'habillement.
Thirion, médecin-major de 2e classe.

Capitaines

1re Cie MM.	**Lallemand.**	3e Cie MM.	**Orain.**
2e —	**Rousseau.**	4e —	**Audouy.**

Lieutenants et sous-lieutenants

1re Cie MM.	**Carassou. — Lejeune.** **Abéré.**	3e Cie MM.	**David.** **Foulon.**
2e —	**Offner.** **Collignon.**	4e —	**Jalat.** **Morillon.**

Suite

M. **Lebaut**, capitaine.
Section optique: M. **Clémençon**, lieutenant.

3e Régiment de tirailleurs malgaches

Comprenant provisoirement le bataillon de tirailleurs sénégalais de Diego et 2 bataillons de tirailleurs malgaches

Etat-major

MM. **Gubian**, ✻, lieutenant-colonel, commandant.
Durand, ✻, chef de bataillon, major.
Montal, capitaine trésorier.
Guiraud, lieutenant, adjoint au trésorier.
Le Jariel, lieutenant d'habillement.
Cream, médecin-major de 2e classe.

Chefs de bataillon

MM. **Imhaus**, ✻.
Millet, ✻.
Dagnaux, ✻.
Jesson, ✻.

Capitaines

1re Cie MM.	**Péreyre.**	9e Cie MM.	**Leroux.**
2e —	**Reitz.**	10e —	**Guillet.**
3e —	**Matagne.**	11e —	**Marvillet.**
4e —	**Labriet.**	12e —	**Jacquot.**
5e —	**Buisson.**	13e —	**Richard.**
6e —	**Balat.**	14e —	**Renard.**
7e —	**Chauvelot.**	15e —	**Richard.**
8e —	**Maitre.**	16e —	**Roguin.**

Lieutenants et sous-lieutenants

1re Cie MM.	**Morin.**	8e Cie MM.	**Blaive-Petitjean.**
2e —	**Triol.** **Weiss.**	9e —	**Roulloin.** **Martin.**
3e —	**Cruaud.** **Odin.**	10e —	**Aubert-Olivon.** **Charnoz.**
4e —	**Bornand.** **Alerme.**	11e —	**de Girval.**
5e —	**Chauvin. — Portat.**	12e —	**Ripault.** **Camy.**
6e —	**Bleusez.** **Luciani.**	13e —	**Pernin. — Lebaud.**
7e —	**Dupayet.** **Menigoz.**	14e —	**Paris.**
		15e —	**Floransan.**
		16e —	**Guichon.**

Suite

M. **Mazurié**, capitaine.

MM. **Médan**, lieutenant.
Husson, id.

Artillerie

Direction d'artillerie

(Voir page 16)

Régiment d'artillerie de l'Afrique orientale

(Voir page 17)

Conseil de guerre

(Voir page 13)

Intendance militaire des troupes coloniales

(Voir page 19)

Service de santé

(Voir pages 20 et 21)

SERVICES CIVILS

Bureaux du Gouvernement Général.

Contrôle financier.

Colonisation.

Domaines.

Douanes et contributions indirectes.

Enseignement.

Forêts.

Imprimeries officielles.

Justice.

Police administrative et judiciaire.

Postes et télégraphes.

Service de santé (Service local et assistance médicale indigène).

Service topographique.

Service vétérinaire et haras.

Travaux publics.

Bâtiments civils.
Mines.
Ports et rades.
Service des automobiles.

Trésorerie.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DE

Madagascar et Dépendances

BUREAUX DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Le 1er et le 2e bureau sont placés sous l'autorité du chef du cabinet du Gouverneur Général.

1er BUREAU

(CABINET PROPREMENT DIT)

Enregistrement et répartition des correspondances à l'arrivée. — Visa des correspondances au départ.
Chiffre et correspondances confidentielles.
Conseil d'administration et du contentieux administratif.
Promulgation des lois et décrets.
Publication du *Journal Officiel*, du *Bulletin Officiel*, de l'*Annuaire* de la Colonie.
Préparation des fascicules destinés à l'*Annuaire* du ministère des colonies.
Distinctions honorifiques.
Demandes d'emplois.
Centralisation des notes concernant les fonctionnaires de tous ordres employés dans la Colonie.
Mesures disciplinaires concernant les mêmes fonctionnaires.
Sûreté générale et police.
Dossiers confidentiels.
Secours.
Affaires réservées.
Bibliothèque et archives.
Service de la presse.

MM. **Jacquier**, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Baduel, id.
de Coppet, adjoint de 2e classe des services civils.
Dumont, commis de 1re classe des services civils.
Monroux, id.

2e BUREAU

PERSONNEL

États du personnel européen des divers services de la Colonie : Administrateurs coloniaux. — Services civils. — Service judiciaire. — Trésor. — Douanes. — Contributions indirectes. — Postes et télégraphes. — Domaines. — Service topographique. — Travaux publics. — Bâtiments civils. — Mines. — Ports et rades. — Enseignement. — Agriculture. — Haras. — Forêts. — Imprimeries officielles. — Garde régionale. — Police.
Préparation des arrêtés concernant le personnel européen des divers services.
Nominations. — Mutations. — Congés. — Passages pour le personnel des services locaux et coloniaux. — Ordres de départ. — Contrôle des non-disponibles.
Commission de classement et avancement.
États mensuels des mutations et feuilles de renseignements du personnel des différents services.
Avis de décès et transmission au département des actes de décès du personnel européen.
Personnel indigène des divers services de la Colonie (organisation, nominations, avancements, administration, peines disciplinaires, etc). — Distinctions honorifiques en faveur des indigènes.

MM. **Chardon**, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef de bureau.
Longuemart, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Delélée-Desloges, adjoint de 2e classe des services civils.
Cereean, id.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

3e, 4e, 5e ET 6e BUREAUX

MM. **Vergnes**, ✠, MC., administrateur en chef de 1re classe des colonies, chargé des fonctions de Secrétaire Général.

Demarsy, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du cabinet du Secrétaire Général.

Montagné, commis de 3e classe des services civils.

3e BUREAU

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, PROVINCIALE ET COMMUNALE. — AFFAIRES POLITIQUES ET INDIGÈNES

Administration générale et provinciale, légalisation.

Centralisation des rapports administratifs. — Etude des questions d'organisation et de fonctionnement des services ci-après : justice, postes, télégraphes et téléphones, instruction publique et cultes, garde régionale, prisons, travaux publics, bâtiments civils, ports et rades, préparation et modifications du plan de campagne (travaux neufs, entretiens courants, grosses réparations et améliorations). — Examen des questions relatives à la construction du chemin de fer de Brickaville à Tananarive. — Etat civil européen. — Naturalisation. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Assistance publique (examen des contrats s'y rapportant) (1). — Hôpitaux et hospices. — Etablissements de bienfaisance. — Rapatriement des indigents. — Service et police sanitaires. — Exhumations. — Etude des besoins des circonscriptions en armes et munitions. — Remaniement des divisions administratives. — Recensements.

Administration communale. — Administration municipale. — Classement des voies publiques. — Homologation des projets d'alignements et de nivellements (2). — Expropriations. — Police municipale. — Examens des budgets municipaux, des comptes administratifs des administrateurs-maires et des comptes de gestion des receveurs municipaux. — Examen des contrats municipaux (3).

Affaires politiques et indigènes. — Centralisation des rapports politiques. — Assiette et contentieux des impôts indigènes. — Etat civil et justice indigènes. — Code de l'indigénat. — Traductions et réclamations. — Archives indigènes. — Délivrances d'actes. — Presse locale (dépôt, légalisation).

MM. **Deltel**, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef de bureau.

Colançon, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.

Giraud, adjoint de 1re classe des services civils.

Bourgine, adjoint de 2e classe des services civils.

Bouchet, commis de 2e classe des services civils.

4e BUREAU

FINANCES

Budgets et comptes. — Solde et mandatement. — Recettes. — Ordonnancement et fonds. — Apurement

Budgets et comptes. — Centralisation des projets de budget. — Etude et préparation du budget local. — Examen financier, de concert avec le bureau compétent, de toutes modifications en cours d'exercice. — Virements autorisés, crédits supplémentaires, etc. — Vérification des rôles d'impôts de toute nature et étude de toutes les questions se rattachant à l'établissement de ces rôles. — Comptabilité des titres émis. — Vérification des états collectifs de cotes irrécouvrables, des cotes indûment imposées et des états d'exemption. — Perception de l'impôt. — Examen des rapports financiers et de toutes questions se rattachant à la perception (1). — Comptabilité des dépenses engagées. — Ouvertures de crédits et autorisations de dépenses de toute nature. — Examen, au point de vue de leur répercussion budgétaire, des créations nouvelles ou des questions d'organisation générale. — Comptabilité-finances de l'assistance médicale indigène.

Solde et mandatement. — Mandatement de toutes les dépenses de solde et de matériel. — Examen des questions ou des réclamations concernant la solde et les indemnités. — Délégations. — Caisse locale de retraites, pensions diverses. — Visa au départ et à l'arrivée des feuilles de route ou d'ordres de service. — Visa des billets d'hôpital. — Frais d'hospitalisation, remboursements au service colonial. — Services régis par économie. — Débets des entrepreneurs de fournitures ou de travaux.

Recettes, ordonnancement et fonds. — Comptabilité des recettes : visa des récépissés. — Surveillance de la rentrée de tous les droits constatés au profit du service local. — Ordonnancement : centralisation et vérification des comptes des ordonnateurs secondaires, délégations, virements, réintégrations et annulations de crédits, distributions mensuelles de fonds, budget extraordinaire, paiement des annuités, réalisation des emprunts, étude de toutes questions financières se rattachant à ce budget, caisse de réserve, compte définitif de l'exercice, étude et élaboration des règlements de comptabilité applicables à tous les services, étude des questions d'organisation et de fonctionnement du service du trésor, régies financières, comptes de gestion des receveurs principaux des douanes, des contributions indirectes, des postes, du chemin de fer, des agents

(1) Ces contrats sont communiqués pour visa au 5e bureau.
(2) Visa du 6e bureau toutes les fois que les domaines de l'Etat ou de la Colonie sont intéressés.
(3) Ces contrats sont communiqués pour visa au 5e bureau.
(1) Il sera fait envoi au 3e bureau des rapports ou des lettres contenant des renseignements d'ordre politique.

comptables des districts, examen des rapports de vérification concernant les comptables des régies, examen des restes à recouvrer présentés par ces comptables en fin d'exercice, examen de toutes autres demandes d'exonération de sommes dues au budget local, préparation des rapports d'exonération, surveillance de toutes les caisses, forcements, débets, régularisation des découverts de caisse, poursuites en matière de contributions directes et de produits divers, porteurs de contraintes, oppositions, visa des mandats et traites du trésor et des traites de la marine, mouvements de fonds.

Opérations de trésorerie. — Dépenses et recettes pour le compte des autres colonies ou du budget de l'Etat. — Tenues des divers comptes de trésorerie. — Retenues pour pensions. Primes personnelles. — Provisions, curatelles et successions vacantes, caisse des dépôts et consignations.

Apurement. — Centralisation des opérations à régulariser, régularisation des dépenses faites à l'extérieur pour le compte du budget local. — Apurement des caisses d'avances civiles et des opérations faites par les caisses d'avances militaires pour le compte du budget local. — Régularisation des recettes et des dépenses faites pour le compte du service colonial dans les caisses civiles. — Surveillance de la gestion des gérants de caisse d'avances. — Examen des rapports de vérification concernant ces comptables.

MM. **de Guise**, administrateur de 3e classe des colonies, chef de bureau.
Coader, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Blacher, administrateur stagiaire.
Delacour, adjoint de 1re classe des services civils.
Clément, id.
de Longchamps, adjoint de 2e classe des services civils.
Denis, id.
Hoarau, id.
Savin, id.
Castellani, commis de 1re classe des services civils.
Dreyer, id.
Labarre, id.
Barrau, commis de 2e classe des services civils.
Bignotti, id.
d'Audeville, id.

5e BUREAU

COMPTABILITÉ DU MATÉRIEL. — APPROVISIONNEMENTS. — TRAVAUX ET TRANSPORTS

Approvisionnements. — Contrats divers. — Imprimeries. — Impressions. — Ouvrages et publications divers. — Comptabilité-matières. — Travaux. — Transports et transit.

1° *Approvisionnements.* — *Contrats divers.* — Centralisation, examen et exécution des demandes d'approvisionnements (vivres, matériel, outillage, habillement, etc.) destinés aux divers services locaux et communaux.

Centralisation, examen et approbation des demandes de mobiliers destinés aux divers services de la Colonie.

Centralisation et régularisation des certificats de réception de matériel.

Magasin du service local.

Adjudications diverses. Appels à la concurrence et achats sur facture. Publicité.

Passation ou examen des marchés de toutes fournitures. Baux de location et actes relatifs aux acquisitions d'immeubles au titre du budget local (1).

Centralisation et étude des divers contrats ; pénalités ; exonérations.

2° *Imprimeries.* — *Impressions.* — *Ouvrages et publications divers.* — Imprimeries officielles. Centralisation, examen et approbation des demandes d'imprimés figurant sur la nomenclature ou résultant de réglementations nouvelles. Impressions par l'industrie privée. Préparation de la nomenclature et constitution d'approvisionnements d'imprimés et documents de l'administration locale.

Abonnements aux journaux et recueils. Achats d'ouvrages et de publications.

Répartition dans les services des journaux, annuaires, ouvrages et documents officiels.

Constitution et envoi des collections de publications locales destinées au département.

3° *Comptabilité-matières.* — Préparation des règlements, instructions et nomenclatures concernant le fonctionnement et la comptabilité du service du matériel. Centralisation et vérification des comptabilités des approvisionnements en magasin, des valeurs mobilières permanentes, ainsi que des flottilles, bâtiments de servitude et du matériel flottant.

Inventaires, service intérieur, cessions de matériel.

Comptabilité-matières de l'assistance médicale et des communes. Etude de toutes les questions concernant ces comptabilités.

Examen des procès-verbaux de recensement, de prise de service, de condamnation, de perte et de tous autres documents produits à la charge ou à la décharge des gestionnaires et dépositaires-comptables. Arrêté des comptes des gestionnaires et des dépositaires-comptables ; debets ; dégrèvements.

Etablissement et publication du compte général du matériel de la Colonie.

4° *Travaux.* — Préparation des règlements et instructions concernant le fonctionnement et la comptabilité du service des travaux publics.

Exécution du plan de campagne. Centralisation et contrôle de la comptabilité de l'emploi des matières aux travaux et de la main-d'œuvre qui s'y rattache. Cessions de travaux, situation définitive des travaux.

5° *Transports et transit.* — Centralisation et étude des questions de transports ; préparation des règlements et instructions s'y rapportant. Organisation et fonctionnement des transports civils par terre, par mer et

(1) A l'exception de ceux de ces actes émanant du service des domaines, qui ressortissent du 6e bureau.

par voie fluviale. Transport du personnel, matériel et bagages; réquisitions de passage et de transport. Préparation et exécution des conventions et chartes-parties relatives au transport. Embarquement, débarquement du personnel et du matériel de la Colonie. Transports par chemin de fer (voyageurs et matériel).
Magasin de transit; réception et expédition du matériel du service local.

MM. **Pervieux de Laborde**, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef de bureau.
Cadet, adjoint principal de 1re classe des services civils.
Brondeau, id.
Aries, adjoint de 1re classe des services civils.
Vallein, adjoint de 2e classe des services civils.

6e BUREAU

COMMERCE. — INDUSTRIE. — AGRICULTURE ET COLONISATION

Commerce et industrie. — Douanes. — Tarifs douaniers, entrepôts réels, entrepôts fictifs. — Magasins généraux. — Patentes. — Licences. — Taxes de séjour. — Taxes de consommation. — Contentieux des contributions directes et indirectes. — Inscription maritime et police de la navigation. — Relations d'ordre économique avec les consuls. — Exéquatur. — Chambres consultatives de commerce et d'industrie. — Régime monétaire. — Poids et mesures. — Banques. — Caisses d'épargne et monts-de-piété. — Statistiques commerciales. — Commerce extérieur et intérieur. — Enquêtes commerciales et industrielles. — Mines. — Eaux thermales. — Ecoles professionnelles. — Contrats de concessions industrielles passés par l'Etat ou la Colonie avec les particuliers (eau, éclairage électrique). — Chemins de fer, etc.

Agriculture et colonisation. — Questions générales de colonisation. — Anciennes concessions. — Grandes concessions. — Demandes d'indemnités pour faits de guerre. — Service topographique. — Service des domaines. — Aliénations et acquisitions de terres domaniales. — Régime de la propriété. — Constitution de périmètres urbains et suburbains. — Lotissement des centres ne jouissant pas de l'organisation communale. — Affectation de terrains domaniaux aux services militaires. — Avances remboursables aux colons. — Service de l'agriculture. — Concours agricoles. — Foires et marchés. — Chambre d'agriculture et comices agricoles. — Sériciculture. — Météorologie agricole. — Industries locales diverses. — Service vétérinaire. — Elevage. — Haras et jumenteries. — Police sanitaire des animaux. — Service des forêts. — Concessions forestières. — Missions.

Office central du travail et des renseignements économiques. — Main-d'œuvre locale. — Main-d'œuvre étrangère. — Offres et demandes d'emploi pour les entreprises privées. — Marchés intérieurs et extérieurs. — Expositions. — Musées. — Préparation du *Bulletin économique* de la Colonie.

MM. **Cadier**, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef de bureau.
Marchand, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies.
du Chaxel, id.
Simon, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Toussaint, adjoint de 1re classe des services civils.

DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER

MM. **Guédès**, ✱, MH., administrateur de 2e classe des colonies.
Beauvoir, commis de 1re classe des services civils.

PERSONNEL EN CONGÉ

M. **Fillon**, ✱, inspecteur de 1re classe des colonies H. C., directeur.

SERVICE DE COLONISATION

MM. **N...**, chef de service.
Deslandes, ✱, inspecteur de 3e classe de l'agriculture.
Fauchère, ✱, sous-inspecteur de 1re classe de l'agriculture.
Piret, sous-inspecteur de 2e classe de l'agriculture.

Station d'essais de Nanisana

M. **Jaëglé**, agent de culture de 2e classe.

Section séricicole

M. **Grangeon**, agent de sériciculture.

Section de filature

M. **Vacher**, contremaître principal.

Section de peausserie

M. **Merviel**, contremaître de 2e classe.

Station d'essais de Marovoay

MM. **Duchêne**, agent de culture de 1re classe.
Keating, agent de culture de 3e classe.

Station d'essais de l'Ivoloina

MM. **Rollot**, agent de culture de 1re classe.
Hoareau, jardinier.

Station d'essais de Nahimpoana (Fort-Dauphin)

M. **Delage**, agent de culture de 3e classe.

Tananarive

M. **Martin**, agent de culture de 1re classe (Jardins de la ville et parc du Gouvernement Général).

AGENTS EN CONGÉ

MM. **Delgove**, agent de culture de 1re classe.
Marchand, id.
Agniel, agent de culture de 3e classe.
Nicolas, contremaître de 1re classe.
Naturelle, id.
Bousquet, jardinier.
Mme **Agniel**, surveillante.

DOMAINES

DIRECTION

MM. **Roussel**, conservateur de la propriété foncière, curateur aux successions et biens vacants.
de Jullien de Villeneuve, receveur des domaines.
Arrighi, commis de 2e classe.
Carrière, id.
Fournier, id.

Tamatave

M. **de Berry**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Majunga

MM. **Sadreux**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
Revoil, surnuméraire.

Diego-Suarez

M. **Lota**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Fianarantsoa

M. **Veillet**, surnuméraire, ffons de receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Mananjary

M. **Lafon**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Nossi-Bé

M. **Girard**, surnuméraire, ffons de receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Loussert**, inspecteur de 2e classe.
Mignard, receveur de 5e classe.
de Saint-Quentin, id.
Texereau, receveur de 6e classe.
Noir, commis de 3e classe.
Alaus, id.
Lezaud, id.

DOUANES ET RÉGIES

PERSONNEL

DIRECTION A TANANARIVE

MM. **de Rocca-Serra**, inspecteur de 1re classe, chef du service.
Thuillier, vérificateur de 1re classe, ffons de 1er commis.

MM. **Rollet**, commis de 1re classe.
Forgue, brigadier de 1re classe.
Fieschi, brigadier de 2e classe.
Labat, sous-brigadier de 1re cl.

Tamatave

MM. **Delrieu**, receveur principal.
Coustures, contrôleur de 1re cl.
Gontier, vérificateur de 1re classe.
Cor, id.
Silber, vérificateur de 3e classe.
Queyrel, vérificateur-adj. de 1re cl.
Mantoux, lieutenant de 2e classe.
Thomas, brigadier de 1re classe.
Desbrosses, id.
Bordeaux, brigadier de 2e classe.
Oudard, id.
Louys, id.
Jacobo, id.
Mahé, sous-brigadier de 1re classe.
Barbazan, id.
Ceruti, sous-brigadier de 2e classe.
Forestier, id.
Ancel, id.
Rosset-Fassioz, préposé hors cl.
Carolin, préposé de 1re classe.
Santucci, préposé de 2e classe.
Guilliot, id.

MM. **Bordenave**, préposé de 2e classe.
Mantoux, id.
Berton, id.
Vila, id.
Lécolier, id.
Doyère, id.
Bargone, id.
Serafini, id.
Boyer. id.
Le Barbier, id.
Le Besson, matelot de 2e classe.
Loricau, id.
Errecarte, id.
Dulac, id.
Haramboure, id.
Volpei, id.
Cotard, id.
Maréchal, id.
Mazeo, id.
Rassindirame, préposé auxiliaire.
Gastrin, id.
Morisse, id.

Andovoranto

MM. **Deiber**, vérificateur de 3e classe.
Raineri, brigadier de 2e classe.
Clausse, id.

MM. **Incerti**, préposé de 2e classe.
Tavera, id.
Oulédi, préposé auxiliaire.

Vatomandry

M. **Buret**, brigadier de 1re classe.

M. **Cavaillé**, préposé de 1re classe.

Mahanoro

M. **Frèrejean**, brigadier de 2e classe.

Mananjary

MM. **Artigalet**, commis de 2e classe, receveur.
Istria, préposé de 1re classe.

MM. **Mazier**, préposé de 2e classe.
Roverch, matelot de 2e classe.

Farafangana

M. **Gilet**, brigadier de 1re classe.

Fort-Dauphin

M. **Pierdon**, commis de 1re classe, receveur.

M. **Bellon**, matelot de 2e classe.

Tulear

MM. **Albert**, vérificateur-adjoint de 1re classe.
Parent, sous-brigadier de 2e classe.

MM. **Poublan**, préposé de 1re classe.
Le Bars, matelot de 1re classe.
Aliès, préposé auxiliaire.

Ambohibe

M. **Le Maillot**, brigadier de 1re classe.

Morondava

M. **Lhermeneaux**, sous-brigadier de 2e classe.

MM. **Alessandrini**, préposé de 2e classe.
Aroquiassamy, préposé auxiliaire.

Maintirano

M. N...

Majunga

MM. **Honoré**, contrôleur de 1re classe.
Lorenzoni, vérificateur de 1re cl.
Lafosse, vérificateur de 3e classe.
Darrigrand, commis de 2e classe.
Bouchot, brigadier de 1re classe.
Pietrini, sous-brigadier de 1re cl.
Arreteig-Souvie, sous-brigadier de 2e classe.

MM. **Martin**, préposé hors classe.
Baudet, préposé de 1re classe.
Decujis, id.
Merlande, préposé de 2e classe.
Sillon, id.
Saintillon, matelot de 1re classe.
Deguigné, préposé auxiliaire.
Gérard, id.

Marovoay

M. **Aubert**, receveur.

Analalava

MM. **Gall**, brigadier de 1re classe.
Lhemann, préposé de 2e classe.

M. **Paulet**, préposé de 2e classe.

Conseil de guerre

(Voir page 13)

Intendance militaire des troupes coloniales

(Voir page 19)

Service de santé

(Voir pages 20 et 21)

SERVICES CIVILS

Bureaux du Gouvernement Général.

Contrôle financier.

Colonisation.

Domaines.

Douanes et contributions indirectes.

Enseignement.

Forêts.

Imprimeries officielles.

Justice.

Police administrative et judiciaire.

Postes et télégraphes.

Service de santé (Service local et assistance médicale indigène).

Service topographique.

Service vétérinaire et haras.

Travaux publics.

Bâtiments civils.
Mines.
Ports et rades.
Service des automobiles.

Trésorerie.

Mme Vidal (anglais).
Rajaobelina (malgache).
Ratovo, (id.).

ÉCOLE RÉGIONALE D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL ET AGRICOLE D'ANTSIRABE

MM. **Pélerin**, instituteur de 5e classe, directeur.
Hivernaud, instituteur de 4e classe.
Ramasomanana, professeur assistant.

ÉCOLE MÉNAGÈRE D'ANTSIRABE

Mme **Hivernaud**, institutrice de 4e classe, directrice.
Ramarokoto, instituteur officiel.

ÉCOLE RÉGIONALE D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL ET AGRICOLE DE MIARINARIVO

M. **Beauvais**, instituteur de 4e classe, directeur.
Ralaivao, professeur assistant.

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE MIARINARIVO

Mme **Beauvais**, institutrice de 5e classe, directrice.
Ramiaramanana, instituteur officiel.

Circonscription scolaire du Sud

M. **Lefebvre**, I. ✿, instituteur de 2e classe, chef de la circonscription scolaire.
Rabemanantsoa, inspecteur indigène de 4e classe.

ÉCOLE RÉGIONALE « FRANÇOIS-DE-MAHY »

MM. **Lefebvre**, I. ✿, instituteur de 2e classe, directeur.
Bouteiller, instituteur de 5e classe.
Robinson,
Rakotofiringa, } professeurs assistants.
Rainivohitra,

Chargés de cours

MM. **Ancelin** (organisation administrative).
Galland (comptabilité).

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE FIANARANTSOA

Mme **Lefebvre**, institutrice de 3e classe, directrice.
Germain Razafy, professeur assistant.

ÉCOLE RÉGIONALE D'AMBOSITRA

M. **Chouteau**, instituteur de 5e classe, directeur.
Andrianaivo,
Ravelonanosy, } instituteurs officiels.

ÉCOLE MÉNAGÈRE D'AMBOSITRA

Mme **Chouteau**, institutrice de 6e classe, directrice.
Randriamahefy, instituteur officiel.

ÉCOLE RÉGIONALE DE VANGAINDRANO

M. **Sallé**, instituteur de 5e classe, directeur.
Ramaroson, professeur assistant.
Ratsarahazana, instituteur officiel.

Circonscription scolaire de l'Est

Ecoles européennes

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE TAMATAVE

MM. **Maigre**, instituteur de 3e classe, directeur.
Lamberton, instituteur de 4e classe.

Chargé de cours

M. **Avice** (anglais).

ÉCOLE ENFANTINE DE TAMATAVE

Mlle **Volpéi**, institutrice auxiliaire.

ÉCOLE MIXTE DE MANANJARY

Mlle **Ollier**, institutrice auxiliaire.

Circonscription scolaire du Nord-Ouest

ÉCOLE RÉGIONALE D'ANALALAVA

MM. **Lapassade**, instituteur de 3e classe, directeur.
Dandouau, instituteur de 4e classe.
Rajaona, } professeurs assistants.
Rakotoarivony, }

Chargés de cours

MM. **Bordes**, vétérinaire (agriculture et élevage).
Dr **Brouillard** (hygiène).

ÉCOLE MÉNAGÈRE D'ANALALAVA

Mme **Lapassade**, institutrice de 2e classe, directrice.
Razafimanantsoa, professeur assistant.

ÉCOLE RÉGIONALE DE MAROANTSETRA

M. **Payet**, (I), instituteur de 2e classe, directeur.

Ecoles européennes

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE DIEGO-SUAREZ

MM. **de Cespédès**, instituteur de 5e classe, directeur.
Grégoire, militaire, instituteur auxiliaire.

ÉCOLES DES FILLES DE DIEGO-SUAREZ

Mmes **Coudriet**, institutrice de 4e classe (école maternelle).
de Cespédès, institutrice auxiliaire, directrice.
de Cotte, institutrice auxiliaire.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE MAJUNGA

M. **Dubocq**, instituteur de 4e classe, directeur.

ÉCOLE DES FILLES DE MAJUNGA

Mme **Dubocq**, institutrice de 4e classe, directrice.
Mlle **d'Esplanels**, institutrice auxiliaire (école enfantine).

ÉCOLE MIXTE DE NOSSI-BÉ

Mme **Alaric**, institutrice auxiliaire.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Deschamps**, ✱, I. (I), directeur de l'enseignement, chef du service.
Charlet, (I), inspecteur de 3e classe, circonscription scolaire du Centre.
Lavergne, contremaître principal à l'école professionnelle (section du bois).
Tafforin, instituteur de 3e classe.
Hibon, id.
Llech, id.
Brangier, instituteur de 4e classe.
Veyre, id.
Penloup, id.
Gatault, id.
Lenclud, id.

Mmes **Fouchard**, institutrice de 4e classe.
Dirat, id.
Lenclud, id.
Mlles **Duval**, id.
Massé, institutrice de 5e classe.
Mmes **Hibon**, id.
Cochard, id.

FORÊTS

MM. **Griess**, inspecteur-adjoint de 3e classe des eaux et forêts, chef du service, Tananarive.
Lhotelain, garde général de 2e classe, Analamazaotra (province d'Andovoranto).
Thouvenot, brigadier domanial de 3e classe, Analamazaotra (province d'Andovoranto).
Petit, préposé forestier de 4e classe, Analamazaotra (province d'Andovoranto).

IMPRIMERIES OFFICIELLES

Tananarive

MM. **Bailly**, chef d'imprimerie de 2e classe, directeur.
Desraux, agent principal.
Mousset, agent de 1re classe.
Sibon, agent de 2e classe.
Black, id.
Vérane, id.

MM. **Thomas**, agent de 3e classe.
Devèze, id.
Joligeon, agent de 4e classe.
Monclar, id. (agent comptable).
Aubert, agent de 5e classe.

Tamatave

M. **Fauret**, ♁, sous-chef d'imprimerie de 1re classe.

PERSONNEL EN CONGÉ

M. **Brot** (F.), agent principal.

SERVICE JUDICIAIRE

PERSONNEL

M. **Girard**, ✻, ♁, procureur général, chef du service judiciaire.

Secrétariat

M. **N...**, secrétaire en chef.

M. **Le Bèle**, secrétaire rédacteur.

Cour d'appel

MM. **Legendre**, ✻, président de la Cour.
Gamon, conseiller à la Cour.
Mansencal, ✻, id.
Dain, id.

MM. **Magnan**, conseiller auditeur.
Marmier, greffier-notaire.
Nicoleau, commis greffier.

Parquet général

MM. **Girard**, procureur général.
Reynaud de Lyques, avocat général.

MM. **Holtz**, attaché.
de Peretti, secrétaire-rédacteur du parquet.

Tribunal de 1re instance de Tananarive

MM. **Lefebvre d'Argencé**, président du tribunal.
Toussaint, procureur de la République.

MM. **Motais**, lieutenant de juge.
de Guiran, greffier-notaire.
Troly, commis greffier.

Tribunal de 1re instance de Tamatave

MM. **Lelong**, président du tribunal.
Villamur, procureur de la République.
Douillet, lieutenant de juge.
Guérin, juge suppléant.

MM. **Fortier**, greffier-notaire.
Alin, commis greffier.
Moisan, secrétaire rédacteur du parquet.

Tribunal de 1re instance de Diego-Suarez

MM. **Rouvin**, président du tribunal.
Préau, procureur de la République.
Le Bel, juge suppléant.

MM. **Moncaup**, greffier-notaire.
Jouchoux, commis greffier.
Lazare David, secrétaire rédacteur du parquet.

Tribunal de 1re instance de Majunga

MM. **Berge**, président du tribunal.
Didelot, procureur de la République.
Lasocki, juge suppléant.

MM. **Munich**, greffier-notaire.
Lafon, commis greffier.
Nativel, secrétaire rédacteur du parquet.

Justice de paix à compétence étendue de Fianarantsoa

M. **Arlin**, juge de paix.

M. **Scatelli**, greffier-notaire.

Justice de paix à compétence étendue de Mananjary

M. **Veyrat**, juge de paix.

M. **Paoli**, greffier-notaire.

Justice de paix à compétence étendue de Nossi-Bé

M. **Boudoute**, juge de paix.

M. **Riondel**, greffier-notaire.

Justice de paix à compétence étendue de Tulear

M. **Fabre**, juge de paix.

M. **Wickers**, greffier-notaire.

Avocats défenseurs

MM. **Bruelle**, Tananarive.
Meyer, id.
Jacquinot, id.
Bourgoin, id.
Favre, id.
Lacaille, id.
Domec, id.
Dupuy, Tamatave.
Bérard, id.
Martin, id.
Pertinant, id.

MM. **Nativel**, Tamatave.
Clavier, Diego-Suarez.
André, id.
Alba, id.
Couteau, id.
Cavet, Majunga.
Frénaud, id.
Largey, id.
Bazire, id.
Fouinat, Fianarantsoa.
Toucon, Nossi-Bé.

Agréé-défenseur

M. **Hugnin**, Tananarive.

Huissiers

MM. **Troccon**, Tananarive.
Meyer, id.
Vidot, Tamatave.

MM. **Deshayes**, Diego-Suarez.
Staklin, Majunga.

Commissaires-priseurs

MM. **Lesueur**, Tananarive.
Baretty, Tamatave.
Paoli, Diego-Suarez.

MM. **Deshayes**, Majunga.
Meuli, Andovoranto.
Godefroy, Mananjary.

POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

Tananarive (Sûreté)

MM. **Bastel**, chef des services de sûreté (H. C.), M. H., M. H.
Bonn, ♁, commissaire de police de 2e classe, adjoint au chef de service.
Jauffret, inspecteur de police de 2e classe (service de la sûreté), M. H.
Anziani, brigadier de police de 1re classe, gardien chef de la prison civile.

Police municipale

MM. **Dedieu**, commissaire de police de 3e classe (1er arrondissement), M. H.
Bérard, inspecteur de police de 2e classe.
Marsaud, brigadier de police de 1re classe.
Rouhard, id.
Vix, brigadier de police de 2e classe.
Troccon, id. (H. C.), ffons d'huissier.
Meyer, id. (H. C.), id.

Andovoranto

M. **Rey**, commissaire de police de 3e classe.

Diego-Suarez

MM. **Durand**, commissaire de police de 3e classe.
Hillion, id.
Gence, inspecteur principal de police.
Chatelain, inspecteur de police de 1re classe.
Brasnu, id.
Lackermance, inspecteur de police de 2e classe.
N..., brigadier de police de 1re classe.
Conte, id.
Wernert, id.
Deshayes, brigadier de police de 2e classe (H. C.), ffons d'huissier.
Advisse, brigadier de police de 2e classe.
Doat, id.

Fianarantsoa

MM. **Benoist**, commissaire central 2e classe.
Dubreuil, brigadier de police de 1re classe.

Majunga

MM. **Lackermance**, commissaire de police de 2e classe.
Alberti, inspecteur de police de 1re classe.
Bouquinet, inspecteur de police de 2e classe.
Gallian, brigadier de police de 1re classe.
Lallemand, id.

Mananjary

MM. **Ginestet**, commissaire central de 3ᵉ classe.
Viaud, brigadier de police de 1ʳᵉ classe.

Nossi-Bé

MM. **Alix**, ♣, commissaire de police de 3ᵉ classe.
Bouvier, inspecteur de police de 1ʳᵉ classe.

Sainte-Marie

MM. **de Lanessan**, inspecteur de police de 1ʳᵉ classe (directeur de la maison de force).
Bettachini, brigadier de police de 2ᵉ classe.

Fort-Dauphin

M. **Gallian**, commissaire de police de 2ᵉ classe.

Tamatave

MM. **Linguinou**, commissaire de police de 2ᵉ classe.
Alin, inspecteur de police de 2ᵉ classe (H. C.), ffᵒⁿˢ d'huissier.
Henrion, brigadier de police de 1ʳᵉ classe.
Robert, id.
Servatius, id.
Rott, id.
Pignolet, id.
Adeline, brigadier de police de 2ᵉ classe.
Meuret, id.
Vidot, id. (H. C.), ffᵒⁿˢ d'huissier.
Drouhard, id.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Fargeaud**, commissaire de 2ᵉ cl.
Duplais, inspecteur principal.
Biard, inspecteur de 2ᵉ cl.

MM. **Gendron**, inspecteur de 2ᵉ classe.
Staklin, brigadier de 1ʳᵉ cl.
Capdevieille, id.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

TANANARIVE

M. **Abelhauser**, ✪, inspecteur, chef du service.

Bureaux de la Direction

MM. **Carrère**, rédacteur.
Poaton, commis hors classe.
Duret, commis de 1ʳᵉ classe.

MM. **Escalier des Orres**, commis local.
Khun, id.
Lauzié, id.

Ateliers

M. **Barbier**, agent mécanicien.

Service technique

M. **Sarda**, surveillant métropolitain.

M. **Bouilloud**, surveillant local.

Recette principale

MM. **Delon**, receveur de bureau composé.
Belugou, commis métropolitain.
Vidal, commis local.
Lebon, id.
Vitali, id.
Velayoudon, id.
Legros, id.

MM. **Gagnia**, commis local.
Lacouture, id.
Fayet, id.
Véron, id.
Luciano, id.
Bernard, id.
Pasquali, surveillant local, garde-magasin.

Bureau de la place Jean-Laborde

M. **Miot**, commis local, faisant fonctions de receveur.

Bureau central téléphonique

Mlle **Gardel**, employée auxiliaire.
Mme Vve **Lhuillier**, id.

Mlles **Lucien**, employée auxiliaire.
Porte, id.

Service des lignes

M. **Pirame**, chargé des fonctions de surveillant local.

Ambatolaona (province de Tananarive)

M. **Carles**, receveur.

Ambatondrazaka (province de Tamatave)

M. **Doumens**, receveur.

Service des lignes

M. **Caillat**, surveillant local.

Ambositra

M. **Sillon**, receveur.

Service des lignes

M. **Copinot**, surveillant local.

Ampatakamaroreny (province de Maroantsetra)

Poste de coupures

M. **Mépoint**, surveillant local.

Analalava

M. **Paris**, receveur.

Andovoranto

M. **Pourchet**, receveur.

Anivorano (province d'Andovoranto)

M. **Grondein**, receveur.

Ankazobe (province de l'Imerina du Nord)

M. **Reymond**, receveur.

Antseratsera

Poste de coupures

M. **Penet**, surveillant local.

Antsohihy (province d'Analalava)

M. **Knoer**, surveillant local, faisant fonctions de gérant.

Antsirabe (province du Vakinankaratra)

M. **Silvy**, receveur.

Service des lignes

M. **Polge**, surveillant local.

Behara (cercle de Fort-Dauphin)

M. **N...**, surveillant local, faisant fonctions de gérant.

Betroky (province de Tulear)

M. **Caill**, receveur.

Brickaville (province d'Andovoranto)

M. **Bourval**, receveur.

Service des lignes

M. **Viravaud**, surveillant local.

Diego-Suarez

MM. **Barat**, commis métropolitain, receveur.
Attis, commis local.
Stefani, id.
Breton, id.
Bouvier-Gaz, id.

MM. **Jacquemin**, commis local.
Firinga, id.
Suzzarini, id.
Jeanney, id.
Sainterne, id.
Philibert, id.

Service des lignes

M. **Macé**, surveillant local.

Fanovana (province d'Andovoranto)

M. **Mialhe**, receveur.

Farafangana

M. **Chevrier**, receveur.

Fianarantsoa

M. **Pavelli**, receveur.

M. **Desport**, commis local.

Service des lignes

M. **Haran**, surveillant local.

Fort-Dauphin

M. **Brunet**, Paul, receveur.

Ihosy (province de Fianarantsoa)

M. **N....**, receveur.

Maevatanana

M. **Loliger**, receveur.

Service des lignes

M. **Lesenfants**, surveillant local.

Mahanoro (province des Betsimisaraka du Sud)

M. **Duleroy**, receveur.

Service des lignes

M. **Ailloud**, surveillant local.

Maintirano

M. **Roustan**, receveur.

Service des lignes

M. **Leygoute**, surveillant local.

Majunga

MM. **Aversein**, commis métropolitain, faisant fonctions de receveur.
Tozza, commis local.
Ruf, id.

MM. **Caster**, commis local.
Crescence, id.
Sanglier, id.

Service des lignes

M. **Chomet**, surveillant local.

Central téléphonique

Mlle **Robert-Altemer**, employée auxiliaire.

Manakana (province de Farafangana)

Poste de coupures

M. **Octave**, surveillant local.

Mananjary

M. **Pringle**, receveur métropolitain.
Mlle **Mondy**, employée auxiliaire.

Mandritsara (province de Maroantsetra)

M. **Semmeley**, receveur.

Manjakandriana (province de Tananarive)

M. **Castellana**, receveur.

Service des lignes

M. **Pallavicini**, surveillant local.

Maroantsetra

M. **Sparon**, receveur.

Marovoay (province de Majunga)

M. **Véron** (Camille), commis local.

Moramanga (province d'Andovoranto)

MM. **Dumery**, receveur.
Bohigas, courrier convoyeur.
M. **Badie**, courrier convoyeur.

Morondava

M. **Hackenberger**, receveur.

Nossi-Bé

M. **Pirame**, receveur.

Nossi-Varika (province de Mananjary)

M. **Moussier**, surveillant local.

Rantabe (province de Maroantsetra)

M. **Cani**, surveillant local.

Sambava (province de Vohemar)

M. **Bourdel**, surveillant local, faisant fonctions de gérant.

Tamatave

MM. **Maurer**, commis métropolitain ffons de receveur.
Berry, commis métropolitain.
Wickers, commis local.
Brunet (J.), id.
MM. **Bonifacio**, commis local.
Schiélé, id.
Louiton, id.
Veysseyre, id.
Delval, id.

Service des lignes

M. **N...**, surveillant local.

Central téléphonique

Mme Vve **Castex**, employée auxiliaire.
Mme **Gillet**, employée auxiliaire.

Tongobory (province de Tulear)

Service des lignes

M. **Corvisy**, surveillant local.

Tulear

M. **Giacomaggi**, receveur.

Vatomandry

M. **Tricard**, receveur.

Vohemar

M. **Maurein**, receveur.

Service des lignes

M. **Penet**, surveillant local.

Personnel en congé

MM. **Adier**, rédacteur.
Royer, commis métropolitain.
Pépin, id.
Sally, id.
Gombert, id.
Malhet, receveur.
Bianchi, commis local.
Noyon, id.
Le Bihan, id.
Inard, id.
Cauvin, id.
Ethève, commis local.
Manifatra, id.

MM. **Bosson**, commis local.
Caré, id.
Payet, id.
Bôhle, id.
Charasse, id.
Rouzaud, id.
Gruel, surveillant local.
Chatelain, id.
Delaunay, id.
Bony, id.
Luciani, id.
Brun, id.
Vasselon, id.

SERVICE DE SANTÉ

(SERVICE LOCAL ET ASSISTANCE MÉDICALE INDIGÈNE)

Direction

MM. **Vaysse**, ✠, médecin principal de 1re classe, directeur du service de santé.
Caujole, médecin-major de 2e classe, adjoint au directeur.
Robert, 10hrs., A., M., écrivain-interprète de 2e classe, secrétaire.

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES DU SERVICE LOCAL

Institut Pasteur

M. **Massiou**, médecin-major de 2e classe.

Hôpital de Nossi-Bé

M. **Manceau**, médecin civil.

Poste de Sainte-Marie

M. **Béréni**, médecin-major de 2e classe.

Poste de Mananjary

M. **Bussières**, médecin aide-major de 2e classe.

FORMATIONS SANITAIRES DU CHEMIN DE FER

Chantiers

M. **Robert**, médecin-major de 2e classe.
Ravelomanantsoa, médecin de colonisation de 3e classe.
Rajonesa (Th.), id. id.
Rasamoelina, id. id.
Rajaonah, médecin indigène.

SERVICE SANITAIRE

Direction de la Santé

M. **Vaysse**, ✠, médecin principal de 1re classe, directeur de la santé.

Circonscription de Tamatave

(du cap Sainte-Marie au cap Masoala)

M. **Gouzien**, ✠, médecin-major de 1re classe, agent principal.

Tamatave

M. **Rapin**, médecin-major de 2e classe, médecin arraisonneur.

Fenerive

M. **N...**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Sainte-Marie

M. **Béréni**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Andovoranto

M. **Contaut**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Mananjary

M. **Bussières**, médecin aide-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Farafangana

M. **Hotchkiss**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Fort-Dauphin

M. **Le Groignec**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Circonscription de Diego-Suarez

(du cap Masoala à la baie de la Mahajamba)

M. **Mesnard**, ✠, médecin principal de 2e classe, sous-directeur du service de santé, agent principal.

Diego-Suarez

M. **Espinasse**, médecin aide-major de 2e classe, médecin arraisonneur.

Nossi-Bé

M. **Manceau**, médecin civil, agent ordinaire de la santé.

Analalava

M. **Jarland**, médecin aide-major de 1re classe, agent ordinaire de la santé.

Circonscription de Majunga

(de la baie de la Mahajamba au cap Sainte-Marie)

M. **Le Ray**, médecin-major de 1re classe, médecin chef de l'hôpital, agent principal.

Maintirano

M. **Récamier**, médecin aide-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Ilot-Indien

M. **Collomb**, médecin aide-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Morondava

M. **Brouillard**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Tulear

M. **Dor**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

SERVICES ET PERSONNEL DE L'ASSISTANCE MÉDICALE INDIGÈNE

DIRECTION

MM. **Vaysse**, ✻, directeur de l'assistance médicale indigène.
Caujole, médecin-major de 2e classe, adjoint au directeur de l'assistance médicale indigène.
Robert, 10 hrs, A. M., écrivain-interprète de 2e classe, secrétaire.

École de médecine

MM. **Jourdran**, ✪, médecin-major de 1re classe, directeur.
Villette, ✻, médecin-major de 1re classe, professeur.
Caujole, médecin-major de 2e classe, professeur.
Rousseau, médecin-major de 2e classe, professeur.
Dr **Fontoynont**, ✪, médecin civil, professeur.
Dr **Rasamimanana**, ✪, A., M., médecin civil, professeur.
Rakotobe, médecin de colonisation de 3e classe, chargé de cours.
Rajoelina, M., id.

Magasin central

MM. **Foullioux**, pharmacien universitaire de 1re classe, directeur.
Devaux, adjoint des services civils, agent comptable.

Comité central d'assistance médicale et d'hygiène publique indigènes

MM. **Vaysse**, ✻, directeur de l'assistance médicale, *président*,
Caujole, adjoint au directeur de l'assistance médicale, *secrétaire*.
Estèbe, ✻, ✪, administrateur-maire de Tananarive, } *membres*.
Deltel, chef du 3e bureau du Gouvernement Général, } *membres*.
Martin, représentant de la chambre consultative, } *membres*.
Jourdran, ✪, directeur de l'hôpital indigène, } *membres*.
Rasanjy, ✻, A., M., gouverneur principal de l'Imerina, } *membres*.
Rafanoharana, A., M., gouverneur principal de la province de Tananarive.
Rasamimanana, ✪, A., M., professeur à l'école de médecine.
Rakotobe, médecin résident de l'hôpital indigène de Tananarive, *secrétaire-adjoint*.

Province de Tananarive

M. **Lamoureux**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital indigène de Tananarive

MM. **Jourdran**, ✪, médecin-major de 1re classe, directeur.
Dr **Fontoynont**, ✪, médecin civil, médecin traitant.
Dr **Rasamimanana**, ✪, A., M., id.
Rakotobe, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rajoelina, id. id. id. dentiste.

Dispensaire d'Ambatovinaky

MM. Dr **Fontoynont**, ✪, médecin municipal.
Andrianasolo, médecin indigène.
Razafindrafara I, sage-femme indigène.

Assistance à domicile

MM. **Villette**, ✻, médecin-major de 1re classe,		*arrondissement*	*d'Isotry-Isoraka.*
Dr **Andrianavony**,	médecin indigène,	id.	*id.*
Dr **Radafine**,	id.	id.	*d'Ambohitsiroa.*
Rainibao,	id.	id.	*id.*
Andrianasolo,	id.	id.	*d'Anosipatrana.*
Dr **Rajaonah**, M.,	id.	id.	*d'Ankadifotsy.*
Dr **Ramisiray**,	id.	id.	*de Faravohitra.*
Rabefiarana,	id.	id.	*id.*
Dr **Ravelonahina**,	id.	id.	*d'Ankadibevava.*
Dr **Rasamimanana**, ❁, A., M.,	id.	id.	*id.*
Ranaivo,	id.	id.	*d'Andrefandrova-Soanierana.*
Dr **Ch. Ranaivo**, A.,	id.	id.	*id.*

Maternité d'Isoraka

M. **Villette**, ✻, médecin-major de 1re classe H. C., directeur.

Asile d'Itaosy

Razafimpanilo, M., médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razaimananoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Fenoarivo

Dr **Andrianjafy**, médecin de colonisation de 2e classe, médecin résident.
Ramarosy, médecin assistant.
Ramanandraisoa, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Arivonimamo

Rakotovao, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razafinjanahary, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Mahitsy

Ravahatra, 10 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Ramanga I, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Anosy

Raharinosy, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rafara I, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Tsiafahy

Andriantsarafara, 10 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital de Manjakandriana

Rafidimanana, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rafara II, sage-femme indigène de 3e classe.

Léproserie d'Ambohidratrimo

M. **Claverie**, adjudant de gendarmerie, agent comptable de la léproserie.
Razafy, 12 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Léproserie de Manankavaly

Mlles **Sapino**, directrice.
Gerhardt, sous-directrice.
Rabary-Ratsimba, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Postes médicaux

Rabarijaona, 11 hrs, M., médecin de colonisation de 2e classe, à Imerintsiatosika.
Rajaofera, médecin de colonisation de 3e classe, à Ankadinandriana.
Rantompoaro, médecin indigène, gouvernement d'Ambohimanga.
Ramilisona, médecin de colonisation de 3e classe, à Andramasina.

Rakotomanga, 10 hrs, A., médecin de colonisation de 3e classe, à Ambohimanarina.
Raboana, médecin indigène, gouvernement d'Ambohitrolomahitsy.
Rahamefy, id. id. d'Alasora.
Rakoto, médecin assistant, à Ambatomanga.
Ramanga II, sage-femme indigène de 3e classe, à Ambohimanga.
Razafindrazaka, 10 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe, à Ambohitrimanjaka.
Ranorovelo, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Anjozorobe

Rabe Régis, 6 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Ravony, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambatomena

Razafindrazaka, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasozananoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambohimiadana

Ramelina, 10 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoamavo, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambohitrandriamanitra

Ratafika, médecin de colonisation de 4e classe.

District autonome d'Ankazobe

M. **Lamoureux**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital d'Ankazobe

Rajaona (Alfred), médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rasitera, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Fihoanana

Rajaofera, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.
Ramanamitosy, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambohitsilakady

Rajery, médecin de colonisation de 4e classe.

Province de l'Itasy

M. **Garnier**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital et léproserie de Miarinarivo

Razafindralambo, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razanatsoa, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital et léproserie de Soavinandriana

Rajaobelina, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Hôpital de Faratsiho

Ratsirofo, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Hôpital de Tsironimandidy

Rasoamanana, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.

Hôpital de Mandiavato

Rabesaiky, médecin de colonisation de 4e classe.

Maternités

Razafindrasoa, sage-femme indigène de 2e classe, à Ambohidranovita.
Razafy, sage femme indigène de 3e classe, à Miandrarivo.
Rafindrasoa, id. à Soavimbazaha.
Ramananivo, id. à Ramainandro.

Province du Vakinankaratra

M. **Battarel**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital d'Antsirabe

Andrianisa, médecin de colonisation de 3e classe.
Razanamanga, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Betafo

Martin Zakaria, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoarivony, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimasina

Ralahatra, médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital d'Ambatolampy

Rabenantoandro, 8 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoamanantena, sage-femme indigène de 3e classe.

Léproserie d'Antsirabe

M. le Dr **Ebbel**, médecin de la Mission norvégienne.

Maternité de Tsinjoarivo

Razafindravao, sage-femme indigène de 3e classe.

Maternité d'Antanifotsy

Razanamino, sage-femme indigène de 2e classe.

Province d'Ambositra

M. **Monfort**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital d'Ambositra

Rabenjoro, médecin de colonisation de 4e classe.
Ratsaraibe, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambatofinandrahana

Andriamamonjy, médecin de colonisation de 4e classe.
Ravaonoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimanga du Sud

Ralaiarivo, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital de Sahamadio

Samuel, médecin de colonisation de 4e classe.
Ramavo, sage-femme indigène de 3e classe.
Razaivelo, id.

Poste de Sandrandahy

Ramanandraibe, sage-femme indigène de 2e classe.

Léproserie de Midongy

N..., médecin résident.

Province de Fianarantsoa

M. **Guerchet**, médecin major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital de Fianarantsoa

Ratsiabakaina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rarandrana, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambalavao

Rakotomahanina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rosoanampoizina, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Fanjakana

Ramiaraka, médecin de colonisation de 4e classe.
Razafindrataratra, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimahasoa

Rajaona (J.-B.), médecin de colonisation de 3e classe.
Rampimanandaza, sage-femme indigène auxiliaire.

Hôpital d'Ihosy

Rajaonsoona, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoarivony, sage-femme indigène auxiliaire.

Hôpital d'Alakamisy

X..., médecin de colonisation de 4e classe.
Th. Razanamanga, sage-femme indigène de 3e classe.

Maternités

Ratsarampivola,	sage-femme indigène de 3e classe,		à Ambohimandroso.
Rasoarimanga,	id.	2e classe,	à Ambohimahamasina.
Razafindrasoa,	sage-femme indigène auxiliaire,		à Alarobia-Befeta.
Rozy,	id.	id.	à Alarobia-Vohiposa.
Raketaka,	id.	id.	à Fandrandava.

Province des Betsimisaraka du Sud

M. **Romnier**, médecin civil, inspecteur.

Hôpital de Vatomandry

Andriamahery, médecin résident.
Radarasy, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Marolambo

Rajoelina, médecin de colonisation de 4e classe.
Ralinoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Mahanoro

Rabesetra, médecin de colonisation de 4e classe.

Province d'Andovoranto

M. **Coutaut**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital d'Andovoranto

Rajaobelina (J.), médecin de colonisation de 3e classe.
Razanadranaly, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Moramanga

Andriamahazo, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste d'Anivorano

Rakotofiringa, médecin de colonisation de 3e classe.

Province de Tamatave

Hôpital de Fenerive

Ravelojaona, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital d'Ambatondrazaka

Ratsimba, M., 9 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.

Léproserie de Pointe-à-Larrée

Rajosefa, médecin résident.

Dispensaire de Tamatave

Ratsimivony, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste d'Andilamena

Salomon Samuel, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste d'Ivondro

Razafindrafara, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Imerimandroso

Ranaivo, médecin de colonisation de 3e classe.
Razafindrafara, sage-femme indigène de 3e classe.

Cercle de Fort-Dauphin

M. **Le Groignec**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital de Fort-Dauphin

Rabary, M., médecin de colonisation de 4e classe.
Razafindrasoa, sage-femme indigène de 3e classe.

Province de Tulear

M. **Dor**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital de Tulear

Ratiaray, médecin de colonisation de 4e classe, résident.

Poste d'Ankazoambo

Rajaomitraho, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste de Betroky

M. **Ratsito**, médecin de colonisation de 4e classe.

Province de Majunga

M. **Le Ray**, médecin-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital de Marovoay

Andriamanana, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste de Majunga

Rajaonah, médecin de colonisation de 4e classe.

Province d'Analalava

M. **Jarland**, médecin aide-major de 2e classe, inspecteur.

Service mobile

Rabe, médecin de colonisation de 4e classe.

Cercle de Maevatanana

M. **Castueil**, médecin aide-major de 2e classe, inspecteur.

Poste d'Ambato

Rabevazaha, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste de Tsaratanana

Robinson, médecin de colonisation de 4e classe.

Province de Maroantsetra

Rajafetra, médecin de colonisation de 4e classe à Maroantsetra.
Rakotonoely, id. id. à Mananara.
Rakotomalala, id. id. à Mandritsara.

Province de Vohemar

Ratomponiony, médecin indigène.

Province de Nossi-Bé

Hôpital de Nossi-Bé

Ravoary, sage-femme indigène de 2e classe.

Léproserie de Farafangana

M. **Hotchkiss**, médecin-major de 2e classe.

Léproserie de Maintirano

M. **Récamier**, médecin aide-major de 2e classe.

Etat des médecins indigènes de colonisation au 1er janvier 1906

NOMS	EMPLOIS	AFFECTATIONS
Dr Andrianjafy......	Médecin de colonisation de 2e classe	Hôpital de Fenoarivo.
Razafimpanilo, M. ...	—	Hôpital d'Itaosy.
Rabarijaona, M., 11 hrs	—	Poste d'Imerintsiatosika.
Rajoelina (J.).......	—	Hôpital d'Ankadinandriana.
Dr Rabary-Ratsimba.	de 3e classe	Léproserie de Manankavaly.
Dr Rakotobe (G.)....	—	Hôpital d'Ankadinandriana.
Rakotovao, M........	—	Hôpital d'Arivonimamo.
Ranaly, M., 12 hrs,..	—	Léproserie d'Ambohidratrimo.
Ratsimba, M., 9 hrs.	—	Hôpital d'Ambatondrazaka.
Rakotomanga (T.), A., 10 hrs............	—	Ambohimanarina.
Andrianina (J.-A.)...	—	Hôpital d'Antsirabe.
Rainimasoandro (C.), 8 hrs............	—	Hôpital d'Ambatolampy.
Ramelina, 10 hrs....	—	Poste d'Ambohimiadana.
Razafindrazaka Thomas, M., 10 hrs...	—	Poste d'Ambohitrimanjaka.
Rajaobelina.........	—	Hôpital de Soavinandriana.
Andriantsarafara, M., 10 hrs............	—	Hôpital de Tsiafahy.
Ravahatra, 10 hrs. .	—	Hôpital de Mahitsy.
Razafindralambo (C.), A	—	Hôpital de Miarinarivo.
[illegible]atra...........	—	Hôpital d'Ambohimasina.
[illegible] (Al.)	—	Hôpital d'Ankazobe.
Martin Zakaria......	—	Hôpital de Betafo.
Razaivo (P.).......	—	Imerimandroso.
[illegible] (J.-B.).....	—	Hôpital d'Ambohimahasoa.
[illegible]fringa.......	—	Anivorano.
Rabe Régis, 6 hrs ..	—	Anjozorobe.
Ravelomanantsoa....	—	Chemin de fer.
[illegible] Ramahandry.	—	Vakinankaratra.
Rajaonesa..........	de 3e classe	Chemin de fer.
Ratsimba II........	—	Hôpital d'Ambatofinandrahana.
Ramilisona.........	—	Andramasina.
Ratsirofo...........	—	Hôpital de Faratsiho.
Rasamoelina.........	—	Chemin de fer.
Rajaobelina (J.).....	—	Hôpital d'Andovoranto.
Raharinosy (J.)......	—	Hôpital d'Anosy.
Rajaofera (A.)......	—	Ankadinandriana.
Rajafetra (S.).......	—	Maroantsetra.
Rafidimanana (A.)...	—	Hôpital de Manjakandriana.
Rakotonoely........	de 4e classe	Mananara.
Ratsito	—	Betroka.
Samuel Salomona...	—	Andilamena.
Rajery (A.).........	—	Hôpital de Fenoarivo.
Rajaofetra (G.).....	—	Ambohitsitakady.
Rabesetra (M.)......	—	Hôpital de Mahanoro.
Razafindrazaka (A.)..	—	Poste d'Ambatomena.
Rabenjoro (C.)......	—	Hôpital d'Ambositra.
Ramiaraka (J.).....	—	Hôpital de Fanjakana.
Rajaonson (W.).....	—	Hôpital d'Ihosy.
Ravelojaona (C.)....	—	Hôpital de Fenerive.
Rajoelina (J.).......	—	Hôpital de Marolambo.
Ratsimivony (M.)...	—	Poste de Tamatave.
Rabesaiky (H.)......	—	Hôpital de Mandiavato.
Rabary (A.), M......	—	Hôpital de Fort-Dauphin.
Ratiaray (N.).......	—	Hôpital de Tulear.
Ratsimba (J.)..... .	—	Hôpital de Fihaonana.
Ratafika (B.)	—	Ambohitrandriamanitra.
Andriamahazo.......	—	Hôpital de Moramanga.
Rakotomahanina (S.).	—	Hôpital d'Ambalavao.
Samuel (Ernest).....	—	Hôpital de Sahamadio.
Rabe (P.)..........	—	Analalava.
Andriamanana (R.)..	—	Hôpital de Marovoay.
Andriamamonjy (J.).	—	Province d'Ambositra.
Ralaiarivo (P.).....	—	Hôpital d'Ambohimanga du Sud.
Robinson (H.)......	—	Tsaratanana.
Rabevazaha	—	Ambato.
Rasoamanana (J.)....	—	Hôpital de Tsiroanomandidy.
Rajaonah...........	—	Majunga.
Rajaomitraho (M.)..	—	Ankazoambo.
Ratsiambakaina (P.)	—	Hôpital de Fianarantsoa.
Rakotomalala Ratsimba...........	—	Mandritsara.

Etat des sages-femmes indigènes de l'assistance médicale au 1er janvier 1906

NOMS	EMPLOIS	AFFECTATIONS
[illegible]andrama........	Sage-femme de 2e classe	Maternité de Fianarantsoa.
[illegible]manga......	—	Maternité d'Ambohimahamasina.
[illegible]manga III.. .	—	Maternité d'Antsirabe.
Ratsaraibe.........	Sage-femme de 2e classe	Maternité d'Ambositra
Ramanandraibe.....	—	id. de Sandrandahy.
Rafara I...........	—	Maternité d'Anosy.
Ramanandraisoa.....	—	id. de Fenoarivo.

NOMS	EMPLOIS	AFFECTATIONS
Radarasy	Sage-femme de 2e classe	Maternité de Vatomandry.
Razanamino	—	Maternité Antanifotsy.
Rasoanampoizina	—	Maternité d'Ambalavao
Razafindrasoa VI	—	Poste d'Ambohidranovita.
Ratsarampivola	—	Maternité d'Ambohimandroso.
Razaimananoro	3e classe	Maternité d'Itaosy.
Ramanga II	—	Poste d'Ambohimanga.
Razafy	—	Hôpital de Miarinarivo.
Ramavo	—	Hôpital de Sahamadio.
Ramananivo	—	Maternité de Ramainandro.
Rafara II	—	Maternité de Manjajakandriana.
Rasoarivony	—	Maternité de Betafo.
Razafindrataratra	—	Maternité de Fanjakana.
Ranorovelo II	—	Maternité d'Ambohitrolomahitsy.
Ravaoary	—	Maternité de Nossi-Bé.
Razafindrasoa I	—	Maternité de Fort-Dauphin.
Ravony	—	Poste d'Anjozorobe.
Ralinoro	—	Maternité de Marolambo.
Ramanga I	—	Maternité de Mahitsy.
Razafinjanahary	Sage-femme de 3e classe	Maternité d'Arivonimamo.
Razanamanga (T.)	—	Poste d'Alakamisy.
Ramanamitosy	—	Maternité de Fihaonana.
Rasoamanantena	—	Hôpital d'Ambatolampy
Rasoanandrasana	—	(H. C.) Hôpital militaire de Tananarive.
Razafindrafara I	—	Maternité d'Imerimandroso.
Razafindrazay	—	Maternité de Miandrarivo.
Rasoazananoro	—	Maternité d'Ambatomena.
Rasoamavo	—	Maternité d'Ambohimiadana.
Razafindravao	—	Maternité de Tainjoarivo.
Razanamanga (V.)	—	Maternité d'Ilaka.
Ravaonoro	—	Maternité d'Ambatofinandrahana.
Rasitera	—	Maternité d'Ankazobe.
Razanadranaly	—	Maternité d'Andovoranto.
	—	
Razafindrafara VI	—	Poste d'Ivondro.
Razanajafy	--	Maternité de Maevatanana.
Razanatsoa	—	Maternité de Miarinarivo

Etat des médecins et des sages-femmes sortis de l'école de médecine de Tananarive

NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE
Rafaralahimanjato	1897	Fianarantsoa.
Ranaivo	—	Isotry.
Razafimahefa	1898	Ambanidia.
Rabefierana	—	Ankadifotsy.
Ramparany	—	Mahabo.
Andrianasolo	1899	Ambatonakanga.
Rajoelina (J.)	—	Ankadinandriana.
Ramamonjisoa	—	Ambositra.
Ravalisaona (R.)	—	Nord d'Ambositra (Fisakana).
Rainibao	—	Amparibe.
Ramialisaona	1900	Mahitsy.
Rajaona I	—	Ambohimanjaka.
Rakotobe (G.)	—	Ankadinandriana.
Rabarijaona	—	Imerintsiatosika.
Ratsimba I	—	Ambatondrazaka.
Rakotovao (M.)	1901	Arivonimamo.
Razafimpanilo	—	Itaosy.
Ramelina	—	Ambohimiadana.
Razafindrazaka I	—	Ambohitrimanjaka.
Rabenantoandro	—	Ambatolampy.
Rajaobelina I	—	Soavinandriana.
Rakotonoely	—	Mananara.
Ravelomanantsoa	—	Chemin de fer.
Rakotomanga (T.)	—	Amhohimanarina.
Randriantsarafara	—	Tsiafahy.
Ratsimba II	—	En congé.
Ravahatra	—	Mahitsy.
Rasafy	—	Ambohidratrimo.
Ratempoaniony	—	Vohemar.
Andriamboavonjy	1901	Anjakarihasina.
Rajaofera I	—	Ampasandratsarahoby.
Samuel Rasoamanana	—	Ankadivato.
Ravoavahy	—	Ambohimalaza.
Rakotonizao	1902	Alarobia.
Ratsito	—	Betroka.
Ramarosy	—	Fenoarivo.
Rabetany	—	Antsampandrano.
Raboana	—	Ambohitrimanjaka.
Razafimaholy	—	Fianarantsoa.
Andrianisa	—	Antsirabe.
Razafindralambo	—	Miarinarivo.
Ralahatra	—	Ambohimasina.
Ramilisaona	—	Andramasina.
Rabe (Régis)	—	Anjozorobe.
Rakotofiringa	—	Anivorano.
Rajaona (J.-B.) III	—	Ambohimahasoa.
Rajaona (Alfred) IV	—	Ankazobe.
Razafindrainibe	—	Isaingy.
Radaniela	—	Ivelo.
Raoelina I	—	Ambohibeloma.
Andrianary	—	Ambaravarambato.
Randriamahay (Johanesa)	—	Soavinimerina.
Rajaona V	—	Isotry.
Rajaona II	—	Ambohitrimanjaka.
Rahamefy	--	Alasora.
Raomana	—	Soavinandriana.
Rafiringa	—	Namehana.

NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE
Andriantavy	1902	Ambohimanambola.
Ralarosy	—	Ambohimahamasina.
Andrianilana	—	Ambositra.
[illegible]	—	Mahabo.
[illegible]	—	Ambaravarambato.
Rafaralahitelo	—	Amparibe.
Rabemanantsoa	—	Ampahitrosy.
[illegible]	—	Ambatofotsy.
Raberiaoely	—	Ambatofotsy.
Rajafetra	—	Ambohijanahary.
Rasamoelina	—	Sabotsy.
Ravalinera	—	Ivondro.
Razamoela	—	Soavina.
Ramanana	—	Ambatolaona.
Rajaofa	1903	Pointe-à-Larrée.
Lakara Martin	—	Betafo.
Samuel Salomon	—	Anosibe.
Ramaivo (P.)	--	Imerimandroso.
[illegible] (Th.)	—	Chemin de fer.
[illegible]	—	Vakinankaratra.
[illegible]	—	Faratsiho.
[illegible]	—	Ambohitsitakady.
Rajaofera (G.)	—	Fihaonana.
Ramaivo (Ch.)	—	Dabolava.
[illegible]	—	Ambohimanga.
[illegible]	—	Ankadivoribe.
[illegible] H.	—	Andohalafy.
[illegible]	—	Namehana.
Andrianandraina	—	Ambositra.
[illegible] Ramaivo	—	Betafo.
[illegible]	—	Fianarantsoa.
Rabemanary	—	Ambatoharanana.
[illegible]	—	Antanamalaza.
[illegible]	—	Ambohitravao.
[illegible]	—	Fieferana.
[illegible]	--	Behenjy.
[illegible] Andrianavony	—	Marovoay.
[illegible]	—	Vakinankaratra.
Andramahery	—	Vatomandry.
[illegible] (J.) II	1904	Andovoranto.
[illegible] (J.)	--	Anosy.
[illegible] (Al)	--	Manjakandriana.
Rajaofera (Al.). III	—	Ankadinandriana.
[illegible] (Justin)	—	Fanjakana.
Rajafetra	—	Maroantsetra.
Razafindrazaka II	—	Ambatomena.
[illegible] (P.)	—	Ambatomanga.
[illegible]	—	Ambositra.
Ravelojaona (Ch.)	—	Fenerive.
[illegible] (Jame.)	—	Marolambo.
[illegible] (Mar.)	—	Mahanoro.
[illegible] (Mich.)	—	Tamatave.
[illegible] (Wil.)	—	Ihosy.
[illegible] (Hyp.)	—	Mandiavato.
[illegible] (Aug.)	—	Fort-Dauphin.
[illegible]	—	Imerimanjaka.
[illegible] (A.)	—	
[illegible]	—	Tulear.
[illegible]	—	Ramainandro.
Andriamahazo	1905	Moramanga.
[illegible] (P.)	—	Analalava.
[illegible] (B.)	—	Ambohidrandriamanitra.
[illegible] M.	—	Ankazoambo.
[illegible] (J.)	—	Fenoarivo.
[illegible] (R.)	—	Ambohitsimeloka.
[illegible] (H.)	—	Tsaratanana.
[illegible] (J.)	—	Tsiroanomandidy.
[illegible] (R.)	—	Marovoay.

NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE
Samuel (Ernest)	1905	Sahamadio.
Ralaiarivo (Th.)	—	Ambohimanga-Sud.
Rabevazaha	—	Ambato.
Rajaonah	—	Majunga.
Rakotomahanina (L.)	—	Ambalavao.
Ratsiambakaina (P.)	—	Fianarantsoa.
Randriamamonjy (J.)	—	Ambatofinandrahana.
Ramiandrisoa	—	Andovoranto.
Rakotomalala R.	—	Mandritsara.
Randriamanantsoa	—	Mahitsy.
Sages-femmes		
Razafindrafara	1898	Antsahondra.
Ramanga I	—	Mahitsy.
Rasoarivony	—	Ankazotokana.
Ramasivelo	—	Ambatonakanga.
Razafindrafara II	—	Ilafy.
Razafindravao	—	Tsinjoarivo.
Ranorovao	—	Ankadilalana.
Ramananjanahary	—	Ambanidia.
Ranosy	—	Isoanierana.
Razaoary	—	Androndrakely.
Razanamanga I	—	Ambohimanambola.
Raketamanga I	—	Antanimena.
Ravony I	—	Fanjakamandroso.
Rasoanjanahary	—	Andravoahangy.
Raovelo	—	Ambondrona.
Raketamanga II	—	Ambatomitsangana.
Ranjavao	—	Tanjombato.
Ramananivo	—	Ramainandro.
Razafimbahoaka	1901	Isoraka.
Razafindrasoa I	—	id.
Rasoamialy	1902	Isotry.
Ratsararay	—	Ankadivato.
Ranorovelo I	—	Manjakaray.
Rasoanarivo	—	Ramainandro.
Razafindrafara III	—	Namehana.
Ralinoro	—	Marolambo.
Razanamino	--	Antanifotsy.
Ravelonanosy	—	Faravohitra.
Ravao II	—	Isoraka.
Ravao I	—	Est d'Analakely.
Razafy	—	Soavimbazaha.
Razanadrasoa	—	Ankadifotsy.
Razaimananoro	—	Itaosy.
Ravony II	—	Anjozorobe.
Ramaorina	—	Ambodiafotsy.
Rasoa	—	Ambohitongotra.
Raketaka	—	Ankadivato.
Razanamanga II	—	Ilaka.
Ranindrina	—	Andravoahangy.
Rakala	—	Ankadifotsy.
Ramanandraisoa	—	Fenoarivo.
Ramananamitosy	—	Fihaonana.
Rarandrana	—	Fianarantsoa.
Rasoanampoizina	—	Ambalavao.
Razafindrasoa II	—	Ambatonakanga.
Razafindrasoa III	—	Ankorahotra.
Razafitsara	—	Ambohimanarina.
Rahanivosoa	—	Ambohimanarina.
Rasoanaly	—	Analakely.
Razafindrasoa IV	—	Mahazoarivo.
Ratsimahamaika	—	Miandrarivo.
Razaivelo	—	Amoronimania.
Razanamanga III	—	Antsirabe.
Rafara I	—	Anosy.
Rasoamisa	—	Ankadifotsy.
Rasoanoro I	—	Ouest d'Ambohijatovo.
Rasoanoro II	—	Isotry.
Ramanantenasoa	—	Ambohitsiroa.

NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE	NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE
Ravelo	1902	Ambohidrapeto.	Ranorosoa	1903	Ankazotokana.
Raketamanga II	—	Tsiafahy.	Ramanana	—	Soanierana.
Ramanambe	—	id.	Razafinindrina	1904	Fianarantsoa.
Razafinjanabary	—	Arivonimamo.	Razanamanga IV	—	Alakamisy.
Razanaka I	—	Ambositra.	Raketaka II	—	Alarobia-Vohiposa.
Razafindrasoa V	—	Fort-Dauphin.	Rasoarivony III	—	Ihosy.
Rasoamananera	—	Andambozozoro.	Razafindrasoa VII	—	Alarobia-Befeta.
Ratsarampivola	1903	Ambohimandroso.	Ratiaray	—	Tananarive.
Rampimanandaza	—	Ambohimahasoa.	Rozy	—	Ambohimahasoa.
Ravolatsara	—	Antomitatana.	Rasoamanantena	—	Ambatolampy.
Raketamanga III	—	Alakamisy.	Rasoanandrasana	—	Isoavinandriana.
Rahelinivo	—	Ambohimanarina.	Razafimalala	—	Tananarive.
Ramanandraibe	—	Sandrandahy.	Razafindrafara V	—	Imerimandroso.
Rafara II	—	Manjakandriana.	Razafindrasay	—	Miandrarivo.
Radarasy	—	Vatomandry.	Rasoazananoro	—	Ambatomena.
Rasoaray	—	Ambatofotsy.	Rasoamavo	—	Ambohimiadana,
Ramasy	—	Ankazobe.	Rabako	1905	Ambohijatovo.
Rasoarivony	—	Betafo.	Rasoamiarandray	—	Ankadifotsy.
Ramavo	—	Sahamadio.	Ravaonoro Joséphine	-	Ambatofinandrahana.
Ranera	—	Ambatovinaky.	Randianina	—	Isoraka.
Ramanga II	—	Ambohimanga.	Raketamanga	—	Ambatomitsangana.
Randiaka	—	Andoharano.	Rabodovao	—	Ankadifotsy.
Ratanivo	—	Ambohitrarahaba.	Rasoamanjary	—	Ambatomitsangana.
Razafindrataratra	—	Fanjakana.	Rasitera	—	Ankazobe.
Ramialy	—	Ouest Ambohipotsy.	Razanatsoa	—	Miarinarivo.
Razanaka II	—	Ambositra.	Rasoarivony	—	Ambondrona.
Ratsiveronoro	—	Fianarantsoa.	Razanamavo	—	Mantasoa.
Rasoarimanga	—	Mahazony.	Razanadranaly	—	Andovoranto.
Rasoamanantena	—	Antetezanafovoany.	Razafindrafara VI	—	Ivondro.
Ratsaraibe	—	Ambositra.	Rasoamanambelo	—	Ambatomitsangana.
Ranorovelo II	—	Ambatofinandrahana.	Razaimananoro	—	Sandrandahy.
Razafindrasoa VI	—	Soavimbazaha.	Rasoamiadana	1906	Ankadimbazimba.
Ravaoary	—	Nossi-Bé.	Rabodonirina	—	Namehana.
Rasipera	—	Tsaralalana.	Ranjamina	—	Ambohitrimanjaka.
Razafindramanana	—	Isoraka.	Razanajafy	—	Maevatanana.
Raloizy	—	Antsinanandrova.	Rasoananahary	—	Ambohitrimanjaka.

Médecins *diplômés de France*

NOMS	DOMICILES
Rasamimanana, ✿, A., M.	Ankadibevava.
Rajaonah, M	Ankadifotsy.
Ramisiray	Ambondrona.
Andrianavony	Isotry.
Radafine	Ampandrana.
Ravelonahina	Ankadibevava.
Ranaivo, A.	Ambatovinaky.
Rakotobe	Ankadinandriana.
Rabary	Manankavaly.
Andrianjafy	Fenoarivo.

Dentistes

NOMS	DOMICILES
Rajoelina, M.	Ambatovinaky.
Andriamady	Ampasandratsarahoby.

SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

DIRECTION

MM. **Bourdier**, géomètre en chef, chef du service.
Bigot, chef de bureau.
Hugues, géomètre principal de 1re classe, chef des sections techniques.
Estèbe, géomètre de 3e classe (section technique).

Province de Tananarive

MM. **Lantz**, géomètre principal de 2e classe, chef de subdivision.
Hoffmann, géomètre de 1re classe.

MM. **Goissaud**, géomètre de 2e classe.
Longuefosse, géomètre de 3e classe.
Vidal, élève-géomètre.

Province de l'Itasy

M. N...

Province du Vakinankaratra

M. **Geffroy**, géomètre de 2e classe.

Province de Fianarantsoa

M. **Lefèvre**, géomètre de 2e classe, chef de circonscription.

Province d'Ambositra

M. **Senné**, géomètre de 1re classe, chef de circonscription.

Province de Mananjary

M. **Buèche**, géomètre de 2e classe.

Province d'Andovoranto

M. **Grondin**, géomètre de 2e classe, chef de circonscription.

Province des Betsimisaraka du Sud

M. **Moreau**, géomètre principal de 2e classe.

Province de Tamatave

MM. **Martin**, vérificateur de 1re classe, chargé de l'inspection des bureaux de la côte Est.
Vergoz, géomètre de 1re classe.
Dalancourt, géomètre de 2e classe, chef de circonscription.
Michaz, géomètre de 2e classe.

Province de Diego-Suarez

MM. **Le Corbeiller**, vérificateur de 2e classe.
Haeckel, géomètre de 1re classe.
Morin, géomètre de 2e classe.
Amaranthe, géomètre de 2e classe.
Reynier, géomètre de 3e classe.

Province de Vohemar

M. **Talsin**, géomètre de 1re classe.

Province de Nossi-Bé

M. **Lucas**, géomètre de 3e classe, chef de circonscription.

Province de Majunga

MM. **Grondin** (Léonce), géomètre principal de 2e classe, chargé de la vérification des bureaux de Majunga, Nossi-Bé et Tulear.
Mathiaux, géomètre de 1re classe (Brigade de Boéni).
Duteil, géomètre de 2e classe.
Paillot, géomètre de 2e classe.
Lambert-Gimey, géomètre de 3e classe. }
Descarpentries, géomètre de 3e classe. } Brigade de Boéni.
Vétromile, géomètre de 3e classe. }

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Chazalmartin**, géomètre principal de 1re classe.
Lenoir, géomètre principal de 2e classe.
Jourdan, géomètre de 1re classe.
Saurin, id.

MM. **Balliste**, géomètre de 1re classe.
Luciani, id.
Cambon, id.
Roux, géomètre de 2e classe.
Monnier, id.
Delbos, id.
Larguier, géomètre de 3e classe.

SERVICE VÉTÉRINAIRE ET HARAS

MM. **Carougeau**, chef du service, Tananarive.
Grandmougin, ✻, vétérinaire en 1er, 6e circonscription, Tulear.
Schoumacher, ✻, vétérinaire en 1er, 3e circonscription, Tamatave.
Seguin, ✻, vétérinaire en 2e, 1re circonscription, Diego-Suarez.
Schuler, vétérinaire en 2e, 7e circonscription, Majunga.
Ganeval, vétérinaire en 2e, 5e circonscription, Fort-Dauphin.
Geoffroy, vétérinaire en 2e, 10e circonscription, Tananarive.
Marliangeas, vétérinaire en 2e, 2e circonscription, Vohemar.
Rouquette, vétérinaire de 5e classe, 8e circonscription, Analalava.
N..., id. 4e circonscription, Fianarantsoa.
N..., id. 9e circonscription, Nossi-Bé.
Coudurier, surveillant, chargé de la ferme de l'Iboaka, Fianarantsoa.
Mougin, id. Tananarive (Ampasika).

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Rey**, ✻, vétérinaire en 1er.
Dasté, vétérinaire en 2e.
Dufour, id.
Dorat, id.
Bordes, vétérinaire de 4e classe.

TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION

MM. **Mouneyres**, ✻ O., ✪, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, directeur p. i.
Papon, capitaine du génie, adjoint au directeur.

MM. **Gouvernet**, conducteur des travaux publics de 3e classe.
Masselin, commis des travaux publics de 2e classe.
Montigny, commis des travaux publics de 3e classe.

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES ET CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER (1re ET 2e PARTIES)

MM. **Girod**, ✻, capitaine du génie, chef du service.
Siffray, ✻, capitaine du génie.
Gille, id.
Vannierre, capitaine du génie.
Maubernard, lieutenant du génie.
Forgeot, id.
Sampré, ✻, officier d'administration de 1re classe du génie.
Baumier, ✪, officier d'administration de 2e classe du génie.

MM. **Tourel**, officier d'administration de 3e classe du génie.
Bernard, conducteur principal des travaux publics.
Pain, conducteur de 2e classe.
de Grauw, id.
Jaquet, conducteur de 3e classe.
Ledieu, commis de 2e classe.
Nelson, contremaître de 3e classe.
Ledru, commis de 3e classe.

Costa, adjoint principal de 2e classe des services civils (service de la comptabilité-matières).

CHEMIN DE FER (SERVICE DE L'EXPLOITATION)

MM. **de Robert Lafregeyre**, chef des services de l'exploitation.
Sibon, adjoint principal de 1re classe des services civils (service de la comptabilité-finances).
Mangin, conducteur de 3e classe.
Bouvet, commis de 3e classe.
Saisse, contremaître principal.
Léglise, contremaître de 1re classe.

Tananarive

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

MM. **Amiel**, conducteur principal, architecte voyer.
Vidot, conducteur principal.

MM. **Bernardin**, commis principal.
Pous, surveillant de 1re classe.
Fauvergne, surveillant de 2e cl.

Tamatave

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

MM. **Vailhé**, conducteur de 1re classe, architecte voyer, chef du service.
Boussier, conducteur de 3e classe.
Le Carbonnier, commis de 2e cl.

MM. **Maury**, commis de 3e classe.
Grignon, id.
Tallec, contremaître principal.
Alin, gardien-consigne de 3e cl.

Majunga

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

MM. **Aubourg**, ingénieur auxiliaire de 2e classe, chef du service.
Cavrel, conducteur principal.
Cordonnier, conducteur de 2e cl.
Bourret, conducteur de 3e classe.

MM. **Petiteau**, conducteur de 3e classe.
Allongue, contremaître de 3e cl.
Xavier, surveillant de 3e classe.
Brossard, gardien-consigne de 4e cl.

Ambositra

M. **Chailliey**, conducteur de 3e classe, agent voyer.

M. **Verrieux**, commis de 1re classe.

Andovoranto

M. **Bournel**, commis principal, agent voyer.

MM. **Schupp**, surveillant de 1re classe.
Prat, surveillant de 3e classe.

Analalava

M. **Bascalon**, surveillant de 3e classe, agent voyer.

Diego-Suarez

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

MM. **Guilliod**, conducteur de 1re classe, chef de service.
Lageche, conducteur de 4e classe.

MM. **Jean**, commis principal.
Willemain, commis de 3e classe.
Tannière, contremaître de 4e cl.

Fianarantsoa

M. **Bénard**, conducteur de 1re classe, agent voyer.

M. **Bouviala**, surveillant de 3e classe.

Ankazobe

M. **Eygonnet**, commis de 1re classe, agent voyer.

Mananjary

M. **Queyrel**, conducteur de 2e classe, agent voyer.

M. **André**, contremaître de 3e classe.

Miarinarivo

M. **Chadenson**, commis principal.

Maevatanana

MM. **Iribe**, conducteur de 3e classe, agent voyer.
Dalais, commis de 2e classe.
MM. **Gautrin**, surveillant de 1re classe.
Pireaud, contremaître de 2e classe.

Maroantsetra

M. **Lamazerolle**, commis de 1re classe, agent voyer.

Nossi-Bé

M. **Trigaloux**, conducteur principal, agent voyer.

Tulear

M. **Caritey**, commis de 3e classe, agent voyer.

Vakinankaratra

M. **Vidaud**, conducteur de 1re classe, agent voyer.

Vatomandry

MM. **Gaultier**, commis de 1re classe, agent voyer.
Ténor, surveillant de 4e classe.

Vohemar

M. **Cambon**, surveillant de 3e classe, agent voyer.

SERVICE DES BATIMENTS CIVILS

MM. **Jully**, ✻, ✪, architecte principal de 2e classe, chef du service.
Cassaigne, inspecteur de 2e classe.
Fouchard, conducteur de 2e classe.
Thouvenin, adjoint principal de 3e classe des services civils.
MM. **Gentilini**, surveillant de 3e classe.
Lasère, contremaître de 3e classe.
Chasselon, gardien-consigne de 1re classe.
Marconnet, gardien-consigne de 3e classe.

MINES

Direction à Tananarive

MM. **Mouneyres**, ✻ O., ✪, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, chef du service.
Dabren, contrôleur des mines de 4e classe, adjoint au chef du service.
Melisse, contrôleur des mines de 4e classe.
Pétré, chimiste.
Pierre, commis de 4e classe, cartographe.

COMMISSARIATS

Tamatave

MM. **Cazal**, contrôleur des mines de 1re classe, commissaire des mines de la circonscription de l'Est-Nord.
Borie, contrôleur des mines de 4e classe.
Caïus de Boisvillers, commis auxiliaire des travaux publics.

Fianarantsoa

MM. **Hugon**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription du Sud.
Douyère, commis auxiliaire des travaux publics.

Tananarive

MM. **Reboul**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription du Centre-Nord.
Labrunie, commis auxiliaire des travaux publics.

Mananjary

MM. **Gilliot**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription de l'Est-Sud.
Aguesse, commis auxiliaire des travaux publics.

Ambositra

MM. **Bourdevat**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire de la circonscription du Centre-Sud.
Dufour, commis auxiliaire des travaux publics.

Miarinarivo

MM. **Lepoivre**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription de l'Ouest.
Michaut, commis auxiliaire des travaux publics.

Majunga

MM. **Masset**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription du Nord.

PORTS ET RADES

Gardiens de phares

MM. **Barrier**, gardien de phare de 1re classe (Sainte-Marie).
Coune, id. (Majunga).
Hoareau, gardien de phare de 2e classe (Cap Est, Vohemar).
Chaudet, gardien de phare de 3e classe (Tamatave).
Dauvier, gardien de phare de 4e classe (Diego-Suarez).
Moinard, id. (id.).

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Brisse**, ingénieur de 1re classe.
Breton, ingénieur auxiliaire de 2e classe.
Chabert, contrôleur principal des mines.
Elié, contrôleur des mines de 1re classe.
Blaise, contrôleur des mines de 4e classe.
Palu, conducteur principal.
Nogué, id.
Dorland, conducteur de 1re classe.
Lefortier, conducteur de 2e classe.
Guillaume, id.
Volpesnil, conducteur de 3e classe.
Bégué, id.
Gautier, id.
Clévenot, commis principal.

MM. **Hoareau-Desruisseaux**, commis de 1re classe.
Camoin, commis de 3e classe.
Berthon, id.
Lavergne, contremaître principal.
Bourdel, contremaître de 1re classe.
L'Olivier, surveillant de 1re classe.
Bigot, contremaître de 2e classe.
Peyron, contremaître de 3e classe.
Dreyer, id.
Rebeix, contremaître de 4e classe.
Lacroux, id.
Hubatsch, gardien-consigne de 2e classe.
Filippini, id.
Mannequin, gardien de phare de 3e classe.

AUTOMOBILES

MM. **Grimault**, adjudant du génie, chargé du service.
Ludès, commis de 1re classe des services civils, agent comptable du service.
Molinari, caporal d'infanterie coloniale, sous-chef mécanicien.
7 soldats mécaniciens-conducteurs.

Moramanga

M. **Moulin**, caporal d'infanterie coloniale, chef de relais.

TRÉSORERIE

Tananarive

BUREAU CENTRAL

MM. **Duvignau**, trésorier-payeur.
Gras, payeur-adjoint de 1re classe, chef de comptabilité.
Berger, payeur-adjoint de 2e classe.
Poey, id.
Levasseur, payeur-adjoint de 2e classe.
Berard, id.
Marmet, payeur-adjoint de 3e classe.
Robert, commis de 2e classe.
Garot, commis de 3e classe.

Tamatave

MM. **Ronget**, payeur particulier de 3e classe, payeur de la place.
Lucciardi, payeur-adjoint de 3e classe.

Majunga

M. **Martineau**, payeur-adjoint de 2e classe, payeur de la place.

Diego-Suarez

MM. **Auguet**, payeur-adjoint de 1re classe, payeur de la place.
Blum, commis de 4e classe.

Fianarantsoa

M. **Muller**, payeur-adjoint de 2e classe, payeur de la place.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Ladebèze-Lurbe**, payeur particulier de 3e classe.
Lassaire, payeur-adjoint de 1re classe.
Delom, payeur-adjoint de 1re classe.
Castel, payeur-adjoint de 3e classe.
Covain, commis de 1re classe.
Lerosty, id.
Esthéoule, id.
Rallion, commis de 2e classe.
Talandier-Lespinasse, commis de 3e classe.

ANNUAIRE DU PERSONNEL

DES

DIVERS CORPS OU ADMINISTRATIONS

en service dans la Colonie

Administrateurs coloniaux.
Colonisation.
Domaines.
Douanes (Contributions indirectes).
Enseignement.
Forêts.
Garde régionale.
Imprimeries officielles.
Justice.
Police administrative et judiciaire.
Postes et télégraphes.
Services civils.
Service topographique.
Service vétérinaire et haras.
Travaux publics :
- Personnel du cadre régulier.
- Personnel du cadre auxiliaire.
- Personnel des bâtiments civils.
- Personnel du cadre local.
- Gardiens-consignes.

Mines.
Ports et rades.

Trésorerie.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTR au SERVI
		ADMINISTRATEU	
31 mai 1847	**Pradon** (Alph.-Fél.-Christ.).	Administrateur en chef de 1re classe	12 sept. 1 21 ans et 10
23 sept. 1863	**Vergnes** (Ch.-H.-Ed.-A.), MC.	id.	12 fév. 1
3 avril 1863	**Estèbe** (Fr.), MC.	id.	16 sept.

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la ...NATION ...n de la ...MATION à ...DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		

...OLONIAUX

...février 1896	15 avril 1896	28 février 1899	En congé	
...déc. 1895	14 fév. 1896	29 juillet 1904	Tananarive	Secrétaire général p. i.
...sept. 1888	1er nov. 1888	30 avril 1906	Tananarive	Chef de la province et maire.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT[illegible] de L'ENT[illegible] au SERV[illegible]
22 avril 1859	**Titeux** (Cyr.-Alex.), ✻, MM, MC.	Administrateur en chef de 2e classe	7 mai [illegible]
26 mai 1868	**Echalier** (Luc.-Em.).	id.	1er déc. [illegible]

DATES			RÉSIDENCE	FENCTIONS REMPLIES
de la ...XATION ou de la ...NATION à ...AGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
...llet 1897	4 sept. 1897	29 juillet 1904	En congé	
...rs 1902	6 mai 1902	21 avril 1905	Fianarantsoa	Chef de province.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT de L'ENT au SERV
3 déc. 1869	**Hesling** (Fr.-Ch.-Al.-Ed.), ✪.	**Administrateur de 1re classe**	1er nov
6 mars 1862	**Lacaze** (Cl. Dés.), ✻, ✪, MM.	id.	2 déc. 5 ans d'int
1 oct. 1864	**Garnier-Mouton** (Gab.-Sam.), ✪.	id.	1er déc 9 mois d'int
9 déc. 1851	**Cardenau** (J.-J.-J.), ✻, MC.	id.	20 oct. 15 ans et 4
0 mai 1863	**Deville** (M.-Alex.), ✪, MC.	id.	29 oct.
0 avril 1869	**Berthier** (H.-J.), ✪, MM, MC, MH.	id.	7 avril
0 janv. 1867	**Sasias** (P.-B.-V.). ✪, MC.	id.	28 mars
5 août 1872	**Poiret** (J.-L.-G.).	id.	1er nov.
1er juillet 1871	**Gerbinis** (L.-M.-I.), ✻, MC, MH.	id.	22 août
15 sept. 1863	**Bénévent** (C.-M.-S.), ✻, MM.	id.	1er nov 4 ans et 4
1 mars 1870	**Julien** (G.-H.-J.), ✻, ✪, MM, MC, MH.	id.	7 avril
27 mai 1860	**Lemaire** (L.-C.-J.-B.), ✪, MT.	id.	28 janv. 1 an et 4

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la désignation ou de la destination à Madagascar	du premier débarquement dans la colonie	de la dernière promotion		
déc. 1895	5 mars 1896	29 juillet 1904	Diego-Suarez	Chef de province.
mai 1896	Recr. à Mad.	21 avril 1905	Majunga	id.
déc. 1895	6 janv. 1896	id.	Farafangana	id.
avril 1897	17 avril 1897	id.	En congé	id.
juin 1902	2 août 1902	id.	Tamatave	
avril 1887	2 mai 1887	12 août 1905	En congé	id.
mars 1901	8 mai 1901	id.	Mananjary	
déc. 1895	8 janv. 1896	id.	Tananarive	Chef du Cabinet du Gouverneur Général.
août 1888	nov. 1888	id.	En congé	
sept. 1896	Recr. à Mad.	id.	Andovoranto	Chef de province.
avril 1887	2 mai 1887	id.	En mission	Détaché à l'école coloniale.
	»	30 avril 1906	Vohemar	Chef de province.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTR au SERVI
18 oct. 1859	**Prempain** (P.-J.-R.).	Administrateur de 2e classe	31 janv.
3 août 1871	**Guédès** (A.-A.-M.), ✻, MH.	id.	20 août
5 août 1861	**Demortière** (G.-Ph.), MH.	id.	1er avril
28 mars 1873	**Fournier** (R.-V.-E.-M.), ✪, MH, MC.	id.	16 janv.
31 mai 1865	**Astor** (M.-J.-P.).	id.	24 juin 1
17 août 1863	**Goujon** (D.-J.), ✱, ✪, MC.	id.	1er sept
15 juin 1872	**Compagnon** (F.-M.-J.-J.), MM.	id.	1er août

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la ...NATION ou de la ...NATION à ...GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
•	2 sept. 1903	1er juillet 1903	Antsirabe	Chef de la province du Vakinankaratra.
...ût 1888	8 nov. 1888	29 juillet 1904	Tananarive	Direction du contrôle financier.
...v. 1896	15 avril 1896	21 avril 1905	Tulear	Chef de province.
id.	5 fév. 1896	id.	En congé	
•	21 juillet 1888	27 juin 1905	Nossi-Bé	id.
...il 1897	22 août 1897	12 août 1905	Maroantsetra	id.
...ût 1897	13 sept. 1897	30 avril 1906	Analàlava	Chef de province.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
6 déc. 1868	**Marcoz** (Ch.-P.).	Administrateur de 3e classe	19 déc. 1886 1 an et 5 mois d'int.
25 avril 1865	**Louédin** (M.).	id.	5 oct. 1883 9 mois d'interruption
1er avril 1866	**Fontfreyde** (Paul), M C.	id.	1er oct. 1884
23 mars 1874	**Chessé** (H.-L.-J.).	id.	30 nov. 1893
16 avril 1866	**Vally** (Ad.-Tutelly), ✠, ✱, M H.	id.	1er mai 1884 10 mois d'interruption
27 janv. 1864	**Capurro** (Ant.).	id.	1er janv. 1896
5 juin 1872	**de Guise** (R.-F.-M.), ✠.	id.	10 oct. 1896
2 avril 1871	**Talvas** (G.-E.).	id.	2 janv. 1889
7 juillet 1865	**Bastard** (Eugène).	id.	13 avril 1885
13 avril 1861	**Carron** (P.-Al.-Mar.), M C.	id.	1881 7 ans d'interruption

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…e la …ATION …de la …ATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…c. 1895	5 fév. 1896	29 juillet 1904	Vatomandry	Chef de la province des Betsimisaraka du Sud.
…v. 1856	9 mars 1896	id.	Soanierana (Tamatave)	Chef du district de Soanierana.
…i 1901	7 juin 1901	21 avril 1905	Ambositra	Chef de la province.
…il 1897	7 mai 1897	id.	En congé	
…v. 1894	23 juillet 1894	id.	En congé	
…pt. 1902	27 juin 1905	27 juin 1905	Ankazobe	Chef du district autonome.
…v. 1896	id.	id.	Tananarive	Chef du 4e bureau du Gouvernement Général.
…v. 1896	5 mars 1896	12 août 1905	En congé	
…éc. 1900	4 mars 1901	30 avril 1906	Tulear	Chef du district de Betroky.
…mars 1899	3 mai 1899	id.	Tananarive	Chef du district d'Ambohidratrimo.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTR au SERVI
8 sept. 1870	**Delpit** (V.-J.-Ev.).	Administrateur-adjoint de 1re classe	23 juin 1
3 juin 1875	**Grise** (P.-G.-L.-G.).	id.	13 juin 1
10 oct. 1871	**Sainjon** (P.-M.-L.-A.).	id.	1er oct.
18 août 1859	**Vergely** (J.-E.-J.).	id.	29 nov. 1
3 juin 1874	**Carde** (Jules).	id.	1er mars
22 févr. 1866	**Bonneval** (Em.-Mich.).	id.	30 janv. 7 ans 5 moi
10 sept. 1871	**Alglave** (Mar.-Em.), M C.	id.	29 juillet 2 ans 2 moi
13 juillet 1876	**Demarsy** (Eugène), ✠.	id.	1er sept.
22 avril 1875	**Deltel** (G.-Al.-Fern.).	id.	9 juillet
14 sept. 1868	**Cadier** (Ed.-Emile), M C.	id.	29 janv.
20 sept. 1861	**Coggia** (Charles-Fréd.).	id.	17 oct. 1
27 oct. 1876	**Leniez** (P.-Ch.).	id.	1er sept.
13 juin 1874	**Cochard** (J.-G.).	id.	26 nov. 1
31 mai 1874	**Silvie** (Ar.-J.-Laur.).	id.	1er sept.
21 nov. 1862	**Pervieux de Laborde** (J.-O.).	id.	15 sept.

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
à la ...ATION ... de la ...ATION à ...AGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
...vr. 1900	2 sept. 1900	26 juillet 1903	Fianarantsoa	Chef du district de Fianarantsoa.
...l. 1897	6 déc 1897	id.	Miarinarivo	Chef p. i. de la province de l'Itasy.
...ût 1901	1er avril 1902	29 juillet 1904	En congé	
...illet 1899	6 sept. 1900	id.	En congé	
...vr. 1898	7 mai 1898	id.	En congé	
...vr. 1896	5 mars 1896	12 août 1905	Itasy	Chef du district du Kitsamby.
...ût 1898	6 sept. 1898	id.	Andramasina	Chef du district d'Andramasina.
... sept. 1899	7 janv. 1900	id.	Tananarive	Chef du Cabinet du Secrétaire Général.
...uillet 1898	7 août 1898	21 nov. 1905	Tananarive	Chef du 3e bureau du Gouvernement Général.
...juin 1898	7 juillet 1898	id.	Tananarive	Chef du 6e bureau du Gouvernement Général.
...juillet 1902	5 févr. 1903	3 mars 1906	Mahanoro	Chef du district de Mahanoro (Betsimisaraka du Sud).
... sept. 1899	15 juin 1899	id.	Majunga	Adjoint au chef de la province.
...oût 1901	18 nov. 1901	id.	Vohemar	Chef du district de Vohemar.
... sept. 1899	1er janv. 1900	id.	Majunga	Chef du district de Marovoay.
...mai 1905	17 juin 1905	30 avril 1906	Tananarive	Chef du 5e bureau du Gouvernement Général.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
10 janv. 1869	**Ravon** (Célestin).	Administrateur-adjoint de 2e classe	23 juillet 1887 2 ans 2 mois d'int.
2 août 1872	**Huré** (P.-E.-L.)	id.	1er janv. 189
17 nov. 1864	**Marchand** (Henri).	id.	1887
1er fév. 1868	**Bensch** (E.-J.-H.), ✠.	id.	25 juillet 1897
24 juin 1874	**Lamazière** (Hippolyte).	id.	id.
25 nov. 1875	**Laporte** (D.-F.-An.).	id.	28 mai 1900
12 août 1873	**Brunot** (G.-L.)	id.	22 janv. 1898
24 sept. 1877	**Poirier** (Charles-Nicolas).	id.	22 janv. 1901
22 sept. 1868	**Lapalud** (Maurice).	id.	1er juillet 189
9 août 1867	**Royet** (Maurice).	id.	11 déc. 1895
31 mars 1874	**Marchand** (A.-M.).	id.	1895
1er fév. 1872	**Voyron** (J.-A.)	id.	9 août 1900
29 avril 1877	**Chardon** (Louis-R.)	id.	28 mai 1900
28 avril 1877	**du Chaxel** (F.-C.-M.).	id.	27 mars 1901
16 janv. 1878	**Charvet** (A.-Ph.-H.).	id.	28 mai 1900
22 mai 1872	**Claude** (P.-E.).	id.	8 août 1898
9 mai 1868	**Guimet de Juzancourt.**	id.	1er mars 188
14 fév. 1875	**Leloup** (M.-G.).	id.	1er fév. 1893
19 juillet 1871	**Fraud** (Fl.-A.-M.).	id.	19 oct. 1893
10 fév. 1870	**Boveil** (A.-L.).	id.	1er avril 189
10 sept. 1858	**Bontemps** (Al.-Aug.).	id.	23 fév. 1897
12 mai 1870	**Didelot** (P.-J.-H.), ✠.	id.	11 nov. 1893
19 nov. 1860	**Marchand** (Ch.-R.-V.-O.-H.).	id.	30 nov. 1878
13 mai 1857	**Charles** (V.-A.).	id.	2 oct. 1879
30 oct. 1870	**Teyssandier** (Antoine).	id.	18 fév. 1890
25 juillet 1875	**Campan** (L.-L.-F.).	id.	25 fév. 1902
3 mai 1868	**Ravel** (L.-G.).	id.	6 mars 1889
27 déc. 1877	**Giresse** (J.-F.-R.-B.).	id.	25 fév. 1902
6 mars 1871	**de Laborderie** (P.-L.-Cyp.).	id.	2 mai 1891
11 oct. 1876	**Aujas** (L.-C.).	id.	1895

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…e la …NATION …e la …NATION à …ASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…et 1900	»	19 juillet 1903	En congé	
… 1896	7 sept. 1896	26 juillet 1903	Majunga	Chef du district de Soalala.
…ril 1898	6 mai 1898	29 juillet 1904	Tananarive	6e bureau du Gouvernement Général.
…let 1897	16 août 1897	id.	En congé	
…let 1897	Recr. à Mad.	id.	Mananjary	Chef du district de Vohitrarivo.
… 1900	6 août 1900	id.	Analalava	Chef du district de Befandriana.
…vril 1903	16 avril 1905	15 sept. 1904	Itasy	Chef du district du Mandridrano.
…nv. 1901	9 mars 1901	21 avril 1905	Farafangana	Chef du district de Farafangana.
… oct. 1899	10 déc. 1899	id.	Tananarive	Adjoint au maire.
… déc. 1895	7 janv. 1896	id.	Tananarive	Chef du district de l'Imamo.
… déc. 1902	3 mars 1903	id.	En congé	
… août 1900	7 sept. 1900	id.	Tulear	Chef du district des Antanosy.
… mai 1900	1er août 1900	12 août 1905	Tananarive	Chef du 2e bureau du gouvernement Général.
… mars 1901	8 mai 1901	id.	Tananarive	6e bureau du Gouvernement Général.
…juillet 1902	6 août 1902	id.	En congé	
…avril 1898	Recr. à Mad.	id.	Maroantsetra	Chef du district de Maroantsetra.
…fév. 1897	7 mars 1899	id.	Majunga	
…mars 1900	2 avril 1900	id.	Majunga	Chef du district de Port-Bergé.
…juin 1900	1er juillet 1900	id.	Fianarantsoa	Chef du district d'Ambalavao.
… avril 1897	Recr. à Mad.	id.	Tulear	Chef du district d'Ankazoambo.
…év. 1897	id.	id.	Tamatave	Chef du district de Fenerive.
…év. 1900	11 mars 1900	id.	Tananarive	Gouvernement Général, secrétaire du conseil du contentieux.
…mars 1900	6 avril 1900	21 nov. 1905	Vakinankaratra	Chef du district d'Ambatolampy.
…juin 1897	7 juillet 1897	id.	Fianarantsoa	Chef du district d'Ihosy.
…ct. 1899	1er nov. 1899	id.	Vakinankaratra	Chef du district de Betafo,
… 1902	6 avril 1902	id.	Farafangana	Chef du district de l'Ikongo.
… 1896	Recr. à Mad.	id.	Mananjary	Chef du district de Loholoka.
… 1902	6 avril 1902	3 mars 1906	Tamatave	Chef du distr. de Tamatave.
…juin 1899	8 juillet 1899	id.	Diego-Suarez	Chef du district d'Antsirane.
…avril 1900	9 mai 1900	30 avril 1906	Tananarive	Chef du district de Manjakandriana.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
19 mars 1871	**Simon** (F.-M.-J.).	Administrateur-adjoint de 3e classe	14 nov. 1892
31 août 1874	**Sicre de Fontbrune** (P.-M.).	id.	9 déc. 1899
10 mars 1874	**Pechmarty** (Ch.-P.-O.).	id.	12 nov. 1895
30 mai 1862	**Vivié** (J.-B.-P.-F.).	id.	26 oct. 1880
20 sept. 1872	**Dirat** (H.-A.-Alph.).	id.	juillet 188[illegible]
9 fév. 1872	**Berthier** (Aimé).	id.	22 oct. 1898
23 nov. 1873	**Girard** (L.-J.-C.).	id.	18 juin 1892
17 oct. 1867	**Roucayrol** (E.-X.-C.).	id.	23 août 1900
20 fév. 1880	**Lévy** (Gaston).	id.	14 nov. 1901
9 avril 1879	**Guitou** (Jean-Paul).	id.	3 déc. 1902
15 août 1879	**Gautier** (Henri).	id.	id.
28 juin 1858	**Bosquet** (Léon).	id.	1er juillet 187[illegible]
24 mai 1870	**Lassalle** (J.-A.-L.-P.), M D.	id.	24 août 1899
30 avril 1874	**Gerbinis** (E.-A.).	id.	24 avril 1899
9 oct. 1873	**Pouperon** (Théop.-Eug.)	id.	24 mai 1899
2 juillet 1876	**Hubert**.	id.	9 juillet 1901
26 juillet 1877	**Pont** (L.-E.).	id.	1er nov. 190[illegible]
2 mai 1879	**Reste** (D.-F.).	id.	14 nov. 1902
7 août 1880	**Jacquier** (Léonce).	id.	1er oct. 1901
2 juillet 1870	**Vergé** (C.-M.).	id.	26 juin 1896
29 janv. 1879	**Deitte** (Ad.).	id.	14 nov. 1902
21 fév. 1881	**Legoux** (Marcel).	id.	10 nov. 1899
26 nov. 1880	**Stryenski** (Al.-Th.-C.).	id.	7 janv. 1904
12 déc. 1878	**Lamy** (J.-G.).	id.	16 nov. 1899
18 juillet 1871	**Fontoynont** (A.-G.).	id.	9 juillet 1901
6 sept. 1876	**Besson** (Fr.-J.).	id.	8 sept. 1900
8 sept. 1872	**Colançon** (Mar.-Marc.).	id.	25 août 1900
29 juillet 1871	**Longuemart** (J.-B.-J.).	id.	9 juillet 1900
16 avril 1872	**de Hansy** (M.-J.-E.).	id.	24 janv. 1901
14 fév. 1873	**Mathieu** (Charles).	id.	24 août 1899
31 janv. 1873	**Pédézert** (J.-E.-H.).	id.	24 juin 1899
28 mars 1879	**Lecocq** (Eugène-Laurent).	id.	9 fév. 1901
19 mars 1880	**La Barbe** (F.-L.-J.).	id.	24 fév. 1902
14 juin 1864	**Bournas** (A.-J.-F.), [illegible], [illegible].	id.	24 juin 1901
20 mars 1874	**Declerc** (P.-M.-J.-F.)	id.	24 fév. 1902
25 déc. 1867	**de Villèle**.	id.	5 fév. 1898
10 fév. 1876	**Ancelin** (F.-E.).	id.	1er juillet 189[illegible]
13 oct. 1862	**Rambaud** (S.-A.-A.).	id.	9 août 1900
9 janv. 1873	**Coureau** (V.-G.).	id.	1er juin 1899
10 juillet 1867	**Gauthier** (E.-A.).	id.	9 juin 1903
9 oct. 1872	**Krotoff** (G.-A.).	id.	11 sept. 1900
31 janv. 1878	**Vautrain** (P.-H.).	id.	24 janv. 1899

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…de la …ation …de la …ation à …gascar	du premier débarquement dans la colonie	de la dernière promotion		
…r. 1900	5 janv. 1901	7 août 1903	Tananarive	6e bureau du Gouvern. Gén.
… 1899	6 janv. 1900	30 avril 1906	Ambositra	Chef du distr. d'Ambositra.
…v. 1899	19 déc. 1899	id.	Tamatave	Chef du district d'Ambatondrazaka.
… 1896	2 sept. 1896	13 nov. 1906	Ambositra	Chef du district d'Ambohimanga.
… 1903	18 fév. 1904	30 avril 1906	Ambositra	Chef du distr. de Midongy.
…v. 1899	1er fév. 1899	12 janv. 1904	Andovoranto	Chef du dist. de Moramanga.
…mars 1897	Recr. à Mad.	id.	Analalava	Chef du dist. de Maromandia.
…août 1900	Recr. à Mad.	30 avril 1904	Mananjary	Chef du distr. d'Antsenavolo.
…janv. 1903	6 fév. 1903	21 fév. 1904	En congé	
id.	id.	id.	En congé	
id.	id.	id.	En congé	
…juin 1900	9 juillet 1900	15 oct. 1904	En congé	
…août 1899	16 sept. 1899	id.	Fianarantsoa	Chef du district d'Ambohimahasoa.
…avril 1899	16 mai 1899	id.	Itasy	Chef du dist. du Mamolakazo.
…mai 1899	15 juin 1899	id.	Fort-Dauphin	Chef du dist. du Manambaro.
…juillet 1901	9 août 1901	id.	En congé	
…sept. 1903	Recr. à Mad.	1er nov. 1904	Analalava	Chef du distr. d'Analalava.
…août 1903	15 déc. 1903	15 déc. 1904	Nossi-Bé	Adjoint au chef de la prov.
…t. 1902	16 déc. 1900	16 déc. 1904	Tananarive	1er bureau du Gouvern. Gén.
… 1896	Recr. à Mad.	16 fév. 1905	Itasy	Gérant de caisse.
…v. 1904	7 mars 1904	7 mars 1905	Betsimisaraka du Sud	Chef du dist. de Vatomandry.
id.	id.	id.	En congé	
id.	id.	id.	Tamatave	Adjoint au maire.
id.	id.	id.	Andovoranto	Chef du distr. de Fetraomby.
… 1901	9 août 1901	21 avril 1905	Tananarive	
… 1900	Recr. à Mad.	id.	Farafangana	Chef du distr. de Vohipeno.
… 1900	id.	id.	Tananarive	3e bureau du Gouv. Général.
… 1900	6 août 1900	id.	Tananarive	2e bureau du Gouv. Général.
… 1901	16 fév. 1901	id.	En congé	
… 1899	16 sept. 1899	id.	Majunga	
… 1899	16 juillet 1899	id.	Tulear	
… 1901	9 mars 1901	id.	En congé	
… 1902	18 mars 1902	12 août 1905	Farafangana	
… 1901	18 juillet 1901	id.	Fianarantsoa	Chef du district d'Ifanadiana.
… 1902	18 mars 1902	id.	Fort-Dauphin	
… 1898	Recr. à Mad.	id.	En congé	
… 1899	id.	id.	Fianarantsoa	
… 1900	6 sept. 1900	id.	Nossi-Bé.	Chef du district de la Grande-Terre.
… 1899	7 juin 1899	id.	En congé	
… 1903	5 juillet 1903	id.	En congé	
… 1900	Recr. à Mad.	id.	Analalava	
… 1899	id.	id.	Analalava	Chef du district d'Antsohihy.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT de L'ENT au SERV
8 janv. 1873	**Roquet** (M.-P.-B.).	Administrateur-adjoint de 3e classe	9 déc.
2 mars 1877	**Ricquebourg** (J.).	id.	20 mars
6 sept. 1882	**Chanel** (M.-E.-C.).	id.	9 déc.
9 nov. 1878	**Emonin** (J.-O.).	id.	id
22 août 1880	**Pasteur** (S.-L.).	id.	id
11 oct. 1882	**Rivière** (H.-J.-J.).	id.	id.
23 août 1881	**Sanglier** (H.-J.-B.)	id.	id.
19 nov. 1879	**Baduel** (Emile-Eugène).	id.	30 avril
1er déc. 1876	**Ficatier** (L.-E.).	id.	9 sept.
7 mars 1868	**Barallier** (Louis-Thomas).	id.	9 déc.
6 août 1877	**Estève** (J.-R.).	id.	9 avril
16 fév. 1876	**Cornet** (J.-R.).	id.	1er fév.
15 oct. 1856	**Coader** (J.-L.-M.).	id.	14 fév.
9 avril 1856	**Lachat** (E.-P.-F.)	id.	9 avril
20 avril 1877	**Bourdet** (E -V.-H.).	id.	9 avril
1er sept. 1877	**Ratinaud** (E.-G.).	id.	10 mars
19 juin 1872	**Pouvreau** (L.-J.).	id.	24 juillet
29 juillet 1875	**Fayout** (R.-J.-B.).	id.	9 juillet
22 sept. 1876	**Mérignant** (M.-P.-F.).	id.	9 juillet
19 sept. 1874	**Avignon** (M.-J.-P.-M.).	id	id.

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …NATION et de la …NATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…ér. 1900	5 janv. 1901	12 août 1905	Nossi-Bé	Chef du district Sakalava.
…rs 1902	Recr. à Mad.	6 oct. 1905	Andovoranto	Chef du distr. de Beforona.
…r. 1904	5 fév. 1905	5 fév. 1906	Andovoranto	Chef du distr. d'Andovoranto.
id.	id.	id.	Betsimisaraka du Sud	Chef du poste admin. de Marolambo.
id.	id.	id.	Analalava	Chef du poste admin. d'Antonibe.
id.	id.	id.	Mananjary	Adjoint au chef de la prov.
id.	id.	id.	Maroantsetra	Chef du dist. de Mandritsara.
»	»	3 mars 1906	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
…pt. 1898	7 oct. 1898	id.	En congé	
…éc. 1899	7 janv. 1900	id.	En congé	
…ril 1901	8 mai 1901	id.	En congé	
…v. [illegible]	Recr. à Mad.	id.	En congé	
…év. 1900	id	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
…ril 1900	9 mai 1900	id.	En congé	
…ril 1902	7 mai 1902	id.	Itasy	Chef du district de Tsiroanomandidy.
…s 1898	Recr. à Mad.	id.	En congé	
…l 1896	15 août 1896	id.	En congé	
…et 1901	9 août 1901	30 avril 1906	En congé	
…et 1900	6 août 1900	id.	Mananjary	Chef du district de Sahavato.
…et 1900	6 août 1900	id.	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT de L'ENT au SERV
31 oct. 1881	Dufour.	Administrateur stagiaire	9 déc.
26 juin 1881	Badin.	id.	7 oct.
5 oct. 1883	Blacher.	id.	id

DATES				
...e la ...NATION ...de la ...NATION à ...AGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
...év. 1904	5 fév. 1905	9 déc. 1904	En congé	
...ct. 1905	7 déc. 1905	7 oct. 1905	Farafangana	
id.	id.	id.	Tananarive	4ᵉ bureau du Gouv. Général.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
			COLONI
24 sept. 1871	**Prudhomme** (E.-E.-L.), ✪, ✱.	Inspecteur principal de l'agriculture	20 janv. 1896
4 mai 1877	**Deslandes** (R.-M.), ✱.	Inspecteur de 3e classe	25 mars 1899
6 avril 1876	**Fauchère** (E.-A.), ✱.	Sous-inspecteur de 1re classe	24 juillet 1897
5 juin 1865	**Piret** (Al.-Ed.).	Sous-inspecteur de 2e classe	24 janv. 1902
7 sept. 1875	**Marchand** (Et.-Denis).	id.	19 juillet 1900
13 mars 1850	**Martin** (E.-H.).	Agent de culture de 1re classe	1er janv. 1898
29 août 1878	**Rollot** (Ch.).	id.	19 juillet 1899 1 an d'interruption
27 juillet 1872	**Duchêne** (G.-J.-M.).	id.	24 janv. 1902
15 janv. 1879	**Delgove** (Em.-Louis).	id.	9 nov. 1900
4 nov. 1880	**Jaëglé** (Ch.-Eug.).	Agent de culture de 2e classe	9 nov. 1902
15 janv. 1878	**Delage** (H.-J.-G.).	Agent de culture de 3e classe	24 janv. 1902
23 juin 1867	**Agniel** (Paul).	id.	10 fév. 1901
26 avril 1877	**Keating** (P.-B.-Al.).	id.	24 juillet 1899
18 juillet 1841	**Naturelle** (Jean).	Contremaître de 1re classe	10 sept. 1900
31 mai 1880	**Nicolas** (Maurice).	id.	9 nov. 1902
19 avril 1880	**Grangeon.**	id.	6 fév. 1906
18 nov. 1879	**Hoareau** (Amb.-Odon).	Jardinier	1er oct. 1901
30 janv. 1878	**Bousquet** (J.-Ant.-Et.).	id.	1er nov. 1902
23 janv. 1877	**Mme Agniel.**	Surveillante	10 fév. 1901

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …NATION ou de la …NATION à …DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…ATION				
… janv. 1896	16 fév. 1896	1er janv. 1902	En congé	
… mars 1899	8 mai 1899	1er oct. 1905	Tananarive	
… juillet 1897	16 août 1897	1er oct. 1905	Tamatave	
… janv. 1902	16 fév. 1902	1er janv. 1904	Tananarive	
… juillet 1900	7 sept. 1900	1er oct. 1903	En congé	
…er janv. 1898	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tananarive	Chargé des jardins de la ville et du parc du Gouvernement Général.
… juillet 1899	9 août 1899	1er oct. 1904	Tamatave	
… janv. 1902	16 fév. 1902	1er janv. 1905	Marovoay	Station d'essais de Marovoay.
… nov. 1900	7 déc. 1900	1er juillet 1905	En congé	
… nov. 1902	16 déc. 1902	1er juillet 1905	Tananarive	Régisseur comptable du service.
… janv. 1902	6 fév. 1902	24 janv. 1902	Fort-Dauphin	Station d'essais de Nahimpoana.
… fév. 1901	6 mars 1901	1er juillet 1904	En congé	
… juillet 1899	16 août 1899	1er avril 1905	Marovoay	
… sept. 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	En congé	
… nov. 1902	6 déc. 1902	2 sept. 1905	En congé	
… fév. 1906	»	»	Tananarive	
… oct. 1901	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tamatave	Station d'essais.
… nov. 1902	Recr. à Mad.	1er juillet 1905	En congé	
… fév. 1901	6 mars 1901	2 sept. 1905	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
			DOMAI
29 août 1856	**Loussert** (M.-A.-E.).	Inspecteur de 2e classe	19 avril 1879
2 janv. 1869	**Lota** (Alexandre).	Receveur de 4e classe	4 juin 1894
»	**Lafon.**	id.	»
31 mars 1874	**Roussel** (M.-C.-A.).	Receveur de 5e classe	1er sept. 1897
28 oct. 1878	**de Berry** (E.-J.).	id.	2 sept. 1898
8 déc. 1874	**Mignard** (L.-A.-C.-E.).	id.	16 déc. 1898
4 déc. 1874	**de Saint-Quentin.**	id.	1er oct. 1897
»	**Sadreux.**	id.	»
31 août 1879	**de Jullien de Villeneuve.**	Receveur de 6e classe	12 sept. 1902
7 sept. 1879	**Texereau** (L.-P.-M.-A.).	id.	12 juin 1903
9 juin 1882	**Revoil** (Ch.).	Surnuméraire	9 mai 1905
7 sept. 1882	**Veillet.**	id.	24 juin 1905
»	**Girard.**	id.	22 fév. 1906
20 mai 1876	**Arrighi** (Joseph).	Commis de 2e classe	1er août 1900
29 oct. 1874	**Bourval** (Jules).	id.	22 avril 1900
24 mai 1880	**Carrière** (F.-A.).	id.	1er août 1900
12 fév. 1866	**Fournier** (Jacques).	id.	10 juin 1901
31 juillet 1868	**Noir** (J.-J.).	id.	id.
21 déc. 1876	**Alaus** (E.-G.-N.).	Commis de 3e classe	id.
8 juin 1867	**Lezaud** (L.-Eug.).	id.	8 juin 1902

…ES

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…e la …GNATION …n de la …NATION à MADAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
6 oct. 1899	20 déc. 1899	28 mars 1905	En congé	
mars 1898	6 avril 1898	20 fév. 1903	Diego-Suarez	
2 janv. 1906	»	»	Mananjary	
mars 1898	6 avril 1898	1er fév. 1902	Tananarive	Chef de service p. i.
mars 1900	1er juin 1900	20 fév. 1903	Tamatave	Rec., sous-cons. de la propr. foncière.
juillet 1901	17 sept. 1901	14 août 1903	En congé	
17 juin 1902	19 août 1902	14 déc. 1904	En congé	
»	»	»	Majunga	
sept. 1902	15 nov. 1902	1er janv. 1903	Tananarive	
juin 1903	6 août 1903	14 mars 1904	En congé	
mai 1905	15 juillet 1905	»	Majunga	
juin 1905	18 juillet 1905	»	Fianarantsoa	ffons de receveur.
mai 1906	3 mai 1906	»	Nossi-Bé	
1er août 1900	Recr. à Mad.	1er avril 1905	Tananarive	
avril 1900	id.	1er avril 1905	En congé	
1er août 1900	id.	1er oct. 1905	Tananarive	
juin 1901	id.	31 juillet 1906	Tananarive	
id.	id.	31 juillet 1906	En congé	
id.	id.	1er oct. 1903	En congé	
juin 1902	id.	1er avril 1905	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
			DOUA
6 déc. 1853	**de Rocca-Serra** (Cam.).	Inspecteur de 1re classe	1er juin 1875
8 oct. 1853	**Delrieu** (M.-A.-E.).	Receveur principal	1er juin 1875
29 mai 1860	**Honoré** (F.-P.).	Contrôleur de 1re classe	1er juillet 1881
26 fév. 1855	**Coustures** (Pierre).	id.	1er août 1883
25 juin 1864	**Thuillier** (G.-F.-Eug.).	Vérificateur de 1re classe	1er nov. 1883
31 mai 1870	**Gontier** (X.-A.-Ch.).	id.	1er août 1896
24 juin 1864	**Lorenzoni** (Marc).	id.	1er juillet 1890
16 mai 1858	**Cor** (Al.).	id.	1er juillet 1890
26 janv. 1866	**Galloni** (A.-M.-D.).	Vérificateur de 2e classe	1er juin 1892
22 mars 1864	**Darget** (P.-M.).	id.	1er mars 1893
4 oct. 1869	**Poggioli** (F.-X.).	Vérificateur de 3e classe	1er janv. 1893
24 fév. 1863	**Deiber.**	id.	»
8 fév. 1875	**Silber** (Ch.-Cél.).	id.	1er oct. 1893
20 mars 1871	**Lafosse** (P.-M.-J.-J.).	id.	1er sept. 1894
21 juin 1872	**Albert** (E.-A.-J.).	Vérificateur-adjoint de 1re classe	1er juillet 1895
25 mars 1875	**Queyrel** (L.).	id.	1er juillet 1896
13 oct. 1872	**Diagne** (B.).	Commis principal de 3e classe	1er nov. 1892
16 juin 1877	**Rolet** (F.-G.)	Commis de 1re classe	1er juillet 1905
25 déc. 1880	**Pierdon** (G.).	id.	1er juillet 1905
26 sept. 1869	**Artigalet** (F.-J.-D.).	Commis de 2e classe	1er fév. 1897
24 déc. 1867	**Graziani** (F.-X.).	id.	1er janv. 1896
	Darrigrand.	id.	»
29 mars 1872	**Mantoux** (Cl.-Sér.).	Lieutenant de 2e classe	1er mai 1896
28 janv. 1864	**Le Maillot** (P.-M.).	Brigadier de 1re classe	1er avril 1887
24 fév. 1868	**Thomas** (J.).	id.	24 fév. 1897
8 juillet 1867	**Casanova** (D.).	id.	1er janv. 1896
8 oct. 1869	**Perdriaux** (G.).	id.	1er sept. 1892
4 juin 1871	**Tassistro** (J.).	id.	1er avril 1895
11 oct. 1872	**Frasseto** (D.-J.).	id.	1er août 1895
2 oct. 1867	**Gall** (J.-L.).	id.	1er avril 1892
24 avril 1870	**Buret** (J.-T.).	id.	1er déc. 1896
24 juin 1862	**Desbrosses** (N.-Z.).	id.	1er oct. 1891
14 déc. 1870	**Bouchot** (M.).	id.	1er sept. 1898
12 janv. 1874	**Gilet** (J.-M.-A.).	id.	10 fév. 1897
9 mars 1870	**Forgue** (B.).	id.	1er mai 1895
21 mai 1872	**Lainé** (A.-G.).	id.	10 déc. 1896
13 oct. 1872	**Corvisier** (Paul).	id.	10 déc. 1896

DATES de la …NATION ou de la …NATION à …DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
NES				
sept. 1899	16 nov. 1899	1er mars 1898	Tananarive	Chef du service.
août 1900	7 juin 1901	1er oct. 1905	Tamatave	Chargé de la rec. princ. de Tamatave
août 1900	7 juin 1901	14 oct. 1904	Majunga	Receveur.
janv. 1896	5 fév. 1896	1er déc. 1904	Tamatave	
nov. 1901	6 janv. 1902	1er nov. 1901	Tananarive	
nov. 1897	17 déc. 1897	1er déc. 1904	Tamatave	Vérificateur.
janv. 1896	5 fév. 1896	1er mars 1906	Tamatave	id.
janv. 1896	5 fév. 1896	1er déc. 1905	Majunga	id.
déc. 1896	31 déc. 1896	1er août 1903	Diego-Suarez	
août 1896	3 sept. 1896	1er oct. 1904	En congé	
déc. 1896	3 janv. 1897	1er nov. 1902	Nossi-Bé	Receveur.
juillet 1903	18 juillet 1903	1er juin 1903	Andovoranto	id.
fév. 1900	7 avril 1900	1er déc. 1905	Tamatave	Recette principale.
juin 1900	2 nov. 1900	id.	Majunga	Vérificateur.
mai 1900	9 fév. 1901	1er nov. 1902	Tulear	
nov. 1901	6 déc. 1901	21 avril 1904	Tananarive	
avril 1902	18 juillet 1902	1er déc. 1905	En congé	
juillet 1905	5 août 1905	1er juillet 1905	Tananarive	
juillet 1905	5 août 1905	id.	Fort-Dauphin	Receveur.
fév. 1900	3 mars 1893	14 oct. 1904	Mananjary	id.
•	10 janv. 1899	1er juin 1905	Diego-Suarez	ffons de vérificateur.
avril 1906	13 avril 1906	1er mars 1906	Majunga	
juillet 1897	5 sept. 1897	1er déc. 1905	Tamatave	
mars 1898	15 avril 1898	1er avril 1900	Tulear (Ambohibe)	
fév. 1897	19 mars 1897	1er janv. 1901	Tamatave	
janv. 1896	5 fév. 1896	1er mai 1901	En congé	
janv. 1897	12 fév. 1897	id.	Sainte-Marie	
oct. 1900	15 nov. 1900	id.	En congé	
janv. 1901	9 mars 1901	1er juillet 1902	Vohemar	ffons de receveur.
juillet 1897	5 sept. 1897	1er janv. 1903	Analalava	
fév. 1897	3 mars 1897	1er juillet 1903	Betsim. du Sud (Vatomandry)	ffons de receveur.
janv. 1897	12 fév. 1897	1er janv. 1904	Tamatave	
sept. 1898	6 oct. 1899	1er juillet 1904	Majunga	
fév. 1897	5 mars 1897	1er janv. 1906	Farafangana	
août 1897	5 sept. 1897	id.	Tananarive	
déc. 1896	6 janv. 1897	id.	En congé	
déc. 1896	31 déc. 1896	2 juin 1906	Nossi-Bé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
»	**Alonjes.**	Brigadier de 1re classe	»
31 janv. 1874	**Bermeilly** (A.-E.).	Brigadier de 2e classe	1893
25 sept. 1868	**Bordeaux** (J.).	id.	1er janv. 1895
2 sept. 1873	**Raineri** (F.-A.).	id.	10 déc. 1896
15 juin 1871	**Oudard** (F.-D.-A.).	id.	1er déc. 1896
7 mai 1872	**Louys** (H.).	id.	id.
22 fév. 1869	**Frèrejean** (A.-S.).	id.	1er juin 1892
19 fév. 1871	**Fieschi** (Fr.).	id.	1er fév. 1898
26 janv. 1874	**Giorgi** (A.).	id.	1er juillet 1898
1er août 1872	**Laurent** (J.).	id.	10 déc. 1896
14 avril 1872	**Jacobo** (E.-L.-H.).	id.	1er sept. 1897
28 oct. 1870	**Clausse** (G.).	id.	1er mars 1890
1er fév. 1862	**Boyer** (M.).	Sous-brigadier de 1re classe	18 août 1893
2 oct. 1874	**Pietri** (G.-F.).	id.	1er mai 1899
12 juillet 1867	**Mahé** (L.).	id.	1er mai 1895
8 fév. 1872	**Launay** (L.-M.).	id.	1er sept 1897
6 juillet 1873	**Barbazan** (J.-M.).	id.	1er sept. 1888
25 sept. 1869	**Labat** (M.-G.-F.).	id.	1er mars 1896
26 juillet 1871	**Piétrini** (C.-D.).	id.	10 déc. 1896
1er fév. 1869	**Venturini** (P.)	Sous-brigadier de 2e classe	10 déc. 1896
25 janv. 1873	**Riblet** (L.).	id.	1er nov. 1899
25 juillet 1877	**Lhermeneaux** (E.-H.).	id.	1er janv. 1902
16 mai 1877	**Minelle** (G.).	id.	2 nov. 1899
6 janv. 1875	**Parent** (P.).	id.	1er juillet 1897
11 juillet 1873	**Arreteig-Souvie** (J.).	id.	1er juillet 1898
19 fév. 1879	**Ceruti** (P.).	id.	1er mars 1902
8 avril 1873	**Colonna** (J.-B.).	id.	1er déc. 1900
6 juillet 1875	**Forestier** (G.-E.).	id.	1er mai 1903
1er juillet 1878	**Gruber** (F.-G.-A.).	id.	1er oct. 1902
24 janv. 1876	**Ancel** (A.-C.).	id.	1er mars 1901
5 fév. 1873	**Teste** (L.).	id.	1er août 1902
19 mars 1872	**Mattei** (J.-B.).	id.	10 déc. 1896
20 sept. 1879	**Giacomoni** (F.).	id.	1er sept. 1903
15 déc. 1870	**Jégat** (J.).	Patron	1er janv. 1895
13 juin 1870	**Aballéa** (Y.).	Sous-patron de 1re classe	id.
1er juillet 1872	**Thomas** (J.).	id.	24 févr. 1897
28 mai 1867	**Collomp** (J.-B.).	Préposé hors classe	1er juillet 1891
12 déc. 1868	**Vignal** (P.).	id.	1er mai 1895
3 mai 1868	**Arrazeau** (J.-J.).	id.	1er oct. 1893
23 mai 1870	**Rosset-Fassioz** (M.-J.).	id.	1er août 1894
26 nov. 1869	**Martin** (R.-A.-J.-H.).	id.	10 déc. 1896
20 août 1868	**Mari** (J.-B.)	id.	1er janv. 1890

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la NOMINATION ou de la RÉINTÉGRATION à MADAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
•	»	»	»	
févr. 1897	18 janv. 1897	1er janv. 1903	Diego-Suarez	
août 1896	2 sept. 1896	1er janv. 1904	Tamatave	
déc. 1896	2 janv. 1897	1er janv. 1904	Andovoranto	
déc. 1896	5 janv. 1897	1er juillet 1904	Tamatave	
id.	2 janv 1897	id.	id.	
janv. 1896	5 fév. 1896	1er janv. 1905	Betsim. du Sud (Mahanoro)	
janv. 1901	9 fév. 1901	1er mars 1905	Tananarive	
juillet 1899	7 août 1899	1er mai 1905	En congé	
déc. 1896	2 janv. 1897	10 mai 1905	Diego-Suarez	
sept. 1897	Recr. à Mad.	id.	Tamatave	
oct. 1896	6 nov. 1896	id.	Andovoranto	Chef de poste.
mai 1901	6 juin 1901	1er juillet 1902	Nossi-Bé	
mai 1899	Recr. à Mad.	1er juillet 1903	Maroantsetra	
oct. 1896	2 nov. 1896	1er juillet 1904	Tamatave	
sept. 1897	Recr. à Mad.	1er déc. 1904	En congé	
juillet 1899	7 août 1899	1er janv. 1906	Tamatave	
août 1896	3 sept. 1896	id.	Tananarive	
déc. 1896	2 janv. 1897	id.	Majunga	
janv. 1896	4 fév. 1896.	1er juin 1901	En congé	
nov. 1899	Recr. à Mad.	»	Tananarive	
janv. 1902	id.	1er mai 1905	Morondava	
nov. 1899	id.	1er janv. 1905	En congé	
juillet 1898	id.	id.	Tulear	
juillet 1899	7 août 1899	id.	Majunga	
mars 1902	id.	1er mars 1905	Tamatave	
déc. 1900	Recr. à Mad.	id.	Majunga	
mai 1903	id.	1er janv. 1906	Tamatave	
oct. 1902	id.	id.	En congé	
mars 1901	id.	id.	Tamatave	
août 1902	id.	id.	En congé	
déc. 1896	5 janv. 1897	id.	Diego-Suarez	
sept. 1903	Recr. à Mad.	id.	En congé	
juillet 1897	16 août 1897	1er janv. 1905	En congé	
déc. 1896	2 janv. 1897	1er janv. 1901	En congé	
févr. 1897	19 mars 1897	1er juillet 1903	Diego-Suarez	
janv. 1897	10 févr. 1897	1er juin 1894	Nossi-Bé	
juin 1900	18 juillet 1900	1er mai 1901	En congé	
janv. 1896	1er févr. 1896	1er janv. 1903	En congé	
id.	5 févr. 1896	id.	Tamatave	
déc. 1896	1er janv. 1897	1er juillet 1903	Majunga	
janv. 1896	5 févr. 1896	1er janv. 1905	Diego-Suarez	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DA… L'E… SER…
15 oct. 1872	**Prat** (D.-M.).	Préposé de 1re classe	16 oct.
14 mars 1869	**Fondecave** (J.).	id.	1er ma
24 déc. 1873	**Carolin** (L.-A.).	id.	1er jui
3 mars 1872	**Jaulent** (P.)	id.	10 févr
15 janv. 1874	**Defranchi** (A.).	id.	1er oct
9 avril 1870	**Poublan** (Henri).	id.	1er ma
26 nov. 1871	**Baudet** (H.).	id.	1er juil
3 oct. 1871	**Décugis** (Adolphe).	id.	1er avr
30 nov. 1862	**Azéma** (J.-A.).	id.	1er ma
27 mars 1872	**Cavaillé** (Marc).	id.	i
19 sept. 1866	**Istria** (P.-F.)	id.	1er avr
31 juillet 1874	**Cristofari** (P.).	id.	1er oct.
24 oct. 1871	**Santucci** (M.).	Préposé de 2e classe	9 *mai*
9 nov. 1872	**Fabre** (J.-A.).	id.	1er jan
13 sept. 1877	**Guilliot** (L.-E.).	id.	1er jan
9 déc. 1878	**Guilliot** (Henri).	id.	1er jan
22 mai 1872	**Lehmann** (L.-J.).	id.	1er fév.
12 sept. 1877	**Mariani** (Fr.).	id.	1er avri
20 nov. 1872	**Merlande** (M.).	id.	1er mai
10 oct. 1878	**Sillon** (Ch.).	id.	id
13 mai 1879	**Saint-Sauveur** (E.).	id.	1er juill
5 août 1879	**Mirmont** (Ch.).	id.	1er aoû
18 juin 1878	**Paulet** (J.-H.-G.-M.).	id.	1er sept
10 mai 1879	**Rossi** (I.).	id.	1er mar
2 déc. 1873	**Lacombe** (F.-X.).	id.	1er mai
9 déc. 1881	**Bordenave** (J.-M.-A.-E.).	id.	1er sept
28 mars 1881	**Incerti** (L.).	id.	1er oct.
30 juin 1881	**Tavera** (A.).	id.	1er déc.
»	**Mantoux** (F.).	id.	»
22 avril 1882	**Berton** (Ed.-J.).	id.	1er juin
9 avril 1883	**Mazier** (M.-G.-M.).	id.	id.
7 sept. 1880	**Vila** (Alex.).	id.	1er mai
16 janv. 1881	**Alessandrini** (T.-A.).	id.	1er juin
7 mars 1881	**Lécolier** (F.).	id.	1er janv.
17 janv. 1881	**Douyère** (Ch.).	id.	1er janv.
23 mars 1883	**Bargone** (J.).	id.	6 janv.
10 déc. 1883	**Serafini** (J.-B.).	id.	7 fév. 1
23 oct. 1878	**Boyer** (L.).	id.	16 mars
7 juin 1882	**Le Barbier** (Ad.).	id.	1er mai
22 sept. 1872	**Le Bars** (Fr.).	Matelot de 1re classe	1er déc.
24 oct. 1876	**Saintillon** (J.-L.-P.).	id.	14 sept.
14 fév. 1877	**Le Besson** (Jules).	Matelot de 2e classe	16 oct. 1

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
...ATION ... la ...ATION à ...GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
... 1895	Recr. à Mad.	1er août 1900	Diego-Suarez	
...et 1899	7 août 1899	1er janv. 1901	En congé	
juillet 1897	Recr. à Mad.	1er mai 1901	Tamatave	
...v. 1897	3 mars 1897	id.	En congé	
...ct 1897	Recr. à Mad.	1er juillet 1902	Diego-Suarez	
avril 1897	16 mai 1897	id.	Tulear	
...et 1899	7 août 1899	1er juillet 1903	Majunga	
avril 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	Majunga	
sept. 1900	7 oct. 1900	1er juillet 1904	En congé	
juillet 1899	7 août 1899	id.	Vatomandry	
id.	Recr. à Mad.	1er nov. 1905	Mananjary	
oct. 1900	7 déc. 1900	8 mars 1906	En congé	
sept. 1900	7 oct. 1900	10 sept. 1900	Tamatave	
janv. 1901	Recr. à Mad.	1er janv. 1901	Vohemar	
janv. 1902	id.	1er janv. 1902	Diego-Suarez	
janv. 1902	id.	id.	Tamatave	
fév. 1902	id.	1er fév. 1902	Analalava	
avril 1902	id.	1er avril 1902	En congé	
mai 1902	id.	1er mai 1902	Majunga	
id.	id.	id.	Majunga	
juillet 1902	id.	1er juillet 1902	Nossi-Bé	
août 1902	id.	1er août 1902	En congé	
sept. 1902	id.	1er sept. 1902	Analalava	
mars 1903	id.	1er mars 1903	En congé	
mai 1903	id.	1er mai 1903	Nossi-Bé	
sept. 1903	id.	1er sept. 1903	Tamatave	
oct. 1904	id.	1er oct. 1904	Andovoranto	
déc. 1904	id.	1er déc. 1904	Andovoranto	
»	»	1er fév. 1905	Tamatave	
juin 1905	id.	1er juin 1905	Tamatave	
id.	id.	id.	Mananjary	
mai 1905	id.	1er mai 1905	Tamatave	
juin 1905	id.	1er juin 1905	Morondava	
janv. 1906	id.	1er janv. 1906	Tamatave	
id.	id.	id.	Tamatave	
...v. 1906	id.	6 janv. 1906	Tamatave	
fév. 1906	id.	7 fév. 1906	Tamatave	
mars 1906	id.	16 mars 1906	Tamatave	
mai 1906	id.	1er mai 1906	Tamatave	
mars 1897	31 mars 1897	1er juillet 1902	Tulear	
...t. 1901	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Majunga	
oct. 1901	id.	16 oct. 1901	Tamatave	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT de L'ENT au SERV
31 déc. 1877	**Richard** (F.).	Matelot de 2e classe	1er mai
6 juin 1878	**Auffret** (Jean).	id.	1er aoû
6 oct. 1877	**Marc** (A.-G.).	id.	1er déc
18 fév. 1877	**Aphestéguy** (R.).	id.	1er avri
1er janv. 1873	**Bellon** (C.).	id.	1er aoû
9 fév. 1881	**Saout** (J.).	id.	1er év
22 août 1881	**Roverch** (Fr.).	id.	1er juill
5 oct. 1880	**Loricau** (Ch.).	id.	1er oct
23 juillet 1881	**Errecarte** (Jos.).	id.	16 nov.
21 mai 1881	**Dulac** (J).	id.	id.
22 avril 1881	**Haramboure** (P.).	id.	id.
6 janv. 1881	**Volpei.**	id.	1er janv
19 mai 1882	**Cotard** (Yves.).	id.	1er mar
19 juillet 1880	**Maréchal** (R.).	id.	id.
»	**Mazeo** (G.).	id.	1er juin
26 août 1886	**Aubert** (Th.).	Receveur	1er déc.
16 nov. 1874	**Deguigné** (Albert).	Préposé auxiliaire	1er juin
12 oct. 1870	**Gérard** (Emile).	id.	1er juille
20 mars 1865	**Mornet** (Léon .	id.	3 janv.
26 sept. 1879	**Aliès** (Alphonse).	id	1er janv.
30 mars 1867	**Pastel** (Adrien).	id.	1er oct.
26 sept. 1872	**Rassindirame.**	Préposé auxiliaire	1er oct.
25 fév. 1870	**Grumiaux** (Ch.).	id.	1er oct.
22 juin 1865	**Aulédi** (P.).	id.	1er juille
14 mai 1880	**Aroquiassamy.**	id.	1er août
26 août 1883	**Cotteret** (M.).	id.	1er sept.
»	**Gastrin** (Fr.).	id.	1er juillet
»	**Carron** (G.).	id.	1er juillet
»	**Morisse** (F.).	id.	1er juillet
»	**Bosviel.**	»	»
»	**Bignotti.**	»	»

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …ATION ou de la …ATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
mai 1902	Recr. à Mad.	1er mai 1902	En congé	
août 1902	id.	1er août 1902	Nossi-Bé	
déc. 1902	id.	1er déc. 1902	En congé	
avril 1902	id.	1er avril 1903	En congé	
août 1903	id.	1er août 1903	Fort-Dauphin	
fév. 1905	id.	1er fév. 1905	Diego-Suarez	
juillet 1905	id.	1er juillet 1905	Mananjary	
oct. 1905	id.	1er oct. 1905	Tamatave	
nov. 1905	id.	16 nov. 1905	Tamatave	
nov. 1905	id.	16 nov. 1905	Tamatave	
nov. 1905	id.	16 nov. 1905	Tamatave	
janv. 1906	id.	1er janv. 1906	Tamatave	
mars 1906	id.	1er mars 1906	Tamatave	
mars 1906	id.	1er mars 1906	Tamatave	
juin 1906	id.	1er juin 1906	Tamatave	
déc. 1905	id.	1er déc. 1895	Marovoay (prov. Majunga)	
juin 1898	id.	1er janv. 1901	Majunga	
juillet 1899	id.	1er avril 1901	Majunga	
janv. 1899	id.	1er juin 1901	Diego-Suarez	
janv. 1901	id.	1er oct. 1901	Tulear	
oct. 1896	id.	1er oct. 1900	Diego-Suarez	
oct. 1901	id.	1er fév. 1902	Tamatave	
oct. 1901	id.	1er juillet 1902	Nossi-Bé	
juillet 1902	id.	1er juillet 1902	Andovoranto	
août 1902	id.	1er août 1902	Morondava	
sept. 1902	id.	1er sept, 1902	Ste-Marie	
juillet 1903	id.	1er juillet 1903	Tamatave	
juillet 1903	id.	1er août 1903	Diego-Suarez	
juillet 1903	id,	1er oct. 1903	Tamatave	
	»	»	»	
	»	»	»	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
		ENSEIGNE	
29 juin 1873	**Deschamps** (P.), ☼, ✿.	Chef de service	29 sept. 1894
8 sept. 1869	**Devaux** (L.-S.), ✿.	Inspecteur primaire de 2ᵉ classe	1ᵉʳ déc. 1887
10 nov. 1866	**Charlet** (M.-A.).	Inspecteur primaire de 3ᵉ classe	»
12 avril 1882	**Meheust** (J.-J.-M).	Professeur d'école normale	9 mai 1905
12 mars 1857	**Lefebvre** (J.-P.), ✿.	Instituteur de 2ᵉ classe	1ᵉʳ oct. 1873
30 mars 1874	**Payet** (J.-I.).	id.	19 déc. 1893
14 mars 1865	**Mᵐᵉ Lapassade** (L.-Cl.).	Institutrice de 2ᵉ classe	10 avril 1887
5 juillet 1853	**Igoult** (P.-D.).	Instituteur de 2ᵉ classe	18 janv. 1873
30 avril 1868	**Naudon** (L.-E.).	Instituteur de 3ᵉ classe	1ᵉʳ oct. 1888
17 oct. 1867	**Mᵐᵉ Naudon** (P.-A.).	Institutrice de 3ᵉ classe	4 oct. 1886
1ᵉʳ août 1866	**Mᵐᵉ Monier** (J. A.).	id.	1ᵉʳ oct. 1883
3 juillet 1863	**Mᵐᵉ Lefebvre.**	id.	7 janv. 1880
24 déc. 1875	**Hibon** (Luc.-M.).	Instituteur de 3ᵉ classe	13 sept. 1894
22 avril 1872	**Lapassade** (J.-J).	id.	11 nov. 1892
6 fév. 1870	**Tafforin** (P.-C.).	id.	23 oct. 1888
1ᵉʳ juillet 1872	**Clément** (J.).	id.	1ᵉʳ oct. 1892
23 sept. 1862	**Maigre.**	id.	1ᵉʳ oct. 1884
29 sept. 1871	**Llech** (P.-M.-E.).	id.	13 nov. 1890
23 déc. 1866	**Rigaud** (L.-H.-A), ✿.	id.	18 août 1901
16 mars 1876	**Mᵐᵉ Dirat.**	Institutrice de 4ᵉ classe	9 juin 1902
2 janv. 1871	**Hivernaud** (P.).	Instituteur de 4ᵉ classe	»
12 oct. 1871	**Mᵐᵉ Hivernaud.**	Institutrice de 4ᵉ classe	»
16 juillet 1869	**Beauvais** (L.).	Instituteur de 4ᵉ classe	»
19 nov. 1877	**Dubocq** (Ludovic).	id.	sept. 1897
2 oct. 1875	**Mᵐᵉ Dubocq.**	Institutrice de 4ᵉ classe	sept. 1896
12 fév. 1874	**Dandouau.**	Instituteur de 4ᵉ classe	23 sept. 1893
27 fév. 1862	**Mˡˡᵉ Robert-Altemer.**	Institutrice de 4ᵉ classe	10 mai 1898

DATES de la nomination ou de la réintégration à Madagascar	DATES du premier débarquement dans la colonie	DATES de la dernière promotion	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
NT				
…r. 1898	avril 1898	22 déc. 1901	En congé	Chef du service.
…i 1901	17 juin 1901	1er janv. 1904	Tananarive	Chef du service p. i.
…mai 1904	15 juin 1904	21 mai 1904	En congé	
…i 1905	7 juin 1905	9 mai 1905	Tananarive	Directeur de l'école normale « Le Myre-de-Vilers ».
…août 1899	3 sept. 1899	15 mai 1903	Fianarantsoa	Directeur de l'école régionale et chef de la circonscription scolaire du Sud.
…juillet 1898	18 juillet 1898	1er juillet 1903	Maroantsetra	Directeur de l'école régionale.
…avril 1899	16 mai 1899	1er janv. 1904	Analalava	Directrice de l'école régionale.
…janv. 1903	16 fév. 1903	1er avril 1905	Tananarive	Adjoint à l'école normale d'instituteurs.
…mars 1902	16 avril 1902	1er janv. 1904	Tananarive	Directeur de l'école professionnelle supérieure.
…mars 1902	id.	1er avril 1904	Tananarive	Directrice de l'école professionnelle des filles de Mahamasina.
…r. 1901	3 déc. 1901	id.	Diego-Suarez	
…ût 1899	3 sept. 1899	1er juillet 1904	Fianarantsoa	Directrice de l'école professionnelle des filles.
…i 1900	18 mai 1900	1er oct. 1904	En congé	
…ril 1900	id.	1er janv. 1905	Analalava	Ecole régionale.
…c. 1902	16 janv. 1903	id.	En congé	
…illet 1901	15 août 1901	1er oct. 1905	Tananarive	Censeur des études à l'école professionnelle.
…vril 1903	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Tamatave	Directeur de l'école des enfants européens.
…in 1903	16 août 1903	id.	En congé	
…ût 1901	Recr. à Mad.	31 juillet 1906	Tananarive	Directeur de l'école administrative.
…in 1902	8 juillet 1902	9 juin 1902	En congé illimité	
…ars 1904	5 avril 1904	9 mars 1904	Antsirabe	Adjoint à l'école régionale.
…d.	id.	id.	Antsirabe	Directrice de l'école prof. des filles.
…d	id.	id.	Miarinarivo	Direct. de l'école régionale.
…illet 1901	15 août 1901	1er juillet 1904	Majunga	Dir. de l'école préparatoire.
…d	id.	id.	Majunga	Direct. de l'école des filles européennes.
…ût 1901	6 sept. 1901	id.	Analalava	Direct. de l'école régionale.
…1898	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Ecole d'Ambondrona

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
2 déc. 1869	**Brangier** (L.-H.).	Instituteur de 4e classe	24 mai 1900
28 déc. 1879	**Mme Castellani** (Luc.).	Institutrice de 4e classe	1er oct. 1899 1 an 3 mois interr.
5 janv. 1876	**Penloup** (J.-H.).	Instituteur de 4e classe	1er oct. 1905
9 mars 1875	**Mme Lenclud.**	Institutrice de 4e classe	5 juillet 1894
5 août 1879	**Gatault** (Gaston).	Instituteur de 4e classe	26 fév. 1900
20 mars 1878	**Lenclud** (J.-E.).	id.	1er déc. 1897
16 déc. 1873	**Penot** (S.-O.).	id.	10 juin 1905
16 déc. 1855	**Mme Fouchard** (Eug.-Em.).	Institutrice de 4e classe	1er mai 1898
29 sept. 1880	**Mlle Duval** (B.-M.-L.).	id.	18 oct. 1898
21 août 1877	**Veyre** (F.-A.-E.).	Instituteur de 4e classe	30 oct. 1897
23 avril 1876	**Lamberton** (Charles).	id.	24 oct. 1905
26 nov. 1873	**Mme Coudriet** (M.-M.).	Institutrice de 4e classe	28 avril 1894 2 ans 8 mois d'int.
22 janv. 1880	**Landeroin** (V.).	Instituteur de 4e classe	1er oct. 1898
11 nov. 1879	**Mme Landeroin.**	Institutrice de 4e classe	1er oct. 1900
4 fév. 1879	**Rion** (G.-L.).	Instituteur de 4e classe	»
2 fév. 1880	**Cloux** (G.-C.).	Instituteur de 5e classe	3 oct. 1900
13 mai 1881	**Mme Hibon.**	Institutrice de 5e classe	31 juillet 1901
28 sept. 1875	**Mme Cochard** (L.-A.).	id.	24 nov. 1901
15 sept. 1873	**Mme Beauvais** (J.).	id.	»
22 fév. 1879	**Autret** (P.).	Instituteur de 5e classe	24 avril 1904
8 juin 1881	**Sallé** (Eug.).	id.	24 avril 1901
17 juillet 1880	**Mlle Dauphin.**	Institutrice de 5e classe	1er janv. 1901
17 juillet 1880	**Mlle Cazenave** (L.-E.).	id.	12 nov. 1904
14 oct. 1877	de **Cespédès** (Al.-M.-J.).	Instituteur de 5e classe	1er oct. 1895 2 ans d'interruption
24 août 1876	**Mlle Massé** (L.-M.).	Institutrice de 6e classe	1er nov. 1898
10 oct. 1880	**Pélerin** (N.-G.-Ch.).	Instituteur de 5e classe	10 juin 1905
25 fév. 1880	**Chouteau** (G.-R.).	id.	id.
5 sept. 1883	**Bouteiller** (Ar.).	id.	id.
»	**Mme Cloux.**	Institutrice de 5e classe	1er avril 1906
23 août 1881	**Mme Chouteau.**	Institutrice de 6e classe	10 juin 1906

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …ATION ou de la …NATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
… fév. 1903	6 mars 1903	1er janv. 1905	En congé	
… janv. 1902	Recr. à Mad.	1er avril 1905	Tananarive	Adjointe à la directrice de l'école de Faravohitra.
… mars 1903	16 avril 1903	id.	En congé	
… mai 1903	6 juin 1903	id.	En congé	
… avril 1903	16 mai 1903	1er juillet 1905	En congé	
… août 1903	16 sept. 1903	id.	En congé	Ecole régionale.
… juin 1905	7 juillet 1905	10 juin 1905	Tananarive	Ecole normale.
… mars 1898	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	En congé	
… déc. 1902	7 janv. 1903	id.	En congé	
… fév. 1903	18 mars 1903	id.	En congé	
… oct. 1905	16 nov. 1905	24 oct 1905	Tamatave	Adjoint à l'école préparatoire
… août 1900	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Diego-Suarez	Direct. de l'école enfantine.
1er mai 1903	6 juin 1903	id.	Tananarive	Direct. de l'école des garçons européens.
id.	id.	id.	Tananarive	Directrice de l'école des filles européennes.
… mars 1904	5 avril 1904	31 juillet 1906	Tananarive	
… août 1901	17 sept. 1901	1er oct. 1903	Tananarive	
… juillet 1901	2 août 1901	id.	En congé	
… nov. 1901	18 déc. 1901	1er janv. 1904	En congé illimité	
… mars 1904	id.	id.	Miarinarivo	Directrice de l'école prof. des filles.
… avril 1904	15 juin 1904	24 avril 1904	Tananarive.	Ecole admin. et commerciale de Tananarive.
id.	id.	id.	Farafangana	Direct. de l'école régionale.
… janv. 1901	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tananarive	Ecole matern. de Faravohitra.
… nov. 1904	19 déc. 1904	14 nov. 1906	Tananarive	Adj. à l'école normale d'institutrices.
… sept. 1901	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Diego-Suarez	Directeur de l'école preparatoire.
… déc. 1902	7 janv. 1903	1er juillet 1905	En congé	
… juin 1905	7 juillet 1905	10 juin 1905	Antsirabe	Direct. de l'école régionale.
id.	id.	id.	Ambositra	Direct. de l'école régionale.
id.	id.	id.	Fianarantsoa	Adjoint à l'école régionale.
… avril 1906	Recr. à Mad.	1er avril 1906	»	
… juin 1906	7 juillet 1905	10 juin 1905	Ambositra	Directrice de l'école prof. des filles

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DA d L'EN au SER
15 juillet 1865	**Griess** (G.-F.).	Inspecteur-adjoint de 3e classe	»
17 déc. 1878	**Lhotelain** (Ch.-P.-L.).	Garde général de 2e classe	»
12 avril 1881	**Galtié** (L.-G.-F).	Agent auxiliaire	9 *mai* 1
16 nov. 1873	**Thouvenot** (E.-E.).	Brigadier domanial de 3e classe	24 oct. 1
21 mai 1873	**Petit** (P.-A.-E.)	Proposé de 4e classe	6 janv.

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…e la …GNATION ou de la …INATION à …DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
RÊTS				
[illegible] août 1905	23 oct. 1905	12 mars 1900	Tananarive	
[illegible] août 1905	23 oct. 1905	15 mai 1905	Analamazaotra (Andovoranto)	
[illegible] mai 1906	5 juin 1906	8 mai 1906	Tananarive	
[illegible] mars 1902	8 mai 1902	7 août 1905	Analamazaotra (Andovoranto)	
[illegible] janv. 1901	id.	5 avril 1901	id.	

GARDE

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
12 déc. 1862	**Lescarret** (L.-G.), ✻.	Inspecteur régional princ. de 1re cl.	9 août 1896
26 août 1868	**Huet** (Adrien), ✻.	Inspecteur régional princ. de 2e cl.	25 mars 1896
12 déc. 1862	**Lafond** (Em.-Ed.).	id.	9 août 1896
31 janv. 1865	**Gaffori** (J.-Th.).	Inspecteur régional de 1re classe	12 sept. 1896
26 juin 1866	**Devoise** (J.-M.).	id.	9 août 1896
8 mai 1855	**Futin** (L.-J.).	id.	id.
2 déc. 1860	**Counord** (Louis).	Inspecteur régional de 2e classe	24 juillet 1896
24 avril 1865	**Laferrère** (Ernest).	id.	12 mai 1896
22 avril 1870	**Dibart de la Ville-Tanet** (P.-L.-Ch.).	id.	24 déc. 1896
25 mai 1857	**Toysonnier** (Fr.).	id.	id.
11 juin 1869	**Cuggia** (Em.-Louis.)	id.	9 août 1896
26 sept. 1864	**Jammes** (L.-L.).	id.	id.
8 juin 1869	**Saby** (Jos.-L.).	id.	9 juillet 1896
16 mars 1864	**Néraudau** (Al.-Fr.-Er.).	id.	24 déc. 1896
31 mars 1858	**Paoli** (J.-A.).	id.	24 juillet 1896
24 déc. 1865	**Lacoste** (Jos.-Jacq.-Luc.).	Inspecteur régional de 3e classe	9 août 1896
6 mai 1872	**Calendini** (H.-C.-E..)	id.	9 fév. 1897
9 juillet 1872	**Favey** (Aug.).	id.	21 janv. 1899
10 mai 1872	**Dimier** (L.-L.).	id.	1er sept. 1896
28 fév. 1872	**Bauchot** (J.-V.).	id.	id.
1er août 1864	**Larmée** (Edm.).	Garde régional de 1re classe	9 août 1896
2 avril 1873	**Génot** (F.-J.-L.).	id.	id.
17 oct. 1856	**Oudinot** (J.-P.).	id.	18 fév. 1897
6 sept. 1858	**Saillant** (E.-G.-A.).	id.	1er août 1896
1er avril 1872	**Bonnemaison** (Ant.).	id.	9 août 1896
16 fév. 1869	**Vignioboul** (H.-M.-D.).	id.	25 août 1897
7 juillet 1859	**Sibillot** (Al.-C.).	id.	9 août 1896
28 fév. 1872	**Morel** (A.-Mar.).	id.	27 oct. 1897
2 déc. 1859	**Corteggiani** (Franç.).	id.	1er sept. 1896
23 janv. 1869	**Destigny** (R.-Alex.).	id.	9 août 1896
23 juin 1864	**Néaud** (Cl.-Flor.).	id.	12 fév. 1897
18 mai 1867	**Hébert** (Nicol.-Fél.).	id.	9 août 1896
1er avril 1874	**Prenveille** (Ad.-L.-P.).	id.	24 août 1897

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la désignation ou de la destination à Madagascar	du premier débarquement dans la colonie	de la dernière promotion		

RÉGIONALE

9 août 1896	7 sept. 1896	1er oct. 1905	En congé	
27 mars 1896	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	Farafangana	Commandant la brigade.
9 août 1896	7 sept. 1896	1er janv. 1904	Fianarantsoa	id.
12 sept. 1896	Recr. à Mad.	1er juillet 1902	Nossi-Bé	
9 août 1896	6 sept. 1896	id.	Vakinankaratra	Commandant la brigade et commissaire de police.
id.	id.	1er janv. 1903	Mananjary	Commandant la brigade.
24 juillet 1896	17 sept. 1896	1er nov. 1903	Majunga	id.
12 mai 1896	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	En congé	
24 déc. 1896	1er janv. 1897	id.	En congé	
id.	14 janv. 1897	1er juillet 1904	Andovoranto	id.
9 août 1896	6 sept. 1897	1er janv. 1905	Vatomandry	Commandant la brigade.
id.	7 sept. 1896	1er juillet 1905	Tulear	Commandant la brigade.
9 juillet 1896	6 août 1896	id.	Itasy	Commandant la brigade, ffons de commissaire de police.
24 déc. 1896	14 janv. 1897	11 fév. 1906	Ankazobe	Commandant la brigade.
14 juillet 1896	15 août 1896	16 oct. 1900	Diego-Suarez	Commissaire-priseur.
9 août 1896	7 sept. 1896	1er janv. 1903	Analalava	Commandant la brigade.
9 fév. 1897	7 mars 1897	1er avril 1905	Tamatave	id.
21 janv. 1899	Recr. à Mad.	id.	Ambositra	
1er sept. 1896	id.	1er oct. 1905	Tananarive	Commandant la brigade.
id.	id.	11 fév. 1906	En congé	
9 août 1896	7 sept. 1896	1er juillet 1902	Tulear	Chef du poste administratif de Mikoboko.
id.	id.	id.	Vohemar	Commandant la brigade.
18 fév. 1897	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	En congé	
1er août 1896	id.	id.	Nossi-Bé	
9 août 1896	7 sept. 1896	id.	Tamatave	
25 août 1897	14 sept. 1897	id.	Mananjary	
9 août 1896	1er sept. 1896	id.	Fianarantsoa	
27 oct. 1897	Recr. à Mad.	id.	Majunga	Chef du poste de Mampikomy,
1er sept. 1896	id.	id.	Ambositra	Chef du poste administratif d'Ampasimadinika,
9 août 1896	7 sept. 1896	1er juillet 1903	Fianarantsoa	
12 fév. 1897	12 fév. 1897	id.	En congé	
9 août 1896	7 sept. 1896	1er janv. 1904	Fetraomby	
24 août 1897	15 sept. 1897	1er avril 1904	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
4 juin 1870	**Bénard** (And.-.L.).	Garde régional de 1re classe	12 juillet 1897
19 mai 1871	**Dupont** (P.-M.-J.).	id.	24 juillet 1896
30 janv. 1872	**Dreveton** (H.-J.).	id.	11 nov. 1898
16 avril 1869	**Richard** (Alex.), ✱.	id.	13 juin 1903
6 août 1872	**Carle** (P.).	id.	9 déc. 1898
30 août 1874	**Galinon** (M.-L.-F.).	id.	1er août 1898
2 juillet 1876	**Sonnet** (A.-Aug.).	id.	10 sept. 1898
13 oct. 1869	**Thiébaud** (Cl.-F. dit **Marcel**).	id.	16 oct. 1898
24 janv. 1875	**Battaglini** (L.-N.).	id.	18 mai 1898
29 mai 1866	**Vasselon** (Léon).	id.	1er août 1903
6 août 1871	**Gravier** (Gilbert).	Garde régional de 2e classe	24 juillet 1896
2 mars 1870	**Machecourt** (J.).	id.	9 fév. 1897
27 avril 1862	**Brunat** (Pierre).	id.	24 août 1897
8 mars 1872	**Rebeilleau** (Ed.).	id.	id.
25 fév. 1871	**Vergonjeanne** (L.).	id.	9 mars 1897
19 sept. 1870	**Bergerot** (Pierre).	id.	9 nov. 1897
19 juin 1869	**Sichel** (J.-A.).	id.	9 août 1896
5 juin 1871	**Esclatine** (F.-E.-E.).	id.	9 juillet 1896
26 mars 1869	**Orsini** (Vict.).	id.	1er nov. 1898
29 sept. 1869	**Daguerre** (P.-M.).	id.	10 fév. 1897
6 juillet 1869	**Falque** (L.-A.).	id.	1er août 1898
24 déc. 1872	**Charbotel** (M.-J.).	id.	4 août 1899
8 fév. 1874	**Eloy** (Charles).	id.	9 oct. 1900
14 oct. 1866	**Huntzbuchler** (P.).	id.	2 mars 1905
30 mai 1860	**Luccioni** (Libérat).	id.	9 mai 1900
7 mars 1869	**Peron** (Luc.-L.)	id.	20 nov. 1902
27 déc. 1867	**Mercier** (G.)	id.	9 mars 1897
21 janv. 1875	**Escure** (P.-M.-L.-O.).	id.	24 fév. 1901
7 avril 1871	**Muscatelli** (Alb.).	id.	1er nov. 1900
8 août 1871	**Borderon** (V.-H.-Al.).	id.	id.
23 janv. 1866	**Romanet** (An.-Ant.).	id.	1er oct. 1903
8 août 1862	**Dufond** (Ferd.).	id.	id.
23 mars 1868	**Houssart** (D.-M.).	Garde régional de 3e classe	8 mars 1902
30 nov. 1863	**Echaubard** (H.-J.-B.).	id.	24 juillet 1896
16 oct. 1863	**Carbonel** (L.-F.).	id.	9 oct. 1900
15 avril 1873	**Vico** (Mat.-P.-Ant.).	id.	24 août 1899

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la [illegible] de la [illegible] à [illegible]GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
juillet 1897	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Farafangana	Chef du poste administratif de Sahasinaka.
juillet 1896	15 août 1896	1er janv. 1905	En congé	
nov. 1894	Recr. à Mad.	id.	En congé	
juin 1903	6 nov. 1898	1er juillet 1905	En congé	
déc. 1898	1er janv. 1899	id.	Majunga	
1er août 1898	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Tananarive	Chef du poste de Tsiafahy.
16 sept. 1898	id.	id.	Vakinankaratra	Chef du poste administratif d'Ambohimanambola.
oct 1898	id.	id.	Tamatave	Chef du poste de Fenerive.
mai 1898	id.	31 juillet 1906	Tananarive	Chef du poste administratif d'Ambatolaona.
1er août 1903	id.	id.	Tamatave	Chef du poste d'Amparafaravola.
juillet 1896	15 août 1896	1 ' mars 1900	Farafangana	Chef du poste administratif d'Ankarana.
fév. 1897	3 mars 1897	1er janv. 1903	Majunga	Chef du poste administratif de Mitsinjo.
21 août 1897	15 sept. 1897	1er juillet 1903	Farafangana	Chef du poste de Tsilokarivo.
id.	id.	id.	Ambositra	Chef du poste d'Ambatofinandrahana.
mars 1897	6 avril 1897	id.	Farafangana	
nov. 1987	3 déc. 1897	id.	Majunga	
août 1896	1er sept. 1896	1er oct. 1903	En congé	
juillet 1896	6 août 1896	id.	En congé	
1er nov. 1898	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Chef du poste administratif d'Amboanana.
fév. 1897	6 mars 1897	1er janv. 1904	Farafangana	Chef du poste de Fort-Clavier.
1er août 1898	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Analalava	
août 1898	id.	1er oct. 1904	En congé	
oct. 1900	5 nov. 1900	1er janv. 1904	Fianarantsoa	
mars 1905	Recr. à Mad.	2 mars 1905	Andovoranto	Chef du poste administratif d'Amboasary.
mai 1900	6 juin 1900	1er juillet 1905	Itasy	Chef du poste de surveillance de Manalalondo.
nov. 1902	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Ambositra	
mars 1897	6 avril 1897	11 fév. 1906	En congé	
fév. 1901	18 mars 1901	id.	Antsirabe	
1er nov. 1900	Recr. à Mad.	11 fév. 1904	Ambositra	Gardien de la prison.
id.	id.	31 juillet 1906	Farafangana (Fort-Carnot)	Commandant le détachement.
1er oct. 1903	id.	id.	Tamatave	
id.	id.	id.	Betsimisaraka du Sud	Chef du poste administratif de Madiolambo.
6 mars 1902	id.	1er juin 1903	Mananjary	
juillet 1896	15 août 1896	1er juillet 1903	Mandritsara (Maroantsetra)	
oct. 1900	5 nov. 1900	1er oct. 1903	Maroantsetra	Commandant la brigade.
août 1899	16 sept. 1899	id.	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
27 avril 1872	**Gregorowicz** (Stan.-Sig.).	Garde régional de 8e classe	24 juin 1899
25 juin 1864	**Jauffret** (G.-L.).	id.	20 nov. 1903
7 août 1867	**Debauge** (Cél.-P.-M.).	id.	id.
27 nov. 1865	**Albert** (G.-Alex.-L.-Ch.).	id.	9 déc. 1903
12 mai 1868	**Vivant** (Eug.-El.).	id.	25 janv. 1904
16 juin 1869	**Grellet** (Ferd.-Alex.).	id.	9 déc. 1900
20 juillet 1868	**Grenouilleau** (Al.-Dés.).	id.	1er avril 1904
12 janv. 1870	**Bandichon** (Ch.-And.).	id.	1er mai 1904
14 août 1872	**Guerrini** (P.).	id.	20 juillet 1900
4 sept. 1870	**Lambert** (Aug.-Eug.).	id.	19 juillet 1904
29 oct. 1870	**Salat** (Joseph).	id.	11 oct. 1904
12 oct. 1873	**Bérard** (G.-R.).	id.	12 nov. 1898 2 ans 2 mois d'int.
14 avril 1874	**Durrieu** (Al.-M.-An.).	id.	20 juin 1901
20 août 1871	**Labarsouque**.	id.	1er mars 1905
24 août 1872	**Lacassagne** (J.-A.).	id.	16 août 1901
6 juillet 1877	**Rouvière** (M.-A.-R.).	id.	1er juin 1902
16 avril 1872	**Mucchielli** (A.-N.).	id.	1er janv. 1901
24 fév. 1875	**Andréucci** (J.-F.).	id	27 août 1902
24 juin 1879	**Bouroumeau** (J.-G.).	id.	9 avril 1903
4 mai 1870	**Boyer** (M.-C.-E.-G.).	id.	9 juillet 1903
21 janv. 1878	**Liger** (Jean).	id.	9 juin 1903
16 avril 1872	**Jail** (Aug.-L.).	Garde régional de 4e classe	1er nov. 1902
28 déc. 1873	**Duran** (Ed.).	id.	id.
8 avril 1876	**Salvan** (L.-J.).	id.	20 janv. 1903
17 janv. 1871	**Poulle** (J.-H.-Em.).	id.	1er mars 1902
4 juin 1872	**Schnaebelé** (L.-G.).	id.	1er août 1905
27 fév. 1872	**Emmonier** (A.-D.).	id.	2 mars 1906
23 mai 1870	**Béjot** (E.-L.).	id.	10 juin 1906
15 août 1863	**Lavedan** (Maur.).	id.	13 juillet 1901
22 mars 1873	**Savelli** (J.-B.).	id.	24 juillet 189

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la NOMINATION ou de la TITULARISATION à MADAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
juin 1899	18 juillet 1899	1er oct. 1903	Vohemar	Chef du poste administratif de Sambava.
nov. 1903	Recr. à Mad.	20 nov. 1903	Itasy	
id.	id.	id.	Tananarive	Commandant le détachement à Arivomamo.
déc. 1903	id.	9 déc. 1903	Mananjary	Chef du poste d'Antsenavolo.
janv. 1904	id.	25 janv. 1904	Itasy	
déc. 1900	id.	1er avril 1904	Tananarive	Chef du poste administratif d'Ambohimiadana.
1er avril 1904	id.	id.	Andovoranto	Chef du poste administratif de Mahatsara.
1er mai 1904	id.	1er mai 1904	En congé	
janv. 1900	id.	1er juillet 1904	Betsimisaraka du Sud	
juillet 1904	id.	19 juillet 1904	Andovoranto	
oct. 1904	id.	11 oct. 1904	Itasy	Chef du poste de surveillance de Mandiavato.
12 nov. 1891	id.	1er janv. 1905	En congé	
juin 1901	id.	id.	En congé	
1er mars 1905	id.	1er mars 1905	Mananjary	Chef du poste de Loholoka.
août 1901	id.	id.	En congé	
1er juin 1902	id.	15 mars 1905	En congé	
1er janv. 1901	id.	11 fév. 1906	Vakinankaratra	Chef du poste administratif de Ramartina.
août 1902	id.	id.	En congé	
avril 1903	id.	id.	En congé	
juillet 1903	7 mai 1903	31 juillet 1906	En congé	
juin 1903	Recr. à Mad.	9 juin 1906	En congé	
1er nov. 1902	8 mars 1902	1er nov. 1902	Ankazobe	Chef du poste administratif de Manerinerina.
id.	2 août 1903	id.	En congé	
janv. 1903	Recr. à Mad.	20 janv. 1903	Ambositra	Chef du poste administratif de Ranomena.
1er mars 1902	id.	1er juillet 1903	En congé	
1er août 1905	id.	1er août 1905	Betsimisaraka du Sud	Chef du poste administratif de Saivaza.
4 oct. 1905	id.	2 mars 1906	Mananjary	
id.	id.	10 juin 1906	Tulear	
juillet 1903	id.	1er sept. 1906	En congé	
juillet 1899	id.	id.	Ambositra	

IMPRIMERIES

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
26 fév. 1862	**Bailly** (Paul).	Chef d'imprimerie de 2e classe	3 juin 1897
14 janv. 1859	**Fauret** (Pierre), ♁.	Sous-chef d'imprimerie de 1re classe	24 août 1899
12 fév. 1868	**Desraux** (Maxime).	Agent principal	26 déc. 1899
10 janv. 1874	**Brot** (Fernand-Aug.-Al.).	id.	26 sept. 1898
1er janv. 1871	**Mousset** (Alphonse).	Agent de 1re classe	9 juillet 1900
8 nov. 1875	**Sibon** (Ernest).	Agent de 2e classe	24 oct. 1900
28 mars 1871	**Black** (Johannès).	id.	24 mars 1901
18 janv. 1870	**Vérane** (Marius.-J.).	id.	9 janv. 1901
15 août 1873	**Thomas** (Firm.-Adonis).	Agent de 3e classe	9 avril 1902
18 fév. 1873	**Devèze** (Paul-Ch.).	id.	id.
28 juin 1879	**Joligeon** (Louis.-Ch.).	Agent de 4e classe	14 oct. 1902
18 nov. 1874	**Monclar** (Louis-A.-Ch.).	id.	9 juin 1903
11 juillet 1877	**Aubert** (Eugène).	Agent de 5e classe	24 juin 1904

[O]FFICIELLES

DATES de la …ATION … de la …VATION à [MAD]AGASCAR	DATES du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
juin 1897	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tananarive	Directeur de l'Imprimerie officielle.
août 1899	16 sept. 1899	11 fév. 1906	Tamatave	
déc. 1899	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Tananarive	
sept. 1898	id.	1er juillet 1905	En congé	
juillet 1900	6 août 1900	1er juillet 1904	Tananarive	
oct. 1900	15 nov. 1900	id.	Tananarive	
mars 1901	Recr. à Mad.	1er oct. 1904	Tananarive	
janv. 1901	14 fév. 1901	11 fév. 1906	Tananarive	
avril 1902	7 mai 1902	1er mai 1905	Tananarive	
id.	id.	id.	Tananarive	
oct. 1902	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tananarive	
juin 1903	7 juillet 1903	31 juillet 1906	Tananarive	Agent comptable de l'Imprimerie officielle.
juin 1904	17 juillet 1904	24 juin 1904	Tananarive	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
			SERVICE
31 déc. 1852	**Girard** (P.-C.), ☼, ✿.	Procureur général	18 oct. 1876
6 fév. 1862	**Reynaud de Lyques** (Gust.-Aug.).	Avocat général	3 mai 1890
13 juin 1879	**Holtz.**	Attaché au Parquet du Proc. Gén.	21 avril 1905
9 juin 1872	**Le Bèle** (Alb.).	Secrétaire-rédacteur	1er mai 1902
			COUR
16 mai 1854	**Legendre** (Ch.-L.-M.), ☼.	Président de la Cour d'appel	21 déc. 1885
11 avril 1863	**Gamon** (Am.-M.-L.).	Conseiller à la Cour	19 juin 1888
9 juin 1851	**Mansencal** (Henri), ☼.	id.	5 sept. 1890
23 oct. 1858	**Dain** (M.-J.-A.).	id.	»
2 déc. 1866	**Magnan** (P.-H.).	Conseiller auditeur	8 fév. 1896
		PROCUREURS DE	
9 janv. 1869	**Toussaint** (Gust.-F.-Ch.), ✿.	Procureur de la République	13 nov. 1893
3 déc. 1864	**Didelot** (Al.-Th.).	id.	31 janv. 1890
18 déc. 1867	**Préau** (Adrien).	id.	17 nov. 1900
4 juillet 1868	**Villamur** (P.-Rog.)	id.	25 avril 1895
		PRÉSIDENTS DE TRIBUNAL	
12 janv. 1862	**Lefebvre d'Argencé** (G.), ✿.	Juge-président	9 déc. 1886
15 juin 1873	**Rouvin** (Louis).	id.	27 fév. 1900
2 fév. 1857	**Lelong** (Alb.).	id.	2 mai 1899
25 janv. 1859	**Berge** (F.-J.-A.).	id.	»
			LIEUTENANTS
12 mai 1875	**Motais** (J.).	Lieutenant de juge	24 fév. 1902
»	**Douillet.**	id.	»
			JUGES
1er mars 1870	**Guérin** (C.-Ch.-Eug.).	Juge suppléant	26 juillet 1903
	Lasoki.	id.	»
1er juin 1879	**Le Bel** (Jules).	id.	30 janv. 1904
31 déc. 1877	**Baurens.**	id.	20 oct. 1905

DATES — …e la …IGNATION …n de la …INATION à …DAGASCAR	DATES — du premier débarquement dans la colonie	DATES — de la dernière promotion	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES

JUDICIAIRE

… déc. 1899	6 août 1900	30 déc. 1899	Tananarive	Chef du service judiciaire.
… mars 1899	7 juillet 1899	17 mars 1899	Tananarive	
… juillet 1905	7 juillet 1905	21 avril 1905	Tananarive	
1er mai 1902	Recr. à Mad.	1er mai 1902	Tananarive	

D'APPEL

… mai 1902	7 août 1902	20 juillet 1905	Tananarive	Président de la Cour d'appel.
… avril 1895	juin 1895	1er déc. 1897	Tananarive	
… déc. 1895	6 sept. 1896	1er avril 1903	Tananarive	
… juillet 1905	18 sept. 1905	20 juillet 1905	Tananarive	
… déc. 1900	7 juin 1901	2 mars 1903	Tananarive	

LA RÉPUBLIQUE

… oct. 1896	5 juin 1897	16 oct. 1896	Tananarive	
… fév. 1902	20 mai 1902	24 fév. 1902	Majunga	
… nov. 1900	Recr. à Mad.	12 août 1903	En congé	
… nov. 1903	»	20 nov. 1903	Tamatave	

DE 1re INSTANCE

… déc. 1895	6 janv. 1897	25 déc. 1895	En congé	
… fév. 1900	2 avril 1900	24 fév. 1902	En congé	
… mai 1899	16 juillet 1899	1er avril 1905	Tamatave	
… mars 1906	1er mars 1906	19 janv. 1906	Majunga	

DE JUGE

… janv. 1902	7 mai 1902	30 janv. 1904	Tananarive	
»	»	»	Tamatave	N'a pas encore rejoint son poste.

SUPPLÉANTS

… juillet 1903	13 sept. 1903	10 déc. 1900	Tamatave	
… déc. 1904	20 déc. 1904	30 janv. 1904	Majunga	
… janv. 1904	5 avril 1904	24 avril 1905	Diego-Suarez	Président p. i.
… oct. 1905	17 déc. 1905	20 oct. 1905	Diego-Suarez	Procureur de la République p. i.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
		JUGES DE PAIX	
20 août 1858	**Boudoute** (B.-J.-Ad.).	Juge de paix à compétence étendue	22 juillet 1883
13 déc. 1863	**Veyrat** (Ant.-M.).	id.	31 oct. 1898
6 juillet 1860	**Fabre** (J.-M.-L.).	id.	6 août 1901
20 mars 1855	**Arlin** (V.-V.-H.-F.-Th.).	id.	21 avril 1905
	GREFFIERS, COMMIS	**GREFFIERS ET SECRÉTAIRES DE**	
6 août 1856	**Marmier** (F.-X.).	Greffier en chef de la Cour d'appel	24 août 1892
28 janv. 1853	**de Guiran** (P.).	Greffier du tribunal de 1re inst.	18 janv. 1895
14 mai 1859	**Fortier** (Vaubert).	id.	30 oct. 1898
9 août 1844	**Munich** (J.-Cam.).	id.	24 avril 1899
15 mai 1863	**Moncaup** (J.-L.-E.-J.).	id.	24 fév. 1902
20 mars 1878	**Nicoleau** (L.-J.-M.-J.).	Commis greffier de la Cour d'appel	1er août 1900
27 fév. 1864	**Alin** (Luc.).	Commis greffier de 1re classe	31 mai 1902
23 oct. 1878	**Troly** (Emil.).	id.	16 fév. 1903
4 avril 1849	**Jouchoux** (Clém.).	Commis greffier de 2e classe	17 mars 1904
25 déc. 1849	**Lafon** (Noël).	id.	»
23 sept. 1867	**Moisan** (Em.-Jos.-Xav.).	Secrétaire du parquet de 1re inst.	4 avril 1901
»	**David** (Lazare).	id.	id.
»	**Nativel**.	id.	id.
12 nov. 1877	**de Peretti** (Grég.).	id.	1er août 1902
		GREFFIERS DE JUSTICE DE PAIX	
5 fév. 1852	**Riondel** (Louis-Ant.).	Greffier de justice de paix à C. E.	1880
1er sept. 1875	**Scatelli** (J.-B.).	id.	1er juillet 1900
1er mars 1852	**Paoli** (J.-F.).	id.	1er mai 1898
»	**Wickers**.	id.	»

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…a …NATION …de la …NATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…À COMPÉTENCE ÉTENDUE				
…c. 1900	6 mars 1901	10 déc. 1900	Nossi-Bé	
janv. 1900	10 mars 1900	24 fév. 1902	Mananjary	
…ût 1904	1er nov. 1904	23 déc. 1905	Tulear	
…ril 1905	17 janv. 1905	»	Fianarantsoa	
…COUR D'APPEL ET DE TRIBUNAL DE 1re INSTANCE				
…ût 1892	6 nov. 1892	24 avril 1899	Tananarive	
…év. 1902	18 mai 1902	24 fév. 1902	Tananarive	
…ct. 1898	Recr. à Mad.	id.	Tamatave	
…vril 1899	1er juillet 1899	24 avril 1899	Majunga	
…év. 1902	5 mai 1902	24 fév. 1902	Diego-Suarez	
…mars 1901	8 mars 1901	25 mars 1902	Tananarive	
…mai 1902	Recr. à Mad.	1er mai 1905	Tamatave	
…fév. 1903	18 fév. 1903	id.	Tananarive	
…mars 1904	Recr. à Mad.	id.	Diego-Suarez	
»	»	id.	Majunga	
…avril 1902	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	Tamatave	
»	»	1er janv. 1904	Diego-Suarez	
»	»	»	Majunga	
…r avril 1902	Recr. à Mad.	9 fév. 1905	Tananarive	
…À COMPÉTENCE ÉTENDUE				
…mars 1896	3 juin 1896	12 fév. 1897	En congé	
…r juillet 1900	Recr. à Mad.	24 fév. 1902	Fianarantsoa	
…r mai 1898	id.	id.	Mananjary	
»	»	20 oct. 1905	Tulear	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
		POLICE ADMINISTRATIVE	
24 juillet 1854	**Bastel** (M.-F.-J.-B.-J.).	Chef des services de sûreté	31 août 1885
22 janv. 1860	**Benoist** (J.-L.).	Commissaire central de 2e classe	5 avril 1886
24 juin 1859	**Ginestet** (J.-Pr.).	Commissaire central de 3e classe	10 déc. 1895
17 déc. 1868	**Bonn** (Albert), ♁.	Commissaire de 2e classe	7 juin 1901
28 nov. 1871	**Despouys** (J.-B.-J.-M.).	id.	29 déc. 1899
21 nov. 1871	**Lakermance** (Cl.-M.).	id.	10 juin 1898
30 août 1864	**Linguinou** (M.-G.), ♁.	id.	11 mai 1901
15 janv. 1870	**Gallian** (J.-P.-F.).	id.	9 mai 1899
31 mai 1865	**Fargeaud** (P.-B.-L.), ♁.	id.	1er août 1903
17 fév. 1861	**Durand** (Maestrée-Pierre).	Commissaire de 3e classe	1er juillet 1897
17 sept. 1870	**Dedieu** (M.-J.-P.-R.).	id.	25 avril 1898
25 août 1864	**Hillion** (Arm.-J.).	id.	9 août 1896
22 oct. 1858	**Alix** (L.-M.).	id.	21 fév. 1902
29 juillet 1877	**Rey** (G.-A.).	id.	13 août 1901
26 juin 1854	**Gence** (Jul.-Jos.).	Inspecteur principal	1er juin 1899
5 août 1862	**Duplais** (Cl.-Em.).	id.	15 avril 1899
6 juin 1867	**Chatelain** (Fr.-Gust.).	Inspecteur de 1re classe	9 mars 1899
1er oct. 1864	**Bouvier** (J.-J.).	id.	22 mars 1901
27 sept. 1868	**Alberti** (Ant.-F.).	id.	20 juin 1901
14 juin 1865	**Brasnu** (Th.-V.-G.).	id.	9 sept. 1902
14 fév. 1864	**de Lanessan** (G.-M.).	id.	9 juillet 1900
7 juin 1873	**Alin** (Emilien).	Inspecteur de 2e classe	1er janv. 1899
19 mars 1876	**Biard** (L.-M.-J.).	id.	28 oct. 1899
13 mai 1874	**Bérard** (And.-H.).	id.	1er janv. 1900
21 nov. 1871	**Lakermance** (J.-M.).	id.	1er janv. 1902
23 mars 1873	**Gendron** (Stan.).	id.	16 avril 1901
4 janv. 1866	**Jauffret** (G.-M.).	id.	8 fév. 1901
13 mai 1871	**Bouquinet** (P.-C.).	id.	22 fév. 1900
12 sept. 1872	**Staklin** (J.-B.-E.-E.).	Brigadier de 1re classe	11 janv. 1897
22 janv. 1875	**Henrion** (Em.-Ad.).	id.	1er janv. 1900
14 sept. 1876	**Gallian** (H.-M.-F.).	id.	9 juillet 1900
19 juillet 1871	**Robert** (Léon-Adolphe).	id.	1er juin 1900
31 mars 1877	**Conte** (J.-Ant.).	id.	16 nov. 1900
4 juin 1878	**Servatius** (Charles).	id.	1er nov. 1901
29 avril 1867	**Dubreuil** (G.-C.).	id.	id.
16 sept. 1872	**Viaud** (L.-M.).	id.	13 déc. 1901
5 août 1876	**Lallemand** (Jos.).	id.	2 juin 1901

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …ATION ou de la …ATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		

JUDICIAIRE

…c. 1895	29 déc. 1895	15 juillet 1903	Tananarive	
…ril 1896	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Fianarantsoa	
…c. 1895	id.	31 juillet 1906	Mananjary	
…in 1901	id.	17 juin 1904	Tananarive	Service de la sûreté.
…c. 1899	id.	1er juillet 1904		
…n 1898	id.	1er avril 1905	Majunga	Commissaire de police.
mai 1901	id.	1er oct. 1905	Tamatave	
mai 1899	7 juin 1898	31 juillet 1906	Fort-Dauphin	
août 1903	Recr. à Mad.	id.	En congé	
juillet 1897	id.	1er nov. 1901	Diego-Suarez	Adjoint au comm. de pol.
avril 1898	17 mai 1898	id.	Tananarive	
août 1896	Recr. à Mad.	6 déc. 1901	Diego-Suarez	Mairie.
fév. 1902	id.	1er oct. 1903	Nossi-Bé	
août 1901	id.	1er oct. 1904	Andovoranto	
juin 1899	id.	1er janv. 1905	Diego-Suarez	
avril 1899	id.	1er nov. 1901	En congé	
mars 1899	6 avril 1899	1er juillet 1902	Diego-Suarez	
mars 1901	Recr. à Mad.	1er avril 1903	Nossi-Bé	
juin 1901	id.	1er janv. 1904	Majunga	
sept. 1902	6 oct. 1902	1er janv. 1905	Diego-Suarez	
juillet 1900	1er août 1900	1er juillet 1905	Ste-Marie	Gardien chef de la prison.
janv. 1899	Recr. à Mad.	27 nov. 1900	Tamatave	H. C. ffons d'huissier.
oct. 1899	id.	1er juillet 1904	En congé	
janv. 1900	id.	1er janv. 1905	Tananarive	
janv. 1902	id.	1er avril 1905	Diego-Suarez	
avril 1901	id.	1er juillet 1905	En congé	
fév. 1601	id.	11 fév. 1906	Tananarive	Service de la sûreté.
fév. 1900	id.	31 juillet 1906	Majunga	H. C. ffons d'huissier.
janv. 1897	id.	11 janv. 1897	En congé	id.
janv. 1900	id.	1er nov. 1901	Tamatave	
juillet 1900	5 août 1900	5 janv. 1902	Majunga	
juin 1900	Recr. à Mad.	30 avril 1902	Tamatave	
nov. 1900	id.	1er fév. 1903	Diego-Suarez	
nov. 1901	id.	1er nov. 1903	Tamatave	Chargé des fonct. de comm. de police.
id.	id.	1er avril 1904	Fianarantsoa	
déc. 1901	id.	id.	Mananjary	
…in 1901	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Majunga	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
24 sept. 1869	**Capdevieille** (J.-M.-Th.).	Brigadier de 1re classe	9 mars 1902
28 oct. 1872	**Anziani** (Sextus-Scévola-Eug.).	id.	14 juin 1902
18 janv. 1871	**Marsaud** (M.-J.-B.).	id.	»
3 avril 1875	**Rott** (N.-L.).	id.	18 avril 1902
14 oct. 1869	**Wernert** (Arm.-Eug -Al.).	id.	7 déc. 1902
10 avril 1874	**Pignolet** (Art.-M.-J.).	id.	16 déc. 1901
18 nov. 1870	**Rouhard** (F.-Aug.)	id.	1er janv. 1902
26 oct. 1861	**Adeline** (Jos.).	Brigadier de 2e classe	1er mai 1900
13 août 1869	**Deshayes** (L.-J.-Eug.).	id.	6 déc. 1900
16 juillet 1875	**Advisse** (Aug-Gaët.).	id.	31 déc. 1901
3 janv. 1878	**Vix** (Ch.-B.-H.).	id.	1er fév. 1902
14 fév. 1870	**Meuret** (Conrad).	id.	9 avril 1902
14 mars 1858	**Troccon** (J.-E.).	id.	10 avril 1901
»	**Bettachini.**	id.	»
»	**Meyer.**	id.	20 avril 1904
»	**Doat.**	id.	1er nov. 1904
24 fév. 1866	**Vidot** (Oct.).	id.	11 sept. 1900
»	**Drouhard.**	id.	24 fév. 1906

DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
9 mars 1902	6 avril 1902	1er juillet 1904	En congé	
14 juin 1902	Recr. à Mad.	1er oct. 1903	Tananarive	Prison civile.
»	id.	1er avril 1905	Tananarive	
18 avril 1902	18 avril 1902	1er juillet 1905	Tamatave	
7 déc. 1902	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Diego-Suarez	
16 déc. 1901	23 déc. 1901	31 juillet 1906	Tamatave	
1er janv. 1902	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Municipalité.
1er mai 1900	id.	1er mai 1900	Tamatave	
6 déc. 1900	id.	6 déc. 1900	Diego-Suarez	H. C. ffons d'huissier.
31 déc. 1901	2 janv. 1902	31 déc. 1901	Diego-Suarez	
1er fév. 1902	Recr. à Mad.	1er fév. 1902	Tananarive	Municipalité.
9 avril 1902	8 mai 1902	9 avril 1902	Tamatave	Mairie.
10 avril 1901	Recr. à Mad.	31 mai 1902	Tananarive	ffons d'huissier.
»	id.	1er mars 1904	Sainte-Marie	
20 avril 1904	id.	20 avril 1904	Tananarive	H. C. ffons d'huissier.
1er nov. 1904	id.	1er nov. 1904	Diego-Suarez	
1er sept. 1900	id.	4 fév. 1905	Tamatave	H. C. ffons d'huissier.
24 fév. 1906	id.	24 fév. 1906	Tamatave	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT de L'ENTI au SERV
		SERVICE DES POST	
		PERSONN	
2 avril 1864	**Abelhauser** (Luc.-Mar.), ✠.	Inspecteur	nov.
13 nov. 1871	**Carrère** (Franç.-Mar.).	Rédacteur	1er juin 1 an d'inter
19 mars 1866	**Adier** (J.-P).	id.	1er nov. 1 ans 11 m.
23 nov. 1855	**Delon** (Jean).	Receveur de bureau composé	1er juin
20 janv. 1870	**Ponton** (L.-C.).	Commis hors classe	6 mai 1 2 ans 2 m.
25 déc. 1871	**Aversein.**	id.	»
5 nov. 1869	**Maurer** (G.-Ch.-L.-F.).	id.	1er juille 3 ans d'inter
24 mars 1864	**Duret.**	Commis de 1re classe	»
21 mars 1872	**Barat.**	id.	»
30 mars 1874	**Royer** (L.-J.).	id.	1er juin 1
5 juin 1873	**Semmeley.**	id.	»
24 déc. 1873	**Sally** (Em.-J.-M.).	id.	15 avril 1
16 juin 1878	**Pépin** (P.-L.).	Commis de 3e classe	20 nov. 1
1er avril 1878	**Bery** (L.).	id.	»
7 mars 1882	**Belugou** (M.-P.-C.).	id.	»
31 oct. 1877	**Gombert** (J.-M-.E.).	Commis de 4e classe	»
30 déc. 1861	**Malhet** (L.-H.).	Receveur	22 sept. 1
13 avril 1864	**Pringle** (G.-Wl.-L.).	id.	1er fév. 1
4 nov. 1860	**Maurein** (Alb.-L.).	id.	1er juillet
8 janv. 1867	**Barbier** (L.-Aug.-Em.).	Mécanicien	6 juin 18
30 sept. 1879	**Grenier** (Fern.-Alf.-Em.).	id.	1er sept.
1er juillet 1873	**Sarda** (Marc).	Surveillant	11 août 19
			PERSONN
26 déc. 1860	**Lassaire** (Fr.).	Commis de 1re classe	10 nov. 18
15 sept. 1867	**Bianchi** (Sylv.).	Commis de 2e classe	28 oct. 18
5 oct. 1870	**Escalier des Orres** (And.).	id.	1er déc. 1
31 août 1875	**Attis** (Em.-Carn.).	id.	28 avril 18
4 mars 1878	**Grondein** (Luc.-M.-J.).	id.	20 oct. 18
27 août 1876	**Chevrier** (Mar.-R.-J.).	id.	1er juillet
10 juin 1878	**Tozza** (François).	id.	13 avril 18
23 nov. 1873	**Castellana** (Barth.).	id.	11 avril 18

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …NATION ou de la …NATION à …DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		

…T TÉLÉGRAPHES

…ÉTROPOLITAIN

… avril 1892	9 mai 1892	16 août 1905	Tananarive	Chef du service.
… oct. 1900	15 nov. 1900	1er juin 1903	Tananarive	Direction.
… nov. 1901	6 déc. 1901	20 juin 1904	En congé	id.
… août 1901	17 oct. 1901	24 fév. 1906	Tananarive	Receveur principal.
… déc. 1899	17 janv. 1900	1er août 1904	Tananarive	Direction.
»	»	1er juillet 1904	Majunga	
… janv. 1893	7 mars 1897	1er août 1905	Tamatave	Receveur.
… oct. 1904	16 oct. 1904	16 avril 1902	Fianarantsoa	
»	15 déc. 1904	16 sept. 1904	Diego-Suarez	Receveur.
… mars 1900	3 juin 1900	1er janv. 1905	En congé	
»	»	1er nov. 1904	Maroantsetra (Mandritsara)	
1er juin 1902	17 juillet 1902	1er nov. 1905	En congé	
id.	id.	1er nov. 1904	En congé	
1er juin 1905	18 juillet 1905	16 fév. 1906	Tamatave	
id.	5 août 1905	26 juin 1906	Tananarive	Recette principale.
id.	18 juillet 1905	1er sept. 1905	En congé	
1er sept. 1901	1er oct. 1901	22 sept. 1900	En congé	
id.	7 sept. 1901	1er sept. 1902	Mananjary	
id.	6 oct. 1901	1er mars 1903	Vohemar	
1er fév. 1897	7 mars 1897	1er sept. 1905	Tananarive	Direction.
1er sept. 1902	5 nov. 1902	1er sept. 1902	En congé	
1er août 1902	6 oct. 1902	1er août 1904	Tananarive	

…OCAL

… nov. 1896	Recr. à Mad.	1er août 1904	En congé	Receveur.
… oct. 1899	id.	1er nov. 1903	En congé	
1er déc. 1899	id.	1er janv. 1904	Tananarive	Direction.
… avril 1898	id.	1er janv. 1905	Diego-Suarez	
… oct. 1899	id.	1er juillet 1905	Anivorano (Andovoranto).	Receveur.
1er juillet 1899	id.	1er oct. 1905	Farafangana	Receveur.
… avril 1897	id.	1er juillet 1904	Majunga	
… avril 1898	id.	31 juillet 1906	Manjakandriana (Tananarive)	Receveur.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
16 mars 1876	**Pirame** (Cam.-H.-Ch.-F.).	Commis de 3e classe	19 sept. 1897
25 juillet 1874	**Stefani** (Dominique).	id.	1er déc. 1899
20 sept. 1867	**Noyon** (Vict.-Ch.-Mar.).	id.	6 déc. 1900
8 mai 1864	**Silvy** (J.-M.-D.).	id.	24 fév. 1902
28 fév. 1866	**Ruf** (Jos.-Guill.).	id.	16 juin 1898
10 mars 1872	**Le Bihan** (J.-R.).	id.	1er août 1900
1er déc. 1878	**Miot** (F.-L.).	id.	17 juin 1900
14 nov. 1875	**Wickers** (André-Thim.)	id.	1er oct. 1900
22 fév. 1879	**Bénard** (V.-E.-B.).	id.	20 sept. 1900
9 janv. 1863	**Schiélé** (Victor)	id.	1er avril 1900
29 déc. 1870	**Pavelly** (Ph.-Ant.).	id.	6 sept. 1900
12 déc. 1870	**Kuhn** (François).	id.	13 janv. 1901
2 juillet 1874	**Inard** (H.-F.-R.).	id.	1er mars 1901
10 déc. 1877	**Roustan** (Emile).	id.	1er juillet 1900
27 mars 1870	**Hackemberger** (Ch.-J. Ar.-Er.).	id.	14 août 1897
11 janv. 1851	**Cauvin** (J.-P.-A.-F.).	Commis de 4e classe	4 mars 1898
14 sept. 1870	**Mialhe** (P.-Aug.).	id.	11 juin 1900
16 oct. 1873	**Ethève** (L.-Jul.).	id.	6 sept. 1900
12 avril 1869	**Jacquemin** (Oct.).	id.	1er sept. 1900
21 janv. 1875	**Brunet** (L.-Ch.-J.-J.).	id.	10 mars 1900
16 déc. 1867	**Bonifacio** (Sylv.).	id.	1er mars 1901
1er nov. 1867	**Firinga** (M.-A.-T.-J.-M.).	id.	1er juin 1899
6 nov. 1868	**Louiton** (Aug.).	id.	2 oct. 1900
1er fév. 1875	**Suzzarini** (M.).	id.	21 juin 1897
18 déc. 1867	**Manifatra** (Eug.-H.).	id.	1er avril 1898
16 oct. 1874	**Jeanney** (Aug.-Em.-M.).	id.	20 sept. 1900
10 mars 1876	**Brunet** (Paul).	id.	19 sept. 1900
21 sept. 1881	**Véron** (Ch.-R.).	id.	1er juin 1898
1er mars 1865	**Lauzié** (Em.).	id.	9 fév. 1902
2 août 1870	**Giacomaggi** (Pascal).	id.	13 fév. 1901
27 janv. 1880	**Sillon** (Em.).	id.	1er oct. 1900
30 déc. 1873	**Bosson** (J.-B.-F.).	id.	23 sept. 1900
27 oct. 1880	**Payet** (G.-Th.).	id.	10 juin 1901
23 juillet 1877	**Coré** (J.-Em.-J.).	id.	19 sept. 1900
29 avril 1871	**Caster** (Em.-Art.).	id.	16 oct. 1901
9 mars 1870	**Reymond** (E.-M.).	id.	1er janv. 1899
11 nov. 1862	**Böhle** (E.).	id.	»
9 nov. 1874	**Loliger** (J.-J.-R.).	id.	22 juillet 1899
2 juillet 1880	**Crescence** (Abel).	id.	9 oct. 1900
12 août 1877	**Pabion** (A.).	id.	21 fév. 1902
21 janv. 1876	**Caill** (Ch.).	id.	11 mai 1902
24 août 1875	**Garin** (A.-G.).	id.	10 juillet 1899

DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
19 sept. 1897	Recr. à Mad.	1er oct. 1903	Nossi-Bé	
1er déc. 1899	id.	1er juillet 1904	Diego-Suarez	
6 déc. 1900	id.	1er janv. 1905	En congé	
24 fév. 1902	19 mars 1902	id.	Antsirabe	Receveur.
16 juin 1898	Recr. à Mad.	id.	Majunga	
1er août 1900	id.	1er avril 1905	En congé	
17 juin 1900	id.	1er oct. 1905	Tananarive (Andohalo)	Receveur.
1er oct. 1900	id.	id.	Tamatave	
20 sept. 1900	id.	1er nov. 1905	Tananarive	Direction.
1er avril 1900	id.	»	Tamatave	
6 sept. 1900	id.	16 fév. 1906	Fianarantsoa	Receveur.
13 janv. 1901	id.	id.	Tananarive	Direction.
1er mars 1901	id.	id.	En congé	
1er juillet 1900	id.	31 juillet 1906	Maintirano	
14 août 1897	id.	id.	Morondava	Receveur.
4 mars 1898	Recr. à Mad.	1er juillet 1902	En congé	
11 juin 1900	19 mars 1902	1er sept. 1902	Fanovana (Andovoranto)	
6 sept. 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	En congé	
1er sept. 1900	id.	id.	Diego-Suarez	
10 mars 1900	id.	id.	Tamatave	
1er mars 1901	id.	id.	Tamatave	
1er juin 1899	id.	id.	Diego-Suarez	
2 oct. 1900	id.	id.	Tamatave	
21 juin 1897	id.	id.	Diego-Suarez	
1er avril 1898	id.	1er juillet 1903	En congé	
20 sept. 1900	id.	id.	Diego-Suarez	
19 sept. 1900	id.	1er oct. 1903	Fort-Dauphin	
1er juin 1898	id.	id.	Tananarive	Recette principale.
9 fév. 1902	3 mars 1902	1er nov. 1903	Tananarive	Direction.
13 fév. 1904	Recr. à Mad.	13 fév. 1904	Tulear	Receveur.
1er oct. 1900	id.	1er avril 1904	Ambositra	Receveur.
23 sept. 1900	id.	id.	En congé	
10 juin 1901	id.	id.	En congé	
19 sept. 1900	id.	1er oct. 1904	En congé	
16 oct. 1904	id.	7 oct. 1904	Majunga	
1er janv. 1899	id.	1er janv. 1905	Ankazobe	Receveur.
16 janv. 1905	id.	16 janv. 1905	En congé	
22 juillet 1899	id.	1er avril 1905	Maevatanana	
9 oct. 1900	id.	id.	Majunga	
21 fév. 1902	id.	1er juillet 1905	Ihosy (Fianarantsoa)	Receveur.
21 mai 1902	id.	id.	Betroky (Tulear)	Receveur.
10 juillet 1899	id.	1er oct. 1905		

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
»	**Doumens.**	Commis de 4e classe	«
8 janv. 1880	**Bouvier-Gaz** (Ch.-Mar.).	id.	3 nov. 1898
7 juin 1865	**Breton** (Sylv.-Sauv.).	id.	19 sept. 1900
31 mars 1882	**Tricard** (J.-B.).	id.	6 sept. 1900
5 sept. 1879	**Paris** (Eug.-E.-V.).	id.	28 mai 1902
4 juillet 1876	**Bourval** (J.-Al.-Eug.).	Commis de 5e classe	1er mars 1901
9 fév. 1879	**Scalabrino** (P.-H.-E.).	id.	24 déc. 1900
29 mars 1875	**Pourchet** (Henri).	id.	4 oct. 1900
20 mai 1880	**Véron** (Cam.).	id.	1er août 1901 1 an d'interruption
2 sept. 1877	**Charasse** (Th.-Ant.).	id.	19 juillet 1902
3 avril 1869	**Veysseyre** (P).	id.	1er avril 1905
19 fév. 1877	**Vidal** (Gust.).	id.	id.
29 août 1872	**Sainterne** (P.-C.).	id.	id.
28 déc. 1880	**Lebon** (Ant.)	id.	id.
15 juin 1881	**Vitali** (Dom.).	id.	id.
29 juin 1883	**Philibert** (J.-A.).	id.	id.
31 août 1879	**Velayoudom** (Ray).	id.	id.
26 juillet 1879	**Rouzaud** (A.-A.-M.-R).	id.	id.
11 avril 1877	**Dumeri** (M.).	id.	id.
25 juillet 1882	**Legros** (Lucien).	id.	id.
15 oct. 1883	**Lacouture** (N.).	id.	id.
11 janv. 1882	**Luciano** (Ch.).	id.	id.
10 août 1866	**Carles** (J.).	id.	16 janv. 1902
22 fév. 1878	**Delval** (S.-T.).	id.	1er avril 1905
18 mars 1875	**Desport** (J.-J.).	id.	id.
20 déc. 1879	**Duleroy** (P.-E.-J.)	id.	21 sept. 1901
»	**Cagnin.**	id.	16 déc. 1905
»	**Fayet.**	id.	id.
»	**Sanglier.**	id.	id.
9 août 1874	**Leygoute** (G.).	Surveillant de 2e classe	13 mai 1899
4 janv. 1858	**Haran** (Art.-J.-Ant.).	id.	24 mars 1899
1er mai 1872	**Copinot** (H.).	Surveillant de 3e classe	25 mai 1900
18 oct. 1876	**Gruel** (A.).	id.	28 fév. 1900
6 oct. 1873	**Bouilloud** (A.).	id.	1er nov. 1901
6 juillet 1879	**Perret** (F.).	id.	15 janv. 1901
27 sept. 1865	**Badie** (C.-I.-J.).	id.	1er juillet 1900
20 oct. 1869	**Polge** (J -F.).	id.	7 avril 1900
3 fév. 1872	**Mépoint** (J.-P.).	Surveillant de 4e classe	25 mai 1900
5 janv. 1867	**Pasquali** (L.-F.).	id.	21 nov. 1901
1er janv. 1872	**Chatelain** (C.-F.).	id.	id.
28 mai 1877	**Octave** (M.-E.).	id.	1er nov. 1901

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …nation ou de la …ation à …dagascar	du premier débarquement dans la colonie	de la dernière promotion		
»	»	11 déc. 1905	Ambatondrazaka (Tamatave)	Receveur.
…nov. 1898	Recr. à Mad.	16 fév. 1906	Diego-Suarez	
…sept. 1900	id.	id.	Diego-Suarez	
…sept. 1900	id.	31 juillet 1906	Vatomandry (Betsim. du Sud)	Receveur.
…mai 1902	id.	id.	Analalava	Receveur.
… mars 1901	Recr. à Mad.	1er déc. 1901	Brickaville (Andovoranto)	Receveur.
…déc. 1900	id.	16 fév. 1902	En congé	
…oct. 1900	id.	1er janv. 1903	Andovoranto	
… août 1901	id.	1er avril 1903	Marovoay	Receveur.
…juillet 1902	id.	1er janv. 1904	En congé	
… avril 1905	id.	1er avril 1905	Tamatave	
id.	id.	id.	Tananarive	Recette principale.
id.	18 avril 1905	id.	Diego-Suarez	
id.	id.	id.	Tananarive	id.
id.	Recr. à Mad.	id.	id.	id.
id.	18 avril 1905	id.	Diego-Suarez	
id.	id.	id.	Tananarive	id.
id.	Recr. à Mad.	id.	En congé	
id.	id.	id.	Moramanga (Andovoranto)	Receveur.
id.	18 avril 1905	id.	Tananarive	Recette principale.
id.	id.	id.	id.	id.
id.	id.	id.	id.	id.
… janv. 1902	Recr. à Mad.	id.	Ambatolaona (Tananarive)	Receveur.
… avril 1905	id.	id.	Tamatave	
id.	id.	id.	Fianarantsoa	
… nov. 1901	id.	id.	Mahanoro (Betsimis. du Sud)	
… déc. 1905	id.	16 déc. 1905	Tananarive	Recette principale.
id.	id.	id.	id.	id.
id.	id.	id.	Majunga	
…mai 1899	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Morafenobe (Maintirano)	
…mars 1899	id.	1er janv. 1903	Fianarantsoa	
…mai 1900	id.	1er avril 1904	Ambositra	
…fév. 1900	id.	1er janv. 1905	En congé	
… nov. 1901	31 déc. 1901	1er janv. 1904	Tananarive	
…janv. 1901	Recr. à Mad.	16 fév. 1906	Antseratsera (Vohémar)	
… juillet 1900	id.	id.	Moramanga (Andovoranto)	Courrier convoyeur au chemin de fer.
…avril 1900	id.	id.	Antsirabe (Vakinankaratra)	
…mai 1900	id.	1er juillet 1902	Mandritsara (Maroantsetra)	
…nov. 1901	id.	1er janv. 1904	Tananarive	Garde-magasin.
id.	id.	id.	En congé	
…er nov. 1901	id.	id.	Manakana (Farafangana)	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
17 mai 1878	**Vasselon** (L.).	Surveillant de 4e classe	1er août 1901
8 déc. 1857	**Macé** (J.-F.).	id.	10 mars 1902
9 juin 1879	**Bourdel** (J.-R.).	id.	2 fév. 1899
1er mars 1870	**Viravaud** (Ch. dit Pétrus).	id.	1er fév. 1898
1er fév. 1871	**Stephan** (L.-E.).	id.	25 nov. 1900
5 juillet 1875	**Pallavicini** (P.-M.).	id.	1er nov. 1903
12 nov. 1873	**Lesenfants** (P.-V.).	id.	17 janv. 1901
10 oct. 1875	**Delaunay** (F.).	id.	16 juin 1901
29 mars 1875	**Caillat** (M.-L.).	id.	21 juin 1901
6 oct. 1869	**Knoër** (J.-G.).	id.	6 janv. 1902
7 nov. 1879	**Corvisy** (M.-L.)	id.	3 déc. 1901
13 fév. 1880	**Chomette** (P.).	id.	22 fév. 1902
24 nov. 1873	**Bony** (C.-P.).	id.	1er janv. 1903
28 juillet 1879	**Luciani** (L.).	id.	30 juin 1902
21 août 1878	**Brun** (J.).	id.	1er nov. 1902
17 fév. 1876	**Cani** (E.-A.).	id.	1er janv. 1903
22 oct. 1877	**Moussier** (Jos.-Mar.).	id.	6 sept. 1902
7 sept. 1876	**Brun** (J.-G.).	id.	1er juin 1903
20 déc. 1882	**Ailloud** (L.-C.).	id.	15 nov. 1905
1er fév. 1876	**Bohigas** (J.-J.-M.).	id.	id.
18 juillet 1868	**Mme Vve Castex** (M.-L.).	Employée auxiliaire	19 déc. 1903
2 nov. 1882	**Mme Vve Lhuillier.**	id.	1er sept. 1904
août 1864	**Mlle Lucien** (L.).	id.	id.
25 déc. 1872	**Mlle Porte** (M.-N.).	id.	id.
»	**Mlle Mondy.**	id.	id.
20 fév. 1859	**Mlle Robert-Altemer** (L.).	id.	»
»	**Mme Gilet.**	id.	25 janv. 1906
»	**Mlle Gardel** (M.).	id.	»

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la ...XATION ou de la ...NATION à ...GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
août 1901	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	En congé	
mars 1901	id.	id.	Diego-Suarez	Garde-magasin.
...r. 1899	id.	id.	Sambava (Vohemar).	
fév. 1898	id.	id.	Brickaville	
nov. 1900	id.	id.	Fort-Dauphin	
nov. 1903	id.	id.	Manjakandriana (Tananarive)	
janv. 1901	id.	id.	Marololo (Maevatanana)	
juin 1901	id.	id.	En congé	
juin 1901	id.	id.	Ambatondrazaka (Tamatave)	
janv. 1902	id.	id.	Antsohihy (Analalava)	
déc. 1901	id.	1er juillet 1904	Tongobory (Tulear)	
fév. 1902	id.	id.	Majunga	
janv. 1903	id.	id.	En congé	
juin 1902	id.	id.	En congé	
nov. 1902	id.	1er janv. 1905	En congé	
janv. 1903	id.	1er avril 1905	Rantabe (Maroantsetra)	
sept. 1902	id.	1er oct. 1905	Mananjary	
juin 1903	id.	id.	Diego-Suarez	
nov. 1905	id.	15 nov. 1905	Mahanoro (Betsimis. du Sud)	
id.	id.	id.	Moramanga (Andovoranto)	Courrier convoyeur.
déc. 1903	id.	19 déc. 1903	Tamatave	
sept. 1904	id.	1er sept. 1904	Tananarive	
id.	id.	id.	id.	
id.	id.	id.	id.	
id.	id.	id.	Mananjary	
»	id.	18 nov. 1905	Majunga	
janv. 1906	id.	25 janv. 1906	Tamatave	
»	id.	»	Tananarive	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTR[É] au SERVI[CE]
			SERVIC[ES]
16 sept. 1860	**Reymond** (P.-F.), 🎖,	Adjoint principal de 1re classe	1er juille[t]
12 janv. 1869	**Cadet** (L.).	id.	2 avril 1[...]
11 mars 1863	**Gilbert-Pierre** (J.-B.-A.-M.).	id.	13 avril 1[...]
6 oct. 1871	**Sibon** (E.-L.), MC.	id.	30 oct. 1[...]
21 sept. 1862	**Audic** (G.-N.).	id.	1er mai 1[...]
6 oct. 1872	**Brondeau** (Em.).	id.	10 janv. 1[...]

DATES			FONCTIONS REMPLIES	RÉSIDENCE
de la …ATION ou de la …ATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		

…VILS

…juillet 1894	4 oct. 1894	1er juillet 1904	Majunga	Chef de comptabilité.
…r. 1896	Recr. à Mad.	1er juillet 1905	Tananarive	5e bureau du Gouv. Gén,, service des transports civils.
… mai 1896	id.	id.	En congé	
…sept. 1894	id.	14 août 1905	Anivorano	Chef de la comptabilité et receveur principal du chemin de fer.
…janv. 1898	5 fév. 1898	11 fév. 1906	Tananarive	Province de Tananarive.
…mars 1899	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Tananarive	5e bureau du Gouv. Général.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DA de L'EN au SERV
12 nov. 1871	**Hubert** (Ch.), M C.	Adjoint principal de 2e classe	9 août
16 oct. 1868	**Barincou** (J.-L.), MC.	id.	10 août
22 fév. 1869	**Costa** (J.-A.).	id.	11 nov.
1er juillet 1858	**Sévère** (R.).	id.	5 juin
28 janv. 1863	**Thibers** (G.-V.).	id.	6 juille
17 avril 1867	**Chabeau** (J.-P.).	id.	29 sept
9 mai 1854	**Durand** (L.-E.-M.-A.-G.).	id.	1er juin
15 juin 1871	**Rabec** (E.-A.).	id.	25 août

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…A …ATION …de la …ATION à …AGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
[illegible] 1896	6 sept. 1896	1er janv. 1904	Tamatave	Chef de la comptabilité.
…août 1896	16 sept. 1896	1er déc. 1904	En congé	
[illegible] 1896	5 fév. 1895	1er janv. 1905	Anivorano	Compt. de l'expl. du chemin de fer.
…avril 1897	5 juin 1894	id.	En congé	
…fév. 1897	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Nossi-Bé	Gérant de caisse.
…sept. 1896	5 nov. 1896	11 fév. 1906	Fenerive (Tamatave)	
…juillet 1897	Recr. à Mad.	31 juillet 1906	Majunga	
…août 1896	14 sept. 1896	31 juillet 1906	Vohemar	Chef du district d'Antalaha.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
12 juin 1867	**Thonvenin** (A.-M.-P.).	Adjoint principal de 3e classe	1er juin 1897
12 juillet 1864	**Collard** (G.-L.-J.).	id.	1er janv. 1898
22 juillet 1876	**Astor** (Ch.-Fr.).	id.	9 janv. 1899
25 janv. 1869	**Crémault** (Eug.-P.-J.-F.).	id.	9 juillet 1896
4 janv. 1858	**Terrentroy** (F.).	id.	9 août 1897
30 déc. 1856	**Cloché** (L.-I.).	id.	9 janv. 1899
5 avril 1856	**Gardel** (G.).	id.	1er avril 1889

DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
1er juin 1897	Recr. à Mad.	1er juillet 190	Tananarive	Service des bâtiments civils.
1er janv. 1898	id.	1er nov. 19033	Diego-Suarez	Chef de la comptabilité.
9 janv. 1899	1er fév. 1899	1er avril 1904	En congé	
9 juillet 1896	6 août 1896	1er jan. 1905	En congé	
9 août 1897	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Majunga	Comptable de l'assistance médicale.
9 janv. 1899	6 fév. 1899	31 juillet 1906	Vakinankaratra	Gérant de caisse.
16 nov. 1903	16 nov. 1903	31 juillet 1906	Tananarive	Mairie.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
9 oct. 1875	**Berecki** (H.-A.).	Adjoint de 1re classe	9 juillet 1899
6 fév. 1868	**Martinez** (V.-J. de Matha).	id.	9 fév. 1902
5 sept. 1867	**Volpei** (Jean).	id.	29 avril 1899
7 nov. 1866	**Hécart** (C.-H.).	id.	24 juin 1899
14 mars 1865	**Bourgeat** (P-F.).	id.	29 sept. 1899
27 mars 1866	**Bastard** (R.-J.-J.).	id	9 avril 1902
31 oct. 1865	**Panon** (M.-H.-G.-E.).	id.	1er janv. 1893
29 sept. 1862	**Delacourt** (H.-E.-C.).	id.	9 juillet 1900
19 oct. 1873	**Furet** (G.-L.-M.)	id.	9 mai 1900
2 juin 1872	**Voiron** (C.-E.)	id.	9 août 1905
18 oct. 1880	**Giraud** (M.-J.-A.-P.-J.).	id.	5 avril 1901
31 juillet 1873	**Lioneton** (M.).	id.	9 juin 1901
25 sept. 1880	**Toussaint**.	id.	24 oct. 1903
18 juillet 1872	**Murat** (J.-M.-E.).	id.	31 mars 1897
5 avril 1870	**Bouché** (A.-E.).	id.	26 déc. 1899
16 oct. 1863	**Folio** (L.).	id.	8 avril 1897
30 août 1865	**Clément** (J.-F.-M.) ♁, MM., MC.	id.	24 nov. 1899
10 fév. 1869	**Grange** (P.).	id.	9 fév. 1903
13 oct. 1870	**Devaux** (E.-V.-H.).	id.	1er mars 1899
16 mars 1872	**Aries** (C.-F.-M.).	id.	24 janv. 1899
26 juillet 1876	**Paul** (F.-J.).	id.	13 avril 1901
9 janv. 1875	**Dauphin** (C.-A.-M.).	id.	11 oct. 1897

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…ation de la …ation à …gascar	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…illet 1899	7 août 1899	1er janv. 1904	En congé	
…v. 1902	8 mars 1902	1er juillet 1904	Morondava	Gérant de caisse.
…ril 1899	16 mai 1899	1er juillet 1904	En congé	
…in 1899	18 juillet 1899	1er janv. 1905	En congé	
…pt. 1899	Recr. à Mad.	id.	Ankazobe	Gérant de caisse.
…ril 1902	2 mai 1902	id.	En congé	
…nv. 1893	Recr. à Mad.	1er juillet 1905		
…illet 1900	6 août 1900	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général
…ai 1900	1er juillet 1900	id.	Fort-Dauphin	Chef du district de Fort-Dauphin.
…oût 1905	6 sept. 1905	9 août 1905	Tamatave	Service du trésor.
…ril 1901	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Tananarive	3e bureau du Gouv. Général.
…in 1901	3 juillet 1901	id.		
…ct. 1903	16 nov. 1903	id.	Tananarive	6e bureau du Gouv. Général.
…mars 1897	2 avril 1897	11 fév. 1906	Maroantsetra	Chef du district de Mananara.
…déc. 1899	Recr. à Mad.	id.	Ankazobe	Chef du poste administratif de Fihaonana.
…ril 1897	id.	id.	Majunga	
…nov. 1899	15 déc. 1899	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
…fév. 1903	8 mars 1903	31 juillet 1906	Maroantsetra	Chef du district d'Ambodimanga.
… mars 1899	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Comptable de l'hôpital indigène.
…v. 1899	13 fév. 1899	id.	Tananarive	5e bureau du Gouv. Général.
…oût 1901	Recr. à Mad.	id.	Vakinankaratra	Chef du poste administratif de Tsinjoarivo.
…ct. 1897	id.	id.	Tulear	Gérant de caisse.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
14 juillet 1869	**Guillaume** (H.-Y.), MM, MC.	Adjoint de 2e classe	1er oct. 1899
26 nov. 1877	**Roux** (E.-G.-L.).	id.	9 oct. 1900
15 août 1874	**Viguerie** (E.-E.-M.-Ch.).	id.	9 juillet 1900
28 août 1870	**Lafosse** (M.-L.-G.).	id.	1er juin 1895
27 nov. 1876	**Graff** (A.-J.).	id.	28 juin 1901
31 août 1872	**Dennemont** (R.-G.-J.-R.).	id.	1er oct. 1898
11 fév. 1876	**Lebon** (V.-P.).	id.	10 janv. 1898
25 mars 1875	**Defaud** (Alf.-A.-H.).	id.	1er janv. 1895
4 avril 1873	**de Longchamps** (G.).	id.	9 juin 1899
24 oct. 1872	**Baron** (E.-F.).	id.	24 oct. 1898
25 nov. 1872	**Denis** (Eutrope).	id.	24 déc. 1900
12 fév. 1875	**Piélat** (E.-M.).	id.	30 mars 1898
7 mars 1876	**Philip** (L.-A.).	id.	12 juillet 1898
2 avril 1876	**Janssen** (D.-L.-H.).	id.	9 mai 1901
10 oct. 1875	**Bonnemaison** (E.-A.).	id.	15 fév. 1901
17 juillet 1876	**Descottes** (L.-G.).	id.	1er fév. 1898
30 janv. 1873	**Doche** (P.-E.).	id.	9 déc. 1898
19 mars 1873	**Vivaldi** (P.-J.).	id.	25 mars 1900
24 janv. 1864	**Duchêne** (J.-B.-C.).	id.	1er mars 1901
18 oct. 1867	**Paoli** (Jean).	id.	1er janv. 1899
27 juillet 1877	**Martine** (M.-J.-E.-H.).	id.	1er août 1897
18 juillet 1866	**Bussy** (V.-E.).	id.	25 janv. 1900
2 mars 1876	**Déléléc-Desloges** (J.-G.).	id.	1er juin 1901
18 mars 1879	**Martin** (V.-J.-A.).	id.	9 janv. 1902
7 juillet 1869	**Cerceau** (R.-M.-J.-G.).	id.	9 août 1899
6 fév. 1871	**Brigandat** (J.-F.).	id.	5 oct. 1899
7 août 1876	**Bourges** (C.-E.-M.).	id.	9 août 1899
18 août 1878	**Stefani** (G.-E.-H.).	id.	18 nov. 1901
23 avril 1869	**Debeuns** (Aug.).	id.	30 avril 1899
31 déc. 1871	**de Peich** (M.-J.-F.-H.).	id.	16 fév. 1902
9 août 1876	**Hoareau** (P.-Ed.).	id.	7 janv. 1899
20 fév. 1877	**Paris** (G.-M.-P.-J.-F.).	id.	25 sept. 1901
14 mars 1877	**Bornat** (J.-F.).	id.	8 mai 1905
25 mars 1866	**Audoly** (A.-L.-B.).	id.	9 août 1901
6 mars 1873	**Jourdran** (P.-F.).	id.	24 mai 1899
6 janv. 1876	**Mondy** (Jules).	id.	14 juillet 1899
7 mai 1879	**de Maillard**.	id.	9 oct. 1905
18 mai 1881	**de Coppet** (J.-M.).	id.	24 nov. 1905
1er juillet 1877	**Bourgine** (Adolphe).	id.	18 déc. 1905
12 août 1863	**Baculard** (Em.).	id.	12 sept. 1899
5 déc. 1870	**David** (L.-Ch.-M.).	id.	21 déc. 1899

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…e la …ATION …e la …ATION à …GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…ct. 1899	Recr. à Mad.	1er mars 1903	En congé de 3 ans	
…ct. 1900	3 nov. 1900	1er juillet 1903	En congé	
…llet 1900	7 août 1900	id.	En congé	
juin 1895	Recr. à Mad.	1er oct. 1903	Nossi-Bé	Comptable de l'hôpital.
…in 1901	id.	id.	Tananarive	Province de Tananarive.
…ct. 1898	id.	1er janv. 1904	Maroantsetra	
…v. 1898	1er fév. 1898	id.	Betsimisaraka du Sud	Chef du poste administratif d'Anosibe.
janv. 1895	Recr. à Mad.	id.	Maevatanana	Gérant de caisse.
…in 1899	8 juillet 1899	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
…t. 1898	Recr. à Mad.	id.	Vohemar	
…c. 1900	id.	1er avril 1904	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
mars 1898	id.	id.	En congé	
juillet 1898	id.	id.	Maintirano	Gérant de caisse.
mai 1901	7 juin 1901	id.	Fianarantsoa	Chef du district de Solila.
fév. 1901	Recr. à Mad.	id.	Farafangana	
fév. 1898	id.	1er juillet 1904	En congé	
déc. 1898	1er janv. 1899	id.	Andovoranto	Gérant de caisse du district de Moramanga.
mars 1900	Recr. à Mad.	1er oct. 1904	Andovoranto	
mars 1901	id.	id.	En congé	
janv. 1899	id.	id.	Mahafaly	Gérant de caisse.
août 1897	id.	id.	Mananjary	
janv. 1900	id.	1er janv. 1905	Betsimisaraka du Sud	
août 1901	id.	id.	Tananarive	2e bureau du Gouv. Général.
janv. 1902	6 fév. 1902	id.	Nossi-Bé	
août 1899	7 sept. 1899	1er avril 1905	Tananarive	2e bureau du Gouv. Général.
…ct 1899	Recr. à Mad.	id.	Nossi-Bé	
…i 1899	7 sept 1899	id.	Tananarive	Mairie.
…v 1901	Recr. à Mad.	id.	Tamatave	
avril 1899	id.	1er juillet 1905	Fianarantsoa	
fév. 1902	id.	id.	Fort-Dauphin	
janv. 1899	id.	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
sept. 1901	6 nov. 1901	id.	Antsirabe	
mai 1905	6 sept. 1905	9 août 1905	Ankazobe	
août 1901	6 oct. 1901	1er oct. 1905		
mai 1899	13 juin 1899	id.	Ambositra	
juillet 1899	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Analalava	
oct. 1905	31 oct. 1905	9 oct. 1905	Farafangana	
…v. 1905	17 déc. 1905	24 nov. 1905	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
…c. 1905	5 fév. 1906	18 déc. 1905	Tananarive	3e bureau du Gouv. Général.
sept. 1899	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	En congé	
déc. 1899	id.	id.	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
11 juin 1880	**Girard** (C.-E.-C.).	Adjoint de 2e classe	1er août 1900
22 sept. 1879	**Galland** (H.-F.-M.-J.).	id.	9 nov. 1901
21 août 1869	**Savin** (A.-F.).	id.	9 juillet 1900
8 oct. 1877	**Frissard** (J.-A.).	id.	9 avril 1901
16 août 1866	**Drimaracci** (N.).	id.	3 nov. 1899
20 août 1879	**Vaucheret** (L.-A.-A.).	id.	9 sept. 1901
16 août 1878	**Cortade** (L.-J.).	id.	9 sept. 1900
28 mars 1861	**Morèle** (J.).	id.	28 juin 1898
23 mars 1867	**Heymann** (J.-A.).	id.	18 janv. 1902
26 oct. 1871	**Vallein** (Ch.-V.).	id.	9 sept. 1899

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la [illegible]ATION et de la [illegible]INATION à [illegible]DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
[illegible] août 1900	Rec. à Mad.	11 fév. 1906	Itasy	Chef du poste administratif de Fenoarivo.
[illegible] nov. 1901	6 déc. 1901	id.	Ambositra	Gérant de caisse.
[illegible] juillet 1900	6 août 1900	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
[illegible] avril 1901	8 mai 1901	id.	Ambositra	Chef du poste administratif d'Ambohimiera.
[illegible] nov. 1899	Recr. à Mad.	31 juillet 1906	Vohemar	Gérant de caisse.
[illegible] sept. 1901	6 oct. 1901	id.	Fianarantsoa	
[illegible] sept. 1900	7 oct. 1900	id.	Tamatave	Mairie.
[illegible] juin 1898	Recr. à Mad.	id.	Betsimisaraka du Sud	Gérant de caisse.
[illegible] janv. 1902	*id.*	id.	Farafangana	Gérant de caisse.
[illegible] *sept 1899*	*7 oct. 1899*	id.	Tananarive	5e bureau du Gouv. Général.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT[E] de L'ENT[RÉE] au SERV[ICE]
10 oct. 1875	**Lucien** (C.-E.).	Commis de 1re classe	15 nov.
19 mars 1872	**Gontier** (J.-R.-C.).	id.	16 janv.
16 août 1862	**Vivier** (Al.-V.).	id.	9 avril
14 janv. 1874	**Teissonnière** (M.-C.-L.).	id.	15 avril
19 fév. 1876	**Flori** (Ch.).	id.	9 juille
25 juillet 1874	**Dijon** (J.-L.-E.).	id.	15 oct 1
13 nov. 1873	**Dubois** (A.-G.).	id.	1er janv
6 oct. 1874	**de Alma** (J.-V.).	id.	1er déc.
20 août 1871	**Istria** (J.-M.).	id.	24 mai 1
10 juillet 1875	**Beauvoir** (J.-A.-A.).	id.	16 juin 1
9 juillet 1876	**Raoult** (J.-M.).	id.	9 janv.
31 mars 1876	**Gayraud** (L.).	id.	1er janv
14 fév. 1867	**Castellani** (A.-J.).	id.	31 déc. 1
4 déc. 1863	**Joly** (E.-A.).	id.	1er oct.
21 janv. 1866	**Barthe** (L.).	id.	24 janv.
15 janv. 1875	**Puissan** (J.-M.).	id.	5 avril 1
28 janv. 1877	**Rousseau** (E.).	id.	24 juillet
30 juin 1878	**Mouchet** (A.-C.).	id.	23 mars
16 avril 1869	**Montagner** (L.-B.-A.).	id.	23 fév. 1
4 déc. 1869	**Creusot.**	id.	3 mai 1
19 avril 1873	**Fournié** (J.-J.).	id.	9 avril 1
24 déc. 1872	**Labarre** (D.-E.).	id.	28 sept.
26 avril 1877	**Ludès** (G.-L.).	id.	1er avril
18 déc. 1863	**Francou** (D.-J.).	id.	21 avril 1
6 oct. 1879	**Lauratet** (L.-M.-G.).	id.	6 juillet
23 fév. 1878	**Dumont** (J.-P.-D.-C.).	id.	16 juillet
23 juillet 1861	**Govin** (J.-C.).	id.	21 mai 19
10 oct. 1877	**Dreyer** (P.-A.).	id.	1er nov
20 sept. 1880	**Jaubert.**	id.	13 avril 1 2 ans. 10 m.
26 mai 1875	**Clerc** (Adrien).	id.	9 oct. 1
17 oct. 1877	**Coutures** (M.-F.).	id.	13 mars 1
1er sept. 1870	**Paris** (E.-H.-G.).	id.	1er janv.
10 janv. 1878	**Subtil** (E.-J.-M.).	id.	31 juillet
24 juin 1881	**Monroux** (M.-J.-F.-P.).	id.	31 janv.
27 sept. 1867	**Toussaint.**	id.	9 avril 1
24 mai 1872	**Brot** (E.-L.-H.).	id.	20 janv. 1
5 mai 1870	**de la Michellerie** (H.).	id.	6 déc. 18
4 janv. 1876	**Nazaire** (Al.).	id.	16 août 1
23 janv. 1875	**Dandrade** (M.-A.-O.).	id.	22 oct. 19

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…de la …ATION …de la …ATION à …AGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…v. 1898	Recr. à Mad.	1er janv. 1902	En congé	
…v. 1902	19 janv. 1902	16 janv. 1902	En congé de 3 ans	
…ril 1901	8 mai 1901	9 oct. 1902	En congé	
…vril 1902	Recr. à Mad.	1er juillet 1903	En congé	
juillet 1902	5 août 1902	1er oct. 1903	Andovoranto	
…ct. 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	En congé	
janv. 1899	id.	id.	En congé	
déc. 1901	5 janv. 1902	id.	Betsimisaraka du Sud	
… 1900	16 juin 1900	1er avril 1904	Mandritsara	Province de Maroantsetra.
… 1900	Recr. à Mad.	1er avril 1904	Tananarive	Direction du Contr. financier.
…v. 1902	6 fév. 1902	id.	En congé	
…v. 1901	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tamatave	
…. 1901	id.	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
Oct. 1899	id.	id.	Tamatave	
…v. 1898	id.	1er sept. 1904	Diego-Suarez	Secr. de la chambre d'agriculture.
…vril 1902	id.	1er oct. 1904	En congé	
…let 1901	id.	id.	En congé	
…ars 1898	id.	1er janv. 1905	Vakinankaratra	
…v. 1903	id.	id.	Tananarive	Province de Tananarive.
…ai 1903	id.	id.	Diego-Suarez	
…vril 1901	8 mai 1901	1er avril 1905	Tamatave	Comptable de l'assistance médicale.
…ept. 1900	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
avril 1903	id.	1er juillet 1905	Tananarive	Agent comptable du service des automobiles.
avril 1903	id.	id.	En congé	
juillet 1901	id.	id.	Tananarive	Province de Tananarive.
juillet 1902	id.	id.	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
mai 1903	id.	1er oct. 1905	Mananjary	Gérant de caisse.
nov. 1904	id.	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
avril 1899	id.	16 fév. 1906	Diego-Suarez	
oct. 1899	7 nov. 1899	id.	Analalava	
mars 1904	Recr. à Mad.	id.	En mission en France	Exposition de Marseille.
janv. 1899	id.	id.	Majunga	
juillet 1903	id.	id.	En congé	
janv. 1906	16 avril 1906	24 mars 1906	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
avril 1906	1er mai 1906	9 avril 1906	Majunga	
janv. 1902	Recr. à Mad.	31 juillet 1906	En congé	
déc. 1897	id.	id.	Maintirano	
août 1900	id.	id.	En congé	
oct. 1901	id.	id.	Tamatave	Détaché au serv. du trésor.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
11 mai 1873	**Coudriet** (P.-A.).	Commis de 2e classe	24 avril 1900
27 juillet 1864	**Durand** (V.-G.-J.).	id.	2 oct. 1899
17 août 1873	**Béquet** (H.).	id.	24 juin 1899
11 janv. 1876	**Mayaudon** (P.-Fr.).	id.	1er avril 1903
1er mai 1878	**Dupuis** (An.-Ch.-D.).	id.	2 sept. 1901
28 fév. 1874	**Barraud** (P.).	id.	1er janv. 1898
5 déc. 1877	**Fourniol** (L.-M.).	id.	6 mai 1901
19 juillet 1870	**Campistron.**	id.	27 avril 1901
21 janv. 1877	**Monnier** (Emile).	id.	13 fév. 1901
28 nov. 1881	**Lacoudray** (Th.-A.).	id.	5 juin 1901
26 janv. 1876	**Aquadro** (J.).	id.	25 sept. 1901
28 juin 1875	**Galland** (J.-P.-V.-J.).	id.	1er août 1902
14 juillet 1867	**Boisson** (H.-F.).	id.	15 fév. 1895
24 déc. 1877	**Larguier** (A.).	id.	13 nov. 1902
13 mai 1862	**Tandrya** (G.).	id.	1er juin 1899
19 fév. 1879	**Bréjard** (A.-E.).	id.	1er mai 1899
17 janv. 1878	**Le Barbier.**	id.	16 janv. 1905
23 déc. 1882	**Théraud** (J.-B.).	id.	9 oct. 1900
28 fév. 1876	**Bénard** (J.-J.-A.-J.-B.).	id.	8 mars 1902
20 août 1883	**Bignotti** (Aug.-A.).	id.	24 juillet 1901
10 avril 1874	**Fabre** (F.).	id.	1er sept. 1902
13 mars 1878	**Coulon** (E.).	id.	19 juin 1901
13 août 1874	**Redouly** (P.-A.).	id.	22 oct. 1901
28 mars 1877	**Thibault** (R.).	id.	14 mai 1900
4 avril 1882	**Bouchet** (L.-H.).	id.	1er juillet 1901

DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
24 avril 1900	18 mai 1900	1er janv. 1902	Diego-Suarez	
2 oct. 1899	Recr. à Mad.	id.	Majunga	Détaché au serv. du trésor.
24 juin 1899	19 juillet 1899	11 juillet 1902	Tamatave	Comptable de l'assistance médicale.
1er nov. 1900	Recr. à Mad.	1er mars 1903	Majunga	
2 sept. 1901	id.	1er juillet 1903	Andovoranto	
1er janv. 1898	id.	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
6 mai 1901	id.	1er oct. 1903	Nossi-Bé	
27 avril 1901	id.	1er janv. 1904	Fort-Dauphin	Gérant de caisse.
13 fév. 1901	id.	1er avril 1904	En congé	
5 juin 1901	id.	1er juillet 1904	En congé	
25 sept. 1904	id.	25 sept. 1904	Fianarantsoa	
1er août 1902	id.	1er oct. 1904	Fianarantsoa	Comptable de l'assistance médicale.
16 août 1902	23 août 1902	id.	En congé	
13 nov. 1902	Recr. à Mad.	id.	En congé	
1er juin 1899	id.	id.	Majunga	
1er mai 1899	id.	id.	Ambatondrazaka (Tamatave)	
16 janv. 1905	20 janv. 1905	16 janv. 1905	Tulear	
9 oct. 1900	Recr. à Mad.	id.	En congé	
8 mars 1902	id.	id.	Tamatave	Mairie.
24 juillet 1901	id.	id.	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
1er sept. 1902	id.	8 mai 1905	En congé	
19 juin 1901	id.	1er juillet 1905	Vohemar	
22 oct. 1901	22 oct. 1902	id.	Nossi-Bé	
14 mai 1900	Recr. à Mad.	id.	Tamatave	
1er juillet 1901	»	31 juillet 1906	Tananarive	3e bureau du Gouv. Général.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DAT de L'ENT au SERV
21 fév. 1882	**Le Camus** (J.-F.-E.).	Commis de 3e classe	14 janv.
5 août 1883	**Dauphin** (C.-L.-G.-M.).	id.	15 fév. 1
19 fév. 1880	**Sévère** (H.-Ch.-H.).	id.	1er nov.
3 fév. 1881	**Bulté** (Ch.).	id.	16 juin 1
23 mars 1876	**Eudes d'Eudeville** (J.-M.).	id.	19 juille
20 nov. 1877	**Ambroise** (J.-J.).	id.	4 nov.
15 nov. 1874	**Gasquet** (H.-J.-E.).	id.	20 nov.
26 mai 1885	**Ribard.**	id.	10 avril
16 janv. 1886	**Montagné** (M.-L.).	id.	1er sept
»	**Bardel** (L.-H.).	id.	id.
20 oct. 1866	**Martin** (J.-M.).	id.	2 nov. 1

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
… la …NATION … de la …NATION à …SCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
… 1903	Recr. à Mad.	16 janv. 1905	En congé	
… 1901	id.	id.	Betsimisaraka du Sud	
… nov. 1900	id.	id.	En congé	
… 1905	21 juillet 1904	17 juin 1905	Diego-Suarez	
…illet 1905	Recr. à Mad.	19 juillet 1905	Tananarive	4e bureau du Gouv. Général.
… 1905	»	4 nov. 1905		
… 1905	Recr. à Mad.	20 nov. 1905	En congé	
…ril 1906	id.	10 avril 1906	En congé	
… sept. 1906	id.	1er sept. 1906	Tananarive	Secrétariat Général.
id.	id.	id.	Maroantsetra	
… nov 1901	id.	id.	En congé	

SER

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DA de L'ENT au SERV
26 mars 1856	**Bourdier** (Philippe).	Géomètre en chef	9 fév.
25 fév. 1864	**Bigot** (Emile).	Chef de bureau	9 fév.
1er janv. 1867	**Martin** (Louis-Jos.).	Vérificateur de 1re classe	9 fév.
23 sept. 1863	**Le Corbeiller** (Aug.-Aim.).	Vérificateur de 2e classe	id
24 juin 1860	**Chazalmartin** (B.-C.).	Géomètre principal de 1re classe	9 fév. 1
17 août 1868	**Hugues** (Rémy-Franç.).	id.	9 janv.
31 oct. 1875	**Grondin** (Léonce-Joseph).	Géomètre principal de 2e classe	30 août 1
23 mars 1868	**Moreau** (J.-G.).	id.	14 janv.
9 juillet 1867	**Lenoir** (Clément).	id.	9 fév. 1
22 oct. 1868	**Lantz** (G.).	id.	9 mai 1
10 mai 1868	**Vergoz** (L.-F.-Ed.).	Géomètre de 1re classe	30 juin 1
10 mai 1863	**Haëckel** (Fréd.).	id.	30 sept.
5 nov. 1868	**Jourdan** (Alf.-F.-V.).	id.	9 avril 1
7 avril 1870	**Saurin.**	id.	9 oct. 1
24 juillet 1867	**Balliste.**	id.	9 avril 1
3 mai 1870	**Mathiaux** (Alex.-Gil.).	id.	9 avril 1
23 sept. 1865	**Senné** (Théop.).	id.	9 avril 1
26 déc. 1868	**Luciani** (Pascal).	id.	9 déc. 1
11 déc. 1873	**Hoffmann** (F.-Ant.).	id.	22 sept. 1
16 juillet 1874	**Cambon** (L.-Al.).	id.	9 mai 19
14 févr. 1863	**Talsin** (P.-L.).	id.	9 fév. 1
30 juillet 1876	**Dalancourt** (G.-E.-D.).	id.	3 août 1
4 déc. 1862	**Achard** (Art.-Th.-Jos.).	Géomètre de 2e classe	9 août 1
16 janv. 1872	**Roux** (Jean-Esp.-Aug.).	id.	1er mars
10 août 1860	**Duteil** (Pierre).	id.	9 janv. 1
10 oct. 1871	**Goissaud** (Ant.-J.-P.-M.-E.).	id.	24 nov. 1
22 déc. 1869	**Paillot** (Aug.-Jean).	id.	9 avril 1
12 janv. 1880	**Vallus** (Ant.).	id.	16 mars 1
9 sept. 1877	**Morin** (Urb.-Léon).	id.	9 mars 1
31 juillet 1869	**Lefèvre** (Ch.).	id.	2 mars 1
18 avril 1876	**Michaz.**	id.	9 août 19
26 juillet 1876	**Amaranthe** (G.-Ab.).	id.	1er juin 1
16 juin 1872	**Monnier** (Joseph).	id.	31 août 19
5 juillet 1878	**Grondin** (J.-F.).	id.	16 mars 1
14 mai 1876	**Delbos** (Cam.-And.).	id.	9 fév. 19
13 janv. 1868	**Buèche** (Aimé-V.).	id.	8 déc. 19

…de la …ation à la …ation à …gascar	DATES du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
…OPOGRAPHIQUE				
… 1896	5 mars 1896	9 fév. 1896	Tananarive	Chef du service.
… 1897	7 mars 1897	1er avril 1900	En congé	
… 1896	7 mars 1896	1er janv. 1902	Tamatave	Chargé de l'inspection des bureaux de la côte Est.
…d.	6 mars 1896	20 janv. 1899	Diego-Suarez	
… 1897	7 mars 1897	14 juillet 1902	En congé	
… 1901	14 fév. 1901	10 janv. 1903	Tananarive	
… 1897	2 sept. 1897	1er juillet 1901	Majunga	Chargé de la vérification des bureaux de Majunga, Nossi-Bé et Tulear.
… 1897	»	id.	Betsimisaraka du Sud	
… 1897	5 mars 1897	id.	En congé	
… 1901	8 juin 1901	1er janv. 1905	Tananarive	Chef de subdivision.
… 1897	3 juillet 1897	30 août 1898	Tamatave	
… 1897	2 oct. 1897	1er janv. 1902	Diego-Suarez	Chef p. i. de circonscription.
… 1901	8 mai 1901	1er janv. 1903	En congé	
… 1898	1er nov. 1899	1er janv. 1904	En congé	
… 1901	8 mai 1901	id.	En congé	
… 1898	7 mars 1898	1er avril 1904	Majunga	Brigade du Boéni.
… 1901	8 mai 1901	id.	Ambositra	Chef de circonscription.
… 1898	1er janv. 1899	1er juillet 1904	En congé	
… 1897	Recr. à Mad.	1er oct. 1904	Tananarive	Chef de circonscription.
… 1902	7 juin 1902	11 fév. 1906	En congé	
… 1898	8 mars 1898	31 juillet 1906	Vohemar	
… 1899	1er nov. 1899	id.	Tamatave	Chef de circonscription.
… 1898	4 sept. 1898	16 sept. 1900	Fort-Dauphin	Chef de circonscription.
… 1898	Recr. à Mad.	1er juillet 1901	En congé	
… 1900	2 fév. 1900	14 juillet 1902	Majunga	
… 1899	19 déc. 1899	1er oct. 1902	Tananarive	
… 1901	8 mai 1901	1er oct. 1903	Majunga	
…ars 1899	24 mars 1899	1er janv. 1904	Andovoranto	Brigade de la côte Est.
…ars 1901	5 avril 1901	1er avril 1904	Diego-Suarez	
…ars 1901	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Fianarantsoa	Chef de circonscription.
… 1901	1er sept. 1901	id.	Tamatave	
…in 1898	2 juin 1898	1er oct. 1904	Diego-Suarez	
… 1900	Recr. à Mad.	id.	En congé	
…ars 1899	24 mars 1899	1er juillet 1905	Andovoranto	Chef de circonscription.
…v. 1901	3 mars 1901	id.	En congé	
…c. 1900	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Mananjary	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
5 oct. 1869	**Geffroy** (L.).	Géomètre de 2e classe	7 mai 1900
14 janv. 1873	**Lambert-Gimey** (A.-H.-M.).	Géomètre de 3e classe	9 nov. 1900
27 mai 1870	**Vetromile** (Gaët.).	id.	27 mars 1901
22 août 1872	**Reynier** (Th.).	id.	1er avril 1899
4 fév. 1881	**Descarpentries** (Jules).	id.	1er janv. 1902
5 avril 1875	**Larguier** (Gast.).	id.	9 juillet 1900
15 sept. 1874	**Estèbe** (D.-N.-M.).	id.	13 avril 1901
8 mai 1878	**Lucas** (Gaston).	id.	9 mai 1902
26 mars 1870	**Longuefosse** (J.-L.-M.-R.).	id.	15 fév. 1904
3 sept. 1880	**Vidal** (A.-S.).	Elève-géomètre	»

...ION ...la ...TION ...ASCAR	DATES du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
...1900	Recr. à Mad.	16 fév. 1906	Vakinankaratra	Chef de circonscription.
...1900	6 déc. 1900	9 nov. 1900	Majunga	Brigade du Boéni.
...1901	Recr. à Mad.	27 mars 1901	Majunga	
...1899	id.	1er sept. 1901	Diego-Suarez	
...1902	id.	1er janv. 1902	Majunga	id.
...1900	1er août 1900	id.	Andovoranto	
...1	Recr. à Mad.	1er avril 1902	Tananarive	Section technique.
...2	7 juin 1902	1er avril 1904	Nossi-Bé	Chef de circonscription.
...4	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tananarive	
...3	»	id.	Tananarive	

SERVICE VÉTÉRINA

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DA d L'EN s SER
»	**Carougeau.**	Chef du service	8 aoû
20 mai 1869	**Grandmougin** (François).	Vétérinaire en 1er	18
27 mars 1870	**Schoumacher** (Georges).	id.	»
19 fév. 1867	**Seguin** (Emile).	Vétérinaire en 2e	»
30 sept. 1875	**Schuler.**	id.	18
»	**Dufour.**	id.	»
13 juin 1876	**Ganeval.**	id.	»
25 nov. 1875	**Geoffroy.**	id.	189
15 sept. 1865	**Dorat.**	id.	189
»	**Marliangeas.**	Aide-vétérinaire	»
15 sept. 1858	**Bordes** (G.).	Vétérinaire de 4e classe	9 juille
»	**Rouquette.**	Vétérinaire de 5e classe	»
»	**Coudurier** (Ch.).	Surveillant	»
»	**Mougin.**	id.	1er avril

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
...de la ...ATION ...de la ...ATION à ...GASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		

...HARAS

...août 1906	5 sept. 1906	8 août 1906	Tananarive	Chef du service.
...llet 1902	23 mai 1903	30 oct. 1894	Tulear	Chef de circonscription.
...avril 1901	10 oct. 1896	27 oct. 1894	Tamatave	id.
...fév. 1903	25 mai 1900	30 déc. 1894	Diego-Suarez	id.
...fév. 1903	16 juillet 1901	1er sept 1899	Majunga	id.
.	»	»	En congé	
...fév. 1903	16 juillet 1901	1er sept. 1899	Fort-Dauphin	id.
...id.	23 fév. 1900	1er sept. 1900	Tananarive	id.
...id.	13 avril 1903	»	En congé	
.	»	»	Vohemar	id.
...juillet 1903	3 août 1903	11 fév. 1906	En congé	
.	»	»	Analalava	id.
.	3 août 1903	6 mars 1904	Fianarantsoa	Ferme de l'Iboaka.
...avril 1906	Recr. à Mad	1er avril 1906	Tananarive (Ampasika)	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
			TRAVAUX
3 mai 1867	**Mouneyres** (Pierre), ✻ O., ✪.	Ingénieur principal de 1re classe	»
			PERSONNEL DU
21 avril 1858	**Brisse** (L.-Alb.).	Ingénieur de 1re classe	1882
30 mai 1856	**Aubourg** (L.-J.).	Sous-ingénieur	17 août 1882
17 mai 1860	**Palu** (H.-A.).	Conducteur principal de 1re classe	1er déc. 1879
19 sept. 1861	**Amiel** (H.-Alex.).	Conducteur principal de 2e classe	9 août 1898
15 juin 1867	**Nogué** (Luc).	id.	12 juin 1897
27 avril 1867	**Trigaloux** (Léon).	id.	1er juillet 1896
8 fév. 1870	**Vidaud** (Franç.-Gab.).	Conducteur de 1re classe	1er oct. 1891
23 juin 1859	**Benard** (Silv.).	id.	nov. 1891
17 août 1878	**Dorland** (Vict.).	id.	9 sept. 1902
26 fév. 1865	**Guilliod** (J.-P.-Luc).	id.	juillet 1898
8 fév. 1868	**Vailhé** (L.).	id.	»
17 avril 1861	**Lefortier** (Aug.-Pros.-H.).	Conducteur de 2e classe	nov. 1877
14 sept. 1859	**Cordonnier** (Elie).	id.	25 avril 1877
23 déc. 1852	**Queyrel** (Gust.-Franç.).	id.	18 août 1893
30 janv. 1853	**Guillaume** (L.-Ch.-Jos.).	id.	26 déc. 1898
10 avril 1857	**Bournel** (Firm.-Nicol.).	Commis principal	1er juin 1875
16 janv. 1865	**Jean** (Em.-Franç.).	id.	1er mai 1887
9 fév. 1856	**Hoareau-Desruisseaux** (J.-Al.).	Commis de 1re classe	19 déc. 1885
12 juillet 1860	**Lamazerolle** (Jean).	id.	10 janv. 1896
18 oct. 1874	**Masselin** (Hyac.).	Commis de 2e classe	1er oct. 1892
4 sept. 1864	**Grignon**.	Commis de 3e classe	9 oct. 1903
29 nov. 1881	**Mariol** (Joseph-Henri-Louis).	Expéditionnaire-calculateur	24 juin 1900
			PERSONNEL DU
3 juillet 1864	**Bernard** (Fernand).	Conducteur principal	9 juillet 1901
21 sept. 1873	**Vidot** (Pierre).	id.	26 août 1897
19 mars 1855	**Cavrel** (Ferdinand-L.-M.).	id.	21 nov 1900
20 mars 1873	**de Grauw** (Ed.-Aug.-J.).	Conducteur de 2e classe	9 juin 1901
14 mai 1880	**Pain** (L.-Paul-R.).	id.	9 fév. 1901
2 mai 1867	**Roux** (Alf.-Emile).	id.	9 nov. 1901

DATES			FONCTIONS REMPLIES	RÉSIDENCE
…de la …nation ou de la …nation à …gascar	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
…UBLICS				
…nov. 1901	»	»	Tananarive	Direct. p.i. des travaux publ.
CADRE RÉGULIER				
…sept. 1893	»	1er janv. 1903	En congé	
…juin 1900	14 juillet 1900	1er janv. 1903	Majunga	Architecte voyer et chef du service des travaux publics.
…déc. 1895	»	1er janv. 1904	En congé	
…août 1898	6 sept. 1898	1er janv. 1904	Tananarive	Architecte voyer.
…juin 1897	Recr. à Mad.	1er avril 1904	En congé	
…juillet 1896	id.	1er juillet 1904	Nossi-Bé	Agent voyer.
…déc. 1895	8 janv. 1896	14 juillet 1903	Vakinankaratra	Agent voyer.
…mai 1902	18 mai 1902	14 juillet 1903	Fianarantsoa	Agent voyer.
…sept. 1902	6 oct. 1902	8 oct. 1903	En congé	
…janv. 1904	18 fév. 1904	23 nov. 1903	Diego-Suarez	Chef du service des travaux publics.
…fév. 1904	1er fév. 1904	1er janv. 1905	Tamatave	Architecte voyer et chef du service des travaux publics.
…juin 1900	6 août 1900	13 juin 1900	En congé	
…avril 1897	16 mai 1897	1er janv. 1902	Majunga	Travaux publics.
…sept. 1901	6 nov. 1901	14 juillet 1903	Mananjary	
…mars 1899	15 avril 1899	19 janv. 1904	En congé	
…janv. 1896	8 janv. 1896	1er juillet 1901		
…mai 1898	6 juin 1898	1er janv. 1902	Diego-Suarez	
…janv. 1901	Recr. à Mad.	1er juillet 1903	En congé	
…janv. 1896	7 fév. 1896	id.	Maroantsetra	
…oct. 1897	id.	id.	Tananarive	Direction.
…oct. 1903	6 nov. 1903	9 oct. 1903	Tamatave	Travaux publics.
…juin 1900	15 juillet 1900	24 juin 1900	En congé	
CADRE AUXILIAIRE				
…juillet 1901	9 août 1901	15 mars 1902	Tananarive (Ambatolaona)	
…août 1897	3 oct. 1897	1er juin 1901	Province de Tananarive	Agent voyer.
…mars 1900	Recr. à Mad.	1er déc. 1902	Majunga	
…juin 1901	7 juillet 1901	1er janv. 1903	Andovoranto (Anivorano)	
…fév. 1901	9 mars 1901	1er mars 1903	Andovoranto (Ampaisokely)	
…nov. 1901	6 déc. 1901	1er juillet 1903	»	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
21 fév. 1847	**Fouchard** (G.-Aug.).	Conducteur de 2e classe	9 fév. 1901
2 déc. 1855	**Gouvernet** (Henri).	Conducteur de 3e classe	9 juin 1901
13 janv. 1859	**Bégué** (Marcel).	id.	9 juillet 1901
7 déc. 1870	**Roussier** (Mathieu).	id.	1er juin 1901
2 janv. 1864	**Bourret** (Louis-Et.).	id.	id.
11 nov. 1853	**Petiteau** (P.-E.-Eug.).	id.	27 fév. 1899
28 oct. 1873	**Jaquet** (Claude-Alf.).	id.	9 mars 1897
16 sept. 1871	**Mangin** (Eug.).	id.	11 mai 1902
19 mai 1861	**Chailliey** (René).	id.	11 août 1900
27 août 1868	**Volpesnil** (B.-M.-L.-E.).	id.	1er oct. 1902
9 déc. 1874	**Gautier** (Jean).	id.	9 nov. 1902
1er avril 1876	**Iribe** (Dominique).	id.	1er juin 1901
3 nov. 1875	**Lagache** (Léon).	Conducteur de 4e classe	1er oct. 1902
5 avril 1861	**Clevenot** (François).	Commis principal	24 juin 1902
16 oct. 1873	**Chadenson** (M.).	id.	9 avril 1901
10 nov. 1877	**Bernardin** (Louis-L.-J.).	id.	1er oct. 1902
4 nov. 1873	**Verrieux** (Ant.-François).	Commis de 1re classe	9 juin 1901
14 fév. 1870	**Eygonnet** (J.-Cas.-Faust).	id.	1er mars 1903
27 juin 1872	**Gauthier** (Jacques).	id.	9 nov. 1901
20 fév. 1867	**Ledieu** (Emile).	Commis de 2e classe	21 avril 1902
23 août 1871	**Lecarbonnier** (Paul).	id.	1er sept. 1902
18 avril 1876	**Dalais** (J.-R.).	id.	1er oct. 1902
25 janv. 1870	**Bouvet** (Eug.-Alb.).	Commis de 3e classe	1er mars 1903
27 mai 1871	**Maury** (Luc.-Ern.-Em.).	id.	9 juin 1901
25 mars 1877	**Nelson** (Victor).	id.	25 mai 1902
14 oct. 1868	**Montigny** (Arthur).	id.	1er oct. 1904
20 mars 1875	**Ledru** (Eug.-Louis).	id.	25 juin 1902
24 juin 1874	**Camoin** (Charles).	id.	9 mars 1903
30 janv. 1870	**Caritey** (Hen.-Xaov.).	id.	1er oct. 1902
21 déc. 1866	**Berthon** (Eug.-Ch.).	id.	1er mars 1903
27 fév. 1859	**Villemain** (P.-Et.-Jos.).	id.	25 juin 1902
26 août 1879	**Pierre** (Em.-Ch.).	Commis de 4e classe	9 avril 1903

SERVICE DES

25 oct. 1862	**Jully** (Antony), ✻, ✪.	Architecte principal de 2e classe	1er sept. 1893
28 nov. 1864	**Cassaigne** (G.-Fr.-Méd.).	Inspecteur de 2e classe	»

PERSONNEL DU

13 nov. 1860	**Pous** (Emile).	Surveillant de 1re classe	6 juin 1898
20 fév. 1870	**Gautrin** (Bapt.).	id.	15 fév. 1899

DATES de la nomination ou de la réquisition à Madagascar	DATES du premier débarquement dans la colonie	DATES de la dernière promotion	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
… 1901	3 mars 1901	1er avril 1904	Tananarive	Bâtiments civils.
… juin 1901	7 juillet 1901	9 juin 1901	Tananarive	Direction des travaux publ.
… juillet 1901	9 août 1901	9 juillet 1901	En congé	
… juin 1901	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	Tamatave	Voirie.
id.	id.	id.	Majunga	
… 1899	id.	1er juillet 1903	Majunga	Ponts et chaussées.
… mars 1897	6 avril 1897	1er avril 1904	Tananarive	
… mai 1902	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Andovoranto (Anivorano)	
… 1900	id.	id.	Ambositra	
… oct. 1902	id.	1er janv. 1905	En congé	
… nov. 1902	6 déc. 1902	16 fév. 1906	En congé	
… juin 1901	Recr. à Mad.	31 juillet 1906	Maevatanana	
… oct. 1902	id.	1er oct. 1902	Diego-Suarez	Voirie.
… juin 1902	15 juillet 1902	24 juin 1902	En congé	
… avril 1901	9 mai 1901	1er juillet 1903	Itasy (Miarinarivo)	
… oct. 1902	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Province de Tananarive	
… juin 1901	7 juillet 1901	1er janv. 1903	Ambositra	
… mars 1903	Recr. à Mad.	1er mars 1903	Ankazobe	Agent voyer.
… nov. 1901	6 déc. 1901	1er juillet 1903	Betsim. du Sud (Vatomandry)	
… avril 1902	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Tananarive (Ambatolaona)	
… sept. 1902	id.	id.	Tamatave	
… oct. 1902	id.	11 fév. 1906	Maevatanana	
… mars 1903	id.	1er mars 1903	Andovoranto (Andovoranto)	
… 1901	7 juillet 1901	1er avril 1904	En congé	
… 1902	16 juin 1902	1er juillet 1904	En congé	
… oct. 1904	Recr. à Mad.	1er oct. 1904	Tananarive	Direction.
… 1902	id.	1er janv. 1905	Tananarive (Antanifotsy)	
… 1903	6 avril 1903	id.	En congé	
… oct. 1902	id.	16 fév. 1906	Tulear	Agent voyer.
… mars 1903	id.	id.	En congé	
… 1902	Recr. à Mad.	31 juin 1906	Diego-Suarez	
… avril 1903	6 sept. 1903	9 août 1903	Tananarive	Direction.

BÂTIMENTS CIVILS

… mars 1896	»	19 août 1901	En mission en France	
… 1899	»	14 juillet 1903	Tananarive	Chef de service des bâtiments civils.

CADRE LOCAL

… 1898	15 avril 1898	1er juillet 1904	Tananarive	
… fév. 1899	Recr. à Mad.	id.	Maevatanana	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
25 mai 1851	**Schupp** (Emile).	Surveillant de 1re classe	1er juin 1898
23 mai 1854	**L'Olivier** (L.-Alex.).	id.	6 fév. 1900
13 fév. 1877	**Fauvergne** (Auguste).	Surveillant de 2e classe	9 juillet 1900
10 nov. 1867	**Cambon** (Barth.-Art.).	Surveillant de 3e classe	1er janv. 1901
8 oct. 1878	**Rascalon** (Fern.-C.).	id.	14 juin 1901
6 oct. 1861	**Xavier** (A.-A.).	id.	1er juin 1898
11 mai 1866	**Gentilini** (M.-J.-J.).	id.	25 avril 1901
15 mars 1875	**Prat** (Jean).	id.	16 fév. 1902
4 déc. 1874	**Bouviala** (Cyp.-Syl.).	id.	24 mai 1902
1er oct. 1875	**Ténor** (Jos.).	Surveillant de 4e classe	16 janv. 1901
11 fév. 1866	**Tallec** (Edouard).	Contremaître principal	16 août 1892
22 fév. 1863	**Salsse** (A.-J.).	id.	juillet 1896
6 fév. 1857	**Lavergne** (Laur.-Alex.).	id.	9 mai 1896
27 avril 1870	**Vacher** (Maurice).	id.	9 juillet 1897
24 avril 1855	**Bourdel** (Pierre).	Contremaître de 1re classe	1er janv. 1900
23 mars 1863	**Léglise** (Pierre).	id.	1er oct. 1902
4 déc. 1862	**Merviel** (Jul.-Henri).	Contremaître de 2e classe	10 juillet 1897
14 oct. 1860	**Gustave** (Joseph).	id.	1er avril 1900
10 juin 1865	**Bigot** (Alf.-A.).	id.	25 mars 1898
28 août 1868	**Pireaud** (Pierre).	id.	9 juillet 1901
6 sept. 1870	**Allongue** (Théophile).	Contremaître de 3e classe	16 mars 1901
13 nov. 1876	**Thorez** (G.-Aug.).	id.	9 janv. 1902
6 oct. 1869	**Peyron** (Honoré).	id.	20 juin 1901
19 oct. 1869	**Lasère** (Albert-Armand).	id.	1er oct. 1901
14 fév. 1875	**André** (Louis-Aug.).	id.	1er nov. 1901
26 sept. 1871	**Dreyer** (Philippe).	id.	13 nov. 1901
18 juin 1877	**Rebeix** (Sim.).	Contremaître de 4e classe	9 août 1902
16 déc. 1873	**Tannière** (F.-Edm.).	id.	1er sept. 1902
26 avril 1874	**Donzé** (X.-Em.).	id.	id.
17 janv. 1855	**Lacroux** (J.-Ant.).	id.	1er sept. 1903

GARDIENS-

9 juin 1872	**Chasselon** (E.-J.).	Gardien-consigne de 1re classe	16 fév. 1901
23 janv. 1864	**Filippini** (A.-J.).	Gardien-consigne de 2e classe	23 avril 1905
16 août 1871	**Hubatsch** (Her.).	id.	26 janv. 1904
2 avril 1866	**Alin** (L.).	Gardien-consigne de 3e classe	19 oct. 1903
23 juillet 1877	**Marconnet** (A.).	id.	20 sept. 1902
10 mai 1877	**Brossard** (E.-M.).	Gardien-consigne de 4e classe	»

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
de la …cation et de la …ation à Madagascar	du premier débarquement dans la colonie	de la dernière promotion		
juin 1898	Recr. à Mad.	16 fév. 1906	Andovoranto	
…v. 1900	id.	3 juillet 1906	Tamatave	
juillet 1900	id.	1er juillet 1904	Tananarive	Mairie.
janv. 1901	id.	id.	Vohemar	ffons d'agent voyer.
juin 1901	id.	id.	Analalava	
juin 1898	id.	1er janv. 1905	Majunga	
avril 1901	id.	1er avril 1905	Tananarive	Bâtiments civils.
…v. 1902	id.	1er oct. 1905	Andovoranto	
mai 1902	16 juin 1902	31 juillet 1906	Fianarantsoa	
…v. 1901	Recr. à Mad.	1er sept. 1901	Betsim. du Sud (Mahanoro)	
»	id.	1er janv. 1904	Tamatave	Construction et entretien des phares de la côte Est.
»	id.	id.	Aniverano (Andovorante)	
mai 1896	6 juin 1896	1er juillet 1905	En congé	
juillet 1897	8 août 1897	16 fév. 1906	Tananarive	Ecole professionnelle.
janv. 1900	Recr. à Mad	1er juillet 1903	En congé	Bâtiments civils.
oct. 1902	id.	31 juillet 1906	Ambatolaona (Tananarive)	Bâtiments civils.
juillet 1897	id.	1er juillet 1902	Tananarive	Ecole professionnelle.
avril 1900	30 avril 1900	1er avril 1904	Tananarive	Bâtiments civils.
mars 1898	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	En congé	
juillet 1901	9 août 1901	16 fév. 1906	Maevatanana (Antsiafabositra)	
mars 1901	Recr. à Mad.	1er juillet 1904	Majunga	
janv. 1902	7 fév. 1902	1er janv. 1905	Tananarive (Antanifotsy)	
juin 1901	id.	31 juillet 1906	En congé	
oct. 1901	id.	id.	Tananarive	Bâtiments civils.
nov. 1901	Recr. à Mad.	id.	Mananjary	
…v. 1901	id.	id.	En congé	
août 1902	6 sept. 1902	9 août 1902	En congé	
sept. 1902	Recr. à Mad.	1er sept. 1902	Diego-Suarez	
id.	id.	id.	Tananarive	Ecole professionnelle.
sept. 1903	id.	1er sept. 1903	En congé	

CONSIGNES

fév. 1901	Recr. à Mad.	16 fév. 1901	Tananarive (Mahazoarivo)	
avril 1905	id.	23 avril 1905	En congé	
janv. 1904	id.	1er juillet 1905	En congé	
oct. 1903	id.	19 oct. 1903	Tamatave	
sept. 1902	id.	15 juillet 1905	Tananarive (Ambohimanga)	
»	id.	16 nov. 1903	Majunga	

SERVI

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATI de L'ENTR au SERVI
5 juillet 1868	**Bauer** (Louis).	Contrôleur principal	10 janv.
5 déc. 1862	**Breton** (Ant.).	id.	1er juillet
6 avril 1873	**Chabert** (Fél.-Paul).	id.	1er août 1
14 sept. 1868	**Cazal** (M.-Emile).	Contrôleur de 1re classe	1er nov. 1
1er déc. 1873	**Elié** (F.-Cons.-Ben.-And.).	id.	1er juillet
11 juillet 1878	**Bourdevat** (Eug.-P.-M.).	Contrôleur de 4e classe	»
12 avril 1877	**Dabreu** (J.-L.-A).	id.	»
19 nov. 1885	**Gilliot** (Oct.).	id.	»
23 déc. 1879	**Borie** (L.).	id.	»
18 mars 1879	**Blaise** (E.-A.).	id.	»
24 sept. 1879	**Masset** (L.).	id.	»
12 avril 1874	**Lepoivre** (A.).	id.	»
25 fév. 1881	**Hugon** (Art.-Isid.).	id.	»
30 avril 1882	**Reboul**.	id.	»
20 mars 1879	**Pétré** (A.-E.).	Chimiste	»

DATES			RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
...e la ...NATION ...de la ...NATION à ...DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		

...DES MINES

...janv. 1896	5 fév. 1896	20 sept. 1899	En congé de 3 ans	
1er juillet 1897	6 août 1897	19 janv. 1904	En congé	
1er août 1897	1er sept. 1897	14 janv. 1904	En congé illimité	
1er nov. 1899	»	14 juillet 1903	Tananarive	Chef du service p. i.
...juillet 1902	16 août 1902	1er juillet 1904	En congé	
»	»	29 juin 1904	Ambositra	
...avril 1905	18 juillet 1905	1er avril 1905	Tananarive	Adjoint au chef du service.
...juillet 1905	16 sept. 1905	24 août 1905	Mananjary	
...juillet 1905	6 sept. 1905	13 juillet 1905	Tamatave	
...sept. 1905	7 oct. 1905	1er sept. 1905	En congé	
id.	id.	id.	Majunga	Chef de la circonscription du Nord.
...août 1905	id.	21 août 1905	Itasy (Miarinarivo)	
...oct. 1905	5 nov. 1905	9 oct. 1905	Fianarantsoa	Chef de circonscription.
...fév. 1906	19 mars 1905	24 fév. 1906	Tananarive	Service central.
...avril 1905	7 mai 1905	9 avril 1905	Tananarive	

PORTS ET

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
14 avril 1858	**Mornu.**	Capitaine de port de 2e classe	17 mai 1904
20 mars 1844	**Ollive** (Jos.-Jér.).	Lieutenant de port de 1re classe	16 juin 1898
22 déc. 1861	**Aubouy** (Anselme).	id.	24 juillet 1903
4 fév. 1870	**Barrier** (Ch.-L.).	Gardien de phare de 1re classe	6 mai 1900
25 août 1869	**Coune** (M.-J.-Eug.).	id.	30 sept. 1902
20 avril 1874	**Hoareau** (E.-F.).	Gardien de phare de 2e classe	13 nov. 1905
8 janv. 1860	**Chaudet** (Henri).	Gardien de phare de 3e classe	1er mars 1896
»	**Mannequin** (Em.).	id.	1er avril 1903
3 avril 1871	**Dauvier** (Théo-M.).	Gardien de phare de 4e classe	15 nov. 1903
6 oct. 1878	**Moinard** (Isid.).	id.	24 nov. 1903

RADES

DATES de la …NATION …de la …ATION à …GASCAR	DATES du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
[illegible] mai 1904	14 juillet 1904	17 mai 1904	Majunga	Capitaine de port.
[illegible] juin 1898	Recr. à Mad.	21 nov. 1901	Tamatave	Capitaine de port.
[illegible] juillet 1903	16 août 1903	11 juin 1903	En congé	Capitaine de port.
[illegible] mai 1900	Recr. à Mad.	1er avril 1905	Sainte-Marie	Pointe Albrand.
[illegible] sept. 1902	id.	11 fév. 1906	Majunga	Katsepe.
[illegible] [illegible]. 1905	id.	13 nov. 1905	Vohemar	Cap Est.
1er mars 1896	id.	1er juillet 1903	Tamatave	
1er avril 1903	id.	1er déc. 1904	En congé	
[illegible] nov. 1903	id.	15 nov. 1903	Diego-Suarez	Cap d'Ambre.
[illegible] nov. 1903	id.	13 déc. 1903	Diego-Suarez	Orangea.

SERVICE DE

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI	DATE de L'ENTRÉE au SERVICE
5 janv. 1851	**Duvignau.**	Trésorier-payeur de 2e classe	1er janv. 1881
10 déc. 1851	**Ronget** (L.-M.-H.-E.).	Payeur particulier de 3e classe	9 janv. 1883
19 oct. 1863	**Ladebèze-Lurbe** (J.-F.).	id.	1er mars 1886
12 sept. 1854	**Lassaire** (Pierre).	id.	20 avril 1886
13 fév. 1846	**Delom** (V.-A.).	Payeur-adjoint de 1re classe	25 mai 1872
1er nov. 1868	**Auguet** (E.-L.).	id.	1er août 1890
8 nov. 1869	**Gras** (L.).	id.	»
14 déc. 1862	**Berger** (M.-L.).	id.	»
18 nov. 1866	**Martineau.**	Payeur-adjoint de 2e classe	»
19 mars 1870	**Poey** (P.-H.).	id.	»
5 sept. 1872	**Muller** (L.-A.).	id.	1er juillet 1896
»	**Levasseur.**	id.	»
8 nov. 1872	**Bérard** (J.-Luc.).	id.	16 mars 1897
13 sept. 1858	**Castel** (Paul).	Payeur-adjoint de 3e classe	1er fév. 1897
23 déc. 1872	**Marmet.**	id.	16 juin 1897
27 nov. 1874	**Lucciardi.**	id.	15 juin 1897
2 juin 1876	**Covain** (Emile).	id.	1er juillet 1897
14 juillet 1870	**Lerosty** (H.-J.).	Commis de 1re classe	31 mars 1898
8 mai 1861	**Esthéoule** (P.).	id.	1er nov. 1898
25 janv. 1876	**Rallion** (P.).	Commis de 2e classe	18 sept. 1902
20 sept. 1877	**Robert.**	id.	1er fév. 1903
9 janv. 1878	**Talandier-Lespinasse.**	Commis de 3e classe	10 janv. 1900
6 nov. 1862	**Garot** (Ars.-Zéph.).	id.	10 mars 1900
30 oct. 1880	**Blum** (Armand).	Commis de 4e classe	16 nov. 1905

DATES de la ...ATION ...u de la ...ATION à ...DAGASCAR	du PREMIER DÉBARQUEMENT dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES

...A TRÉSORERIE

déc. 1905	19 juin 1906	»	Tananarive	Chef du service.
...r mars 1897	4 août 1897	1er mars 1904	Tamatave	Payeur de la place.
... sept. 1901	1er nov. 1901	id.	En congé	
...r mars 1897	2 avril 1897	1er janv. 1906	En congé	
id.	4 avril 1897	1er juin 1906	En congé	
id.	id.	1er juillet 1904	Diego-Suarez	id.
... sept. 1905	16 nov. 1905	16 sept. 1905	Tananarive	Chef de la comptabilité.
1er sept. 1904	7 mars 1905	1er juillet 1906	Tananarive	
... juillet 1904	17 juillet 1904	1er oct. 1904	Majunga	Payeur de la place.
1er mars 1905	5 mai 1905	1er déc. 1904	Tananarive	
1er mars 1897	4 avril 1897	1er avril 1905	Fianarantsoa	id.
»	»	1er juillet 1906	Tananarive	
... déc. 1897	5 fév. 1898	id.	Tananarive	
id.	id.	1er janv. 1905	En congé	
1er mai 1906	16 juin 1906	1er mai 1906	Tananarive	
»	»	id.	Tamatave	
1er juin 1899	6 juillet 1899	1er avril 1906	En congé	
1er août 1902	6 sept. 1902	id.	En congé	
id.	id.	1er juillet 1906	En congé	
... fév. 1903	8 mars 1903	id.	En congé	
... janv. 1904	5 fév. 1904	id.	Tananarive	
...r déc. 1903	19 janv. 1904	1er mars 1906	En congé	
... mars 1900	Recr. à Mad.	1er déc. 1905	Tananarive	
... avr. 1905	»	»	Diego-Suarez	

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Selon que le régime est civil ou militaire, les circonscriptions sont désignées sous des appellations différentes. Dans le premier cas et sauf en ce qu concerne une circonscription érigée en district autonome, elles portent le nom de **province**, celui de **cercle** dans le deuxième.

Le classification adoptée dans le présent annuaire est basée sur cette distination, ainsi que sur la position géographique des provinces et des cercles.

Ordre des circonscriptions

Province de Tananarive.
District autonome d'Ankazobe.
Province de l'Itasy.
id. du Vakinankaratra.
id. d'Ambositra.
id. de Fianarantsoa.
id. de Farafangana.
id. de Mananjary.
id. des Betsimisaraka du Sud.
id. d'Andovoranto.
Province de Tamatave.
id. de Ste-Marie de Madagascar.
id. de Maroantsetra.
id. de Vohemar.
id. de Diego-Suarez.
id. de Nosy-Be.
id. de Majunga.
id. de Tulear.
id. d'Analalava.

Les cercles, venant après les provinces, sont placées dans l'ordre suivant :

Cercle de Maevatanana.
id. de Maintirano.
id. de Morondava.
Cercle des Mahafaly.
id. de Fort-Dauphin.

Province de Tananarive

La province de Tananarive est limitée : au nord, par le district autonome d'Ankazobe et la province de Tamatave ; à l'est, par la province d'Andovoranto ; au sud, par les provinces des Betsimisaraka du Sud et du Vakinankaratra ; à l'ouest, par la province de l'Itasy.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Elle comprend cinq districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Tananarive-Ville, Ambohidratrimo, Arivonimamo, Andramasina et Manjakandriana.

ADMINISTRATION

MM. **Estèbe**, ✻, ✠, administrateur en chef de 1re classe des colonies, chef de la province et maire de Tananarive.
Carron, administrateur de 3e classe des colonies, chef du district d'Ambohidratrimo.
Alglave, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district d'Andramasina.
Royet, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Arivonimamo.
Lapalud, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Tananarive-Ville, adjoint à l'administrateur-maire chef de province.
Fontoynont, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Audic, adjoint principal de 1re classe des services civils.
Gardel, adjoint principal de 3e classe des services civils (Mairie).
Graff, adjoint de 2e classe des services civils.
Bourges, adjoint de 2e classe des services civils (Mairie).
Montagner, commis de 1re classe des services civils.
Lauratet, commis de 1re classe de services civils.

Garde régionale

MM. **Dimier**, inspecteur régional de 3e classe, commandant la brigade.
Debauge, garde régional de 3e classe, commandant le détachement d'Arivonimamo.
Galinon, garde régional de 1re classe, chef du poste administratif de Tsiafahy.
Battaglini, garde régional de 1re classe, chef du poste administratif d'Ambatolaona.
Orsini, garde régional de 2e classe, chef du poste administratif d'Amboanana.
Grellet, garde régional de 3e classe, chef du poste administratif d'Ambohimiadana.

Travaux publics

MM. **Amiel**, conducteur principal, architecte voyer.
Vidot, conducteur principal.
Bernardin, commis principal.
Pous, surveillant de 1re classe.
Pauvergne, surveillant de 2e classe.

Assistance médicale

M. **Lamoureux**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hopital indigène de Tananarive

MM. **Jourdran**, ✿, médecin-major de 1re classe, directeur.
Fontoynont, ✿, médecin civil, médecin traitant.
Rasamimanana, ✿, id.
Rakotobe, médecin de colonisation de 3e classe, médecin traitant.
Rajaoelina, id. dentiste.

Police

MM. **Bastel**, commissaire central, chef du service de sûreté.
Dedieu, commissaire de police de 3e classe.
Bérard, inspecteur de 2e classe.
Rouhard, brigadier de 1re classe.
Marsaud, id.
Vix, brigadier de 2e classe.

Sûreté

MM. **Bonn**, ✩, commissaire de police de 2e classe.
Jauffret, inspecteur de 2e classe.

Prison

M. **Anziani**, brigadier de 1re classe.

Abattoir, halles et marchés

MM. **Pagès**, contrôleur des marchés.
Barbaza, id.
Papin, préposé à l'abattoir.
Cap, adjoint au contrôleur des taxes municipales.

Dispensaire d'Ambatovinaky

MM. Dr **Fontoynont**, ✿, médecin municipal.
Andrianasolo, médecin indigène.
Razafindrafara I, sage-femme indigène.

Assistance à domicile

MM. **Villette**, ✵, médecin-major de 1re classe,		arrondissement	d'Isotry-Isoraka.
Dr **Randrianavony**, médecin indigène,		id.	id.
Dr **Radafine**,	id.	id.	d'Ambohitsoroa.
Dr **Rainibao**,	id.	id.	id.
Dr **Andrianasolo**,	id.	id.	d'Anosipatrana.
Dr **Ranjaonah**, M.,	id.	id.	d'Ankadifotsy.
Dr **Ramisiray**,	id.	id.	de Faravohitra.
Dr **Rabefiarana**,	id.	id.	id.
Dr **Ravelonahina**,	id.	id.	d'Ankadibevava.
Dr **Rasamimanana**, ✿, A., M.,	id.	id.	id.
Dr **Ranaivo**,	id.	id.	d'Andrefandrova-Soanierana.
Dr **Ch. Ranaivo**,	id.	id.	id.

Maternité d'Isoraka

M. **Villette**, ✵, médecin-major de 1re classe H. C., directeur.

Asile d'Itaosy

Razafimpanilo, M., médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razaimananoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Fenoarivo

Dr **Randrianjafy**, médecin de colonisation de 2e classe, médecin résident.
Ramarosy, médecin assistant.
Ramanandraisoa, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Arivonimamo

Rakotovao, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razafinjanahary, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Mahitsy

Ravahatra, 10 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Ramanga I, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Anosy

Raharinosy, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rafara I, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Tsiafahy

Andriantsarafara, 10 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital de Manjakandriana

Rafidimanana, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rafara II, sage-femme indigène de 3e classe.

Léproserie d'Ambohidratrimo

Razafy, 12 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Léproserie de Manankavaly

Mlles **Sapino**, directrice.
Gerhardt, sous-directrice.
Rabary Ratsimba, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Liste des membres de la chambre consultative de Tananarive

(La chambre n'a pas reconstitué de bureau pour 1906)

MM. **Sescau**, ✱, directeur de la Société d'Anasaha, en France.
Martin, Charles, directeur du Comptoir National d'Escompte.
Gros, Ulysse, commerçant.
Berger, agent des Grands Magasins du Louvre.
Bigot, négociant.
Bonnet, id.
Boujassy, colon.

MM. **Boureau**, entrepreneur.
Jouve, industriel.
Pascal, commerçant.
Prémont, administrateur-gérant des Etablissements Gratry.
Hallot, administrateur délégué de la Compagnie Lyonnaise.
Cotte, entrepreneur.
Bourdariat, directeur de la Compagnie Coloniale.

Population européenne (Européens et assimilés)

1° Tananarive

Français

MM. d'Albaret, comptable.
Allain, Emile, employé de commerce.
Allain, Jules, id.
Allin, id.
Albrs, entrepreneur.
Amblard, limonadier.
Amillard, mécanicien.
Ancel, employé de commerce.
Agron, comptable.
Anjoulat, épicier.
Apavot.
Bailly, débitant de boissons.
Baudin, Auguste, colon.
Baudin fils, colon.

MM. Beauvoir, employé de commerce.
Bellier de Villentroy, colon.
Bénazet, industriel.
Benezech, prospecteur.
Berger, directeur des Magasins du Louvre.
Bermeilly, colon.
Bernard, Léger, industriel.
Bernard, Victorin, cordonnier.
Berthé, employé de commerce.
Bigard, menuisier.
Bigot, représentant de la Société « La Grande Ile ».
Blanc.
Mme Blanc, rentière.
M. Blaret, ingénieur.

MM. Blavet, prospecteur.
Blion, coiffeur.
Bohigas.
Boiffin, coiffeur.
Bollaerts, marchand-tailleur.
Bonnet, ferblantier.
Bonnet, Abel, ferblantier-armurier.
Bonnet, François, commerçant.
Bonvallot, employé de commerce.
Borel, commerçant.
Boujassy, commerçant.
Bourdariat, A.-J., directeur de la Compagnie Coloniale de Madagascar et de la Société des mines d'or de Soavinarivo.
Bourgeac, hôtelier.
Boutillier, colon.
Bouts, industriel.
Brenans, tâcheron.
Bresse, directeur de la Société mixte de Madagascar.
Brisine, employé de commerce.
Brinville, entrepreneur de transports.
Crouard, comptable.
Bruelle, clerc d'avocat.
Brusque, entrepreneur.
Bure d'Orx, prospecteur.
Cannat, coiffeur.
Cannet, commerçant.
Caole, employé de la maison Anquetil.
Carré, convoyeur.
Castanet, boulanger.
Catery, employé.
Cavrel, id.
Caumont, id.
Cazal, Louis.
Cazal, Luc.
Chabbert, prospecteur.
Chamaillé, distillateur.
Chambal, serrurier.
Chaplin, ingénieur.
Chaumeny, employé.
Chédeville, ingénieur.
Chulliat, prospecteur.
Claude, boulanger.
Mlle Coffinet, modiste.
MM. Collinet, charron.
Collot, débitant de boissons.
Compans, colon.
Constant, id.
Cornebois, entrepreneur.
Mlle Corridon.
MM. de Costa.
de Costa, Emmanuel, comptable.
Cotte, entrepreneur.
Coutures, entrepreneur.
Dandrieu, pharmacien.
Mlle Daniel.
MM. Darles, employé de commerce.
Daumaron.
Mme Debreins (Vve).
MM. Degoul, prospecteur.
Delaclos.
Delmas, marchand-tailleur.
Denis.

MM. Descanga, industriel.
Deschamp, employé de la maison Anquetil.
Dorvidal, employé à la Compagnie Lyonnaise.
Dray, débitant de boissons.
Dreyfus.
Driez, prospecteur.
Dumarty, tailleur.
Duros, charcutier.
Dussol, entrepreneur.
Egarnady.
Engelhard, publiciste.
Ernery, entrepreneur.
Escoffier, colon.
Estève, cabaretier.
Fanhu, employé à la Compagnie Coloniale.
Faucheux, menuisier.
Faucillon, entrepreneur.
Faustin, charron.
Favereau, charcutier.
Fazincani, prospecteur.
Februnet, employé de commerce.
Festor, colon.
Flamen, entrepreneur.
Flick, commerçant.
Florens-Orville fils.
Follinet, colon.
François, ingénieur.
Frappart, commerçant.
Fumaroli, Etienne.
Fumaroli, Paul.
Gaillard, entrepreneur.
Gardan, typographe.
Gardès, prospecteur.
Garriaud, entrepreneur.
Garron.
Gasparin, Gaston.
Gasparin, Jules.
Gassin, employé.
Mme Gautret (Vve), couturière.
MM. Geay.
Girard, boulanger.
Gozzi, caissier au Louvre.
Grall, prospecteur.
Graves, colon.
Grimaud.
Gros, représentant de la maison Anquetil.
Grosperrin, prospecteur.
Guénin, colon.
Mme Guyard (Vve), commerçante.
MM. Guyard, Henri, dessinateur.
Guyard, Roger, commerçant.
Hallot, directeur de la Cie Lyonnaise.
Hautecœur, comptable.
Hoareau.
Hoffmann, négociant.
Hubner, typographe.
Hutin, ingénieur.
Hugnin.
Mme Jambut, épicière.
MM. Jeudy, employé.
Jules, François, commerçant.
Kaufmann, colon.
Kodesch, commerçant.

MM. Labat, boulanger.
Lagrave, tailleur.
Lambert, agent général de la Mutuelle Lyonnaise.
Lasnier, entrepreneur.
Laubé, commerçant-libraire.
Lavigne, commerçant
Le Barh, employé chez M. Martel.
Mme Lebell (Vve).
Mlle Le Bel.
MM. Le Goff, serrurier.
Le Mignon, employé au Comptoir National d'Escompte.
Le Penven, employé à la maison Anquetil.
Lesueur, commissaire-priseur.
Lherminier, ferblantier.
Ligon, ingénieur.
Lombardin.
Louvari, distillateur.
Louys, entrepreneur.
Lucciani, entrepreneur.
Magnin.
Mallat, employé de commerce.
Marillier, prospecteur.
Marriaggi, entrepreneur.
Marriaggi, Antoine, employé.
Maré, commerçant.
Marsot, journalier.
Martel, Albert.
Martel, Paul.
Martin, Charles, directeur du Comptoir National d'Escompte.
Martin, Henri, charcutier.
Massé.
Mateau.
Mathieu.
Mme Maurel.
MM. Mauthel, cocher.
Mauxiou, employé de commerce.
Mazérieux.
Menat.
Michon, colon.
Mithridate.
Modrain, entrepreneur de transports.
Monnier.
Montanat, journalier.
Moulinier, pharmacien.
Moureau.
Multedo, commerçant.
Murou.
Narras, prospecteur.
Navarre, colon.
Nevière, agent de commerce.
Neville, prospecteur.
Nicoleau, id.
Normand, Arthur, menuisier.
Normand, Louis, industriel.
Novas, commerçant.
Ozoux, caissier au Comptoir d'Escompte.
Ollier, agent de commerce.
Pagnoud, employé à la Cie Lyonnaise.
Panier, ingénieur du Syndicat Lyonnais.
Paoletti, employé de commerce.
Papin.

MM. Parrain, forgeron.
Pascal.
Pascal.
Pascaud, colon.
Pastor, employé à la Cie Lyonnaise.
Perrinet, Emile.
Perrinet, Frédéric.
Pétré, chimiste.
Peyraud, entrepreneur.
Planche, représentant de la Cie des Eaux et de l'Electricité.
Pochard, entrepreneur de transports.
Post, colon.
Pouthas, industriel.
Prémont, directeur des Etablissements Gratry.
Mme Pujol, modiste, rue Gourbeyre.
MM. Quarré, épicier.
Raymond, comptable.
Reilhac.
Rey, entrepreneur.
Ribière, commerçant.
Ricco.
Richard, entrepreneur.
Richard, comptable.
Rivoire, colon.
Rolland.
Rollin, colon.
Rossignol, entrepreneur.
Rouail.
Rousseau, pharmacien.
Roussier.
Salambo.
Samberhe.
Mme Sanchez, modiste.
M. Teilliet, pharmacien.
Mme Vieux.
MM. Villecrose, cabaretier.
de Villèle.
Villetz.
Villomé.
Vinceneux, employé à la Cie Lyonnaise.
Vivarès, entrepreneur.
Vollard, prospecteur.
Waités.

Anglais

MM. Ally, prospecteur.
Ashwell, imprimeur.
Bell, commerçant.
Brousse de Laborde, employé de commerce.
Byramjee, commerçant.
Devaux de Marigny, limonadier.
Edwards, ingénieur,
French, prospecteur.
Gabiou, colon.
Mme Harel (Vve).
M. Hugnin, entrepreneur de transports.
Mme Legour (Vve).
MM. Loliot, employé.
Louis Albert, entrepreneur.
Morgan, prospecteur.
Moss, docteur en médecine.
Pochard, René, employé au Comptoir National d'Escompte.
Mme Porter.
M. Porter, consul de S. M. Britannique.

MM. Ralph.
Riddell, représentant de commerce.
Riley, commerçant.
Seymour, commerçant.
Sharmann, missionnaire.
Spiral, prospecteur.
Tessier, commerçant.
Tyack, commerçant.
Tyack,
Vella, transporteur.

Hollandais

M. de Villeneuve la Colette, prospecteur.

Norvégiens

MM. Andersen, prospecteur.
Jorgensen, imprimeur.

Italien

M. Pagui, entrepreneur.

Belges

MM. de Cocquiel de Tir, agent du Syndicat Franco-Hova.
Minet, entrepreneur.

Suisses

MM. Hèche, horloger.
Chamey, charcutier.

Allemands

MM. Naschtwey, employé à la maison O'Swald.
Stiel, prospecteur.

Hongrois

M. Izanthay, commerçant.

Grecs

MM. Agenias, interprète chez Zelon.
Agiakatsikas, commerçant.
Andelonidis, débitant de boissons.
Cotsoyannis, Basilis, restaurateur.
Cotsoyannis, Constantin, id.
Cotsoyannis, Demitri, commerçant.
Cotsoyannis, Jean, id.
Chrysanthos, tailleur.
Faïtis, commerçant.
Généralis, Eustache, commerçant.
Généralis, Georges, épicier.
Karakitso, commerçant.
Katebenidis, épicier.
Lecas.
Lingris, fabricant de cigarettes.
Lucas, Théodore, employé chez Novas.
Malitsopoulos, commerçant.
Mamacopoulos.

MM. Mellis, Anastasis, employé de commerce.
Mellis, Christos, transporteur.
Mellis, Dimitri, débitant de boissons.
Pantazis.
Papadopoulos, employé.
Platopoulos, épicier.
Petridis, débitant.
Samaras, commerçant.
Samaras, id.
Tsiros, commerçant.
Tsouvalos, commerçant.
Vacalopoulos.
Varouxis, Alexandre, commerçant.
Varouxis, André, id.
Varouxis, Constantin, id.
Varouxis, Nicolas, id.
Vassiliou, Georges, boulanger.
Vassiliou, Nicolas, id.
Vassiliou, Pierre, id.
Venetsanpoulos, André.
Venetsanpoulos, Jean, commerçant.
Zelon, commerçant.

Turcs

MM. Coléas, débitant.
Vassiliou, Elthimos.

Indiens

MM. Amode Mamode, employé de commerce.
Amode Issop Atchia, commerçant.
Atchia, commerçant.
Hossen Mamode, coiffeur.
Ibrahim Mamode Pattel, commerçant.
Ibrahim Mamode Vara, commerçant.
Ismael Ibrahim, commerçant.
Ismael Mamode, commerçant.
Ismael Mamode Issey, commerçant.
Ismael Mamode Sakar, commerçant.
Ismael Sulinan, commerçant.
Issop Amode Atchia, cemmerçant.
Israel, colon.
Mamode Cassin, commerçant.
Mamode Cassin, employé.
Mamojee Mamode Lokhata.
Mamode Sidate, commerçant.
Raony Byramjée.
Seyed Hossen Ali.

Chinois

MM. Assam, épicier.
Assaon.
Leong-Son, interprète chez Zelon.
Sam-Ko.
Sam-Tave, commerçant.
Sam-Yeu.

2° Autres localités de la province

Français

MM. Angel, Ambatolaona.
Anton, colon militaire, Analabe.
Apavot, débitant de boissons, Alasora.
Arman, colon, Masomanga.
Barbe, commerçant, Manjakandriana.
Mme Barbe, Manjakandriana.
MM. Barbier, prospecteur, Ambohitrabiby.
Battisti, commerçant, Ampaisokely.
Béné, colon, Ankeramadinika.
Mme Beneyton, religieuse, Arivonimamo.
M. Berthé, commerçant, Mantasoa.
Mme Bertrand, sœur franciscaine, léproserie d'Ambohidratrimo.
M. Bigare, tâcheron menuisier.

MM. Biltgen, employé de M. Bouts, Marorangotra.
Boileau, scieur de long, Mandraka.
Bonnier, Ambatolaona.
Borelli, mécanicien, Ambatolaona.
Mme Bosq, religieuse, Arivonimamo.
MM. Braud, missionnaire, Arivonimamo.
Brissac, employé au chemin de fer, Ambatolaona.
Brunel, instituteur, Mahereza.
Mme Brunel, Mahereza.
MM. Bustori, épicier, Arivonimamo.
Camboué, missionnaire, Ambohibeloma.
Capdevieille, missionnaire, Arivonimamo.
Carenne, opérateur au chemin de fer, Mandraka.
Charles, employé de commerce, Mandraka.
Mme Charreton, religieuse, Arivonimamo.
MM. Chélonné, colon, Ambatominahy.
Chevalier, missionnaire, Fenoarivo.
Clermont, tâcheron, Ampaisokely.
Cochard, entrepreneur de transports, La Malmaison.
Colonges, commerçant, Alarobia.
Combe, missionnaire, Antanamalaza.
Commes, débitant de boissons, Andoharanofotsy.
Combet, colon militaire, Sambaina.
Mme Coquenborge, sœur franciscaine, léproserie d'Ambohidratrimo.
MM. du Cor de Duprat, cultivateur, Anosimanjaka.
Couesnon, cultivateur, Farafasika.
Couilloud, prospecteur, Ambatomitsangana.
Crancq, missionnaire, Ambohibemasoandro.
Damour, cultivateur, Itaosy.
Decouzon, colon militaire, Ampany.
Delbor, missionnaire, Ambohimalaza.
Mme Delorde, diaconesse, léproserie de Manankavaly.
M. Descarrega, commerçant, Manjakandriana.
Mme Descarrega, Manjakandriana.
MM. Deschamps, jardinier. Anjanamasina.
Dietrich, cultivateur, Manjakavaradrano.
Dufour, colon militaire, Andranolava.
Dupeyron, colon, Tsiafahy.
Durand, commerçant, Manjakandriana
Mme Durand, Manjakandriana
MM. Dussol, Célestin, Ambatolaona.
Dussol, Louis, entrepreneur, Ambatolaona.
Falgueyrettes, missionnaire, Nerimandroso.
Fazincani, prospecteur, Arivonimamo.
Ferrand, missionnaire, Ambohibeloma.
Mme Ferrand, Ambohibeloma.
Mlle Ferrand, id.
M. Forget, missionnaire, Ambatomanga.
Mme Forget, Ambatomanga.

MM. Fort, colon militaire, Ambalanjanakomby.
Garrassin, cultivateur, Manankasina.
Gasparin, colon, Amboanjobe.
Gauchy, missionnaire, Androhibe.
Mme Gerhardt, diaconesse, léproserie d'Ambohidratrimo.
MM. Germa, prospecteur, Antsolabato.
Giraudel, tâcheron, Ambatolaona.
Mlle Giraudel, Ambatolaona.
M. Girerd, id.
Mme Girerd, id.
MM. Givaudan, colon, Manjakandriana.
Grau, commerçant, Ambohimangakely.
Mme Guiclosson, sœur franciscaine, léproserie d'Ambohidratrimo.
Guillemard, religieuse, Arivonimamo.
MM. Gunet, entrepreneur de transports, Avaratsena.
Haegelé, colon militaire, Betsitra.
Hermain, cultivateur, Tsarasaotra.
Hermet, cultivateur, Anjanadoria.
Jégu, cultivateur, Ambohidrabiby.
Mme Jégu, Ambohidrabiby.
MM. Jouve, fabricant de bière et de glace, Ambohitromby.
Koller, cultivateur, Ambohidrakely.
Labaste, missionnaire, Namehana.
de Laclos, cultivateur, Morafeno.
Lalandre, colon militaire, Analamahana.
Lamaguère, journalier aux travaux publics, Manjakandriana.
Lanier, entrepreneur, Ambatolaona.
Laporte, colon militaire, Antokonana.
Laverni, colon, Soavinimerina.
Leblanc, colon militaire, Ambohidravoay.
Leguet, colon militaire, Andranofotsy.
Mme Lemaire, cultivatrice, Bourbon.
M. Le Samedi, forgeron, Manjakandriana.
Mme Leudet, supérieure des sœurs franciscaines, léproserie d'Ambohidratrimo.
Mme Louveau (Vve), Ampangabe.
MM. Louveau, Paul, cultivateur, Ampangabe.
Louys, Alban, colon, Kelimafana.
Louys, Alfred, colon, Ampasipotsy.
Louys, Henri, colon militaire, Antsarazaza.
Louys, Louis, colon, Kelimafana.
Mahé, prospecteur, Soavina.
Marti, cultivateur, Morarano.
Martin, mécanicien à l'usine d'Itendro.
Martinot, commerçant, Ambatolaona.
Mathias, forgeron, Ambatolaona.
Méda, missionnaire, Ambohidratrimo.
Meiffren, hôtelier-restaurateur, Behenjy.
Merlau, épicier, Antambolo.
Mme Miquet, sœur franciscaine.
MM. Noir, cultivateur, Tsarahonenana.
Oudat, Ambatolaona.
Paoli, prospecteur, Arivonimamo.
Mme Paoli, Arivonimamo.

Mlles PAOLI, Antoinette, Arivonimamo.
PAOLI, Catherine, id.
MM. PAOLI, Charles, id.
PAOLI, Louis, id.
PAOLI, Paul, id.
PICHELIN, entrepreneur, Ambatolaona.
PINÇON, colon militaire, Antsarazaza.
PRUNET, pasteur protestant, Tsiafahy.
RABAH BEN ALI, commerçant, Sabotsy.
RAUGH, colon, Anjoro.
RIBIÈRE, cultivateur, Fiadanana.
RICHARD, instituteur de la Mission protestante française, Anosibe.
Mme RICHARD, Anosibe.
MM. RIQUIER, colon militaire, Ambatomivaky.
ROBERT, entrepreneur, Ampaisokely.
ROLIN, colon militaire, Ankazonandriana.
SABATIÉ, employé au chemin de fer, Ambatolaona.
SAINT-JUVIN, employé au chemin de fer, Mandraka.
SAVARON, colon, Androrosy.
Mme SICARD, sœur franciscaine, léproserie d'Ambohidratrimo.
MM. SORIA, colon militaire, Analabe.
SOUBIROUS, commerçant, Ambatolaona.
Mme SOUBIROUS, Ambatolaona.
MM. STEFANI, commerçant, Antanamalaza.
TAIX, missionnaire, Ambohimanambola.
TALAZAC, missionnaire, Tanjombato.
TEBA, charron, Manjakandriana.
TERRAILLON, colon, Anosibe.
TESCHER, colon militaire, Ambodingita.
VERNIER, missionnaire, Ambatomanga.
Mme VERNIER, Ambatomanga.
M. VINCENT, cultivateur, Ambohimalaza.
Mlle VOELFLIN, missionnaire, Arivonimamo.
M. WUNDER, cultivateur, Sahafa.

Anglais

Mlles CLARCK, missionnaire, Arivonimamo.
DEANE, institutrice, Ambohibelo.
M. DENIS, missionnaire, Ambohidratrimo.
Mme DENIS, Ambohidratrimo.
MM. GRAVES, agriculteur éleveur, Antanetilava.
MILLEDGE, missionnaire, Ambohitrolomahitsy.
PEAKE, missionnaire, Soavina.
Mme PEAKE, Soavina.
Mlle PEAKE, Soavina.
MM. RUSSIE, employé sur la concession de M. Dreyfus, Andriantany.
SPIRAL, prospecteur, Ilafy.
TESTER, missionnaire, Vangaina.
Mme TESTER, Vangaina.
M. YONGE, missionnaire, Ambatoharanana.
Mme YONGE, Ambatoharanana.

Allemand

M. KIRMSE, ingénieur-prospecteur, Itendro.

Autrichiens

MM. VLADIMIR, Rupeich, Ambatofaona.
SLAWITZ, commerçant, Amboromanina.

Italiens

MM. BELACCO, tailleur de pierre, Mandraka.
DI BELLA, missionnaire, Manjaka.
BEMGNI, maçon, Ampaisokely.
BENASSI, mineur, Ambatolaona.
BERATTO, mineur, Mandraka.
BONISCONTRO, cultivateur, Ambatobe.
CAPOBIANCES, mineur, Mandraka.
DEPASQUA, id.
FERROY, maçon, Manjakandriana.
GUADAGNO, id.
MACHI, maçon, Mandraka.
MANDISI, mineur, Mandraka.
MERONGIO, id
MIGLIONI, tâcheron, Ampaisokely.
MONTONDORI, mineur, Ampaisokely.
MORENDO, mineur, Mandraka.
OLIVETTI, id.
PANGLIESI, id.
PILATTI, id.
PONELIES, tâcheron, Mandraka.
SABATTINI, mineur, Mandraka.
SANTORY, chef mineur, Mandraka.

Suisses

Mlle DERIAZ, institutrice, Ambohimalaza.
M. RUSSILLON, missionnaire, Mahereza.
Mme RUSSILLON, Mahereza.

Grecs

MM. CHRISOPHOS, employé de commerce, Alarobia.
CONTOPOULOS, Basile, commerçant, Ambatolaona.
CONTOPOULOS, Paul, commerçant, Ambatolaona.
KARAKITSOS, commerçant, Sabotsy.
LOUIDJIDES, chef mineur, Ambatolaona.
PALAMARAS, commerçant, Mandraka.
PAPADOPOULOS, commerçant, Ambohidratrimo.
TROTOLOS, hôtelier-restaurateur, Tsiafahy.
VAKALOPOULOS, dit Vakalio, commerçant, Fenoarivo.

Chinois

MM. A-HON, commerçant, Manjakandriana.
AH-TANG, commerçant, Ampaisokely.
SAM-TI, employé de commerce, Ambatolaona.

Sénégalais

M. MALEGUI KAMARA, commerçant, Ambatolaona.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Tananarive-Ville	69.767	»	69.767	»	»
Ambohidratrimo	828	208.966	209.794	Alarobia	746
				Ambohimanga	376
				Ilafy	110
				Merimandroso	802
Arivonimamo	357	96.977	97.977	Ambohidava	110
				Ambohimangakely	118
				Andranovelona	102
Andramasina	163	86.757	86.920	Fihasinana	197
				Manjaka	130
				Ambondrona	149
				Amboanjobe	218
				Farihy	264
				Antanjombato	1.158
Manjakandriana	424	81.004	81.428	Ambohitravoko	185
				Betoho	177
				Antanifisaka	218
				Anosibe	277
				Ankorona	471
				Mokajy	321
				Analabe	126
				Anjozorobe	184
				Ambatolaona	327
		TOTAL	545.886		

DISTRICT DE TANANARIVE-VILLE

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La ville de Tananarive jouit, au point de vue financier, de l'autonomie communale; elle est placée sous la direction d'un administrateur, qui remplit également les fonctions de chef de la province et qui a le titre d'administrateur-maire, assisté d'un administrateur-adjoint chef du district.

Le district de Tananarive-Ville, outre la ville proprement dite, qui est limitée par la route circulaire, comprend aussi les villages suburbains, prolongement naturel du chef-lieu de la Colonie et formant sa banlieue. Sa superficie totale est de 3.312 hectares. Il compte 69.767 habitants dont 65.000 environ pour la ville proprement dite.

Elle est limitée : au sud et à l'ouest, par l'Ikopa, sur une longueur d'environ 14 kilomètres ; à l'est, par la chaîne de hauteurs sur laquelle sont édifiés l'observatoire et le fort Duchesne et où s'adosse l'hôpital militaire d'Isoavinandriana ; la limite nord-ouest est formée par les canaux d'irrigation de la magnifique plaine de Betsimitatatra, grenier de l'Imerina centrale.

Tananarive est bâtie sur une colline en forme d'Y, dont la place Jean-Laborde (anciennement Andohalo) marque à peu près le milieu. Andohalo est, du reste, le point d'où rayonnent les principales voies de communication qui desservent les différents quartiers de la ville. Au cours de ces dernières années, la ville s'est étendue vers le nord-ouest, dans les quartiers d'Isotry, d'Analakely, d'Ambondrona et d'Ankadifotsy, au centre desquels doit être édifiée la future gare de Tananarive et où s'élèvent déjà un grand nombre de maisons nouvelles.

Le point le plus élevé de Tananarive est la butte du blockhaus, située au sud du palais de la Reine, à une altitude de 1.477 mètres environ.

Arrondissements. — Le district de Tananarive-Ville est divisé, au point de vue administratif, en 8 arrondissements et en 33 quartiers qui sont :

Arrondissements	Quartiers	Arrondissements	Quartiers
Ambohitsiroa..	Est d'Andohalo.	Faravohitra....	Faravohitra.
	Ambohitsiroa.		Ambondrona.
	Nord de Mahamasina.		Ankadivato.
	Ambatovinaky.	Mahazoarivo...	Faliarivo.
Isotry..........	Ambohitsirohitra.		Mahazoarivo.
	Isotry.		Ambohimiandra.
	Isoraka.		Androndra.
	Anjoma.		Ambohipo.
	Ambatonakanga.	Ankadibevava..	Ankadibevava.
Anosipatrana...	Anosizato.		Ankadinandriana.
	Anosipatrana.		Ambohimitsimbina.
	Andohatapenaka.		Ambohipotsy.
Ankadifotsy....	Ankadifotsy.	Andrefandrova.	Andrefandrova.
	Andravoahangy.		Ampamarinana.
	Anjanahary.		Sud de Mahamasina.
	Manjakaray.		Mananjara.
			Soanierana.

A la tête de chaque arrondissement est placé un gouverneur madinika et chaque quartier est sous la surveillance d'un mpiadidy. Ces fonctionnaires indigènes relèvent directement de l'administrateur-maire.

Edifices. — Les édifices de Tananarive, sauf ceux de construction purement européenne, produisent à distance le plus pittoresque effet. Vus de près, ils ont quelque chose de barbare et d'inachevé qui désillusionne. Néanmoins, quelques-uns méritent de fixer l'attention. En voici l'énumération :

Palais de Manjakamiadana ou *Palais de la Reine*, sur le point culminant de la ville. C'est une ancienne maison en bois qui a, plus tard, été englobée dans une massive construction en pierres de taille, flanquée d'une tour à chaque angle. Le bâtiment actuel affecte une allure très monumentale, grâce au site et à l'architecture, visant surtout l'effet. L'intérieur ne comprend que d'immenses salles mal distribuées et inhabitables.

Palais d'Argent, ainsi nommé à cause de quelques ornements de ce métal autrefois suspendus à la toiture. Vaste maison en bois, du même modèle que la partie interne du palais précédent et aussi peu confortable. Ancien salon diplomatique où l'ex-premier ministre recevait les ambassadeurs et traitait les affaires de l'Etat ; il abrite aujourd'hui les séances de l'Académie Malgache et son musée d'histoire naturelle.

A titre de curiosité et au sud du palais de Manjakamiadana, à signaler l'ancienne case en bois, avec toiture en paillotte, d'Andrianampoinimerina (1794-1810), le créateur de l'hégémonie hova et le fondateur de la dynastie disparue en 1897. Cette misérable demeure royale contraste étonnamment avec les deux édifices grandioses décrits ci-dessus et qui ne lui sont postérieurs que d'un demi-siècle.

Palais de Manampisoa, maison en bois assez confortable qu'habitait, en dernier lieu, l'ex-reine Ranavalona III et transformée aujourd'hui en Musée historique. On y trouve exposés les emblèmes royaux, les armes, les monnaies, les vêtements, la vaisselle, les objets consacrés au culte et autres, ayant appartenu aux rois de l'Imerina depuis Andrinampoinimerina. La grande salle du rez-de-chaussée renferme de belles collections de vêtements chamarrés d'or offerts par la France et l'Angleterre aux souverains malgaches, particulièrement à Radama II, Ranavalona II et Ranavalona III.

Quelques pièces sont spécialement réservées aux objets se rapportant aux règnes d'Andrianampoinimerina, de Radama Ier, de Ranavalona Ire, de Radama II, de Ranavalona II et Ranavalona III.

Le musée est ouvert, le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de 2 heures à 5 heures de soir. Prix d'entrée : 1 franc.

L'ensemble de ces anciennes résidences constitue le *Rova*. A remarquer encore les tombeaux royaux abritant les restes des rois de l'Imerina.

Palais du Premier-Ministre, ancienne demeure de Rainilaiarivony, à environ 400 mètres au Nord du Rova, est un grand édifice en pierres de taille et briques, construit de 1872 à 1884 par l'architecte anglais Pool. Un dôme central vitré surmonte une immense salle de spectacle, d'ailleurs assez mal disposée. Les angles du bâtiment sont flanqués de tours carrées terminées par d'élégants clochetons. Cet édifice sert actuellement de caserne à une fraction du 13e régiment d'infanterie coloniale.

Hôtel du Quartier Général, occupé par le général de brigade commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, situé au sud-est de la place Jean-Laborde, sur une éminence dominant la plus grande partie de la ville. C'est une ancienne maison malgache, restaurée, aménagée et agrandie en vue de sa destination actuelle.

Hôtel du Secrétariat Général, au sud de la place Jean-Laborde. Bel immeuble construit en 1899.

Les bâtiments de l'*Etat-Major*, à l'est et sur la place Jean-Laborde. Belle résidence jadis occupée par les princes Ratsimamanga et Razafimanantsoa.

Le bâtiment du *Cercle de l'Union*, sur la place Jean-Laborde, vis-à-vis ceux de l'état-major. Elégante demeure habitée autrefois par la princesse Ramasindrazana.

Le Cercle de l'Union, ancien Cercle Français de Tananarive, fondé le 11 novembre 1896 et exclusivement composé de membres français, comprend une salle de restaurant, un cabinet de lecture, une bibliothèque, salle de fêtes, salle de billard, café, etc. Les cotisations sont de 10 francs par mois.

Le *Temple anglican*, massive construction en pierres de taille, très bien située sur une éminence, à l'est de la place Jean-Laborde.

La *Cathédrale catholique*, achevée en 1878.

Le *Théâtre Municipal*, bâti en 1899, au carrefour Lubert.

Le *Gouvernement Général*, ancienne Résidence Générale de France, sur la place Colbert. Magnifique monument édifié pendant le séjour à Tananarive de M. Bompard, résident général de France (1889-1892).

Derrière le Gouvernement Général, sont situés les bureaux du Gouvernement Général, dans le bâtiment qui servait autrefois de caserne pour l'escorte du Résident Général.

L'*Hôtel des Postes et Télégraphes*, à l'angle de la rue Amiral-Pierre et de l'avenue de France, en face de la place Colbert, construit en 1901 et occupé par l'administration des postes depuis 1902.

Le *Collège St-Michel*, au nord de la place de Mahamasina et près du lac Anosy.

Le *Palais de Justice*, situé avenue La Bourdonnais, à Faravohitra. Vaste bâtiment autrefois occupé par l'école normale des missions anglaises.

L'*Hôpital militaire* d'Isoavinandriana, à 3 kilomètres au nord-est de Tananarive, près de la nouvelle route de Tamatave. Ancien hôpital anglais acheté pour les besoins du corps d'occupation et considérablement agrandi depuis 1897.

L'*Observatoire* d'Ambohidempona, sur la colline de ce nom, à 3 kilomètres à l'est de la ville. Construit une première fois en 1890 par les Jésuites, les Hova le détruisirent quelques jours avant la prise de Tananarive, en 1895 ; il a été rebâti, en 1899, par les soins du P. Colin, qui le dirige actuellement avec la collaboration du F. Soula, et a reçu depuis des appareils de la plus haute précision.

Le *Fort Duchesne*, édifié, de 1896 à 1897, sur la colline d'Andrainarivo, faisant suite, au nord, à celle d'Ambohidempona, est à environ 1.500 mètres de l'observatoire.

Le *Fort Voyron* se dresse sur le mamelon d'Ambohijanahary, à l'ouest de la ville.

L'*Abattoir Municipal*, bâti en 1903 à Androrosy, dans la banlieue ouest de la ville, près de l'Ikopa.

Principales places publiques. — *Place et jardin Jean-Laborde* (*Andohalo*), qui marquent le centre de l'ancien Tananarive. Dans le jardin public, à côté du kiosque où la musique militaire joue les jeudi et dimanche de chaque semaine, a été placé un buste de Jean Laborde, qui, de 1831 à 1878, joua, comme l'on sait, un si grand rôle politique et social à Madagascar et qui fut l'initiateur des Malgaches à la plupart de nos industries. Autour de la place sont situés quelques-uns des services les plus importants : direction des douanes, état-major, service de santé, bureau de la place.

Place Colbert, dominant la plaine d'Analakely, et ornée d'un beau square au centre duquel se dresse le *Monument commémoratif de la réunion de Madagascar à la France*, érigé sur l'initiative du Comité de Madagascar et acquis par souscription publique. L'œuvre a été exécutée par le sculpteur Barrias. C'est un groupe allégorique représentant la France prenant sous sa tutelle Madagascar. Au pied du socle, un soldat en tenue de campagne veille tout en se reposant ; sur les côtés est et ouest du socle, deux cartouches reproduisent les traits de Richelieu et de Colbert et rappellent la première occupation de Madagascar.

Bibliothèque publique. — Cette bibliothèque, dont le premier fonds d'ouvrages a été constitué par des dons de plusieurs éditeurs parisiens, est installée dans l'annexe sud des bureaux du Gouvernement Général. Elle comprend des collections d'ouvrages se rapportant aux diverses catégories ci-après : enseignement professionnel, arts industriels, agriculture, élevage, littérature, voyages, histoire et géographie, enseignement scolaire, sciences, droit, médecine et hygiène.

La bibliothèque reçoit, en outre, de nombreuses publications périodiques littéraires, scientifiques, illustrées et coloniales, ainsi que les principaux journaux de la métropole et de la Colonie.

Jours et heures d'ouverture. — Jours ordinaires : de 8 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 6 h. du soir. Dimanches et jours fériés : de 8 h. à 11 heures du matin.

Théâtre. — Le cahier des charges impose au directeur un répertoire d'opérette, de vaudeville et de comédie.

Les représentations ont lieu trois fois par semaine et la saison théâtrale est d'environ quatre mois.

Le prix des places est ainsi fixé :

Loges de côté	5 fr. 00	Stalles d'orchestre	2 fr. 50
Fauteuils d'orchestre	5 00	Premières de balcon	2 00
Loges de face	4 00	Secondes	1 50
Fauteuils de balcon	3 50	Troisièmes	0 60

Ces prix sont les mêmes pour les civils et les militaires ; les abonnements donnent droit à une réduction de 25 %, les carnets de 10 entrées à une réduction de 20 %.

Concerts publics. — La musique du 13e régiment d'infanterie coloniale se fait entendre au kiosque de la place Jean-Laborde le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de 5 à 6 heures du soir.

La musique malgache du Gouvernement Général joue dans le parc d'Antaninarenina, ouvert au public européen le jeudi de chaque semaine, de 5 heures à 6 heures du soir, et au public malgache tous les samedis, à la même heure.

Administrations publiques. — Tananarive est le siège du Gouvernement Général et de tous les services de la Colonie.

Ces services sont : Direction du contrôle financier, Parquet général et Cour d'appel, Travaux publics, Mines, Trésor, Postes et Télégraphes, Domaines et conservation de la propriété foncière, Service topographique, Colonisation, Enseignement, Douanes.

Tananarive est aussi le siège du quartier général du commandant supérieur du groupe de l'Afrique orientale, de l'état-major, des directions de l'artillerie, du service de santé et des services administratifs maritimes et militaires.

Hôtels et restaurants de la ville et prix divers

	DÉJEUNER		DINER		CHAMBRE à la
	SANS VIN	AVEC VIN	SANS VIN	AVEC VIN	JOURNÉE
Cercle de l'Union	3 fr. 50	4 fr. 50	4 fr. 00	5 fr. 00	»
Hôtel Martel	3 50	4 50	4 00	5 00	3 f. 00 à 5 f. 00
— Métropole	3 50	4 00	3 00	4 00	3 fr. 00
— de Provence	2 50	3 00	2 50	3 00	1 00
— de France	2 00	2 75	2 50	3 25	1 f. 1 f. 50, 2 f.
Restaurant Cotsoyannis	2 00	3 00	2 00	3 00	»

	PAR VOYAGEUR		PENSIONS AU MOIS		
	déjeuner et diner	déjeuner diner et chambre	SANS VIN	AVEC VIN	AVEC LOGEMENT
Cercle de l'Union	»	»	105 fr. 00	150 fr. 00	»
Hôtel Martel	»	10 fr. avec déjeuner matin	105 00	120 00	210 fr. 00
— Métropole	8 fr. avec vin	10 fr. 00	90 00	120 00	180 00
— de Provence	5 fr. 00	6 00	60 00	90 00	120 00
— de France	6 00	8 00	70 00	115 00	150 00
Restaurant Cotsoyannis	6 00	pas de logement	70 00	110 . 00	»

Emplacements des services, administrations, édifices, banques et établissements divers

Gouvernement Général. — Avenue de France.
Cabinet du Gouverneur Général. — Avenue de France.
Bureau militaire. — Avenue de France.
Bureaux du Gouvernement Général. — Antaninarenina, près le Gouvernement Général.
Quartier Général. — Côté sud-est de la place Jean-Laborde.
Mairie. - Rue Augey-Dufresse.
Bureaux de la province de Tananarive. — Rue Augey-Dufresse.
Etat-Major. — Côté nord-est de la place Jean-Laborde.
Direction du contrôle financier. — Avenue La Bourdonnais.
Service de l'intendance. — Rue Romain-Desfossés, à Analakely.
Trésor. — Rue du Colonel-Gillon.
Direction des postes et télégraphes. — Avenue de France.
Bureau central des postes et télégraphes. — Avenue de France.
Imprimerie officielle. — Rue Ranchot.
Palais de justice. — Avenue La Bourdonnais.
Travaux publics. — Place Flacourt.
Service des domaines. — Avenue La Bourdonnais.
Service topographique. — Avenue La Bourdonnais.
Commissariat central de police. — Rue Augey-Dufresse.
Direction du service de colonisation. — Dépend provisoirement du 6e bureau du Gouvernement Général.
Service des forêts. — Bureaux du Gouvernement Général.
Service de l'enseignement. — Mahamasina (Ecole normale).

Commandant d'armes. — Hôtel du Quartier Général, au sud-est de la place Jean-Laborde.
Direction d'artillerie. — A Soanierana.
Bureau de la place. — Place Jean-Laborde.
Direction du service de santé. — Rue Augey-Dufresse.
Service des mines. — Avenue La Bourdonnais.
Direction des douanes. — Rue du Colonel-Gillon.

II. — RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Commerce. — Parmi les produits d'importation donnant lieu à un chiffre d'affaires assez élevé, figurent, en première ligne, les tissus, les vins, les spiritueux et liqueurs, les farines; viennent ensuite les denrées et conserves alimentaires.

Les vins, d'origine française, arrivent soit en dames-jeannes de 18 à 20 litres, dont le prix varie, suivant la qualité, entre 23 et 36 francs, soit en barriques ou demi-barriques.

Les maisons de Bordeaux importent d'assez grandes quantités de rhum.

Les spriritueux et liqueurs sont pour la plupart aussi de marques françaises.

Les conserves, le pétrole, dont le prix varie entre 13 et 18 francs le bidon de 20 litres; la quincaillerie ;
La parfumerie ;
Les chapeaux et les chaussures de provenances française et anglaise ;
La faïence, la verrerie, les lampes ;
Les allumettes ;
Les tabacs venant de France et d'Algérie,
sont encore des articles d'importation courante.

Tananarive expédie peu de produits. Le riz, les peaux de bœufs et les soies de porcs y donnent lieu, néanmoins, à un certain mouvement d'exportation.

Industries indigènes. — Les spécialités de l'industrie indigène sont les chapeaux de paille, les dentelles, le fromage et le beurre, la quincaillerie, la bimbeloterie, les objets en corne et en aloès, les meubles, chaises, fauteuils, la soie filée, les dentelles de soie et de coton, rabanes, nattes, matelas, cordages, cigares, savons, chandelles, le suif fondu, le bois de construction, le bois à brûler, le charbon et divers objets de vannerie. Toutes ces industries sont encore à l'état embryonnaire, sauf la chapellerie et les dentelles, qui, depuis 1903, ont pris quelque développement.

Les Malgaches excellent dans la menuiserie et des ouvriers habiles fabriquent, d'après les modèles qui leur sont fournis, des meubles ayant un réel cachet.

L'industrie du fer est moins avancée, les indigènes ne produisant qu'un fer médiocre dont l'emploi est limité.

L'industrie du tissage est fort ancienne, mais, en raison de l'introduction des tissus européens et des étoffes à bon marché, elle est aujourd'hui à peu près délaissée. Les lamba ou suaires en soie, qui continuent à être fabriqués dans le pays, ont seuls une valeur et un véritable cachet d'originalité.

La confection des rabanes et des nattes, la tuilerie et la briqueterie, constituent des branches importantes de l'industrie indigène.

Enfin il convient d'ajouter les tissus fabriqués avec la fibre du rafia et d'une utilisation répandue, les chapeaux indigènes en pailles diverses, quelques menus objets faits en fibre d'aloès et de nombreux articles de poterie grossière en usage chez les indigènes, les peaux de bœufs et les soies de porcs.

Marchés. — Les marchés de la ville de Tananarive sont très fréquentés et les indigènes y constituent la totalité des vendeurs.

Les plus importants de ces marchés sont ceux d'Analakely, d'Isotry, d'Ambanidia et de Soanierana. Les mesures françaises sont seules employées. Un bureau de pesage public gratuit a été, d'autre part, installé sur les deux pre-

niers marchés, ceux d'Analakely (place Flacourt) et d'Isotry (riz en gros et paille à brûler).

Le marché de la place Flacourt, connu sous le nom de Zoma, est le plus actif : chaque vendredi, plus de 4.000 marchands y viennent de toutes les localités environnantes, et on estime à plus de 10 000 le nombre des personnes qui y circulent ce jour-là. On peut s'y procurer tous les produits d'importation et la plupart de ceux d'exportation.

Le commerce des tissus est le plus important et donne lieu sur ce marché à des transactions considérables.

La viande de boucherie, les volailles, le riz, les légumes et les fruits y sont apportés en abondance.

Les articles de quincaillerie, vendus à des prix assez peu élevés, la mercerie, la faïence, la verrerie, le tabac du pays sous toutes les formes sont l'objet d'un commerce important.

La vente des tables, lits, chaises, armoires de style grossier sont également une source notable de trafic sur le marché du Zoma.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

District d'Ambohidratrimo. — Les routes de l'Est, de l'Ouest et du Nord desservent ce district ; la route de Tamatave à Tananarive traverse les villages importants d'Alarobia, Ambohimalaza, Ambohimangakely, pourvus de bureaux de poste et d'hôpitaux indigènes.

Cette route, fort belle et sans pentes rapides, est accessible à tous les moyens de locomotion.

District d'Arivonimamo. — Arivonimamo, chef-lieu de ce district, situé à 50 kilomètres est-sud-est de Tananarive, est relié à la capitale par une belle route carrossable, qui se prolonge à 20 kilomètres au delà, dans la direction de Miarinarivo. Elle est jalonnée sur tout son parcours par de nombreux villages dont les plus importants sont Fenoarivo et Imerintsiatosika, tous deux sièges de gouvernement indigène.

Le premier, situé à 10 kilomètres, possède un gîte d'étapes et un hôpital. Le second est à 30 kilomètres de Tananarive.

Un poste de milice, sous les ordres d'un garde régional, est installé à Amboanana, dans le sud-est de la circonscription.

District d'Andramasina. — Ce district est mis en communication avec Tananarive par la route carrossable d'Antsirabe, qui traverse la Sisaony à Tsiafahy sur un grand pont en bois récemment reconstruit.

Un chemin muletier conduit de Tsiafahy à Andramasina, chef-lieu du district, et se prolonge sur Tsinjoarivo par Ambohitromby.

D'autres pistes muletières relient également le centre d'Andramasina aux différents chefs-lieux de gouvernement du district.

District de Manjakandriana. — Le district de Manjakandriana représente un long rectangle dont les plus grands côtés, longs d'environ 165 kilomètres, descendent dans la direction nord-sud ; sa plus grande largeur est de 35 kilomètres, sa superficie d'environ 4.125 kilomètres carrés.

De par sa situation géographique, il est une des circonscriptions les plus privilégiées de l'Imerina ; sa proximité de Tananarive et la route de l'Est, qui le traverse, facilitent l'importance des transactions.

La route de l'Ouest parcourt la circonscription jusqu'au delà de Mahitsy. Là encore, le voyageur peut user de l'automobile, de la bicyclette, de la voiture ou du pousse-pousse. La route traverse les agglomérations d'Ambohimanarina, d'Ambohidratrimo (téléphone), de Mahitsy (postes et télégraphes, gîte d'étapes, important hôpital indigène).

La route du Nord dessert, entre autres localités, les villages d'Ambohimanga, d'Ilafy, d'Ambohidrabiby et d'Ambohitrolomahitsy, assez bien pourvus en ressources alimentaires.

La circonscription possède un grand nombre de chemins muletiers et un service de bacs à péage permettant de traverser en tous temps les nombreux cours d'eau ; elle peut être parcourue aisément en tous sens.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les Européens ont entrepris dans l'Imerina, avec un succès relatif, les cultures les plus diverses : le riz, le café, la canne à sucre, les arachides, le tabac, la culture maraîchère et vivrière, celle de plantes textiles et, sur de petites superficies, la vigne, le seigle et le blé.

Le riz est la culture principale des indigènes.

Les autres cultures, relativement peu développées dans le district d'Ambohidratrimo, ont cependant une assez grande extension dans les autres circonscriptions. Les plus importantes sont : le manioc, les patates, les saonjo, les pommes de terre, le maïs, les haricots, les tsiaridrafy, les voavahy, les voanjobory, les ananas, la canne à sucre et le bananier.

La production en riz est supérieure aux besoins de la province. L'excédent est consommé dans la ville de Tananarive ou dirigé sur la côte.

Elevage. — A l'exception du district d'Arivonimamo, les districts de la province sont pauvres de pâturages, assez rares surtout en saison sèche ; aussi, à part quelques Européens, qui tentent de donner à l'élevage une impulsion plus vive, les indigènes ne possèdent que de petits troupeaux disséminés sur toute l'étendue du territoire.

Commerce. — La vie commerciale a sa principale manifestation sur les nombreux marchés de la province.

Les transactions portent principalement sur les denrées d'alimentation, le riz surtout, et sur les tissus ; les premières représentent la production locale et comprennent également le bétail, les seconds représentent l'article essentiel des importations européennes qui trouvent en général, sur les marchés, un écoulement facile.

Industrie. — Parmi les établissements industriels de la province, on peut citer :

La brasserie et la glacière de M. Jouve, à Ambohimangakely, sur la route de l'Est.

La rizerie de M. Suberbie, à Farahantsana (par Mahitsy), reliée par une route carrossable à la route de l'Ouest.

L'élevage du ver à soie, qui tend à se développer chaque année, est une des industries indigènes notables de la province.

Les autres industries embrassent la fabrication d'objets destinés aux besoins de la consommation locale, tels que : angady, poteries, objets en corne, nattes, rabanes. Il y a lieu de mentionner les dentelles de soie, qui occupent bon nombre de femmes indigènes et qui se vendent fort bien ; on en fabrique surtout dans les gouvernements d'Alarobia, Ambohimanga et Ilafy. Enfin, les chapeaux de paille fine, à la fabrication desquels les indigènes ont été vivement exhortés et pour laquelle ils montrent un certain goût, méritent également une mention spéciale.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des [illegible] villages, lieux-dits [illegible] se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
	District de Tananarive-Ville		
[illegible]akely	Marché permanent, beaucoup plus fort le vendredi.		Toiles, mercerie, denrées de toute nature. Environ 50.000 francs d'affaires par semaine.
[illegible]hamasina-Sud	Permanent		Marché de quartier, peu important
[illegible]hamasina-Nord	id.		id.
[illegible]hijanahary-Ouest	id.		id.
[illegible]	Permanent, mais particulièrement important le lundi et le jeudi.		Marché du riz en gros et de la paille à brûler. Environ 15.000 fr. d'affaires par semaine.
[illegible]asimena	Permanent		Marché de quartier.
[illegible]tapenaka	id.		Paille à brûler : 2.000 fr. d'affaires par semaine.
[illegible]	id.		Marché de quartier.
[illegible]rana	id.		id.
[illegible]	id.		id.
[illegible]mbahiny	id.		id.
[illegible]hy	id.		id.
[illegible]ndrana	id.		id.
[illegible]ahangy	id.		id.
[illegible]devanja	id.		id.
[illegible]masina	id.		id.
[illegible]inaky	id.		id.
	District d'Ambohidratrimo		
[illegible]mandroso	le lundi	1 jour	Nombre de personnes fréquentant le marché : 2.000. Recette moyenne journalière : 350 fr.
[illegible]hana	le samedi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : de 5 à 8.000. Recette moyenne journalière : 800 fr. Une foire annuelle durant 2 jours a lieu dans la 1re quinzaine de janvier.
[illegible]loha	le mercredi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 2.000. Recette moyenne journalière : 300 francs.
[illegible]ndry	le mardi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 3.000. Recette moyenne : 400 fr. Une foire annuelle durant 2 jours a lieu dans la 1re quinzaine de juin.
[illegible]ala	le jeudi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 2.000. Recette moyenne journalière : 200 francs.
[illegible]	le samedi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 5.000. Recette moyenne journalière : 600 fr.— Une foire annuelle durant 2 jours et dont l'époque est variable a lieu sur ce marché.
[illegible]rokahaka	le jeudi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 5.000. Recette moyenne journalière : 700 fr. Une foire annuelle durant 2 jours a lieu dans la 1re quinzaine de juillet.
[illegible]aha	le lundi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 3.000. Recette moyenne journalière : 600 francs. Les denrées qu'on rencontre principalement sur ces marchés sont des produits alimentaires tels que : riz, manioc, patates, etc., animaux vivants, volailles, chapeaux, objets de sparterie, bois de charpente et autres matériaux de construction, articles d'importation.
	District d'Arivonimamo		
Foires			
[illegible]nimamo	1er avril	2 jours	Bétail, volailles, cocons, soie, tous produits agricoles, menus objets d'importation. Transactions : 80.000 fr. environ.
Ambohimandry	1er octobre	id.	Bétail, volailles, cocons, soie, tous produits agricoles, menus objets d'importation. Transactions : 50.000 fr. environ.

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
Marchés			
Ambohimasina (lieu-dit)....	le lundi	1 jour	Divers produits agricoles, pas de gros bétail. Tı sactions : 2.000 fr. environ.
Anosipary..............	le mardi	id.	Riz et paille à brûler principalement. Transactio 2.000 fr. environ.
Maromena (lieu-dit)......	id.	id.	Produits agricoles, bétail. Transactions : 7.500 environ.
Ambohitrambo (lieu-dit)....	le mercredi	id.	Produits agricoles. Transactions : 4.000 fr. envir
Antambolo...............	id.	id.	Riz et paille à brûler principalement. Transactio 6.000 fr. environ.
Amboanana..............	id.	id.	Produits agricoles ; pas de gros bétail. Transactio 1.000 fr. environ.
Arivonimamo............	le vendredi	id.	Produits divers ; gros bétail. Transactions : 17.000 environ.
Tsimahabeomby...........	id.	id.	Riz principalement. Transactions : 1.000 fr. envir
Andavabato..............	le samedi	id.	Produits divers ; pas de gros bétail. Transactio 2.000 fr. environ
Antongona (lieu-dit).......	id.	id.	Produits divers ; bétail. Transactions : 2.500 fr. envir
Ambohimandry............	id.	id.	Produits divers et gros bétail. Transactions : 11.000 environ.

District d'Andramasina

Andramasina.............	le juin	2 jours	Foire à riz, bœufs, porcs, toiles de toutes sorte fréquentée par 5.000 personnes environ, dont 3 Européen 5.000 fr. de marchandises vendues en moyenne ; foi peu importante en 1905.
Behenjy................	le vendredi	1 jour	Marché à riz, tabac, viande, maïs, pommes de terre, et
Ambohimanjaka...........	le mardi	id.	Marché à riz, volailles, toiles, mercerie, bestiau tabac, nattes. Marché assez important.
Amboanjobe...........	le mercredi	id.	Marché à bestiaux, volailles, chapeaux, riz, toiles d toutes sortes, etc. Marché le plus important du district.
Andoharanofotsy..........	le samedi	id.	Marché à riz, volailles, toiles de toutes sortes, tabac.

District de Manjakandriana

			MARCHANDISES diverses	DROITS DE PLACE et taxe d'abatage annuel
Marchés				
Miaramasoandro...........	le jeudi	1 jour	Bois de construction, produits du sol, animaux vivants, volailles, toiles, articles de Paris et quincaillerie.	371 fr. 90
Anjozorobe..............	id.	id.		585 70
Anosivola................	le samedi	id.		718 55
Analabe..................	le lundi	id.		465 75
Amboniriana..............	le mardi	id.		1.264 40
Ambohibao-Sud...........	le samedi	id.		603 10
Antanifisaka..............	le jeudi	id.		1.123 35
Amparatanjona............	le lundi	id.		2.036 65
Ambatomitsangana.........	le vendredi	id.		1.220 85
Ambatolaona..............	le dimanche	id.		1.437 00
Ambatomanga..............	le mercredi	id.		12.675 30
Lohomby.................	le samedi	id.		333 90
Merinarivo...............	le mardi	id.		3.351 35
Ambohitrandriamanitra.....	le vendredi	id.		2.808 25
Anosibe..................	le samedi	id.		4.265 35
Soavinandriana............	le mercredi	id.		9.962 85
Manjakandriana...........	Tous les jours	»	Produits alimentaires, toiles.	6.491 75

District de Tananarive-Ville

INDUSTRIES DIVERSES

Briqueteries – Nombre	Briqueteries – Nombre d'ouvriers	Distilleries – Alcool – Nombre	Distilleries – Alcool – Nombre d'ouvriers	Distilleries – Parfums – Nombre	Distilleries – Parfums – Nombre d'ouvriers	Fabriques de conserves alimentaires – Nombre	Fabriques de conserves alimentaires – Nombre d'ouvriers	Fabriques de beurres et fromages – Nombre	Fabriques de beurres et fromages – Nombre d'ouvriers	Fabriques de bière – Nombre	Fabriques de bière – Nombre d'ouvriers	Fabriques d'eau de seltz et limonades – Nombre	Fabriques d'eau de seltz et limonades – Nombre d'ouvriers	Fabriques de meubles – Nombre	Fabriques de meubles – Nombre d'ouvriers	Fabriques de spiritueux divers – Nombre	Fabriques de spiritueux divers – Nombre d'ouvriers	Fabriques de tabac – Nombre	Fabriques de tabac – Nombre d'ouvriers	Salaisons – Nombre	Salaisons – Nombre d'ouvriers	Salines – Nombre	Salines – Nombre d'ouvriers	Scieries mécaniques – A eau – Nombre	Scieries mécaniques – A eau – Nombre d'ouvriers	Scieries mécaniques – A vapeur – Nombre	Scieries mécaniques – A vapeur – Nombre d'ouvriers	Tuileries – Nombre	Tuileries – Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie.
25	500	(*) 1	»	»	»	(*) 1	»	2	11	1		1	5	2	90	1	3	1	6	(*) 1	»	»	»	»	»	1	20	25	500	(*) Etablissement momentanément fermé.

Autres circonscriptions

INDUSTRIES DIVERSES

Scieries mécaniques – A eau – Nombre	Scieries mécaniques – A eau – Nombre d'ouvriers	Scieries mécaniques – A vapeur – Nombre	Scieries mécaniques – A vapeur – Nombre d'ouvriers	Briqueteries – Nombre	Briqueteries – Nombre d'ouvriers	Décortiqueries – Café – Nombre	Décortiqueries – Café – Nombre d'ouvriers	Décortiqueries – Riz – Nombre	Décortiqueries – Riz – Nombre d'ouvriers	Fabriques de beurres et fromages – Nombre	Fabriques de beurres et fromages – Nombre d'ouvriers	Fabriques de bière – Nombre	Fabriques de bière – Nombre d'ouvriers	Fabriques de glace – Nombre	Fabriques de glace – Nombre d'ouvriers	Tuileries – Nombre	Tuileries – Nombre d'ouvriers	Vanneries – Nombre	Vanneries – Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
»	»	1 (*)	10 (*)	25	77	»	»	1	25	4	11	1	15	1	5	11	39	»	2.858	(*) Cette scierie est installée à Beorana, sur la concession du Cor de Duprat, dans le gouvernement d'Ambatomena, district de Manjakandriana. La scierie à vapeur du domaine de Croix-Vallon à Amboasary, qui existait encore l'an dernier, a été transportée à Analakely (Tananarive). Quelques indigènes des gouvernements d'Ambohitrolomahitsy et d'Ambohimanga fabriquent des cigares avec le tabac recolté dans la région.

La sériciculture dans le district de Manjakandriana

NOMBRE DE PERSONNES s'adonnant à la sériciculture CHEFS D'EXPLOITATION	NOMBRE D'OUVRIERS OCCUPÉS	QUANTITÉS de GRAINES EMPLOYÉES (Grammes)	ESSENCES SERVANT A LA NOURRITURE DES VERS A SOIE — MURIERS — Nombre	MURIERS — Quantités de feuilles les consommées (kilog.)	CHRYSOPIAS (Tapias) — Nombre	CHRYSOPIAS (Tapias) — Quantités de feuilles les consommées (kilog.)	DODONEA MADAGASCARIENSIS (Tsitoavina) — Nombre	DODONEA MADAGASCARIENSIS (Tsitoavina) — Quantités de feuilles les consommées (kilog.)	QUANTITÉS DE COCONS obtenus et vendus — A l'état frais (kilog.)	QUANTITÉS DE COCONS obtenus et vendus — A l'état sec (kilog.)	QUANTITÉS DE COCONS FRAIS RÉSERVÉS POUR LA GRAINE	PRIX de vente moyen au KILOGRAMME — Cocons frais	PRIX de vente moyen au KILOGRAMME — Cocons secs	PRIX TOTAL DE REVIENT DES FEUILLES DIVERSES affectées à la nourriture des vers à soie
»	M. Laverni, outre 20 ou 30 indigènes, a un ouvrier indigène et sa femme qui ont suivi les cours de l'école de sériciculture de Nanisana. Les trois autres Européens emploient de 15 à 20 indigènes qu'ils ont eux mêmes dressés.	529	34.541	9.104	»	»	»	»	505 k.300	371 k.700	11 k.308	2 fr. 00 le kilog.	3 fr. 00 le kilog.	3 fr. 00 les 100 kilog.

Renseignements sur la sériciculture et l'aranéiculture (Conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ces deux industries dans le district)

Le pays se prête admirablement à la culture du mûrier et l'industrie séricicole peut s'y développer. Les essais d'élevage des vers à soie ont été tentés jusqu'ici sur une très petite échelle, les ressources dont disposent la plupart des colons du district étant très restreintes. Néanmoins M. Laverni, à Soavinimerina, les colons militaires Antou, Haegelé et Lalandre font de louables efforts pour la réussite de leurs entreprises de sériciculture.

Les indigènes se livrent aussi à la culture du mûrier et élèvent quelques vers à soie de Chine.

La quantité de soie produite en 1905 a atteint 557 kilos, dont 308 kilos par les Européens et 249 kilos par les indigènes.

Statistique des bêtes de somme du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT — Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	BÉTAIL — Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Truies	Verrats	Porcs
Tananarive-Ville	50	28	26	50	16	8	189	35	781	462	400	5	215	100	600	75	20	22	16	300	220	236
Ambohidratrimo	33	160	120	37	20	17	625	7.855	10 281	4.812	4.850	1.549	5.899	407	11.752	4.015	34	45	24	21.497	8.483	9.662
Arivonimamo	21	33	17	8	2	1	»	8.863	5.819	3.307	3.503	794	4.938	369	7.324	4.445	72	146	75	6.103	10.690	10.193
Andramasina	12	101	85	9	»	1	16	2.116	3.073	1.002	2.244	1.330	3.681	105	5.928	2.047	47	57	20	7.331	2.350	3.570
Manjakandriana	12	1	»	15	10	7	98	6 188	7.439	5.728	6.505	1.432	2.755	33	6.064	3 218	66	118	71	4.134	2.460	2.436

Répartition des terres et des forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux: EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES: UTILISABLES pour la culture	UTILISABLES pour le parcours	FORÊTS: NOMS et situation	SUPERFICIE	INDICATION des principales essences
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.			
Tananarive	3.030 08 95	145 20 50	2 588 32 34	11 76 31	151 73 75	133 06 06	»	»	»
Ambohidratrimo	2.333 klm²	5.181 05 41	34.716 70 73	4.779 74 86	7.474 12 58	27.379 55 00	»	»	»
Arivonimamo	4.000 klm² environ	724 09 60	25.766 82 00	986 32 84	135.000 00 00	10.000 00 00	»	»	»
Andramasina	1.204 klm²	200 00 00	17.864 00 00	2.114 00 00	52.000 00 00	38.000 00 00	»	»	»
Manjakandriana	425.000 h.	14.000 h.	15.760 h.	12.500 h.	60.000 h.	200.000 h.	*Gouvernement d'Anjozorobe* Ambaravarambato Amboasary Vodivato *Gouvernement d'Ambatomena* Behorana Ambohidratrimo Ankadinanahary Antsahambavy *Gouvernement de Manjakandriana* Ampamoloana Mandraka Ankeramadinika Andrangoloaka *Gouvernement d'Ambohitrandriamanitra* Andakandolotra Ambohibazaha Rango Mangorano *Gouvernement d'Ambohimiadana* Ambohibe Angavo Mahalavolona Ankazonandriana Anovirandrana	90.000 h.	Voamboana. Hazomena. Vandrika. Varongy. Lalona. Masaizany. Vintanina. Merana. Sova. Famelona. Ambora. Moty. Vantsilana. Foraka. Hazondrano. Zahana. Ambavy. Ampody. Harongana. Valompangady. Ampalibe. Dintinina Ramy ou Ambiatibe.

COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, PROFESSIONS DIVERSES, SOCIÉTÉS DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, CERCLES

Architectes

MM. **Alers**, avenue Grandidier.
Groléas, rue Gourbeyre.

Assurances (Compagnies d'assurances contre l'incendie)

La Confiance, compagnie française, siège social à Paris. Agent général à Tananarive : M. **Kodesch**.

L'Union, compagnie française, siège social, 9, place Vendôme, à Paris. Représentant à Tananarive : M. **U. Gros**, représentant de la maison Anquetil et Darrieux.

North British and Mercantile Insurance Compagnie, siège social à Londres. Représentant à Tananarive : M. **Biddlecombe**.

Avocats-défenseurs

MM. **Bourgoin**, rue Dupré.
Jacquinot, rue Antony.
Lacaille, rue Romain-Desfossés.
Domec, avenue La Bourdonnais.

MM. **Bruelle**, ✻, rue du Colonel-Gillon.
Favre, rue Augey-Dufresse.
Meyer, rue Augey-Dufresse.
Hugnin, avenue La Bourdonnais.

Banquiers

Comptoir National d'Escompte de Paris : M. Martin, directeur.

Bois et fer

MM. **Modrin**, Tsaralalana.
Alers, avenue Grandidier.
Boureau, rue Gourbeyre.
Bouts, Isoraka.
Anquetil et Darrieux, rue Amiral-Pierre.

MM. **Rollin**, avenue Grandidier.
Louys, Isotry.
Domaine de Croix-Vallon, Ambondrona.

Bicyclettes

M. **Georges Chapin**, rue Amiral-Pierre.

MM. **Laubé**, rue Amiral-Pierre.
Maré, place Colbert.

Boulangers

MM. **Castanet**, rue Amiral-Pierre.
Mazérieux, avenue Grandidier.

MM. **Vassilios** frères, place Flacourt (Analakely).
Varouxis, place Flacourt (Analakely).

Briques et poteries

M. **Guyard**, place Richelieu.

Cafés et débits de boissons

NOMS	NATIONALITÉ	DOMICILE	OBSERVATIONS
Angelonidis, Georges...	Grecque	av. Labourdonnais	Café National.
Agiacatsika, Thiméléon.	id.	Soanierana (Boul. Labigorne)	Café, billard.
Bailly, Jacques.........	Française	Ampahibe	Café.
Collot, Ernest.........	id.	place Legros	Café du Jeu de Boules.

NOMS	NATIONALITÉ	DOMICILE	OBSERVATIONS
Cotsoyannis, Constantin.	Grecque	av. Labourdonnais	Café, liqueurs.
Cotsoyannis, Demetri...	id.	Rue Webert (place Flacourt)	Epicerie, liqueurs Cotsoyannis.
Cercle des Sous-Officiers.	Française	rue Augey-Dufresse	Cercle des Sous-Officiers.
Coléas, Nicolas	Grecque	Betongolo	Epicerie, liqueurs.
Demetri, Mellis........	id.	Andravoahangy	Café National.
Dray, Justin...........	Française	Ambanidia	Café de la Liberté.
Izanthay, Etienne......	Grecque	Isotry	Café.
Katebenedis, Jean	id.	rue Gourbeyre	Café de Mahamasina.
Multedo, François......	Française	rue Webert	Café.
Novas.................	Grecque	av. Grandidier	Café, épicerie.
Nicolas, Coléas........	id.	rue Webert	Café du Palais.
Samaras, Georges	id.	place Jean-Laborde	Café Paradis.
Samaras, Stephan.....	id.	rue Colonel-Gillon	Café de France.
Sam-Tave	Chinoise	rue Amiral-Pierre	Sam-Ko et C[ie], café.
Laubé.................	Française	rue Bergé	Café du Commerce.
Varouxis, Nicolas......	Grecque	place Flacourt	Epicerie, café Nicolas Varouxis.
Venetsanopoulos, Jean.	id.	pl ace Richelieu	Café du Sport.
Varouxis, André.......	id.	Avenue Rigault	Epicerie, débitant.
Villecrose.............	Française	rue Carayon	Café des Illustres.
Zélon, Stavro..........	Grecque	rue Amiral-Pierre	Epicerie, liqueurs Zélon.
Zélon jeune......... ..	id.	Analakely	Café.
Mellis.................	id.	Andravoahangy	Café.
Simon	Française	rue Dupré	Bouillon parisien.

Chapeaux de paille, dentelles

M. **Boujassy**, rue Amiral-Pierre.

M. **Borel**, Marius, avenue Grandidier.

Cercles

Cercle de l'Union.

Cercle des Sous-Officiers.

Charcutiers

MM. **Duros**, rue Amiral-Pierre.
Martin, Emile, Analakely.

M. **Charney**, place Flacourt.

Charpentiers, menuisiers, charrons

MM. **Bernard**, à Isoraka.
Bénazet, à Analakely.
Boureau, rue Goubeyre.
Bigard, Tsaralalana.
Faucheux, Tsaralalana.
Dussol, rue Ranchot.

MM. **Alers**, avenue Grandidier.
Parrain, place Flacourt.
Richard, avenue Grandidier.
Rossignol, id.
Vivarès, rue Ranchot.
Pascal, Soanierana.

Chaux et ciments

MM. **Lanfray**, à Tsaralalana.
Seymours, J.-L., à Ambanidia.

M. **Planche**, avenue La Bourdonnais.

Coiffeurs

MM. **Blion**, place Jean-Laborde.
Cannat, rue Amiral-Pierre.

Commissaire-priseur

M. **Lesueur**, rue Dupré.

Cordonnier

M. **Bernard**, rue Amiral-Pierre.

Courtiers

MM. **Kodesch et Navarre**, rue Amiral-Pierre.

Couturières-modistes

Mlle **Coffinet**, rue Amiral-Pierre.
Mme **Danis**, place Colbert.
Mlle **Pujol**, rue Gourbeyre.
Mmes **Sanchez**, rue Amiral-Pierre.
Guyard, id.

Distillateurs-liquoristes

MM. **Allain** (Jules), Analakely.
Quarré, rue Augey-Dufresse.
Distillerie centrale, place Flacourt.

Entrepreneurs de travaux publics

MM. **Alers**, avenue Grandidier.
Barrau, à Isotry.
Boureau, rue Gourbeyre.
Cochard, à Tsaralalana.
Couture, à Soanierana.
Luciani, à Isotry.
Faucillon, à Tsaralalana.
MM. **Dussol**, rue Ranchot.
Cornebois, à Ambanidia.
Lanier, à Ambohidahy.
Marriaggi, avenue Grandidier.
Peyraud, à Ambondrona.
Vivarès, rue Ranchot.
Vella, à Imahamasina.

Epiciers

NOMS	NATIONALITÉ	ADRESSES
Aujoulat et Jambut........	Française	Carrefour Lubert.
Angelonidis...............	Grecque	Rue Gallieni.
Agiacatsikos.............	id.	Boulevard Labigorne.
Bailly, Jacques......... ...	Française	Ampahibe.
Coléas...................	Grecque	Betongolo.
Collot....................	Française	Place Legros.
Cotsoyannis..............	Grecque	Place Flacourt.
Favereau................	Française	Rue Amiral-Pierre.
Généralis................	Grecque	Carrefour Lubert.
Mellis....................	id.	Avenue Dalmond.
Multedo..................	Française	Ambohimitsimbina.
Novas....................	Grecque	Rue Amiral-Pierre.
Samaras..................	id.	Rue du Colonel-Gillon.
Izanthay.................	Hongroise	Isotry.
Varouxis................	Grecque	Place Flacourt.
Venetsanopoulos..........	id.	Place Richelieu.
Zélon....................	id.	Rue Amiral-Pierre.
Beauvoir.................	Française	id.
Katebenidis..............	Grecque	Ambohipotsy.
Septe frères.............	Française	Carrefour Lubert.
Anquetil et Darrieux.......	id.	Rue Amiral-Pierre.

Ferblantiers, zingueurs, lampisterie

MM. **Bonnet frères**, rue Amiral-Pierre.
Lherminier, id.

Horloger-bijoutier

M. **Hèche**, rue Augey-Dufresse.

Hôteliers, restaurateurs

Hôtel Métropole, avenue Grandidier, MM. Martel frères.
Hôtel Martel, rue Ranchot, id.
Hôtel de France, carrefour Lubert, M. Bourgeac.
Hôtel de Provence, avenue Grandidier, M. Borel.
Restaurant du Café du Commerce, rue Dupré, M. Laubé.
Bouillon Parisien, rue Bergé, M. Simon.
Hôtel des Voyageurs, place Flacourt, Nicolas Varouxis.

Huissiers

MM. **Troccon**, avenue La Bourdonnais.
Meyer, id.

Importation et exportation

MM. **Hoffman**, rue Amiral-Pierre (M. Lavigne, représentant).
Ashwell, rue Augey-Dufresse.
Ed. **Anquetil et Darrieux**, rue Amiral-Pierre (Agents de MM. Schneider et Cie, du Creusot ; du Comité des Assureurs Maritimes de Bordeaux ; de la maison P. Haffner, fabricant de coffres-forts, à Paris ; de la Société anonyme des fourneaux Briffault, à Paris) : M. Ulysse Gros, représentant.
Novas, rue Amiral-Pierre.
Dadabhoy et Cie, rue Carayon.
O'Swald et Cie, place Flacourt (M. Robert Hase, représentant).
Georges Chapin, rue Amiral-Pierre (M. Frapart, représentant).
Laubé, rue Amiral-Pierre.
Mme Vve **Guyard**, rue Amiral-Pierre.
MM. **Maré**, place Colbert.
W. **Paoletti**, Société Franco-Malgache, place Flacourt.
Byramjee, rue Amiral-Pierre.
Procter Brothers, place Flacourt (M. Biddlecombe).

Imprimeries

Société de « l'Echo de Madagascar », rue Augey-Dufresse.
MM. **Anquetil et Darrieux**, rue Dupré.
Ashwell, rue Augey-Dufresse.
Imprimerie de la Mission catholique, place Richelieu.
Imprimerie de la Mission F. F. M. A., avenue La Bourdonnais.
Imprimerie de la Mission norwégienne, à Ambohitsiroa.

Librairie, papeterie, journaux

MM. **Laubé**, rue Amiral-Pierre.
Ashwell, rue Auguey-Dufresse.
Agence de Publicité, rue Amiral-Pierre.
MM. **Hoffman**, rue Amiral-Pierrre.
Currie, avenue La Bourdonnais.

Limonadiers

Société des Limonadiers, rue Amiral-Pierre.
M. **Pétridis**, à Ambondrona.

Mécaniciens, forgerons

MM. **Bernard**, à Isoraka.
Bénazet, à Analakely.
Bonnet, rue Amiral-Pierre.
MM. **Parrain**, à Analakely.
Valiton, à Analakely.

Médecins civils européens

MM. le Dr **Fontoynont**, rue Goubeyre.
le Dr **Moss**, médecin de la Mission anglaise, avenue La Bourdonnais.

Meubles

M. **Boureau**, rue Gourbeyre.
Agence de Publicité, rue Amiral-Pierre.
M. **Ashwell**, rue Auguey-Dufresse.

Naturaliste

M. **Chulliat**, rue Bergé.

Notaires

MM. **Marmier**, greffier en chef de la Cour d'appel.
de Guiran, greffier du tribunal de 1re instance.

Pâtissiers

MM. **Martel** frères, rue Ranchot.
Castanet, rue Amiral-Pierre.
Novas, rue Amiral-Pierre.
Laubé, rue Dupré.

Peinture, vitrerie

M. **Savarit**, rue Carayon.

Pharmaciens

MM. **Rousseau** (pharmacie de la Métropole), rue Amiral-Pierre.
Perriot, rue Amiral-Pierre.
Teilliet, avenue La Bourdonnais.

Pianos

MM. **Brochut**, Tsaralalana.
Georges Chapin, rue Amiral-Pierre.

Produits photographiques

MM. **Hoffman**, rue Amiral-Pierre.
Georges Chapin, id.
Rousseau (pharmacie de la Métropole), rue Amiral-Pierre.

Quincailliers

MM. **Anquetil et Darrieux**, rue Amiral-Pierre.
Georges Chapin, id.
Mme **Vve Guyard**, id.
MM. **Bonnet frères**. id.
Maré, place Colbert.

Salaisons et produits alimentaires

MM. **Duros**, rue Amiral-Pierre.
Rey, usine à Androrosy.

Serruriers-mécaniciens

MM. **Bénazet**, Analakely.
Bonnet, rue Amiral-Pierre.
Geissert, Isotry.

Sériciculteurs

MM. **Crétin**, avenue Dalmond.
Cochard, Tsaralalana.
Mme **Vve Lemaire**, à Bourbon.
Massé, à Mandroseza.

Sociétés ou Compagnies de commerce

Société des Grands Magasins du Louvre, place Colbert : M. **Berger**, agent.
Société anonyme des Etablissements Gratry, place Colbert : M. **Prémont**, administrateur-gérant.

Compagnie Lyonnaise de Madagascar, place Flacourt (Analakely) : M. **Lallot**, ✻, directeur.

Compagnie Coloniale de Madagascar, rue Guillet : M. **Bourdariat.**

Compagnie Occidentale de Madagascar, place Jean-Laborde : M. **de Cocquiel.**

Société des Gisements aurifères d'Anasaha, avenue La Bourdonnais : M. **Sescau**, ✻, directeur.

Compagnie Marseillaise de Madagascar, rue Dupré : M. **Pascal.**

Compagnie Parisienne (Ancienne maison Delacre) : M. **N**..., représentant.

Syndicat Lyonnais d'exploration à Madagascar : M. **Panier**, administrateur-délégué.

Société des Messageries de Tananarive, siège social, Analakely : M. **Hugnin**, administrateur-délégué.

Madagascar (Société française de commerce colonial) : **Anquetil et Darrieux**, agents. **M. Gros**, représentant.

Omnium minier de Madagascar (Cabinet d'affaires minières). Directeurs : **MM. de Villeneuve la Colette** et **Devaux de Marigny.**

Syndicat Franco-Hova, place Jean-Laborde : M. **de Cocquiel.**

Compagnie Foncière et Minière de Madagascar, avenue La Bourdonnais : M. **Planche.**

Société Mixte, à Ambondrona : M. **Bresse.**

Société des Mines d'or de Soavinarivo, rue Guillet : M. **Bourdariat.**

Société « La Grande Ile », rue Amiral-Pierre : M. **Bigot**, G.

La Madagaskara, rue Carayon : M. **Gaboriau.**

Société des Mines de Madagascar, avenue La Bourdonnais : M. **Chaplin**, ingénieur.

Tabacs

M. **Sanchez**, rue Amiral-Pierre.

Tailleurs

MM. **Lagrave**, rue Amiral-Pierre.
Delmas, id.
Bollaerts, id.

Teinture et dégraissage

Mmes **Danis**, place Colbert.
Guyard, rue Amiral-Pierre.

Transports

Messageries de Tananarive, place Flacourt.
MM. **Mellis**, avenue Dalmond.
Ollier, à Soarano.
Pochard et Cie, à Soarano.
Modrin, Tsaralalana.
Septe frères, carrefour Lubert.
Haton, place Flacourt.
Wilson, J.-H., rue Gallieni.

Vins

MM. **Anquetil et Darrieux**, rue Amiral-Pierre.
Georges Chapin, rue Amiral-Pierre.
Compagnie Marseillaise, place Flacourt.
Maré, place Colbert.
Vve **Guyard**, rue Amiral-Pierre.
Boujassy, rue Amiral-Pierre.
Anjoulat et Jambut, carrefour Lubert.
Cotsoyannis, place Flacourt.
Novas, rue Amiral-Pierre.
Beauvoir, rue Amiral-Pierre.
Septe, carrefour Lubert.

Mercuriale

NATURE des PRODUITS	UNITÉ	COURS
Fruits		
Ananas	la pièce	0 05 à 0 10
Bananes	le kilo	0 20
Café décortiqué	id.	3 00
Café non décortiqué	id.	1 50
Citrons	les 4	0 05
Goyaves	les 7	0 05
Grenadelles	les 5	0 05
Oranges	les 4	0 20
Légumes frais		
Ails	le paquet	0 05
id.	le kilo	0 30
Carottes sans feuilles	id.	0 20
id.	les 7	0 05
Choux-fleurs	la pièce	0 15 à 0 50
Choux	id.	0 15 à 0 40
Cresson	8 paquets	0 05
Haricots verts	le kilo	0 20
id. avec cosse	id.	0 15
id. sans cosse	id.	0 25
Navets sans feuilles	id.	0 20
Navets	les 7	0 50
Oignons	la poignée	0 05
Persil	paquet	0 05
Petits pois	le kilo	0 05
Pommes de terre anciennes	id.	0 10
Poireaux	id.	0 40
id.	2 pièces	0 05 à 0 10
Radis	2 paquets	0 05
id.	le kilo	0 20
Salade chicorée	la pièce	0 05
id. laitue	id.	0 05
Salsifis	le paquet	0 05
Tomates	le kilo	0 30
Céleris	la pièce	0 05 à 0 20
Légumes secs		
Haricots	le litre	0 25
id.	le kilo	0 25
Maïs	le litre	0 10
Œufs		
Œufs de cane	la douzaine	0 40
Œufs de poule	id.	0 60
Pain		
Gros pain d'environ 1 kil.	la pièce	0 90
Pain pesé	le kilo	0 95
Poissons		
Ecrevisses	la douzaine	0 60
Marakely petits	id.	0 30
id. moyens	id.	1 50
Petits poissons frais	la poignée	0 10
Riz		
Riz blanc	dble-décal.	2 60
id.	le litre	0 15
Riz rouge	dble-décal.	2 20
id.	2 litres	0 20

NATURE des PRODUITS	UNITÉ	COURS
Riz		
Riz paddy	dble-décal.	0 80
id.	le litre	0 05
Viande de boucherie		
BŒUF		
Collier	le kilo	0 40
Talon de collier	id.	0 35
Paleron	id	0 45
Poitrine	id.	0 50
Entrecôtes charnues	id.	0 40
id. fines	id.	0 60
Aloyau	id	0 70
Allonge d'aloyau	id.	0 60
Faux-filet	id.	0 60
Filet	id.	0 80
Culotte	id.	0 50
Romsteach	id.	0 70
Gîte à la noix	id.	0 40
Jarret	id.	0 30
VEAU		
Collier	le kilo	1 00
Talon de collier	id.	1 00
Allonge	id.	1 20
Côtelettes charnues	id.	1 50
id. fines	id.	1 80
Quasi	id.	2 00
Rouelle	id.	2 00
Aloyau	id.	2 00
Jarret	id.	0 80
PORC		
Collier	le kilo	0 50
Talon de collier	id.	0 50
Lard	id.	0 60
Panne	id.	0 90
Poitrine	id.	0 50
Côtelettes charnues	id.	0 60
id. fines	id.	0 70
Bouts de côtelettes	id.	0 50
Filet	id.	0 90
Faux-filet	id.	0 80
Jambons d'épaule	id.	0 80
id. de derrière	id.	0 85
Jarret	id.	0 40
MOUTON		
Collier	le kilo	0 40
Poitrine	id.	0 40
Côtelettes	id.	0 50
Epaule	id.	0 40
Gigot	id.	0 50
ABATS		
Cervelle de bœuf	la pièce	0 40
id. de veau	id.	0 70
id. de porc	id.	0 15
id. de mouton	id.	0 10
Tête entière de bœuf	id.	2 00 à 2 50
id. de veau	id.	2 50 à 3 00
id. de porc	id.	1 50 à 2 40
id. de mouton	id.	0 40 à 0 80
Rognon de bœuf	id.	0 15
id. de mouton	id.	0 10
id. de porc	id.	0 10

NATURE des PRODUITS	UNITÉ	COURS	NATURE des PRODUITS	UNITÉ	COURS
ABATS (suite)			*Volailles*		
Langue de bœuf..........	la pièce	0 40 à 0 50			
id. de veau....	id.	0 50 à 0 60	Canard.................	la pièce	0 50 à 0 60
id. de porc..........	id.	0 15	Dinde..................	id.	0 90 à 2 00
id. de mouton.......	id.	0 10	Oie....................	id.	1 60 à 2 50
Foie de bœuf............	id.	0 30 à 0 40	Pigeon.................	id.	0 45 à 0 90
id. de veau............	id.	0 80 à 1 00	Poularde...............	id.	0 90 à 1 70
id. de porc	id.	0 30	Poulet.......	id.	0 30 à 0 70
id. de mouton..........	id.	0 30	Lapin.........	id.	0 60 à 1 70
Cœur de bœuf...........	id.	0 30 à 0 40			
id. de veau...........	id.	0 60 à 0 80	*Divers*		
id. de porc..........	id	0 20 à 0 50			
id. de mouton.........	id.	0 40 à 0 50			
Ris de bœuf.............	id.	0 05 à 0 10	Beurre.............	le kilo	6 00
id. de veau.............	id.	0 40 à 0 70	Cire jaune.............	id.	3 00
id. de porc..............	id.	0 10 à 0 15	Charbon..........	100 kilos	11 00
id. de mouton...........	id.	0 05 à 0 10	Manioc frais...........	le kilo	0 10
Pied de bœuf	id.	0 15 à 0 20	Patates................	id.	0 10
id. de veau..........	id.	0 20 à 0 30	Safran.................	id.	0 25
id. de porc.......	id.	0 10 à 0 15	Sel	id.	0 25
id. de mouton	id.	0 05	Sucre malgache.........	le morceau	0 90
Gras-double nettoyé	le kilo	1 40	Pétrole.................	le litre	0 70

Province de l'Itasy

La province de l'Itasy a pour limites : au nord, le cercle de **Maevatanana** à l'ouest, les cercles de Maintirano et de Morondava ; au sud, la province du Vakinankaratra ; à l'est, la province de Tananarive et le district autonome d'Ankazobe.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de l'Itasy comprend quatre districts :
Mamolakazo, chef-lieu Miarinarivo, siège de l'administration de la province.
Kitsamby, chef-lieu Faratsiho ;
Mandridrano, chef lieu Soavinandriana ;
Tsiroanomandidy, ayant pour chef-lieu la localité du même nom.

ADMINISTRATION

MM. **Grise**, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef de la province p. i.
Bonneval, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district du Kitsamby.
Brunot, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Mandridrano.
Gerbinis, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district du Mamolakazo.
Vergé, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, gérant de caisse.
Bourdet, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Tsiroanomandidy.
Girard, adjoint de 2e classe des services civils, chef du poste administratif de Fenoarivo.

Travaux publics

M. **Chadenson**, commis principal des travaux publics.

Enseignement

M. **Beauvais**, instituteur de 4e classe, directeur de l'école régionale.
Mme **Beauvais**, institutrice de 5e classe, directrice de l'école ménagère.

Garde régionale

MM. **Saby**, inspecteur régional de 2e classe, commandant la brigade et faisant fonctions de commissaire de police.
Luccioni, garde régional de 2e classe, chef du poste de surveillance de Manalalondo.
Jauffret, garde régional de 3e classe.
Vivant, id.
Salat, id. chef du poste de surveillance de Mandiavato.

Service des mines

M. **Lepoivre**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription de l'Ouest.

Assistance médicale

M. **Garnier**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital et léproserie de Miarinarivo

Razafindralambo, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razanatsoa, sage-femme de 3e classe.

Hôpital de Soavinandriana

Rajaobelina, médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital de Faratsiho

Ratsirofo, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Hôpital de Tsiroanomandidy

Rasoamanana, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.

Poste médical de Mandiavato

Rabesaiky, médecin de colonisation de 4e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Amarnier, agriculteur, Antanetibe.
Bayot, employé à Tsimbolovolo.
Beauvoir, id.
Brachot, prospecteur à Manalalondo.
Collin, commerçant à Miarinarivo.
Conrard, employé à Tsimbolovolo.
Courtois, prospecteur à Morafeno.
Mme Courtois.
MM. Dautel, prospecteur à Tsiroanomandidy.
Dufaud, employé à Tsimbolovolo.
Dufour, prospecteur à Manalalondo.
Dusonchet, commerçant à Tsiroanomandidy.
Fongy, prospecteur à Ijely.
Gachet, missionnaire catholique à Faratsiho.
Garby, employé à Tsimbolovolo.
Jamme, missionnaire catholique à Miarinarivo.
Lanier, prospecteur à Vahinambo.
Legeay, prospecteur à Faravato.
Maltête, prospecteur à Soavinandriana.
Mousset, missionnaire catholique à Faratsiho.
Ozoux, Robert, prospecteur à Soamahamanina.
Ozoux, Paul, prospecteur à Soamahamanina.
Rémond, colon à Soavinandriana.
Rey, entrepreneur à Tsarazafy.
Mme Rey.
MM. Richand, prospecteur à Soavinandriana.
Rigot, éleveur à Miarinarivo.
Robert, prospecteur à Anatroa.
MM. Salomon, prospecteur à Miandrarivo.
Subercaze, prospecteur à Antanifotsy.
Tugot, employé à Tsimbolovolo.
Warnet, Charles, instituteur de la Mission protestante française à Miarinarivo.
Mme Warnet.
Mlle Warnet.
M. Warnet Jean.

Anglais

M. Gregory, missionnaire à Soavinandriana.
Mme Gregory.
M. Hodking, missionnaire à Amboniriana.
Mme Hodking.
M. Mac-Mahon, missionnaire anglican à Ramainandro.
Mme Mac-Mahon, Ramainandro.
Mlles Mac-Mahon, K., Ramainandro.
Mac-Mahon.
M. Pim, missionnaire à Faratsiho.
Mme Pim.
Mlle Pim.
MM. Ryan, missionnaire à Soavinandriana.
Talbot, Jean, prospecteur à Vohinambo.

Italien

M. Rozatti, mineur à Tsimbolovolo.

Grecs

MM. Montocos, Nicolas, employé de commerce à Faratsiho.
Zélon, commerçant à Miarinarivo.

Indien

M. Issop, dit Ranaivo-Karaña, éleveur à Ambalavato.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Mamolakazo............	Miarinarivo 940	55.048	55.988	Mandiavato............	301
				Soavimbazaha..........	175
Kitsamby	Faratsiho 269	45.482	45.751	Miandrarivo...........	635
Mandridrano...........	Soavinandriana 333	17.788	18.121	Mahatsinjo	300
				Ambohidanerana	237
				Miadamanjaka	197
				Ambalavato............	178
				Merikandrefana........	175
				Ambarahina	135
Tsiroanomandidy........	326	13.786	14.252	Ambohitromby.........	228
				Mandalo	159
				Bevato................	128
				Kiranomena	185
				Ambatomitsangana	157
				Tafaina	124
		TOTAL.....	134.112		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il existe aujourd'hui des communications assez faciles entre les diverses localités de la province.

La voie commerciale de l'Imerina centrale vers Ankavandra passe par Miarinarivo. Une autre voie très fréquentée traverse Soavinandriana ; ces routes sont surtout suivies par les commerçants hova qui se rendent en pays sakalava pour échanger des articles de quincaillerie, chapeaux de paille, coutellerie, angady, savon et bougies indigènes contre des bœufs.

En ce qui concerne l'élevage des bœufs, cette circonscription est une des plus favorisées ; les animaux trouvent en permanence, dans les immenses prairies de l'ouest, des pâturages de choix.

Une magnanerie modèle est installée à l'école régionale de Miarinarivo. L'abondance des tapias (Chrysopias), l'extension de plus en plus grande des mûraies facilitent le développement de l'industrie séricicole dans la province. On y compte déjà actuellement plus de 1.200 indigènes s'adonnant à cette industrie.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Au point de vue des productions du sol, la province peut se diviser en trois régions :

1° La région du Mamolakazo, du Kitsamby et du Mandridrano, qui ne diffère en rien des circonscriptions de l'Imerina ; cette région renferme quelques pâturages, on y cultive principalement la patate, la pomme de terre, le maïs et le tabac ;

2° La région volcanique, dont le sol est plus fertile et qui paraît également propre à la culture du maïs, du tabac, des pommes de terre, etc. ; l'herbe y est abondante, mais la sécheresse d'avril à novembre empêche cette contrée d'être véritablement un pays d'élevage ;

3° La région de Tsiroanomandidy, particulièrement riche en pâturages et où les colons européens qui désireraient se livrer à l'élevage des bœufs pourraient s'établir de préférence.

Commerce. — La plus grande partie des transactions commerciales a lieu sur les marchés, dont les plus importants sont ceux de Manazary et de Vato-

laivy, dans le Mamolakazo, d'Alatsinainy, dans le Kitsamby, et de Soavinandriana, dans le district de Mandridrano.

Ces marchés servent d'écoulement à une quantité importante de produits locaux.

A Soavinandriana, Manazary, Vatolaivy, Faratsiho et Tsiroanomandidy, se tiennent annuellement de grandes foires qui sont assez fréquentées.

Industrie. — L'activité industrielle des Européens se borne à l'exploitation des richesses minières de la région.

L'industrie indigène est à peu près nulle. Elle se limite à la fabrication de lamba mortuaires et de quelques poteries grossières. Le Mandridrano et la région d'Ifanja fabriquent des nattes ; quelques rabanes sont tissées dans le gouvernement d'Ambohitrondrana.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des [illegible], villages, lieux-dits où se tiennent des foires et des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
	District du Mamolakazo		
[illegible]	Foire annuelle les 9 et 10 juin	2 jours	Commerce de bœufs, de porcs, de poissons, toiles (très important).
	Marché le vendredi	1 jour	
[illegible]	Foire annuelle les 3 et 4 juillet	2 jours	Bœufs, porcs, lambamena, cocons, toiles (très important).
	Marché le lundi	1 jour	
[illegible]avato	id.	id.	Lambamena, cocons, porcs, toiles, riz (important).
[illegible]	id.	id.	Riz, porcs, toiles (peu important).
[illegible]antogotra	id.	id.	Riz, fruits, toiles (peu important).
[illegible]nomana	id.	id.	Riz, toiles (important).
[illegible]mahiratra	le mardi	id.	Menus comestibles (peu important).
[illegible]manjaka	le mercredi	id.	Porcs, riz, objets de sparterie indigène, toiles (important).
[illegible]	id.	id.	Cocons, lambamena, riz, toiles, volailles (important).
[illegible]	le jeudi	id.	Menus comestibles (peu important).
[illegible]	le vendredi	id.	Porcs, riz, cocons, toiles, fruits (important).
[illegible]	le samedi	id.	Riz, porcs (peu important).
[illegible]nina	id.	id.	Riz, fruits (peu important).
[illegible]arivo	journalier	»	Toiles et objets de consommation européenne (peu important).
	District du Kitsamby		
Au [illegible]-est de la ville de Faratsiho	30, 31 août annuellement	2 jours	Grande foire, fréquentée par plus de 30.000 personnes ; 1.000 bœufs vivants et jusqu'à 2.000 ; porcs, divers objets d'importation, tels que tissus, indiennes, soieries, etc.
[illegible] de Faratsiho (au nord-[illegible] de la ville de Fara[illegible])	le mardi	1 jour	Peu d'importance. Recette moyenne : 50 francs par marché. Quelques porcs et des volailles, riz, paddy.
[illegible] de la ville du Fa[illegible]	tous les jours	»	Peu d'importance. Recette moyenne : 15 francs par semaine. Viande de porc, de bœuf et de mouton, manioc cuit, pains malgaches, fruits.
[illegible] de Visaninony (à [illegible] du village de Vi[illegible])	le jeudi	1 jour	Peu d'importance. Recette moyenne : 60 francs par marché. Quelques porcs vivants, poissons.
[illegible] d'Amiatondradama (au [illegible] du village d'Amba[illegible])	le vendredi	id.	Peu d'importance. Recette moyenne : 25 francs par marché. Viande de porc, riz et quelques objets d'importation, tissus de coton,

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
Sabotsy d'Atsonjorona (3 kilomètres à l'ouest du village d'Ambohiborona, 3 kilomètres au nord du village d'Ambatofotsy)...	le samedi	1 jour	Peu important. Recette moyenne : 50 francs par marché. Riz et objets d'importation divers, quelques porcs vivants.
Alatsinainy de Manalalondo (dans le village de Manalalondo)................	le lundi	id.	Le plus important du district. Recette moyenne : 400 francs par marché. Marchandises principales : animaux vivants, riz, sel, toiles, tissus et divers autres objets d'importation.
Alarobia de Miaramasoandro (à Miaramasoandro).	le mercredi	id.	Peu d'importance. Recette moyenne : 20 francs par marché. Presque pas d'animaux vivants, viande et riz comme marchandises principales.
Alakamisy d'Ambohidava (à Ambohidava)............	le jeudi	id.	Important. Recette moyenne : 250 francs par marché. Beaucoup d'animaux vivants, riz et objets d'importation divers.
Zoma d'Ambohimizana (à Ambohimizana).	le vendredi	id.	Peu important. Recette moyenne : 20 francs. Presque pas d'animaux, viande et riz comme marchandises.
Sabotsy de Ramainandro (à Ramainandro)..........	le samedi	id.	Très peu d'importance. Recette moyenne : 5 francs.
Marché de Manalalondo....	tous les jours	»	Peu d'importance. Recette : 13 francs par semaine. Viande comme marchandises.
Zoma de Miandrarivo (à Miandrarivo).	le vendredi	id.	Assez important. Recette moyenne: 100 francs par marché. Toiles et quelques animaux comme marchandises principales.
Sabotsy d'Ambondrona (Ambondrona).	le samedi	id.	Assez important. Recette moyenne : 100 francs par marché. Riz et quelques animaux comme marchandises principales.
Alatsinainy de Manarintsoa (à Ambatolahy.........	le lundi	id.	Très peu d'importance. Recette : 5 francs par marché. Viande et sel comme marchandises.
District du Mandridrano			
Soavinandriana.	Foire les 23 et 24 octobre	lundi 6 h. du matin à 6 h. du soir mardi 6 h. du matin à 5 h. du soir	Foire très importante surtout pour les bœufs, les cochons et la toile d'importation.
	Marché le lundi	6 h. du matin à 5 h. du soir	Marché très important surtout pour les bœufs, les cochons et la toile d'importation.
	Petit marché le jeudi	7 h. du matin à 1 h. du soir	Très peu important.
Ampefy...................	Petit marché le samedi	7 h. du matin à 3 h. du soir	id.
Ambalavato...............	Petit marché à Andranovo le mercredi.	7 h. du matin à 3 h. du soir	id.
Valabetokana..	Petit marché à Voabazaha le jeudi.	7 h. du matin à 3 h. du soir	id.
District de Tsiroanomandidy			
Tsiroanomandidy.........	Foire annuelle les 10 et 11 août	2 jours	Cette foire est assez bien achalandée, principalement en bestiaux. Les transactions y sont nombreuses et assez importantes, malgré l'éloignement de Tsiroanomandidy de tout centre important.
	Marché le jeudi	1 jour	Marché très peu important, denrées malgaches habituelles.
Fenoarivo................	le lundi	id.	Marché peu important.
Ampizarantany............	le mardi	id.	id.
Miandrarivo..............	le mercredi	id.	Marché assez important.
Firavahana.	le jeudi	id.	id.
Soavina..................	le samedi	id.	Marché très peu important.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT: Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	DÉTAIL: Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Mamolakazo	3	1	»	6	3	9	8	2.629	11.509	8.223	10.409	821	714	18	2.267	1.270	31	47	41	9.964	8.838	12.399
Kitsamby	4	4	4	3	»	1	»	4.879	4.966	5 310	5 233	539	2.519	592	3.374	1.769	56	75	38	21.570	6.059	11.034
Mandridrano	2	»	»	3	»	»	26	4.071	19.162	7.512	7.642	866	40	19	69	53	13	23	14	2.968	1.857	4 894
Tsiroanomandidy	4	»	»	4	»	»	22	4.471	30 420	21.835	24.492	3.024	9	6	28	15	10	12	5	3.566	4.949	6.731

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux: EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES: Utilisables pour la culture	Utilisables pour le parcours	FORÊTS: NOMS et situation	SUPERFICIE	INDICATIONS des principales essences
		h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a.		h. a.	
Mamolakazo	2.870 klm²	750 69 04	15.764 62 10	1.045 28 14	4.000 00 00	15.000 00	»	»	»
Kitsamby	5.001 klm²	6 00 00	66.339 34 00	4 62 10	239.562 04 90	194.187 99	»	»	»
Madridrano	280.900 hect.	93 64 00	2.549 98 00	»	»	»	Marofahitra Mandrevo	6 50 3 25	Andrarezina, voafotsy (hazo), harongana; hafotra, lalona, sohihy, rotra, kitata, harongana, valanirana, kivosy, molanga, merana, hazondrano, tambitsy.
Tsiroanomandidy	13.000 klm² environ	100 00 00	910 21 00	»	11.839 h. 79 a. (1)		»	150 00 environ	Rotra, lalona, ambora, varongy.
Ancien Valalafotsy faisant partie actuellement de Tsiroanomandidy	1.107 klm² ou 110.700 hectares dans sa partie habitée.	200 hectares dont 0 h. 15 a. en culture de caféier.	1.435 h. 92 a. dont la totalité en cultures diverses.	3.000 hect. environ, y compris les exploitations aurifères.	15.000 hect. environ de bonnes terres à cultures.	91 064 hect. environ.	»	»	»

(1) Cette superficie comprend les pâturages, les terrains arides des mamelons et les emplacements des villages. — Les grandes forêts n'existent pas, on trouve principalement des bosquets ne dépassant jamais un hectare environ de superficie au bord des rivières et dans les bas-fonds.

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles établies dans la province

NOM DE LA SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	LIEU D'EXPLOITATION	NATURE de L'INDUSTRIE	OBSERVATIONS
		District du Kitsamby		
Société « La Madagor »	Tananarive	Andrangoaka, du faritany du Vinaninony	Or et pierres précieuses	Représentée par M. Bigot
		District de Tsiroanomandidy		
Société Cotte et Brusque	Tananarive	»	Exploitation aurifère à Tsimbolovolo	
Société Parisienne des Mines......	Paris	»	id.	

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation			Bananes	la douzaine	0 05
Produits alimentaires			Mangues................	—	0 05
			Viande		
Sel	le kilo	0 65	Bœuf vivant gros	la pièce	72 50
Sucre en morceaux	—	1 50	— moyen........	—	46 25
Thé	le paquet	0 70	— petit.........	—	25 15
Produits locaux			Vache	—	42 50
Céréales			Veau....................	—	17 80
			Mouton..................	—	4 50
Riz blanc................	20 litres	1 90	Porc.	—	15 90
— rouge.................	—	1 60	Viande de bœuf..........	le kilo	0 45
Paddy....................	—	0 65	— de porc...........	—	0 50
Légumes			*Volailles*		
Haricots....................	la pièce	0 80	Poulet..................	la pièce	0 40
Oignons..................	le paquet	0 05	Canard..................	—	0 50
Tomates..................	les 5	0 05	Oie.....................	—	1 20
Patates..................	la soubique	0 20	Dinde...................	—	1 00
Manioc	—	0 35	*Produits de la pêche*		
Fruits			Poissons	le kilo	0 45
Oranges	la douzaine	0 50	Anguilles	id.	2 00

Province du Vakinankaratra

La province du Vakinankaratra a pour limites :

1° Au nord : une ligne qui, partant du massif d'Ambohitriniandriana, va rejoindre le mont Tsararana, sépare les bassins de la Sisaony et de l'Onive, et, par le mont Analabe, atteint le mont Bevilany, passe entre les affluents de l'Onive, et de l'Andromba, gagne la rivière de Taolana, qu'elle longe jusqu'à son confluent avec l'Andranomaria ; traverse cette dernière pour aller aboutir au massif du Tampoketsa, puis, s'infléchissant franchement vers le Sud, suit le faîte de l'Ankaratra jusqu'au sommet Ankafotra ; partage les eaux entre le bassin du Kitsamby et celui de l'Ilempona, arrive au pic de Manarilefona, laissant au district du Kitsamby le piton d'Ambohitrataimamo, relie les monts Tokotanitsara, Bekatsaka, Vavavato, et se continue par le cours de l'Ingalana, de l'Andranonandriana et du Kitsamby jusqu'en face du mont Ambaladirano ;

2° A l'ouest : par une ligne conventionnelle qui va directement du Kitsamby au mont Ambaladirano, dessine une enclave en rectangle dans le Betsiriry pour englober le poste de Ramartina, puis, de l'étang d'Ajeje, rejoint le confluent de l'Andratsay et de la Mania ;

3° Au sud : par le cours de la Mania et de la Manandona jusqu'au mont Voronvolo, la ligne de partage des eaux entre la Mania et le Manandona, le pied des monts Andranomainty, Analasarotro, Namalaona, Ambatomiranga, Vohitropiana et le village d'Ampasimadinika ;

4° A l'est : par la ligne de partage des eaux de la haute Nosivolo, du Sandranomby, du Manorika, affluents de droite de l'Onive et de la Sahatorendrika jusqu'à l'Onive, puis les collines situées à l'est de la rivière Soanindrariny jusqu'au massif d'Ambohitrinandriana.

La superficie de la province est de 13.500 kilomètres carrés environ.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province du Vakinankaratra compte trois districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux :

Antsirabe, Ambatolampy et Betafo.

ADMINISTRATION

MM. **Prempain**, administrateur de 2e classe des colonies, chef de la province.
Cloché, adjoint principal de 3e classe des services civils, gérant de la caisse d'avances de la province (Antsirabe).
Paris, adjoint de 2e classe des services civils.

Chefs de subdivision

MM. **Marchand**, (I), administrateur-adjoint de 2e classe, chef du district d'Ambatolampy,
Teyssandier, administrateur-adjoint de 2e classe, chef du district de Betafo.
Paul, adjoint de 1re classe des services civils, chef du poste administratif de Tsinjoarivo.
Mouchet, commis de 1re classe des services civils (Betafo).

Travaux publics

M. **Vidaud**, conducteur de 1re classe des travaux publics, agent voyer.

Service topographique

M. **Geffroy**, géomètre de 2e classe, chef de circonscription.

Enseignement

M. **Pèlerin**, instituteur de 5e classe, directeur de l'école régionale d'Antsirabe.
Mme **Hivernaud**, institutrice de 4e classe, directrice de l'école professionnelle des filles.
M. **Hivernaud**, instituteur de 4e classe, adjoint au directeur de l'école régionale.

Postes et télégraphes

MM. **Silvy**, commis local de 3e classe, receveur à Antsirabe.
Polge, surveillant local de 3e classe.

Garde régionale

MM. **Sonnet**, garde régional de 1re classe, Ambohimanambola.
Muchielli, garde régional de 3e classe, Ramartina.

Assistance médicale

M. le Dr **Battarel**, médecin-major de 2e classe des troupes coloniales, médecin inspecteur de l'assistance médicale indigène de la province.

Léproserie d'Antsirabe

M. le Dr **Ebbel**, médecin de la Mission norvégienne, directeur.

Hôpital d'Antsirabe

Andrianisa, médecin de colonisation de 3e classe.
Razanamanga, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Betafo

Martin Zakaria, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoarivony, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimasina

Ralahatra, médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital d'Ambatolampy

Rabenatoandro, 8 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoamanantena, sage-femme indigène de 3e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. ANJOULAT, distillateur à Betafo.
BASTARD, employé de la Société Nantaise des mines d'or à Antsirabe.
BLANC, ingénieur de la Cie Coloniale à Soavinarivo.
Mme BOGE, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
MM. BONTEMPS, ingénieur directeur du Syndicat Franco-Hova à Antsirabe.
BUCHSENSCHUTZ, pasteur à Antsirabe.
Mme BUISSON, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Antsirabe.
M. CLEDER, prospecteur à Antsirabe.
Mme CLOCHÉ, à Antsirabe.
Mme DANON, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
DANTIN, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Antsirabe.
MM. DANTIN, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Betafo.
DARRIGRAND, représentant de la Société d'Anasaha à Sarobaratra.
Mme ESCLATINE, à Antanifotsy.
MM. FONTANIÉ, père jésuite à Ambatolampy.
FRANCESCHI, Aristide, prospecteur à Ambohidranandriana.
FRANCESCHI, Simon, prospecteur à Ambohidranandriana.
GEORGER, colon à Antsirabe.

Mme Georger, à Antsirabe.
M. Grodin, représentant de la Société des mines d'or de Madagascar à Ambatosira.
Mme Grodin, à Ambatosira.
MM. Gueit, prospecteur à Andranofito.
Guillaume, prospecteur à Antsirabe.
Heil, commerçant à Antsirabe.
Mmes Huguet, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
Josse, prospectrice à Antsirabe.
MM. Lambert, A., prospecteur à Antsirabe.
Lambert, Ch., prospecteur à Antsirabe.
Lefeuvre, explorateur à Antsirabe.
Legrand, comptable du Syndicat Franco-Hova à Antsirabe.
Mlle Malvoisin, à Antsirabe.
Mmes Marchand, à Ambatolampy.
Marcoz, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
M. Maroger, missionnaire de la Mission protestante à Ambatolampy.
Mme Maroger, à Ambatolampy.
MM. Martin, prospecteur à Miadana.
Mazille, prospecteur à Antsirabe.
Mme Mazille, à Antsirabe.
MM. Michaut, prospecteur à Mandrohasina.
Mistrale, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Antsirabe.
Moiret, Jean, agent de la Compagnie Coloniale à Antsirabe.
Mme Moiret, à Antsirabe.
MM. Moiret, Louis, prospecteur à Antsirabe.
Morel, prospecteur à Antsirabe.
Mortel, employé de la Compagnie Coloniale à Soavinarivo.
Narrat, agent de la Compagnie Lyonnaise à Ialantsara.
Mme Paul, à Tsinjoarivo.
M. Pèlerin, à Antsirabe.
Mme Pèlerin, id.
MM. Penard, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Betafo.
Pra, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Antsirabe.
Raboin, prospecteur à Babay.
Renou, prospecteur à Antsirabe.
Ricou, id.
Roux, à Ambohimasina.
Mme Roux, id.
M. Rutty, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Betafo.
Mme Teyssandier, à Betafo.
Mlle Teyssandier, id.
Mme Thomas, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
M. Tirlet, directeur de la Société Nantaise des mines d'or à Antsirabe.
Mmes Trente, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Antsirabe.
Mme Triquet, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
M. Villedieu, prospecteur à Antsofimbato.

Anglais

MM. Courtois, prospecteur à Antsirabe.
Florens, prospecteur à Kelisoa.
Fuller, laitier à Ambodivona.
Gedge, id.
Mme Gedge, à Ambodivona.
MM. Raffalovich, prospecteur à Antsahanandriana.
Talbot, prospecteur à Antsirabe
Tyack, prospecteur à Antananarivokely.
Ythier, présentant de la Compagnie Lyonnaise à Antsirabe.
Mme Ythier, à Antsirabe.
Mlle Ythier, id.

Allemands

MM. Behrmann, prospecteur à Ambatolampy.
Kœnig, agent de la « Madagaskara » à Antsirabe.

Belge

M. Dropsy, prospecteur à Ankarongana.

Suisses

MM. César, congréganiste à Betafo.
Dentan, prospecteur à Antsirabe.
Fix, prospecteur à Antsirabe.

Norvégiens

Mmes Andreassen, diaconesse à Ambohipetrana.
Ebbell, à Antsirabe.
Mlle Ebbell, id.
Mme Foreid, diaconesse à Ambohipiantrana.
Mlle Heimbeck, institutrice à Antsirabe.
M. Johnson, pasteur à Masinandriana.
Mme Johnson, à Masinandriana.
Mlles Johnson, Ida, à Masinandriana.
Johnson, Gunhilde, à Masinandriana.
M. Johnson, Giste, à Masinandriana.
Mlle Larsen, institutrice à Betafo.
Mme Loken, diaconesse à Ambohipiantrana.
Mlle Otterssen, institutrice à Masinandriana.
M. Rosaas, pasteur à Antsirabe.
Mme Rosaas, à Antsirabe.
M. Rustad, pasteur à Antanifotsy.
Mme Rustad, à Antanifotsy.
M. Rustad, Diltef, à Antanifotsy.
Mlle Skodje, diaconesse à Antsirabe.
M. Smith, John, pasteur à Ambohimasina.
Mme Smith, à Ambohimasina.
Mlles Smith, Alvilde, id.
Smith, Sofie, id.
MM. Smith, Vilhelm, id.
Thornbjornsen, pasteur à Loharano.

Mme Thornbjornsen, à Loharano.
Mlles Thornbjornsen, Agnès, à Loharano.
Thornbjornsen, Madgaleine, id.
M. Wetterstad, pasteur à Betafo.
Mme Wetterstad, à Betafo.
M. Wetterstad, Bjorne, à Betafo.

Américains

MM. Alexandre, prospecteur à Antsirabe.
Regan, prospecteur à Antsahanandriana.

Grecs

MM. Carikitsos, prospecteur à Andrianibe.
Moucacos, prospecteur à Antsirabe.
MM. Molayanis, commerçant à Soanindrariny.
Multiadis, commerçant à Ambatolampy.
Novas, commerçant à Ambatolampy.
Tsouvalas, commerçant à Antanifotsy.
Venetsanopoulos, commerçant à Antsirabe.

Arabe algérien

M. Mohamed Khaïr, commerçant à Antsirabe.

Syrien

M. Cussa, colon à Antsirabe.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION des autres villages et population éparse	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Antsirabe	2.018	36.372	38.392	»	»
Ambatolampy	935	94.059	43.639	Antanifotsy	250
				Tsinjoarivo	350
Betafo	997	64.474	65.466	Ambohimasina	201
				Inanatonana	236
				Mandritsara	37
				Amborondao	73
				Ambohinaorina	121
		Total....	147.497		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Antsirabe, chef-lieu de la province, se trouve au milieu d'une grande plaine, dans un bosquet d'eucalyptus, de lilas et de mimosas. Percé de larges et belles rues, arrosé par les eaux de la Sahatsio, qu'amène en ville un canal de 20 kilomètres de longueur, ce centre est appelé à devenir progressivement un des points les plus importants de la région centrale.

Le climat d'Antsirabe est froid et sain pendant la saison sèche, c'est-à-dire d'avril à fin octobre, il n'est pas rare de voir le thermomètre descendre au-dessous de zéro ; les gelées sont fréquentes ; la moyenne de la température oscille entre 17° et 19°. Par contre, la saison des pluies est très désagréable, non à cause des trombes d'eau qui transforment la plaine en un véritable lac, mais à cause des orages épouvantables qui éclatent presque chaque jour. La moyenne de la température oscille alors entre 24° et 27° ; les nuits demeurent toujours très fraîches.

Antsirabe possède des eaux thermales et minérales d'une composition rapprochée de celles de Vichy.

Les autres centres les plus importants de la province sont Betafo, Ambatolampy et Ambohimasina. D'Antsirabe à Betafo, on compte 19 kilomètres par la route directe, 25 kilomètres en passant par le pittoresque lac de Tritriva, ancien cratère d'une superficie approximative d'un peu plus d'un hectare.

Betafo, résidence de l'administrateur chef du district et d'un médecin major des troupes coloniales inspecteur de l'assistance médicale indigène de la province, est pourvu d'un bureau auxiliaire des postes et télégraphes, d'une école officielle et d'un hôpital indigène.

Le village d'Ambohimasina, ancien chef-lieu de district, est le siège d'un poste administratif.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Peu de concessions européennes. Les cultures sont presque exclusivement indigènes. Pourtant les intéressants essais faits à Antsirabe et à Betafo sur différentes céréales, l'orge entre autres, prouvent que les terres de cette région, rationnellement amendées, sont également propres aux cultures européennes.

Les terrains de la province et plus spécialement ceux du district de Betafo, mieux abrités des vents d'est, se prêtent à la culture de la canne à sucre, du tabac, du chanvre, de l'orge, du sorgho ou ampemby et du mûrier.

Les cultures indigènes consistent en riz, manioc, pommes de terre, patates, maïs, canne à sucre, tabac; quelques Malgaches se sont pourtant décidés à semer de l'orge et du blé. Un essai d'emploi d'instruments agricoles n'a pas eu beaucoup de succès ; plusieurs indigènes, qui avaient adopté la charrue, sont revenus à l'angady ; il faut attribuer ce découragement au dressage défectueux des animaux de labour.

La production locale est actuellement limitée aux besoins des habitants, mais se développera, sans aucun doute, lorsque le chemin de fer atteindra Tananarive, permettant d'écouler au loin l'excédent qu'il est facile d'obtenir.

Les plateaux, où les feux de brousse renouvellent chaque année les pâturages, l'immense plaine qui s'étend depuis Inanatonana jusqu'au Betsiriry, pendant plusieurs journées de marche, et les fertiles vallées de la Manandona et de la Mania, qui, en toute saison, sont recouvertes de hautes herbes pouvant nourrir un grand nombre d'animaux, sont particulièrement favorables à l'élevage.

Commerce. — La plus grande partie du trafic a lieu dans les foires annuelles tenues aux chefs-lieux des districts d'Antsirabe et Betafo, et surtout sur les nombreux marchés de la province.

Les transactions portent surtout sur les produits locaux suivants :

Riz décortiqué,	Savon indigène,
Bœufs,	Sobika,
Porcs,	Nattes,
Moutons,	Maïs,
Sucre indigène,	Tabac.

et sur les produits ci-après, d'origine européenne :

Toiles écrues,	Bonneterie,
Indiennes,	Chapeaux de paille,
Confections communes,	Chapeaux de feutre,
Parasolerie,	Chaussures.

Industrie. — L'industrie européenne est représentée dans le Vakinankaratra par une distillerie à Betafo et une brasserie à Antsirabe.

Plusieurs produits locaux peuvent donner lieu à des entreprises variées : tels sont le riz et le tabac ; une tannerie pourrait également tirer profit des cuirs de bœufs et de porcs, mais on ne saurait engager personne à la fonder, tant que le chemin de fer n'atteindra pas Tananarive.

L'industrie minière fait chaque jour des progrès sensibles ; les poses de signaux se multiplient et le nombre des chercheurs d'or augmente.

L'industrie séricicole semble devoir réussir dans la circonscription. Douze magnaneries fonctionnent à Betafo, une autre est installée à l'école régionale d'Antsirabe. Il existe dans le seul district de Betafo 58 mûraies de fokonolona et 82 mûraies particulières. Le nombre des mûriers atteint 120.000 pour toute la province.

La route carrossable d'Antsirabe à Tananarive a été récemment ouverte à la circulation. Antsirabe est relié à Betafo par une route également carrossable. Des sentiers muletiers réunissent entre eux les chefs-lieux des gouvernements

madinika et les principaux villages sont reliés, sinon par des routes, du moins par d'excellents sentiers malgaches, tous muletiers.

Industrie indigène. — Les indigènes confectionnent des nattes, des rabanes, des angady et quelques articles de poterie et de menuiserie limités aux besoins de la consommation courante.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		District d'Antsirabe	
Grande foire d'Antsirabe...	les 1ers vendredi et samedi d'avril	2 jours	Moyenne des vendeurs et acheteurs : 4.500.
Antsirabe	le samedi	1 jour	Moyenne des ventes et achats : 10.000. fr.
id.	journalier	id.	Affaires de peu d'importance : 100 personnes.
Ambohijafy	le mercredi	id.	id. 100 id.
Ambano..................	le mardi	id.	id. 60 id.
Betsiholany...............	le vendredi	id.	id. 200 id.
Ambohijanaka	le mardi	id.	id. 150 id.
Sahabe (Soanindrariny)	le jeudi	id.	id. 500 id.
Vinaninkarena	le lundi	id.	id. 100 id.
Manandona..	le jeudi	id.	id. 300 id.
		District d'Ambatolampy	
Ambatolampy.............	le lundi de chaque semaine	la journée	Marché assez fréquenté, échange de produits locaux et importation de toiles et bimbeloterie.
Ambohipoloalina	le mardi de chaque semaine	id.	id.
Itaolana..................	le mercredi de chaque semaine	id.	Marché assez fréquenté, échange de produits locaux et importation de toiles et bimbeloterie, vente de bestiaux.
Amboatavo	id	id.	id.
Ambatofotsy	le jeudi de chaque semaine	id.	id.
Ambohibary	id.	id.	Marché assez fréquenté, échange de produits locaux et importation de toiles et bimbeloterie.
Ilaka	id.	id.	id.
Tsinjoarivo...............	le vendredi de chaque semaine	id.	id.
Sarobaratra...............	le dimanche de chaque semaine	id.	id.
		District de Betafo	
Betafo (foire).............	les 1ers lundi et mardi de septembre.	2 jours	Les marchés les plus importants du district sont ceux de Betafo, d'Ambohimasina et d'Amborondreo. Celui de Betafo est fréquenté par 7.000 à 8.000 personnes et il s'y traite une moyenne de 15.000 francs d'affaires. Dans toutes ces réunions, les transactions portent principalement sur les bœufs, porcs, moutons, chèvres, riz décortiqué, maïs, pommes de terre, sucre et savon malgaches, café, peaux de bœufs et tabac en ce qui concerne les productions locales. Les principaux articles d'importation qui s'écoulent sur ces marchés sont les suivants : toiles, cotonnades, sel, mercerie, quincaillerie, chaussures, chapellerie et outils. La foire annuelle de Betafo est très suivie et il s'y traite de nombreures affaires. La dernière a eu lieu les 25 et 26 septembre et les transactions au cours de ces deux journées ont atteint le chiffre de 56 000 francs. Le mouvement de la population a été de 43.250 personnes.
Betafo (marché).	le lundi	1 jour	
Ambohimanjaka	le vendredi	id.	
Ambatoboka	le mercredi	id.	
Belazao	le mardi	id.	
Fomanjana	id.	id.	
Mahaiza....	le vendredi	id.	
Sambaina	le samedi	id.	
Ambohimaorina	le jeudi	id.	
Soavina..................	le mercredi	id.	
Ambohimasina	le lundi	id.	
Antoby	le samedi	id.	
Mananjara	le vendredi	id.	
Inanatonana	le mercredi	id.	
Amborondreo	le jeudi	id.	
Ambohimanambola	le mardi	id.	

Industries diverses

DISTILLERIES — ALCOOL — Nombre	DISTILLERIES — ALCOOL — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de BEURRES et fromages — Nombre	FABRIQUES de BEURRES et fromages — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de BIÈRE — Nombre	FABRIQUES de BIÈRE — Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — INDICATIONS SOMMAIRES concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
1	7	1	20	1	1	Distillerie installée à Betafo depuis 1902 pour fabrication d'alcool de canne à sucre. En 1905, cet industriel a fabriqué 1.800 litres d'alcool pur. M. Gedge a ouvert récemment une fabrique de beurre à Ambodivona, près d'Ambatolampy. Sa production est de 40 kilos environ par mois. Brasserie Izaert, d'Antsirabe.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT: Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mulets et mules	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	BÉTAIL: Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Truies	Verrats	Porcs
Antsirabe	10	14	»	4	4	19	»	3.128	5.275	4.762	4.694	331	1.071	27	1.923	»	86	200	»	8.555	3.119	4.961
Ambatolampy	12	33	18	5	9	5	»	4.827	8.866	5.796	4.212	718	4.846	16	7.347	2.173	94	190	70	8.752	2.558	4.416
Betafo	9	2	1	14	1	»	4	14.078	26 512	12.057	9.257	3.490	1.744	27	3.067	1.403	230	542	350	20.400	5.005	22.036
TOTAUX	31	49	19	23	14	24	4	22.033	40.653	22.615	18.163	4.539	7.661	70	12.327	3.576	420	932	420	37.707	10.682	31.408

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES: Utilisables pour la culture	Utilisables pour le parcours	FORÊTS: NOM et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.			
Antsirabe	200.000 00 00	753 91 37	12 83 93	75.391 37 00	»	6.000 00 00	»	»	»
Ambatolampy	4.500 klm² environ	365 91 83	13.995 25 00	1.200 00 00	15.000 00 00	5.000 00 00	Forêt de Tsinjoarivo	1.000 h.	Vaombaona, lalona, varongy, malambovony, hotatra, teza, hambora, lalona, tsitsihina, lampivahatra.
							Boqueteaux de l'Ankaratra	150 h.	
Betafo	730.000 00 00	540 29 15	12.600 00 00	423 45 97	100.000 00 00	250.000 00 00	Tomagogo	562 h.	Tapia, lalona, voanana, varongy, jijy, tsitsiho.
							Sakary	150 h.	
							Tapiavory	130 h.	
							Analabe	40 h.	Lalona, voanana, varongy, jijy, tsitsiho.
							Belavenona	23 h.	

État des cultures entreprises dans la province du Vakinankaratra

A. — Par les Européens ou assimilés
Superficie totale cultivée : 455 h. 85 a. 75 c.

CULTURES	SUPERFICIE	CULTURES	SUPERFICIE
Café	12 h. 04 a. 21 c.	Luzerne	4 h. 35 a. » c.
Canne à sucre	1 43 »	Ananas	0 10 »
Bananiers	0 03 62	Coton	1 64 »
Vignes	0 68 95	Saonjo	0 50 »
Mûriers	20 23 90	Manioc	25 18 »
Arbres fruitiers	128 45 »	Patates	19 » »
Riz	19 12 »	Pommes de terre	3 63 »
Maïs	15 15 »	Haricots	5 » »
Mil	0 25 »	Cultures maraîchères	2 17 50
Blé	3 » »	Ambrevades	0 07 »
Orge	205 94 »	Divers	4 » »
Avoine	0 25 »		

B. — Par les indigènes
Superficie totale cultivée : 32.270 h. 51 a. 47 c.

CULTURES	SUPERFICIE	CULTURES	SUPERFICIE
Mûriers	176 h. 51 a. » c.	Ananas	13 h. 52 a. 35 c.
Arbres fruitiers	57 46 »	Chanvre	78 15 07
Manguiers	3 33 »	Coton	1 19 97
Canne à sucre	90 88 80	Saonjo	1.115 01 »
Tabac	266 27 »	Manioc	3.765 01 »
Bananiers	7 15 35	Patates	2.852 53 »
Vignes	1 21 80	Pommes de terre	3.173 62 »
Café	14 83 »	Haricots	1.708 » »
Riz	13.216 78 »	Culture maraîchère	36 96 »
Maïs	5.590 85 »	Ambrevades	0 32 »
Blé	7 63 50	Arachides	5 80 »
Orge	5 06 »	Voanjobory	0 50 »
Sorgho	0 13 19	Divers	8 87 »

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles établies dans la province du Vakinankaratra

NOM DE LA SOCIÉTÉ	LIEU OU EST SITUÉ L'ÉTABLISSEMENT	NATURE de L'ENTREPRISE	NOM DE LA PERSONNE QUI REPRÉSENTE LA SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ
Compagnie Coloniale de Madagascar	Soavinarivo	Exploitation des mines	Blanc	Française
Compagnie Lyonnaise de Madagascar	Antsirabe	Commerce	Ithier	id.
Syndicat Franco-Hova	id.	Exploitation des mines	Bontemps	id.
Madagaskara	id.	Commerce	Kœnig	Allemande
Société Nantaise des Mines d'or	id.	Exploitation des mines	Tirlet	Française
Société Anasaha	Sarobaratra	id.	Barigrand	id.
Pochard, Bell et Villedieu	Antsofombato	id.	Villedieu	id.
Société des Mines d'or de Madagascar	Ambatoasira	id.	Grondin	id.
Compagnie Lyonnaise de Madagascar	Ialatsara	id.	Narras	id.

Mercuriale

Produits d'importation

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits alimentaires		
Farine	le kilo	1 fr. 25
Sel	—	0 45
Huile d'olive (Plagniol)	le litre	4 75
— (Artaud)	—	3 25
Vinaigre	—	1 25
Café (Réunion)	le kilo	3 25
Beurre	la boîte	1 fr. 50
Sardines à l'huile	—	1 25
Jambon	la pièce	7 00
Sucre en morceaux	le kilo	1 60
Sucre cristallisé	—	1 25
Poivre en grains	—	7 50
Chocolat	—	4 00
Thé	le paquet	0 75

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales		
Riz blanc	vata 20 litres	3 fr. 75
Riz rouge	—	3 00
Paddy	—	1 30
Maïs	—	1 50
Légumes		
Carottes	la soubique	3 00
Navets	—	2 00
Haricots	—	2 00
Oignons	le paquet	0 05
Aulx	—	0 20
Radis	—	0 10
Salades	le pied	0 05
Tomates	les 5	0 05
Patates	la soubique	0 30
Manioc	—	0 50
Fruits		
Bananes	la douzaine	0 15
Mangues	—	0 15
Ananas	—	0 90
Pêches	—	0 05
Viande		
Bœuf vivant gros	la pièce	100 00
— moyen	—	50 00
— petit	—	30 00
Vache	la pièce	42 50
Veau	—	12 50
Mouton	—	5 50
Porc	—	25 00
Chèvre	—	3 50
Lapin	—	
Viande de bœuf	le kilo	0 70
Filet —	—	0 80
Cervelle —	la pièce	0 20
Langue —	—	0 40
Veau	le kilo	
Porc	—	0 50
Mouton	—	0 50
Côtelette de mouton	la pièce	0 20
— de porc	—	0 20
Volailles		
Poularde	la pièce	0 90
Poulet	—	0 45
Canard	—	0 60
Oie	—	1 60
Dinde	—	1 20
Œufs de poule	la douzaine	0 45
— de cane	—	0 35
Produits de la pêche		
Poissons	le kilo	0 60

Province d'Ambositra

La province d'Ambositra est limitée :

Au nord, par la ligne de partage des eaux du Mananjary et de l'Onive et par la ligne de faite qui la prolonge à l'ouest jusqu'à la Manandona, par cette rivière elle-même jusqu'à son confluent avec la Mania, enfin, par la Mania jusqu'au point où ce cours d'eau traverse le soulèvement du Bongo-Lava ;

A l'ouest, par la ligne de faite du Bongo-Lava ;

Au nord-est, par la ligne de partage des eaux du haut Mananjary et du Sakaleona ;

A l'est, par la ligne de partage de eaux des rivières Ampoasary et Saka, puis par le cours du torrent Sandrakomoro jusqu'à son confluent avec le Mananjary, enfin, par le Mananjary lui-même ;

Au sud, par la Faravory jusqu'à ses sources, par la ligne de partage des eaux du Mananjary et de l'Iboaka jusqu'à l'arête centrale et, de là, par la ligne de partage des eaux des rivières Manandriana et Fanindrona jusqu'au confluent de cette dernière avec la Manandriana, par le cours de la Manandriana jusqu'à son confluent avec la Matsiatra, et, enfin, par la Matsiatra elle-même jusqu'au point où celle-ci franchit le soulèvement du Bongo-Lava.

La province est limitrophe :

Au nord, de la province du Vakinankaratra ;

Au nord-est, de la province des Betsimisaraka du Sud, par le district de Marolambo ;

A l'est, de la province de Mananjary ;

Au sud, de la province de Fianarantsoa ;

Au l'ouest, du cercle de Morondava.

Sa superficie est d'environ 20.900 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province d'Ambositra compte trois districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux :

Ambositra, Midongy, Ambohimanga du Sud.

ADMINISTRATION

MM. **Fontfreyde**, administrateur de 3e classe des colonies, chef de la province.

Sicre de Fontbrune, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ambositra.

Dirat, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Midongy.

Vivié, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ambohimanga du Sud.

Jourdran, adjoint de 2e classe des services civils.

Galland, adjoint de 2e classe des services civils.

Frissard, adjoint de 2e classe des services civils, chef du poste administratif d'Ambohimiera.

Postes et télégraphes

MM. **Sillon**, commis local, faisant fonctions de receveur.

Copinot, surveillant local de 3e classe.

Service topographique

MM. **Senné**, géomètre de 1re classe, chef de circonscription.
Descarpentries, géomètre de 3e classe.

Travaux publics

MM. **Chailliey**, conducteur de 3e classe, agent voyer.
Verrieux, commis de 1re classe.

Garde régionale

MM. **Favey**, inspecteur régional de 3e classe.
Corteggiani, garde régional de 1re classe, chef du poste administratif d'Ampasimadinika.
Peron, garde régional de 2e classe.
Muscatelli, garde régional de 2e classe, garde de la prison.
Rebeilleau, garde régional de 3e classe, chef du poste d'Ambatofinandrahana.
Salvan, garde régional de 4e classe, chef de poste administratif de Ranomena.

Mines

MM. **Bourdevat**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription du Centre-Sud.
Dufour, commis auxiliaire des travaux publics.

Enseignement

M. **Chouteau**, instituteur de 6e classe, directeur de l'école régionale d'Ambositra.
Mme **Chouteau**, institutrice de 6e classe, directrice de l'école ménagère d'Ambositra.

Service de santé

M. **Monfort**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital d'Ambositra

Rabenjoro, médecin de colonisation de 4e classe.
Ratsaraibe, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambatofinandrahana

Andriamamonjy, médecin de colonisation de 4e classe.
Ravaonoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimanga du Sud

Ralaiarivo, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital de Sahamadio

Samuel, médecin de colonisation de 4e classe.
Ramavo, sage-femme indigène de 3e classe.
Razaivelo, id.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Albrieux, missionnaire catholique à Ste-Anne.
Auer, prospecteur à Ambositra.
Bauby, Ambositra.
Bernussou, missionnaire catholique à Ambositra.
Mme Berthieu, missionnaire catholique à Ambositra.
MM. Bertrand, missionnaire catholique à Ambositra.
Beyrie, prospecteur à Ambositra.
MM. Béziat, missionnaire catholique à Ste-Anne.
Boucher, géomètre civil à Ambositra.
Cambrézy, prospecteur à Ambositra.
Caussèque, missionnaire catholique à Ambositra.
Cayla, missionnaire catholique à Ambositra.
Chesnay, missionnaire catholique à Ambositra.
Mlle Chesnay, sans profession à Ambositra.
M. Combes, représentant des Comptoirs Thiziens à Ambositra.

M. Courtois, prospecteur à Ambositra.
Mme Cousin, missionnaire catholique à Ambositra.
MM. Curnier, commerçant à Ambohimanga.
Delmotte, prospecteur à Ambositra.
Drouhard, id.
Dufour, id.
Dupuy, missionnaire catholique à Ambohimahazo.
Enrietti, missionnaire catholique à Ste-Anne.
Fichter, prospecteur à Sandramora.
Fin, prospecteur à Ambositra.
Frache, id.
Gaffori, id.
Gaignaire, pasteur calviniste à Ambositra.
Galland, missionnaire protestant à Ambositra.
Gallois, prospecteur à Ambositra.
Garnichet, id.
Garralon, prospecteur à Amoronimania.
Gilbert-Pierre, agent des Grands Bazars du Betsileo à Ambositra.
Giethlem, missionnaire catholique à Imerina.
Gignac, missionnaire catholique à Ste-Anne.
Girod, prospecteur à Ambositra.
Gouloumès, commerçant à Ambositra.
Lavanti, horloger à Ambositra.
Leboy, colon à Ste-Anne.
Leroy, missionnaire catholique à Iarinoro.
Louis, prospecteur à Ambositra.
Muller, id.
Mme Vve Néron, sans profession à Ambositra.
MM. Niss, prospecteur à Ambositra.
Odilon, missionnaire catholique à Ambositra.
Panis, missionnaire catholique à Ambositra.
Mme Paquet (Vve), prospectrice à Ambositra.
MM. Peyrilhe, missionnaire catholique à Ambositra.
Rivière, missionnaire catholique à Ambositra.
Roques, prospecteur à Ambositra.
Rothenberger, commerçant à Ambohimanga.
MM. Roux, prospecteur à Imanakazina.
Sauze, prospecteur à Betampo.
Mmes Templon, missionnaire catholique à Ambositra.
Vve Thonon, prospectrice à Ambositra.
M. Truchet, boulanger et restaurateur à Ambositra.
Mlle Vidille, missionnaire protestante à Ambositra.
MM. Villaume, missionnaire catholique à Ambositra.
Vouillaume, L., agent des Etablissements Gratry à Ambositra.
Vouillaume, P., prospecteur à Ambositra.
Mme Wagnon, missionnaire catholique à Ambositra.

Anglais

Mme Anseline, prospectrice à Ampany.
MM. Button, à Ambositra.
Duponsel, prospecteur à Ambositra.
Henning, id.
Kelly, id.
Murchisson, ingénieur à Ambositra.
Sangster, prospecteur à Ambositra.
Scoble, id.
Smith, id.
Tollins, id.
Verrière, id.
Victor, id.

Américain

M. Duder, prospecteur à Ambositra.

Allemands

MM. Alexander, prospecteur à Ambositra.
Holste, id.

Belge

M. Holenstein, prospecteur à Ambositra.

Norvégiens

MM. Bjertness, missionnaire à Fihasinana.
Einrem, pasteur de la Mission norvégienne à Ambatofinandrahana.
Mme Einrem, à Ambatofinandrahana.
M. Lono, pasteur à Ambohimanga.
Mme Lono, Ambohimanga.
M. Nilsen, pasteur luthérien à Fandriana.

Chinois

MM. En-Nam, employé de commerce à Ambositra.
Lao-Ming, épicier à Ambositra.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Ambositra	3.092	102.881	105.979	Sandrandahy	623
Ambohimanga du Sud	157	29.058	29.215	Ranomena	450
Midongy	257	14.517	14.774	Ambatofinandrahana	982
				Itremo	252
		Total	149.962		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ambositra, située à 200 kilomètres environ au Sud de Tananarive, est régulièrement desservie par le port de Mananjary. On peut donc s'y rendre soit par Tananarive, soit par ce port, en s'embarquant à Tamatave sur le steamer *Ville-de-Pernambuco*, annexe de la Compagnie des Messageries Maritimes, qui effectue mensuellement le service de la côte Est.

Les voies de communication de la province ne consistent qu'en pistes muletières réunissant Ambositra aux divers centres. Quelques-unes sont praticables aux voitures, mais seulement aux environs immédiats du chef-lieu. Ce sont : la route de Tananarive à Fianarantsoa, qui traverse la province du nord au sud, et la route d'Ambositra à Antsirabe. Un sentier conduit à Mananjary en passant par Ambohimanga du Sud, un autre mène à Morondava par Midongy.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Plusieurs cultures paraissent susceptibles de réussir dans la province :

Celle du coton, qui pourrait être entreprise dans la vallée de la Manantsahala ; cette vallée, dans laquelle les altitudes varient de 400 à 800 mètres, est très facilement irrigable, le climat y est tempéré.

La culture du chanvre, autrefois pratiquée avec succès par les indigènes, donnerait également d'excellents résultats. L'eau abonde de toutes parts, la main-d'œuvre est presque partout facile à recruter, et l'indigène, attaché au sol, est en général habitué aux travaux de la terre.

Les cultures indigènes sont d'ailleurs nombreuses. La principale est celle du riz. Presque toutes les vallées sont utilisées pour la culture de cette céréale, mais de nombreuses rizières sont aussi établies en gradins sur le flanc des montagnes, grâce à un système d'irrigation fort ingénieux.

Les Betsileo cultivent également le manioc, la patate, le maïs, les haricots, un peu de tabac et la canne à sucre.

Les cultures riches ne sont entreprises que sur de très petits espaces ; les vallées d'Ambohimiera et d'Ambatofangehana semblent cependant parfaitement convenir à la culture du café.

Commerce. — Les produits d'origine européenne sont importés par les maisons d'Ambositra : la Compagnie Lyonnaise, les Comptoirs Thiziens, les Établissements Gratry, la Société des Grands Bazars du Betsileo ; des vendeurs indigènes les écoulent sur les marchés, parmi lesquels les plus fréquentés sont ceux d'Ambositra, de Sandrandahy, de Fiadanana et de Nandihizana.

Deux foires annuelles se tiennent à Ambositra les 1er et 2 janvier et les 1er et 2 octobre.

La Compagnie Lyonnaise, les Etablissements Gratry et les Comptoirs Thiziens alimentent la province en toiles et étoffes très prisées par les indigènes.

Les autres articles, le sel, la quincaillerie, l'épicerie, la parfumerie, les spiritueux, les faïences, la bimbeloterie, articles de vente très courante, tous de fabrication française, sont importés par les Grands Bazars du Betsileo.

Industrie. — Les exploitations aurifères constituent la seule industrie pratiquée par les Européens.

L'industrie séricicole, déjà florissante chez les indigènes, est cependant susceptible de recevoir un plus grand développement.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des [illegible], villages, lieux-dits [illegible] tiennent des foires ou des marchés	DATES de tenue des foires ou marchés	DURÉE ordinaire de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la nature et l'importance de chaque foire ou marché
			District d'Ambositra
[illegible]sitra	Foire le 1er dimanche d'octobre et le 1er dimanche de janvier. Marché quotidien	2 jours	Les deux foires d'Ambositra donnent lieu à un chiffre total de transactions d'environ 115.000 francs. Les principales marchandises mises en vente sont, pour les objets d'importation, les tissus; pour les produits locaux : les riz, volailles, les suidés, bovidés et ovidés. En dehors du chef-lieu, le principal marché est celui de Sandrandahy; les mêmes produits se retrouvent sur tous les marchés, mais en quantité variable.
[illegible]rana	le jeudi	1 jour	
[illegible]nany (Vosinava)	le lundi	id.	
[illegible]	le vendredi	id.	
[illegible]	le mardi	id.	
[illegible]dinana	le samedi	id.	
[illegible]masvaratra	le mercredi	id.	
[illegible]	le vendredi	id.	
[illegible]bohimahano	le lundi	id.	
[illegible]arivo	le vendredi	id.	
[illegible]pana	le mardi	id.	
[illegible]bovombe	le mercredi	id.	
[illegible]bohipo	le samedi	id.	
[illegible]mena	le jeudi	id.	
[illegible]bohimilanja	le samedi	id.	
[illegible]drandahy	le mercredi	id.	
			District d'Ambohimanga du Sud
[illegible]bohimanga	Foire les 11 et 12 juillet de chaque année	2 jours	Foire annuelle se tenant à Ambohimanga du Sud.
[illegible]tra	le mercredi	1 jour	Marché hebdomadaire se tenant tous les mercredis et rapportant en moyenne 35 francs par mois de droits de place.
			District de Midongy
[illegible]dongy	Le mercredi de chaque semaine	1 jour	Opérations d'achats et de ventes ne portant que sur des produits de consommation courante, de bimbeloterie, de menue mercerie, etc.
[illegible]soandrahana	le samedi de chaque semaine	id.	

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT							BÉTAIL														
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage.	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Ambositra	30	34	8	10	15	72	14	10.098	19.448	8.546	9.571	5.049	401	804	1.500	467	300	408	904	5.224	2.612	3.957
Ambohimanga du Sud	1	»	»	2	»	»	»	225	1.472	364	382	»	»	»	»	»	3	8	»	345	»	371
Midongy	2	»	»	2	»	»	»	4.583	8.128	3.227	3.560	300	399	190	735	506	173	227	100	3.000	233	2.007
Totaux	33	34	8	14	15	72	14	14.906	29.048	12.137	13.513	5.349	800	994	2.225	973	460	643	304	7.569	2.845	6.335

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOM et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.		h. a.	
Ambositra	522.250 00 00	6.208 89 90	1.823 00 00	6.393 00 00	25.000 00 00	300.000 00 00	Forêt de Tsiarombohitra Forêt d'Ampanakofana Forêt d'Ikikika Boqueteaux divers du faritany de Miarinavaratra	231 20 118 80 53 60 500 00	Palissandre, bois de rose, rotra, vanaka, tambonana, hafotra, ambora, nato, lalona.
Ambohimanga du Sud	6.000 klm²	1.500 00 00	4 11 00	»	3 119 klm²	1.817 klm²	»	»	»
							Ambatofinandraha-na et Itremo: Valikianja, Antoby	h. 200.000	Tapia.
Midongy	750.000 00 00	6 00 00	2.400 00 00	»	300.000 00 00	300.000 00 00	Midongy et Maharivo: Volamena, Fongaloha, Antaralava, Ambatomiapofo, Antsaonjomangidy, Voanjo, Ambero	50.000	

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation		
Produits alimentaires		
Sel	le kilo	0 30
Produits locaux		
Céréales		
Riz blanc	20 litres	3 00
— rouge	—	2 50
Paddy	—	1 50
Maïs	—	1 80
Légumes		
Choux gros	la pièce	0 15
— petit	—	0 10
Carottes	la soubique	0 80
Oignons	—	2 00
Aulx	le paquet	0 50
Salade	le pied	0 05
Tomates	les 5	0 02
Citrouille	la pièce	0 10
Patates	la soubique	0 30
Manioc	—	0 80
Fruits		
Citrons	la douzaine	0 30
Bananes	—	0 10
Mangues	—	0 30
Ananas	—	0 60
Pêches	—	0 10

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Viande		
Bœuf vivant gros	la pièce	100 00
— moyen	—	75 00
— petit	—	50 00
Vache	—	40 00
Veau	—	25 00
Mouton	—	2 50
Porc	—	15 00
Chèvre	—	2 00
Viande de bœuf	le kilo	0 80
Filet —	—	0 50
Cervelle —	la pièce	0 10
Langue —	—	0 50
Porc	le kilo	0 45
Mouton	la pièce	0 40
Côtelette de mouton	—	0 05
— porc	—	0 10
Volailles		
Poularde	la douzaine	1 50
Poulet	—	0 30
Canard	—	0 40
Oie	—	1 20
Dinde	—	1 20
Œufs de poule	—	0 30
— de cane	—	0 30
Produits de la pêche		
Poissons	le kilo	0 50
Anguilles	—	0 70

Province de Fianarantsoa

La province de Finarantsoa est située entre 21° et 22° de latitude sud et entre 43° et 45° de longitude est.

Elle est limitée :

Au nord, par le Matsiatra et une ligne fictive qui part de l'embouchure de la Manandriana, affluent de la Matsiatra, et rejoint la haute Mananonoka ;

A l'est, par le massif du Vohonala et une ligne qui passe par le village d'Andoharano, rejoint le Faraony au point où il reçoit son affluent l'Ampitabe et aboutit à Sahasinaka, sur le Faraony ;

Au sud-est, par la ligne de partage des eaux des bassins de la Rianana et de la Matitanana ;

Au sud, par les montagnes de l'Angavo, de l'Andringitra, la chaîne de Lamboany et les contreforts orientaux de la chaîne de l'Analamavo ;

A l'ouest, par les crêtes qui limitent dans cette direction la vallée de l'Ihosy, par la Lalana, le plateau de l'Horombe et le Zomandao jusqu'à son confluent avec la Matsiatra.

La superficie de la province de Fianarantsoa est de 50.000 kilomètres carrés en chiffres ronds.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Fianarantsoa comprend six districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux, à l'exception du district de Solila, qui a pour chef-lieu *Fanjakana* : Fianarantsoa, Ambalavao, Ambohimahasoa, Solila, Ihosy, Ifanadiana.

ADMINISTRATION

MM. **Echalier**, administrateur en chef de 2e classe des colonies, chef de la province.
Delpit, administrateur-adjoint de 1re classe de colonies, chef du district de Fianarantsoa.
Fraud, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ambalavao.
Charles, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ihosy.
Lassalle, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ambohimahasoa.
Bournas, ✠, ✠, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ifanadiana.
Ancelin, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Janssen, adjoint de 2e classe des services civils, chef du district de Solila.
Debeuns, id.
Vaucheret, id.
Aquadro, commis de 2e classe des services civils.
Galland, commis de 2e classe des services civils, comptable de l'assistance médicale.

Justice

MM. **Arlin**, juge de paix à compétence étendue.
Seatelli, greffier-notaire.

Trésorerie

M. **Muller**, payeur-adjoint de 2e classe, payeur de la place.

Travaux publics

MM. **Bénard**, conducteur de 1re classe, agent voyer.
Bouviala, surveillant de 4e classe.

Mines

MM. **Hugon**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription du Sud.
Doyère, commis auxiliaire des travaux publics.

Enseignement

M. **Lefebvre**, instituteur de 2e classe, chef de la circonscription scolaire et directeur de l'école régionale.
Mme **Lefebvre**, institutrice de 3e classe,
M. **Bouteiller**, instituteur de 5e classe.

Police administrative et judiciaire

M. **Dubreuil**, brigadier de police de 1re classe.

Postes et télégraphes

MM. **Pavelli**, commis local de 3e classe, receveur.
Desport, commis local de 5e classe.
Haran, surveillant de 2e classe.

Domaines

M. **Veillet**, surnuméraire, ffons de receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Garde régionale

MM. **Lafond**, inspecteur régional principal de 2e classe.
Sibillot, garde régional de 1re classe.
Destigny, id.
Eloy, garde régional de 2e classe.

Service topographique

M. **Lefèvre**, géomètre de 2e classe, chef de circonscription.

Service de santé

M. **Guerchet**, médecin-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital de Fianarantsoa

Rataiabakaina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rarandrana, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambalavao

Rakotomahanina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoanampozina, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Fanjakana

Ramiaraka, médecin de colonisation de 4e classe.
Razafindrataratra, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimahasoa

Rajaona (J.-B.), médecin de colonisation de 3e classe.
Rampimanandaza, sage-femme indigène auxiliaire.

Hôpital d'Ihosy

Rajaonsona, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoarivony, sage-femme indigène auxiliaire.

Hôpital d'Alakamisy

N..., médecin de colonisation de 4e classe.
Razanamanga (Th.), sage-femme indigène de 3e classe.

Liste des membres de la chambre consultative

MM. **Smadja**, président,
Durgeat,
Catin,
Dantony,
Béjot,
Lecomte,

MM. **Pétrod**,
Stapoundzi,
Pachoud,
Huguenin,
Leroy.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Amiot, agriculteur à Ankarombary.
Bauvin, missionnaire catholique à Ambohimandroso.
Bigard, colon, avenue Gallieni, Fianarantsoa.
Blavette, prospecteur à Ambodivariony.
Blin, boulanger, avenue Gallieni, Fianarantsoa.
Brégeras, prospecteur à Alakamisy.
Cattin, négociant, boulevard Louis-Besson, Fianarantsoa.
César, Joseph, colon à Betahalaka.
César, René, id.
Collet, prospecteur à Fianarantsoa.
Dantony, commerçant, rue du Rova, Fiarарantsoa.
Delmont, missionnaire catholique à Ambalavao.
Delpit, administrateur-adjoint, chef du district d'Ambalavao.
Mme Delpit à Ambalavao.
Mlle Delpit, Marcelle, à Ambalavao.
Delpit, Renée, id.
M. Desmidt, missionnaire catholique à Asabotsy.
MM. Durgeat, représentant de la Cie Parisienne de Madagascar, avenue Le Myre-de-Vilers, Fianarantsoa.
Edmond frères, colons à Ihosy.
Faure, missionnaire catholique à Ambohimandroso.
MM. Fonfreyde, administrateur-adjoint, chef du district de Solila.
Fouinat, avocat-défenseur, quartier de Tsaramandroso, Fianarantsoa.
Gallebon, prospecteur à Solila.
Gauge, id.
Georget, prospecteur, quartier d'Ambatovory, Fianarantsoa.
Gibelin, planteur, quartier d'Ambalavao, Fianarantsoa.
Gouloumès, planteur à Vinanitelo, district de Fianarantsoa.
Gonyn, prospecteur à Ambohimahamasina, district d'Ambalavao.
Gros, commerçant à Ifanadiana.
Huguenin, prospecteur à Ambohimahasoa.
Hot, représentant de la Société Française de Commerce et de Navigation, place de l'Eglise, Fianarantsoa.
Janssen, adjoint des services civils, Fanjakana.
Lebreton, charpentier à Fianarantsoa.
Lecompte, représentant de la Compagnie Lyonnaise et hôtelier, place de l'Eglise, Fianarantsoa.
Mme Lenglet (Vve), commerçante à Marombу, district de Fianarantsoa.
M. Leroy, colon, quartier d'Andoanisa, Fianarantsoa.
Mme Madeleine, sœur de St-Joseph de Cluny.
M. Maillot, prospecteur à Fitampito.

MM. MALLET, colon à Amboasary, district d'Ambohimahasoa.
NISS, colon à Ambohimahasoa.
PACHOUD, commerçant, rue du Rova, Fianarantsoa.
PÉTROD, prospecteur à Ambohimalaza, district de Fianaraotsoa.
PRÉMONT, colon à Ambodivariony, district de Fianarantsoa
QUINTARD, prospecteur à Fianarantsoa.
RIPOCHE, prospecteur à Fianarantsoa.
ROUYER, agent des Grands Bazars du Betsileo, avenue Le Myre-de Vilers, Fianarantsoa.
SMADJA, représentant des Grands Bazars du Betsileo, avenue Le Myre-de-Vilers, Fianarantsoa.
SERRIE, colon à Fianarantsoa.
STAPOUDNZI, colon à Antambohobe, district de Fianarantsoa.
THIBIER, prospecteur à Fianarantsoa.
VIDAL, agent d'affaires à Fianarantsoa.
DE VILLÈLE, missionnaire catholique à Fanjakana.

Anglais

MM. BRIDAUX, colon à Ankila.
BUTTON, prospecteur à Ambohimahasoa.
DE CHALAIN, V., colon, avenue Le Myre-de-Vilers, Fianarantsoa
DUCHÊNE, prospecteur à Ambalavao.
DUCHÊNE fils, à Ambalavao.
HARTER, employé de commerce à Ambohimahasoa.
REES, missionnaire protestant L. M. S. à Ambalavao.
Mme REES, à Ambalavao.
M. ROWLANDS, missionnaire protestant, Ambohimandroso.
Mme ROWLANDS, à Ambohimandroso.
MM. SPIRAL, prospecteur à Ambohimahamasina, district d'Ambalavao.
WINDLEY, maison Procter Brothers.

Allemands

MM. HARMS, représentant de la maison O'Swald et Cie, place de l'Eglise, Fianarantsoa.
HAGEN, représentant de la Société Madagaskara.

Belge

M. LOYENS, hôtelier, place de l'Eglise, Fianarantsoa.

Autrichien

M. BRAUNECK, prospecteur à Fianarantsoa.

Hindous

MM. AMODE JIVA, rue du Rova, Fianarantsoa.
DJIVA KANALY, commerçant, rue du Rova, Fianarantsoa.
MEEJANE ISMAEL, employé de commerce à Ambalavao.
MOHAMED, commerçant, rue du Rova, Fianarantsoa.
SADI ADJUM, commerçant, rue du Rova, Fianarantsoa.

Chinois

MM. AH-THU-LONG-TSIOU, employé de commerce.
AH-THO, employé de commerce.
ASSEC, id.
CHANG-YOUNG, id.
CHANG-LAI, commerçant, rue du Rova, Fianarantsoa.
HI-HO-TIOUME, employé de commerce.
LEON AT-TCHU, employé de commerce.
LOC-HY, commerçant à Ambalavao,
LONG-THIK, employé de commerce.
MON-PO, commerçant, rue du Rova, Fianarantsoa.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Fianarantsoa	»	108.172	»	Ivoamba Alakamisy-Ambohimaha Talata-Ampano	509 2.010 420
Ambalavao	1.600	61.342	62.942	Ambohimandroso Ambohimahamasina	900 800
Ambohimahasoa	1.097	40.383	41.480	Alarobia Fiadanana	636 308
Solila	410	44.338	44.748	Fanjakana Alarobia-Befeta	410 206
Ifanadiana	315	11.930	12.245	Marotoko Ambohimisafy	1.783 3.259
Ihosy	798	15.948	16.738		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bâtie sur un col à reliefs accentués, Fianarantsoa se divise en ville haute et ville basse.

Dans la ville haute, que domine le Rova, se pressent sans ordre de vieilles constructions malgaches. Les rues sont étroites et mal alignées. C'est le quartier du temps passé que modernisent quelques édifices religieux d'architecture sévère, quelques maisons de commerce, le trésor et le tribunal.

Plus loin, vers le nord, sont : la cathédrale, les établissements des sœurs de St-Joseph de Cluny, des Frères des écoles chrétiennes, des Pères Jésuites ; puis, au milieu d'un parc que bordent les avenues Le Myre-de-Vilers et Gallieni, conduisant à la ville basse, la Résidence.

Dans le nouveau quartier s'élèvent plusieurs maisons de commerce, les écoles officielles, la poste, le Cercle français, les prisons, les bâtiments de la place et le logement du commandant d'armes, le commissariat de police, la direction de travaux publics et, enfin, le grand marché, comprenant six pavillons couverts.

A l'est, sur la colline de Tsaramandroso, se trouvent les casernes du 13e régiment d'infanterie coloniale.

Emplacement des services. — *Administration provinciale.* — Avenue Le Myre-de-Vilers.

Mairie. — Rue François-de-Mahy.

Trésor. — Place du Marché.

Postes et télégraphes. — Avenue de Fianarantsoa.

Tribunal. — Près du marché (ville haute).

Commandant d'armes. — Rue Almand.

Service des domaines. — Avenue Le Myre-de-Vilers.

Service topographique. — Avenue Le Myre-de-Vilers.

Service des mines. — Près de la cathédrale.

Ecole normale. — Rue Almand.

Cercle. — Le Cercle français est le lieu de réunion des fonctionnaires, colons et officiers. Une salle de café est attenante au cercle.

Il n'existe pas de médecin ni de pharmacien civils à Fianarantsoa ; les Européens malades peuvent se faire soigner à l'hôpital militaire, soit à leurs frais, soit à la charge de la Colonie ; dans ce dernier cas, ils devront prouver qu'ils sont indigents.

La ville de Fianarantsoa compte 5.000 habitants.

En dehors de Fianarantsoa, il convient de citer, comme centres administratifs et commerciaux, les localités ci-après : Alakamisy-Ambohimaha, Ambohimahasoa, Ambalavao, Fanjakana, Ifanadiana, Ambohinamboarina, Alarobia-Vohiposa, Solila, Alarobia-Befeta.

Entre Fianarantsoa et Ambalavao, il existe une route muletière. Les chefs-lieux de canton de la province sont reliés entre eux par des chemins muletiers.

Enseignement. — L'enseignement primaire est confié à des établissements officiels et libres. En dehors des écoles primaires, l'enseignement officiel comprend à Fianarantsoa une école régionale à laquelle est annexée une école professionnelle de filles dirigée par deux institutrices assistées d'une maîtresse dentellière indigène.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les entreprises européennes sont nombreuses. Tous les arbres fruitiers d'Europe viennent très bien dans le Betsileo. La vigne réussit

assez bien, et les échantillons de vin, sans être parfaits, représentent d'acceptables spécimens de consommation courante.

Cultures indigènes. — Les indigènes se livrent en général à la culture des rizières, qui sont fort belles dans le pays betsileo, et aux cultures secondaires (manioc, patates, arachides). L'ambrevade, plantée en vue de l'élevage du ver à soie indigène, est l'objet d'une culture importante dans le district d'Ambalavao; le maïs, le haricot, la pomme de terre, le tabac sont aussi cultivés dans la province.

Les légumes viennent bien ; beaucoup d'indigènes ont des jardins potagers dont les produits sont facilement écoulés sur les marchés.

La vallée de la Mananantanana est la région propice à l'élevage. Cette région, abondamment pourvue de pâturages et bien arrosée, est susceptible de nourrir de nombreux troupeaux et de produire du riz en abondance.

On rencontre également des prairies de montagne couvertes en toute saison de pâturages qui conviennent aux bœufs et aux moutons et, en quelques points, au cheval.

Des prairies de plaine de plusieurs milliers d'hectares se trouvent entre la Matsiatra et la Mananantanana, les vallées de l'Imorona, de l'Isahandaka, de l'Ioninarivo et de la Manambona.

Il y a enfin, sur les hauts plateaux, des pâturages faits d'herbe courte, fine, douce au toucher, et de plantes variées que les chevaux goûteraient très probablement.

Tels sont les pâturages de la haute Manambona, aux environs d'Ambohimila et de Mahazoarivo, du cirque d'Ambohibolamena, large de plus de 10 kilomètres, de la haute vallée de Sariho à l'extrémité occidentale de la grande plaine d'Ikalamavony.

Les principaux cours d'eau : Matsiatra, Mananantanana, Zamadao, arrosent et entretiennent des prairies d'assez bonne qualité et des pacages.

L'élevage est très en honneur dans la province et les indigènes s'y adonnent avec succès, surtout dans le sud. Le bétail ainsi produit est la source d'un commerce important avec l'Imerina et la province de Tulear.

Ferme hippique. — La ferme hippique de l'Iboaka, située à 19 kilomètres de Fianarantsoa, sur la route d'Alakamisy, occupe une surface totale de 73 hectares, dont 14 sont cultivés en plantes fourragères, le reste comprenant les prairies et les divers bâtiments.

C'est un véritable établissement zootechnique où l'élevage de l'âne, du bœuf et du mouton est étudié concurremment avec celui du cheval.

Le tableau ci-dessous indique les animaux existant à la ferme :

Étalons	barbes	4
	anglo-barbes	1
	abyssins	2
Poulinières	barbes	9
	abyssines	13
	malgache	1
Poulains et pouliches nés à Iboaka	de 4 ans	4
	de 3 ans	6
	de 2 ans	6
	de 1 ans	16
	sous la mère	5
Baudets d'Algérie		7
Ânesses		14
Jeunes ânons	nés à Iboaka	16
Jeunes ânesses	nés à Iboaka	25

Bœufs de travail		12
Taureaux sans bosse		2
Vaches sans bosse		1
Vaches à bosse		8
Génisses et taurillons à bosse		14
Génisses et taurillons sans bosse		16
Béliers	de Provence	9
	de Sologne	6
Brebis	de Provence	27
	malgaches	35
Agneaux et agnelles de Provence		26
Brebis et agnelles de croisement de Sologne	du 1er métissage	33
	du 2e id.	29
	du 3e id.	1
Moutons castrés du 1er et 2e métissage		10

Dans le but de favoriser l'élevage, des animaux reproducteurs peuvent être cédés aux éleveurs, soit par la voie des enchères, soit à l'amiable. Dans ce

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ambositra, située à 200 kilomètres environ au Sud de Tananarive, est régulièrement desservie par le port de Mananjary. On peut donc s'y rendre soit par Tananarive, soit par ce port, en s'embarquant à Tamatave sur le steamer *Ville-de-Pernambuco*, annexe de la Compagnie des Messageries Maritimes, qui effectue mensuellement le service de la côte Est.

Les voies de communication de la province ne consistent qu'en pistes muletières réunissant Ambositra aux divers centres. Quelques-unes sont praticables aux voitures, mais seulement aux environs immédiats du chef-lieu. Ce sont : la route de Tananarive à Fianarantsoa, qui traverse la province du nord au sud, et la route d'Ambositra à Antsirabe. Un sentier conduit à Mananjary en passant par Ambohimanga du Sud, un autre mène à Morondava par Midongy.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Plusieurs cultures paraissent susceptibles de réussir dans la province :

Celle du coton, qui pourrait être entreprise dans la vallée de la Manantsahala ; cette vallée, dans laquelle les altitudes varient de 400 à 800 mètres, est très facilement irrigable, le climat y est tempéré.

La culture du chanvre, autrefois pratiquée avec succès par les indigènes, donnerait également d'excellents résultats. L'eau abonde de toutes parts, la main-d'œuvre est presque partout facile à recruter, et l'indigène, attaché au sol, est en général habitué aux travaux de la terre.

Les cultures indigènes sont d'ailleurs nombreuses. La principale est celle du riz. Presque toutes les vallées sont utilisées pour la culture de cette céréale, mais de nombreuses rizières sont aussi établies en gradins sur le flanc des montagnes, grâce à un système d'irrigation fort ingénieux.

Les Betsileo cultivent également le manioc, la patate, le maïs, les haricots, un peu de tabac et la canne à sucre.

Les cultures riches ne sont entreprises que sur de très petits espaces ; les vallées d'Ambohimiera et d'Ambatofangehana semblent cependant parfaitement convenir à la culture du café.

Commerce. — Les produits d'origine européenne sont importés par les maisons d'Ambositra : la Compagnie Lyonnaise, les Comptoirs Thiziens, les Établissements Gratry, la Société des Grands Bazars du Betsileo ; des vendeurs indigènes les écoulent sur les marchés, parmi lesquels les plus fréquentés sont ceux d'Ambositra, de Sandrandahy, de Fiadanana et de Nandihizana.

Deux foires annuelles se tiennent à Ambositra les 1er et 2 janvier et les 1er et 2 octobre.

La Compagnie Lyonnaise, les Etablissements Gratry et les Comptoirs Thiziens alimentent la province en toiles et étoffes très prisées par les indigènes.

Les autres articles, le sel, la quincaillerie, l'épicerie, la parfumerie, les spiritueux, les faïences, la bimbeloterie, articles de vente très courante, tous de fabrication française, sont importés par les Grands Bazars du Betsileo.

Industrie. — Les exploitations aurifères constituent la seule industrie pratiquée par les Européens.

L'industrie séricicole, déjà florissante chez les indigènes, est cependant susceptible de recevoir un plus grand développement.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des villes, villages, lieux-dits où se tiennent des foires ou des marchés	DATES de tenue des foires ou marchés	DURÉE ordinaire de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la nature et l'importance de chaque foire ou marché
			District d'Ambositra
Ambositra	Foire le 1er dimanche d'octobre et le 1er dimanche de janvier. Marché quotidien	2 jours	Les deux foires d'Ambositra donnent lieu à un chiffre total de transactions d'environ 115.000 francs. Les principales marchandises mises en vente sont, pour les objets d'importation, les tissus; pour les produits locaux: les riz, volailles, les suidés, bovidés et ovidés. En dehors du chef-lieu, le principal marché est celui de Sandrandahy; les mêmes produits se retrouvent sur tous les marchés, mais en quantité variable.
Imerina	le jeudi	1 jour	
Ambomainy (Voainava)	le lundi	id.	
Andina	le vendredi	id.	
Ivato	le mardi	id.	
Fandriana	le samedi	id.	
Marinavaratra	le mercredi	id.	
Anjoma	le vendredi	id.	
Ambohimahazo	le lundi	id.	
Fenoarivo	le vendredi	id.	
Lanjana	le mardi	id.	
Ambovombe	le mercredi	id.	
Ambohipo	le samedi	id.	
Vohimena	le jeudi	id.	
Ambohimilanja	le samedi	id.	
Sandrandahy	le mercredi	id.	
			District d'Ambohimanga du Sud
Ambohimanga	Foire les 11 et 12 juillet de chaque année	2 jours	Foire annuelle se tenant à Ambohimanga du Sud.
Antoetra	le mercredi	1 jour	Marché hebdomadaire se tenant tous les mercredis et rapportant en moyenne 35 francs par mois de droits de place.
			District de Midongy
Midongy	Le mercredi de chaque semaine	1 jour	Opérations d'achats et de ventes ne portant que sur des produits de consommation courante, de bimbeloterie, de menue mercerie, etc.
Ambatofinandrahana	le samedi de chaque semaine	id.	

District de Fianarantsoa

INDUSTRIES DIVERSES — BRIQUETERIES — Nombre	BRIQUETERIES — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de MEUBLES — Nombre	FABRIQUES de MEUBLES — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de TABACS (1) — Nombre	FABRIQUES de TABACS (1) — Nombre d'ouvriers	SCIERIES mécaniques A EAU — Nombre	SCIERIES mécaniques A EAU — Nombre d'ouvriers	TUILERIES (2) — Nombre	TUILERIES (2) — Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie	LANDIBE — Nombre de personnes s'adonnant à la sériciculture (chefs d'exploitation)	LANDIBE — Nombre d'ouvriers occupés	LANDIBE — Quantités de graines employées	LANDIBE — Quantités de cocons obtenus et vendus à l'état frais (kilog.)	LANDIBE — Quantités de cocons obtenus et vendus à l'état sec (kilog.)	LANDIBE — Quantités de cocons frais réservés pour la graine	LANDIBE — Prix de vente moyen au kilog. Cocons secs	LANDIBE — Prix de vente moyen au kilog. Cocons frais	PRIX TOTAL DE REVIENT des feuilles diverses affectées à la nourriture des vers à soie
15	150	10	35	»	»	1	45	»	»	(1) Préparation non industrielle par simple voie de séchage par les cultivateurs eux-mêmes. (2) Se confondent avec les briqueteries. — L'industrie de la briqueterie et tuilerie a pris un assez grand essor au cours du 2e trimestre, pour aller en décroissant au cours des 3e et 4e trimestres, par suite du ralentissement subi par nos exploitations aurifères. Ces deux industries semblent donc soumises à des fluctuations parallèles. — Même observation en ce qui concerne l'industrie des bois de M. Leroy et autres concessionnaires.	»	»	gr. 4.500	7.600	3.800	klg. 1.250	2 fr. 50	1 fr. 25	La vente des feuilles est inconnue.

Renseignements généraux très sommaires sur la sériciculture et l'aranéiculture (Conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ces deux industries dans le district)

L'exploitation du bombyx indigène ou landibe, qui se nourrit d'ambrevade, est très développée. Celle, au contraire, du ver de Chine ou landikely n'est encore qu'à l'état rudimentaire et la production actuelle peut être considérée comme quantité négligeable. Il y a tout à faire dans cette voie nouvelle, non sans espoir de succès.

L'aranéiculture ne semble pas devoir sortir du domaine de l'utopie.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT — Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	BÉTAIL — Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Fianarantsoa	7	17	11	6	»	»	»	8.993	11.650	8.984	3.883	336	2.439	1.249	7.356	5.510	230	440	336	8.000	2.000	14.000
Ambalavao	6	1	»	4	2	2	»	10.026	19.131	3.010	4.734	800	300	400	1.010	600	75	107	50	8.960	1.645	4.710
Ambohimahasoa	7	3	1	3	44	4	»	3.220	6.440	3.220	1.610	1.652	75	»	525	150	6	20	14	2.700	900	900
Ifanadiana	1	»	»	1	»	»	»	52	1.210	633	795	403	»	»	»	»	»	»	»	160	160	40
Ihosy	»	»	»	2	»	»	»	10.392	17.242	4.292	4.242	2 000	1.000	1.300	5.700	1.200	30	10	15	1.000	200	3.050
Solila	1	1	»	1	»	»	»	5.239	11.218	6.644	6.989	1.300	400	1.560	4.380	1.960	88	128	71	2.891	5.950	5.679

Répartition des terres et des forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux EUROPÉENS ou assimilés	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux INDIGÈNES	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES concédées	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	FORÊTS: NOM ET SITUATION	FORÊTS: SUPERFICIE	FORÊTS: INDICATION des principales essences
		h. a. c.	h. a. c.	h. a.				h.	
Fianarantsoa....	2.500 klm² environ	2.201 94 64	1.178 40 71	3.125 15	130.000 h. environ	40.000 h. environ	Leroy, Henry-Jules: Ambodivariony (forêt tanala)...	2.300	Palissandre, lalona, rotra, vintanina, lambinina, varongy, ambora.
							Cattin: Ambodivariony (forêt tanala)...	2.299	
							Du Coetlosquet: Ambodivariony (forêt tanala)...	1.040	
							Dantony Auguste: Région d'Ambodivariony (forêt tanala)...	600	
							Rabe, Randrianary, Rainijaobelina, Ramavo, Rainitompo, Ravelo: Région de Vinanitelo (forêt tanala)...	2.000	
Ambalavao.....	»	105 00 00	23 411 49 00	»	»	»	Ambohimahamasina, Ambohinaorina...	»	Voamboana, vintanina, varongy, lalona, vandrika.
Ambohimahasoa.	60.000 h.	600 00 00	13.820 00 00	18 00	14.000 h.	31.572 h.	Ambatofitorahana...	10	Voamboana, lalona, lambinina, rotra, varongy, tsitsihina, vanana, tambonetra, vatsilana, tavovaratra, jijy.
							Ampandroana...	13	
							Amboasary...	12	
Ifanadiana......	3.000 klm² ou 300.000 h.	»	1.489 hectares cultivés par les indigènes mais ne leur appartenant pas en propre	»	37.511 h.	200.000 h.	Ambohimanana (limite frontière est du district, sud d'Ankofafamalemy)...	1.500	Palissandre, lalona, rotra, vintany, hintsy, volombodipona, vanana, tambihitsy.
							Valanambo (du Faravory jusqu'à près d'Andrangavola du Sud)...	9.000	
							Bemboza (du Faravory jusqu'au sud d'Ambohimavana)...	13.000	
							Forêt d'Anteteza (massif de Tsiazomborona, nord de Ranomafana)...	21.200	
							Forêt d'Ambodiharana (limite frontière ouest du district)...	10.000	
							Forêt d'Ambatomitratraka (sud du district)...	1.200	
							Parcelles de forêts dans le district...	5.000	
Ihosy..........	15.000 klm² environ	3 51 31	»	25 00	»	»	Ialananandro...	120	Lalona, rotra, varo, vombona, nato, minongo.
							Analambaza...	180	
							Analamanara...	500	
							Ambalamarina...	4	Jijy.
							Fioleha...	8	Katoka.
							Andaobatondrajoakarivony...	5	Jijy, tsitsihina, lambinana, rotra.
Solila..........	14.000 klm²	120 00 00	13.137 h.	160 00	6.000 klm²	8.000 klm²	Vallée du Matsiatra...	12	Soaravina, rotra.
							Vallée de la Mananantanana...	9	id.
							Antsakoana...	8	Tapia.
							Ingaro...	6	id.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation					
Produits alimentaires			Beurre	la boîte	0 90
			Sardines à l'huile	id.	0 60
Farine	le kilo	0 80	Saucisson	l'un	5 60
Sel	id.	0 60	Jambon	id.	1 50
Huile d'olive (Plagniol)	le litre	3 00	Sucre en morceaux	le kilo	1 20
id. (Artaud)	id	3 00	Sucre cristallisé	id.	0 50
Vinaigre	id.	2 50	Poivre en grains	id.	1 00
Café (Réunion)	le kilo	2 50	Chocolat	id.	2 50
Saindoux	id.	1 00	Thé	le paquet	0 90
Produits locaux					
Céréales			*Viande*		
Riz blanc	vata de 20 lit.	4 00	Bœuf vivant gros	la pièce	120 00
id. rouge	id.	3 00	id. moyen	id.	100 00
Paddy	id.	1 20	id. petit	id.	35 00
Maïs	id.	1 20	Vache	id.	45 00
			Veau	id.	15 00
Légumes			Mouton	id.	6 00
			Porc	id.	22 50
Chou gros	la pièce	0 50	Lapin	id.	1 20
id. petit	id.	0 05	Viande de bœuf	le kilo	0 50
Carottes	la soubique	3 00	Filet id.	id.	0 60
Navets	id.	2 50	Cervelle id.	la pièce	0 20
Haricots	id.	2 50	Langue id.	id.	0 50
Oignons	la paquet	0 05	Porc	le kilo	0 50
Aulx	id.	0 05	Mouton	id.	0 40
Radis	id.	0 05	Côtelette de mouton	la pièce	0 05
Salade	le pied	0 10	id. de porc	id.	0 10
Tomates	les 5	0 05			
Aubergines	id.	0 15	*Volailles*		
Citrouille	la pièce	0 05			
Cresson	le paquet	0 05	Poularde	la pièce	1 80
Patates	la soubique	0 60	Poulet	id.	1 60
Manioc	id.	0 40	Canard	id.	0 50
			Oie	id.	0 60
Fruits			Dinde	id.	1 40
			Pigeons	la paire	0 80
Oranges	la douzaine	0 50	Œufs de poule	la douzaine	0 60
Citrons	id.	0 30	id. de cane	id.	0 40
Bananes	id.	0 20	*Produits de la pêche*		
Mangues	id.	0 05			
Ananas	id.	0 40	Poissons	le kilo	0 60
Pêches	id.	0 05	Anguilles	id.	1 00

District autonome d'Ankazobe

Le district autonome d'Ankazobe est limité : au nord, par le cercle de Maevatanana ; à l'est, par la province de Tamatave ; au sud, par la province de Tananarive ; à l'ouest, par la province de l'Itasy.

Sa superficie est d'environ 12.500 kilomètres carrés.

Son chef-lieu est Ankazobe.

ADMINISTRATION

MM. **Capurro**, administrateur de 3e classe des colonies, chef du district autonome.
Bourgeat, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de caisse.
Bouché, adjoint de 1re classe des services civils, chef du poste administratif de Fihaonana.
Bornat, adjoint de 2e classe des services civils.

Service de santé

Rajaona, Alfred, médecin de colonisation de 3e classe.

Travaux publics

M. **Eygonnet**, commis de 1re classe, agent voyer.

Postes et télégraphes

M. **Reymond**, commis local de 4e classe, receveur.

Garde régionale

MM. **Néraudau**, inspecteur régional de 2e classe, commandant la brigade.
Jail, garde régional de 4e classe, chef du poste administratif d'Ambohitsitakady.

Hôpital d'Ankazobe

Rajaona (Alfred), médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rasitera, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Fihaonana

Rajaofera, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.
Ramanamitosy, sage-femme indigène de 3e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

M. **Briat**, François, colon à Fihaonana.
Mme **Briat**, Fihaonana.
MM. **Briat**, colon à Fihaonana.
Chatelot, colon à Ankazobe.
Chevallier, prospecteur à Andramasy.
Émery, colon à Andrambontany.
MM. **Gaudumet**, Charles, colon à Ambalamanga.
Gaudumet, Edouard, colon à Manazary.
Hartmann, colon à Maharidaza.
Larguier, colon à Ambohidambinana.
Parisot, pasteur protestant à Fihaonana.
Mme **Parisot**, Fihaonana.
MM. **Sylvestre**, colon à Ankazobe.
Toucheron, prospecteur à Antamboho.

Grecs

M. **Catsimatidis**, E., commerçant, à Ankazobe.
Mme **Catsimatidis**, E., à Ankazobe.
MM. **Catsimatidis**, T., commerçant à Ankazobe.
Chrysanthos, Constant, prospecteur à Ambatomitsangana.

Turc

M. **Ahmet**, entrepreneur de transports à Ankazobe.

Population indigène

DÉSIGNATION du DISTRICT	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMRBE D'HABITANTS
Ankazobe..............	296	33.683	33 979	Fihaonana .... Kiangara............... Firavahana............	289 178 200

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La distance de Tananarive à Ankazobe est de 102 klm. 500 en suivant la route de l'Ouest. Ankazobe, chef-lieu du district autonome d'Ankazobe, est situé à une altitude de 1.243 mètres et relié à tous les chefs-lieux de gouvernement par des sentiers muletiers.

Les principaux marchés du district autonome sont également reliés à la route de l'Ouest par des chemins carrossables. Il n'existe aucun cours d'eau navigable, même pour les pirogues.

Les Européens peuvent recevoir des soins à l'hôpital indigène d'Ankazobe, dirigé par un médecin de colonisation, sous la surveillance d'un médecin major des troupes coloniales. Des médicaments peuvent être délivrés à tous ceux qui en font la demande sous condition de remboursement.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — La nature du sol, le climat du district d'Ankazobe, ainsi que son éloignement de la côte, ne permettent guère aux petites entreprises agricoles de s'y installer et d'y prospérer. Les colons établis dans le district, qui s'étaient jusqu'à ce jour occupés principalement des cultures vivrières, ont dû y renoncer, ne pouvant lutter contre la concurrence indigène; quelques-uns ont tenté d'autres cultures, telles que celles du café, du mûrier, tout en se livrant à l'industrie extractive et à celle des transports. La culture du mûrier est celle qui semble appelée au plus bel avenir.

Cultures indigènes. — Comme dans les autres circonscriptions de Madagascar, la principale culture des indigènes est celle du riz.

Le tabac est également cultivé.

La présence de riches pâturages, le climat sec et la basse température de certains plateaux permettraient l'élevage du mouton.

Commerce. — L'approvisionnement du commerce local en produits d'importation se fait par l'intermédiaire des commerçants de Tananarive et rarement à Maevatanana; la plus grande partie des produits directement importés vient aussi par la route de l'Est. L'énumération de ces produits comprend tous les articles qui sont plus ou moins indispensables à la vie des Européens et les boissons alcooliques. Les produits ordinaires de la mercerie, de la quincaillerie, de la parfumerie et surtout les toiles et les lamba sont importés par des petits commerçants hova qui s'approvisionnent à Tananarive et visitent tous les marchés.

Le commerce d'exportation porte principalement sur le riz, qui est expédié par grandes quantites à Maevatanana et dans les différents centres de la route de l'Est, ainsi que sur le tabac, qui fait toujours l'objet de nombreuses transactions avec les circonscriptions voisines.

Bien que la route de l'Ouest soit, pendant toute l'année, très favorable aux entreprises de transport, le commerce de transit est encore peu important dans le district d'Ankazobe.

Industrie. — Aucune industrie manufacturière n'existe dans le district. Les chutes d'eau sont cependant nombreuses et fourniraient aisément la force motrice nécessaire pour actionner des usines importantes.

L'industrie extractive est assez bien représentée. Les prospecteurs ne s'occupent que de la recherche des terrains aurifères.

L'industrie des transports, autrefois prospère sur la route de l'Ouest, a perdu une partie de son importance, les commerçants de Tananarive faisant aujourd'hui monter toutes leurs marchandises par la route de l'Est, et Ankazobe lui-même s'approvisionnant à Tananarive.

Industrie indigène. — Les indigènes fabriquent en petite quantité et uniquement pour satisfaire aux besoins locaux des nattes, des poteries, des sobika, des étoffes de raphia, du savon, des chandelles et des objets en corne travaillée. L'industrie séricicole commerce à donner des résultats. Les indigènes possèdent actuellement plus de 100.000 mûriers. La soie provenant des cocons de vers à soie (landibe) sert à la confection d'étoffes dont les plus belles sont employées à faire des lambamena (linceuls) ; celle provenant des vers de Chine (landikely) sert à la fabrication des dentelles.

Tableau des foires et marchés

DESIGNATION des villes, villages, lieux-dits où se tiennent des foires ou des marchés	DATES de tenue des foires ou marchés	DURÉE ordinaire de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la nature et l'importance de chaque foire ou marché
Ankazobe	le lundi	1 jour	Gros marché de riz.
[illegible]	le mardi	id.	Peu important.
[illegible]	le mercredi	id.	Marché peu important.
Ambohitromby	le samedi	id.	Peu important.
Antanetibe	le jeudi	id.	id.
Fonohasina	le lundi	id.	id.
Ambohitantely	le vendredi	id.	id.
Mangabe	le mardi	id.	id.
Ambohitsitakady	le jeudi	id.	Très peu important.
[illegible]	le vendredi	id.	id.
Antaronagoaika	le mardi	id.	Peu important.
Antatomanoina	le samedi	id.	id.
[illegible]	le mardi	id.	id.
Antanetibe	le lundi	id.	Très peu important.
Kiangara	le samedi	id.	id.
Fiaonana	le jeudi	id.	Gros marché de riz.
Antanetibe	le samedi	id.	Peu important.
Mahavelona	le mardi	id.	Gros marché fréquenté par les acheteurs de Tananarive.
Ambohipiainana	le lundi	id.	Gros marché de riz.
Ambodiakondro	le mercredi	id.	Peu important.
Miantso	le mardi	id.	id.
Ambohitravoko	le vendredi	id.	Gros marché de riz.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION du DISTRICT	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT							BÉTAIL												
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mulets et mules	Anes	Anesses	Bœufs de labour, d'attelage et porteurs	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Boucs	Chèvres	Porcs	Verrats	Truies
Ankazobe..................	6	»	»	5	1	»	472	9.322	29.720	11.488	12.229	10.717	575	109	1.201	147	200	15	31	10.349

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION du DISTRICT	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES: Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES: Utilisables pour le parcours	NOM et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
Ankazobe.......	12.500 klm²	h. a. 2.043 13	h. 15.000	h. a. 2.043 13	h. 30.000	h. 500.000	Forêt d'Ambohitantely, située à 30 kilomètres au nord-est d'Ankazobe.	20.000 h.	Fatsikahitra, ranga, famohalambo, lalona, hetatra, tsangamanana, tokandilana, vandrika, fotsivolo, valanena, hazondrano, vohina, vivaona, vitanina, ramy, ambora, maintipotaka, beraoka, ampangaravina, ampelafaona, sandrinosy, fisatendro, hazomena, ravinavaotra, trina.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation					
Produits alimentaires			Sardines à l'huile	la boîte	0 80
Sel	le kilo	0 35	Sucre en morceaux	le kilo	1 50
Huile d'olive (Artaud)	le litre	3 00	Chocolat	id.	4 50
Vinaigre	id.	2 00	Thé	le paquet	0 70
Produits locaux					
Céréales			Vache	la pièce	45 00
Riz blanc	la vata de 20 l.	1 40	Veau	id.	13 00
id. rouge	id.	1 30	Mouton	id.	3 50
Paddy	id.	0 70	Porc	id.	18 50
			Viande de bœuf	le kilo	0 35
Légumes			Filet id.	id.	0 50
			Cervelle id.	la pièce	0 10
Patates	la soubique	0 35	Langue id.	id.	0 25
Manioc	id.	0 60	Veau	le kilo	0 70
Fruits			Porc	id.	0 35
			Mouton	id.	0 40
Oranges	la douzaine	0 60	Côtelette de porc	la pièce	0 05
Citrons	id.	0 30			
Bananes	id.	0 10	*Volailles*		
Mangues	id.	0 15			
Ananas	id.	0 75	Poularde	la pièce	1 50
Viande			Poulet	id.	0 40
			Oie	id.	2 00
Bœuf vivant gros	la pièce	60 00	Dinde	id.	1 70
id. moyen	id.	40 00	Œufs de poule	la douzaine	0 60
id. petit	id.	22 50	id. de cane	id.	0 50

Province de Farafangana

Au nord, la province de Farafangana est contiguë aux provinces de Mananjary et de Fianarantsoa. Du côté de Farafangana, la limite longe le fleuve Itampolo, qu'elle remonte jusqu'à sa source, se dirige de là vers Sahasinaka, en laissant ce village à la province de Farafangana, suit pendant quelque temps la rive gauche du Faraony, qu'elle abandonne pour gagner la ligne de crêtes qui contient les sources des affluents de l'Onilahy (affluent de droite du Faraony).

A partir de ce point, la limite tourne brusquement vers le sud, formant un rentrant très prononcé dans lequel entre le district d'Ambalavao (Fianarantsoa); elle suit les sources de l'Onilahy, de l'Isandrananta, de la Matitanana et de la Renana, laissant Angalampona au district d'Ambalavao, puis rejoint les sources de l'Intara et celles de la Menaharaka, bordant sur presque toute sa longueur le région désertique du Lamboany.

A l'ouest, les limites sont : la province de Fianarantsoa et la province de Tulear ; allant du nord au sud, les rivières Ingaly et Sahambana, les monts Manivalana et Ihanja, la haute vallée de l'Ihosy (limites avec le district d'Ihosy), la chaîne séparant le versant de l'Océan Indien du versant du canal de Mozambique (limites avec le district de Betroky).

Au sud : le cercle de Fort-Dauphin, dont la limite est particulièrement marquée par la grande dépression (300 mètres environ) constituant la ceinture du bassin du Mandrare, puis, jusqu'à la mer, la rivière Andrangita.

A l'est : l'Océan Indien.

La superficie de la province est d'environ 31.400 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Farafangana comprend huit districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux, sauf en ce qui concerne le district d'Ikongo, dont le chef-lieu est Fort-Carnot : Farafangana, Vohipeno, Vangaindrano, Karianga, Ivohibe, Vondrozo, Midongy, Ikongo.

ADMINISTRATION

MM. **Garnier-Mouton**, administrateur de 1[re] classe des colonies, chef de la province.
Poirier, administrateur-adjoint de 2[e] classe, chef du district de Farafangana.
Besson, administrateur-adjoint de 3[e] classe, chef du district de Vohipeno.
Badin, administrateur stagiaire des colonies.
Bastard, adjoint de 1[re] classe des services civils, chef du district de Karianga.
Bonnemaison, adjoint de 2[e] classe des services civils.
de **Maillard**, id.
Heymann, ☼, ♁, commis de 1[re] classe des services civils, gérant de la caisse d'avances.
Talay, capitaine d'infanterie coloniale, chef du district de Vangaindrano.
Croll, capitaine d'infanterie coloniale, chef du district de Midongy.
Moreau, capitaine d'infanterie coloniale, chef du district d'Ivohibe.
Viala, capitaine d'infanterie coloniale, chef du district de Vondrozo.
Adeline, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du district d'Ikongo.
Guerrier, capitaine d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Begogo (district de Midongy).

MM. **Lacourrière**, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du sous-district d'Ivongo (district d'Ivohibe).

Mourey, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du sous-district de Sakalalina (district d'Ivohibe).

Reymond, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Bemalaha (district de Vondrozo).

Lhomme, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du sous-district d'Iakora (district de Midongy).

Thibon, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Befotaka (district de Midongy).

Bertin, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Soarano (district de Midongy).

Gouroy, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Sandravinany (district de Vangaindrano).

Service de santé

M. **Hotchkiss**, médecin-major de 2e classe des troupes coloniales, chef du poste médical de Farafangana.

Postes et télégraphes

MM. **Chevrier**, commis de 2e classe, faisant fonctions de receveur à Farafangana.

Octave, surveillant local de 4e classe à Manakara.

Douanes

M. **Gilet**, brigadier de 1re classe, faisant fonctions de receveur à Farafangana.

Enseignement

M. **Salé**, directeur de l'école régionale de Vangaindrano.

Garde régionale

MM. **Huet**, ✻, inspecteur régional principal de 2e classe, commandant la brigade.

Bénard, garde régional de 1re classe, chef du poste de surveillance de Sahasinaka.

Gravier, garde régional de 2e classe, chef du poste administratif d'Ankarana.

Brunat, garde régional de 2e classe, Farafangana.

Vergonjeanne, garde régional de 2e classe, chef du poste administratif de Tsilokarivo.

Daguerre, garde régional de 2e classe, chef du poste administratif de Fort-Clavier.

Borderon, garde régional de 3e classe, commandant le détachement de Fort-Carnot.

Léproserie de Farafangana

M. **Hotchkiss**, médecin-major de 2e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

M. Armel, Auguste, commerçant à Farafangana,

Mme Armel, A.

M. Armel, Raoul, commerçant à Farafangana.

Mme Armel, R.

M. Bellagarde, commerçant à Farafangana.

MM. Bénard, colon à Ampanandriana.

Bénéval, prospecteur à Vatoroa.

Mme Bénéval.

MM. Bertrand, missionnaire à Vatomasina.

Bouquet, commerçant à Farafangana.

Coindard, missionnaire à Farafangana.

Fabia, missionnaire à Farafangana.

Ferrières, colon à Farafangana.

M. Hiard, missionnaire à Farafangana.
Mme Jourdain, religieuse à Farafangana.
MM. Lasne, directeur de la mission Lazariste à Farafangana.
Leclerc, missionnaire à Farafangana.
Lecompte, agriculteur à Raibolo.
Mme Leroy, religieuse à Farafangana.
M. Marchand, représentant de la maison Bouquet à Vangaindrano.
Mme Martin, religieuse à Farafangana.
MM. Marty, missionnaire à Vatomasina.
Mitra, charpentier à Farafangana.
Mounié, représentant de la Société « Madagaskara » à Vangaindrano.
Pacot, Pierre, préparateur de vanille à Andemaka.
Pacot, Stephens, typographe.
Pacot, Léopold, sans profession.
Pacot, Louis, charpentier.
Mme Pacot.
Mlles Pacot, Adèle.
Pacot, Armandine.
Pacot, Lucie.
Pacot, Prénard.
MM. Pagné, prospecteur à Manakara.
Peyromaure-Debord, agriculteur à Vohidravy.
Ploteau, employé de commerce à Farafangana.
Mme Porte, religieuse à Farafangana.
MM. Poullot, commerçant à Farafangana.
Richard, agriculteur à Andemaka.
Sparon, employé de commerce à Vangaindrano.

Anglais

MM. Baguant, Emile, charpentier à Farafangana
Baguant, Xavier, charpentier à Farafangana.
Bégué, Germain, agriculteur à Ampanandriana.
Bégué, Emmanuel.
Mlle Bégué, Cécile.
Mme Dalais, agriculteur à Fandrambaka.
Mlles Dalais, Lucie.
Dalais, Martha.
Dalais, Ida.
MM. Daniel, prospecteur à Tamboro.
Desjardins, à Farafangana.
Mlles Desjardins, Eva.
Desjardins, Berthe.
MM. Durhône, employé de commerce à Vangaindrano.
Enouf, représentant des Grands Bazars du Betsileo à Farafangana.
Rivalland, commerçant à Ivohibe.
de Ténermont, représentant des Grands Bazars du Betsileo à Vangaindrano.

Allemands

MM. Hennig, représentant de la Société « Madagaskara » à Farafangana.
Mezger, représentant de la Société « Madagascar » à Farafangana.
Mme Mezger.
Mlle Mezger.
M. Muller, prospecteur à Vohidravy.

Belge

M. Van den Heuven, missionnaire à Farafangana.

Italien

Mme Vollaro, directrice de la léproserie de Farafangana.

Norvégiens

M. Horne, missionnaire à Vangaindrano.
Mme Horne.
Mlles Horne, Hella.
Horne, You.
M. Nikolaïsen, missionnaire à Manambondro.
Mme Nikolaïsen.
MM. Pedersen, pasteur protestant à Ivohibe.
Stokstad, pasteur à Farafangana.
Mme Stokstad.

Population indigène

Désignation des districts	Population agglomérée au chef-lieu	Population éparse	Total	Centres principaux du district indépendamment du chef-lieu	Nombre d'habitants
Farafangana	4.000	42.040	46.040	Ankarana	550
Ikongo	214	24.202	24.416	Sahasinaka	515
				Belemoka	401
				Ankarimbelo	151
Karianga	750	23.150	23.900	Fort-Clavier	250
Vohipeno	1.500	22.009	23.509	Ambila	1.000
				Antambohalava	275
Vondrozo	400	25.510	25.910	Bemahala	160
Midongy	814	40.238	41.032	Soarano	215
				Befotaka	150
				Iakora	150
Ivohibe	460	30.098	30.558	Sakalalalina	125
Vangaindrano	3.574	87.578	91.152	»	»
		Total..	306.537		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Farafangana, chef-lieu de la province, port sur l'Océan Indien, est desservi mensuellement par le vapeur *Ville-de-Pernambuco,* des Messageries Maritimes, courrier de la côte Est. La rade n'étant pas reconnue, les navires mouillent à une grande distance de la terre et la barre est quelquefois difficile.

Une route charretière conduit de Farafangana à Ivohibe, par Vondrozo et Ifandana, avec bifurcation jusqu à Soakibana, sur la Mananara. De Soakibana, la rivière Itomampy est navigable jusqu'à Midongy-du-Sud, en toutes saisons, pour les pirogues. La route charretière et l'Itomampy constituent une sérieuse voie de pénétration permettant de s'enfoncer très avant dans les districts d'Ivohibe et de Midongy-du-Sud.

Farafangana est relié à Karianga, Ikongo, Vohipeno, Vangaindrano par des chemins accessibles au filanjana, avec ponceaux ou pirogues pour le passage des rivières. Tous les centres des districts sont en outre reliés entre eux, aux postes et aux points importants, par de bonnes routes; enfin, des sentiers permettent de circuler dans toute la région.

Les commerçants font d'autre part un service par mer, en chaland, sur Vohipeno et sur Vangaindrano.

Un poste médical, avec moyens d'hospitalisation, existe à Farafangana ; un médecin-major des troupes coloniales en est le chef.

A Midongy-du-Sud, un médecin mobile, aide-major des troupes coloniales, assure le service des troupes.

Pas de pharmacien, mais les postes sont pourvus de médicaments.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Quelques exploitations agricoles ont été entreprises par les Européens et commencent à donner des résultats.

La région de Vohipeno semble convenir particulièrement à la culture du cocotier.

Les points où la constitution du sol et les conditions climatériques présentent le plus d'éléments de fertilité n'ont pas encore fait l'objet d'études spéciales et il n'y existe pas de lots de colonisation Il n'est pas douteux, toutefois, que certaines parties de la circonscription peuvent être considérées comme pouvant offrir des ressources sérieuses à la culture.

Cultures indigènes. — La culture du riz mérite seule une mention spéciale.

Les cultures accessoires : patates, manioc, haricots, tabac, sont limitées aux besoins de la consommation locale. Le maïs est cultivé dans les districts du haut de la falaise (Ivohibe et Midongy). La culture de la canne à sucre se fait dans les districts de Vohipeno et de Vangaindrano, dans les limites nécessaires à la fabrication du toaka.

Commerce. — Le port de Farafangana est ouvert à l'exportation directe depuis 1903.

Les transactions des maisons européennes établies au chef-lieu s'effectuent dans la province par l'intermédiaire de succursales gérées soit par des Européens, soit par des indigènes.

Il n'existe pas de foires périodiques dans la province, mais un marché permanent à Farafangana, Vangaindrano et Midongy et d'assez nombreux marchés hebdomadaires.

Tous ces marchés sont sans importance : les tissus, les bœufs, le sel et le riz sont les seules marchandises y donnant lieu à un chiffre d'affaires appréciable.

Industrie. — L'industrie extractive est la seule qui ait encore fixé l'attention des Européens de cette région.

L'or existe à l'état d'alluvions dans la plupart des vallées et plusieurs exploitations datent déjà de quelques années.

L'industrie forestière n'existe pas à Farafangana en tant qu'exploitation rationnelle et régulière ; on trouve cependant dans la province de nombreuses forêts, indépendamment des vestiges qui subsistent encore dans certaines

parties de la région côtière ; un massif boisé couvre la falaise qui, du nord au sud, sépare la circonscription en deux parties. De plus, le prolongement de la grande forêt de l'Est traverse le district d'Ivohibe, mais les parties boisées les plus riches sont les plus éloignées de la côte ; or, la plupart des essences ne flottent pas, ce qui ne permet pas d'employer les cours d'eau et, en l'état actuel des routes, leur transport serait impossible.

Il n'existe dans la province qu'une route charretière en bon état, comprenant les deux tronçons Ifandana-Ivohibe et Ifandana-Soakibana, en communication naturelle jusqu'à Midongy-du-Sud par Itomampy.

Les autres voies sont de simples sentiers.

Industries indigènes. — La fabrication du toaka, de sacs en jonc, nattes. rabanes, constitue la seule industrie pratiquée par les indigènes qui, dans les régions Sud et Ouest, fabriquent aussi des haches, des couteaux et des angady, mais cette fabrication est aujourd'hui presque complètement tombée, par suite de l'envahissement des marchés par des articles similaires de provenance européenne, qui sont vendus à l'indigène à meilleur compte.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des villes, villages, lieux-dits où se tiennent des foires ou des marchés	DATES de tenue des foires ou marchés	DURÉE ordinaire de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la nature et l'importance de chaque foire ou marché
		District de Farafangana	
Farafangana	Petit marché journalier		Volailles, légumes, fruits.
	Grand marché le jeudi	une journée	Volailles, légumes, fruits, tissus. Très fréquenté.
Ankarana	le samedi	id.	Vente et échange des produits du pays. Peu fréquenté.
		District de l'Ikongo	
Fort-Carnot	le jeudi	une demi-journée	Volailles, vivres indigènes, sel, tissus, quelques articles de quincaillerie.
Sahasinaka	le lundi	id.	id.
Ankarimbelo	id.	id.	id.
Bekatra	le samedi	id.	id.
		District de Karianga	
Karianga	hebdomadaire	une journée	Les transactions sont presque nulles, surtout en riz et légumes indigènes.
Fort-Clavier	id.	id.	
		District de Vohipeno	
Vatomasina	le lundi	de 6 h. du matin à 2 h. du soir	Viande de bœuf, porc, volailles, riz, poissons, légumes indigènes.
		District de Vondrozo	
Vondrozo	le samedi	2 heures	Marché sans importance.
Bemahala	id.	id.	id.
		District de Midongy	
Midongy	tous les jours	2 heures	Marché sans importance.
		District d'Ivohibe	
Ivohibe	les mercredi et samedi	3 heures	Volailles, légumes indigènes.
Sakalalina	id.	2 heures	id.
Ivongo	le jeudi	id.	id.
Ifandana	le samedi	id.	id.
Antambohobe	le jeudi	id.	id.
		District de Vangaindrano	
Vangaindrano	marché quotidien	une journée	Viande, légumes, fruits, tissus.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	BÉTAIL							
	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Porcs	Verrats	Truies
Farafangana	6.200	12.700	2.544	3.400	845	160	90	250
Ikongo	234	1.000	378	403	355	10	»	25
Karianga	4.200	2.904	1.200	700	»	400	»	500
Vohipeno	5.275	11.145	2.050	3.000	745	27	5	50
Vondrozo	251	7.810	907	805	1.241	»	25	25
Midongy	480	8.000	3.000	5.000	4.394	920	80	1.000
Ivohibe	5.750	29.775	8.000	11.800	2.000	1.500	500	3.000
Vangaindrano	4.592	5.086	3.640	3.670	512	300	300	2.800
TOTAUX	26.982	78.420	21.719	28.778	10.092	3.317	1.000	7.650

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOMS et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
	h.	h. a. c.	a. c.	h. a. c.	h.	h.		h.	
Farafangana	207.000	143 03 65	55 33	795 52 76	60.000	125.000	Manambotry............	1.500	Bois de rose, nato, hazomainty, lalona, rotra, vintany.
							Ampasipotsy	1.500	
							Anakona	1.500	
							Sahamary...............	1.000	
							Farinay...............	7.500	
								13.000	
Ikongo.............	450.000	21 64	»	55 45	54.600	213.000	Forêts couvrant la falaise.	45.000	Palissandre, nato, ébène, hazomainty, lalona, tsokia, langotra, caoutchouquiers.
							Belemaka..............	20.000	
							Sahalanony............	10.000	
							Eparses	5.000	
								80.000	
Karianga...........	145.000	»	»	»	38.700	69.500	Sahora.................	4 56	Palissandre, ébène, lalona, nato, rotra.
							Analambarika..........	3 42	
							Sahamamy.............	70	
							Eparses	32	
								1 000	

Vohipeno...........	188.000	410 24 00	»	»	50.000	100.000	Tsiazombazaha..........	6 000	Nato, laloma, hazomainty, tandrotaso.
							Marozano..............	4.000	
							Valovaly..............	2.400	
							Iabolakevo..............	2.400	
							Longoza..............	4.000	
							Ambalatenina...........	2.200	
							Befala..................	4.000	
							Eparses...............	1.200	
								26.200	
Vondrozo...........	200.000	»	»	»	50.000	100.000	Forêt sur la falaise sans nom	35.000	
Midongy............	1.000.000	»	»	»	75.000	500.000	Ambatomena............	20.000	Ebène, palissandre, bois de rose, rotra, lalona, vintany, caoutchouc.
							Ivolobe.................	60.000	
							Papanga................	24.000	
							Lobany.................	40.000	
							Manamana.............	50.000	
							Sur la falaise...........	60.000	
								254.000	
Ivohibe............	650.000	11 68 08	»	»	75.000	400.000	Forêt de l'Est...........	40.000	Nato, laloma, amboro, vintany, ramy.
							Vohiboro...............	2.000	
							Tsimirimbo............	1.000	
							Eparses...............	500	
								43.500	
Vangaindrano.......	300.000	74 35 00	»	74 35	16.000	150.000	Eparses sur toute l'étendue du district............	73.000	Nato, tendrokazo, tambo, varongy, dipazy.

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles de la province

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS OU COMPAGNIES	OBJET	NOMS des REPRÉSENTANTS
District de Farafangana		
Grands Bazars du Betsileo	Commerce	Enouf
Société Française de commerce colonial « Madagaskara »	id.	Metzger
Evaux et Cie	id.	Associé Poullot
District de Vangaindrano		
Grands Bazars du Betsileo	Commerce (Succursale)	Ténermont
Société Française de commerce colonial « Madagaskara »	id.	Mounié
Evaux et Cie	id.	Durhône
District de Vohipeno		
Grands Bazars du Betsileo	Commerce (Succursale)	Tous ces comptoirs ont à leur tête un représentant indigène
Société Française de commerce colonial « Madagaskara »	id.	
Evaux et Cie	id.	
Compagnie Parisienne	id.	
Etablissements Gratry	id.	
District d'Ikongo		
Etablissements Gratry	Sahasinaka, commerce	Représentant indigène
District de Karianga		
Evaux et Cie	Commerce (Succursale)	Représentant indigène
District de Vondrozo		
Evaux et Cie	Commerce (Succursale)	Représentant indigène

Mercuriale

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Sel de Marseille	les 100 kilos	25 00	Paddy	l'une	9 00
Sel de Diego	—	25 00	Canne à sucre (petit détail)	—	0 10
Huile d'olive Plagniol	le litre	4 50	Miel	le kilo	0 60
— Artaud	—	2 50	Poulet (moyen)	la pièce	0 50
Vinaigre	la bouteille	1 00	Canard (id.)	—	1 25
Café Bourbon	le kilo	4 00	Oie (id.)	—	2 50
— du pays	—	3 50	Dinde	—	3 00
Saindoux	la boîte	5 00	Bœuf (boucherie)	—	50 00
Beurre	— 1/4	2 50	Vache	—	60 00
Sardines à l'huile	—	0 40 à 1 25	Porc (moyen)	—	25 00
Saucisson	le kilo	10 00	Viande de bœuf	le kilo	0 60
Jambon	—	5 00	— — (filet)	—	0 60
Sucre en morceaux	—	1 25	— de porc	—	1 00
Sucre cristallisé	—	0 80	Poissons frais suivant grosseur	—	0 50
Poivre	—	8 00	OEufs	la douzaine	0 80
Chocolat	—	4 00	Bananes	—	0 80
Thé	le paquet	0 75			
Riz blanc du pays	les 100 kilos	25 00			

Province de Mananjary

La province de Mananjary est bornée : à l'est, par l'Océan Indien ; au nord, par la province des Betsimisaraka du Sud ; à l'ouest, par les provinces d'Ambositra et de Fianarantsoa ; au sud, par celle de Farafangana.

Cette province est comprise entre 45° 30' et 56° 15' de longitude E. et 20° 30' et 21° 50' de latitude S. Sa superficie est d'environ 14.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Mananjary comprend cinq districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux, à l'exception de celui de Sahavato, dont l'administration siège à Nossi-Varika : Mananjary, Antsenavalo, Loholoka, Sahavato et Vohitrarivo.

ADMINISTRATION

MM. **Sasias**, ✠, MC, administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Lamazière, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Vohitrarivo.
Ravel, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Loholoka.
Roucayrol, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Antsenavolo.
Rivière, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, adjoint au chef de la province et chef du district de Mananjary.
Mérignant, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Sahavato.
Martino, adjoint de 2e classe des services civils.
Govin, commis de 1re classe des services civils, gérant de caisse.

Justice

MM. **Veyrat**, juge de paix à compétence étendue.
Paoli, greffier de justice de paix à compétence étendue.

Service topographique

M. **Buèche**, géomètre de 2e classe.

Police administrative et judiciaire

MM. **Ginestet**, commissaire de 1re classe.
Viaud, brigadier de 1re classe.

Travaux publics

MM. **Queyrel**, conducteur de 2e classe des travaux publics, agent voyer.
André, contremaître de 4e classe des travaux publics.

Mines

MM. **Gilliot**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription de l'Est-Sud.
Aguesse, commis auxiliaire des travaux publics.

Enseignement

M. N....

Douanes

MM. **Artigalet**, commis de 2e classe, receveur.
Istria, préposé de 1re classe.
Mazier, préposé de 2e classe.
Roverch, matelot de 2e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Lassaire**, commis local de 1re classe, receveur à Mananjary.
Moussier, surveillant de 4e classe à Nosi-Varika.
Mlle **Mondy**, employé auxiliaire à Mananjary.

Domaines

M. **Lafon**, receveur de 4e classe des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Garde régionale

MM. **Futin**, inspecteur régional de 1re classe, commandant la brigade.
Vignioboul, garde régional de 1re classe.
Houssart, garde régional de 2e classe.
Albert, garde régional de 3e classe, chef du poste d'Antsenavolo.
Baudichon, garde régional de 3e classe, chef du poste administratif d'Ampasinambo.
Labarsouque, garde régional de 3e classe, chef du poste de Loholoka.
Emmonier, garde régional de 4e classe.

Service médical

M. **Bussières**, médecin aide-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Amour.**
Bail.
Bigouret.
Dauphin.
Demarez.
Grande.
Hot.
Laugeron.
MM. **Lurat.**
Martin.
Morin.
Moutier.
Pachoud (Georges).
Paris.
Rodriguez.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Amour, commerçant à Mananjary.
Aner, prospecteur à Besana.
Mme Annaud, religieuse à Mananjary.
MM. Badré, employé de la Société de batelage à Mananjary.
Bail, prospecteur à Ambatoharanana.
MM. Barbier, prospecteur à Ampasimazava.
Barens, employé de commerce à Mananjary.
Berenis, charpentier à Mananjary.
Mme Bidot, religieuse à Mananjary.
MM. Bigouret, planteur à Safoindrano.
Bocard, colon à Mananjary.

MM. Bonnet, employé agricole à Safoindrano.
Boyer, colon à Mananjary.
Boyer de la Girodan, prospecteur à Mananjary.
Brégeras, représentant de la Société Française de commerce et de navigation à Ambodiana.
Brown, planteur à Fanantara.
Calver, prospecteur à Tsiatosika.
Chaponnière, prospecteur à Mananjary.
Chaponnière, prospecteur à Ampasinambo.
Chardin, prospecteur à Mananjary.
Chardin, prospecteur à Andapa.
Chataignet, prospecteur à Mananjary.
Chataignet, prospecteur à Madiofasina.
Clement, planteur à Ambatofaritana.
Colombel, commerçant à Mahela.
Courtois, prospecteur à Isahapaka.
Crémazy, colon à Mananjary.
Dauphin, prospecteur à Marofototra.
Dauphin, Maurice, représentant de la Compagnie Lyonnaise à Mananjary.
Dauphin, Théobald, prospecteur à Mananjary.
Demarez, representant des Etablissements Gratry à Mananjary.
Deschelettes, prospecteur à Madiofasina.
Dupierre, employé de commerce à Ambodivondriky.
Dupierre, tailleur à Mananjary.
Etard, colon à Marofody.
Etesse, employé de commerce à Mananjary.
Fasy, agent de culture de la Compagnie Lyonnaise.
Fichter, prospecteur à Sandramora.
Fievet, missionnaire catholique à Mananjary.
Gallois, prospecteur à Andravoravao.
Garnichet, prospecteur à Mananjary.
Giraud-Vinet, prospecteur à Ambodiara.
Godefroy, commissaire-priseur à Mananjary.
Grange, entrepreneur à Mananjary.
Grimault, colon à Mananjary.
Grimault, prospecteur à Ambodiriena.
Gros, représentant de la Compagnie Lyonnaise à Ambodinonoko.
Hot, agent de la Société française de commerce et de navigation.
Jamet, prospecteur à Ambodimanga.
Judon, prospecteur à Ambodivandrika.
Langeroy, hôtelier à Mananjary.
Larose-Marga, planteur à Fanantara.
Lauratet, agent de la Compagnie Havraise et des Comptoirs Thiziens.
Lemeunier, agent de culture à Mananjary.

Mme Letaudon, religieuse à Mananjary.
MM. Levivier, prospecteur à Mananjary.
Livivier, exploitant d'or à Ankajovola.
Lurat, pharmacien à Mananjary.
Malet, employé de commerce à Mananjary.
Martin, prospecteur à Ambodivondriky.
Martin, J., agent de la Compagnie Parisienne à Mananjary.
Martin, H., prospecteur à Mananjary.
Menage, planteur à Amicitia.
Millon, prospecteur à Madiofasina.
Moller, comptable des Comptoirs Thiziens à Mananjary.
Morin, agent des Grands Bazars du Betsileo à Mananjary.
Moutier, prospecteur à Ambatoharanana.
Pachoud, commerçant à Mananjary.
Paris, pharmacien à Mananjary.
Paulet, colon à Mananjary.
Payet (père), colon à Tsiatosika.
Payet (fils), prospecteur à Tsiatosika.
Petit, propecteur à Mahelakely.
Petit, planteur à Ambinanin' Antsaka.
Petit, prospecteur à Mananjary.
Playoult, comptable du Comptoir d'escompte à Mananjary.
Raoul, prospecteur à Ambodiakatsa.
Régnault, employé agricole à Amicitia.
Reilhag, planteur à Fanantara.
Rodriguez, directeur du Comptoir d'escompte à Mananjary.
Salomon, prospecteur à Mandriandro.
Sautron, employé agricole à Tsarahafatra.
Sauze, planteur à Sahasondroka.
Sauze, prospecteur à Ambatolampy.
Mme Sollesse, Mananjary.
MM. Thiry, chef d'exploitation de la Société Coloniale Lorraine de Madagascar à Nossi-Varika.
Valettes, missionnaire catholique à Mananjary.
Varigault, comptable à Mananjary.
Vasemont, charpentier à Mananjary
Venot, employé des Comptoirs Thiziens à Mananjary.
Vernet, planteur à l'Ardèche.
Mme Vernet, à l'Ardèche.
MM. Vesta, charpentier à Ankatafana.
Victoire, prospecteur à Tsiatosika.
Vierne, prospecteur à Ampasinambo.
de Villemandy de la Mesnière, planteur à Lavakianjo.

Anglais

Mme Ve Bridoux, rentière à Mananjary.
MM. Bouvas, forgeron à Mananjary
de la Butte, commerçant à Mehela.
Mme Ve Charoux, prospecteur à Ambodiriena.
M. Descreux, planteur à Fanantara.

MM. DESPÉROUX, commerçant à Vohimasina.
DUPAVILLON, colon à Mananjary.
DUPONT-VINTOUR, rentier à Mananjary.
DUPORT, charpentier à Mananjary.
DUPORT, prospecteur à Vohidiavolana.
ELÈNE, prospecteur à Ambodivohangy.
EMILE, charpentier à Mananjary.
ENOUF, commerçant à Mananjary.
FORT, employé de commerce à Mananjary.
HAMING, prospecteur à Andravoravao.
JAMIN, boulanger à Mananjary.
JEAN-LOUIS, commerçant à Mananjary.
LANGLOIS, rentier à Mananjary.
LOUMEAU, commerçant à Mananjary.
MAIRS, commerçant à Saka'eona.
MARDAY, colon à Mananjary.
MARIE, employé de bureau à Namolika.
MARTINET, commerçant à Mananjary.
MARTINET, commerçant à Sahavato.
MARTINET, Victor, prospecteur à Mananjary.
MILIUS, charpentier à Mananjary.
MONGELARD, employé de commerce à Mananjary.
PAULET, prospecteur à Namintona.
PINÉGUY, exploitant d'or à Namolika.
POLLET, employé de commerce à Mananjary.
PURCELL, ingénieur à Manakara.
RALPH, prospecteur à Manakara.
RALPH, prospecteur à Mananjary.
REYNOLD, employé de commerce à Sakatoloho.
RIVET, prospecteur à Tsiatosika.
SIMONET, prospecteur à Mananjary.
TAMBY, charpentier à Mananjary.
WALLER, prospecteur à Behando.
WEBSTER, prêtre de la Mission anglicane.
ZÉPHYR, employé de commerce à Mananjary.
ZÉPHYR, employé de commerce à Namintona.

Allemands

MM. BECKMANN, employé de commerce à Mananjary.
HARMES, directeur de la maison O'Swald à Mananjary.
LUDMANN, directeur de la « Madagaskara » à Mananjary.
SCHMIDT, employé de commerce à Mananjary.
WALTER, prospecteur à Mananjary.

Suisse

MM. BERCHTOLD, commerçant à Mananjary.
HIRSCHBRUNNER, planteur à Fanantara.

Autrichien

M. RODESKY, commerçant à Nossi-Varika.

Indiens

MM. ADAM CASSIM CHOOVAN.
ADJAM.
ALI ISMAEL.
AMODJI MAMODE.
HOUSSEIN AMODE.
IBRAHIM MAMODE.
KASSIM.
MAMODE.
MAMODE AMODE.
MAMODE BAPON.
MAMODE DAODJI.
MAMODE HOUSSEIN DANCHORA.
MAMODE KHAN.
MAMODE KASSIM.
MAMODE MAMOODJI.
MAMODI MOUSSADJI CHOOVAN.
MAMODE MOUSSADJI SIDAT.
PUKAM.
SAID AJAM.
SAID ALI.
SAID OSMAN.
SAID VALI.

Chinois

MM. AH-THU.
AH-TSION.
AKEY.
AT-TCHU.
CHAN-DIM.
CHAN-HAM.
CHAN-HANG.
CHAN-KON.
CHAN-KOUANGSI.
CHAN-KYON.
CHAN-LON.
CHAN-LON.
CHAN-YOU.
FOHIO.
LAIN-KHAM.
LEVY-THONE.
LIOU.
LITHOU.
LON-TAN.
LON-TSON.
LON-YOU.
MACKAM.
MAKAON.
MUEFOC.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Mananjary	2.384	14.000	16.384	Mahela	310
				Tsiatosika	262
Antsenavola	271	11.134	11.405	Kianjavato	»
				Ambohinihaonana	»
				Anosimparihy	»
Loholoka	55	10.279	10.334	Namorona	1.868
				Vohimasina	1.482
				Ampasimanjeva	822
				Mihaonana	615
				Vohilava	563
				Mitanty	458
				Betampona	440
				Tanambao	438
Sahavato	180	18.850	19.030	Ambodisaina	450
				Fanovelona	400
				Ambodiharany	350
				Ambodirana-Sahafary	350
				Vohitandriana	350
				Sahafary	250
				Sakaleona	250
				Manambatana	250
				Sahavato	250
				Ambahy	150
				Ampohamanitra	125
				Ampasinambo	120
				Fanantara	120
Vohitrarivo	197	14.453	14.650	Marohita	»
				Andapa	»
				Sandramora	»
				Ambakobe	»
		TOTAL...	71.803		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Mananjary, chef-lieu de la province, est pourvu d'un bureau des postes et télégraphes, d'un bureau de douane, d'un commissariat des mines, d'un tribunal, de nombreuses maisons de commerce européennes et d'une succursale du Comptoir national d'escompte.

Les principaux itinéraires que le commerçant, le prospecteur ou le colon peuvent être appelés à parcourir sont les suivants :

Mananjary à Fianarantsoa (188 klm.) : 4 jours et demi de voyage en filanjana jusqu'à Alakamisy ; d'Alakamisy à Fianarantsoa, 24 kilomètres.

Mananjary à Ambositra : 5 journées de filanjana.

Mananjary à Tsiatosika (en pirogue) : 18 kilomètres, 3 h. 30.

Mananjary à Loholoka (60 klm.) : 1 jour et demi en filanjana.

Mananjary à Sahavato : 1 jour et demi en filanjana.

Mananjary à Sakaleóna : 1 jour et demi en filanjana.

Seule, la route Mananjary-Fianarantsoa est accessible aux voitures légères, chevaux, mulets, bicyclettes ; le long de la côte règne une voie fluviale qui est fréquemment employée pour aller de Mananjary à Loholoka, à Sahavato ou à Sakaleona.

Le service médical est assuré à Mananjary par un médecin aide-major des troupes coloniales. Un pharmacien civil est établi à Mananjary, rue d'Ankadirano.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Située à peu près à la même latitude que l'île de la Réunion, la province de Mananjary jouit d'un climat des plus favorables aux cultures tropicales. Malheureusement, la nature du sol ne permet pas d'y entreprendre avec un succès certain la culture des plantes riches telles que le café, le cacao, le caoutchouc. Le vanillier paraît devoir cependant donner de bons résultats dans certaines concessions à sol légèrement humifère et avec des ombrages appropriés ; placé à l'abri des grands vents, le théier vient également bien.

Les planteurs se sont portés exclusivement dans les basses vallées du Mananjary et du Fanantara, où des étendues de terres considérables, mais peu fertiles, sont encore disponibles.

Cultures indigènes. — La culture du riz, base de la nourriture des indigènes, a pris une assez grande extension ; de nombreux marais ont été ensemencés chez les Betsimisaraka et les Antaimorona, alors que les Tanala mettent en valeur les coteaux et les montagnes autrefois boisés. La canne à sucre et le tabac poussent dans de bonnes conditions autour des villages indigènes, mais ces cultures sont limitées aux besoins de la population. Les Tanala s'adonnent à la culture, sur de vastes surfaces, des haricots et du voanjobory, dont Mananjary a exporté l'année dernière une assez grande quantité à destination des autres ports de la côte Est.

Commerce. — Mananjary est un des ports les plus importants de la côte Est ; c'est là que transitent presque toutes les marchandises destinées aux provinces d'Ambositra et de Fianarantsoa ou en provenant.

Les principaux produits d'importation sont les filés et tissus de coton.

Presque toutes les maisons de commerce de Mananjary ne sont que des comptoirs de grandes sociétés dont le siège social est en France ou à Londres, et beaucoup d'entre elles reçoivent leurs marchandises par l'intermédiaire de leur maison mère de la Colonie ; pour les autres, les marchandises leur parviennent par les Messageries Maritimes, par les navires de la Compagnie Havraise Péninsulaire, quelquefois par des voiliers affrétés en Europe ou par le vapeur *Ville-de-Pernambuco*, qui a pris à Diego-Suarez ou à Tamatave les marchandises en transbordement arrivées par les vapeurs de la Compagnie des Messageries Maritimes. Le port de Mananjary est desservi mensuellement par un vapeur de la Compagnie Havraise Péninsulaire et par la *Ville-de-Pernambuco* ; le vapeur *Zanzibar*, de la maison O'Swald, de Hambourg, touche Mananjary trois fois par an en moyenne.

Les produits d'importation sont échangés par les maisons européennes et quelques traitants indigènes installés dans les villages les plus importants, soit contre argent, soit contre les produits naturels : riz, cire, raphia, crin végétal, gomme copal, soies de porcs, peaux et cornes de bœufs, caoutchouc, feuilles de dara, sacs en jonc et en raphia, etc.

Il n'existe à proprement parler ni foires, ni marchés dans la province ; le marché de Mananjary, notamment, n'est approvisionné que de produits alimentaires originaires de la région ou d'ustensiles de fabrication indigène à l'usage exclusif des Malgaches.

Industrie. — De toutes les industries tentées dans la province, l'industrie minière est la plus prospère. Il n'y existe aucune exploitation forestière. Le peu d'importance des massifs boisés, leur situation au sommet de montagnes rocheuses et difficilement accessibles, ainsi que la difficulté des transports, rendent impossible toute entreprise de cette nature.

L'industrie des transports est encore à créer, malgré la construction de la route Mananjary-Fianarantsoa, par où circulent les produits d'exportation provenant des hauts plateaux (région de Fianarantsoa et d'Ambositra) et les produits d'importation destinés à ces régions. Les commerçants de ces régions sont donc obligés de transporter par leurs propres moyens une partie au moins de leurs marchandises.

Industrie indigène. — L'industrie indigène ne comprend que la confection des nattes, rabanes et sacs en jonc ou en raphia ; l'indigène et plus particulièrement le Tanala se livre à l'extraction de la gomme copal, de la résine, du kimba, du caoutchouc et de la cire.

Quelques forgerons indigènes fabriquent encore des haches et des pelles ; les Betsimisaraka et les Antaimorona confectionnent des pirogues et des engins de pêche, tels que filets ou nasses.

Industries diverses

BRIQUETERIES		CHANTIERS de CONSTRUCTIONS maritimes		FABRIQUES D'EAU DE SELTZ et limonade		PRESSES à RAPHIA		TUILERIES		OBSERVATIONS
Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	
1	20	1	10	1	4	4	10	1	20	Toutes ces industries sont exercées exclusivement dans le district de Mananjary.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT: Chevaux	Juments	Mules et mulets	Anes	Anesses	BÉTAIL: Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Mananjary	6	»	10	6	2	11.775					1.500				1.000			5.000		
Antsenavolo	2	1	3	1	2	708	4.110	2.889	2.142	1.011	»	50	»	»	»	»	»	211	»	»
Loholoka						2.125	4.644	1.075	994	1.212	2	6	12	6	»	»	»	15	10	12
Sahavato	»	»	»	»	»	3.000	4.000	2.000	1.000	500	»	»	»	»	»	»	»	600	200	»
Vohitrarivo	»	1	4	»	»	112	2.425	609	673	307	»	»	»	»	»	»	»	200	1.000	800

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles

DISTRICT DE MANANJARY

Sociétés françaises : Comptoir d'escompte, Comptoirs Thiziens, Société Française de commerce et de navigation, Compagnie Parisienne, Compagnie Lyonnaise, « Madagaskara », Société Française de commerce colonial, Etablissements Gratry, Grands Bazars du Betsileo, Pachoud.
Société anglaise : Procter Bros Limited.
Société allemande : O'Swald et Cie.
Indien : Mamode Khan.
Chinois : Mackam.

DISTRICT DE SAHAVATO

Société Coloniale Lorraine de Madagascar, pour l'exploitation du copal. — Siège social : Nancy. Chef d'exploitation : M. Thiry. Lieu d'exploitation : Nosi-Varika (district de Sahavato).

DISTRICT DE VOHITRARIVO

Compagnie Lyonnaise de Madagascar. — Exploitations aurifères, commerce : M. Gros, représentant.
Société Française de commerce et de navigation. — Exploitations aurifères : M. Brégeras, directeur des mines.

Marche des services maritimes et fluviaux. — Tarifs

Société du Batelage de Mananjary. — Capital de 100.000 francs. Matériel : 20 chalands de mer. Tonnage : 100 tonnes. Tarif par voyageur : 10 fr. ; par tonne : 12 fr. Siège social : Mananjary. Directeur : M. Lauratet.

Mercuriale

DÉSIGNATION des denrées	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des denrées	UNITÉ	PRIX
Farine	les 100 kilos	55 00	Vache	la pièce	50 00
Sel de Marseille	—	12 50	Veau	—	10 00
— de Diego	—	10 00	Porc gras	—	50 00
Huile d'olive Plagniol	la caisse	48 00	Porc maigre	—	15 00
— Artaud	—	22 00	Cervelle	—	0 50
Café Libéria	50 kilos	75 00	Langue de bœuf	—	1 00
Saindoux	le kilo	2 50	Viande de bœuf	le kilo	0 70
Beurre	—	5 00	— — (filet)	—	1 00
Sucre en morceaux	—	0 75	— de porc	—	1 00
— cristallisé	—	0 50	— de mouton	—	1 00
Poivre	—	4 00	Poissons frais suivant grosseur	la pièce	1 00
Riz blanc du pays	les 100 kilos	13 00	Œufs	—	0 10
Maïs	le kilo	0 45	Bananes	le régime	0 40
Miel	le litre	1 00	Sardines à l'huile Amieux	100 boîtes	100 00
Vanille	le kilo	20 00	— ordinaires	—	26 00
Poulet	la pièce	0 80	Manioc	les 100 kilos	5 00
Canard	—	0 80	Pommes de terre	le kilo	0 30
Oie	—	2 50	Aulx	—	2 50
Dinde	—	3 00	Oignons	—	2 50
Bœuf	—	75 00			

Province des Betsimisaraka du Sud

La province des Betsimisaraka du Sud est bornée :
Au nord, par les provinces d'Andovoranto et de Tananarive ;
A l'ouest, par la province du Vakinankaratra ; la limite est marquée par une succession de sommets d'altitudes variables : accrochée au mont Ambohitrinandriana, elle domine le cours du Soanindrarina, affluent de l'Onive, et suit la grande ligne de partage qui divise les eaux appartenant aux derniers affluents de droite du Mangoro de celles qui concourent à former les hautes sources de la Mania, vers l'ouest ;
Au sud, par les provinces de Mananjary et d'Ambositra ; la limite redescend vers la mer par les hauteurs qui séparent le bassin du Sakaleona du cours de la Nosivolo, franchit la plaine côtière d'abord en suivant l'Ivolo, puis à l'aide d'une ligne conventionnelle qui atteint l'Océan en passant à trois kilomètres au sud de Befotaka ;
A l'est, par l'Océan Indien La côte se développe en ligne droite sur un parcours de près de 150 kilomètres.
Sa superficie ainsi délimitée dépasse 15.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province des Betsimisaraka du Sud comprend deux districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Vatomandry et Mahanoro.

ADMINISTRATION

MM. **Marcoz**, administrateur de 3e classe des colonies, chef de la province.
~~**Coggia**, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district~~ de Mahanoro.
Deitte, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Vatomandry.
de Hansy, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ambinanindrano.
Emonin, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du poste administratif de Marolambo.
Lioneton, adjoint de 1re classe des services civils.
Lebon, adjoint de 2e classe des services civils, chef du poste administratif d'Anosibe.
Bussy, adjoint de 2e classe des services civils.
Morèle, commis de 1re classe des services civils, gérant de caisse.
de Alma, commis de 1re classe des services civils.
Dauphin, commis de 3e classe des services civils.

Assistance médicale indigène

M. **Monnier**, médecin civil, inspecteur.

Travaux publics

MM. **Gaultier**, commis de 1re classe, agent voyer.
Ténor, surveillant de 4e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Trisard**, commis local de 5e classe, receveur à Vatomandry.
Dularoy, id. à Mahanoro.
Aillaud, surveillant de 5e classe à Mahanoro.

Douanes

MM. **Buret**, brigadier de 1re classe à Vatomandry.
Prérejean, brigadier de 2e classe à Mahanoro.
Cavaillé, préposé de 1re classe à Vatomandry.

Service topographique

M. **Moreau**, géomètre principal de 2e classe.

Garde régionale

MM. **Cuggia**, inspecteur régional de 2e classe, commandant la brigade.
Dufaud, garde régional de 3e classe, chef du poste administratif de Madiolambo.
Guerrini, garde régional de 3e classe, chef du poste administratif d'Ambohimilanja.
Schnaebelé, garde régional de 4e classe, chef du poste administratif de Saivaza.

Hôpital de Vatomandry

Andriamahery, médecin résident.
Radaresy, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Marolambo

Rajoelina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rafinoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Mahanoro

Rabesetra, médecin de colonisation de 4e classe.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Itey**, président,
Jénot,
Rodet,
Bréa,
Dauvergne,

MM. **Pierroux**,
Campan,
Barnier,
Hautefort,
de Floris.

Population européenne (Européens et assimilés)

Européens

MM. Agathe, Joseph, planteur à Antsasaka.
Agathe, Pierre, employé de prospection à Ambodrara-Masora.
Agron, planteur à Vatana.
Albrecht, agent de la maison O'Swald à Vatomandry.
Ally, charpentier à Vatomandry.
Appel, employé de M. Le Biban.
Arrissol, employé de commerce à Vatomandry.
Barnier, agent des Etablissements Gratry à Vatomandry.
Bastard, Frédéric, planteur à Vohitrinoro.

MM. Bastard, Jules, prospecteur à Antsasaka.
Bastide, mécanicien à Vatomandry.
Benier, planteur-prospecteur à Menagisy.
Bergé, commerçant à Sahave.
Bernardeaux, employé de prospection à Ambodimanga.
Boisvin, traitant à Andranotsara.
Bonar, prospecteur à Menagisy.
Bossu, commerçant à Marolambo.
Brée, planteur à Ambodijarina.
Camille, contremaître à l'usine Itey et Rodet à Marosiky.
Campan, planteur à Maromitety.
Candou, pâtissier à Vatomandry.
Cazal, charpentier à Vatomandry.

MM. CHOUX, planteur à Ambalafataka.
CORION, planteur à Ambodimanga.
DARRU, géomètre civil à Ambodimanga.
DAURAT, employé de commerce à Vatomandry.
DAURAT, F, clerc à Vatomandry.
DAURAT, L, clerc à Vatomandry.
DAURAT, Maurice, commerçant à Vatomandry.
DAUVERGNE, commerçant à Vatomandry.
DAVIOT, Emmanuel, à Mahanoro.
DAVIOT, Henri, commerçant à Mahanoro.
DEBELLAIRE, Al., charpentier à Vatomandry.
DEBELLAIRE, Armand, commerçant à Vatomandry.
DEGOUTEAU, à Mahanoro.
DESPREZ, planteur à Mangoro.
DIANNA, planteur à Ambodiara-Masora.
DUHAMEL, employé de commerce à Vatomandry.
DUPUY, commerçant à Anosibe.

Mme Vve D'EMMEREZ, planteur à Mangoro.

MM. FABRE, planteur-prospecteur à Menagisy.
FERY D'ESCLANDS, traitant à Ampasimazava.
FOCARD, traitant à Antsasaka.
FOCARD, Maurice, traitant à Ampanatoana.
DE FLORIS, exploitant d'or à Ambodimanga.

Mme Vve FRICHOT, planteur à Mahanoro.

MM. GASPARI, traitant à Befotaka.
GAY, commerçant à Anosibe.
GENTIL, planteur à Betsakitsaky.
GÉRAUD, Charles, pâtissier à Vatomandry.
GÉRAUD, Doren, charpentier à Vatomandry.
GIBLIN, agent de Procter Brothers à Vatomandry.
GIRARD, prospecteur à Vatomandry.
GIROUST, planteur à Mangoro.
GOURC, prospecteur à Sahakevo.
GRAILLAT, employé de la Cie Parisienne à Ambalatenina.
GRONDEIN, planteur à Mangoro.
HAUTEFORT, commerçant à Ambavala.
HIBON, planteur à Sakarivo.
HODOUL, Antoine, planteur à Ampetika.
HODOUL, Gustave, planteur à Ampetika.
HODOUL, Simon, prospecteur à Ambodikoko.
INDUS, charpentier à Mahanoro.
INFANTE, traitant à Ambalakondro.
ITEY, commerçant et industriel à Vatomandry.
JANOTEN, cordonnier.
JEAN-LOUIS, Fernand, employé de prospection à Fiadanana.

MM. JEAN-LOUIS, Voley, commerçant à Mahanoro.
LAPEYRADE, commerçant à Marolambo.
LA ROCHE, prospecteur à Manandra.
LEBRETON, Albert, employé de la maison O'Swald à Vatomandry.
LEBRETON Félix, employé de commerce à Vatomandry.
LE BIHAN, planteur à Ambodimanga.
LECORDIER, mécanicien à La Providence (Cie Parisienne).
LEGOUR, commerçant à Vatomandry.
LEMAITRE, traitant à Ambodirian' Imanampatsy.
LOUSIER, Alfred, planteur à Antenina.
LOUSIER, Joseph, planteur à Vohidoavolana.
MARQUET, commerçant à Ambinanindrano-Sandranamby.
MÉDUS, prospecteur à Ambodimanga.
MEMORIN, traitant à Andranotsara.
MILUS, tailleur à Vatomandry.
MILUS, Charles, ferblantier à Ambodimanga.
MONNET, traitant à Valokianja.
MONSCOURS, représentant de M. Robin à Anosibe.
MONTOCCHIO, planteur à Lohariana.
MORIN, employé de prospection à Andampy.
MOTTET, prospecteur à Vatomandry.
NARRAS, employé de la Société Anasaha à Andrangaranga.

Mme Vve Paquet, prospecteur à Ikolokala.

MM. PELLETAN, prospecteur à Marohita.
PÉLICIER, agent d'affaires à Vatomandry.
PERISSEAU, employé de MM. Itey et Rodet à Marosiky.
PICARD, employé de prospection à Ambavala.
PIERROUX, agent de la Cie Marseillaise à Vatomandry.
POUMAUROUX, prospecteur à Vohibandrona.
PRESTO, commerçant à Mahanoro.
REDDINGTON, traitant à Mahalina.
RIGAUX, commerçant à Anosibe.
RODET, commerçant et industriel à Marosiky.
ROSSIGNOL, prospecteur à Sahalambona.
DE SARDELYS-BRANDELYS, planteur à Ampetika.
SEPTE, prospecteur à Beherika.
THIBAULT, Adrien, planteur à Mahanoro.
THIBAULT, Alphonse, planteur à Betsizaraina.
THIBAULT, Ange, employé d'industrie à Mahanoro.
TOURIS, planteur à Antsasaka.
TREMOULET, prospecteur à Vatomandry.
VERRIÈRES, employé de prospection à Marolambo.

MM. Vienne-Cherimont, préparateur de vanille à Mahanoro.
Vigneron, employé de la Cie Marseillaise à Vatomandry.
Virieux, planteur à Manakambahiny.

Indiens

MM. Abdoul Raman, commerçant à Vatomandry.
Ambaram Renshenderer, employé de commerce à Vatomandry.
Ismael Athia, agent de la maison Docrat à Vatomandry.
Ismael Capaphery, employé de commerce à Vatomandry.
Ismael Lancati, employé de commerce à Vatomandry.
Ismael Parc, employé de commerce à Vatomandry.
Kasim Ismael, commerçant à Marolambo.
Mahmed Kassim, employé de Mossa Hossen et Cie à Ambohimilanja.
Mamode Isaac Lary, commerçant à Vatomandry.
Mamode Mamoula, employé de commerce à Vatomandry.

M. Mossa Hossen, commerçant à Vatomandry.

Chinois

MM. Ah-Lock, commerçant à Vatomandry.
Chan Kon, employé de commerce à Maintimandry.
Lai-Su, employé de Li-Kong à Anosibe.
Li-Kong, commerçant à Anosibe.
Li-Yok, commerçant à Vatomandry.
Loc-Hon, commerçant à Vatomandry.
Lon-Kou, commerçant à Vatomandry.
Loc-Ton, commerçant à Vatomandry.
Long-Yao, commerçant à Vatomandry.
Sam Him, employé de commerce à Vatomandry.
Sam-Kam, employé de commerce à Vatomandry.
Sam-Hom, employé de commerce à Vatomandry.
Sam-Ko, commerçant à Vatomandry,
Sam-Kono, employé de commerce à Vatomandry.
Tang-Foi, commerçant à Marolambo.
Tiaho-Fang, employé de commerce à Vatomandry.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Vatomandry	1.450	40.492	41.942	Ilaka	780
				Maintinandry	620
				Ambodivandrika	480
				Anosibe	350
				Marosiky	300
				Amboatrotroka	280
				Tanambaondrahaga	250
				Andonabe	190
				Mahatsinjo	180
				Ambodiara	150
				Antandrokomby	125
Mahanoro	500	58.500	59.000	Betsizaraina	550
				Ambinanindrano	450
				Masomeloka	300
				Befotaka	300
				Androrangavola	175
				Anosi-Raimbary	170
				Andonabe	160
				Hohavanana	160
				Ambohimilanja	150
				Marolambo	150
				Madiolamba	150
				Tanjonambo	118
		Total....	100.942		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La circonscription est sillonnée par de nombreux sentiers muletiers en bon état d'entretien. La route côtière de Tamatave à Mananjary passe à Vatomandry et Mahanoro ; les autres sentiers facilitant les communications entre l'inté-

rieur et les ports de la côte Est sont ceux de Vatomandry à Beforona, à Anosibe et à Marolambo, et celui de Mahanoro à Marolambo par Ambaniandrano.

En dehors des communications par voie de terre, les relations entre les centres les plus importants sont assurées par les cours d'eau, presque tous navigables, et par les lagunes qui longent la côte.

Le port de Vatomandry est d'accès relativement facile ; la barre n'y est du moins que très rarement impraticable et de nombreux navires le fréquentent. Il est, d'autre part, régulièrement desservi par la *Ville-de-Pernambuco*, annexe de la Compagnie des Messageries Maritimes, par les navires de la Compagnie Havraise (tous les deux mois) et par le *Zanzibar*, de la maison O'Swald.

Le port de Mahanoro n'est desservi régulièrement que par la *Ville-de Pernambuco*. La barre n'y est pas plus mauvaise qu'à Vatomandry, mais l'embouchure du Sasaka, qui forme le port intérieur, étant très souvent fermée par des bancs de sable et les communications avec la rade étant de ce fait fréquemment interrompues, les opérations du chargement et du déchargement des marchandises ne peuvent s'y faire constamment comme à Vatomandry.

Le service de santé est assuré à Vatomandry et à Mahanoro par un médecin des troupes coloniales, à Marolambo par un médecin de colonisation assisté d'une sage-femme.

L'enseignement est donné dans une école régionale (à Mahanoro), quatre écoles officielles, trois écoles de missions et une école privée.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Il existe dans la province de Vatomandry plus de soixante entreprises agricoles européennes, couvrant une superficie de plus de 17.000 hectares. Les principales cultures sont : le café, la vanille, le cacao, la canne à sucre.

Les cultures indigènes s'étendent sur une superficie approximative de 20.000 hectares et consistent en riz, manioc, patates et maïs. La culture de la canne à sucre a pris également un grand développement. Malheureusement, les indigènes ne se mettent que lentement à la culture des rizières de marais, préférant celles dites de tavy ou de montagne. Cette coutume a entraîné la disparition, depuis une quinzaine d'années, de grandes étendues de forêts; le district de Mahanoro, notamment, autrefois très boisé, est aujourd'hui à peu près complètement dénudé.

On trouve de bons et abondants pâturages dans les régions d'Ilaka, Manakambahiny et Ambodivandrika (district de Vatomandry), dans celles d'Andranotsara et de Madiolamba (district de Mahanoro) et dans toute la région de Marolambo.

Commerce. — Les principaux produits d'importation sont : les cotonnades, toiles, tissus, vins, liqueurs, conserves, farine, bimbeloterie et quincaillerie.

Les produits exportés sont : le raphia, la cire, les peaux, etc.

Le raphia tient une place importante dans les exportations; il en est sorti près de 559 tonnes en 1905, en augmentation de 67 tonnes sur l'année 1904.

Il existe dans la province deux marchés quotidiens à Vatomandry et à Mahanoro et des marchés mensuels ont été installés à Marolambo, Ambohimilanja, Androrangavola et Anosibe.

Les principales maisons de commerce sont :

1° A Vatomandry :

NOMS DES MAISONS	NATIONALITÉ	REPRÉSENTANT	SPÉCIALITÉ
Etablissements Gratry	Française	MM. Barnier.	Tissus.
Compagnie Lyonnaise	id.	Itey.	Tissus, produits divers.
id. Marseillaise	id.	Pierroux.	Produits divers.
id. Parisienne	id.	Graillat.	id.
MM. Itey et Rodet	id.	Rodet.	Commission, divers.
O'Swald et C[ie]	Allemande	Albrecht.	Divers.
Procter Brothers	Anglaise	Edkins.	Divers.

Toutes ces maisons font l'exportation directe des produits du pays.

Il faut citer aussi : MM. Dauvergne (demi-gros d'articles divers), Guénot, Pélicier, Virieux, Ismaël Docrat, Issey (ces deux derniers Indiens, représentés par Atchia et Abdoul) et les Chinois Sam-Ko et Ah-Lock ; enfin, un grand nombre de détaillants répartis dans toute la province.

2° A Mahanoro, un seul commerçant en gros : M. Jean-Louis ; plusieurs commerçants en demi-gros et détail : MM. Daviot, Presto, l'Indien Ibrahim Moussa. Un certain nombre de détaillants et traitants sont disséminés dans les autres centres.

Industrie. —Deux distilleries fonctionnent dans la province pour la fabrication de l'alcool et des essences de géranium et de vétyver.

Une décortiquerie à vapeur a été installée à Marosika par MM. Itey et Rodet.

Au point de vue minier, il convient de signaler l'exploitation d'Ambodimanga (M. de Floris) qui occupe un grand nombre de laveurs d'or.

Industrie indigène. — L'indigène Betsimisaraka fabrique des rabanes, des nattes, quelques antsy et des angady. De nombreux moulins à betsabetsa fonctionnent dans les régions plantées de canne à sucre.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des villes, villages, lieux-dits où se tiennent des foires ou des marchés	DATES de tenue des foires ou marchés	DURÉE ordinaire de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la nature et l'importance de chaque foire ou marché
			District de Vatomandry
Vatomandry	tous les jours	»	Produits d'alimentation.
Anosibe	20 du mois	1 jour	Riz, bœufs d'Imerina, caoutchouc (3 mois) de 100 à 400 kilos· cire (5 mois) de 600 à 4.000 kilos.
			District de Mahanoro
Marolambo	1er du mois	1 jour	Riz, caoutchouc (3 mois), cire (4 mois) de 2 à 600 kilos chaque fois.
Androrangavola	10 du mois	id.	Riz, caoutchouc, cire (de 100 à 300 kilos).
Ambohimilanja	15 du mois	id.	Riz, caoutchouc, cire (de 200 à 400 kilos).
Mahanoro	tous les jours	»	Produits d'alimentation.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des districts	ANIMAUX de charge ou de trait					BÉTAIL											
	Chevaux	Juments	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Porcs	Verrats	Truies
Vatomandry	3	3	9	1	»	7.500	6.000	8.200	5.720	750	95	130	160	70	1.800	175	900
Mahanoro	2	»	2	»	2	3.248	4.540	2.194	1.034	686	31	»	115	»	1.000	150	700

Répartition des terres et des forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOM et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
	h.	h.	h. a.	h.	h.	h.		h.	
Vatomandry.....	610.000	10.690	45 10	»	52.000 en culture	135.000	Grande forêt d'Anesibe	70.000	Nato, hongotra, rotra, voapako, lalona.
							Rantobe....................	200	
							Andranotsara...............	50	
							Miakara..........	100	
							Vohibe	1.500	
							Ambalavato	10.000	
							Ranopasina..................	100	
Mahanoro	842.000	1.355	450 00	11.800	60.000	120.000	Grande forêt du pied de l'Imerina Ambinahy, Tsiazombaza, Ambatosola et Anorametso).....................	110.000	
							Andranobe (sur la route de Marolambo à Mahanoro).......	25.000	
							Andranompahavalo...........	35.000	
							Tiazomboalavo	70.000	
							Vohitrakolahy...............	20.000	

Tableau de la marche des services maritimes et fluviaux

1° Messageries maritimes

Le vapeur *Ville-de-Pernambuco*, quittant Tamatave le 21 ou 22 de chaque mois, dessert Vatomandry à l'aller le 23, et au retour vers Tamatave le 28.

Les prix de passage de Tamatave sont les suivants : 1re classe : 100 francs ; 3e classe : 60 francs ; pont : 30 francs (indigènes).

2° Compagnie Havraise Péninsulaire

Les steamers de la Compagnie Havraise desservent Vatomandry une fois tous les deux mois, venant d'Europe, et font escale à des dates variables.

3° Compagnie O'Swald

Le vapeur *Zanzibar* fait trois escales par an à Vatomandry ; les tarifs de passage sont les suivants de Tamatave : 1re classe : 100 francs ; pont : 30 francs (indigènes).

4° Tarifs de débarquement et d'embarquement par chalands à Vatomandry et Mahanoro

Vatomandry. — 1 passager : 10 francs ; 1 tonne : de 10 à 15 francs suivant l'état de la mer.

Mahanoro. — 1 passager : 10 francs ; 10 francs par voyage de chaland pour plus de 5 tonnes, 50 francs au-dessous de 5 tonnes.

Mercuriale

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Sel de Diego	100 kilos	12 00	Bœuf gras	la pièce	120 00
Huile d'olive Plagniol	la caisse	35 50			à 175 00
— Artaud	—	25 00	Vache	—	55 00
Café Libéria	50 kilos	80 00	Veau	—	30 00
Saindoux	le kilo	2 00			à 40 00
Beurre	—	4 00	Porc gras	—	50 00
Sardines à l'huile Amieux	100 boîtes	125 00			à 75 00
— ordinaires	—	50 00	— maigre	—	15 00
Sucre en morceaux	50 kilos	37 50			à 25 00
— cristallisé	100 kilos	50 00	Cervelle	—	0 30
Riz blanc du pays	50 kilos	10 00	Langue de bœuf	le kilo	1 00
Paddy	100 kilos	12 50	Viande de bœuf (filet)	—	2 00
Miel	le litre	0 80	— de porc	—	1 25
Vanille	id.	20 00	— de mouton (rare)	—	1 60
Poulet moyen	la pièce	0 70	Poissons frais suivant grosseur		
		à 0 80		les dix	0 15
Canard	—	1 60			à 1 20
		à 2 00	Œufs	la douzaine	1 00
Oie	—	2 50	Bananes	le régime	0 30
		à 5 00	Manioc	25 kilos	0 60
Dinde	—	5 00	Pommes de terre	le kilo	0 80
		à 7 50	Aulx	—	2 00

Province d'Andovoranto

La province d'Andovoranto, baignée par l'Océan Indien sur sa frontière orientale, offre un développement de côtes de 80 kilomètres environ. Elle confine : au nord, à la province de Tamatave ; à l'ouest, à la province de Tananarive ; au sud, à la province des Betsimisaraka du Sud.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province d'Andovoranto comprend quatre districts: Andovoranto, Anivorano, Beforona, Moramanga, **qui portent** les noms de leurs chefs-lieux.

ADMINISTRATION

MM. **Bénévent**, ✻, MM., administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Berthier, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Moramanga.
Lamy, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Anivorano.
Ricquebourg, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Beforona.
Chanel, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Andovoranto.
Costa, adjoint principal de 2e classe des services civils, comptable de l'exploitation du chemin de fer.
Doche, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de caisse du district de Moramanga.
Vivaldi, adjoint de 2e classe des services civils.
Dupuy, commis de 2e classe des services civils.

Assistance médicale indigène

M. **Coutaud**, médecin-major de 2e classe, médecin inspecteur.
Rajaobelina, médecin de colonisation.

Travaux publics

MM. **Bournel**, commis principal, agent voyer.
Schupp, surveillant de 1re classe.
Prat, surveillant de 3e classe.

Service topographique

MM. **Grondin**, géomètre de 2e classe, chef de circonscription.
Larguier, géomètre de 3e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Grondein**, commis local de 2e classe, receveur (Anivorano).
Mialhe, commis local de 4e classe (Fanovana).
Dumeri, commis local de 5e classe, receveur (Moramanga).
Bourval, commis local de 5e classe, receveur (Brickaville).
Pourchet, commis local de 5e classe, receveur (Andovoranto).
Perret, surveillant local de 3e classe (Brickaville).

MM. **Badie**, surveillant local de 3e classe, courrier-convoyeur au chemin de fer (Moramanga).
Bohigas, surveillant local de 4e classe, courrier-convoyeur au chemin de fer (Moramanga).

Douanes

MM. **Rollet**, commis de 1re classe, receveur.
Raineri, brigadier de 2e classe.
Clausse, sous-brigadier de 1re classe.
Incerti, préposé de 2e classe.
Tavera, id.
Ouledi, préposé auxiliaire.

Garde régionale

MM. **Huntzbuchler**, garde régional de 2e classe, chef du poste administratif d'Amboasary.
Grenouilleau, garde régional de 3e classe, chef du poste administratif de Mahatsara.
Lambert, garde régional de 3e classe.

Police administrative et judiciaire

M. **Gallian**, commissaire de police de 3e classe.

Hôpital d'Andovoranto

Rajaobelina (J.), médecin de colonisation de 3e classe.
Razanadranaly, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Moramanga

Andriamahazo, médecin de colonisation de 4e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

1° District d'Andovoranto

Français

MM. Alès, forgeron à Mahatsara.
Altesse, commerçant à Mahatsara.
Arlebourget, charron à Mahatsara.
Babolin, charpentier à Andovoranto.
Bauxelé, forgeron à Mahatsara.
Bourg, colon à Mahatsara.
Brondon, employé de commerce à Manahiravina.
Buquet, colon à Ambilamaina.
Buschle, employé à la Cie Lyonnaise à Andovoranto.
Cadet, Adeline, commerçant à Mahatsara.
Cadet, Astrie, colon à Menarano.
Cadet, René, colon à Mahatsara.
Cadet, Stephani, colon à Mahatsara.
Carrère, commerçant à Mahela.
Constant, colon à Ambilamaina.
David, colon à Namahoaka.
Delval, agent de la Cie Lyonnaise à Andovoranto.
Dolphin, colon à Mahatsara.
Durand, colon à Ambinanindrano.
Durocher, colon à Maromandia.
Mme Vve Fantoni, commerçante à Mahela.
MM. Floriot, forgeron à Mahatsara.
Girardière, colon à Andavaka.
Giroz, commerçant à Andovoranto.
Gonzalvès, colon à Andranobola.
Gragnon, agent de la Cie Lyonnaise à Andovoranto.
Grossette, colon à Sahalalana.
Héry, charpentier à Tanandava.
Hoareau, colon à Mahatsara.
Jacques, employé de commerce à Andovoranto.
Jullien, forgeron à Andovoranto.
Lambert, colon à Ambohimanarivo.
Laurent, agent de la maison Robin à Andovoranto.
Lebuni, employé de commerce à Mahatsara.
Lepaire, transitaire à Mahatsara.
Leclerc, colon à Manambonitra.
Lisador, Gabriel, charron à Mahatsara.
Lisador Georges, colon à Mahatsara.
Lovinski (père), charcutier à Mahatsara.
Lovinski (fils), employé de commerce à Mahatsara.

MM. Macé, commerçant à Vohiboazo.
Magny, agent des Messageries françaises à Andovoranto.
Malval, charron à Andovoranto.
Marie, colon à Andovoranto.
Marion, commerçant à Mahatsara.
Mathieu, colon à Maromandia.
Melis, charpentier à Maromaniry.
Meuli, commissaire-priseur à Andovoranto.
Morton, prospecteur à Ranomena.
Nadeau, colon à Andovoranto.
Nogent, transporteur à Mahatsara.
Parpon, boulanger à Andovoranto.
Pascal, chef de station de la Cie des Messageries Françaises à Mahatsara.
Patureau, chef de station de la Cie des Messageries Françaises à Ampanotoamaizina.
Payet, E., colon à Maromby.
Payet, R., exploitant forestier à Andradokoditra.
Perdreau, commerçant à Ambodiatafana.
Perrotin, F., commerçant à Manambonitra.
Perrotin, colon à Manambonitra.
Pitois, employé de la Cie Marseillaise à Andovoranto.
Rangla, boulanger à Mahatsara.
Raphel, représentant de la maison Bonnet à Andovoranto.
Reynaud-Valensoles, boulanger à Andovoranto.
Roncière, colon à Ratombazaha.
Rousselle, colon à Antsahavolo.
Seligmann, colon à Mahatsara.
Sibijus, charpentier à Andovoranto.
Sicher, colon à Mahatsara.
Sidambron, V., colon à Andovoranto.
Sim, colon à Mahatsara.
Simon, hôtelier à Mahatsara.
Sinerle, charpentier à Mahatsara.
Vallus, cordonnier à Andovoranto.
Vally, E., agent d'affaires à Andovoranto.
Vickers, employé de commerce à Andovoranto.
Volsan, chef de station des Messageries Françaises à Tanifotsy.
Vidot, charcutier à Mahatsara.
Xavier, colon à Menarano.
Zamire, A., commerçant à Vohibary.
Zamire, F., colon à Vohibary.
Zamire, J., charpentier à Vohibary.

Anglais

MM. Altiendor, charpentier à Vohiboazo.
Angenor, charpentier à Andovoranto.
Cauvin, commerçant à Manambonitra.
Edouard, commerçant à Andovoranto.
d'Emmerez, commerçant à Satakoly.
Ermont, peintre à Andovoranto.
Evenor, charpentier à Andovoranto.
Cazeneuve, peintre à Andovoranto.
Coles, pasteur protestant à Andovoranto.

MM. de Ligeac, commerçant à Andovoranto.
Ducasse, cordonnier à Andovoranto.
Gaïgni, charpentier à Andovoranto.
Junvo, charpentier à Andovoranto.
Lavictoire, hôtelier à Ranomafana.
Lavigilante, charpentier à Andovoranto.
Louis, Auguste, tailleur à Andovoranto.
Louis, Brigitte, charpentier à Andovoranto.
Louis, Joseph, charpentier à Andovoranto.
Madar, J., employé de commerce à Andovoranto.
Madar, W., horloger à Andovoranto.
Malot, courtier à Andovoranto.
Mourgain, commerçant à Andovoranto.
Rampol, colon à Manampototra.
Sebille, employé de commerce à Andovoranto.
Sénèque, mécanicien à Andovoranto.
Tolston, agent de la maison Procter Brothers à Andovoranto.
Winter, colon à Vohibary.

Allemands

MM. Hase, agent de la maison O'Swald à Andovoranto.
Walk, employé à Andovoranto.

Portugais

M. Fernandis, tailleur à Andovoranto.

Grec

M. Corrævisis, colon à Tanambao.

Egyptien

M. Bermann Weinberg, colon à Mahatsara.

Indiens

MM. Affegée, commerçant à Andovoranto.
Amode Khan, commerçant à Andovoranto.
Mamode, employé de commerce à Andovoranto.
Mamode Dappou, commerçant à Andovoranto.
Mamode-Karim, commerçant à Andovoranto.
Mamode Mansour, commerçant à Andovoranto.
Mania, employé de commerce à Andovoranto.
Karka, employé de commerce à Andovoranto.
Tirimody, commerçant à Andovoranto.
Ponoussamy, colon à Andovoranto.
Vengadalmy, à Andovoranto.
Virapin, commerçant à Andovoranto.

Chinois

MM. Ah-Chime, commerçant à Ronomafana.
Ah-Fat, commerçant à Mahatsara.
Ah-Thone, commerçant à Andovoranto.

MM. Ah-Kon, commis à Andovoranto.
Ah-Yone, employé de commerce à Mahela.
Ah-Lune, employé de commerce à Mahela.
Ah-Maho, employé de commerce à Tanambao.
Ah-Man, employé de commerce à Andovoranto.
Ah-Mang, employé de commerce à Andovoranto.
Ah-Thion, employé de commerce à Andovoranto.
Ah-Thom, commerçant à Andovoranto.
Ah-Thune, employé de commerce à Mahela.
Ah-Tone, commerçant à Mahela.
Ah-Ty, commerçant à Vohiboazo.
Ah-You, employé de commerce à Mahela.
Cham-Chin, employé de commerce à Andovoranto.
Cham-Hin, employé de commerce à Mahela.
Cham-Hipp, commerçant à Andovoranto.
Cham-Ho, employé de commerce à Andovoranto.
Cham-Kaï, commerçant à Andovoranto.
Cham-Seing, employé de commerce à Andovoranto.
Cham-Tho, employé de commerce à Andovbranto.

MM. Cham-Thou, employé de commerce à Andovoranto.
Cham-Yeng, commerçant à Andovoranto.
Chantong-Ah-Thone, commerçant à Andovoranto.
Laï-Hang, commerçant à Mahela.
Laï-Gone, id. id.
Laï-Gone, id. à Vohiboazo.
Lame, id. à Ranomainty.
Leining, id. id.
Sing-Laïon, id. id.
Yanio, id. id.

Sénégalais

MM. Diafara, commerçant à Mangabe.
Fody, cultivateur à Marovolo.
Madipoly, id. id.
Samba, commerçant à Ranomafana.
Sambaroa, id. à Marovolo.
Saïd-Ali, id. id.

Zanzibarites

MM. Faralahy, commerçant à Vohiboazo.
Joseph, cultivateur à Bedary.
Ihembo, commerçant à Ankadirano.
Menoï, cultivateur à Manambonitra.
Lahasidi, commerçant à Morofinaritra.

Comoriens

MM. Mohammed-Hoccine, commerçant à Ambohimanarivo.
Mahmoud-Ziane, commerçant à Ambohimanarivo.

2° District d'Anivorano

Français

MM. Adeline, colon à Vohipeno.
Agathe, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Alexandre, François, colon à Menagisy.
Alexandre, Louis, colon à Menagisy.
Allard, chef peintre au chemin de fer à Anivorano.
Amillard.
Anticourt, Ernest, ajusteur au chemin de fer à Anivorano.
Anticourt, Joseph, fondeur-mouleur à Anivorano.
Antin, maçon à Brickaville.
Aboulafin, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Augustin, maçon à Brickaville.
Azoc, colon à Anivorano.
Balflembert, G, colon à Anivorano.
Balflembert, Henri, colon à Anivorano.
Balflembert, Emmanuel, tôlier au chemin de fer à Anivorano.
Beauséjour, Dominique, écrivain au génie à Anivorano.
Beauséjour, Sainte-Luce, mécanicien à Anivorano.

MM. Beausoleil, colon à Anivorano.
Bénony, Julien, colon à Sandrananjo.
Bénony, Pierre, menuisier à Anivorano.
Bernard, inspecteur de l'exploitation au chemin de fer à Anivorano.
Berniard, employé au chemin de fer à Andekaleka.
Bertrand, employé au chemin de fer à Lohariandava.
Bonnemaison, A, contremaître charpentier à Anivorano.
Bonnemaison, A, prospecteur à Analandraraka.
Bonhomme, colon à Sahandrananjo.
Bordes, chef de gare à Fanovana.
Boyer, forgeron au chemin de fer à Andobarano.
Breymann, archiviste au chemin de fer à Anivorano.
Brézé, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Brossette, colon à Brickaville.
Brust, chef de gare à Anivorano.
Chanson, magasinier au chemin de fer à Anivorano.
Charitable, surveillant au chemin de fer à Lohariandava.

MM. Courville, employé au chemin de fer à Anivorano.
David, colon à Brickaville.
Désiré, Ludovic, cordonnier à Anivorano.
Désiré, Nestor, commerçant à Anivorano.
Dupont, commerçant à Bezamba.
Duvalon, employé au chemin de fer à Anivorano.
Erèbe, forgeron au chemin de fer à Anivorano.
Evenor, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Fabre, chef de train à Anivorano.
Fanelli, colon à Anivorano.
Fernante, employé au chemin de fer à Anivorano.
Firret, employé au chemin de fer à Anivorano.
Flahant, comptable à Anivorano.
Fontaigne, employé à Ranomandry.
Fourgs, dessinateur à Anivorano.
Franceschi, employé au chemin de fer à Anivorano.
Galbani, chef maçon à Fanovana.
Gagu, maçon à Fanovana.
Genez, prospecteur à Lohariandava.
Givin, Edgard, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Givin, Jérôme, menuisier à Anivorano.
Givin, Urbain, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Glanon, ajusteur à Anivorano.
Goutraud, Louis, commerçant à Anivorano.
Goutraud, Louis-J., chaudronnier à Anivorano.
Grosfillex, écrivain au chemin de fer à Anivorano.
Gualbert, cuisinier à Anivorano.
Guy, maçon à Andobarano.
Mme Grillon, blanchisseuse à Anivorano.
MM. Halder, magasinier général à Anivorano.
Hammonnière, charpentier au chemin de fer à Brickaville.
Herman, mécanicien à Anivorano.
Ibon, surveillant au chemin de fer à Tsaravinany.
Jacquermant, charpentier au chemin de fer à Fanovana.
Jahen, chef de train à Anivorano.
Joffre, Emmanuel, charcutier à Anivorano.
Joffre, Julien, boucher à Anivorano.
Joffre, Pierre, colon à Anivorano.
Jonrau, comptable à Anivorano.
Joseph, Julien, mécanicien à Fanovana.
Joseph, Valérie, forgeron au chemin de fer à Fanovana.
Mme Juliette, couturière à Vohipeno.
MM. Kozandé, cultivateur à Ambavalabe
Laporte, agent des Pangalanes à Brickaville.
Mme Laurestant, blanchisseuse à Anivorano.
MM. Lempenau, écrivain au chemin de fer à Anivorano.
Leperlier, colon à Vohipeno.
Lin, forgeron au chemin de fer à Anivorano.
Lossy, employé à Brickaville.
Louisin, François, forgeron au chemin de fer à Anivorano.
Louisin, Hyacinthe, tourneur au chemin de fer à Anivorano.
Madé, cuisinier à Anivorano.
Magé, employé au chemin de fer à Anivorano
Magny, Gaston, chaudronnier au chemin de fer à Anivorano.
Magny, Jules, ajusteur au chemin de fer à Anivorano.
Mandret, employé à l'exploitation du chemin de fer à Anivorano.
Malachie, colon à Anivorano.
Manouré, ajusteur au chemin de fer à Anivorano.
Marcy, écrivain au chemin de fer à Anivorano.
Marmier, surveillant au chemin de fer à Andobarano.
Martin, colon à Antsiranambe.
Mme Médard, modiste à Anivorano.
MM. de la Michellerie, surveillant au chemin de fer à Anivorano.
Milon, hôtelier à Anivorano.
Mnémonide, Augustin, menuisier au chemin de fer à Brickaville.
Mnémonide, Hyacinthe, boulanger à Anivorano.
Moratti, infirmier à Fanovana.
Morice, voilier au chemin de fer à Anivorano.
Moysan, opérateur au chemin de fer à Anivorano.
Nancry, voilier à Anivorano.
Nandin, charpentier au chemin de fer à Fanovana.
Naxède, Augustin, employé au chemin de fer à Ambatovola.
Naxède, Emile, employé au chemin de fer à Anivorano.
Némorin, maçon à Brickaville.
Odon, écrivain à Brickaville.
Orlandy, menuisier au chemin de fer à Anivorano.
Mme Ovard, couturière à Anivorano.
M. Parthenay, Albert, cordonnier à Anivorano.
Mme Parthenay, Julie, couturière à Anivorano.
MM. Passot, prospecteur à Ranomandry.
Pasta, colon à Sandranola.
Péquignot, tâcheron à Anivorano.
Perrier, téléphoniste au chemin de fer à Anivorano.
Philotée, prospecteur à Gisimay.
Picard, ferblantier à Anivorano.

MM. Piquet, surveillant au chemin de fer à Ambinanimanta.
Prosper, Prosper, colon à Sahananto.
Prudent, Léon, employé au chemin de fer à Lohariandava.
Mme Prudent, Prospérine, couturière à Anivorano.
Raissan, couturière à Anivorano.
M. Raphael, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Mmes Vve Ratane, hôtelière à Brickaville.
Vve Raux, modiste à Anivorano.
MM. Raux, Adalbert, magasinier au chemin de fer à Anivorano,
Raux, Maurice, ajusteur au chemin à Anivorano.
Rivière, surveillant au chemin de fer à Lohariandava.
Romel, écrivain au chemin de fer à Anivorano
Rott, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
Sababady, charcutier à Anivorano.
Saforet, cultivateur à Anivorano.
Saïcot, cordonnier à Anivorano.
Saint-Lambert, comptable au chemin de fer à Anivorano.
Mme Vve Sampy, blanchisseuse à Anivorano.
MM. Sanger, employé au chemin de fer à Anivorano.
Toulet Francis, colon à Sahamorona.
Mme Turbah, blanchisseuse à Anivorano.
MM. Valette, agent des M. F. M. à Brickaville.
Venisale, commerçant à Ambavavony.
Mme Victorin, modiste à Anivorano.
MM. Vincent, colon et prospecteur à Fanasana.
Zith, charpentier au chemin de fer à Anivorano.

Anglais

MM. Bauristhène, Alfred, colon à Anivorano.
Bauristhène, Edouard, colon à Anivorano.
Bernardin, secrétaire au chemin de fer.
Bouquillard, sous-chef de gare à Brickaville.
Brunox, comptable au chemin de fer à Fanovana.
Buckigham, terrassier à Sandrakazomena.
Chaloner, prospecteur à Ranomandry.
Coutet, surveillant au chemin de fer à Fanovana.
Cupidon, Adolphe, mécanicien à Vohipeno.
Cupidon, Emmanuel, prospecteur à Vohipeno.
David, surveillant au chemin de fer à Brickaville.
D'Emmerez de Charmoy, prospecteur à Ranomandry.

MM. Fernand, mécanicien à Anivorano.
Ferval, menuisier au chemin de fer à Anivorano.
Gellé, colon à Brickaville.
Germain, employé à Ranomandry.
Herman, Dufaud, surveillant au chemin de fer à Mangabe.
Hutt, ingénieur des mines à Behofika.
Jean-Baptiste, commerçant à Anivorano.
Julie, surveillant au chemin de fer à Fanovana.
Letandry, charpentier.
L'Hortal, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
Lionnet, colon à Sahamorona.
Lolone, commerçant à Vohipeno.
Morin, bijoutier à Anivorano.
Paton, employé de commerce à Anivorano.
E. Presto, prospecteur à Behofika.
Rioux, employé à Gisimay.
Robles, prospecteur à Ranomandry.

Italiens

MM. Mayol, comptable à Fanovana.
Michelon, chef mineur à Lohariandava.
Meogrossi, mineur à Ankoma.

Autrichien

M. Janitcheck, prospecteur à Fanovana.

Grecs

MM. Athaness, boulanger à Ambalahoraka.
Constantis, chef maçon à Sahanitsiva.
Economidici, Tratici, prospecteur à Vohibazaha.
Faracop, Manoel, chef maçon à Lohariandava.
Ghicopoulos, Nicolas, boulanger à Fanovana.
Katsakos, maçon à Andekaleka.
Masconas, Georges, chef maçon à Lohariandava.
Michel, Georges, chef maçon à Andobarano.
Michel, Nicolas, chef maçon à Lohariandava.
Michel, Targagu, chef maçon à Lohariandava.
Papageorgis, Christos, chef poseur à Ankarefo.
Philapady, Elias, commerçant à Andonabe.
Somano, Petro, maçon à Lohariandava.

Turcs

MM. Ali Hosine, commerçant à Ambodinonoka.
Camateros, Nicolas, commerçant à Ambodirafia.
Mossès Bardapar, chauffeur à Anivorano.

Américains

MM. Lassus, boulanger à Brickaville.
Pritchard, prospecteur à Arivorano.

Persans

MM. James Hidji, commerçant à Anivorano,
Talati Behram, commerçant à Anivorano.
Urcerdje Boy, commerçant à Anivo rano.

Indiens

MM. Amode Ismael, commerçant à Anivorano.
Hassen Ismaeloji Mansour, commerçant à Anivorano.
Hassen Khan Gallichan, commerçant à Brickaville.
Ismael Issop Mehman, commerçant à Anivorano.
Ismael Gangoo, commerçant à Anivorano.
Issop Mansour, commerçant à Anivorano.
Kassim Affidjee, commerçant à Anivorano.
Mamode Salé, commerçant à Anivorano
Mamode Jey Akooujee, employé de commerce à Anivorano.
Sulymann Mamode, commerçant à Marosiranana.
Zanimamode, cultivateur à Ambodizarina.

Chinois

MM. Ah-Kong, commerçant à Anivorano.
Ah-Kong, commerçant à Androhovola.
Ah-Ming, commerçant à Anivorano.
Ah-Ton, commerçant à Ambodiara.
Ah-Weng, employé de commerce à Anivorano.
Ah-Weng, commerçant à Ampitabe.
Ah-Wing, commerçant à Ambohitranivo.
Chan-Lai, commerçant à Anivorano.
Lai-Gane, commerçant à Ampasimanololra.
Léon-Dip, commerçant à Sahamorona.
Sam-Kone, commerçant à Fanovana.
Sam-Ling, commerçant à Lohariandava.
Sam-Ling, commerçant à Fanovana.

MM. Tang-Lane, commerçant à Fanjahirana.
Tang-Sam, commerçant à Anivorano.
Tang-To, commerçant à Anivorano.
Tcham-Thon, commerçant à Brickaville.
Tchan-Thon, commerçant à Brickaville.
Tchang-Teo, commerçant à Anivorano.

Comoriens

MM. Abdallah, maçon à Ambinanimantana.
Abdallah, maçon à Ambinanimantana.
Abdo-Ali, maçon à Sahanitsiva.
Amady-Soa, surveillant à Mangabe.
Asamy, charpentier à Ambinaniman tana.
Dahomaro-Daro, surveillant à Mangabe.
Djoubnil-Ali, gardien de nuit à Anivorano.
Drachet-Ali, gardien de nuit à Ambodiampaly.
Edjam-Abdallo, surveillant à Mangabe.
Ehia, mécanicien à Anivorano.
Mamode-Farra, gardien de nuit à Anivorano.
Moungné, surveillant à Ambinanimantana.
Rajhon, surveillant à Sahanitsiva.
Sale-Mamady, manœuvre à Anivorano.
Souedic-Djounby, surveillant à Ambinanimantana.

Sénégalais

Ali-Djalo, commerçant à Tapazinandro.
Ali-Dohy, commerçant à Tsaravinany.
Barakaridy, commerçant à Antsiranambe.
Diobi, commerçant à Tsaravinany.
Mahmadi, commerçant à Sandrakazomena.
Mahamdisi, commerçant à Antsiranambe.
Mahmadou-Ali, commerçant à Lohariandava.
Moussa, commerçant à Fanasana.
Mossa-Cissé, commerçant à Fanasana.

3e District de Beforona

Français

MM. Amiet, directeur de la Société du Betanimena à Antsinanambelona.
Bénard, commerçant à Beforona.
Bernard, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Berniard, prospecteur à Ambavaniasy.
Boileau, employé de M. Chulliat à Ambavaniasy.

MM. Bonnot, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Chulliat, entrepreneur à Ambavaniasy.
Deslignières, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Dumas, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Duportail, employé de la Société Anasaha à Belanitra.

MM. Fornier, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Girardière, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Hamonière, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Jacquemont, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Josserand, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Panier, directeur de la Société Anasaha à Belanitra.
Rabasté, transitaire à Ambavaniasy.
Roll, employé de M. Chulliat à Anevoka.
Toussaint, employé de la Société Anasaha à Belanitra.

Italiens

M. Nigro, employé de M. Chulliat à Ambavaniasy.

Grecque

Mme Rosa Curtos Barrabuti, commerçante (4e camp) près d'Anevoka.

Anglais (Mauriciens)

M. Berger, employé de la Cie Marseillaise à Ambavaniasy.

MM. Dorval, employé de M. Liénard à Ambavaniasy.
Liénard, commerçant à Ambavaniasy.

Sénégalais

MM. Ahmadou-S'mi, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Ahmadi-Sise, employé de la Société Anasaha à Belanitra.
Omali-Somari, employé de la Société Anasaha à Belanitra.

Chinois

MM. Ah-Kaing, employé de Sam-Son à Ambavaniasy.
Lai-Him, employé de Sam-Ko à Beforona.
Lai-Seck, employé de Sam-Ko à Beforona.
Sam-Kane, commerçant à Beanandrambo.
Sam-Ki, commerçant à Beforona.
Sam-Po, représentant de Sam-So à Ampasimbe.
Sam-Sen, commerçant à Ambavaniasy.
Sam-So, commerçant à Beanandrambo.
Sam-Tai, employé de Sam-Son à Ambavaniasy.

4e District de Moramanga

Francais

MM. Albuffi, opérateur à Anjiro.
Azemard, agriculteur à Benarosy.
Bordenave, agriculteur à Ambohijanahary.
Brée, prospecteur à Sahanimana.
Brenans, commerçant à Ambodiamontana.
Camille, Henry, commerçant à Ambodiamontana.
Cervant, maçon à Antanjona.
Chaumont, commerçant à Moramanga.
Chulliat, employé de transports à Moramanga.
Constant, employé au génie à Moramanga.
Danet, comptable au génie à Ambohimanatrika.
Declerc, opérateur à Ambohimanatrika.
Mme Vve Defoulnay, hôtelière à Moramanga.
MM. Dufour, surveillant à Ankazoma.
Dulat, opérateur à Mahatsinjo.
Emmanuel, employé à Moramanga.
Flottard, mineur à Antanjona.
Foulquier, tâcheron à Antanjona.
Gaillard, entrepreneur de transports à Moramanga.
Gervais, employé à Antanjona.
Itant, marchand de légumes à Moramanga.
Jarnac, charpentier à Moramanga.

MM. Joseph, charbonnier à Moramanga.
Junot, agriculteur à Sambaina.
Ledru, opérateur à Ankarefo.
Le Rouzic, distillateur à Ampasipotsy.
Letenon, charpentier à Antanjona.
Letellier, surveillant à Moramanga.
Mai, magasinier à Moramanga.
Maisan, charcutier à Antanjona.
Mamelur dit Bibi, charpentier à Moramanga.
Navoiseau père, cultivateur à Analamazaotra.
Navoiseau fils, commerçant à Amparafara.
Mme Navoiseau, à Amparafara.
MM. Noel, commerçant à Amboasary.
Oriot, tâcheron à Moramanga.
Orsini, surveillant à Moramanga.
Paoli, comptable à Moramanga.
Parthenay, employé à Moramanga.
Perrin, surveillant opérateur à Ambodipeso.
Perrot, E, commerçant à Ankarefo.
Perrot, G, employé à Ankarefo.
Piaus, maçon à Moramanga,
Ramisa, charpentier à Moramanga.
Rives, opérateur à Antatabe.
Rock, employé à Ambohimanatrika.
Roches, surveillant à Mahazina.
Salomon, agriculteur à Antanjona.
Senan, employé à Antanjona.
Stoppazoni, mineur à Antanjona.
Mlles Tescher, Berthe, à Moramanga.
Tescher, Léontine, id.

M. Thiriollet, surveillant à Andranokobaka.

Anglais

M. Bernardin, employé à Sahaminana.

Italiens

MM. Benedetti, mineur à Antanjona.
Bertoni, maçon à Antanjona.
Boglis Murolio, poseur à Moramanga.
Bozzola, commerçant à Moramanga.
Fadda, mineur à Antanjona.
Ferrari, maçon, id.
Luigi de Clementi, maçon à Antanjona.
Pitarelli, forgeron à Antanjona.
Ratti, maçon à Antanjona.
Sailli, tailleur de pierre a Antanjona.
Sfablozzi, terrassier à Antanjona.
Soffieto, agriculteur à Antanjona.

Belge

M. Sacré, forgeron à Moramanga.

Grecs

MM. Bazil, débitant à Mahazina.
Bonagie, maçon à Antanjona.
Baraboutes, hôtelier à Ambodinifody.
Catinat, maçon à Antanjona.
Combahakis, maçon à Antanjona.
Constantin, mineur à Antanjona.
Constantinos, maçon à Antanjona.
Kamateros, mineur à Antanjona.
Mellis, commerçant à Sabotsy.
Pappadopoulos, hôtelier à Moramanga.
Petaras, employé à Antanjona.
Safis, maçon à Antanjona.
Sakelis hôtelier à Ambodinifody.
Solili, mineur à Antanjona.
Vassilis, maçon à Antanjona.
Vassilis, Janons, maçon à Antanjona.
Vassilious, Janons, maçon à Antanjona.

Turc

M. Athanas Tsinas, commerçant à Antanjona.

Population indigène (Total : 20.529)

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Andovoranto	5.587	Vohitranivona	168
		Lambokony	245
		Manerinerina	445
		Mahatsara	438
Anivorano	921	Fetraomby	160
		Sahamorona	242
		Sandrakazomena	245
		Lohariandava	124
Beforona	124	Ifasina	126
		Fanovana	60
Moramanga	345	Amboasary	226
		Andaingo	135
		Ambohimanarivo	262
		Ambodinifody	156

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La colonisation européenne n'a pas encore pris beaucoup d'extension dans la province d'Andovoranto. La région, sillonnée par plusieurs cours d'eau, présente cependant des terres fertiles, notamment dans les vallées de l'Iaroka, du Rianila et de la Vohitra. Son importance actuelle réside principalement dans ce fait qu'elle est le territoire de passage pour les voyageurs et les marchandises qui s'acheminent de la mer à l'intérieur et inversement.

C'est en effet dans cette province que se trouvent les principales voies de communication de la Colonie : le canal des Pangalanes jusqu'à Brickaville ; la ligne de chemin de fer sur tout le parcours mis en exploitation régulière, de Brickaville, point de départ, à Moramanga, point terminus actuel, en passant par

les districts de Beforona, Anivorano et Moramanga ; la route Mahatsara-Tananarive sur les deux tiers de son parcours.

Le chef-lieu est Andovoranto, situé sur le bord de la mer et permettant par sa rade foraine l'introduction et l'écoulement des produits qui ne passent pas par Tamatave. La vie matérielle y est assurée dans d'assez bonnes conditions, grâce à des marchés journaliers qui permettent de s'approvisionner.

Les autres centres sont: Fanovana, sur la ligne du chemin de fer; Brickaville, Anivorano, où sont groupés les bureaux de l'administration du chemin de fer ; Beforona et Moramanga.

On trouve un peu partout des hôtels sur le passage des voyageurs. Des hôpitaux indigènes dirigés par des médecins de colonisation, des postes médicaux assurent les soins aux malades. Plusieurs écoles officielles permettent de donner l'enseignement aux enfants. En ce qui concerne la main-d'œuvre, son recrutement s'est beaucoup amélioré. L'indigène se créant des besoins nouveaux éprouve la nécessité de s'employer.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les cultures sont peu développées dans la province.

Cultures européennes. — Elles se composent de vanille, café, cacao, de canne à sucre et de caoutchouc.

Cultures indigènes. — La principale culture des indigènes est le riz. Les rizières irriguées tendent à se répandre de plus en plus. A côté de cette céréale, les indigènes cultivent encore le manioc, les patates, le maïs, les haricots, le saonjo ; on trouve aussi quelques-uns d'entre eux cultivant la canne à sucre et le caféier. Mais c'est surtout la culture du riz qui est la plus importante, les conditions climatériques et la richesse du sol permettant d'obtenir facilement deux récoltes par an.

Elevage. — L'abondance des pâturages et le climat favorable de cette province permettraient facilement l'élevage des bœufs. Malheureusement les populations n'y apportent aucun soin. Laissés la plupart du temps à l'abandon, les animaux vivent à leur guise, exposés à toutes les intempéries. Ils se nourrissent comme ils peuvent et se reproduisent au hasard.

La race porcine ne compte que peu de représentants. La chèvre s'acclimaterait facilement, mais l'indigène a une répugnance pour cet animal. Quant aux moutons, tous les essais tentés jusqu'à présent pour les acclimater sont restés infructueux.

Commerce. — Le commerce d'exportation et d'importation se fait par Tamatave et par Andovoranto. Ce dernier port, chef-lieu de la province, est desservi régulièrement une fois par mois par le vapeur *Ville de-Pernambuco*, annexe des Messageries Maritimes. Le commerce d'exportation est alimenté par les peaux de bœufs, le raphia, le crin végétal, la cire et le caoutchouc.

Le commerce d'importation est constitué par les denrées et objets nécessaires à la vie courante. Pratiqué par quelques rares Européens et créoles, ce commerce est surtout l'apanage des Asiatiques, des Hova et de quelques Africains.

Industrie. — L'industrie ne porte guère que sur l'exploitation de produits forestiers et miniers.

Les approvisionnements de bois (planches, poutrelles, traverses) réclamés par le service du chemin de fer ont attiré dans la région de nombreux entrepreneurs ou tâcherons, tant Européens qu'indigènes. Des concessions de forêts importantes ont été données. La recherche de l'or, que l'on exploite à la batée, peut figurer également dans l'industrie de la province. Elle y est néanmoins à ses débuts. La sériciculture pourrait donner de beaux résultats, surtout dans le district de Moramanga, mais à l'heure actuelle l'industrie de la soie n'existe pour ainsi dire pas.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District d'Andovoranto
Andovoranto	marché quotidien	de 7 à 10 h. du matin	Vente de viande de boucherie, de poissons, de légumes toiles, articles divers de consommation courante : 250 350 francs de vente quotidienne.
			District d'Anivorano
Brickaville	marché quotidien	de 6 h. mat. à 6 h. soir	Aucun marché n'a d'importance exceptionnelle. Les commerçants sont en général d'origine hova. Les uns vendent les denrées courantes, les autres se livrent au commerce des lamba, angady, chapeaux et menus objets de toilette. Il ne s'est jamais tenu de foire dans le district.
Antsiranambe	id.	id.	
Anivorano	id.	id.	
Mangabe	id.	id.	
Sandrakazomena	id.	id.	
Loharlandava	id.	id.	
Andobarano	id.	id.	
Fanovana	id.	id.	
			District de Moramanga
Sabotsy	le samedi	1 jour	Transactions peu importantes en tissus, riz.
Amboasary	id.	id.	Sel, savon, sucre, tabac et objets de quincaillerie.
Beparasy	id.	id.	Viande fraîche les jours de marché.
Moramanga	marché quotidien grand marché le lundi	id.	Marché du lundi très important et très fréquenté. Transactions nombreuses en tissus, riz, sel, poissons secs, sucre, graisse de bœuf, nattes, arachides, fruits, légumes, volailles, objets de quincaillerie, manches d'angady. Viande fraîche de bœuf et de cochon tous les jours et de mouton de temps en temps.

Plusieurs marchés, Mahatsara, Mahela, Manambonitra, Ranomafana (vente quotidienne : 30 à 50 fr.) existent sur la route de l'Est, mais il est bon d'en faire simplement mention, car leur création et leur fonctionnement, amenés par le trafic sur la route, cesseront certainement au 1er janvier, date de la remise en exploitation de la voie ferrée.

Industries diverses

DÉSIGNATION des DISTRICTS	CHANTIERS de constructions maritimes: Nombre	CHANTIERS de constructions maritimes: Nombre d'ouvriers	DISTILLERIE D'ALCOOL: Nombre	DISTILLERIE D'ALCOOL: Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de EAU DE SELTZ et limonades: Nombre	FABRIQUES de EAU DE SELTZ et limonades: Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de MEUBLES: Nombre	FABRIQUES de MEUBLES: Nombre d'ouvriers	PRESSES À RAPHIA: Nombre	PRESSES À RAPHIA: Nombre d'ouvriers	VANNERIES: Nombre	VANNERIES: Nombre d'ouvriers
Andovoranto	4	26	»	»	2	4	2	6	9 (3)	100 (4)	» (5)	»
Moramanga	»	»	1 (1)	4 (1)	1 (2)	1 (2)	»	»	»	»	»	»

OBSERVATIONS

Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie

(1) Une distillerie est située à Ampasimpotsy, gouvernement de Mahazina, district de Moramanga. Elle est encore dans ses débuts et partant peu importante. Distille canne à sucre et fruits.

(2) Fabrique d'eau de seltz située à Moramanga. Peu importante. Ne fabrique que pour la consommation locale.

(3) Huit presses hydrauliques et une à main.

(4) Hommes seulement : en plus une cinquantaine de femmes sont employées à la préparation des tresses.

(5) Tous les indigènes, principalement les femmes, confectionnent les nattes et rabanes d'usage courant, les soubiques, les chapeaux, etc.

Toutes les industries existant dans le district sont installées à Andovoranto, chef-lieu. Seules ont une réelle importance : 1° celles des constructions maritimes, nécessitée par les nombreux chalands pontés employés par le commerce local pour l'embarquement et le débarquement en rade, et les nombreuses embarcations pour le transport des marchandises, soit sur Mahatsara, soit sur Brickaville ; 2° celle des presses à raphia, le district étant une région très productrice en raphia et Andovoranto un centre important d'exploitation de ce produit textile.

Un seul colon tente à Mahatsara l'élevage des vers à soie : mais il ne s'agit encore que d'un essai de peu d'importance, dont les résultats, médiocres jusqu'à présent, ne peuvent donner lieu à aucune évaluation.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT: Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Bœufs de labour ou d'attelage	BÉTAIL: Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Andovoranto	3	1	1	3	2	300	400	5.100	2.800	1.825	1.582	»	»	»	»	2	6	»	500	40	100
Anivorano	1	»	»	1	»	»	299	3.460	848	1.637	897	»	8	14	»	3	24	»	38	17	123
Moramanga	»	»	»	21	1	71	3.652	14.834	7.211	9.060	207	17	92	101	21	46	63	7	167	7	82

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	NATIONALITÉ	AGENCE	AGENT	EMPLOYÉ
Compagnie Marseillaise (L. Besson et C[ie])	Française	Andovoranto	Gragnon	Pitois
Compagnie Lyonnaise de Madagascar	id.	id.	Delval	Buschle
Société anonyme pharmaceutique L. Robin	id.	id.	Laurent	
O'Swald et C[ie]	Allemande	id.	Hase	Walk Sébille
Procter Brothers et C[ie]	Anglaise	id.	Tolston	

Marche des services maritimes et fluviaux et tarifs des Compagnies de navigation

	Services maritimes	
Mensuellement	Un bateau de la Compagnie Havraise Péninsulaire.	Voir renseignements donnés par Tamatave.
Trimestriellement	*Zanzibar*, de la Compagnie allemande O'Swald et C[ie].	Prix variables.
A dates indéterminées	Vapeurs ou voiliers de toutes nationalités, chargés directement en Europe par la Compagnie Marseillaise.	
	Services fluviaux	
Chaloupes régulières	*Arrivée.* — Mardi et vendredi, à 5 heures du soir. *Départ.* — Mercredi et samedi, à 7 heures du matin.	Vapeurs de la Compagnie des Messageries Françaises.
A dates indéterminées	Remorqueurs pour chalands.	Andovoranto n'est qu'une escale d'Ivondro sur Mahatsara ou Brickaville. Voir les renseignements donnés par Tamatave.

Mercuriale

Produits d'importation

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits alimentaires						
Farine	100 kilos	65 00	50 kilos	35 00	le kilo	0 80
Sel	—	14 00	sac 25 kilos	»	—	0 20
Huile d'olive Plagniol	—	»	la caisse	26 50	le litre	2 50
— Artaud	—	»	—	23 00	—	2 00
Vinaigre	—	»	d.-jeanne	16 00	—	0 90
Café Réunion	—	300 00	50 kilos	150 00	le kilo	3 00
Saindoux	la caisse	»	3 kilos 1/2	3 25	—	1 50
Beurre	—	»	la caisse	»	gr. boît	2 00
Sardines à l'huile Amieux	—	»	—	120 00	la boîte	1 25
Saucisson	—	»	—	»	l'un (gros)	5 00
Jambon	—	»	—	»	5 kilos	20 00
Sucre en morceaux	100 kilos	90 00	—	45 00	le kilo	1 00
Sucre cristallisé	—	85 00	le gorny	»	—	0 80
Poivre en grains	—	»		»	—	4 00
Chocolat	—	»	la caisse	»	—	3 60
Thé	—	»	—	»	le paquet	0 70

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales		
Riz blanc	75 kilos	18 00
— rouge	100 kilos	20 50
Paddy	—	7 50
Légumes		
Chou gros	la pièce	0 20
— petit	—	0 05
Carottes	les 10	0 25
Navets	—	0 25
Haricots	le kilo	0 90
Oignons	le paquet	0 10
Aulx	le pied	0 10
Radis	les 10	0 10
Salade	le pied	0 05
Tomates	les 5	0 15
Aubergines	—	0 50
Citrouille	la pièce	0 15
Cresson	le paquet	0 05
Patates	la soubique	0 80
Manioc	—	1 00
Fruits		
Oranges	la douzaine	0 15
Citrons	—	0 15
Bananes	—	0 05
Mangues	—	0 20
Ananas	—	0 20
Pêches	—	0 20

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Viande		
Bœuf vivant gros	la pièce	70 00
— moyen	—	60 00
— petit	—	35 00
Vache	—	40 00
Veau	—	25 00
Mouton	—	7 50
Porc	—	45 00
Lapin	—	2 00
Viande de bœuf	le kilo	0 80
Filet —	—	1 20
Cervelle —	la pièce	0 40
Langue —	—	0 75
Veau	le kilo	1 80
Mouton	—	1 50
Côtelette de veau	la pièce	0 30
— de mouton	—	0 25
— de porc	—	0 20
Volailles		
Poularde	la pièce	1 50
Poulet	—	0 80
Canard	—	1 60
Oie	—	3 00
Dinde	—	2 00
Œufs de poule	la douzaine	0 85
— de cane	—	0 60
Produits de la pêche		
Poissons	la pièce	1 25
Anguilles	—	0 20

Province de Tamatave

La province de Tamatave a pour limites :

Au nord, la rivière Anovey, l'Andramy, le cours supérieur du Bemarivo, la province de Maroantsetra et le cercle de Maevatanana.

A l'ouest, la Mahajamba et les affluents de son cours supérieur et le cercle de Maevatanana.

Au sud, les sources de la Betsiboka, le cours supérieur de la Mananara, du Mangoro, du Ronga, les provinces de Tananarive et d'Andovoranto.

A l'est, l'Océan Indien.

Dans son aspect général, la côte offre, à partir du nord : d'abord l'échancrure de la baie de Tintingue, puis une vaste courbe dont les extrémités sont la Pointe-à-Larrée et Foulpointe. Au sud de Foulpointe, la côte dessine deux arcs très ouverts séparés par la pointe Hastie. En face de la Pointe-à-Larrée se trouve l'île Sainte-Marie. L'ilôt Prune est situé au large de l'embouchure de l'Ivoloina.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Tamatave comprend les subdivisions suivantes :

La commune de Tamatave ;

Les districts de Tamatave, Fenerive, Soanierana, Ambatondrazaka, qui portent les noms de leurs chefs-lieux.

Son chef lieu est Tamatave.

Tamatave, bâtie sur une profonde couche de sable, couvre un rectangle d'environ 2 kilomètres de long sur 500 mètres de large, les grands côtés orientés est-ouest. Les rues principales sont parallèles à ces côtés et sont reliées entre elles par des rues transversales.

Une impulsion très active a été donnée ces dernières années aux divers travaux de la ville et de la région.

Depuis deux ans, notamment, d'importants projets ont été réalisés. Un réseau d'égouts a été construit pour l'écoulement des eaux pluviales qui s'accumulaient dans la rue du Commerce et dans les voies adjacentes : rues Sylvain-Roux, Dupetit-Thouars, Romain-Desfossés. Ces mêmes voies ont été macadamisées et pourvues de trottoirs.

Des améliorations également ont été apportées dans l'ancien Tamatave, dont le réseau de rues est actuellement presque entièrement ouvert, nivelé et macadamisé.

Le quartier indien a été percé de voies spacieuses permettant son aération et diminuant singulièrement, en cas d'épidémie, les risques de contamination.

La construction et l'empierrement du boulevard Militaire et du boulevard du Cimetière ajoutent, par deux belles artères, à l'agrément et aux facilités de communication de cette partie de la ville.

Dans les nouveaux quartiers, plusieurs rues et boulevards ont été percés et empierrés.

Le dessèchement des marais de Tanambao, conçu en 1902, a amené, d'autre part, une transformation complète de la banlieue. Une grande partie de la plaine marécageuse qui contribuait au renom d'insalubrité de Tamatave est maintenant assainie et ce travail a été mis à profit pour perfectionner la voirie du village indigène de Tanambao, au grand avantage de la population malgache. Le village de Tanambao a été reconstruit sur l'emplacement qui a été comblé et nivelé en 1903. De nombreuses rues, larges et bien disposées, assurent une bonne ventila-

tion de ce village; quatre ponceaux et huit passerelles en maçonnerie et fer à double T ont été jetés sur les collecteurs de Tanambao et permettent une communication facile entre les divers quartiers. Les collecteurs, bien entretenus, assurent l'écoulement des eaux vers le Manangareza et vers la pointe Tanio et la mer.

Enfin, plus de 8.000 encalyptus ou arbres divers et environ 2.500 cocotiers ont été plantés à Tamatave et à Tanambao, et, concurremment avec les travaux d'assèchement, ont certainement contribué à l'assainissement de toute la région.

Tamatave est dotée d'un grand marché couvert et possède deux jardins publics situés, l'un sur la place de l'Ancien-Marché, l'autre sur la place Bienaimé.

A la pointe Hastie se trouvent les magasins de transit destinés à l'entrepôt, pendant les épidémies, des marchandises à destination de l'intérieur ou des autres points de la côte. C'est également dans ce quartier de la ville que la Compagnie Coloniale de Madagascar a fait construire, dans les conditions prévues par le décret du 1er juillet 1900, des magasins généraux constitués par de vastes bâtiments sur soubassements en maçonnerie avec ossature métallique, remplissage en briques et couverts en tuiles.

Ces magasins sont reliés à la voie d'Ivondro à Tanio par une voie de 1 mètre.

ADMINISTRATION

MM. **Deville**, ✠, M C., administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province et maire de Tamatave.
Louédin, administrateur de 3e classe des colonies, chef du district de Soanierana.
Bontemps, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Fenerive.
Giresse, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Tamatave.
Pechmarty, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ambatondrazaka.
Stryienski, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, adjoint au maire.
Hubert, adjoint principal de 2e classe des services civils, chef de la comptabilité.
Chabeau, adjoint principal de 2e classe des services civils, Fenerive.
Cortade, adjoint de 2e classe des services civils, mairie.
Gayraud, commis de 1re classe des services civils.
Joly, commis de 1re classe des services civils, chargé de la comptabilité des districts, secrétaire de la Chambre d'agriculture.
Fournié, commis de 1re classe des services civils, agent comptable de l'assistance médicale.
Bréjard, commis de 2e classe des services civils, Ambatondrazaka.
Bénard, id. mairie.
Thibault, commis de 2e classe des services civils.

Colonisation

MM. **Fauchère**. ✱, sous-inspecteur d'agriculture de 1re classe, chef de la circonscription agricole de l'Est
Rollot, agent de culture de 1re classe, station d'essais de l'Ivoloina.
Hoareau, jardinier, id.

Assistance médicale

M. N...

Garde régionale

MM. **Calendini**, inspecteur régional de 3e classe.
Bonnemaison, garde régional de 1re classe.

MM. **Thiébaud**, garde régional de 1re classe, chef du poste de Fenerive.
Vasselon, garde régional de 2e classe, chef du poste d'Amparafaravola.
Durrieu, garde régional de 3e classe, chef du poste d'Ambohabo (Fenerive).

Police administrative et judiciaire

MM. **Hillion**, commissaire de 3e classe, mairie.
Alberti, inspecteur de 1re classe.
Alin, inspecteur de 2e classe H. C., faisant fonctions d'huissier.
Henrion, brigadier de 1re classe.
Robert, id.
Servatius, id. chargé des fonctions de commissaire de police.
Adeline, brigadier de 2e classe.
Pignolet, id.
Meuret, id.
Vidot, brigadier de 2e classe H. C., faisant fonctions d'huissier.
Drouhard, brigadier de 2e classe.

Service judiciaire

MM. **Lelong**, président du tribunal de 1re instance.
Villamur, procureur de la République.
Alin, greffier-notaire p. i.
Moisan, secrétaire du parquet.
Vidot, huissier.
Dupuy, Eug., avocat-défenseur.
Martin, id.
Nativel, id.
Bérard, id.

Enseignement

MM. **Maigre**, instituteur de 3e classe, directeur de l'école des enfants européens.
Lamberton, adjoint à l'école préparatoire.

Domaines

M. **de Berry**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Douanes

MM. **Delrieu**, receveur principal.
Coustures, contrôleur de 1re classe.
Gontier, vérificateur de 1re classe.
Cor, id.
Deiber, vérificateur de 3e classe.
Silber, id.
Queyrel, vérificateur-adjoint de 1re classe.
Mantoux, lieutenant de 2e classe.
Thomas, brigadier de 1re classe.
Desbrosses id.
Bordeaux, brigadier de 2e classe.
Oudard, id.
Louys, id.
Mahé, sous-brigadier de 1re classe.
Barbazan, id.
Jacobo, id.
Ceruti, sous-brigadier de 2e classe.
Forestier, id.
Ancel, id.
Rosset-Fassioz, préposé hors classe.
Carolin, préposé de 1re classe.

MM. **Santucci**, préposé de 2e classe.
Guilliot, id.
Bordenave, id.
Mantoux, id.
Berton, id.
Vila, id.
Lecolier, id.
Douyère, id.
Bargone, id.
Serafini, id.
Le Barbier, id.
Le Besson, matelot de 2e classe.
Loricau, id.
Errecarte, id.
Dulac, id.
Haramboure, id.
Volpei, id.
Cotard, id.
Maréchal, id.
Rassindirame, préposé auxiliaire.
Gastrin, id.
Morisse, id.

Postes et télégraphes

MM. **Bery**, commis de 4e classe (cadre métropolitain).
Schielé, commis local de 3e classe.
Firinga, commis local de 4e classe.
Doumens, id. (Ambatondrazaka).
Veysseyre, commis local de 5e classe.
Delval, id.
Caillat, surveillant local de 4e classe (Ambatondrazaka).

Service topographique

MM. **Martin**. vérificateur de 1re classe, chargé de l'inspection des bureaux de la côte Est.
Vergoz, géomètre de 1re classe.
Achard, géomètre de 2e classe.
Duteil, id.
Michaz, id.

Travaux publics

MM. **Vailhé**, conducteur de 1re classe, architecte voyer et chef du service, C. R.
Roux, conducteur de 2e classe, C. A.
Roussier, conducteur de 3e classe, C. A.
Le Carbonier, commis de 2e classe, C. A.
Grignon, commis de 3e classe, C. R.
L'Olivier, surveillant de 2e classe, C. I.
Tallec, contremaître principal, C. I.
Alin, gardien-consigne de 3e classe.

Trésorerie

MM. **Rouget**, payeur particulier de 3e classe, payeur de la place.
Talandier-Lespinasse, commis de 4e classe.
Voiron, adjoint de 1re classe des services civils.
Dandrade, commis de 3e classe des services civils.

Service vétérinaire

M. **Schumacher**, vétérinaire en 1er.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Aufliâtre**, président.
Vibien.
Baillet.
Ruffat.
Barreau.
Cancé.
Lafon.

MM. **Bouviez**.
Perben.
Béroud.
Bonnet.
Mirio.
Nicolle.
Baron.

Hôpital de Fenerive

Ravelojaona, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital d'Ambatondrazaka

Ratsimba, x., 9 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.

Léproserie de Pointe-à-Larrée

Rajosefa, médecin résident.

Dispensaire de Tamatave

Ratsimivony, médecin de colonisation de 4e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Abemonti, comptable C. N. E. P., pointe Hastie.
Abilon, charpentier, rue de l'Hôpital-Militaire.
Abraham, Camille, colon, Ivondro.
Abrousse, Albert, charpentier, Ampasimazava.
Abrousse, Denis, commerçant, Ampasimazava.
Abrousse, Lucien, marin, Ampasimazava.
Adavilmart, Azélie, s. p., Anjoma.
Adavilmart, Léopold, charpentier, boulevard Militaire.
Adavilmart. Nicolas, ferblantier, rue Amiral-Pierre.
Mlle Adelin, s. p., place du XII-Décembre.
M. Ader, s. p., Anjoma.
Mme Adrien, couturière, rue Labourdonnais.
MM. Agenor, s. p., pointe Hastie.
Alabeatrice, entrepreneur, rue Amiral-Pierre.
Mme Alard (Vve), couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
M. Alard, agriculteur, Fenerive.
Mme Alard, sans profession, Fenerive.
Mlle Alary, s. p., pointe Hastie.
M. Albert, charcutier, rue Amiral-Billard.
Mlles Alberty, Alice, couturière, rue de l'Ile-de-France.
Alberty, Louise, couturière, rue de l'Ile-de-France.
MM. Albon, typographe, boulevard N° 20.
Alexandre, tonnelier, rue de Tananarive.
Alfonsi, employé de commerce.
Aliès, charron, boulevard Militaire.
Alin, huissier, rue de Tananarive.
Alin, greffier-notaire.
Aline, cordonnier, rue de l'Artillerie.
Mme Alinval (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
Mlle Allain, s. p., place de l'Ancien-Marché.
Mme Altiery (Vve), s. p., pointe Hastie.
M. Amadieu, frère des écoles chrétiennes.
Mlle Amadran, couturière, pointe Hastie.
M. Amarat, boulanger, rue Nationale prolongée.
Mlle Amarat, couturière, rue Nationale prolongée.
M. Amat, commerçant, pointe Hastie.
Mlles Abroise, couturière, rue du Lieutenant-Noël.
Amétée, s. p., boulevard Militaire.
MM. Amidor, mécanicien, pointe Hastie.
Amilard, Joseph, charron, pointe Hastie.
MM. Amilard, Paul, mécanicien, pointe Hastie.
Amiot, percepteur du marché, rue Nationale
Amourdon, chauffeur, rue du Lieutenant-Lubert.
André, maçon, Ampasimazava.
Mlles Andressy, s. p., rue des Bancouliers.
Ange, s. p., Tanambao.
Mme Angélie, s. p., rue du Lieutenant-Noël.
MM. Annibal, charpentier, Anjoma.
Anselme, propriétaire, Farafate.
Anté, Edgard, mécanicien, rue Nationale.
Anté, J.-B., maçon, rue Nationale.
Mlle Antoine, couturière, rue du Cimetière.
M. Appels, maçon, boulevard Militaire.
Mlles Appels, couturière, id.
Arcan, domestique.
M. Arekion, s. p., rue du Commerce.
Mlle Argieu, s. p., rue du Cimetière.
Mme Arighion (Vve), couturière, boulevard N° 20.
Mlles Armand, blanchisseuse, pointe Hastie.
Armon, s. p., Ampasimazava.
MM. Arnasalan, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Artina, cuisinier, rue de l'Hôpital-Militaire.
Ary, cuisinier, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle Assen, charcutière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Abrasse, employé de commerce, pointe Hastie.
Aufiliatre, agent général des Messageries Maritimes, rue du Commerce.
Bara, journalier, Tanambao.
Bachel, horloger, rue du Commerce.
Mmes Bachelier (Vve), s. p., rue de Tananarive.
Bachelier, Augusta, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Bachelier, Léon, s. p., rue du Lieutenant-Lubert.
Baget, employé aux Messageries Français, pointe Hastie.
Baillet, agent général de la Cie Havraise, rue Sylvain-Roux.
Mmes Balancourt, commerçante, rue de l'Hôpital-Militaire.
Balbe, domestique, Tanambao.
MM. de Balbin, employé de commerce, rue Nationale prolongée.
Balbine, Louis, employé aux services administratifs, Tanio.
Balbine, Raoul, s. p., Tanio.
Mme Balman (Vve), s. p., rue Lagougine.
M. de Balman, employé de commerce, pointe Hastie.

M. Balmauze, maçon, pointe Hastie.
Mlles Barbarin, Célina, s. p., pointe Hastie.
Barbarin, Margurite, blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. Barau, commerçant, Ampanalana.
Barau, entrepreneur, Anjoma.
Mme Barau, s. p., Ampanalana.
MM. Barbier, caissier du magasin du Louvre, rue du Commerce.
Bardinon, s. p., rue Ile-de-France.
Barège, forgeron, rue de la Gendarmerie.
Bargoin, horloger, rue du Commerce.
Baretty, commissaire-priseur, boulevard N° 20.
Mlles Barre, Eugénie, s. p., rue de Pronis.
Barre, Fanny, id.
MM. Barrot, directeur du magasin du Louvre, rue du Commerce.
Barthélemy, maçon, rue de Tananarive.
Basta, s. p., hôtel de France, rue du Commerce.
Mlles Batty, Amélie, couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
Batty, Emma, couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
Batty, Lucie, couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
Batty, Olivette, couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
M. Baucase, s. p., rue Blévec.
Mme Baudouy, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Bayard, colon, rue Lagougine.
Beaublanc, employé de commerce, pointe Hastie.
Beauval, Aristide, boulanger, rue Ile-de-France.
Beauval, Joseph, chaudronnier, pointe Hastie.
Mlles Beauval, s. p., rue des Dunes.
Bégou, couturière, rue Ile-de-France.
MM. Belle, industriel, Vavatenina.
Belond, s. p., rue Ile-de-France.
Banard, Evence, cultivateur, rue de l'Hôpital-Militaire.
Benard, employé de commerce, Soanierana.
Mlles Benard, Ida, s. p., pointe Hastie.
Benard. Marceline, s. p., rue Blévec.
Benoiton, Joséphine s. p., rue Blévec.
Benoiton, Julie, blanchisseuse, rue de Tananarive.
M. Bérard, avocat-défenseur, rue Flacourt.
Mmes Béraud (Vve), commerçante, rue de Tananarive.
Béret, blanchisseuse, pointe Hastie.
M. Bergerat, clerc d'avocat, rue Blévec.
Mmes Bergès (Vve), couturière, pointe Hastie.
Bernard (Vve), couturière, pointe Hastie.
Mlle Bernard, Eugénie, s. p., rue Amiral-Pierre.
Mlle Bernède, s. p., rue Blévec.
M. Bernot, charpentier, rue Ile-de-France.
Mlle Bernot, Joséphine, couturière, rue Ile-de-France.
M. Bertrand, commerçant, Ambodisiny.
Mme Bertrand, Ambodisiny.
MM. Béroud, directeur de la Cie Commerciale, rue Amiral-Pierre.
de Biarrotte, colon, Betainomby.
Biberon, commerçant, Ampasimazava.
Bidalon, commerçant, Fenerive.
Mme Bidalon, s. p., Fenerive.
M. Lebidan, employé aux travaux publics, pointe Hastie.
Mme Lebidan (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
MM. Biendiné, colon, Anave.
Biendiné, id.
Blavette, marchand de meubles, rue du Commerce.
Mlle Body, couturière, rue Amiral-Pierre.
Mme Boiffin, s. p., rue du Commerce.
MM. Boissard, Aug., colon, Fanandrana.
Boissard, H., id.
Mme de Boivilliers, s. p., rue des Bancouliers.
MM. Bonnaudet, comptable, rue Nationale.
Bonnemaison, propriétaire, square de l'Ancien-Marché.
Bonnet, négociant, boulevard Gallieni.
Bonrois, charpentier, boulevard Militaire.
Booz, Albert, charpentier, rue N° 14.
Booz, Augustin, charpentier, rue de la Réunion.
Booz, Jules, tailleur, rue N° 14.
Mlle Bosque, Alice, couturière, rue du Papin.
MM. Bosviel, comptable, rue du Papin.
Boucher, forgeron-maréchal, pointe Hastie.
Bouju, comptable, rue du Lt-Lubert.
Mme Boulanger (Vve), s. p., pointe Hastie.
MM Bourdeau d'Andejos, employé de commerce, square de Beckman.
Bourgoin, tonnelier, rue de la Gendarmerie.
Mme Boussingo (Vve), commerçante, pointe Hastie.
M. Bout, employé de commerce, Ivondro.
Mme Boutard (Vve) s. p., rue Sylvain-Roux.
MM. Boutet, frère des écoles chrétiennes, rue du Commerce.
Bouviez, directeur des Magasins généraux, rue Blévec.
Mlle Bouvier, s. p., rue Blévec.
M. Boyer, commerçant, rue du Commerce.
Mme Boyer (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
Mlles Boyer, Amélie, couturière, rue Amiral-Pierre.
Boyer, Zélie, couturière, rue Amiral-Pierre.

Mme Brandi, couturière, rue Amiral-Pierre.
MM. Bréda, Augustin, marchand de légumes, rue de la Réunion.
Bréda, Louis, forgeron, Anjoma.
Bréval, forgeron, pointe Hastie.
Mme Bréval (Vve), s. p., id.
MM. Bridoux, employé de commerce, pointe Hastie.
Brimanata, domestique, pointe Hastie.
Bruncher, industriel et éleveur, Manankatafaia.
Bruyère, employé des Magasins généraux, rue Amiral-Pierre.
Buchère, boucher, rue de Tananarive.
Buret, comptable, rue Lambert.
Burgeand, colon, Ivondro.
Burgal, charpentier, rue du Commerce.
de Busschère, colon à Manompa.
de Busschère, journaliste, rue Nationale.
Cadet, Etienne, employé de commerce.
Cadet, Félix, s. p., pointe Hastie.
Cadet, François, charpentier, pointe Hastie.
Caly, cuisinier, pointe Hastie.
Mlle Cambronne, couturière, rue de la Réunion.
M. Carbonel, mécanicien, rue Bertho.
Mme Casimir (Vve), blanchisseuse, rue de la Réunion.
MM. Castel-Dugenet, colon, Ivondro.
Castro, Joseph, pâtissier, rue Bertho.
Castro, Théogène, boulanger, Anjoma.
Cassou, s. p., rue Nationale.
Cathérine, pêcheur, pointe Hastie.
Caucé, directeur de la Société du Wharf, boulevard Gallieni.
Cauvin, pêcheur, pointe Hastie.
Mme Cazal (Vve), s. p., boulevard du Cimetière.
M. Cazola, boucher, pointe Hastie.
Mlle Celiste, Marguerite, s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.
Mme Cernaut (Vve), rue de l'Hôpital-Militaire.
MM. Certin, employé de commerce, rue des Dunes.
Chabas, entrepreneur, rue de la Batterie.
Mme Champagne (Vve), rue Lambert.
MM. Chantepie, commerçant, rue du Commerce.
Chantepie, colon, Ivondro.
Chapart, employé de commerce, rue Nationale.
Chapelut, employé de commerce, rue Nationale.
Mme Chapelut (Vve), s. p., boulevard du Cimetière.
Charles, s. p., Mahabo.
M. Charson, commerçant, Tanamakoa.
Mme Chateau (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
Mlle Chauvette, Clémence, blanchisseuse, Tanambao.
Chevalier, blanchisseuse, rue Louvière.
M. Citon, charpentier, rue du Lt-Lubert.
Mme Clain, couturière, rue du Lt-Lubert.
MM. Clain, Adolphe, pêcheur, pointe Hastie.
Clain, Valence, batelier, pointe Hastie.
Clapet, charpentier, rue de l'Artillerie.
Clarembach, prospecteur, rue du Commerce.
Mme Clément, domestique, boulevard N° 20.
Clerc, institutrice religieuse, rue du Commerce.
Clerget, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Clergue, dessinateur, rue de l'Hôpital-Militaire.
Clermont, pêcheur, pointe Hastie.
Clermont, colon, Betainomby.
Clinge, charpentier, pointe Hastie.
Colomer, s. p., rue du Commerce.
Colopou, maçon, Tanambao.
Mlle Clozot, couturière, rue Bertho.
M. Cologon, charpentier, Anjoma.
Mme Cologon, journalière, rue Ile-de-France.
M. Comte, marin, pointe Hastie.
Mme Constant, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Constant, colon, pointe Tanio.
Conquy, chef de gare, Ivondro.
Mme Conquy, Ivondro.
M. Copette, charpentier, rue Louvière.
Mlle Copette, Henriette, blanchisseuse, rue Louvière.
MM. Coridon, forgeron, rue Louvière.
Corvisy, mécanicien, rue du Lieutenant-Lubert.
Coste, pêcheur, rue Bertho.
Cotel, charpentier, boulevard Militaire.
Cotre, charpentier, pointe Hastie.
Coudapin, cigarier, rue du Lt-Lubert.
Courau, colon, Mahambo.
Courtois, employé de commerce, rue de l'Abattoir.
Mlle Courtois, Esther, s. p., rue de l'Abattoir.
M. Cressan, charpentier de marine, rue Ile-de-France.
Mme Creyssels, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Cros, peintre, rue Ile-de-France.
Crousse, commerçant, Anjahambe.
Cuvelier, s. p., pointe Hastie.
Dafreville, frère des écoles chrétiennes, rue du Commerce.
Dagord, ébéniste, rue de Tananarive.
Damien, charpentier, pointe Hastie.
Damour, employé de commerce, pointe Hastie.
Mme Dancest, s. p., rue Lambert.

M. Dangol, charpentier, pointe Hastie.
Mlle Dangol, Delphine, s. p., id.
M. Danielli, industriel, Mananoka.
Mme Dassonville (Vve), s. p., rue Louvière.
Mlle Dassot, Lucienne, blanchisseuse, rue de la Réunion.
Mme Daull, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Daussonville, forgeron, rue Louvière.
Davance, tailleur, rue du Lt-Lubert.
Mme Daydé, couturière, rue du Commerce.
Mlle Daydé, modiste, rue du Commerce.
MM. Debet, employé, Ivondro.
Dechavanne, commerçant, rue Louvière.
Defaud, E., colon, Ivondro.
Defaud. J.-B., Ivondro.
Mme Deguiller (Vve), s. p., rue de la Réunion.
M. Delamare, propriétaire, Ivondro.
Mme Delanux, s. p., rue Louvière.
Mlle Delanux, Augusta, s. p., rue Amiral-Pierre.
M. Delepine, employé de commerce, Tamatave.
Mlle Delon, s. p., rue Amiral-Pierre.
M. Deloute, colon, Ivondro.
Mlle Delgard, Carolie, couturière, boulevard d'Ivondro.
Mme Delisle (Vve), s. p., rue Nationale.
Mlle Delotte, cuisinière, rue de la Réunion.
MM. Demont, employé de commerce, boulevard N° 20.
Derfla, charpentier, boulevard N° 20.
Déricourt, mécanicien, pointe Hastie.
Derost, menuisier, rue du Lt-Lubert.
Mme Desia, couturière, rue Louvière.
MM. Deslignières, prospecteur, place du Marché.
Despayrous, employé des travaux publics, rue Bertho.
Desprez, s. p., pointe Hastie.
Desrosiers, colon, Soanierana.
Desventes, cordonnier, rue de la Batterie.
Didelot, agent de la Cie Havraise, boulevard Gallieni.
Didier, employé de commerce, rue de l'Abattoir.
Mlles Dillo, Berthe, s. p., pointe Hastie.
Dit, Angela, couturière, id.
Dombard, Charlette, s. p., id.
MM. Domeny, agent de la Cie Marseillaise, rue du Commerce.
Domy, menuisier, rue de Tananarive.
Mlle Doreuil, Marie, s. p., id.
MM. Dosica, ferblantier, rue de l'Hôpital-Militaire.
Drexan, typographe, rue de l'Hôpital-Militaire.
Mme Dubaril (Vve), couturière, rue de l'Artillerie.
M. Dubois, propriétaire de l'hôtel de France, rue du Commerce.
Mlle Dubourg, s. p., rue du Lt-Lubert.
MM. Dugain, peintre, Tanambao.
Dulbroy, employé de commerce, rue de la Réunion.
Dumont, colon, Ivoloina.
Dumontant, employé, Ivondro.
Mlles Dumontant, commerçante, rue de la Réunion.
Duperron, couturière, rue de l'Ile-de-France.
M. Duponselin, forgeron, pointe Hastie.
Mme Duponselin (Vve), s. p., pointe Hastie.
M. Duport, clerc de notaire, hôtel d'Orient.
Mme Dupré (Vve), s. p., rue du Commerce.
MM. Dupuy, avocat-défenseur, rue Nationale.
Dupuy, industriel, rue Amiral-Pierre.
Mlle Duroy, couturière, rue Amiral-Pierre.
MM. Dursant, comptable au C. N. E. P., rue de Tananarive.
Dussargnes de Colombier, employé aux Messageries françaises, hôtel de l'Univers.
Ebernling, colon, Soanierana.
Eche, Emile, s. p., rue de Commerce.
Eche, Pierre, id.
des Echerolles, comptable, Anjoma.
Eclappier, coiffeur, rue de Tananarive.
Mlle Eclappier, Andrée, blanchisseuse, rue du XXIV-Décembre.
Mme Edor, s. p., rue de Tananarive.
MM. Eline, forgeron, rue de l'Hôpital-Militaire.
Emilien, pâtissier, rue Nationale prolongée.
Enaul, Emile, forgeron, pointe Hastie.
Enaul, Lucien, id.
Mlle Enaul, Thérèse, couturière, pointe Hastie.
MM. Ery, infirmier, Tanambao.
Esnouf, s. p., rue du Capitaine-Schœl.
Esparon, écrivain, rue Nationale.
Espiègle, pêcheur, rue de la Réunion.
Mlle Estèbe, Blanche, propriétaire de la Taverne Parisienne, boulevard Gallieni.
MM. de l'Etang, colon, Ivondro.
Ethève, charcutier.
Eudor, pâtissier, rue du Lt-Lubert.
Euphrasie, écrivain, pointe Tanio.
Mlle Evenor, Julie, blanchisseuse, rue du Capitaine-Schœll.
MM. Faget, coiffeur, rue du Commerce.
Fantoc, maçon, Ampasimazava.
Mlle Fargeau, blanchisseuse, rue de Tananarive.
MM. Fargeot, boulanger, rue du Lt-Lubert.
Fauchin, cordonnier, pointe Hastie.
Mlle Fauchin, Cécilia, femme de chambre, rue du Lieutenant-Lubert.
M. Faure, mécanicien, rue Nationale prolongée.
Mme Faustin (Vve), couturière, rue de Tananarive.

Mlle FAVOLET, Marguerite, couturière, rue Nationale.
M. FAVIEC, tonnelier, Tanambao.
Mlle FAVOLET, s. p., rue Marmet.
MM. DE FAYART, docteur en médecine, rue Nationale.
FÉLIX, Louis, cordonnier, rue Bertho.
Mme FÉLIX, Maria, s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.
MM FERBLANTIER, tôlier, pointe Hastie.
FERRIER, peintre, Zoma.
FIBACQUE, menuisier, pointe Hastie.
FIBERCLIE, charpentier, id.
FIGUESTER, menuisier, id.
Mlle FILAGOR, Rosa, couturière, rue de la Gendarmerie.
M. FILIZAC DE L'ETANG, agent en douane, rue Ile-de-France.
Mlle FLOCY, blanchisseuse, rue Ile-de-France.
MM. FLORENCEY, employé, Ivondro.
FLORIMONT, cordonnier, rue des Bancouliers.
FOLIO, charpentier, pointe Hastie.
Mme FONTAINE (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
M. FONTAINE, Alexandre, batelier, pointe Hastie.
Mlle FONTAINE, Amélie, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
M. FONTAINE, Joseph, pêcheur, pointe Hastie.
Mlle FONTAINE, Léonie, blanchisseuse, rue du Lieutenant-Lubert.
M. FONTAINE, Philogène, mécanicien, pointe Hastie.
Mmes FOOR (Vve), couturière, rue Ile-de-France.
FORT, commerçante, rue de l'Artillerie.
Mlle FORTIN, couturière, rue Amiral-Pierre,
M. FORTINEAU, missionnaire, Fenerive.
Mlles FORTUNÉ, blanchisseuse, rue de la Réunion.
FOUGEROUX, couturière, rue de la Réunion.
FRANÇOIS, s. p., pointe Hastie.
M. FRANCY, charpentier, rue des Dunes.
Mlle FRANCY, Lucida, s. p., id.
M. FREYDIER, prêtre, rue du Commerce.
Mme FRUINES (Vve), s. p., rue des Dunes.
M. FUMABE, charpentier, pointe Hastie.
Mlle FUNOLD, Aimée, couturière, rue du Lieutenant-Noël.
M. FURCY, pêcheur, pointe Hastie.
Mlle FURCY, Maria, couturière, rue de la Réunion.
MM. GABRIEL, horticulteur, rue de la Réunion.
GACHOT, sellier, rue Louvière.
GALINIER, cordonnier, place de la Colonne.
Mmes GAMELICE (Vve), blanchisseuse, rue Sylvain-Roux.
GAMELICE, Rose, blanchisseuse, rue Sylvain-Roux.
Mmes GAMELICE, Marie, domestique, rue Amiral-Pierre.
GANNELON (Vve), couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
GASPARD (Vve), propriétaire, boulevard Gallieni.
MM. GASPARD, André, employé aux M. M., place du XXIV-Décembre.
GASPARD, Maxime, employé de commerce, boulevard Gallieni.
GASPARIN, Charles, s. p., rue Amiral-Pierre.
GASSIER, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
Mme GASSIN, Louise, blanchisseuse.
MM. GASSIN, Lucien, menuisier, rue de la Réunion.
GEDOR, tôlier, rue de Tananarive.
Mme GELIN, institutrice religieuse, rue du Commerce.
Mlle GEMMARD, Léonie, s. p., rue Ile-de-France.
M. GERAUD, entrepreneur, rue Bertho.
Mme GEYMARD (Vve), blanchisseuse, rue Ile-de-France.
M. GHIGIASSO, commerçant, rue du Commerce.
Mme GIRARD, blanchisseuse, rue de la Réunion.
MM. GISCLON, menuisier, rue Bertho.
GIVIN, charpentier, Tanambao.
Mlle GOBON, Pauline, s. p., rue Bertho.
M. GIVIN, charpentier, Tanambao.
Mlle GOBON, Pauline, s. p., rue Bertho.
MM. GODIN, ingénieur-mécanicien, rue Amiral-Pierre.
GODIN, colon, Ivondro.
Mme GODINS (Vve), s. p., rue Bertho.
MM. GOLDONI, représentant de commerce, rue Nationale.
GONZALVÈS, commerçant, Tanandrana.
GOULAN, forgeron, rue du Lt-Lubert.
GOURSALO, maçon, rue de la Réunion,
GRANDIN, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Mme GRANDIN, s. p., rue de la Réunion.
MM. GRANGER, boulanger, rue Nationale.
GRENARD, Emile, banquier, rue Nationale.
GRENARD, Henri, id.
GRENIER, s. p., rue de la Réunion.
Mme GRENIER (Vve), s. p., rue du Cimetière.
M. GRIMAUD, entrepreneur, rue de Pronis
Mme GRONDIN, couturière, rue Ile-de-France.
MM. GRONDIN, Anaclet, forgeron, pointe Hastie.
GRONDIN. Julien, comptable, rue Amiral-Pierre.
GRONDIN, Léopold, commerçant, pointe Hastie.
GRONDIN, colon, Ivondro.
GRONDIN, Lucien, mécanicien, rue Amiral-Pierre.

M. Groult, tailleur, rue du Commerce.
Mme Guadet (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
M. Guérin, employé de commerce, rue du Commerce.
Mlle Gueymard, Maria, s. p., rue des Dunes.
MM. Güeyton, agent d'affaires, place Duchesne.
Guichard, représentant de commerce, boulevard N° 20.
Mme Guichard (Vve), blanchisseuse, Zoma.
MM. Guinot, clerc d'avocat, rue de l'Abattoir.
Gustaman, s. p., Tanambao.
Mlle Gustaman, Marguerite, s.p., Tanambao.
Mme Hareng (Vve), s. p., rue de Tananarive.
MM. Harmide, boucher, rue Amiral-Pierre.
Hatel, Aug., colon, Foulpointe.
Mlle Hélène, Rosina, s. p., Tanambao.
M. Hécomp, commerçant, Fenerive.
Mmes Hécomp, s. p., id.
Hermanse (Vve), s. p., rue de l'Artillerie.
MM. Hermaz, cultivateur, rue de Tananarive.
Hilarion, mécanicien, rue de Tananarive.
Hilarion, Fenerive.
Mlle Hippolyte, blanchisseuse, boulevard Militaire.
MM. Hoareau, Antoine, s. p., rue Lambert.
Hoareau, colon, Foulpointe.
Hoareau, Antonin, charpentier, rue des Dunes.
Hoareau, Camille, charpentier, Zoma.
Hoareau, Bertrand, frère des écoles chrétiennes.
Hoareau, Emmanuel, commerçant, pointe Hastie.
Mlles Hoareau, Françoise, couturière, pointe Hastie.
Hoareau, Ismérie, s. p., Zoma.
Hoareau, Julie, id.
MM. Hoareau, Noël, cocher, Tanambao.
Hoareau, Raphaël, mécanicien, Zoma.
Mlle Hoareau, Marie, s. p., Zoma.
M. de la Hogue, comptable au C. N. E. P., rue de l'Hôpital-Militaire.
Mme de la Hogue (Vve), s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.
M. Honorine, forgeron, pointe Hastie.
Mme Hospital, s. p., rue du Lt-Lubert.
Mlle Houdier, Juliana, couturière, rue Amiral-Billard.
M. Hyppolite, employé, Ivondro.
Mlle Ila, Ange, couturière, rue de la Réunion.
MM. Imbault, comptable, boulevard Gallieni.
Imbert, industriel, place Duchesne.
Imeuf, cultivateur, rue Sylvain-Roux.
Imoussa, charpentier, Zoma.
Inde, employé de la Société du Wharf, rue Ile-de-France.
Isambert, François, boulanger, boulevard N° 20.
MM. Isambert, Frédéric, imprimeur, rue du Papin.
Isidore, pêcheur, pointe Hastie.
Isnard, Achille, typographe, pointe Hastie.
Mlles Isnard, Antoinette, couturière, rue des Pêcheurs.
Isnard, Mathilde, couturière, rue Amiral-Pierre.
M. Itey, commerçant, rue du Commerce.
Mlles Ivard, Emilie, domestique, Zoma.
Jarava, Elisabeth, couturière, pointe Hastie.
Mme Jasmin, s. p., pointe Hastie.
M. Jerand, charpentier, pointe Hastie.
Mlle Jerrand, Adrienne, s. p., pointe Hastie.
MM. Jonas, marin, pointe Hastie.
Josselin, boulanger, rue de la Réunion.
Mlles Jouan, Antoinette, s. p., rue de la Réunion.
Jouin, Marie, blanchisseuse, Tanambao.
MM. Joulia, hôtelier, hôtel du Midi, square de l'Ancien-Marché.
Jouarda, garde magasin des travaux publics, rue Amiral-Pierre.
Mme Jourda (Vve), rentière, rue de l'Artillerie.
MM. Jude, employé de la Société du Wharf, rue Ile-de-France.
Jude, colon, Vohitrakanga.
Julien, maçon, Ampasimazava.
Jullien, commerçant, rue Flacourt.
Kohler, prospecteur, hôtel d'Orient.
Krafft, comptable, rue du Commerce.
Mlles Labour, Elina, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
Labour, Jeanne, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Labroux, comptable au C. N. E. P., rue Lambert.
Lacmal, mécanicien, rue de la Gendarmerie.
Lacomme, missionnaire catholique, rue du Commerce.
Lacordaire, menuisier-charpentier, rue Amiral-Pierre.
Mmes Lacoudray (Vve), propriétaire, rue Louvière.
Lacoudray, s. p., Ivondro.
MM. Lacouture, horloger-bijoutier, rue de l'Artillerie.
Lafitte, gardien de l'Abattoir, Zoma.
Lafon, commerçant, rue du Commerce.
Laggiard, colon, Fandrarazana.
Mlle Laha, Angelina, couturière, boulevard N° 20.
M. Laimable, charpentier, pointe Hastie.
Mlles Laimable, Amélie, s. p., id.
Laineville, blanchisseuse, Ampasimazava.
M. Lakermance, s. p., boulevard Militaire.

M. Lalane, charpentier, Zoma.
Mme Lansac, couturière, rue de la Gendarmerie.
MM. Lancelo, marin, pointe Hastie.
Langelier, jardinier, rue de la Batterie.
Langelier, concessionnaire, Ivoloina.
Langlet, commis à la Compagnie des Messageries, place Beeckman.
Mme Langlet, place Beeckman.
Mlle Lansalde, Emma, s. p., pointe Hastie.
Mme Lapérouse, propriétaire, rue Ile-de-France.
MM. Lapierre, commerçant, rue Sainte-Marie.
Laplaine, maçon, rue Sainte-Marie.
Lascagne, mécanicien, rue de Pronis.
Mme Lascagne (Vve), hôtelière, id.
MM. Lassagne, cuisinier, hôtel d'Orient.
Latour, boucher, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle Laurencine, Jeanne, couturière, rue Ile-de-France.
MM. Laurent, s. p., rue Sylvain-Roux.
Lauret, charron, rue des Dunes.
Mlle Laurette, Augustine, blanchisseuse, rue des Dunes.
MM. Laurier, bourrelier, rue du Cimetière.
de Lautrec, comptable au C. E. N. P., boulevard Gallieni.
Laville, charpentier, rue Nationale.
Mlles Laymard, Julia, couturière, rue des Dunes.
Lebatard, Louise, s. p., rue Nationale.
MM. Le Bihan, commerçant, rue Bertho.
Lebon, surveillant de travaux, Zoma.
Lebon, colon, Ivondro.
Mlle Lebon, Fernande, couturière, rue Nationale.
M. Lebreton, s. p., rue Sylvain-Roux.
Mme Lebreton (Vve), blanchisseuse, rue Sylvain-Roux.
M. Lebuy, prospecteur, Mananoko.
Mlle Lecudence, commerçante, Zoma.
MM. Lefebvre, dessinateur, pointe Tanio.
Lefèvre, pêcheur, pointe Hastie.
Le Garrec, colon, Salazamay,
Mme Legrand, institutrice religieuse, rue du Commerce.
M. Legros, pêcheur, pointe Hastie.
Mme Leguidec (Vve), s. p., pointe Hastie.
MM. Lendresse, représentant de commerce, rue de la Gendarmerie.
Léon, commerçant, pointe Hastie.
Mlle Leperlier, s. p., boulevard N° 20.
MM. de Lépervenche, id.
Lepinet, colon, rue des Dunes.
Leroux, cultivateur, Tanio.
Lesire, propriétaire de l'hôtel de l'Univers, rue du Commerce.
Letoly, pêcheur, Ampasimazava.
Mlle Liotot, blanchisseuse, Ampasimazava.
M. Loiseau, colon, Ivondro.
Mlle Lovinski, Inès, couturière, rue Amiral-Billard.
MM. Lovinski, Gaston, employé de commerce, rue Amiral-Billard.
Lovinski, Joseph, typographe, rue Amiral-Billard.
Lucas, s. p., rue Bertho.
Mme Lucas, institutrice religieuse, rue du Commerce.
M. Luco, capitaine au long cours, rue Amiral-Pierre.
Mlles Lucot, s. p., place du XII-Décembre.
Lucrès, s. p., rue Amiral-Pierre.
M. Macé, caissier à la banque Grenard, rue de la Réunion.
Mme Macé (Vve), hôtelière, rue de la Réunion.
MM. Machuret, prospecteur.
Maçon, frère des écoles chrétiennes, rue du Commerce.
Maculgia, typographe, place du XII-Décembre.
Mme Madaleine (Vve), blanchisseuse, place du XII-Décembre.
M. Magé, tapissier, pointe Hastie.
Mlle Magloire, s. p., id.
M. Magné, entrepreneur de peinture, rue Flacourt.
Mlle Magny, Jeanne, s. p., rue du Commerce.
M. Maillopin, cuisinier, rue du Lieutenant-Lubert.
Mme Maillopin, domestique, id.
Mlle Maillot, Denise, s. p., pointe Hastie.
MM. Maillot, colon, Ambodilazana.
Maillot, Jacques, ouvrier boulanger, pointe Hastie.
Maillot, Mathilde, s. p., rue du Lieutenant-Noël.
Maitre, employé de commerce, Comptoir Colonial Rouennais.
Maka, marin, Tanambao,
Mlles Mallet, Augusta, couturière, boulevard d'Ivondro.
Mallet, Eline, couturière, boulevard d'Ivondro.
MM. Mallet, Basile, s. p., boulevard d'Ivondro.
Mallet.
Mallet, Léopold, s. p., rue Lambert.
Mlles Malvelina, Lidy, blanchisseuse, pointe Hastie.
Malvoisin, s. p., rue Ile-de-France.
MM. Mandrin, Marcelin, pêcheur, Ampasimazava.
Mangatiny, employé de commerce, pointe Hastie.
Mme Mangatin, blanchisseuse, rue de l'Hôpital-Militaire.
Mlle Mansard, ménagère, Zoma
MM. Marat, Alfred, cuisinier, pointe Hastie.
Marat, Mamer, s. p., pointe Hastie.
Marchelin, pêcheur, rue de la Réunion.
Mme Marchand, institutrice religieuse, rue du Commerce.
M. Margotin, cordonnier, rue Lagougine.
Mlle Marie, s. p., rue du Papin.

M. Marion, employé de commerce, pointe Hastie.
Mlle Marivex, Amélie, s. p., rue des Pêcheurs.
MM. Maroque, chaudronnier, rue du Lieutenant-Lubert.
Maroque, colon, Ivondro.
Marteau, boulanger, boulevard Militaire.
Martin, Alphonse, avocat-défenseur, rue du Commerce.
Mlle Martin, Arthémise, s. p., rue Flacourt.
MM. Martin, colon, Tanamakoa.
Martin, Henri, prospecteur.
Martin, Jules, hôtelier, boulevard Militaire.
Maudrin, Charles, peintre, Tanambao.
Mme Meunier (Vve), commerçante, rue Flacourt.
M. Massé, colon, Ivondro.
Mme Massé, Ivondro.
Mavelina (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
Mlle Maxima, blanchisseuse, rue de la Réunion.
M. Mayeur, s. p., pointe Hastie.
Mlle Médéa, couturière, rue de la Réunion.
MM. Méduse, charpentier, rue de la Réunion.
Mélanias, s. p., pointe Hastie.
Méralo, charpentier, rue du Lieutenant-Lubert.
Mme Méraud (Vve), s. p., rue du Papin.
MM. Mérault, Hyacinthe, horloger, boulevard d'Ivondro.
Mérault, Jean, charpentier, rue de la Réunion.
Mérillac, charpentier, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle Mérillac, blanchisseuse, rue Sylvain-Roux.
MM. Miché, charpentier, rue Nationale.
Michel, id. pointe Hastie.
Mme Michelin (Vve), couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Mignolet, employé, Fandrarazana.
Mirio, administrateur-délégué de la Cie des Messageries Françaises, boulevard d'Ivondro.
Miza, peintre, rue Lieutenant-Lubert.
Modeste.
Mme Modius, couturière, Tanambao.
MM. Monferran, missionnaire catholique, rue du Commerce.
Mongelard, colon, Ivondro.
Montauban, Alexandre, cuisinier, rue du Commerce.
Montauban, Charles, cuisinier, rue du Commerce.
Mlle Morille, couturière, rue de la Réunion.
M. Morin, marin, rue Amiral-Pierre.
Mlles Moutiers, s. p., rue Amiral-Pierre.
Nagapin, Marie, commerçante, rue Bertho.
M. Nagès. Alphonse, mécanicien, rue Ile-de-France.
M. Nagès, Albert, typographe, rue Ile-de-France.
Mlles Nagès, Alphonsine, couturière, rue Ile-de-France.
Nacout, Elise, blanchisseuse, rue de Tananarive.
Mme Nativel (Vve), couturière, Zoma.
MM. Nativel, Emery, avocat-défenseur, rue du Commerce.
Nativel, Jacques, forgeron, pointe Hastie.
Nativel, Pierre, employé de la Cie des Messageries Françaises, rue de Tananarive.
Mlle Naxos, s. p., rue de Pronis.
MM. Negro, comptable, rue du Commerce.
Nicol, s. p, rue de l'Abattoir.
Nilon, maçon, rue de la Gendarmerie.
Niveau, Henri, peintre, rue Bertho.
Noel, Charles, maçon, rue de la Gendarmerie.
Noel, François, maçon, Tanambao.
Noel, Hervé, employé de commerce, rue Ile-de-France.
Mme Normandie (Vve), s. p., rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Nosmas, s. p., peintre, rue Amiral-Pierre.
Nurlot, colon, Ivondro.
Mmes Odon (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
Odoux, blanchisseuse, rue Amiral-Pierre.
M. Olive, colon, Ivondro.
Mme Olivier (Vve), s. p., rue Lagougine.
M. Olivier, employé de commerce, Fenerive.
Mmes Omartelle, couturière, rue de la Réunion.
Opile (Vve), domestique, rue de Tananarive.
MM. Oral, colon, Ambodilazana.
Orboin, s. p., pointe Hastie.
Mlle Orboin, Geneviève, couturière, rue Amiral-Pierre.
MM. Orieux, colon, Tampolo.
Orieux, propriétaire, rue Amiral-Pierre.
Mme Orieux (Vve), Ivondro.
Mlles Padouce, Clémence, s. p., rue Ile-de-France.
Pagnes, Angelina, couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
Mme Palmer, couturière, rue Louvière.
MM. Palmer, Emmanuel, commerçant, Tanambao.
Palmer, Denis, commerçant, rue Louvière.
Palmer, Jean-Baptiste, commerçant, Tanambao.
Mme Panon (Vve), s. p., rue Nationale.
M. Papon, missionnaire, Fenerive.
Mme Paris (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. Paris, commerçant, Ambodilazana.
Paris, Alexis, pêcheur, pointe Hastie.
Paris, Etienne, id.

MM. Paris, Octave, pêcheur, pointe Hastie.
Paris, Leclerc, mécanicien, Tanambao.
Parny, pâtissier, rue de Pronis.
Parthenay, Albert, cordonnier, rue de Pronis.
Mlle Parthenay, Julie, s. p., rue de Pronis.
M. Parthenay, Philippe, ébéniste, rue de Pronis.
Mme Partin (Vve), couturière, Zoma.
Mlle Pasquière, Julie, couturière, rue Lambert.
Mme Pastoral, institutrice religieuse, rue Amiral-Pierre.
MM. Paulet, Charles, comptable, rue Amiral-Pierre.
Paulet, Jean-Louis, maître au grand cabotage, rue des Dunes.
Mme Payet, blanchisseuse, rue Bertho.
MM. Payet, colon, Ivondro.
Payet, Amédée, comptable, pointe Hastie.
Mlle Payet, Anita, s. p., pointe Hastie.
M. Payet, Camille, pêcheur, id.
Mme Payet, Clémence, commerçante, pointe Hastie.
M. Payet, François, forgeron, pointe Hastie.
Mlle Payet, Octavie, s. p., pointe Hastie.
MM. Payet, René, marin, id.
Payet, Théodore, menuisier, rue Ste-Marie.
Perben, agent de la Cie Lyonnaise, boulevard Gallieni.
Penaud, charpentier, pointe Hastie.
Pennot, pêcheur, id.
Perrot, Henri, pêcheur, id.
Perrot, Octave, id. id.
Peverelly, horloger, rue Amiral-Pierre.
Peyronnet, représentant de commerce, rue Nationale.
Mlle Piateau, Elise, couturière, rue Amiral-Pierre.
Mme Picard (Vve), s. p., pointe Hastie.
MM. Pierre, boulanger, Tanambao.
Pillet, commissaire des Messageries Françaises.
Mlle Pingué, s. p., rue de Pronis.
Mme Pionarin, cuisinière, rue du Papin.
M. Pionori, tailleur, Zoma.
Mme Pitou (Vve), s. p., boulevard N° 20.
MM. Planès, magasinier des magasins à pétrole.
Plasse, comptable C. N. E. P., rue Lieutenant-Noël.
Poggioli, entrepreneur, rue Louvière.
Poinin, chaudronnier, rue Lagougine.
Poinin, colon, Ivondro.
Poncelin, Pierre, charpentier, pointe Hastie.
Poncelin, Remnal, forgeron, pointe Hastie.
Poncelin, Robert, charpentier, pointe Hastie.
M. Ponchal, colon, Ambodilazana.
Mlle Potin, Alice, s. p., rue des Dunes.
MM. Poux, Albert, commerçant, rue du Commerce.
Poux, Marcel, commerçant, rue du Commerce.
Mme Presto, s. p., rue Lambert.
MM. Prunes, charpentier, rue du Commerce.
Puren, agriculteur, Foulpointe.
Mlle Puren, s. p., id.
Mme Quinéloc (Vve), commerçante, rue du Commerce.
Mlle Quinéloc, Joséphine, modiste, rue du Commerce.
MM. Rabanit, commerçant, rue Nationale.
Rallier, maçon, rue de l'Artillerie.
Rambouillet, pêcheur, pointe Hastie.
Ranaud, id.
Rasine, charpentier, Tanambao.
Ratinon, Antoine, cuisinier, rue Bertho.
Mlle Ratinon, Marie, rue du Lt-Lubert.
MM. Ravier, propriétaire.
Ravier, id. pointe Tanio.
Régis, menuisier, place Duchesne.
Mme Reilhac (Vve), commerçante, pointe Hastie.
Mlles Reilhac, Clémentine, commerçante, rue Amiral-Pierre.
Reilhac, Louise, s. p., rue Lambert.
Reilhac, Marie, id.
M. Renaud, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Mlle Renaud, Alice, s. p., rue La Bourdonnais.
Mme Rescent, couturière, Zoma.
MM. Resseguier, colon, Mangabe.
Ressette, menuisier, rue de l'Artillerie.
Mme Ribez (Vve), couturière, hôtel d'Orient.
MM. Ribot, coiffeur, rue du Commerce.
Ribolet, menuisier, rue des Bancouliers.
Mme Ricquebourg (Vve), s. p., rue Maudave.
Mlle Ricquebourg, Louise, s. p. Tanambao.
M. Rillac, charpentier, rue Louvière.
Mmes Rivière, s. p., rue du Cimetière.
Rivière (Vve), couturière, Zoma.
Mlle Rivière, Alexia, s. p., Zoma.
Mme Robert (Vve), couturière, pointe Hastie.
MM. Robert, Louis, comptable, pointe Hastie.
Robert, commerçant, Ivoloina.
Mme Robillard, s. p., boulevard Gallieni.
MM. Robin, colon, Befalafa.
Robin, Albert, forgeron, pointe Hastie.
Mme Robin, Ange (Vve), s. p., rue de la Réunion.
M. Robin, Gustave, peintre, rue Nationale prolongée.
Mme Robin, Léon (Vve), s. p., rue Le Timbre.
MM. Robin, Louis, pharmacien, rue du Commerce.
Robur, Paul, charpentier, rue Nationale.

Mme ROCHERY (Vve), propriétaire, rue Ile-de-France.
M. ROCHÉ, agent de recouvrement, rue du Commerce.
Mme RODO, blanchisseuse, pointe Hastie.
M. RODOLPHE, tailleur, rue de l'Artillerie.
Mme RODOLPHE (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
MM. ROLET, employé, Ivondro.
ROMES, chaudronnier, rue de Pronis.
ROSÉ, pêcheur, Tanambao.
ROUPINEL, missionnaire, Fenerive.
Mme ROUSSEAU (Vve), commerçante, rue de Tananarive.
MM. ROUSSET, marin, pointe Hastie.
ROUSSET, commerçant, Foulpointe.
Mme ROVERCY (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. ROYER, maçon, pointe Hastie.
RUFFAT, commerçant, rue de la Batterie.
RUFFAT, colon, Ivondro.
SABATTIÉ, employé de commerce, rue de la Réunion.
Mlle SAINT-FÉLIX, Madeleine, couturière, rue Amiral-Pierre.
SAINT-SAUVEUR, s. p., pointe Hastie.
MM. SALEZ, pharmacien, rue du Commerce.
SALOMON, cuisinier, hôtel d'Orient.
Mme SALOMON, blanchisseuse, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. SAMARY, pêcheur, pointe Hastie.
SAMENDRIA, Julien, marin, Zoma.
SAMENDRIA, Jules, domestique, Zoma.
SAMENDRIA, Suja, boulanger, Ampasimazava.
SAMINADIN, s. p., rue Sylvain-Roux.
Mme SAMY, couturière, Ampasimazava.
MM. SANIO, tailleur, rue de l'Artillerie.
SARAÇOIS, blanchisseur, rue de la Gendarmerie.
Mme SARPÉDON (Vve), s. p., rue Lagougine.
M. SAUTRON, commerçant, Foulpointe.
Mme SAUTRON, s. p., Foulpointe.
MM. SAUVAGE, s. p., pointe Hastie.
SCHALAIRE, comptable, rue du Commerce.
Mlle SCHIFF, Jeanne, s. p., boulevard Gallieni.
Mme SCHMITH (Vve), s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.
M. SÉBASTIEN, cuisinier, rue du Lt-Lubert.
Mlles SEGUIA, couturière, Ampasimazava.
SELATE, Emilia, couturière, Ampasimazava.
M. SÉLINE, charretier, rue du Lt-Lubert.
Mme SEMOUR (Vve), couturière, pointe Hastie.
MM. SÉNADIÈRE, charpentier de marine, rue de l'Hôpital-Militaire.
SEPTE, entrepreneur de transports, rue Amiral-Pierre.
SERRE, représentant de commerce, rue Nationale.
SERS, frère des écoles chrétiennes, rue du Commerce.
SÉRY, maçon, rue Nationale.

Mlle SERVIN, Angelina, s. p., pointe Hastie.
MM. SERVIN, Elie, pêcheur, id.
SIMON, cuisinier, rue de Tananarive.
SIMON, Alexandre, charpentier de marine, rue de Tananarive.
SINCÈRE, blanchisseur, boulevard Militaire.
SITOUZANE, charcutier, rue du Lieutenant-Lubert.
SMITH, commerçant, rue de l'Hôpital-Militaire.
SOLANGE, cuisinier, hôtel d'Orient.
SOLÉ, cigarier, rue Bertho.
SORT, marchand de légumes, rue du Cimetière.
Mlles SORTEL, Andrezia, s. p., rue du Cimetière.
SORTEL, Joséphine, s. p., rue Bertho.
SORTEL, Léonie, marchande de café, rue de Tananarive.
Mme TALON, institutrice religieuse, rue Amiral-Pierre.
MM. TAMBOU, marchand de légumes, rue du Lieutenant-Lubert.
TANVIVE, ferblantier, rue Sylvain-Roux.
TARANNE, boulanger, boulevard N° 20.
Mlles TARY, Albertine, blanchisseuse, rue de Pronis.
TASSAS, Marie, couturière, rue de Tananarive.
MM. TATACOUMA, boulanger, rue de Tananarive.
TAYOLLE, gérant de l'hôtel de France, rue du Commerce.
TÉCHER, colon, Sahahana.
TÉCHER, Antoine, mécanicien, pointe Hastie.
Mlle TÉCHER, Berthe, couturière, impasse du Lieutenant-Noël.
M. TÉCHER, Apollodore, peintre, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlles TÉCHER, Emeline, couturière, rue Amiral-Billard.
TÉCHER, Paula, s. p., pointe Hastie.
TÉCHER, Léontine, s. p., impasse de l'Hôpital.
TÉCHER, Reine, s. p., rue de l'Abattoir.
M. TENOR, menuisier, pointe Hastie.
Mme TENOR (Vve) couturière, pointe Hastie.
Mlle TERRASSE, blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. TERGRIN, tailleur, rue de l'Hôpital-Militaire.
TERMINE, charpentier, rue de l'Ancien-Cimetière.
TERNIER, Emmanuel, carrossier, pointe Hastie.
TERNIER, Léopold, mécanicien, rue de Tananarive.
Mme THELMARD (Vve), s. p., rue Bertho.
Mlles THOLÉDA, Henriette, blanchisseuse, rue de l'Hôpital-Militaire.
THOLÉDA, Louise, blanchisseuse, rue de l'Hôpital-Militaire.
M. THONY, s. p., Tanambao.

Mlle TIGUEUR, Olivia, couturière, pointe Hastie.
MM. TIMPANT, tailleur, rue du Lt-Noël.
TITUS, charpentier, rue du Lt-Lubert.
TONNELIER, colon, Ambalarondia.
TOPIARD, tôlier, pointe Hastie.
TORELLI, employé de commerce, Tanambao.
TORTEL, pharmacien, rue de l'Artillerie.
TOUSSAINT, Cernain, tailleur, rue Sylvain-Roux.
Mme TRAIN, lingère, hôtel du Midi.
MM. TRAVERSE, colon, Nossibe (Mahambo)
TRÉAL, Edmond, comptable, rue Jean-Laborde.
TRÉAL, Gaston, comptable, rue Jean-Laborde.
TRÉBALA, marin, Ampasimazava.
Mlles TRESSIN, Léonie, s. p., pointe Hastie.
TRESSIN, Cécilia, id.
TRESSIN, Marie, id.
M. TRIME, employé de commerce, rue Lagougine.
Mme UBALDIE, institutrice religieuse, rue du Commerce.
M. VAGNEUR, comptable, Ampasimazava.
Mme VALBÉ, blanchisseuse, rue de la Réunion.
MM. VALENTIN, pointeur des transports civils, pointe Hastie.
VALÉRY, sellier-bourrelier, boulevard Militaire.
VALIÈRE, négociant en vins, rue Blévec.
VALLET, mécanicien, rue Nationale.
VALLY, s. p., rue du Cimetière.
Mme VALSAN, s. p., pointe Hastie.
MM. VANLO, forgeron, rue du Lt-Lubert.
VAUDAGNE, colon, Ivoloina.
VEAUTÈS, coiffeur, rue du Commerce.
VENDAMMES, employé de commerce, Fenerive.
VENDENESSE, s. p., rue de la Gendarmerie.
VERNAZ, directeur de la Cie des Messageries Françaises.
VÉRON, colon, Ivondro.
VÉRON, architecte.
VÉROT, forgeron, pointe Hastie.
VEZAN, colon, Ivondro.
VIAL, cafetier, rue du Commerce.
VIALLY, industriel, Ivondro.
VIBIEN, directeur du Comptoir National d'Escompte, rue du Commerce.
VIDOT, Adrien, boulanger, impasse du Lieutenant-Noël.
VIDOT, Octave. huissier, pointe Hastie.
VIDUS, charpentier, rue de Tananarive.
VIÉ, docteur en médecine, rue Amiral-Pierre.
VIGNES, comptable, Magasins généraux.
Mme VIEN (Vve) s. p., rue Sylvain-Roux.
M. VIENNE, Louis, maçon, pointe Hastie.

Mlle VIENNE, Thérèse, couturière. pointe Hastie.
Mme VIGNE, s. p., pointe Hastie.
MM. VIGNE, Emilien, commerçant, Tanambao.
VIGNE, Jérôme, employé de commerce, Tanambao.
VIGOUREUX, magasinier, rue du Lieutenant-Noël.
VIOLET, agent du Comptoir Colonial Rouennais, rue du Commerce.
VIRIN, employé de commerce, Tanambao.
Mme VOLNEY (Vve), s. p., rue Lambert.
Mlle VOLPEI, Paula, s. p., pointe Hastie.
M. WILMAN, comptable, rue Nationale prolongée.
Mme WILMAN (Vve), s. p., rue des Bancouliers.
Mlles WILMAN, Emilie, s. p., rue des Bancouliers.
WILMAN, Euphrasie, s. p., rue des Bancouliers.
MM. WOLF, Achille, charpentier, pointe Hastie.
WOLF, Fernand, charpentier, pointe Hastie.
Mlle XAVIER, Madeleine, s. p., Tanambao,
MM. YVES, forgeron, Tanambao.
ZANOTA, charcutier, rue du Lt-Lubert.
Mme ZÉLONIE (Vve), s. p., pointe Hastie.
Mlles ZÉZIQUEL, Eugénie, blanchisseuse, rue du Lieutenant-Lubert.
ZITH, Paula, s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.

Anglais

MM. AGUERESTAS, marin, rue du Cimetière.
ALFRED, J., colon, Ivondro.
ALFRED, Louis, marin, rue de la Gendarmerie.
AILY, Georges, courtier, rue Marmet.
ANDRÉ, Isidore, forgeron, rue Nationale prolongée.
Mme ANTONY, couturière, rue du Lt-Lubert.
MM. ARNULPHY, Edouard, commerçant. rue Nationale.
AUBIN, Georges, employé de commerce, rue Nationale.
AUBIN, Léon, employé de commerce, rue Nationale.
AVICE, Arthur, professeur, rue Capitaine-Schœl.
AVICE, Emmanuel, employé de commerce, rue Capitaine-Schœl.
BALLISON, E., colon, Ivondro.
BALLISON, H., id.
BALLISON, L., id.
BANSCH, employé, Ivondro.
BARAT, blanchisseur, rue de Tananarive.
Mme BARRY (Vve), s. p., boulevard Militaire.
M. BAURISTHÈNE, Gustave, employé de commerce, rue Nationale.

MM. Bauristhène, colon, Ivondro.
Bazeillac, Emmanuel, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Bazeillac, Joseph, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Mlles Beecking, Cécile, s. p., rue de Tananarive.
Beecking, Rose, s. p., rue de Tananarive.
Mme Bégué (Vve), s. p., rue de Tananarive.
Berger, s. p., rue Bertho.
Bernardy, s. p., rue Blévec.
MM. Bernard, Auguste, charpentier, boulevard du Cimetière prolongé.
Bertin, Daniel, chancelier au consulat américain, rue de l'Artillerie.
Mme Bigara (Vve), propriétaire, rue du Lieutenant-Lubert.
Biram, commerçante, rue du Commerce.
MM. Bongout, Richard, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Bornand, Charles, s. p., rue Blévec.
Boudia, boucher, rue du Commerce.
Boudia, Pierre, boucher, rue du Commerce.
Mme Boullineau (Vve), s. p., boulevard Gallieni.
MM. Cassadin, employé de commerce, Soanierana.
Charles, mécanicien, rue Muller.
Mme Chauvin, s. p., rue Nationale.
MM. de Chazal, Olivier, agent en douane, boulevard N° 20.
de Chazal, Ravenal, agent en douane, boulevard N° 20.
Chénard, comptable au C. N. E. P., rue Nationale.
Clair, commerçant, Soanierana.
Mme Clair, Soanierana.
M. Comty, représentant de commerce, rue Marmet.
Mlles Dalais, Ida, s. p., Zoma.
Dalais, Lucie, s. p., Zoma.
Dalais, Marthe, s. p., Zoma.
MM. Dalphe, ébéniste, rue du Lt-Lubert.
Damond-Dumazel, employé de commerce, rue de la Réunion.
Damond-Dumazel, colon, Ivondro.
Mlle Déal, Julia, cuisinière, rue Jean-Laborde.
MM. Delarmont, charpentier, rue Amiral-Pierre.
Derivière, employé de commerce, Soanierana.
Desjardins, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
Mme Desvaux (Vve). s. p., Ampasimazava.
MM. Drack, Georges, boucher, rue Amiral-Dupré.
Drack, Ivanof, employé de commerce, rue Amiral-Dupré.
Dubois, Daniel, peintre, rue Ile-de-France.
Dubois, Willy, peintre, rue Ile-de-France.

Mme Duportail (Vve), s. p., boulevard du Cimetière.
Mlle Duportail, Marie, blanchisseuse, boulevard du Cimetière.
MM. Dupré, risthène, marin, Tanambao.
Dupré, Charles, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Dupré, Paul, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Dupuy, Isaïe, négociant, rue du Commerce.
Dupuy, colon, Ivoloina.
Dupuy, Jean-Paul, employé de commerce.
Dupuy, Ferdinand, colon, Ivoloina.
Dupuy, René, employé de commerce.
Mlle Duval, commerçante, rue de la Réunion.
M. Edgar, colon, Ivoloina.
Mme Edmond, s. p., rue Lieutenant-Lubert.
MM. Edmond, Hubert, mécanicien, rue Nationale.
Edmond, Léonce, forgeron, rue de la Réunion.
Mme Edouard, couturière, rue Nationale prolongée.
MM. Elisée, Charles, charpentier, rue Nationale.
Elise, Léon, typographe, rue Marmet
d'Emmerez de Charmoy, docteur en médecine, rue de la Réunion.
Mme Enouf (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
MM. Enouf, Adalbert, s. p., rue Ile-de-France.
Faidherbe, colon, Ivondro.
Faucheur, employé de commerce, rue de Pronis.
Farzkhan, employé de commerce, rue de Pronis.
Feillafé, Albert, mécanicien, rue de Tananarive.
Feillafé, Ivanof, mécanicien, rue de Tananarive.
Feuillafé, employé, Ivondro.
Fidèle, Maxime, s. p., place du XII-décembre.
Mme Fidèle, Elise, s. p., place du XII Décembre.
Fox, Cécile, s. p., rue du Lt-Lubert.
Fox, Edme, id.
Fox, Lucien, id.
François, typographe, rue Nationale.
Gabriel, Charles, entrepreneur, boulevard du Cimetière.
Gabriel, Willy, charpentier, boulevard du Cimetière.
Mlle Gabrielle, Marie, s. p., rue] Amiral-Pierre.
Mme Galais (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
MM. Galais, Emmanuel, employé de commerce, rue Ile-de-France.
Galais, Louis, courtier, rue Ile-de-France.
Galais, Sébastien, employé de commerce, rue Ile-de-France.

Mme Gallet (Vve), s. p., rue Nationale prolongée.
MM. Gallet, commerçant, rue Nationale.
Gaspard, André, employé de commerce, rue Flacourt.
Gaspard, Maxime, employé de commerce, rue Flacourt.
Gaud, s. p., rue Nationale.
Mme Gaulape, couturière, rue Flacourt.
Mlle Georges, Antoinette, couturière, Ampasimazava.
MM. Gimel, imprimeur, rue Nationale.
Giquel, négociant, rue du Lt-Noël.
Girault, s. p., rue Marmet.
Mme Grosyeux, s. p., rue du Lt-Lubert.
Guillot, s. p., rue du Lt-Noël.
M. Gustave, ferblantier, Tanambao.
Mme d'Hautman de Villiers (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
MM. d'Hautman de Villiers, Charles, rue Amiral-Pierre.
d'Hautman de Villiers, Gaston, rue Amiral-Pierre.
Hayel, Louis, colon, Foulpointe.
Hubert, mécanicien-ajusteur, rue du Lieutenant-Lubert.
Icery, s. p., rue du Capitaine-Schœl.
Indry, cuisinier, boulevard N° 20.
James, cuisinier, rue du Lt-Lubert.
Jeannot, commerçant, Mahambo.
Mme Jeannot (Vve), s. p., Mahambo.
M. Jeunet, Joseph, élève en pharmacie.
Mlle Joseph, couturière, boulevard N° 20.
MM. Joseph, Léon, charpentier, rue du Cimetière.
Jupiter, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Kuly, charpentier, rue Nationale.
Labonne, Frédéric, charpentier, rue de la Gendarmerie.
Labonne, Léon, employé de commerce, rue de la Gendarmerie.
Laborde, employé de commerce, rue Nationale.
Mme Laborde (Vve), s. p., rue Nationale.
Mlle Laborel, Philia, s. p., rue Nationale.
M. Labutte, employé du commerce, rue Amiral-Billard.
Mlle Labutte, Alexandra, s. p., rue Amiral-Billard.
MM. Lackmal, mécanicien, rue de la Gendarmerie.
Lafleur, mécanicien, rue du Lt-Lubert.
Lalanne, charpentier, rue de Tananarive.
Laréservée, menuisier, boulevard Militaire.
Larmon, menuisier, rue de Tananarive.
Larosée, charpentier, Tanambao.
Larue, charpentier, rue de la Réunion.
Lassavane, mécanicien, rue du Lieutenant-Lubert.
Latapie, s. p., rue Nationale.
Latour, ferblantier, Tanambao.
M. Laur, employé, Mahambo.
Mme Laurent (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
Lavictoire, s. p., rue de la Batterie.
MM. Leblanc, mécanicien, rue de la Réunion.
Lecacheur, charpentier, rue Nationale.
Lecordier, agent en douane, rue de Tananarive.
Legris, employé de commerce, rue Ile-de-France.
Lemillourd, employé, Ivondro.
Léonel, coiffeur, rue Nationale.
Leroyer, comptable, rue de Tananarive.
Letard, A., employé, Mahambo.
Letard, J., employé, Ivondro.
de Ligeac, commerçant, Ambatondrazaka.
Mme Lin, s. p., rue du Cimetière.
M. Lindor, charpentier, Tanambao.
Mme Linstead, commerçante, Mahambo.
Macquet, s. p., rue Nationale.
MM. Macquet, Ernest, employé de commerce, rue Nationale.
Macquet, Francis, mécanicien, rue Nationale.
Magon, commercant, Ivondro.
Malan, colon, Foulpointe.
Manes, agent en douane, rue du Commerce.
Marzone, journalier, Tanambao.
Merle, employé de commerce, rue Nationale.
Mme Méry, blanchisseuse, Tanio.
M. Meunier, tailleur, rue de la Batterie.
Mme Moag, s. p., rue de Tananarive.
Monta, couturière, boulevard N° 20.
MM. Montgelard, chaudronnier, rue Lambert.
Montmirail, Arthur, employé de commerce, rue Ile-de-France.
Montmirail, J.-W., agent en douane, rue Ile-de-France.
Moorgen, colon, Ivondro.
Mlle Mulais, Octavie, s. p., Tanambao.
MM. Nabal, tailleur, rue de l'Artillerie.
Nagamal, s. p., route de Tananarive.
Nayna, colon, Soanierana.
Mme Nemour, s. p., rue Muller.
Mlles Nemour, Hortensia, couturière, rue Muller.
Nemour, Léonie, couturière, rue Muller.
M. Neumojean, employé de commerce, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle Neumojean, Eva, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Nicole, employé de commerce, rue de la Réunion.
Noel, publiciste, boulevard N° 20.
Noel, colon, Ivoloina.
Mme Noel, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
Octain, s. p., Tanambao.
M. Pagrot, Joseph, charpentier, rue du Lieutenant-Noël.

MM. Pagnot, François, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Papin, maréchal-ferrant, rue du Lieutenant-Lubert.
Paris, maçon, Ampasimazava.
Parisot, G., employé de commerce, rue du Commerce.
Parisot, Edmond, forgeron, rue Marmet.
Parson, colon, Ambodilazana.
Mme Paton (Vve), s. p., Zoma.
Mlle Paulet, Isabelle, s. p., rue des Dunes.
M. Pentney, comptable, rue du Commerce.
Mme Philogène (Vve), s. p., rue du Tananarive.
Mme Pienaly, s. p., place de XII-Décembre.
MM. Pierre, Louis, charpentier, Zoma.
Pierre, Théodore, peintre, rue de l'Abattoir.
Pieraus, commerçant, Fenerive.
Pignéguy, employé de commerce, rue de l'Abattoir.
Mlle Ragossa, Blanche, s. p., rue Amiral-Pierre.
Ragossa, Emilie, s. p., boulevard Gallieni.
MM. Raymondie, J., employé, Ivondro.
Raymondie, N., id.
Renaud, Alfred, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Renaud, Alfred, clerc d'avocat, boulevard Gallieni.
Renaud, Bernard, contremaître, rue du Cimetière.
Renaud, Henri, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Richecotel, tailleur, rue des Dunes.
Riley, employé de commerce, rue du Commerce.
Rivière, peintre, rue Ile-de-France.
Mme Robertson, s. p., rue Nationale.
MM. Robespierre, mécanicien, rue des Dunes.
Roblin, colon, Ambodilazana.
Roch, employé de commerce, rue du Commerce.
Rollo, commerçant, Fenerive.
Mlle Romain, Elvire, s. p., rue Lagougine.
Romain, Louise, id.
MM. Saïd, tailleur, rue de la Gendarmerie.
Samion, marin, Tanambao.
Sapet, employé de commerce, place Bienaimé.
Mlle Saragoa, blanchisseuse, rue de la Gendarmerie.
MM. Sauzier, consul de S. M. Britannique, consulat britannique.
Savoureux, comptable.
Seblin, commerçant, Foulpointe.
Shadgett, employé de commerce, rue du Commerce.
Simon, Alexandre, agent de recouvrement, rue de Tananarive.
Simon, Hippolyte, cordonnier, rue La Bourdonnais.
Mlle Sitia, Marguerite, domestique, rue Nationale.
M. Sophie, H., commerçant, Fenerive.
Mme Sophie, Soanierana.
MM. Sophie, commerçant, Ivondro.
Tacchi, Anthony, professeur d'anglais, rue des Bancouliers.
Thomas, charpentier, rue de Tananarive.
Tolsou, employé de commerce, rue du Commerce.
Tonnelier, colon, Fanandrana.
Touvent, ferblantier, rue de l'Artillerie.
Trouchet, négociant, rue de l'Amiral-Pierre.
Vaudagne, directeur du Batelage, rue de la Réunion.
Vilmain, employé de commerce, Zoma.
Mme Vilmont (Vve), s. p., Ampasimazava.
M. Voley, charron, rue de la Réunion.
Mlle Zoé, Joséphine, rue de la Réunion.
M. Waterhouse, Thomas, directeur de la maison Procter Brothers, rue du Commerce.
Mme Wilkinson (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.

Allemands

MM. Frindrhuik, employé de commerce, rue du Commerce.
Haller, tailleur, rue du Commerce.
Johannes, Jens, employé de commerce, rue du Commerce.
Mme Ruch, missionnaire catholique, rue du Commerce.
MM. Oehlerking, consul d'Allemagne et agent de la maison O' Swald, rue du Commerce.
Schulze, employé de commerce, rue du Commerce.

Italiens

MM. Castagna, maçon, hôtel Collomp.
Félix, caviste à l'hôtel de France.
Lege, scieur de long, hôtel d'Orient.
Sassi, maçon, boulevard N° 20.
Tolli, vice-consul général d'Italie, rue de l'Hôpital-Militaire.
Zingone, contremaître, rue du Lieutenant-Berthold.

Autrichien

M. Rossegger, taverne Parisienne, boulevard Gallieni.

Belge

M. Wauters, employé de commerce, rue de Tananarive.

Suisses

MM. Dorsival, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Golaz, Alfred, négociant, rue du Commerce.

MM. Golaz, Paul, négociant, rue du Commerce.
Roch, industriel, rue du Commerce.
Spiller, représentant de commerce, rue du Commerce.
Straub, industriel, rue du Commerce.

Portugais

M. Mahocha, journalier, Tanambao.

Américain

M. Hunt, William, consul des Etats-Unis, rue Amiral-Pierre.

Indiens

MM. Abdal Bari, colon, Mahambo.
Abdool, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Abdould Gafour, employé de commerce, rue du Commerce.
Abdould Maside, commerçant, rue de l'Artillerie.
Abraham Mamode, coiffeur, rue du Commerce.
Almal, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Aménant Mamode, s. p., rue Lieutenant-Lubert.
Amode Isamael, employé de commerce, rue N° 1.
Amode Isamael Telli, s. p., rue du Commerce.
Amode Mamode Jeciaa, employé de commerce, rue du Commerce.
Amode Mamode Vavada, commerçant, rue du Commeree.
Amode Mansoor, agent commercial, quartier du Zoma.
Amode Mosadjy, commerçant, rue de l'Artillerie.
Anifa Babares, blanchisseur, rue de Lieutenant-Lubert.
Armougon, commerçant, rue de Tananarive.
Assam Mandsoar, commerçant, rue de l'Artillerie.
Assia Ramatoula, s. p., rue du XII-Décembre.
Baiking, s. p., Zoma.
Bakar Ali, blanchisseur, rue du Lieutenant-Lubert.
Bangarousamy, commerçant, Pangalanes.
Barcatoullah Ranon, coiffeur, rue de l'Artillerie.
Barkadoula Ranon, coiffeur, rue de Tananarive.
Bécla, employé de commerce, rue du Commerce.
Bitna, blanchisseur, rue du XII-Décembre.
Carsandasa, commerçant, rue du XII-Décembre.
Cassim Ibrahim, coiffeur, rue du Commerce.

MM. Cassim Mamode, coiffeur, rue du Commerce.
Cassim Mamode Guival, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Cassim Mamode Mall, commerçant,
Cassim Mounshee, employé de commerce, rue du Commerce.
Codabacase, blanchisseur, rue du Lieutenant-Lubert.
Codabacase Amode, colporteur, rue du Lieutenant-Lubert.
Daondji, employé, Fenerive.
Daondji Issop, employé, Fenerive.
Dyegnaden, Ambodilazana.
Dorasamy. s. p., boulevard N° 20.
Fatauma Bibi, s. p., rue de l'Artillerie.
Fatauma Ramatoula, s. p., rue du XII-Décembre.
Fazarally, limonadier, place Duchesne.
Gafoor, employé de commerce, rue du Commerce.
Goolam Assen Afedy, commerçant, place Duchesne.
Goolam Mamode Mansoor, employé de commerce, rue du Commerce.
Gopalsamy, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Gopal Kisney, commerçant, rue de Tananarive.
Gopalsamy, employé de commerce, rue Berteaux.
Goulam Ariste, relieur, rue de l'Artillerie.
Govindinso Papile, commerçant, rue de Tananarive.
Govindassamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Houssen Alimed Mal, commerçant, Ampanalana.
Hossen Biz, s. p., rue du Lt-Lubert.
Ibrahim Amza, bijoutier, rue de l'Artillerie.
Ibrahim Assen, ferblantier, rue La Bourdonnais,
Ibrahim Cassim Biramjee, employé de commerce, rue du Commerce.
Ibrahim Mamode Kadjy, employé de commerce, place Duchesne.
Ibrahim Sidat, commerçant, rue du Commerce.
Ismael, employé, Fenerive.
Ismaeldji, employé, Soanierana.
Ismael Cassim Docrat, négociant, rue du Commerce.
Issap Amode, s. p., rue du Lt-Lubert.
Issey Ismael, employé de commerce, rue du Commerce.
Issop Moussa, commerçant, Ampasimazava.
Issoop Issac Sery, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Issop Mamode, employé de commerce, rue du Commerce.

MM. Jafarjee Mamsojée, commis, rue de l'Artillerie.
Jaferdée, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Jagla, charpentier, rue du XII-Décembre.
Jules Paul, cuisinier, Cie Marseillaise.
Kader, commerçant, Ampasimazava.
Kalodase, blanchisseur, rue N° 1.
Kamdy, s. p., Zoma.
Karsann, charpentier, rue du XII-Décembre.
Katan, commerçant, rue N° 1.
Katiga Ramatoula, s. p., rue du XII-Décembre.
Mlle Katou Cassim, s. p., rue de Tananarive.
MM. Kisnasamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Madah Samkar, charpentier, rue du XII-Décembre.
Mamann, bijoutier, rue du Lt-Lubert.
Mamode Amode Mall, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Mamode Bay Ibramjee, commerçant, rue de l'Artillerie.
Mamode Casam, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Mamode Ibrahim, coiffeur, rue du Commerce.
Mamode Issop Hatia, employé de commerce.
Mamode Khodabacase, blanchisseur, boulevard Militaire.
Manika Maroudapin, cuisinier, rue de Tananarive.
Mariam Ramatoula, blanchisseur, rue du Lieutenant-Lubert.
Marimouson, commerçant, Zoma.
Meer Zoa Amode, représentant de commerce, rue Flacourt.
Milia Seva, commerçant, Ampasimazava.
Mouragain, commerçant, rue N° 1.
Mouroucassamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Moussa Alimed Mal, commerçant, Fenoarivo.
Moussa Amode Mall, commerçant, rue N° 1.
Moussagolam, employé de commerce, rue du Commerce.
Moussa Bayssal, commerçant, rue N° 1.
Moussa Ismael, commerçant, boulevard Militaire.
Mamode Moussajée, s. p., rue Nationale.
Moutayen, commerçant, Tamatave.
Nabab Aly, tailleur, rue de l'Artillerie.
Nadarassin, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Nadar Hacine, commerçant, Ivondro.
Narayené, commerçant, place du XII-Décembre.
Nato, charpentier, place du XII-Décembre.

MM. Nonlol Joseph, commerçant, rue de Tananarive.
Noor Mamode Said, blanchisseur, rue du Capitaine-Schœl.
Osman Mourade, cuisinier, rue du Commerce.
Ossen Bay, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Par Bau, charpentier, place du XII-Décembre.
Paul, cuisinier, rue de l'Artillerie.
Pavadé, commerçant, Tanambao.
Peer Mamode Saidjada, blanchisseur, rue du Capitaine-Schœl.
Pirosse Fazabally, limonadier, place Duchesne.
Ram Danis, blanchisseur, rue de Tananarive.
Ramsamy, commerçant, rue N° 1.
Ramsamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Rasolka. employé de commerce, rue du Commerce.
Sababady Sety, prêtre, place du XII-Décembre.
Saïd Nosorodum, commerçant, rue de l'Artillerie.
Saïd Omar, employé de commerce, rue de la Gendarmerie.
Sakina Noura, blanchisseur, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle Sakina Hossen, s. p., rue de Tananarive.
MM. Saminodin, marchand, rue de Tananarive.
Sec Ismael, employé de commerce, rue du Commerce.
Secfaydon, commerçant, route de Tananarive.
Selon, s. p., Zoma.
Sheck Davood, boucher, Tamatave.
Sidambaron, commerçant, rue de l'Artillerie.
Sigaravelo, bazardier, rue du Lieutenant-Lubert.
Silimann Ibrahim Patel, commerçant, rue de l'Artillerie.
Simasamy, employé de commerce, rue n° 1.
Sinapin, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Soopramanien Vayapoony, commerçant, rue Bertho.
Soultan Sanooalla, bijoutier, place Duchesne.
Sulimann Cassim Guivala, commerçant, rue de l'Artillerie.
Sulimann Ibrahim, employé de commerce, rue du Commerce.
Sulliman Ismael, employé de commerce, rue du Commerce.
Sulimann Moussadjee Banian, employé de commerce, place Duchesne.
Tolesy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Vaitylingon Souprayen, commerçant, Tamatave.

MM. VALAIDON VAYAPOVONY, employé de commerce, rue Bertho,
VAVODA MAMODE IBRAHIM, commerçant, rue du Commerce,
WITTAL, blanchisseur, rue N° 1.

Chinois

MM. AH-AYAT, commerçant, Ambodilazana.
AH-CHITE, employé de commerce, Tanambao.
AH-JUONG, employé de commerce, rue du Commerce.
AH-KEN, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
AH-KENG, employé de commerce, Tanambao.
AH-KOA, employé de commerce, rue du Commerce.
AH-KONG, employé de commerce, Tanambao.
AH-LAM, employé de commerce, Tanambao.
AH-LING, employé de commerce, Tanambao.
AH-NOM, employé de commerce, Tanambao.
AH-NONN, employé de commerce, Tanambao.
AH-PENG, commerçant, Ambodilazana.
AH-SOON, employé de commerce, rue du Lieutenant-Lubert.
AH-TATE, commerçant, Tanambao.
AH-TAVE, employé de commerce, Tanambao,
AH-THION, employé de commerce, Tanambao.
AH-THY, commerçant, rue Lt-Lubert.
AH-TOHAN, commerçant, Tanambao.
AH-WENG, commerçant, rue du Commerce.
ALAYE-WAÏ, commerçant, rue n° 1.
ASSAM GEORGES, commerçant, rue de la Réunion.
ASSOON, employé de commerce, rue du Commerce.
AN-CHU-PRA, commerçant, rue de la Réunion.
CHAN-AH-THY, commerçant, rue du Lieutenant-Noël.
CHAN-CHAN, commerçant, place du Nouveau-Marché.
CHAN-CHI, commerçant, Fenerive.
CHAN-CHI, commerçant, Vavatenina.
CHAN-CHIENG, commerçant, Ivondro.
CHAN-TOUNE, id.
CHAN-HANE, id.
CHAN-HINE, employé de commerce, Tanambao.
CHAN-HIP, commerçant, Tanambao.
CHAN-KAO, id.
CHAN-KING, id.
CHAN-KONG, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.

MM. CHAN-LAÏ, commerçant, rue du Commerce.
CHAN-LENG, commerçant, Tanambao.
CHAN-LENG, id.
CHAN-MAN-DIN, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
CHAN-QUAN, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
CHAN-TAME, commerçant, Ampanalana.
CHAN-THION, commerçant, Tanambao.
CHAN-TIAM, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
CHAN-TION, commerçant, Tanambao.
CHAN-TON, commerçant, pointe Hastie.
CHAN-YAWE, commerçant, rue Lambert.
CHAN-YAWE, commerçant, rue Amiral-Pierre.
CHAN-YON, s. p., rue Amiral-Pierre.
HA-HONG, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
HA-KENG, employé de commerce, rue de la Réunion.
HA-KONG, employé de commerce, rue de la Réunion.
HA-LOK, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
HA-MOY, commerçant, rue Amiral-Pierre.
HA-PHON, s. p., rue du Lt-Noël.
HA-TAK, employé de commerce, rue du Commerce.
HA-THY, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
HA-TIM, gardien de la pagode, rue du Lieutenant-Noël.
HOR-POU, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
LAI-PANG, employé de commerce, Tanambao.
LAI-TOH, employé de commerce, rue du Commerce.
LÉON-DIM, commerçant, rue du Commerce.
LÉONG-HON, employé de commerce, Tanambao.
LÉONG-KENG, employé de commerce, rue du Commerce.
LEON-SI, commerçant, pointe Hastie.
LEONG-WEN, employé de commerce, rue du Commerce.
LONG-KING, employé de commerce, Tanambao.
LONG-VI, Tanambao.
LO-YON, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
SAVE-MAN-THI, employé de commerce, Tanambao.
TAN-SENG, commerçant, rue du Lieutenant-Noël.
WOA-MOUYÉ, s. p., rue du Lt-Noël.
YON-KAYE, commerçant, rue du Commerce.

Syriens

MM. Bouloss, colporteur, rue Amiral-Billard.
Josèphe, colporteur, rue Amiral-Billard.

MM. Julien, Joseph, commerçant, rue Amiral-Billard.
Manos, Elias, colporteur, rue Amiral-Billard.
Michel, colporteur, rue Amiral-Billard.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Tamatave	7.026 (population de la commune)	13.627 (population du district)	13.627	Ambodiriana	222
				Ambodirofia	114
				Ambodilazana	217
				Ivondro	2.500
				Ampanalana	209
				Nossi-Be	35
Fenerive	1.356	60.500	61.856	Ambatomipaka	372
				Ambodihasina	195
				Ambanja	245
				Betampona	609
				Vohipeno	260
				Foulpointe	271
				Ampasimbola	442
				Mahambo	113
				Ambohibe	206
Soanierana	289	7.604	7.893	Ambinanisakana	110
				Ambodihampana	96
				Vandrianomeny	124
				Kiaraby	197
				Ambatomainty	72
Ambatondrazaka	1.246	33.778	35.024	Mangalaza	696
				Ambandrika	401
				Ambohimanjato	118
				Ambohidava	526
				Ambohibeatova	361
				Vahindrozana	178
				Tsinjoarivo	100
				Fenoarivo	117
				Amparafaravola	701
				Morarano	290
		Total....	118.400		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le chef-lieu de la province est Tamatave, qui compte 7.026 habitants. En dehors de l'importance que lui assure son propre commerce, Tamatave doit aussi, en grande partie, son développement au transit considérable qui s'y fait ; et les statistiques montrent que malgré la création d'un service annexe de cabotage à vapeur ayant sa tête de ligne à Diego-Suarez, elle est restée le port de transbordement de la côte Est préféré par la plupart des grandes maisons de commerce de la Colonie, qui y ont toutes leur siège principal et leurs directeurs.

Les services de navigation sont assurés à Tamatave par les Messageries Maritimes, qui y font escale postale quatre fois par mois (deux à l'aller, deux au retour), sans préjudice des bateaux commerciaux supplémentaires qui apportent le fret que le service bi-mensuel régulier a dû laisser à Marseille, et par la Compagnie Havraise Péninsulaire, qui touche Tamatave au moins une fois par mois.

Le vapeur annexe des Messageries Maritimes *Ville-de Pernambuco* fait mensuellement le service postal et commercial des ports de la côte Est, de Diego-Suarez à Fort-Dauphin. Ce navire touche donc également Tamatave deux fois, à l'aller et au retour.

Pour se rendre dans l'intérieur, le voyageur peut gagner Ivondro, Andovoranto, puis Mahatsara, soit en utilisant la voie ferrée et le canal des Pangalanes, soit en suivant en filanjana la route parallèle à la côte. Dans le premier cas, le trajet peut s'effectuer en un minimum de dix heures ; dans le second cas, il faut en compter au moins vingt-quatre.

La gare terminus de la voie ferrée se trouve à Ivondro, à 10 kilomètres de Tamatave. La ligne suit constamment le bord de la mer et ne traverse qu'une rivière, le Manangareza, limite sud de la commune de Tamatave. Sur cette rivière existe un pont métallique, système Eiffel, de 20 mètres de long.

Des bateaux à vapeur aménagés pour le transport des voyageurs prennent ceux-ci à leur arrivée à Ivondro et les conduisent jusqu'à Brickaville, point initial de la voie ferrée qui relie la côte à Tananarive et qui est actuellement en exploitation jusqu'à Moramanga.

En outre du chemin de fer et des Pangalanes, une route part de Tamatave vers Fenerive et Maroantsetra.

Il existe également une route carrossable conduisant de Tamatave à la station d'essais de l'Ivoloina (12 kilomètres). Cette route se continue par un sentier gagnant Ambatondrazaka.

Enfin, une piste va également de Tamatave à Ambatondrazaka en passant par l'ancien fort de Farafata.

Les médecins civils à Tamatave sont au nombre de trois : M. le Dr Vié, rue Amiral-Pierre ; M. le Dr de Fayard, rue Nationale, et M. le Dr d'Emmerez de Charmoy, rue de la Réunion.

Les pharmaciens civils sont au nombre de trois : MM. Robin et Sallez, rue du Commerce, et Tortel, boulevard Militaire.

Enfin, il existe à Tamatave une école officielle, l'école primaire préparatoire pour les garçons d'origine européenne, trois écoles particulières (écoles de Mmes Rabanit, Panon et Mariou) et quelques autres établissements privés fondés par les missions.

Le commerce y compte un certain nombre de cafés et plusieurs restaurants et hôtels pourvus d'un confortable suffisant.

Tarifs appliqués dans les principaux hôtels

	PRIX			
	de la pension mensuelle	de la pension mensuelle avec chambre	de la pension journalière	de la pension journalière avec chambre
Hôtel de France et Continental.	130 francs	210 francs	8 francs	10 francs
Hôtel de l'Univers	130 —	180 —	7 —	8 —
Hôtel des Voyageurs	100 —	170 —	5 —	6 —
Hôtel du Midi	90 —	130 —	6 —	7 —

Les transports de personnes se font en ville par bourjanes, en filanjana, au prix de 1 fr. 20 la course ou l'heure, par équipe ; en pousse-pousse au prix de :

Pousse-pousse à 1 place : 40 francs par mois ;
id. 2 places : 60 francs par mois ;
id. 1 place : 4 francs la journée ;
id. 2 places : 6 francs la journée ;
id. 1 place : 0 fr. 50 l'heure ;
id. 2 places : 0 fr. 75 l'heure.

Un tarif a été également fixé pour les transports des colis et des voyageurs dans la rade de Tamatave. Il est de 1 franc par personne, 0 fr. 50 par petit colis et 1 franc par gros colis.

Le port de Fenerive est desservi par la *Ville-de-Pernambuco*, vapeur de la Compagnie des Messageries Maritimes, qui, chargé d'assurer le service maritime postal de la côte Est de Madagascar entre Diego-Suarez et Fort-Dauphin, exécute ce trajet aller et retour une fois par mois et passe à Fenerive, soit en descendant vers le sud, soit en remontant vers le nord.

Trois routes desservent la province :

1° Celle de la côte, qui s'éloigne peu du rivage et se déroule sur le sable ; elle vient de Maroantsetra et passe à Manompana, Fandrarazana, Soanierana, Fenerive, Mahambo et Foulpointe ; traversant l'Ifontsy (passage en pirogue), elle passe successivement à Nossi-Be, Antanimenakely, Rangazava, franchit la rivière du même nom (passage en pirogue), passe à Belambo, Vohidrotra, coupe l'estuaire de l'Ivoloina (passage en pirogue), passe à Tamatave, traverse le Manangareza (pont), passe à Betainomby, Ivondrona, traverse l'embouchure de l'Ivondrona (passage en pirogue), passe enfin à Ambodisiny, Ankarefo et continue sur Andovoranto.

2° La route carrossable conduisant de Tamatave à la station d'essais de l'Ivoloina (12 klm.). Cette route se continue de l'autre côté de la rivière par une piste très bien entretenue jusqu'au village d'Ambodimolena (concession l'Avenir). A partir de ce point, la piste devient un sentier gagnant Ambatondrazaka en suivant la haute vallée de l'Ivoloina.

3° La route de Fenerive à Sahavaty par Vavatenina, centre important, chef-lieu de poste administratif.

Il y a lieu de signaler la piste qui relie Tamatave à Ambatondrazaka en passant par les villages de Farafata, Soanierana, Ambodibonaro, Andapatsirakana, Ambodilazana (29 klm.) Ankaraina, Ambodiharamy (46 klm.), Vinary, Marovato, Ambodibonaro, Anivorano ou Fito (90 klm.), Sahavory, traverse l'Ivondrona, limite de la province, à l'ex-village de Fitoantsondrona (115 klm.), pour continuer dans la province voisine par les villages de Tolongoina, Didy, Ivandrojana et aboutir à Ambatondrazaka (190 klm.).

Il y a à Foulpointe, Mahambo, Soanierana et Ambatondrazaka des gîtes d'étapes suffisants.

Fenerive possède un médecin militaire qui dirige actuellement le service de l'hôpital et celui de la léproserie de la Pointe-à-Larrée.

L'hôpital se compose de cinq grands pavillons et de plusieurs dépendances.

Un poste médical a été créé à Ambodilazana ; il est placé sous la direction d'un médecin indigène de colonisation.

Les établissements scolaires sont assez nombreux. Depuis la création récente de nouvelles écoles, l'enseignement officiel est représenté à Mahambo, Vavatenina, Soanierana, Foulpointe, Mangabe, Ambodiatafana, Nossi-Be, Ampanalana, Ambodisiny, Ivondro, Manambolo, Ambodilazana, Ambatondrazaka, Imerimandroso, Amparafaravola, Anosimboahangy, Ambatobe, Ambohimanga, Ambohidava, Ambohiboatavo, Mangalaza, Manakambahiny-Est, Tsarahonenana, Vohitsara, Manakambahiny-Ouest, Morarano-Est (Sud), Andranokobaka et Vohimena.

Sociétés diverses de Tamatave

Union des Femmes de France.

Société du Souvenir Français.

Société dite « Les Frères Italiens ».

Société dite « Les Cadets de Gascogne ».

Société dite « du Rhône-et-Loire ».

Société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline sur la côte Est de Madagascar.

Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (section de Tamatave).

Comité d'action républicaine (section de Tamatave).

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Tamatave est le centre commercial le plus important de la côte Est de Madagascar et le débouché naturel, vers les marchés d'Europe, des produits d'une notable partie du plateau central et des régions intermédiaires.

Les opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises sont faites à Tamatave par l'intermédiaire de la « Société anonyme du Wharf » et le « Batelage du commerce ».

Les modes de transport en usage dans la commune varient suivant la destination des marchandises.

Les produits débarqués à Tamatave et destinés aux autres points moins importants de la côte Est, tels que Fenerive, Maroantsetra, dans le nord, Vatomandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana, dans le sud, sont dirigés sur leur destination en transbordement et sous le régime du cabotage, soit par le vapeur *Ville-de-Pernambuco*, de la Compagnie des Messageries Maritimes, qui a un service mensuel côtier, soit au moyen de petits voiliers.

Les marchandises destinées à l'intérieur (Imerina) sont, en presque totalité, transportées de Tamatave à Mahatsara ou Brickaville, point de départ de la route carrossable de Tananarive ou de la voie ferrée, par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar. La voie exploitée par cette dernière se compose d'une ligne de chemin de fer de 10 kilomètres (de Tamatave à Ivondro) et d'une voie navigable de 122 klm. 920 m. (d'Ivondro à Mahatsara).

Enfin, les marchandises appelées à être consommées dans les provinces avoisinantes sont transportées par bourjanes ou par pirogues, suivant le cas.

Les prix du fret de la Compagnie des Messageries Maritimes pour les marchandises embarquées sur le vapeur *Ville-de-Pernambuco* sont les suivants :

De Tamatave à Fenerive, Sainte-Marie, Vatomandry : 25 francs la tonne.

De Tamatave à Maroantsetra, Vohemar, Diego-Suarez, Mahanoro, Mananjary : 30 francs la tonne.

De Tamatave à Farafangana, Fort-Dauphin : 40 francs la tonne.

Les transports par voiliers reviennent au prix moyen de 15 francs à 25 francs par tonne, suivant quantités, pour les ports extrêmes : Maroantsetra dans le nord et Mahanoro dans le sud.

Tarif appliqué par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar

GARES	BAGAGES	MESSAGERIES	PETITE VITESSE
De Tamatave à Ivondro	10 fr.	5 fr.	3 fr. 00
id. Tanifotsy	48	24	14 40
id. Ampanatoamaizina	76	38	22 80
id. Andavaka	104	52	31 20
id. Andovoranto	120	60	36 10
id. Brickaville	146	73	43 80
De Brickaville à Tamatave	146	73	43 80
D'Andovoranto id.	120	00	21 60
D'Andavaka id.	140	52	18 70
D'Ampanatoamaizina id.	76	38	13 70
De Tanifotsy id.	48	24	14 40
D'Ivondro id.	10	5	3 00

Le prix ci-dessus s'appliquent au tonneau d'affrètement, tel qu'il est défini au décret du 25 août 1861.

Petits colis

Grande vitesse —	Bagages	de 0 à 20 kilos,	0 fr. 20	le myriamètre
id.	id.	de 20 à 40 —	0 40	id.
id.	Messageries	de 0 à 40 —	0 20	id.
Petite vitesse		de 0 à 40 —	0 12	id.

Les tarifs ci-après s'appliquent aux bateaux n'appartenant pas à la Compagnie des Messageries et aux marchandises qu'ils transportent :

Marchandises, par tonne de 1.000 kilos ou par tonneau d'affrètement..	5 fr.	par pangalane traversé.
Bateau vide ne pouvant pas contenir plus de 10 tonnes..................	1	id.
Bateau vide d'une contenance supérieure à 10 tonnes..................	2	id.
Bateau non destiné au transport des voyageurs ni des marchandises....	20	id.
Droits d'accostage aux quai et appontement d'Ivondro :		
Pierres, briques, engrais..	1 fr. 50 par 1.000 kilos.	
Autres marchandises..	3 fr. par 1.000 kilos	

Les principaux articles d'importation sont : les toiles écrues, les calicots blancs, cotonnades imprimées, confections, lingerie, mercerie, chaussures, chapellerie, vins et spiritueux, produits alimentaires, farines, huiles, sel, tabac, chaux, ciment, peintures, articles de ferronnerie, de quincaillerie et d'ameublement, faïences, verrerie et matériaux de construction.

Le commerce indigène n'est guère représenté que par quelques marchands au petit détail de comestibles et de tissus. On doit signaler, en outre, quelques Hova qui, achetant certains produits de l'industrie locale en Imerina ou dans le Betsileo, viennent les revendre à la côte.

Enfin, mention peut être faite d'une douzaine d'indigènes, Hova pour la plupart, qui se livrent, avec le plus grand succès, à la culture maraîchère aux environs de Tamatave et alimentent en partie le marché couvert de la ville en légumes frais.

Agriculture. — Les cultures pratiquées avec le plus de succès par les Européens ou assimilés, notamment sur les concessions de l'Ivoloina et de l'Ivondrona, sont : le café, le cacao, la vanille, la canne à sucre et le tabac.

Les concessions situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de Tamatave, c'est-à-dire dans la région sablonneuse qui s'étend jusqu'à Vohidrotra, Farafate et Ivondro, ne renferment guère que des plantations de filaos, d'eucalyptus et de cocotiers. Le manioc et la patate y sont cependant cultivés, et aussi, avec beaucoup de soin et de fumier, les légumes d'Europe.

La culture du cacaoyer paraît appelée à donner les meilleurs résultats dans les terrains judicieusement choisis dans les vallées abritées des grands vents et à humus profond. Le café Liberia vient admirablement dans la province.

Le cocotier est répandu dans presque tous les villages de la côte et des environs.

La vanille, le giroflier viennent très bien.

La culture du tabac, qui réussit parfaitement dans les environs de Mahambo, donnerait également d'excellents résultats.

Parmi les cultures indigènes, celle du riz, autrefois très développée chez les Betsimisaraka, est la principale. La canne à sucre, le manioc, la patate et les haricots ne sont cultivés par certains propriétaires que dans la limite de leurs besoins personnels.

Industrie. — Tamatave possède aujourd'hui la plupart des petites industries courantes existant en France dans les villes de même importance. Par contre, la véritable industrie de production, pourvue d'un outillage important et perfectionné, n'est encore qu'à ses débuts ; elle n'est guère représentée actuellement que par deux établissements : deux scieries mécaniques dont la coexistence est, d'ailleurs, à elle seule, un indice de l'activité apportée dans tous les travaux de construction, soit des services publics, soit des particuliers.

Il existe à Tamatave quatre glacières, un atelier de carrosserie et une fabrique de chapeaux dont tout le personnel ouvrier a été recruté parmi l'élément indigène. Cette fabrique emploie 25 ouvriers, hommes et femmes, et confectionne deux catégories de coiffures : le chapeau « Panama » et le chapeau canotier.

L'industrie des transports est représentée par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar et par un entrepreneur de transports à Tamatave, qui fait aussi occasionnellement les transports entre cette ville et Ampanalana (à 6 kilomètres). D'autre part, quelques commerçants, possesseurs de charrettes, assurent eux-mêmes le transport de leurs marchandises de l'appontement à leur magasin de dépôt ou à leur maison de vente.

L'industrie extractive est représentée dans la province par le Syndicat Lyonnais, installé à Vavatenina, et un millier d'hommes et autant de femmes se livrant à la recherche de l'or. L'effort des prospecteurs se porte actuellement sur la région d'Ambodilazana (district de Tamatave), où de nombreux poteaux-signaux ont été plantés.

Les établissements Mori exploitent à Farafate et Mahanorobe des carrières de pierre reliées par des voies Decauville aux différents chantiers de Tamatave et fournissent la presque totalité des matériaux de construction. Une autre carrière de pierre est exploitée par M. Poggioli sur l'Ivoloina.

L'industrie forestière est également prospère, surtout dans le nord de la province (district de Soanierana). Les essences précieuses : rose, ébène, palissandre abondent. La Compagnie Marseillaise a fait établir à Fandrarazana, dans le nord de la Pointe-à-Larrée, un outillage d'exploitation forestière perfectionné.

Il n'existe que de petites industries locales : fabrication de lamba mortuaires, de sparterie, poterie, briqueterie, sucre non raffiné, savon malgache, outils en fer et, dans quelques villages, de charbon de bois.

Industries diverses

Fabriques de — Eau de seltz et limonades — Nombre	Fabriques de — Eau de seltz et limonades — Nombre d'ouvriers	Fabriques de — Glace — Nombre	Fabriques de — Glace — Nombre d'ouvriers	Fabriques de — Meubles — Nombre	Fabriques de — Meubles — Nombre d'ouvriers	Presses à raphia — Nombre	Presses à raphia — Nombre d'ouvriers	Scieries mécaniques — A eau — Nombre	Scieries mécaniques — A eau — Nombre d'ouvriers	Scieries mécaniques — A vapeur — Nombre	Scieries mécaniques — A vapeur — Nombre d'ouvriers	Observations — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
Commune de Tamatave												
3	19	3	19	1	1	3	15	»	»	2	18	Les trois fabriques d'eau de seltz, limonades et glace appartiennent respectivement à MM. Fazarally, Imbert et à une société composée de MM. Dupuy, Ruffat et Bonnemaison. Ces trois fabriques peuvent fournir par jour 2.000 kilos de glace, 1.500 siphons, 600 bouteilles limonades. La consommation actuelle est toutefois bien inférieure aux chiffres ci-dessus et s'élève environ à 1.000 kilos pour la glace, 500 siphons, 500 bouteilles de limonade. Les presses à raphia appartiennent à MM. Dupuy, O'Swald et Goldoni. Elles pressent environ 200 balles par mois. Les scieries mécaniques appartiennent aux maisons Mori et Bang. Elles servent à débiter les bois du pays destinés aux constructions et les bois d'Europe propres aux ouvrages de menuiserie. En ce qui concerne l'industrie du meuble, tous les menuisiers de Tamatave confectionnent les objets mobiliers de première nécessité ; un seul, M. Reisset, s'est spécialisé dans la confection et la réparation des meubles de toutes sortes.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
	District de Tamatave		
Ivondro	tous les jours	»	
Ampanalana	id.	»	
	District de Fenerive		
Mahambo	samedi de chaque semaine	1 jour	
Vavatenina	lundi de chaque semaine	id.	
	District d'Ambatondrazaka		
Ambatondrazaka	mardi et samedi	3 heures	Marché de riz et tissus ; quelques bœufs.
Imerimandroso	lundi et jeudi	id.	Marché important de bœufs.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION de la COMMUNE ET DES DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT (1)							BÉTAIL (1)													
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Ânes	Ânesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Porcs	Verrats	Truies
Commune de Tamatave..	19	4	»	32	8	3	7	6	45	9	5	1	»	»	»	»	3	10	142	»	»
District de Tamatave.....	5	1	1	7	11	3	6	3.444	5.916	1.228	539	400	2	12	3	2	1	2	522	11	262
id. de Fenerive.....	»	»	»	»	»	»	10	6.522	7.650	4.093	3.892	526	»	»	»	»	»	»	1.020	59	836
id. de Soanierana.....	»	»	»	»	»	»	»	1.200	800	200	»	»	»	»	»	»	»	»	300	»	»
id. d'Ambatondrazaka	1	»	»	1	»	«	32	2.000	41.434	16.874	18.956	5.921	6	90	186	»	30	50	333	3.000	1.637

(1) Il ne peut, évidemment, être question ici de renseignements d'une précision absolue, mais seulement d'indications aussi approximatives que possible

MAISONS, SOCIÉTÉS ET COMPAGNIES DE COMMERCE OU INDUSTRIELLES

A Tamatave

Arnulphy (E). — Commerce de mercerie, quincaillerie, parfumerie, articles de Paris, chaussures, quelques tissus, etc.

Bang (Christian). — Grand commerce de gros et demi-gros ; quincaillerie, conserves d'Amérique et d'Australie. Bois de Norvège.

La maison exporte le caoutchouc et le raphia.

Importante scierie mécanique.

Bonnet. — Tous articles de quincaillerie ; commerce de bois et matériaux de construction tels que : ciment, chaux, etc. ; la maison importe aussi du riz et reçoit des articles de carrosserie et sellerie. Exporte une grande quantité de produits du pays, tels que : raphia, ébène, crin végétal, cire, palissandre.

L. Boyer Frères et Cie (Société des Comptoirs franco-malgaches). — Importation. Exportation. — Vins et liqueurs.

Chan-Ming et Cie (Maison chinoise). — Commerce d'épicerie en gros et en detail ; importe les spiritueux, légumes, conserves et vins fins.

Chantepie (Maurice). — Quincaillerie. Matériaux de construction, tôles ondulées.

Chauvin (Berschell). — Grand assortiment d'articles de ménage. Epicerie, quincaillerie, literie, vins fins. Photographies, vues, cartes postales et curiosités du pays.

Compagnie Lyonnaise. — Toiles écrues, calicots blancs, cotonnades imprimées. Vins ordinaires et vins fins, vins de Champagne (marque G.-H. Mumm et Cie). Liqueurs de marques, spiritueux, produits alimentaires, farines, huiles, sel, tabac, chaux, ciment, peintures, articles de ferronnerie, tôles galvanisées.

Exporte le crin végétal, le raphia, la cire, le caoutchouc, les peaux de bœufs, soies de porcs, etc., provenant de Tamatave, Andovoranto, Tananarive, Mahambo, Imerimandroso, etc.

Comptoir Colonial Rouennais. — Gros et détail. — Importation et exportation.

Tissus imprimés, indiennes, velours, flanelle de Mulhouse, homespun, etc. ; écrus, confections, chapellerie, chaussures, lingerie, ameublements, glaces, tapis, tentures, articles de bureau, quincaillerie, articles de ménage et de jardin, boulonnerie, tôles galvanisées, services de table, porcelaine, verrerie, amiante en feuilles pour toitures et revêtements. Champagnes, cidres, bière. Lait condensé.

Fournitures de chaux, ciments, tuiles et briques pleines et creuses.

Achat des produits du pays.

Compagnie Marseillaise de Madagascar. — Le siège social de la Compagnie est à Marseille. La maison de Tamatave, qui ne fait que le commerce de gros, étend ses affaires sur toute la côte Est et dans l'intérieur. Les principaux articles sont : les matérieux de construction, tels que : chaux, ciments, bois, fer, tôle, etc., les articles d'alimentation, les denrées diverses : riz, liquides, sel, etc., et, enfin, les tissus de toutes sortes, les bois de Suède et de Belgique, le savon d'Angleterre et des Seychelles, quelques tissus d'Angleterre.

La maison exporte tous les produits du pays en France et à l'étranger.

Compagnie commerciale de Madagascar. — Siège social à Lyon. — Importation de tissus, produits d'alimentation, vins, métaux et matériaux de construction, peintures, etc.

Exportation de tous produits du pays.

Compagnie Parisienne de Madagascar. — Commerce en gros d'importation : tissus, vins, quincaillerie, matériaux de construction, liqueurs diverses, etc. Grosse quincaillerie de France, bois de Suède et du Canada.

Derungs frères (Maison lyonnaise). — Commerce général et principalement des tissus. Articles d'alimentation, de quincaillerie et de mercerie.

Docrat Ismaël Cassim (Maison indienne). – Tissus. Maison de gros à Tamatave, maisons de détail à Tananarive et Vatomandry. Toiles écrues ou blanchies et tissus imprimés.

Dupuy. — Importation et exportation, Spécialité pour les toiles, cordages, vins, spiritueux, tôles, fers et clous ; fournitures pour la marine : cuivre, ancres, etc., articles de chasse, articles émaillés, peintures, huiles, essences, goudron et coaltar ; riz de Saïgon et pétrole d'Amérique.

Exportation de caoutchouc, raphia, cire, crin végétal.

Ghigiasso Pierre (Maison française). — Tapisserie, literie et ameublement, dictionnaires de toutes langues, nouveautés littéraires, romans français et italiens.

Golaz (*P.-H.*). — Articles de bijouterie, argenterie, orfèvrerie, objets d'art, lunetterie, cristaux, maroquinerie, parfumerie, chapellerie, articles de bureau, de voyage, de chasse et de sellerie.

Reçoit également de Suisse des articles d'horlogerie, fromagerie et du lait condensé.

A. Iley et G. Rodet. — Epicerie, transit. Conserves alimentaires, fruits et légumes secs, salaisons, fromages, vins, champagnes, eaux minérales.

Maison à Vatomandry.

Laroque. — Importation et exportation. La maison fait également le commerce des bœufs.

Louvre. — Très important commerce d'articles de toute nature, expédiés en totalité par la maison de Paris.

O'Swald et Cie (Maison allemande de gros). — Importation de toiles écrues, principalement blanchies et imprimées.

Exporte la cire et le raphia, que la maison reçoit de ses postes de Vatomandry et d'Andovoranto, le caoutchouc, les bois et les cuirs, qui viennent des maisons du Nord et de l'intérieur.

Possède un vapeur, le *Zanzibar*, qui fait un service régulier entre les différents ports de Madagascar, Marseille et Hambourg.

Payet (*Edgard*). — Maison de commission. Importation de riz. Exploitation forestière.

Pochard (*Salez, successeur*). — Pharmacie, produits chimiques, droguerie, couleurs, etc.

Poux. — Importation de chaussures (Chaussures de Limoges). Articles de pêche, chasse. Porcelaines de Limoges. Fils et cordeaux. Cuirs. Graines potagères de la maison Vilmorin, Andrieux et Cie.

Procter Brothers limited (Maison anglaise). — Agence principale à Tamatave. Succursales à Tananarive, Andovoranto, Vatomandry, Mananjary. Correspondants sur tous les points de la côte et dans l'intérieur.

Tissus, toiles écrues, blanchies et imprimées, quincaillerie, ferronnerie, tôles galvanisées, matériaux de construction, liqueurs, vins, etc.

Exporte tous les produits de la Colonie.

Ribot. — Salon de coiffure ; parfumerie des principales marques françaises.

Robin (*Louis*). — Pharmacie. Produits chimiques, pharmaceutiques et de distillation. Droguerie. Dépôt des spécialités médicinales et d'eaux minérales naturelles. — Représentation à Mananjary (J. Pachoud). — Articles photographiques.

Ruffat (*C.-M.*). — Commerce de gros, importation et exportation, commission, consignation. — Liquides, tissus écrus, comestibles, savons, ferronnerie et tous articles de vente courante.

Le commerce d'exportation porte sur le raphia, la cire et le caoutchouc.

Société Française de Commerce et de Navigation à Madagascar. — Commerce de gros. — Matériaux de construction, articles d'alimentation, tissus écrus, blanchis et imprimés ; sel de Diego, savons, alcools, rhums, eaux-de-vie et absinthes, saindoux, bougies, bois et pétrole.

La maison exporte le raphia et la cire provenant de ses comptoirs de la côte.

Tortel. — Pharmacie, produits chimiques, droguerie.

Comptoir National d'Escompte de Paris. — **Très importante agence du** Comptoir National d'Escompte de Paris.

Dans les autres localités, les principales maisons de commerce de la province sont :

Dans le district de Tamatave : Celles de MM. Barau, à Ampanalana ; Chan-Tune, à Ivondro ; Massé, à Ivondro ; Sophie, à Ivondro ; Chan-Foune, à Ivondro ; Chan-Leng, à Ambodilazana ; Paris, à Ambodilazana ; Gonzalves, dans le Haut-Ivondro.

Dans le district de Fenerive : Celles de MM. I. Dupuy Rollo, représentant), à Fenerive ; Bidalon, à Fenerive ; llecamp, à Fenerive ; Sophie, à Fenerive ; Berger, à Fenerive ; Amode-Mall, à Fenerive ; Cham-Chi, à Fenerive. — Articles d'importation et produits du pays.

Clément, à Mahambo ; Jeannot, à Mahambo ; Alfred Jean, à Foulpointe ; Sautron, à Foulpointe.

Dans le district de Soanierana : Celles de MM. Derivière, représentant la Compagnie Lyonnaise ; E. Chair, représentant de M. Dupuy ; Nayana, représentant de M. Weckanges ; Sophie ; Cassudin ; Ismaldjee ; Benard ; Desrosiers ; Mavinta.

Dans le district d'Ambatondrazaka : Compagnie du Lac Alaotra, société anonyme au capital de 500.000 francs, pour l'agriculture, l'élevage et le commerce des bœufs et de tous autres produits. Siège à Paris, 26, avenue de l'Alma. M. Bibault Marcel, directeur général, Ambatomafana.

Société « Le Volamena », société anonyme au capital de 50.000 francs, pour l'exploitation de l'or. Siège social à Paris, 81, rue Nollet. M. Nevière, administrateur délégué, Sahavolo.

Sainte-Marie de Madagascar

L'île de Sainte-Marie ou Nosy-Boraha (île d'Abraham) s'étend parallèlement à la côte Est de Madagascar, suivant une direction générale nord-nord-est-sud-sud-ouest. Elle est comprise entre 16°40' et 17°8' de latitude sud et 47° 8' 39" et 47° 55' de longitude est. Sa longueur est d'environ 55 kilomètres du nord au sud, sur une largeur moyenne de 4 kilomètres, et sa superficie de 16.500 hectares.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Sainte-Marie de Madagascar a été érigée en commune par arrêté du 13 février 1897, avec Ambodifototra comme chef-lieu. Il n'y existe aucune subdivision administrative, mais les neuf principaux villages ont des chefs et les autres des sous-chefs indigènes nommés par décision de l'administrateur.

ADMINISTRATION

MM. **Bereni**, médecin-major de 2e classe, administrateur-maire.
Billet (M.), secrétaire-archiviste, receveur municipal, gérant de caisse.
Billet, secrétaire de mairie.

Police administrative et judiciaire

M. **de Lanessan**, inspecteur de 1re classe.

Douanes

MM. **Perdriaux**, brigadier de 1re classe.
Cotteret, préposé auxiliaire.

Enseignement

MM. **Thely**, instituteur auxiliaire, chargé de la direction de l'école.
Evariste Michel, instituteur de 5e classe.
Baka Clotilde, maîtresse assistante.
Bernard Napo, contremaître charpentier.
Ralaivololona, contremaître menuisier de 5e classe.

Service de santé

M. **Bereni**, médecin-major de 2e classe des troupes coloniales, médecin du poste et agent de la santé.

Maison de force

MM. **de Lanessan**, inspecteur de police de 1re classe, gardien-chef comptable.
Bettachini, brigadier de police de 2e classe.
1 surveillant de 1re classe, 3 surveillants de 2e classe, 17 surveillants de 3e classe.

Travaux publics

M. **de Lanessan**, inspecteur de police de 1re classe, ffons d'agent voyer.

Port et phares

MM. **Barrier**, gardien de phare de 1re classe.
Botobe, chef canotier, ffons de maître de port.
4 gardiens de phare indigènes.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. Boyer, président.
Paul Simon.
Mavinta.

MM. Hilaire Lozaire.
Marquet.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Bayard, colon à Ambodifototra.
Bernoue, colon à Betouna.
Beulin, colon à Antsarahaka.
Boyer, commerçant et colon à Ambodifototra.
Choffornier, colon à Antsarahaka.
Darbould, boulanger à Ambodifototra.
Dervillier, charpentier à Ambodifototra.
Finet, commerçant à Ambodifototra.
Kelders, missionnaire à Ambodifototra.
Lauret, Edouard, colon à Antsaha.
Lauret, Gabriel, préparateur de vanille à Antsaha.
Lozère, colon à Ambodifototra.
Malvoisin, id.
Menouret, missionnaire à Ambodifototra.
Paulémy, commerçant à Ambodifototra.
Payet, préparateur de vanille à Ankarena.
Plaire, commerçant et colon à Ambodifototra et Ankarena.
Sabatier, colon et correspondant des Messageries Maritimes à Ankarena et Ambodifotatra.
MM. Simon, commerçant à Ambodifototra.
Ulliet, colon à Antsaha.
Vergoz, colon à Sahavamba.

Anglais

Mme Hingray, commerçant à Ambodifototra.
MM. Moise, Palmyre, ferblantier à Ambodifototra.
Théodore, Emilien, charpentier à Ambodifototra.

Indiens

MM. Baxabai Radjabali, commerçant à Ambodifototra.
Hassan Ali, employé de commerce à Ambodifototra.
Houssen Mahmoud Ali, commerçant à Ambodifototra.
Ibrahamdji Taibdji, représentant de la maison Daoud Ali Bay à Ambodifototra.
Issadji Goulamossen, représentant de la maison Mahmoud Bay Daoudji.
Karimdje Mahmoud Ali, employé de commerce à Ambodifototra.
Pribay Abdoul Ali, employé de commerce à Ambodifototra.
Taib Bay, employé de commerce à Ambodifototra.

Population indigène

POPULATION agglomérée au chef-lieu	POPULATION éparse	POPULATION totale	CENTRES PRINCIPAUX de l'île indépendamment du chef-lieu	NOMBRE d'habitants
650	5.047	5.697	Sahasifotro	308
			Ambatoro	287
			Lokintsy	231
			Vohilave	224
			Ambodivampeny	217
			Ankalinara	210
			Mangahinaso	189

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sainte-Marie est séparée de Madagascar par un chenal qui, dans sa partie la plus étroite, entre la Pointe-à-Larrée et Lokintsy, mesure deux milles et demi et va en s'élargissant d'une façon continue au nord et au sud jusqu'aux extrémités de l'île, où sa largeur atteint une trentaine de kilomètres.

La mer, calme dans le canal, est constamment houleuse sur la côte orienale de l'île, qui est bordée, sur toute sa longueur, par une barrière de récifs peu éloignée du rivage et interrompue seulement vers le sud par quelques passages accessibles aux pirogues.

Les points le plus facilement abordables sont la plage d'Ambatoro, la baie de Lokintsy et surtout celle de l'îlôt Madame.

Le pays est arrosé par de nombreux cours d'eau. La rivière la plus importante et la seule navigable est l'Antsaha.

Les paquebots des Messageries Maritimes touchent Sainte-Marie, à l'aller et au retour, les 15 ou 16 et 19 ou 20 de chaque mois.

Les communications sont assez fréquentes, par pirogues et voiliers, entre Sainte-Marie et la côte malgache, notamment avec les ports de Fenerive, Manankatafana, Soanierana, Manompa et Mananara.

Il existe à Sainte-Marie une maison de force destinée exclusivement aux réclusionnaires hommes.

Les villages importants se trouvent tous sur la côte et la largeur moyenne de l'île n'est pas supérieure à 4 kilomètres. La pirogue constitue donc le moyen la plus commode pour se rendre du chef-lieu aux différents points de l'île.

Il est d'ailleurs possible d'effectuer ces trajets par terre, mais on ne dispose à Sainte-Marie d'aucun moyen de locomotion.

Deux routes principales forment à l'île comme une ceinture longeant les côtes est et ouest.

Ces routes sont encore l'objet de gros travaux de réparation qui les rendront parfaitement praticables aux charrettes à bœufs. Celle du nord est aujourd'hui carrossable jusqu'à Vatolava ; un grand pont est en construction à Andzaha.

Tous les services de la commune : mairie, justice de paix, bureau de poste, commissariat de police, assistance médicale, sont réunis sur l'îlôt Madame.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les produits agricoles de Sainte-Marie sont : le girofle, la vanille, le café, le cacao, les cocos, le maïs, le manioc, la patate, le riz, la canne à sucre, l'ananas, la banane, le letchi, l'orange, la mangue.

La culture du café, malgré tous les soins dont elle est l'objet, se trouve en voie de décroissance, le sol n'étant pas propice au développement du café d'Arabie et le café Libéria y poussant avec moins de vigueur que sur la côte Est de Madagascar.

Le giroflier, au contraire, pousse avec une très grande facilité à Sainte-Marie, au point qu'on n'a, pour ainsi dire, que la peine de le planter. Il en est de même du cocotier. La vanille et le cacao sont aussi assurés d'un avenir certain.

Les indigènes occupent 4.000 hectares environ, dont 1.683 sont cultivés en riz, manioc, patates, ambrevades, girofle, café, vanille.

L'absence presque complète de pâturages empêche la constitution de forts troupeaux. Aucun Européen ne s'adonne à l'élevage.

Commerce. — Les transactions commerciales prennent à Sainte-Marie une importance de plus en plus grande.

L'île fait le transit du raphia, des ébènes, des palissandres, des bois de rose provenant de Fenerive et de Maroantsetra, des bois de construction sortant de la scierie de Fandrarazana et, en général, de tous les produits forestiers.

Elle exporte directement de la vanille, du café, du girofle.

Le chef-lieu possède un marché, mais les indigènes n'y viennent jamais. Les habitants, peu nombreux, et dont les cultures vivrières suffisent à peine à leurs besoins, ont peu de produits agricoles à y apporter. L'arrivée sur rade des courriers ou navires de cabotage donne lieu, chaque fois, à un mouvement d'affaires plus actif qu'à l'ordinaire. Le port de Sainte-Marie est, en effet, de

plus en plus fréquenté. L'îlot Madame, situé dans la baie principale, où peuvent accoster des bateaux d'un fort tonnage, offre toutes facilités à la navigation.

Il est entouré de quais, possède un entrepôt, un dépôt de charbon de la marine.

Industrie. — Il n'existe dans l'île aucune industrie européenne.

On trouve vers le centre quelques massifs boisés (forêt de Kalalao), d'autres petites forêts dans le nord (Ambodirano) et dans le sud (Ankerana), mais aucune ne renferme d'essences exploitables.

Deux chutes naturelles sont susceptibles d'être utilisées comme force motrice. Ce sont les chutes de Sahavamba et Antsarahaka. Cette dernière a servi d'ailleurs, autrefois (1827), à l'installation d'une sucrerie dont il reste encore quelques vestiges.

Industrie indigène. — L'industrie indigène consiste surtout dans la confection de nattes, rabanes et objets de sparterie et dans la fabrication d'huile de coco et de betsabetsa.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT				BÉTAIL			
CHEVAUX	MULES et MULETS	ANESSES	BOEUFS de labour ou d'attelage	BOEUFS	VACHES	VEAUX	GÉNISSES
1		1	1	104	214	148	156

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Riz blanc de Saïgon........	les 100 kilos	30 00	Bœuf vivant gros.........	la pièce	100 00
— du pays..........	—	26 00	Filet de bœuf............	le kilo	2 00
Paddy...	—	18 00	Cervelle —	la pièce	0 50
Farine....	—	60 00	Langue —	—	1 00
Poivre en grains...........	le kilo	5 00	Viande —	le kilo	1 00
Sardines à l'huile ordinaires.	100 boîtes	26 00	— de porc.....	—	1 50
Huile d'olive Plagniol	la caisse	23 00	Poissons frais, suivant gros-		
— Artaud	—	22 50	seur.........	le paquet	0 30
Saindoux.................	le kilo	2 00	Œufs	—	0 10
Beurre..................	—	5 00	Bananes................	le régime	1 00
Sucre cristallisé...........	—	0 80	Pommes de terre..........	le kilo	0 50
— en morceaux	—	1 10	Aulx..	—	2 00
Poulet	la pièce	0 50	Oignons....	—	0 80
Canard..................	—	1 20	Café Libéria...........	—	1 50
Oie..............	—	3 00	— Bourbon...........	—	3 00
Dinde.....	—	5 00	Vanille	—	15 00

Province de Maroantsetra

La province de Maroantsetra s'étend sur 250 kilomètres de côtes, de l'Anove au cap Masoala ; elle borde la baie d'Antongil du cap Masoala au cap Bellone et s'étend ensuite vers le sud jusqu'à l'Anove, en face de l'extrémité nord de l'île Sainte-Marie. Elle est limitrophe: au nord et à l'est, de la province de Vohemar ; à l'ouest, des provinces de Majunga et d'Analalava ; au sud, de la province de Tamatave.

Sa superficie est d'environ 30.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Maroantsetra comprend trois districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Maroantsetra, Mananara et Mandritsara.

ADMINISTRATION

MM. **Goujon**, ✠, ✱, MC., administrateur de 2ᵉ classe des colonies, chef de la province.
Claude, administrateur-adjoint de 2ᵉ classe des colonies, chef du district de Maroantsetra.
Sanglier, administrateur-adjoint de 3ᵉ classe des colonies, chef du district de Mandritsara.
Murat, adjoint de 1ʳᵉ classe des services civils, chef du district de Mananara.
Grange, adjoint de 2ᵉ classe des services civils.
Dennemont, id.
Istria, commis de 1ʳᵉ classe des services civils (Mandritsara).

Postes et télégraphes

MM. **Semmeley**, commis métropolitain de 1ʳᵉ classe.
Sparon, commis local de 5ᵉ classe.
Cani, surveillant de 4ᵉ classe.
Mépoint, id.
Viravaux, id.

Garde régionale

MM. **Echaubard**, garde régional de 3ᵉ classe (Mandritsara).
Carbonnel, id. commandant la brigade.

Douanes

M. **Pietri**, brigadier de 1ʳᵉ classe.

Travaux publics

MM. **Lamazerolle**, commis de 1ʳᵉ classe, agent voyer (Mandritsara).

Assistance médicale indigène

Rajafetra, médecin de colonisation de 4ᵉ classe, à Maroantsetra.
Rakotonoely, id. à Mananara.
Rakotomalala, id. à Mandritsara.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Archambeaud, sous-directeur de l'exploitation forestière de M. Ruffat à Antalavia.
Bègue, préparateur de vanille à Antanambe.
Bénard, préparateur de vanille à Maroantsetra.
Mme Bénard, à Antseranandakana.
MM. Bénard, Joseph, cultivateur à Antsenandakana.
Berrurier, planteur à Maroantsetra.
Mme Berrurier, à Maroantsetra.
MM. Bouas, agriculteur à Mananara.
Bourgarie, contremaître d'exploitation forestière à Famolahana.
Bourdageau, employé de commerce à Antanambe.
Crescent, commerçant à Antanambe.
Mme Crescent, à Antanambe.
M. Dalère, bûcheron à Mananara.
Mme Dauffa (Vve), à Mananara.
MM. Delestre, journalier à Rantabe.
Dijoux, charpentier à Maroantsetra.
Dubourg, préparateur de vanille à Rantabe.
Mme Dubourg, à Rantabe.
MM. Eloi, commerçant à Mandritsara.
Fraise, agent de la Compagnie Parisienne et des Messageries Maritimes à Maroantsetra.
Mme Fraise, à Maroantsetra.
MM. Gaillard, charpentier à Maroantsetra.
Géniès, employé d'exploitation forestière à Rantabe.
Hoareau, préparateur de vanille à Maroantsetra.
Mme Hoareau, à Maroantsetra.
Mlle Hoareau, id.
MM. Lambert, préparateur de vanille à Mananara.
Lauret, préparateur de vanille à Mananara.
Le Conte, commerçant à Antanambe.
Malet, employé à Malotroandro.
Mlle Malvoisin, couturière à Mananara.
M. Michel, Fernand, employé d'exploitation forestière à Antalavia.
Mme Paris, à Maroantsetra.
MM. Perrault, préparateur de vanille à Maroantsetra.
Passe, commerçant à Mandritsara.
Pouquet, directeur d'exploitation forestière à Antalavia.
Prugnier, journalier à Antalavia.
Ricard, Auguste, planteur à Rantabe.
Ricard, Guillaume, concessionnaire forestier à Rantabe.
Mme Robert (Vve), à Maroantsetra.
MM. Robert, bûcheron à Mananara.
Samson, commerçant à Antanambe.
Mlle Samson, à Antanambe.
MM. Sauze, employé d'exploitation forestière à Menatany.
Simon, employé de commerce à Mananara.
Mme Sparon (Vve), cultivatrice à Maroantsetra.
Mlle Thierry, à Maroantsetra.

Anglais

MM. Albert, André, ferblantier à Mananara.
Aubin, Emilien, agent de M. Dupuy à Maroantsetra.
Aubin, Gustave, agent de M. Dupuy à Mananara.
Baillon, employé de commerce à Mananara.
Mme Bauze (Vve), à Antalavia.
MM. Bohème, bûcheron à Antalavia.
Bordelais, id.
Canton, charpentier à Mananara.
Carly Dorgile, bûcheron à Antanambe.
Carmes, Louis, cultivateur à Mananara.
Mme Carmes, à Mananara.
MM. Chenard de la Girodaye, préparateur de vanille à Antanambe.
Desrivières, employé à Ivontaka.
Durhône, employé de commerce à Mananara.
Fanazo, bûcheron à Antanambe.
Gabriel, charpentier à Maroantsetra.
Gouges, employé à Maroantsetra.
Mme Gouges, à Maroantsetra.
MM. Jean, Charles, charpentier à Mananara.
Kidy, bûcheron à Masindrano.
Latapie, Alfred, employé de commerce à Mananara.
Latapie, Arthur, employé de commerce à Mananara.
Latapie, Donald, cultivateur à Ambodimanasy.
Lheto, Gems, bûcheron à Vatolava.
Mailhol, débitant de boissons à Maroantsetra.
Michel, bûcheron à Famolahana.
Nicole, employé de commerce à Mananara.
Mme Nicole, à Mananara.
MM. Orelly, Léon, bûcheron à Vatolava.
de Ravat, charpentier de marine à Mananara.
Mme Reid (Vve), commerçante à Maroantsetra.
MM. Rouchier, employé à Maroantsetra.
Sanga, Bonhomme, bûcheron à Masindrano.
Sanga, Lionel, bûcheron à Masindrano.
Theveney, cultivateur à Antsiranandakana.
Thom, bûcheron à Vatolava.
Vincent, Georges, employé de commerce à Antanambe.

M. Vollaire, Lionel, agent de M. Giquel à Maroantsetra.
Mme Vollaire, à Maroantsetra.

Italien

M. Maigrot, concessionnaire forestier, à Maroantsetra.

Turc

M. Ali-Ben-Omar, commerçant à Maroantsetra.

Anjouanais

MM. Ali-Marqué, commerçant à Maroantsetra.
Soaly-Kafe, commerçant à Maroantsetra.
Thomany, commerçant à Maroantsetra.

Indiens

MM. Badroudine, commerçant à Maroantsetra.
Dossaji Mahmoud Aly, employé de commerce à Maroantsetra.

MM. Djaffar Tetra, commerçant à Mandritsara.
Fida Hossen, employé de commerce à Mananara.
Foussol Aly Daodbhay, commerçant à Maroantsetra.
Goula Mohasen, employé de commerce à Maroantsetra.
Gulam Houssen Jivadji, commerçant à Mandritsara.
Gulam Houssen Taibdji, commerçant à Mandritsara.
Ismaelji, commerçant à Maroantsetra.
Jivadji Alibhay, commerçant à Maroantsetra.
Karam Ali Nour Mahomed, commerçant à Mandritsara.
Mahmad Aly, employé de commerce à Maroantsetra.
Miadji Chand Bey, commerçant à Mandritsara.
Mola Karimdji Mathonbay, employé de commerce à Maroantsetra.
Mossaji, employé de commerce à Maroantsetra.
Sarafaly, commerçant à Maroantsetra.
Valiji Karimji, commerçant à Mananara.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Maroantsetra	878	13.439	14.317	Mahaleyona	891
				Marovovonana	486
				Navana	471
				Manambia	459
				Mahafidiny	455
				Andranofotsy	433
				Anjanazana	411
				Rantabe	410
				Anandrivola	325
				Ambinanitelo	277
				Ambanizana	291
				Masindrano	108
Mananara	450	6.107	6.557	Vanona	158
				Antanambe	367
				Antanibe	209
				Manambolosy	178
Mandritsara	423	14.677	15.100	Amboabea	396
				Marotandrano	306
				Ambohimahavelona-Nord	236
				Ambohimahavelona-Sud	219
				Ampatakamaroreny	206
				Ambohimanakana	200
		Total....	35.974		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Toute la côte de la baie d'Antongil est visitée par de nombreux voiliers, qui ont un accès facile dans toutes les petites rades ; le vapeur *Ville-de Pernambuco*, qui effectue mensuellement un service régulier dans les différents ports de la côte Est, fait escale à Maroantsetra.

De nombreux sentiers permettent de circuler facilement dans la province et de se rendre dans les provinces voisines.

Les communications postales sont assurées par la *Ville-de-Pernambuco*, qui relie Maroantsetra aux ports de la côte, et par un courrier terrestre hebdomadaire qui relie la province à Tamatave. Il existe en outre un bureau de poste à Mananara, desservi par les courriers hebdomadaires de Maroantsetra à Tamatave. Des courriers mensuels relient également le chef-lieu de la province à Ambodimanga et Antalaha.

De Mandritsara on peut se rendre soit à Analalava, soit à Majunga, soit à Maroantsetra. Mais c'est vers le port de Majunga, malgré son éloignement, que le mouvement transactionnaire de la région de Mandritsara semble se porter de préférence. A l'exception de la route de Mandritsara à Analalava, généralement assez bonne, les sentiers ne sont possibles que pour les piétons.

La ligne télégraphique de Tananarive à Diego-Suarez traverse la province et dessert Maroantsetra.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Le sol de la baie d'Antongil, celui du district de Mandritsara sont favorables à toutes les cultures tropicales, mais tout spécialement à la culture de la vanille.

Le café Libéria y vient également bien, à condition que l'on fasse un choix éclairé du terrain qui lui convient.

Le cacao jouit aussi d'une grande faveur.

Enfin, la culture des cocotiers est encore une de celles auxquelles un bel avenir semble réservé dans la province. Les plantations qui ont été faites dans chaque village, au jardin d'essais de Maroantsetra et chez quelques colons, ont partout admirablement réussi.

Parmi les cultures entreprises par les indigènes, celle des rizières est de beaucoup la plus importante. Les Malgaches cultivent à la fois le riz de marais et le riz de montagne ; il semble pourtant qu'ils aient une tendance à délaisser celui-ci, qui produit de moins bons résultats et exige un plus grand travail.

Le manioc, les patates, etc., viennent bien partout, mais ne sont cultivés que pour les besoins de la consommation locale ; les légumes d'Europe réussissent très bien. Les dernières semences faites au jardin d'essais ont permis d'avoir des légumes pendant une bonne partie de l'année.

Aucune tentative sérieuse n'a encore été faite dans la province au point de vue de l'élevage. Il semble pourtant que cette industrie doive réussir, en raison de l'abondance des pâturages et des facilités d'exportation. D'ailleurs, dans la région de Mandritsara, les beaux troupeaux ne sont pas rares, et malgré leur manque absolu de méthode, les indigènes voient ces troupeaux s'accroître sans efforts. Ils ne s'occupent que de l'élevage du bœuf.

Commerce. — Le commerce est très florissant dans la région, et l'exportation des bois, du riz, du caoutchouc et du raphia croît sans cesse.

Le caoutchouc et le raphia peuvent être la source de bénéfices importants et donner lieu à des transactions plus actives.

L'importation, quoique bien moins active que l'exportation, tend cependant à augmenter ; elle porte surtout sur les tissus et sur tout ce qui est nécessaire à l'existence des indigènes et des Européens. La grande majorité des produits importés vient de Tamatave, où s'approvisionnent presque tous les commerçants de la place, qui sont, du reste, pour la plupart, des représentants de maisons ayant leur siège à Tamatave ou les commanditaires de maisons de cette ville.

Les commerçants indigènes sont fort peu nombreux et leur chiffre d'affaires est très peu important : ils sont tous tributaires des maisons de commerce européennes.

Industrie. — L'industrie manufacturière n'existe pas dans la province, à moins que l'on ne classe dans cette catégorie la fabrication des lamba en raphia, des nattes et des sacs à riz que fabriquent les indigènes et qu'ils vendent sur les différents marchés de la province.

L'industrie forestière, seule, paraît pour l'instant susceptible de se développer et prend une extension plus grande de jour en jour. Des massifs boisés recouvrent la plus grande partie de la superficie de la province, mais ceux placés sur la côte sont jusqu'ici exclusivement exploités, par suite des grands avantages qu'ils offrent pour le transport des bois. Les essences les plus répandues sont, en premier lieu, l'intisy, employé dans toutes les constructions du pays, puis toutes les essences riches : ébène, palissandre, bois de rose, auxquels il faut ajouter le copalier et toutes les lianes à caoutchouc.

CHANTIERS de CONSTRUCTIONS maritimes		SCIERIES MÉCANIQUES				OBSERVATIONS
		A EAU		A VAPEUR		INDICATIONS SOMMAIRES concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	
1 (2)	10 (2)	1 (1)	34 (1)	1 (2)	»	(1) Cette scierie se trouve installée à Antalavia sur la concession forestière de M. Ruffat, de Tamatave, successeur de MM. Archambeaud frères (district de Maroantsetra). Elle est mue par une turbine du type américain de la force de 20 chevaux, dont l'installation remonte à l'année 1900. Le même moteur actionne également d'autres machines à bois (raboteuses, bouveteuses, etc.) L'exploitation d'Antalavia a façonné, pendant l'année 1905, environ 250 tonnes de bois, sans compter les traverses de chemin de fer et les grosses pièces de charpente, évaluées à 100 tonnes environ. (2) Situés à Mananara (Une goélette d'environ 45 tonnes est actuellement en construction sur le chantier maritime de ce petit port).

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
Maroantsetra	Marché quotidien Grand marché les mercredi et samedi.	la journée id.	Le marché de Maroantsetra est de plus en plus fréquenté. Les produits vendus pendant l'année 1905, sont : Riz blanc .... 971.078 kilog. Paddy .... 53 029 — Caoutchouc .... 15.491 — Raphia .... 2.677 — Cire .... 2.909 — Copal .... 34 — Café .... 1.001 — Miel .... 3 — Tabac .... 136 — Ananas .... 616 — Bananes (régimes) .... 350 Cannes à sucre .... 296 — Légumes secs .... 699 — OEufs .... 2.544 Lojy .... 24 Poulets .... 2.385 Canards .... 626 Oies .... 125 Rabanes .... 12 Nattes .... 3 Bœufs abattus .... 129 Porcs abattus .... 43 Peaux .... 184 Sacs à riz .... 6.494 Les droits perçus pendant l'année se sont élevés à 5.691 fr. 95.
Mananara	Mercredi et samedi de chaque semaine.	demi-journée	On y apporte environ une tonne de raphia, 50 kilos de cire et 50 kilos de caoutchouc.
Mandritsara	Marché le mercredi Grande foire le premier mercredi d'avril et d'octobre.	la journée	Foires et marchés très fréquentés par les marchands de bœufs : 14.000 bœufs environ ont été vendus en 1905. Valeur très approxmative : 420.000 francs. Les produits du pays : cire, raphia, caoutchouc, poteries, rabanes font également l'objet d'un trafic très rémunérateur au cours de ces foires et marchés.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT				BÉTAIL										
	Chevaux	Mules et mulets	Anes	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Porcs	Verrats	Truies
Maroantsetra	»	»	»	»	2.715	3.115	1.217	1.174	1.404	6	1	10	17	15	38
Mananara	»	»	1	2	568	1.492	352	388	309	»	»	»	»	»	»
Mandritsara	1	2	1	13	7.179	23.715	11.558	12.475	9.054	11	7	102	7	12	32

Marche des services maritimes et postaux et tarifs des Compagnies de navigation

Un seul service maritime régulier, qui est organisé par la Compagnie des Messageries Maritimes (anciennement par la Compagnie des Chargeurs Réunis) avec le vapeur *Ville-de-Pernambuco*, relie Maroantsetra aux autres ports de la Colonie.

La *Ville-de-Pernambuco* passe à Maroantsetra généralement du 3 au 5 de chaque mois, venant de Tamatave pour se rendre à Diego (cette date n'est pas impérative et peut varier; seule, celle du départ de Diego est fixe et doit avoir lieu le lendemain de l'arrivée de la malle de France).

L'horaire de la marche de ce service et les tarifs des passages et des frets sont fixés par le tableau suivant :

DE MAROANTSETRA POUR	PASSAGERS 1re CLASSE	3e CLASSE	PONT	FRETS	OBSERVATIONS
Vohemar	100	60	30	30	Fret aux 700 kilos ou au mètre cube (au choix du navire). Les acides, explosifs et matières inflammables payent double fret. Le fret des colis d'un poids supérieur à 1.000 kilos se traite de gré à gré. Le fret minimum pour les petits colis au-dessous de 10 kilos : 5 francs. Le fret minimum pour les petits colis au-dessus de 10 kilos : 10 francs.
Diego	150	75	35	30	
Fenerive	100	60	30	30	
Tamatave	120	60	35	30	
Vatomandry	200	100	50	45	
Mahanoro	200	100	50	45	
Mananjary	300	150	60	50	
Farafangana	350	175	75	50	
Fort-Dauphin	400	200	100	50	

Si, par cas de force majeure, les passagers ne pouvaient débarquer au port de destination le jour de l'arrivée, ou continuaient le voyage pour être débarqués ultérieurement ou dans un port voisin, ils auraient à payer les frais d'entretien et de nourriture, évalués à 12 francs par jour pour les passagers de 1re classe, 6 francs pour les passagers de 3e classe et 2 francs pour les passagers de pont.

Les passages de pont sont exclusivement réservés aux travailleurs indigènes.

Pétrole et vins : 20 à la tonne.
id. 4 bordelaises.
Ebène : 100 kilos à la tonne.
Bois : au mètre cube.
Sel : aux 1.000 kilos.
Riz : 13 sacs à la tonne, 67 kilos par sac.
Vanille : 250 kilos bruts par tonne.
Ecaille : id.

Service des courriers postaux

De Maroantsetra pour Tamatave, départ les 10, 24 et 28 de chaque mois.
De Tamatave pour Maroantsetra, départ les 8, 18, 26 ; arrivée variant du 10e au 12e jour.
De Maroantsetra pour Mandritsara, départ les 2 et 15. } Arrivée variant du 4e
De Mandritsara pour Maroantsetra, départ les 15 et 20. } au 6e jour.
De Maroantsetra pour Antalaha, départ le 3. } Arrivée variant du 4e au 5e
D'Antalaha pour Maroantsetra, départ le 7. } jour.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Produits alimentaires						
Farine	100 kilos	60 00	la cais. 30 k	18 00	le kilo	0 80
Sel	1.000 kilos	»	sac 50 kilos	5 00	—	»
Huile d'olive Plagniol	—	»	la caisse	40 00	le litre	3 50
— Artaud	—	»	—	24 00	—	2 25
Vinaigre	—	»	—	»	—	0 75
Café (Réunion)	100 kilos	200 00	50 kilos	125 00	le kilo	3 00
Saindoux	la caisse	140 00	la boite	3 75	—	»
Beurre	—	»	la caisse	»	la boite	2 00
Sardines à l'huile	—	»	—	»	—	1 25
Saucisson	—	»	—	»	la pièce	7 50
Sucre en morceaux	—	»	—	»	le kilo	1 35
— cristallisé	—	»	—	»	—	1 00
Poivre en grains	—	»	—	»	—	6 00
Chocolat	—	»	—	»	—	5 00
Thé	—	»	—	»	le paquet	0 60

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales			Langue de bœuf	la pièce	0 60
Ris blanc	100 kilos	20 00	Porc	le kilo	1 20
Paddy	—	10 00	Côtelette de porc	la pièce	0 20
Viande			*Volailles*		
Bœuf vivant gros	la pièce	70 00	Poularde	la pièce	2 00
— moyen	—	45 00	Poulet	—	0 50
— petit	—	30 00	Canard	—	1 50
Vache	—	50 00	Oie	—	2 50
Veau	—	15 00	Pigeons	la paire	1 00
Mouton	—	15 00	Œufs de poule	la douzaine	1 20
Porc	—	20 00	— de cane	—	1 00
Lapin	—	2 50			
Viande de bœuf	le kilo	0 50	*Produits de la pêche*		
Filet —	—	1 00			
Cervelle —	la pièce	0 50	Poissons	le kilo	0 30

Province de Vohemar

La province de Vohemar est située entre 12° 40′ et 16° de latitude sud, 47° et 48° de longitude est. Elle a pour limites : au nord, la rivière Rodo, qui la sépare de la province de Diego-Suarez ; à l'ouest, les provinces de Nossi-Bé, d'Analalava, de Maroantsetra ; à l'est et au sud, l'Océan Indien.
Sa superficie est d'environ 20.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Vohemar comprend deux districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Vohemar et Antalaha.

ADMINISTRATION

MM. **Lemaire**, ✠, MT., administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Cochard, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district de Vohemar.
Rabec, adjoint principal de 3e classe des services civils, chef du district d'Antalaha.
Baron, adjoint de 2e classe des services civils.
Drimaracci, commis de 1re classe des services civils, gérant de caisse.
Rousseau, commis de 1re classe des services civils.
Coulon, commis de 2e classe des services civils.

Douanes

M. **Frasseto**, brigadier de 1re classe, ffons de receveur.

Postes et télégraphes

MM. **Maurein**, receveur.
Vasselon, surveillant local de 4e classe.

Service topographique

M. **Talsin**, géomètre de 2e classe.

Service vétérinaire

M. **Dorat**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.

Garde régionale

MM. **Génot**, garde régional de 1re classe, commandant la brigade.
Grégorowicz, garde régional de 3e classe, chef de poste administratif de Sambava.

Travaux publics

M. **Cambon**, surveillant de 3e classe, ffons d'agent voyer.

Portes et rades

M. **Hoareau**, gardien de phare de 2e classe (cap Est).

Assistance médicale

Ratoponiony, médecin indigène.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Euzet, président.**
Dubosc.
Miaka.
Mussard.
Emilien.

MM. **Guinet.**
Gornet.
Damour.
Blanchereau.
Gueymard.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

Mme Adrien, couturière à Vohemar.
MM. Angely, tailleur à Vohemar.
Augustin, charpentier à Vohemar.
Mme Basana, couturière à Vohemar.
MM. Boyer, employé à Antalaha.
Caltaux, entrepreneur et forgeron à Vohemar.
Mme Cancalle, Estelli, couturière à Vohemar.
MM. Charles, charpentier de navire à Antalaha.
Chenaud, prospecteur à Vohemar.
Mme Cheritetonie, repasseuse à Vohemar.
Chevalier, Anna, à N'Gontsy.
Croux (Sœur), missionnaire de Marie à Vohemar.
MM. Cyrille, charpentier à Vohemar.
Damour, cultivateur à Antalaha.
Damour, Delry, planteur de vanille à Sambava.
Damour, Léodgard, planteur de vanille à Sambava.
Desjardins, commerçant à Amboronana.
Desvante, commerçant à Ampanavoana.
Dubosc, commerçant et éleveur à Vohemar.
Emilien, boulanger à Vohemar.
Euzet, représentant des Etablissements L. Frager à Vohemar.
Fontaine, préparateur de vanille à Antalaha.
Geslin, planteur de vanille à Antalaha.
Gornet, commerçant et éleveur à Vohemar.
Gruchet, débitant de boissons à Amboronana.
Gueymard, planteur de vanille à Sambava.
Guichard, Emmanuel, cultivateur à Antalaha.
Guichard, Gewasy, cultivateur à Antalaha.
Guichard, Louis, cultivateur à Antalaha.
Mlle Guinet, Vohemar.
MM. Guinet, éleveur et employé de commerce à Vohemar.
Guinet, Camille, planteur de vanille à Antalaha.
MM. Guinet, Edouard, planteur de vanille à Sambava.
Hermode, charpentier à Vohemar.
Laplaine, charpentier à Vohemar.
de Lescure, planteur de vanille à Sambava.
Marcelly, préparateur de vanille à Antalaha.
Mellerand de Villars, préparateur de vanille à Antalaha.
Miaka, éleveur à Vohemar.
Moracchini, commerçant à Sambava.
Mouren, Jules, commerçant à Ampanefeno.
Mouren, Louis, commerçant à Ampanefeno.
Mouren, Ludovic, commerçant à Ampanefeno.
Mme Mussard (Ve Bernard), à Vohemar.
MM. Mussard, Ed., employé de commerce à Amboronana.
Mussard, F., débitant de boissons à Vohemar.
Pamphile, charpentier à Vohemar.
Picard, id.
Pontiac, préparateur de vanille à Antalaha.
Pouquet, agent de la Société forestière de Vinanibe à Vinanibe.
Richard, agent de la Compagnie Frager à Taratopiana.
Robert, planteur de vanille à Sambava.
Mme Ronget, Florina, journalière à Vohemar.
MM. Sandoz, commerçant en gros à Vohemar.
Sourdeau de Beauregard, planteur de vanille à Antalaha.
Tiffon, agent de la Compagnie des Chargeurs Réunis.

Anglais

MM. Brunox, gérant d'exploitation forestière à Ratsianarana.
Cloridor, charpentier à Vohemar.
Comty, boulanger à Vohemar.
Constance, commerçant à Antsirabe.
Courtois, employé de commerce à Vohemar.
Cunat, Célicourt, commerçant à Sambava.
Cunat, Eugène, commerçant à Sambava.

M. Cunat, Farcy, planteur à Sambava.
Mme Denis (Vve Désiré), couturière à Vohemar.
MM. Devis, charpentier à Vohemar.
Didier, commerçant à Antalaha.
d'Espagnac, employé d'exploitation forestière à Ratsianarana.
Florent, commerçant à Sambava.
Haskett, commerçant à Antalaha-Vinany.
His, colporteur à Antsimisek.
Hoareau, charpentier à Sambava.
Lavictoire, commerçant à Vinanivao.
Lavigilant, cultivateur à Antsahanandriana.
Louis, charpentier à Vohemar.
Loumeau, comptable d'exploitation forestière à Ratsianarana.
Nayana, Joseph, employé de commerce à Vohemar.
Nayana, Nelzir, limonadier à Vohemar.
Nicolle, planteur de vanille à Sambava.
Nicolle, Ferdinand, planteur de vanille à Sambava.
Nicolle, Gaspard, employé de commerce à Vohemar.
Nicolle, Jules, planteur de vanille à Sambava.
Mlle Nicolle, Mathilde, institutrice à Sambava.
MM. Perrier, Arthur, planteur à Sambava.
Perrier, Edgard, commerçant à Sambava.
Quéland, commerçant à Bevapaza.
Themins, Isaac, dit Bédos, peintre à Vohemar.
Valsin, charpentier à Vohemar.
Vincent, commerçant à Sambava.
Vincent, Jules, commerçant à Antsahanandriana.

Italien

M. Maigrot, exploitant forestier à Ratongony.

Indiens

MM. Abdallah Houssein Miandji, commerçant à Vohemar.
Abdallah Kader Moussa, employé de commerce à Vohemar.
Abdallah Krim Parpia, employé de commerce à Vohemar.
Abdallah Rajiban, employé de commerce à Vohemar.
Abderrahmane Hobaya, employé de commerce à Vohemar.
Abdoul Houssein, commerçant à Antalaha.
Abdoul Houssein, employé de commerce à Vohemar.
Abdoul Houssein Karimji, employé de commerce à Vohemar.

MM. Adam Hobaya, commerçant à Vohemar.
Adamji Karimji, commerçant à Antanankova.
Akbar, employé de commerce à Vohemar.
Akbar Ali Akimji, employé de commerce à Vohemar.
Ali Bay I, employé de commerce à Vohemar.
Ali Bay II, employé de commerce à Vohemar.
Dada Moussa, employé de commerce à Vohemar.
Daouda Bay Ali Bay, commerçant à Vohemar.
Djivaji Thavarbhai, commerçant à Antalaha.
Djivandji Ali Bay, commerçant à Vohemar.
Fakorodine, employé de commerce à Vohemar.
Goulamsen Abdoul Hossein, employé de commerce à Vohemar.
Goulamsen Baksobay, commerçant à Manakana.
Hassanali Ali Bay, employé de commerce à Vohemar.
Hassanali Daoud Bay, commerçant à Vohemar.
Hassanali Samsondine, commerçant à Vohemar.
Hassan Ali Taïbali, employé de commerce à Vohemar.
Hassanali Validji, commerçant à Vohemar.
Hassani, commerçant à Sambava.
Ibramdji, sans profession à Antalaha.
Ismael Djivandji, employé de commerce à Vohemar.
Ismael Hobaya, employé de commerce à Vohemar.
Ismaelji Abdoul Hossein, commerçant à Amboronana.
Ismaelji Miandji, employé de commerce à Vohemar.
Ismaelji Salomanji, employé de commerce à Vohemar.
Issadji Taibji, commerçant à Tsarabaria.
Issaoub Ali Karimji, commerçant à Tsarabaria.
Kadre, commerçant à Sambava.
Kadre Bay Baidji, employé de commerce à Vohemar.
Kadre Bay Moussadji, commerçant à Vohemar.
Kadre Bay Norbay, employé de commerce à Vohemar.
Kadre Bay Salomanji, employé de commerce à Vohemar.
Kamorodine Tchandabay, commerçant à Vohemar.
Kanobay Remandji, employé de commerce à Vohemar.

MM. Karimji Babodji, commerçant à Vohemar.
Karimji Lokomandji, commerçant à Vohemar.
Karimji Remandji, commerçant à Vohemar.
Kassamji Ali Bay, employé de commerce à Vohemar.
Kasson Moldji, employé de commerce à Vohemar.
Mamade Ali, employé de commerce à Vohemar.
Mamodabay Issadji, commerçant à Antalaha.
Moula Adamji, employé de commerce à Vohemar.
Moula Aly Bay Issadji, commerçant à Vohemar.
Moussa Ismael, commerçant à Vohemar.
Moussadji Ibramji, commerçant à Vohemar.
Moussadji Validji, commerçant à Vohemar.
Natou Bay Djivandji, employé de commerce à Manakana.
Norbay Hassanali, employé de commerce à Vohemar.
Norbay Validji, employé de commerce à Vohemar.
Samji, coiffeur à Vohemar.
Somari Issa, employé de commerce à Vohemar.
Taibdji Adamji, dit Tsopy, planteur de vanille à Antalaha.
Tavarbay, employé de commerce à Vohemar.
Topique Ali Bay, commerçant à Vohemar.

Chinois

MM. Affoka, commerçant à Antalaha.
Ah-Hoy, employé id.
Ah-Son, planteur de vanille à Antalaha.
Ah-Thion, employé à Antalaha.
Ho-Ming, id.
Ho-Sang, id.
Lai-Nam, planteur de vanille à Antalaha.
Lai-Tave, planteur de vanille à Antalaha.
Lai-Yane, employé à Antalaha.
Vock-Su, planteur de vanille à Antalaha.

Africains

MM. Abdallah, cultivateur à Vohemar.
Abdallah-Bagna, cultivateur à Vohemar.
Abdallah-Ben-Djoma, cultivateur à Ampotakalana.
Abdallah-Hamadi, tailleur à Antanankova.
Abdallah-Magnebraho, employé à Vohemar.

MM. Abderrahmane, infirmier à Vohemar.
Abondou-Chey, maçon à Vohemar.
Abondou-Soalehi, journalier à Vohemar.
Ali, cultivateur à Vohemar.
Ali-Ben-Mohamed-Sidi, instituteur à Manambato.
Ali-Ben-Mouchangama, employé à Mahanara.
Ali-Charbon, charpentier à Vohemar.
Ali-Ibrahim, employé à Tsarabia.
Ali-Kavaho, infirmier à Vohemar.
Ali-Manafi, cultivateur à Antalaha.
Ali-Maroadadi, tailleur à Antanankova.
Ali-Sabiti, cultivateur à Antigana.
Alidi-Ben-Abdallah, cultivateur à Antalaha.
Andrahoma I, commerçant à Tsarabia.
Andrahoma II, cultivateur à Amboaniho.
Andrahoma III, cultivateur à Tsarabia.
Anona-Ben-Ali-Charbon, à Vohemar.
Assomani, cultivateur à Antigana.
Atoha, cultivateur à Antalaha.
Bako-Aziry, maçon à Vohemar.
Bakobakari, cultivateur à Vohemar.
Bamodro, gardien de bœufs à Morafeno.
Bao-Ben-Djobri, cultivateur à Maromokotra.
Bao-Ben-Drahoma, cultivateur à Andrafiabe.
Be-Ben-Ali-Rongoamay, cultivateur à Mantiakala.
Be-Ben-Ali-Charbon, cultivateur à Vohemar.
Boana, employé de commerce à Vohemar.
Chaheb, pêcheur à Vohemar.
Djihadi, bijoutier à Vohemar.
Djobri, cultivateur à Andrafiabe.
Djoma-Ben-Abdallah, bijoutier à Daraina.
Feno-Ben-Ali-Rongoamay, cultivateur à Matiakala.
Feno-Ben-Firozi, à Vohemar.
Fondi, cultivateur à Tsarabaria.
Fondi-Mohoma, bijoutier à Mafikovo.
Hamadi, domestique à Vohemar.
Hamadi-Ali, gouverneur-adjoint à Antingana.
Hamadi-Ben-Abdallah, cultivateur à Vohemar.
Hamadi-Charifou, commerçant à Antingana.
Hamadi-Fadihi, infirmier à Vohemar.
Hamadi-Hoali, cultivateur à Andravina.
Hamadi-Montimaso, infirmier à Vohemar.
Hamadi-Tsimiseki, cultivateur à Manambato.
Hassani, cultivateur à Maromokotra.
Hassani, cultivateur à Vohemar.
Housseni, domestique à Vohemar.

MM. Houssemi-Hoali, cultivateur à Antanakova.
Ibrahim-Ben-Jojo, à Vohemar.
Jao, cultivateur à Maromokotra.
Jao-Ben-Bakobakari, cultivateur à Ampotakala.
Jao-Ben-Mohoma, employé à Vohemar.
Jaosiri-Ben-Ali, commerçant à Vohemar.
Jihi, pêcheur à Vohemar.
Jojo, employé à Vohemar.
Karamontsana, bijoutier à Vohemar.
Laifisaka, cultivateur à Andravina.
Mangniaro, infirmier à Vohemar.
Maheva-Ben-Abondou, à Vohemar.
Mbelahibe, cultivateur à Androtiabe.
Moahimo-Ben-Mosami, cultivateur à Lafitongy.
Moanje, cultivateur à Vohemar.
Mofahea, employé à Manakana.
Mohamed-Ben-Mosamy, cultivateur à Lofitongy.
Mohamed-Ben-Sultan-Abdallah, employé à Vohemar.
Mondrojiahe, bijoutier à Vohemar.
Mosami, cultivateur à Vohemar.

MM. Moze-Hamadi, journalier à Vohemar.
Moze-Silamo, infirmier à Vohemar.
Rajiabo, cultivateur à Vohemar.
Sadeki, cultivateur à Maromokotra.
Said-Ben-Abdallah, employé à Vohemar.
Saidi, domestique à Vohemar.
Salemoana, cultivateur à Bemarivo.
Sarahoani, cultivateur à Vohemar.
Sarifo-Ouessemi, cultivateur à Vohemar.
Sidi, cultivateur à Antalaha.
Silamo-Ben-Jojo, à Vohemar.
Silamo-Ben-Moalimo, journalier à Vohemar.
Silamo-Ben-Saidi, cultivateur à Antanankova.
Soalehi-Ben-Mosamy, cultivateur à Manambato.
Soalehi, cultivateur à Vohemar.
Somail, marchand de thé à Vohemar.
Souhefo, cultivateur à Vohemar.
Tadjiri cultivateur à Vohemar.
Tsimahafoy-Ben Manafy, cultivateur à Antingana.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Vohemar	1.011	24.051	25.122	Amboaniho	260
				Ambodimadiro	70
				Antendro	70
Antalaha	401	15.498	15.899	Sambava	335
				Fampitakely	275
				Farahalana	206
				Ambodimanga	189
				Ampasimadinika	178
				Andranovolo	178
				Antsahanandriana	163
				N'Gontsy	152
				Marambo	119
				Ampanavoana	109
				Sarahandrano	106
				Nosivola	75
		Total	41.021		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vohemar est desservi régulièrement deux fois par mois par le vapeur *Ville-de-Pernambuco*, de la Compagnie des Messageries Maritimes : le 4, à son retour de de Tamatave et escales, et le 16, à son voyage de Diego-Suarez aux ports du Sud.

Antalaha et Sambava sont desservis par des voiliers de 40 à 60 tonneaux pendant les mois d'octobre à mars ou avril.

Un sentier, praticable aux filanjana sur toute son étendue, longe la côte jusqu'à Angontsy, sur une longueur de 340 kilomètres à partir de la rivière de Rodo ; un autre sentier de 104 kilomètres conduit de Vohemar à la frontière ouest de la province, par Mangily ; un autre dessert la vallée de l'Ankavia, toutes les vallées sont, du reste, sillonnées de chemins, assez mauvais en général, car le haut pays est très accidenté.

Les ports de la province sont en assez grand nombre ; quelques-uns d'entre eux offrent de très bons mouillages et leur accès est généralement facile.

Les baies de Rodo, de Loky, des îles Lewen, d'Andravina sont très bien abritées par des récifs de coraux qui s'étendent, presque sans interruption, de la pointe nord de la baie d'Andravina jusqu'à la province de Diego-Suarez. Les caboteurs peuvent, sur presque tout ce parcours, naviguer en dedans des récifs.

Vohemar est situé sur la ligne télégraphique de Tananarive à Diego-Suarez ; un bureau des postes et télégraphes de plein exercice s'y trouve, où l'on peut exécuter toutes les opérations postales prévues par les règlements. Il existe également à Sambava et à Antalaha un bureau des postes et télégraphes. Le bureau d'Antalaha peut, comme celui de Vohemar, exécuter toutes les opérations postales réglementaires.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les exploitations agricoles de la province de Vohemar se trouvent surtout dans le Sud (district d'Antalaha). A partir de Sambava, en effet, la nature du sol varie complètement ; au lieu des terrains sablonneux ou siliceux du nord de la province, on trouve souvent des terres argilo-sablonneuses recouvertes d'une couche d'humus plus ou moins profonde.

Les terrains généralement boisés et légèrement en pente de cette partie de la circonscription se prêtent à la culture de la vanille et du café.

En même temps que ces cultures et en attendant le moment de leur production, il serait possible de tenter avec chances de succès la culture du maïs, du sorgho, des haricots, etc. Ces produits trouveraient un écoulement facile à Tamatave ou à Diego-Suarez.

Dans le nord de la province, les terres se prêtent moins aux entreprises agricoles ; on peut cependant utiliser des lots assez étendus pour y faire de l'élevage et entreprendre en même temps, selon les régions, des cultures de coton, tabac, indigo, céréales, tubercules, fourrages, etc.

Les cultures indigènes sont de peu d'importance et consistent surtout en maïs, canne à sucre, manioc et patates.

Commerce. — Les importations consistent surtout en tissus de coton, de toile, en indiennes, en absinthe, vins, liqueurs et quelques produits d'alimentation.

Les principaux articles d'exportation sont, avec le bétail, les peaux, le caoutchouc, la gomme copal, l'écaille et la cire en très petites quantités, et les bois à essence.

Industrie. — La seule industrie à laquelle se livrent les Européens établis dans la province est l'exploitation des forêts de la région du Sud, où existent actuellement plusieurs concessions ou exploitations importantes.

Dans la partie nord, on ne rencontre pas de forêts véritablement exploitables, exception faite de quelques massifs forestiers peu importants, d'ailleurs dévastés par les indigènes.

Par contre, la partie sud, et principalement la région d'Antalaha, renferme des forêts de réelle valeur.

Les principaux bois exportés sont : l'ébène, le palissandre, le bois de rose, le nato.

Il existe à Vohemar deux fabriques d'eau de seltz et de limonade occupant d'une façon permanente une demi-douzaine d'ouvriers.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		District de Vohemar	
Vohemar	Marché journalier	la journée	Vente de viande, volailles, poissons, riz, légumes et fruits nécessaires à l'alimentation de la ville.
Amboronana	le samedi	3 heures	Vente de bœufs et de riz.
		District d'Antalaha	
Antalaha	Marché journalier	»	On y trouve de la viande de bœuf (abatage moyen : 12 par mois à Antalaha, 10 à Sambava), rarement de la viande de porc. Des quantités insignifiantes de riz, de poissons salés, d'œufs, de brèdes et de bananes y sont apportées par de rares marchands.
Sambava	id.	»	

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT				BÉTAIL									
	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Boucs	Chèvres	Porcs	Verrats	Truies
Vohemar	2	1	»	»	27.576	62.715	22.058	19.082	5.335	16	71	97	»	»
Antalaha	»	2	4	59	3.023	5.068	9.258	4.878	3.886	»	»	6	7	28
TOTAUX	2	3	4	59	30.599	67.783	31.316	23 960	9.221	16	71	103	7	28

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux: EUROPÉENS ou assimilés	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux: INDIGÈNES	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES concédées	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES DISPONIBLES: Utilisables pour la culture	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES DISPONIBLES: Utilisables pour le parcours	FORÊTS: NOM et situation	FORÊTS: Superficie	FORÊTS: INDICATION des principales essences
	h.	h.	h.	h.	h.	h.		h.	
Vohemar.......	900.000	2.200	300	2.500	200.000	618.300	Analamerana (Loky).....................	2.000	Nato, aramy, takamaka, ébène, palissandre, lalona, tsararavina.
							Matahimena (Manankolana)..............	1.000	
							Analafiana (Ambodimadiro)...............	500	
							Makira (Fanambana).....................	1.000	
							Analalava (Andraparana).................	2.000	
							Marovato (Andrafainkona)................	25.000	
							Ankapila (Ankapila).....................	20.000	
							Andripatra (Vohemar)...................	200	
							Vondronina (Tsarabaria)................	10.000	
							Lohan'Antsahandevo (Ambohibada)........	15.000	
							TOTAL...........	76.700	
Antalaha.......	klm² 12.500	1.050	3.800	1.200	194.000	749.050	Sambava (78 klm. au nord d'Antalaha).....	17.000	Hazomainty ou ébène, hazotsiariana, kitata, hazinina, rahiny, natolahy, andramena, hompa, voamantorana, lalona, sary, hintsina, volomborona, nantohoraka, longotra, nanto, vintanona, savoka, varantoala, nantonengitra, tafononana.
							Antsahorana (6 klm. à l'ouest de Sambava).	16.000	
							Ampandrozonana (5 klm. au sud de Sambava)................................	8.000	
							Andempona (88 klm. au nord d'Antalaha)..	19.000	
							Ampahana (17 klm. au nord d'Antalaha)...	9.000	
							Ampahasatrana (6 klm. à l'ouest d'Antalaha)................................	21.000	
							Andrakaraka (5 klm. au sud-ouest d'Antalaha)................................	22.000	
							Ambodikakazo (10 klm. au sud d'Antalaha).	24.000	
							Anivorano (26 klm. au sud d'Antalaha).....	20.000	
							Marambo (38 klm. au sud d'Antalaha)....	22.000	
							Sahasely (42 klm. au sud d'Antalaha).....	21.000	
							Ratsianarana (78 klm. au sud d'Antalaha).	32.000	
							Tanjona (130 klm. au sud d'Antalaha)....	21.000	
							Vinanivao (136 klm. au sud d'Antalaha)....	21.000	
							Vinanibe (144 klm. au sud d'Antalaha)....	18.000	
							Rantongenina (170 klm. au sud d'Antalaha).	9.000	
							TOTAL...........	300.000	

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles

NOM DE LA SOCIÉTÉ	NATURE de la société	SIÈGE de la société	AGENT
District de Vohemar			
Société des Etablissements Frager de Madagascar	Commerciale	Vohemar	»
Société R. Dubosc et A. Gornet	id.	id.	»
Société Sandoz et Cie	id.	id.	»
District d'Antalaha			
Compagnie Frager	Commerciale et agricole	Tsaratopiana	M. Richard
Compagnie Parisienne de Madagascar	Commerciale	Fampotabe	»
Société forestière de Vinanibe	Exploitation forestière	Vinano	M. Ponquet

Marché des services maritimes et fluviaux

NOMS DES LOCALITÉS	ARRIVÉE	DÉPART
Diego	»	15, à 4 h. soir
Vohemar	16, à 6 h. matin	16, à midi
Sainte-Marie	17, à midi	17, à 6 h. soir
Tamatave	18, à 6 h. matin	19, à 6 h. —
Vatomandry	20, à 6 h. —	20, à 6 h. —
Mananjary	21, à 6 h. —	22, à 6 h. —
Farafangana	23, à 6 h. —	23, à midi
Fort-Dauphin	24, à 6 h. —	24, à 4 h. soir
Farafangana	25, à midi	25, à 6 h. —
Mananjary	26, à 6 h. matin	27, à 6 h. —
Mahanoro	28, à 6 h. —	28, à midi
Vatomandry	29, à 6 h. —	30, à 6 h. soir
Tamatave	1er, à 6 h. —	1er, à 6 h. —
Fenerive	2, à 6 h. —	2, à midi
Maroantsetra	3, à 6 h. —	3, à —
Vohemar	4, à 6 h. —	4, à —
Diego	5, à 6 h. —	»

Tarif des passages et des frets sur la « Ville-de-Pernambuco » (Transbordement à Diego pour les ports de la côte Ouest)

DE VOHEMAR A	1re CLASSE	3e CLASSE	PONT avec NOURRITURE	FRET
Diego	75	50	30	30 la tonne
Maroantsetra	100	60	30	30 —
Ste-Marie	150	75	35	30 —
Fenerive	150	75	35	30 —
Tamatave	154	75	38	30 —
Vatomandry	200	100	50	45 —
Mahanoro	250	125	50	45 —
Mananjary	300	150	60	50 —
Farafangana	350	175	75	50 —
Fort-Dauphin	400	200	100	50 —
Nossi-Bé	150	85	54	55 —
Analalava	207	95	64	60 —
Majunga	230	110	70	60 —
Namela	329	135	93	70 —
Morondava	389	155	108	70 —
Ambohibe	429	170	118	80 —
Tulear	489	195	133	80 —

Tarif des frets au départ de Vohemar avec transbordement à Tamatave ou Diego pour Marseille

Raphia, crin végétal	90 les	800 kilos.
Peaux de bœufs au sel	80 —	900 —
— à l'arsenic	80 —	600 —
Cire	80 —	600 —
Caoutchouc	95 —	800 — ou le m³
Bois	75 —	1.000 kilos.
Gommes	95 —	800 —
Vanille	430 —	1.000 —
Ecaille	750 —	1.000 —
Cornes en sacs	50 —	le mètre cube.
Ecorce de palétuvier	60 —	1.000 kilos.
Marchandises non dénommées au tarif	85 —	1.000 — ou le m³

Surfret

Pour Londres	10 fr.
— Anvers	15
— Hambourg	20

Mercuriale

DÉSIGNATION des [illegible]	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des [illegible]	UNITÉ	PRIX
Farine	la caisse 25 k.	15 00	Vanille	le kilo	18 00
Sel de Marseille	les 100 kilos	20 00	Poulet	la pièce	0 80
Huile d'olive Plagniol	la caisse	42 00	Canard	—	2 50
— Artaud	—	24 00	Oie	—	3 00
Vinaigre	la bouteille	1 25	Dinde	—	6 00
Café Bourbon	les 100 kilos	403 00	Bœuf	—	60 00
— du pays	—	250 00	Vache	—	40 00
Saindoux	la boîte	2 25	Veau	—	40 00
Beurre	—	2 00	Porc	—	35 00
Sardines à l'huile	—	1 25	Cervelle	—	0 40
Sucre en morceaux	le kilo	1 00	Viande de bœuf	le kilo	0 60
— cristallisé	—	1 00	— — (filet)	—	1 00
Poivre	—	5 00	— de porc	—	1 50
Chocolat	—	4 00	Poissons frais suivant gros-		
Thé de Ceylan	le paquet	0 60	seur	le paquet	0 20
Ris blanc du pays	les 100 kilos	20 00	OEufs	la douzaine	1 20
Paddy	—	10 00	Bananes	le régime	1 00
Canne à sucre	les 20	1 00			

Province de Diego-Suarez

La province de Diego-Suarez est située à l'extrémité nord de Madagascar, entre 12° et 13°5 de latitude sud.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Diego-Suarez a pour chef lieu Diego-Suarez et comprend :
La commune de Diego-Suarez, le district d'Antsirane et celui du massif d'Ambre.

ADMINISTRATION

MM. **Hesling**, ✠, administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
de Laborderie, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Antsirane.
Richard, capitaine d'infanterie coloniale, chef du district de la Montagne d'Ambre.
Collard, adjoint principal de 3e classe des services civils, chef de la comptabilité.
Barthe, commis de 1re classe des services civils.
Creusot, id.
Jaubert, id.
Coudriet, commis de 2e classe des services civils.
Bulte, commis de 3e classe des services civils.

Service judiciaire

MM. **Rouvin**, président du tribunal.
Préau, procureur de la République.
Le Bel, juge suppléant.
Moncaup, greffier-notaire.
Jouchoux, commis greffier.
Lazare (David), secrétaire rédacteur du parquet.

Trésorerie

MM. **Auguet**, payeur-adjoint de 1re classe, payeur de la place.
Blum, commis de 5e classe.

Domaines

M. **Lota**, receveur de 4e classe, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Service topographique

MM. **Le Corbeiller**, vérificateur de 2e classe.
Haeckel, géomètre de 1re classe.
Morin, géomètre de 2e classe.
Amaranthe, id.
Reynier, géomètre de 3e classe.

Police administrative et judiciaire

MM. **Linguinou**, commissaire de police de 2e classe, chef de la sûreté.
Durand, commissaire de 3e classe, adjoint au commissaire de police.

MM. **Gence**, inspecteur principal de police.
Chatelain, inspecteur de police de 1re classe.
Brasnu, id.
Lackermance, inspecteur de police de 2e classe.
Conte, brigadier de police de 1re classe.
Wernert, id.
Deshayes, brigadier de police de 2e classe, faisant fonctions d'huissier.
Advisse, brigadier de police de 2e classe.
Doat, id.

Travaux publics

MM. **Guilliot**, conducteur de 1re classe des travaux publics, chef du service régional.
Lagache, conducteur de 4e classe des travaux publics.
Jean, commis principal des travaux publics.
Willemain, commis de 4e classe des travaux publics.
Tannière, contremaître de 4e classe des travaux publics.
Dauvier, gardien de phare de 4e classe.
Moinard, id.

Douanes

MM. **Galloni**, vérificateur de 2e classe.
Graziani, commis de 2e classe, ffons de vérificateur.
Bermeilly, brigadier de 2e classe.
Mattei, sous-brigadier de 2e cl.
Giacomoni, id.
Thomas, sous-patron de 1re classe.
Mari, préposé hors classe.

MM. **Prat**, préposé de 1re classe.
Defranchi, id.
Guilliot, préposé de 2e classe.
Saout, matelot de 2e classe.
Mornet, préposé auxiliaire.
Pastel, id.
Carron, id.

Postes et télégraphes

MM. **Barat**, commis métropolitain, receveur.
Attis, commis local.
Stéfani, id.
Breton, id.
Jacquemin, id.

MM. **Firinga**, commis local.
Suzzarini, id.
Jeanney, id.
Sainterne, id.
Philibert, id.
Macé, surveillant local.

Commissaire-priseur

M. **Paoli**, inspecteur régional de 3e classe, ffons de commissaire-priseur.

Vétérinaire

M. **Séguin**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.

Enseignement

ECOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE DIEGO-SUAREZ

MM. **de Cespédès**, instituteur de 5e classe, directeur.
Grégoire, militaire, instituteur auxiliaire.

ECOLE DES FILLES DE DIEGO-SUAREZ

Mmes **Coudriet**, institutrice de 4e classe (Ecole maternelle).
de Cespédès, institutrice auxiliaire, directrice.
de Cotte, id.

Port

M. **Aubouy**, lieutenant de port.

Commission municipale

MM. **Moinard**, 1[er] adjoint au maire.
Boyer, 2[e] id.
Pierron, membre.
Clada, id.
Chatard, id.
Bertrand, id.
Horace, id.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Moinard**, président.
Chatard.
Bracassac.
Josse.
Laudié.
Lauga.
Roubelat.
Maurique.

MM. **Buzenet.**
Pierron.
Mussard.
Mortages.
Clada.
Croisier.
Gaboriau.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Abraham, Marianne, cultivateur à Antsirane.
Abral, Victor, employé de commerce à Antsirane.
Abier, Jean, sans profession à Antsirane.
Mme Acaste, Marie, couturière à Antsirane.
M. Acaste, Paul, charpentier à Antsirane.
Mme Adeline, Augustine. couturière à Antsirane.
MM. Adrien, Alfred, cuisinier à Antsirane.
Albarel, Lucien, charpentier à Antsirane.
Alin, Jean-Baptiste, maçon à Antsirane.
Alexis, Gustave, négociant à Antsirane.
Alin, Noël, charpentier à Antsirane.
Allemande, Charles, charron à Antsirane.
Albert, Joseph, cuisinier à Antsirane.
Alexandre, François, tailleur à Antsirane.
Alexandre, Gui, pêcheur à Antsirane.
Alidor, Aubin, bourrelier à Antsirane.
Alidor, André, cultivateur à Antsirane
Alonso, Emilien, journalier à Antsirane.
Mme Ambatoenie, Louise, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Amédé, Albert, charpentier à Antsirane.
Amed, Amédée, charpentier à Antsirane.
Mme Andri, Victorine, modiste à Antsirane.
MM. Anselme, Jean, employé de commerce à Antsirane.
Anselme, Alfred, charpentier à Antsirane.
MM. Angama, Rasamy, maraîcher à Antsirane.
Analin, Alphonse, maître charpentier à Antsirane.
Mmes Anticourt, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
Arnoux, Marie, couturière à Antsirane.
Araye, Charpin, blanchisseuse à Antsirane
Arisse, Antonia, couturière à Antsirane.
MM. Argant, Charles, pâtissier à Antsirane.
Audertin, Joseph, droguiste à Antsirane.
Aubry, missionnaire.
Bachelier, Joseph, charpentier à Antsirane.
Bagasse, Pierre, jardinier à Antsirane.
Bala, Gassiram, peintre à Antsirane.
Mme Barka, Anne, blanchisseuse à Antsirane
MM. Barouty, Amédée, cordonnier à Antsirane.
Barret, Denis, charroyeur à Antsirane.
Baston, Louis, charpentier à Antsirane.
Bataillé, Casimir, négociant à Antsirane.
Barret, Philippe, pêcheur à Antsirane.
Batelier, Joseph, charron à Antsirane.
Batelier, Charles, charpentier à Antsirane.
Bauer, Philippe, maçon à Antsirane.
Baum, Paul, maçon à Antsirane.
Bazin, Louis, jardinier à Antsirane.
Beaugendre, Auguste, charpentier à Antsirane.
Beaulieu, Hubert, cultivateur à Antsirane.

Mme BEAUREGARD (Vve), couturière à Antsirane.
MM. BÉGOT, Paulin, charpentier à Antsirane.
BÈGUE, Emile, cultivateur à Antsirane.
BÈGUE, Edmond, employé de commerce à Antsirane.
BELLOE, André, employé de commerce à Antsirane.
BELLON, Paul, charpentier à Antsirane.
BENOIST, Paul, agent de la Cie des Messageries Maritimes.
BENOIT, Pierre, maçon à Antsirane.
BERNARD, Eugène, menuisier à Antsirane.
BERNARD, Georges, agent d'assurances à Antsirane.
Mme BERTHET (Vve), couturière à Antsirane.
MM. BERTIN, Louis, comptable à Antsirane.
BERRURIER, Louis, commercant à Antsirane.
BERTRINI, Jules, charpentier à Antsirane.
BICLAIR, Aimé, cultivateur à Antsirane.
BIGOT, Louis, cultivateur à Antsirane.
BIGOT, Séraphin, cordonnier à Antsirane.
BOIROUX, Honoré, cantinier à Antsirane.
BOISSIÈRE, Paul, employé de commerce à Antsirane.
BOMARD, Benony, charpentier à Antsirane.
BOOZ, Edouard, ferblantier à Antsirane.
BONNEL, François, charpentier à Antsirane.
Mme BORDA, Elisabeth, couturière à Antsirane.
MM. BORDESOULLE, Jean, entrepreneur à Antsirane.
BOUFFLIER, Marius, cultivateur à Antsirane.
Mme BOUGER, Euphrasie, couturière à Antsirane.
MM. BOUGER, Auguste, maçon à Antsirane.
BOULANGER, Joseph, cultivateur à Antsirane.
BOULANGER, J.-G., cultivateur à Antsirane.
BOUVIER, Auguste, charpentier à Antsirane.
BOYER, Elie, charpentier à Antsirane.
BRACASSAC, Lodois, directeur du Comptoir national d'escompte de Paris à Antsirane.
BRANGER, Louis, mécanicien à Antsirane.
BRICOU, Léon, charron à Antsirane.
BRUNG, Joseph, forgeron à Antsirane.
BRUNET, Melchior, entrepreneur à Antsirane.
BRUNET, François, entrepreneur à Antsirane.
Mme BULCHÉRIE, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. BUTTET, Lucien, entrepreneur à Antsirane.
BUZENET, René, agent de la Cie Marseillaise à Antsirane.
CADET, Camille, cordonnier à Antsirane.
CADET, Joseph, employé de commerce à Antsirane.
Mme CADET, Elisabeth, modiste à Antsirane.
MM. CAMBON, Justin, employé de commerce à Antsirane.
CAMÉSÉTY, François, charpentier à Antsirane.
CANCOL, Jules, tonnelier à Antsirane.
CANDASAMY, Bamby, charpentier à Antsirane.
CARIAL, cordonnier à Antsirane.
CÉLESTIN, Augustin, forgeron à Antsirane.
CELLY, Louis, mineur à Antsirane.
CÉNAC, Charles, tôlier à Antsirane.
CÉRY, Léon, peintre à Antsirane.
CHAMUSSOT, René, employé de commerce à Antsirane.
CHANU, Léon, employé de commerce à Antsirane.
CHAPELAIN, Victor, cultivateur à Antsirane.
CHAPELAIN, Flavien, cultivateur à Antsirane.
Mme CHAPIER, Hermance, blanchisseuse à Antsirane.
MM. CHAVANCE, Jules, cuisinier à Antsirane.
CHARTIER, Eugène, agriculteur à Antsirane.
CHATARD, Emile, imprimeur à Antsirane.
CHATAND, Martial, commercant à Antsirane.
CHATELARD, Noël, menuisier à Antsirane.
Mme CHATELAND, Joséphine, blanchisseuse à Antsirane.
MM. CHAUVIN, Rodolphe, charpentier de marine à Antsirane.
CHAZEL, Eugène, scieur à Antsirane.
Mme CHENOT, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. CHEVAL, Gaston, employé de commerce à Antsirane.
CHIFOLIAN, Ange, horloger à Antsirane.
CHOSSON, Joseph, entrepreneur à Antsirane.
CHADA, Jean, courtier à Antsirane.
CHAPET, Louis, charpentier à Antsirane.
CLAVERIE, Maurice, commerçant à Antsirane.
CLOZOT, Emilien, cultivateur à Antsirane.
COLLET, Alberty, charpentier de marine à Antsirane.
COLMARD, Léopold, maçon à Antsirane.

MM. Cologon, Camille, forgeron-mécanicien à Antsirane.
Constant, Julien, entreprise maritime à Antsirane.
Corbet, vicaire apostolique.
Corbillon, Emile, bourrelier à Antsirane.
Cormiglion, François, cultivateur à Antsirane.
Corret, Robert, cultivateur à Antsirane.
Mme Cosson, Charlotte, couturière à Antsirane.
MM. Cottel, Hyacinthe, charpentier à Antsirane.
Cousin, Charles, charpentier à Antsirane.
Constal, Sylvain, agriculteur à Antsirane.
Crépin, Augustin, maçon à Antsirane.
Cristophini, Dominique, à Antsirane.
Crosnier, Elizène, commerçant à Antsirane.
Cula, Louis, boucher à Antsirane.
Cula, Joseph, boucher à Antsirane.
Cuvelier, Dominique, maçon à Antsirane.
Dachery, Hyacinthe, agriculteur à Antsirane.
Mme Daguin, Virginie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Dalleau, Ferdinand, cultivateur à Antsirane.
Damour, Delry, cultivateur à Antsirane.
Damour, Jean-Baptiste, cultivateur à Antsirane.
Damour, Léonce, bourrelier à Antsirane.
Damour, Emilien, cultivateur à Antsirane.
Damour, Xavier, cultivateur à Antsirane.
Dandrade, Oscar, représentant de commerce à Antsirane.
Daniel, François, chauffeur à Antsirane.
Darolles, Pierre, agriculteur à Antsirane.
Douvrier, Théophile, boulanger à Antsirane.
Mme Desaubin, Clémentine, couturière à Antsirane.
MM. Délie, Alphonse, charpentier à Antsirane.
Delphine, Alexandre, pêcheur à Antsirane.
Mme Debrose (Vve), commerçante à Antsirane.
MM. Déliguière, Marie, employé de commerce à Antsirane.
Depierre, François, commerçant à Antsirane.
Desjardin, François, maître d'hôtel à Antsirane.
Desprès, Guillaume, charpentier à Antsirane.

MM. Devarieux, Emile, employé de commerce à Antsirane.
Dewaux, François, représentant de commerce à Antsirane.
Divernam, Olivia, maraîcher à Antsirane.
Dijoux, Emile, pêcheur à Antsirane.
Dijoux, Aimé, pêcheur à Antsirane.
Mme Dolfus, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Donnadix, Jules, entrepreneur à Antsirane.
Douet, Eugène, ferblantier à Antsirane.
Drouhard, Jean, commerçant à Antsirane.
Dubourg, Alcide, typographe à Antsirane.
Ducourthieux, Léon, entrepreneur à Antsirane,
Duclos, Marcelin, négociant à Antsirane.
Dufour, Albert, commerçant à Antsirane.
Mme Dulac (Vve), cuisinière à Antsirane.
MM. Dumorie, Julien, tailleur d'habits à Antsirane.
Dupuis, Charles, entrepreneur à Antsirane.
Dupont, Paul, cordonnier à Antsirane.
Duponey, Ferdinand, charron à Antsirane.
Durand, Charles, coiffeur à Antsirane.
Durbec, Joseph, commerçant à Antsirane.
Duriès, Emilien, cordonnier à Antsirane.
Durocher, Maxime, jardinier à Antsirane.
Durut, Jean, mécanicien à Antsirane.
Emerlin, Joseph, menuisier à Antsirane.
Eperonnier, Etienne, charpentier à Antsirane.
Mmes Esparon, Alice, couturière à Antsirane.
Espincer, Eugénie, couturière à Antsirane.
MM. Espinas, Louis, maçon à Antsirane.
Ethève, cultivateur à Antsirane.
Ethève, Louis, charpentier à Antsirane.
Ethève, Henri, cultivateur à Antsirane.
Ethève, Antoine, cultivateur à Antsirane.
Ethève, Sébastien, cultivateur à Antsirane.
Etienne, Augustin, boucher à Antsirane.
MM. Fernand, Annette-Adrien, cordonnier à Antsirane.
Ferrère, sans profession à Antsirane.
Frémont, Louis, employé de commerce à Antsirane.

MM. Fort, Jean-Henri, mécanicien à Antsirane.
Fassaat, Lucien, mécanicien à Antsirane.
Fercol, Ernest, maçon à Antsirane.
Frédéric, Joseph, charpentier à Antsirane.
Fossard, Denis, maçon à Antsirane.
Fontaine, Pierre, charcutier à Antsirane.
Florentin, André, maçon à Antsirane.
Folia, Elie, cultivateur à Antsirane.
Mme Frédéric, Joseph, couturière à Antsirane.
MM. Fontaine, Albert, charpentier à Antsirane.
Fossard, Augustin, maçon à Antsirane.
Mme Félicité, Elicité, blanchisseuse à Antsirane.
Ferrand, Augustina, couturière à Antsirane.
MM. Fulmar, Edmond, bourrelier à Antsirane,
Fontaine, Walmir, employé de commerce à Antsirane
Furcy, Louis, peintre à Antsirane.
Fontaine, Jean-Marie, pêcheur à Antsirane.
Mme Fontaine, Clémentine, blanchisseuse à Antsirane.
Fontaine, Charline, couturière à Antsirane.
MM. Fontaine, Armand, matelot à Antsirane.
Forgues, Bernard, cantinier à Antsirane.
Florenti, Etienne, menuisier à Antsirane.
Frémont, Louis, représentant de commerce à Antsirane.
Fibaque, Germeuil, charpentier à Antsirane.
Fazia, Jérôme, menuisier à Antsirane.
Frappier, Victor, pêcheur à Antsirane.
Frédrier, Joseph, tailleur à Antsirane.
Mme Frost, Amélie, lingère à Antsirane.
MM. Fabien, Joseph, forgeron à Antsirane.
Ferrier, Paul, ingénieur à Antsirane.
Fillieul, Henri, employé de commerce à Antsirane.
Fontalba, Joseph, charpentier à Antsirane.
Fossard, Edgard, maçon à Antsirane.
Fiavette, Joseph, charpentier à Antsirane.
Mmes Ferry, Eloïse, sans profession à Antsirane.
Frost, Zéliore, sans profession à Antsirane.
MM. Françoise, Pierre-Dugain, sans profession à Antsirane.
Fengas, Paul, employé de commerce à Antsirane.
Givin, Victor, commerçant à Antsirane.

MM. Godin, Auguste, ingénieur-mécanicien à Antsirane.
Guichard, André, pêcheur à Antsirane.
Gandy, Louis, cordonnier à Antsirane.
Mme Grondin, Joséphine, couturière à Antsirane.
MM. Galloin, Gustave, maçon à Antsirane.
Grignon, Maurice, commerçant à Antsirane.
Giraudeau, Georges, menuisier à Antsirane.
Gastrin, Clément, cordonnier à Antsirane.
Guichard, Antoine, corroyeur à Antsirane.
Grondin, Beronty, forgeron à Antsirane.
Gardon, Hippolyte, tailleur de pierre à Antsirane.
Gazier, Vincent, coiffeur à Antsirane.
Gence, Jean, boulanger à Antsirane.
Gence, Joachim, cultivateur à Antsirane.
Gémand, Georges, cultivateur à Antsirane.
Graindorge, Frédéric, tapissier à Antsirane.
Graindorge, Henri, commerçant à Antsirane.
Grandmaison, Albert, cordonnier à Antsirane.
Guesné, Gustave, chef de chantier à Antsirane.
Mme Guichard (Vve), commerçante à Antsirane.
MM. Gauvin, Alfred, charpentier à Antsirane.
Gontié, Joseph, employé de commerce à Antsirane.
Guerdin, Cléophat, forgeron à Antsirane.
Mme Gassiran, Marie, couturière à Antsirane.
M. Gerly, Maxime, charpentier à Antsirane.
Mme Gigan, Antoinette, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Givin, Victor, charpentier à Antsirane.
Gardon, Paul, commerçant à Antsirane.
Gastrin, Louis, cultivateur à Antsirane.
Gonthier, Julien, cultivateur à Antsirane.
Grenier, Eugène, cultivateur à Antsirane.
Grelin, Paul, cultivateur à Antsirane.
Guépin, Frédéric, tailleur d'habits à Antsirane.
Grodin, Paul, ferblantier-plombier à Antsirane.
Gonneau, charpentier.
Mme Gérome (Vve), couturière à Antsirane.
M. Grolard, Paul, cuisinier à Antsirane.

MM. Hubert, Delisle, cultivateur à Antsirane.
Hubert, Groënon, charpentier à Antsirane.
Honoré, Joseph, charpentier à Antsirane.
Honoré, Florian, charpentier à Antsirane.
Honoré, Gustave, charpentier à Antsirane.
Mme Huriesse (Vve), blanchisseuse à Antsirane.
MM. Hermann, Frédéric, charpentier à Antsirane.
Hermant, Charles, tailleur d'habits à Antsirane.
Himecto, J.-U., maçon à Antsirane.
Honorine, Juste, charpentier à Antsirane.
Mmes Henriette, Amel. blanchisseuse à Antsirane.
Helabie, Altiray, couturière à Antsirane.
MM. Hermode, Arthur, charpentier à Antsirane.
d'Harlens, Frédéric, mécanicien-ajusteur à Antsirane.
Mme Henri (Vve), couturière à Antsirane.
MM. Hoareau, Philibert, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Léopold, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Cléophas, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Louis, menuisier à Antsirane.
Hoareau, Prosper, employé de commerce à Antsirane.
Hoareau, Raoul, menuisier à Antsirane.
Mmes Hoareau, Cécile, couturière à Antsirane.
Hoareau, Eugénie, blanchisseuse à Antsirane.
Hoareau, Claire (Vve), couturière à Antsirane.
Hoareau, Ursule (Vve), couturière à Antsirane.
MM. Hoareau, Emilien, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Thomas, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Adolphe, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Antony, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Napoléon, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Thimoléon, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Ferdinand, charroyeur à Antsirane.
Mmes Idotte, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
Saileo, Félicité (Vve), couturière à Antsirane.

MM. Imhaus, François, colon à Antsirane.
Imhaus, Georges, id.
Jacques, employé de commerce à Antsirane.
Mmes Jeanson, Alexandrine, couturière à Antsirane.
Jolivet, Amélie, couturière à Antsirane.
MM. Joriel, Auguste, maçon à Antsirane.
Josse, Louis, commerçant à Antsirane.
Joseph, Victor, pêcheur à Antsirane.
Jean-Baptiste, Louis, fondeur à Antsirane.
Mmes Joseph, Marie, lingère à Antsirane.
Jacques, Nicolas (Vve), couturière à Antsirane.
Jadin, Clotilde, couturière à Antsirane.
MM. Jules, Etienne, pêcheur à Antsirane.
Jullien, Emmanuel, cuisinier à Antsirane.
Joulia, Auguste, menuisier à Antsirane.
Joseph, Hippolyte, peintre à Antsirane.
Jean-Baptiste, Emilien, pêcheur à Antsirane.
Jeadot, Adrien, forgeron à Antsirane.
Jacquignon, Louis, terrassier à Antsirane.
Juvin, Félicien, ajusteur-mécanicien à Antsirane.
Jenon, Augustin, charpentier à Antsirane.
Kichenam, Joseph, cuisinier à Antsirane.
Kohler, Jacques, employé de commerce à Antsirane.
Kraerner, Léonard, musicien à Antsirane.
Lebihaunier, Pierre, cuisinier à Antsirane.
Leparoux, François, maçon à Antsirane.
de Lanux, Pierre, agriculteur à Antsirane.
de Lanux, Thomy, commerçant à Antsirane.
Laudié, Elie, négociant à Antsirane.
Lippacher, Paul, entrepreneur à Antsirane.
Lieux, Sylvain, cordonnier à Antsirane.
Lèques, Maurice, représentant de commerce à Antsirane.
Lacroix, Antoine, pharmacien à Antsirane.
Lèques, Théodore, négociant et industriel à Antsirane.
Laflemand, Julien, charpentier à Antsirane.
Lambert, François, cultivateur à Antsirane.
Mme Lambert, Julie, couturière à Antsirane
M. Lauret, Henri, charroyeur à Antsirane.
Mme Lauzaun, Anecy, couturière à Antsirane.

MM. Lebreton, Louis, boucher à Antsirane.
Lecord, Jean-Marie, maçon à Antsirane.
Lefranc, Augustin, charpentier à Antsirane.
Lefoulon, François, menuisier à Antsirane.
Legrand, Arsène, commerçant à Antsirane.
Leguidec, Jules, boucher à Antsirane.
Leperchois, Joseph, peintre à Antsirane.
Leperlier, Achille, cultivateur à Antsirane.
Lendenblith, Edmond, chef de batelage à Antsirane.
Mme Lobens, Eugénie (Vve), blanchisseuse à Antsirane.
MM. Loran, Pierre, menuisier à Antsirane.
Loricourt, Charles, charpentier à Antsirane.
Lange, François, maçon à Antsirane.
Limpou, Etienne, charpentier à Antsirane.
Lambriquet, Félix, charpentier à Antsirane.
Lechat, Isidore, maçon à Antsirane.
Lafontaine, Louis, charpentier à Antsirane.
Lebon, Marcelin, maraîcher à Antsirane.
Mme Laplaine, Ernestine (Vve), couturière à Antsirane.
MM. Lochand, Elisée, apprenti plombier à Antsirane.
Laravine, Isaac, cultivateur à Anamakia.
Laravine, Barthélemy, cultivateur à Anamakia.
Lallemand, Jean-Baptiste, cultivateur à Antsirane.
Landais, Amédée, boulanger à Antsirane.
Lauret, Gaston, charroyeur à Antsirane.
Mme Limoge, Léonie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Léonide, Lélia, boulanger à Antsirane.
Lauret, Pierre, menuisier à Antsirane.
Lecouflet, Maurice, commis à la Compagnie des Messageries Maritimes à Antsirane.
Lauga, Pierre, employé de commerce à Antsirane.
de Lannegrand, Dudébat, commerçant à Antsirane.
Mmes Main-Bourseau, Lina, couturière à Antsirane.
Marzanne, Eglianie, couturière à Antsirane.
Mango (Vve), couturière à Antsirane.
M. Martine, Jean-Baptiste, charpentier à Antsirane.

Mmes Marianne, Emma, blanchisseuse à Antsirane.
Maunier, Marie, couturière à Antsirane.
MM. Mallet, Louis, commerçant au Cap-Diego.
Madeline, Etienne, coiffeur à Antsirane.
Maurique, Charles, employé de commerce à Antsirane.
Mme Maunier (Vve), blanchisseuse à Antsirane.
MM. Mayotte, Antoni, pêcheur à Antsirane.
Maillot, Louis, charpentier à Antsirane.
Maillot, Ernest, cultivateur à Anamakia.
Mangrot, Emile, cultivateur à Anamakia.
Mme Maximen, Alexandrine, blanchisseuse à Anamakia.
MM. Maillot, Ernest-Léon, charpentier à Anamakia.
Mary, Désiré, bourrelier à Anamakia.
Marbo, Joseph, pêcheur à Anamakia.
Martin, Météncourt, employé de commerce à Anamakia.
Mangot, Moïse, forgeron à Anamakia.
Mailland, Paul, négociant à Anamakia.
Montagne, Constant, négociant à Anamakia.
Mance, Georges, menuisier à Anamakia.
Marie, Jeanne-René, charpentier à Anamakia.
Mme Mangot, Félicia, blanchisseuse à Anamakia.
M. Massot, Pierre, entrepreneur à Anamakia.
Mmes Mallet, Maria, blanchisseuse à Anamakia.
Malachie, Evrine, blanchisseuse à Anamakia.
MM. Metral, Joseph, menuisier à Anamakia.
Meco, Pierre, menuisier à Anamakia.
Mellis, Louis, employé de commerce à Anamakia.
Meslin, Alexandre, menuisier à Anamakia.
Mme Méraleau, Eugénie, blanchisseuse à Anamakia.
MM. Mérault, Hyacinthe, employé de commerce à Anamakia.
Mitride, Jules, mécanicien à Anamakia.
Mme Michel, Marguerite, lingère à Anamakia.
MM. Michat, Pierre, hôtelier à Antsirane.
Morin, Jules, employé de commerce à Antsirane.
Moinard, Alexandre, négociant à Antsirane.
Mme Montrose, Adeline, couturière à Antsirane.

MM. MONTVOIE, Stéphane, courtier et colon à Antsirane.
MONTANER Antoine, entrepreneur de menuiserie à Antsirane.
MORIN, Florian, boulanger à Antsirane.
MORTAGES, Alphonse, négociant à Antsirane.
MOUREN, Louis, employé de commerce à Antsirane.
MUSSARD, Xavier, cultivateur à Anamakia.
MUSSARD, Léon, cultivateur à Anamakia.
Mme MULLER, Thérèse, modiste à Antsirane.
MM. MORLEAU, Némorin, commerçant à Antsirane.
MOREAU, Paul, cultivateur à Anamakia.
MOREL, Léopold, cultivateur à Anamakia.
MOREL, Octave, cultivateur à Anamakia.
MOREL, Cyrille, cultivateur à Anamakia.
MOREL, Albert, cultivateur à Anamakia.
MOIRÉ, Athanase, charpentier à Antsirane.
Mmes MONCHÉRIE, Marie, couturière à Antsirane.
MONCHÉRIE, Rosa, couturière à Antsirane.
MOUSTAS, Fanélie, domestique à Antsirane.
MM. NÉBAU, Léopold, blanchisseur à Antsirane.
NUDIN, Louis, ferblantier à Antsirane.
NITRAM, Lazare, pêcheur à Antsirane.
NICOLLE, Augustin, cultivateur à Antsirane.
NOEL, Stephen, charron à Antsirane.
NASSEAU, Joseph, pêcheur à Antsirane.
Mme NAZETTE, Rachelle, modiste à Antsirane.
MM. NAULLEAU, Georges, sellier-bourrelier à Antsirane.
NAMAMOUTOU, Emile, cultivateur à Antsirane.
NULY, Hugues, employé de commerce à Antsirane.
NICAISSE, Emilien, mécanicien à Antsirane.
NOEL, Alexandre, pêcheur à Antsirane,
NAZI, Denis, boulanger à Antsirane.
NAULIN, Eugène, commerçant à Antsirane.
NOLBAS, Georges, mécanicien à Antsirane.
NIÉTINI, Henri, mécanicien à Antsirane.
Mme NOEL, Augustine, modiste à Antsirane.
M. PAYET, Jean, menuisier à Antsirane.

Mme PULCHÉRIE, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. PUJOT, Louis, cuisinier à Antsirane.
PUJET, Jean, coiffeur à Antsirane.
PUECH, Isaac, employé de commerce à Antsirane.
PROXÈDE, Félix, mécanicien à Antsirane.
POULET, Joseph-Tandria, jardinier à Antsirane.
POTIN, Jonas, pêcheur à Antsirane.
POXÉ, Léon, boucher à Antsirane.
PORCELIN, Roland, charpentier à Antsirane.
Mme POUTIN, Amélie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. PILOUPLOS, Maximilien, pêcheur à Antsirane.
PICARD, Eugène, cuisinier à Antsirane.
PLANTE, Elie, charpentier à Antsirane.
PINGRE, François, boulanger à Antsirane.
PINEL, Nemours, boulanger à Antsirane.
PINEL, Henri, tonnelier à Antsirane.
Mme PHILLIPE, Amélie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. PASSET, Joseph, maçon à Antsirane.
PASTOURE, Monrose, boulanger à Antsirane.
PERCIOT, Albert, cultivateur à Antsirane.
PERCIOT, Claude, débitant de boissons à Antsirane.
PERSONNÉ, Gustave, coiffeur à Antsirane.
PETRICONNE, Désiré, commerçant à Antsirane.
PEYRONNET, Jules, commerçant à Antsirane.
PARENT, Raphaël, commerçant à Antsirane.
PALMORI, Henri, charpentier à Antsirane.
PERRAUD, Louis, boucher à Antsirane.
PAYET, Sosthène, employé de commerce à Antsirane.
PARONNELLI, Ferdinand, entrepreneur à Antsirane.
PRÉNEL, Victor, boucher à Antsirane.
PIERRE, Sénac, chaudronnier à Antsirane.
PÉTOLON, Félix, coiffeur à Antsirane.
PAGNON, Louis, serrurier à Antsirane.
PERROCHE, Pierre, mineur à Antsirane.
PAYET, Louis, commerçant à Antsirane.
PALMANT, Gustave, maçon à Antsirane.
PAPIN, Joseph, boucher à Antsirane.
Mme PALINER, Cécilia, couturière à Antsirane.
MM. PONCELET, Camille, maçon à Antsirane.
PONIN, Laurent, cultivateur à Antsirane.

MM. Philogène, Charles, maréchal-ferrant à Antsirane.
Pervinier de Villecourt, cultivateur à Antsirane.
Mme Posé (Vve), couturière à Antsirane.
MM. Perciot, Eugène, cultivateur à Antsirane.
Pédefir, Fulgence, charpentier à Antsirane.
Mmes Pouty, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
Preni (Vve), Florine, blanchisseuse à Antsirane.
Posidune, couturière à Antsirane.
Payet, Alexina, couturière à Antsirana.
MM. Preuve, Alexandre, jardinier à Antsirane.
Perciot, Eugène, commerçant à Antsirane.
Paulin, Charles, cultivateur à Antsirane.
Payet, Achille, cultivateur à Antsirane.
Payet, Augustin, cultivateur à Antsirane.
Payet, Isidore, cultivateur à Antsirane.
Pougérard, Jules, ferblantier à Antsirane.
Mmes Pellegraud, Juliette (Vve), blanchisseuse à Antsirane.
Pichot, missionnaire.
Pierre, Ste Luce (Vve), blanchisseuse à Antsirane.
MM. Pellet, Scrutus, forgeron à Antsirane.
Polier, employé de commerce à Antsirane.
Payet, Léon, charpentier à Antsirane.
Phemère, Aurélien, boulanger à Antsirane.
Rambouillet, Louis, charpentier à Antsirane.
Ragotin, Louis, ferblantier à Antsirane.
Mme Raldry, Marie, couturière à Antsirane.
MM. René, Ernest, forgeron à Antsirane.
Redou, François, pâtissier à Antsirane.
Mme Rivière, Aurélia, couturière à Antsirane.
M. Rivière, Octave, cultivateur à Antsirane.
Mmes Ritier, Marie, couturière à Antsirane.
Rigoumier, Paula, couturière à Antsirane.
MM. Rigoumier, Raoul, forgeron à Antsirane.
Robin, Paul, charpentier à Antsirane.
Roubelat, Gabriel, pharmacien à Antsirane.
Roussel, Alfred, employé de commerce à Antsiaane.
Rousten, Niré, menuisier à Antsirane.
Rouvière, Fernand, menuisier à Antsirane.

MM. Rosalba, Marie, charpentier à Antsirane.
Rondeau, Théodore, agriculteur à Antsirane.
Romet, Paul, charpentier à Antsirane.
Mme Robert (Vve), modiste à Antsirane.
M. Roulin, Léopold, charpentier à Antsirane.
Mme Robert, Lucette, couturière à Antsirane.
MM. Robert, Louis, mécanicien à Antsirane.
Robert, Aristole, charpentier à Antsirane.
Robert, Léon, maçon à Antsirane.
Roussel, André, ajusteur à Antsirane.
Roussel, André, mécanicien à Antsirane.
Roussel, Maurice, mécanicien à Antsirane.
Rodière, Charles, cuisinier à Antsirane.
Mme Sagot, Marie, couturière à Antsirane.
MM. St-Alme, Léon, pêcheur à Antsirane.
Sauteron, Louis, cultivateur à Anamakia.
Salvat, Joseph, charpentier à Antsirane.
Sautron, Daniel, charpentier à Antsirane.
Samétor, Joseph, cultivateur à Antsirane.
St-Alme, Eustache, pêcheur à Antsirane.
Mme Sautagnon, Clémentine, conturière à Antsirane.
MM. St-Prix, Camille, menuisier à Antsirane.
de Saboulin, Joseph, employé de commerce à Antsirane.
Sagot, Hippolyte, charpentier à Antsirane.
Mmes Sens, Berthe, blanchisseuse à Antsirane.
Sautron, Amélie, couturière à Antsirane.
MM. Scimiar, Louis, cultivateur à Anamakia.
Scimiar, Rémy, cultivateur à Anamakia.
Schroetter, Joseph, commerçant à Antsirane.
Schruber, Charles, boulanger à Antsirane.
Scaron, Etienne, maçon à Antsirane.
Mme Séraphin, Ange, couturière à Antsirane.
MM. Sébastien, Raoul, charcutier à Antsirane.
Sénac, Lambert, pêcheur à Antsirane.
Mme Sinapoulet, Marie, jardinière à Antsirane.
M. Simon, Irénée, cuisinier à Antsirane.
Mme Simon, Rose, couturière à Antsirane.
M. Simonetti, Joseph, entrepreneur à Antsirane.

MM. Simapayen, Henri, boulanger à Antsirane.
Simon, Denis, jardinier à Antsirane.
Smitt, Elie, cultivateur à Anamakia.
Smitt, Louis, cultivateur à Anamakia.
Soret, Pierre, employé de commerce à Antsirane.
Sorel, Adrien, charpentier à Antsirane.
Sol, Philippe, maçon à Antsirane.
Sotocker, Aloïs, commerçant à Antsirane.
Sourdeau, Joseph, employé de commerce à Antsirane.
Mme Spinar, Eugénie, couturière à Antsirane.
MM. Sparon, Fombet, charpentier à Antsirane.
Suzon. Eugène, terrassier à Antsirane.
Tavehy, Stéphane, charpentier à Antsirane.
Téclers, Emilien, charron à Antsirane.
Télesphore, Etienne, cultivateur à Antsirane.
Tetmar, Cyrille, charpentier à Antsirane.
Ténor, Jules, mécanicien à Antsirane,
Ténor, Gabriel, charpentier à Antsirane.
Termino, Henri, charpentier à Antsirane.
Mme Terman, Victoire, couturière à Antsirane.
MM. Théophin, Frédéric, maçon à Antsirane.
Timothée, Félix, menuisier à Antsirane.
Thomas, Thomsy, pâtisiser à Antsirane.
Thirio, Henri, pêcheur à Antsirane.
Tiburce, Alphonse, mécanicien à Antsirane.
Tormasini, Félix, commerçant à Antsirane.
Tossin, Emilien, charpentier à Antsirane.
Topas, Gustave, charpentier à Antsirane.
Tréport, Amédée, forgeron à Antsirane.
Traves, Jean, menuisier à Antsirane.
Troly, Claude, commerçant à Antsirane.
Turpin, Innocent, cultivateur à Antsirane.
Mme Vazenongue, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Vatel, Raymond, charpentier à Antsirane.
Vasseur, Joseph, boulanger à Antsitsirane.
Mme Var, Orma, blanchisseuse à Antsirane.
M. Valeunin, Charles, forgeron à Antsirane.
MM. Valdant, Léon, maçon à Antsirane.
Valromès, Pierre, charpentier à Antsirane.
Veron, Joseph, charpentier à Antsirane.
Welment, Pierre, cuisinier à Antsirane.
Verlot, Rémy, maçon à Antsirane.
Mme Vitry, Louise, couturière à Antsirane.
MM Vitry, Henri, cultivateur à Antsirane.
Vissouvanadin, maraîcher à Antsirane.
Virapin, Antoine, coiffeur à Antsirane.
Vincent, Léon, cultivateur à Antsirane.
Vincent, Henri, cultivateur à Antsirane.
Vincent, Antoine, cultivateur à Antsirane.

Anglais

MM. Anteline, Nemours-Joseph, courtier de commerce à Antsirane.
Agathe, Tristani, maître d'hôtel à Antsirane.
Mme Ajobin, Victorine, s. p. à Antsirane.
MM. Albert, cuisinier à Antsirane.
Ballet, employé à Antsirane.
Bouterne, charpentier à Antsirane.
Cantal, élève pharmacien à Antsirane.
Mme Corpaille, maraîchère à Antsirane.
MM. Can-Yok-Lan, employé de commerce à Antsirane.
Coopoosany, commerçant à Antsirane.
Crid, s. p. à Antsirane.
Dalais, employé de commerce à Antsirane.
Defosse, charpentier à Antsirane.
Dinand, charpentier à Antsirane.
Delmond, peintre à Antsirane.
Fauque, mécanicien à Antsirane.
Ferari, s. p. à Antsirane.
Flore, menuisier à Antsirane.
Mme Festere, rentière à Antsirane.
MM. Hodoul, planteur à Antsirane.
Hoareau, cultivateur à Antsirane.
Ibrahim, limonadier à Antsirane.
Issa, commerçant à Antsirane.
Jasmin, cuisinier à Antsirane.
Lougris, employé de commerce à Antsirane.
Louis, cultivateur à Antsirane.
Lafortune, maçon à Antsirane.
Lavictoire, menuisier à Antsirane.
Ming-Cam, commerçant à Antsirane.
Philoda, cuisinier à Antsirane.
Parsava, blanchisseur à Antsirane.
Ramsamy, jardinier à Antsirane.
Seccery, cuisinier à Antsirane.

Allemands

MM. Argant, pâtissier à Antsirane.
Bertz, employé de commerce à Antsirane.
Meyer, imprimeur à Antsirane.
Schroetter, cafetier à Antsirane.

Italiens

MM. Ardo, Françesco, maçon à Antsirane.
Allana, Vittorio, terrassier à Antsirane.
Albertazzi, Louis, maçon à Antsirane.
Ardu, Francisco-Lombardin, maçon à Antsirane.
Antéros, maçon à Antsirane.
Aromna, mineur à Antsirane.
Agostini, tailleur de pierre à Antsirane.
Albirtazzi, maçon à Antsirane.
Argentano, maçon à Antsirane.
Benedetto, maçon à Antsirane.
Botta, maçon à Antsirane.
Mme Botta, Maria, s. p. à Antsirane.
MM. Boggio, maçon à Antsirane.
Bardonne, maçon à Antsirane.
Baldoni, maçon à Antsirane.
Bendeto, mineur à Antsirane.
Benvissuto, maçon à Antsirane.
Bertini, mineur à Antsirane.
Boi, maçon à Antsirane.
Borela, mineur à Antsirane.
Botala, maçon à Antsirane.
Botta, maçon à Antsirane.
Cavelzani, maçon à Antsirane.
Canova, maçon à Antsirane.
Calleo, tailleur de pierre à Antsirane.
Cagnoli, maçon à Antsirane.
Cadorni, forgeron à Antsirane.
Cassialanza, mineur à Antsirane.
Camino, s. p. à Antsirane.
Caleo, David, maçon à Antsirane.
Caleo, Orazio, maçon à Antsirane.
Calobresse, maçon à Antsirane.
Mme Cerita, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Chiorno, Didoco, maçon à Antsirane.
Chioccepti, tâcheron à Antisrane.
Coreli, surveillant à Antsirane.
Mme Certo, repasseuse à Antsirane.
MM. Coleo, maçon à Antsirane.
Colique, mineur à Antsirane.
Conzaera, mineur à Antsirane.
Cornetti, mineur à Antsirane.
Croce, maçon à Antsirane.
Crapanzano, boulanger à Antsirane.
Crucchetti, cafetier à Antsirane.
Crucchetti, hôtelier à Antsirane.
Demarchi, Cyprien, entrepreneur à Antsirane.
Demarchi, Dominique, commerçant à Antsirane.
Delarosa, mineur à Antsirane.
Delta, Méa, maçon à Antsirane.
Demartini, maçon à Antsirane.
Demarchi, peintre à Antsirane.
Distreti, maçon à Antsirane.
Dominico, mineur à Antsirane.
Ferarone, maçon à Antsirane.
Ferrari, tailleur de pierre à Antsirane.
Floridas, briquetier à Antsirane.
Foglia, maçon à Antsirane.

MM. Fraolina, mineur à Antsirane.
Gastaldo, maçon à Antsirane.
Galbani, maçon à Antsirane.
Genonse, maçon à Antsirane.
Ghio, maçon à Antsirane.
Gindro, entrepreneur à Antsirane.
Gilardi, maçon à Antsirane.
Giammanti, maçon à Antsirane.
Giussepe, menuisier à Antsirane.
Gottardo, plâtrier à Antsirane.
Grande, maçon à Antsirane.
Gulap, entrepreneur à Antsirane.
Mme Gughielini, ménagère à Antsirane.
MM. Guillot, maçon à Antsirane.
Jametti, mineur à Antsirane.
Lacavas, mineur à Antsirane.
Lagier, maçon à Antsirane.
Logodis, maçon à Antsirane.
Léonardo, mineur à Antsirane.
Manjo, maçon à Antsirane.
Maita, maçon à Antsirane.
Moussy, mineur à Antsirane.
Mondadori, mineur à Antsirane.
Mérolli, mineur à Antsirane.
Marron, mineur à Antsirane.
Mon-Janardo, charpentier à Antsirane.
Maglion, maçon à Antsirane.
Matheo, maçon à Antsirane.
Maras, mineur à Antsirane.
Motgil, maçon à Antsirane.
Noca, entrepreneur à Antsirane.
Jacomo, maçon à Antsirane.
Prudenza, maçon à Antsirane.
Paoli, cordonnier à Antsirane.
Pozzi, tailleur de pierre à Antsirane.
Pomo, entrepreneur à Antsirane.
Pettinato, maçon à Antsirane.
Pattaroné, maçon à Antsirane.
Petriniani, maçon à Antsirane.
Polo, maçon à Antsirane.
Pastori, maçon à Antsirane.
Pitissu, mineur à Antsirane.
Porcheda, cordonnier à Antsirane.
Rigat, mineur à Antsirane.
Ramasko, maçon à Antsirane.
Romano, forgeron à Antsirane.
Sata, mineur à Antsirane.
Soldani, maçon à Antsirane.
Secclaia, maçon à Antsirane.
Sylvestro, terrassier à Antsirane.
Steniche, maçon à Antsirane.
Tacoie, maçon à Antsirane.
Ventouripi, charpentier à Antsirane.
Vassellari, mineur à Antsirane.
Vanouzi, mineur à Antsirane.
Vaca, mineur à Antsirane.
Zo, peintre à Antsirane.

Grecs

MM. Arvanitas, Jean, commis à Antsirane.
Affeudakis, Basile, commerçant à Antsirane.
Anagnostoupoulos, Périclès, commis à Antsirane.
Affendakio, Constantin, employé de commerce à Antsirane.

MM. Arvanitakio, cuisinier à Antsirane.
Bozikis, commerçant à Antsirane.
Chafcoaloff, négociant à Antsirane.
Catsé, Donis, maçon à Antsirane.
Catsouras, fondeur à Antsirane.
Chatodoulas, cordonnier à Antsirane.
Chiotti, maçon à Antsirane.
Cheliotis, canotier à Antsirane.
Christos, manœuvre à Antsirane.
Chritodoulos, cordonnier à Antsirane.
Cozoneboli, commerçant à Antsirane.
Corso, maçon à Antsirane.
Coulakis, commerçant à Antsirane.
Constantin, Jean, maçon à Antsirane.
Constantin, Théophile, charpentier à Antsirane.
Costi, Jean, maçon à Antsirane.
Costi, Georges, commerçant à Antsirane.
Cristokis, commerçant à Antsirane.
Criticopoulos, cafetier à Antsirane.
Cristinor, boulanger à Antsirane.
Crelicopoulos, cafetier à Antsirane.
Damianos, maçon à Antsirane.
Deacopoulos, maçon à Antsirane.
Dimitri, commerçant à Antsirane.
Economés, canotier à Antsirane.
Elepratikis, boulanger à Antsirane.
Fati, maçon à Antsirane.
Formosi, maçon à Antsirane.
Garofolo, manœuvre à Antsirane.
Gerostakis, maçon à Antsirane.
Ganotakis, maçon à Antsirane.
Goulandris, employé de commerce à Antsirane.
Ioakimidis, coiffeur à Antsirane.
Kasoboli, cafetier à Antsirane.
Kottis, maçon à Antsirane.
Labirio, garçon de café à Antsirane.
Mentonidis. boulanger à Antsirane.
Stamatio, employé de commerce à Antsirane.
Petalas, peintre à Antsirane.
Philippe, maçon à Antsirane.
Spyropoulos, commerçant à Antsirane.
Sudérélis, employé de commerce à Antsirane.
Sava, maçon à Antsirane.
Sonata, surveillant à Antsirane.
Stamattis, maçon à Antsirane.
Syris, menuisier à Antsirane.
Tsacana, restaurateur à Antsirane.
Vassacos, Georges, commerçant à Antsirane.
Vassacos, Potelli, commerçant à Antsirane.

Autrichiens

MM. Caloper, mineur à Antsirane.
Coloperi, id.

Belges

M. Delahaye, comptable à Antsirane.

MM. Franwels, employé à Antsirane.
Fross, id.
Hendericks, comptable à Antsirane.
Vanpeborgh, ingénieur à Antsirane.

Suisses

MM. Diharce, mineur à Antsirane.
Pheulpan, sellier à Antsirane.

Portugais

M. Faria, médecin à Antsirane.

Danois

M. Costa, retraité à Antsirane.

Boers

MM. Bekkai, maçon à Antsirane.
Dubreuil, mineur à Antsirane.

Norvégien

M. Fode, ingénieur à Antsirane.

Espagnol

M. Faidiola, mineur à Antsirane.

Turcs

MM. Ali Mohamed, terrassier à Antsirane.
Costas, maçon id.
Coulos, maçon id.
Costi, maçon id.
Couvardai, id.
Kasimirachity, id.
Kacini, terrassier id.
Vangelli, boulanger id.
Zois, maçon id.
Zavalach, négociant id.

Syriens

MM. Baz, interprète à Antsirane.
Jeogi, terrassier id.
Hyama, cultivateur id.
Malta, maçon id.

Bulgare

M. Chatcouloff, représentant à Antsirane.

Arabe

M. Cheik, négociant à Antsirane.

Indiens

MM. Abdalah Bay Djivabay, ferblantier à Antsirane.
Abodoul Aly Karmidjy, marchand en détail à Antsirane.
Abdoul Ali Taibjy, commis à Antsirane.
Abdoul Houssen Alibay, commerçant à Antsirane.
Abdoul Houssen Loukmandjy, commerçant à Antsirane.
Abdoul Housen Mamodebay, commerçant à Antsirane.
Abdoul Housen Valijdy, représentant à Antsirane.
Adamjy Assimbay, commis à Antsirane.

MM. Admuy Mossadjy, commis à Antsirane.
Agonar Aly Abdoul Aly, commis à Antsirane.
Aladin Raimidjy, commerçant à Antsirane.
Aly Bay Djafardjy, commis à Antsirane.
Aly Bay Ibramjy, commis à Antsirane.
Aly Bay Issmaljy, commerçant à Antsirane.
Aly Bay Valdjy, commerçant à Antsirane.
Ali Mia Mageloum Mia, commis à Antsirane.
Aly Ramdjy, commis à Antsirane.
Aly Rasamy, id.
Ambagory, tailleur à Antsirane.
Amode Ismael, commis à Antsirane.
Amandjy Damodara, commerçant à Antsirane.
Ardjan Irgy, tailleur à Antsirane.
Ardjan Laudjy, id.
Aridas Medgy, commis à Antsirane.
Assan Aly, id.
Assan Aly Akimdjy, commerçant à Antsirane.
Assan Aly Say, commis à Antsirane.
Assan Aly Vatoubay, bijoutier à Antsirane.
Assan Aly Nourbay, commis à Antsirane.
Assan Aly Lalmandy, commis à Antsirane.
Assan Jacob, commis à Antsirane.
Assany Aly Nourbay, commis à Antsirane.
Assamy Bay Nourbay, commis à Antsirane.
Badje Bay Djafardjy, commis à Antsirane.
Balsiou Hachman, commerçant à Antsirane.
Charifou Jeewa, commerçant à Antsirane.
Daoud Mouhamed, commis à Antsirane.
Djimadas Deoudjy, commis à Antsirane.
Djivabay Natoubay, commis à Antsirane.
Djivan Atou, commis à Antsirane.
Divradjy Pitambar, bijoutier à Antsirane.
Djouma, commis à Antsirane.
Djadoujy Guiga, tailleur à Antsirane.
Djaferdjy Karimajy, commis à Antsirane.
Ederaly Fadely, commis à Antsirane.
Pazul Yacoob, commerçant à Antsirane.
Goulam Aly Thée Tsabay, commis à Antsirane.
Goulam Houssen, représentant à Antsirane.

MM. Goulam Houssen Adamjy, commerçant à Antsirane.
Goulam Houssen Amjy, commerçant à Antsirane.
Goulam Houssen Charifou, commis à Antsirane.
Goulam Houssen Ibramdjy, commis à Antsirane.
Goulam Houssen Moula Taibdjy, commerçant à Antsirane.
Goulam Houssen Yacoob, commis à Antsirane.
Ibramjim Demajy, commis à Antsirane.
Ibrahim Mamode Saith, commis à Antsirane.
Ibramjy, commerçant à Antsirane.
Ibramdjy Aly Say, commerçant à Antsirane.
Ibramdjy Aly Say Panivora, commerçant à Antsirane.
Ibramdjy Aly, commis à Antsirane.
Ibramdjy Moussadjy, commis à Antsirane.
Ismael Daoudjy Locat, représentant à Antsirane.
Ismael Dossadjy, commis à Antsirane.
Ismaeldjy Lokmandjy, commis à Antsirane.
Ismaeldjy Ibramdjy, commis à Antsirane.
Issadjy Aly Bay, commerçant à Antsirane.
Issadjy Ismaldjy, commis à Antsirane.
Issadjy Nourbay, commis à Antsirane.
Issa Moussa, commerçant à Antsirane.
Issouf Aly Abdallah, commis à Antsirane.
Issouf Ismael, commerçant à Antsirane.
Iagou Ladjy, commis à Antsirane.
Kader Abdoul Houssen, commerçant à Antsirane.
Kader Alibay, commerçant à Antsirane.
Kader Bay Mamode Say, commis à Antsirane.
Kandjy Dewarkadas, commerçant à Antsirane.
Kandjy Irgy, tailleur à Antsirane.
Kara Raondjy, id.
Kassan Chinahi, commerçant à Antsirane.
Karson Megdjy, tailleur à Antsirane.
Kassam Meraly, commis à Antsirane.
Kianassandi, tailleur à Antsirane.
Ladam Medjy, id.
Ladjy Devani, id.
Loukmandjy Djivabay, commerçant à Antsirane.
Loukmandjy Djivandjy, commerçant à Antsirane.
Mamode Aly Ibramdjy, commerçant à Antsirane.

MM. Mamode Aly Issadjy, commerçant à Antsirane.
Mamode Bay Loukmandjy, commerçant à Antsirane.
Mamode Bay Pyre Bay, commerçant à Antsirane.
Mamode Bay Radjibay, commerçant à Antsirane.
Mamode Bay Remandjy, commerçant à Antsirane.
Mamode Bay Validjy, commis à Antsirane.
Mamode Daoudjy Lockat, commerçant à Antsirane.
Miandjy Nourbay, commerçant à Antsirane.
Malou Kandjy, commerçant à Antsirane.
Moula Issadjy Soudabay, commerçant à Antsirane.
Moula Mamode Bay Validjy, commerçant à Antsirane.
Moussadjy Aly Bay, commis à Antsirane.
Moussadjy Vassadjy, commerçant à Antsirane.
Moussadjy Issadjy, commis à Antsirane.
Moussadjy Mamode Bay, commis à Antsirane.
Nourbay Aly Bay, commis à Antsirane.
Nourbay Karimdjy, commis à Antsirane.
Nourbay Moussadjy, commerçant à Antsirane.
Nour Mohamed Dassa, commis à Antsirane.
Parsotourbadjy, bijoutier à Antsirane.
Pitambou Daoudjy, bijoutier à Antsirane.
Ramdjy Virgy, tailleur à Antsirane.
Rassak Mamode Aly, commis à Antsirane.
Saber Mamode, limonadier à Antsirane.
Sadeck Mamode Casjec, commerçant à Antsirane.
Salimandjy Mamode Aly, commis à Antsirane.
Soufo Aly, commis à Antsirane.
Sulun An Amode, commerçant à Antsirane.
Taibaly Amode Kan, commis à Antsirane.
Timdjy Kandjy, tailleur à Antsirane.
Validjy Avamdjy, commerçant à Antsirane.
Validjy Taibojy, commis à Antsirane.
Virgynoran, bijoutier à Antsirane.
Assan Aly Mamode Bay, commis à Cap-Diego.
Issadjy Mitabay, commerçant à Anamakia.

Chinois

MM. Laou-Seing, boutiquier à Tanambao.
Cham-Time, id.
Ah-Nam, id.
Mme Laou-Seng, id.
MM. Laou-Thone, id.
Laeri-Long, id.
Chan-Voc, id.
Lion-Tu, id.
Laou-Foni, id.
Chane-Thoue, id.
Ah-Cane, id.
Ah-Hune, id.
Tang-Ming, id.
Laou-Da, id.
Ma-Kime, id.
Loau-Beng, id.
Ah-Moube, id.
Tang-Kong, id.
Laou-Pa, id.
Laou-Seng, id.
Chan-Chame, id.
Ah-Kaye, id.
Cham-Yack-Lon, id.
Cham-Kong, id.
Cham-Thion, id.
Ah-Pane, id.
Tang-Sao, id.
Tang-Foc, id.
Ah-Soa, id.
Tang-Viny, id.
Ah-Tion, id.
Ah-Foué, id.
Lou-Lion, id.
Laou-Hiom, id.
Tang-Hu, id.
Tang-Kat, id.
Tang-Yeng, id.
Laou-Sec, id.
Laou-Laye, id.
Chang-Yo, boutiquier à l'Octroi.
Chang-Lao. id.
Tang-Sine, bout[ier], plateau d'Antsirane.
Laou-Tack, id.
Ho-To, id.
Cham-Po' id
Ah-Tang, id.
Teng-Keng, id.
Tang-Woye, id.
Ah-Kong, id.
Tang-Foné, id.
Ah-Ko, id.
Sam-Kam, id.
Sam-Koy, id.
Chan-Athon, id.
Ah-Woye, id.
Sam-Tio. id.
Cham-Keng, id.
Cham-Sio, id.
Cham-Athime, id.
Cham-Laye, id.
Cham-Tec, id.
Cham-Yeng, id.
Ah-Woye, id.
Laon-Kane, id.

MM. CHAM-LING, boutᵗⁱᵉʳ, plateau d'Antsirane
CHAM-HIME, id.
HO-WOYE, id.
FONG-HONG, id.
CHAM-HANG, id.
CHAM-TYP, id.
TIONG-TIME, id.
CHAM-TONE, id.
CHAM-LAYE, id.
TANG-SEY, id.
TANG-HOYE, id.
AH-DIME. id.
AH-MINE, id.
SAM-TIME, id.
CHAM-HANG, id.
CHAN-WOYE, id.
AH-HYP, id.
LAOU-THION, boutiquier à l'Octroi.
CHAN-TY, boutiquier à Cap Diego.
CHAN-FAT, id.
LANG-DENG, id.
CHAM-SEC, id.
CHAM-TIO, id.
AH-KAM, boutiquer à Anamakia.
CHAM-KIO, id.
CHAM-TECK, id.
LAOU-YANE, id.
CHAM-KY, id.
AH-KEN, id.
CAHNE-LIO, boutiquier à Anamakia.
HO-ONE, à la chapelle chinoise à Anamakia.
HO-KANE, à la chapelle chinoise à Anamakia.
CHANE-TOÉ, à la chapelle chinoise à Anamakia.
AH-SAM, à la chapelle chinoise à Anamakia.
TANG-HIME, à la chapelle chinoise à Anamakia.
LO-KOAT, à la chapelle chinoise à Anamakia.
TANG-THION, à la chapelle chinoise à Anamakia.
LAME-KO, à la chapelle chinoise à Anamakia.
CHANE-WING, à la chapelle chinoise à Anamakia.

MM. CHAME-WOYE, à la chapelle chinoise à Anamakia.
LION-LANG, à la chapelle chinoise à Anamakia.
TANG-TONG, à la chapelle chinoise à Anamakia.
AH-TO, à la chapelle chinoise à Anamakia.
CHANE-HONG, à la chapelle chinoise à Anamakia.
CHANE-MANG, à la chapelle chinoise à Anamakia.
CHAMDU-YOCK, à la chapelle chinoise à Anamakia.
TANG-HOÉ, à la chapelle chinoise à Anamakia.
CHANE HO, à la chapelle chinoise à Anamakia.
HINE-DINE, à la chapelle chinoise à Anamakia.
LAOU-TIA, à la chapelle chinoise à Anamakia.
HYP-SIANG, à la chapelle chinoise à Anamakia.
WOUE-TING, à la chapelle chinoise à Anamakia.
CHAM-WOYE, à la chapelle chinoise à Anamakia.
AH-HIME, boutiquier à Antongobato.
AH-KONE, id.
LAON-DO, à la chapelle chinoise à Anamakia.
AH-TIME, à la chapelle chinoise à Anamaka.
CHAM-HONE, à la chapelle chinoise à Anamakia.
TANG-BENG, à la chapelle chinoise à Anamakia.
LOK-TIO, à la chapelle chinoise à Anamakia.
WA-HIME, à la chapelle chinoise à Anamakia.
AH-YO, boutiquier à Ankorika.
AH-THION, à la chapelle chinoise à Anamakia.
HO-TEUIL, à la chapelle chinoise à Anamakia.
AH-CHANE, à la chapelle chinoise à Anamakia.

Population autre que la population européenne. — Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ASIATIQUES			AFRICAINS			COMORIENS			INDIGÈNES			CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
	POPULATION agglomérée au chef-lieu	POPULATION éparse	TOTAL	POPULATION agglomérée au chef-lieu	POPULATION éparse	TOTAL	POPULATION agglomérée au chef-lieu	POPULATION éparse	TOTAL	POPULATION agglomérée au chef-lieu	POPULATION éparse	TOTAL		
Commune	827	»	827	94	»	94	329	»	329	4.212	»	4.212	»	»
													Anamakia	392
													Ankorika	175
District d'Antsirane	»	8	8	»	6	6	»	48	48	»	2.050	2.050	Cap Diego	163
													Melivato-Ankiabe	132
													Sankazo-Ambony	355
													Ambolibozo	282
													Anivorano	274
													Antetezana	244
													Ambavahibe	185
District d'Ambre	7	2	9	2	»	2	1	»	1	70	6.617	6.687	Mahagaga	163
													Ambilo	160
													Bemokota	159
													Antsanjoavato	157
													Besakatra	141
													Benameviky-Kely	130
TOTAUX	834	10	844	96	6	102	330	48	378	4.282	9.567	13.840		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le voyageur qui débarque à Diego-Suarez y trouve trois hôtels principaux :
1° Hôtel des Colonies ;
2° Hôtel de la Poste ;
3° Hôtel du Piémont et de Provence.

Les voyages dans l'intérieur de la province se font à filanjana, excepté le trajet d'Antsirane au Camp d'Ambre, qui s'exécute par la voie ferrée.

Les bourjanes se recrutent difficilement.

De Diego-Suarez on peut aller à Vohemar par la voie de terre, mais, chaque mois, le vapeur *Ville-de-Pernambuco* effectue à date fixe (le 15) le trajet en quelques heures.

La main-d'œuvre est assez abondante à Diego-Suarez, mais le taux des salaires est très élevé.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — *Entreprises européennes.* — Les efforts des colons agriculteurs se sont portés principalement sur la culture maraîchère qui a donné les meilleurs résultats.

Seuls, quelques colons de la montagne d'Ambre semblent vouloir étendre la nature de leurs cultures et on compte chez les principaux colons quelques essais de plantations riches comme le café, la vanille, le caoutchouc.

On peut signaler la canne à sucre, le tabac, le thé et la coca, qui donnent des résultats très satisfaisants, ainsi que des essais d'arbres fruitiers d'Europe et de vigne.

Commerce. — Diego-Suarez est un port de transit important, surtout depuis qu'on en a fait la tête de ligne des services de navigation annexes desservis par le *Persépolis*, pour la côte Ouest de l'île, et la *Ville-de-Pernambuco*, pour la côte Est.

La situation de Diego au nord de l'île et surtout sa transformation en port de guerre et en point d'appui de la flotte, ont sensiblement augmenté le commerce local.

Diego-Suarez est desservi par les paquebots des Messageries Maritimes partant de Marseille les 10 et 25 de chaque mois.

Ces paquebots, qui vont à la Réunion et à Maurice, font escale pendant vingt heures à Diego-Suarez, à l'aller et au retour.

La Compagnie Havraise Péninsulaire touche aussi à Diego-Suarez une fois par mois.

Antsirane est relié au Sakaramy par une voie Decauville. L'autorité militaire a établi un service de voitures entre le Sakaramy et le Camp d'Ambre.

Le Camp d'Ambre est relié à Antsirane par un fil téléphonique.

Il existe un marché quotidien à Antsirane, où l'on trouve des légumes et de la viande de boucherie principalement.

Industrie. — L'industrie est représentée par des salines, une briqueterie, une distillerie, une scierie mécanique, une décortiquerie et des exploitations forestières.

La province est très riche en forêts ; mais l'absence de routes praticables et de cours d'eau navigables en rend l'exploitation très difficile. Les rivières possèdent presque toutes des cascades qui pourraient être utilisées pour l'établissement de scieries et pourraient fournir, en énergie électrique, une grande force motrice.

Il existe deux routes carrossables dans la province :
1° Celle du Sakaramy au Camp d'Ambre (12 klm.) ;
2° Celle d'Antsirane à Anamakia (9 klm.).

Industrie indigène. — L'industrie indigène se borne à la fabrication de nattes et de poteries.

Industries diverses

DÉSIGNATION des DISTRICTS	BRIQUETERIES — Nombre	BRIQUETERIES — Nombre d'ouvriers	CHANTIERS de constructions maritimes — Nombre	CHANTIERS de constructions maritimes — Nombre d'ouvriers	DÉCORTIQUERIES DE RIZ — Nombre	DÉCORTIQUERIES DE RIZ — Nombre d'ouvriers	DISTILLERIES D'ALCOOL — Nombre	DISTILLERIES D'ALCOOL — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de EAU DE SELTZ et limonades — Nombre	FABRIQUES de EAU DE SELTZ et limonades — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de GLACE — Nombre	FABRIQUES de GLACE — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de spiritueux divers — Nombre	FABRIQUES de spiritueux divers — Nombre d'ouvriers	RHUMERIES — Nombre	RHUMERIES — Nombre d'ouvriers	SALINES — Nombre	SALINES — Nombre d'ouvriers	SCIERIES mécaniques à vapeur — Nombre	SCIERIES mécaniques à vapeur — Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
District d'Antsirane	1 (1)	12 (1)	»	»	1 (3)	6 (3)	1 (3)	8 (3)	»	»	»	»	»	»	1 (3)	10 (3)	2	45	1 (6)	35 (6)	(1) Briqueterie appartenant à M. Imhaus, à Ankorika. Fournit toute la région et certains points de Madagascar. (2) Chantier de construction de chalands et petites embarcations. (3) Décortiquerie, distillerie, rhumerie installées à Antongobato. Ces deux dernières industries sont importantes et fonctionnent bien. Essais de conserves de viande. (4) Fabriques d'eau de seltz et limonades alimentant toute la région, y compris Nosy-Bé et Vohemar. (5) Deux fabriques de glace fabriquant à elles deux 1.800 kilos de glace. (6) Scierie importante à Antongobato ; fournit toute la région.
Commune de Diego-Suarez	»		1 (2)	8 (2)	1	7	»	»	5 (4)	35 (4)	2 (5)	11 (5)	4	16	»	»	»	»	»	»	
Totaux.....	1	12	1	8	2	13	1	8	5	35	2	11	4	16	1	10	2	45	1	35	

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT — Chevaux	Juments	Mules et mulets	Anes	Bœufs de labour ou d'attelage	BÉTAIL — Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
District d'Antsirane.	12	2	48	4	600	5.345	8.358	3.843	4.203	1.747		38	17	7	32	87	12	1.051		340
id. d'Ambre ...	2	1	150	1	900	10.500	13.000	3.800	3.500	3.200	5	4	7	»	6	12	2	100	»	30
Totaux.......	14	3	198	5	1.500	15.845	21.385	7.643	7.703	4.947		47	24	7	38	90	14	1.151		370

Représentants des puissances étrangères (Consuls et agents consulaires)

MM. Montagne, propriétaire et représentant, consul du Portugal.
Lèques, industriel, consul d'Italie et d'Angleterre.

Services maritimes et fluviaux

I. — Messageries Maritimes

Les paquebots venant de France touchent à Diego les 4 et 13 de chaque mois et y séjournent 24 heures en moyenne.

Les paquebots se rendant en France arrivent à Diego les 5 et 21 de chaque mois et y restent 12 à 18 heures.

Les bateaux-annexes sont le *Persépolis* et la *Ville-de-Pernambuco*, qui desservent respectivement les côtes Ouest et Est. Ils partent de Diego le 15 de chaque mois et sont de retour le 5 ou le 6 du mois suivant.

Les Messageries Maritimes possèdent en outre à Diego un remorqueur (*Le Niçois*), une vedette et plusieurs chalands.

II. — Compagnie Havraise

Le vapeur qui dessert mensuellement Madagascar touche Diego vers le 20 et y séjourne de 5 à 6 jours, mais ne passe pas par ce port au retour.

Agents de la Compagnie Havraise : MM. Moinard et Rouxel.

III. — Batelage de Diego-Suarez

Cette Société possède trois remorqueurs de 180, 75 et 20 chevaux ;

Onze chalands dont un chaland-citerne, avec pompe à vapeur ;

Une grue à vapeur.

Le batelage assure le service de la rade et notamment le Cap Diego, Vatomainty, Orangea et Ankorika.

Les directeurs et propriétaires sont MM. Moinard et Rouxel.

Sociétés et Compagnies de commerce

District d'Antsirane

Société industrielle, agricole et minière d'Antongobato. — Exploitations agricoles, forestières, distillerie, scierie, décortiquerie. Essais de conserves de viande. 7.000 hectares environ. Représentant à Madagascar : M. Scantelli, ingénieur-agronome.

Compagnie Marseillaise. Agent : M. Buzenet.
Comptoir colonial de Madagascar. Agent : M. X.
Société Française de Commerce et de Navigation. Agent : M. Bègue.
Maison Sandoz et Maurique.
Etablissements Frager. Représentant : M. Charles Lauga.
Madagaskara. Agent : M. Montagne.
Compagnie des Salines. Agent : M. Plion.
Compagnie d'assurances l'Union. Agent : M. Moinard.
Compagnie Havraise Péninsulaire. Agents : MM. Moinard et Rouxel.
Société de Batelage. Directeurs-propriétaires : MM. Moinard et Rouxel.
Messageries Maritimes. Agent : M. Benoit.
Comptoir National d'Escompte. Directeur : M. Bracassac.
Société Franco-Antankara. Représentant : M. Moinard.
Société Sternberg, Haberland et Cie. Agent : M. Mussard.
Société Allain et Grenet. Directeur : M. Lèques.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Farine	100 kilos	50 00	la caisse	»	le kilo	0 60
Sel	—	8 00	sac 25 kilos	»	—	0 15
Huile d'olive Plagniol	—	»	la caisse	35 00	le litre	3 40
- Artaud	—	»	—	22 00	—	1 75
Vinaigre	—	»	—	10 00	—	1 00
Café Réunion	100 kilos	350 00	50 kilos	»	le kilo	3 25
Saindoux	la caisse	125 00	la boîte	»	—	1 60
Beurre	—	»	la caisse	85 00	la boîte	1 75
Sardines à l'huile	—	»	—	25 00	—	0 40
Saucisson	—	»	—	»	la pièce	3 00
Sucre en morceaux	100 kilos	90 00	—	»	le kilo	1 00
Sucre cristallisé	—	75 00	—	»	—	0 80
Poivre en grains	—	300 00	—	»	—	3 50
Chocolat	—	»	—	79 00	—	3 25
Thé	—	»	—	70 00	le paquet	0 40

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales					
Riz blanc	vata 20 litres	5 00	Bœuf vivant moyen	la pièce	40 00
— rouge	—	5 00	— petit	—	35 00
Paddy	les 100 kilos	22 50	Veau	—	35 00
Maïs	—	18 00	Mouton	—	35 00
Légumes			Porc	—	50 00
			Lapin	—	5 00
Chou gros	la pièce	1 00	Viande de bœuf	le kilo	0 70
— petit	—	0 60	Filet	—	2 50
Navets	le paquet	0 10	Cervelle —	la pièce	0 60
Carottes	—	0 10	Langue —	—	6 60
Haricots	le kilo	1 00	Veau	le kilo	2 50
Oignons	—	0 50	Porc	—	2 50
Aulx	—	1 50	Mouton	—	3 00
Radis	le paquet	0 10	Côtelette de veau	la pièce	0 50
Salades	la pièce	0 15	— de mouton	—	0 50
Tomates	les 5	0 10	— de porc	—	0 50
Aubergines	—	0 50	*Volailles*		
Citrouilles	la pièce	1 00			
Patates	la soubique	2 00	Poularde	la pièce	3 50
Cresson	le paquet	0 10	Poulet	—	1 25
Manioc	la soubique	2 00	Canard	—	2 00
Pommes de terre	le kilo	0 50	Oie	—	3 50
Céleri	le pied	0 15	Dinde	—	6 00
Oseille	le paquet	0 10	Pigeons	la paire	2 50
Fruits			Œufs de poule	la douzaine	2 40
			— de cane	—	1 80
Oranges	la douzaine	1 20	Sarcelles	la pièce	1 50
Citrons	—	0 20	Cailles	—	0 20
Bananes	—	0 30	*Produits de la pêche*		
Mangues	—	0 30			
Ananas	la pièce	0 30	Poissons	le kilo	1 25
Pommes cannelles	—	0 15	Anguilles	—	1 00
Fraises	la boîte	3 00	Tortue	la pièce	2 50
Viande			Langouste	—	1 25 à 5 00
			Raie	—	4 à 6 00
Bœuf vivant gros	la pièce	50 00	Coquillages (huitres, etc)	la douzaine	0 20

Province de Nosy-Bé

La province de Nosy-Bé, située au nord-ouest de Madagascar, comprend :
1° L'île de Nosy-Bé et les îles ou îlots annexés, qui sont : Nosy-Komba, Nosy-Faly, Sakatia, Nosy-Mitsiou, Nosy-Lava, Nosy-Mangiho ;
2° La portion de territoire dont le littoral avoisine les parages de l'île de Nosy-Bé et des îles ou îlots sus-désignés, et qui a pour limites : au nord, la baie de Befotaka et la province de Diego-Suarez ; au sud, la province d'Analalava ; à l'est, la province de Vohemar ; à l'Ouest, le canal de Mozambique.
La superficie est d'environ 13.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Nosy-Bé comprend trois districts :
1° Le district de Nosy-Bé, chef-lieu Hell-Ville :
Ce district comprend l'île de Nosy-Bé et les îlots environnants ;
2° Le district des Antankara, chef-lieu Ambato ;
3° Le district des Sakalava, chef-lieu Ambanja.

ADMINISTRATION

MM. **Astor**, administrateur de 2° classe des colonies, chef de la province.
Reste, administrateur-adjoint de 3° classe des colonies, adjoint au chef de la province et chef du district de Nosy-Bé.
Rambaud, administrateur-adjoint de 3° classe des colonies, chef du district des Antankara.
Roquet, administrateur-adjoint de 3° classe de colonies, chef du district des Sakalava.
Thibers, adjoint principal de 2° classe des services civils, gérant de caisse.
Lafosse, adjoint de 2° classe des services civils, comptable de l'hôpital.
Brigandat, adjoint de 2° classe des services civils.
Fourniol, commis de 2° classe des services civils.
Redouly, id.

Justice de paix à compétence étendue

MM. **Boudoute**, juge de paix.
Riondel, greffier-notaire.

Domaines

M. **Girard**, surnuméraire, faisant fonctions de receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Douanes

MM. **Poggioli**, vérificateur de 3° classe, receveur.
Corvisier, brigadier de 1re classe.
Boyer, sous-brigadier de 1re classe.
Pietrini, id. (Ambanoro).
Collomp, préposé hors classe.
Saint-Sauveur, préposé de 2° classe.
Lacombe, proposé de 2° classe.

MM. **Auffret**, matelot de 2e classe.
Grumiaux, proposé auxiliaire.

Enseignement

Mme **Alarie**, institutrice auxiliaire.

Garde régionale

M. **Gaffori**, inspecteur régional de 1re classe.

Police administrative et judiciaire

MM. **Alix**, ✠, commissaire de police de 3e classe.
Bouvier, inspecteur de police de 1re classe.

Postes et télégraphes

MM. **Pirame**, commis local de 3e classe, receveur.
Bouvier-Gaz, commis local de 4e classe à Ambato.
Brun, surveillant de 4e classe à Ambato.

Service topographique

M. **Lucas**, géomètre de 3e classe, chef de circonscription.

Service de santé

M. **Manceau**, médecin civil, agent ordinaire de la santé

Hôpital de Nossi-Bé

Ravoary, sage-femme indigène de 2e classe.

Commission municipale

MM. **Jauffret**, 1er adjoint au maire.
Groslambert, 2e adjoint au maire.
Kriesel, membre.
Manceau, id.
Totokipiky, id.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Jauffret**, président.
Barbier.
Denage.
Dijoux.
Edgard, Fortuné.

MM. **Mersanne**.
Manceaux.
Bergognon.
Rouvier.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

Mme Assaillit (Vve), à Hell-Ville.
M. Assaillit, Gabriel, ferblantier à Hell-Ville.
Mme Barbe (Vve), à Hell-Ville.
MM. Barbier, cabaretier-colon à Hell-Ville.
Barthélemy, domestique à Voririky.
Benazet, directeur de la Compagnie Franco-Malgache à Andasibe.
Bergognon, agent de la Compagnie Française à Hell-Ville.
Biberon, préparateur de vanille à Djabal.
Boinot, agent des Etablissements Frager et représentant des Messageries Maritimes à Hell-Ville.
MM. Bonnemaison, commissionnaire en marchandises et colon à Hell-Ville.
de Bordesoulle, commerçant à Antsahakaka.
Bouzon, mécancien à Androdoat.
Boyagis, colon à Ambodibonaro.
Mme Boyer (Vve), à Hell-Ville.
Brès (Vve), logeuse à Hell-Ville.
MM. Cadet, employé de culture à Sahoulang.
Canon, tailleur à Hell-Ville.
Caplong, F., commerçant à Ambakirano.
Caplong, P., prospecteur à Ambakirano.
Carel, missionnaire.
Mme Carolus (Vve), à Ampasimenakely.

MM. Chabert, éleveur-agriculteur à Antanimandry.
Chapert, agriculteur à Mosorokely.
Charlemagne, journalier à Antsahaka.
Clarisse, employé de culture à Hell-Ville.
Mme Collette (Vve), à Hell-Ville.
MM. Colette, Louis, sans profession à Hell-Ville.
de Condenowe, représentant de M. de la Motte-Saint-Pierre à la Grande-Terre.
de Cotte, agriculteur à Bebatata.
Crescent, employé de culture à Voririky.
Creux, agriculteur à Ampantoany.
Damour, éleveur et agriculteur à Fihety.
Mme Defaud (Vve), à Hell-Ville.
MM. Delahaye, Alfred, agriculteur à Ambolomitsatsa.
Delabaye, Emile, agriculteur à Ambolomitsatsa.
Mme Denage (Vve), à Hell-Ville.
M. Denage, Edgard, commerçant à Hell-Ville.
Mme Denis (Vve), à Hell-Ville.
MM. Denis, employé de commerce à Lokobe.
Descottes, à Hell-Ville.
Desjardins, commerçant et agriculteur à Ankatafa.
Desloy, Paul, éleveur-agriculteur à Mosorolava.
Desloy, Robert, agriculteur à Ambanio.
Didier, agriculteur à Fihety.
Dijoux, Ernest, cabaretier à Hell-Ville.
Dijoux, Joseph, charpentier à Ambanoro.
Durand, commissionnaire en marchandises à Hell-Ville.
Dusseau, agriculteur à Ambalavelo.
Duverge, employé de culture à Ampombilava.
Duverney, agriculteur à Ampombilava.
Eckmann, sans emploi à Hell-Ville.
Ehlers, employé de commerce à Lokobe.
Emerancienne, agriculteur à Hell-Ville.
Ernest, forgeron à Hell-ville.
Escudier, horloger à Hell-Ville.
Mme Fernand (Vve), à Hell-Ville.
MM. Filleul, commerçant et agriculteur à Ambalavelo.
Fortuné, restaurateur à Hell-Ville.
Mme Ganet (Vve), à Hell-Ville.
MM. Gaston, Daniel, agriculteur à Voririky.
Gaston, Paul, id.
Germonville, débitant de boissons à Ampondralava.
Gervais, agriculteur à Ambanja.
Giraud, agriculteur à Sahoulanga.

M. Graindorge, agriculteur à Ambilobe.
Mme Grandmaison (Vve), à La Vigie.
MM. Grandmaison, agriculteur à La Vigie.
Grondin, boulanger à Hell-Ville.
Groslambert, agriculteur à Hell-Ville.
Groth, directeur de la maison O'Swald à Lokobe.
Mme Guillaume.
MM. Guillout, à Hell-Ville.
Haoust, menuisier à l'île de Karakarojo.
Helluy, menuisier à Hell-Ville.
Herscher, employé de commerce à Hell-Ville
Hoareau, Emmanuel, boulanger à Hell-Ville.
Hoareau, Joseph, mécanicien à Hell-Ville.
Hoareau, Vignoux, employé aux Messageries Maritimes à Hell-Ville.
Mmes Hoarau-Desruisseaux, Lucie, à Hell-Ville.
Hoarau-Desruisseaux, Nelly, à Hell-Ville.
MM. Huet, agriculteur à La Vigie.
Jauffret, commissionnaire en marchandises à Hell-Ville.
Juge, agriculteur à Antsapana.
Kriesel, agent d'affaires à Hell-Ville.
Laffout, id.
Mmes Lafosse, Camille, s. p. à Hell-Ville.
Lafosse, Louise, id.
MM. de Lastelle, Lionel, agriculteur à Ankarankely.
de Lastelle, Nemours, agriculteur à Ankarankely.
Laurent, André, forgeron à Hell-Ville.
Laurent, Claire, à Ankarankely.
Lavaire, Adolphe, commerçant à Ambanja.
Lavaire, Jacques, commerçant à Ambanja.
Leclerc, s. p. à Hell-Ville.
Leclère, agriculteur à Antsapana.
Legras, agriculteur à Ampombilava.
Legros, Louis, employé de culture à Fascène.
Locamus, Charles, s. p. à Passandava.
Locamus, Paul, colon agriculteur à Passandava.
Locamus, Victor, s. p. à Passandava.
Mme Louque (Vve), propriétaire à Bevoay.
MM. Luchtanans, agriculteur à Bedara.
Maillot, agriculteur à Hell-Ville.
Mme Maillot, Denis (Vve), à Hell-Ville.
MM. Mainguy, agriculteur à Andavakaomby.
Manceau, docteur en médecine à Hell-Ville.
Mercher, employé de M. Benazet à Andasibe.
Mercher, Paul, employé de culture à Hell-Ville.
Mercher, Jules, agriculteur à Voririky.
Mercher, Théodore, agriculteur à Amparihy-Be.

MM. Mersanne, Alphonse, agriculteur et distillateur à Androdoat.
Mersanne, Louis, colon à Androdoat.
Mersanne, Sully, cordonnier à Hell-Ville.
Millot, agriculteur à Mahilaka.
Montreuil, Camille, agriculteur à Androdoat.
Montreuil, Pierre, forgeron à Androdoat.
Mme Moreau (Vve), à Hell-Ville.
M. Moreau, Ulysse, agriculteur à Bevoay.
Moyaux, agriculteur à Fascène.
Obelt, agriculteur à Antsahamalaha.
Payet, charpentier à Hell-Ville.
Pertinant, avocat-défenseur à Hell-Ville.
Pirame, s. p. à Hell-Ville.
Pivert, commerçant à Ambakirano.
Poire, charron à Hell-Ville.
Mme Prosmerguer.
MM. Prumskof, agriculteur à Antsahamalaha.
Raimbaud, missionnaire.
Randon de St-Amand, agriculteur à Voririky.
Robert, Jean, colon à Antourtour.
Mlle Robert, à Hell-Ville.
MM. de Rolland, agriculteur à Hell-Ville.
de Rolland, René, colon à Sahoulang.
Rouvier, commerçant à Hell-Ville.
Mme Rouvier (Vve), à Hell-Ville.
Sabine, institutrice à Hell-Ville.
MM. Saimbou, s. p. à Hell-Ville.
Sanguinetti, agriculteur à Antanimandry.
Savy, agriculteur à Ampampana.
Schamberg, employé de commerce à Lokobe.
Sylvain, employé de culture à Fascène.
Trittan, directeur de la D. O. A. G. à Sardravoay.
Mme Valentin (Vve), à Hell-Ville.
MM. Veillet, missionnaire.
Vidot, infirmier à Hell-Ville.
de Villecourt, mécanicien à Hell-Ville.
Vital, préparateur de vanille à Hell-Ville.
Voldimir, employé de culture à Ankarankely.
Mme Volia (Vve), à Hell-Ville.
MM. Xavier, charpentier à Hell-Ville.
Zimmerman, employé de commerce à Sardravoay.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Nosy-Bé	1.889	8.282	10.171	Ambanoro Ankarankely	1.212 188
Antankara	460	20.913	21.373	Ambodilanara Ambakirano	100 250
Sakalava	50	15.672	15.722	Antanambe Ampasimena	400 70
		Total	47.266		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La rade d'Hell-Ville, avec son abri naturel, son excellent mouillage, est une des meilleures et des plus sûres de la Colonie. Elle est souvent visitée par les navires de guerre ; les grands paquebots des Messageries Maritimes (ligne Marseille-Maurice) s'y arrêtent deux fois par mois à l'aller et au retour ; le *Persépolis*, bateau-annexe de cette même Compagnie faisant le service de la côte Ouest, y fait escale à son départ de Diego et à son retour.

La rade d'Ambanoro, à proximité de celle d'Hell-Ville, est le mouillage des boutres venant de l'Inde et de ceux qui font le cabotage sur la côte Ouest.

A Nosy-Bé, la vie matérielle est relativement facile, mais le climat est pénible à supporter pendant l'hivernage, de décembre à mai.

L'îlot de Nosy-Komba jouit, par contre, d'une température très supportable et d'un climat salubre. L'administration y possède, à près de 600 mètres d'altitude,

deux petits sanatoria où les fonctionnaires et les colons fatigués peuvent aller se rétablir et se reposer pendant la mauvaise saison.

Hell-Ville et Ambanoro, les deux seules agglomérations de l'île, sont reliées par une belle route de 6 kilomètres, carrossable en tout temps.

Tous les approvisionnements, ventes ou achats, se font à Hell-Ville et à Ambanoro.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Le sol de Nosy-Bé se prête à toutes les cultures coloniales ; Il est d'une fertilité remarquable et la végétation y est vigoureuse. Les principales cultures du pays sont : la vanille, le café, le cocotier, la canne à sucre, le riz et le coton.

Celle du riz est surtout pratiquée par les indigènes.

Il existe aussi quelques plantations de cacao et d'arachides, mais de création encore récente.

Enfin, la culture du cotonnier paraît y être appelée à donner de beaux résultats ; plusieurs essais de cette culture ont été couronnés de succès et les premiers produits obtenus semblent avoir été appréciés sur les marchés de la métropole.

Il faut ajouter que presque tous les légumes de France poussent très bien à Nosy-Bé, où l'on vient faire les approvisionnements et où se ravitaillent les courriers.

Cultures indigènes. — Indépendamment du riz, qu'ils plantent soit en plaine, soit en montagne, les indigènes cultivent aussi, pour leur consommation propre, le manioc, le maïs, la patate, l'ampemby et le tabac.

Commerce. — Quoique placée entre deux ports, Majunga et Diego, et malgré le voisinage d'Analalava, dont l'importance s'accroît, en grande partie à son détriment, Nosy-Bé n'en reste pas moins, au point de vue commercial, un des points importants de la côte Ouest de Madagascar.

Les principaux articles du commerce local sont :

A l'importation : les vins et spiritueux, les tissus, les denrées alimentaires, la farine, la quincaillerie, les vêtements confectionnés, les articles de ménage, le riz, le pétrole, etc.

A l'exportation : la vanille, les peaux brutes, les huiles, le caoutchouc, le raphia, les écailles de tortue, la cire, les bois, les bœufs, etc.

Le commerce intérieur de la province s'effectue par boutres ou par pirogues partant pour la plupart du chef-lieu et transportant, sur tous les points de la côte, les marchandises diverses importées à Nosy-Bé. Au retour, elles apportent des bœufs, des volailles, etc., pour la consommation locale ; du caoutchouc, des peaux brutes, du raphia, de la cire, des bois, etc., pour l'exportation.

Le commerce indigène est peu important ; il se borne à quelques articles d'utilisation courante : haches, bêches, épices, vêtements confectionnés, riz, etc.

Industrie. — La fabrication du sucre et du rhum, autrefois si importante à Nosy-Bé, occupe encore deux usines établies, l'une à Fascène, l'autre à Androdroat ; les produits en sont écoulés dans la région.

La préparation de la vanille sur les lieux mêmes de production tend de plus en plus à se généraliser et constitue également une industrie des plus prospères.

Industries indigènes. — L'industrie indigène porte à peu près exclusivement sur la confection des nattes, des gargoulettes en terre cuite et de diverses poteries dont la production est naturellement limitée aux besoins locaux. En dehors de ces objets d'un usage très répandu, les indigènes de Nosy-Bé fabriquent cependant, en bois d'ébène ou de palissandre, des pirogues, fiteky et filanjana en réduction, et des cuillers agrémentées de sujets divers, qui trouvent, au moment du passage des paquebots, un placement facile et rémunérateur.

Quelques Indiens Banians font des objets de bijouterie indigène.

Industries diverses

FABRIQUES de EAU DE SELTZ et limonades — Nombre	FABRIQUES de EAU DE SELTZ et limonades — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de GLACE — Nombre	FABRIQUES de GLACE — Nombre d'ouvriers	RHUMERIES — Nombre	RHUMERIES — Nombre d'ouvriers	SCIERIES MÉCANIQUES à eau — Nombre	SCIERIES MÉCANIQUES à eau — Nombre d'ouvriers	USINES A SUCRE — Nombre	USINES A SUCRE — Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
1 (1)	3 (1)	1	1	2 (2)	40 (2)	1	6	2 (3)	60 (3)	(1) Une fabrique d'eau de seltz et de limonade et une glacière à Hell-Ville alimentent la ville. Produit 60 kilos de glace par jour. (2) Deux rhumeries : l'une à Fascène, l'autre à Androdoat. Production en 1905 : 7.172 litres d'une valeur de 3.566 francs. (3) Deux usines à sucre : l'une à Fascène, l'autre à Androdoat. Ces usines fabriquent également de la betsabetsa dont la production peut être estimée à 300 hectolitres en 1905. Leur production en 1905 a été de 58.000 kilos, d'une valeur de 29.000 francs.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District de Nosy-Bé
Hell-Ville	Quotidiennement	»	Légumes, fruits, volailles.
Ambanoro	id.	»	id.
			District des Antankara
Ambilobe	Toutes les semaines	»	Légumes, fruits, volailles.
Ambodibonara	»	»	id.
			District des Sakalava
Ambodimadiro	Tous les mois	»	Légumes, fruits, volailles.
Ambato	Quotidiennement	»	id.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT							BÉTAIL														
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Nosy-Bé	9	6	1	10	10	5	145	2.000	1.366	288	110	100	2	10	6	4	410	660	400	700	100	303
Antankara	»	»	»	4	3	»	250	55.075	62.233	7.955	592	3.500	8	25	40	19	35	250	20	»	»	»
Sakalava	»	»	»	2	2	2	120	10.000	800	1.800	1.700	1.000	50	30	25	8	10	100	85	45	10	25

Tableau des Sociétés et Compagnies commerciales ou industrielles

NOM DE LA SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE	NOMS DES AGENTS OU REPRÉSENTANTS	NOM DE LA SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE	NOMS DES AGENTS OU REPRÉSENTANTS
District de Nosy-Bé		*District des Antankara*	
Compagnie Française (F. Jacquet et Cie).	M. Bergognon, agent	Saver et Cie	M. Chabert, directeur
Etablissements Frager et Cie	M. Boinot, agent	*District des Sakalava*	
Marchand et Cie	M. G. Durand, représentant	Compagnie Franco-Malgache	M. Benazet, directeur
Boggio et Cie	M. Bonnemaison, représentant	Société Française du Sambirano	M. Challey-Bert, président
Deustche Ost Afrikanische Gesellschaft (allemande)	M. Trittan, agent principal	Juge et Cie	M. Juge, directeur
O'Swald et Cie (allemande)	M. Groth, agent principal	Millot et Cie	M. Millot, directeur

Marche des services maritimes et fluviaux

DÉSIGNATION des COMPAGNIES	DATES DE PASSAGE	OBSERVATIONS
Messageries Maritimes...	2, 3, 16 et 22 de chaque mois	Les 2 et 22 sont les jours de passage du courrier de France. Les 3 et 16 sont les jours de passage du paquebot faisant le service de la ligne-annexe (côte Ouest).

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Produits alimentaires						
Farine	100 kilos	60 00	la caisse	10 00	le kilo	0 75
Sel	—	4 00	sac 25 kilos	2 00	—	0 10
Huile d'olive Plagniol	—	»	la caisse	22 00	le litre	2 00
— Artaud	—	»	—	20 00	—	1 75
Vinaigre	—	»	—	10 00	—	1 00
Café Réunion	—	300 00	50 kilos	150 00	le kilo	3 50
Saindoux	la caisse	»	la boîte	»	—	5 00
Beurre	—	»	la caisse	175 00	la boîte	1 50
Sardines à l'huile	—	»	—	30 00	—	0 40
Saucisson	—	»	—	»	la pièce	4 00
Jambon	—	»	—	»	—	5 00
Sucre en morceaux	100 kilos	110 00	—	55 00	le kilo	1 25
Sucre cristallisé	—	80 00	—	»	—	1 00
Poivre en grains	—	300 00	—	»	—	3 25
Chocolat	—	350 00	—	134 00	—	4 00
Thé	—	250 00	—	»	le paquet	0 50

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales		
Riz blanc	vata de 20 lit.	6 30
— rouge	—	3 00
Paddy	—	5 00
Légumes		
Radis	le paquet	0 05
Salade	le pied	0 05
Tomates	les 5	0 05
Aubergines	—	0 50
Citrouille	la pièce	0 25
Cresson	le paquet	0 05
Patates	la soubique	1 00
Manioc	—	1 00
Fruits		
Oranges	la douzaine	0 50
Citrons	—	0 30
Bananes	—	0 15
Mangues	—	3 00
Ananas	—	1 20
Viande		
Bœuf vivant gros	la pièce	75 00
— moyen	—	60 00
— petit	—	35 00
Vache	—	50 00

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Viande		
Veau	la pièce	20 00
Porc	—	30 00
Chèvre	—	20 00
Lapin	—	5 00
Viande de bœuf	le kilo	0 25
Filet —	—	1 00
Cervelle —	la pièce	0 50
Langue —	—	0 80
Veau	le kilo	0 75
Porc	—	1 00
Mouton	—	0 75
Côtelette de veau	la pièce	0 75
— de mouton	—	1 25
Volailles		
Poularde	la pièce	1 00
Poulet	—	0 50
Canard	—	1 25
Oie	—	5 00
Dinde	—	6 00
Pigeons	la paire	1 00
Œufs de poule	la douzaine	1 25
— de cane	—	1 00
Produits de la pêche		
Poissons	le kilo	0 30
Anguilles	—	0 50

Province de Majunga

La province de Majunga est bornée : au nord, par la Sofia, qui la sépare de la province d'Analalava ; à l'est, par les provinces d'Analalava et de Maroantsetra ; au sud, par le cercle de Maevatanana ; à l'ouest, par le canal de Mozambique et le cercle de Maintirano.

Sa superficie est d'environ 23.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Majunga comprend quatre districts, qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Majunga, Marovoay, Port-Bergé et Soalala.

ADMINISTRATION

MM. **Lacaze**, ✵, MM., administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Leniez, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, adjoint au chef de la province.
Reymond, adjoint principal de 1re classe des services civils, chef de la comptablité.
Durand, adjoint principal de 3e classe des services civils.
Terrentroy, adjoint principal de 3e classe des services civils, comptable de l'assistance médicale.
Folio, adjoint de 1re classe des services civils.
Toussaint, commis de 1re classe des services civils.
Mayaudon, commis de 2e classe des services civils.
Tandrya, id.

District de Majunga

M. **Leniez**, administrateur-adjoint de 1re classe, chef du district.

District de Marovoay

M. **Silvie**, administrateur-adjoint de 1re classe, chef du district.

District de Port-Bergé

M. **Leloup**, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district.

District de Soalala

M. **Huré**, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district.

Service judiciaire

MM. **Berge**, président du tribunal de 1re instance.
Didelot, procureur de la République.
Lasocki, juge suppléant.
Munich, greffier-notaire.
Lafon, commis greffier.
Nativel, secrétaire rédacteur du parquet.
Cavet, avocat-défenseur.
Frenaud, id.
Largey, id.
Bazire, id.
Staklin, huissier.

Trésorerie

MM. **Martineau**, payeur-adjoint de 2e classe, payeur de la place.
Durand, commis de 2e classe des services civils, détaché au service du trésor.

Travaux publics

MM. **Aubourg**, ingénieur auxiliaire de 2e classe, chef du service.
Cavrel, conducteur principal.
Cordonnier, conducteur de 2e classe.
Bourret, conducteur de 3e classe.
Petiteau, id.
Allongue, contremaître de 3e classe.
Xavier, surveillant de 3e classe.
Brossard, gardien-consigne de 4e classe.
Coune, gardien de phare de 1re classe.

Mines

MM. **Masset**, contrôleur de 4e classe; commissaire des mines de la circonscription du Nord.
Gallet, commis auxiliaire des travaux publics.

Enseignement

M. **Dubocq**, instituteur de 4e classe, directeur.
Mme **Dubocq**, institutrice de 4e classe, directrice.
Mlle **d'Esplanels**, institutrice auxiliaire.

Douanes

MM. **Honoré**, contrôleur de 1re classe.
Lorenzoni, vérificateur de 1re classe.
Lafosse, vérificateur de 3e classe.
Darrigrand, commis de 2e classe.
Bouchot, brigadier de 1re classe.
Pietrini, sous-brigadier de 1re classe.
Arreteig-Souvie, sous-brigadier de 2e classe.
Colonna, sous-brigadier de 2e classe.
Martin, préposé hors classe.
Baudet, préposé de 1re classe.
Decujis, id.
Merlande, préposé de 2e classe.
Sillon, id.
Saintillon, matelot de 1re classe.

Postes et télégraphes

MM. **Aversein**, commis métropolitain, faisant fonctions de receveur.
Tozza, commis local de 2e classe.
Ruf, commis local de 3e classe.
Caster, id.
Crescence, id.
Véron (Camille), commis local de 5e classe à **Marovoay**.
Sanglier, id.
Chomette, surveillant local de 4e classe.
Mlle **Robert-Altemer**, employée auxiliaire, central téléphonique.

Domaines

MM. **Sadreux**, receveur de 5e classe, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
Revoil, surnuméraire.

Service topographique

MM. **Grondin**, Léonce, géomètre principal de 2e classe, chargé de la vérification des bureaux de Majunga, Nosy-Be et Tulear.
Duteil, géomètre de 2e classe.
Paillot, id.
Lambert-Gimey, géomètre de 3e classe.

Garde régionale

MM. **Bergerot**, garde régional de 1re classe, commandant la brigade.
Morel, id. chef du poste de Mampikomy.
Carle, id.
Machecourt, id. chef du poste administratif de Mitsinjo.

Police administrative et judiciaire

MM. **Lakermance**, commissaire de police de 2e classe.
Staklin, brigadier de police de 1re classe, faisant fonctions d'huissier.
Bouquinet, brigadier de police de 1re classe.
Gallian, id.
Lallemand, id.
Marsaud, id.

Service de santé

M. **Le Ray**, médecin-major de 1re classe, médecin chef de l'hôpital, agent principal.

Port

M. **Mornu**, capitaine de port de 2e classe.

Assistance médicale indigène

M. **N**..., inspecteur.

Hôpital de Marovoay

Andrimanana, médecin de colonisation de 4e classe.

Commission municipale

MM. **Maunier**, adjoint.
Guilgot, id.
Boffocher, membre.
Mot, id.
Barriquand, id.
Langlois, id.
Garnier, id.
Razatovo, id.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Garnier**, président.
Guilgot.
Bahan.
Balauze.
Damon.
Doffocher.
Orsini.

MM. **Maunier**.
Mot.
Billaud.
Langlois.
Sarraute.
Jourdil.
Vuillerme.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

M. ACHARD, employé de commerce à Majunga.
Mme ACHARD, à Majunga.
M. ACHARD, Joseph, charpentier à Majunga.
Mme ADELINE, ménagère à Majunga.

Mme Adolie, s. p., chez M. Rogeau.
M. Alberti, employé de commerce à Majunga.
Mme Alberti, à Majunga.
MM. Alvarède, charpentier à Majunga.
Amourdon, cuisinier à Majunga.
Mmes Amourdon, à Majunga.
Ankana, Elisabeth, religieuse à Majunga.
Ankana, Antoinette, religieuse à Majunga.
MM. Anninos, employé de commerce à Marovoay
Antoni, colon à Majunga.
Appold, charpentier à Marovoay.
Armanet, employé de la C. O. M. à Majunga.
Arnouilt, employé de commerce à Majunga.
Assilos, commerçant à Ambahatra.
Mme Augustave (Vve), à Majunga.
M. Balauze, entrepreneur de travaux à Majunga.
Mme Balauze, à Majunga.
MM. Balsans, agent de la « Socobo » à Majunga.
Barbe, conducteur des travaux à Majunga.
Mme Barbe, à Majunga.
M. Barriquand, commerçant à Majunga.
Mmes Barthe, commerçante à Majunga.
Basson, ménagère à Majunga.
M. Baudry, peintre à Majunga.
Mme Baudry, à Majunga.
MM. Bazire, avocat-défenseur à Majunga.
Belissent, représentant de M. Balauze à Majunga.
Mmes Bellan, Aline, ménagère à Majunga.
Bellan, Henriette, couturière à Majungar.
M. Bénard, Louis, menuisier à Majunga.
Mmes Bénard (Vve), s. p. à Majunga.
Bénard, id.
MM. Benné, Frédéric, restaurateur à Marovoay.
Benné, Henri, restaurateur à Marovoay.
Benoit, dit Duchemann, commerçant à Marovoay,
Bergeron, agent de la Companie Lyonnaise.
Bernon, charpentier à Majunga.
Mmes Bernon, à Majunga.
Berthoud, religieuse à Majunga.
MM. Beurard, Gaston, charpentier à Majunga.
Bignotti, à Majunga.
Billaud, colon à Marovoay.
Mme Blaise, religieuse à Majunga.
MM. Bodemer, pharmacien à Majunga.
Boiramier, maçon à Majunga.
Boiron, employé de commerce à Majunga.
Boivin, employé de commerce à Majunga.
M. Bontoux, employé de commerce à Majunga.
Mmes Bontoux, à Majunga.
Bossard, religieuse à Marovoay.
M. Bosq, représentant de commerce à Majunga.
Mmes Bouget, Elisabeth, ménagère à Majunga.
Bouillot, religieuse à Majunga.
M. Bourret, employé à la voirie à Majunga.
Mmes Boutin, couturière à Majunga.
Boutin, id.
MM. Bouvier, mécanicien à Marovoay.
Boyer, magasinier des M. M. à Majunga.
Boyer, charpentier à Marovoay.
Mme Boyer, à Majunga.
M. Boyer, Aristide, à Majunga.
Mme Bruneau (Vve), couturière à Majunga.
MM. Brunet, employé de M. Balauze à Majunga.
Buyniski, employé à la C. O. M. à Amboanio.
de Buzannière, boucher à Soalala.
Cadet, commerçant à Majunga.
Mme Cadet, à Majunga.
MM. Cadet, Gaston, à Majunga.
Cadet, Georges, employé au C. N. E. P. à Majunga.
Cajou, colon à Majunga.
Calmels, menuisier à Majunga.
Mme Campagnol (Vve), bonne à Majunga.
MM. Camoin, agent de la Cie Marseillaise à Marovoay.
Caratini, commerçant à Mangabe.
Carlier, employé à la C. O. M. à Majunga.
Mme Carlier, à Majunga.
MM. Carofilakis, commerçant à Marovoay,
Carret, employé à la C. O. M. à Amboanio.
Casabois, à Majunga.
Caudesaignes, forgeron à Majunga.
Cavallier, employé de commerce à Majunga.
Cavet, avocat-défenseur à Majunga.
Mme Cavet, à Majunga.
M. Cazanova, employé chez M. Balauze à Majunga.
Mme Celina, ménagère à Majunga.
M. Cerveaux, maçon à Majunga.
Mmes Cerveaux, à Majunga.
César, Emilia, s. p. à Majunga.
Mlle Chaming, à Majunga.
M. Chedorge, charpentier à Majunga.
Mmes Chedorge, à Majunga.
Choppard (Vve), couturière à Majunga.
M. Chot, agent en douane à Majunga.
Mme Chot, à Majunga.
M. Clément-Duman, à Majunga
Mmes Clerc (Vve), couturière à Majunga.
Clère (Vve), id.
MM. Cogo, à Majunga.
Conte, comptable à Majunga.
Mme Conte, à Majunga.

MM. Coussedière, entrepreneur à Majunga.
Coussin, s. p. à Majunga.
Cristodaulo, dit Psaltis, employé de commerce à Marovoay.
Cristofani, employé à la C. O. M. à Amboanio.
Cristofari, négociant à Mampikomy.
Cyprien, Joseph, magasinier des services des colonies.
Cyprien, Adrien, mécanicien à Majunga.
Cyprien, charpentier à Antsaonjo.
Dabreton, secrétaire à la mairie à Majunga.
Damon, directeur de la C. O. M. à Majunga.
Mme Damon, à Majunga.
MM. Darmagnac, boucher à Majunga.
Darpenon, s. p. à Majunga.
Mme Dauphin (Vve), couturière à Majunga.
MM. Défait, employé à la voirie à Majunga.
Demassieux, employé au C. N. E. P. à Majunga.
Denise, commerçant à Ankaboka.
Déraud, Aimé, commerçant à Marovoay.
Déraud, Olivier, commerçant à Ambalamoty.
Déraud, Siméon, employé de commerce à Ambalamoty.
Mme Dermont (Vve), ménagère à Majunga.
Descotte (Vve), s. p. à Majunga.
MM. Devillier, commerçant, Boéni.
Devaux, représentant de commerce à Majunga.
Devigne, contremaître à Marovoay.
Dijoux, Antoni, entrepreneur à Majunga.
Dijoux, Léon, charpentier à Majunga.
Dimitriou, commerçant à Port-Bergé.
Domballe, Ch., employé de commerce à Analalava.
Domballe, Ernest, commerçant à Soalala.
Mme Domballe, Henriette, s. p. à Majunga.
MM. Doinelle, colon à Antsinjomitondraka.
Douyère, Adrien, employé de commerce à Mahabo.
Douyère, Pierre, mécanicien à Marovoay.
Mme Doyennard, religieuse à Majunga.
M. Duchemann, colon à Marovoay.
Mme Dubois (Vve), s. p., Majunga.
M. Dubourg, typographe à Majunga.
Mme Dubourg, à Majunga.
Dumourier, religieuse à Majunga.
M. Durand, charpentier à Majunga.
Mme Durand, à Majunga.
MM. Dussau, s. p. Majunga.
Dussourd, commerçant à Majunga.
Elisabeth, Joseph, commerçant à Marovoay.
Elisabeth, Pierre, employé de commerce à Marovoay.

M. Elisabeth, Xavier, employé de commerce à Marovoay.
Mme Emiscar, ménagère à Majunga.
M. Erudel, commis du batelage à Majunga.
Mme Erudel, à Majunga.
MM. Espinasse, maçon à Majunga.
Espinasse, à Majunga.
Mme Ethève (Vve), blanchisseuse à Majunga.
MM. Ethève, Charles, boulanger à Majunga.
Ethève, Emile, boulanger à Majunga.
Ethève, Fernand, maçon à Majunga.
Eudes, colon à Antsinjomitondraka.
Mmes Eudor (Vve), à Majunga.
Euphrasie (Vve), bonne à Majunga.
Eva, Marie, à Majunga.
M. Fabien, maçon à Majunga.
Mme Fabien, à Majunga.
MM. Fabre, employé de commerce à Majunga.
Fabre de Rieunègre, commerçant à Majunga.
Mme Fabre de Rieunègre, à Majunga.
M. Fauchard, charpentier à Majunga.
Mme Fauchard, à Majunga.
MM. Fauchin, employé de commerce à Majunga.
Favier, typographe à Majunga.
Fayet, comptable à Majunga.
Mme Fayet, à Majunga.
MM. Fermy, charpentier à Majunga.
Fernante, id.
Field, colon, Boéni.
Fleuret, écrivain à Majunga.
Floricourt, couturière à Marovoay.
Fossard, s. p. à Majunga.
Mme Françoise, propriétaire à Majunga.
MM. Fraquin, entrepreneur à Marovoay.
Frappier de Monbenoit, pêcheur à Majunga.
Frasy, dessinateur aux travaux publics à Majunga.
Mme Frasy, à Majunga.
MM. Frénaud, avocat-défenseur à Majunga.
Fromont, colon à Majunga.
Fromont, employé de commerce à Ambohipaky.
Mmes Gabion (Vve), couturière à Majunga.
Gaetan (Vve), ménagère à Majunga.
Gardon, s. p. à Majunga.
MM. Garnier, Albert, employé de commerce à Majunga.
Garnier, Arthur, négociant à Majunga.
Gasparin, charpentier à Majunga.
Mme Gasparin, à Majunga.
M. Gasparoski, négociant à Ambevongo.
Mme Gassier (Vve), couturière à Majunga.
M. Gazet, commerçant à Ambohibary.
Mme Genoux, religieuse à Majunga.
M. Gerbandier, charpentier à Majunga.
Mme Gerbandier, à Majunga.
M. Geslin, employé de commerce à Majunga.

Mme Geslin, à Majunga.
MM. Giroux, s. p. à Majunga.
Gissot, employé de commerce à Majunga.
Gontran, s. p. à Majunga.
Mme Gontran, à Majunga.
Gourville, ménagère à Majunga.
MM. Gougis, commerçant à Amboanio.
Gouthier, à Majunga.
Mme Grondin (Vve), bonne à Majunga.
MM. Guichard, commissionnaire à Majunga.
Guilgot, négociant à Majunga.
Mme Guilgot, à Majunga.
MM. Guimbretière, colon à Mariarano.
Harmide, employé à la « Socobo » à Marovoay.
Heliot, charpentier à Majunga.
Henrique, s. p. à Majunga.
Henrique, employé de commerce à Marovoay.
Herbault, représentant de commerce à Majunga.
Hervé, maçon à Majunga.
Mmes Hervé, à Majunga.
Hervé, ménagère à Majunga.
M. Hervé, Smith, commerçant à Majunga.
Mmes Hippolyte (Vve), s. p. à Majunga.
Hoareau, couturière à Majunga.
MM. Hoareau, Augustin, employé de commerce à Andranolava.
Hoareau, Paul, employé de commerce à Andranolava.
Houdié, écrivain au commandement de la marine.
Mme Houdié, à Majunga.
MM. Huguet, coiffeur à Majunga.
Huin, employé de commerce à Majunga.
Imbert, commerçant à Betsako.
Infante, magasinier des M. M. à Majunga.
Mme Infante, à Majunga.
MM. Jarrige, employé au C. N. E. P. à Majunga.
Jasmin, entrepreneur à Majunga.
Mme Jasmin, à Majunga.
M. Jean-Baptiste, à Majunga.
Mmes Jean-Baptiste, à Majunga.
Joachin, blanchisseuse à Majunga.
MM. Jouen, commerçant à Majunga.
Jourdil, id.
Mme Joussin, s. p. à Majunga.
M. Jules, Joseph, jardinier à Amborovy.
Mmes Julie, Orthésie, blanchisseuse à Majunga.
Julie, Rosa (Vve), ménagère à Majunga.
MM. Julien, Jucourt, charpentier à Majunga.
Jullepinte, commerçant à Majunga.
Mme Jullepinte, à Majunga.
MM. Julu, charpentier à Majunga.
Karalambos, commerçant à Ambahatra.
Kristos, employé de commerce à Ambolomoty.

M. Laismar, mécanicien à Majunga.
Mmes Laismar, à Majunga.
Lakermance, à Majunga.
MM. Lambert, employé de la Compagnie Lyonnaise à Majunga.
Langlois, directeur des M. M. à Majunga.
Largey, avocat-défenseur à Majunga.
Ledéoré, missionnaire à Marovoay.
Le Cloirec, commerçant à Majunga.
Mme Lefèvre, s. p. à Majunga.
MM. Lefranc, commerçant à Majunga.
Lehot, comptable de la Compagnie Frager à Majunga.
Lloyd, prospecteur à Andranolava.
Lemaire, employé de commerce à Majunga.
Le Mée, s. p. à Majunga.
Mme Lemine, ménagère à Majunga.
MM. Lenoir, gérant du cercle à Majunga.
Le Ponton, employé à la voirie à Majunga.
Levray, employé à la C. O. M. à Amboanio.
Lionis, commerçant à Ankaboka.
Liziard, secrétaire à Majunga.
Lombard, clerc d'huissier à Majunga.
Lorraine, commerçant à Soalala.
Macarty, charpentier à Amboanio.
Mme Macarty, à Amboanio.
M. Magnan, comptable des M. M. à Majunga.
Mlle Maillot, à Majunga.
MM. Maingui, négociant à Ambevongo.
Malécot, cultivateur à Majunga.
Malenfer, missionnaire à Marovoay.
Mme Malet, commerçante à Majunga.
Mlle Mangaye, à Majunga.
M. Mansanoré, employé de commerce à Majunga.
Mmes Mara, à Majunga.
Mara, Maria, blanchisseuse à Majunga.
MM. Maranin, Charles, charpentier à Majunga.
Maranin, Etienne, charpentier à Majunga.
Mme Maranin (Vve), ménagère à Majunga.
MM. Marceau, employé de commerce à Majunga.
Marchelin, apprenti ajusteur à Majunga.
Mmes Marchelli (Vve), commerçante à Mitsinjo.
Maria (Vve), s. p. à Majunga.
MM. Marmier, directeur du C. N. E. P. à Majunga.
Martin, charpentier à Majunga.
Mme Martin, à Majunga.
M. Maudius, charpentier à Majunga.
Mme Mauranin (Vve), ménagère à Majunga.
MM. Melobosis, dit Parfait, cultivateur à Amborovy.
Ménabé, boulanger à Majunga.
Mercier, comptable à Majunga.
Mme Méridien (Vve), propriétaire à Majunga.
MM. Merville, charpentier à Majunga.

MM. Mesley, commerçant à Andranoboka.
Miaulis, commerçant à Ambolomoty.
Mme Michel (Vve), s. p. à Majunga.
M. Mikaelliédis, commerçant à Amparihy.
Mlle Minier, à Majunga.
M. Mitsakis, employé de commerce à Marovoay.
Mmes Moir, à Majunga.
Moreau (Vve), à Majunga.
MM. Morin, missionnaire à Majunga.
Muratet, missionnaire à Marovoay.
Nativel, secrétaire du parquet à Majunga.
Mme Nativel, à Majunga.
MM. Nicalaidis, commerçant à Port-Bergé.
Nicot, maçon à Majunga.
Nobert, prospecteur à Kimangory.
Mlle Odule, Fermy, institutrice à Majunga.
Mme Odule, Fermy (Vve), blanchisseuse à Majunga.
M. Oltz, commissionnaire à Majunga.
Mme Oran, ménagère à Marovoay.
MM. Orsini, directeur du batelage.
Orsini, Philippe, négociant à Ambevongo.
Mmes Orthésie, à Majunga.
Palmont, blanchisseuse à Majunga.
MM. Pantaléon, relieur à Majunga.
Parfait, employé de commerce à Majunga.
Mme Parfait (Vve), propriétaire à Majunga.
M. Partenay, mécanicien à Majunga.
Mme Partenay, à Majunga.
M. Pascal, mécanicien à Majunga.
Mme Pascal, à Majunga.
MM. Patsouris, commerçant à Ampapamena.
Payet, Alexandre, boulanger à Majunga.
Payet, boulanger à Marovoay.
Pavie, entrepreneur à Majunga.
Mme Pavie, à Majunga.
MM. Petit, commerçant à Majunga.
Peytel, colon à Majunga.
Mme Peytel (Vve), commerçante à Majunga.
M. Peytel, Michel, frère des écoles chrétiennes à Majunga.
Mme Picarda, religieuse à Marovoay.
MM. Picavet, représentant de commerce à Majunga.
Pierre, Paul, cuisinier à Majunga.
Pilidis, colon à Ankaboka.
Pillard, missionnaire à Majunga.
Pilot, Debienne, colon à Majunga.
Piraud, ingénieur à Majunga.
Pitou, mécanicien à Majunga.
Mme Pitou, à Majunga.
MM. Ponchon, mécanicien à Majunga.
Pons, comptable de la C. O. M. à Majunga.
Porte, imprimeur à Majunga.
Mme Porte, à Majunga.
M. Porte, Marius, employé de commerce à Majunga.
Mme Pothin (Vve), couturière à Majunga.

M. Prudent, tôlier à Amboanio.
Mme Prudent, à Amboanio.
MM. Psaltis, Jean, commerçant à Marovoay.
Psaltis, Dimitri, à Marovoay.
Mme Py, Marie, à Majunga.
M. Rack, agent de la C. O. M. à Majunga.
Mme Rampa, blanchisseuse à Marovoay.
MM. Rangnin, s. p. à Majunga.
Rauch, agent de la C. O. M. à Marovoay.
Raufast, employé de commerce à Majunga.
Mme Raufast, à Majunga.
MM. Reaux, secrétaire à Majunga.
Rémy, ouvrier agricole à Marovoay.
Réné, Ernest, forgeron à Majunga.
Renneçon, comptable de la Compagnie Marseillaise à Majunga.
Renouf, boucher à Majunga.
Revel, commerçant à Majunga.
Richardot, colon à Majunga.
Richardot, industriel à Marovoay.
Ricquebourg, publiciste à Majunga.
Rives, commerçant à Amborovy.
Mlle Robert, à Majunga.
M. Rogeon, comptable à Majunga.
Mmes Rogeon, à Majunga.
Rolais (Vve), couturière à Majunga.
MM. Rolais, ajusteur-mécanicien à Majunga,
Rolin, s. p. à Majunga.
Rolland, magasinier du batelage à Majunga.
Romain, Marin, charpentier à Majunga.
Roques, employé de commerce à Majunga.
Rousselet, agent en douane à Majunga.
Mme Rousselet, à Majunga.
MM. Rousselet, Jules, photographe à Majunga.
Rousselière, missionnaire à Marovoay.
Roustan, commerçant à Majunga.
Mme Roustan, à Majunga.
MM. Roustan, Léon, secrétaire à Majunga.
Saintier, commerçant à Majunga.
Sakellariadis, commerçant à Port-Bergé.
Salomon, cuisinier à Majunga.
Mme Salva (Vve), à Majunga.
M. Salva, Joseph, charpentier à Majunga.
Mme Salva, Marie, ménagère à Majunga.
M. Sarraute, commerçant à Majunga.
Mme Sellayes, domestique à Majunga.
MM. Sensé, commerçant à Antsaonja.
Sidambaron, Albert, charbonnier à Majunga.
Sidambaron, Louis, charbonnier à Majunga.
Simbou, à Majunga.
Simpoha, écrivain aux services administratifs à Majunga.

MM. Sitanas, commerçant à Ampasimentera.
Sluzanski, colon à Ste-Marie de Marovoay.
Sol, employé à la C. O. M. à Amboanio.
Mme Sol, à Amboanio.
MM. Souyeux, colon à Majunga.
Such, commerçant à Namoroka.
Mmes Suzette, à Majunga.
Sylvain, id.
M. Tabon, s. p. à Majunga.
Mmes Tandria, à Majunga.
Tantal (Vve), à Majunga.
Tapeli (Vve), id.
Tarère, Elisa, ménagère à Majunga.
Tarère, Léona, id.
M. Técher, charpentier à Majunga.
Mmes Técher, à Majunga.
Ternizien, à Ambobokakely.
Terreaux (Vve), propriétaire à Majunga.
Tétharo, couturière à Majunga.
M. Théophin, maçon à Majunga.
Mmes Théophin, à Majunga.
Therville, religieuse à Majunga.
M. Thomann, directeur de la glacière à Majunga.
Mme Thomann, à Majunga.
MM. Thomy, marin à Majunga.
Touche, éleveur à Maroala.
Trigaloux, commerçant à Majunga.
Usalon, charpentier à Majunga.
Mme Usalon, bonne à Majunga.
M. Valdo, charpentier à Majunga.
Mmes Valdo, à Majanga.
Vayre, religieuse à Marovoay.
M. Veillant, maçon à Majunga.
Mme Veillant, à Majunga.
MM. Valmir, Furoné, tailleur de pierre à Majunga.
Vaubourg, commerçant à Majunga.
Verdun, ouvrier serrurier à Marovoay.
Verne, pharmacien à Majunga.
Mlle Véron, à Majunga.
MM. Vidot, colon à Marovoay.
Vingadasalon, cuisinier à Majunga.
Vuillerme, représentant de la Compagnie Lyonnaise à Majunga.
Mmes Wagnon, Mélanie, religieuse à Majunga.
Wagnon, Sophie, religieuse à Majunga.
MM. Waibel, employé aux travaux publics à Majunga.
Wey, employé aux travaux publics à Majunga.
Witzmann, vérificateur des douanes à Majunga.
Mme Witzmann, à Majunga,
M. Xavier, employé aux travaux publics à Majunga.
Mme Xavier, à Majunga.
M. Yalos, menuisier à Marovoay.

Etrangers

MM. Aninos, Epaminondas, à Majunga.
MM. Akouri, employé de commerce à Majunga.
Angelidis, Michel, commerçant à Majunga.
Angelidis, Théodore, employé de commerce à Majunga.
Borassi, commerçant à Andranomavo.
Baskos, cordonnier à Majunga.
Camarotakis, employé de commerce à Majunga.
Capropoulos, employé de commerce à Majunga.
Foedt, comptable de la maison O'Swald à Majunga.
Formosi, maçon à Majunga.
Gatt, commerçant à Majunga.
Georges, Xavier, charpentier à Soalala.
Grau, mécanicien à Majunga.
Grougis, commerçant à Tsiandiarafy.
Iser, caissier de la D. O. A. G.
Kagiafas, Jean, employé de commerce à Majunga.
Kagiafas, Panoyotis, employé de commerce à Majunga.
Lionis, commerçant à Mitsinjo.
Machetto, maçon à Majunga.
Mosca, entrepreneur à Majunga.
Munichini, entrepreneur à Majunga.
Nicolatos, Nestor, employé de commerce à Majunga.
Nicolatos, Stavroz, commerçant à Majunga.
Nicolaidis, Michel, boucher à Majunga.
Niki, employé de commerce à Majunga.
Nikidas, cultivateur à Mahavoky.
Nikiforidès, id.
Nyolin, menuisier à Majunga.
Orsolini, maçon à Majunga.
Prafane, directeur de la D. O. A. G à Majunga.
Podias, commerçant à Majunga.
Procopis, id.
Mme Procopis, à Majunga.
MM. Reuter, directeur de la maison O'Swald à Majunga.
Rodopoulos, Alexandre, commerçant à Majunga.
Rodopoulos, Dimitrius, employé de commerce à Majunga.
Sampsonis, commerçant à Bemahazaka.
Savas, commerçant à Majunga.
Mme Schubert, religieuse à Majunga.
MM. Scopelitis, commerçant à Majunga.
Sevatos, menuisier à Majunga.
Spiliotis, commis à Majunga.
Sylvander, employé de commerce à Majunga.
Tapouz, commerçant à Antsoherikely.
Tsavalos, Dimitrius, boulanger à Majunga.
Tsavalos, Jean-Denis, employé de commerce à Majunga.

MM. Vassacos, employé de commerce à Majunga.
Vetsileos, employé de commerce à Majunga.
Mme Whip, religieuse à Majunga.
M. Zaracostos, commis à Majunga.

Colonies étrangères

Mmes Atkins (Vve), couturière à Majunga.
Coyelandy (Vve), s. p. à Majunga.
MM. Dalais, Bruno, employé au C. N. P. à Majunga.
Dalais, Léon, employé au C. M. M. à Majunga.
Dalais, Marie, employé au C. N. E. P à Majunga.
Elmour, mécanicien à Majunga.
Mme Elmour, à Majunga.
MM. Florent, mécanicien du batelage à Majunga.
Froget, employé au C. N. E. P. à Majunga.
Huet, tôlier à Majunga.
Mme Huet, à Majunga.
M. Joseph, Louis, coiffeur à Majunga.
Mme Mamireille, à Majunga.

MM. Mollières, employé de commerce à Majunga.
Paul, Louis, cuisinier à Majunga.
Petit, comptable à Majunga.
Railleroux, propriétaire à Majunga.
Mme Railleroux, à Majunga.

Divers

MM. Ah-Lamb, commis chez Ah Keng à Majunga.
Ah-Thian, représentant d'Ah-Keng à Majunga.
Ah-Tone, employé de commerce à Majunga.
Ang-Sang, charcutier à Majunga.
Chan-Kiou, commis chez Ah-Keng à Majunga.
Dumani, commerçant à Majunga.
Mme Dumani, à Majunga.
MM. On-Tong, commis chez Ah-Keng à Majunga.
Lowynne, jardinier chez Rousselet à Majunga.
Raggi, commerçant à Majunga.
Sang-Thion, commerçant à Majunga.
Tchan-Tain, commerçant à Majunga.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Majunga	3.982	5.573	9.555	Amboanio	310
				Antelikala	107
				Katsepe	202
Marovoay	2.589	11.051	13.640	Ambolomoty	1.376
				Antsatramira	470
				Marolambo	110
Port-Bergé	185	15.829	16.014	Ambevongo	310
				Ampasimantera	740
				Mampikony	646
Soalala	482	13.970	14.452	Ambohipaky	164
				Andranomavo	119
				Bemahazaka	237
				Mitsinjo	322
Total	7.238	46.423	53.661		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La ville de Majunga est reliée à Maevatanana par un service de transports fluviaux ; les communications de Maevatanana à Tananarive se font par la route de l'Ouest.

Pour se rendre de Majunga à Port-Bergé, il y a deux voies : la première, qui est la plus pratique, consiste à se rendre directement de Majunga à Tsinjomitondraka. Le voyage en filanjana dure deux jours et demi. La seconde consiste à remonter la Betsiboka jusqu'à Marovoay, pour de là gagner Tsinjomitondraka, après deux jours de filanjana. De Tsinjomitondraka, on se rend à Port-Bergé en deux jours. La distance entre ces deux points est de 63 kilomètres, et, entre les deux, est situé le village important de Marolopotra, à 36 kilomètres de Port-Bergé.

Il n'y a pas de routes dans le district ; le sentier malgache a été débroussaillé et élargi en de nombreux endroits et le passage en filanjana est partout assez facile.

Dans tous les principaux villages, le voyageur trouvera un abri et pourra se procurer des volailles, des œufs et du riz à de bonnes conditions. Il n'y a pas d'hôtel dans le district et le passager devra être approvisionné de tout ce qui est indispensable à la nourriture et au couchage. Il n'y a pas de bureau de poste ni de télégraphe, mais les lettres peuvent être déposées à Tsinjomitondraka et à Port-Bergé, qui sont des relais postaux du courrier bi-mensuel Majunga-Mandritsara. Un courrier relie Analalava à Port-Bergé deux fois par mois.

Il n'y a pas de médecin dans les districts de Marovoay et de Port-Bergé et on doit se rendre, en cas de nécessité, à l'hôpital de Majunga.

Hôpital. — L'hôpital militaire de Majunga est une importante formation sanitaire. La construction de nouveaux pavillons en pierre le rend très confortable. Sa situation sur la presqu'île du Caïman, dominant la mer de près de 50 mètres, est exceptionnellement bien choisie.

Service médical. — Un médecin civil réside à Majunga et assure le service municipal, la surveillance de l'hygiène générale et la vaccination des indigènes.

Etablissements financiers. — Il existe à Majunga une succursale du Comptoir national d'escompte de Paris effectuant des mouvements de fonds considérables.

Aspect général de Majunga. — Grâce aux constructions en pierre qu'elle possède, et dont le nombre s'accroît chaque jour, Majunga revêt l'aspect d'une ville mi-européenne, mi-arabe, très coquette et fort habitable. Des travaux considérables de voirie et des artères bien percées améliorent chaque jour son cachet général et sa commodité. Nulle part, d'ailleurs, on ne rencontre d'aussi jolies et confortables habitations de pierre.

Il est probable que, par sa situation à l'entrée d'une des principales vallées de l'île, par sa proximité de la côte d'Afrique, par la richesse de l'hinterland des vallées voisines, Majunga est appelé à rester le principal port de la côte Ouest. D'autres points, la Loza, la Mahajamba, Soalala, Tulear, deviendront certainement, dans l'avenir, des postes importants, mais Majunga, relié directement à la France par quatre services maritimes mensuels, recevra toujours les marchandises destinées aux ports précités et leur servira, pour ainsi dire, d'entrepôt.

On trouve à Majunga deux hôtels : le Grand-Hôtel et l'hôtel des Colonies.

Il faut signaler, à 75 kilomètres dans l'ouest, la ville de Marovoay, reliée à Majunga par un service régulier hebdomadaire. C'est un centre d'approvisionnement et un débouché des produits indigènes de l'intérieur (Station d'essais).

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — *Entreprises européennes.* — Les cultures entreprises avec succès sont : la canne à sucre, la vanille et le caoutchouc. Le coton, dont on a tenté la culture en grand, promet de donner d'excellents résultats. Mais la principale culture reste celle du riz.

Grâce à la Betsiboka, navigable dans des conditions peut-être uniques à Madagascar, tous ces produits peuvent s'acheminer facilement vers la ville de Majunga, leur débouché naturel.

Cultures indigènes. — La grande et on peut dire l'unique culture entreprise par les indigènes est le riz : ils s'y sont adonnés d'une façon presque exclusive. Ils en font deux récoltes : en mars et en octobre. La première est généralement supérieure, mais c'est aussi celle qui est la plus exposée aux ravages des criquets.

Ils cultivent également, mais pour leur consommation seulement, le manioc, la patate, qui réussit particulièrement bien dans la région fertile de la Mahajamba.

Elevage. — Le bétail se trouve partout dans la province ; le principal marché d'exportation est Marovoay.

Dans la Mahajamba, où les bœufs existent comparativement en plus grande quantité, les plus forts troupeaux sont groupés à Amparihy, Ampasimantera, Leanja et Marosakoa.

Dans le Boéni, les villages de Miadana, Betsakoa et Andranokobaka sont les centres principaux.

L'élevage du porc, que les indigènes ont entrepris dans tous leurs villages, pourrait fournir un appoint sérieux à l'exportation. La bonne qualité des pâturages de la Mahajamba permettrait aussi de tenter avec succès l'élevage du cheval, du mulet et de l'âne ; ces deux derniers surtout seraient appelés à rendre de très grands services.

Commerce. — Par sa situation, Majunga est le port le plus important de la côte Ouest. C'est lui qui sert de débouché à tous les produits destinés à l'exportation. Ils s'y achemineront d'ailleurs de plus en plus quand les voies de communication pourront atteindre plus d'extension.

C'est également un centre d'importation ; tous les produits d'Europe destinés à la consommation de la côte Ouest passent par Majunga.

Le mouvement du port est des plus actifs : la rade, qui est une des plus sûres de Madagascar, est desservie par des lignes régulières de navigation qui mettent Majunga en relations directes avec les différents ports de la Colonie et de la France, ainsi qu'avec l'Allemagne, l'Angleterre et le Sud de l'Afrique.

Ces différents services sont assurés par :

1° Les Messageries Maritimes, dont le courrier postal passe à Majunga les 1er (venant de France) et 23 (rentrant en France) de chaque mois.

2° L'annexe des Messageries Maritimes, deuxième courrier postal, correspond, par transbordement à Diego, avec le courrier régulier Marseille-Aden-Réunion-Maurice, qui arrive à Diego le 13 de chaque mois. Le courrier annexe dessert toute la côte Ouest, depuis Diego jusqu'à Tulear ; il remonte ensuite de Tulear vers Diego, où il arrive le 4, pour correspondre avec le courrier régulier qui quitte Tamatave le 2 ou le 3.

3° La Compagnie Havraise Péninsulaire, qui touche une fois par mois.

Enfin, des vapeurs anglais viennent régulièrement tous les mois, pour charger des bœufs à destination de l'Afrique du Sud.

Industrie. — *Entreprises européennes.* — L'essor industriel de Majunga a suivi son développement commercial. Il a été favorisé par les ressources naturelles du pays : c'est ainsi que l'abondance, à proximité de Majunga, de carrières de pierres et de calcaire a facilité grandement l'industrie du bâtiment et a amené l'installation d'une briqueterie et d'une fabrique de carreaux en ciment.

L'exploitation des bois d'ébène, palissandre, koroby, nato, a donné naissance à plusieurs scieries mécaniques. La vallée de la Mahajamba, qui est particulièrement riche en forêts, pourrait permettre le développement d'importantes exploitations forestières le jour où des voies de communication la mettront en relations avec un point de la côte.

Toutes les rivières ont, dans leur haut parcours, des chutes d'eau dont la force motrice pourrait être utilisée par des scieries qui débiteraient sur place les essences du pays.

Le raphia, qu'on récolte en grande quantité dans toute la province, est dirigé vers Majunga ; au moyen de presses, cette fibre est mise en ballots pour faciliter son exportation.

A proximité de Majunga, il faut signaler d'importants ateliers mécaniques : des décortiqueries à vapeur pour le riz, une scierie mécanique, une briqueterie et des machines à glace.

Une autre usine à glace, également établie à Majunga, travaille avec le même succès.

Mines. — Dans les vallées du Kamory, du Kimangory, de Mampikomy, etc., tout le long de la chaîne du Tampoketsa, on a reconnu la présence de l'or d'alluvion. On rencontre fréquemment, dans l'est de la province, des calcédoines de grandes dimensions qui pourraient être utilisées.

Industrie indigène. — L'industrie indigène consiste simplement dans la fabrication de poteries à Marovoay et aux environs de cette ville, dans la confection de tissus de raphia dans l'est de la province. De rares indigènes se livrent aussi à l'extraction du sel en quelques points.

Industries diverses

DÉSIGNATION des DISTRICTS	BRIQUETERIES		DÉCORTIQUERIES de riz		FABRIQUES de EAU DE SELTZ et limonades		FABRIQUES de GLACE		FABRIQUES de MEUBLES		PRESSES À RAPHIA		SCIERIES MÉCANIQUES à vapeur	
	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers
Commune de Majunga.......	»	»	1 (2)	10	3 (4)	12	2 (5)	12	1 (6)	8	6 (7)	50	1 (8)	8
District de Majunga.........	»	»	1	10	»	»	»	»	»	»	1	10	2	20
id. de Marovoay.........	1 (1)	10	1 (3)	27	»	»	1	1	»	»	2	15	»	»
TOTAUX.......	1	10	3	47	3	12	3	13	1	8	9	75	3	28

OBSERVATIONS

(1) Briqueterie à vapeur de la Cie Occidentale.
(2) Décortiquerie appartenant à M. Fabre de Rieunègre, installée au lieu-dit Marofototra.
(3) Rizerie à vapeur de MM. Guilgot et Richardot, machine de six chevaux.
(4) L'une de ces fabriques appartient à M. Saintier, à Marofototra ; une autre, à M. Suberbie, est située dans la ville ; la troisième, à M. Stratis Antios, est à Mahabibo.
(5) L'une, à M. Suberbie, est située en ville ; l'autre, à M. Saintier, est à Marofototra.
(6) Fabrique appartenant à MM. Barriquand et Cie et située à Marofototra.
(7) Ces six presses sont installées dans la ville.
(8) Scierie située à Marofototra et appartenant à MM. Barriquand et Cie.

Renseignements généraux très sommaires sur la sériciculture et l'aranéiculture (Conditions particulières d'installation et de fonctionnement de ces deux industries dans le district)

Il existe des cocons de soie dans les palétuviers (afiafy) de la baie de Bombetoka et des îles de la Betsiboka. Les vers ne sont l'objet d'aucune culture ; la récolte des cocons est adjugée à l'Indien Abdulhoussein Karimjee, qui sous-loue ses droits à des commerçants hova venant chaque année de l'Imerina de mai à septembre. La valeur moyenne de la récolte est évaluée à 17.500 francs (3.500 kilos de cocons pour l'année 1905).

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
Majunga	Tous les jours	6 heures du matin à 6 heures du soir	Viandes, volailles, poissons, œufs, légumes et denrées diverses.
Marovoay	Chaque jour, grand marché le vendredi.	Pas de foires périodiques, les marchés sont journaliers	Approvisionnement de Majunga et vente du riz.
Ambolomoty	Chaque jour, grand marché le mercredi.		Riz et produits du sol.
Ankaboka	Chaque jour		id.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT					BÉTAIL														
Chevaux	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage.	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Commune de Majunga																			
8	»	1	»	144	»	»	»	»	»	10	5	6	6	85	120	70	180	70	390
District de Majunga																			
»	»	»	»	»	10.000	12.000	6.753	4.000	4.000	»	»	»	»	35	250	50	150	20	80
District de Marovoay																			
4	6	3	»	»	5.339	7.000	6.000	6.000	1.400	38	180	»	210	54	280	310	»	3.000	3.145
District de Port-Bergé																			
»	3	»	»	»	8.930	20.920	8.880	9.030	11.940	»	60	30	»	»	70	»	388	»	»
District de Soalala																			
»	»	2	1	»	7.641	15.238	10.200	»	»	»	40	»	»	70	200	»	»	8	2

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou d'industrie existant ou représentées dans la province

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	GENRE DE COMMERCE ou D'INDUSTRIE	RÉSIDENCE	NATIONALITÉ
Barriquand et Cie	Commerce de bois en gros	Majunga	Française
Compagnie Lyonnaise de Madagascar	Commerce en gros	id.	id.
Compagnie Occidentale de Madagascar	Service fluvial entre Majunga et Maevatanana Riserie Commerce en gros Scierie mécanique	Amboanio	id.
Compagnie Marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie)	Commerce en gros	Majunga	id.
Compagnie Française (F. Jacquet et Cie)	Commerce en demi-gros	id.	id.
Deutsche Ost Afrikanische Gesellschaft	Commerce en gros	id.	Allemande
Comptoir national d'escompte de Paris	Etablissement de crédit	id.	Française
Société du Cercle de Majunga	Débit de boissons alcooliques	id.	id.
Fabre de Rieunègre et Cie	Rizerie, fabrique de briques	id.	id.
Guilgot et Richardot	Rizerie et commerce en demi-gros	Marovoay	id.
Jouen et Gougis	Commerce en demi-gros	Majunga	id.
Mamode Hajee Ibrahim	id.	id.	Indienne
O'Swald et Cie	Commerce en gros, Cie de navigation	id.	Allemande
Société Coloniale Bordelaise	Commerce en demi-gros	id.	Française
Société anonyme des Etablissements Gratry	Commerce en gros	id.	id.
Société des Grands Hôtels de Madagascar	Restaurant	id.	id.

Nomenclature des Cercles et Sociétés diverses de la province

DÉSIGNATION DES CERCLES OU SOCIÉTÉS	DATE DE LEUR APPROBATION par LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Union des Femmes de France	17 janvier 1903
Cercle Français de Majunga	novembre 1904
Ligue des Droits de l'Homme	20 janvier 1905
Libre-Pensée	31 mai 1905
Société Sportive et de Tir de Majunga	28 juin 1905
Société de Bienfaisance	30 juin 1905

Tableaux de la marche des services fluviaux et maritimes et tarifs des Compagnies de navigation

1° SERVICES MARITIMES

I. — Compagnie des Messageries Maritimes

La Compagnie des Messageries Maritimes a une agence à Majunga. Les paquebots de la ligne de l'Océan Indien touchent le port de Majunga deux fois par mois :

1° le 1er ou le 2 de chaque mois, venant de France ;

2° le 23 de chaque mois, allant en France.

Le paquebot de la ligne-annexe de la côte Ouest de Madagascar touche le port de Majunga aux dates suivantes :

1° le 19 de chaque mois, venant de Diego-Suarez ;

2° le 1er de chaque mois, allant à Diego-Suarez.

Le tarif des prix de passage et du fret entre Majunga et les ports desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes est indiqué par le tableau général des tarifs.

II. — Compagnie Havraise Péninsulaire

Les steamers de la Compagnie Havraise Péninsulaire touchent Majunga tous les mois à des dates variables.

Le tarif des prix de passage et du fret est indiqué par le tableau général des tarifs de cette Compagnie.

III. — Compagnie allemande Deutsche Ost Afrikanische Gesellschaft

Les navires de cette Compagnie ont touché Majunga irrégulièrement jusqu'à présent. Cette Compagnie organise actuellement un service maritime régulier, il sera mis à exécution en mars 1906.

IV. — Société O'Swald

Cette Société est propriétaire d'un steamer, le *Zanzibar*, qui effectue entre Hambourg et Madagascar trois voyages environ par an. Il touche à Majunga à des dates très irrégulières.

Deux navires à vapeur, le *Zambezia* et le *Beïra*, de nationalité portugaise, font un service mensuel entre Lourenço-Marquez, Beïra, Majunga et Analalava. Ils effectuent principalement des transports de bœufs et prennent quelques passagers.

V. — Compagnie de Batelage de la côte Ouest de Madagascar

Cette Compagnie effectue des voyages entre Majunga, Ambevongo (district de Port-Bergé) et Soalala, à des intervalles irréguliers. Elles n'a pas de tarif pour ces voyages, qu'elle opère après entente avec les passagers ou les chargeurs.

Des goélettes et des boutres font le cabotage entre Majunga, Analalava, Nosy-Bé, Soalala, Mayotte et les Comores, Maintirano et Morondava. Ils ne prennent en général que des passagers indigènes. Les prix du fret sont variables ; ils font l'objet de conventions particulières.

2° SERVICES FLUVIAUX

Le service fluvial entre Majunga et Maevatanana est assuré par la Compagnie Occidentale de Madagascar.

Le tableau de la marche et des tarifs de ce service est donné ci-dessous :

1° Service de Majunga à Marovoay

Voyage simple	Passagers de 1re classe	10 00
	id. de pont	2 50

Voyage aller et retour	Passagers de 1re classe	15 00
	id. de pont	5 00
Marchandises (la tonne)		10 00
Au-dessus de 1 tonne (par tonne ou mètre cube)		7 50
Petits colis jusqu'à 25 kilos inclus (par colis)		1 00
Bagages en un ou plusieurs colis de 26 à 100 kilos (par tonne)		20 00

2° Service entre Majunga et Maevatanana (voyage simple)

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	45 00
Pont (avec 25 kilos de bagages)	15 00
Marchandises (la tonne)	45 00

Le surplus des bagages sera taxé au poids, au tarif de la tonne.

Les sacs postaux sont transportés gratuitement.

Les sacs de colis postaux sont taxés au tarif des marchandises à l'encombrement.

Passagers de ou pour les escales (voyage simple)

De Majunga à Madirovalo

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	25 00
Pont (avec 25 kilos de bagages)	8 45

De Majunga à Ambato

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	29 00
Pont (avec 25 kilos de bagages)	9 50

De Majunga à Marololo

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	40 00
Pont (avec 25 kilos de bagages)	13 40

De Maevatanana à Marololo

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	4 75
Pont (avec 25 kilos de bagages)	1 55

De Maevatanana à Ambato

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	16 50
Pont (avec 25 kilos de bagages)	5 50

De Maevatanana à Madirovalo

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	19 70
Pont (avec 25 kilos de bagages)	6 55

De Marololo à Ambato

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	11 75
Pont (avec 25 kilos de bagages)	3 90

De Marololo à Madirovalo

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	14 95
Pont (avec 25 kilos de bagages)	5 00

D'Ambato à Madirovalo

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	3 20
Pont (avec 25 kilos de bagages)	1 05

De Maevatanana à Marovoay

Pont	10 15
Marchandises, excédents de bagages, sacs de colis postaux (par kilomètre)	0 1894
Transport de numéraire	1 0/0

Les enfants de 3 à 7 ans paieront demi-place.

Les enfants au-dessous de 3 ans seront transportés gratuitement.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Produits alimentaires						
Farine	100 kilos	60 00	la caisse	12 00	le kilo	0 60
Sel	—	15 00	le sac 25 k.	3 00	—	0 30
Huile d'olive	—	»	la caisse	26 00	le litre	2 50
Vinaigre	—	»	—	12 00	—	1 25
Café Réunion	—	250 00	25 kilos	125 00	le kilo	3 00
Saindoux	la caisse	145 00	la boîte	2 00	—	1 00
Beurre	—	»	la caisse	»	la boîte	1 25
Sardines à l'huile	—	»	—	»	—	0 50
Saucisson	—	»	—	»	la pièce	6 00
Jambon	—	»	—	»	—	22 50
Sucre en morceaux	100 kilos	125 00	—	62 50	le kilo	1 25
Sucre cristallisé	—	100 00	—	»	—	1 00
Poivre en grains	—	300 00	—	»	—	3 50
Chocolat	—	»	—	»	—	4 50
Thé	—	»	—	»	le paquet	1 50

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales			*Viande*		
Riz blanc	vata de 20 lit.	6 00	Vache	la pièce	20 00
— rouge	—	3 50	Veau	—	15 00
Paddy	—	1 25	Mouton	—	12 50
			Porc	—	40 00
Légumes			Chèvre	—	10 00
			Viande de bœuf	le kilo	0 40
Choux gros	la pièce	0 75	— (filet)	—	1 50
— petit	—	0 50	Cervelle	la pièce	0 40
Carottes	la soubique	5 00	Langue	—	0 70
Navets	—	5 00	Veau	le kilo	2 00
Haricots	—	10 00	Porc	—	1 50
Oignons	le paquet	0 10	Mouton	—	2 00
Radis	—	0 10	Côtelette de veau	la pièce	0 50
Salade	le pied	0 10	— de mouton	—	0 30
Tomates	les 5	0 10	— de porc	—	0 25
Aubergines	—	0 40			
Citrouilles	la pièce	0 60	*Volailles*		
Cresson	le paquet	0 40	Poularde	la pièce	1 25
Patates	la soubique	2 50	Poulet	—	0 70
Manioc	—	2 50	Canard	—	1 50
			Oie	—	5 00
Fruits			Dinde	—	6 00
Oranges	la douzaine	1 00	Pigeons	la paire	1 50
Citrons	—	0 30	Œufs de poule	la douzaine	1 20
Bananes	—	0 25	— de cane	—	1 20
Viande			*Produits de la pêche*		
Bœuf vivant gros	la pièce	50 00	Poissons	le kilo	0 30
— moyen	—	40 00	Anguilles	—	1 50
— petit	—	30 00	Tortues	la pièce	2 00

Province de Tulear

La province de Tulear est limitée : au nord, par le **Mangoky**, qui la sépare du cercle de **Morondava** ; à l'est, par une ligne qui traverse le massif de l'Horombe, englobant les vallées du Menamaty, de la Malio, de la Lalana et du haut Onilahy, pour aboutir au sommet du Tsiombivositra ; au sud, par une ligne conventionnelle partant de la côte, au sud d'Anakoa, en face de l'îlot Nosy-Antsatra, et allant rejoindre l'Onilahy en aval du village de Langena, puis par le fleuve Onilahy jusqu'au ravin Ambatomialy et la ligne de partage des eaux entre la Sakamena et la Linta, la Savasy et la Sakoa, en passant par Vohipotsy et Vohilava ; à l'ouest, par le canal de Mozambique.

La superficie de la province est de 70.000 kilomètres carrés environ.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Tulear comprend six districts : Fiherenana, chef-lieu Tulear ; Bas-Mangoky, chef-lieu Ambohibe ; Bara-Imamono, chef-lieu Ankazoabo ; Betroka, Benenitra et Tongobory, chef-lieux respectifs Betroka, Benenitra et Tongobory.

ADMINISTRATION

MM. **Demortière**, M H., administrateur de 2e classe des colonies, chef de la province.

Bastard, administrateur de 3e classe des colonies, chef du district de Betroka.

Voyron, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Tongobory.

Boveil, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ankazoabo.

Pédezert, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Fiherenana.

Monbeig, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du district d'Isalo.

Alibert, id. id. d'Ambohibe.

Cuzin, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Ranohira.

Chatelin, sous-lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Befandriana.

Berecki, adjoint de 1re classe des services civils.

Dauphin, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de caisse.

Le Barbier, commis de 2e classe des services civils.

Travaux publics

M. **Caritey**, commis de 3e classe des travaux publics, agent voyer.

Postes et télégraphes

MM. **Giacomaggi**, commis local de 4e classe, receveur à Tulear.

Caill, id. id. à Betroka.

Corvisy, surveillant local de 4e classe à Tongobory.

Douanes

MM. **Albert**, vérificateur-adjoint de 1re classe.
Parent, sous-brigadier de 1re classe.
Poublan, préposé de 1re classe.
Le Bars, matelot de 1re classe.
Alies, préposé auxiliaire.

Garde régionale

MM. **Jammes**, inspecteur régional de 2e classe, commandant la brigade.
Larmée, garde régional de 1re classe, chef du poste administratif de Mikoboko.
Bejot, garde régional de 4e classe.

Police administrative et judiciaire

M. **Benoist**, commissaire central de 2e classe.

Service de santé

M. **Dor**, **médecin-major** de 2e classe des troupes coloniales.

Service vétérinaire

M. **Grandmougin**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.

Assistance médicale indigène

M. **Dor**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital de Tulear

Ratiaray, médecin de colonisation de 4e classe, résident.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Jaussaud.**
Rosiers.
Boutillot.
Lescure.
Thibaud.

MM. **Dubourd.**
Devarieu.
Marcelin.
André.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Adelé, employé du Comptoir national d'escompte de Paris à Tulear.
André, commerçant à Tulear.
d'Anselme, directeur du Comptoir national d'escompte de Paris à Tulear.
Autrepas, charpentier à Tulear.
Ayhense, employé de la Compagnie Marseillaise à Tulear.
Azémar, commerçant à Tulear.
Bacchi, briquetier id.
Bayer, charpentier id.
Bemard, mécanicien id.
Bilbao, employé du Comptoir national d'escompte de Paris à Tulear.
Boucausaud, entrepreneur à Tulear.
Burlat, colon à Tulear.
Cadet, épicier id.
Castan, missionnaire à Tulear.
Cural, agent de la Compagnie Marseillaise à Tulear.

MM. Dalleau, colon à Tulear.
Defassez, employé de commerce à Tulear.
Désautels, employé agricole à Ankazoabo.
Destaings, charpentier à Tulear.
Dijaux, id.
Dombale, maçon à Tulear.
Domingé, commerçant à Tulear.
Dubourd, agent de la Compagnie des Messageries Maritimes à Tulear.
Erthure, charpentier à Tulear.
Eugène, agriculteur id.
Favier, agriculteur à Ambohibe.
Ferbert, employé de commerce à Ankazoabo.
Feuch, marchand ambulant à Ambohibe.
Gazeau, missionnaire lazariste à Tulear.
Hodulfied, missionnaire à Benenitra.
Jacquier, employé de commerce à Tulear.

MM. Jatop, commerçant à Ankazoabo.
Jaussaud, commerçant à Tulear.
Jurien, boucher à Tulear.
Lambert, agent de la Compagnie Lyonnaise à Tulear.
de Lanux, commerçant à Tongobory.
Lauratot, patron de bateau à Tulear.
Laurent, employé de commerceà Tulear.
Mme Lebihan (Vve), couturière à Tulear.
MM. Lecompte, commerçant id.
Lescure, agriculteur id.
de Lescure, commerçant id.
Loupy, colon id.
Maechler, commerçant id.
Marel, commerçant - Ambohibe.
Marvier, charpentier à Tulear.
Massy, commerçant à Ambohibe.
Namur, charpentier à Tulear.
Palin, commerçant à Benenitra.
Pastour, employé de commerce à Tulear.
Payet, marin à Tulear.
Pepin, Adolphe, charpentier à Tulear.
Pepin, André, charpentier de navires à Ambohibe.
Pepin, Antoine, charpentier à Tulear.
Pepin, Eugène, constructeur de navires à Ambohibe.
Pepin, César, représentant de la Compagnie des Messageries Maritimes à Ambohibe.
Plumety, maçon à Tulear.
Prieux, missionnaire lazariste à Tulear.
Rapail, marin à Tulear.
Rennoncé, agriculteur à Tulear.
Richard, étudiant à Ankazoabo.
Rivière.
Rivoire, employé de commerce à Tulear.
Romain, Georges, charpentier à Tulear.
Romain, Joachim, charpentier à Tulear.
Rosiers, Albert, armateur à Tulear.
Rosiers, Emilien, employé de commerce à Tulear.
Rouchet de Chazote, restaurateur à Tulear.
Rouman, charpentier à Tulear.
Tabert, agriculteur à Tulear.
Tarby, commerçant à Tongobory.
Taulier, agent d'affaires à Tulear.
Thibault, colon à Tulear.
Tiverné, Fauchin, agriculteur à Tulear.
Tiverné, Soulange, agriculteur à Tulear.
Trepier, employé de commerce à Tulear.
Vabois, agent d'affaires à Tulear.
Valincourt, commerçant à Ankazoabo.
Vénérozy, colon à Tulear.

MM. Vieillard, employé de commerce à Tulear.
Villanova, agriculteur à Tulear.
Winter, jardinier agriculteur à Ambohibe.

Anglais

MM. Bullen, agriculteur à Tulear.
Dufty, prospecteur à Tulear.
Dupré, agriculteur à Tulear.
Laine, employé de commerce à Tulear.
Leprince, employé de commerce à Tulear.
Mouti, charpentier à Tulear.
Omann, armateur à Tulear.
Sévère, employé de commerce à Tulear.
Suzon, commerçant à Tulear.

Allemands

Bergman, représentant de la Cie D. O. A. G. à Tulear.
Relling, Otto, armateur à Tulear.
Relling, Karl, id.
Schmidt, agent de la Compagnie « Madagaskara » à Tulear.
Schultze, employé de commerce à Tulear.
Stahleker, employé de commerce à Tulear.

Belges

MM. Dartois, agriculteur à Tulear.
Marigue, tailleur à Tulear.

Italiens

MM. Carrodi, maçon à Tulear.
Lucchini, entrepreneur de maçonnerie à Tulear.

Norvégiens

MM. Dames, missionnaire norvégien à Tulear.
Dyrnes, directeur de la Mission norvégienne à Tongobory.
Olene, Berckeli, missionnaire norvégien.
Roestwig, missionnaire norvégien.

Grecs

MM. Gulleris, Stelios, commerçant à Tulear.
Metaxas, commerçant à Tulear.
Michel, boulanger à Tulear.
Mikopoulos, commerçant à Tulear.
Pountas, employé de commerce à Tulear.
Scoulordis, commerçant à Tulear.
Voyatjis, employé de commerce à Tulear.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Fiberenana	2.892	25.290	28.189	Manombo	1.500
				Saint-Augustin	1.000
				Ankililobaka	715
				Betsioka	651
Betroky	150	11.000	11.150	»	»
Benenitra	650	7.895	8.540	Ranohira	»
Tongobory (Tanosy émigrés)	200	26.521	26.721	Mandsoa	180
Bas-Mangoky	1.054	13.468	14.522	Befandriana	269
				Tanandava-Sud	557
				Morombe	460
				Ankatsakana	415
				Ambahakily	398
Ankazoabo	620	29.380	30.000	Isahaina	700
				Besavoa	600
				Andranolava	500
				Berety	400
				Maintirano	400
				Mahazoarivo	400
				Antevamena	300
				Aborano	300
				Manera	250
		Total	119.122		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La situation de Tulear à proximité de la côte d'Afrique et la sûreté de son port réservent à cette ville une prospérité et un avenir certains.

Le système routier consiste, sans parler des sentiers muletiers permettant de se rendre à peu près partout, en pistes charretières praticables en toutes saisons.

Seules, les crues des rivières sont un obstacle infranchissable pendant la saison des pluies, qui est d'ailleurs très courte.

A mentionner :

1° De Tulear à Betroka, 300 kilomètres environ, par Sakavilana, Tanilehy, Sakamare et Benenitra.

2° De Tulear à Ankazoabo, par Sakavilana et Manera ;

3° De Sakavilana à Tongobory, par Beraketa et Tanilehy.

Les voyageurs qui se rendent dans l'intérieur ont le choix entre le filanjana, le mulet ou cheval.

Les soins médicaux sont donnés par le médecin chef de l'ambulance de Tulear.

Une classe enfantine existe à Tulear pour les Européens et assimilés.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — D'une manière générale et grâce surtout à la sécheresse du climat, les terrains de la province se prêtent mal aux exploitations agricoles.

Les cultures riches : vanille, cacao, café, ne semblent pas devoir réussir ; seul l'élevage peut être rémunérateur.

La petite colonisation n'a pas grande chance de réussite, les cultures vivrières étant peu susceptibles d'assurer des bénéfices suffisants.

Cultures indigènes. — Les cultures auxquelles les indigènes s'adonnent de préférence sont, par ordre d'importance : le manioc, le maïs, les pois du Cap, le riz, les patates, les haricots, le mil, la canne à sucre.

Elevage. — Toutes les populations de la province, sauf les Vezo, s'occupent sérieusement de l'élevage. Les Bara réussissent tout particulièrement par suite des soins qu'ils apportent à l'élevage des animaux destinés à la boucherie et des excellents pâturages qui existent dans leur pays.

Quant aux Vezo, ils tirent leurs moyens d'existence de la pêche, du transport au petit cabotage et de quelques plantations de pois du Cap aux embouchures des fleuves.

Quelques Européens se livrent à l'élevage, mais ils n'ont eu recours jusqu'à présent qu'aux seuls procédés indigènes.

Un essai d'élevage de l'autruche a été entrepris à Tulear, sous la direction de l'administration.

Commerce. — Les principales marchandises importées dans la province sont, par ordre d'importance : les tissus, les denrées alimentaires, les vins et spiritueux, etc.

Les exportations portent surtout sur les bœufs.

Le caoutchouc, que les traitants établis dans la province se procurent dans le sud, surtout par voie d'échange, serait un aliment sérieux d'exportation si les indigènes s'adonnaient davantage à l'extraction de ce produit. Mais, pour des causes diverses : manque d'eau potable, indolence des natifs, etc., ce commerce ne paraît pas devoir prendre avant longtemps une grande importance.

Industrie. — Aucune industrie à proprement parler n'a encore été créée par les Européens. Tous les produits manufacturés proviennent de France.

L'industrie indigène elle-même est à peu près nulle et se borne à la fabrication de quelques poteries grossières et de tissus de soie de peu de valeur.

Les Vezo de Manombo construisent toutefois des pirogues à balancier qui sont utilisées sur toute la côte pour la pêche ou les transports.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District de Fiherenana
Manombo	le dimanche	1 jour	Foire et marché de volailles, de caoutchouc, de maïs et produits divers. Foire tous les mois, marché tous les huit jours.
			District de l'Isalo
Benenitra	tous les dimanches	1 jour	Produits locaux : riz, manioc, volailles, peaux, caoutchouc. Les transactions s'élèvent à environ 200 francs pour chaque marché.
			District de Tongobory
Tongobory................	journalier	6 à 11 heures matin	Riz : 100 kilos ; manioc : 20 kilos ; bananes : 30 kilos ; poissons : 15 kilos ; patates : 20 kilos ; porc (tous les 3 jours).
			District d'Ankazoabo
Ankazoabo................	quotidien	»	Denrées alimentaires, riz, patates, maïs, peaux de bœufs caoutchouc.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT						BÉTAIL														
	Chevaux	Juments	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Fiherenana	1	»	2	»	»	»	224	6.301	1.574	2.099	300	152	92	688	510	341	1.615	1.552	684	341	2.425
Betroka........	»	1	4	»	»	»	40.000	25.000	2.000	10.000	2.000	300	1.500	600	600	20	100	50	100	25	75
Tongobory......	1	»	»	»	»	2	9.000	15.000	2.000	3.000	1.000	1.500	4.500	4.000	3.600	1.000	1.500	500	160	11	200
Bas-Mangoky ...	»	»	»	»	»	3	1.815	4.900	2.720	3.125	1.200	40	175	150	300	615	2.454	2.500	42	30	113
Ankazoabo	4	1	»	»	1	10	18.000	38.000			4.000	1.150	700	1.300	600	200	325	175	250	75	180

Service maritime entre Tulear et les ports de la côte Ouest de Madagascar par la Compagnie des Messageries Maritimes

Départ de Tulear pour Majunga : le 27 de chaque mois.

Arrivée à Tulear : le 24 ou 25 de chaque mois, époque variant suivant la date d'arrivée du courrier de France à Diego-Suarez.

Tableau des Sociétés et Compagnies et de commerce ou industrielles

NOMS	PROFESSION	LIEU DE RÉSIDENCE
M. Jaussaud	Négociant et armateur	Tulear
Compagnie Lyonnaise	Commerce en gros	id.
Compagnie Marseillaise	id.	id.
Compagnie Madagaskara	Anciens établissements Soost et Brandon. Commerce en gros	id.

Mercuriale

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Sel de Marseille	les 100 kilos	12 50	Canne à sucre	les 20	1 00
Huile d'olive	la caisse	24 00	Miel	le litre	1 00
Vinaigre	la bouteille	0 75	Canard	—	1 00
Café Bourbon	les 100 kilos	85 00	Oie	—	4 00
Saindoux	la boîte	3 00	Dinde	—	4 00
Beurre	—	1 50	Bœuf	—	65 à 75
Sardines à l'huile	—	0 30	Mouton	—	3 50 à 5
Saucisson	la pièce	3 50	Porc	—	20 00
Jambon	—	15 à 16	Cervelle	—	0 50
Sucre en morceaux	le kilo	0 90	Viande de bœuf	le kilo	0 50
— cristallisé	—	1 10	— — (filet)	—	1 00
Poivre	—	4 00	— de porc	—	1 00
Chocolat	—	3 50	— de mouton	—	1 00
Thé	le paquet	0 50	Poissons frais suivant gros-		
Riz blanc du pays	les 100 kilos	15 00	seur	l'un	0 10 à 1 00
— de Saïgon	—	30 00	Œufs	la douzaine	0 60
Maïs	—	5 00	Bananes	le régime	0 30 à 0 50

Province d'Analalava

La province d'Analalava est bornée : à l'ouest, par le canal de Mozambique ; au nord, par la Berondra, l'Ankelimahavoky, l'Anjiabory, la ligne de partage des eaux des bassins du Sambirano et du Maevarano ; à l'est, par les provinces de Vohemar et de Maroantsetra ; au sud, par la Sofia et les provinces de Majunga et de Maroantsetra.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES.

La province d'Analalava comprend cinq districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Analalava, Maromandia, Antonibe, Befandriana et Antsakabary.

ADMINISTRATION

MM. **Compagnon**, administrateur de 2e classe des colonies, chef de la province.
Laporte, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Befandriana.
Girard, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Maromandia.
Pont, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Analalava.
Vautrain, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Antonibe.
Pasteur, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du poste administratif d'Antsohihy.
Krotoff, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Antsakabary.
Mondy, adjoint de 2e classe des services civils.
Clero, commis de 1re classe des services civils.

Service de santé

M. **Brouillard**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Enseignement

MM. **Lenclud**, instituteur de 4e classe, directeur de l'école régionale.
Dandouau, instituteur de 4e classe.
Mlle **Godard**, institutrice de 4e classe, directrice de l'école ménagère.

Douanes

MM. **Gall**, brigadier de 1re classe.
Lhemann, préposé de 2e classe.
Paulet, id.

Service vétérinaire

M. **Rouquette**, vétérinaire de 4e classe, chef de la 8e circonscription.

Postes et télégraphes

MM. **Paris**, commis local de 5e classe, faisant fonctions de receveur.
Kner, surveillant de 4e classe.

Garde régionale

MM. **Lacoste**, inspecteur régional de 3e classe, commandant la brigade.
Falque, garde régional de 2e classe.

Travaux publics

M. **Rascalon**, surveillant de 3e classe, faisant fonctions d'agent voyer.

Assistance médicale indigène

M. **Jarland**, médecin aide-major de 2e classe, inspecteur.

Service mobile

Rabe, médecin de colonisation de 4e classe.

Liste des membres de la chambre consultative

MM. **Boiron**.
Duval (Georges).
Gazan.
Maisonneuve.
Mathieu.

MM. **Pruvot**.
Renneçon.
Scopélitis (Georges).
Teissère.
Toulza.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Bibault, représentant de la Compagnie du lac Alaotra à Ampahiry (Antsakabary).
Boiron, représentant de la Compagnie Lyonnaise à Analalava.
Bouzon, instituteur à Maromandia.
Canova, maçon à Analalava.
Mlle Crock, Lucie, à Analalava.
MM. Derbas, agriculteur à Ambodimadiro.
Dubosc, colon à Analalava.
Dupin de la Ferrière, employé aux salines de la maison Frager à Antsira.
Dusseau, commerçant à Analalava.
Duval, cultivateur à Maromandia.
Duval, id.
Duvernay, Edouard, agriculteur à Antsohihy.
Duvernay, Joseph, employé de commerce à Analalava.
Fonarmes, agent des Messageries Maritimes à Analalava.
Fonarmes, fils, employé de commerce à Analalava.
Gazan, commerçant à Analalava.
de Giovani, colon à Andavaravina.
Issoly, prospecteur à Antsakabary.
Mme Issoly, prospecteur à Antsakabary.
Mlle Issoly, id.
MM. Lefèvre, employé de commerce à Analalava.
Maisonneuve, colon à Analalava.
Mallet, cultivateur à Marokitara.
Mathieu, commerçant à Analalava.
Mepoint, commerçant à Antsahamala.
Pailleux, employé de commerce à Analalava.
MM. Poncelin, charpentier à Analalava.
Poncelin, Rodolphe, id.
Pruvot, cultivateur à Maromandia.
Roncy, missionnaire.
Samuel, id.
Scopelitis, colon à Analalava.
Teissère, représentant de M. Frager à Analalava.
Touka, commerçant à Ampasindava.
Trovalet, agent de la maison L. Frager à Antonibe.
Trovalet, agriculteur à Ambodimadiro.
Wilde, employé de commerce à Analalava.

Autrichien

M. Mader, représentant de la maison Granier à Analalava.

Hongrois

M. Gasparowsky, commerçant à Morafeno.

Grecs

MM. Agnognosto, commerçant à Mangaoka.
Carathanasis, employé de commerce à Analalava.
Combisco, commerçant à Analalava.
Conagis, Pantagis, agriculteur à Analalava.
Mlle Dimitroula, Joann, commerçante à Analalava.
MM. Hadjekostos, employé de commerce à Analalava.
Panaggiotio, commerçant à Antonibe.
Pantazis, Athanasis, employé de M. Pantazis Costa à Antantiloky.

MM. PANTAZIS, Costa, commerçant à Antantiloky.
PARASKEVA, commerçant à Analalava.
PÉTRIDÈS, André, employé de commerce à Antsohihy.
PÉTRIDÈS, Nicolas, commerçant à Antsohihy.
SERBOS, Dimitri, représentant de M. Lesueur à Analalava.
SERBOS, Pierre, sans profession à Analalava.
STEPHANI, commerçant à Maromandia.
YOKOPOULOS, commerçant à Analalava.

Turc

M. RAGGI, commerçant à Analalava.

Syriens

MM. DAVID, employé de commerce à Antsohihy.
NAJIM, commerçant à Antonibe.
PACHA, Pierre, employé de commerce à Antsohihy.
PACHA, Andea, employé de commerce à Antsohihy.

Indiens

MM. ABDALLAH HACHIMO, commerçant à Analalava.
ABDALLAH HOUSSEN AKINDJI, employé de commerce à Antsohihy.
ABDALLAH HOUSSENY AKINDJI, commerçant · Analalava.
ABDALLAH MOLA DOSSADJI, commerçant à Maromandia.
ABDOUL HOUSSENY ALI BAY, employé de commerce à Analalava.
ABRANDJI AMIDJI, employé de commerce à Antanimora.
ADAMADJI MOSSADJI, commerçant à Maromandia.
ADAMJI MOSADJI, commis de magasin à Maromandia.
ADAMJI DOSSADJI, employé de commerce à Antsohihy.
ADAMJI VALDIJI, commerçant à Analalava.
ADOHORY BEN ALI, commis de magasin à Maromandia.
AHMED DOSSA, employé de commerce à Antonibe.
ALBAY HERDJE, employé de commerce à Ambodimadiro.
ALI BAI DOSSADJI, employé de commerce à Ambodimadiro.
ALI BAI COUNDJA, employé de commerce à Antsohihy.
ALI BAY KADRA BAY, commis de magasin à Maromandia.
ALI BAY MITRAH, employé de commerce à Antsohihy.
ALI BAY MOLA ABDALLAH, commerçant à Analalava.
ALI BAY MOUSSADJI, commis de magasin à Maromandia.

MM. ALI BAY ZEHITRA, commerçant à Bedo.
ALI BEN IDY, commis de magasin à Befotaka.
ALIMASSY, commis de magasin à Maromandia.
AMBADEHASSY, tailleur à Analalava.
AMIDJI ALI BAY, employé de commerce à Antsohihy.
BAGA NATO, tailleur à Analalava.
BATSO GOLANSEN, commerçant à Morafeno.
BRANDJI, commis de magasin à Maromandia.
BRANDJI JAODJI, commis de magasin à Maromandia.
BRANDJI KOMALY, commerçant à Antsira.
CHARIFOU RANTOULLAH, employé de commerce à Analalava.
DAODO MOSSADJI, commerçant à Andranosamonta.
DAOUD BAY ADMJI, employé de commerce à Ambodimadiro.
DAOUD BAY AKINDJI, employé de commerce à Andavaravina.
DJADOODJI FITAMBAR, coiffeur à Analalava.
DJAFFARJI AMIDJI, employé de commerce à Antsohihy.
DJIVA KANDJI, commis à Maromandia.
DJIVA KANDJI, employé de commerce à Analalava.
DJIVADJI ALI BAY, employé de commerce à Antsohihy.
DJIVAJI DJIETRA, employé de commerce à Ankerika.
DJIVOA, commerçant à Andjijia.
DJIVONDJI NORO BAY, commerçant à Analalava.
DOSSADJI ADAMJI, commis à Befotaka.
DOSSAKANDJI, employé de commerce à Antsohihy.
FAZIL IBRAHIM, commerçant à Analalava.
FONGOA, commis à Mahitsiazo.
GOULANSEN ASSEMBAY, employé de commerce à Analalava.
GOULANSEN IBRANDJI, commis à Maromandia.
HABIBO NOUR MOHAMED, commerçant à Antsohihy.
HACHIN DJIVA, employé de commerce à Analalava.
HADJI BEN SIVONGY, employé de commerce à Analalava.
HAMADI BEN BRAHIMA, commis de magasin à Maromandia.
HASSAN ALI, commerçant à Antonibe.
HOULAIA, commis de magasin à Andranosamonta.
IBRANDJI DOSSADJI, employé de commerce à Analalava.
ISMAEL, commerçant à Befandriana.
ISMAEL MALJI, employé de commerce à Analalava.

MM. Issadji Validji, employé de commerce à Analalava.
Issa Ladakaly, employé de commerce à Analalava.
Issobo Ali Bay, commis de magasin à Maromandia.
Issobo Mossadji, employé de commerce à Maromandia.
Issomalji, commis de magasin à Maromandia.
Issomalji Mola Issadji, commis de magasin à Maromandia.
Kada Assandji, employé de commerce à Analalava.
Kadar Mola Goulansen, employé de commerce à Antsohihy.
Kadra Bay Hassani Bay, commis de magasin à Befotaka.
Kandji Nourdji, employé de commerce à Analalava.
Kara Donia, perruquier à Antsohihy.
Karmi Ibrahim, commerçant à Analalava.
Karim Joma, employé de commerce à Analalava.
Karimji Hossan Ali, employé de commerce à Antsohihy.
Kaso, employé de commerce à Analalava.
Kassidi, commerçant à Befandriana.
Kassim Djewah, commerçant à Morafeno.
Kassim Kara, employé de commerce à Antsohihy.
Kasson Dossa, employé de commerce à Antsohihy.
Kasson, commerçant à Befandriana.
Lokomandji Kamandji, employé de commerce à Analalava.
Lokomondji Mola Houssen, employé de commerce à Analalava.
Mahamad Ali Kamradin, employé de commerce à Andamoty.
Mahmadi Bay Karimdji, commerçant à Ambodimadiro.
Mamad Hosseni Prinji, commerçant à Antsahanala.
Mamedaly Lalgi, employé de commerce à Antsohihy.
Mamodo Bay Karimdji, commis de magasin à Maromandia.
Mamoudji Akindji, employé de commerce à Analalava.
Mandji Ben Aly, cuisinier à Andranosamonta.
Mandji Mondani, commerçant à Antsira.
Mangaldji Mossadji, employé de commerce à Antsohihy.
Mohamad Ali, commerçant à Antonibe.
Mohamad Bay Ibrandji, employé de commerce à Ambodimadiro.
Mola Radji Bay, commis à Andranosamonta.
Mossa Benba, employé de commerce à Maromandia.

MM. Mossadji Adamdji, commis de magasin à Andranosamonta.
Mossadji Mahmadi Bay, commis de magasin à Andranosamonta.
Mossalji Rasalji, employé de commerce à Analalava.
Nassibo, employé de commerce à Maromandia.
Nato Ben Parany, employé de commerce à Antonibe.
Noor Mohammed Jamali, commerçant à Ampamangerina.
Norbay Taibji, commerçant à Maromandia.
Nour Mohamed Djomal, employé de commerce à Analalava.
Ovaldy Charif, employé de commerce à Analalava.
Pitambal Lakmann, tailleur à Analalava.
Radjabo Ali Omar Bay, employé de commerce à Analalava.
Radji Bay Morobay, employé de commerce à Analalava.
Radji Paravalji, employé de commerce à Analalava.
Ramahatola Banji, employé de commerce à Analalava.
Ratamsa Ravoodji, employé de commerce à Analalava.
Ravoodji Vital, employé de commerce à Analalava.
Rehemtoulo, commerçant à Befandriana.
Salimany, commerçant à Andjijia.
Salimo, employé de commerce à Maromandia.
Sansodin, employé de commerce à Maromandia.
Selimany Maoudji, employé de commerce à Analalava.
Tacoor Golensen, commerçant à Ampasindava.
Taib Ali Chandji, employé de commerce à Analalava.
Timanio, employé de commerce à Maromandia.
Valdji Adamji, employé de commerce à Ambodimadiro.
Valdji Adamji, commerçant à Antsakabary.

Comoriens

MM. Abdallah-Ben-Soalehy, employé de commerce à Andampy.
Abondon-Ben-Sultan, employé de commerce à Ambalasakoana.
Ahmadi-Ali, employé de commerce à Antanimoro.
Joma-Ben-Ali, employé de commerce à Antsohihy.
Mohamadi-Bay-Volana, employé de commerce à Ambodimadiro.
Saibo-Ben-Ali, employé de commerce à Antanimoro.
Said-Ben-Ali, employé de commerce à Ambalasakoana.

Zanzibarites

MM. Ahmadi-Laba, commerçant à Analalava.
Beny Hadji, matelot à Analalava.
Djoma-Cholay, charpentier à Analalava.
Fonday-Ahmadi, matelot à Analalava.
Marozoko, id.
Soady-Ben-Baraka, id.

Arabes

MM. Abdallah-Ben-Abdallah, propriétaire à Analalava.
Abdallah-Ben-Zoma, pêcheur à Analalava.
Abidy-Ben-Taibou, matelot à Analalava.

MM. Ahmadi-Ben-Sultan, matelot à Analalava.
Ali-Ben-Lofo, pêcheur à Analalava.
Ali-Masy, manœuvre à Analalava.
Ché-Abondon, employé de commerce à Ambodimadiro.
Djoma-Ben-Soala, matelot à Analalava.
Hassani-Ben-Solimany, matelot à Analalava.
Sahidamy, matelot à Analalava.
Salim-Ben-Abdallah, manœuvre à Analalava.
Selimany, matelot à Analalava.
Soala-Ben-Abondon, forgeron à Analalava.
Sohedy, matelot à Analalava.
Zaid-Ben-Massibo, matelot à Analalava.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Analalava	1.433	17.228	18.661	Andavaravina	511
				Maroriha	371
				Anjango	354
				Ampandrano	251
				Ambodimandreny	442
				Ambodimadiro	434
				Marovala	427
				Ampombilava	425
				Amboroho	264
Maromandia	759	16.131	16.890	Andranosamonta	253
				Ankaramy	210
				Bejojo	200
				Amboay	140
				Antanantanana	280
				Mangindrano	274
				Ambodivohitra	257
				Beandraresona	255
				Ambararata	213
				Ambodiampana	208
Antonibe	981	5.599	6.580	Mangoaka	496
				Ampasindava	438
				Ankaramibe	153
				Antsamala	121
Befandriana	250	8.540	8.790	Lavaloto	150
				Ankobakobaka	120
				Ambodimanga	120
				Beronono	100
Antsakabary	221	3.859	4.080	Antanantanana	196
				Ambodisikidy	156
				Marovotry	117
				Besovo	114
				Marotoalana	114
		Totaux....	55.001		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Analalava est régulièrement desservi par le paquebot *Persépolis*, courrier annexe des Messageries Maritimes, qui fait le service de la côte Ouest et touche Analalava deux fois par mois, à l'aller et au retour.

De nombreux boutres font également le cabotage entre Analalava et Nosy-Bé ou Majunga.

D'Analalava, on peut se rendre sur les différents points de la côte par boutre ou par pirogue.

Dans l'intérieur il existe de bons chemins muletiers, mais le passage des rivières, très nombreuses et peuplées de caïmans, présente des difficultés.

Une infirmerie-ambulance existe à Analalava.

Analalava est le chef-lieu de la circonscription scolaire du Nord-Ouest. Une école régionale, qui compte de nombreux élèves, y fonctionne depuis plusieurs années.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Au point de vue de la production du sol, la province d'Analalava peut être divisée en trois zones :

1° La zone côtière, particulièrement fertile dans la presqu'île de Radama, où toutes les cultures tropicales (cocotier, vanille, tabac, canne à sucre, manioc, riz, arachides) sont praticables ; d'importants essais de culture du coton et du kapok sont actuellement entrepris dans cette zone.

2° La zone intermédiaire (comprise entre la zone côtière et celle des hauts plateaux), région de pâturages et de forêts, dont on peut utiliser les fonds de vallées pour les cultures tropicales ;

3° La zone des hauts plateaux (Ankazina, 1.100 à 1.500 mètres). Le climat y est sain, la température peu élevée : on y trouve de beaux pâturages, de nombreuses rizières. Malheureusement, les difficultés de communication ont, jusqu'à ce jour, nui au développement agricole de cette partie de la province, où les cultures des climats tempérés pourraient être entreprises avec succès.

4° La zone qui englobe les districts de Befandriana et d'Antsakabary, qui est très favorable également aux cultures tropicales.

Des plantations de café Libéria et de cacaoyer peuvent être tentées avec chances de succès, mais le cocotier doit être considéré comme constituant la meilleure culture à faire dans la région ; les plantes vivrières (manioc, patates, maïs) sont aussi susceptibles d'un grand développement.

L'arachide vient bien dans les terres mi-sablonneuses, mi-argileuses de la province.

Les indigènes n'entreprennent guère que les cultures indispensables à leur subsistance : riz, manioc, patates, maïs, etc. Ils cultivent également quelques plantations de canne à sucre et de tabac, mais ces plantations suffisent à peine à la consommation locale.

Les Hova cultivent des légumes d'Europe qui viennent très bien du mois d'avril au mois d'octobre.

Le bétail est une des principales richesses de la province d'Analalava. Les animaux de cette région sont rustiques et robustes. Aucune maladie sérieuse n'est, dans cette circonscription, un obstacle à l'élevage.

Les pâturages sont excellents et très vastes. La Compagnie du lac Alaotra a entrepris l'élevage du bœuf du pays et s'est installée à Amparihy, au nord-est d'Antsakabary.

Commerce. — Le commerce est assez actif.

Les matières importées sont surtout les conserves, les alcools, vins et spiritueux, les ustensiles de ménage, les outils, les objets de parure et, en première ligne, les tissus.

Les principales matières d'exportation sont : le raphia, le caoutchouc, les peaux de bœufs, la cire, le miel et les bœufs.

Industrie. — Une saline, installée à 4 kilomètres environ au sud-ouest d'Antonibe par la maison Frager, prospère d'une façon continue. La quantité de sel exportée en 1905 s'est élevée à plus de 50 tonnes.

Cette saline emploie en permanence de 15 à 25 indigènes.

La province d'Analalava est richement pourvue en forêts, dont elle possède environ 200.000 hectares (groupes de Bejofo et d'Ampombilava). Le bois d'ébène

et le palissandre y existent en grande quantité. Le massif boisé de Bejofo est traversé par plusieurs cours d'eau flottables pendant la saison des pluies et pouvant amener des radeaux jusqu'à Maromandia, accessible aux boutres à marée haute.

Les principales essences forestières sont : l'ébène, le palissandre, le santal, le bois de rose et une sorte de bois de teck.

Dans les régions forestières de Bejofo et d'Ampombilava, on pourrait utiliser facilement les chutes d'eau pour l'installation d'une scierie, soit par l'utilisation directe de la force motrice, soit par l'installation de turbines.

L'industrie minière est aussi susceptible de développement. Mais aucune exploitation sérieuse du sous-sol n'a encore été faite dans la province.

Huit presses à raphia fonctionnent en permanence au chef-lieu de la province.

Industrie indigène. — L'industrie indigène se limite à la confection d'un peu de chaux, de quelques briques cuites, de quelques poteries, ainsi que de tissus en fibres de raphia (rabanes) et des nattes.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des villes, villages, lieux-dits où se tiennent des foires ou des marchés	DATES de tenue des foires ou marchés	DURÉE ordinaire de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la nature et l'importance de chaque foire ou marché
		District d'Analalava	
Analalava	Journellement Un grand marché a également lieu à Analalava tous les cinq vendredis.	Toute la journée	Il est vendu journellement au marché d'Analalava de 250 à 300 kilos de viande de bœuf, à 0 fr. 40 le kilo. Il est vendu également des poissons, brèdes et autres légumes dont on peut évaluer les transactions de 15 à 20 francs par jour. Le montant total des transactions s'est élevé en 1905 à 77.244 fr. 70 pour les produits d'exportation et 14.270 pour ceux d'importation.
	5 mai	5 jours	Produits apportés en 1905 : raphia, 96.300 kilos ; caoutchouc, 1.507 kilos ; peaux, 715 ; cire, 6 tonnes.
Antsohihy	5 août	id.	Le montant total des transactions s'est élevé en 1905 à 130.000 francs, dont 96.000 francs pour les produits d'exportation et 34.000 francs pour ceux d'importation. Produits apportés en 1905 : raphia, 134 tonnes ; caoutchouc, 3 tonnes et demie ; cire, 6 tonnes et demie.
	5 novembre	id.	Le montant total des transactions s'est élevé à 59.000 francs, dont 43.000 francs pour les produits d'exportation et 16.000 francs pour ceux d'importation. Produits apportés en 1905 : raphia, 56 tonnes ; caoutchouc, 2.250 kilos ; peaux, 4 tonnes ; cire, 500 kilos.
		District de Maromandia	
Maromandia	Dans le courant de juillet et de décembre, au moment des grandes marées.	5 jours francs	Les foires de Maromandia n'ont pas encore commencé. On peut espérer que les transactions seront importantes, surtout en ce qui concerne le caoutchouc et la cire.
		District d'Antonibe	
Antonibe	Deux fois par an 20 juin 20 septembre	5 jours francs	Cette foire a eu lieu en août 1905, c'était la première manifestation commerciale de ce genre dans le district. Les transactions y ont été assez importantes. Elles se sont traduites par un échange monétaire de 23.235 francs, représentant la vente des produits de la région, contre 7.490 francs, représentant l'achat par les indigènes des produits manufacturés d'importation. Résultat très appréciable pour un premier essai. La foire de 1903 a été fixée en juin.
		District de Befandriana	
Befandriana (marché)	Chaque vendredi	le vendredi	Très peu important. N'est fréquenté que par les bouchers et quelques rares marchands de bimbeloterie.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE ou de trait: Mulets et mules	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	BÉTAIL: Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	T[illegible]
Analalava	5	1	14	5.832	21.351	12.396	11.518	3.627	2	141	110	119	258	16	154	»	14[illegible]
Maromandia	»	»	»	6.373	18.783	18.061	9.858	4 900	»	»	»	»	»	»	90	100	18[illegible]
Antonibe	»	1	»	5.000	8.600	4.100	4.500	613	Indigènes			45	150	50	30	5	3[illegible]
				120	480	110	130	»	Européens			Européens et indigènes					
				5.120	9.080	4.210	4.630	613									
Befandriana	»	»	4	2.607	12.906	5.417	5.484	3.640	4	4	7	»	»	»	15	15	2[illegible]
Antsakabary	»	»	»	1.583	7.213	3.572	3.467	1.759	»	»	»	»	»	»	5	1	[illegible]
				17.594											10		

Tableau des Compagnies de commerce ou industrielles

COMPAGNIES ou SOCIÉTÉS	LIEU DES ÉTABLISSEMENTS	OBSERVATIONS
	District d'Analalava	
Maison L. Frager	Maison principale à Analalava ; représentée par M. Teissère	La maison Frager a des comptoirs et des concessions à Antsohihy et à Antonibe. Elle possède en outre une rhumerie à Ambodimadiro (district d'Analalava et des salines à Antsira (district d'Antonibe).
Compagnie Lyonnaise	Maison principale à Analalava ; représentée par M. Boiron	Fait un important commerce d'exportation.
	District d'Antsohihy	
Compagnie Frager	1° Comptoir à Antsohihy. 2° Etablissement agricole à Ambodimadiro (rhumerie).	» »
	District d'Antonibe	
Maison L. Frager	Représentée à Antonibe par M. Trovalet	La maison Frager possède à Antsira (4 kilomètres d'Antonibe) des salines. La quantité de sel exportée en 1905 s'élève à plus de 50 tonnes. D'importants travaux vont être entrepris. Les bassins d'évaporation vont être pavés, la digue sera surélevée en divers points pour parer aux incursions inopinées de la mer. Dans ces conditions, il est probable que le rendement augmentera et que le sel sera de meilleure qualité qui celui actuellement récolté.
	District de Maromandia	
Compagnie Franco-Malgache	Dans le district de Maromandia	La Compagnie Franco-Malgache est concessionnaire de 50.000 hectares de terrains dans le district de Bealanana. Elle n'a pas de représentant dans la province.

Marche des services maritimes et [illegible] Analalava aux ports [illegible]

D'ANALALAVA à	PRIX DES PASSAGES 1re CLASSE	3e CLASSE	PONT avec nourriture	PONT sans nourriture	PRIX DU FRET (la tonne)	PRIX DU PASSAGE avec franchise de droit de 50 k. de bagages	PRIX DU TRANSPORT de la tonne de marchandises	OBSERVATIONS
Persépolis (Messageries Maritimes)								
Majunga	55	25	16	14	15	»	»	Le vapeur *Persépolis* touche Analalava le 2 ou le 3 et le 17 ou le 18 de chaque mois et correspond à Diego-Suarez et à Majunga avec la malle qui va en France.
Nosy-Be	55	25	16	14	15	»	»	
Diego-Suarez	132	45	33	30	30	»	»	
Marseille.....................	»	»	»	»	65	»	»	
Hambourg.....................	»	»	»	»	85	»	»	
Commandant-Rémond (Maison Frager ; M. Teissère, représentant, armateur).								
Antsohihy.....................	»	»	»	»	»	Aller 10 fr. Aller et retour 17 fr. 50	10	La chaloupe *Commandant-Rémond* relie Analalava à Antsohihy et Antonibe le 5 et le 10 de chaque mois (5 à Antsohihy, 10 à Antonibe).
Antonibe.....................	»	»	»	»	»	Aller 12 fr. Aller et retour 20 fr.	12	

Marche des services maritimes et fluviaux desservant le port d'Antsohihy

COMPAGNIES	HORAIRE	TARIF VOYAGEURS	TARIF BAGAGES ET MARCHANDISES
Chaloupe à vapeur *Commandant-Rémond* (Compagnie Frager, concessionnaire).	Le surlendemain de l'arrivée à Analalava du vapeur des Messageries Maritimes venant de Majunga (4 ou 5 de chaque mois).	*1re classe :* Aller et retour............... 17 fr. 50 Aller simple................. 10 00 *2e classe :* Aller simple................. 5 fr. 00	La tonne : 12 fr. 00. Avec la franchise de droit de 50 kilos de bagages.

Marche des services maritimes et fluviaux reliant Antonibe à Analalava

D'ANTONIBE à	PRIX DU PASSAGE AVEC FRANCHISE de 50 k. de bagages	PRIX DU TRANSPORT DE LA TONNE de marchandises	DATE DU VOYAGE	OBSERVATIONS
Analalava.....................	12 francs aller 20 fr. aller et retour	12 fr.	le 10 de chaque mois	Ce service est assuré par la chaloupe *Commandant-Rémond*. De nombreux boutres relient également Antonibe à Analalava.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Produits alimentaires						
Farine	100 kilos	55 00	la cais. 25 k	18 50	le kilo	0 70
Sel	—	6 00	le sac 25 k.	»	—	0 10
Huile d'olive Plagniol	—	»	la caisse	36 00	le litre	3 50
— Artaud	—	»	—	20 00	—	2 00
Vinaigre	—	»	—	15 00	—	1 50
Café (Réunion)	—	300 00	50 kilos	»	le kilo	3 60
Saindoux	la caisse	65 00	la botte	»	—	1 75
Beurre	—	»	la caisse	»	la botte	4 50
Sardines à l'huile	—	»	—	30 00	—	0 35
Saucisson	—	»	—	»	la pièce	7 00
Jambon	—	»	—	»	—	5 00
Sucre en morceaux	100 kilos	»	—	50 00	le kilo	1 10
Sucre cristallisé	—	80 00	—	»	—	0 90
Poivre en grains	—	»	—	»	—	3 50
Chocolat	—	»	—	»	—	4 00
Thé	—	»	—	»	le paquet	0 60

Produits locaux

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Céréales			*Viande*		
Riz blanc	la tonne	190 00	Porc	la pièce	40 00
Paddy	—	110 00	Chèvre	—	10 00
Légumes			Lapin	—	4 00
			Viande de bœuf	le kilo	0 30
Oignons	le paquet les 5	0 05	— (filet)	—	0 60
Tomates		0 10	Cervelle	la pièce	0 40
Aubergines	—	0 10	Langue	—	0 60
Patates	la soubique	0 75	Porc	—	1 25
Manioc	—	0 75	Mouton	—	1 25
Fruits			*Volailles*		
Citrons	la douzaine	0 15	Poulet	la pièce	0 60
Bananes	—	0 20	Canard	—	1 00
Mangues	—	0 10	Oie	—	5 00
Viande			Dinde	—	8 00
			Pigeons	la paire	0 75
Bœuf vivant gros	la pièce	70 00	Œufs de poule	la douzaine	1 20
— moyen	—	50 00	— de cane	—	1 00
— petit	—	35 00	*Produits de la pêche*		
Vache	—	40 00			
Veau	—	15 00	Poissons	le kilo	0 20
Mouton	—	15 00	Anguilles	—	0 20

Cercle de Maevatanana

Le cercle de Maevatanana est circonscrit par les provinces de Majunga et de Maroantsetra au nord, la province de Tamatave à l'est, le district autonome d'Ankazobe et la province de l'Itasy (district de Tsiroanomandidy) au sud, le cercle de Maintirano et la province de Majunga à l'ouest.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle de Maevatanana comprend quatre secteurs qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Maevatanana, Tsaratanana, Kandreho et Ambato.

ADMINISTRATION

MM. **Delaforge**, ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Defort, ✻, capitaine d'infanterie coloniale, adjoint au commandant du cercle.
David, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de caisse.

Secteur de Maevatanana

MM. **Unvois**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Sicre, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Andriba.
André, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ankadibe.

Secteur de Tsaratanana

MM. **Suzzoni**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Stippich, adjudant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Andriamena.
Elis, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Maroadabo.

Secteur de Kandreho

MM. **Calisti**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
de la Chapelle, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Sitampiky.
Medan, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ambatomainty.

Secteur d'Ambato

MM. **André**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Bourès, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Madirovalo.
Licot, adjudant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Anjiajia.

Service de santé

MM. **Mongie**, médecin-major de 2e classe des troupes coloniales, inspecteur des viandes de boucherie de Maevatanana.
Castueil, médecin aide-major de 2e classe, inspecteur de l'assistance médicale indigène.

Travaux publics

MM. **Bourret**, conducteur principal de 3ᵉ classe des travaux publics, chef du service régional.
Iribe, conducteur de 4ᵉ classe des travaux publics.
Dalais, commis de 2ᵉ classe des travaux publics.
Gautrin, surveillant de 1ʳᵉ classe des travaux publics.
Pireaud, contremaître de 2ᵉ classe des travaux publics.

Postes et télégraphes

MM. **Loliger**, commis de 4ᵉ classe, receveur.
Lesenfants, surveillant de 4ᵉ classe.
Songues, sergent-major, gérant du bureau de distribution de Sitampiky.
Antoine, sergent, gérant du bureau de distribution de Kandreho.
Pettorelli, sergent fourrier, gérant du bureau de distribution de Madirovalo.
Regineusi, sergent, gérant du bureau de distribution d'Ankadibe.
Baby, sergent, id. d'Andriamena.
Souriac, sergent, id. de Maroadabo.
Lévy, gérant du bureau auxiliaire d'Ambato.
Saint-Blancat, caporal fourrier, gérant du bureau de distribution de Tsaratanana.

Assistance médicale indigène

M. **Castueil**, médecin aide-major de 2ᵉ classe, inspecteur.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Agostini, commerçant à Antsena.
Alidor, charpentier à Maevatanana.
André, surveillant des travaux de la route de l'Ouest à Tsimadify.
Ansaldi, entrepreneur de travaux à Maevatanana.
Antoni, J., employé de commerce à Maevatanana.
Arregoros, surveillant des travaux de la route de l'Ouest à Antsiafabositra.
Berger, prospecteur à Ambodiflakarana.
Bertrand, forgeron à Maevatanana.
Blaison, agent de la Compagnie Occidentale à Tainangidina.
Blanc, agent de la Compagnie Occidentale à Madirovalo.
Boudou, employé de commerce à Anjiaja.
Boyer, colon à Kely-Fely.
Brinville, tailleur de pierre à Marakaloy.
Bury, agent de la Compagnie Occidentale à Mandronjia.
Casanova, surveillant des travaux de la route de l'Ouest à Mamokomita.
Clunet, agent principal de la Compagnie Occidentale à Maevatanana.
Delayen, agent de la Compagnie Occidentale à Morafeno.

MM. Dérand, débitant de boissons à Anjiajia.
Deschaux, négociant à Maroadabo.
Driez, colon éleveur à Kely-Fely.
Dubosc, charpentier à Antsiafabositra.
Ducheman, E., commerçant à Beseva.
Ducheman, J., commerçant à Madirovalo.
Ducheman, V., commerçant à Ankarambilo.
Ducrey, commerçant à Anjiaja.
Féraud, id. à Maevatanana.

Mᵐᵉ Féraud.

MM. Florin, agent de la Compagnie Occidentale à Firingalava.
Fortuné, commerçant à Ambato.
Garnier, agent de la Compagnie Occidentale à Antsitabe.
Gervais, tailleur à Ambato.
Gravenne, cultivateur à Antonimalondy.
Guignabert, agent de la Compagnie Occidentale à Mandraty.
Henrique, employé de commerce à Madirovalo.

Mᵐᵉ Henrique (Vᵛᵉ).

MM. Huguenin, prospecteur à Beranorano.
Jubinal, négociant à Andjamaro.
Julien, boulanger à Maevatanana.
Lièvre, prospecteur à Kelimaizina.
Louvel, agent de la Compagnie Occidentale à Maevatanana.

Mᵐᵉ Monieu (Vᵛᵉ).

Mme Mariane.
MM. Orinel missionnaire de la congrégation du St-Esprit à Maevatanana.
Paul, éleveur à Anadobolova.
Postaire, prospecteur à Maevatanana.
Raulet, id. à Bekabidja.
Reydellet, agent de la Compagnie Occidentale à Madirotelo.
Roll, surveillant des travaux de la route de l'Ouest à Mamokomita.
de Ruillé, prospecteur à Andriamena.
Mme Salin (Vve).
M. Stéphan, colon à Kely-Fely.
Mlle Tessier.
M. Turby, employé de commerce à Ambato.
Mme Turby, à Ambato.
Mlle Turby, id.
MM. Vecchioni, prospecteur à Androfia.
Yolas, charpentier à Maevatanana.

Anglais

MM. Cox, prospecteur à Bemanary.
Handricks, prospecteur à Ambatomainty.
Holden, prospecteur à Antsalohy.
Stutckburg, id.
Taylor, prospecteur à Tsaratanana.
Whittacher, prospecteur à Ambatomitsangana.
Williams, prospecteur à Ambatomainty.

Italiens

MM. Cavazza, maître maçon à Maevatanana.
Toucо, employé de commerce à Firingalava.

Autrichiens

MM. Baburizza, prospecteur à Tsaratanana.
Resetar, prospecteur à Tsaratanana.

Grecs

MM. Bamboudakis, commerçant à Madirovalo.
Batis, N., employé de commerce.
Caryanis, commerçant à Sitampiky.
Chrysanthos, éleveur à Andebadeba.
Chrysanthos, id.
Comminos, commerçant à Betanandranana.
Economidis, débitant de boissons à Ankadibe.
Elefthériadis, G., commerçant à Maevatanana.
Elefthériadis, J., débitant de boissons à Antanandava.
Melachrimidis, Cl., commerçant à Maevatanana.
Melachrimidis, P., employé de commerce à Maevatanana.
Mitsakis, C., commerçant à Ambato.
Mitsakis, D., employé de commerce à Ambato.
Psaltis, commerçant à Andriamena.

MM. Psaltis, A., commerçant à Maevatanana.
Psaltis, N., employé de commerce à Maevatanana.
Souvaltzis, commerçant à Tsaratanana.
Tertipis, commerçant à Antsena.
Tsakoumakis, employé de commerce à Madirovalo.
Zervos, Ch., employé de commerce à Andriba.
Zervos, D., commerçant à Andriba.

Turcs

MM. Catsimatidis, J., commerçant à Maevatanana.
Catsimatidis, Th., commerçant à Maevatanana.
Mme Catsimatidis, à Maevatanana.
MM. Jeamopoulos, D., commerçant à Andriba.
Jeamopoulos, E., employé de commerce à Andriba.
Papadopoulos, surveillant des travaux de la route de l'Ouest à Antsiafabositra.

Indiens

MM. Abdoulhossein Alibay, ferblantier à Ambato.
Abdoulhossein Jivadji, employé de commerce à Maevatanana.
Abdoulhossein Selimanji, employé de commerce à Maevatanana.
Abdoullah Karim, employé de commerce à Maevatanana.
Ademji Moula Karimji, sans profession à Ambato.
Ademji Norbay, employé de commerce à Maevatanana.
Alibay Lira, employé de commerce à Maevatanana.
Alibay Nanji, employé de commerce à Maevatanana.
Alibay Ramji, employé de commerce à Maevatanana.
Alibay Saaji, commerçant à Ankadibe.
Alibay Saaji, employé de commerce à Sitampiky.
Alibay Validji, commerçant à Sitampiky.
Amiji Selimanji, employé de commerce à Maevatanana.
Bandali Nanji, commerçant à Andriamena.
Barnal Samat, commis à Madirovalo.
Bati Assomani, potier à Ambato.
Dada Alarakia, potier à Ambato.
Daoud Alibay, commerçant à Ankirihitra.
Daoud Bay Djiouadji, commerçant à Andriba.
Daoudji Saadji, commerçant à Tsaratanana.
Devassi Lala, charpentier à Maevatanana.

MM. Djetra Gela, tailleur à Maevatanana.
Djetra Virji, commerçant à Sitampiky.
Djetta Karamisi, marchand de tissus à Madirovalo.
Djiouadji Nanji, journalier à Maevatanana.
Djoma Karim, employé de commerce à Maevatanana.
Djoma Karim, commerçant à Antsena.
Dramsi Samji, id.
Gogardji Karamisi, marchand de tissus à Madirovalo.
Golamali Mahmadbay, employé de commerce à Maevatanana.
Harji Nanji charretier à Maevatanana.
Hassanali Alibay, commerçant à Maevatanana.
Hassanali Djiouadji, employé de commerce à Maevatanana.
Hassanali Dosadji, gérant de succursale à Ampaniforo.
Hassanali Dosadji, commerçant à Maevatanana.
Hassanali Golanissen, marchand de tissus à Madirovalo.
Housseini Kanibay, gérant de succursale à Madirovalo.
Ibrahim Dosadji, charretier à Maevatanana.
Isaji Remtola, ferblantier à Maevatanana.
Ismalji Natabay, employé de commerce à Marololo.
Issa Abrahma, potier à Ambato.
Issofali Bedalbay, employé de commerce à Marololo.
Issofali Moula Norbay, marchand de tissus à Ambato.
Jadanji Dramasi, commerçant à Tsaratanana.
Kader Djiouadji, commerçant à Ankadibe.
Kandji Virji, marchand de tissus à Madirovalo.
Kanibay Abdabay, gérant de succursale à Ambato.
Kanibay Pirbay, commerçant à Maevatanana.
Karamisi Natou, employé de commerce à Sitampiky
Karamji Issofali, gérant de succursale à Anjiajia.
Karimali Djivana, employé de commerce à Maevatanana.
Kassao Lada, commerçant à Maevatanana.
Kasso Ramji, commis à Madirovalo.
Kasso Somar, employé de commerce à Maevatanana.
Katchera Parbate, gérant de succursale à Madirovalo.
Lada Jesa, employé de commerce à Maevatanana.
Loda Megadji, perruquier à Maevatanana.

MM. Lakon Tsipoudjia, cuisinier à Ambato.
Loco Nanji, commerçant à Andriba.
Madou Sanji, commerçant à Maevatanana.
Mahmadi Ali Validji, employé de commerce à Sitampiky.
Mahmadi Djiouadji, employé de commerce à Maevatanana.
Mahmadi Megddji, entrepreneur de transports à Maevatanana.
Mahmadi Somar, entrepreneur de transports à Maevatanana.
Mahmadoubay Golanissen, gérant de succursale à Madirovalo.
Marika Soura, commis à Madirovalo.
Merli Karim, commerçant à Antsena.
Moula Mahmadali Solomanji, commerçant à Maevatanana.
Mourji Somar, employé de commerce à Maevatanana.
Moussadji Jaffarsi, commerçant à Maevatanana.
Nanji Nanji, employé de commerce à Maevatanana.
Narsi Virji, commis à Madirovalo.
Natou Alba, potier à Ambato.
Natou Kara, gérant de succursale à Madirovalo.
Fatou Vissendji, employé de commerce à Maevatanana.
Paka Ismael, potier à Madirovalo.
Pira Ibrahma, potier à Ambato.
Pirbay Tajbay, employé de commerce à Maevatanana.
Premji Mahmadi, employé de commerce à Maevatanana.
Rahisi, gérant de succursale à Ambato.
Raji Raji, commerçant à Kandreho
Ramji Lada, marchand de tissus à Madirovalo.
Ramtala Karim, commerçant à Andriamena.
Repsi Lira, employé de commerce à Sitampiky.
Routsora Hala, charpentier à Maevatanana.
Sajo Gela, employé de commerce à Maevatanana.
Samat Mourag, commis à Madirovalo.
Samesoudine Abdul Ali, marchand de tissus à Ambato.
Samji Mararane, employé de commerce à Maevatanana.
Selemane Vasata, charretier à Maevatanana.
Serif Premji, employé de commerce à Tsaratanana.
Siji Nanji, employé de commerce à Maevatanana.
Soudarji Premji, employé de commerce à Maevatanana.
Taibji Ibrahmji, employé de commerce à Maevatanana.

MM. Taibji Norbay, commerçant à Maevatanana.
Vadji Kimdji, commerçant à Sitampiky.
Vasata Djoma, journalier à Maevatanana.
Virji Samji, employé de commerce à Antsena.
Virpare Lokmann, gérant de succursale à Ambato.

MM. Vissenji Virji, commerçant à Maevatanana.
Volji Djouji, employé de commerce à Maevatanana.
Volji Merabi, employé de commerce à Maevatanana.
Zalim Sang, employé de commerce à Maevatanana.

Population indigène

DÉSIGNATION des SECTEURS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU SECTEUR indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Maevatanana	1.600	13.434	15.034	Andriba	314
Tsaratanana	5.880	8.006	13.886	Andriamena	5.644
				Maroadabo	2.362
Kandreho	168	7.000	6.842	Kandreho	509
				Antanimbaribe	488
				Betongolo	450
				Tsaradrano	411
				Besakay	380
				Andebadeba	345
				Morarano	297
				Besafaha	287
				Ankirihitra	284
				Ambaliha	253
				Ampikarandrofito	244
				Morarano	166
				Ankoba	154
				Molavava	146
Ambato	429	10.948	11.377	Madirovalo	1.312
				Tsilakanina	429
				Ankarambilo	423
				Beseva	370
				Anjiajia	342
				Andranomandevy	310
				Mahatombo	235
				Ambalajanakomby	230
		Total...	47.129		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

On va de Majunga à Maevatanana en trois jours ; il en faut huit pour venir de Tananarive.

On trouve au chef-lieu du cercle un hôtel et un restaurant.

Maevatanana est relié à tous les chefs-lieux de secteur par des sentiers muletiers facilement praticables.

La route de Tananarive à Maevatanana est prolongée par voie fluviale jusqu'à Majunga.

Les autres voies terrestres susceptibles d'être mentionnées sont :

1° La route de Tananarive à Marovoay, par Vohilena, Andriamena et Maroadabo.

2° L'ancienne route malgache, qui se détache de la précédente à 5 kilomètres au nord d'Andriamena et passe par Ambalanjanakomby, Andjiajia, pour aboutir à Marovoay.

Le télégraphe reliant Majunga à Tananarive passe par Ambato, Marololo, Maevatanana, Antsiafabositra et Andriba.

Maevatanana possède une ambulance et une école.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les alluvions de la Mahajamba conviendraient éminemment à la culture du tabac. La vanille et le café pourraient être cultivés avec succès sur le versant sud de l'Ankarafantsika ; cette région présente des parties boisées et arrosées particulièrement favorables à ces cultures. Il n'existe guère que 1.000 hectares de terrains susceptibles d'être concédés.

Cultures indigènes. — Les principales cultures indigènes du cercle consistent en riz, manioc, patates et tabac. Certaines régions situées au sud de l'Ankarafantsika présentent des parties boisées arrosées qui seraient particulièrement favorables à la culture de la vanille et du café.

Les pâturages couvrent près du quart de la superficie totale du cercle. Aussi l'élevage y est-il facile et relativement développé.

Commerce. — Maevatanana est un point de transit important.

On y trouve deux maisons françaises : Coopérative de Maevatanana et maison Garnier ; trois maisons grecques : Catsimatidis, Elefthériadis, Psaltis et Melachrimidis, pourvues de toutes sortes d'articles, et de nombreuses maisons indiennes.

Les transactions sont actives sur les différents marchés du cercle, dont les plus considérables sont ceux d'Andriba et de Tsaratanana.

Les habitants de l'Imerina y amènent des moutons, des porcs, du riz, du savon malgache et repartent avec du sel et du gros bétail. Les transactions entre Tsaratanana et Marovoay sont aussi très actives.

Les importations portent surtout sur les alcools et les tissus ; les exportations sur l'or, les bœufs, les peaux, le riz, le raphia. Le caoutchouc et l'ébène, qui abondent dans les forêts du secteur de Kandreho, donnent lieu également à un mouvement commercial notable.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		Secteur de Maevatanana	
Maevatanana	Marché permanent	»	2 bœufs, un porc tués en moyenne chaque jour, une tonne de riz vendue par jour, légumes malgaches, poissons fumés, fruits, etc.
Andriba	Marché le jeudi de chaque semaine.	1 jour	3 bœufs tués en moyenne par marché. Marché au riz important. Articles de bimbeloterie malgache, fruits, légumes, poissons fumés, lamba et cotonnades diverses.
		Secteur de Tsaratanana	
Tsaratanana	Mois de juin (foire annuelle)	2 jours	318 commerçants. 8.736 fr. 70 de ventes.
		Secteur de Sitampiky	
		Néant	
		Secteur d'Ambato	
Ambato-sur-Betsiboka	Marché bi-hebdomadaire	1 jour	Viande, riz, œufs, bananes, tabac, etc.
	Foire annuelle 20 novembre	id.	Raphia, caoutchouc, bœufs. 33.000 francs d'affaires en 1905.
Madirovalo	Marché quotidien	id.	Viande, riz, œufs, bananes, tabac, etc.
	Foire annuelle 10 juillet	id.	Raphia, caoutchouc, bœufs. 20.000 francs d'affaires en 1905.
Anjiajia	Marché hebdomadaire	id.	Viande, riz, œufs, bananes, tabac, etc.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des SECTEURS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT				BÉTAIL														
	Chevaux	Mules et mulets	Anes	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Maevatanana	2	10	1	560	6.000	18.500	7.400	7.200	2.150	10	100	60	15	40	80	30	»	1.350	1.050
Tsaratanana	1	2	»	11	11.112	37.952	13.065	11.977	7.071	»	189	267	»	237	369	»	545	»	415
Kandrebo	»	12	1	3	383	6.201	3.032	1.685	1.950	1	»	4	»	160	219	200	600	202	1.128
Ambato	»	4	»	10	6.703	21.912	7.670	9.052	5.000	9	18	39	»	80	109	»	700	26	498
TOTAUX	3	28	2	584	24.287	84.565	31.167	30.814	16.171	20	307	370	15	517	837	230	1.845	1.578	3.091

Tableau de la marche des services fluviaux

Le service fluvial entre Maevatanana et Majunga est assuré par la Compagnie Occidentale de Madagascar, société anonyme au capital de 6.400.000 francs.

Les chaloupes de cette Compagnie quittent Majunga les 2 et 18 de chaque mois, après l'arrivée du courrier de France.

Elles arrivent à Maevatanana, à moins de retards imprévus, les 5 et 21 de chaque mois, et n'y restent que le temps nécessaire pour opérer leur chargement.

Tarifs

ITINÉRAIRES	DISTANCES	PASSAGERS			MARCHANDISES
		1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	
Majunga à Marovoay	77	10 00	»	2 50	10 00
Majunga à Madirovalo	134	25 00	15 00	8 50	25 00
Majunga à Ambato	151	30 00	20 00	9 50	30 00
Majunga à Marololo	213	40 00	25 00	13 40	45 00
Majunga à Maevatanana	238	45 00	30 00	15 00	50 00
Maevatanana à Marololo	28	5 00	2 50	1 60	5 00
Maevatanana à Ambato	87	15 00	7 50	5 50	20 00
Maevatanana à Madirovalo	104	20 00	12 50	6 50	25 00
Maevatanana à Marovoay	161	35 00	20 00	12 50	40 00
Maevatanana à Majunga	238	45 00	30 00	15 00	50 00

Nota. — De Majunga et de Marovoay pour Maevatanana et vice-versa, les marchandises pauvres : sel, pétrole, eau-de-vie anisée, etc., sont transportées avec une réduction de 10 francs par tonne sur le présent tarif. Par grosses quantités, les tarifs ci-dessus subissent une réduction de 5 francs par tonne. Un passage gratuit est accordé par expédition de 10 tonnes.

Tableau des Sociétés et Compagnies commerciales ou industrielles

RAISON SOCIALE de la SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE	OPÉRATIONS	SIÈGE
Compagnie Occidentale de Madagascar	Or d'alluvions, riz, produits naturels du sol : caoutchouc, raphia, cire, peaux de bœufs. Transports fluviaux sur la Betsiboka.	Maevatanana
Société Coopérative de Madagascar	Boissons, denrées alimentaires, parfumerie, quincaillerie, etc.	id.
Société des Mines d'or du Sihanaka	Or d'alluvions. Produits annuels : 43 k. 588 ; valeur : 130.764 francs	Tsaratanana
Société Anasaha	Or alluvionnaire et filonien. Produits annuels : 31 k. 541 ; valeur: 94.623 francs.	id.

Cercle de Maintirano

Le cercle de Maintirano a pour limites : à l'ouest et au nord, le canal de Mozambique ; au nord-est, le cours du Manambaho, depuis son embouchure jusqu'à son confluent avec le déversoir du lac Tsiribirahy, le cours de ce déversoir, une ligne droite joignant, à travers le lac Tsiribirahy, la tête du déversoir à l'embouchure de l'Andrangimainty dans le lac Tsiribirahy, une ligne est-ouest joignant cette embouchure au Manambo, le cours de ce fleuve jusqu'à sa source, une ligne droite joignant cette source à celle de l'Andranomaza, puis la falaise du Tampoketsa jusqu'au point géodésique Ikahavo ;

A l'est, une ligne ouest-est allant de l'Ikahavo au pic Bodahy, une ligne de direction générale nord-ouest allant du Bodahy au confluent du Manambaho et du ruisseau Marotevoy, en passant par les pics Ambohimenoky et Ambohitromby, puis le cours du Manambaho jusqu'au point où ce fleuve est traversé par la route de Makarainga à Ankilahila, une ligne ouest-est allant de ce point au confluent de la Mahavavy et de la Kelihalina, et enfin le cours de la Mahavavy jusqu'à sa source ;

Au sud, la ligne de partage des eaux entre les bassins du Manambolo et de la Sohanina, d'une part, et ceux du Manambaho, de la Demoka et de la Tondrolo, d'autre part.

L'île Juan de Nova et les îles Barren dépendent du cercle.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle de Maintirano est divisé en trois secteurs : Maintirano, chef-lieu du même nom ; Ranobe, chef-lieu Tambaharano, et Milanja, chef-lieu Besalampy.

ADMINISTRATION

MM. **Dudouis**, ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Chandelier, lieutenant d'infanterie coloniale, officier de renseignements.
Philip, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de caisse.

Sous-secteur indépendant de Maintirano

M. **Chandelier**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le sous-secteur.

Secteur de Ranobe

MM. **Colonna d'Istria**, ✻, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Rapiné, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant du sous-secteur de Binary.
Videau, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le sous-secteur d'Ampoza.
Grenery, sergent, commandant le sous-secteur de Beravina-en-Terre.
Martini, sergent, commandant le poste de Morafenobe.

Secteur du Milanja

MM. **Bertrand**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur de Milanja.
Doussain, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le sous-secteur de Bokarano.

MM. **Rémy**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le sous-secteur de Bekodoka.
Evaly, sergent, commandant le sous-secteur de Berevo.

Service de santé

MM. **Rul**, médecin-major de 2e classe, chargé du fonctionnement de la léproserie, médecin arraisonneur.
Lebard, médecin aide-major de 2e classe, médecin mobile détaché à Besalampy, chargé de l'inspection médicale du district de Soalala.

Postes et télégraphes

MM. **Roustan**, commis local de 3e classe, faisant fonctions de receveur à Maintirano.
Leygoute, surveillant local de 2e classe à Morafenobe (Maintirano).
Ottavy, sergent, gérant du bureau auxiliaire de Besalampy.

Léproserie de Maintirano

M. **Récamier**, médecin-aide major de 2e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Besançon, pêcheur à Namela.
Cristofari, Pierre, sans profession à Namela.
Dubois, Charles, commerçant à Bokarano.
Dubois, Raoul, commerçant à Bokarano.
Koehler, employé de commerce à Besalampy.
Sahorès, commerçant à Bokarano.
Samat, correspondant des Messageries Maritimes à Namela.
Sauger, sans profession à Andranovoribe.
Tabert, commerçant à Demoka.

Italien

M. Satta, ouvrier agricole à Juan de Nova.

Grecs

MM. Athassiou, commerçant à Maintirano.
Bérétis, id.
Capitanopoulos, employé de commerce à Maintirano.
Chalarampos, employé de commerce à Besalampy.
Eustratiou, débitant de boissons à Besalampy.
Michalos, commerçant à Bemoka.
Samaras, commerçant à Maintirano.
Tertipis, commerçant à Tambohorano.
Vassilacopoulos, Basile, commerçant à Maintirano.
Vassilacopoulos, Petros, commerçant à Beravina-en-Terre.

Tunisien

M. Ismaïl-ben-Hanofi, cultivateur à Bemoka.

Population indigène

Désignation des secteurs	Population agglomérée au chef-lieu	Population éparse	Population totale	Centres principaux du secteur indépendamment du chef-lieu	Nombre d'habitants
Maintirano	1.458	4.923	6.381	Beheridjy	404
				Andemba	265
				Demoka	224
Milanja	271	12.040	12.311	Berevo	184
				Bokarano	106
Ranobe	4.061	10.091	14.152	Ampoza	495
				Beravina-en-Terre	2.881
				Binary	1.460
				Morafenobe	1.664
		Total	32.844		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Maintirano, chef-lieu du cercle, est régulièrement desservi par le steamer *Persépolis*, annexe des Messageries Maritimes, courrier de la côte Ouest.

Les autres ports fréquentés du cercle sont : Tambobarano, Beravina et Besalampy. Maintirano reçoit de 6 à 10 boutres ou goélettes par mois, le *Persépolis* y passe, à l'aller et au retour de son voyage sur la côte, les 21 et 30 de chaque mois.

Beravina reçoit les boutres de 60 tonnes à toutes marées. Il y entre 2 à 3 boutres par mois.

Tambobarano peut recevoir des boutres de 40 tonnes et Besalampy des boutres de 10 à 15 tonnes aux grandes marées.

A l'intérieur, les communications se font par voies terrestres ou fluviales, mais ces dernières sont assez difficiles.

En saison sèche, on peut se servir de voitures entre Maintirano et Andjia (60 klm.), entre Maintirano et Antsalova (100 klm.), entre Tambobarano et Berevo (54 klm.).

On peut louer une paillotte de 15 à 30 francs par mois. La ville présente les ressources nécessaires à la vie : on y trouve un bureau des postes et télégraphes, un marché, une infirmerie, un médecin, des épiciers et marchands divers. Une paillotte de trois pièces de 4 mètres chacune peut coûter à établir, avec dépendances, 500 francs. Depuis 1904, les indigènes ont appris à faire les briques et les constructions en briques crues sont appelées à remplacer les paillottes.

La vie modeste pour une famille de quatre personnes coûte 300 francs par mois.

Les colons peuvent prendre contre remboursement, dans les magasins des postes militaires, les denrées faisant partie de la ration.

Tous les services militaires ou civils sont représentés à Maintirano par l'administration du cercle. Les services civils représentés par des agents de leur administration sont : la douane et les postes et télégraphes. Il y a un courrier par semaine pour les postes militaires, les cercles voisins et pour Tananarive.

Le télégraphe permet de correspondre de Maintirano avec toute l'île.

De Maintirano à Morafenobe, le réseau est électrique, et au delà optique.

Les bureaux auxiliaires de distribution des courriers sont :

Morafenobe (postes et télégraphes), Binary, Beravina-en-Terre, Berevo, Tamboharano, Besalampy.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — A Beheridjy et à Demoky, les Européens peuvent trouver de bonnes terres. Des Comoriens récoltent tous les ans, à Tamboharano, environ 5.000 kilogrammes d'oignons.

Les Malgaches cultivent le riz, le manioc, le mil, l'arachide, la patate, le haricot, l'ambrevade, la canne à sucre, les courges, la banane, le tabac.

Le Milanja proprement dit, la basse et la moyenne vallée du Tambao, celles de la Lingola et de la Kiranomena, les plaines de Kiboropotsy, d'Ambolasatra, de Mahajehy, la vallée de la Kimajimajy et celle inférieure de la Demoky sont particulièrement favorisées au point de vue des pâturages.

Commerce. — Les principaux objets de trafic sont : les tissus, les métaux, le sel, les conserves, vins, alcools, huiles, denrées coloniales, épices, etc... Le commerce se fait partie par échange, partie contre argent.

Le commerce est surtout entre les mains des Indiens qui sont établis depuis une trentaine d'années sur la côte Ouest et possèdent de nombreuses succursales dans l'intérieur. Ces succursales achètent et envoient sur la côte, pour être expédiés ensuite sur Majunga, l'ébène et le caoutchouc provenant des régions forestières.

Presque toutes les importations et exportations du cercle se font par Maintirano.

Industrie. — Aucun établissement industriel n'a encore été créé dans le cercle.

Le cercle renferme de nombreuses forêts où abondent les bois de caoutchouc, d'ébène, de palissandre.

Mais l'exploitation directe de ces bois serait difficile et d'une réussite douteuse. Il est préférable de la réserver aux indigènes, qui s'y livrent assez volontiers, surtout aux époques de paiement de l'impôt.

Les palétuviers de la côte sont susceptibles de fournir en abondance un bon bois, tant pour le chauffage que pour la construction ; le pays en exportait autrefois de grandes quantités à Zanzibar, mais ce commerce a aujourd'hui complètement cessé.

Une trentaine de *fondy* (charpentiers de navires) font des boutres ou les réparent ; les Vezo font eux-mêmes leurs pirogues et les riverains des fleuves leurs mourlangues.

Les femmes indigènes confectionnent quelques rabanes et quelques poteries, ainsi que les nattes et les sobika qui leur sont nécessaires. On trouve quelques forgerons peu habiles.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		Secteur de Maintirano	
Maintirano	Tous les dimanches	1 jour	Viande de bœuf (1 bœuf tous les dimanches); viande de porc et de chèvre (1 ou 2 fois par mois), poissons divers (20 kilos environ), fruits, légumes, céréales, racines du pays à chaque marché.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des SECTEURS	ANIMAUX de CHARGE OU DE TRAIT			DÉTAIL												
	Chevaux	Mules et mulets	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs et taureaux	Vaches	Veaux	Génisses	Béliers	Moutons	Brebis	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Maintirano	1	10	12	786	920	564	302	16	18	19	82	660	»	120		156
Milanja	»	7	»	2.900	8.014	3.780	3.011	»	»	»	526	1.059	1.590	62	102	308
Ranobe	»	6	4	2.645	6.020	1.402	1.802	»	3	7	441	1.150	814	720	360	817

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles

NOM	NATURE	DATE DE LA FONDATION
Vassilacopoulos et Athanassion........................	Commerciale	3 octobre 1899
Ch. Bérétis et G. Samaras..........................	Commerciale	avril 1903

Marche des services maritimes et fluviaux

Compagnie des Messageries Maritimes (Ligne annexe de la côte Ouest de Madagascar : service colonial). Cette ligne dessert Maintirano une fois à l'aller voyage de Diego à Tulear) : arrivée à Namela 6 jours plus tard (le matin); départ de Namela le jour même, dans l'après-midi, pour les escales suivantes : Morondava, Ambohibe, Tulear, et une fois au retour (voyage de Tulear à Diego) : arrivée à Namela 3 jours plus tard (le matin); départ de Namela le jour même, dans l'après-midi, pour Majunga, Analalava, Nosy-Be, Diego-Suarez. De Majunga à Namela, le trajet se fait en 24 heures (266 milles), et de Namela à Morondava, en 18 heures (138 milles). Cette annexe correspond à Majunga (au retour) avec le grand paquebot quittant Marseille le 25 de chaque mois (Ligne de l'Océan Indien). Le service de cette ligne annexe est assuré par le *Persépolis*, dont le port d'attache est Diego-Suarez.

ITINÉRAIRE				de MAITIRANO (Namela) pour :	PRIX DES PASSAGES								TARIF GÉNÉRAL des frets	
ALLER		RETOUR			ALLER				ALLER ET RETOUR					
							4e CLASSE (pont)				4e CLASSE (pont)			
Départs de Diego	Arrivées à Maintirano (Namela)	Départs de Tulear	Arrivées à Maintirano (Namela)		1re CLASSE (chambres)	3e CLASSE (1) (couchettes)	avec nourriture	sans nourriture	1re CLASSE (chambres)	3e CLASSE (1) (couchettes)	avec nourriture	sans nourriture	MARCHANDISES (2) (par tonne)	ESPÈCES (par 100 francs)
[illegible] janvier	21 janvier	Le 27 de chaque mois	Le 30 de chaque mois, sauf pour le mois de mars où l'arrivée a lieu le 2		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr	fr.	fr.	fr.	0 fr. 1250
[illegible] février	21 février			Morondava…	60	25	15 00	13	90	37 50	22 50	19 50	15	
17 mars	23 mars			Ambohibe….	100	40	25 00	20	150	60 00	37 50	30 00	20	
15 avril	21 avril													
16 mai	22 mai			Tulear…….	150	55	40 00	32	252	82 50	70 00	48 00	30	
15 juin	21 juin			Majunga…..	100	40	25 00	22	150	60 00	37 50	33 00	20	
16 juillet	22 juillet													
15 août	21 août			Analalava….	150	55	40 00	29	225	82 50	60 00	43 50	25	
15 sept.	21 sept.			Nosy-Be…..	188	65	47 00	33	282	97 50	70 50	46 50	30	
16 octobre	22 octobre													
15 nov.	21 nov.			Diego-Suarez..	254	85	63 50	46	381	127 50	95 25	64 50	45	
16 déc.	22 déc.													

OBSERVATIONS

1) Le *Persépolis* ne possède pas de 2e classe.

2) Le poids réel du tonneau varie suivant l'espèce des marchandises (volume, encombrement, etc.). Ainsi : Le caoutchouc est accepté par 800 kilogrammes au tonneau. Les cuirs ou peaux, 800 kilogrammes ou 50 peaux à la tonne. Les grains secs, 900 kilogrammes à la tonne. Les arachides et le paddy, 500 kilogrammes à la tonne. Les tissus (en balles), 900 kilogrammes (ou 5 balles) à la tonne. Les cocos, 750 noix ou 15 sacs au tonneau. Les essences précieuses (ébène et palissandre) tonnage ordinaire, soit 1.000 kilogrammes à la tonne. L'écaille et la vanille payent, comme fret, 0 fr. 20 par kilogramme pour toute la côte Ouest de Madagascar.

Cercle de Morondava

Le cercle de Morondava a pour limites : au nord, le séparant du cercle de Maintirano, la ligne de partage des eaux entre les bassins du Tondrolo, du Demoka, du Manambao et de la Haute-Mahavavy, d'une part, et ceux de la Sohanina et du Manambolo, d'autre part ; enfin les hauteurs de la chaîne du Bongo-Lava, le séparant de la province de l'Itasy.

A l'est, le prolongement de la chaîne du Bongo-Lava, la chaîne du Bevitsika et l'Anarabe, les affluents de gauche de la Mania, qui le séparent des provinces du Vakinankaratra et d'Ambositra, englobant Antanimietry et laissant Iajina à la province d'Ambositra, puis le cours de la Manantsara jusqu'au confluent du Mangoky.

Au sud, le Mangoky, le séparant de la province de Tulear.

A l'ouest, le canal de Mozambique.

Le cercle est compris entre 19° 3' et 21° 30' de latitude sud et 41° 30' et 43° 30' de longitude est. Sa superficie peut être évaluée à 55.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle de Morondava comprend cinq secteurs, commandés par des officiers :

Le Menabe septentrional, chef-lieu Serinam ;
Le Menabe central, chef-lieu Mahabo ;
Le Menabe méridional, chef-lieu Manja ;
Le Betsiriry, chef-lieu Miandrivazo ;
La Sakeny, chef-lieu Malaimbandy.

ADMINISTRATION

MM. **de Bouvié**, O. ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Guénot, lieutenant d'infanterie coloniale, adjoint au commandant du cercle et faisant fonctions d'agent voyer.
Martinez, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de caisse.
de la Michellerie, commis de 1re classe des services civils.

Secteur du Menabe central

MM. **Baudon**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Janson, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Mandabe.

Ssecteur du Menabe septentrional

MM. **Quinet**, ✻, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Corbel, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Antsalova.
Sougnac, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ankevo.
Richard, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Berevo.

SECTEUR DU MENABE MÉRIDIONAL

MM. **Bouffard**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Pichon, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Beroroha.
Pinson, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Andranopasy.

SECTEUR DU BETSIRIRY

MM. **Petitjean**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Bouhaben, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ankavandra.

SECTEUR DE LA SAKENY

M. **de Chevigny**, lieutenant d'infanterie coloniale, comandant le secteur.

Service de santé

M. **Cartron**, médecin-major de 2e classe, médecin-chef de l'ambulance de Morondava, chargé de l'inspection des viandes de boucherie.

Douanes

MM. **Lhermeneaux**, sous-brigadier de 2e classe.
Alessandrini, préposé de 2e classe.
Martin, adjudant, faisant fonctions de préposé des douanes.

Postes et télégraphes

MM. **Hackemberger**, commis local de 4e classe, receveur.
Guyon, adjudant, gérant du bureau de distribution d'Andranopasy.
Cornet, sergent-major, gérant du bureau auxiliaire de Miandrivazo.
Guibal, sergent, gérant du bureau auxiliaire de l'Ilot-Indien.
Collin, sergent, gérant du bureau auxiliaire d'Ankavandra.
Rabat, sergent, gérant du bureau de distribution de Serinam.
Lamy, sergent, id. de Berevo.
Gallinardet, sergent, id. d'Ankaivo.
Castelberg, sergent, id. d'Antsalova.
Hurtes, sergent, id. de Mandabe.
Priat-Peyre, sergent, id. de Beroroha.

Police administrative et judiciaire

MM. **Lizerand**, adjudant, faisant fonctions de commissaire de police à Morondava.
Federici, id. à Mahabo.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. BERTHIER, colon à Morondava.
BIETTE, agent de la Madagaskara à Morondava.
BRUNET, commerçant à Serinam.
DAMOUR, charpentier à Morondava.
DUFOUR, employé de la Compagnie Lyonnaise à Dabolava.
FLEURET, écrivain public à Morondava.
Mme FURSY, blanchisseuse à Morondava.
MM. GAÉTAN, employé de commerce à Morondava.
GOMINET, ingénieur civil des mines, employé de la Compagnie Lyonnaise à Dabolava.
MM. JOACHIN, charpentier à Morondava.
LACASSAGNE, prospecteur à Andovoka.
PARGAS, I., charpentier à Morondava.
PARGAS, Jules, id.
PIRAME, commerçant à Morondava.
SAMAT, ✠, agent des Messageries Maritimes à Morondava.
VALLUIT, prospecteur à Rafiatokana.

Anglais

MM. CARROL, prospecteur à Ambohipihaona.
CLAYTON, représentant de l'Anglo-French Ce, de Durban, à Miandrivazo (drague).
FITZ, Patrick Percy, employé de la Compagnie Lyonnaise à Dabolava.

MM. GRAHAM, mécanicien à la drague à Miandrivazo.
GRAY, mécanicien à la drague à Miandrivazo.
HOWE, prospecteur à Morondava.
ROUX, prospecteur à Miandrivazo.
WOOD, prospecteur à Morondava.
WOOD, James Haswell, mécanicien à la drague à Miandrivazo.

Allemand

M. WERNER, prospecteur à Morondava.

Luxembourgeois

M. DROPSY, commerçant à Ankarongana.

Norvégiens

M. AAS, pasteur à Bethania.
Mme AAS, à Bethania.
M. ANDERSEN, prospecteur à Morondava.
Mmes CHARD, diaconesse à Bethel.
FAGERENG, id.
MM. OSTBYE, pasteur à Belo-sur-Mer.
STENE, pasteur à Bethel.

Américain

M. NAPHEGGI, directeur de l'exploitation de la Compagnie Lyonnaise à Dabolava.

Grecs

MM. ANGELEPOULOS, commerçant à Morondava.
BÉRÉTIS, Antoine, commerçant à Benjavilo.
BÉRÉTIS, Christos, commerçant à Benjavilo.
BÉRÉTIS, Démétrios, commerçant à Ankaivo.
CHARALAMBO, commerçant à Antsalova.
DÉMÉTRIUS, commerçant à Morondava.
FRANGHIADAKIS, commerçant à Miandrivazo.
FRENGOPOULOS, commerçant à Morondava.
KATAKOUZINOS, boulanger à Miandrivazo.
LAZIDIS, boulanger à Miandrivazo.
SKLETOPOULOS, commerçant à Morondava.
SKLETOPOULOS, Jean, employé de commerce à Serinam.
SELETOPOULOS, Nicolas, commerçant à Serinam.
SPILIOPOULOS, commerçant à Morondava.
STAMBOULIS, commerçant à Manja.
TERTIPIS, employé de M. Vassilacopoulos à Ankavandra.
THÉODORE, employé de commerce à Benjavilo.
VASSILACOPOULOS, commerçant à Ankavandra.

Turcs

MM. HADJY, commerçant à Morondava.
HOMSI, id.
HOMSI, débitant de boissons à Mahabo.
PRAXIS, boulanger à Morondava.

Indiens

MM. ABDOLOSSEN IBRAHDJI, employé de commerce à Miandrivazo.
ABDOULALI MAMODJI, employé de commerce à Miandrivazo.
ABDOUL, HOSSINI GOULAN HOSSENI, commis à Mahabo.
ABDUL HOSSENI GALAM, commerçant à Morondava.
ABDUL HOSSENI ISMALDJI, commerçant à Morondava.
ABDUL HOUSSENI TAIBJI, employé à Morondava.
ABDUL HOSSENI VALIDJI, employé à Morondava.
ADAMJI ABDUL ALI, employé à Morondava.
ADAMJI ISMALDJI, commerçant à Morondava.
KABAR ALI ADAMADJI, commis à Serinam.
ALI BAY, commis à Morondava.
ALIBAY DJIMA, commis à Serinam.
ALIBAY IRIDJI, employé à Morondava.
ALIBAY ISMALIDJI, id.
ALIBAY ISSADJI, commis à Mahabo.
ALI BAY KANDJI, id.
ALIBAY KARDIBAY, employé à Morondava.
ALIBAY POUNDJA, commerçant à Morondava.
AMARSY ISMALD, représentant de Karim Nato à Manandaza.
AMARSY MAOUDJI, représentant de Nasser Maodji à Miandrivazo.
AMARSY SONDERJY, commis à l'Ilot-Indien.
BEN MAHMALI CHARIF, commis à Berevo.
BINJI BOGA, commerçant à Morondava.
DANDJI BANDJI, commis à Serinam.
DAODJI AKINJI, commis à Ankaivo.
DAOUD ALI BAY, commerçant à Belo.
DIOSY BOGA, commerçant à l'Ilot-Indien.
DJA DAODJI, commis à Serinam.
DJA DAOUDJI DJIVON, employé à Morondava.
DJA DAOUDJI RAMJI, commerçant à Mahabo.
DJA DAOUDJI LALDJI, commerçant à l'Ilot Indien.
DJADAOUDJI KARA, commis à Mahabo.
DJAFFARDJI, commerçant à Morondava.
DJAFFAR POUNDJA, commis à Mahabo.
DJAYA MANDJI, commerçant à Manja

MM. Djemma Mohamed, commis à Berevo.
Djetra Djamali, employé à Morondava.
Djetra Djiva, commerçant à Morondava.
Djetra Djiva, commerçant à Mahabo.
Djima Saondji, cultivateur à Tsimanandrafozana.
Djivan Prandji, commis à l'Ilot-Indien.
Dossaladji Ismaldji, commerçant à Morondava.
Dossadji Ismadji, commis à Mahabo.
Gokolkas Kandji, employé à Morondava.
Goulam Ali Déossi, représentant de Déossi Boga à Miandrivazo.
Goulam Ali Maodji, commis à Serinam.
Golam Housseni Isaldji, commerçant à Morondava.
Golam Housseni Taibji, employé à Morondava.
Goulan Housseni Validji, employé à Morondava.
Goulamouseny Vildji, commis à Marirano.
Goulassen Sarif, commis à Serinam.
Goulassen Abdji, représentant de Alibay à Tahora.
~~Hami Djassa, bijoutier à Morondava.~~
Hassan Ali Alibay, commerçant à Morondava.
Hassan Ali Karimdji, employé à Morondava.
Hassan Ali Karindji, commis à Mandabe.
Hassan Ali Mamodji, commerçant à Miandrivazo.
Hassan Ali Moussaldji, commerçant à Andranopasy.
Housseni, commerçant à Morondava.
Ibramdji Ismalji, commerçant à Miandrivazo.
Ibramdji Karimdji, commerçant à Morondava.
Ibramdji Mossadji, employé à Morondava.
Ibramji Valdji, employé de commerce à Antsalova.
Ismael Laldji, représentant de Dja Daoudjy Laldji à Miandrivazo.
Ismael Poundja, employé de transports à Morondava.
Ismael Remetalé, domestique à Tomboarivo.
Ismaldji Golam Housseni, employé à Morondava.
Kadab Baye, commis à Serinam.
Kadarbaye Mola, employé à Morondava.
Kadar Mola Mossadji, commis à Benjavilo.
Kadar Mossadji, employé à Morondava.

MM. Kamarabimy Majmad Ali, employé à Morondava.
Kamis Somar, commerçant à Morondava.
Kandji Djina, commerçant à Mahabo.
Kandji Sampy, employé de commerce à Sakeny.
Kara Djieta, commis à Ambovivoky.
Kara Djetra, employé à Morondava.
Karim Kaspoum, commerçant à Beroroha.
Karim Natou, commerçant à Berevo.
Kassam Djamal, employé à Morondava.
Kassamdji Alibay, commerçant à Morondava.
Kassamdji Govindji, employé à Morondava.
Kassam Hadji, employé de commerce à Benjavilo.
Kindji Sandji, employé de commerce à Benjavilo.
Kindji Kassandas, commis à Serinam.
Kourji Ismael, employé à Morondava.
Mahamad Djamal, commerçant à Mahabo.
Mahmadi Balo, commerçant à Belo-sur-Mer.
Mamadali Ismaldjy, commerçant à Manja.
Mahmadi Djaffardji, employé à Morondava.
Mamodobay Alibay, commerçant à Morondava.
Mahmadou Bay Alibay, commerçant à Andranopasy.
Mamodobay Norbay, employé à Morondava.
Mahmadou Bay Taibji, commerçant à Mahabo.
Mandji Djina, cultivateur à Tomboarivo.
Mandji Laldji, commis à Serinam.
Mandji Maodji, employé à Morondava.
Mandji Radja, id.
Mandji Sarifo, commerçant à Ankavandra.
Mandji Tahora Kodja, commerçant à Morondava.
Mandji Valdji, commerçant à Sakeny.
Meraly Bimjy, employé à Morondava.
Meraly Dromsy, commis à l'Ilot-Indien.
Molo Rampy, commis à l'Ilot-Indien.
Mossadji Ali Bay, employé de commerce à Benjavilo.
Moula Abdul Ali, à Morondava.
Moussadji Djyvan, commis à Serinam.
Moula Salamandji, à Morondava.
Naldji Ali Bay, commerçant à Mahabo.
Nasser Djamali, commerçant à Miandrivazo
Nasser Maodji, commerçant à Serinam.

MM. Nasser Sanji, représentant de Piribay Ramjy à Miandrivazo.
Nasser Veljée, commis à Ankaivo.
Natou Bandjy, commis à Serinam.
Nojar Ali Natou, id.
Norbay Ibramdjy, commerçant à Morondava.
Noumamadji Ratensy, commerçant à Manja.
Pardano Sarif, commis à Serinam.
Piribay Dramjy, employé de Piribay Ramjy à Miandrivazo.
Piribay Ramjy, commerçant à l'Ilot-Indien.
Piribay Sondarjée, commis à Serinam.
Pondja Kara, commis à Manja.
Possotoy Goodji, employé à Morondava.
Pradji Gotjar, coiffeur à Morondava.
Radjobay Solimandji, commerçant à Benjavilo.
Radzoulay Aldal Ali, commerçant à Beroroha.
Ramjii, représentant de Radjibay Sylimandji à Ankavandra.
Raondjii Bimjée, commis à l'Ilot-Indien.
Rasoul Ali Bay, employé à Morondava.

MM. Remo Karmiely, commerçant à Morondava.
Remo Kila, commerçant à Morondava.
Remtola Ramjée, commis à l'Ilot-Indien.
Sama Gaya, ferblantier à Morondava.
Sandji Deossy, commis à l'Ilot-Indien.
Sarif Bandji, commerçant à Serinam.
Sarif Bandji, commerçant à Morondava.
Savas Pappas, commerçant à Mahabo.
Somaldji Abdalay, commerçant à Amborovoky.
Soudardji Iridji, commis à Mandabe.
Suliyman Veljée, commis à Ankaivo.
Valdji Kassamdji, employé à Morondava.
Validji Ismael, employé à Morondava.
Vassamdji Ramdji, commerçant à Morondava.
Virdji Mandji, charretier à Manja.
Wallé Ranji, commis à l'Ilot-Indien.

Africains

MM. Osman-Mahdy, commerçant à Morondava.
Mahamadi, employé de commerce à Morondava.

Population indigène

DÉSIGNATION des SECTEURS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU SECTEUR indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Menabe septentrional....	168	20.703	20.871	Belo-sur-Tsiribihina....	978
				Ankazoberavina........	489
				Ankaivo...............	480
				Bosy..................	477
				Tsimanandrafozana......	462
				Ambato...............	450
				Antsoa................	399
Menabe central.........	2.068	20.300	22.368	Lavarava-Tsimalia-Tanandava............	1.078
				Analaivo..............	884
				Mandabe..............	995
				Faroanala.............	483
				Antevamena...........	482
				Befasy...............	316
Menabe méridional......	690	14.005	14.695	Amborovoky...........	750
				Marerana..............	220
				Berobotsy............	457
				Beroroha.............	347
				Andranopasy..........	146
Betsiriry..............	919	8.983	9.903	Ankavandra...........	2.810
				Dabolava.............	1.200
				Manandaza............	512
				Beria................	328
Sakeny................	526	5.152	5.678	Ankàzoambo...........	646
				Mandronarivo..........	603
				Tsimazara............	278
		Total...	73.515		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le steamer *Persépolis*, annexe de la Compagnie des Messageries Maritimes, dessert toute la côte Ouest et met Morondava en communication avec Ambohibe et Tulear, d'une part, Majunga et Diego-Suarez, d'autre part. Ce vapeur, qui correspond avec la *Ville-de-Pernambuco*, courrier de la côte orientale, quitte Diego 24 heures après l'arrivée du courrier parti de France le 25 du mois.

ITINÉRAIRES	PRIX DE PASSAGE		
	1re CLASSE	3e CLASSE	4e CLASSE
Diego-Suarez à Morondava	314	105	78
Majunga à Morondava	160	60	40
Morondava à Ambohibe	40	20	10
Morondava à Tulear	100	40	25

Le débarquement des marchandises se fait en général sans trop de difficultés ; il est assuré par l'agent des Messageries Maritimes à raison de 10 fr. 50 la tonne.

Le marché de Morondava est assez fréquenté ; on y trouve à la saison sèche la plupart des légumes d'Europe et presque journellement de la viande fraiche et de la volaille.

Les principales voies de communication sont : le chemin de Morondava à Ambositra, praticable aux voitures jusqu'à Mahabo, aux animaux de bât jusqu'à Malaimbandy ; la route de Mahabo à Mandabe, praticable aux voitures ; la voie de l'Ilot-Indien à Betafo ; enfin, la route carrossable d'Andranopasy à Manja, prolongée par des pistes de piétons jusqu'à Mandabe d'un côté, jusqu'à Beroroha et Mandronarivo de l'autre.

Tous les postes sont, en outre, reliés entre eux par de bons sentiers qui, sur certains tronçons particulièrement importants au point de vue du ravitaillement, ont été rendus carrossables.

Mahabo est le point initial de la ligne de télégraphie optique qui, par Tananarive, fait communiquer le chef-lieu du cercle avec les principaux centres de l'île.

Entre Mandabe, Mahabo et Morondava, les transports se font au moyen de voitures à bœufs ; le prix de transport de la tonne de marchandises est de 50 francs pour Mahabo et de 200 francs pour Mandabe.

Le bureau de poste de Morondava délivre des mandats postaux à destination de France et de l'intérieur ; partout ailleurs, dans les postes, sont installés des bureaux de distribution.

La distance qui sépare Morondava de l'Ilot-Indien, à l'embouchure de la Tsiribihina, est d'environ 60 kilomètres. Il n'existe pas entre ces deux points de communications régulières ; l'on trouve facilement place néanmoins, pour une somme de 5 francs, à bord d'une des nombreuses goélettes qui font le cabotage entre la Tsiribihina et Morondava.

Il n'existe pas de services fluviaux, mais la Tsiribihina est navigable en toutes saisons, depuis l'Ilot-Indien jusqu'à Berevo, pour de petites goélettes, et jusqu'à Miandrivazo pour les pirogues.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — L'activité des Européens ne s'étend pas encore au delà des seules entreprises commerciales.

Les plantations de cocotiers semblent cependant devoir réussir, particulièrement sur la côte, où les essais tentés ont donné de bons résultats.

Les plantes maraîchères sont également cultivées avec succès dans tous les jardins des postes militaires.

Les indigènes cultivent le riz, le manioc, les patates, le mil, les haricots, les arachides.

Commerce. — Le trafic du cercle avec l'intérieur de la Colonie est peu important. Dans le secteur du Mangoky, les Indiens achètent du riz, qu'ils transportent par mer jusqu'à Tulear.

Dans les secteurs de la Sakeny et du Betsiriry, les habitants font peu d'échanges avec leurs voisins des provinces limitrophes de Fianarantsoa et d'Ambositra. Ces rares échanges consistent surtout en produits d'importation venus de la côte Ouest, principalement en étoffes et en bœufs.

On trouve sur les marchés installés dans la plupart des localités de quelque importance des vivres de consommation courante (riz, bananes, volailles et quelquefois des bœufs, chèvres ou moutons). Les tissus, la quincaillerie, la vannerie ne s'y rencontrent qu'exceptionnellement. Par contre, la majeure partie du caoutchouc récolté dans la région est vendue au marché. Cette matière est un produit d'échange courant entre les indigènes.

Les exportations portent principalement sur les peaux, la cire, les trépangs, les pois du Cap et le caoutchouc.

Les importations, chaque année plus considérables, ne comprennent guère que des tissus généralement de qualité inférieure.

Industrie. — Aucune industrie manufacturière n'a été tentée jusqu'ici dans le cercle par des Européens ; du reste, les ressources actuelles du pays ne se prêtent à aucune entreprise de ce genre.

La seule industrie pratiquée jusqu'à ce jour consiste dans la construction des goélettes. Il existe des chantiers de construction à Morondava et à Belo-sur-Mer, dirigés par des créoles qui emploient comme ouvriers quelques indigènes. Mais la difficulté du recrutement de ces ouvriers et leur antipathie marquée pour un travail continu et régulier seront longtemps le principal obstacle au développement de cette industrie.

Quelques Européens exploitent les gisements aurifères qui existent dans le Bongo-Lava, le Dabo-Lava et le bassin de la Sakeny.

Les bois précieux (palissandre et ébène) et les bois de construction (hazomalanga) forment pour le moment les seules richesses forestières immédiatement exploitables.

L'hazomalanga, bois très léger et inattaquable par les termites, est très employé sous forme de planches et de madriers. Il existe en très grande quantité dans les vallées de l'Andranomena, de la Tomitsy et de la Mandrotsy. Une exportation assez considérable en est faite sur Tulear et Maintirano.

Les Sakalava récoltaient autrefois du caoutchouc en grande quantité ; actuellement, la quantité exportée ne dépasse pas 12 tonnes. L'imprévoyance de l'indigène dans la méthode d'extraction du latex est seule cause de cette diminution ; dans sa hâte d'obtenir un rendement plus rapide, il n'hésite pas à couper les lianes.

Trois salines naturelles, situées à l'est du poste d'Andranopasy, ont produit plus de 100 tonnes de sel en 1905 et sont susceptibles d'en produire de 300 à 400 tonnes.

Il existe dans le cercle peu de chutes d'eau ; seule, la chute de la Sakareza pourrait être utilisée en tout temps en raison de sa hauteur (2 m. 50) et de son débit, mais la dificulté du recrutement des ouvriers et le manque de moyens de transport sont de sérieux obstacles à l'établissement d'une industrie quelconque.

Les transports dans l'intérieur du cercle se font par porteurs et par pirogues. Deux piroguiers remontent sur la Tsiribihina, de l'Ilot-Indien à Miandri-

vazo, en 15 jours, avec une pirogue chargée de 200 kilos, mais à la saison sèche seulement, c'est-à-dire de mai à novembre.

Industrie indigène. — L'industrie indigène est à peu près nulle, les Sakalava ne fabriquant que quelques nattes, quelques lamba de coton grossiers et quelques poteries pour leur usage personnel.

A signaler toutefois la construction à Bosy de nombreuses pirogues de mer et de mourlangues très renommées.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			Secteur du Menabe central
Mahabo	1er dimanche de chaque mois	2 jours	Vente de bétail, volailles, riz, manioc, maïs, arachides, légumes et fruits du pays, caoutchouc. Valeur totale moyenne des transactions : de 500f à 800 francs.
Morondava	Chaque jour	»	Viande de boucherie, volailles, riz, manioc, maïs, arachides, légumes et fruits du pays, caoutchouc.
			Secteur du Menabe septentrional
Serinam	Grand marché 2 janvier, 15 août.	2 jours	Caoutchouc, riz, planches et madriers ; pirogues.
	Marché ordinaire mensuel le 1er jeudi de chaque mois.	1 jour	Denrées alimentaires.
Ilot-Indien	Marché hebdomadaire le dimanche.	id.	Denrées alimentaires, caoutchouc, planches.
Berevo	id.	id.	Denrées alimentaires, caoutchouc, arachides.
Ankaivo	Marché bimensuel 1er et 3e jeudis	id.	Denrées alimentaires, caoutchouc, ébène.
Beajavilo	Marché bimensuel 2e et 4e jeudis	id.	Caoutchouc, ébènes divers.
Antsalova	Marché bimensuel 1er et 3e jeudis	id.	Ebènes, vivres du pays.
			Secteur du Menabe méridional
Manja	Mercredi et vendredi de chaque semaine	1 jour	Marchés ordinaires : vivres indigènes, 40 à 50 kilos de caoutchouc par semaine de mars à juillet. Peaux de bœufs (par semaine : 3 à 10).
Beroroha	Tous les 15 jours le lundi	id.	
			Secteur du Betsiriry
Miandrivazo	Foire 1er octobre ; grand marché le 15 de chaque mois.	2 jours	
Ankavandra	Foire 1er novembre	id.	
			Secteur de la Sakeny
Malaimbandy	Marché hebdomadaire	1 jour	Il est apporté sur le marché les divers produits locaux de consommation : œufs, volailles, riz, patates, bananes.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des SECTEURS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT					BÉTAIL														
	Chevaux	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Menabe central.......	1	5	1	2	26	5.300	10.590	4.500	5.300	1.650	242	423	705	299	530	1.200	801	902	772	860
Menabe septentrional..	»	9	»	»	»	1.227	5.364	1.086	1.256	»	12	»	45	»	84	424	»	890	»	1.250
Menabe méridional....	»	»	2	2	4	1.912	1.912	5.240	6.750	3.450	598	350	350	745	1.466	1.965	3.450	75	175	452
Betsiriry.............	4	9	»	2	5	208	16.367	2.869	3.050	6.034	47	»	78	20	155	300	64	685	303	607
Sakeny	»	1	2	»	»	2.868	5.331	2.795	4.446	»	809	»	1.004	»	»	»	»	320	»	343

Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMPAGNIES	LIEUX où ELLES SONT SITUÉES	OBSERVATIONS
	Secteur du Menabe central	
Compagnie française « Madagaskara »	Morondava	Commerce de gros (Importations et exportations). — M. Biette, agent.
	Secteur du Betsiriry	
Compagnie Lyonnaise de Madagascar.....	Dabolava	Compagnie commerciale et minière.—Fonds de roulement pour Dabolava : 20.000 francs.
Anglo-French Limited C°................	Miandrivazo	Drague pour les sables aurifères de la Tsiribihina.

Cercle des Mahafaly

Le cercle des Mahafaly a pour limites : au nord, une ligne conventionnelle partant de la côte entre Nosy-Asatra et Anakao et rejoignant l'Onilahy à 4 kilomètres en aval de Langena, puis ce fleuve jusqu'au ravin d'Ambatomialy, la ligne de partage des eaux entre la Sakoa à l'est, la Sakamena, l'Ambararata et la Linta à l'ouest et au sud ; ensuite, la limite passe aux sources du Manankaralahy, suit à peu près la rivière de Behandry, coupe le Menarandra à Trasoro et rejoint la mer à 6 kilomètres au sud d'Antenga, par une ligne sinueuse qui laisse au cercle Midohara, Zandroaka et Angirazato ; au sud et à l'ouest : la mer.

Sa superficie est de 21.250 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle des Mahafaly comprend trois secteurs qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Ampanihy, Androka et Betioky.

ADMINISTRATION

MM. **Colcanap**, ✻, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Paoli, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de caisse.
Contet, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le district de Betioky.
Lamouroux, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le cercle d'Ampanihy, officier de renseignements du cercle.
Guiniot, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur d'Androka.

Douanes

MM. **Olmeta**, adjudant, gérant du poste des douanes d'Ampalaza.
Dietriche, sergent, id. d'Androka.

Postes et télégraphes

M. **Rembauville**, caporal fourrier, gérant du bureau de distribution de Betioky.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Blainville, commerçant à Ampalaza.
Cloared, commerçant à Ampotaka.
Darzac, commerçant à Ampanihy.
Domingé, commerçant à Itampolo.
Freyer, expéditionnaire du cercle à Ampanihy.
Orsoni, commerçant à Androko.
Posé, à Ampotaka.
Rouman, commerçant à Itampolo.

Allemand

M. Emig, commerçant à Itampolo.

Italien

M. Bacchi, commerçant à Ampalaza.

Autrichien

M. Max de Thian, employé de commerce à Ampotaka.

Norvégien

M. Jerstadt, pasteur à Manasoa.

Grec

M. Métaxas, commerçant à Beheloka.

Population indigène

DÉSIGNATION des SECTEURS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU SECTEUR indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Ampanihy	120	14.900	15.020	Ejeda	750
				Ampotaka	360
Androka	500	10.070	10.570	Itampolo	92
				Ampalaza	60
Betroky	300	13.104	13.404		
		TOTAL	38.994		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les trois centres principaux du cercle : Ampanihy, qui en est le chef-lieu, Androka et Betioky, chefs-lieux de secteur, communiquent avec Tulear, soit par terre, soit par mer.

Deux chemins relient Betioky à Tulear : une route charretière qui passe par Tongobory (145 klm., 4 jours) et un chemin muletier direct par Maroamala, Ankotofotsy et Vovomena (95 klm., 2 jours 1/2). La voie de l'Onilahy peut être employée, mais elle est longue ; une pirogue chargée de 300 kilos met quelquefois 15 à 18 jours pour arriver à Tongobory, situé à 25 kilomètres au nord de Betioky.

De Betioky à Ampanihy (122 klm., 3 jours), on suit la route charretière qui se prolonge jusqu'à Ampalaza (95 klm., 3 jours).

Sur la route charretière viennent s'embrancher :

A Betioky, des chemins muletiers conduisant à Tulear, à Soamanonga (60 klm.,) et à Benenitra.

A Ejeda, une route charretière menant à Ankazontaha (21 klm.) et se prolongeant sur Itampolo (75 klm.) en chemin muletier. Des chemins muletiers mènent à Soamanonga et Bekily.

A Ampanihy, une route charretière allant à Ankazontaha (37 klm.) et à Ampotaka ; une autre conduisant à Beloha (48 klm.) dans le cercle de Fort-Dauphin.

Les principaux mouillages de la côte Mahafaly sont, en commençant par le nord : Beheloka (port de refuge), Itampolo, Androka et Ampalaza, port d'accès difficile, mais le plus commerçant.

Ampalaza et Beheloka sont assessibles aux goélettes de fort tonnage ; Androka et Itampolo peuvent recevoir des vapeurs.

Des goélettes (de Vezo, d'Indiens et d'Européens) dont le port d'attache est Tulear et jaugeant de 2 à 30 tonnes, circulent constamment entre ces quatre ports, mais les vents, qui soufflent presque toujours du sud-est, retardent souvent la traversée qui, de Tulear aux Mahafaly, est en moyenne de 10 à 12 jours.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Il n'existe dans le secteur aucune entreprise européenne ; le manque d'eau, la pauvreté du sol, la difficulté de se procurer de la main-d'œuvre rendraient d'ailleurs toute tentative hasardeuse. Dans le secteur de Betioky, cependant, quelques points pourraient être cultivés, et, dans celui d'Ampanihy, il serait possible de créer des plantations sur la haute Linta, l'Ambararata, le Manankaralahy, la Manankaravavy, le Menarandra et son affluent l'Ankiketra. Mais la fertilité de ces régions n'est pas suffisante pour que des lots de colonisation soient ouverts aux initiatives privées.

Cultures indigènes. — **Les habitants du cercle sont surtout pasteurs, aussi les cultures indigènes sont-elles peu développées ; les principales sont : le manioc, la patate et le maïs ; comme cultures secondaires, on peut citer : le mil, les haricots dans le sud, et dans le nord, vers la Sakamena, le riz, dont la culture pourrait être étendue par utilisation intelligente des sources de la région.**

Les Mahafaly s'adonnent avec succès à l'élevage des bœufs, des moutons, des cabris. Les troupeaux de bœufs séjournent pendant la plus grande partie de l'année dans les pâturages de la vaste région herbeuse située à l'est du cercle, s'étendant de l'Onilahy au massif du Tanimboromanga et limitée par la rivière Sakamena et la route charretière entre la Sakamena et Ankatsakatsaka.

Commerce. — Le véritable moyen de transaction est l'échange ; les indigènes de l'intérieur achètent avec des bœufs, des moutons et des cabris les objets qui leur sont nécessaires ; ceux des bords de la mer ou des régions qui avoisinent le plateau récoltent l'intisy qu'ils vont échanger chez les commerçants de la côte. Toutefois, les indigènes commencent à apprécier la valeur de l'argent monnayé, la paiement de l'impôt étant exigé aujourd'hui presque exclusivement en argent.

Le commerce indigène est peu important ; les divers objets que fabriquent les Mahafaly : angady, couteaux, pièces de coton et de soie tissées, sont échangés soit contre des bœufs, soit contre les produits du sol.

Les maisons de commerce indiennes établies dans les postes vendent surtout aux troupes indigènes et aux Européens les objets de première nécessité ; celles des postes de la côte échangent leurs produits (toiles, marmites, grains importés, etc.) contre de l'intisy, des coquillages, des trépangs, des burgaus et du sel.

Industrie. — Il n'existe encore dans le cercle des Mahafaly aucune industrie européenne.

Les indigènes possèdent de nombreux métiers à tisser et utilisent le coton que l'on récolte en assez grande quantité dans le cercle et les trois espèces de soie : le landy kohoky, le landirivirivy et la soie d'araignée ou botsarika. Les Falaomby exercent l'industrie du fer.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des SECTEURS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT			BÉTAIL												
	Chevaux	Mules et mulets	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Boucs	Chèvres	Porcs	Verrats	Truies
Ampanihy…………	1	1	2	16.000	16.000	6 000	4.000	2.000	2.000	6.000	7 000	800	2.500	15	3	15
Androka …………	1	1	»	3.000	2.500	1.800	1.700	1.000	400	2.000	3.000	500	2.000	10	4	7
Betioky…………	»	»	»	5.000	4.000	4.000	2 000	1.000	6.000	4.000	5.000	700	2.500	15	8	18

Marche des services maritimes et fluviaux et tarifs des Compagnies de navigation

1° Services maritimes

Service de goélettes fonctionnant entre Tulear et les postes côtiers du cercle, (Itampolo, Androka, Ampalaza). Prix des transports : 15 francs la tonne.

2° Services fluviaux

Service de pirogues établi entre Tulear, Tongobory, remontant le fleuve Onilahy et desservant la région de Betioky. Prix de location d'une pirogue : 15 francs.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits locaux					
Céréales			Viande de bœuf	le kilo	0 30
			—	—	0 75
Riz rouge	la vata	3 70	Veau	—	0 60
Paddy	le kilo	0 12	Mouton	—	0 37
Maïs	la vata	0 95			
Légumes			*Volailles*		
Patates	la soubique	0 50	Poule	la pièce	0 50
			Canard	—	1 50
Viande			Oie	—	2 50
			Dinde	—	3 00
Bœuf vivant gros	la pièce	50 00			
— moyen	—	30 00	*Produits de la pêche*		
— petit	—	15 00			
Vache	—	40 00	Poissons	le kilo	0 10
Veau	—	7 00	Anguilles	—	0 10
Mouton	—	6 00	Tortues	la pièce	1 00

Cercle de Fort-Dauphin

Situé à l'extrémité sud-est de la Grande Ile et développant 400 kilomètres de côtes sur l'Ocean Indien, le cercle militaire de Fort-Dauphin est limitrophe de la province de Farafangana, de la province de Tulear et du cercle des Mahafaly.

Fort-Dauphin, chef-lieu du cercle et station maritime, se trouve par 25° 1' de latitude sud et 44° 45' de longitude est, dans la zone subtropicale.

La limite nord du cercle est formée :

1° Par la ligne de partage des eaux entre l'Iavibola et le Mananjary (Tranobe) et la haute vallée de l'Itomampy, la moyenne vallée du Manampanihy et le Mandrare ;

2° Par la crête orientale du haut bassin du Mangoky, jusqu'à hauteur de Betroka ;

3 Par une ligne brisée fictive allant de l'est à l'ouest, jusqu'au gué de l'Hazofotsy. puis, du nord au sud, jusqu'à Isoanala, en laissant au cercle les bassins de l'Hazofotsy et du Manambovo, en amont du Hazofotsy et de l'Inanarena ;

4° Par la ligne de partage des eaux entre les affluents de gauche de l'Inapera et de la Menarandra, jusqu'à hauteur du coude de la Menarandra ; le cours inférieur de la Menarandra à partir de ce point.

La superficie du cercle est d'environ 36.800 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle de Fort-Dauphin comprend deux districts civils : Fort-Dauphin et Manambaro, et cinq secteurs militaires :

Ambovombe, subdivisé en trois sous-secteurs : Ambovombe, Ambondro et Antanimora.

Behara, subdivisé en trois sous-secteurs : Behara, Ampasimpolaka et Tsilamatra.

Faux-Cap, Ranomafana et Tsivory.

Tous ces districts ou secteurs, à l'exception du secteur du Faux-Cap, dont le chef-lieu est Tsihombe, portent les noms de leurs chefs-lieux.

ADMINISTRATION

MM. **Tralboux**, ✻, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Petitdemange, ✻, capitaine d'infanterie coloniale, adjoint au commandant du cercle.
Calvy, lieutenant d'infanterie coloniale, officier de renseignements.
Declerc, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
de Peich, adjoint de 2e classe des services civils.
Campistron, commis de 1re classe des services civils, gérant de caisse.

DISTRICTS CIVILS

MM. **Faret**, adjoint de 1re classe des services civils, chef du district de Fort-Dauphin.
Pouperon, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Manambaro.

SECTEURS MILITAIRES

M. **Larroque**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur du Faux-Cap.

MM. **Vacher**, ✠, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur de Tsivory.
Jouannetaud, ✠, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur d'Ambovombe.
Dayre, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur de Ranomafana.
Frenée, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur de Behara.

Douanes

MM. **Pierdon**, commis de 1re classe, receveur.
Bellon, matelot de 2e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Brunet**, Paul, commis local de 4e classe, faisant fonctions de receveur.
Stephan, surveillant local de 3e classe.
Galy, sergent-major, gérant du bureau de poste de Ranomafana.
Gubal, sergent, gérant du bureau de poste de Manambaro.
Gerbert, sergent, id. de Tsihombe.
Lapotaire, sergent, id. de Beloha.
Morosely, sergent, id. d'Ambovombe.
Georges, caporal fourrier, gérant du bureau de poste de Manandenina.

Service de colonisation

M. **Delage**, agent de culture de 3e classe, station d'essais de Nahimpoana.

Service de santé

M. **Le Groignec**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Service vétérinaire

M. **Ganeval**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.

Assistance médicale indigène

Rabary, M., médecin de colonisation de 4e classe.
Razafindrasoa, sage-femme indigène de 3e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

Mme ADRIEN, Ernest (Vve), à Fort-Dauphin.
MM. AMINDA, charpentier à Manambaro.
ANNEQUIN, représentant de commerce à Ranomafana.
ANNEQUIN, Henri, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme BERTROU, religieuse à Fort-Dauphin.
Mlle BLOND, commerçante à Fort-Dauphin.
MM. BOYER, employé de commerce à Faux-Cap.
BOZZI, employé de commerce à Fort-Dauphin.
CAMPISTRON, André, sans profession à Fort-Dauphin.
Mme CAMPISTRON, sans profession à Fort-Dauphin.
M. CAMPISTRON, Marcel, sans profession à Fort-Dauphin.
Mme CASANOVA, sans profession à Fort-Dauphin.
M. CAVERY, débitant de boissons à Fort-Dauphin.
Mlles CAVERY, Perranne, à Fort-Dauphin.
CAVERY, Pierrette, id.
MM. CHAUMEIL, missionnaire catholique.
CHEVALIER, commerçant à Behara.
CROUZET, missionnaire catholique.
DENIS, représentant des Etablissements Gratry.
DINKA, missionnaire catholique.
DUBOIS, commerçant à Ambovombe.
DUBROCARD, commerçant à Behara.
GABER, missionnaire catholique.
GENCE, commerçant à Ranomafana.
GENCE, Augustin, commerçant à Fort-Dauphin.
Mlles GENCE, Angèle, à Fort-Dauphin.
GENCE, Augusta, id.
GENCE, Charline, couturière à Fort-Dauphin.
GENCE, Marie, à Fort-Dauphin.

MM. Graton, employé de commerce à Fort-Dauphin.
Guilhot de Lagarde, employé de commerce à Fort-Dauphin.
Mme Guimber (Vve), couturière à Fort-Dauphin.
Mlles Guimber, Gabrielle, à Fort-Dauphin.
Guimbert, Jeanne, id.
MM. Guimbert, Maximilien, employé de bureau à Fort-Dauphin.
Hadgou, missionnaire catholique.
Hoeffer, id.
Istria, cordonnier à Fort-Dauphin.
Mme Jeanne, religieuse à Fort-Dauphin.
M. Jeaussaume, employé de commerce à Tsihombe.
Mmes Joseph, religieuse à Fort-Dauphin.
Julie, id.
MM. Lebreton, employé de commerce à Tsihombe.
Lebreton, commerçant à Ambovombe.
Mme Lebreton, à Ambovombe.
Mlles Lebreton, Jeanne, à Fort-Dauphin
Lebreton, Josephine, id.
MM. Lebreton, René, mécanicien à Fort-Dauphin.
Lebreton, sans profession à Fort-Dauphin.
Loiseau, Edouard, représentant de la maison Jaussaud, de Tulear.
Mmes Loiseau, à Fort-Dauphin.
Louise, religieuse à Fort-Dauphin.
M. Marchal, Auguste, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme Marchal, Augustin, à Fort-Dauphin.
M. Mareck, mécanicien à Fort-Dauphin.
Mmes Marguerite, religieuse à Fort-Dauphin.
Maria, religieuse à Fort-Dauphin.
MM. Mauroy, boucher à Fort-Dauphin.
Montrouge, Emmanuel, charpentier à Fort Dauphin.
Mlles Montrouge, Amélie, à Fort-Dauphin.
Montrouge, Joséphine, id.
MM. Montrouge, Sosthène, sans profession à Fort-Dauphin.
Namur, commerçant à Ambovombe.
Namur, sans profession, id.
Mme Namur, à Ambovombe.
Mlles Namur, Jeanne, à Fort-Dauphin.
Namur, Stéphanie, à Fort-Dauphin.
MM. Nativel, employé de commerce à Fort-Dauphin.
Naudin, Arnold, représentant de commerce à Fort-Dauphin.
Mme Naudin, à Fort-Dauphin.
Mlles Neraud, Louise, à Fort-Dauphin.
Neraud, Pauline, id.
M. Payet, patron de goélette.
Mlle Pommerolle, à Fort-Dauphin.
MM. Pranbuf, missionnaire catholique.
Renaudin, id.
Mme Ribeira, à Esalo.
M. Ribeira, Jean, sans profession à Esalo.
M. Ribeira, Joseph, cultivateur à Esalo.
Mlles Ribeira, Lucia, à Esalo.
Ribeira, Regina, à Esalo.
M. Ribeira, Toussaint, sans profession à Esalo.
Mme Ruault (Vve), commerçante à Fort-Dauphin.
Mlle Ruault, à Fort-Dauphin.
MM. Ruault, Ernest, sans profession à Fort-Dauphin.
Ruault, Paul, sans profession à Fort-Dauphin.
Ruault, commerçant à Behara.
MM. Toinet, représentant de la maison Anselme.
Vally, commerçant à Tsihombe.
Vedel, employé de commerce à Ankoba.
Vervault, missionnaire catholique.
Mme Vincent, religieuse à Fort-Dauphin.

Anglais

MM. Alleaume, employé de commerce à Fort-Dauphin.
Arlove, commerçant à Beloha.
Mme Arlove, à Beloha.
M. Arlove, Alexandre, employé de commerce à Fort-Dauphin.
Mme Arlove, à Fort-Dauphin.
MM. Arlove, Alexis, sans profession à Fort-Dauphin.
Arlove, André, sans profession à Fort-Dauphin.
Arlove, Auguste, sans profession à Fort-Dauphin.
Arlove, Paul, sans profession à Fort-Dauphin.
Mlles Arlove, Lea à Fort Dauphin.
Arlove, Yvette, à Fort-Dauphin.
Arlove, Yvonne, id.
Mmes Armand (Vve), à Fort-Dauphin.
Armand, Edith, id.
Armand, J., id.
Mlle Armand Léa, id.
M. Armand, Willy, sans profession à Fort-Dauphin.
Mme Blondeau (Vve), institutrice à Fort-Dauphin.
Mlle Blondeau, Inès, à Fort-Dauphin.
MM. Bonnabelle, employé de commerce à Fort-Dauphin.
Chrestien, représentant de commerce à Manantenina.
Cunat, commerçant à Imanombo.
Delord, commerçant à Manambaro.
Mme Delord, à Manambaro.
MM. Dupuy, Lewis, sans profession à Fort-Dauphin.
Dupuy, Willy, commerçant à Fort-Dauphin.
Mlle Dupuy, Régine, à Fort-Dauphin.
MM. Gellé, commerçant à Manambaro.
Gellé, sans profession, Manambaro.
Mme Gellé, à Manambaro.
Mlles Gellé, Amélie, à Manambaro.
Gellé, Léone, id.

Mlle GELLÉ, Marcelle, à Manambaro.
MM. HIS, commerçant à Fort-Dauphin.
HIS, Adolphe, employé de commerce à Fort-Dauphin.
HIS, Emile, commerçant à Behara.
LE NIÈRE, commerçant à Bekitro.
L'OLIVE, commerçant à Ranomainty.
LOUIS, Edmond, charpentier à Fort-Dauphin.
MARCHAL, Edgard, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme MARCHAL, Edgard, à Fort-Dauphin.
MM. MARCHAL Ernest, commerçant à Fort-Dauphin.
MARCHAL, Ernest, commerçant à Behara.
MARCHAL, Eugène, commerçant à Fort-Dauphin.
TADEBOIS, représentant de commerce à Manantenina.
VALEC, employé de commerce à Ambondro.
Mlles VALLY, Alice, à Fort-Dauphin.
VALLY, Angèle, id.

Allemand

M. HARTZ, représentant de la Madagaskara.

Suisses

MM. BAUMANN, employé de commerce à Fort-Dauphin.
JENNY, Caspar, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme JENNY, Caspar, à Fort-Dauphin.
M. SCHUCH, employé de commerce à Fort-Dauphin.

Américains

M. BJELDE, missionnaire à Fort-Dauphin.
Mme BJELDE, institutrice de la mission à Fort-Dauphin.
Mlles DAHL, Emma, institutrice de la mission à Manantenina.
DAHL, Mellie, institutrice de la mission à Sainte-Luce.
M. HOGSTAD, missionnaire à Manantenina.
Mme HOGSTAD, à Manantenina.
Mlle JONGUIE, sœur diaconesse à Sainte-Luce.
M. STOLÉE, superintendant de la mission à Fort-Dauphin.
Mme STOLÉE, institutrice de la mission à Fort-Dauphin.
M. TORVICK, missionnaire à Saint-Luce.
Mme TORVICK, à Sainte-Luce.
M. THYGSTAD, missionnaire à Fort-Dauphin.
Mme TRYGSTAD, institutrice de la mission à Fort-Dauphin.

Indiens

MM. ALIBAY KARIM, employé de commerce à Faux-Cap.
DAVODE ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
DAYA, employé de commerce à Faux-Cap.
ESSOBALY MOSSAJI, commerçant à Fort-Dauphin.
FARJOULABAY MOULA ISSADJI, commerçant à Fort-Dauphin.
GOLA MOSEMI, employé de commerce à Ambondro.
HAMADA VALA, employé de commerce à Faux-Cap.
HASSAN ALI JIVAJY, commerçant à Fort-Dauphin.
HASSAN ALI MAMOJI, commerçant à Fort-Dauphin.
HEBTOULABAY FARJOULABAY, commerçant à Fort-Dauphin.
IBRAMJI ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
ISSOB ALI JIVAJI, commerçant à Fort-Dauphin.
ISSOB ALY VALIDJI, employé de commerce à Fort-Dauphin.
ISSOP ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
KASSAM, employé de commerce à Beloha.
MAMODE ALI ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
MAMODE ALI ALIBAY, commerçant à Fort-Dauphin.
MAMODJI KARA, employé de commerce à Faux-Cap,
NORAH MAHOMED SALÉ, commerçant à Tsihombe.
RAMODJI RAODJI, employé de commerce à Tsimilofo.
SONDRADJI DJIORADJI, commerçant à Beloha.
VALIJI SOMARA, employé de commerce à Faux-Cap.
ZOMA EMERADJI, employé de commerce à Faux-Cap.

Chinois

MM. AH-FOCK, employé de commerce à Ambovombe.
AH-KU, employé de commerce à Fort-Dauphin.
LEONG-TACK, commerçant à Manambaro.
MANG-KANG, employé de commerce à Antanimora.
MONG-TIOCK, commerçant à Fort-Dauphin.
MONG-KI, commerçant à Tsihombe.
MUNG-KI, employé de commerce à Manambaro.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS OU SECTEURS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX du DISTRICT OU SECTEUR indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
		Districts civils			
Fort-Dauphin	950	11.327	12.277	Soanerana Tsanoriha Ambanihazo	312 318 216
Manambaro	1.063	11.252	11.315	Andrahomana Ranopitso Ankaramena Volazato-Ilary Beialano Antavialo-Manalo Antsirana Tsalo-Fenotoa	2.482 1.510 1.500 1.350 1.320 1.100 1.020 970
		Secteurs militaires			
Ambovombe	112	Sous-secteur d'Ambovombe : 14.785 Sous-secteur d'Ambondro : 14.939 Sous-secteur d'Antanimora : 11.923 41.647	41.759	Ambondro Antanimora Ankoba	47 81 35
Behara	83	Sous-secteur de Behara : 4.787 Sous-secteur d'Ampasimpolaka : 3.402 Sous-secteur de Tsilamaha : 2.014 10.203	10.286	Beraha-ambany id. Tsilamaha	980 262 102
Faux-Cap	5	49.264	49.319	Beloha	115
Ranomafana	10	21.354	20.875	Manantenina Tsira	305 282
Tsivory	192	29.383	29.575	Ranomainty	219
		TOTAL	175.406		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le chef-lieu du cercle est relié directement avec Diego-Suarez et Tamatave, ainsi qu'avec tous les autres ports intermédiaires de la côte Est, par le steamer *Ville-de-Pernambuco*, annexe de la Compagnie des Messageries Maritimes.

Ce steamer fait un voyage par mois.

Le départ a lieu le 15 de Diego et l'arrivée à Fort-Dauphin vers le 25 ou le 26.

Il existe, d'autre part, un service maritime postal et commercial, assuré

par la Compagnie « Madagascar Shipment and Exportation », entre Tulear et Durban par Fort-Dauphin.

En outre, quelques goélettes mettent en communication Fort-Dauphin avec la côte Ouest, Tulear et les autres ports du Sud et de la côte Est.

Un appontement, construit en 1901, facilite la manutention des marchandises

Des chalands venant par mer peuvent pénétrer dans le Manampanihy et l'Iaviloha. Cette dernière rivière a même été fréquentée autrefois par des goélettes.

Les communications par voie fluviale se réduisent, dans l'intérieur, à l'utilisation de pirogues.

Manambaro, chef-lieu du district du même nom, situé à environ 25 kilomètres de Fort-Dauphin, communique par voie d'eau avec les environs immédiats de cette dernière localité.

Le cercle est riche en routes charretières et chemins muletiers praticables en toute saison, qui mettent le chef-lieu en communication avec tous les postes de l'intérieur.

Les principales voies charretières sont :

La route de Fort-Dauphin à Kokomba (limite des cercles de Fort-Dauphin et des Mahafaly) ;

La route de Fort-Dauphin à Andasibe, charretière jusqu'à ce dernier point, se prolongeant sur Farafangana par une piste muletière.

La route de Fort-Dauphin à Betroka, charretière jusqu'à Tsivory et se continuant sur Betroka.

Au départ de Behara, cette route est celle suivie par le service postal pour le transport de ses courriers.

Elle se continue de Betroky sur Tulear et Ihosy.

La route de Betroka à Benenitra, qui longe continuellement la limite du cercle des Mahafaly, la route d'Ambovombe à Bekily.

Celles d'Ambondro à Tsivory ; de Tsihombo à Tsimilifo ; de Faux-Cap à Ampotaka ; de Montavisotra à Andempo ; de Beloha à Bikitro ; de Montavisotra à Tsimilefa ; de Montavisotra à Ankoba ; d'Ankoba à Antanimora ; de Bekitro à Imanombo ; d'Antanimora à Behara ; d'Imanombo à Tsitevempaka ; de Fort-Dauphin à Esira ; de Betroka à Benenitra ; de Behara à Ambovombe, par Mahalay ; de Behara à Ambovombe ; de Behara à Ampasimpolaka ; de Behara à Tsivory, qui longe la ligne télégraphique traversant le poste militaire de Ranomainty.

La route charretière de ravitaillement d'Imanombo à Tsimilofo, par Antanimora, et la piste muletière commerciale de Tsivory à Fort-Dauphin, par l'Isandelo. Cette route est charretière dans la partie sud de Fort-Dauphin à Mitsinjo et du côté nord de Tsivory à Ranobe, par Mahela.

Il n'existe dans le cercle qu'une ambulance située au chef-lieu, à la tête de laquelle est un médecin-major de 1re classe des troupes coloniales.

Cette formation sanitaire reçoit les colons à titre remboursable. Elle peut hospitaliser 50 malades.

Deux médecins mobiles résidant à Ambovombe et à Tsivory font continuellement des tournées dans l'intérieur. Chaque poste est pourvu d'une pharmacie. Les malades non susceptibles d'être soignés dans les postes sont évacués sur Fort-Dauphin.

L'assistance médicale indigène comprend un médecin et une sage-femme indigènes. Une maternité installée à proximité de l'ambulance reçoit les femmes indigènes.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Peu d'entreprises agricoles ont encore été tentées dans le cercle par les Européens. Plusieurs concessions ont cependant été mises en valeur et ont reçu des cultures riches : café, vanille, caoutchoutiers.

Quelques cultures secondaires comprennent le riz, la patate, le manioc et le maïs.

Le plateau de l'Androy, en dépit de son climat extrêmement sec, paraît appelé à un certain avenir agricole. La facilité avec laquelle les indigènes tirent du sol les produits nécessaires à leur subsistance, la réussite des essais de culture faits aux environs des postes, permettent d'espérer le succès d'exploitations agricoles plus sérieuses et portant sur des produits déjà expérimentés, mais les cultures tropicales, telles que le cacao, le vanille, le café, etc., y sont à rejeter en raison de la sécheresse du climat, sauf toutefois dans la vallée du Mandrare ; il n'est pas douteux par contre qu'on y puisse réussir le coton, le tabac, les arachides, le manioc, les patates, le maïs et le mil.

Les essais tentés en vue d'acclimater de belles espèces de coton en Androy ont donné des résultats particulièrement intéressants. Les semis faits dans les conditions où les indigènes pourraient le faire le jour où ils posséderaient des graines, c'est-à-dire sans fumure et sur des terrains très légèrement préparés, ont parfaitement réussi.

Cultures indigènes. — Les terrains mis en culture par la population indigène couvrent une superficie d'environ 60.000 hectares.

Les rizières prennent chaque année une plus grande extension dans les districts civils de Fort-Dauphin, Ranomafana et Manambaro. La région comprise entre Bekily, Isoanala, Tsivory et Mahaly est également très prospère.

La culture du mil et du maïs a pris elle-même un grand développement et dépasse les besoins de la consommation locale.

Commerce. — Les importations portent principalement sur les tissus. Les produits exportés sont : le caoutchouc, les peaux, le maïs, le riz, les haricots, le mil.

Il existe des marchés périodiques à proximité de presque tous les postes. Les principaux sont ceux de Manambaro, fréquenté par les marchands de caoutchouc, et, pour les bestiaux, ceux de Behara, de Tsivory et d'Ambovombe.

Les principaux objets demandés par les indigènes sont : les toiles bleues et blanches, les marmites en fonte, les perles et les articles « de Paris », les haches, les couteaux, la quincaillerie, etc., etc.

Industrie. — L'industrie manufacturière n'existe pas dans le cercle, non plus que l'industrie extractive, aucun prospecteur n'étant venu explorer la région. Le minerai de fer est assez répandu. La présence de l'étain a été signalée.

Des exploitations de forêts pourraient être tentées dans la région de l'est et donneraient certainement de bons résultats.

Le Manampanihy, qui se jette dans l'Océan Indien près de Manantenina, pourrait être utilisé presque toute l'année pour le transport en pirogue des bois provenant de cette région.

D'autres forêts existent également dans les environs de Fort-Dauphin et de Manambaro et sont susceptibles d'une exploitation très lucrative, en raison de leur richesse, de leur proximité des cours d'eau et de la côte.

Les essences représentées dans les forêts du cercle, très nombreuses, ne sont certainement pas toutes connues. Elles comprennent des bois précieux, des bois d'industrie, des bois tendres inutilisables et des bois à latex.

Les bois précieux sont : l'ébène, le bois de rose, le palissandre, le santal, que l'on rencontre un peu partout.

Les bois d'industrie sont très nombreux et comprennent plus de 300 variétés.

Parmi les plantes textiles, on peut citer : le landihazo, le harefo, le hasina, le lafa, etc.

Les écorces d'un grand nombre d'arbres ont des propriétés tinctoriales très variées. La plus intéressante de ces écorces est celle du sakoa (arbre de Cythère). Les indigènes l'emploient pour teindre en cachou clair les étoffes qu'ils tissent. Leurs procédés étant très rudimentaires, ils n'obtiennent que peu de variété dans les nuances, mais la fixité de la teinture est remarquable.

Une fabrique d'eau de seltz et de limonade, installée à Fort-Dauphin depuis le mois d'octobre 1905, livre journellement à la consommation locale 150 siphons et une centaine de bouteilles de limonade.

Industries indigènes. — L'industrie indigène est nulle dans le cercle ; il n'est fabriqué que quelques nattes et sobika qui ne sont pas susceptibles d'être exportées.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District de Fort-Dauphin
Fort-Dauphin.............	journalier	»	2 bœufs débités journellement, vente de fruits, légumes, poissons, lamba, mercerie. Chiffre d'affaires : 108.000 francs.
Soanerana................	id.	»	Débit de viande deux fois par semaine. Vente de fruits, légumes et lamba. Chiffre d'affaires : 18.000 francs.
			Secteur d'Ambovobe
			Marchés
Ambovombe.............. Ambondro................ Antanimora............... Ankoba..................	Marchés. — Il n'y a pas de marchés périodiques, les transactions se font tous les jours dans les villages de marchands.		*Articles vendus par les marchands.* — Ce sont les articles habituels : toiles, cotonnades, marmites, angady, couteaux, perles, etc., plus quelques denrées nécessaires aux Européens des postes : conserves, biscuits, vins liqueurs, tabac, etc. Les ventes annuelles peuvent être évaluées à 70.000 francs environ. *Articles vendus par les indigènes.* — Bœufs, moutons volailles, maïs, manioc, patates, bois et surtout peaux et caoutchouc. Les ventes annuelles peuvent être évaluées à 150.000 francs environ.
			Foires
Tous les villages, composés exclusivement de marchands, sont établis à proximité des postes de même nom. Le poste d'Ankoba a été abandonné en 1903 Le village des marchands a subsisté.	Foires. — Depuis 1903 on a fait chaque année une foire de bœufs. Cette foire avait lieu un peu avant le perception de l'impôt, en avril généralement.	1 jour	Les foires tenues dans chaque village ont été en 1905 peu importantes. Il n'a été vendu que 65 bœufs, d'une valeur de 2.500 francs.
			Secteur de Faux-Cap
Il n'y a pas de foire à date fixe dans un centre donné. Pour les achats de bœufs de la « Madagascar Shipment, C° » il y a eu trois foires auxquelles les indigènes ont pris part à Tsihombe : fin août, 1er octobre, 4 novembre.			

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS OU SECTEURS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT					BÉTAIL														
	Chevaux	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Genisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Fort-Dauphin........	1	13	»	»	25	2.000	4.500	1.500	450	113	»	»	»	»	»	»	»	100	70	85
Manambaro..........	»	1	1	1	10	1.680	2.650	3.400	2.900	1.170	350	810	600	1.240	78	250	320	150	25	78
Ambovombe..........	»	32	»	»	24	33.629	52.887	28.246	32.323	3.300	4.000		16.000		1.500	6.000		75		35
Behara	»	»	»	»	»	8.079	7.916	2.070	3 275	2.427	»	1.190	1.125	»	420	588	»	10	»	»
Faux-Cap	»	24	»	»	117	12.126	25.266	11.503	14.907	345	115	2.269	3.725	»	850	950	»	10	14	30
Ranomafana.........	»	»	»	»	»	11.532	3.693	2.708	»	»	»	800	837	»	»	1.046	»	»	»	»
Tsivory	»	15	»	»	85	11.769	53.925	18.265	15.495	10.145	2.284	7.635	12.166	3.391	1.511	2.287	724	67	42	115

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles

DÉSIGNATION	NATIONALITÉ	PROFESSION EXERCÉE	RÉSIDENCE	OBSERVATIONS
L. Jaussaud et Cie......	Française	Commerce en gros	Fort-Dauphin	Ces diverses Sociétés ou Compagnies ont toutes leur siège à Fort-Dauphin.
Madagaskara............	—	—	—	
Etablissements Gratry...	—	—	—	
Tranchand et Cie........	—	Commerce en demi-gros	—	

Marche des services maritimes et fluviaux et tarifs des Compagnies de navigation

1° Extrait de la convention ayant pour objet l'exploitation du service maritime postal entre la côte Ouest de Madagascar et l'Afrique du Sud

Art. 2. — *Itinéraire.* — La Compagnie française la « Madagascar Shipment and Exportation » assurera, à partir du 28 septembre 1905, un service postal et commercial, comprenant chaque mois deux voyages d'aller et deux voyages de retour, dont l'intinéraire est fixé provisoirement comme suit :

Départ	*Arrivée*
De Tulear, le 28 de chaque mois.	A Durban, le 3 de chaque mois.
De Durban, le 5 id.	A Fort-Dauphin, le 10 id.
De Fort-Dauphin, le 12 id.	A Durban, le 17 id.
De Durban, le 19 id.	A Tulear, le 24 id.

Art. 14. — Le paquebot doit comprendre les aménagements propres à recevoir 12 passagers de chambre.

Art. 24. — Les prix des passages sont fixés comme suit :

a) *Pour les voyageurs allant de Durban à Madagascar* (*Tulear ou Fort-Dauphin*)

Passage de cabine........................ 400 francs
Passage d'entrepont...................... 250 —

b) *Pour les voyageurs allant de Madagascar* (*Tulear ou Fort-Dauphin*) *à Durban*

Passage de cabine........................ 300 francs
Passage d'entrepont...................... 187 fr. 40

Art. 25. — Les prix maxima de transport des bœufs, moutons, porcs et volailles de Madagascar à Durban seront respectivement de 40 francs, 5 francs, 5 francs et 1 franc par tête. Ces prix ne comprennent pas la nourriture, à laquelle l'expéditeur devra pourvoir, le navire ne fournissant que l'eau d'abreuvoir.

Art. 26. — Les prix de fret seront fixés à 20 francs la tonne de 1.000 kilogrammes ou de 1 mètre cube 440 d'encombrement.

Art. 31. — La durée de la concession est fixée à six mois à compter de la date d'inauguration du nouveau service.

2° Service entre Diego-Suarez et Fort-Dauphin

Le steamer *Ville-de-Pernambuco*, de la Compagnie des Messageries Maritimes, touche à Fort-Dauphin mensuellement vers le 25 du mois.

Les prix de passage sont les suivants :

Pour un passager de 1re classe........... 400 francs
Pour un passager de 3e classe........... 200 —
Pour un passager de pont................ 100 —

Le transport d'une tonne de marchandises coûte 50 francs.

3° A dates très indéterminées, il y a un service, par goélettes, entre Fort-Dauphin et Tulear avec escale dans les baies du Faux-Cap et d'Androka.

Les prix de fret et de passage des voyageurs sont à débattre avec les propriétaires.

Les tarifs sont en moyenne les suivants :

De Fort-Dauphin au Faux-Cap

Pour passage d'un Européen..............	50 francs
Pour passage d'un indigène..............	15 —
Une tonne de fret coûte environ..........	35 —

De Fort-Dauphin à Tulear

Pour passage d'un Européen..............	90 francs
Pour passage d'un indigène..............	30 —
Une tonne de frêt coûte environ..........	45 —

Il y a peu d'occasions pour Androka et les tarifs pour cette destination sont des plus variables.

Il n'y a pas dans le cercle de service fluvial régulier. Quelques pirogues appartenant à des commerçants du chef-lieu permettent de livrer à Manambaro les marchandises vendues par ceux-ci aux détaillants de cette localité. Les divers articles ou objets subissent, du fait de ce transport, une très légère augmentation de prix. D'ailleurs, les prix du commerce à Manambaro sont à très peu de chose près les mêmes qu'au chef-lieu du cercle.

L'itinéraire ainsi parcouru est le suivant :

De Fort-Dauphin au Vinanibe, *par voie de terre* : 5 kilomètres et du Vinanibe à Manambaro, *en empruntant les eaux de la Manambaro*, environ 30 kilomètres, ce qui fait une distance totale très approximative de 35 kilomètres.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Représentation des puissances étrangères

GRANDE-BRETAGNE

MM. **Porter**, ✻, Thomas-Parker, consul à Tananarive.
Sauzier, Anatole, consul à Tamatave.
Lèques, J., agent consulaire à Diego-Suarez.

ALLEMAGNE

M. **Oehlerking**, E., consul à Tamatave.

ITALIE

MM. **Maigrot**, Désiré, O. ✻, consul général à Tamatave.
Tolli, Michel, vice-consul à Tamatave.
Lèques, J., agent consulaire à Diego-Suarez.

NORVÈGE

M. **Bang**, Christian, consul à Tamatave.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. **Hunt**, William, consul à Tamatave.

DANEMARK

M. **Bonnet**, consul à Tamatave.

PORTUGAL

M. **Montagne**, consul à Diego-Suarez.

Conseillers du commerce extérieur

(Décret du 14 novembre 1901)

MM. **Chantepie**, négociant à Tamatave.
Legras, négociant et planteur à Nosy-Be.

(Décret du 2 février 1904)

MM. **Moinard**, industriel à Diego-Suarez.
Prémont, administrateur-gérant des Etablissements Gratry à Tananarive.

(Arrêté ministériel du 5 décembre 1905)

M. **Frager**, Raoul, directeur de la Société anonyme des Etablissements Frager de Madagascar.

Colons membres du conseil d'administration de la Colonie

Membres titulaires

MM. **Hallot**, administrateur délégué de la Compagnie Lyonnaise.
Martin, représentant à Madagascar du Comptoir National d'Escompte de Paris.

Membres suppléants

M. **Prémont**, administrateur-gérant des Etablissements Gratry.

MM. **Bourdariat**, ingénieur, représentant à Tananarive de la Compagnie Coloniale de Madagascar.

Etablissements financiers

COMTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

(Capital : 150 millions de francs entièrement versés)

Administration centrale à Paris, 14, rue Bergère. — Succursale, 2, place de l'Opéra. — Adresse télégraphique : *Comptonia.*

MM. **Mercet**, Emile, O. ✻, président du conseil d'administration.
Rostand, Alexis, O. ✻, directeur général, membre du conseil d'administration.
Martin, Charles, représentant du Comptoir National d'Escompte de Paris à Madagascar.
Capet, Georges, inspecteur des agences coloniales et étrangères.
Dallière, Ch., inspecteur-adjoint des agences malgaches.

Agence de Tananarive

MM. **Martin**, Ch., directeur.
Pierre, A., sous-directeur.
Playoult, R., caissier comptable.

Agence de Tamatave

MM. **Dormoy**, A., directeur.
Plasse, H., caissier comptable.

Agence de Majunga

MM. **Maunier**, F., directeur.
Jarrige, J., caissier comptable.
Drappier, F., sous-caissier comptable.

Agence de Diego-Suarez

MM. **Bracassac**, L., directeur.
Navarre, V., caissier comptable.
Lefant, A., sous-caissier comptable.

Agence de Mananjary

MM. **Rodriguez**, directeur.
Coutiaux, R., caissier comptable.

Agence de Tulear

MM. **d'Anselme**, A., directeur.
Demassieux, J. caissier comptable.

En congé

MM. **Vibien**, G., **Garibaldi**, C., } directeurs.
Bonnet, E., **Le Mignon**, G., **Adeli**, C., **Treille**, R., } caissiers comptables.
de Lautrec, sous-caissier comptable.

BANQUE GRENARD, TAMATAVE

Escompte — Recouvrements et toutes opérations de banque — Poudre d'or.

GÉRANCE DE PROPRIÉTÉS

M. **Despayrous**, Julien, Tamatave.

SOCIÉTÉS ET OEUVRES DIVERSES

Comités de propagande française et de colonisation

COMITÉ DE MADAGASCAR

MM. **Charles-Roux**, Jules, ancien député, *président-trésorier*.
Etienne, ancien ministre, président du groupe diplomatique et colonial, } *vice-présidents*.
Chailley, publiciste, secrétaire général de l'« Union coloniale française », } *vice-présidents*.
Delhorbe, Clément, ✻, membre du Conseil supérieur des colonies, *secrétaire général*.

SECTIONS DU COMITÉ

TANANARIVE

MM. **Vergnes**, administrateur en chef de 1re classe des colonies, *président*.
Berger, directeur des Grands Magasins du Louvre, } *vice-présidents*.
Pascal, agent général de la Cie Marseillaise de Madagascar, } *vice-présidents*.
Engelhard, publiciste, *secrétaire*.
Marchand, J.-H., administrateur-adjoint des colonies, *secrétaire-adjoint*.
Martin, directeur du Comptoir National d'Escompte, *trésorier*.
Bénazet, **Bourdariat**, **Boureau**, **Bruelle**, **Estèbe**, **Frappart**, commandant **Galy-Aché**, **Gerbinis**, **Gros**, **Hallot**, **Prémont**, **Villomé**, *membres*.

Œuvres d'assistance aux Européens et indigènes

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DE TANANARIVE

Siège social : Carrefour Lubert, à Tananarive

MM. **Augagneur**, Gouverneur Général, *président d'honneur*.
Martin, directeur du Comptoir national d'Escompte de Paris, *président*.
Bastel, commissaire central, *vice-président*.
Blavet, négociant, *secrétaire*.
Brondeau, adjoint principal des services civils, *trésorier*.
Bruelle, ✻, avocat, } *assesseurs*.
Boureau, entrepreneur, } *assesseurs*.
Estèbe, **Bastel** et **Gozzi**, *membres de la commision de secours*.

Sociétés diverses

LIGUE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Section de Tananarive

MM. **Domec**, avocat, *président*.
Baudin, colon, *vice-président*.

MM. **Brondeau**, adjoint principal des services civils, *vice-président*.
Thouvenin, id. *secrétaire*.
Cassaigne, inspecteur des bâtiments civils, *trésorier*.
Mithridate, colon,
A. Meyer, avocat,
Barretaud, avocat,
Audic, adjoint principal des services civils,
Savaron, colon, } *membres*.

Section de Tamatave

MM. **Laroque**, négociant, *président d'honneur*.
de Busschère, publiciste, *président*.

SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX MILITAIRES COLONIAUX
(CROIX-VERTE FRANÇAISE)
(Maison de retraite à Sèvres)

M. **Despayrous**, délégué général à Tamatave.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS MILITAIRES DE L'INFANTERIE DE MARINE
ET COLONIALE
(Siège social, 10, rue Dussoles, Paris)

M. **Despayrous**, délégué général à Tamatave.

SOCIÉTÉ DITE DU « RHONE-ET-LOIRE »

Tamatave

M. **Ravier**, *président*.

SOCIÉTÉ DITE « LES FRÈRES ITALIENS »

Tamatave

La création de cette société de secours mutuels a été autorisée par arrêté du 20 décembre 1901. Elle fonctionne sous le patronage de **M. Maigrot**, consul général d'Italie à Tamatave.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE TANANARIVE

Siège social : rue Antoni

MM. **Cadier**, *président*.
Trestournel, *vice-président*.
Labrunie, *trésorier*.
Le Bèle, *secrétaire*.
Labrunie, *chef d'orchestre*.

SPORT-CLUB DE TANANARIVE

MM. **Martin**, Ch., *président*.
le capitaine **Kock**, *vice-président*.
Cadier, *secrétaire-trésorier*.
Porter, **Paoletti**, *assesseurs*.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION
DE LA RACE CHEVALINE A MADAGASCAR

M. **Prémont**, administrateur-gérant des Etablissements Gratry, *président*.

ACADÉMIE MALGACHE

MM. **Jully**, Ant., ✻, ✪, architecte principal des colonies, *président*.
Gerbinis, ✻, administrateur des colonies, *secrétaire général*.

ORPHÉON MALGACHE

M. **Robinson**, *président*.

PRESSE

PRESSE OFFICIELLE

22e Année. — N. S. N° 1082 Samedi 15 Décembre 1906

JOURNAL OFFICIEL DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

ABONNEMENTS:	LE JOURNAL OFFICIEL DE MADAGASCAR	PUBLICITÉ: POUR UNE ANNONCE
Madagascar: Un an...... 10 fr. Six mois.... 5 »	Paraît le Samedi	PETITES ANNONCES 0 fr. 25 la ligne
France et Étranger: Un an....... 12 fr. Six mois..... 6 »	On s'abonne à Tananarive, à l'Imprimerie officielle	ANNONCES RÉCLAMES 1 fr. la ligne
	PRIX DU NUMÉRO : 0 fr. 15 cent.	S'adresser a l'Imprimerie Officielle Tananarive

ZOMA 14 DÉCEMBRE 1906

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAHAFAHANA FITOVIANA FIRAHALAHIANA

VAOVAO Frantsay Malagasy

GAZETIM-PANJAKANA

FAMANDRIHANA		ABONNEMENTS;
Madagascar: Taona iray......... 2 fr.50 Enim-bolana....... 1 fr.50		Madagascar: Un an.............. 2 fr.50 Six mois........... 1 50
Ivelan i Madagascar: Taona iray......... 5 fr. Enim-bolana....... 3 fr.		France et Etranger: Un an................ 5 fr. Six mois............. 3 fr.
Taona fahafolo: N° 514	Vakio sy diniho ary eritrereto koa fa soa ho anao mpamaky azy	Vidin' ny amakiray: Varifitoventy

ZANATANY	FERMIERS DE LA PUBLICITÉ DU « VAOVAO » Comptoir international de publicité MAYENCE FAVRE et Cie, 18, rue de la Grange-Batelière, Paris PUBLICITÉ POUR UNE ANNONCE: Petites annonces ...... 0 fr. 25 la ligne; Annonces-réel. et diverses 1 fr. 00 la ligne Ny Fanjakana dia tsy miantoka na kely akory aza izay atao amin' ny « Filazana »	MADAGASCAR

8e Année N° 4 Juillet-Octobre 1906

COLONIE DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

L'ÉCOLE Franco-Malgache

BULLETIN MENSUEL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

COLONIE DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

BULLETIN ÉCONOMIQUE

publié trimestriellement

PAR LES SOINS DU

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Colonisation. — Agriculture. — Commerce. — Industrie. — Elevage. — Navigation. — Travaux publics. — Main-d'œuvre. — Statistiques. — Douanes. — Météorologie. — Climatologie. — Archives officielles. — Offres et Demandes d'emplois. — Bibliographie.

PRESSE NON OFFICIELLE

7e ANNÉE, N° 439 — PRIX DU NUMÉRO : 15 CENTIMES — Vendredi 16 mars 1906

L'Écho de Madagascar

Organe des intérêts économiques de l'île

Paraissant les Mardi et Vendredi

DIRECTION, RÉDACTION, ADMINISTRATION

Tananarive — Rues Augey-Dufresse et du Génie

(TÉLÉPHONE)

ABONNEMENTS

Madagascar :	Un an.	15 fr.
—	6 mois	8 »
Union postale :	Un an.	20 »
—	6 mois	12 »

ANNONCES

Annon. récl., 0 75 et 1 fr. la lig.
Annon. lég. et judic. 1 fr. —
Forfait pour les annon. comm.

Adresser les correspondances à l'Administrateur-Délégué

Les Abonnements sont payables d'avance — Les manuscrits ne sont pas rendus

SIXIÈME ANNÉE. — N° 384 — SAMEDI 10 MARS 1906 — SIXIÈME ANNÉE. — N° 384

La Dépêche de Madagascar

ABONNEMENTS

A Tamatave seulement

Un an....... Fr.	30
Six mois.........	18
Trois mois.......	10

ABONNEMENTS

Madag. et Union post.

Un an....... Fr.	35
Six mois.........	20
Trois mois.......	12

Politique, hebdomadaire, d'informations et d'annonces

Madagascar aux Colons !

Rédact. parisien : H. MAGER, avocat, Délégué sortant de Diego-Suarez, Conseiller du commerce extérieur

Annonces administratives et judiciaires, 50 centimes la ligne

Annonces locales, 40 centimes

Insérés ou non, les manuscrits ne sont pas rendus

Directeur : JULIEN GIMEL

Direction et Rédaction : TAMATAVE, Rue du Commerce, 62, Madagascar

Les abonnements et les annonces sont strictement payables d'avance

La Dépêche de Madagascar est en vente à Paris, au kiosque de l'*Office Colonial* Galerie d'Orléans (Palais-Royal)

Fermiers de la publicité : Mayence Favre et Cie, 18, rue de la Grange-Batelière, Paris, pour les annonces parisiennes

On traite de gré à gré pour les annonces de longue durée

Les articles signés n'engagent pas la responsabilité du journal

3e Année. — N° 34 **Le Numéro : 10 centimes** **15 Mars 1906**

LE PETIT COURRIER

DE TANANARIVE

Revue économique hebdomadaire

Agricole; Industrielle et Commerciale

Feuille d'annonces légales et judiciaires

Paraissant tous les jeudis

ABONNEMENTS :

Madagascar 5 fr. 00 par an
Outre-mer.. 7 50 —

TARIF DES INSERTIONS

Première page...	1 fr.	la ligne
Deuxième page .	0 75	—
Pages suivantes.	0 50	
Annonces légales	1 00	

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

65, rue Amiral-Pierre

TANANARIVE

3e Année. — N° 27 **Prix du Numéro : 30 centimes** **1er Décembre 1904**

LE JOURNAL DU COMMERCE

DE MADAGASCAR

HEBDOMADAIRE DU JEUDI

Economique, Commercial, Maritime, Littéraire et d'Annonces

ABONNEMENTS

Sans bons de primes

	3 m.	6 m.	1 an
Tamatave fr.	4	7	12

Avec bons de primes

Un an........... fr. 18

Intérieur et extérieur, le port en sus

ANNONCESS

Avis comm., la lig.	0 30
— judiciaires ..	0 40
Réclames	0 50

Les avis de longue durée se traitent de gré à gré

Rédaction et Administration: rue du Papin (Imp. Moderne) Tamatave — Madagascar

---

3e Année — N° 121 **Le Numéro : 25 centimes** **Dimanche 9 septembre 1906**

L'Impartial

DE DIÉGO-SUAREZ

Organe Politique, Economique, Militaire, Maritime et d'Annonces Légales

PARAISSANT LE DIMANCHE

ABONNEMENTS

Payables d'avance

	3 mois	6 mois	1 an
Madagascar et dépendances	3 fr. 50	6 fr.	10 fr.
France et Union postale .	4	» 7 »	13 »

Le Commandant en retraite

VICTOR NICOLAS

Directeur

ANNONCES

Payables d'avance

	1re page	2e page	3e page	4e page
La ligne. .	1 fr.	0 fr. 75	0 fr. 60	0 fr. 50

Les annonces et abonnements sont reçus au Bureau du Journal

Administration & Rédaction au SAKARAMY (Diégo-Suarez) Madagascar

3e Année — N° 36 | VENDREDI 30 NOVEMBRE 1906 | Le N° 50 centimes

La Lanterne
DE MADAGASCAR

Journal politique et d'informations. — Organe des intérêts économiques de l'Ile

PARAISSANT LES 15 ET 30 DE CHAQUE MOIS

ABONNEMENTS ANNUELS	Rédacteur en Chef	ABONNEMENTS ANNUELS
Majunga . . . . 10 fr. Madagascar et Union postale . . . 12 »	**MAURICE CHOT**	Majunga . . . . 10 fr. Madagascar et Union postale . . 12 »
Annonces légales et judiciaires. 0.50 la lig. Annonces commerciales . . . . . 0.40 »	*Rédaction, administration, abonnements et annonces*	Annonces légales et judiciaires. 0.50 la lig. Annonces commerciales . . . . . 0.40 »
Les articles signés n'engagent pas le journal	S'adresser à M. l'Administrateur du journal Rue du Quartier-Général, à MAJUNGA	*On traite pour les annonces annuelles ou mensuelles*

1re ANNÉE. — N° 7 | Le Numéro : 10 centimes | JEUDI 22 NOVEMBRE 1906

LE DIEGO-SUAREZ

ABONNEMENTS D'UN AN	Journal Républicain radical Paraissant le JEUDI	ANNONCES (*Payables d'avance*)
Madagascar et Dépendances... 6 fr. Union postale . . . . 10 » *Payables d'avance*	Directeur : J. CASTAING Administrateur-Gérant : L. BERTRAND	Réclames... 0 fr. 75 et 1 fr. la ligne Légales et judiciaires.. 1 fr. » *Forfait pour les Annonces commerciales*
Les Abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois	BUREAU DU JOURNAL A L'IMPRIMERIE, rue Colbert	*Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus*

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MARITIME, D'INFORMATIONS ET D'ANNONCES

LE DIEGO-SUAREZ est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et légales

1re ANNÉE — N° 13 | LE NUMÉRO : 0 fr. 30 cent. | Samedi 29 Septembre 1906

L'Action
à Madagascar

ABONNEMENTS	REVUE HEBDOMADAIRE	ANNONCES
3 mois 6 mois 1 an Majunga ... 4.00 7.00 14.00 Madagascar . 4.50 8.00 15.00 Union postale 5.00 9.00 16.00 (Ces abonnements sont payables d'avance)	PARAISSANT à MAJUNGA, TOUS LES SAMEDIS Administration—Rédaction—Correspondance Rue du Rova, à MAJUNGA	Commerciales, la ligne 0 25 Judiciaires et légales. 0.30 Administratives...... 0.40 Insertions autres..... 0.50 (Forfait pour les annonces de longue durée)
Il n'est tenu aucun compte des communications anonymes	*Les articles signés n'engagent pas la responsabilité du journal*	*Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas rendus*

1re Année — N° 15 Le Numéro : Dix Centimes Mercredi 5 Décembre 1906

LE SIGNAL

DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

Politique, Littéraire, Commercial, Industriel et Agricole

JOURNAL QUOTIDIEN

ABONNEMENTS :

Tamatave .. Trois mois. 10 fr. / Six mois.. 18 » / Un an..... 38 »

Madagascar et Extérieur Trois mois. 12 » / Six mois... 20 » / Un an..... 35 »

Directeur : Henri de BUSSCHÈRE

ADMINISTRATION CENTRALE ET RÉDACTION

Tamatave — Rue Sylvain-Roux — Tamatave

Les abonnements sont strictement payables d'avance

ANNONCES :

Annonces administratives et judiciaires : 0 fr. 50 la ligne

On traite de gré à gré pour les annonces de longue durée

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Taona Voalohany — N° 14 Ilavoamena no vidin' ny iray Zoma 14 Décembre 1906

NY BASIVAVA

Gazety mahafak' andro, tsara lahatra araky ny fombam-panoratana sy araky ny fombam-pitenenana ary ahazoam-pianarana

Izay hanao ANNONCES DIA MANATONA Ao amin' ny Bureau anaovana ny Gazety

RÉDACTION SY ADMINISTRATION

Rue Augey-Dufresse sy Rue du Génie ao Antananarivo

ABONNEMENTS :

Herin-taona.. 6 francs

Enim-bolana.. 3 —

TÉLÉPHONE N° 8

Ny laha-teny izay nampitondraina kanefa tsy vita tonta tao amin' ny Gazety dia tsy averina intsony amin' izay nampitondra azy

Ny MANDATS-POSTE sy izay rehetra momba ny REDACTION sy ny ADMINISTRATION-n' ny Gazety « Ny Basivava » dia amin' i M. l'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ-n' i Basivava no ampitondraina azy

---

Communications et transports

COMMUNICATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

Paris

Administration centrale, 1, rue Vignon.
Service spécial des passagers, Renseignements, réclamations, } 1, rue Vignon.
Service spécial des marchandises, Passagers (bureau auxiliaire). } 10, place de la République.

Marseille

Direction de l'exploitation, 2, quai de la Joliette.
Service spécial des passagers, Renseignements, } 16, Cannebière
Service spécial des marchandises, traverse Nord de la Joliette.

Bordeaux

Agence générale, *20, allées d'Orléans.*

Madagascar

Agence de Tamatave :	MM. AUFILIATRE, agent,
— de Nosy-Be :	RANDON DE SAINT-AMAND, agent.
— de Diego-Suarez :	BENOIST.
— de Majunga :	LANGLOIS.
— de Mayotte :	BELZ.

Le prix du fret varie selon les escales ; celui pratiqué habituellement entre Tamatave et Marseille est, selon la nature des marchandises, de 50 à 70 francs la tonne calculée au mètre cube.

Le fret de certaines marchandises dites « riches » est un peu plus élevé.

Le prix du fret de Majunga à Marseille est en moyenne de 50 francs la tonne, pour la cire, l'ébène, les cuirs, et de 55 francs la tonne pour le caoutchouc.

Les marchandises pesant plus de 1.000 kilogrammes au mètre cube sont taxées suivant leur poids et non selon leur volume. Certaines marchandises, classées comme marchandises riches, ont un tarif spécial que fixe la Compagnie.

Le bétail est transporté aux prix suivants, qui ne comportent pas la nourriture : 1.000 francs environ pour un cheval ; de 500 à 1.000 francs pour un animal de race bovine ; 500 francs pour un bélier : de 200 à 300 francs pour un mouton ou une brebis.

Il est possible d'assurer les marchandises et les bagages contre les risques de mer, moyennant le paiement d'une taxe de 0 fr. 65 °/₀, calculée suivant leur valeur ; s'il s'agit de bijoux, de titres ou d'espèces, ce droit n'atteint que 0 fr. 25 °/₀.

MARCHE D

LIGNES D

Côte orientale d'Afrique, les Seychell

ALLER

DÉPARTS de Marseille	ARRIVÉES A Port-Saïd	Suez	Djibouti	Aden	Mahé (Seychelles) (a)	Monbassa (a)	Zanzibar	Moroni
10 janvier	15 janvier	16 janvier	21 janvier	—	—	27 janvier	28 janvier	—
25 janvier	30 janvier	31 janvier	5 février	6 février	11 février	—	—	—
10 février	15 février	16 février	21 février	—	—	27 février	28 février	2 mars
25 février	2 mars	3 mars	8 mars	9 mars	14 mars	—	—	—
10 mars	15 mars	16 mars	21 mars	—	—	27 mars	28 mars	—
25 mars	30 mars	31 mars	5 avril	6 avril	11 avril	—	—	—
10 avril	15 avril	16 avril	21 avril	—	—	27 avril	28 avril	30 avril
25 avril	30 avril	1er mai	6 mai	7 mai	12 mai	—	—	—
10 mai	15 mai	16 mai	21 mai	—	—	27 mai	28 mai	—
25 mai	30 mai	31 mai	5 juin	6 juin	11 juin	—	—	—
10 juin	15 juin	16 juin	21 juin	—	—	27 juin	28 juin	30 juin
25 juin	30 juin	1er juillet	6 juillet	7 juillet	12 juillet	—	—	—
10 juillet	15 juillet	16 juillet	21 juillet	—	—	27 juillet	28 juillet	—
25 juillet	30 juillet	31 juillet	5 août	6 août	11 août	—	—	—
10 août	15 août	16 août	21 août	—	—	27 août	28 août	30 août
25 août	30 août	31 août	5 septembre	6 septembre	11 septembre	—	—	—
10 septembre	15 septembre	16 septembre	21 septembre	—	—	27 septembre	28 septembre	—
25 septembre	30 septembre	1er octobre	6 octobre	7 octobre	12 octobre	—	—	—
10 octobre	15 octobre	16 octobre	21 octobre	—	—	27 octobre	28 octobre	30 octobre
25 octobre	30 octobre	31 octobre	5 novembre	6 novembre	11 novembre	—	—	—
10 novembre	15 novembre	16 novembre	21 novembre	—	—	27 novembre	28 novembre	—
25 novembre	30 novembre	1er décembre	6 décembre	7 décembre	12 décembre	—	—	—
10 décembre	15 décembre	16 décembre	21 décembre	—	—	27 décembre	28 décembre	30 décembre
25 décembre	30 décembre	31 décembre	5 janv. 1907	6 janvier	11 janvier	—	—	—

N. B. — Les dates des départs de Marseille sont seules impératives.
(a) Ces parcours sont exécutés facultativement par la Compagnie.

QUEBOTS

L'OCÉAN INDIEN

Madagascar, la Réunion et Maurice

ALLER

ARRIVÉES A

Mutsamudu	Mayotte	Majunga	Nosy-Be	Diego-Suarez	Ste-Marie	Tamatave	Pte des Galets (Réunion)	Maurice
30 janvier	31 janvier	1er février	2 février	3 février	—	5 février	8 février	10 février
—	—	—	—	13 février	15 février	16 février	.8 février	20 février
—	3 mars	4 mars	5 mars	6 mars	—	8 mars	11 mars	13 mars
—	—	—	—	16 mars	18 mars	19 mars	21 mars	23 mars
30 mars	31 mars	1er avril	2 avril	3 avril	—	5 avril	8 avril	10 avril
—	—	—	—	13 avril	15 avril	16 avril	18 avril	20 avril
—	1er mai	2 mai	3 mai	4 mai	—	6 mai	9mai	11 mai
—	—	—	—	14 mai	16 mai	17 mai	19 mai	21 mai
30 mai	31 mai	1er juin	2 juin	3 juin	—	5 juin	8 juin	10 juin
—	—	—	—	13 juin	15 juin	16 juin	18 juin	20 juin
—	1er juillet	2 juillet	3 juillet	4 juillet	—	6 juillet	9 juillet	11 juillet
—	—	—	—	14 juillet	16 juillet	17 juillet	19 juillet	21 juillet
30 juillet	31 juillet	1er août	2 août	3 août	—	5 août	8 août	10 août
—	—	—	—	13 août	15 août	16 août	18 août	20 août
—	31 août	1erseptembre	2 septembre	3 septembre	—	5 septembre	8 septembre	10 septembre
—	—	—	—	13 septembre	15 septembre	16 septembre	18 septembre	20 septembre
30 septembre	1er octobre	2 octobre	3 octobre	4 octobre	—	6 octobre	9 octobre	11 octobre
—	—	—	—	14 octobre	16 octobre	17 octobre	19 octobre	21 octobre
—	31 octobre	1er novembre	2 novembre	3 novembre	—	5 novembre	8 novembre	10 novembre
—	—	—	—	13 novembre	15 novembre	16 novembre	18 novembre	20 novembre
30 novembre	1er décembre	2 décembre	3 décembre	4 décembre	—	6 décembre	9 décembre	11 décembre
—	—	—	—	14 décembre	16 décembre	17 décembre	19 décembre	21 décembre
—	31 décembre	1er janv. 1907	2 janvier	3 janvier	—	5 janvier	8 janvier	10 janvier
—	—	—	—	13 janvier	15 janvier	16 janvier	18 janvier	20 janvier

MARCHE D

LIGNES D

Côte orientale d'Afrique, les Seychell

RETOUR

DÉPARTS DE		ARRIVÉES A						
Maurice	Pte des Galets (Réunion)	Tamatave	Ste-Marie	Diego-Suarez	Nosy-Be	Majunga	Mayotte	Mutsamu
13 février	17 février	18 février	19 février	21 février	22 février	23 février	24 février	—
25 février	3 mars	4 mars	—	7 mars	—	—	—	—
14 mars	17 mars	18 mars	19 mars	21 mars	22 mars	23 mars	24 mars	24 mars
25 mars	1er avril	2 avril	—	5 avril	—	—	—	—
12 avril	17 avril	18 avril	19 avril	21 avril	22 avril	23 avril	24 avril	—
25 avril	2 mai	3 mai	—	6 mai	—	—	—	—
12 mai	17 mai	18 mai	19 mai	21 mai	22 mai	23 mai	24 mai	24 mai
25 mai	1er juin	2 juin	—	5 juin	—	—	—	—
12 juin	17 juin	18 juin	19 juin	21 juin	22 juin	23 juin	24 juin	—
24 juin	2 juillet	3 juillet	—	6 juillet	—	—	—	—
12 juillet	17 juillet	18 juillet	19 juillet	21 juillet	22 juillet	23 juillet	24 juillet	24 juillet
25 juillet	1er août	2 août	—	5 août	—	—	—	—
12 août	17 août	18 août	19 août	21 août	22 août	23 août	24 août	—
25 août	1er septembre	2 septembre	—	5 septembre	—	—	—	—
12 septembre	17 septembre	18 septembre	19 septembre	21 septembre	22 septembre	23 septembre	24 septembre	24 septemb
25 septembre	2 octobre	3 octobre	—	6 octobre	—	—	—	—
12 octobre	17 octobre	18 octobre	19 octobre	21 octobre	22 octobre	23 octobre	24 octobre	—
25 octobre	1er novembre	2 novembre	—	5 novembre	—	—	—	—
13 novembre	17 novembre	18 novembre	19 novembre	21 novembre	22 novembre	23 novembre	24 novembre	24 novemb
25 novembre	2 décembre	3 décembre	—	6 décembre	—	—	—	—
12 décembre	17 décembre	18 décembre	19 décembre	21 décembre	22 décembre	23 décembre	24 décembre	—
25 décembre	1er janv. 1907	2 janvier	—	5 janvier	—	—	—	—
12 janv. 1907	17 janvier	18 janvier	19 janvier	21 janvier	22 janvier	23 janvier	24 janvier	24 janvier
25 janvier	1er février	2 février	—	5 février	—	—	—	—

N. B. — **Les dates des départs de la Pointe des Galets (Réunion) sont seules impératives.**
(*a*) Ces parcours sont exécutés facultativement par la Compagnie.

PAQUEBOTS

L'OCÉAN INDIEN

Madagascar, la Réunion et Maurice

RETOUR

ARRIVÉES A

[illegible]	Zanzibar	Mombassa (a)	Mahé (Seychelles) (a)	Aden	Djibouti	Suez	Port-Saïd	Marseille
25 février	26 février	28 février	—	—	6 mars	11 mars	12 mars	17 mars
—	—	—	10 mars	15 mars	16 mars	21 mars	22 mars	27 mars
—	26 mars	28 mars	—	—	3 avril	8 avril	9 avril	14 avril
—	—	—	8 avril	13 avril	14 avril	19 avril	20 avril	25 avril
25 avril	26 avril	28 avril	—	—	4 mai	9 mai	10 mai	15 mai
—	—	—	9 mai	14 mai	15 mai	20 mai	21 mai	26 mai
—	26 mai	28 mai	—	—	3 juin	8 juin	9 juin	14 juin
—	—	—	8 juin	13 juin	14 juin	19 juin	20 juin	25 juin
25 juin	26 juin	28 juin	—	—	4 juillet	9 juillet	10 juillet	15 juillet
—	—	—	9 juillet	14 juillet	15 juillet	20 juillet	21 juillet	26 juillet
—	26 juillet	28 juillet	—	—	3 août	8 août	9 août	14 août
—	—	—	8 août	13 août	14 août	19 août	20 août	25 août
25 août	26 août	28 août	—	—	3 septembre	8 septembre	9 septembre	14 septembre
—	—	—	8 septembre	13 septembre	14 septembre	19 septembre	20 septembre	25 septembre
—	26 septembre	28 septembre	—	—	4 octobre	9 octobre	10 octobre	15 octobre
—	—	—	9 octobre	14 octobre	15 octobre	20 octobre	21 octobre	26 octobre
25 octobre	26 octobre	28 octobre	—	—	3 novembre	8 novembre	9 novembre	14 novembre
—	—	—	8 novembre	13 novembre	14 novembre	19 novembre	20 novembre	25 novembre
—	26 novembre	28 novembre	—	—	4 décembre	9 décembre	10 décembre	15 décembre
—	—	—	9 décembre	14 décembre	15 décembre	20 décembre	21 décembre	26 décembre
25 décembre	26 décembre	28 décembre	—	—	3 janv. 1907	8 janvier	9 janvier	14 janvier
—	—	—	8 janvier	13 janvier	14 janvier	19 janvier	20 janvier	25 janvier
—	26 janvier	28 janvier	—	—	3 février	8 février	9 février	14 février
—	—	—	8 février	13 février	14 février	19 février	20 février	25 février

LIGNES DE

Côte Orientale d'Afrique, Les Seychelles,

	Port-Saïd			Suez			Djibouti			Aden			Mahé			Zanzibar			Moroni		
	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe
De Marseille	400	250	150	475	350	175	850	600	350	850	600	350	1050	750	388	1025	725	363	1050	750	388
Port-Saïd.				75	50	30	750	550	325	750	550	325	925	690	360	825	640	335	895	690	360
Suez							750	550	325	750	550	325	880	650	350	805	630	330	880	655	350
Djibouti..										30	20	12	525	385	210	495	360	175	640	460	240
Aden......													495	375	200	»	»	»	»	»	»
Mahé......																»	»	»	»	»	»
Zanzibar...																			275	220	110
Moroni...																					

OBSERVATIONS

1° Tout voyageur de 1re classe qui demanderait à occuper seul une cabine à deux couchettes de 1re classe aurait à payer 50 0/0 en sus du prix de sa place.

2° Au cas où une cabine de luxe pourrait être affectée à l'installation d'un ou de deux passagers de 1re classe, il serait perçu un supplément de 50 0/0 du prix de la place du voyageur qui l'occuperait seul, et 15 0/0 du prix du tarif général par voyageur, s'ils sont deux.

3° Comme par le passé, le **vin de table est compris dans les prix de passage.**

Billets d'aller et retour

Il est délivré des billets d'aller et retour pour Marseille au prix du tarif plein d'un billet simple augmenté de 50 0/0. Ces billets sont valables pour 24 mois ; leur durée de validité ne peut être prolongée.

En cas de non retour, il est remboursé au passager la différence moins 5 0/0 entre la somme versée par lui et la valeur d'un billet d'aller.

PRIX DE PASSAGE

L'OCÉAN INDIEN

Madagascar, la Réunion, Maurice

	Mutsamudu			Mayotte			Majunga			Nosy-Be			Diego-Suarez			Ste-Marie			Tamatave			Réunion			Maurice		
	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe
	1050	750	388	1050	750	388	1075	750	400	1075	750	400	1075	750	400	1150	800	425	1175	825	438	1200	850	463	1200	850	463
	925	690	360	925	690	360	970	700	375	970	700	375	970	700	375	1080	755	415	1100	760	430	1155	800	445	1155	800	445
	880	655	350	880	655	350	950	675	365	950	675	365	950	675	365	1060	735	395	1075	750	400	1130	770	430	1130	770	430
	640	460	240	640	460	240	670	525	275	715	525	275	715	525	275	825	625	320	855	600	335	935	745	375	965	755	385
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	690	505	265	800	605	310	825	650	325	910	725	365	935	750	375
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	220	165	100	330	265	145	375	310	155	505	385	205	580	405	230
	275	220	110	275	220	110	360	280	140	440	315	165	495	360	185	»	»	»	605	505	260	695	515	305	750	560	325
	»	»	»	165	120	60	255	185	95	330	240	120	395	290	150	»	»	»	530	385	200	650	475	240	710	515	265
Mutsamudu..				90	65	35	175	130	65	255	185	95	320	235	120	»	»	»	450	330	170	570	420	205	635	460	235
Mayotte. .							90	65	35	165	120	60	230	170	90	»	»	»	365	265	140	485	360	180	545	395	205
Majunga ..										90	65	35	155	115	60	»	»	»	285	210	110	405	295	155	470	340	175
Nosy-Be..													75	60	35	»	»	»	220	165	80	350	265	130	395	295	150
Diego-Suarez...																110	85	45	155	115	60	285	210	105	330	250	125
Ste-Marie..																			45	35	20	165	125	60	210	160	80
Tamatave.																						130	100	50	175	130	65
Réunion..																									70	55	0

Il est délivré des billets d'aller et retour dans les mêmes conditions pour les escales, pour une durée de six mois.

Tarif des billets d'aller et retour pour Marseille au départ de :

	1re classe	2e classe	3e classe
Tamatave	1.763	1.238	657
Ste-Marie	1.725	1.200	638
Diego-Suarez, Nosy-Be et Majunga	1.613	1.125	600

Service maritime postal de la côte Est de Madagascar : « Ville-de-Pernambuco »

TARIF DES PASSAGES ET DES FRETS

	Vohemar				Maroantsetra				Fenerive			
	1re	3e	P	F	1re	3e	P	F	1re	3e	P	F
De Diego-Suarez....	75	50	30	30	150	75	35	30	150	75	35	30
Vohemar...					100	60	30	30	150	75	35	30
Maroantsetra...									100	60	30	30

	Tamatave				Vatomandry				Mahanoro			
	1re	3e	P	F	1re	3e	P	F	1re	3e	P	F
De Diego-Suarez....	186	75	46	30	220	100	53	45	250	125	60	45
Vohemar...	154	75	38	30	200	100	50	45	250	125	50	45
Maroantsetra...	120	60	35	30	200	100	50	45	200	109	50	45
Fenerive...	60	40	25	25	150	75	45	40	200	100	50	45
Tamatave...					100	60	30	25	150	75	35	30
Vatomandry...									75	50	30	80

	Mananjary				Farafangana				Fort-Dauphin			
	1re	3e	P	F	1re	3e	P	F	1re	3e	P	F
De Diego-Suarez....	300	150	66	50	350	175	75	50	400	200	100	50
Vohemar...	300	150	60	50	350	175	75	50	400	200	100	50
Maroantsetra...	300	150	60	50	350	175	75	50	400	200	100	50
Fenerive...	250	125	60	50	300	150	50	79	350	175	80	50
Tamatave...	200	100	50	30	250	125	40	60	300	150	70	40
Vatomandry...	150	75	35	30	200	100	50	50	250	125	60	35
Mahanoro...	100	60	30	30	150	150	75	40	200	100	50	35
Mananjary...					100	100	60	30	150	75	40	30
Farafangana...									120	60	30	30

TOUS LES FRETS SONT PAYABLES D'AVANCE

Fret aux 700 kilos ou au mètre cube au choix du navire.
Les acides, explosifs et matières inflammables payeront double fret.
Le fret des colis d'un poids supérieur à 1.000 kilos se traite de gré à gré.
Le fret minimum pour les petits colis : au-dessous de 10 kilos : 5 francs.
id. au-dessus de 10 kilos : 10 francs.

Si, par cas de force majeure, les passagers ne pouvaient débarquer au port de destination le jour de l'arrivée ou continuaient le voyage pour être débarqués ultérieurement ou dans un port voisin, ils auraient à payer les frais d'entretien et de nourriture, évalués à 12 francs par jour pour les passagers de 1re classe, 6 francs pour les passagers de 3e classe et 2 francs pour les passagers de pont.
Les passages de pont sont exclusivement réservés aux travailleurs indigènes.

Pétrole et vins : 20 à la tonne.
id. 4 bordelaises.
Sel : aux 1.000 kilos.
Riz : 13 sacs à la tonne, 67 kil. par sac.
Ebène : 1.000 kilos à la tonne.
Bois : au mètre cube.
Vanille : 250 kilos bruts par tonne.
Ecaille : id.

LIVRAISON DES MARCHANDISES

Les marchandises pour Diego-Suarez, Vohemar, Maroantsetra, Sainte-Marie, Fenerive, Tamatave, Vatomandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana et Fort-Dauphin, et en général pour tous les ports desservis, sont livrables sous palan, dès l'arrivée du vapeur. Reçu doit en être donné à bord par le réceptionnaire ou son représentant ou, à défaut, par le représentant de la Société de batelage. La Compagnie décline toute responsabilité pour les avaries ou manquants qui pourraient se produire après livraison le long du bord.

Si le réceptionnaire des colis ne se présente pas ou n'envoie pas un délégué pour prendre livraison et reconnaître le bon état des colis, les marchandises sont débarquées à la diligence du capitaine, aux frais, risques et périls de la marchandise.

COMMUNICATIONS DANS L'INTÉRIEUR ET AUTOUR DE L'ILE

Communications maritimes côtières

Tamatave et Majunga sont reliés à tous les ports des côtes Est et Ouest par des services réguliers de vapeurs et par de nombreux voiliers qui subordonnent leurs voyages au fret dont ils sont assurés et aux facilités de la navigation.

Le paquebot de la Compagnie des Messageries Maritimes qui part de Marseille le 10 de chaque mois met en communication, comme on l'a dit plus haut. Majunga, Nosy-Be, Diego-Suarez et Tamatave ; le paquebot quittant la France le 25 relie, d'autre part, Diego-Suarez et Ste-Marie. La même Compagnie a établi : 1° un service annexe en correspondance avec le courrier de France partant de Marseille le 25 de chaque mois et qui dessert Diego-Suarez, Nosy-Be, Analalava, Majunga, Namela, Morondava, Ambohibe et Tulear. C'est le *Persépolis* qui fait le service de cette ligne annexe ; son itinéraire est fixé ci-dessous :

DATES DES		Nombre de milles à parcourir	STATIONS	DATES DES		STATIONS	Nombre de milles à parcourir
ARRIVÉES	DÉPARTS			ARRIVÉES	DÉPARTS		
						REPORT......	1.002
....	15, 5 h. s.	»	Diego-Suarez	27, 8 h. m.	27, 4 h. s.	Ambohibe	140
16, 9 h. m.	16, 7 —	157	Nosy-Be	28, 5 —	28, 3 —	Morondava	80
17, 6 —	17, 4 —	97	Analalava	29, 6 —	29, 1 —	Namela	138
18, 5 —	20, 5 h. m.	115	Majunga	31 ou 1er, à 4 h. m.	1er, 10 —	Majunga	269
21, 8 —	21, 4 h. s.	266	Namela	2, 8 —	2, 4 —	Analalava	115
22, 7 —	22, 5 —	138	Morondava	3, 3 —	3, 2 —	Nosy-Be	97
23, 6 —	23, 4 —	80	Ambohibe	4, 7 —	....	Diego-Suarez	157
24, 7 —	26, 5 —	140	Tulear				
	A REPORTER..	1.002				TOTAL......	1. 986

Le tarif des prix de passage sur le *Persépolis* est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Ligne annexe de la côte Ouest de Madagascar (Service colonial)

	Nosy-Be			Analalava			Majunga			Namela			Morondava			Ambohibe			Tulear		
	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e
De Diego-Suarez...	75	35	24	132	45	33	155	60	40	254	85	63	314	105	78	354	120	88	414	145	105
Nosy-Be				55	25	16	90	35	24	188	65	47	250	90	62	290	100	72	350	120	85
Analalava ...							55	25	16	150	55	40	200	75	50	240	85	60	300	110	75
Majunga										100	40	25	160	60	40	200	75	50	250	93	65
Namela.......													60	25	15	100	40	25	150	55	40
Morondava..																40	25	10	100	40	25
Ambohibe....																			60	25	15

Les vapeurs de la Compagnie Havraise Péninsulaire touchent régulièrement tous les mois à Majunga. Diego-Suarez, Tamatave, Andovoranto, Vatomandry et Mananjary.

2° Service postal mensuel, effectué par le steamer *Ville-de-Pernambuco*, qui dessert à l'aller les ports de Diego-Suarez, Vohemar. Tamatave, Andovoranto, Vatomandry, Mananjary, Fort-Dauphin, et au retour ceux de Farafangana; Mahanoro, Vatomandry. Tamatave, Fenerive, Ste-Marie, Maroantsetra, Vohemar. Il correspond à Diego-Suarez avec les courriers qui viennent de France ou qui rentrent à Marseille.

Le départ de Diego-Suarez a lieu le 15 de chaque mois, à 5 heures du soir. Ce départ est néanmoins subordonné à l'arrivée à Diego Suarez de la malle d'Europe.

La principale voie navigable de la Colonie est le canal des Pangalanes. Le canal des Pangalanes a été creusé pour relier Tamatave à la tête de ligne du chemin de fer en utilisant la configuration du terrain qui, entre ce port et Andovoranto, est d'une nature particulière.

La voie dite des Pangalanes, exploitée par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar, se compose :

1° D'une ligne de chemin de fer à voie de 1 mètre, reliant Tamatave à la rivière Ivondrona ;

2° D'une voie navigable allant d'Ivondrona à Mahatsara ou à Brickaville.

Chemin de fer de Tamatave à Ivondrona. — La voie ferrée est à la largeur de 1 mètre et s'étend sur une longueur de 12 kilomètres.

Elle part de la pointe Hastie, au sud-est de Tamatave, et se dirige sur l'Ivondrona en suivant le bord de la mer. Au kilomètre 3, elle traverse la rivière Manangareza en passant sur un pont métallique.

A Tamatave se trouvent :

1° Une gare pour les voyageurs et les marchandises expédiées en grande vitesse ;

2° Un vaste magasin pour la petite vitesse ;

3° Le magasin général.

La gare de Tamatave est reliée, par une voie spéciale appartenant à la Compagnie, aux Magasins généraux, aux magasins de la douane et au quai de débarquement, ainsi qu'au chemin de fer de Tanio.

A Ivondrona se trouvent :

1° Une gare pour les voyageurs et pour les marchandises en grande vitesse ;

2° Deux magasins et un bâtiment spécialement aménagés pour la petite vitesse, le déchargement des wagons, le déchargement des chalands ou des vapeurs et réciproquement ;

3° Un quai couvert.

La durée du trajet de Tamatave à Ivondrona est de 25 minutes.

Voie navigable. — La voie navigable mesure 135 klm. 096. Au départ d'Ivondrona, elle suit le cours de la rivière du même nom et de son affluent l'Ambavarano, traverse les lacs Nosi-Ve et Sarobakina et arrive au premier pangalana, près du village de Tanifotsy ; puis elle traverse les lacs de Tanifotsy, Tampina, Antampina, suit les lits des rivières Irangy et Ampitabe et atteint le second pangalane, d'Ampanotoamaizina. Elle entre ensuite dans les lacs Rasoa-Masay et Rasoa-Be, jusqu'au village de Vavony, où elle emprunte le cours de la rivière Imahasoa, à l'extrémité de laquelle elle rencontre le troisième et dernier pangalane d'Andavakanimenarana, plus connu sous l'abréviation d'Andavaka.

Aussitôt après cette tranchée, la voie navigable se confond avec le lit du Ranomainty. Cette rivière va jusqu'à la ville d'Andovoranto, où elle se jette dans l'Iaroka. C'est en remontant cette dernière que les bateaux de la Compagnie se rendent à Brickaville, tête de ligne de la voie ferrée vers Tananarive.

Matériel de navigation. — Le service est assuré sur la voie navigable par une flottille de dix-huit chalands se décomposant ainsi :

4	chalands d'une portée de	18 à 20 tonnes	pontés (nos *1, 2, 3, 4*) ;
4	id.	id.	ouverts (nos *6, 7, 8, 9*) ;
2	id.	28 à 30 tonnes	pontés (nos *11, 12*) ;
1	id.	25 id.	ponté (nos *5*) ;
4	id.	35 à 40 id.	pontés (nos *13, 14, 15, 16*) ;
1	id.	maximum de 60 tonnes	ponté (no *10*) ;
2	id.	30 à 35 tonnes	pontés (nos *17, 18*).

La Compagnie possède en outre dix vapeurs dont les noms suivent :

Charles-Bricka,	de 150	chevaux,	pour voyageurs.
Andovoranto,	30	id.	id.
Ivondro,	30	id.	id.
Mahatsara,	45	id.	id.
Tamatave,	30	id.	id.
Tanifotsy,	75	id.	pour remorque.
Passe-Partout,	50	id.	id.
Vavony,	40	id.	id.
Irangy,	90	id.	pour voyageurs et remorque.
Général-Gallieni,	90	id.	id.

Départs des bateaux

Service des voyageurs. — Départs d'Ivondrona pour Tanifotsy, Ampanotoamaizina, Andavaka, Andovoranto, Brickaville :

Les mardi et vendredi, à 7 heures du matin.

Départs de Brickaville pour Andovoranto, Andavaka, Ampanotoamaizina, Tanifotsy, Ivondrona :

Les mercredi et samedi, à 5 heures du matin.

Les voyageurs sont priés de prendre leurs billets et de faire enregistrer leurs bagages la veille du départ.

Tarifs. — Les distances servant de base pour l'application des tarifs qui vont suivre sont les suivantes :

De Tamatave à Ivondrona	10 klm.	De Tamatave à Andavaka	104 klm.
id. Tanifotsy	48 —	id. Andovoranto	120 —
id. Ampanotomaizina	76 —	id. Brickaville	146 —

A. — Voyageurs

GARES	BILLETS SIMPLES 1re CLASSE	BILLETS SIMPLES 2e CLASSE	ALLER ET RETOUR 1re CLASSE	ALLER ET RETOUR 2e CLASSE
De Tamatave à Ivondrona	4 00	2 00	6 00	3 00
id. Tanifotsy	19 20	9 60	»	»
id. Ampanotoamaizina	30 40	15 20	»	»
id. Andavaka	41 60	20 80	»	»
id. Andovoranto	48 00	24 00	»	»
id. Brickaville	58 40	29 20	»	»

Les enfants au-dessous de 4 ans ne paient pas.
Les enfants de 4 à 7 ans paient demi-tarif.

B. — Marchandises

GARES	BAGAGES	MESSAGERIES	PETITE VITESSE	RIZ CÉRÉALES etc.
De Tamatave à Ivondrona	10 fr.	5 fr.	3 »	»
id. Antanifotsy	48	24	14 40	»
id. Ampanotoamaizina	76	38	22 80	»
id. Andavaka	104	52	31 20	»
id. Andovoranto	120	60	36 »	»
id. Brickaville	146	73	43 80	»
De Brickaville à Tamatave	146	73	26 30	14 60
Andovoranto id.	120	60	21 60	12 »
Andavaka id.	104	52	18 70	10 40
Ampanotoamaizina id.	76	38	13 70	7 60
Tanifotsy id.	48	24	14 40	14 40
Ivondrona id.	10	5	3 »	3 »

Les prix ci-dessus s'appliquent au tonneau d'affrètement, tel qu'il est défini au décret du 25 août 1861.

C. — Petits colis

Grande vitesse. — Bagages	de 0 à 20	kilos,	0 fr. 20	le myriamètre.
id. id.	de 20 à 40	id.	0 40	id.
id. Messageries	de 0 à 40	id.	0 20	id.
Petite vitesse	de 0 à 40	id.	0 12	id.

D. — Péages

Les tarifs ci-après s'appliquent aux bateaux n'appartenant pas à la Compagnie, ainsi qu'aux voyageurs et marchandises qu'ils transportent :

1° Voyageurs au-dessus de 7 ans	5 fr. 00	par pangalane traversé.
2° id. au-dessous de 7 ans	2 50	id.
3° Marchandises, par tonne de 1.000 kilos ou par tonneau d'affrètement	5 00	id.
4° Bateau vide ne pouvant pas contenir plus de 10 tonnes	1 00	id.
5° Bateau vide d'une contenance supérieure à 10 tonnes	2 00	id.
6° Bateau non destiné au transport des voyageurs ni des marchandises	20 00	id.
7° Droits d'accostage aux quais et appontements d'Ivondrona :		
a) Pierres, briques, engrais	1 50	par 1.000 kilos.
b) Autres marchandises	3 00	id.

Marche des trains

SEMAINE	MATIN	SOIR	SOIR
Départ de Tamatave	6 h. 15	1 h. 15	4 h. 45
Arrivée à Ivondrona	6 h. 45	1 h. 45	5 h. 15
Départ d'Ivondrona	8 h. 30	2 h. 30	6 h. 15
Arrivée à Tamatave	9 h.	3 h.	6 h. 45
DIMANCHE	**MATIN**	**SOIR**	
Départ de Tamatave	7 h. 30	2 h. 30	
Arrivée à Ivondrona	8 h.	3 h.	
Départ d'Ivondrona	10 h. 45	6 h. 15	
Arrivée à Tamatave	11 h. 15	6 h. 45	

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Les communications postales et télégraphiques sont assurées à Madagascar d'une manière aussi complète que le permettent l'étendue de la Colonie et la nature du terrain. Des courriers réguliers ont été établis, qui relient la plupart des centres, même dans les régions les plus éloignées ; le réseau télégraphique est aujourd'hui fort étendu et parcourt l'île dans ses plus grandes dimensions, Tananarive se trouvant reliée à Tamatave, Diego-Suarez, Majunga, Tulear, Fort-Dauphin et les ports de la côte orientale.

Les bureaux télégraphiques gérés par le service des postes et télégraphes sont ouverts au public comme il suit :

A. — Bureaux principaux

1° A service *complet :* de 7 heures du matin à 9 heures du soir ;

2° A service *limité :* de 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 7 heures du soir, les jours ouvrables ; de 7 heures du matin à midi, heure de la clôture définitive, les dimanches et jours fériés.

Exceptionnellement, les vacations de certains bureaux à service limité peuvent être prolongées.

B. — Bureaux secondaires

De 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 7 heures du soir, les jours ouvrables ; de 7 heures du matin à midi, heure de la clôture définitive, les dimanches et jours fériés.

A. — Bureaux principaux

1° A service complet :

Diego-Suarez.
Fianarantsoa.
Majunga.
Mananjary.
Mandritsara.
Tamatave.
Tananarive I.

2° A service limité :

Ambositra.
Analalava
Andovoranto.
Anivorano
Antalaha.
Antsirabe.
Betroka.
Brickaville.
Fanovana.
Farafangana.
Fort-Dauphin.
Maevatanana.
Mahanoro.
Maintirano.
Maroantsetra.
Marovoay
Moramanga.
Tananarive II.
Tulear.
Vatomandry.
Vohemar.

1° Postes optiques acceptant les télégrammes privés portant la mention, signée par l'expéditeur, « A mes risques et périls » :

Ambohimena.
Ambohimiangara.
Berevo.
Mahabo.
Morondava.
Ramartina.

2° Les bureaux de **Maintirano, Morafenobe, Nosy-Be, non** reliés électriquement au réseau de l'île, ne participent pas au service des mandats télégraphiques et les télégrammes de ou pour ces bureaux ne sont acceptés qu'aux risques de l'expéditeur.

B. — Bureaux secondaires

Ambalavao.
Ambato-Boeni.
Ambato (Grande-Terre).
Ambatolampy.
Ambatolaona.
Ambatondrazaka.
Ambavahibe.
Ambohimasoa.
Andriba.
Anjozorobe.
Ankazobe.
Antsiafabositra.
Antsohihy.
Arivonimamo.
Befandriana.
Beforona.
Behara.
Benenitra.
Betafo.
Fihaonana.
Ifanadiana.
Ihosy.
Imerimandroso.
Mahatsara.
Mahitsy.
Manerinerina.
Manjakandriana.
Marololo.
Maromandia.
Morafenobe.
Nosy-Be.
Sambava.
Tongobory.
Tsivory.
Vangaindrano.

Les heures d'ouverture et de clôture sont affichées à la porte de chaque bureau.

Les bureaux télégraphiques établis dans les gares de chemin de fer ou dans les bureaux appartenant à des compagnies ou sociétés, ou à des particuliers, et qui participent au service de la correspondance privée, sont soumis, en ce qui concerne les heures d'ouverture, à des règles spéciales concertées entre l'administration des postes et télégraphes et les administrations, les communes ou les particuliers dont relèvent les gérants de ces bureaux.

Liste des bureaux ouverts à la délivrance et au paiement des mandats-poste intérieurs (1)

Tananarive R. P. T
Tananarive-Andohalo. T
Tamatave.
Majunga. T
Ambalavao.
Ambatolampy.
Arivonimamo.
Ankazobe. T
Ambatondrazaka. T
Ambohimahasoa. T
Andovoranto. T
Anivorano. T
Antalaha.
Ambato-Boéni.
Ambatolaona.
Analalava. T
Ambositra. T
Antsirabe. T
Betroka. T
Cap d'Ambre.
Diego-Suarez. T
Fort-Dauphin. T
Farafangana.
Fianarantsoa. T
Ilot-Indien.
Ihosy. T
Ivohibe.
Fanovana.
Fenerive.
Miarinarivo.
Moramanga. T
Mahatsara. T
Maroantsetra. T
Mahanoro. T
Mananara.
Mananjary. T
Maintirano.
Mandritsara. T
Manjakandriana.
Marovoay. T
Marolambo.
Maevatanana. T
Morondava.
Nosy-Be.
Sainte Marie.
Soalala.
Tulear. T
Vatomandry. T
Vohemar. T
Ampanihy,
Benenitra.
Tongobory.
Manombo.
Ankazoabo.
Ambohibe.
Brickaville.
Antsohihy.
Miandrivazo.
Soanierana.
Midongy-du-Sud.
Ambilobe.

Lignes de navigation reliant Madagascar aux pays voisins

DATES DES PASSAGES à Tamatave	COMPAGNIES	PAQUEBOTS VENANT DE	PAQUEBOTS ALLANT A
2 ou 3	Messageries Maritimes	Maurice	Sainte-Marie, Diego-Suarez, Mahé des Seychelles, Aden, France.
6 ou 7	id.	France	Réunion, Maurice.
15 ou 16	id.	id.	id.
18	id.	Maurice	Diego, Nosy-Be, Majunga, Mayotte, Moroni, Zanzibar, France.
Vers le 27	Compagnie Havraise	France (par Majunga)	Réunion, Maurice.

(1) T = bureaux ouverts au service télégraphique.

Service spécial de la côte Ouest

(Annexe des Messageries Maritimes)

Le paquebot annexe des Messageries Maritimes le *Persépolis* dessert mensuellement la côte Ouest. de Diego-Suarez à Tulear, en passant par Nosy-Be, Analalava, Majunga Maintirano, Morondava et Ambohibe.

Le départ pour les ports du Sud a lieu le 14 ou le 15 de chaque mois, le lendemain de l'arrivée sur rade de Diego du paquebot quittant Marseille le 25.

Le retour à Diego (le 3 ou 4 du mois suivant, coïncide avec le départ du paquebot pour France (5 ou 6).

Service maritime postal de la côte Est

(Ville-de-Pernambuco. — Annexe des Messageries Maritimes)

ALLER

Diego-Suarez	départ le	15, à 4 h. soir.		
Vohemar	arrivée le	16, à 6 h. m.	départ le	16, à midi.
Sainte-Marie	—	17, à midi	—	17, à 6 h. soir.
Tamatave	—	18, à 6 h. m.	—	19, à 6 h. soir.
Vatomandry	—	21, à 6 h. m.	—	21, à 6 h. soir.
Mananjary	—	21, à 6 h. m.	—	22, à 6 h. soir.
Farafangana	—	23, à 6 h. m.	—	23, à midi.
Fort-Dauphin	—	24, à 6 h. m.		

RETOUR

Fort-Dauphin	départ le	24, à 4 h. soir		
Farafangana	arrivée le	25, à midi	départ le	25, à 6 h. soir.
Mananjary	—	26, à 6 h. m.	—	27, à 6 h. soir.
Mahanoro	—	28, à 6 h. m.	—	28, à midi.
Vatomandry	—	29, à 6 h. m.	—	30, à 6 h. soir.
Tamatave	—	1er, à 6 h. m.	—	1er, à 6 h. soir.
Fenerive	—	2, à 6 h. m.	—	2, à midi.
Maroantsetra	—	3, à 6 h. m.	—	3, à midi.
Vohemar	—	4, à 6 h. m.	—	4, à midi.
Diego-Suarez	—	5, à 6 h. m.		

Nota. — La date du départ de Diego est seule impérative.

Au retour, l'arrivée à Diego correspond, autant que possible, avec le départ du courrier allant en France, le 5 ou le 6 de chaque mois.

Tarif des correspondances postales

1° Pour l'intérieur de Madagascar, la France, les colonies françaises et la principauté de Monaco.

Lettres ordinaires : 0 fr. 10 par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Autres objets de correspondance : 0 fr. 05 par 50 grammes, avec un maximum de 350 grammes pour les échantillons et de 3 kilos pour les imprimés, journaux, papiers d'affaires, etc. (minimum de perception pour les papiers d'affaires et échantillons à destination de la France et des colonies: 0 fr. 10).

Exceptionnellement, pour l'intérieur seulement, la taxe applicable aux *journaux et écrits périodiques publiés dans la Colonie* est de 0 fr. 01 jusqu'à 50 grammes, avec augmentation par 25 grammes en excédent.

Les lettres non affranchies sont taxées à l'arrivée à raison de 0 fr. 20 par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. Celles insuffisamment affranchies sont taxées au double de l'insuffisance.

2° Pour les autres pays faisant partie de l'Union postale :

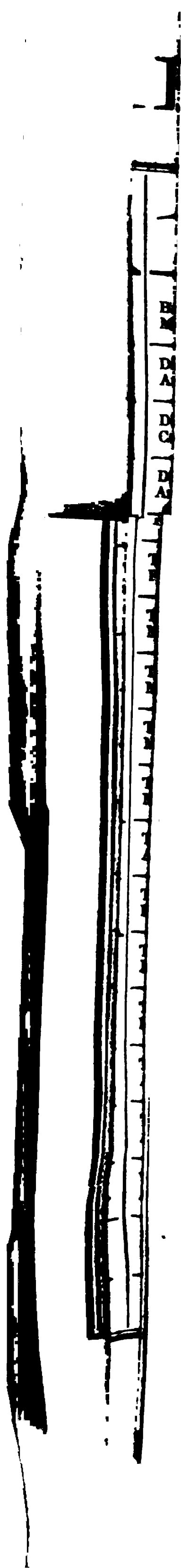
Lettres ordinaires : 0 fr. 25 par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Journaux et imprimés : 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Poids maximum : 2 kilos.

Papiers d'affaires : 0 fr. 05 par 50 grammes avec un minimum de perception de 0 fr. 25. Poids maximum : 2 kilos.

Echantillons : 0 fr. 05 par 50 grammes avec un minimum de perception de 0 fr. 10. Poids maximum : 350 grammes.

Objets recommandés : 0 fr. 25 en plus de l'affranchissement ordinaire.



Il existe dans les bureaux de poste un tarif général indiquant les conditions d'envo des journaux, imprimés, papiers d'affaires et échantillons à destination des pays ne faisant pas partie de l'Union postale. Ce tarif est tenu à la disposition du public.

Valeurs déclarées : Des lettres et boîtes contenant des valeurs déclarées peuvent être expédiées de Madagascar à destination des pays de l'Union postale qui admettent ces envois.

Les chargements, lettres ou boîtes de valeurs déclarées, sont admis à circuler sur les lignes suivantes : Tananarive-Tamatave, Tananarive-Majunga, Tananarive-Fianarantsoa, Tamatave-Mananjary, Fianarantsoa-Mananjary, Tananarive-Ambatondrazaka, ainsi que sur les lignes côtières par bateaux.

Ils ne sont admis à circuler, sur les autres lignes, qu'aux risques et périls des expéditeurs et sont alors considérés comme lettres ou objets recommandés jusqu'à leur arrivée dans l'un des bureaux désignés ci-dessus.

Les valeurs admises à circuler par la poste sous la dénomination de valeurs déclarées sont :

1° Pour les valeurs expédiées sous enveloppe : les billets de banque, les chèques, les bons, les coupons de dividende ou d'intérêt échus, payables au porteur ;

2° Pour les valeurs expédiées dans des boîtes : les bijoux ou objets précieux de petite dimension, la poudre d'or.

La déclaration des valeurs insérées doit être portée d'avance sur l'adresse, sans ratures ni surcharges, même approuvées, sous peine de refus d'admission.

Le montant des valeurs est énoncé en langue française, en toutes lettres, en francs et en centimes, sans indication de leur nature.

L'adresse ne peut être écrite au crayon, ni le destinataire désigné par des initiales.

Lettres valeurs déclarées

Les lettres contenant des valeurs déclarées doivent êtres mises sous enveloppes scellées de cachets en cire fine de même couleur, avec empreinte : les cachets doivent être placés de manière à retenir suffisamment tous les plis de l'enveloppe. L'empreinte de tous les cachets doit être uniforme, sans surcharge apparente et reproduire un signe particulier à l'envoyeur. Les empreintes banales, telles que celles obtenues au moyen d'une pièce de monnaie, d'un dé à coudre ou de tout autre objet semblable, ne peuvent être employées.

La partie du cachet frappée de l'empreinte doit porter sur les plis. Le nombre des cachets doit être de deux au moins ; il peut être porté jusqu'à cinq et même au delà, si la forme ou la dimension de l'enveloppe rend ce nombre nécessaire.

Toute déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réellement insérée est interdite. Par contre, on peut ne déclarer qu'une partie de la valeur réellement insérée.

Les taxes et droits applicables aux chargements doivent toujours être acquittés d'avance par les expéditeurs, par l'apposition de timbres-poste qui ne doivent ni se toucher, ni être repliés sur les deux côtés de l'enveloppe. Les lettres contenant des valeurs déclarées doivent être déposées aux guichets des bureaux de poste, où il en est donné reçu à l'expéditeur.

Il est interdit d'insérer dans les lettres contenant des valeurs déclarées des pièces de monnaie, des matières d'or et d'argent, des bijoux ou autres objets précieux.

Les lettres contenant des valeurs déclarées adressées sous des intiales ne sont pas admises.

Il n'y a aucun minimum de déclaration : le maximum est 10.000 francs.

Il est interdit d'envoyer des valeurs déclarées sous enveloppes de deuil ou à bords de couleur.

Taxe des lettres de valeurs déclarées

Cette taxe se compose de celle d'une lettre recommandée de même poids, plus un droit d'assurance fixé à 0 fr. 10 par 500 francs de valeur déclarée pour l'intérieur de Madagascar et à 0 fr. 20 par 300 francs ou fraction de 300 francs pour :

La France.	Cambodge.	Mayotte.	Hong-Kong.
L'Algérie.	Etablissem[ts] du Détroit.	L'Égypte,	La Chine.
La Tunisie.	L'Annam.	Le Japon.	Anjouan.
La Réunion.	Le Tonkin.	Ile Maurice.	Les Comores.
Pondichéry.	La Nouvelle-Calédonie.	Iles Seychelles.	Obock.
La Cochinchine.	Djibouti.	Ceylan.	

0 fr. 35 par 300 francs pour :

La Guadeloupe.
La Martinique.
La Guyane française.
Le Sénégal.
Le Danemark.
Les Antilles danoises.
L'Espagne.
L'Italie.
Le Luxembourg.
La Norvège.
Les Pays-Bas.
Le Portugal.
L'Allemagne.
L'Autriche-Hongrie.
La Belgique.
La Bosnie-Herzégovine.
La Bulgarie.
La Roumanie.
La Russie.
La Serbie.
La Suède.
La Suisse.
Le Gabon.
Confédération argentine.
Le Chili.
L'Islande.
Le Maroc.
Salvador.
La Turquie (voie Marseille).
Bureaux français de Turquie et de Tripoli de Barbarie.
La Côte-d'Ivoire.
Le Congo.
Le Dahomey.
La Guinée française.
La Barbade.
Ile de Chypre.

0 fr. 45 par 300 francs pour :

Le Groenland.
Iles Leward.
Ile de Malte.
Montenegro.
Congo et Guinée.
Noro.
Mozambique.
Timor.
Trinité.
Iles Falkland.
Gambie.
Lagos.
Guyane britannique.
Jamaïque.
Terre-Neuve.
La Grande-Bretagne.
L'Inde britannique.
Sierra-Leone.
Côte de l'Or.
Grenade.
Saint-Vincent.
Sainte-Luce.
Protectorat allemand de l'Afrique orientale et du Sud-Ouest.
Les colonies portugaises : Saintiago, Cap-Vert, San-Thomé, Loanda, Angola.
L'Erythrée (colonie italienne).

Les lettres de valeurs déclarées ne sont pas admises pour d'autres destinations.

Boîtes de valeurs déclarées

Les bijoux et objets précieux et la poudre d'or expédiés dans des boîtes et dont la circulation est autorisée avec la France, l'Algérie et les colonies françaises, ainsi que certains pays étrangers désignés ci-après, sont assimilés aux lettres contenant des valeurs déclarées, quant aux formalités de dépôt et de remise aux destinataires.

Le maximum de la déclaration est fixé à 10.000 francs par envoi ; il n'y a pas de minimum.

Les taxes et droits spéciaux à percevoir sur ces envois sont énoncés ci-après.

Les boîtes contenant des valeurs déclarées doivent être présentées closes d'avance.

Il est interdit aux agents des postes de prêter leur concours à la fermeture de ces boîtes.

Le poids de chaque envoi ne peut dépasser un kilogramme dans le service international. Il n'est pas limité dans le service intérieur. Les dimensions maxima des boîtes sont fixées à 30 centimètres en longueur et 10 centimètres en largeur et en hauteur. L'épaisseur des parois des boîtes doit être de 8 millimètres au moins.

Elles doivent être entourées d'un croisé de ficelle solide, scellées sur les faces latérales au moyen de cachets en cire fine de même couleur et portant une même empreinte particulière. Le nœud de la ficelle doit être pris sous un des cachets. Les autres faces doivent être garnies, sur toute leur étendue, de feuilles de papier blanc y adhérant fortement et destinées à recevoir, indépendamment de l'adresse du destinataire et de la déclaration de la valeur, les différents timbres que les agents doivent y apposer.

En cas de perte ou de détérioration résultant de la fracture des boîtes dont les parois n'auraient pas au moins 8 millimètres d'épaisseur, l'administration des postes n'est tenue à aucune indemnité.

Il est interdit d'expédier dans des boîtes, comme valeurs déclarées, des monnaies françaises ou étrangères ayant cours et d'y insérer des lettres.

Il est également interdit d'expédier en France des bijoux d'un titre inférieur au titre légal. Les objets de cette nature sont retournés aux expéditeurs par le bureau de garantie.

Les boîtes à destination de la France ou de l'étranger doivent être accompagnées de déclarations en douane. Les formules de déclarations sont mises gratuitement à la disposition du public dans les bureaux de poste et sont centralisées par les bureaux de Tamatave, de Diego-Suarez et de Majunga pour être soumises à la douane.

Taxe des boîtes de valeurs déclarées

La taxe des boîtes de valeurs déclarées se compose :
1° Dans le service intérieur :
D'une taxe de transport de 0 fr. 05 par 50 grammes ;
D'un droit de recommandation de 0 fr. 25 ;

D'un droit proportionnel de 0 fr. 10 par 300 francs ou fraction de 500 francs déclarés.

2° Dans le service international (France et colonies françaises comprises) :

Les boites de valeurs déclarées sont soumises à une taxe fixe et à un droit proportionnel calculé sur chaque 300 francs ou fraction de 300 francs de la valeur déclarée conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DESTINATION DES ENVOIS	DROIT FIXE	DROIT PROPORTIONNEL par 300 fr. ou fraction de 300 fr.
France, Algérie, Tunisie, la Réunion, Indo-Chine, Pondichéry, Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Djibouti, Egypte	2 fr. 00	0 fr. 20
Colonies françaises ne correspondant avec Madagascar que par la voie de France	2 50	0 35
Allemagne, Belgique, Italie, Suisse, Portugal	2 50	0 35
Autriche-Hongrie, Pays-Bas	3 00	0 35
Bulgarie	4 00	0 35
Turquie (voie d'Autriche)	4 50	0 45
Erythrée	5 50	0 45
Japon	2 00	0 20
Luxembourg	2 25	0 35
L'accusé de réception (facultatif pour les expéditeurs) est uniformément de 0 fr. 10		

COLIS POSTAUX

Le service des colis postaux est assuré par les administrations des postes des pays participant à la convention internationale de 1897, par les compagnies maritimes et de chemins de fer et par les courriers de la poste.

Il se divise en deux régimes qui sont :

Le régime intérieur et le régime international.

Régime intérieur

Le régime intérieur comporte les échanges de colis postaux entre les bureaux de poste (de plein exercice et auxiliaires) de la Colonie.

Dans ce régime, il est accepté des colis postaux de 0 à 3 kilos, de 3 à 5 kilos et, exclusivement pour les localités suivantes, des colis avec valeur déclarée et des colis de 10 kilos :

Ce sont : Tamatave, Ste-Marie, Diego-Suarez, Nosy-Be, Analalava, Majunga, Maintirano, Morondava, Ambohibe, Tulear, Vohemar, Vatomandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana, Fort-Dauphin et Tananarive.

Tarif

Transport par mer		*Transport dans l'intérieur*	
de 0 à 3 kilos	0 fr. 50	de 0 à 3 kilos	2 fr. 00
de 0 à 4 —	1 »	de 0 à 5 —	3 »
de 0 à 10 —	2 »	de 0 à 10 —	6 » (exclusivement pour Tananarive).

Régime international

Le régime international comporte les échanges de colis postaux de 0 à 3 kilos, de 3 à 5 kilos, de 5 à 10 kilos, et des colis avec déclaration de valeur aux conditions et prix fixés par le tarif ci-après.

Les colis débarquant dans la Colonie sont, en outre, frappés d'un droit, dit de factage, de 0 fr. 25 par colis, sans préjudice des droits de douane ou de consommation fixés par les tarifs en vigueur.

Conditions générales

Conditionnement, emballage. — Pour être admis à l'expédition, tout colis postal doit être accompagné d'un bulletin d'expédition et des déclarations en douane, s'il y a lieu, à remplir par l'expéditeur, et présenter les conditions d'emballage, de poids, de volume, etc., exigées par les règlements.

Le colis doit être emballé d'une manière qui réponde à la durée du transport et aux conditions dans lesquelles celui-ci est effectué.

Prohibitions. — Il est interdit d'expédier par colis postal des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance ; les colis ordinaires ne doivent pas contenir d'espèces monnayées, ni des matières d'or, d'argent et autres objets précieux.

Il est également interdit d'expédier des colis postaux renfermant des matières explosibles, inflammables ou dangereuses, des articles prohibés par les lois ou règlements de douane ou autres. Les contraventions aux dispositions qui précèdent sont poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Dimensions, volume. — Les colis postaux de 0 à 3 ou à 5 kilogrammes ne peuvent dépasser le volume de 25 décimètres cubes, ni la dimension de 60 centimètres ; sont admis, dans tous les cas, lorsqu'ils ne dépassent pas *1 mètre* en longueur et *20 centimètres* ou largeur ou épaisseur, les colis postaux qui renferment des parapluies, cannes, plans ou cartes en rouleaux, toiles, étoffes enroulées, fusils, armes blanches (sauf prohibitions spéciales) et autres objets similaires.

Les colis postaux de 5 à 10 kilogrammes peuvent atteindre la dimension de 1 m. 50 sur une face quelconque, mais ne pas excéder le volume de 55 décimètres cubes.

Déclaration de valeur. — Les colis postaux sont acceptés avec déclaration de valeur jusqu'à la limite de 500 francs.

Le droit supplémentaire d'assurance exigible pour la déclaration de valeur est uniformément fixé à 0 fr. 10 par 500 francs, à l'intérieur de la Colonie.

Le droit d'assurance par 300 francs ou fraction de 300 francs payable pour les colis postaux à destination des pays qui acceptent la déclaration de valeur est fixé, pour chacun de ces pays, d'après le tarif ci-annexé.

Avis de réception. — L'envoyeur d'un colis postal peut obtenir un avis de réception de cet objet en payant d'avance un droit fixe de 0 fr. 15.

Affranchissement. — L'affranchissement des colis postaux par les expéditeurs est obligatoire au départ, tant pour les colis du régime international que pour ceux du régime intérieur.

Responsabilité. — Sauf le cas de force majeure, lorsqu'un colis postal a été perdu, spolié ou avarié, l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, le destinataire a droit à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, à moins que le dommage n'ait été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou ne provienne de la nature de l'objet et sans que cette indemnité puisse dépasser, pour les colis ordinaires de

0 à 3 kilos	15 francs.
3 à 5 —	25 —
5 à 10 —	40 —

et, pour les colis avec valeur déclarée, le montant de cette valeur.

L'expéditeur d'un colis postal perdu a, en outre, droit à la restitution des frais d'expédition, ainsi que des frais postaux de réclamation lorsque la réclamation a été motivée par une faute du service.

Toutefois, le droit d'assurance reste acquis à l'administration postale.

Les administrations cessent d'être responsables des colis postaux dont les ayants droit ont pris livraison.

Il n'est pas dû d'indemnité en cas de retard accidentel dans la remise d'un colis postal, sauf dans le cas où ce retard a eu pour effet immédiat d'occasionner l'avarie du contenu, mais sans que l'indemnité à payer puisse dépasser celle prévue pour la perte elle-même du colis.

Toute déclaration frauduleuse de la valeur supérieure à la valeur réelle du contenu est interdite. En cas de déclaration frauduleuse de cette nature, l'expéditeur perd tout droit à une indemnité, sans préjudice des poursuites judiciaires que peut comporter la législation sur la matière.

TARIF

DESTINATIONS	3 KILOS	5 KILOS	5 à 10 KILOS	DROIT d'assurance par 300 fr. de valeur déclarée ou fraction de 300 francs
France (1)	»	3 00	4 60	0 20
Corse (1)	»	3 50	5 45	0 35
Algérie (1)	»	3 50	5 45	0 35
Tunisie (1)	»	4 25	6 35	0 45
Guadeloupe et Martinique	»	5 00	7 60	0 45
Guyane française (2)	»	5 00	7 60	0 45
Réunion	»	1 00	1 60	0 15
Inde française	»	2 50	3 80	0 15
Indo-Chine française, Cochinchine, Cambodge, Laos, Annam et Tonkin)	»	3 50	5 80	0 15
Archipel des Comores (Mayotte, Grande-Comore et Anjouan) (3)	»	1 00	1 60	0 15
Tahiti	»	5 50	7 80	»
Nouvelle-Calédonie et Dépendances	»	3 50	5 80	0 15
Côte française des Somalis (Djibouti)	»	1 50	2 55	0 15
Sénégal, Soudan français et Guinée française	»	4 50	7 15	0 45
Congo français, Côte-d'Ivoire, Dahomey et Dépendances	»	5 50	8 40	»
St-Pierre et Miquelon	»	6 00	»	»
Allemagne	»	3 50	»	0 35
Afrique Orientale	»	6 00	»	»
Afrique du Sud-Ouest	»	6 00	»	»
Cameroun	»	5 00	»	0 45
Togo	»	5 00	»	»
Nouvelle-Guinée	»	6 00	»	»
Iles Samoa	»	6 00	»	»
Iles Carolines, Mariannes, Marshall et Palaos	»	6 00	»	»
Argentine (République)	»	5 25	»	»
Autriche-Hongrie	»	4 00	»	0 40
Belgique (voie d'Italie, n'est pas praticable du 1er mai au 15 oct.)	»	3 50	5.20	0 35
Bolivie	7 50	»	»	»
Bosnie-Herzégovine	6 50	4 00	»	0 45
Brésil	7 00	»	»	»
Bulgarie	»	5 25	»	»
Chili	»	6 50	»	»
Chine : I. *Bureaux français :* Shang-Haï	»	4 80	6.60	0 20
Pékin, Tien-Tsin, Chéfou, Hankéou	»	5 00	»	»
— II. *Ports chinois compris dans le traité :* Amoy, Canton, Fou-Tchéou, Hang-Kow, Hoihow, Macao, Ningpo, Swatow	»	4 75	»	0 20
— III. *Bureaux allemands :* Kiantschou, Futschau, Hankau, Tchifu, Kanni, Tongku, Shanhaikiang, Tschinkiang, Nanking, Weihsien	»	6 00	»	0 45
— IV. *Bureaux japonais :* Fou-Tchéou, Hang-Théou, Shashé, Nankin, Niou-Tchouang	»	4 50	»	»
Colombie	»	5 25	»	»
Congo (Etat libre)	»	5 50	»	»
Corée	»	4 25	»	»
Costa-Rica	»	5 50	»	»
Danemark (y compris l'Islande et les îles Féroé)	»	4 00	»	0 40
Antilles danoises (St-Thomas, St-Jean, Ste-Croix)	»	4 50	»	0 45
Dominicaine (République)	»	4 90	»	»
Egypte	»	3 25	»	0 20
Equateur	»	7 00	»	»
Espagne	3 75	»	»	»
Finlande (Grand-Duché de)	»	6 00	»	0 60
Grande-Bretagne (4) (y compris les îles de la Manche : Jersey, Guernesey, etc.)	4 50	5 00	»	0 45
Gibraltar	4 25	7 00	»	0 40
Malte	»	4 25	»	0 45
Chypre (1)	»	4 75	»	»
Etats-Unis : villes de New-York, Hoboken, Jersey-City	5 75	6 65	»	0 50
— autres villes du territoire (6)	7 00	7 90	»	0 50

(1) Remise à domicile comportant un droit de factage de 0.25 par colis.
(2) Les colis de valeur déclarée ne sont acceptés que pour Cayenne seulement.
(3) Les colis de valeur déclarée ne sont acceptés que pour Mayotte seulement.
(4) Le prix de factage pour la remise à domicile est perçu d'office au départ.
(5) De 0 à 1 kg. 360 : 4.50.
(6) De 0 à 1 kg. 360 : 5.75.

trésor, a été confié, à la date du 1er août 1900, au service des postes et télégraphes (*J. O.* n° 515, du 4 juillet 1900).

Tous les bureaux de poste de plein exercice de la Colonie et les localités pourvues d'une caisse d'avances participent au paiement des mandats-poste métropolitains, bons de poste, mandats tunisiens et internationaux.

Mais, seuls, les bureaux dont la nomenclature suit sont autorisés à émettre des mandats sur la France, les colonies et les localités à l'étranger où il existe un bureau français.

Tananarive R. P.	Brickaville.	Mananjary.
Tananarive-Andohalo.	Camp d'Ambre.	Mandritsara.
Ambatondrazaka.	Diego-Suarez.	Manjakandriana.
Ambohimahasoa.	Fanovana.	Maroantsetra.
Ambositra.	Farafangana.	Marovoay.
Analalava.	Fianarantsoa.	Moramanga.
Andovoranto.	Fort-Dauphin.	Morondava.
Anivorano.	Ihosy.	Nosy-Be.
Ankazobe.	Maevatanana.	Tamatave.
Antalaha.	Mahanoro.	Tulear.
Antsirabe.	Maintirano.	Vatomandry.
Betroka.	Majunga.	Vohemar.

Le droit perçu pour les mandats français est fixé ainsi qu'il suit :

0 fr. 25 jusqu'à 50 francs ; de 50 fr. 01 à 100 francs, 0 fr 50 ; de 100 fr. 01 à 300 francs. 0 fr. 75 ; de 300 fr. 01 à 500 francs, 1 fr.

Le droit perçu pour les mandats échangés entre les bureaux français à l'étranger d'une part, et les colonies françaises d'autre part, ne peut être inférieur à 0 fr. 25 (décret du 4 août 1901, *J. O.* n° 641).

Le droit perçu pour ces mandats est fixé ainsi :

0 fr. 25 jusqu'à 25 francs ; de 25 fr. 01 à 30 francs, 0 fr. 30 ; de 30 fr. 01 à 35 francs, 0 fr. 35 ; de 35 fr. 01 à 40 francs, 0 fr. 40 ; de 40 fr. 01 à 45 francs, 0 fr. 45 ; de 45 fr. 01 à 50 francs, 0 fr. 50 ; au-dessus de 50 francs jusqu'à 500 francs, la taxe est de 0 fr. 05 par 10 francs ou fraction de 10 francs.

Le maximum des mandats français ou coloniaux est de 500 francs, et il ne doit en être délivré qu'un seul de cette somme le même jour au même expéditeur pour le même destinataire.

Le délai de validité des mandats français est de neuf mois. Les mandats périmés doivent être renvoyés en France, afin d'être visés pour date.

Après un délai de trois ans, à compter du jour de l'émission, le montant des mandats non payés est acquis à l'Etat (Lois des 15 juillet 1882 et 4 avril 1898).

Tarif des correspondances télégraphiques

Dispositions générales

Les diverses parties dont se compose un télégramme sont libellées dans l'ordre suivant :

1° Indications éventuelles ;
2° Adresse ;
3° Texte ;
4° Signature.

Un télégramme n'est accepté que s'il est écrit lisiblement en caractères qui aient leur équivalent dans le tableau des signaux télégraphiques usités en France (tableau n° 1), si tout interligne, renvoi, rature ou surcharge est approuvé par l'expéditeur du télégramme ou par son représentant, et s'il est rédigé suivant les règles établies par le présent arrêté.

Indications éventuelles

Les indications éventuelles caractérisent les télégrammes spéciaux ; elles sont relatives au mode de remise, à la réponse payée, à l'accusé de réception, au collationnement, aux télégrammes à faire suivre et aux télégrammes multiples.

Ces indications peuvent être écrites sous la forme abrégée admise pour les indications de service (tableau n° 2). Lorsqu'elles sont exprimées en langage ordinaire, elles sont écrites en français.

Adresse

Toute adresse comprend au moins deux mots : le premier désigne le destinataire et le second le bureau télégraphique de destination. Le nom de ce bureau est écrit tel qu'il figure dans la nomenclature des bureaux télégraphiques.

L'adresse comprend toutes les indications nécesssaires pour que la remise au destinataire ait lieu sans recherches ni demandes de renseignements. Ces indications sont écrites en français.

L'expéditeur supporte les conséquences de l'insuffisance ou de l'incorrection de l'adresse.

Toute personne peut demander l'enregistrement à un bureau d'une ou de plusieurs adresses convenues ou abrégées.

Cet enregistrement est subordonné à l'acceptation, par le receveur, de l'adresse proposée et au versement d'une taxe d'abonnement qui est fixée à 40 francs par an, courant du 1er janvier, ou à 20 francs par semestre indivisible, courant du 1er janvier ou du 1er juillet, ou à 5 francs pour un mois.

L'abonnement est dû pour chaque adresse convenue ou abrégée déclarée par la même personne.

Un destinataire peut demander que ses télégrammes lui soient portés à un domicile autre que celui indiqué par l'expéditeur, ou remise à des domiciles différents, selon le jour ou l'heure de la journée.

Il est perçu, pour chaque déclaration de ce genre : 1° la même taxe que pour l'enregistrement d'une adresse convenue ou abrégée, et 2° en outre, autant de demi-taxes que le déclarant indique de domiciles, moins un.

Lorsqu'un télégramme est adressé à un tiers chez un autre personne, la désignation de cette personne doit être précédée de l'une des mentions : « Chez ; Aux soins de », ou de toute autre équivalente.

Texte

Le texte des télégrammes peut être rédigé en langage clair ou en langage secret ou partie en langage clair et partie en langage secret.

Les télégrammes sans texte sont admis ; toutefois, un télégramme formé exclusivement d'un ou de plusieurs signes de ponctuation n'est pas admis.

Le langage clair est celui qui offre un sens compréhensible dans l'une ou dans plusieurs des langues autorisées pour la correspondance télégraphique internationale (tableau n° 3), ou dans l'un des idiomes basque, breton, gascon ou provençal.

On entend par télégramme en langage clair ceux dont le texte est entièrement rédigé en langage clair. Toutefois, la présence de marques de commerce, de lettres ou groupes de lettres représentant les signaux du code international employés dans les télégrammes sémaphoriques, d'expressions abrégées d'un usage courant dans la correspondance usuelle ou commerciale, comme foc, sif, caf, s. v. p., ou toute autre analogue, dont l'appréciation appartient à l'administration des postes et télégraphes, ne change pas le caractère d'un télégramme en langage clair.

Le langage secret comprend le langage convenu et le langage chiffré.

Le langage convenu se compose de mots qui, tout en présentant chacun un sens intrinsèque, ne forment pas de phrases ayant un sens apparent intelligible. Ces mots ne peuvent contenir, au maximum, que dix caractères selon l'alphabet Morse, et doivent être empruntés à une ou plusieurs des langues allemande, anglaise, espagnole, française, hollandaise, italienne, portugaise et latine.

Le langage chiffré se compose soit de chiffres arabes, de groupes ou de séries de chiffres arabes ayant une signification secrète, soit de lettres, de groupes ou de séries de lettres ayant une signification secrète ; soit encore de mots, noms, expressions ou réunions de lettres ne remplissant pas les conditions du langage clair ou du langage convenu.

Le mélange, dans le texte d'un même télégramme, de chiffres et de lettres ayant une signification secrète n'est pas admis.

Le bureau d'origine peut exiger la traduction en langage clair des mots écrits en langage secret et la production du vocabulaire qui a servi à libeller le télégramme.

Signature

La signature n'est pas obligatoire ; elle peut être convenue ou abrégée.

L'expéditeur est tenu d'établir son identité, lorsqu'il en est requis par le préposé du télégraphe.

L'identité d'un expéditeur qui n'est pas connu du receveur d'un bureau est établie par l'attestation de deux témoins connus, ou par la production d'un livret d'identité ou de toute autre pièce jugée suffisante par le receveur.

L'expéditeur a la faculté de comprendre dans son télégramme la légalisation ou la certification matérielle de sa signature. Cette légalisation ou cette certification matérielle entre dans le compte des mots taxés.

Télégrammes annulatifs, rectificatifs et complétifs

Tout expéditeur peut, en justifiant de sa qualité, annuler le télégramme déposé par lui, faire annuler ou arrêter, s'il en est encore temps, la transmission du télégramme qu'il a déposé.

Lorsque la transmission n'a pas été commencée, la taxe est remboursée à l'expéditeur, sous déduction d'un droit de 25 centimes.

Si le télégramme a été transmis par le bureau d'origine, l'expéditeur ne peut en demander l'annulation que par un avis de service taxé, émis dans les conditions prévues ci-après.

L'expéditeur et le destinataire de tout télégramme transmis, ou en cours de transmission, peuvent, pendant la durée de conservation des archives, et après avoir préalablement justifié, s'il est nécessaire, de leur qualité et de leur identité, faire demander des renseignements ou donner des instructions par la voie télégraphique au sujet de ce télégramme.

Ils peuvent aussi, en vue d'une rectification, faire répéter intégralement ou partiellement, par le bureau de destination ou par le bureau d'origine, un télégramme qu'ils ont expédié ou reçu.

Les télégrammes rectificatifs, complétifs ou annulatifs et toutes les autres communications relatives à des télégrammes déjà transmis ou en cours de transmission, lorsqu'ils sont adressés à un bureau télégraphique, doivent être échangés exclusivement entre les bureaux sous forme d'avis de service taxés d'après le tarif ordinaire, au compte du demandeur (expéditeur ou destinataire, suivant le cas).

L'expéditeur est informé, par la voie télégraphique, du résultat de sa demande, si l'avis de service comporte une réponse payée ; si non, il est avisé gratuitement par la voie postale. Exceptionnellement, les avis de service taxés, envoyés par la voie télégraphique, en vue de faire répéter partiellement ou intégralement un télégramme supposé erroné, impliquent obligatoirement une réponse télégraphique aux frais du demandeur, sans qu'il y ait lieu de faire figurer, sur l'avis de service, l'indication relative à la réponse payée.

Les diverses communications dont il vient d'être parlé peuvent se faire par la voie postale. Elles sont échangées exclusivement entre les bureaux télégraphiques, aux frais du demandeur, qui doit, en outre, acquitter les frais de réponse postale lorsqu'il en demande une.

Les bureaux ne donnent pas suite aux demandes de rectification ou d'annulation qui, au lieu d'être échangées de bureau à bureau, dans la forme prévue plus haut, leur sont adressées directement par les expéditeurs ou destinataires.

Compte des mots

Tout ce que l'expéditeur écrit sur la minute de son télégramme pour être transmis, est compris dans le nombre de mots et entre dans le calcul de la taxe.

Les mots, nombres ou signes ajoutés par le bureau expéditeur dans l'intérêt du service ne sont pas taxés.

Les tirets, qui ne servent qu'à séparer, sur la minute, les différents mots ou groupes d'un télégramme, ne sont ni taxés ni transmis.

Les signes de ponctuation, apostrophes, traits d'union, ne sont pas taxés ; ils ne sont transmis que sur la demande formelle de l'expéditeur.

Dans le langage clair, les mots simples ou composés en usage dans la langue française. les noms propres de lieux, de pays, de circonscriptions administratives, de bureaux télégraphiques, de voies publiques et les numéros des habitations, si les expressions employées reproduisent exactement les dénominations officielles, comptent pour un mot.

Les altérations ou réunions de mots contraires à l'usage de la langue ne sont pas admises ; toutefois, les noms patronymiques appartenant à une seule et même personne, les noms des navires, les nombres écrits en toutes lettres, lorsqu'ils sont écrits en un seul mot, sans apostrophe ni trait d'union, comptent pour autant de mots que ces expressions contiennent de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent.

Chaque mot appartenant à une langue étrangère compte pour autant de mots qu'il contient de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent.

Dans les télégrammes en langage secret convenu, tout mot convenu écrit dans les conditions fixées plus haut compte pour un mot.

Toute indication éventuelle écrite sous la forme abrégée admise par le présent arrêté, le souligné, la parenthèse (les deux signes servant à la former), les guillemets (signes distinctifs placés à la tête et à la fin d'un même paragraphe), et tout caractère isolé, lettre ou chiffre, comptent pour un mot.

Les groupes de chiffres comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq caractères, plus un mot pour l'excédent. Les points, les virgules, les barres de division et les tirets qui entrent dans la formation des groupes comptent chacun pour un chiffre. Les signes de ponctuation qui, au lieu d'être employés isolément, sont répétés à la suite les uns des autres, sont taxés comme des groupes de chiffres.

Les groupes de lettres ayant une signification secrète ou les groupes de lettres

employés, soit comme marques de commerce, soit dans les télégrammes sémaphoriques, comptent comme les groupes des chiffres. Il en est de même des groupes de lettres constituant des expressions abrégées d'usage courant, admises conformément aux dispositions de l'article 16.

Les lettres ajoutées aux chiffres pour désigner les nombres ordinaux comptent chacune pour un chiffre.

Les mots en langage clair insérés dans le texte d'un télégramme mixte, c'est-à-dire composé de mots en langage clair et de mots en langage convenu, sont comptés pour un mot jusqu'à concurrence de dix caractères, l'excédent étant compté pour un mot par série indivisible de dix caractères.

Si ce télégramme mixte comprend, en outre, un texte en langage chiffré, les passages en langage chiffré sont comptés suivant le cas comme il a été dit précédemment.

Si un télégramme ne comprend que du langage clair et du langage chiffré, ou seulement du langage convenu et du langage chiffré, les passages en langage clair sont comptés suivant les règles applicables au langage clair, les parties en langage convenu suivant les règles applicables au langage convenu, et les parties en langage chiffré d'après les règles applicables au langage chiffré.

Perception des taxes

La taxe est perçue au départ, sauf celles des télégrammes réponses, des télégrammes à faire suivre et des télégrammes à remettre par exprès, sur la demande du destinataire.

Tout expéditeur a le droit de demander un récépissé de dépôt, avec la mention de la taxe perçue, contre payement d'un droit fixe de 10 centimes par télégramme ou par série de télégrammes déposés simultanément sous bordereau par lui. Dans ce dernier cas, il n'est délivré qu'un seul récépissé.

Lorsqu'il doit y avoir perception à l'arrivée, le télégramme n'est délivré au destinataire que contre payement de la taxe due.

Les taxes perçues en moins par erreur, et les taxes non recouvrées sur le destinataire, sont perçues sur l'expéditeur, sauf les exceptions prévues plus loin.

Télégrammes avec réponse payée

Tout expéditeur peut affranchir la réponse qu'il demande à son correspondant ; dans ce cas il inscrit, avant l'adresse, l'une des indications éventuelles soit « Réponse payée » ou -RP-, soit « Réponse payée X... » ou -RPx-. Cette indication est taxée.

Si l'expéditeur inscrit sur la minute l'indication éventuelle « Réponse payée ou -RP-, le préposé perçoit, pour la réponse, la taxe d'un télégramme ordinaire de dix mots.

Si l'expéditeur complète l'indication éventuelle par la mention du nombre de mots payés pour la réponse, il acquitte la taxe correspondante, qui ne peut être inférieure à celle d'un télégramme ordinaire de dix mots.

Le bureau d'arrivée remet au distinataire un bon de réponse valable pendant le délai de quarante-deux jours qui suit la date de son émission, pour expédier gratuitement, et dans les limites de la taxe payée d'avance, un télégramme à une destination quelconque.

Si la valeur du bon est inférieure à la taxe du télégramme qu'il à sert affranchir, le détenteur du bon verse le complément. Cependant, lorsque la réponse est adressée à l'expéditeur du premier télégramme, le complément peut être perçu sur cet expéditeur : dans ce cas, le préposé inscrit, en tête de l'adresse du télégramme réponse, l'indication éventuelle -PCVO, 00- (Somme à recouvrer en francs et centimes). Cette indication entre dans le compte des mots taxés.

Si la valeur du bon excède la taxe du télégramme qu'il sert à affranchir, la différence en est remboursée à l'expéditeur, si cette différence est au moins égale à la somme de 50 centimes, et si la demande en est faite avant l'expiration du délai de trois mois, à partir de la date d'émission du bon.

Lorsque le destinataire a refusé le bon de réponse, celui-ci est conservé par le bureau destinataire jusqu'à l'expiration du délai de quarante-deux jours. Passé ce délai, il est remboursé à l'expéditeur.

Si le destinataire n'a pas fait usage du bon, pour une cause quelconque, le montant en est remboursé à l'expéditeur dans les conditions fixées par les règlements.

Télégrammes collationnés

L'expéditeur d'un télégramme a la faculté d'en demander le collationnement. Dans ce cas il inscrit, avant l'adresse, l'indication éventuelle « Collationnement » ou -TC-, qui est taxée.

0 fr. 35 par 300 francs pour :

La Guadeloupe.
La Martinique.
La Guyane française.
Le Sénégal.
Le Danemark.
Les Antilles danoises.
L'Espagne.
L'Italie.
Le Luxembourg.
La Norvège.
Les Pays-Bas.
Le Portugal.
L'Allemagne.
L'Autriche-Hongrie.
La Belgique.
La Bosnie-Herzégovine.
La Bulgarie.
La Roumanie.
La Russie.
La Serbie.
La Suède.
La Suisse.
Le Gabon.
Confédération argentine.
Le Chili.
L'Islande.
Le Maroc.
Salvador.
La Turquie (voie Marseille).
Bureaux français de Turquie et de Tripoli de Barbarie.
La Côte-d'Ivoire.
Le Congo.
Le Dahomey.
La Guinée française.
La Barbade.
Ile de Chypre.

0 fr. 45 par 300 francs pour :

Le Groenland.
Iles Leward.
Ile de Malte.
Montenegro.
Congo et Guinée.
Noro.
Mozambique.
Timor.
Trinité.
Iles Falkland.
Gambie.
Lagos.
Guyane britannique.
Jamaïque.
Terre-Neuve.
La Grande-Bretagne.
L'Inde britannique.
Sierra-Leone.
Côte de l'Or.
Grenade.
Saint-Vincent.
Sainte-Luce.
Protectorat allemand de l'Afrique orientale et du Sud-Ouest.
Les colonies portugaises : Saintiago, Cap-Vert, San-Thomé, Loanda, Angola.
L'Erythrée (colonie italienne).

Les lettres de valeurs déclarées ne sont pas admises pour d'autres destinations.

Boîtes de valeurs déclarées

Les bijoux et objets précieux et la poudre d'or expédiés dans des boîtes et dont la circulation est autorisée avec la France, l'Algérie et les colonies françaises, ainsi que certains pays étrangers désignés ci-après, sont assimilés aux lettres contenant des valeurs déclarées, quant aux formalités de dépôt et de remise aux destinataires.

Le maximum de la déclaration est fixé à 10.000 francs par envoi ; il n'y a pas de minimum.

Les taxes et droits spéciaux à percevoir sur ces envois sont énoncés ci-après.

Les boîtes contenant des valeurs déclarées doivent être présentées closes d'avance. Il est interdit aux agents des postes de prêter leur concours à la fermeture de ces boîtes.

Le poids de chaque envoi ne peut dépasser un kilogramme dans le service international. Il n'est pas limité dans le service intérieur. Les dimensions maxima des boîtes sont fixées à 30 centimètres en longueur et 10 centimètres en largeur et en hauteur. L'épaisseur des parois des boîtes doit être de 8 millimètres au moins.

Elles doivent être entourées d'un croisé de ficelle solide, scellées sur les faces latérales au moyen de cachets en cire fine de même couleur et portant une même empreinte particulière. Le nœud de la ficelle doit être pris sous un des cachets. Les autres faces doivent être garnies, sur toute leur étendue, de feuilles de papier blanc y adhérant fortement et destinées à recevoir, indépendamment de l'adresse du destinataire et de la déclaration de la valeur, les différents timbres que les agents doivent y apposer.

En cas de perte ou de détérioration résultant de la fracture des boîtes dont les parois n'auraient pas au moins 8 millimètres d'épaisseur, l'administration des postes n'est tenue à aucune indemnité.

Il est interdit d'expédier dans des boîtes, comme valeurs déclarées, des monnaies françaises ou étrangères ayant cours et d'y insérer des lettres.

Il est également interdit d'expédier en France des bijoux d'un titre inférieur au titre légal. Les objets de cette nature sont retournés aux expéditeurs par le bureau de garantie.

Les boîtes à destination de la France ou de l'étranger doivent être accompagnées de déclarations en douane. Les formules de déclarations sont mises gratuitement à la disposition du public dans les bureaux de poste et sont centralisées par les bureaux de Tamatave, de Diego-Surez et de Majunga pour être soumises à la douane.

Taxe des boîtes de valeurs déclarées

La taxe des boîtes de valeurs déclarées se compose :
1° Dans le service intérieur :
D'une taxe de transport de 0 fr. 05 par 50 grammes ;
D'un droit de recommandation de 0 fr. 25 ;

D'un droit proportionnel de 0 fr. 10 par 500 francs ou fraction de 500 francs déclarés.

2° Dans le service international (France et colonies françaises comprises) :

Les boîtes de valeurs déclarées sont soumises à une taxe fixe et à un droit proportionnel calculé sur chaque 300 francs ou fraction de 300 francs de la valeur déclarée conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DESTINATION DES ENVOIS	DROIT FIXE	DROIT PROPORTIONNEL par 300 fr. ou fraction de 300 fr.
France, Algérie, Tunisie, la Réunion, Indo-Chine, Pondichéry, Nouvelle-Calédonie, Mayotte, Djibouti, Egypte	2 fr. 00	0 fr. 20
Colonies françaises ne correspondant avec Madagascar que par la voie de France	2 50	0 35
Allemagne, Belgique, Italie, Suisse, Portugal	2 50	0 35
Autriche-Hongrie, Pays-Bas	3 00	0 35
Bulgarie	4 00	0 35
Turquie (voie d'Autriche)	4 50	0 45
Erythrée	5 50	0 45
Japon	2 00	0 20
Luxembourg	2 25	0 35
L'accusé de réception (facultatif pour les expéditeurs) est uniformément de 0 fr. 10		

COLIS POSTAUX

Le service des colis postaux est assuré par les administrations des postes des pays participant à la convention internationale de 1897, par les compagnies maritimes et de chemins de fer et par les courriers de la poste.

Il se divise en deux régimes qui sont :

Le régime intérieur et le régime international.

Régime intérieur

Le régime intérieur comporte les échanges de colis postaux entre les bureaux de poste (de plein exercice et auxiliaires) de la Colonie.

Dans ce régime, il est accepté des colis postaux de 0 à 3 kilos, de 3 à 5 kilos et, exclusivement pour les localités suivantes, des colis avec valeur déclarée et des colis de 10 kilos :

Ce sont : Tamatave, Ste-Marie, Diego-Suarez, Nosy-Be, Analalava, Majunga, Maintirano, Morondava, Ambohibe, Tulear, Vohemar, Vatomandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana, Fort-Dauphin et Tananarive.

Tarif

Transport par mer		*Transport dans l'intérieur*	
de 0 à 3 kilos	0 fr. 50	de 0 à 3 kilos	2 fr. 00
de 0 à 4 —	1 »	de 0 à 5 —	3 »
de 0 à 10 —	2 »	de 0 à 10 —	6 » (exclusivement pour Tananarive).

Régime international

Le régime international comporte les échanges de colis postaux de 0 à 3 kilos, de 3 à 5 kilos, de 5 à 10 kilos, et des colis avec déclaration de valeur aux conditions et prix fixés par le tarif ci-après.

Les colis débarquant dans la Colonie sont, en outre, frappés d'un droit, dit de factage, de 0 fr. 25 par colis, sans préjudice des droits de douane ou de consommation fixés par les tarifs en vigueur.

Conditions générales

Conditionnement, emballage. — Pour être admis à l'expédition, tout colis postal doit être accompagné d'un bulletin d'expédition et des déclarations en douane, s'il y a lieu, à remplir par l'expéditeur, et présenter les conditions d'emballage, de poids, de volume, etc., exigées par les règlements.

Le colis doit être emballé d'une manière qui réponde à la durée du transport et aux conditions dans lesquelles celui-ci est effectué.

Prohibitions. — Il est interdit d'expédier par colis postal des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance ; les colis ordinaires ne doivent pas contenir d'espèces monnayées, ni des matières d'or, d'argent et autres objets précieux.

Il est également interdit d'expédier des colis postaux renfermant des matières explosibles, inflammables ou dangereuses, des articles prohibés par les lois ou règlements de douane ou autres. Les contraventions aux dispositions qui précèdent sont poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Dimensions, volume. — Les colis postaux de 0 à 3 ou à 5 kilogrammes ne peuvent dépasser le volume de 25 décimètres cubes, ni la dimension de 60 centimètres ; sont admis, dans tous les cas, lorsqu'ils ne dépassent pas *1 mètre* en longueur et *20 centimètres* ou largeur ou épaisseur, les colis postaux qui renferment des parapluies, cannes, plans ou cartes en rouleaux, toiles, étoffes enroulées, fusils, armes blanches (sauf prohibitions spéciales) et autres objets similaires.

Les colis postaux de 5 à 10 kilogrammes peuvent atteindre la dimension de 1 m. 50 sur une face quelconque, mais ne pas excéder le volume de 55 décimètres cubes.

Déclaration de valeur. — Les colis postaux sont acceptés avec déclaration de valeur jusqu'à la limite de 500 francs.

Le droit supplémentaire d'assurance exigible pour la déclaration de valeur est uniformément fixé à 0 fr. 10 par 500 francs, à l'intérieur de la Colonie.

Le droit d'assurance par 300 francs ou fraction de 300 francs payable pour les colis postaux à destination des pays qui acceptent la déclaration de valeur est fixé, pour chacun de ces pays, d'après le tarif ci-annexé.

Avis de réception. — L'envoyeur d'un colis postal peut obtenir un avis de réception de cet objet en payant d'avance un droit fixe de 0 fr. 15.

Affranchissement. — L'affranchissement des colis postaux par les expéditeurs est obligatoire au départ, tant pour les colis du régime international que pour ceux du régime intérieur.

Responsabilité. — Sauf le cas de force majeure, lorsqu'un colis postal a été perdu, spolié ou avarié, l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, le destinataire a droit à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, à moins que le dommage n'ait été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou ne provienne de la nature de l'objet et sans que cette indemnité puisse dépasser, pour les colis ordinaires de

0 à 3 kilos	15 francs.
3 à 5 —	25 —
5 à 10 —	40 —

et, pour les colis avec valeur déclarée, le montant de cette valeur.

L'expéditeur d'un colis postal perdu a, en outre, droit à la restitution des frais d'expédition, ainsi que des frais postaux de réclamation lorsque la réclamation a été motivée par une faute du service.

Toutefois, le droit d'assurance reste acquis à l'administration postale.

Les administrations cessent d'être responsables des colis postaux dont les ayants droit ont pris livraison.

Il n'est pas dû d'indemnité en cas de retard accidentel dans la remise d'un colis postal, sauf dans le cas où ce retard a eu pour effet immédiat d'occasionner l'avarie du contenu, mais sans que l'indemnité à payer puisse dépasser celle prévue pour la perte elle-même du colis.

Toute déclaration frauduleuse de la valeur supérieure à la valeur réelle du contenu est interdite. En cas de déclaration frauduleuse de cette nature, l'expéditeur perd tout droit à une indemnité, sans préjudice des poursuites judiciaires que peut comporter la législation sur la matière.

TARIF

DESTINATIONS	3 KILOS	5 KILOS	5 à 10 KILOS	DROIT d'assurance par 300 fr. de valeur déclarée ou fraction de 300 francs
France (1)	»	3 00	4 60	0 20
Corse (1)	»	3 50	5 45	0 35
Algérie (1)	»	3 50	5 45	0 35
Tunisie (1)	»	4 25	6 35	0 45
Guadeloupe et Martinique	»	5 00	7 60	0 45
Guyane française (2)	»	5 00	7 60	0 45
Réunion	»	1 00	1 60	0 15
Inde française	»	2 50	3 80	0 15
Indo-Chine française, Cochinchine, Cambodge, Laos, Annam et Tonkin)	»	3 50	5 80	0 15
Archipel des Comores (Mayotte, Grande-Comore et Anjouan) (3)	»	1 00	1 60	0 15
Tahiti	»	5 50	7 80	»
Nouvelle-Calédonie et Dépendances	»	3 50	5 80	0 15
Côte française des Somalis (Djibouti)	»	1 50	2 55	0 15
Sénégal, Soudan français et Guinée française	»	4 50	7 15	0 45
Congo français, Côte-d'Ivoire, Dahomey et Dépendances	»	5 50	8 40	»
St-Pierre et Miquelon	»	6 00	»	»
Allemagne	»	3 50	»	0 35
Afrique Orientale	»	6 00	»	»
Afrique du Sud-Ouest	»	6 00	»	»
Cameroun	»	5 00	»	0 45
Togo	»	5 00	»	»
Nouvelle-Guinée	»	6 00	»	»
Iles Samoa	»	6 00	»	»
Iles Carolines, Mariannes, Marshall et Palaos	»	6 00	»	»
Argentine (République)	»	5 25	»	»
Autriche-Hongrie	»	4 00	»	0 40
Belgique (voie d'Italie, n'est pas praticable du 1er mai au 15 oct.)	»	3 50	5.20	0 35
Bolivie	7 50	»	»	»
Bosnie-Herzégovine	6 50	4 00	»	0 45
Brésil	7 00	»	»	»
Bulgarie	»	5 25	»	»
Chili	»	6 50	»	»
Chine : I. *Bureaux français :* Shang-Haï	»	4 80	6.60	0 20
Pékin, Tien-Tsin, Chéfou, Hankéou	»	5 00	»	»
— II. *Ports chinois compris dans le traité :* Amoy, Canton, Fou-Tchéou, Hang-Kow, Hoihow, Macao, Ningpo, Swatow	»	4 75	»	0 20
— III. *Bureaux allemands :* Kiantschou, Futschau, Hankan, Tchifu, Kanni, Tongku, Shanhaikiang, Tschinkiang, Nanking, Weihsien	»	6 00	»	0 45
— IV. *Bureaux japonais :* Fou-Tchéou, Hang-Théou, Shashé, Nankin, Niou-Tchouang	»	4 50	»	»
Colombie	»	5 25	»	»
Congo (Etat libre)	»	5 50	»	»
Corée	»	4 25	»	»
Costa-Rica	»	5 50	»	»
Danemark (y compris l'Islande et les îles Féroë)	»	4 00	»	0 40
Antilles danoises (St-Thomas, St-Jean, Ste-Croix)	»	4 50	»	0 45
Dominicaine (République)	»	4 90	»	»
Egypte	»	3 25	»	0 20
Equateur	»	7 00	»	»
Espagne	3 75	»	»	»
Finlande (Grand-Duché de)	»	6 00	»	0 60
Grande-Bretagne (4) (y compris les îles de la Manche : Jersey, Guernesey, etc.)	4 50	5 00	»	0 45
Gibraltar	4 25	7 00	»	0 40
Malte	»	4 25	»	0 45
Chypre (1)	»	4 75	»	»
Etats-Unis : villes de New-York, Hoboken, Jersey-City	5 75	6 65	»	0 50
— autres villes du territoire (6)	7 00	7 90	»	0 50

(1) Remise à domicile comportant un droit de factage de 0.25 par colis.
(2) Les colis de valeur déclarée ne sont acceptés que pour Cayenne seulement.
(3) Les colis de valeur déclarée ne sont acceptés que pour Mayotte seulement.
(4) Le prix de factage pour la remise à domicile est perçu d'office au départ.
(5) De 0 à 1 kg. 360 : 4.50.
(6) De 0 à 1 kg. 360 : 5.75.

DESTINATIONS	3 KILOS	5 KILOS	5 à 10 KILOS	DROIT d'assurance par 300 fr. de valeur déclarée ou fraction de 300 francs
Indes britanniques, ports de l'Arabie (Bagdad, Bahrain, Bushire, Busrah, Guadw, Mascate)	»	4 00	»	0 20
Aden	»	3 50	»	0 20
Ceylan	»	3 75	»	0 20
Etablissements des Détroits (Malacca, Pennang, province de Wellesley, Singapore, Johore)	»	4 75	»	0 20
Hong-Kong	»	4 50	»	0 20
Laboan et le territoire britannique de Bornéo du Nord : Sandakan, Gaya, Kuda, Memphakoi, Silam	5 75	7 00	»	0 55
Sarawack	5 75	7 00	»	0 55
Australie : Nouvelles-Galles du Sud, Victoria, Australie méridionale, Australie occidentale, Tasmanie	6 00	7 20	»	»
— Queensland	6 25	7 45	»	»
Nouvelle-Guinée britannique	8 25	10 75	»	»
Nouvelle-Zélande (y compris les îles Cook et îles Hervey)	5 75	17 00	»	0 55
Nouvelles-Hébrides (îles Banks et les îles de Sainte-Croix)	9 25	12 25	»	»
Iles Fidji	9 25	12 25	»	»
Dominion du Canada	7 25	9 25	»	»
Terre-Neuve	5 75	7 00	»	0 55
Antilles anglaises : Antiga, Barbades, Dominique, Grenade, Jamaïque (y compris les îles Cayman et Torquès), Leeward, Montserrat, Nevis, Saint-Kitts, Sainte-Lucie, Tabago, Saint-Vincent, Tortola, Trinité	5 75	7 00	»	0 55
Honduras britannique, Belise	5 75	7 00	»	»
Bahamas ou Lucayes	5 75	7 00	»	0 55
Bermudes	5 75	7 00	»	0 55
Guyane anglaise	»	4 25	»	»
Iles Falkland	5 75	7 00	»	0 45
Maurice	»	1 50	»	0 20
Seychelles	»	1 50	»	0 20
Ascension, Ste-Hélène	5 75	7 00	»	0 45
Côte occidentale d'Afrique : colonies de Gambie, Sierra-Leone, Côte-d'Or, Lagos	5 75	7 00	»	0 55
Nigéria méridionale : Akassa, Benin, Bonny, Brass, Burutu, Nouveau-Calabar, Vieux-Malabar, Opobo et Wari (Porcados)	5 75	7 00	»	0 55
Afrique centrale britannique (protectorat)	7 00	8 25	»	»
Colonie du Cap (y compris le Bechouanaland)	»	8 75	»	»
Natal (y compris le Zoulouland)	»	8 50	»	»
Rhodesia du Sud (Mashouanaland, Matabeleland, protectorat du Bechouanaland) / Rhodesia du Nord-Est	10 75	14 50	»	»
Afrique orientale britannique	5 75	7 00	»	0 55
Grèce	»	3 75	»	»
Guatemala	»	5 75	»	»
Honduras (République de)	»	7 00	»	»
Italie (y compris la république de Saint-Marin)	»	3 75	»	0 20
Colonie italienne de l'Erythrée (Assab, Massouah, Asmara et Ghinda)	»	5 25	»	0 35
Japon et île de Formose	»	4 25	»	0 20
Libéria	»	4 50	»	»
Luxembourg (Grand-Duché)	»	3 25	»	0 35
Maroc	»	4 00	5 00	0 45
Mexique	»	4 50	6 20	»
Monténégro	»	4 50	»	0 45
Nicaragua	»	6 00	»	»
Norvège	»	4 25	»	0 45
Orange	»	6 00	»	»
Paraguay	5 50	»	»	»
Pays-Bas	»	4 00	»	0 35
Curaçao	»	5 25	»	0 45
Antilles néerlandaises	»	7 25	»	»
Guyane néerlandaise	»	5 25	»	0 45
Indes orientales néerlandaises	»	5 25	»	»
Pérou	»	7 25	»	»
Perse	8 00	»	»	»
Agences postales indiennes en Perse (Barhain, Bada-Abas, Bushire-Jask, Linga, Mohamered)	»	4 50	»	»
Portugal (y compris les Açores et Madère)	4 25(1)	4 25(2)	»	0 35
Provinces du Cap-Vert et de Guinée	5 75(1)	7 75(2)	»	0 45
Provinces de St-Thomas-de-Principe et d'Angola	»	5 75	»	»

DESTINATIONS	3 KILOS	5 KILOS	5 à 10 KILOS	DROIT d'assurance par 300 fr. de valeur déclarée ou fraction de 300 francs
Province de Mozambique	»	3 75	»	0 45
Inde portugaise (Daman, Din et Good) (3)	»	»	»	»
Macao (voir *Chine*)	»	»	»	»
Roumanie	»	4 75	»	0 45
Russie (y compris la Finlande et le Caucase)	»	4 75	»	0 40
Salvador	»	5 25	»	»
Serbie	»	4 50	»	0 45
Siam	»	5 00	»	»
Suède	»	5 00	»	0 40
Suisse	»	3 50	5 80	0 35
Tripolitaine : Tripoli de Barbarie	»	4 00	6 20	0 45
— Benghazi	»	4 25	»	0 45
Transvaal	»	7 00	»	»
Turquie : I. *Bureaux français :* Alexandrette, Beyrouth, Cavalle, Constantinople, Dardanelles, Dédéagh, Jaffa, Jérusalem, Kérassunde, Lattaquié, Messina, Rhodes, Salonique, Samsoun, Smyrne, Trébizonde, Tripoli de Syrie, Vathy, Caïa	»	3 00	4 60	0 20
— II. *Bureaux autrichiens :* Andrinople, Beyrouth, Caïfa, Candie, Canée, Cavalle, Constantinople, Dardanelles, Dédéagh, Durazzo, Gallipoli, Inéboli, Jaffa, Janina, Jérusalem, Kérassunde, Lagos, Mételin, Piévesa, Rethymo, Rhodes, Rododosto, Salonique, Samsoun, San Giovanni de Medua, Santi-Quaranta-Scio, Scutari d'Albanie, Smyrne, Tehesné, Trébizonde, Valona, Vathi	»	4 25	»	0 45
— II *bis*. *Bureaux autrichiens :* Durazzo, Janina, Prevesa, S[t]-Jean-de-Medua, Sainti-Quaranta et Volona seulement	»	4 00	»	0 45
— III. *Bureaux allemands :* 1° Constantinople	»	4 75	»	0 55
2° Beyrouth, Jaffa, Jérusalem, Smyrne	»	4 75	»	0 45
— IV. Bureau italien de la Canée (Crète)	»	4 00	»	0 45
— V. Turquie d'Europe (Bureaux ottomans)	»	5 25	»	0 45
Turquie d'Asie (Bureaux ottomans)	»	5 75	»	0 45
— VI. *Gares des chemins de fer ottomans :* Andrinople, Baba-Eski, Constantinople, Dédéagatch, Demetica, Lulé-Bourgas, Mustafa-Pacha, Ouzoum-Keufori, Soufli, Tchataldja, Tchorlou	»	5 70	»	»
Uruguay	»	5 25	»	»
Vénézuéla	»	5 25	»	»
Zanzibar (Bureau anglais)	5 75	7 00	»	0 50

Mandats intérieurs

Le service des mandats-poste intérieurs fonctionne à Madagascar depuis le 1[er] mai 1898.

Le maximum est fixé à 10.000 francs.

Le droit perçu à l'émission est de 0 fr. 05 par 5 francs ou fraction de 5 francs jusqu'à 1.001 francs, avec minimum de 0 fr. 10 et de 0 fr. 05 par 10 francs ou fraction de 10 francs de 1.000 à 10.000 francs (*Arrêté du 15 novembre 1905*).

Le délai de validité est fixé à 6 mois.

Les bureaux indiqués par la lettre T au tableau de la page 451 sont ouverts au service des mandats télégraphiques.

Le maximum des mandats télégraphiques est de 10.000 francs, le délai de validité de dix jours, non compris le jour de l'arrivée au bureau de destination. La taxe télégraphique est de 0 fr. 05 par mot, plus 0 fr. 50 pour l'avis au destinataire

Les délais de validité expirés, les titres sont transmis à la direction du service, afin d'être visés pour date. Cette formalité est gratuite.

Mandats-poste français ou coloniaux

Le service des mandats-poste français ou coloniaux, précédemment assuré par le

(1) Voie de France et d'Espagne.
(2) Voie de France, Bordeaux, Lisbonne et Portugal.
(3) Comme *Indes britanniques*.

trésor, a été confié, à la date du 1er août 1900, au service des postes et télégraphes (*J. O.* n° 515, du 4 juillet 1900).

Tous les bureaux de poste de plein exercice de la Colonie et les localités pourvues d'une caisse d'avances participent au paiement des mandats-poste métropolitains, bons de poste, mandats tunisiens et internationaux.

Mais, seuls, les bureaux dont la nomenclature suit sont autorisés à émettre des mandats sur la France, les colonies et les localités à l'étranger où il existe un bureau français.

Tananarive R. P.	Brickaville.	Mananjary.
Tananarive-Andohalo.	Camp d'Ambre.	Mandritsara.
Ambatondrazaka.	Diego-Suarez.	Manjakandriana.
Ambohimahasoa.	Fanovana.	Maroantsetra.
Ambositra.	Farafangana.	Marovoay.
Analalava.	Fianarantsoa.	Moramanga.
Andovoranto.	Fort-Dauphin.	Morondava.
Anivorano.	Ihosy.	Nosy-Be.
Ankazobe.	Maevatanana.	Tamatave.
Antalaha.	Mahanoro.	Tulear.
Antsirabe.	Maintirano.	Vatomandry.
Betroka.	Majunga.	Vohemar.

Le droit perçu pour les mandats français est fixé ainsi qu'il suit :

0 fr. 25 jusqu'à 50 francs ; de 50 fr. 01 à 100 francs, 0 fr 50 ; de 100 fr. 01 à 300 francs. 0 fr. 75 ; de 300 fr. 01 à 500 francs, 1 fr.

Le droit perçu pour les mandats échangés entre les bureaux français à l'étranger d'une part, et les colonies françaises d'autre part, ne peut être inférieur à 0 fr. 25 (décret du 4 août 1901, *J. O.* n° 641).

Le droit perçu pour ces mandats est fixé ainsi :

0 fr. 25 jusqu'à 25 francs ; de 25 fr. 01 à 30 francs, 0 fr. 30 ; de 30 fr. 01 à 35 francs, 0 fr. 35 ; de 35 fr. 01 à 40 francs, 0 fr. 40 ; de 40 fr. 01 à 45 francs, 0 fr. 45 ; de 45 fr. 01 à 50 francs, 0 fr. 50 ; au-dessus de 50 francs jusqu'à 500 francs, la taxe est de 0 fr. 05 par 10 francs ou fraction de 10 francs.

Le maximum des mandats français ou coloniaux est de 500 francs, et il ne doit en être délivré qu'un seul de cette somme le même jour au même expéditeur pour le même destinataire.

Le délai de validité des mandats français est de neuf mois. Les mandats périmés doivent être renvoyés en France, afin d'être visés pour date.

Après un délai de trois ans, à compter du jour de l'émission, le montant des mandats non payés est acquis à l'Etat (Lois des 15 juillet 1882 et 4 avril 1898).

Tarif des correspondances télégraphiques

Dispositions générales

Les diverses parties dont se compose un télégramme sont libellées dans l'ordre suivant :

1° Indications éventuelles ;
2° Adresse ;
3° Texte ;
4° Signature.

Un télégramme n'est accepté que s'il est écrit lisiblement en caractères qui aient leur équivalent dans le tableau des signaux télégraphiques usités en France (tableau n° 1), si tout interligne, renvoi, rature ou surcharge est approuvé par l'expéditeur du télégramme ou par son représentant, et s'il est rédigé suivant les règles établies par le présent arrêté.

Indications éventuelles

Les indications éventuelles caractérisent les télégrammes spéciaux ; elles sont relatives au mode de remise, à la réponse payée, à l'accusé de réception, au collationnement, aux télégrammes à faire suivre et aux télégrammes multiples.

Ces indications peuvent être écrites sous la forme abrégée admise pour les indications de service (tableau n° 2). Lorsqu'elles sont exprimées en langage ordinaire, elles sont écrites en français.

Adresse

Toute adresse comprend au moins deux mots : le premier désigne le destinataire et le second le bureau télégraphique de destination. Le nom de ce bureau est écrit tel qu'il figure dans la nomenclature des bureaux télégraphiques.

L'adresse comprend toutes les indications nécesssaires pour que la remise au destinataire ait lieu sans recherches ni demandes de renseignements. Ces indications sont écrites en français.

L'expéditeur supporte les conséquences de l'insuffisance ou de l'incorrection de l'adresse.

Toute personne peut demander l'enregistrement à un bureau d'une ou de plusieurs adresses convenues ou abrégées.

Cet enregistrement est subordonné à l'acceptation, par le receveur, de l'adresse proposée et au versement d'une taxe d'abonnement qui est fixée à 40 francs par an, courant du 1er janvier, ou à 20 francs par semestre indivisible, courant du 1er janvier ou du 1er juillet, ou à 5 francs pour un mois.

L'abonnement est dû pour chaque adresse convenue ou abrégée déclarée par la même personne.

Un destinataire peut demander que ses télégrammes lui soient portés à un domicile autre que celui indiqué par l'expéditeur, ou remise à des domiciles différents, selon le jour ou l'heure de la journée.

Il est perçu, pour chaque déclaration de ce genre : 1° la même taxe que pour l'enregistrement d'une adresse convenue ou abrégée, et 2° en outre, autant de demi-taxes que le déclarant indique de domiciles, moins un.

Lorsqu'un télégramme est adressé à un tiers chez un autre personne, la désignation de cette personne doit être précédée de l'une des mentions : « Chez ; Aux soins de », ou de toute autre équivalente.

Texte

Le texte des télégrammes peut être rédigé en langage clair ou en langage secret ou partie en langage clair et partie en langage secret.

Les télégrammes sans texte sont admis ; toutefois, un télégramme formé exclusivement d'un ou de plusieurs signes de ponctuation n'est pas admis.

Le langage clair est celui qui offre un sens compréhensible dans l'une ou dans plusieurs des langues autorisées pour la correspondance télégraphique internationale (tableau n° 3), ou dans l'un des idiomes basque, breton, gascon ou provençal.

On entend par télégramme en langage clair ceux dont le texte est entièrement rédigé en langage clair. Toutefois, la présence de marques de commerce, de lettres ou groupes de lettres représentant les signaux du code international employés dans les télégrammes sémaphoriques, d'expressions abrégées d'un usage courant dans la correspondance usuelle ou commerciale, comme foc, sif, caf, s. v. p., ou toute autre analogue, dont l'appréciation appartient à l'administration des postes et télégraphes, ne change pas le caractère d'un télégramme en langage clair.

Le langage secret comprend le langage convenu et le langage chiffré.

Le langage convenu se compose de mots qui, tout en présentant chacun un sens intrinsèque, ne forment pas de phrases ayant un sens apparent intelligible. Ces mots ne peuvent contenir, au maximum, que dix caractères selon l'alphabet Morse, et doivent être empruntés à une ou plusieurs des langues allemande, anglaise, espagnole, française, hollandaise, italienne, portugaise et latine.

Le langage chiffré se compose soit de chiffres arabes, de groupes ou de séries de chiffres arabes ayant une signification secrète, soit de lettres, de groupes ou de séries de lettres ayant une signification secrète ; soit encore de mots, noms, expressions ou réunions de lettres ne remplissant pas les conditions du langage clair ou du langage convenu.

Le mélange, dans le texte d'un même télégramme, de chiffres et de lettres ayant une signification secrète n'est pas admis.

Le bureau d'origine peut exiger la traduction en langage clair des mots écrits en langage secret et la production du vocabulaire qui a servi à libeller le télégramme.

Signature

La signature n'est pas obligatoire ; elle peut être convenue ou abrégée.

L'expéditeur est tenu d'établir son identité, lorsqu'il en est requis par le préposé du télégraphe.

L'identité d'un expéditeur qui n'est pas connu du receveur d'un bureau est établie par l'attestation de deux témoins connus, ou par la production d'un livret d'identité ou de toute autre pièce jugée suffisante par le receveur.

L'expéditeur a la faculté de comprendre dans son télégramme la légalisation ou la certification matérielle de sa signature. Cette légalisation ou cette certification matérielle entre dans le compte des mots taxés.

Télégrammes annulatifs, rectificatifs et complétifs

Tout expéditeur peut, en justifiant de sa qualité, annuler le télégramme déposé par lui, faire annuler ou arrêter, s'il en est encore temps, la transmission du télégramme qu'il a déposé.

Lorsque la transmission n'a pas été commencée, la taxe est remboursée à l'expéditeur, sous déduction d'un droit de 25 centimes.

Si le télégramme a été transmis par le bureau d'origine, l'expéditeur ne peut en demander l'annulation que par un avis de service taxé, émis dans les conditions prévues ci-après.

L'expéditeur et le destinataire de tout télégramme transmis, ou en cours de transmission, peuvent, pendant la durée de conservation des archives, et après avoir préalablement justifié, s'il est nécessaire, de leur qualité et de leur identité, faire demander des renseignements ou donner des instructions par la voie télégraphique au sujet de ce télégramme.

Ils peuvent aussi, en vue d'une rectification, faire répéter intégralement ou partiellement, par le bureau de destination ou par le bureau d'origine, un télégramme qu'ils ont expédié ou reçu.

Les télégrammes rectificatifs, complétifs ou annulatifs et toutes les autres communications relatives à des télégrammes déjà transmis ou en cours de transmission, lorsqu'ils sont adressés à un bureau télégraphique, doivent être échangés exclusivement entre les bureaux sous forme d'avis de service taxés d'après le tarif ordinaire, au compte du demandeur (expéditeur ou destinataire, suivant le cas).

L'expéditeur est informé, par la voie télégraphique, du résultat de sa demande, si l'avis de service comporte une réponse payée ; si non, il est avisé gratuitement par la voie postale. Exceptionnellement, les avis de service taxés, envoyés par la voie télégraphique, en vue de faire répéter partiellement ou intégralement un télégramme supposé erroné, impliquent obligatoirement une réponse télégraphique aux frais du demandeur, sans qu'il y ait lieu de faire figurer, sur l'avis de service, l'indication relative à la réponse payée.

Les diverses communications dont il vient d'être parlé peuvent se faire par la voie postale. Elles sont échangées exclusivement entre les bureaux télégraphiques, aux frais du demandeur, qui doit, en outre, acquitter les frais de réponse postale lorsqu'il en demande une.

Les bureaux ne donnent pas suite aux demandes de rectification ou d'annulation qui, au lieu d'être échangées de bureau à bureau, dans la forme prévue plus haut, leur sont adressées directement par les expéditeurs ou destinataires.

Compte des mots

Tout ce que l'expéditeur écrit sur la minute de son télégramme pour être transmis, est compris dans le nombre de mots et entre dans le calcul de la taxe.

Les mots, nombres ou signes ajoutés par le bureau expéditeur dans l'intérêt du service ne sont pas taxés.

Les tirets, qui ne servent qu'à séparer, sur la minute, les différents mots ou groupes d'un télégramme, ne sont ni taxés ni transmis.

Les signes de ponctuation, apostrophes, traits d'union, ne sont pas taxés ; ils ne sont transmis que sur la demande formelle de l'expéditeur.

Dans le langage clair, les mots simples ou composés en usage dans la langue française, les noms propres de lieux, de pays, de circonscriptions administratives, de bureaux télégraphiques, de voies publiques et les numéros des habitations, si les expressions employées reproduisent exactement les dénominations officielles, comptent pour un mot.

Les altérations ou réunions de mots contraires à l'usage de la langue ne sont pas admises ; toutefois, les noms patronymiques appartenant à une seule et même personne, les noms des navires, les nombres écrits en toutes lettres, lorsqu'ils sont écrits en un seul mot, sans apostrophe ni trait d'union, comptent pour autant de mots que ces expressions contiennent de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent.

Chaque mot appartenant à une langue étrangère compte pour autant de mots qu'il contient de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent.

Dans les télégrammes en langage secret convenu, tout mot convenu écrit dans les conditions fixées plus haut compte pour un mot.

Toute indication éventuelle écrite sous la forme abrégée admise par le présent arrêté, le souligné, la parenthèse (les deux signes servant à la former), les guillemets (signes distinctifs placés à la tête et à la fin d'un même paragraphe), et tout caractère isolé, lettre ou chiffre, comptent pour un mot.

Les groupes de chiffres comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq caractères, plus un mot pour l'excédent. Les points, les virgules, les barres de division et les tirets qui entrent dans la formation des groupes comptent chacun pour un chiffre. Les signes de ponctuation qui, au lieu d'être employés isolément, sont répétés à la suite les uns des autres, sont taxés comme des groupes de chiffres.

Les groupes de lettres ayant une signification secrète ou les groupes de lettres

employés, soit comme marques de commerce, soit dans les télégrammes sémaphoriques, comptent comme les groupes des chiffres. Il en est de même des groupes de lettres constituant des expressions abrégées d'usage courant, admises conformément aux dispositions de l'article 16.

Les lettres ajoutées aux chiffres pour désigner les nombres ordinaux comptent chacune pour un chiffre.

Les mots en langage clair insérés dans le texte d'un télégramme mixte, c'est-à-dire composé de mots en langage clair et de mots en langage convenu, sont comptés pour un mot jusqu'à concurrence de dix caractères, l'excédent étant compté pour un mot par série indivisible de dix caractères.

Si ce télégramme mixte comprend, en outre, un texte en langage chiffré, les passages en langage chiffré sont comptés suivant le cas comme il a été dit précédemment.

Si un télégramme ne comprend que du langage clair et du langage chiffré, ou seulement du langage convenu et du langage chiffré, les passages en langage clair sont comptés suivant les règles applicables au langage clair, les parties en langage convenu suivant les règles applicables au langage convenu, et les parties en langage chiffré d'après les règles applicables au langage chiffré.

Perception des taxes

La taxe est perçue au départ, sauf celles des télégrammes réponses, des télégrammes à faire suivre et des télégrammes à remettre par exprès, sur la demande du destinataire.

Tout expéditeur a le droit de demander un récépissé de dépôt, avec la mention de la taxe perçue, contre payement d'un droit fixe de 10 centimes par télégramme ou par série de télégrammes déposés simultanément sous bordereau par lui. Dans ce dernier cas, il n'est délivré qu'un seul récépissé.

Lorsqu'il doit y avoir perception à l'arrivée, le télégramme n'est délivré au destinataire que contre payement de la taxe due.

Les taxes perçues en moins par erreur, et les taxes non recouvrées sur le destinataire, sont perçues sur l'expéditeur, sauf les exceptions prévues plus loin.

Télégrammes avec réponse payée

Tout expéditeur peut affranchir la réponse qu'il demande à son correspondant ; dans ce cas il inscrit, avant l'adresse, l'une des indications éventuelles soit « Réponse payée » ou -RP-, soit « Réponse payée X... » ou -RPx-. Cette indication est taxée.

Si l'expéditeur inscrit sur la minute l'indication éventuelle « Réponse payée ou -RP-, le préposé perçoit, pour la réponse, la taxe d'un télégramme ordinaire de dix mots.

Si l'expéditeur complète l'indication éventuelle par la mention du nombre de mots payés pour la réponse, il acquitte la taxe correspondante, qui ne peut être inférieure à celle d'un télégramme ordinaire de dix mots.

Le bureau d'arrivée remet au distinataire un bon de réponse valable pendant le délai de quarante-deux jours qui suit la date de son émission, pour expédier gratuitement, et dans les limites de la taxe payée d'avance, un télégramme à une destination quelconque.

Si la valeur du bon est inférieure à la taxe du télégramme qu'il à sert affranchir, le détenteur du bon verse le complément. Cependant, lorsque la réponse est adressée à l'expéditeur du premier télégramme, le complément peut être perçu sur cet expéditeur : dans ce cas, le préposé inscrit, en tête de l'adresse du télégramme réponse, l'indication éventuelle -PCVO, 00- (Somme à recouvrer en francs et centimes). Cette indication entre dans le compte des mots taxés.

Si la valeur du bon excède la taxe du télégramme qu'il sert à affranchir, la différence en est remboursée à l'expéditeur, si cette différence est au moins égale à la somme de 50 centimes, et si la demande en est faite avant l'expiration du délai de trois mois, à partir de la date d'émission du bon.

Lorsque le destinataire a refusé le bon de réponse, celui-ci est conservé par le bureau destinataire jusqu'à l'expiration du délai de quarante-deux jours. Passé ce délai, il est remboursé à l'expéditeur.

Si le destinataire n'a pas fait usage du bon, pour une cause quelconque, le montant en est remboursé à l'expéditeur dans les conditions fixées par les règlements.

Télégrammes collationnés

L'expéditeur d'un télégramme a la faculté d'en demander le collationnement. Dans ce cas il inscrit, avant l'adresse, l'indication éventuelle « Collationnement » ou -TC-, qui est taxée.

Le collationnement consiste dans la répétition intégrale du télégramme de bureau à bureau.

La taxe du collationnement est égale au quart de celle d'un télégramme ordinaire d'un même nombre de mots.

Accusé de réception

L'expéditeur d'un télégramme peut demander que l'indication de la date et de l'heure auxquelles son télégramme sera remis à son correspondant lui soit confiée, par télégramme ou par poste, aussitôt après la remise. Il inscrit, alors avant l'adresse, soit l'indication éventuelle « Accusé réception » ou -PC-, soit l'indication éventuelle « Accusé de réception postal » ou -PCP-.

La taxe de l'accusé de réception télégraphique est égale à celle d'un télégramme ordinaire de dix mots.

La taxe de l'accusé de réception postal est fixée à 10 centimes.

En cas de non remise d'un télégramme avec accusé de réception, l'envoi de cet accusé de réception est ajourné pendant six semaines, à moins que, dans l'intervalle, la remise du télégramme ne soit devenue possible.

Si le télégramme n'a pu être remis à l'expiration de ce délai, la taxe de l'accusé de réception est remboursée à l'expéditeur.

Télégrammes à faire suivre ou à réexpédier

Tout expéditeur d'un télégramme peut demander que le bureau d'arrivée fasse suivre ce télégramme. Il inscrit dans ce cas, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle taxée « Faire suivre » ou -FS-.

L'expéditeur, en inscrivant cette indication, s'engage à payer les taxes de réexpédition qui resteraient dues par suite de cette opération. Un versement d'arrhes peut être exigé.

Ces taxes sont calculées d'après le nombre de mots transmis, chaque réexpédition à une nouvelle adresse est considérée comme un nouveau télégramme. Chaque nouvelle adresse est inscrite sur le télégramme à la suite de la précédente ; toutefois, les indications de remise à domicile s'appliquant aux acheminements déjà effectués sont supprimées, et l'on maintient seulement, à la suite de l'indication « Faire suivre » ou -FS-, le nom des destinations sur lesquelles le télégramme a déjà transité.

Le destinataire d'un télégramme ou son représentant peut demander que ce télégramme lui soit réexpédié à des adresses ou à des destinations successives. Il doit en faire la demande par écrit. Le télégramme reçoit alors, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle « Réexpédié de... » qui est taxée.

Par cette demande, le destinataire ou son représentant s'engage à payer les taxes afférentes aux réexpéditions successives. Un versement d'arrhes peut être exigé. En cas de non recouvrement, ces taxes ne peuvent être perçues sur l'expéditeur.

Les frais de réexpédition peuvent être perçus sur l'expéditeur, lorsque le télégramme ne sort pas du territoire malgache. Si l'expéditeur veut user de cette faculté, il inscrit en tête de l'adresse l'indication éventuelle « Faire suivre arrhes » ou -FSA-, qui est taxée, et dépose la somme qui lui est réclamée par le préposé.

La personne qui demande au bureau d'arrivée de réexpédier un télégramme a la faculté d'acquitter elle-même la taxe de réexpédition, pourvu qu'il s'agisse de diriger le télégramme sur une seule localité, sans indication de transmissions successives à d'autres localités.

Lorsque la réexpédition d'un télégramme avec réponse payée est demandée et que, du fait de cette réexpédition, la valeur du bon à délivrer ne correspondrait plus à la somme versée au départ, le bureau qui fait suivre indique au bureau d'arrivée le montant de la somme versée par l'expéditeur. Un bon d'égale valeur est délivré au destinataire par le bureau qui effectue la remise du télégramme.

Lorsque la réexpédition d'un télégramme avec accusé de réception est demandée, et qu'elle entraîne modification de la taxe afférente à l'accusé de réception, il est tenu compte de cette modification dans l'indication des taxes à percevoir du fait de la réexpédition du télégramme.

Si, au domicile du destinataire d'un télégramme ne portant pas la mention « Faire suivre » ou -FS-, on indique une nouvelle adresse de ce destinataire, sans donner l'ordre de faire suivre par la voie télégraphique, le télégramme est envoyé sans frais, à cette nouvelle adresse, par la voie postale.

Télégrammes multiples

Un télégramme, dit « télégramme multiple », peut être adressé soit à plusieurs destinataires dans la même localité ou dans des localités différentes, mais desservies par un même bureau télégraphique, soit à un même destinataire à plusieurs domiciles dans la même localité, avec ou sans réexpédition par poste ou par exprès.

L'expéditeur doit inscrire, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle « x adresses » ou -TM x-, qui entre dans le nombre des mots taxés.

Les indications éventuelles que peut comporter un télégramme multiple sont placées devant chacune des adresses qu'elles concernent. Si l'indication éventuelle s'applique nécessairement à l'ensemble du télégramme, elle n'est inscrite qu'une fois et avant la première adresse.

Les télégrammes multiples sont passibles, indépendamment des taxes accessoires éventuelles :

1° D'une taxe calculée sur le nombre total des mots à transmettre, comme s'il s'agissait d'un télégramme unique ;

2° D'un droit de copie de 50 centimes par cent mots ou fraction de cent mots ; ce droit est répété autant de fois qu'il y a d'adresses, moins une.

Chaque copie de télégramme établie par le bureau d'arrivée ne porte que l'adresse qui lui est propre, à moins que l'expéditeur n'ait demandé le contraire en inscrivant sur son télégramme avant l'adresse, l'indication : « Communiquer toutes adresses », qui est taxée.

Télégrammes mandats

Tous les bureaux ouverts simultanément à la télégraphie électrique et au service des articles d'argent intérieurs sont autorisés à émettre et à recevoir des télégrammes mandats intérieurs (sauf le bureau de Maintirano).

La taxe applicable aux mandats télégraphiques se décompose comme il suit :

1° Droit postal sur le montant de la somme envoyée ;

2° Droit de 0 fr. 05 par mot pour la transmission télégraphique ;

3° 0 fr. 50 pour l'avis au destinataire ;

4° Taxes accessoires pour indications éventuelles.

Le déposant est admis à faire suivre le télégramme mandat d'une communication particulière à l'adresse du bénéficiaire ; cette communication est taxée à raison de 0 fr. 10 par mot.

Les mandats télégraphiques peuvent comporter les mêmes indications éventuelles que les télégrammes ordinaires.

L'expéditeur peut se faire notifier le payement du mandat, soit par la voie télégraphique, soit par la voie postale. Il est perçu, suivant le cas, le prix d'un accusé de réception télégraphique ou postal.

Le payement des mandats télégraphiques ne peut avoir lieu que pendant les dix jours qui suivent le jour de l'arrivée du mandat au bureau télégraphique de destination. Ce délai peut être prorogé en cas d'insuffisance de fonds au bureau destinataire.

Ordre de transmission

La transmission des télégrammes a lieu dans l'ordre suivant :

1° Télégrammes intéressant la sécurité et l'ordre public, télégrammes relatifs au service des chemins de fer et intéressant la sécurité des voyageurs, ou relatifs à des demandes de secours pour sinistres (incendies, inondations, etc.)

2° Télégrammes d'Etat et télégrammes officiels ;

3° Télégrammes et avis de service ;

4° Télégrammes internationaux privés urgents ;

5° Télégrammes privés.

Les télégrammes de même ordre sont transmis par les bureaux de départ, dans l'ordre de leur dépôt, et par les bureaux de transit dans l'ordre de leur réception.

Remise des télégrammes

A. — Télégrammes ordinaires

Les télégrammes qui jouissent de la priorité de transmission jouissent, dans le même ordre, de la priorité dans la distribution.

Un télégramme peut être adressé, soit à domicile, soit télégraphe restant, soit poste restante.

Les télégrammes adressés télégraphe restant portent en tête de l'adresse, l'indication éventuelle taxée « Télégraphe restant » ou -TR-.

Les télégrammes adressés poste restante portent, en tête de l'adresse, l'une des indications éventuelles taxées, soit « Poste restante » ou -GP-, soit « Poste restante recommandée » ou -GPR-.

Tout télégramme adressé à domicile ou poste restante ou télégraphe restant dans le lieu d'arrivée, est distribué gratuitement.

Un télégramme adressé télégraphe restant est remis au destinataire ou à son représentant, après justification de leur qualité et de leur identité, au guichet télégraphique.

Toutefois, si le télégramme est adressé télégraphe restant sous un chiffre, des initiales, etc., il est remis à toute personne qui réclame un télégramme adressé sous ce chiffre, ces initiales, etc.

Un télégramme adressé poste restante ou poste restante recommandée est distribué au guichet du service postal, dans les conditions fixées pour les correspondances postales.

Lorsqu'un télégramme n'a pu être remis à domicile et est délivré au guichet du bureau, il est traité comme il est dit ci-dessus.

Un télégramme est valablement remis lorsqu'il est délivré, au domicile indiqué sur l'adresse, à une personne qui déclare être le destinataire ou chargée par le destinataire de recevoir ses télégrammes.

Tout expéditeur peut obtenir, en inscrivant sur son télégramme les indications éventuelles correspondantes, qui sont taxées, que son télégramme soit remis ouvert ou en mains propres.

Lorsque le télégramme porte l'indication « Mains propres » ou «-MP-», la remise est valablement faite lorsque le télégramme est délivré, au domicile indiqué sur l'adresse, à une personne qui déclare être le destinataire et signe le reçu du nom porté sur l'adresse du télégramme.

Tout expéditeur peut obtenir, en inscrivant en tête de l'adresse de son télégramme l'indication éventuelle taxée « Jour » ou «-J-», que ce télégramme ne soit distribué que pendant les heures du service de jour (de 7 heures du matin à 9 heures du soir).

Tout expéditeur peut obtenir, en inscrivant sur la minute de son télégramme l'indication éventuelle taxée « Avec reçu » ou «-AR-», que son télégramme ne soit délivré au destinataire que contre signature d'un reçu sur lequel celui-ci inscrit l'heure de remise.

Un destinataire peut, sur sa demande écrite, obtenir que les télégrammes qui lui sont adressés soient déposés dans une boîte lui appartenant. Ces dispositions sont appliquées d'office, si la porte n'est pas ouverte à l'adresse indiquée, ou si le porteur ne trouve personne qui consente à recevoir le télégramme pour le destinataire, à condition, d'ailleurs, qu'il n'y ait aucun doute sur le domicile de ce dernier. Toutefois, les télégrammes portant l'une des indications éventuelles « Accusé réception », « Avec reçu », « Mains propres », et les télégrammes à remettre contre perception d'une taxe sur le destinataire, ne sont jamais déposés dans les boîtes.

Le lieu d'arrivée s'entend :

De l'agglomération où est situé le bureau télégraphique ;

De l'enceinte de la gare, s'il s'agit d'un bureau-gare, ou de l'établissement où est placé l'appareil, s'il s'agit de bureaux particuliers.

Dans les localités ayant un octroi, la zone de distribution gratuite ne peut s'étendre au delà de la zone soumise à cet octroi, alors même que cette dernière serait plus restreinte que la partie agglomérée.

Un télégramme peut, sur la demande du destinataire, être transmis à son domicile par téléphone, dans les conditions spéciales fixées pour cette transmission.

Lorsque le domicile indiqué par le télégramme n'est pas compris dans les limites de distribution gratuite du bureau d'arrivée, la remise a lieu par exprès ou par poste. A cet effet, l'expéditeur porte sur son télégramme l'une des indications éventuelles taxées, soit : « Exprès payé X » (x représentant le nombre de kilomètres), ou -XPX-, soit « Poste, » soit « Poste recommandée » ou PR.

L'exprès s'entend de tout mode de remise plus rapide que la poste.

La taxe des exprès pour la remise des télégrammes à l'intérieur de Madagascar est de 0 fr. 10 par kilomètre. Cette taxe n'a rien d'absolu, elle pourra être élevée ou abaissée suivant les régions. Dans ce cas spécial, le receveur ou gérant du bureau télégraphique devra traiter de gré à gré avec le porteur, afin que le télégramme soit remis dans les conditions de prix les plus avantageuses pour l'expéditeur.

Le bureau destinataire informera par avis de service le bureau expéditeur du montant des frais d'exprès qu'aura occasionnés la remise du télégramme.

Toute personne peut obtenir, en faisant la demande écrite, que les télégrammes qui parviendront à son adresse lui soient portés par exprès, en s'engageant à acquitter les frais de port.

B. — Télégrammes a remetre par poste

Les télégrammes à acheminer par poste à l'intérieur sont expédiés sans frais pour l'envoyeur ni pour le destinataire, lorsqu'ils circulent comme lettres ordinaires.

Lorsqu'ils sont acheminés comme lettres recommandées, ils portent en tête de l'adresse l'indication éventuelle « Poste recommandée » ou -PR-, et acquittent la surtaxe de recommandation postale.

Les télégrammes à acheminer par poste, comme lettres ordinaires, hors des limites du régime intérieur défini à l'article précédent, sont soumis à une taxe de 10 centimes

ou de 25 centimes, suivant que la réexpédition est faite dans la métropole et ses colonies ou à l'étranger.

Ces taxes sont fixées respectivement à 35 centimes et à 50 centimes, pour les télégrammes à expédier comme lettres recommandées et portant, par suite, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle « Poste recommandée » ou -PR-.

C. — Télégrammes-Lettres

L'adresse des télégrammes échangés avec la France ou ses colonies, et dont la réexpédition a lieu par poste jusqu'au port de débarquement et ensuite par voie électrique sur les lignes de ces derniers pays, doit être formulée comme il suit : « Poste » ou « Poste recommandée » ou -PR- (Nom du bureau télégraphique chargé de mettre le télégramme à la poste. Nom du bureau auquel le télégramme doit être remis par le service des paquebots, indications éventuelles.

La taxe à appliquer aux télégrammes à destination de la localité où se trouve le port de débarquement est de 0 fr. 10 par mot, avec un minimum de perception de 1 franc, comme dans le service intérieur, plus 0 fr. 10 pour le transport postal.

Si les télégrammes sont à destination d'une localité autre que le port de débarquement, cette taxe est de 0 fr. 15 par mot avec un minimum de perception de 1 fr. 50, plus 0 fr. 10 pour le transport postal.

La taxe spéciale de recommandation de 0 fr. 25 doit, en outre, être perçue pour les télégrammes portant la mention « Poste recommandée » ou -RP-.

D. — Dispositions communes

Les taxes d'exprès ou de recommandation postale sont perçues au départ sur l'expéditeur. Toutefois, la taxe est perçue sur le destinataire lorsque l'envoi par exprès a été demandé par lui en vue de télégrammes attendus.

Le bureau d'arrivée emploie la poste :

1° Lorsque ce mode d'envoi a été demandé par l'expéditeur ou par le destinataire;

2° Lorsque l'envoi par exprès, bien que demandé, n'est pas possible ;

3° A défaut d'indication d'autre moyen de remise.

Les télégrammes avec réponse payée, avec accusé de réception, à remettre à en mains propres ou par exprès, sont traités, en ce qui concerne la remise au destinataire, comme les télégrammes portant la mention « Avec reçu » et délivrés à ce dernier ou à son représentant dans les conditions fixées plus haut.

Lorsqu'un télégramme n'a pu être remis, l'expéditeur en est avisé par les soins du bureau d'origine, si l'expéditeur lui a fait connaître son adresse.

Tout télégramme qui n'a pu être remis, ou qui n'a pas été réclamé dans le délai de six semaines, est anéanti.

Exception est faite, toutefois, pour les télégrammes adressés poste restante, qui sont soumis, au point de vue des délais de conservation, aux mêmes règles que les correspondances postales, et pour les télégrammes-mandats qui, après péremption, sont adressés à la direction pour être remboursés à l'expéditeur.

Remboursements

Toute réclamation ou remboursement de taxe est formée, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à partir du jour de la perception, et est accompagnée de pièces probantes.

Est remboursé d'office par le bureau qui a perçu :

1° Toute taxe perçue en trop, par errreur ;

2° Tout excédent d'arrhes ;

3° La taxe de tout télégramme annulé ou arrêté avant transmission, sous déduction d'un droit de 25 centimes.

Sont remboursées à ceux qui les ont versées, si la demande en est faite, ou à la suite d'une réclamation visant l'exécution du service :

1° La taxe intégrale de tout télégramme qui n'est pas parvenu à destination par le fait du service télégraphique ;

2° La taxe intégrale de tout télégramme qui, par la faute du service télégraphique, n'a été remis au destinataire ou au service postal, lorsque ce service est chargé du transport, qu'après un délai de 72 heures. La durée de la fermeture des bureaux, quand elle est la cause du retard, ou du transport par exprès, n'entre pas dans le calcul de ce délai ;

3° La taxe intégrale de tout télégramme en langage secret avec collationnement, ou

de tout télégramme en langage clair, qui, par suite d'erreurs de transmissions, n'a pu manifestement remplir son objet, lorsque les erreurs n'ont pas été rectifiées par avis de service taxé ;

4° La taxe des avis de service échangés par voie télégraphique ou par voie postale pour rectifier des erreurs imputables au télégraphe ;

Aucun remboursement n'est dû pour les télégrammes auxquels se rapportent ces avis de service taxés ;

5° La somme versée pour une réponse payée d'avance, si le destinataire n'a pas fait usage du bon de réponse, et si ce bon a été déposé dans un bureau, dans le délai de trois mois à partir de la date d'émission du bon, avec une demande de remboursement à effectuer au profit de l'expéditeur ;

6° La différence entre la valeur d'un bon de réponse et le montant de la taxe du télégramme affranchi au moyen de ce bon, si cette différence est au moins égale à 50 centimes.

7° La taxe accessoire applicable à un service spécial qui n'a pas été rendu.

Dans les cas prévus par l'article précédent, le remboursement ne s'applique qu'aux télégrammes mêmes qui ne sont pas parvenus, ou qui ont été annulés, retardés ou dénaturés, y compris les taxes accessoires non utilisées, mais non aux correspondances qui auraient été motivées ou rendues inutiles par la non remise, le retard ou l'altération.

Aucun remboursement n'est accordé pour les télégrammes rectificatifs qui, au lieu d'être échangés de bureau à bureau, sous forme d'avis de service taxés, ont été échangés directement entre l'expéditeur et le destinataire.

Toute réclamation en remboursement doit être formulée, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à partir de la date de perception.

Copies et communication d'originaux de télégrammes

L'expéditeur et le destinataire d'un télégramme ou leurs fondés de pouvoirs ont, après justification de leur identité et de leur qualité, le droit de se faire délivrer les copies, certifiées conformes, de la minute de ce télégramme. Ce droit expire après le délai de six mois fixé pour la conservation des archives.

Il est perçu, pour toute copie délivrée conformément au présent article, un droit fixe de 50 centimes par télégramme ne dépassant pas cent mots ; ce droit est augmenté de 50 centimes par série ou fraction de série de cent mots.

L'expéditeur ou le destinataire d'un télégramme ou leurs fondés de pouvoirs peuvent, dans le délai fixé à l'article précédent, et en justifiant de leur identité et de leur qualité, obtenir, sans frais, communication, au guichet d'un bureau télégraphique, de la minute de ce télégramme.

Les bureaux télégraphiques ne sont tenus de donner communication ou copie des originaux des télégrammes qu'autant que les intéressés fournissent des indications suffisantes pour trouver les télégrammes auxquels se rapportent leurs demandes.

ANNEXES

TABLEAU N° 1

CARACTÈRES ADMIS POUR LA RÉDACTION DES TÉLÉGRAMMES

Lettres

A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, Ä, Á, Å, É, Ñ, Ö, Ü

Chiffres

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0

Signes de ponctuation et autres

Point	.	Apostrophe	'
Virgule	,	Trait d'union	-
Point et virgule	;	Parenthèses	()
Deux points	:	Guillemets	""
Point d'interrogation	?	Barre de fraction	/
Point d'exlamation	!	Souligné.	

TABLEAU N° 2

INDICATIONS ÉVENTUELLES

	Signes conventionnels
Réponse payée	-RP-
Réponse payée x (mots)	-RPx-
Collationnement	T-C-
Accusé de réception (télégraphique)	-PC-
Accusé de réception postal	-PCP-
Télégraphe restant	-TR-
Poste	
Poste recommandée	-PR-
Poste restante	-GP-
Poste restante recommandée	-GPR-
Remettre ouvert	-RO-
Mains propres	-MP-
Jour	-J-
Avec reçu	-AR-
Exprès payé x (kilomètres)	-XPx-
Faire suivre	-FS-
Faire suivre arrhes	-FSA-
Réexpédié de	
x adresses	-TMx-
Multiple arrhes	-TMA-
Communiquer toutes adresses	
Percevoir x (somme)	-PCVx-

TABLEAU N° 3

LANGUES DONT L'USAGE EST PERMIS DANS LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE PRIVÉE INTERNATIONALE

1. Le français.
2. L'anglais.
3. L'allemand.
4. L'annamite (duoc ngu).
5. L'arabe.
6. L'arménien.
7. Le bohême (tchèque).
8. Le bulgare.
9. Le croate.
10. Le danois.
11. L'esclavonien.
12. L'espagnol (castillan).
13. Le flamand.
14. Le grec.
15. L'hébreu.
16. Le hollandais (néerlandais).
17. Le hongrois.
18. L'illyrique.
19. L'italien.
20. Le japonais.
21. Le latin.
22. Le luxembourgeois.
23. Le malais.
24. Le malgache.
25. Le norvégien.
26. Le persan.
27. Le petit-russe.
28. Le polonais.
29. Le portugais.
30. Le roumain.
31. Le ruthène.
32. Le russe.
33. Le serbe.
34. Le siamois.
35. Le slovaque.
36. Le slovène.
37. Le suédois.
38. Le turc.

Tarifs des correspondances télégraphiques échangées avec l'Europe et Madagascar

Un décret récent du 7 juin 1906, mis en vigueur depuis l'ouverture au public des câbles Madagascar-La Réunion et La Réunion-Maurice, a fixé à 3 fr. 375 par mot la taxe applicable aux correspondances télégraphiques échangées entre l'Europe (y compris l'Algérie, la Tunisie, Tanger et la Tripolitaine) ou transitant par l'Europe d'une part, et, d'autre part, Madagascar et l'île de la Réunion par la voie Dakar-Capetown-Maurice. Le même tarif est applicable aux correspondances échangées dans les mêmes relations par les voies Dakar-Capetown-Mozambique, Malte-Aden-Mozambique, Malte-Aden-Maurice.

La taxe applicable aux télégrammes de presse échangés entre la France, l'Algérie, la Tunisie et l'Angleterre d'une part, et, d'autre part, Madagascar et l'île de la Réunion par les voies Malte-Aden-Mozambique ou Malte-Aden-Maurice est fixée à 1 fr. 375 par mot.

Tarifs applicables aux télégrammes échangés avec Madagascar et l'Ile de la Réunion dans les relations autres que l'Europe (y compris l'Algérie, la Tunisie, Tanger et la Tripolitaine) ou en transit par l'Europe (1).

ENTRE	ET	PARTS REVENANT aux lignes françaises (a)	PARTS REVENANT aux lignes d'autres administrations ou compagnies	TAXES TOTALES
Madagascar ou la Réunion	Seychelles	1 25	1 25	2 50
	Zanzibar ou Mombassa (1)	1 25	1 25	2 50
	Aden (1)	1 25	1 25	2 50
	Lourenço-Marquez (1)	1 25	1 25	2 50
	Durban (1)	1 25	1 25	2 50
	Rodriguez	1 25	1 25	2 50
	Iles Cocos (Keeling)	1 25	1 25	2 50
	Perth (1)	1 25	1 25	2 50
Madagascar	Mozambique	0 86	»	0 85
	La Réunion	1 25	»	1 25
	Maurice	2 00	»	2 00
La Réunion	Mozambique	2 00	»	2 00
	Maurice	1 00	»	1 00
Madagascar	Madagascar (voie Mozambique-Maurice-La Réunion)	1 25	1 25	2 50

(a) Y compris, le cas échéant, la part terminale ou de transit de l'Afrique orientale portugaise à Mozambique.

(1) Pour les télégrammes échangés avec les bureaux au delà d'Aden, Zanzibar, Mombassa, Lourenço-Marquez, Durban ou Perth, les taxes totales indiquées ci-dessus sont augmentées du montant des taxes dues pour le parcours au-delà de ces bureaux.

CHANGEMENTS

survenus pendant l'impression du présent annuaire

MINISTRES ET SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Nommés par décrets du 25 octobre 1906

MM. **Clemenceau**, sénateur, Ministre de l'intérieur, président du Conseil des ministres.
Guyot-Dessaigne, député, Garde des sceaux, Ministre de la justice.
Stéphen Pichon, sénateur, Ministre des affaires étrangères.
Caillaux, député, Ministre des finances.
Picquart, général de division, Ministre de la guerre.
Thomson, député, Ministre de la marine.
Briand, député, Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.
Barthou, député, Ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.
Doumergue, député, Ministre du commerce et de l'industrie.
Ruau, député, Ministre de l'agriculture.
Milliès-Lacroix, sénateur, Ministre des colonies.
Viviani, député, Ministre du travail et de la prévoyance sociale.
Sarraut, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.
Chéron, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre.
Dujardin-Baumetz, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.
Simyan, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.

NOMINATIONS

Administrateurs coloniaux

Par décret en date du 19 octobre 1906, ont été nommés dans le personnel des administrateurs coloniaux :

A l'emploi d'administrateur de 2e classe

M. **Marcoz** (Charles-Paul), administrateur de 3e classe.

A l'emploi d'administrateur de 3e classe

M. **Grise** (Pierre-Jean), administrateur-adjoint de 1re classe.

A l'emploi d'administrateur-adjoint de 1re classe

1er tour (ancienneté). M. **Ravon** (Célestin), administrateur-adjoint de 2e classe.

A l'emploi d'administrateur-adjoint de 2e classe

3e tour (choix). M. **Lévy** (Gaston) ;
1er tour (ancienneté). M. **Simon** (François-Marie) ;
2e tour (choix). M. **Gautier** (Henri-Etienne) ;
1er tour (ancienneté). M. **Vivié** (Jean-Baptiste-Prosper), administrateurs-adjoints de 3e classe.

Par décret en date du 24 octobre 1906, a été nommé :

A l'emploi d'administrateur-adjoint de 1re classe

2e tour (choix). M. **Bensch** (Henri-Emile), administrateur-adjoint de 2e classe.

Services civils

Ont été nommés par arrêté du 16 novembre 1906 :

1° Adjoint de 1re classe

2e tour (choix). M. **Viguerie**, adjoint de 2e classe.

2° Adjoints de 2e classe

MM. **de Alma, Castellani,** commis de 1re classe.

3° Commis de 1re classe

1er tour (ancienneté). M. **Coudriet** ;
2e tour (choix). M. **Campistron**,
commis de 2e classe.

Garde régionale

Ont été nommés par arrêté du 16 novembre 1906 :

1° Inspecteur régional de 1re classe

M. **Laferrère**, inspecteur de 2e classe.

2° Garde régional de 1re classe

M. **Esclatine**, garde régional de 2e classe.

3° Gardes régionaux de 2e classe

MM. **Jauffret, Debauge,** gardes régionaux de 3e classe.

Police administrative et judiciaire

Ont été nommés par arrêté du 16 novembre 1906 :

1° Commissaire de police de 2e classe

M. **Durand**, commissaire de police de 3e classe.

2° Inspecteur de 2e classe

M. **Robert**, brigadier de 1re classe.

3° Brigadier de 1re classe

M. **Bettachini**, brigadier de 2e classe.

Enseignement

Ont été nommées :

Par arrêté du 7 octobre 1906,

Mme **Rabanit**, institutrice de 5e classe, au traitement annuel de 3.500 francs (solde d'Europe : 1.750 francs).

Par arrêté du 9 octobre 1906,

Mlle **Cochard**, à titre provisoire, institutrice auxiliaire à l'école officielle des filles de Tamatave.

Par arrêté du 24 octobre 1906,

Mme **de Villeneuve**, à titre provisoire, institutrice auxiliaire à Tananarive.

Par arrêté du 16 novembre 1906 :

1° Inspecteur primaire de 1re classe

M. **Devaux**, inspecteur primaire de 2e classe.

2° Instituteur de 2e classe

M. **Naudon**, instituteur de 3e classe.

Service de colonisation

Ont été nommés par arrêté du 16 novembre 1906 :

1° Agent de culture de 2e classe

M. **Agniel**, agent de culture de 3e classe.

2° Contremaître de 2e classe

M. **Hoareau**, jardinier.

Imprimeries officielles et publications officielles

Ont été nommés par arrêté du 16 novembre 1906 :

1° Agent principal

M. **Mousset**, agent de 1re classe.

2° Agent de 2e classe

M. **Thomas**, agent de 3e classe.

Par arrêté du 6 décembre 1906 :

M. **Millard**, Jean, a été chargé de la direction du journal *Vaovao Frantsay-Malagasy* et du service des publications officielles du Gouvernement Général.

Postes et télégraphes

Ont été nommés par arrêté du 16 novembre 1906 :

1° Commis local de 3e classe

M. **Jacquemin**, commis local de 4e classe.

2° Commis local de 4e classe

M. **Charrasse**, commis local de 5e classe

3° Surveillant local de 2e classe

M. **Copinot**, surveillant local de 3e classe

4° Surveillants locaux de 3e classe

MM. **Macé, Bourdel, Stephan,** surveillants locaux de 4e classe.

Travaux publics

A été nommé :

Par arrêté du 10 novembre 1906,

M. **Quichon**, surveillant de 4e classe du cadre inférieur des travaux publics.

Par arrêté du 26 novembre 1906,

M. **Girod**, capitaine du génie H. C., chef du service de la construction du chemin de fer, a été nommé, à compter du 1er décembre 1906, ingénieur principal de 2e classe du cadre auxiliaire des travaux publics de Madagascar et chargé de la direction du service des travaux publics de la Colonie, en remplacement de M. l'ingénieur principal Mouneyres, chef du service des mines.

Par décision du 1er décembre 1906,

M. le capitaine **Gilles** a été nommé chef par intérim du service de la construction du chemin de fer, en remplacement de M. le capitaine Girod.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES
contenues dans le présent annuaire

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms des fonctionnaires et des officiers de la colonie

C

D

M

S

T

ANNUAIRE DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

1906-1907

ANNONCES

INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

DE PARIS

et des

DÉPARTEMENTS

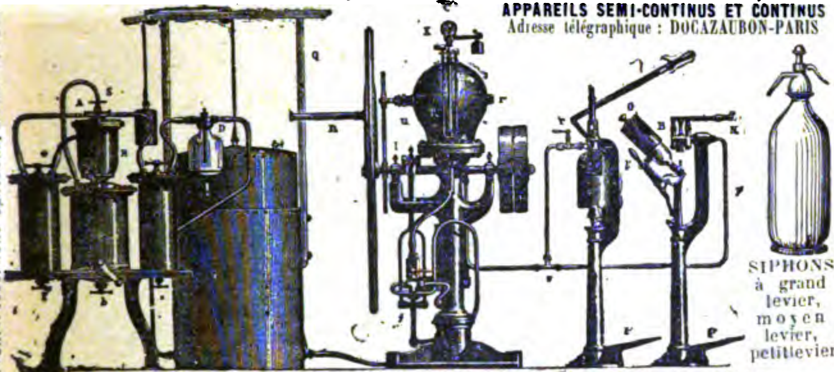
Tananarive — Imprimerie Officielle

TABLE DES ANNONCES

D. CAZAUBON & FILS, Ingénieurs Constructeurs, 43, rue N.-D. de Nazareth, PARIS

APPAREILS SEMI-CONTINUS ET CONTINUS
Adresse télégraphique : DOCAZAUBON-PARIS

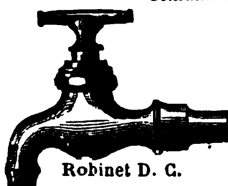
EXP. UNIV. 1900. HORS CONCOURS, MEMB. DU JURY



Appareils pour eaux gazeuses. Siphons. Appareils à sulfater les vignes

Nos	DÉSIGNATION DES APPAREILS A EAUX GAZEUSES	Travaillant	Prod. p. jour	Poids emball.	Cubage approx.	Prix	Prix embal.
			siphons	kilogr.	m. c.	fr.	fr.
A	Appareil « Bijou » pour acide carbonique liquide	à bras	200	140	0 850	390	25
B	— , à gaz comprimé sans pompe, complet	—	200	200	0 875	550	25
C	— — avec pompe, complet	—	300	230	0 900	700	25
D	— semi-continu nouveau modèle, nº 1	—	400	360	1 300	1.000	30
E	— — nº 2	—	600	500	1 900	1.350	40
F	— — nº 3	—	900	650	2 300	1.600	50
G	— continu nouveau modèle à bâti sans poulie	—	1.000	550	2 600	1.050	60
H	— — — avec poulie	p. motr	1.100	580	2 600	1.100	60

Consulter le Guide pratique pour les appareils d'une production plus grande

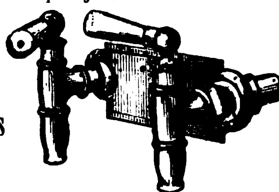

Robinet D. C.

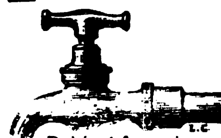
ROBINETTERIE GÉNÉRALE

pour eau, vapeur et gaz

Robinets de service à rodage, à vis et à fermeture automatique

ROBINETS DE SALLES DE BAINS, DOUCHES


Robinets pour salles de bains


Robinet français

APPAREILS POUR TOUT-A-L'ÉGOUT

ENVOI FRANCO DU TARIF-ALBUM

APPAREILS ET SIPHONS PERFECTIONNÉS POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES

APPAREILS
DE BRASSERIES

MOTEURS
à gaz, à pétrole et à alcool





Envoi franco du Catalogue illustré

GUÉRET FRÈRES

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS — 72, Boulevard de la Gare, 72 — PARIS

APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES



DEMARIA FRÈRES

Constructeurs brevetés S. G. D. G.
HORS CONCOURS -- Paris 1900 ; Hanoï 1902
GRAND PRIX — St-Louis 1904 ; Liège 1905
2, Rue Alexandre-Parodi — PARIS

Modèles spéciaux pour les Colonies

Sur demande, envoi franco de l'extrait des Catalogues et d'Epreuves spécimen

---

PLAQUES PHOTOGRAPHIQUES



GUILLEMINOT

R. GUILLEMINOT. BŒSPFLUG & Cie

PAPIERS · PRODUITS

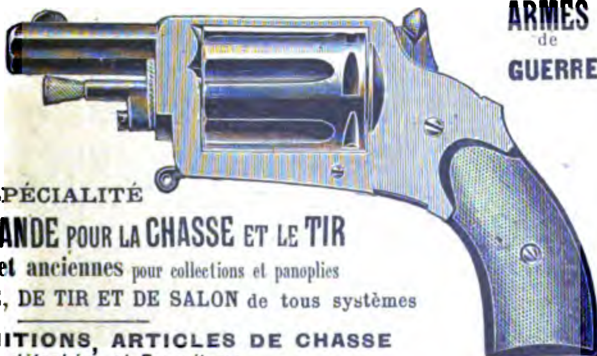
Manufacture spéciale d'Armes fines

RIVOLIER PÈRE & FILS

21-23, Rue César-Bertholon et Rue des Francs-Maçons, 3
SAINT-ÉTIENNE (Loire)

ARMES DE CHASSE

FUSILS SPÉCIAUX
pour les
Poudres pyroxylées



ARMES de **GUERRE**

SPÉCIALITÉ
D'ARMES SUR COMMANDE POUR LA CHASSE ET LE TIR
Armes modernes et anciennes pour collections et panoplies
CARABINES DE CHASSE, DE TIR ET DE SALON de tous systèmes

REVOLVERS, MUNITIONS, ARTICLES DE CHASSE
Pièces détachées et Fournitures

Envoi franco sur demande du tarif complet de la Maison. — PRIX EXCEPTIONNELS

HERMANN-LACHAPELLE

(Société des Anciens Etablissements)

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

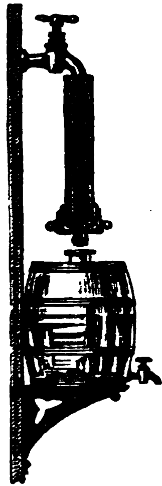
PARIS — 31-33, rue Boinod, 31-33 — PARIS

Adresse télégraphique : TELOUB-PARIS

4 MÉDAILLES D'OR EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY — EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

FILTRE « L'INCOMPARABLE »



Stérilisation absolue des eaux d'alimentation par la bougie en biscuit de porcelaine

Filtres de divers modèles pour Ménages

GRANDES FONTAINES EN TOLE GALVANISÉE
pour Écoles,
Hôpitaux, Gares de Chemin de fer



FILTRES INDUSTRIELS

avec ou sans pression

Envoi franco des Catalogues sur demande

APPAREILS CONTINUS

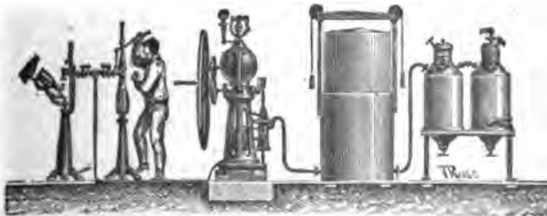
pour la Fabrication des Boissons Gazeuses de toute espèce

EAUX DE SELTZ, LIMONADES, SODA WATER, VINS MOUSSEUX, CIDRES, etc.

(Les seuls argentés à l'intérieur et qui produisent des boissons saines)

SIPHONS GRAND LEVIER







SIPHONS PETIT LEVIER

Envoi franco de tous les prospectus détaillés

GUÉRET FRÈRES

PARIS — 72, Boulevard de la Gare — PARIS

Seuls Concessionnaires

des FILTRES A PORCELAINE D'AMIANTE de M. GARROS

1er Prix Montyon décerné par l'Académie des Sciences pour supériorité sur tous autres filtres

Le **FILTRE GARROS** a une valeur épuratrice six fois supérieure à celle du filtre réputé jusqu'à présent le plus sérieux. (Il est utilisé notamment à l'Institut Pasteur de Paris, de Lille.)

Le **FILTRE GARROS** donne un **débit très élevé**, et, malgré cette perméabilité remarquable, il a un pouvoir stérilisant considérable (*Extrait du Rapport, année 1902*, Dr Henri Meunier, membre du Conseil d'hygiène).

Société Anonyme des Forges de Franche-Comté

A BESANÇON (Doubs)

Fers marchands et aciers marchands de toute qualité. — Fers spéciaux. — Fers à planchers. — Fers zorès — Rails. — Tôles de toutes dimensions et qualités. — Tôles à tuyaux. — Tôle galvanisée. — Chaînes d'acier sans soudure. — Fils de fer et fils d'acier doux. — Fils à cardes. — Fils qualité spéciale pour câbles. — Fils galvanisés pour tous usages. — Fils étamés. — Fils de cuivre de haute conductibilité électrique. — Fils de cuivre ordinaire. — Fils de laiton. — Fers-blancs. — Pointes ordinaires. — Pointes fines. — Pointes spéciales. — Becquets. — Chevilles. — Clous pour chaussures. — Clous à ferrer. — Rivets. — Essieux. — Ressorts pour meubles. — Liens. — Ronces artificielles. — Piquets en fer. — Roues en fer. — Etudes et exécution de tous travaux métalliques. — Ponts. — Planchers. — Charpentes. — Chaudières. — Réservoirs.

NOTA. — Sur demande seront fournis tous renseignements sur les tarifs et classification des divers produits.



PIÈCES DÉTACHÉES

Exposition 1900
3 Médailles d'Or

MANUFACTURE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE (CUIVRE ET BOIS)

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES OUVRIERS

FONDÉE EN 1865

à PARIS, 81, rue Saint-Maur (XIe Arrondt)

A. FONCLAUSE, JACQUEMET & Cie

Fournisseurs des Ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies

Successeurs de la Maison A. FEUILLET et FILS

GRAND PRIX — EXPOSITION DE ST-LOUIS 1904

SPÉCIALITÉ DE SAXOPHONES

Cornets avertisseurs en tous genres pour Cycles, Automobiles, etc.

Envoi franco du Catalogue sur demande

MANUFACTURE SPÉCIALE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Nouveaux systèmes brevetés pour Clarinettes, Flûtes, Flageolets, Hautbois, Cors anglais Bassons, Saxophones, Instruments à pistons et à percussion

Ancienne Maison **BUFFET-CRAMPON & Cie**, fondée en 1830

P. GOUMAS & Cie

EVETTE & SCHAEFFER, SUCCESSEURS



Brevetés S. G. D. G.

PARIS — Passage du Grand-Cerf, 18 et 20

Manufacture à Mantes (Seine-et-Oise)

Fournisseurs du Conservatoire de Musique, de l'Académie Nationale de Musique, des armées françaises et étrangères

LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES A TOUTES LES EXPOSITIONS

SEUL GRAND PRIX — EXPOSITION UNIVERSELLE de PARIS 1889

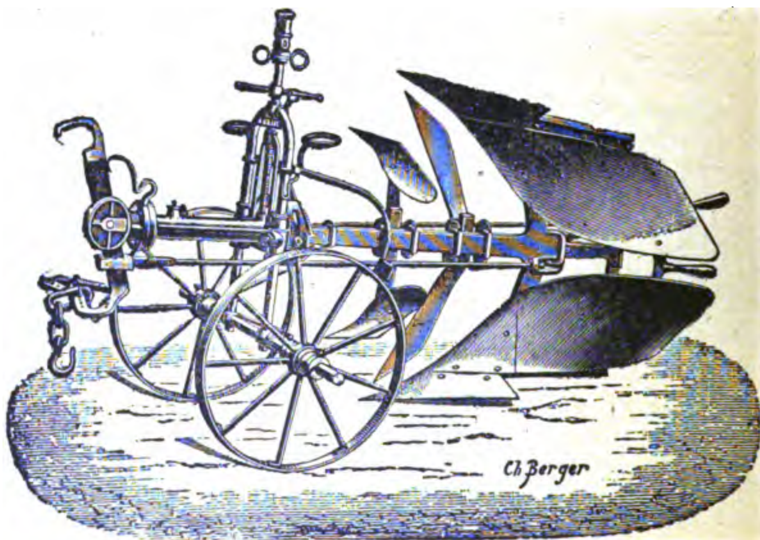
Rappel de Grand Prix : Paris 1900. — Grand Prix : St-Louis 1904

ÉDITION DE MUSIQUE MILITAIRE

MATÉRIEL AGRICOLE MODERNE

La Charrue perfectionnée par excellence
EST LE

BRABANT DOUBLE



DE A. BAJAC ✻✻✻

Ingénieur-Constructeur à LIANCOURT, Oise (France)

SEUL GRAND PRIX à l'Exposition Universelle de Paris 1889 pour les Machines agricoles françaises

Grands Prix aux Expositions Universelles d'Anvers 1894 et Bruxelles 1897

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1900

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY INTERNATIONAL

OUTILLAGE COMPLET POUR LA CULTURE DU SOL

Charrue économique dite « La Malgache »

ENVOI GRATIS ET FRANCO DU CATALOGUE GÉNÉRAL

ETABLISSEMENTS SAVARY

GAUTIER (Ingénieur E. C. P. et A. M.) et Cie

QUIMPERLÉ (France)

FOURNISSEURS DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

Expositions Universelles de 1878, 1889, 1900 :
2 Médailles d'Or, 4 Médailles d'Argent

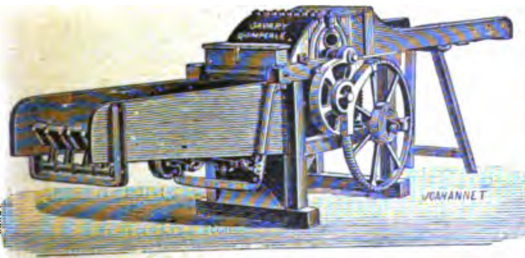
Exposition Universelle de Saint-Louis (Etats-Unis) 1904 :
1 Médaille d'Or

Exposition Universelle de Liège (Belgique) 1905 :
1 Médaille d'Or

127 DIPLOMES D'HONNEUR ET MÉDAILLES

MACHINES A BATTRE A MANÈGE

PRESSOIRS A MOUVEMENT VERTICAL



CHARRUES

TARARES — BARATTES

FOULOIRS

BROYEURS D'AJONC

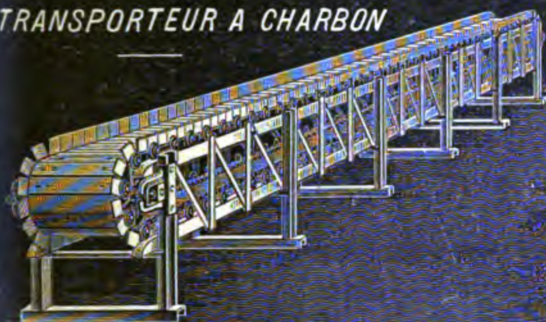
MOBILIER SCOLAIRE

MATERIEL DE GARES



Le Catalogue illustré sera envoyé franco sur demande







BURTON FILS

CONSTRUCTEUR

68, rue des Marais, Paris.

TÉLÉPHONE 263-44

TRANSPORTEURS

ET

ÉLÉVATEURS

MÉCANIQUES

NOMBREUSES INSTALLATIONS

Plans et Devis sur demande

BURTON FILS

68, rue des Marais, PARIS

Fournisseur de la Marine
et des
principaux arsenaux

Spécialités :

Aciers fondus **- 1er choix pour outils.**

Aciers fondus **pour barres à mines.**

Aciers corroyés.

Limes **de 1re qualité.**

Mèches **américaines.**

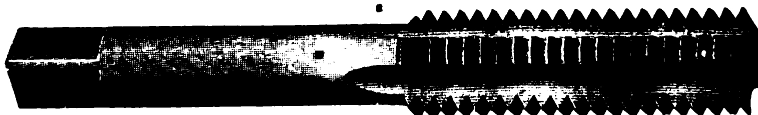
Tarauds **et** ***Alésoirs.***

MEULES

et

MACHINES A MEULER

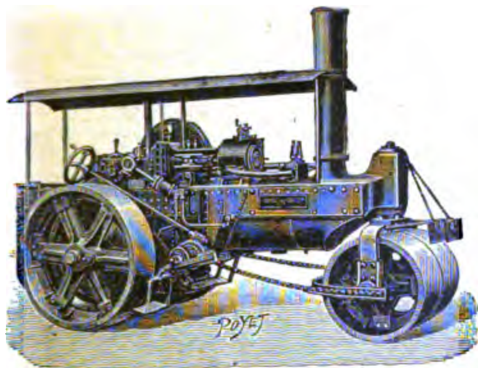
ENVOI GRATUIT
DE TARIFS
ET CATALOGUES
SUR DEMANDE



CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES et CHAUDRONNERIE

Libaudière Frères, Maufra & Cie

47, Quai Malakoff — NANTES



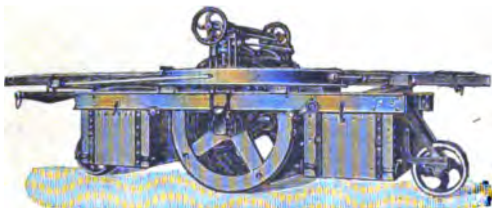
ROULEAUX COMPRESSEURS
A VAPEUR
Mécanisme sur la chaudière
Mécanisme indépendant

ROULEAUX COMPRESSEURS
A TRACTION ANIMALE
à caisses basses et caisses superposées
à attelage tournant
Système Victor HOUYEAU, brev. S. G. D. G.

CYLINDRES DE RECHANGE
POUR
Rouleaux compresseurs de toutes dimensions

FONTE DE FER
FONTE D'ACIER MOULÉ
Tôle d'acier

Tonneaux d'arrosage
BALAYEUSES MÉCANIQUES





Machines à vapeur locomobiles
à deux cylindres Compound

MACHINES A BATTRE
et à vanner les céréales

PRESSOIRS

Générateurs à vapeur en tous genres

INSTALLATIONS GÉNÉRALES D'USINES

ENVOI FRANCO DES CATALOGUES SPÉCIAUX

Etablissements G. HERMANN, ❄, DEBAPTISTE et GREISS, BEYER frères et WALLOIS réunis

FONDÉS EN 1830

A. SAVY, JEANJEAN ET Cie, SUCCESSEURS

162, Rue de Charenton — PARIS

MAISON A SPRINGFIELD (Mass.) U. S. A.

Premiers Prix à toutes les Expositions depuis 1830

36 Diplômes d'honneur, 48 Médailles d'Or. Exposition Universelle de Paris 1889 : 2 Médailles d'Or 2 Diplômes d'honneur, Bruxelles 1897

Membres des Jurys d'Admis ion et d'Installation à l'Exposition Universelle de 1900

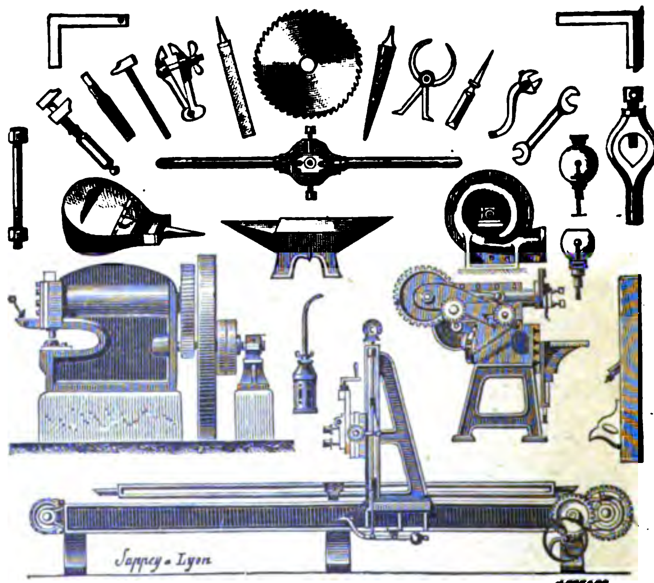
GRAND PRIX — 4 MÉDAILLES D'OR — GRAND PRIX

Spécialité de Machines à fabriquer le Chocolat, Encres d'imprimerie, Savons de toilette Mastic pour Vitriers, etc. etc.

Plus de 2 000 fabriques de chocolat installées dans le monde entier. — Références de premier ordre en Europe et en Amérique. Installation complète d'usines. Fabrique modèle de chocolat produisant 600 kilog. par jour pouvant être visitée librement par les intéressés.— Nouvelle peseuse automatique, donnant le poids rigoureusement exact. — Moulins à bras et au moteur pour la pulvérisation de tous matériaux. Moulins pour maïs et céréales. Moulins spéciaux pour émail, couleurs fines et toutes sortes de produits devant être traités par l'eau, l'huile ou à sec.

HUOT, BASSET & Cie, Constructeurs, 15, place Bellecour, LYON

QUINCAILLERIE ET FERRONNERIE
pour Bâtiments



MACHINES ET OUTILLAGE GÉNÉRAL
pour Usines et Ateliers

PÉPINIÈRES

Jeunes plants pour pépinières et reboisements

CONIFÈRES — ROSIERS

Articles pour fleuristes, Arbres, Arbustes

F. DELAUNAY, A ANGERS

VIN D'HÉMOGLOBINE

Ce **Vin**, d'un goût délicieux, contient en dissolution les globules du sang à leur état naturel. Reconstituant énergique, il combat merveilleusement l'***anémie***, les ***pâles couleurs***, les ***maux d'estomac***, la ***faiblesse***, la décoloration des lèvres, des gencives et des paupières.

Il convient tout particulièrement à tous ceux dont le ***sang est appauvri*** par l'âge ou la maladie.

MAISON GRIMAULT & Cie, PARIS, 8, rue Vivienne et toutes Pharmacies.

SANTAL MIDY

Inoffensif, d'une pureté absolue,

GUÉRIT EN 48 HEURES

les écoulements qui exigeaient autrefois des semaines de traitement par le copahu, le cubèbe, les opiats et les injections, sans provoquer les douleurs de reins que produisent les santals impurs ou associés à d'autres médicaments. Très efficace dans les maladies de vessie, cystite du col, etc.

Chaque Capsule porte imprimé en noir le nom (MIDY)

Paris, 8, r. Vivienne, et toutes Phies

VIN DE PHOSPHOGLYCÉRATE DE CHAUX DE CHAPOTEAUT

Représente la forme sous laquelle le Phosphate de Chaux existe dans l'organisme. C'est un **reconstituant de premier ordre**; indiqué dans la **Phosphaturie**, la **Chlorose**, l'**Anémie**, les **Convalescences** et, en général, dans tous les cas où la nutrition est compromise. Se prépare aussi sous formes de **SIROP, CAPSULES et GRANULÉ.**

PARIS, 8, r. Vivienne, et dans les principales pharmacies.

Dans les ***CONGESTIONS***
et les ***Troubles fonctionnels*** du ***FOIE.***
la ***DYSPEPSIE ATONIQUE,***
les ***FIÈVRES INTERMITTENTES,***
les ***Cachexies*** d'origine ***paludéenne***
et consécutives au long séjour dans les pays chauds
On prescrit dans les hôpitaux, à Paris et à Vichy, de 50 à 100 gouttes par jour de

BOLDO-VERNE

ou 4 cuillerées à café d'ÉLIXIR de BOLDO-VERNE

Dépôt : **VERNE**, Professeur à l'École de Médecine de **GRENOBLE** (FRANCE)
Et dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.

ALP. CAMILLE & FILS

PARIS, 24, Rue Château-Landon, PARIS

SELLES ET HARNAIS

Nouveaux Bâts métalliques et articulés
Brevetés S. G. D. G. en France et à l'Etranger
pour Transports et Artillerie de montagne
Plus légers et plus solides que ceux employés jusqu'à ce jour

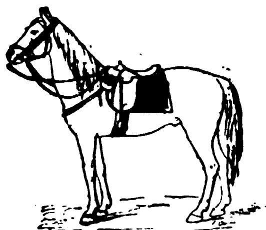
EXPOSITION UNIVERSELLE

Paris 1900

2 GRANDS PRIX

2 Médailles d'Or


Bât de charge


Selle d'officier

ENTREPRISE DE SONDAGES

Méd. EXP. UNIV. 1900

Maison fondée en 1879
H. BECOT

TÉLÉPHONE 712-50

PORTET & BERNARD

INGÉNIEURS CIVILS (A.-et-M.) (Successeurs)
25, Rue La Quintinie, PARIS-Vaugirard

POUR RECHERCHES D'EAU **SONDAGES** POUR RECHERCHES DE MINES

Construction et vente d'Appareils, Outils et Tubes pour sondages
Envoi franco du catalogue illustré

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GUIDE-ANNUAIRE

DE

MADAGASCAR

ET DÉPENDANCES

ANNÉE 1908

TANANARIVE
Imprimerie Officielle
1908

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GUIDE-ANNUAIRE

DE

MADAGASCAR

ET DÉPENDANCES

ANNÉE 1908

TANANARIVE
Imprimerie Officielle
1908

AVIS

Les personnes qui auraient à demander la rectification d'erreurs sont priées d'adresser leurs réclamations au Cabinet du Gouverneur Général.

ABRÉVIATIONS

Adm. col	Administrateur colonial.
Art.	Artillerie métropolitaine.
Art. col	Artillerie coloniale.
Colonis	Colonisation.
Dn	Douanes.
Dom	Domaines.
Ec. pr	Ecole professionnelle.
Ens. off	Enseignement officiel.
Flott	Flottille.
F	Frère.
Frt	Forêts.
Gard. rég	Garde régionale.
Gén	Génie.
Gend	Gendarmerie.
Inf	Infanterie.
Inf. col	Infanterie coloniale.
Imp. off	Imprimerie officielle.
Int. milit	Intendance militaire des troupes coloniale.
Mar	Marine.
Min	Mines.
Off. adm	Officier d'administration.
P. et R	Ports et rades.
Pol	Police.
P. et T	Postes et télégraphes.
R. P	Révérend Père.
Sces civ	Services civils.
S. S	Service de santé.
Sce vét	Service vétérinaire.
Sce jud	Service judiciaire.
Sce top	Service topographique.
Tir. malg	Tirailleurs malgaches.
Tir. sén	Tirailleurs sénégalais.
Trés	Trésor.
Tx. p	Travaux publics.
✻	Légion d'honneur.
O ✻	Officier de la Légion d'honneur.
C. ✻	Commandeur de la Légion d'honneur.
♁	Médaille militaire.
✱	Mérite agricole.
I. ✿	Officier de l'Instruction publique.
✿	Officier d'Académie.
M. H.	Médaille d'honneur.
M. C.	Médaille coloniale.
M. M.	Médaille de Madagascar.
✱	Mérite malgache.

47° 48° 49°

52° 53° 54° 55°

Cap d'Ambre

22° 25° 23° 26° 24° 27° 28° 27° 26°

CARTE

ADMINISTRATIVE

1908

Echelle du $\frac{1}{3.500.000}$

Limite de Province ou Cercle

Limite de District ou Secteur

TAMATAVE. Chef-lieu de Province ou Cercle

Beforona... Chef-lieu de District ou Secteur

53° 54° 55°

47° 48° 49°

Gravée par Samuel Rahamefy

I[re] PARTIE

Annuaire proprement dit

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

M. ARMAND FALLIÈRES

Président de la République française

MAISON CIVILE

MM. **Jean Lanes**, secrétaire général de la présidence.
Marc Varenne, chef du secrétariat particulier de la présidence.

MAISON MILITAIRE

MM. **Ebeiner**, ✠, br., lieutenant-colonel d'infanterie.
Keraudren, O. ✠, capitaine de frégate.
Jullian, ✠, br., chef d'escadron d'artillerie.
Lasson, ✠, br., chef d'escadron d'artillerie.
Schlumberger, ✠, br., chef de bataillon du génie.
Jacquillat, ✠, chef d'escadron de gendarmerie, commandant militaire du palais de l'Elysée.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

(Décrets du 14 mars 1906)

MM. **Clémenceau**, sénateur, ministre de l'intérieur, *Président du Conseil des Ministres.*
Stéphen Pichon, sénateur, ministre des affaires étrangères.
Caillaux, député, ministre des finances.
Général **Picquart**, ministre de la guerre.
Thomson, député, ministre de la marine.
Doumergue, député, ministre de l'instruction publique.
Louis Barthou, député, ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.
Cruppi, député, ministre du commerce et de l'industrie.
Viviani, député, ministre du travail et de la prévoyance sociale.
Ruau, député, ministre de l'agriculture.
Milliès-Lacroix, député, ministre des colonies.
Maujan, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.
Dujardin-Beaumetz, député, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.
Simyan, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes, chargé spécialement des postes et des télégraphes.
Chéron (Henri), député, sous-secrétaire d'Etat à la guerre.

MINISTÈRE DES COLONIES

ADMINISTRATION CENTRALE

M. **Milliès-Lacroix**, sénateur, ministre des colonies.

CABINET DU MINISTRE

MM. **Bordeaux** (Georges), auditeur au Conseil d'Etat, chef du cabinet.
Bonnefoy-Sibour, chef adjoint.
Franceschi, ✿, sous-chef.
Régismanset, ✿, sous-chef.
Despax, chef du secrétariat particulier.

BUREAU DU SECRÉTARIAT

Secrétariat technique. — Enregistrement général. — Chiffre. — Service technique des postes et télégraphes

M. **Morgat**, ✠, I. ✿, chef de bureau.

I. — *Direction du personnel*

1er BUREAU

Personnel de l'administration centrale et des services civils autres que la magistrature, l'enseignement et les cultes. — Distinctions honorifiques

M. **Gleitz**, ✠, ✿, chef de bureau.

2e BUREAU

Justice. — Instruction publique. — Cultes. — Affaires ressortissant à ces services

M. **Tesseron**, ✠, ✿, sous-chef de bureau, faisant fonctions de chef, chargé du bureau.

3e BUREAU

Archives, dépôt des papiers publics des colonies. — Bibliothèque. — Publications. — Expositions

M. **Tantet**, ✠, ✿, chef de bureau, archiviste-bibliothécaire.

II. — *Direction des affaires politiques et administratives*

1er BUREAU

Services pénitentiaires

M. **Schmidt**, O. ✠, I. ✿, ✿, M. P., sous-directeur, chargé du bureau.

1re SOUS-DIRECTION

M. **Duchêne**, faisant fonctions de sous-directeur.

2e BUREAU

Afrique

M. **Beurdeley**, ✠, ✿, ✿, M. C., sous-chef de bureau.

3e BUREAU

Madagascar

M. **Trolard**, ✠, ✿, chef de bureau.

Section spéciale rattachée au 2e bureau

Service géographique et des missions

2e SOUS-DIRECTION

M. **Gerdret**, ✠, ✿, sous-directeur.

4e BUREAU

Amérique, Océanie et Réunion

M. **Weber**, ✿, sous-chef de bureau.

5e BUREAU

Asie

M. **Outrey** (Max), ✠, ✿.

3e DIRECTION

COMPTABILITÉ

M. **Maurice Bloch**, O. ✠, ✿, inspecteur des finances, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur.

1er Bureau

Budgets et comptes

M. Gombert, ✻, ✪, chef de bureau.

2e Bureau

Approvisionnements généraux, transports et service intérieur

M. Dalmas, ✻, I. ✪, sous-directeur, chargé du bureau.

3e Bureau

Solde. — Pensions. — Secours. — Vivres. — Habillement et couchage des troupes. — Hôpitaux. — Successions

M. You, ✻, I. ✪, sous-directeur, chargé du bureau.

4e Bureau

Banques, établissements de crédit, etc.

M. Colin, ✻, ✪, ✪, chef de bureau.

DIRECTION DU CONTROLE

M. Picquié, O. ✻, I. ✪, MC., inspecteur général de 1re classe des colonies, directeur du contrôle.

BUREAU MILITAIRE

Personnel. — Organisation militaire des colonies, travaux et armements, comptabilité et fonds

M. Barrand, O. ✻, colonel d'artillerie coloniale, chef du bureau militaire.

Comité consultatif de défense des colonies

(Créé par décret du 29 juillet 1902)

Inspection générale permanente des travaux de défense et des services techniques de l'artillerie.

Inspection générale du service de santé des colonies et pays de protectorat

M. Kermorgant, C. ✻, O. ✪, inspecteur général du service de santé des colonies.

Conseil supérieur de santé

M. l'inspecteur général du service de santé des colonies, président.

Inspection générale des travaux publics des colonies

M. Boutteville, O. ✻, I. ✪, inspecteur général des travaux publics des colonies.

Comité des travaux publics des colonies

M. Lethier, inspecteur général des ponts et chaussées, président.

Inspection générale de l'agriculture coloniale

M. Dybowski, O. ✻, I. ✪, inspecteur général de l'agriculture coloniale.

Commission permanente des marchés et des recettes

M. N..., président.

Commission du service intérieur

Examen des fournitures faites au ministère des colonies. — Constatations des livraisons, etc.

M. Gombert, chef du bureau, président.

Office colonial

(Galerie d'Orléans, Palais-Royal)

M. Auricoste, ✻, I. ✪.

Conseil d'administration de l'Office colonial

M. Saint-Germain, sénateur, président.

Conseil de perfectionnement de l'Office colonial

M. le **Ministre des colonies**, président.

Jardin colonial
(Avenue de la Belle-Gabrielle, Nogent-sur-Marne)

M. **Dybowski**, inspecteur général de l'agriculture coloniale, directeur.

Ecole nationale supérieure d'agriculture coloniale
(Jardin colonial, avenue de la Belle-Gabrielle, Nogent-sur-Marne)

Ecole Coloniale

MM. **Dislère**, G. O. ✠, I. ✪, président de section au Conseil d'Etat, président du Conseil d'administration.
Doubrère, ✠, I. ✪, directeur.

Commission de vérification des comptes de l'Indo-Chine

M. **Camille Lyon**, président de section au Conseil d'Etat, 18, rue Daunou.

Commission de surveillance des banques coloniales

M. **Bouffet**, conseiller d'Etat, président.

Commission permanente du régime pénitentiaire

M. **Jacquin**, ancien conseiller d'Etat, président.

Comité consultatif du contentieux des colonies

M. **Bouffet**, conseiller d'Etat, président.

Comité supérieur consultatif de l'instruction publique des colonies

M. le **Ministre des colonies**, président.

Comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie des colonies

M. **Godin** (J.), sénateur, 28, rue d'Assas.

Commission des concessions territoriales

M. **Cotelle**, conseiller d'Etat, président.

Conseil supérieur des colonies

M. le **Ministre des colonies**. président.

1re SECTION
Antilles. — Réunion. — Guyane. — Saint-Pierre et Miquelon

M. **Jules Siegfried**, député, président.

2e SECTION
Colonies d'Afrique

M. **Rouvier**, sénateur, ancien président du Conseil, président.

3e SECTION
Indo-Chine française

M. **Constans**, sénateur, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, ambassadeur, président.

4e SECTION
Inde française. — Nouvelle-Calédonie. — Tahiti. — Madagascar. — Nosy-Be

M. **Deschanel**, député, 69, avenue Marceau, président.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DE

Madagascar et Dépendances

MM. **Victor Augagneur**, Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances.
Ameno, ✻, ✪, capitaine d'artillerie coloniale, officier d'ordonnance.

CABINET DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

MM. **Poiret**, administrateur de 1re classe des colonies, chef du cabinet.
Fourny, chef du secrétariat particulier.

CABINET MILITAIRE

Le cabinet militaire a dans ses attributions toutes les questions concernant l'armée et la marine.

MM. **Garbit**, ✻, ✪, chef d'escadron d'artillerie coloniale, chef du cabinet militaire.
Ameno, ✻, ✪, capitaine d'artillerie coloniale, adjoint au chef du cabinet militaire.
Taillefer, officier d'administration de 1re classe du service de la justice militaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. **Augagneur**, Gouverneur Général, *président*.
le général **Boyer**, C. ✻, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique Orientale,
Thérond, Gouverneur des colonies, Secrétaire Général,
Raynaud de Lyques, procureur général, chef du service judiciaire p. i.,
le capitaine **Girod**, directeur des travaux publics,
Lota, chef du service des domaines p. i.,
Prémont, administrateur général des Etablissements Gratry,
Bourdariat, ingénieur, représentant à Tananarive de la Compagnie Coloniale de Madagascar,
} *membres*.

Membres suppléants

MM. **Berger**, directeur des Grands Magasins du Louvre.
Gros, représentant de la maison Anquetil et Darrieux.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

(Réorganisé par le décret du 12 novembre 1902)

MM. le **Gouverneur Général**, *président*.
le **commandant supérieur des troupes**,
le **Secrétaire Général**,
le **Procureur Général**, chef du service judiciaire,
le **directeur des travaux publics**,
le **chef du service des domaines**,
} *membres*.

Mansencal, ✻, conseiller à la Cour d'appel, **Dain**, conseiller à la Cour d'appel,	*membres titulaires.*
le capitaine **Jeanne**, conseiller auditeur, p. i. à la Cour d'appel, **Vaucelle**, président du **tribunal de 1re instance de Tananarive**,	*membres suppléants.*

M. **de Coppet**, adjoint de 1re classe des services civils, secrétaire-archiviste du conseil d'administration et greffier du conseil du contentieux administratif.

CONSEIL DE DÉFENSE

(Réorganisé par le décret du 31 octobre 1902)

Le conseil de défense est composé comme suit :

MM. le Gouverneur Général *président.*
le Général commandant supérieur des troupes, *vice-président.*

l'officier supérieur le plus élevé en grade commandant des troupes d'infanterie, l'officier supérieur commandant l'artilerie, le chef d'état-major.	*membres.*

Les fonctions de secrétaire seront remplies par le chef d'état-major ou, à défaut, par l'un ou l'autre des deux autres membres.

Le conseil est obligatoirement assisté, pour les questions d'ordre spécial et suivant le cas :

Du commandant de la défense du point d'appui de la flotte ;
Du commandant de la marine ;
Du directeur du service de l'intendance ;
Du directeur du service de santé ;
Du directeur des travaux publics ;
Du trésorier-payeur,
qui ont voix délibérative au sein du comité:

Un arrêté ministériel du 6 avril 1903 a décidé que le conseil de défense exerçait les attributions dévolues en France aux commissions mixtes des travaux publics pour l'étude des projets qui intéressent à la fois la défense du territoire ou un ou plusieurs services civils et que le Gouverneur Général, sur sa propre initiative ou sur la demande du commandant supérieur des troupes, juge utile de lui soumettre.

Dans ce cas, il est obligatoirement assisté :

Du commandant de la marine ;
Du directeur du service des travaux publics ;
Du ou des ingénieurs chargés des services intéressés ;
Du trésorier-payeur,
qui ont voix délibérative au sein du comité.

COMITÉ D'HYGIÈNE

(Arrêté du 15 septembre 1907)

MM. **Boureau**, président de la Chambre consultative de commerce et d'industrie de Tananarive.
Girod, capitaine du génie, directeur des travaux publics.

MM. **Titeux**, administrateur en chef, chef de la province et maire de Tananarive.
Dr **Salvat**, directeur de l'institut Pasteur.
Carougeau, chef du service vétérinaire.
Reste, administrateur-adjoint de 2e classe, Tananarive.
Dr **Vilette**, professeur à l'école de médecine.
Fouilloux, directeur du laboratoire de chimie.
Ravelojaona, gouverneur indigène de 1re classe.
Rakotobe, médecin de colonisation de 2e classe.
Andrianjafy, id.

TROUPES ET SERVICES DE L'ARMÉE

(GROUPE DE L'AFRIQUE ORIENTALE)

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR

ETAT-MAJOR ET SERVICES

Commandement du Point d'appui.

Etat-major du groupe de l'Afrique Orientale.

Commandement de l'artillerie.

Service de l'artillerie.

Service de l'intendance.

Service de santé.

Justice militaire.

Service vétérinaire.

Remonte.

CORPS DE TROUPES

Bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne.

Bataillon d'infanterie coloniale de Diego-Suarez.

3e Régiment de tirailleurs sénégalais.

1er Régiment de tirailleurs malgaches.

2e Régiment de tirailleurs malgaches.

3e Régiment de tirailleurs malgaches.

7e Régiment d'artillerie coloniale.

10e Compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale.

11e Compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale.

Section des télégraphistes militaires.

PERSONNEL MILITAIRE HORS-CADRE

Etat-Major du Gouverneur Général

GÉNIE (Service des Travaux Publics)

Vétérinaires militaires (Service local)

MARINE

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR

MM. **Boyer**, C. ✠, général de brigade, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique Orientale.
Borschneck, capitaine d'artillerie coloniale, officier d'ordonnance.

ETAT-MAJOR ET SERVICES

Commandement du Point d'appui de Diego-Suarez

MM. **Beaujeux**, O. ✠, ✠, colonel d'infanterie coloniale, commandant la défense.
Ménard, capitaine d'artillerie coloniale, adjoint au commandant de la défense.

Etat-major du groupe

M. **Levasseur**, O. ✠, lieutenant-colonel breveté d'infanterie coloniale, chef d'état-major.

1er Bureau (E M1)

Personnel, justice militaire, télégraphie, administration, etc.

MM. **Bidon**, capitaine breveté d'artillerie coloniale.
Prudhomme, lieutenant d'infanterie coloniale.

2e Bureau (E M2)

Matériel, travaux, fortifications, artillerie, intendance et service de santé, vivres, fourrages, transports, etc.

MM. **Granderye**, ✠, capitaine d'artillerie coloniale.
Régnier, capitaine d'infanterie coloniale.

3e Bureau (E M3)

Recrutement, réserves, défense, pensions, successions, emplois civils, etc.

M. **Sagols**, capitaine breveté d'artillerie coloniale.

4e Bureau (E M4)

Service géographique

MM. **Wacquez**, capitaine d'infanterie coloniale.
de **Martonne**, lieutenant d'infanterie coloniale.

Commandement de l'artillerie

MM. **Henry**, O. ✠, colonel breveté d'artillerie coloniale, commandant l'artillerie du groupe de l'Afrique Orientale.
Ostermann, capitaine d'artillerie coloniale, adjoint au commandant de l'artillerie.

Service de l'artillerie

Direction de Tananarive

MM. **Crémont**, ✠, chef d'escadron d'artillerie coloniale, directeur.
Bourély, capitaine d'artillerie coloniale, chef des détails des constructions.
Rodallec, ✠, capitaine d'artillerie coloniale, inspecteur d'armes.
Gérard, capitaine d'artillerie coloniale.
Doris, officier d'administration de 1re classe, détaché à Majunga.
Philip, id. de 2e classe de la section des comptables.
Miquel, id. de 2e classe de la section des artificiers.
Folco, officier d'administration de 3e classe de la section des armuriers.

Direction de Diego-Suarez

MM. **Nisse**, ✻, chef d'escadron d'artillerie coloniale, directeur.
Lemoine, ✻, chef d'escadron d'artillerie coloniale.
Grandjean, ✻, capitaine d'artillerie coloniale, chef des détails des constructions.
Plaine, ✻, capitaine d'artillerie coloniale, chef des détails des armements.
Steiner, id.
Lambert, id.
Vaillant, id.
Beulaygue, id.
Gaspard, ✻, officier d'administration de 1[re] classe de la section des conducteurs de travaux.
Givry (en congé), officier d'administration de 2[e] classe de la section des ouvriers d'état.
Dracon, officier d'administration de 2[e] classe de la section des conducteurs de travaux.
Brice, officier d'administration de 2[e] classe de la section des comptables.
Rossi, id. de 2[e] classe de la section des comptables.
Robillot, id. de 3[e] classe de la section des artificiers.

Service de l'Intendance

DIRECTION

MM. **Argand**, ✻, sous-intendant militaire de 1[re] classe, directeur de l'intendance.
Goby, adjoint à l'intendance, adjoint au directeur.
Copin, attaché de 1[re] classe.
Fichet, id.
Hors, officier d'administration de 2[e] classe des bureaux de l'intendance.
Michelot, id.

Sous-Intendance de Tananarive

MM. **Even**, ✻, sous-intendant militaire de 1[re] classe, chef du service.
Julliot de la Morandière, ✻, sous-intendant militaire de 3[e] classe.
Roussel, adjoint à l'intendance.
Goulut, officier d'administration de 2[e] classe des magasins de l'intendance.
Leclère, sous-agent du commissariat des colonies.
Giafferi, id.
Marie, magasinier de 2[e] classe des colonies.
Lazarre, magasinier de 3[e] classe des colonies.

Sous-Intendance de Diego-Suarez

MM. **André**, ✻, sous-intendant militaire de 2[e] classe, chef du service.
Dabo, sous-intendant militaire de 3[e] classe.
François, id.
Michaux, adjoint à l'intendance.
Buttner, attaché de 1[re] classe.
Delage, officier d'administration de 2[e] classe des magasins de l'intendance.
Michelot, sous-agent du commissariat des colonies.
Michel, id.
Létrange, sous-agent comptable des matières des colonies.
Dermenonville, commis de 1[re] classe du commissariat des colonies.
Hortin, magasinier de 2[e] classe des colonies.

Sous-Intendance de Tamatave

MM. **Baron**, ✻, sous-intendant militaire de 2[e] classe, chef du service.
Morange, adjoint à l'intendance.

MM. **Féline**, adjoint à l'intendance.
Bédier-Dumanoir, sous-agent comptable des matières des colonies.
Pompée, commis de 1re classe du commissariat des colonies.
Poulat, id.
Parny, magasinier de 2e classe des colonies.
Ricard, id.
Félix, magasinier de 3e classe des colonies.
Lorinef, id.

Sous-intendance de Majunga

MM. **Jouanne**, ✱, sous-intendant militaire de 3e classe, chef du service.
Dejean de la Batie, adjoint à l'intendance.
Grenier, attaché de 1re classe.
Dumont, officier d'administration de 3e classe des bureaux de l'intendance.
Edmond, magasinier de 2e classe des colonies.
Thomas, magasinier de 3e classe des colonies.
Cyprien, id.

Service de santé

DIRECTION

MM. **Rangé**, O. ✱, médecin inspecteur des troupes coloniales, directeur du service de santé du corps d'occupation.
Rigaud, ✱, médecin-major de 2e classe, adjoint au directeur du service de santé.
Robert, médecin aide-major de 2e classe, 2e adjoint au directeur du service de santé.
Michel, officier d'administration de 2e classe.

Sous-direction de Tananarive

Les fonctions de sous-directeur sont remplies par le directeur du service.

Hôpital de Tananarive

MM. **Cardeillac**, ✱, ✱, médecin-major de 1re classe, médecin chef.
Audibert, ✱, médecin-major de 1re classe.
Rul, médecin-major de 2e classe, médecin traitant.
Duliscouet, médecin aide-major de 1re classe, médecin traitant.
Liot, pharmacien aide-major de 2e classe.
Lazarre, officier d'administration de 2e classe.
Savardjavarayenne, magasinier de 3e classe.

Pharmacie principale de Tananarive

M. **Boin**, pharmacien-major de 2e classe, pharmacien chef.

Hôpital de Majunga

MM. **Le Ray**, ✱, médecin-major de 1re classe, médecin chef.
Kerrest, id. id
Gourion, médecin aide-major de 2e classe.
Bonnafous, pharmacien aide-major de 2e classe.
Icard, officier d'administration de 2e classe.
Rogeon, magasinier de 1re classe.

AMBULANCES

Tamatave

MM. **Dutigny**, médecin-major de 1re classe, médecin chef.
Robert, médecin-major de 2e classe.
Cesari, pharmacien aide-major de 2e classe.
Isnard, magasinier de 3e classe.

Fianarantsoa

M. **Houillon**, ✻, médecin-major de 1re classe, médecin chef.

Fort-Dauphin

M. **Legroignec**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

Morondava

M. **Martin**, médecin-major de 2e classe, médecin chef.

INFIRMERIES DE GARNISON

Soanierana

M. **Cheynel**, médecin aide-major de 1re classe.

Maintirano

M. **Roquemaure**, médecin-major de 2e classe.

Farafangana

M. **Lafaurie**, médecin-major de 2e classe.

Midongy-du-Sud

M. **Martin**, médecin aide-major de 1re classe.

Benenitra

M. **Levet**, médecin aide-major de 1re classe.

Besalampy

M. **Lebard**, médecin aide-major de 1re classe.

Ankavandra

M. **Lacroix**, médecin aide-major de 1re classe.

Tulear

M. **Faucheraud**, médecin-major de 2e classe.

Ampanihy

M. **Le Fers**, médecin aide-major de 2e classe.

Tsivory

M. **Colat**, médecin aide-major de 1re classe.

Analalava

M. **Jauneau**, médecin aide-major de 1re classe.

Ambovombe

M. **Robin**, médecin aide-major de 1re classe.

Maevatanana

M. **Vassal**, médecin-major de 2e classe.

Serinam

M. **Patterson**, médecin aide-major de 1re classe.

POSTES MÉDICAUX

Andovoranto

M. **Noblet**, médecin-major de 2e classe.

Mananjary

M. **Thelème**, médecin aide-major de 1re classe.

Antsirabe

M **Léger**, médecin aide-major de 1re classe.

Miarinarivo

M. **Récamier**, médecin aide-major de 1re classe.

Ambositra

M. **Montfort**, médecin aide-major de 1re classe.

Sous-direction de Diego-Suarez

M. **Lafage**, O. ✻, médecin principal de 2e classe, sous-directeur.

Hôpital de Diego-Suarez

MM. **Lafage**, O. ✻, médecin principal de 2e classe, médecin chef et sous-directeur à Diego-Suarez.
Guerchet, O. ✻. médecin principal de 1re classe, médecin traitant.
Boullet, médecin-major de 2e classe, médecin traitant.
Bireaud, médecin-major de 2e classe, médecin traitant.
Garnaud, pharmacien-major de 2e classe.
Lagorse, officier d'administration de 1re classe.
Duchemin, id. de 2e classe.
Laroze, magasinier de 1re classe.
Adeikalam, magasinier de 3e classe.

Pharmacie principale de Diego-Suarez

M. **Guilloteau**, pharmacien major de 2e classe, pharmacien-chef.

INFIRMERIES DE GARNISON

Antsirane

M. **Mongie**, médecin-major de 2e classe.

Camp d'Ambre

M. **Espinasse**, médecin aide-major de 1re classe.

Cap Diego

M. **Reboul**, médecin-major de 2e classe.

Ankorika

M. **Pinet**, médecin-major de 2e classe.

Médecins militaires en service dans les corps de troupes

MM. **Ollivier**, ✻, médecin-major de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs malgaches, à Tananarive.
Mainguy, ✻, médecin-major de 1re classe, 2e régiment de tirailleurs malgaches, à Tamatave.
Martel, ✻, médecin-major de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs sénégalais, à Majunga.
Mongie, médecin-major de 2e classe, bataillon d'infanterie coloniale de Diego-Suarez.
Crenn, médecin-major de 2e classe, bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne, à Tananarive.
Reboul, médecin-major de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs malgaches, à Cap Diégo.
Millon, médecin aide-major de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs malgaches, à Fianarantsoa.
Espinasse, médecin aide-major de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs malgaches, au Camp d'Ambre.
Robin, médecin aide-major de 1re classe, 2e régiment de tirailleurs malgaches, à Ambovombe.
Lafaurie, médecin-major de 2e classe, 2e régiment de tirailleurs malgaches, à Farafangana.

MM. **Lebard**, médecin aide-major de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs sénégalais, à Besalampy.
Le Fers, médecin aide-major de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs sénégalais, à Ampanihy.

Justice militaire

Conseil de revision (Tananarive)

MM. **Jeanne**, capitaine d'artillerie coloniale, commissaire du Gouvernement.
Taillefer, officier d'administration de 1re classe de la justice militaire, greffier.
Masson, sergent d'infanterie coloniale, commis-greffier.

Conseil de guerre de Tananarive

MM. **Jeux**, lieutenant d'infanterie coloniale, commissaire du gouvernement, rapporteur.
Taillefer, officier d'administration de 1re classe de la justice militaire, greffier.
Masson, sergent d'infanterie coloniale, commis-greffier.

Conseil de guerre de Diego-Suarez

MM. **Gautheret**, ✠, capitaine d'infanterie coloniale, commissaire du gouvernement, rapporteur.
Weiss, lieutenant d'infanterie coloniale, substitut.
Morillon, id.
Rancoule, adjudant d'infanterie coloniale, greffier.
Malaquin, sergent d'infanterie coloniale, commis-greffier.
Andréani, id.

Conseil de guerre de Fort-Dauphin

MM. **Augère**, ✠, capitaine d'infanterie coloniale, commissaire du gouvernement, rapporteur.
Heurtier, sergent d'infanterie coloniale, greffier.

Service vétérinaire

MM. **Marliangeas**, vétérinaire en second, 7e régiment d'artillerie coloniale (Diego-Suarez).
Borrel-Dianaz, vétérinaire en second, 7e régiment d'artillerie coloniale (Diego-Suarez).
Bény, vétérinaire en second, 7e régiment d'artillerie coloniale (Tananarive).

Remonte

M. **Sisteron**, ✠, capitaine de cavalerie H. C., commandant le dépôt de remonte, Tananarive.

CORPS DE TROUPES

Bataillon d'infanterie coloniale de l'Emyrne

	MM.
Chef de bataillon commandant.	**Le Rouvillois**, ✠ (breveté).
Capitaine major	**Gignoux**.
Officier de détails	**Brousseau**, lieutenant.
Médecin-major	**Crenn**, médecin-major de 2e classe.

Compagnies

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
1re Tananarive..	Bannelier.........	de Héricourt.	
2e id. ..	Angéli, ✠.........	Sarrade. de St-Julien.	
3e id. ..	Destoup, ✠.........	Charlet. Morand.	
4e id. ..	Mertzweiller, ✠...	Valentin. David.	

Bataillon d'infanterie coloniale de Diego-Suarez

	MM.
Chef de bataillon commandant.	Heurtebize, ✠.
Capitaine major..............	Lallemend. ✠.
Officier de détails..............	Nouri, lieutenant.
Médecin-major................	Mongie, médecin-major de 2e classe.

Compagnies

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
1re Antsirane...	Matagne...........	N..... N.....	
2e Camp d'Ambre.......	Simonot, ✠.......	Morillon. Dupayet.	
3e Antsirane...	Sapolin............	Valay.	
4e id. ...	Guyenet, ✠.......	Colas dit Baudelaire	

3e Régiment de tirailleurs sénégalais

Colonel..................	Comte, O. ✠, (breveté).
Lieutenant-colonel	Rivière, ✠.
Chefs de bataillon........	Hilaire, ✠, commandant le cercle de Morondava. Gerboz, ✠, commandant le cercle de Maevatanana. Muller, ✠, commandant des 14e et 3e compagnies du régiment (Majunga)
Chef de bataillon major..	Moraine, ✠.
Capitaine trésorier.......	Retrouvé, ✠.
Lieutenant d'habillement.	Pierraggi.

Médecins-majors.........
- **Martel**, ✻, médecin-major de 1re classe (Majunga).
- **Le Fers**, médecin aide-major de 1re classe (Ampanihy).
- **Lebard**, médecin aide-major de 1re classe (Besalampy).
- **Faucheraud**, médecin-major de 2e classe (Infirmerie de garnison de Tulcar).

Compagnies

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
1re Ambato....	**Cardon**, ✻, ct le secteur Ambato-Boeni.	**Royer**, chef du poste administratif de Sitampiky. **Guillot**, ct le poste de Morafenobe.	
2e Maintirano..	**Ribes**, ct le secteur de Maintirano.	**Delettre**, ct le poste de Tambohorano. **Baudat**, ct le poste de Binary.	
3e Manja......	**Derratier**, ct le secteur du Menabe méridional.	**Pinson**, ct le poste de Berorohа. **Vallin**, Manja.	
4e Mahabo....	**Carrère**, ✻, ct le secteur du Menabe central.	**Duclos**, adjoint au ct du cercle de Morondava. **Ranc**, ct le secteur de Morondava.	
5e Sérinam....	**Maurel**, ct le secteur du Menabe septentrional.	**Sougnac**, ct le poste d'Antsalova. **Virely**, chef du poste administratif de Tsiandro. **Dupuy**, ct le poste de Berevo.	
6e Tulear	**Savy**, ✻, ct les troupes de la province de Tulear.	**Leriche**, ct le district de Befandriana. **Lanoé**, Tulear.	
7e Ampanihy..	**Reitz**, ✻, ct le cercle des Mahafaly.	**Pigeaud**, ct le poste d'Androka.	
8e Kandreho...	**Poinsel**, ✻, ct le secteur de Kandreho.	**Fournier**, ct le poste d'Ambatomainty. **Masson**, Ankadibe.	
9e Majunga ...	**Braud**.	**N**..... **N**.....	
10e id. ...	**N**. ...	**Legoupil**, Majunga. **Guex**, id.	
11e id. ...	**Fontenoy**.	**N**..... **N**.....	
12e id. ...	**N**.....	**Chandelier**, Majunga.	

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
13e Analalava. .	**Amand**, ct les troupes de la province.	**Maury**. **Borot**.	
14e Besalampy. .	**Fraigneau**, ✻, ct le secteur de Milanja.	**Derville**, chef du poste administratif de Berefo. **Lescaze**, chef du poste administratif de Bokarano.	
15e Betioky. . . .	**Contet**, ct le secteur de Betioky.	**Guinot**, ct le secteur d'Ampanihy. **Bonnet**, Betioky. **Heysch**, id.	
16e Miandrivazo.	**Corneloup**, ct le secteur de Betsiriry.	**Bouhaben**, ct le secteur de la Sakeny. **Martinet**, ct le poste d'Ankavandra.	

1er Régiment de tirailleurs malgaches

	MM.
Colonel.	**Montignault**, ✻, ✪.
Lieutenant-colonel	**N**. . . . .
Chefs de bataillon.	**Paraire**, ✻. **Duhalde**, ✻, ct les troupes de la province de Fianarantsoa. **Vermot**, ✻, Tananarive.
id major.	**Didrel**, ✻.
Capitaine trésorier	**Cérisola**.
Lieutenant d'habillement	**Lebaud**.
Médecins-majors.	**Ollivier**, ✻, médecin-major de 1re classe (Tananarive). **Millon**, médecin aide-major de 1re classe (Fianarantsoa).

Compagnies

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	M.	MM.	
1re Fianarantsoa	**Guerrier**.	**Jeanson**. **de Béon**, ✪.	

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
2e Maevatanana	**Pérès**, ct le secteur de Maevatanana.	**Rayet**, ct le secteur de Tsaratanana. **Rabut**, Maevatanana.	M. **Fichefeux.**
3e Tananarive..	**Bonnefoy**, ✻.	**N.....**	
4e Fianarantsoa	**Simonet.**	**Hourcade.** **Poirier.**	
5e Tananarive..	**Ibos**, ✻.	**Coppey.**	
6e id.	**N.....**	**Jeux.** **Perrossier.**	
7e id.	**N.....**	**Bajan.**	
8e id.	**Gressard.**	**Boénnec.** **Pommier.**	
9e id.	**Fortin.**	**N.....** **Depui.**	
10e id.	**Lairle**, ✻.	**Clémençon.** **Caillette.**	
11e id.	**Desportes**, ✻.	**Lacourrière.** **Boyer.**	
12e id.	**Fleury.**	**Zipcy.** **Séchet.**	

2e Régiment de tirailleurs malgaches

	MM.
Colonel	**N.....**
Lieutenant-colonel	**Bulleux**, O. ✻, commandant le régiment (Tamatave).
Chefs de bataillon	**Rondé**, commandant le cercle de Fort-Dauphin. **N.....** **Chartrain.** **Raffin**, ✻, commandant les troupes de la province de Betroka.
Chef de bataillon major..........	**Vitart.**
Lieutenant trésorier..............	**Buvelot.**
Sous-lieutenant adjoint au trésorier.	**Bidault.**
Lieutenant d'habillement.........	**Thibon.**
Médecins-majors	**Mainguy**, ✻, médecin major de 1re classe (Tamatave). **Lafaurie**, médecin aide-major de 1re classe (Farafangana). **Robin**, médecin aide-major de 1re classe (Ambovombe).

Compagnies

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
1re Midongy-du-Sud	**Vialatte**, chef de district de Midongy-du-Sud.	**Dumont**, chef du poste administratif de Iakora. **Guichon**, Midongy-du-Sud. **Garron**, ct le poste de Befotaka	
2e Ranomafana.	**Defoort**, ✵, ct le secteur de Ranomafana (cercle de Fort-Dauphin).	**Clerc**, chef du poste administratif de Manantenina. **Vœhrlé**, Ranomafana.	
3e Vondrozo	**Gaillard**, ct les troupes de la province de Farafangana.	**Millasseau**, chef du district de Vondrozo. **Leroy**, Vondrozo.	
4e Fort-Dauphin	**Augère**, ✵, chef du district de Fort-Dauphin.	**Castinetti**, Fort-Dauphin. **Kries**.	
5e Ivohibe	**Moreau**, ✵, chef du poste administratif d'Ifandana.	**Mourey**, ct le sous-district de Sakalalina. **Branche**, Ivohibe.	
6e Tsihombe	**Larroque**, ct le secteur de Tsihombe.	**Guyader**, Tranoroa.	
7e Tsivory	**Mayade**, ct le secteur de Tsivory.	**Leborgne**, Beloha. **Maignan**, Isoanala.	
8e Ambovombe.	**Bellanger**, ct le secteur d'Ambovombe.	**Quatrefages**, ct le secteur de Behara. **Aubert**, chef du poste administratif d'Imanombo. **Ferron**, chef du poste administratif d'Antanimora.	
9e Tamatave	**Colas dit Baudelaire**, ✵.	**Bachelez**. **de Villars**.	
10e Tamatave	**Granier**.	**Matras**. **Bertrand**.	
11e Tamatave	**David**.	**Lemoine**, **Bellier**.	
12e Iakora	**Bailly**, ct le sous-district de Iakora.	**Corbel**, Betroka. **Dauche**, ct le secteur de Benenitra.	
Suite	....	**Prudhomme**, détaché à l'état-major du groupe.	

3e Régiment de tirailleurs malgaches

	MM.
Lieutenant-colonel	**Brun**, O. ✻, commandant le régiment (Diego-Suarez).
Chefs de bataillon..........	**Ristori**, ✻. **N**......,
Chef de bataillon major.....	**Lauratet**, ✻.
Capitaine trésorier	**Montal.**
Lieutenant adjt au trésorier.	**Guiraud.**
Lieutenant d'habillement ...	**Fenodot.**
Médecins-majors	**Reboul**, médecin-major de 2e classe (Ankorika). **Espinasse**, médecin aide-major de 1re classe (Camp d'Ambre).

Compagnies

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
1re Ankorika...	**Groine.**	**Floransan.** **Boyer.** **Fox.**	
2e Ankorika ..	**Bieau**, ✻.	**Hébuterne.**	
3e Anosiravo..	**Boussot.**	**Dodey.**	
4e Ankorika ..	**Bruner**, ✻.	**Bornand.** **Gosey.**	MM.
5e Dist. d'Ambre.......	**N**.....	**Carassou**, chef du district d'Ambre.	**Loustaud**, ♁, ct le poste d'Ambakirano Nosy-Bé.
6e Cap Diego..	**de Quengo de Tonquedec**, ✻.	**Chauvin.**	**Reigneaud.**
7e Sakaramy ..	**Laty.**	**Luciani.**	
8e Cap Diego..	**Rey**, ✻, ✪.	**Morin.** **Lefranc.** **Alerme.**	
9e Antsirane Tanambao.	**de Rostang**, ✻.	**Martin.** **Blanc.**	
10e Antsirane ..	**Diétrich**, ✻.	**Briard.**	
11e Antsirane Camp de l'Octroi ...	**de Goesbriand**, ✻.	**N**.....	**Sainte-Laguë.**
12e Antsirane Tanambao.	**Tournié.**	**Ménigoz.**	**Brice.**
Suite	....	**Weiss**, détaché au conseil de guerre. **de Martonne**, détaché à l'état-major du groupe. **Laignoux**, **Luciani**, **Bertin**, **Junillion.**	

7e Régiment d'artillerie coloniale

MM.

Lieutenant-colonel .... **Ramade**, ✵, commandant le 7e régiment d'artillerie coloniale, à Diego-Suarez.

Chef d'escadron .... **Breton**.

Capitaine-major .... **Collomb**, (G. G.).

Lieutenant trésorier .... **N**.....

Sous-lieutenant d'habillement. **Anglésy**.

Vétérinaires .... **Marliangeas**, vétérinaire en 2e (Diego-Suarez. **Borrel-Dianaz**, id. (id. **Bény**, id. (Tananarive.

Médecins-majors .... **Pinet**, médecin-major de 2e classe (Ankorika). **Cheynel**, médecin aide-major de 1re classe (Tananarive).

Batteries

NUMÉROS et EMPLACEMENTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-LIEUTENANTS
	MM.	MM.	
1re montée de 75 m/m, Antsirane.	**Collomb**, (A. H. L.), ct la batterie.	**Laborde**. **Peillot**.	
2e de montagne. Antsirane.....	**Cartron**, ct la batterie.	**Hilleret**. **Patoureau**.	
3e de montagne, Tananarive ...	**Jaquet**, ✵, breveté, ct la batterie.	**Gillon**. **Bizon**.	M. **François**, ♁.
4e à pied, Orangea...........	**Chrétien**, ct la batterie.	**Cornudet**.	
5e à pied, Antsirane..........	**N**.....	**Jabry**. **Saingery**, ♁. **Bourely**.	
6e à pied, Orangea...........	**Millet**, ct la batterie.	**Robert**. **Bèle**.	

10e Compagnie d'ouvriers

MM. **Jeanne**, capitaine d'artillerie coloniale, commandant la 10e Cie d'ouvriers (Tananarive).
Denis, lieutenant d'artillerie coloniale.

11e Compagnie d'ouvriers

MM. **Constant**, ✵, capitaine d'artillerie coloniale, commandant la 11e Cie d'ouvriers (Diego-Suarez).
Gardey, lieutenant d'artillerie coloniale.

Section des télégraphistes militaires

M. **Orliac**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant la section de télégraphie (Diego-Suarez).

PERSONNEL MILITAIRE HORS-CADRE

1° Etat-Major du Gouverneur Général

MM. **Garbit**, ✠, chef d'escadron d'artillerie coloniale, chef du cabinet militaire.
Ameno, capitaine d'artillerie coloniale, adjoint au chef du cabinet militaire.

2° Génie (Service des travaux publics)

MM. **Girod**, ✠, capitaine du génie, directeur des travaux publics (Tananarive).
Gilles, id. détaché aux travaux publics, chemin de fer (Ambatolaona).
Guyon, ✠, capitaine du génie, détaché aux travaux publics, chemin de fer (Manjakandriana).
Vannière, capitaine du génie, détaché aux travaux publics, chef de la brigade d'études du chemin de fer.
Chaniot, lieutenant du génie, détaché aux travaux publics, chemin de fer (Ambatolaona).
Forgeot, lieutenant du génie, détaché aux travaux publics, chemin de fer (Ambatolaona).
Travailleur, lieutenant du génie, détaché aux travaux publics, chemin de fer (Ambatolaona).
Durand, ✠, officier d'administration de 1re classe, direction des travaux publics (Tananarive).
Sampré, ✠, officier d'administration de 1re classe, chemin de fer (Ambatolaona).
Baumier, ✪, officier d'administration de 2e classe, comptable des travaux du chemin de fer (Ambatolaona).

3° Vétérinaires militaires (Service local)

MM. **Schumacher**, ✠,	vétérinaire en	1er	(Tamatave).
Grandmougin, ✠,	id.		(en congé).
Geoffroy,	id.	2e	(Tananarive).
Mamet,	id.		(Fianarantsoa).
Schuler,	id.		(Tulear).
Guilhem,	id.		(Vohémar).

MARINE

Station locale

MM. **Lahondé**, ✠, capitaine de frégate, commandant la marine à Madagascar.
de Rotalier, ✠, lieutenant de vaisseau, adjoint au commandant de la marine.
Hervé, commissaire de 1re classe, chef du service administratif.
Dr **Audiat**, ✠, médecin principal.

Canonnière « Surprise »

M. **Banal**, ✠, lieutenant de vaisseau, commandant.

Flottille des torpilleurs de l'Océan Indien

MM. **Le Do**, lieutenant de vaisseau, commandant la flottille.
Fabre, lieutenant de vaisseau, commandant un torpilleur.
Robin, enseigne de vaisseau, adjoint au commandant de la flottille.
Mercier, id. commandant un torpilleur.
Delaunay, id. id.
Vial, mécanicien principal de 2e classe, chef des ateliers de la flottille.

Travaux de l'arsenal

M. **Refroigney**, ✠, capitaine du génie, directeur-adjoint des travaux de construction de l'arsenal.

SERVICES CIVILS

Bureaux du Gouvernement Général.

Colonisation.

Domaines.

Douanes et Contributions indirectes.

Enseignement.

Forêts.

Imprimerie officielle.

Justice.

Police administrative et judiciaire.

Postes et Télégraphes.

Service de santé (Service local et assistance médicale indigène).

Service vétérinaire et haras.

Travaux publics.

- *Services régionaux.*
- *Mines.*
- *Ports et rades.*
- *Service des automobiles.*

Trésorerie.

Contrôle financier.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE
Madagascar et Dépendances (1)

CABINET DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Correspondance générale ; enregistrement et répartition à l'arrivée ; enregistrement au départ de toute la correspondance pour l'extérieur de la Colonie ; correspondance confidentielle, chiffre ; centralisation des notes de tout le personnel européen ; commission de classement ; mesures disciplinaires en ce qui concerne le personnel nommé par décret ; distinctions honorifiques ; naturalisation ; cultes ; secours aux indigents ; rapatriements ; dossiers confidentiels ; affaires réservées ; sûreté générale et police générale ; archives (arrêtés, décisions, circulaires).

MM. **Poiret**, administrateur de 1re classe, chef du cabinet.
Jacquier, administrateur-adjoint de 2e classe, chef adjoint.
Toussaint, administrateur-adjoint de 3e classe.
Dumont, adjoint de 2e classe des services civils.
Fourny, chef du secrétariat particulier du Gouverneur Général.
Barbier, adjoint des affaires indigènes de Mayotte (détaché).

1er BUREAU (A)

1re Section

Administration générale, provinciale et communale ; affaires politiques et indigènes, conseils d'administration et du contentieux administratif ; chambres consultatives ; comices agricoles ; promulgation des lois et décrets ; élections ; exequatur.

2e Section

Service des publications officielles ; imprimerie ; état civil ; légalisation ; exhumations ; inhumations ; établissements pénitentiaires ; service et police sanitaires ; armes et munitions ; poudres ; inscription maritime.

MM. **Leniez**, administrateur-adjoint de 1re classe, chef de bureau.
Aujas, administrateur-adjoint de 2e classe.
Bosquet, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies.
Baduel, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Gallaire, élève-administrateur.
de Coppet, adjoint de 1re classe des services civils, secrétaire archiviste du conseil d'administration et du conseil du contentieux administratif.
Monroux, adjoint de 2e classe des services civils.
Rousseau, commis de 1re classe des services civils.
Bouchet, commis de 2e classe des services civils.

2e BUREAU (B)

Personnel européen (tout ce qui concerne ce personnel ; nominations, mutations, avancement, congés, passages, indemnités etc., sauf les distinctions honorifiques et les mesures disciplinaires à l'égard du personnel nommé par décret), demandes d'emploi, situation du personnel au point de vue militaire ; personnel indigène (tout ce qui concerne ce personnel, circonscriptions administratives indigènes ; brevets d'« honneurs », croix du mérite).

MM. **Chardon**, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du bureau.
Longuemart, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies.
Durand de Surmont, élève-administrateur.
Cerceau, adjoint de 1re classe des services civils.
Molard, id.

CABINET MILITAIRE

Transmission de la correspondance émanant des services militaires (coloniaux ou maritimes) ou destinée à ces services ; questions de toute nature concernant l'armée et la marine de guerre ; organisation technique ; instruction militaire et armement de la garde indigène ; recrutement.

MM. le commandant **Garbit**, ✻, chef du cabinet.
le capitaine **Amenc**, officier d'ordonnance.
Sérié, garde principal de 4e classe de la garde indigène.

(1) Par décret du 9 avril 1908, la colonie de Mayotte et les îles et protectorats qui en dépendent ont été rattachés au Gouvernement Général de Madagascar.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITÉ

M. **Thérond**, ✻, Gouverneur de 3e classe des colonies, délégué dans les fonctions de Secrétaire Général.

1° Préparation et exécution du budget local, des budgets municipaux et des comptes d'administration ;
2° Surveillance de toutes opérations en recettes et en dépenses, effectuées par les comptables et les caisses assurant les services du budget local et du budget extraordinaire ;
3° Assiette et contentieux des impôts ;
4° Ordonnancement des dépenses ;
5° Matériel : approvisionnements, marchés, achats, cessions, transports.

MM. **Coader**, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef de bureau.
Blacher, administrateur-adjoint de 3e classe.
Laubé, élève-administrateur.
Cadet, adjoint principal de 1re classe des services civils.
Barincou, id. de 2e classe id.
Delacour, adjoint de 1re classe des services civils.
Denis, id.
Vivaldi, id.
Savin, adjoint de 2e classe des services civils.
Heymann, id.
Castellani, id.
Labarre, commis de 1re classe des services civils.
Subtil, id.
Francou, id.
Puissan, id.
Bénard, commis de 2e classe des services civils.
Montagné, commis de 3e classe des services civils.
Lauzet, id.
Lanarès, id.
Gustave, contremaître de 1re classe des travaux publics.

SERVICE DE COLONISATION

1° Services de culture ;
2° Forêts ;
3° Service vétérinaire, haras et élevage ;
4° Stations agronomiques et jardins d'essais ;
5° Station de sériciculture et de filature ;
6° Atelier-école de tannerie ;
7° Commerce, industrie, colonisation, statistiques, renseignements économiques, concessions, régime domanial ;
8° Météorologie agricole.

MM. **Carle**, ingénieur-agronome, chef de service.
Reste, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies.
Bourgine, adjoint de 1re classe des services civils.

Station d'essais de Nanisana

MM. **Fauchère**, ✻, sous-inspecteur de 1re classe, chef de la station.
Rollot, agent de 1re classe.
Agniel, agent de 2e classe.
Bousquet, contremaître de 2e classe, dépositaire-comptable.
Mme **Agniel**, surveillante.

Section de filature

M. **Vacher**, contremaître principal des travaux publics.

Section de peausserie

M. **Merviel,** contremaître de 2e classe des travaux publics.

Station d'essais de Marovoay

MM. **Piret,** sous-inspecteur de 2e classe, chef de la station.
Duchêne, agent de culture de 1re classe.
Keating, agent de culture de 3e classe.

Station d'essais de l'Ivoloina

MM. **Jaéglé,** agent de culture de 2e classe.
Naturelle, contremaître de 1re classe.
Hoareau, contremaître de 2e classe.

Station d'essais de Nahimpoana (Fort-Dauphin)

M. **N.....,** agent de culture de 3e classe.

Tananarive

M. **Martin,** agent de culture de 1re classe (Jardins de la ville et parc du Gouvernement Général).

Fianarantsoa

M. **Delgove,** agent de culture de 3e classe.

Ambositra

M. **Grangeon,** agent de culture de 3e classe.

Antsirabe

M. **Nicolas,** contremaître de 1re classe.

AGENT EN CONGÉ

M. **Marchand,** agent de culture de 1re classe.

DOMAINES

DIRECTION

MM. **Roussel,** sous-inspecteur de 3e classe, conservateur de la propriété foncière, curateur aux successions et biens vacants, chef du service (en congé).
Lota, receveur de 4e classe, chef du service p. i.
de Jullien de Villeneuve, receveur des domaines.
Arrighi, commis de 1re classe.
Gros, surnuméraire.
Couesnon, commis de 4e classe.
Vétromile, commis de 2e classe du C. A. des travaux publics.

Tamatave

MM. **de Berry,** receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
François, commis de 4e classe.

Majunga

MM. **Sadreux,** receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
Lezaud, commis de 3e classe.

Diego-Suarez

MM. **Texereau,** receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
Noir, commis de 2e classe.

Fianarantsoa

M. **Macé**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Mananjary

M. **Lafon**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Nosy-Be

M. **Revoil**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Roussel**, sous-inspecteur de 3e classe.
Veillet, receveur.
Carrière, commis de 2e classe.
Fournier, commis de 2e classe.
Mazier, commis de 4e classe.

DOUANES ET RÉGIES

PERSONNEL

DIRECTION A TANANARIVE

MM. **de Rocca-Serra**, inspecteur de 1re classe, chef du service, en congé.
Thouvenin, sous-inspecteur de 1re classe, chef du service p. i.
Cor, contrôleur de 2e classe.
Diagne, 2e commis, ffons de 1er commis.
Fieschi, brigadier de 2e classe.
Jacobo, id.

MM. **Forestier**, sous-brigadier de 2e classe.
Haramboure, sous-brigadier de 2e classe.
Fondecave, préposé de 1re classe.
Cotard, matelot de 3e classe.
Furiosi, id.
d'Haussy, id.

Tamatave

MM. **Delrieu**, receveur principal.
Thuillier, vérificateur de 1re classe, ffons de 3e inspecteur.
Lorenzoni, vérificateur de 1re cl.
Pouille, commis de 1re classe.
Destrehem, id.
Artigalet, id.
Delmas, commis de 2e classe.
Thomas, brigadier de 1re classe.
Buret, id.
Orazi, id.
Bermeilly, brigadier de 2e classe.
Oudard, id.
Pietri, sous-brigadier de 1re classe.
Mahé, id.
Teste, sous-brigadier de 2e classe.

MM. **Mantoux**, sous-brigadier de 2e cl.
Vignal, préposé hors classe.
Carolin, préposé de 1re classe.
Jegat, patron.
Thomas, sous-patron de 1re classe.
Le Besson, sous-patron de 2e classe.
Aufret, id.
Douyère, préposé de 3e classe.
Béréni, id.
Rosani, id.
Boyer, id.
Saint-Sauveur, id.
Volpei, id.
Rassindirame, préposé auxiliaire.
Gastrein, id.
Bosviel, id.

Andovoranto

MM. **Lainé**, brigadier de 1re classe.
Giacomoni, sous-brigadier de 2e classe.

M. **Oulédi**, préposé auxiliaire.

Vatomandry

M. **Bordeaux**, brigadier de 2ᵉ classe.

MM. **Rossi**, préposé de 3ᵉ classe.
Martinot, id.

Mahanoro

M. **Arreteig-Souvre**, sous-brigadier de 1ʳᵉ classe.

Mananjary

MM. **Pierdon**, commis de 1ʳᵉ classe, receveur.
Istria, préposé de 1ʳᵉ classe.

M. **Roveroh**, matelot de 2ᵉ classe.

Farafangana

M. **Minelle**, sous-brigadier de 1ʳᵉ classe, receveur.

Fort-Dauphin

M. **Louys**, brigadier de 2ᵉ classe.

M. **Bellon**, matelot de 3ᵉ classe.

Tulear

MM. **Queyrel**, vérificateur-adjoint de 1ʳᵉ classe.
Parent, sous-brigadier de 1ʳᵉ classe.

MM. **Poublan**, préposé de 1ʳᵉ classe.
Le Bars, matelot de 1ʳᵉ classe.
Richard, matelot de 3ᵉ classe.

Ambohibe

M. **Laurent**, brigadier de 2ᵉ classe.

Morondava

MM. **Aloujes**, brigadier de 1ʳᵉ classe.
Lhermeneaux, brigadier de 2ᵉ cl.

M. **Le Barbier**, préposé de 3ᵉ classe.

Majunga

MM. **Coustures**, contrôleur de 2ᵉ classe.
Guignette, commis principal de 3ᵉ classe.
Le Mailot, brigadier de 1ʳᵉ classe.
Frérejean, id.
Colonna, sous-brigadier de 2ᵉ cl.
Pietrini, sous-brigadier de 1ʳᵉ cl.
Paulet, préposé de 3ᵉ classe.
Allessandrini, id.

MM. **Bargone**, préposé de 3ᵉ classe.
Sérafini, id.
Stéfani, id.
Thomas, id.
Pelletan, id.
Saout, matelot de 3ᵉ classe.
Gonezou, id.
Autret, id.
Deguigné, préposé auxiliaire.
Alies, id.

Marovoay

M. **Aubert**, receveur.

Analalava

MM. **Tassistro**, brigadier de 1ʳᵉ classe.
Lhemann, préposé de 2ᵉ classe.

Nosy-Be

MM. **Rolet**, commis de 1ʳᵉ classe, faisant fonctions de receveur.
Corvisier, brigadier de 1ʳᵉ classe, à Ambanoro.
Raineri, brigadier de 2ᵉ classe.
Clausse, id.
Boyer, sous-brigadier de 1ʳᵉ classe.

MM. **Collomp**, préposé hors classe.
Baudet, préposé de 2ᵉ classe.
Mariam, préposé de 3ᵉ classe.
Mirmont, id.
Berton, id.
Salaün, matelot de 3ᵉ classse.
Grumiaux, préposé auxiliaire.

Diego-Suarez

MM. **Silber**, vérificateur de 3e classe.
Graziani, commis de 2e classe, ffons de vérificateur.
Ceruti, brigadier de 2e classe.
Ancel, sous-brigadier de 2e classe.
Guilliot, id.
Incerti, id.
Launoy, préposé hors classe.
Azéma, préposé de 1re classe.

MM. **Defranchi**, préposé de 1re classe.
Lecolier, préposé de 3e classe.
Guilliot, id.
Santucci, id.
Bosviel, id.
Marécal, matelot de 3e classe.
Mazeo, id.
Mornet, préposé auxiliaire.
Many, id.

Vohemar

M. **Casanova**, brigadier de 1re classe, ffons de receveur.

Sainte-Marie

M. **Perdriaux**, brigadier de 1re classe.

M. **Carron**, préposé auxiliaire.

Maroantsetra

M. **Venturini, Louis**, sous-brigadier de 1re classe.

Contributions indirectes

M. **de Rocca-Serra**, inspecteur de 1re classe des douanes, chef du service.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Poggioli**, vérificateur de 3e classe.
Mantoux, lieutenant de 2e classe.
Gall, brigadier de 1re classe.
Desbrosses, id.
Bouchot, id.
Gilet, id.
Forgue, id.
Barbezan, brigadier de 2e classe.
Labat, id.
Tavera, id.
Gruber, id.

MM. **Sillon**, brigadier de 2e classe.
Vila, id.
Covaille, id.
Martin, proposé de 1re classe.
Rosset-Fassioz, préposé hors cl.
Decugis, préposé de 1re classe.
Merlande, id.
Cristofari, préposé de 2e classe.
Dulac, matelot de 3e classe.
Errecarte, id.

ENSEIGNEMENT

MM. **Renel**, I. ✡, chef du service de l'enseignement.
Martino, adjoint de 2e classe des services civils, comptable.

Circonscription scolaire du Centre

Razafindramanta, M., inspecteur indigène de 1re classe.
Rajaona, inspecteur indigène de 4e classe.
Rajaofera, id.

ÉCOLE NORMALE « LE MYRE-DE-VILERS »

MM. **Méheust**, inspecteur primaire de 3e classe, directeur.
Maigre, instituteur de 3e classe.
Veyre, instituteur de 4e classe.
Rossi, instituteur de 4e classe.
Razafindralambo, }
Ramarohetra, } professeurs assistants.
Rabarison, }
Ralaisehena, contremaître menuisier.

Chargé de cours

M. Dr **Fontoynont** (hygiène).

COLLÈGE DE TANANARIVE

MM. **Paulhan**, professeur au collège.
Daux, instituteur de 5e classe.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

MM. **Naudon**, instituteur de 2e classe, directeur.
Autret, id. 5e classe,
Ralay, professeur assistant.
Ravelosaona, **Randrianarivony**, } instituteurs officiels.
Ratovo (menuiserie),
Randrianandrasana (forge),
Rainibekotoza (id.),
Ratsimanohatra (ferblanterie),
Rainialy (céramique),
Rasamoelina (id.),
Rapanoelina (menuiserie), } contremaîtres indigènes.

ÉCOLE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DE TANANARIVE

MM. **Llech**, instituteur de 3e classe, directeur.
Gatault, instituteur de 4e classe.
Ratovo, **Rajaona**, } professeurs assistants.

ÉCOLE NORMALE ADMINISTRATIVE DE TANANARIVE

M. **Genevois**, instituteur de 5e classe.

Chargé de cours

M. **Didelot**, administrateur-adjoint (organisation administrative).

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE TANANARIVE

Mme **Naudon**, institutrice de 2e classe, directrice.
Rajaobelina, professeur assistant.

ÉCOLE D'AMBONDRONA

Mlle **Massé**, institutrice de 5e classe, directrice.
Rajaona, instituteur officiel.

ÉCOLES LAIQUES EUROPÉENNES DE TANANARIVE

Ecole préparatoire de garçons

M. **Lenclud**, instituteur de 4e classe, directeur.

Ecole des filles

Mmes **Castellani**, institutrice de 3e classe, directrice.
Lenclud, institutrice de 4e classe.
Fouchard, institutrice de 4e classe, école maternelle.

Chargés de cours

Rajaobelina (malgache).
Ratovo (id.).

ÉCOLE RÉGIONALE D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL ET AGRICOLE D'ANTSIRABE

M. **Pélerin**, instituteur de 5e classe, directeur.
Ramasomanana, professeur assistant.

ÉCOLE MÉNAGÈRE D'ANTSIRABE

Mme **N.........**, institutrice de 4e classe, directrice.
Ramarokoto, instituteur officiel.

ÉCOLE RÉGIONALE D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL ET AGRICOLE DE MIARINARIVO

M. **Rigaud**, ✿, instituteur de 3e classe, directeur.
Ralaivao, professeur assistant.

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE MIARINARIVO

Mme **N.....**, institutrice de 5e classe, directrice.
Ramiaramanana, instituteur officiel.

Circonscription scolaire du Sud

M. **Lefebvre**, I. ✿, instituteur de 1re classe, chef de la circonscription scolaire.
Rabemanantsoa, inspecteur indigène de 4e classe.

ÉCOLE RÉGIONALE « FRANÇOIS-DE-MAHY »

M. **Lefebvre**, I. ✿, instituteur de 1re classe, directeur.
Robinson, **Rakotofiringa**, **Rainivohitra**, professeurs assistants.

Chargé de cours

M. **Ancelin** (organisation administrative).

ÉCOLE MÉNAGÈRE DE FIANARANTSOA

Mme **Lefebvre**, institutrice de 2e classe, directrice.
Germain Razafy, professeur assistant.

ÉCOLE RÉGIONALE D'AMBOSITRA

M. **N.....**, instituteur de 5e classe, directeur.
Andrianaivo, **Ravelonanosy**, instituteurs officiels.

ÉCOLE MÉNAGÈRE D'AMBOSITRA

Mme **N......**, institutrice de 6e classe, directrice.
Randriamahefy, instituteur officiel.

ÉCOLE RÉGIONALE DE VANGAINDRANO

M. **de Cespédès**, instituteur de 4e classe, directeur.
Ramaroson, professeur assistant.
Ratsarahazana, instituteur officiel.

Circonscription scolaire de l'Est

Écoles européennes

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE TAMATAVE

MM. **Dandouau**, instituteur de 3e classe, directeur.
Lamberton, instituteur de 4e classe.

ÉCOLE RÉGIONALE

M. **Brangier**, instituteur de 3e classe, directeur.

Chargé de cours

M. **Avice** (anglais).

ÉCOLE ENFANTINE DE TAMATAVE

Mme **Dandouau**, institutrice de 4e classe.
Mlle **Roumieux**, Alphonsine, institutrice de 6e classe.

ÉCOLE MIXTE DE MANANJARY

Mmes **Ethève**, institutrice auxiliaire.
Ollier, id.

Circonscription scolaire du Nord-Ouest

ÉCOLE RÉGIONALE D'ANALALAVA

M. **Rioux**, instituteur de 4e classe, directeur.
Rajaona, **Rakotoarivony**, } professeurs assistants.

ÉCOLE MÉNAGÈRE D'ANALALAVA

Mme **Galland**, institutrice de 2e classe, directrice.
Razafimanantsoa, professeur assistant.

ÉCOLE RÉGIONALE DE MAROANTSETRA

M. **Payet**, (I), instituteur de 2e classe, directeur.

Ecoles européennes

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE DIEGO-SUAREZ

MM. **Hibon**, instituteur de 3e classe, directeur.
Grégoire, militaire, instituteur auxiliaire.

ÉCOLE DES FILLES DE DIEGO-SUAREZ

Mmes **Hibon**, institutrice de 4e classe (école maternelle).
de Cotte, institutrice de 6e classe.
Mlle **Cochard**, institutrice auxiliaire.

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE MAJUNGA

M. **Leperchois**, instituteur de 6e classe, directeur.

ÉCOLE DES FILLES DE MAJUNGA

Mlles **Mervoyer**, institutrice de 5e classe, directrice.
Roumieux, Blanche, institutrice de 6e classe.
Fermy, institutrice auxiliaire (école enfantine).

ÉCOLE MIXTE DE NOSY-BE

Mmes **Alvinerie**, institutrice de 5e classe, directrice.
Alaric, institutrice de 6e classe.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Devaux**, (I), inspecteur primaire de 1re classe.
Igoult, instituteur de 2e classe.
Lapassade, instituteur de 2e classe.
Clément, instituteur de 3e classe.
Dubocq, id.
Penot, instituteur de 4e classe.
Landeroin, id.
Cloux, instituteur de 5e classe.
Chouteau, id.
Mmes **Lapassade**, institutrice de 2e classe
Dubocq, institutrice de 4e classe.

Mmes **Coudriet**, institutrice de 4e classe.
Dirat, id.
Landeroin, id.
Mlles **Duval**, id.
Robert Altemer, id.
Massé, institutrice de 5e classe.
Mme **Cochard**, id.
Mlle **Dauphin**, id.
Mmes **Cloux**, id.
Rabanit, id.
Chouteau, id.
de Villeneuve, institutrice de 6e cl.

FORÊTS

MM. **Griess**, inspecteur-adjoint de 3e classe des eaux et forêts, chef du service, Tananarive, en congé.
Lhotelain, garde général de 2e classe, Analamazaotra (province d'Andovoranto), en congé.
Thouvenot, brigadier domanial de 3e classe, Analamazaotra (province d'Andovoranto).
Petit, préposé forestier de 4e classe, Analamazaotra (province d'Andovoranto).
Galtié, agent auxiliaire.

IMPRIMERIE OFFICIELLE

Tananarive

MM. **Bailly**, chef d'imprimerie de 1re classe, directeur.
Fauret ⚘, sous-chef d'imprimerie de 1re classe.
Sibon, agent de 1re classe.
Thomas, agent de 2e classe.

MM. **Devèze**, agent de 2e classe.
Joligeon, agent de 3e classe.
Monclar, agent de 4e classe (agent comptable).
Aubert, agent de 4e classe.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Desraux**, sous-chef d'imprimerie de 2e classe.
Mousset, agent principal.
Black, agent de 1re classe.
Vérane, id.

SERVICE JUDICIAIRE

PERSONNEL

M. **Girard**, ✠, ✪, procureur général, chef du service judiciaire (en congé).

Secrétariat

M. **Nicoleau**, secrétaire-rédacteur de 1re classe.

M. **Le Bèle**, secrétaire-rédacteur de 1re classe.

Cour d'appel

MM. **Legendre**, ✠, président de la Cour.
Gamon, conseiller à la Cour.
Mansencal, ✠, id.
Dain, id.

MM. **Magnan**, conseiller-auditeur.
Marmier, greffier-notaire.
Troly, commis-greffier.

Parquet général

MM. **Girard**, procureur général.
Reynaud de Lyques, avocat général.

MM. **Falgayrac**, attaché.
Bentegeat, id.

Tribunal de 1re instance de Tananarive

MM. **Vayre**, président du tribunal.
Toussaint, procureur de la République.
Motais, lieutenant de juge.

MM. **Baurens**, juge suppléant.
de Guiran, greffier-notaire.
de Peretti, commis-greffier.
de Villèle, secrétaire-rédacteur.

Tribunal de 1re instance de Tamatave

MM. **Lelong**, président du tribunal.
Villamur, procureur de la République.
Douillet, lieutenant de juge.
Reynaud, juge suppléant.

MM. **Fortier**, greffier-notaire.
Alin, commis-greffier.
Moisan, secrétaire-rédacteur de 1re classe.

Tribunal de 1re instance de Diego-Suarez

MM. **Villeroy**, président du tribunal.
Préau, procureur de la République.
Le Bel, juge suppléant, en congé.

MM. **Séatelli**, greffier-notaire.
Martino, commis-greffier.
Lazare David, secrétaire-rédacteur du parquet.

Tribunal de 1re instance de Majunga

MM. **Berge**, président du tribunal.
Didelot, procureur de la République.
Gnanadicom, juge suppléant.

MM. **Munich**, greffier-notaire.
Reilhac, commis-greffier.
Nativel, secrétaire-rédacteur du parquet.

Justice de paix à compétence étendue de Fianarantsoa

M. **de Monchy**, juge de paix.
M. **Jouchoux**, greffier-notaire.

Justice de paix à compétence étendue de Mananjary

M. **Veyrat**, juge de paix.
M. **Paoli**, greffier-notaire.

Justice de paix à compétence étendue de Nosy-Be

M. **N.....**, juge de paix.
M. **N.....**, greffier-notaire.

Justice de paix à compétence étendue de Tulear

M. **Fabre**, juge de paix.
M. **Wickers**, greffier-notaire.

Avocats défenseurs

MM. **Bruelle**, Tananarive.
Meyer, id.
Jacquinot, id.
Bourgoin, id.
Favre, id.
Lacaille, id.
Thuillier, id.
Domec, id.
Dupuy, Tamatave.
Bérard, id.
Martin, id.
Pertinant, id.

MM. **Nativel**, Tamatave.
Clavier, Diego-Suarez.
André, id.
Alba, id.
Couteau, id.
Cavet, Majunga.
Frénaud, id.
Largey, id.
Bazire, id.
Fouinat, Fianarantsoa.
Toucon, Nosy-Be.

Agréé-défenseur

M. **Hugnin**, Tananarive.

Huissiers

MM. **Trocoon**, Tananarive.
Meyer, id.

MM. **Deshayes**, Diego-Suarez.
Lombard, Majunga.

Commissaires-priseurs

MM. **Lesueur**, Tananarive.
Baretty, Tamatave.
Paoli, Diego-Suarez.

MM. **Deshayes**, Majunga.
Meuli, Andovoranto.
Godefroy, Mananjary.

POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

Tananarive (Sûreté)

MM. **Fargeaud**, commissaire de 2e classe, ffons de chef du service de sûreté.
Bérard, inspecteur de police de 2e classe (service de la sûreté).
Staklin, id.
Pignolet, brigadier de police de 1re classe, gardien chef de la prison civile.
Lallemand, id.

Police municipale

MM. **Bérard**, inspecteur de police de 2e classe.
Marsaud, brigadier de police de 1re classe.
Wernert, id.
Vix, id.
Troccon, id. 2e classe (H. C.), ffons d'huissier.
Meyer, id. 2e classe (H. C.), id.

Andovoranto

M. **Rey**, commissaire de police de 3e classe.

Diego-Suarez

MM. **Durand**, commissaire de police de 2e classe.
Hillion, id. de 3e classe.
Gence, inspecteur principal de police.
Brasnu, inspecteur principal.
Biard, inspecteur de police de 1re classe.
Gendron, inspecteur de 2e classe.
Dubreuil, id.
Meuret, brigadier de police de 1re classe.
Doat, id.
Deshayes, brigadier de police de 2e classe (H. C.), ffons d'huissier.
Mérillac, brigadier stagiaire.

Fianarantsoa

M. **N**.....,

Majunga

MM. **Ginestet**, commissaire central de 3e classe.
Alberti, inspecteur de police de 1re classe.
Rouhard, id.
Adeline, id. 2e classe.
Infanti, brigadier stagiaire.

Maevatanana

M. **Benoist**, commissaire central de 2e classe.

Mananjary

M. **Duplais**, inspecteur principal.

Nosy-Be

MM. **de Lanessan**, inspecteur de police de 1re classe.
Servatius, inspecteur de police de 2e classe.

Sainte-Marie

MM. **Bonn**, commissaire de police de 2e classe (directeur de la maison de force).
Bettachini, brigadier de police de 1re classe.

Fort-Dauphin

M. **N.....**, commissaire de police de 2e classe.

Tamatave

MM. **Linguinou**, commissaire de police de 2e classe.
Alin, inspecteur de police de 2e classe.
Lakermance, id.
Conte, id.
Viaud, id.
Capdevielle, brigadier de police de 1re classe.
Rott, id.
Drouhard, brigadier de police de 2e classe.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Bastel**, chef du service de la sûreté.
Lakermance, commissaire de 2e cl.
Gallian, id.
Dedieu, id.
Alix, commissaire de 3e classe.
Bouvier, inspecteur de 1re classe.

MM. **Chatelain**, inspecteur de 1re classe.
Jauffret, inspecteur de 2e classe.
Bouquinet, id.
Henrion, id.
Anziani, brigadier de 1re classe.
Advisse, id.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

TANANARIVE

M. **Abelhauser**, ✠, inspecteur, chef du service.

Bureaux de la direction

MM. **Carrère**, rédacteur.
Ponton, commis hors classe.
Balat, commis métropolitain.
Lassalle, id.

MM. **Bôhle**, commis local.
Khun, id.
Rémond, id.

Ateliers

M. **Biron**, mécanicien métropolitain.

Service technique

M. **Gruel**, surveillant local.

Recette de la place Colbert

MM. **Duret**, commis métropolitain, receveur.
Grondein, commis local.
Loliger, id.
Crescence, id.
Velayoudon, id.

MM. **Legros**, commis local.
Cagnin, id.
Lacouture, id.
Fayet, id.
Luciano, id.
Valentin, surveillant local, garde-magasin.

Bureau de la place Jean-Laborde

M. **Miot**, commis local, faisant fonctions de receveur.

Bureau central téléphonique

Mlles **Delacour**, employée auxiliaire.
Beauvoir, id.

Mlle **Fulgence**, employée auxiliaire.

Service des lignes

MM. **Delaunay**, surveillant local.
Bony, id.

Ambalavao

M. **Hoareau**, receveur.

Ambatolaona (province de Tananarive)

M. **N.....**, receveur.

Ambatondrazaka (province de Tamatave)

M. **Doumens**, receveur.

Ambato (province de Nosy-Be)

M. **Sarda**, surveillant métropolitain.

Ambositra

M. **Noyon**, receveur.

Service des lignes

M. **Viravaud**, surveillant local.

Analalava

M. **Pirame**, receveur.

Andovoranto

M. **Macabiou**, receveur.

Anivorano (province d'Andovoranto)

M. **Wickers**, receveur.

Ankazobe

M. **N.....**, receveur.

Antsohihy (province d'Analalava)

M. **Lesenfants**, surveillant local, faisant fonctions de gérant.

Antsirabe (province du Vakinankaratra)

M. **Bonifacio**, receveur.

Service des lignes

M. **N.....**, surveillant local.

Behara (cercle de Fort-Dauphin)

M. **N.....**, surveillant local, faisant fonctions de gérant.

Betroka

M. **Caill**, receveur.

M. **Vasselon**, surveillant local.

Brickaville (province d'Andovoranto)

M. **Copinot**, surveillant local, faisant fonctions de receveur.

Service des lignes

M. **Brun**, Jean, surveillant local.

Diego-Suarez

MM. **Adier**, rédacteur, faisant fonctions de receveur.
Le Rumeur, commis métropolitain.
Stefani, commis local.

MM. **Gaillot**, commis local.
Charasse, id.
Manifatra, id.
Philibert, id.

Service des lignes

M. **Moussier**, surveillant local.

Fanovana (province d'Andovoranto)

M. **N.....**, receveur.

Farafangana

M. **Paris**, receveur.

Fianarantsoa

M. **Pavelli**, receveur.

M. **Schiélé**, commis local.

Service des lignes

M. **Bohigas**, surveillant local.

Fort-Dauphin

M. **Le Bihan**, receveur.

Ihosy (province de Fianarantsoa)

M. **N.....**, receveur.

Maevatanana

M. **Hackemberger**, receveur.

Service des lignes

M. **Caillat**, surveillant local.

Mahanoro (province des Betsimisaraka-du-Sud)

M. **Véron**, receveur.

Service des lignes

M. **Chomette**, surveillant local.

Mahatsinjo (cercle de Maevatanana)

M. **Sanglier**, receveur.

Maintirano (cercle de Morondava)

M. **Louiton**, receveur.

Service des lignes

M. **N.....**, surveillant local.

Majunga

MM. **Lassaire**, commis local, receveur.
Layous, commis métropolitain,
Inard, id.
Roustan, id.

MM. **Breton**, commis local.
Véron, Camille, commis local.
Pervieux de Laborde, commis local.

Service des lignes

M. **N.....**, surveillant local.

Central téléphonique

Mlle **Robert-Altemer**, dame téléphoniste.

Mme Vve **Lhuillier**, dame téléphoniste.

Manakana (province de Farafangana)

Poste de coupures

M. **Octave**, surveillant local.

Mananjary

MM. **Ethève**, receveur.
Haran, surveillant local.
Mme Vve **Bensch**, employée auxiliaire.

Mandritsara (province de Maroantsetra)

M. **Bosson**, receveur.
M. **Mépoint**, surveillant local.

Manjakandriana (province de Tananarive)

M. **Castellana**, receveur.

Service des lignes

M. **N.....**, surveillant local.

Maroantsetra

M. **Sparon**, receveur.

Maravoay (province de Majunga)

M. **Sainterne**, commis local, faisant fonctions de receveur.

Moramanga (province d'Andovoranto)

MM. **Pabion**, receveur.
Chatelain, courrier convoyeur.
M. **Cani**, courrier convoyeur.

Morondava

M. **Firinga**, receveur.

Nosy-Be

M. **Jeanney**, receveur.

Nosy-Varika (province de Mananjary)

M. **N.....**, surveillant local.

Rantabe (province de Maroantsetra)

M. **Luciani**, surveillant local.

Sambava (province de Vohemar)

M. **Polge**, surveillant local, faisant fonctions de gérant.

Sainte-Marie

M. **Wickers**, receveur.

Tamatave

MM. **Belugou**, commis métropolitain, faisant fonctions de receveur.
Brunet (J.), commis local.
Ruf, id.
Coré, id.
MM. **Payet**, commis local.
Lebon, id.
Dumeri, id.
Malet, id.
Tricard, id.

Service des lignes

M. **Pasquali**, surveillant local.

Central téléphonique

Mlle **Lucien**, dame téléphoniste.
Mme **Genez**, employée auxiliaire.

Tongobory (province de Tulear)

Service des lignes

M. **Corvisy**, surveillant local.

Tulear

M. **Giacomaggi**, receveur.

Vatomandry

M. **Mialhe**, receveur.

Vohemar

M. **Cauvin**, receveur.

Service des lignes

M. **N.....**, surveillant local.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Delon**, receveur.
Maurein, receveur du bureau simple.
Barat, commis métropolitain.
Semmeley, id.
Barbier, mécanicien.
Escalier des Orres, commis local.
Attis, id.
Chevrier, id.
Bénard, commis local.
Silvy, id.
Brunet (Paul), id.
Lauzié, id.
Suzzarini, id.
Sillon, commis local.
Bouvier-Gaz, id.
Delval, id.
Pourchet, id.
Veysseyre, id.

MM. **Vidal**. commis local.
Vitali, id.
Desport, id.
Duleroy, id.
Mme **Vve Castex**, dame téléphoniste.
Mlle **Porte**, id.
Mme **Gilet**, id.
MM. **Leygoute**, surveillant local.
Copinot, id.
Badie, id.
Macé, id.
Bourdel, J., id.
Stéphan, id.
Pallavicini, id.
Knoerr, id.
Brun (Jules), id.
Ailloud, id.
Grosperrin, id.

SERVICE DE SANTÉ

(SERVICE LOCAL ET ASSISTANCE MÉDICALE INDIGÈNE)

Direction

MM. **Rangé**, ✻, médecin principal de 1re classe, directeur du service de santé.
Rigaud, médecin-major de 2e classe, adjoint au directeur.
Robert, 10 hrs., A., M., écrivain-interprète de 2e classe, secrétaire.

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES DU SERVICE LOCAL

Institut Pasteur

MM. **Salvat**, médecin de colonisation, directeur.
Carougeau, chef du service vétérinaire, adjoint au directeur.

Laboratoire de chimie

MM. **Fouilloux**, pharmacien universitaire de 1re classe, directeur.
Pétré, chef de la section de chimie minérale.

Hôpital de Nosy-Be

M. **Manceau**, médecin de colonisation.

Poste de Sainte-Marie

M. **N**.....,

Poste de Mananjary

M. **Bussières**, médecin aide-major de 2e classe.

FORMATIONS SANITAIRES DU CHEMIN DE FER

Chantiers

M. **Monnier**, médecin de colonisation.
Ravelomanantsoa, médecin de colonisation de 3e classe.
Rajaonesa (Th.), id. id.
Rasamoelina, id. id.
Rajaonah, médecin indigène.

SERVICE SANITAIRE

Direction de la Santé

M. **Rangé**, ✻, médecin principal de 1re classe, directeur de la santé.

Circonscription de Tamatave

(du cap Sainte-Marie au cap Masoala)

M. **Gouzien**, ✻, médecin-major de 1re classe, agent principal.

Tamatave

M. **Rapin**, médecin-major de 2e classe, médecin arraisonneur.

Fenerive

M. **N**....., médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Sainte-Marie

M. **N**....., médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Andovoranto

M. **Bireaud**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Mananjary

M. **Thelème**, médecin aide-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Farafangana

M. **N**....., médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Fort-Dauphin

M. **Le Groignec**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Circonscription de Diego-Suarez

(du cap Masoala à la baie de la Mahajamba)

M. **Lafage**, ✻, médecin principal de 2e classe, agent principal de la santé.

Diego-Suarez

M. **Boullet**, médecin-major de 2e classe, médecin des fonctionnaires et de la prison civile.

Nosy-Be

M. **Manceau**, médecin de colonisation, agent ordinaire de la santé.

Analalava

M. **Jarland**, médecin aide-major de 1re classe, agent ordinaire de la santé.

Circonscription de Majunga

(de la baie de la Mahajamba au cap Sainte-Marie)

M. **Le Ray**, médecin-major de 1re classe, médecin chef de l'hôpital, agent principal.

Ilot-Indien

M. **N.....**, médecin aide-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Morondava

M. **Martin**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Tulear

M. **Faucherand**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

SERVICES ET PERSONNEL DE L'ASSISTANCE MÉDICALE INDIGÈNE

DIRECTION

MM. **Rangé**, ✻, directeur de l'assistance médicale indigène.
Rigaud, médecin-major de 2e classe, adjoint au directeur de l'assistance médicale indigène.
Robert, 10 hrs, A. M., écrivain-interprète de 2e classe, secrétaire.

Ecole de médecine

MM. **Rangé**, ✪, médecin-major de 1re classe, directeur.
Villette, ✻, médecin civil, professeur.
Rigaud, médecin-major de 2e classe, professeur.
Audibert, médecin-major de 2e classe, professeur.
Rul, id. id.
Cheynel, médecin aide-major.
Dr **Fontoynont**, ✪, médecin civil, professeur.
Foullioux, pharmacien de 1re classe.
Dr **Rasamimanana**, ✪, A., M, médecin civil, professeur.
Rakotobe, médecin de colonisation de 3e classe, chargé de cours.
Rajoelina, M., id.

Magasin central

M. **Foullioux**, pharmacien universitaire de 1re classe, directeur.

Comité central d'assistance médicale et d'hygiène publique indigènes

MM. **Rangé**, ✻, directeur de l'assistance médicale, *président*,
Rigaud, adjoint au directeur de l'assistance médicale, secrétaire.
Titeux, ✻, administrateur-maire de Tananarive, } *membres*.
Salvat, médecin de colonisation, } *membres*.
N....., représentant de la Chambre consultative, } *membres*.
Rafanoharana, A., M, gouverneur principal de la province de Tananarive.
Rasamimanana, ✪, A., M., professeur à l'école de médecine.
Rakotobe, médecin résident de l'hôpital indigène de Tananarive, *secrétaire-adjoint*.

Province de Tananarive

M. **Lamoureux**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital indigène de Tananarive

MM. **Rangé**, ✻, médecin principal de 1re classe, directeur.
Dr **Fontoynont**, ✿, médecin de colonisation, médecin traitant.
Dr **Rasamimanana**, ✿, A., M., id.
Rakotobe, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rajoelina, id. id. id. dentiste.

Dispensaire d'Ambatovinaky

MM. Dr **Fontoynont**, ✿, médecin de colonisation.
Andrianasolo, médecin indigène.
Razafindrafara I, sage-femme indigène.

Assistance à domicile

MM. **Villette**, ✻, médecin civil, arrondissement *d'Isotry-Isoraka.*

Dr **Andrianavony**, médecin indigène,		id.	*id.*
Dr **Radafine**,	id.	id.	*d'Ambohitsiroa.*
Rainibao,	id.	id.	*id.*
Andrianasolo,	id.	id.	*d'Anosipatrana.*
Dr **Rajaonah**, M.,	id.	id.	*d'Ankadifotsy.*
Dr **Ramisiray**,	id.	id.	*de Faravohitra.*
Rabefiarana,	id.	id.	*id.*
Dr **Ravelonahina**,	id.	id.	*d'Ankadibevava.*
Dr **Rasamimanana**, ✿, A., M.,	id.	id.	*id.*
Ranaivo,	id.	id.	*d'Andrefandrova-Soanierana.*
Dr **Ch. Ranaivo**, A.,	id.	id.	*id.*

Maternité d'Isoraka

M. **Villette**, ✻, médecin civil, directeur.

Asile d'Itaosy

Razafimpanilo, M., médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razaimananoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Fenoarivo

Dr **Andrianjafy**, médecin de colonisation de 2e classe, médecin résident.
Ramarosy, médecin assistant.
Ramanandraisoa, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Arivonimamo

Rakotovao, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razafinjanahary, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Mahitsy

Ravahatra, 10 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Ramanga I, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Anosy

Raharinosy, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rafara I, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Tsiafahy

Andriantsarafara, 10 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital de Manjakandriana

Rafidimanana, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rafara II, sage-femme indigène de 3e classe.

Léproserie d'Ambohidratrimo

M. **Claverie**, agent comptable de la léproserie.
Razafy, 12 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Léproserie de Manankavaly

Mlles **Sapino**, directrice.
Gerhardt, sous-directrice.
Rabary-Ratsimba, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Postes médicaux

Rabarijaona, 11 hrs, M., médecin de colonisation de 2e classe, à Imerintsiatosika.
Rajaofera, médecin de colonisation de 3e classe, à Ankadinandriana.
Rantompoaro, médecin indigène, gouvernement d'Ambohimanga.
Ramilisona, médecin de colonisation de 3e classe, à Andramasina.
Rakotomanga, 10 hrs, A., médecin de colonisation de 3e classe, à Ambohimanarina.
Raboana, médecin indigène, gouvernement d'Ambohitrolomahitsy.
Rahamefy, id. id. d'Alasora.
Rakoto, médecin assistant, à Ambatomanga.
Ramanga II, sage-femme indigène de 3e classe, à Ambohimanga.
Razafindrazaka, 10 hrs, M., médecin de colonisation de 3e classe, à Ambohitrimanjaka.
Ranorovelo, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Anjozorobe

Rabe Régis, 6 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Ravony, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambatomena

Razafindrazaka, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasozananoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambohimiadana

Ramelina, 10 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoamavo, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambohitrandriamanitra

Ratafika, médecin de colonisation de 4e classe.

District autonome d'Ankazobe

M. **Lamoureux**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital d'Ankazobe

Rajaona (Alfred), médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rasitera, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Fihoanana

Rajaofera, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.
Ramanamitosy, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Ambohitsitakady

Rajery, médecin de colonisation de 4e classe.

Province de l'Itasy

M. **Récamier**, médecin aide-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital et léproserie de Miarinarivo,

Razafindralambo, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Razanatsoa, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital et léproserie de Soavinandriana

Rajaobelina, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Hôpital de Faratsiho

Ratsirofo, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Hôpital de Tsironimandidy

Rasoamanana, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.

Hôpital de Mandiavato

Rabesaiky, médecin de colonisation de 4e classe.

Maternités

Razafindrasoa, sage-femme indigène de 2e classe, à Ambohidranovita.
Razafy, sage-femme indigène de 3e classe, à Miandrarivo.
Razafindrasoa, id. à Soavimbazaha.
Ramananivo, id. à Ramainandro.

Province du Vakinankaratra

M. **Léger**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital d'Antsirabe

Andrianisa, médecin de colonisation de 3e classe.
Razanamanga, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Betafo

Martin Zakaria, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoarivony, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimasina

Ralahatra, médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital d'Ambatolampy

Rabenantoandro, 8 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoamanantena, sage-femme indigène de 3e classe.

Léproserie d'Antsirabe

M. le Dr **Ebbel**, médecin de la Mission norvégienne.

Maternité de Tsinjoarivo

Razafindravao, sage-femme indigène de 3e classe.

Maternité d'Antanifotsy

Razanamino, sage-femme indigène de 2e classe.

Province d'Ambositra

M. **Monfort**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital d'Ambositra

Rabenjoro, médecin de colonisation de 4e classe.
Ratsaraibe, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambatofinandrahana

Andriamamonjy, médecin de colonisation de 4e classe.
Ravaonoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimanga-du-Sud

Ralaiarivo, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital de Sahamadio

Samuel, médecin de colonisation de 4e classe.
Ramavo, sage-femme indigène de 3e classe.
Razaivelo, id.

Poste de Sandrandahy

Ramanandraibe, sage-femme indigène de 2e classe.

Léproserie de Midongy

N....., médecin résident.

Province de Fianarantsoa

M. **Houillon**, médecin-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital de Fianarantsoa

Ratsiabakaina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rarandrana, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambalavao,

Rakotomahanina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoanampoizina, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Fanjakana

Ramiaraka, médecin de colonisation de 4e classe.
Razafindrataratra, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimahasoa

Rajaona (J.-B.), médecin de colonisation de 3e classe.
Rampimanandaza, sage-femme indigène auxiliaire.

Hôpital d'Ihosy

Rajaonsona, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoarivony, sage-femme indigène auxiliaire.

Hôpital d'Alakamisy

X....., médecin de colonisation de 4e classe.
Th. **Razanamanga**, sage-femme indigène de 3e classe.

Maternités

Ratsarampivola,	sage-femme indigène de	3e classe,	à Ambohimandroso.
Rasoarimanga,	id.	2e classe,	à Ambohimahamasina.
Razafindrasoa,	id.	auxiliaire,	à Alarobia-Befeta.
Rozy,	id.	id.	à Alarobia-Vohiposa.
Raketaka,	id.	id.	à Fandrandava.

Province des Betsimisaraka-du-Sud

M. **de Fayard**, médecin de colonisation.

Hôpital de Vatomandry

Andriamahery, médecin résident.
Radarasy, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Marolambo

Rajoelina, médecin de colonisation de 4e classe.
Ralinoro, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Mahanoro

Rabesetra, médecin de colonisation de 4e classe.

Province d'Andovoranto

M. **Bireaud**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital d'Andovoranto

Rajaobelina (J.), médecin de colonisation de 3e classe.
Razanadranaly, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Moramanga

Andriamahazo, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste d'Anivorano

Rakotofiringa, médecin de colonisation de 3e classe.

Province de Tamatave

Hôpital de Fenerive

Ravelojaona, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital d'Ambatondrazaka

Ratsimba, M., 9 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.

Léproserie de Pointe-à-Larrée

Rajosefa, médecin résident.

Dispensaire de Tamatave

Ratsimivony, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste d'Andilamena

Salomon Samuel, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste d'Ivondro

Razafindrafara, sage-femme indigène de 3e classe.

Poste d'Imerimandroso

Ranaivo, médecin de colonisation de 3e classe.
Razafindrafara, sage-femme indigène de 3e classe.

Cercle de Fort-Eauphin

M. **Le Groignec**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital de Fort-Dauphin

N....., médecin de colonisation de 4e classe.
N....., sage-femme indigène de 3e classe.

Province de Tulear

M. **Dor**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital de Tulear

Ratiaray, médecin de colonisation de 4e classe, résident.

Poste d'Ankazoambo

Rajaomitraho, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste de Betroky

Ratsito, médecin de colonisation de 4e classe.

Province de Majunga

M. **Kerest**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.

Hôpital de Marovoay

Andriamanana, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste de Majunga

Rajaonah, médecin de colonisation de 4e classe.

Province d'Analalava

M. **Jarland**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Service mobile

Rabe, médecin de colonisation de 4e classe.

Cercle de Maevatanana

M. **Janneau**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Poste d'Ambato

Rabevazaha, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste de Tsaratanana

Robinson, médecin de colonisation de 4e classe.

Province de Maroantsetra

Rajafetra,	médecin de colonisation de	4e classe	à Maroantsetra.
Rakotonoely,	id.	id.	à Mananara.
Rakotomalala,	id.	id.	à Mandritsara.

Province de Vohemar

Ratomponiony, médecin indigène.

Province de Nosy-Be

Hôpital de Nosy-Be

Ravoary, sage-femme indigène de 2e classe.

Léproserie de Farafangana

M. **Hotchkiss**, médecin-major de 2e classe.

Etat des médecins indigènes de colonisation au 1er janvier 1908

NOMS	EMPLOIS	AFFECTATIONS
Dr Andrianjafy......	Médecin de colonisation de 2e classe	Hôpital de Fenoarivo.
Razafimpanilo, M. ...	—	Hôpital d'Itaosy.
Rabarijaona, M., 11 hrs..............	—	Poste d'Imerintsiatosika.
Rajoelina (J.).......	—	Hôpital d'Ankadinandriana.
Dr Rabary-Ratsimba.	de 3e classe	Léproserie de Manankavaly.
Dr Rakotobe (G.)....	—	Hôpital d'Ankadinandriana.
Rakotovao, M.	—	Hôpital d'Arivonimamo.
Razafy, M, 12 hrs....	—	Léproserie d'Ambohidratrimo.
Ratsimba, M., 9 hrs..	—	Hôpital d'Ambatondrazaka.
Rakotomanga (T.), A., 10 hrs............	—	Ambohimanarina.
Andrianisa (J.-A.)...	—	Hôpital d'Antsirabe.
Rabenantoandro (C.), 8 hrs............	—	Hôpital d'Ambatolampy.
Ramelina, 10 hrs....	—	Poste d'Ambohimiadana.
Razafindrazaka Thomas, M., 10 hrs	—	Poste d'Ambohitrimanjaka.
Rajaobelina.........	—	Hôpital de Soavinandriana.
Andriantsarafara, M., 10 hrs............	—	Hôpital de Tsiafahy.
Ravahatra, 10 hrs ...	—	Hôpital de Mahitsy.
Razafindralambo (C.), M...............	—	Hôpital de Miarinarivo.
Ralahatra...........	—	Hôpital d'Ambohimasina.
Rajaona (Al.).......	—	Hôpital d'Ankazobe.
Martin Zakaria	—	Hôpital de Betafo.
Ranaivo (P.)........	—	Imerimandroso.
Rajaona (J.-B.)......	—	Hôpital d'Ambohimahasoa.
Rakotofiringa.......	—	Anivorano.
Rabe Régis, 6 hrs...	—	Anjozorobe.
Ravelomanantsoa....	—	Chemin de fer.
Jonsona Ramahandry.	—	Vakinankaratra.
Rajaonesa.	de 3e classe	Chemin de fer.
Ratsimba II	—	Hôpital d'Ambatofinandrahana.
Ramilisona.........	—	Andramasina.
Ratsirofo	—	Hôpital de Faratsiho.
Rasamoelina........	—	Chemin de fer.
Rajaobelina (J.).....	—	Hôpital d'Andovoranto.
Raharinosy (J.).	—	Hôpital d'Anosy.
Rajaofera (A.)......	—	Ankadinandriana.
Rajafetra (S.)	—	Maroantsetra.
Rafidimanana (A.)...	—	Hôpital de Manjakandriana.
Rakotonoely.	de 4e classe	Mananara,
Ratsito	—	Betroka.
Samuel Salomona ...	—	Andilamena.
Rajery (A.).........	—	Hôpital de Fenoarivo.
Rajaofetra (G.)	—	Ambohitsitakady.
Rabesetra (M.)......	—	Hôpital de Mahanoro.
Razafindrazaka (A.)..	—	Poste d'Ambatomena.
Rabenjoro (C.)......	—	Hôpital d'Ambositra.
Ramiaraka (J.)......	—	Hôpital de Fanjakana.
Rajaonson (W.)	—	Hôpital d'Ihosy.
Ravelojaona (C.)....	—	Hôpital de Fenerive.
Rajoelina (J.).......	—	Hôpital de Marolambo.
Ratsimivony (M.) ..	—	Poste de Tamatave.
Rabosaiky (H.)	—	Hôpital de Mandiavato.
Rabary (A.), M......	—	Hôpital de Fort-Dauphin.
Ratiaray (N.).......	—	Hôpital de Tulear.
Ratsimba (J.).......	—	Hôpital de Fihaonana.
Ratafika (B.)	—	Ambohitrandriamanitra.
Andriamahazo.......	—	Hôpital de Moramanga.
Rakotomahanina (S.).	—	Hôpital d'Ambalavao.
Samuel (Ernest).....	—	Hôpital de Sahamadio.
Rabe (P.)........A.	—	Analalava.
Andriamanana (R.)..	—	Hôpital de Marovoay.
Andriamamonjy (J.)..	—	Province d'Ambositra.
Ralaiarivo (P.)......	—	Hôpital d'Ambohimanga-du-Sud.
Robinson (H.)	—	Tsaratanana.
Rabevazaha.........	—	Ambato.
Rasoamanana (J.) ...	—	Hôpital de Tsiroanomandidy.
Rajaonah	—	Majunga.
Rajaomitraho (M.)..	—	Ankazoambo.
Ratsiambakaina (P.).	—	Hôpital de Fianarantsoa.
Rakotomalala Ratsimba...........	—	Mandritsara.

Etat des sages-femmes indigènes de l'assistance médicale au 1er janvier 1908

NOMS	EMPLOIS	AFFECTATIONS
Rarandrana.........	Sage-femme de 2e classe	Maternité de Fianarantsoa.
Rasoarimanga.......	—	Maternité d'Ambohimahamasina.
Razanamanga III....	—	Maternité d'Antsirabe.
Radarasy	—	Maternité de Vatomandry.
Ratsaraibe..........	Sage-femme de 2e classe	Maternité d'Ambositra
Ramanandraibe	—	id. de Sandrandahy.
Rafara I	—	Maternité d'Anosy.
Ramanandraisoa.....	—	id. de Fenoarivo.
Razafinjanahary.	3e classe	Maternité d'Arivonimamo.

NOMS	EMPLOIS	AFFECTATIONS	NOMS	EMPLOIS	AFFECTATIONS
	Sage-femme de			Sage-femme de	
Razanamino........	2e classe	Maternité Antanifotsy.	Razanamanga T	3e classe	Poste d'Alakamisy.
Rasoanampoizina....	—	Maternité d'Ambalavao	Ramanamitosy......	—	Maternité de Fihaonana.
Razafindrasoa VI ...	—	Poste d'Ambohidranovita.	Rasoamanantena. ...	--	Hôpital d'Ambatolampy
Ratsarampivola	—	Maternité d'Ambohimandroso.	Rasoanandrasana. ...	—	(H. C.) Hôpital militaire de Tananarive.
Razaimananoro......	3e classe	Maternité d'Itaosy.	Razafindrafara I.....	—	Maternité d'Imerimandroso.
Ramanga II	—	Poste d'Ambohimanga.			
Razafy.............	—	Hôpital de Miarinarivo.	Razafindrazay.......	—	Maternité de Miandrarivo.
Ramavo	—	Hôpital de Sahamadio.			
Ramananivo........	—	Maternité de Ramainandro.	Rasoazananoro......	—	Maternité d'Ambatomena.
Rafara II	—	Maternité de Manjakandriana.	Rasoamavo	—	Maternité d'Ambohimiadana.
Rasoarivony........	—	Maternité de Betafo.	Razafindravao	—	Maternité de Tsinjoarivo.
Razafindrataratra ...	—	Maternité de Fanjakana.	Razanamanga (V.)..	—	Maternité d'Ilaka.
Ranorovelo II.	—	Maternité d'Ambohitrolomahitsy.	Ravaonoro	—	Maternité d'Ambatofinandrahana.
Ravaoary...........	—	Maternité de Nosy-Be.	Rasitera	—	Maternité d'Ankazobe.
Razafindrasoa I......	—	Maternité de Fort-Dauphin.	Razanadranaly.	—	Maternité d'Andovoranto.
Ravony	—	Poste d'Anjozorobe.	Razafindrafara VI...	—	Poste d'Ivondro.
Ralinoro...........	—	Maternité de Marolambo.	Razanajafy	—	Maternité de Maevatanana.
Ramanga I.........	—	Maternité de Mahitsy,	Razanatsoa.	—	Maternité de Miarinarivo.

Etat des médecins et des sages-femmes sortis de l'école de médecine de Tananarive

NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE	NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE
Rafaralahimanjato...	1897	Fianarantsoa.	Andriamboavonjy....	1901	Anjakarihasina.
Ranaivo............	—	Isotry.	Rajaofera I	—	Ampasandratsarahoby.
Razafimahefa	1898	Ambanidia.			
Rabefierana.........	—	Ankadifotsy.	Samuel Rasoamanana...............	—	Ankadivato.
Ramparany.........	--	Mahabo,	Ravoavahy	—	Ambohimalaza.
Andrianasolo	1899	Ambatonakanga.	Rakotonizao........	1902	Alarobia.
Rajoelina (J.).......	—	Ankadinandriana.	Ratsito	—	Betroka.
Ramamonjisoa.	—	Ambositra.	Ramarosy ..,.......	—	Fenoarivo.
Ravalisaona (R.)....	—	Nord d'Ambositra (Fisakana).	Rabetany...........	—	Antsampandrano.
			Raboana	—	Ambohitrimanjaka.
Rainibeo.	—	Amparibe.	Razafimaholy	—	Fianarantsoa.
Ramialisaona.	1900	Mahitsy.	Andrianisa	- -	Antsirabe.
Rajaona I	—	Ambohimanjaka.	Razafindralambo.....	—	Miarinarivo.
Rakotobe (G.)	—	Ankadinandriana.	Ralahatra	—	Ambohimasina.
Rabarijaona	—	Imerintsiatosika.	Ramilisaona	—	Andramasina.
Ratsimba I.........	—	Ambatondrazaka.	Rabe (Régis)	—	Anjozorobe.
Rakotovao (M.).....	1901	Arivonimamo.	Rakotofiringa.......	—	Anivorano.
Razafimpanilo	—	Itaosy.	Rajaona (J.-B.) III...	—	Ambohimahasoa.
Ramelina	—	Ambohimiadana.	Rajaona (Alfred) IV.	—	Ankazobe.
Razafindrazaka I ...	—	Ambohitrimanjaka.	Razafindrainibe	—	Isaingy.
Rabenantoandro	—	Ambatolampy.	Radaniela.	—	Ivelo.
Rajaobelina I.......	—	Soavinandriana.	Raoelina I..........	—	Ambohibelema.
Rakotonoely	—	Mananara.	Andrianary........	—	Ambaravarambato.
Ravelomanantsoa ...	—	Chemin de fer.			
Rakotomanga (T.)...	—	Ambohimanarina.	Randriamahay (Johanosa)	—	Soavinimerina.
Randriantsarafara. ..	—	Tsiafahy.	Rajaona V..........	—	Isotry.
Ratsimba II	—	En congé.	Rajaona II..........	—	Ambohitrimanjaka.
Ravahatra..........	—	Mahitsy.	Rahamefy..........	--	Alasora.
Razafy............	—	Ambohidratrimo.	Raomana	—	Soavinandriana.
Ratomponiony	—	Vohemar.	Rafiringa	—	Namehana.

ADMINISTRATEURS COLONIAUX

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
	Administrateurs en chef de 1re classe						
31 mai 1847	**Pradon** (Al.-Fél.-Christ.), ✻.	12 sept. 1870 21 ans 10 m. d'int.	25 fév. 1896	15 avril 1896	28 fév. 1899	Tananarive	
23 sept. 1863	**Vergnes** (C.-H.-E.-A.), ✻, MC.	12 fév. 1890	29 déc. 1895	14 fév. 1896	29 juill. 1904	En congé	
3 avril 1863	**Estèbe** (F.), ✻, ✪, MC.	16 sept. 1882	28 sept. 1888	1er nov. 1888	30 avril 1906	En congé	
22 avril 1859	**Titeux** (C.-A.) ✻, MM., MC.	7 mai 1877	6 juill. 1897	4 sept 1897	25 mars 1907	Tananarive	Chef de province et maire.
26 mai 1868	**Echalier** (Luc.-Em.), ✻.	1er déc. 1887	27 mars 1902	6 mai 1902	1er mars 1908	En congé	
	Administrateur en chef de 2e classe						
31 oct. 1864	**Garnier-Mouton** (G.-S.), ✻, ✪	1er déc. 1885 9 mois d'interr.	10 déc. 1895	6 janv. 1896	1er mars 1908	Diego-Suarez.	Chef de province.
	Administrateurs de 1re classe						
27 juill. 1863	**Manigaud** (Jean-Claude).	1er janv. 1887	13 août 1907	14 sept. 1907	1er juill. 1903	Maroantsetra	Chef de province.
8 déc. 1869	**Hesling** (Fr.-Ch.-Al.-Ed.), ✪.	1er nov. 1890	24 déc. 1895	5 mars 1896	29 juill. 1904	En congé	
30 avril 1869	**Berthier** (H.-J.), ✪, MM, MC, MM.	7 avril 1887	1er avril 1887	1er mai 1887	12 août 1905	En congé	Détaché à l'école coloniale.
20 janv. 1867	**Sasias** (P.-B.-V.), ✪, MC.	28 mars 1887	7 mars 1901	8 mai 1901	id.	En congé	
25 août 1872	**Poiret** (J.-L.-G.).	1er nov. 1892	10 déc. 1895	8 janv. 1896	id.	Tananarive	Chef du cabinet du Gouv. Gén.
1er juill. 1871	**Gerbinis** (L.-M.-I.), ✻, MC, MC.	20 août 1888	20 août 1888	nov. 1888	id.	Majunga	Chef de province.
11 mars 1870	**Julien** (G.-H.), ✻, ✪, MM, MC, MM.	7 avril 1887	1er avril 1887	2 mai 1887	id.	Tulear	id.

NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE	NOMS	DATE de la SORTIE avec diplôme	LIEUX de RÉSIDENCE
Ravelo.............	1902	Ambohidrapeto.	Ranorosoa..........	1903	Ankazotokana.
Raketamanga II.....	—	Tsiafahy.	Ramanana..........	—	Soanierana.
Ramanambe.........	—	id.	Razafinindrina.......	1904	Fianarantsoa.
Razafinjanahary.....	—	Arivonimamo.	Razanamanga IV....	—	Alakamisy.
Razanaka I.........	—	Ambositra.	Raketaka II........	—	Alarobia-Vahiposa.
Razafindrasoa V.....	—	Fort-Dauphin.	Rasoarivony III.....	—	Ihosy.
Rasoamananero......	—	Andambozozoro.	Rezafindrasoa VII...	—	Alarobia-Befeta.
Ratsarampivola......	1903	Ambohimandroso.	Ratiaray...........	—	Tananarive.
Rampimanandaza....	—	Ambohimahasoa.	Rozy.............	—	Ambohimahasoa.
Ravolatsara........	—	Antomitatana.	Rasoamanantena.....	—	Ambatolampy.
Raketamanga III....	—	Alakamisy.	Rasoanandrasana....	—	Isoavinandriana.
Rahelinivo.........	—	Ambohimanarina.	Razafimalala.......	—	Tananarive.
Ramanandraibe......	—	Sandradahy.	Razafindrafara V..,..	—	Imerimandroso.
Rafara II...........	—	Manjakandriana.	Rasafindrasay.......	—	Miandrarivo.
Radarasy...........	—	Vatomandry.	Rasoazananoro......	—	Ambatomena.
Rasoaray...........	—	Ambatofotsy.	Rasoamavo.........	—	Ambohimiadana.
Ramasy............	—	Ankazobe.	Rabako............	1905	Ambohijatovo.
Rasoarivony........	—	Betafo.	Rasoamiarandray....	—	Ankadifotsy.
Ramavo...........	—	Sahamadio.	Ravaonoro Joséphine.	—	Ambatofinandrahana.
Ranera............	—	Ambatovinaky.	Randianina.........	—	Isoraka.
Ramanga II........	—	Ambohimanga.	Raketamanga.......	—	Ambatomitsangana.
Randiaka...........	—	Andoharano.	Rabodovao.........	—	Ankadifotsy.
Ratanivo...........	—	Ambohitrarahaba.	Rasoamanjary.......	—	Ambatomitsangana.
Razafindrataratra....	—	Fanjakana.	Rasitera...........	—	Ankazobe.
Ramialy...........	—	Ouest Ambohipotsy.	Razanatsoa.	—	Miarinarivo.
Razanaka II........	—	Ambositra.	Rasoarivony........	—	Ambondrona.
Ratsiveronoro......	—	Fianarantsoa.	Razanamavo........	—	Mantasoa.
Rasoarimanga......	—	Mahazony.	Razanadranaly......	—	Andovoranto.
Rasoamanantena.....	—	Antetezanafovoany.	Razafindrafara VI...	—	Ivondro.
Ratsaraibe.........	—	Ambositra.	Rasoamanambelo....	—	Ambatomitsangana.
Ranorovelo II.......	—	Ambatofinandrahana.	Razaimananoro.....	—	Sandrandahy.
Razafindrasoa VI....	—	Soavimbazaha.	Rasoamiadana......	1906	Ankadimbazimba.
Ravaoary...........	—	Nosy-Be.	Rabodonirina.......	—	Namehana.
Rasipera...........	—	Tsaralalana.	Ranjamina.........	—	Ambohitrimanjaka.
Razafindramanana...	—	Isoraka.	Razanajafy.........	—	Maevatanana.
Raloizy............	—	Antsinanandrova.	Rasoananahary......	—	Ambohitrimanjaka.

Médecins ***diplômés de France***

NOMS	DOMICILES
Rasamimanana, ✠, A., M..	Ankadibevava.
Rajaonah, M.............	Ankadifotsy.
Ramisiray...............	Ambondrona.
Andrianavony...........	Isotry.
Radafine...............	Ampandrana.
Ravelonahina............	Ankadibevava.
Ranaivo.................	Ambatovinaky.
Rakotobe................	Ankadinandriana.
Rabary..................	Manankavaly.
Andrianjafy..............	Fenoarivo.

Dentistes

NOMS	DOMICILES
Rajoelina, M.............	Ambatovinaky.
Andriamady............	Ampasandratsarahoby.

TRAVAUX PUBLICS

(SECTION TOPOGRAPHIQUE)

DOMAINES

MM. **Bourdier**, chef de la section (en congé).
Bigot, chef du bureau de la section (en congé).
Hugues, conducteur de 1re classe du C. A., chef p. i. de la section.
Hoffmann, commis de 1re classe du C. A., chef p. i. de bureau de la section.

Conservation de Tananarive

MM. **Mathiaux**, commis de 1re classe du C. A., chargé de la section technique.
Talsin, commis de 1re classe.
Vallus, id.
Geffroy, commis de 2e classe.
Longuefosse, id.

Conservation de Fianarantsoa

M. **Saurin**, commis de 1re classe du C. A., chargé de la section technique.

Cercle de Fort-Dauphin

M. **Achard**, commis de 1re classe, ffons de géomètre.

Conservation de Tamatave

MM. **Grondin**, conducteur de 2e classe du C. A., chargé de la section technique.
Moreau, conducteur de 3e classe du C. A.
Haëckel, commis de 1re classe du C. A.
Luciani, id.
Michaz, commis de 2e classe.
Descarpentries, commis de 2e classe.

Conservation de Diego-Suarez

MM. **Cambon**, conducteur de 4e classe du C. A., chargé de la section technique.
Roux, commis de 2e classe.
Amaranthe, id.
Reynier, commis de 3e classe.

Province de Nosy-Be

M. **Lucas**, commis de 2e classe, ffons de géomètre.

Conservation de Majunga

MM. **Senné**, conducteur de 3e classe du C. A., chargé de la section technique.
Balliste, id.
Vergoz, commis de 2e classe du C. A.
Monnier, id. 2e classe.

SERVICE VÉTÉRINAIRE ET HARAS

MM. **Carougeau**, chef du service, Tananarive.
Schuler, ✵. vétérinaire en 2e, 6e circonscription, Tulear.
Schumacher, ✵, vétérinaire en 1er, 3e circonscription, Tamatave.
Seguin, ✵, vétérinaire en 2e, 1re circonscription, Diego-Suarez.
Borrel-Dianaz, vétérinaire en 2e, Diego-Suarez.
Bordes, ✵, vétérinaire de 4e classe, Majunga.
Geoffroy, vétérinaire en 2e, 10e circonscription, Tananarive.
Beny, id.
Guilhem, vétérinaire en 2e, 2e circonscription, Vohemar.
Rouquette, vétérinaire de 5e classe, 8e circonscription, Analalava.
Mamet, id. 2e 4e circonscription, Fianarantsoa.
N....., id. 9e circonscription, Nosy-Be.
Mougin, surveillant, chargé de la ferme de Tananarive (Ampasika).

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Rey**, ✵, vétérinaire en 1er.
Dasté, vétérinaire en 2e.
Dufour, id.
Dorat, id.
Grandmougin, vétérinaire en 1er.
Coudurier, surveillant des haras.

TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION

MM. **Girod**, ✵, ingénieur principal de 2e classe des travaux publics des colonies, directeur.
Dorland, ingénieur auxiliaire de 2e classe.
Pain, conducteur de 1re classe du C. A., adjoint au directeur.

MM. **Iribe**, conducteur de 3e classe des travaux publics.
Dujardin-Delacour, commis de 4e classe des travaux publics.

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES ET CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER (1re ET 2e PARTIES)

MM. **Guyon**, ✵. capitaine du génie, chef du service.
Gille, capitaine du génie.
Vanniere, capitaine du génie.
Beulaygue, capitaine en 2e d'artillerie coloniale.
Chamot, lieutenant du génie.
Forgeot, id.
Sampré, ✵, officier d'administration de 1re classe du génie.

MM. **Baumier**, ♁, officier d'administration de 2e classe du génie.
Travailleur, lieutenant du génie.
de Grauw, conducteur de 1re classe.
Ledieu, commis de 1re classe.
Delpech, commis de 2e classe.
Moysan, id. 3e classe.
Dulat, id. 3e classe.

CHEMIN DE FER (SERVICE DE L'EXPLOITATION)

MM. **de Robert-Lafregeyre**, chef des services de l'exploitation.
Berthoumeau, conducteur de 2e classe, chef du service de la voie.
Fourgs, commis de 4e classe.
Saisse, contremaître principal.
Léglise, contremaître de 1re classe.
Savoyat, id. 2e classe.

Tananarive

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Vailhé**, conducteur principal, chef du service.
Guillod, conducteur de 1re classe du C. G.
Cassaigne, conducteur de 1re classe du C. G.
Queyrel, conducteur de 2e classe.
Chazalmartin, conducteur de 1re classe du C. A.
Eygonnet, commis de 1re classe.
Camoin, commis de 2e classe.
Breymann, commis de 4e classe.

MM. **Cambon**, surveillant de 2e classe.
Michon, id. 3e classe.
Ozoux, id. 4e classe.
Pireaud, contremaître de 5e classe.
Peiron, contremaître de 3e classe, ffons de gardien-consigne au Gouvernement Général.
Alin, gardien-consigne de 3e classe (Palais de la reine).
Marconnet, gardien-consigne de 3e classe (Ambohimanga).

Tamatave

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Brisse**, ingénieur de 1re classe du C. G., chef du service.
Bénard, conducteur de 1re classe.
Cordonnier, conducteur de 1re classe (Maroantsetra).
Gautier, Jacques, conducteur de 3e classe (Vatomandry).
Nelson, conducteur de 4e classe du C. A.
Le Carbonnier, commis de 1re cl.
Grondin J., commis de 2e classe, ffons de géomètre à Andovoranto.

MM. **Maury**, commis de 3e classe.
Paoli, id. 4e classe.
Prat, surveillant de 3e classe (Vatomandry).
Tenor, surveillant de 3e classe (Andovoranto).
Ricquebourg, surveillant de 4e classe (Andovoranto).
Noël, gardien-consigne de 3e classe (Gouvernement Général).
Tardieu, gardien-consigne de 4e classe (Lazaret de l'Ilot Prune).

Majunga

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Palu**, ingénieur auxiliaire de 2e classe, chef du service.
Grignon, commis de 2e classe du C. G.
Le Corbeiller, conducteur de 1re classe du C. A.
Bégué, conducteur de 2e classe du C. A.
Petiteau, conducteur de 3e classe du C. A.

MM. **Gautier**, conducteur de 3e classe.
Vidal, commis de 3e classe.
Tallec, contremaître principal.
Xavier, surveillant de 2e classe.
Brossard, gardien-consigne de 4e classe.
Rebeix, contremaître de 3e classe.
Piégay, id. 4e classe.

Ambositra

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Bernard**, ingénieur auxiliaire de 2e classe, chef du service.
Chadenson, commis principal.
Bernardin, id.

MM. **Bouvet**, commis de 3e classe.
Ledru, id.
Fauvergne, surveillant de 2e cl.

Diego-Suarez

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Aubourg**, ingénieur de 2e classe, chef de service.
Bournel, conducteur de 2e classe du C. G.
Decler, commis de 1re classe.

MM. **Paillot**, commis de 2e classe.
Delbos, commis de 2e classe, ffons de géomètre à Vohemar.
Villemain, commis de 3e classe.
Tannière, contremaître de 4e cl.

Fianarantsoa

M. **Pous**, surveillant principal.

M. **Lavergne**, contremaître principal.

Mananjary

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Mangin**, conducteur de 3e classe, chef du service.
Caritey, commis de 3e classe.
Berthon, commis de 3e classe (Antsenavolo).

MM. **Quiclion**, commis de 4e classe.
Dufour, id.
Rascalon, surveillant de 3e classe.

Maevatanana

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Guillaume**, conducteur de 2[e] classe, chef du service.
Volpesnil, conducteur de 3[e] classe du C. A. (Ankazobe).
Dalais, commis de 2[e] classe.

MM. **Rives**, commis de 4[e] classe (Antsiafabositra).
Gautrin, surveillant de 1[re] classe.
Bigot, contremaître de 2[e] classe.
Dreyer, id. 3[e] classe.

Nosy-Be

M. **du Mesgnil d'Engente**, conducteur de 4[e] classe du C. A.

Tulear

MM. **Clevenot**, conducteur de 3[e] classe du C. A.
Lamazerolle, commis de 1[re] classe.

Vakinankaratra

M. **Verrieux**, commis de 1[re] classe.

M. **Waibel**, surveillant de 4[e] classe.

MINES

Direction à Tananarive

MM. **Girod**, ✻, ingénieur principal de 2[e] classe des travaux publics des colonies, chef du service.
Merle, contrôleur des mines de 2[e] classe, adjoint au chef du service.
Goissaud, commis de 2[e] classe de C. A. des travaux publics, cartographe.
Lambert-Gimey, id.

COMMISSARIATS

Tamatave

MM. **Lepoivre**, contrôleur des mines de 4[e] classe, commissaire des mines de la circonscription de l'Est-Nord.
Métral, commis auxiliaire des travaux publics.

Fianarantsoa

M. **N.....**, contrôleur des mines de 4[e] classe, commissaire des mines de la circonscription du Sud.

Tananarive

MM. **Dabren**, contrôleur des mines de 4[e] classe, commissaire des mines de la circonscription du Centre-Nord.
Douyère, commis auxiliaire des travaux publics.
Caïus de Boisvillers, commis auxiliaire des travaux publics.

Diego-Suarez

MM. **Gilliot**, contrôleur des mines de 4[e] classe, commissaire des mines du Nord.
Aubourg, commis auxiliaire des travaux publics.

Mananjary

MM. **Cazal**, contrôleur principal des mines, commissaire des mines de la circonscription de l'Est-Sud.
Bourdevat, contrôleur des mines de 4[e] classe, adjoint au commissaire des mines.
Aiguier, commis auxiliaire des travaux publics.

Ambositra

MM. **Breton**, ingénieur auxiliaire de 2[e] classe, commissaire des mines de la circonscription du Centre-Sud.
Lemppenau, surveillant de 4[e] classe.

Miandrivazo

MM. **Reboul**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines.
Depui, commis auxiliaire des travaux publics.

Majunga

MM. **Masset**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines et chef de la circonscription du Nord.
de **Villeneuve**, commis auxiliaire des travaux publics.

PORTS ET RADES

Gardiens de phares

MM. **Barrier**, maître de phare (Sainte-Marie).
Coune, id. (Majunga).
Hoareau, gardien de phare de 2e classe (Cap Est, Vohemar).
Chaudet, id. 2e classe (Diego-Suarez).
Mannequin, id. 2e classe (Tamatave).
Dauvier, gardien de phare de 3e classe (Diego-Suarez).
Moinard, id. (en congé).
Hemmler, id. 4e classe (Fort-Dauphin).

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Amiel**, ingénieur auxiliaire de 2e classe.
Vidot, conducteur principal.
Chabert, contrôleur principal des mines.
Elié, contrôleur des mines de 1re classe.
Borie, contrôleur des mines de 4e classe.
Hugon, contrôleur des mines de 4e classe.
Vidaud, conducteur principal.
Nogné, id.
Jean, conducteur de 2e classe.
Lefortier, conducteur de 2e classe.
Fouchard, id.
Roussier, id.
Jaquet, conducteur de 3e classe.
Masselin, id. de 4e classe.
Martin, conducteur principal C. A.
Bourret, conducteur de 2e cl. C. A.
Gouvernet, conducteur de 3e classe du C. A.
Chailliey, conducteur de 3e classe du C. A.

MM. **Lagache**, conducteur de 3e classe du C. A.
Duteil, commis de 2e classe.
Morin, id.
Buèche, id.
Estèbe, id.
Montigny, id.
Pierre, commis de 3e classe.
Schupp, surveillant de 1re classe.
Gentilini, surveillant de 3e classe.
Bouviala, id.
Jourda, id.
Lasère, contremaître de 3e classe.
André, id.
Hubatsch, gardien-consigne de 2e classe.
Filippini, id.
Mannequin, gardien de phare de 3e classe.
Tannière, contremaître de 3e classe.
Chasselon, gardien-consigne de 1re classe.

AUTOMOBILES

MM. **Grimault**, chargé du service.
Donzé, contremaître de 3e classe des travaux publics.
Molinari, caporal d'infanterie coloniale, sous-chef mécanicien.
7 soldats mécaniciens-conducteurs.

Anjiro

M. **Senez**, adjudant d'infanterie coloniale, chef de relais.

TRÉSORERIE

Tananarive

BUREAU CENTRAL

MM. **Vuilliod**, trésorier-payeur.
Poey, payeur particulier de 3e classe.
Marmet, payeur-adjoint de 2e classe.
Covain, payeur-adjoint de 3e classe.
Esthéoule, commis de 1re classe.
Bourgoin, id.
Rallion, commis de 2e classe.
Garot, id.
Blum, commis de 3e classe.
Verguet, commis de 4e classe.
Maréchal, commis de 5e classe.

Tamatave

MM. **Prieux**, payeur-adjoint de 1re classe, payeur de la place.
Lerosty, payeur-adjoint de 3e classe.

Majunga

M. **Berger**, payeur-adjoint de 1re classe, payeur de la place.

Diego-Suarez

MM. **Bérard**, payeur-adjoint de 2e classe, payeur de la place.
Lucciardi, payeur-adjoint de 3e classe.

Fianarantsoa

M. **Lassaire**, payeur particulier de 3e classe, payeur de la place.

PERSONNEL EN CONGÉ

MM. **Ronget**, payeur particulier de 3e classe.
Auguet, id.
Martineau, payeur-adjoint de 1re classe.
Levasseur, payeur-adjoint de 2e classe.
Robert, commis de 2e classe.

ANNUAIRE DU PERSONNEL

DES

DIVERS CORPS OU ADMINISTRATIONS

en service dans la Colonie

Administrateurs coloniaux.
Colonisation.
Domaines.
Douanes (Contributions indirectes).
Enseignement.
Forêts.
Garde indigène.
Imprimerie officielle.
Justice.
Police administrative et judiciaire.
Postes et télégraphes.
Services civils.
Service vétérinaire et haras.
Travaux publics { *Personnel du cadre régulier.* *Personnel du cadre auxiliaire.* *Personnel du cadre local.* *Gardiens-consignes.*
Mines.
Ports et rades.
Trésorerie.
Contrôle financier.

ADMINISTRATEURS COLONIAUX

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
	Administrateurs en chef de 1re classe						
31 mai 1847	**Pradon** (Al.-Fél.-Christ.), ❊.	12 sept. 1870 21 ans 10 m. d'int.	25 fév. 1896	15 avril 1896	28 fév. 1899	Tananarive	
23 sept. 1863	**Vergnes** (C.-H.-E.-A.), ✱, MC.	12 fév. 1890	29 déc. 1895	14 fév. 1896	29 juill. 1904	En congé	
3 avril 1863	**Estèbe** (F.), ❊, ✪, MC.	16 sept. 1882	28 sept. 1888	1er nov. 1888	30 avril 1906	En congé	
22 avril 1859	**Titeux** (C.-A.) ✱, MM., MC.	7 mai 1877	6 juill. 1897	4 sept 1897	25 mars 1907	Tananarive	Chef de province et maire.
26 mai 1868	**Echalier** (Luc.-Em.), ✱.	1er déc. 1887	27 mars 1902	6 mai 1902	1er mars 1908	En congé	
	Administrateur en chef de 2e classe						
31 oct. 1864	**Garnier-Mouton** (G.-S.), ❊, ✪	1er déc. 1885 9 mois d'interr.	10 déc. 1895	6 janv. 1896	1er mars 1908	Diego-Suarez.	Chef de province.
	Administrateurs de 1re classe						
27 juill. 1863	**Manigaud** (Jean-Claude).	1er janv. 1887	13 août 1907	14 sept. 1907	1er juill. 1903	Maroantsetra	Chef de province.
8 déc. 1869	**Hesling** (Fr.-Ch.-Al.-Ed.), ✪.	1er nov. 1890	24 déc. 1895	5 mars 1896	29 juill. 1904	En congé	
30 avril 1869	**Berthier** (H.-J.), ✪, MM, MC, MM.	7 avril 1887	1er avril 1887	1er mai 1887	12 août 1905	En congé	Détaché à l'école coloniale.
20 janv. 1867	**Sasias** (P.-B.-V.), ✪, MC.	28 mars 1887	7 mars 1901	8 mai 1901	id.	En congé	
25 août 1872	**Poiret** (J.-L.-G.).	1er nov. 1892	10 déc. 1895	8 janv. 1896	id.	Tananarive	Chef du cabinet du Gouv. Gén.
1er juill. 1871	**Gerbinis** (L.-M.-I.), ✱, MC, MC.	20 août 1888	20 août 1888	nov. 1888	id.	Majunga	Chef de province.
11 mars 1870	**Julien** (G.-H.), ✱, ✪, MM, MC, MM	7 avril 1887	1er avril 1887	2 mai 1887	id.	Tulear	id.

27 mai 1860	**Lemaire** (L.-C.-J.-B.), ✪, MT.	28 janv. 1881 1 an et 4 m. d'int.	9 août 1904	5 nov. 1904	30 avril 1906	En congé	
18 oct. 1859	**Prempain** (P.-J.-R.).	31 janv. 1889	13 juill. 1905	12 sept. 1905	25 mars 1907	En congé	
3 août 1871	**Guédès** (A.-A.-M.), ❋, MH.	20 août 1888	20 août 1888	8 nov. 1888	id.	Vatomandry	Chef de province.
31 mai 1865	**Astor** (M.-J.-P.).	24 juin 1894	»	24 juill. 1887	1er janv. 1908	Nosy-Be	id.
17 août 1863	**Goujon** (J.-D.), ✱, ✪, MC.	1er sept. 1887	24 avril 1897	22 août 1897	id.	Tamatave	id.

Adminsitrateurs de 2ᵉ classe

5 août 1861	**Demortière** (G.-Ph.), MH.	1er avril 1885	10 janv. 1899	15 avril 1896	21 avril 1905	Tananarive	Chef du district.
15 juin 1872	**Compagnon** (F.-M.-J.-J.), MM.	1er août 1890	4 août 1897	13 sept. 1897	30 avril 1906	Analalava	Chef de province.
6 déc. 1868	**Marcoz** (Ch.-P.)	19 déc. 1886 1 an 5 m. d'int.	17 déc. 1897	5 fév. 1896	19 oct. 1906	En congé	
27 janv. 1864	**Capurro** (A.).	1er janv. 1896	6 sept. 1902	27 juin 1905	1er janv. 1908	Andovoranto	id.
5 juin 1872	**de Guise** (R.-P.-M.).	10 oct. 1896	5 nov. 1896	id.	id.	Farafangana	id.
1er avril 1866	**Fontfreyde** (P.), MC.	1er oct. 1886	9 mai 1901	7 juin 1901	1er mars 1908	En congé	
16 mai 1868	**Cartron** (H.).	25 oct. 1888	20 avril 1908	6 juin 1908	id.	Mananjary	id.

Administrateurs de 3ᵉ classe

25 avril 1865	**Louédin** (M.).	5 oct. 1883 9 mois d'interr.	7 janv. 1896	9 mars 1896	29 juill. 1904	Diego-Suarez	
23 avril 1866	**Vally** (A.-Tout.), ✪, ✱, MH.	1er mai 1884 10 mois d'interr.	1er janv. 1894	23 juill. 1894	21 avril 1905	Vohemar	Chef de province.
2 avril 1871	**Talvas** (G.-E.).	2 janv. 1889	8 janv. 1896	5 mars 1896	12 août 1905	Ankazobe	Chef du district autonome.
19 juill. 1867	**Planus** (J.-L.-J.-B.-E.).	4 fév. 1889	avril 1908	16 mai 1908	21 déc. 1905	Antsirabe	Chef de province.
7 juill. 1865	**Bastard** (Eugène).	1er janv. 1885	25 déc. 1900	4 mars 1901	30 avril 1906	Betroka	id.
13 avril 1861	**Carron** (P.-Al.-Mar.), MH.	1881 7 ans d'interr.	30 mars 1899	3 mai 1899	id.	En congé	
3 juin 1875	**Grise** (J.-P.-L.-G.).	13 juin 1890	2 nov. 1897	6 déc. 1897	19 oct. 1906	En congé	
8 sept. 1870	**Delpit** (V.-J.-Ev.),	23 juin 1891	12 fév. 1900	2 sept. 1900	25 mars 1907	En congé	
18 août 1859	**Vergely** (J.-E.).	29 nov. 1893	29 juill. 1899	6 sept. 1900	id.	Itasy	id.
10 sept. 1871	**Alglave** (Mar.-Em.), MH.	29 juill. 1897 2 ans 2 m. d'int.	5 août 1898	6 sept. 1898	1er janv. 1908	Vakinankaratra	id.
14 janv. 1871	**Béréni** (A.).	29 déc. 1894	»	16 juin. 1902	5 mars 1908	Sainte-Marie	Maire.
22 fév. 1866	**Bonneval** (Ernest).	30 janv. 1885 7 ans 5 m. d'int.	9 fév. 1896	5 mars 1896	1er mars 1908	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de l'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
	Administrateurs-adjoints de 1re classe						
13 juill. 1876	Demarsy (Eugène).	1er sept. 1899	1er sept. 1899	7 janv. 1900	12 août 1905	Farafangana	Chef du dist. de Farafangana
22 avril 1875	Deltel (G.-Al.-Fern.).	9 juill. 1898	9 juill. 1898	7 août 1898	21 nov. 1905	En congé	
14 sept. 1868	Cadier (Ed.-Emile).	9 juin 1898	9 juin 1898	7 juill. 1898	id.	En conge	
20 sept. 1861	Coggia (Charles-Franc.).	17 oct. 1881	24 juill. 1902	6 fév. 1903	3 mars 1906	Fianarantsoa	Chef de province p. i.
27 oct. 1876	Leniez (P.-Ch.).	1er sept. 1899	1er sept. 1899	15 juin 1899	id.	Tananarive	Chef du 1er bureau.
17 juin 1874	Cochard (J.-G.).	26 nov. 1898	5 mai 1901	18 nov. 1901	id.	Tananarive	Chef du dist. d'Andramasina
31 mai 1874	Silvie (Ar.-J.-Laur.).	1er sept. 1899	1er sept. 1899	1er janv. 1900	id.	Tananarive	Chef du dist. d'Arivonimamo
21 nov. 1862	Pervieux de Laborde (J.-O.).	15 sept. 1879	13 mai 1905	17 juin 1905	30 avril 1906	En congé	
2 juin 1860	Février (Paul).	27 sept. 1903	29 oct. 1906	17 déc. 1906	21 sept. 1906	Tananarive	
1er fév. 1868	Bensch (E.-J.-H), ✠.	24 juill. 1897	24 juil. 1897	16 août 1897	24 oct. 1906	Fianarantsoa	
2 août 1872	Huré (P.-F.-L.).	1er janv. 1893	10 août 1896	7 sept. 1896	25 mars 1907	En congé	
17 nov. 1864	Marchand (J.-H.).	1887	10 avril 1898	6 mai 1898	id.	id.	
25 nov. 1875	Laporte (D.-F.-A.).	28 mai 1900	18 mai 1900	6 août 1900	id.	Farafangana	
27 nov. 1866	Protin (R.-H.).	1er juin 1892	11 juill. 1907	14 oct. 1907	11 sept. 1907	Nosy-Be	
24 juin 1874	Lamazière (Hippolyte).	25 juill. 1897	25 juill. 1897	Recr. à Mad.	1er janv. 1908	En congé	
29 avril 1877	Chardon (L.-R.).	28 mai 1900	28 mai 1900	2 août 1900	id.	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
28 avril 1877	du Chaxel (M.-C.-F.).	27 mars 1901	27 mars 1901	8 mai 1901	id.	Tananarive	Chef du 2e bureau.
19 juil. 1871	Fraud (Fl.-A.-M.).	19 oct. 1893	9 juin 1900	1er juill. 1900	id.	En congé	
9 août 1867	Royet (Maurice).	11 déc. 1895	11 déc. 1895	7 janv. 1896	1er mars 1908	Tananarive	
27 fév. 1874	Germenot (Gaston).	»	»	6 juin 1907	id.	Tananarive	Chef du district d'Ambohidratrimo.
24 sept 1877	Poirier (Ch.-N.).	22 janv. 1901	22 janv. 1901	9 mars 1901	id.	En congé	
1er fév. 1872	Voyron (A.-J.).	9 août 1900	9 août 1900	7 sept. 1900	id.	Tulear	Chef du dist. de Tongobory.
22 mai 1872	Claude (P.-E.).	10 août 1898	10 août 1898	Recr. à Mad.	id.	En congé	
14 fév. 1875	Leloup (M.-G.).	1er fév. 1893	9 mars 1900	2 avril 1900	id.	Majunga	
31 mars 1874	Marchand (A.-M.).	22 oct. 1897	5 déc. 1902	3 mars 1903	id.	Fort-Dauphin	Chef du dist. de Fort-Dauphin

10 sept. 1858	**Bontemps** (A.-A.).	22 fév. 1897	23 fév. 1897	Recr. à Mad.	id.	En congé	
12 mai 1870	**Didelot** (P.-J.).	11 nov. 1893	9 fév. 1900	11 mars 1900	id.	Tananarive	Gouvernement Général, Secr. du conseil du contentieux administ.

Administrateurs-adjoints de 2e classe

16 janv. 1878	**Charvet** (A.-P.-H.).	23 mai 1900	9 juill. 1902	5 août 1902	12 août 1905	En congé	
9 mai 1868	**Guimet de Juzancourt** (E.).	1er mars 1888	10 fév. 1899	7 mars 1899	id.	En congé	
16 mai 1875	**Pillias** (G.-F.).	9 juin 1900	9 juin 1900	3 juill. 1900	id.	Vakinankaratra	Chef du district d'Antsirabe.
10 fév. 1870	**Boveil** (A.-L.).	1er avril 1897	1er avril 1897	Recr. à Mad.	id.	Vakinankaratra	Chef du dist. d'Ambatolampy
19 nov. 1860	**Marchand** (Ch.-R.-V.-O.-H.).	30 nov. 1878	9 mars 1900	6 avril 1908	21 nov. 1905	En congé	
13 mai 1857	**Charles** (V.-A.).	2 oct. 1879	9 juin 1897	7 juill. 1897	id.	En congé.	
30 oct. 1870	**Teyssandier** (Antoine).	17 oct. 1888	9 oct. 1899	1er nov. 1899	id.	En congé	
25 juill. 1875	**Campan** (L.-L.-F.).	25 fév. 1902	25 fév. 1902	6 avril 1902	id.	Farafangana	Chef du district de l'Ikongo.
3 mai 1868	**Ravel** (L.-G.).	6 mars 1889	8 mai 1896	Recr. à Mad.	id.	Andovoranto	Chef du distr. de Beforona.
27 déc. 1877	**Giresse** (J.-F.-R.-B.).	25 fév. 1902	25 fév. 1902	6 avril 1902	3 mars 1906	En congé	
6 mars 1871	de **Laborderie** (P.-L.-Cyp.).	2 mai 1891	9 juin 1899	8 juill. 1899	id.	Diego-Suarez	Chef du district d'Antsirane.
11 oct. 1876	**Aujas** (L.-C.).	1895	9 avril 1900	9 mai 1900	30 avril 1906	Tananarive	Adjoint à l'admin.-maire.
31 août 1874	**Sicre de Fontbrune** (P.-M.).	9 déc. 1899	9 déc. 1899	6 janv. 1900	id.	Ambositra	Chef du district d'Ambositra
10 mars 1871	**Pechmarty** (C.-P.-A.).	12 déc. 1895	24 nov. 1899	19 déc. 1899	id.	Ambositra	Chef du dist. d'Ambatofinandrahana.
20 sept. 1872	**Dirat** (H.-A.-Alph.).	juillet 1888	19 oct. 1903	16 fév. 1904	id.	En congé	
17 oct. 1867	**Roucayrol** (E.-X.-C.).	23 août 1900	23 août 1900	Recr. à Mad.	id.	Betroka	Chef du district d'Ihosy.
20 fév. 1880	**Lévy** (Gaston).	3 déc. 1902	3 déc. 1902	6 fév. 1903	19 oct. 1906	Vohemar	Chef du district de Vohemar.
19 mars 1871	**Simon** (F.-M.-J.).	14 nov. 1892	9 déc. 1900	5 janv. 1901	id.	En congé	
15 août 1879	**Gautier** (H.).	9 janv. 1903	9 janv. 1903	6 fév. 1903	id.	Andovoranto	Chef du district d'Anivorano.
30 mai 1862	**Vivié** (P.-F.).	26 oct. 1880	9 août 1896	2 sept. 1896	id.	Analalava	Chef du district d'Antsohihy.
9 fév. 1872	**Berthier** (A.).	22 oct. 1898	9 janv. 1899	1er fév. 1899	25 mars 1907	En congé	
9 avril 1879	**Guitou** (J.-P.).	9 janv. 1903	9 janv. 1903	6 fév. 1903	id.	Betroka	Chef du district de Betroka.
23 nov. 1873	**Girard** (L.-J.-C.).	18 juin 1892	30 mars 1897	Recr. à Mad.	id.	Mananjary	Chef du dist. d'Antsenavolo.
28 juin 1858	**Bosquet** (L.).	1er avril 1898	9 juin 1900	9 juill. 1900	id.	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
24 mai 1870	**Lassalle** (J.-A.-L.-P.).	28 mars 1891	24 août 1899	16 sept. 1899	id.	En congé	
30 avril 1874	**Gerbinis** (E.-A.).	24 avril 1899	24 avril 1899	16 mai 1899	id.	En congé	
9 oct. 1873	**Pouperon** (T.-E.).	24 mai 1899	24 mai 1899	15 juin 1899	id.	En congé	
7 août 1880	**Jacquier** (L.).	1er oct. 1901	1er oct. 1902	16 déc. 1900	id.	Tananarive	Chef-adjoint du cabinet du G. G.
2 juill. 1876	**Hubert** (P.-M.-A.).	9 juill. 1901	9 juil. 1901	9 août 1901	1er janv. 1908	Itasy	Chef du district du Mandridrano.
26 juill. 1877	**Pont** (L.-E.).	1er nov. 1903	1er nov. 1903	Recr. à Mad.	id.	Analalava	Chef du district d'Analalava.
2 ma 1879	**Reste** (D.-F.-J.-M.).	14 août 1903	10 août 1903	15 déc. 1903	id.	Tananarive	Service de colonisation.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Administrateurs-adjoints de 2e classe (suite)				
2 juill. 1870	**Vergé** (C.-M.).	26 juin 1896	26 juin 1896	Recr. à Mad.	1er janv. 1908	Vakinankaratra	Chef du district de Betafo.
16 oct. 1873	**Magnant** (S.-F.).	24 juill. 1898	16 nov. 1907	15 janv. 1908	id.	Analalava	Chef du dist. de Befandriana.
29 janv. 1879	**Deitte** (A.).	14 nov. 1902	7 janv. 1904	7 mars 1904	id.	Mananjary	Chef du dist. de Mananjary.
21 fév. 1881	**Legoux** (M.).	10 nov. 1899	id.	id.	id.	Tamatave	Chef du district de Tamatave
26 nov. 1880	**Stryienski** (A.-T.-C.).	7 janv. 1904	id.	id.	id.	id.	Chef du district d'Ambatondrazaka.
14 juin 1864	**Bournas** (A.-J.-F.).	27 oct. 1897	24 juin 1901	18 juill. 1901	id.	En congé	
31 oct. 1862	**Rambaud** (S.-A.-A.).	9 août 1900	9 août 1900	6 sept. 1900	id.	Nosy-Be	Chef du district Sakalava.
12 déc. 1878	**Lamy** (J.-G.).	16 nov. 1899	7 janv. 1904	7 mars 1904	id.	Tulear	
9 oct. 1872	**Krotoff** (G.-A.).	11 sept. 1900	11 sept 1900	Recr. à Mad.	id.	Analalava	
18 juill. 1871	**Fontoynont** (A.-G.).	9 juill. 1901	9 juill. 1901	9 août 1901	id.	En congé	
6 sept. 1876	**Besson** (F,-J.).	8 sept. 1900	8 sept. 1900	Recr. à Mad.	1er mars 1908	Farafangana	Chef du district de Vohipeno.
8 sept. 1872	**Colançon** (M.-M.).	25 août 1900	25 août 1900	id.	id.	Betroka	Chef du district d'Ivohibe.
29 juill. 1871	**Longuemart** (J.-B.-J.).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	6 août 1900	id.	Tananarive	2e bureau du Gouv. Général.
31 janv. 1873	**Pédézert** (J.-E.-H.).	24 juin 1899	24 juin 1899	16 juill. 1899	id.	Tamatave	Chef du district de Fenerive.
			Administrateurs-adjoints de 3e classe				
19 mars 1880	**La Barbe** (F.-L.-J.).	9 fév. 1902	9 fév. 1902	3 mars 1902	12 août 1905	Farafangana	Chef du dist. de Karianga.
20 mars 1874	**Decler** (P.-M.-J.-F.).	»	24 janv. 1902	18 mars 1902	id.	Farafangana	Chef du dist. de Farafangana.
25 déc. 1867	**de Villèle** (M.-J.-J.-C.-E.-X.).	5 fév. 1898	5 fév. 1898	Recr. à Mad.	id.	Itasy	Chef du dist. de Kitsamby.
10 fév. 1876	**Ancelin** (F.-E.).	1er juill. 1899	1er juill. 1899	id.	id.	Mananjary	Chef du dist. de Loholoka.
9 janv. 1873	**Coureau** (V.-G.).	11 juin 1891	1er juin 1899	7 juin 1899	id.	Fianarantsoa	Chef du district d'Ambohimahasoa.
10 juill. 1867	**Gauthier** (E.-A.).	8 janv. 1884	9 juin 1903	7 juill. 1903	id.	Maroantsetra	Chef du dist. de Maroantsetra
31 janv. 1878	**Vautrain** (P.-H.).	24 janv. 1899	24 janv. 1899	Recr. à Mad.	id.	En congé	
8 janv. 1873	**Roquet** (M.-P.-B.).	9 déc. 1900	9 déc. 1900	5 janv. 1901	id.	En congé	
2 mars 1879	**Ricquebourg** (J.).	26 mars 1902	20 mars 1902	Recr. à Mad.	6 oct. 1903	Andovoranto	Chef du dist. de Moramanga.

6 sept. 1882	**Chanel** (M.-E.-C.).	9 déc. 1904	9 déc. 1904	5 fév. 1903	5 fév. 1906	En congé	
9 nov. 1878	**Emonin** (J.-O.).	id.	id.	id.	id.	En congé	
22 août 1880	**Pasteur** (S.-L.).	id.	id.	1er fév. 1905	id.	En congé	
11 oct. 1882	**Rivière** (H.-J.-J.).	id.	id.	5 fév. 1905	id.	En congé	
19 nov. 1879	**Baduel** (Em.-Eug.).	2 mai 1901	12 mai 1906	6 août 1906	3 mars 1906	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
1er déc. 1876	**Ficatier** (L.-E.).	10 sept. 1898	10 sept. 1898	7 oct. 1898	id.	Tulear	Chef du district de Tulear.
7 mars 1868	**Barrallier** (Louis-Thomas).	24 nov. 1899	24 nov. 1899	7 janv. 1900	id.	Nosy-Be	Chef du dist. d'Antankara.
6 août 1877	**Estève** (J.-R.).	9 avril 1901	9 avril 1901	8 mai 1901	id.	Fianarantsoa	Chef du dist. d'Ambalavao.
16 fév. 1876	**Cornet** (F.-J.-L.).	1er fév. 1897	1er fév. 1897	Recr. à Mad.	id.	Mananjary	Chef du dist. d'Antsenavolo
15 oct. 1876	**Coader** (J.-L.-M.).	1er déc. 1899	1er déc. 1899	id.	id.	Tananarive	Serv. des finances et de la comptabil.
9 avril 1876	**Lachat** (E.-P.-F.).	9 avril 1900	9 avril 1900	9 mai 1900	id.	Majunga	Chef du district de Soalala.
20 avril 1877	**Bourdet** (E.-V.-H.).	9 avril 1902	9 avril 1902	7 mai 1902	id.	Andovoranto	Chef du dist. d'Andovoranto
1er sept. 1877	**Ratinaud** (E.-G.).	12 avril 1897	10 mars 1898	Recr. à Mad.	id.	Majunga	Chef du dist. de Port-Bergé.
19 juin 1872	**Pouvreau** (L.-J.).	24 juill. 1896	24 juill. 1896	15 août 1896	id.	Ambositra	Chef du dist. d'Ambohimanga-du-Sud
29 juill. 1875	**Fayout** (R.-J.-B.).	9 juill. 1901	9 juill. 1901	9 août 1901	30 avril 1906	Vatomandry	Chef du dist. du Vatomandry
22 sept. 1876	**Mérignant** (M.-J.-F.).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	6 août 1900	id.	Itasy	Chef du district de Mamolakazo.
19 sept. 1874	**Avignon** (M.-J.-P.-M.).	id.	id.	id.	id.	Majunga	Adj. au chef de la province.
26 juin 1881	**Badin** (J.-R.).	7 oct. 1905	7 oct. 1905	7 déc. 1905	7 déc. 1906	Vatomandry	Chef du dist. de Mahanoro.
5 oct. 1883	**Blacher** (L.-P.).	9 oct. 1903	9 oct. 1903	id.	id.	Tananarive	Serv. des finances et de la comptabil.
25 sept. 1880	**Toussaint** (R.).	24 oct. 1903	24 oct. 1903	16 nov. 1903	25 mars 1907	Tananarive	Cabinet du Gouv. Général.
19 oct. 1873	**Furet** (G.-L.-M.).	26 janv. 1900	9 mai 1900	1er juin 1900	id.	Nosy-Be	Chef du district de Nosy-Be.
27 mars 1866	**Bastard** (R.-Jul.-Jos.).	9 avril 1902	9 avril 1902	2 mai 1902	id.	En congé	
26 juill. 1876	**Paul** (F.-J.).	13 avril 1901	13 avril 1901	Recr. à Mad.	26 janv. 1908	Vakinankaratra	Chef du poste administratif de Tsinjoarivo.
11 fév. 1876	**Lebon** (V.-P.).	10 janv. 1898	10 janv. 1898	1er fév. 1898	id.	Vohemar	Chef du distict d'Antalaha.
4 avril 1873	**de Longchamps** (G.).	9 juin 1899	9 juin 1899	8 juill. 1899	id.	Majunga	

Elèves-administrateurs

31 déc. 1884	**Lavau** (S.-J.-G.).	23 oct. 1907	23 oct. 1907	17 déc. 1907	23 oct. 1907	Tananarive	Province de Tananarive.
16 juill. 1884	**Laubé** (R.-C.-J.-L.).	22 oct. 1907	22 oct. 1907	id.	22 oct. 1907	Tananarive	Serv. des finances et de la comptabil.
23 juin 1883	**Gallaire** (G.-M.-Ch.-E.).	23 oct. 1907	23 oct. 1907	id.	23 oct. 1907	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
30 nov. 1884	**Durand de Surmont** (F.-R.).	id.	id.	id.	id.	Tananarive	2e bureau du Gouv. Général.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de l'entrée au service	DATES de la désignation ou de la nomination à Madagascar	DATES du premier débarquement dans la colonie	DATES de la dernière promotion	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			COLONISATION				
			Chef du service				
10 juin 1879	**Carle** (Georges).	»	1er janv. 1908	6 fév. 1908	1er janv. 1908	Tananarive	
			Sous-inspecteur de 1re classe				
6 avril 1876	**Fauchère** (E.-A.), *.	24 juill. 1897	24 juill. 1897	16 août 1897	1er oct. 1905	Tananarive	Directeur de la station d'essais de Nanisana.
			Sous-inspecteur de 2e classe				
5 juin 1865	**Piret** (Al.-Ed.).	24 janv. 1900	24 janv. 1902	16 fév. 1902	1er janv. 1904	Marovoay	Chef de la station d'essais.
			Agents de culture de 1re classe				
7 sept. 1875	**Marchand** (Et.-Denis).	19 juill. 1900	19 juill. 1900	7 sept. 1900	1er oct. 1903	En congé de 3 ans	
13 mars 1850	**Martin** (E.-H.).	1er janv. 1898	1er janv. 1898	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Tananarive	Chargé des jardins de la ville et du parc du Gouvernement Général.
29 août 1878	**Rollot** (Ch.).	19 juill. 1899 1 an d'interruption	19 juill. 1899	9 août 1899	1er oct. 1904	Tananarive	
27 juill. 1872	**Duchêne** (G.-J.-M.).	24 janv. 1902	24 janv. 1902	16 fév. 1902	1er janv. 1905	Marovoay	Station d'essais de Marovoay
15 janv. 1879	**Delgove** (Em.-Louis).	9 nov. 1900	9 nov. 1900	7 déc. 1900	1er juill. 1905	Fianarantsoa	
			Agents de culture de 2e classe				
4 nov. 1880	**Jaëglé** (Ch.-Eug.).	9 nov. 1902	9 nov. 1902	16 déc. 1902	1er juill. 1905	Tamatave	Gérant des fonds d'avances de la station de l'Ivoloina.
23 juin 1867	**Agniel** (Paul).	10 fév. 1901	10 fév. 1901	6 mars 1901	16 nov. 1906	Tananarive	Station d'essais de Nanisana.

		Agents de culture de 3e classe					
26 avril 1877	**Keating** (P.-B.-Al.).	24 juill. 1899	24 juill. 1899	16 août 1899	1er avril 1905	Marovoay	
19 avril 1880	**Grangeon.**	6 fév. 1906	6 fév. 1906	»	5 juill. 1907	Ambositra	
		Contremaîtres de 1re classe					
18 juill. 1841	**Naturelle** (Jean).	10 sept. 1900	10 sept. 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Tamatave	Station d'essais de l'Ivoloina.
31 mai 1880	**Nicolas** (Maurice).	9 nov. 1902	9 nov. 1902	6 déc. 1902	2 sept. 1905	Antsirabe	
7 déc. 1874	**Drouhard** (Eugène).	24 fév. 1906	24 fév. 1906	id.	26 juin 1908	Tamatave	
		Contremaîtres de 2e classe					
18 nov. 1876	**Hoareau** (Amb.-Odon.).	1er oct. 1901	1er oct. 1901	Recr. à Mad.	16 nov. 1906	Tamatave	Station d'essais de l'Ivoloina.
30 janv. 1878	**Bousquet** (J.-Ant.-Et.).	1er nov. 1902	1er nov. 1902	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Tananarive	Dépositaire comptable de la station de Nanisana.
		Surveillante					
23 janv. 1877	**Mme Agniel.**	10 fév. 1901	10 fév. 1901	6 mars 1901	2 sept. 1905	Tananarive	Station d'essais de Nanisana.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			DOMAINES				
			Sous-inspecteur de 3e classe				
31 mars 1874	**Roussel** (M.-G.-A).	1er sept. 1897	10 mars 1898	6 avril 1898	26 mars 1907	En congé	Chef du service.
			Receveurs de 4e classe				
2 janv. 1869	**Lota** (Alexandre).	4 juin 1894	10 mars 1898	6 avril 1898	20 fév. 1903	Tananarive	Chef du service p. i.
27 janv. 1864	**Lafon** (L.-A.).	»	2 janv. 1906	»	»	Mananjary	
28 oct. 1876	**de Berry** (E.-J.-F.).	2 sept. 1898	18 mars 1900	1er juin 1900	19 août 1907	Tamatave	
			Receveur de 5e classe				
31 août 1879	**de Jullien de Villeneuve**.	12 sept. 1902	12 sept. 1902	15 nov. 1902	6 juill. 1907	Tananarive	
			Receveurs de 6e classe				
18 sept. 1880	**Sadreux** (A.-L.).	1er oct. 1897	8 nov. 1905	4 juill. 1906	14 oct. 1904	Majunga	
7 sept. 1879	**Texereau** (L.-P.-M.-A.).	12 juin 1903	11 juin 1903	6 août 1903	14 mars 1904	Diego-Suarez	
9 juin 1882	**Revoil** (Ch.).	9 mai 1905	9 mai 1905	15 juill. 1905	18 juill. 1906	Nosy-Be	
7 sept. 1882	**Veillet**.	24 juin 1905	24 juin 1905	18 juill. 1905	6 août 1907	En congé	
12 janv. 1882	**Girard**.	22 fév. 1906	3 mai 1906	3 mai 1906	5 juill. 1906	En congé	
24 nov. 1885	**Macé** (E.-M.)	»	4 mai 1907	3 juill. 1907	15 avril 1908	Fianarantsoa	Fais. fonct. de receveur.

Surnuméraire

18 fév. 1883	**Gros** (J.-C.).	8 juin 1902	30 avril 1907	16 juin 1907	30 avril 1907	Tananarive	

Commis de 1re classe

20 mai 1876	**Arrighi** (Joseph).	1er août 1900	1er août 1900	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Tananarive	

Commis de 2e classe

24 mai 1880	**Carrière** (F.-A.).	1er août 1900	1er août 1900	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Nosy-Be	
12 fév. 1866	**Fournier** (Jacques).	10 juin 1901	10 juin 1901	id.	31 juill. 1906	En congé	
31 juill. 1868	**Noir** (J.-J.).	»	»	id.	»	Diego-Suarez	

Commis de 3e classe

8 juin 1867	**Lezaud** (L.-Eug.).	8 juin 1902	8 juin 1902	Recr. à Mad.	1er avril 1905	En congé	

Commis de 4e classe

9 avril 1883	**Mazier** (M.-G.).	25 juin 1907	1er juin 1905	Recr. à Mad.	25 juin 1907	Majunga	
15 juin 1869	**Couesnon** (Ch.-A.).	1er août 1907	1er août 1907	id.	1er août 1907	Tananarive	
21 juill. 1882	**François** (F.-P.-E.).	1er sept. 1907	1er sept. 1907	id.	1er sept. 1907	Tamatave	

SECTION TOPOGRAPHIQUE

Géomètre en chef

26 mars 1856	**Bourdier** (Ph.).	9 fév. 1896	9 fév. 1896	5 mars 1896	9 fév. 1896	En congé	Chef.

Chef de bureau

25 fév. 1864	**Bigot** (E.).	9 fév. 1897	9 fév. 1897	7 mars 1897	9 fév. 1897	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de l'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			DOUANES				
			Inspecteur de 1re classe				
6 déc. 1853	**de Rocca-Serra** (Cam.), ✱.	1er juin 1875	1er sept. 1899	16 nov. 1899	1er mars 1898	Tananarive	Chef du service.
			Sous-inspecteur de 1re classe				
28 mai 1866	**Thouvenin** (Ch.-L.-J.).	1er avril 1888	»	16 avril 1898	1er fév. 1908	Tananarive	
			Receveur principal				
8 oct. 1853	**Delrieu** (M.-A.-E.).	1er juin 1875	1er août 1900	7 juin 1901	1er oct. 1905	Tamatave	Chargé de la recette principale de Tamatave.
			Contrôleurs de 2e classe				
26 fév. 1855	**Coustures** (Pierre).	1er août 1883	1er janv. 1896	5 fév. 1896	1er déc. 1905	Majunga	
16 mai 1858	**Cor** (Al.).	1er juill. 1890	1er juill. 1896	»	1er fév. 1907	Tananarive	
			Vérificateurs de 1re classe				
25 juin 1864	**Thuillier** (G.-F.-Eug.).	1er nov. 1883	1er nov. 1901	6 janv. 1902	1er nov. 1901	Tamatave	Faisant fonctions de sous-inspecteur vérificateur.
24 juin 1864	**Lorenzoni** (Marc).	1er juill. 1890	1er janv. 1896	5 fév. 1896	1er déc. 1905	Tamatave	
			Vérificateur de 2e classe				
4 oct. 1869	**Poggioli** (F.-A.).	1er janv. 1893	1er déc. 1896	3 janv. 1897	1er fév. 1907	En congé	

				Vérificateur de 3e classe			
8 fév. 1875	**Silber** (Ch.-Cél.).	1er oct. 1893	1er fév. 1900	7 avril 1900	1er déc. 1905	Diego-Suarez	
				Vérificateur-adjoint de 1re classe			
15 mars 1875	**Queyrel** (L.).	1er juill. 1896	1er nov. 1901	6 déc. 1901	21 avril 1904	Tulear	
				Commis principal de 3e classe			
13 oct. 1872	**Diagne** (B.).	1er nov. 1892	1er avril 1902	18 juill. 1902	1er déc. 1905	Tananarive	Faisant fonctions de 1er commis.
				Commis principal de 5e classe			
16 déc. 1871	**Guignette.**	»	»	4 juill. 1907	1er janv. 1905	Majunga	
				Commis de 1re classe			
16 juin 1877	**Rolet** (F.-G.).	1er juill. 1905	1er juill. 1905	5 août 1905	1er juill. 1905	Nosy-Be	
25 déc. 1880	**Pierdon** (G.).	»	»	»	id.	Mananjary	
30 juin 1879	**Pouille** (Pig).	1er fév. 1899	8 juin 1907	4 juill. 1907	1er janv. 1906	Tamatave	
8 juin 1880	**Destrehem.**	»	»	»	id.	id.	
26 sept. 1869	**Artigalet** (F.-J.-D.).	1er fév. 1897	1er fév. 1900	3 mars 1893	id.	id.	
				Commis de 2e classe			
24 déc. 1867	**Graziani** (F.-X.).	1er janv. 1896	»	10 janv. 1899	1er juin 1905	En congé	
11 déc. 1882	**Darrigrand.**	1er mars 1906	13 avril 1906	13 avril 1906	1er mars 1906	Diego-Suarez	
10 mai 1880	**Delmas.**	24 mars 1908	»	16 avril 1906	1er fév. 1908	Tamatave	
				Lieutenant de 2e classe			
29 mars 1872	**Mantoux** (Cl.-Sér.).	1er mars 1896	31 juill. 1897	5 sept. 1897	1er déc. 1905	En congé	
				Brigadiers de 1re classe			
28 janv. 1864	**Le Maillot** (P.-M.).	1er avril 1887	20 mars 1898	15 avril 1898	1er avril 1900	En congé	
24 fév. 1868	**Thomas** (J.).	24 fév. 1897	24 fév. 1897	19 mars 1897	1er janv. 1901	Tamatave	
8 juill. 1867	**Casanova** (D.).	1er janv. 1896	1er janv. 1896	5 fév. 1896	1er mai 1901	Vohemar	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
		Brigadiers de 1re classe (suite)					
8 oct. 1869	**Perdriaux** (G.).	1er sept. 1892	22 janv. 1897	12 fév. 1897	1er mai 1901	Sainte-Marie	
4 juin 1871	**Tassistro** (J.).	1er avril 1895	25 oct. 1900	15 nov. 1900	id.	Analalava	
2 oct. 1867	**Gall** (J.-L.).	1er avril 1892	21 juill. 1897	5 sept. 1897	1er janv. 1903	En congé	
24 avril 1870	**Buret** (J.-T.).	1er déc. 1896	10 fév. 1897	3 mars 1897	1er juill. 1903	Tamatave	
24 juin 1862	**Desbrosses** (N.-Z.).	1er oct. 1891	22 janv. 1897	12 fév. 1897	1er janv. 1904	En congé	
14 déc. 1870	**Bouchot** (M.).	1er sept. 1898	1er sept. 1898	6 oct. 1899	1er juill. 1904	En congé	
13 oct. 1872	**Corvisier** (Paul).	10 déc. 1896	10 déc. 1896	31 déc. 1896	2 juin 1905	Nosy-Be (Ambanoro)	
12 janv. 1874	**Gilet** (J.-M.-A.).	10 fév. 1897	10 fév. 1897	5 mars 1897	1er janv. 1906	En congé	
9 mars 1870	**Forgue** (B.).	1er mai 1895	10 août 1897	5 sept. 1897	id.	En congé	
21 mai 1872	**Lainé** (A.-G.).	10 déc. 1896	10 déc. 1896	6 janv. 1897	id.	Andovoranto	Faisant fonct. de receveur.
19 juill. 1860	**Orazi** (F.-L.).	1er mars 1907	»	16 avril 1907	1er mai 1906	Mananjary	
12 juin 1872	**Aloujes** (V.-G.-J.).	8 mai 1906	»	2 juin 1906	1er juin 1906	Maintirano	
		Brigadiers de 2e classe					
31 janv. 1874	**Bermeilly** (A.-E.).	1893	1er fév. 1897	18 janv. 1897	1er janv. 1903	Tamatave	
15 sept. 1868	**Bordeaux** (J.).	1er janv. 1895	3 août 1896	2 sept. 1896	1er janv. 1904	Vatomandry	
2 sept. 1873	**Raineri** (F.-A.).	10 déc. 1896	10 déc. 1896	2 janv. 1897	id.	En congé	
15 juin 1871	**Oudard** (F.-D.-A.).	1er déc. 1896	1er déc. 1896	5 janv. 1897	1er juill. 1904	Tamatave	
7 mai 1872	**Louys** (H.).	id.	id.	2 janv. 1897	id.	Fort-Dauphin	
22 fév. 1869	**Frèrejean** (A.-S.).	1er juin 1892	9 janv. 1896	5 fév. 1896	1er janv. 1905	Majunga	
19 fév. 1871	**Fieschi** (F.).	1er fév. 1898	10 janv. 1901	9 fév. 1901	1er mars 1905	Tananarive	
1er avril 1872	**Laurent** (J.).	10 déc. 1896	10 déc. 1896	2 janv. 1897	1er mai 1905	Tulear (Ambohibe)	
23 avril 1872	**Jacobo** (E.-L.-H.).	1er sept. 1897	1er sept. 1897	Recr. à Mad.	1er août 1906	Tananarive	
28 oct. 1870	**Clausse** (G.).	1er mars 1890	1er oct. 1896	6 nov. 1896	id.	Nosy-Be	
6 juill. 1873	**Barbazan** (J.-M.).	1er sept. 1888	1er juill. 1899	7 août 1899	1er sept. 1906	En congé	
15 sept. 1869	**Labat** (M.-G.-F.).	1er mars 1896	10 août 1896	3 sept. 1896	id.	En congé	

8 avril 1873	**Colonna** (J.-B.).	1er déc. 1900	1er déc. 1900	Recr. à Mad.	1er juill. 1907	Majunga	
25 juill. 1877	**Lhermeneaux** (E.-H.).	1er janv. 1902	1er janv. 1902	id.	id.	Morondava	
19 fév. 1879	**Ceruti** (P.).	1er mars 1902	1er mars 1902	7 août 1899	id.	En congé	
Sous-brigadiers de 1re classe							
2 fév. 1862	**Boyer** (M.).	18 août 1893	1er mai 1901	6 juin 1901	1er juill. 1902	Nosy-Be	
20 oct. 1874	**Pietri** (G.-F.).	1er mai 1899	1er mai 1899	Recr. à Mad.	1er juill. 1903	Tamatave	
12 juill. 1867	**Mahé** (L.).	1er mai 1895	10 oct. 1896	2 nov. 1896	1er juill. 1904	id.	
26 juill. 1871	**Piétrini** (D.).	10 déc. 1896	10 déc. 1896	2 janv. 1897	1er janv. 1906	En congé	
6 janv. 1875	**Parent** (P.).	1er juill. 1897	1er juill. 1898	Recr. à Mad.	1er janv. 1907	Tulear	
11 juill. 1873	**Arreteig-Souvie** (J.).	1er juill. 1898	7 juill. 1899	7 août 1899	id.	Mahanoro	Faisant fonct. de receveur.
1er fév. 1869	**Venturini** (P.).	10 déc. 1896	1er janv. 1896	4 fév. 1896	1er fév. 1908	Maroantsetra	
16 mai 1877	**Minelle** (G.).	2 nov. 1899	2 nov. 1899	Recr. à Mad.	id.	Farafangana	Faisant fonct. de receveur.
Sous-brigadiers de 2e classe							
25 janv. 1873	**Riblet** (L.).	1er nov. 1899	1er nov. 1899	Recr. à Mad.	»	Tananarive	
6 juill. 1875	**Forestier** (G.-E.).	1er mai 1903	1er mai 1903	id.	1er janv. 1906	Tananarive	
1er juill. 1878	**Gruber** (F.-G.-A.).	1er oct. 1902	1er oct. 1902	id.	id.	En congé	
24 janv. 1876	**Ancel** (A.-C.).	1er mars 1901	1er mars 1901	id.	id.	Diego-Suarez	
5 fév. 1873	**Teste** (L.).	1er août 1902	1er août 1902	id.	id.	Tamatave	
20 sept. 1879	**Giacomoni** (F.).	1er sept. 1903	1er sept. 1903	id.	id.	Andovoranto	
27 mars 1872	**Cavaillé** (Marc).	1er mars 1899	7 juill. 1899	7 août 1899	1er fév. 1908	En congé	
13 sept. 1877	**Guilliot** (L.-E.).	1er janv. 1902	1er janv. 1902	Recr. à Mad.	1er janv. 1907		
10 oct. 1878	**Sillon** (Ch.).	1er mai 1902	1er mai 1902	id.	1er juill. 1907	Majunga	
28 mars 1881	**Incerti** (L.).	1er oct. 1904	1er oct. 1904	id.	1er janv. 1907	Diego-Suarez	
30 juin 1881	**Tavera** (A.).	1er déc. 1904	1er déc. 1904	id.	1er juill. 1907	En congé	
8 août 1879	**Mantoux** (F.).	1er fév. 1905	1er fév. 1905	id.	1er janv. 1907	En congé	
7 sept. 1880	**Vila** (Alex.).	1er mai 1905	1er mai 1905	id.	1er juill. 1907	En congé	
22 avril 1881	**Haramboure** (P.).	16 nov. 1905	16 nov. 1905	id.	1er fév. 1908	Tananarive	
Patron							
15 déc. 1870	**Jégat** (G.).	1er janv. 1895	24 juill. 1897	16 août 1897	1er janv. 1905	Tamatave	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Sous-patron de 1re classe				
1er juill. 1872	**Thomas** (J.).	24 fév. 1897	24 fév. 1897	19 mars 1897	1er juill. 1903	Majunga	
			Sous-patron de 2e classe				
6 juin 1878	**Auffret** (Jean).	1er août 1902	1er août 1902	Recr. à Mad.	1er déc. 1907	Ambanio (Majunga)	
			Préposés de 1re classe				
17 mai 1867	**Collomp** (J.-B.).	1er juill. 1891	1er janv. 1898	10 fév. 1897	1er mai 1906	Nosy-Be	
12 déc. 1868	**Vignal** (P.).	1er mai 1895	13 juin 1900	18 juill. 1900	1er mai 1901	Tamatave	
23 mai 1870	**Rosset-Fassioz** (M.-J.).	1er août 1894	1er janv. 1896	6 fév. 1896	1er janv. 1903	En congé	
26 nov. 1869	**Martin** (R.-A.-J.-H.).	10 déc. 1896	10 déc. 1896	1er janv. 1897	1er juill. 1903	En congé	
20 août 1868	**Mari** (J.-B.).	1er janv. 1896	1er janv. 1896	5 fév. 1896	1er janv. 1905	En congé	
8 fév. 1872	**Launay** (L.-M.).	1er sept. 1897	1er sept. 1897	Recr. à Mad.	24 avril 1908	Diego-Suarez	
			Préposés de 2e classe				
14 mars 1869	**Fondecave** (J.).	1er mai 1896	7 juill. 1899	7 août 1899	1er janv. 1901	Tananarive	
24 déc. 1873	**Carolin** (L.-A).	1er juill. 1897	1er juill. 1897	Recr. à Mad.	1er mai 1901	Tamatave	
15 janv. 1874	**Defranchi** (A.).	1er oct. 1897	1er oct. 1897	id.	1er juill. 1902	Diego-Suarez	
9 avril 1870	**Poublan** (Henri).	1er mars 1894	1er avril 1897	16 mai 1897	id.	Tulear	
26 nov. 1871	**Baudet** (H.).	1er juill. 1898	7 juill. 1899	7 août 1899	1er août 1903	Nosy-Be	
3 oct. 1871	**Décugis** (Adolphe).	1er avril 1900	1er avril 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	En congé	
30 nov. 1862	**Azéma** (J.-A.).	1er mars 1889	9 sept. 1900	7 oct. 1900	1er juill. 1904	Diego-Suarez	
19 sept. 1866	**Istria** (P.-F.).	1er avril 1900	7 juill. 1899	Recr. à Mad.	1er nov. 1905	Mananjary	
31 juill. 1874	**Cristofari** (P.).	1er oct. 1900	1er oct. 1900	7 déc. 1900	8 mars 1906	En congé	
24 oct. 1871	**Santucci** (M.).	9 mai 1899	10 sept. 1900	7 oct. 1900	1er janv. 1907	Diego-Suarez	

9 nov. 1872	**Fabre** (J.-A.).	1er janv. 1901	1er janv. 1901	Recr. à Mad.	1er janv. 1907	Vohemar
22 mai 1872	**Lehmann** (L.-J.).	1er fév. 1901	1er fév. 1902	id.	id.	Analalava
20 nov. 1871	**Merlande** (M.).	1er mai 1902	1er mai 1902	id.	id.	Majunga

Préposés de 3e classe

12 sept. 1877	**Mariani** (Fr.).	1er avril 1902	1er avril 1902	Recr. à Mad.	1er avril 1902	Nosy-Be
13 mai 1879	**Saint-Sauveur** (E.).	1er juill. 1905	1er juin 1902	id.	1er juill. 1902	Tamatave
5 août 1879	**Mirmont** (Ch.).	1er août 1902	1er août 1902	id.	1er août 1902	Ambanoro (Nosy-Be)
18 juin 1878	**Paulet** (J.-H.-G.-M.).	1er sept. 1902	1er sept. 1902	id.	1er sept. 1902	Majunga
10 mai 1879	**Rossi.**	1er mars 1903	1er mars 1903	id.	1er mars 1903	Vohemar
22 avril 1882	**Berton** (Ed.-J.).	1er juin 1905	1er juin 1905	id.	1er juin 1905	Ambanoro (Nosy-Be)
16 janv. 1881	**Alessandrini** (T.-A.).	id.	id.	id.	id.	Majunga
7 mars 1881	**Lécolier** (F.).	1er janv. 1906	1er janv. 1906	id.	1er janv. 1906	Diego-Suarez
17 janv. 1881	**Douyère** (Ch.).	id.	id.	id.	id.	Tamatave
23 mars 1881	**Bargone** (J.).	6 janv. 1906	6 janv. 1906	id.	6 janv. 1906	Majunga
10 déc. 1883	**Serafini** (J.-B.).	7 fév. 1906	7 fév. 1906	id.	7 fév. 1906	En congé
23 oct. 1878	**Boyer** (L.).	16 mars 1906	16 mars 1906	id.	16 mars 1906	En congé
7 juin 1882	**Le Barbier** (Ad.).	1er mai 1906	1er mai 1906	id.	1er déc. 1907	Morondava
7 fév. 1882	**Martinot.**	1er oct. 1906	1er oct. 1906	id.	1er oct. 1906	Vatomandry
17 juill. 1884	**Bosviel.**	1er janv. 1907	1er janv. 1907	id.	1er janv. 1907	Diego-Suarez
31 déc. 1881	**Pelletan.**	9 avril 1907	9 avril 1907	3 mai 1907	9 avril 1907	Majunga
7 janv. 1880	**Béréni.**	16 mai 1907	16 mai 1907	Recr. à Mad.	16 mai 1907	Tamatave
21 oct. 1882	**Stefani.**	1er juin 1907	1er juin 1907	id.	1er juin. 1907	Majunga
18 déc. 1883	**Thomas.**	1er janv. 1908	1er janv. 1908	id.	1er janv. 1908	Majunga
13 déc. 1883	**Pisani.**	1er mars 1908	1er mars 1908	id.	1er mars 1908	Tamatave

Matelots de 1re classe

22 sept. 1872	**Le Bars** (Fr.).	1er déc. 1896	10 mars 1897	31 mars 1897	1er juill. 1902	Tulear
14 fév. 1877	**Le Besson** (Jules).	16 oct. 1901	16 oct. 1901	Recr. à Mad.	22 mars 1908	Tamatave

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES — de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES — de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES — du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES — de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Matelot de 2e classe				
31 déc. 1877	**Richard** (F.)	1er mai 1902	1er mai 1902	Recr. à Mad.	1er mai 1902	Tulear	
			Matelots de 3e classe				
1er janv. 1873	**Bellon** (C.).	1er août 1903	1er août 1903	Recr. à Mad.	1er août 1903	Fort-Dauphin	
9 fév. 1881	**Saout** (J.).	1er fév. 1905	1er fév. 1905	id.	1er fév. 1905	Majunga	
22 août 1881	**Roverch** (Fr.).	1er juill. 1905	1er juill. 1905	id.	1er juill. 1905	Mananjary	
5 oct. 1880	**Lorieau** (Ch.).	1er oct. 1905	1er oct. 1905	id.	1er oct. 1905	Nosy-Be	
28 juill. 1881	**Errecarte** (Jos.).	16 nov. 1905	16 nov. 1905	id.	16 nov. 1905	En congé	
21 mai 1881	**Dulac** (J.).	id.	id.	id.	id.	En congé	
6 janv. 1881	**Volpei.**	1er janv. 1906	1er janv. 1906	id.	1er janv. 1906	Tamatave	
19 mai 1882	**Cotard** (Yves).	1er mars 1906	1er mars 1906	id.	1er mars 1906	Tananarive	
19 juill. 1880	**Maréchal** (R.).	id.	id.	id.	id.	Diego-Suarez	
22 janv. 1882	**Mazeo** (G.).	1er juin 1906	1er juin 1906	id.	1er juin 1906	id.	
17 nov. 1879	**Furiosi** (D.-M.).	1er janv. 1907	1er janv. 1907	id.	1er janv. 1907	Majunga	
13 juill. 1883	**Gouézou** (P.).	1er juin 1907	1er juin 1907	id.	1er juin 1907	id.	
17 mai 1884	**d'Ilaussy** (R.-J.).	1er août 1907	1er août 1907	id.	1er août 1907	Tananarive	
20 août 1882	**Autret** (J.-Y.-B.).	1er nov. 1907	1er nov. 1907	id.	1er nov. 1907	Majunga	
26 mars 1884	**Salaün** (J.).	1er mars 1908	1er mars 1908	id.	1er mars 1908	Nosy-Be	
			Receveur				
26 août 1836	**Aubert** (Th.)	1er déc. 1895	1er déc. 1895	Recr. à Mad.	1er déc. 1895	Marovony (Majunga)	

Préposés auxiliaires

16 nov. 1874	**Deguigné** (Albert).	1er juin 1898	1er juin 1898	Recr. à Mad.	1er janv. 1901	Majunga
20 mars 1865	**Mornet** (Léon).	3 janv. 1899	3 janv. 1899	id.	1er juin 1901	Diego-Suarez
26 sept. 1879	**Allès** (Alphonse).	1er janv. 1901	1er janv. 1901	id.	1er oct. 1901	Tulear
26 sept. 1872	**Rassindirame.**	1er oct. 1901	1er oct. 1901	id.	1er fév. 1902	Tulear
25 fév. 1870	**Grumiaux** (Ch.).	id.	id.	id.	1er juill. 1902	Nosy-Be
22 juin 1865	**Oulédi** (P.).	1er juill. 1902	1er juin 1902	id.	id.	Andovoranto
»	**Gastrein** (Fr.).	1er juill. 1903	1er juill. 1903	id.	1er juill. 1903	Tamatave
»	**Carron** (G.).	id.	id.	id.	1er août 1903	Diego-Suarez
»	**Bosviel** (L.).	»	»	»	1er sept. 1904	Tamatave
»	**Many** (L.).	»	»	»	1er déc. 1906	Diego-Suarez

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			ENSEIGNEMENT				
			Chef de service				
6 mars 1868	**Renel** (Ch.-Ul.).	1er nov. 1886	1er déc. 1906	15 janv. 1907	1er déc. 1906	Tananarive	Chef de service.
			Inspecteur primaire de 1re classe				
8 sept. 1869	**Devaux** (L.-S.).	1er déc. 1887	24 mai 1901	17 juin 1901	16 nov. 1906	En congé	
			Inspecteur primaire de 3e classe				
12 avril 1882	**Meheust** (J.-J.-M.).	9 mai 1905	9 mai 1905	7 juin 1905	9 janv. 1908	Tananarive	Directeur de l'école normale « Le Myre-de-Vilers ».
			Professeur de collège				
2 déc. 1884	**Paulhan** (J.-A.).	9 déc. 1907	9 déc. 1907	5 janv. 1908	9 déc. 1907	Tananarive	
			Professeur d'école normale				
14 juill. 1879	**Rabaté** (J.-Ph.).	oct. 1901	25 avril 1908	17 mai 1908	25 avril 1908	Tananarive	
			Instituteur de 1re classe				
12 mars 1857	**Lefebvre** (J.-P.).	1er oct. 1873	9 août 1899	3 sept. 1899	5 oct. 1907	Fianarantsoa	Direct. de l'école rég. et chef de la circonscription scolaire du Sud.
			Instituteurs et institutrices de 2e classe				
30 mars 1874	**Payet** (J.-F.).	19 déc. 1893	16 juill. 1898	18 juill. 1898	1er juill. 1903	Maroantsetra	Directeur de l'école régionale.
14 mars 1868	**Mme Lapassade** (L.-Ch.).	10 avril 1887	24 avril 1899	16 mai 1899	1er janv. 1904	En congé	
5 juill. 1853	**Igoult** (P.-D.).	18 janv. 1873	24 janv. 1903	16 fév. 1902	1er avril 1905	En congé	
30 avril 1868	**Naudon** (L.-E.).	1er oct. 1888	24 mars 1902	16 avril 1902	16 nov. 1906	Tananarive	Directeur de l'école professionnelle supérieure.
22 avril 1872	**Lapassade** (J.-J.).	11 nov. 1892	24 avril 1900	18 mai 1900	15 fév. 1907	En congé	
3 juill. 1862	**Mme Lefebvre.**	7 janv. 1880	9 août 1899	3 sept. 1899	id.	Fianarantsoa	Directrice de l'école professionnelle des filles.
17 oct. 1867	**Mme Naudon** (P.-A.).	4 oct. 1886	24 mars 1902	16 avril 1902	20 juin 1907	Tananarive	Directrice de l'école professionnelle des filles de Mahamasina.

Instituteurs et institutrices de 3e classe

24 déc. 1875	**Hibon** (Luc.-M.).	13 sept. 1894	16 mai 1900	18 mai 1900	1er oct. 1904	Diego-Suarez	
1er juill. 1872	**Clément** (J.).	1er oct. 1892	24 juill. 1901	15 août 1901	1er oct. 1905	En congé	
23 sept. 1862	**Maigre.**	1er oct. 1884	1er oct. 1903	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Tananarive	Direction.
29 sept. 1871	**Llech** (P.-M.-E.).	13 nov. 1890	25 juin 1903	16 août 1903	id.	Tananarive	Direct. de l'école adminve.
23 déc. 1866	**Rigaud** (L.-H.-A.), [illegible].	18 août 1891	18 août 1901	Recr. à Mad.	31 juill. 1906	Tananarive	Direct. de l'école régionale.
16 juill. 1869	**Beauvais** (L.).	»	9 mars 1904	5 avril 1904	15 fév. 1907	En congé	
19 nov. 1877	**Dubocq** (Ludovic).	sept. 1897	24 juill. 1901	15 août 1901	16 juill. 1907	En congé	
2 oct. 1875	**Mme Dubocq.**	sept. 1896	id.	id.	id.	En congé	
2 déc. 1869	**Brangier** (L.-H.).	24 mai 1900	9 fév. 1903	6 mars 1903	16 juill. 1907	Tamatave	Direct. de l'école régionale.
12 fév. 1874	**Dandouau.**	23 sept. 1893	9 août 1901	6 sept. 1901	1er avril 1908	Tamatave	Direct. de l'école de garçons.
28 déc. 1879	**Mme Castellani** (Luc.).	1er oct. 1899 1 an 5 m. d'interr.	8 janv. 1902	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Tananarive	

Instituteurs et institutrices de 4e classe

16 mars 1876	**Mme Dirat.**	9 juin 1902	9 juin 1902	8 juill. 1902	9 juin 1902	En congé illimité	
27 fév. 1862	**Mlle Robert-Altemer.**	10 mai 1898	10 mai 1898	Recr. à Mad.	1er avril 1905	En congé	
5 janv. 1876	**Penloup** (J.-H.).	1er oct. 1905	16 mars 1903	16 avril 1903	id.	En congé	
9 mars 1875	**Mme Lenclud.**	5 juill. 1894	1er mai 1903	6 juin 1903	id.	Tananarive	
5 août 1879	**Gatault** (Gaston).	26 fév. 1900	24 avril 1903	16 mai 1903	1er juill. 1905	id.	Ecole administrative.
20 mars 1878	**Lenclud** (J.-E.).	1er déc. 1897	24 août 1903	16 sept. 1903	id.	Tananarive	
16 déc. 1873	**Penot** (S.-O.).	10 juin 1905	10 juin 1905	7 juill. 1905	10 juin 1905	En congé	
16 déc. 1855	**Mme Fouchard** (Eug.-Em.).	1er mai 1898	14 mars 1898	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Tananarive	Ecole maternelle.
29 sept. 1880	**Mme Dandouau.**	18 oct. 1898	9 déc. 1902	7 juin 1903	id.	Tamatave	Ecole des filles européennes.
21 août 1877	**Veyre** (F.-A.-E.).	30 oct. 1897	16 fév. 1903	18 mars 1903	id.	Tananarive	
23 avril 1876	**Lamberton** (Charles).	24 oct. 1905	24 oct. 1905	16 nov. 1905	24 oct. 1905	Tamatave	Adj. à l'école préparatoire.
26 nov. 1873	**Mme Coudriet** (M.-M.).	28 avril 1894 2 ans 8 m. d'interr.	6 août 1900	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Antsirabe	
22 janv. 1880	**Landeroin** (V.).	1er oct. 1898	1er mai 1903	6 juin 1903	id.	En congé	
11 nov. 1879	**Mme Landeroin.**	1er oct. 1900	id.	id.	id.	En congé	
6 fév. 1879	**Riou** (G.-L.).	»	9 mars 1904	5 avril 1904	31 juill. 1906	Analalava	
2 fév. 1880	**Cloux** (G.-C.).	3 oct. 1900	24 août 1901	17 sept. 1901	15 fév. 1907	En congé	
22 fév. 1879	**Autret** (P.).	24 avril 1904	24 avril 1904	15 juin 1904	id.	Tananarive	Adj. à l'école professle supérieure.
8 juin 1881	**Sallé** (Eug.).	24 avril 1901	id.	id.	id.	En congé	
10 oct. 1880	**Pélerin** (N.-G.-Ch.).	10 juin 1905	10 juin 1905	7 juill. 1905	16 juill. 1907	Antsirabe	Direct. de l'école régionale.
20 déc. 1877	**Rossi** (E.).	oct. 1899	7 janv. 1907	17 juill. 1907	7 juin 1907	Tananarive	
14 oct. 1877	**de Cespédès** (Al.-M.-J.).	1er oct. 1895 2 ans d'interr.	25 sept. 1901	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Vangaindrano	Direct. de l'école régionale.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			GARDE INDIGÈNE				
			Inspecteurs principaux				
12 déc. 1862	**Lescaret** (L.-G.) ☼.	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	1er oct. 1902	Antsirabe	Commandant la brigade.
26 août 1868	**Huet** (Adrien) ☼.	25 mars 1996	25 mars 1896	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	Farafaogana	id.
12 déc. 1862	**Lafond** (Em.-Ed.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	1er janv. 1904	En congé	id.
31 janv. 1865	**Gaffori** (J.-Th.).	12 sept. 1896	12 sept. 1896	Recr. à Mad.	1er mars 1906	Nosy-Be	
			Inspecteurs de 1re classe				
8 mai 1855	**Futin** (L.-J.).	9 août 1896	9 août 1896	6 sept. 1896	1er janv. 1903	Mananjary	Commandant la brigade.
24 août 1865	**Laferrère** (Ernest).	12 mai 1896	12 mai 1896	Recr. à Mad.	16 nov. 1906	Andovoranto	id.
2 déc. 1860	**Counord** (Louis).	24 juill. 1896	24 juill. 1896	17 sept. 1896	1er mars 1907	Majunga	id.
22 avril 1870	**Dibart de la Ville-Tanet** (P.-L.)	24 déc. 1896	24 déc. 1896	1er janv. 1897	id.	Tananarive	id.
11 juin 1869	**Cuggia** (Em.-Louis).	9 août 1896	9 août 1896	6 sept. 1897	16 juill. 1907	Miarinarivo	id.
25 mai 1857	**Toysonnier** (Fr.).	24 déc. 1896	24 déc. 1896	14 janv. 1897	1er avril 1908	Vatomandry	id.
			Inspecteurs de 2e classe				
26 sept. 1864	**Jammes** (L.-L.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	1er juill. 1905	Analalava	Commandant la brigade, ffons de commissaire de police.
8 juin 1869	**Saby** (Jos.-L.).	9 juill. 1896	9 juill. 1896	6 août 1896	id.	Tulear	
16 mars 1864	**Néraudau** (Al.-Fr.-E.).	24 déc. 1896	24 déc. 1896	14 janv. 1897	1er fév. 1906	Ankazobe	Commandant la brigade.
24 déc. 1865	**Lacoste** (Jos.-Jacq.-Luc.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept 1896	16 juill. 1907	En congé	
10 mai 1872	**Dimier** (L.-L.).	1er sept. 1896	1er sept. 1896	Recr. à Mad.	1er avril 1908	En congé	

FORÊTS

			Inspecteur-adjoint de 2e classe			
15 juill. 1863	**Griess** (G.-F.)	19 sept. 1887	19 août 1905	23 oct. 1905	1er mars 1907	En congé
			Garde général de 1re classe			
17 déc. 1878	**Lhotelain** (Ch.-P.-L.)	16 oct. 1901	16 août 1905	23 oct. 1905	1er août 1907	En congé
			Brigadier domanial de 2e classe			
16 nov. 1873	**Thouvenot** (E.-E.)	24 oct. 1900	14 mars 1902	8 mai 1902	1er août 1907	Analamazaotra (Andovoranto)
			Préposé local			
21 mai 1873	**Petit** (P.-A.-E.)	6 janv. 1901	6 janv. 1901	8 mai 1902	15 fév. 1907	Analamazaotra (Andovoranto).
			Agent auxiliaire			
12 avril 1881	**Galtié** (L.-G.-F.)	9 mai 1906	8 mai 1909	5 juin 1906	8 mai 1906	Tananarive

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
	GARDE INDIGÈNE						
	Inspecteurs principaux						
12 déc. 1862	**Lescaret** (L.-G.) ☼.	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	1er oct. 1902	Antsirabe	Commandant la brigade.
26 août 1868	**Huet** (Adrien) ☼.	25 mars 1996	25 mars 1896	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	Farafaogana	id.
12 déc. 1862	**Lafond** (Em.-Ed.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	1er janv. 1904	En congé	id.
31 janv. 1865	**Gaffori** (J.-Th.).	12 sept. 1896	12 sept. 1896	Recr. à Mad.	1er mars 1906	Nosy-Be	
	Inspecteurs de 1re classe						
8 mai 1855	**Futin** (L.-J.).	9 août 1896	9 août 1896	6 sept. 1896	1er janv. 1903	Mananjary	Commandant la brigade.
24 août 1865	**Laferrère** (Ernest).	12 mai 1896	12 mai 1896	Recr. à Mad.	16 nov. 1906	Andovoranto	id.
2 déc. 1860	**Counord** (Louis).	24 juill. 1896	24 juill. 1896	17 sept. 1896	1er mars 1907	Majunga	id.
22 avril 1870	**Dibart de la Ville-Tanet** (P.-L.)	24 déc. 1896	24 déc. 1896	1er janv. 1897	id.	Tananarive	id.
11 juin 1869	**Cuggia** (Em.-Louis).	9 août 1896	9 août 1896	6 sept. 1897	16 juill. 1907	Miarinarivo	id.
25 mai 1857	**Toysonnier** (Fr.).	24 déc. 1896	24 déc. 1896	14 janv. 1897	1er avril 1908	Vatomandry	id.
	Inspecteurs de 2e classe						
26 sept. 1864	**Jammes** (L.-L.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	1er juill. 1905	Analalava	Commandant la brigade, ffons de commissaire de police.
8 juin 1869	**Saby** (Jos.-L.).	9 juill. 1896	9 juill. 1896	6 août 1896	id.	Tulear	
16 mars 1864	**Néraudau** (Al.-Fr.-E.).	24 déc. 1896	24 déc. 1896	14 janv. 1897	1er fév. 1906	Ankazobe	Commandant la brigade.
24 déc. 1865	**Lacoste** (Jos.-Jacq.-Luc.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept 1896	16 juill. 1907	En congé	
10 mai 1872	**Dimier** (L.-L.).	1er sept. 1896	1er sept. 1896	Recr. à Mad.	1er avril 1908	En congé	

Inspecteurs de 3e classe

6 mai 1872	**Calendini** (H.-C.-E.).	9 fév. 1897	9 fév. 1897	7 mars 1897	1er avril 1905	Fianarantsoa	Commandant la brigade.
9 juill. 1872	**Favey** (A.).	30 déc. 1898	1er fév. 1898	Recr. à Mad.	id.	Ambositra	id.
28 fév 1872	**Bauchot** (J.-V.).	1er sept. 1896	1er sept. 1896	id.	11 fév. 1906	Betroka	id.
2 avril 1873	**Génot** (F.-J.-L.).	9 août 1896	9 août 1896	9 sept. 1896	1er avril 1908	Tamatave	
6 août 1872	**Carle** (P.).	9 déc. 1898	9 déc. 1889	1er janv. 1896	id.	Majunga	

Gardes principaux de 1re classe

1er août 1864	**Larmée** (Edm.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	1er juill. 1902	En congé	
17 oct. 1856	**Oudinot** (J.-P.).	18 fév. 1897	18 fév. 1897	Recr. à Mad.	id.	Ambositra	
6 sept. 1858	**Saillant** (E.-G.-A.).	1er août 1896	1er août 1896	id.	1er janv. 1903	En congé	
1er avril 1872	**Bonnemaison** (Ant.).	9 août 1896	9 août 1896	7 sept. 1896	id.	Vohemar	
16 fév. 1869	**Vignioboul** (H.-M.-D.).	25 août 1897	25 août 1897	14 sept. 1897	id.	En congé	
7 juill. 1859	**Sibillot** (Al.-C.).	9 août 1896	9 août 1896	1er sept. 1896	id.	Fianarantsoa	
14 fév. 1872	**Morel** (A.-Mar.).	27 oct. 1897	27 oct. 1897	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	
2 déc. 1869	**Corteggiani** (Franç.).	1er sept. 1896	1er sept. 1896	id.	id.	Ambositra	Chef du poste administratif de Ranomena.
23 janv. 1869	**Destigny** (R.-Alex.).	9 août 1896	9 août 1906	7 sept. 1896	1er juill. 1903	En congé	
23 juin 1864	**Neaud** (Cl.-Flor.).	12 fév. 1897	12 fév. 1897	12 fév. 1897	id.	id.	
18 mai 1867	**Hébert** (Nicol.-Fél.).	9 août 1896	9 août 1896	1er janv. 1904	1er janv. 1904	id.	
4 juin 1870	**Bénard** (And.-L.).	12 juill. 1897	12 juill. 1897	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	id.	
19 mai 1871	**Dupont** (P.-M.-J.).	24 juill. 1896	24 juill. 1896	15 août 1896	1er janv. 1905	Tananarive	
30 janv. 1872	**Dreveton** (H.-J.).	11 nov. 1898	11 nov. 1898	Recr. à Mad.	id.	Analalava	
16 avril 1869	**Richard** (Alex.), ✱.	13 juin 1903	13 juin 1903	6 nov. 1898	1er juill. 1905	Andovoranto	Chef du poste administratif de Mahatsara.
30 août 1874	**Galinon** (M.-L.-F.).	1er août 1898	1er août 1898	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Tananarive	Chef du poste d'Ambohimiadana.
2 juill. 1876	**Sonnet** (A.-Aug.).	10 sept. 1898	10 sept. 1898	id.	id.	Vakinankaratra	Chef du poste administratif d'Ambohimasina.
13 oct. 1869	**Thiébaud** (Cl.-F. dit **Marcel**).	16 oct. 1898	16 oct. 1898	id.	id.	id.	
24 janv. 1875	**Battaglini** (L.-M.).	18 mai 1898	18 mai 1898	id.	31 juill. 1906	En congé	
29 mai 1866	**Vasselon** (Léon).	1er août 1903	1er août 1898	id.	id.	id.	
5 juin 1871	**Esclatine** (F.-E.-E.).	9 juill. 1896	9 juill. 1896	6 août 1896	16 nov. 1906	Farafangana	Chef du poste administratif d'Ankarana.
6 août 1874	**Gravier** (Gilbert).	24 juill. 1896	24 juill. 18·6	15 août 1896	1er avril 1908	En congé	
8 mars 1872	**Rebeilleau** (Ed.).	24 août 1897	24 août 1897	15 sept. 1896	id.	Ambositra	Chef du poste d'Ambatofinandrahana.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Gardes principaux de 2e classe				
2 mars 1870	**Machecourt** (J.).	9 fév. 1897	9 fév. 1897	3 mars 1897	1er janv. 1903	Itasy	Chef du poste administratif de Fenoarivo.
28 avril 1862	**Brunat** (Pierre).	24 août 1897	24 août 1897	15 sept. 1897	1er juill. 1903	En congé	
25 fév. 1871	**Vergonjeanne** (L.).	9 mars 1897	9 mars 1897	6 avril 1897	id.	Farafangana	Chef du poste de Tsilokarivo.
19 sept. 1870	**Bergerot** (Pierre).	9 nov. 1897	9 nov. 1897	3 déc. 1897	id.	Majunga	
19 juin 1869	**Sichel** (J.-A.).	9 août 1896	9 août 1896	1er sept. 1896	1er oct. 1903	Tamatave	Chef du poste administratif d'Andilamena.
26 mars 1869	**Orsini** (Vict.).	1er nov. 1898	1er nov. 1898	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Chef du poste administratif d'Amboanana.
29 sept. 1869	**Daguerre** (P.-M.).	10 fév. 1897	10 fév. 1897	6 mars 1897	1er janv. 1904	En congé	
6 juill. 1869	**Falque** (L.-A.).	1er août 1898	1er août 1898	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Analalava	Chef du poste administratif de Bealanana.
24 déc. 1872	**Charbotel** (M.-J.).	4 août 1898	4 août 1898	id.	1er oct. 1904	Mananjary	
8 fév. 1874	**Eloy** (Charles).	9 oct. 1900	9 oct. 1900	5 nov. 1900	1er janv. 1905	Fianarantsoa	
14 oct. 1866	**Huntzbuchler** (P.).	2 mars 1905	2 mars 1905	Recr. à Mad.	12 mars 1905	En congé	
30 mai 1860	**Luccioni** (Libérat).	9 mai 1900	9 mai 1900	6 juin 1900	1er juill. 1905	Tananarive	
7 mars 1869	**Peron** (Luc.-L.).	20 nov. 1902	20 nov. 1902	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Ambositra	
25 sept. 1867	**Mercier** (G.).	9 mars 1897	9 mars 1897	6 avril 1897	11 fév. 1906	Tamatave	
21 janv. 1875	**Escure** (P.-M.-L.-O.).	24 fév. 1901	24 fév. 1901	18 mars 1901	id.	Antsirabe	
7 avril 1871	**Muscatelli** (Alb.).	1er nov. 1900	1er nov. 1900	Recr. à Mad.	id.	Vatomandry	
8 août 1871	**Borderon** (V.-H.-A.).	id.	id.	id.	31 juill. 1906	Farafangana (Vangaindrano)	Commandant le détachement
8 août 1862	**Dufond** (Ferd.).	1er oct. 1903	1er oct. 1903	id.	id.	Farafangana	
25 juin 1864	**Jauffret** (G.-L.).	20 nov. 1903	20 nov. 1903	id.	16 nov. 1906	Farafangana	Chef du poste administratif de Sahasinaka.
7 août 1867	**Debauge** (Cél.-P.-M.).	id.	id.	id.	id.	Tananarive	Commandant le détachement à Ambohidratrimo.
23 mars 1868	**Houssart** (D.-M.).	8 mars 1902	8 mars 1902	Recr. à Mad.	1er mars 1907	Miarinarivo	
16 oct. 1863	**Carbonel** (L.-F.).	9 oct. 1900	9 oct. 1900	5 nov. 1900	1er avril 1908	Maroantsetra	Commandant la brigade.
16 juin 1869	**Grellet** (Ferd.-Alex.).	9 déc. 1900	9 déc. 1900	id.	id.	En congé	

Gardes principaux de 3e classe

30 nov. 1863	**Echaubard** (H.-J.-B.).	24 juill. 1896	24 juill. 1896	15 août 1896	1er juill. 1903	Nosy-Be	
11 avril 1872	**Vico** (Mat.-P.-Ant.).	24 août 1899	24 août 1899	16 sept. 1899	1er oct. 1903	Majunga	Chef du poste administratif de Mitsinjo.
27 avril 1872	**Gregorowicz** (Stan.-Sig.).	24 juin 1899	24 juin 1899	18 juill. 1899	id.	Vohemar	Chef du poste administratif de Sambava.
27 nov. 1863	**Albert** (G.- Alex.-L.-Ch.).	9 déc. 1903	9 déc. 1906	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	En congé	
12 mai 1868	**Vivant** (E.).	1er fév. 1904	1er fév. 1904	id.	1er fév. 1904	Farafangana	Chef du poste adminsstratif d'Ankarimbelo.
20 juill. 1868	**Grenouilleau** (Al.-Des.).	1er avril 1904	1er avril 1904	id.	1er avril 1904	Anivorano	
12 janv. 1870	**Baudichon** (Ch.-And.).	1er mai 1904	1er mai 1904	id.	20 avril 1904	Ankazobe	Chef du poste administratif d'Ambohitsitakady.
14 août 1872	**Guerrini** (P).	20 juill. 1900	20 juill. 1900	id.	1er juill. 1904	Betsimisaraka-du-S.	
12 oct. 1873	**Bérard** (G.-R.).	12 nov. 1898 Saus 2 m. d'interr.	12 nov. 1891	id.	1er janv. 1905	Tamatave	Chef du poste administratif de Soanierana.
14 avril 1874	**Darrieu** (Al.-M.-An.).	20 juin 1901	20 juin 1901	id.	id.	Ambositra	Chef du poste administratif d'Ampasimadinika.
20 août 1871	**Labarsouque**.	1er mars 1905	1er mars 1905	id.	2 avril 1905	En congé	
24 oct. 1862	**Lacassagne** (J.-A.).	16 août 1901	16 août 1901	id.	1er mars 1905	Ambositra	Chef du poste administratif de Midongy.
6 juill. 1877	**Rouvière** (M.-A.-R.).	1er juin 1902	1er juin 1902	id.	15 mars 1905	En congé	
16 avril 1872	**Mucchielli** (A.-N.).	1er janv. 1901	1er janv. 1901	id.	11 fév. 1906	En congé	
24 juin 1880	**Bouroumeau** (J.-A.).	9 avril 1903	9 avril 1903	id.	id.	Betroka	Chef du poste administratif de Sakolalina.
4 mai 1870	**Boyer** (M.-C.-E.-G.).	9 juill. 1903	9 juill. 1903	7 mai 1903	31 juill. 1906	Itasy	
21 janv. 1876	**Liger** (Jean.).	9 juin 1903	9 juin 1903	Recr. à Mad.	id.	Tamatave	Chef du poste administratif d'Amparafaravola.
16 avril 1872	**Jall** (Aug.-L.).	1er nov. 1902	1er nov. 1902	8 mars 1902	1er mars 1907	id.	Chef du poste administratif d'Ambodilamana.
8 avril 1873	**Salvan** (L.-J.).	20 janv. 1903	20 janv. 1903	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Farafangana	Chef du détachement de Fort-Carnot.
4 juin 1872	**Schnaebelé** (L.-G.).	1er août 1905	1er août 1905	id.	1er avril 1908	Betsimisaraka-du-S.	Chef du poste administratif d'Ambimanindrano.
28 déc. 1873	**Duran** (Ed.).	1er nov. 1902	1er nov. 1902	2 août 1903	id.	Itasy	Chef du poste administratif de Tsiroanomandidy.

Gardes principaux de 4e classe

27 fév. 1872	**Emmonier** (A.-D.).	2 mars 1906	4 oct. 1905	2 août 1903	2 mars 1906	Mananjary	
23 mai 1870	**Béjot** (E.-L.).	10 juin 1906	id.	id.	10 juin 1906	Tulear	
22 mars 1873	**Savelli** (J.-B.).	24 juill. 1899	24 juill. 1899	id.	14 sept. 1906	Majunga	Chef du détachement à Port-Bergé.
6 mai 1873	**Commaille** (F.-Al.-Aug.).	11 fév. 1907	11 fév. 1907	id.	11 fév. 1907	Farafangana	
18 fév. 1873	**Serié** (I.-J.).	24 avril 1907	24 avril 1907	17 mai 1907	24 avril 1907	Tananarive	Cabinet militaire.
23 nov. 1868	**Pénard** (L.-C.).	30 avril 1907	30 avril 1907	Recr. à Mad.	30 avril 1907	Betroka	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Gardes principaux de 4e classe (suite)				
2 avril 1882	**Le Deuff** (Ch.).	24 mai 1907	24 mai 1908	16 juin 1907	24 mai 1907	Farafangana	
14 oct. 1872	**Prigent** (J.-B.).	1er juill. 1907	1er juill. 1907	Recr. à Mad.	1er juill. 1907	Analalava	Chef du poste administratif d'Antsakabary.
29 janv. 1873	**Bour** (H.-V.).	4 juill. 1907	4 juill. 1907	id.	4 juill. 1907	Betroka	Chef du poste administratif de Ranohira.
21 mars 1871	**François** (L.-E.-A.).	9 juill. 1907	9 juill. 1907	2 août 1907	9 juill. 1907	Maroantsetra	
21 mars 1882	**Launay** (J.-M.-L.).	9 oct. 1907	9 oct. 1907	5 nov. 1907	9 oct. 1907	Tamatave	Chef du poste d'Ivondro.
7 nov. 1875	**Pin** (F.-A.).	9 fév. 1908	9 fév. 1908	7 mars 1908	9 fév. 1908	Mananjary	
»	**Alési** (Ch.-F.-F.).	»	9 juin 1908	»	9 juin 1908		
1er janv. 1868	**Olmeta** (A.-S.).	1er janv. 1908	id.	Recr. à Mad.	id.	Tulear	
»	**Michoux** (J.-J.).	»	id.	6 juill. 1908	id.		
»	**Demay** (J.-M.-L.).	»	»	»	»		
11 mars 1873	**Hego.**	20 mars 1908	20 mars 1908	id.	20 mars 1908	Nosy-Be	
1er juin 1869	**Degouy.**	18 mars 1908	18 mars 1908	id.	18 mars 1908	Andovoranto	Chef du poste administratif d'Amboasary.
6 mars 1871	**Garein** (G.).	29 avril 1908	29 avril 1908	id.	29 avril 1908	Andovoranto	
15 juin 1882	**Mondon** (L.-G.-M.).	24 mars 1907	24 mars 1907	14 avril 1907	2 mai 1908	Tulear	

IMPRIMERIE OFFICIELLE

		Chef d'Imprimerie de 1re classe					
26 fév. 1862	**Bailly** (Paul), [illegible].	3 juin 1897	3 juin 1897	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Tananarive	Directeur de l'Imprimerie Officielle.
		Sous-chef d'Imprimerie de 1re classe					
14 janv. 1859	**Fauret** (Pierre), [illegible].	24 août 1899	24 août 1899	16 sept. 1899	11 fév. 1906	Tananarive	
		Sous-chef d'Imprimerie de 2e classe					
12 fév. 1868	**Desraux** (Maxime).	26 déc. 1899	26 déc. 1899	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	En congé	
		Agent principal					
1er janv. 1871	**Mousset** (Alphonse).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	6 août 1900	16 nov. 1906	En congé	
		Agents de 1re classe					
8 nov. 1875	**Sibon** (Ernest).	24 oct. 1900	24 oct. 1900	15 nov. 1900	15 fév. 1907	Tananarive	
24 mars 1871	**Black** (Johannès).	24 mars 1901	24 mars 1901	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	En congé	
		Agents de 2e classe					
18 janv. 1870	**Vérane** (Marius).	9 janv. 1901	9 janv. 1901	14 fév. 1901	11 fév. 1906	En congé	
15 août 1873	**Thomas** (Firmin-Adonis).	9 avril 1902	9 avril 1902	7 mai 1902	16 nov. 1906	Tananarive	
18 fév. 1873	**Devèze** (Paul-Ch.).	id.	id.	id.	1er avril 1908	id.	
		Agent de 3e classe					
28 juin 1879	**Joligeon** (Louis-Ch.).	14 oct. 1902	14 oct. 1902	Recr. à Mad.	15 fév. 1907	Tananarive	
		Agents de 4e classe					
18 nov. 1874	**Monclar** (Louis-A.-Ch.).	9 juin 1903	9 juin 1903	7 juin 1903	1er août 1906	Tananarive	Agent comptable de l'Imprimerie Officielle.
11 juill. 1877	**Aubert** (Eugène).	24 juin 1904	24 juin 1904	24 juin 1904	15 fév. 1907	id.	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			SERVICE JUDICIAIRE				
			Procureur Général				
31 déc. 1852	**Girard** (P.-C.) ✵, ✪.	18 oct. 1876	31 déc. 1899	6 août 1900	31 déc. 1899	Tananarive	Chef du service judiciaire.
			Avocat général				
6 fév. 1862	**Reynaud de Lyques** (G.-A.).	3 mai 1890	17 mars 1899	7 juill. 1899	22 déc. 1904	Tananarive	
			Attachés au parquet du Procureur Général				
27 déc. 1880	**Falgayrac** (E.-M.).	18 janv. 1907	18 janv. 1907	10 fév. 1907	18 janv. 1907	Nosy-Be	Fais. fonct. de juge de paix.
13 déc. 1869	**Bentegeat** (Félix).	19 déc. 1907	19 déc. 1907	16 fév. 1908	19 déc. 1907	Tamatave	Fais.fonct.de juge suppléant.
			Secrétaires-rédacteurs de 1re classe				
9 juin 1872	**Le Bèle** (Alb.).	1er mai 1902	1er mai 1902	Recr. à Mad.	2 mars 1907	Tananarive	
20 mars 1878	**Nicoleau** (L.-J.-M.-J.).	1er août 1900	8 mars 1901	8 mars 1901	id.	Nosy-Be	Faisant fonctions de greffier-notaire.
			Secrétaire de parquet de 1re instance de 1re classe				
23 sept. 1867	**Moisan** (Em.-Jos.-Xav.).	4 avril 1901	4 avril 1902	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Tamatave	
			Secrétaires de parquet de 1re instance de 2e classe				
31 janv. 1877	**David** (Lazare).	4 avril 1901	1er janv. 1904	Recr. à Mad.	1er mai 1905	Diego-Suarez	
27 sept. 1876	**Nativel** (M.-E.).	4 avril 1901	1er mars 1904	id.	1er mai 1905	Majunga	
4 avril 1873	**de Villèle** (Alfred).	»	2 mars 1907	id.	2 mars 1907	Tananarive	

		Commis-greffier de la Cour d'appel					
23 oct. 1878	**Troly** (Em.).	16 fév. 1903	16 fév. 1903	18 fév. 1903	2 mars 1907	Fianarantsoa	Fais. fonctions de greffier-notaire.
		Commis-greffiers de 1re classe					
27 fév. 1864	**Alin** (Luc.).	31 mai 1902	31 mai 1902	Recr. à Mad.	1er mai 1905	Andovoranto	Fais. fonctions de greffier près la justice de paix à compétence étendue.
12 nov. 1877	**de Peretti** (Grég.).	1er août 1902	1er avril 1902	id.	2 mars 1907	Tananarive	
		Commis-greffiers de 2e classe					
29 juin 1874	**Reilhac** (P.-F.).	»	2 mars 1907	Recr. à Mad.	1er mars 1907	Majunga	
21 fév. 1885	**Martino** (M.-A.-F.).	17 déc. 1907	17 déc. 1907	id.	17 déc. 1907	Tananarive	Faisant fonctions de secrétaire-rédacteur du parquet général.
		Greffiers de justice de paix à compétence étendue					
14 août 1849	**Jouchoux** (Clém.).	17 mars 1904	17 mars 1907	Recr. à Mad.	5 oct. 1907	En congé	
1er mars 1852	**Paoli** (J.-F.).	1er mai 1898	1er mai 1898	id.	24 fév. 1902	Mananjary	
12 juin 1870	**Wickers** (L.-Hipp.-Henri).	»	»	13 avril 1906	20 oct. 1905	Tulear	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES				RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
		de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
		POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE					
		Chef du service de sûreté					
24 juill. 1854	**Bastel** (M.-F.-J.-B.-J.).	31 août 1885	10 déc. 1895	29 déc. 1895	15 juill. 1903	En congé	
		Commissaire central de 2e classe					
22 janv. 1860	**Benoist** (J.-L.).	5 avril 1886	5 avril 1896	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Maevatanana	
		Commissaire central de 3e classe					
24 juin 1859	**Ginestet** (J.-Pr.).	10 déc. 1895	10 déc. 1895	Rec. à Mad.	31 juill. 1906	Majunga	
		Commissaires de 2e classe					
17 déc. 1868	**Bonn** (Albert), &.	7 juin 1901	7 juin 1901	Recr. à Mad.	17 juin 1904	Sainte-Marie	
21 nov. 1871	**Lakermance** (Cl.-M.).	10 juin 1898	10 juin 1898	id.	1er avril 1905	En congé	
30 août 1864	**Linguinou** (M.-G.), &.	11 mai 1901	11 mai 1901	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Tamatave	
15 janv. 1870	**Gallian** (J.-P.-F.).	9 mai 1899	9 mai 1899	7 juin 1898	31 juill. 1906	En congé	
31 mai 1865	**Fargeaud** (P.-B.-L.), &.	1er août 1903	1er août 1897	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Chef du service de sûreté p. i.
17 fév. 1861	**Durand** (Maestrée-Pierre).	1er juill. 1897	1er juill. 1897	id.	16 nov. 1906	Diego-Suarez	
17 sept. 1870	**Dedieu** (M.-J.-P.-R.).	25 avril 1898	25 avril 1898	17 mai 1898	15 fév. 1907	En congé	

		Commis-greffier de la Cour d'appel					
23 oct. 1878	**Troly** (Em.).	16 fév. 1903	16 fév. 1903	18 fév. 1903	2 mars 1907	Fianarantsoa	Fais. fonctions de greffier-notaire.
		Commis-greffiers de 1re classe					
27 fév. 1864	**Alin** (Luc.).	31 mai 1902	31 mai 1902	Recr. à Mad.	1er mai 1905	Andovoranto	Fais. fonctions de greffier près la justice de paix à compétence étendue.
12 nov. 1877	**de Peretti** (Grég.).	1er août 1902	1er avril 1902	id.	2 mars 1907	Tananarive	
		Commis-greffiers de 2e classe					
29 juin 1874	**Reilhac** (P.-F.).	»	2 mars 1907	Recr. à Mad.	1er mars 1907	Majunga	
21 fév. 1885	**Martino** (M.-A.-F.).	17 déc. 1907	17 déc. 1907	id.	17 déc. 1907	Tananarive	Faisant fonctions de secrétaire-rédacteur du parquet général.
		Greffiers de justice de paix à compétence étendue					
14 août 1849	**Jouchoux** (Clém.).	17 mars 1904	17 mars 1907	Recr. à Mad.	5 oct. 1907	En congé	
1er mars 1852	**Paoli** (J.-F.).	1er mai 1898	1er mai 1898	id.	24 fév. 1902	Mananjary	
12 juin 1870	**Wickers** (L.-Hipp.-Henri).	»	»	13 avril 1906	20 oct. 1905	Tulear	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES				RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
		de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE							
Chef du service de sûreté							
24 juill. 1854	**Bastel** (M.-F.-J.-B.-J.).	31 août 1885	10 déc. 1895	29 déc. 1895	15 juill. 1903	En congé	
Commissaire central de 2e classe							
22 janv. 1860	**Benoist** (J.-L.).	5 avril 1886	5 avril 1896	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Maevatanana	
Commissaire central de 3e classe							
24 juin 1859	**Ginestet** (J.-Pr.).	10 déc. 1895	10 déc. 1895	Rec. à Mad.	31 juill. 1906	Majunga	
Commissaires de 2e classe							
17 déc. 1868	**Bonn** (Albert), ✠.	7 juin 1901	7 juin 1901	Recr. à Mad.	17 juin 1904	Sainte-Marie	
21 nov. 1871	**Lakermance** (Cl.-M.).	10 juin 1898	10 juin 1898	id.	1er avril 1905	En congé	
30 août 1864	**Linguinou** (M.-G.), ✠.	11 mai 1901	11 mai 1901	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Tamatave	
15 janv. 1870	**Gallian** (J.-P.-F.).	9 mai 1899	9 mai 1899	7 juin 1898	31 juill. 1906	En congé	
31 mai 1865	**Fargeaud** (P.-B.-L.), ✠.	1er août 1903	1er août 1897	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Chef du service de sûreté p. i.
17 fév. 1861	**Durand** (Maestrée-Pierre).	1er juill. 1897	1er juill. 1897	id.	16 nov. 1906	Diego-Suarez	
17 sept. 1870	**Dedieu** (M.-J.-P.-R.).	25 avril 1898	25 avril 1898	17 mai 1898	15 fév. 1907	En congé	

Commissaires de 3ᵉ classe

5 août 1864	Hillion (Arm.-J.).	9 août 1896	9 août 1896	Recr. à Mad.	6 déc. 1901	Diego-Suarez
22 oct. 1858	Alix (L.-M.).	21 fév. 1902	21 fév. 1902	id.	1ᵉʳ oct. 1903	En congé
29 juill. 1877	Rey (G.-A.).	13 août 1901	13 août 1901	id.	1ᵉʳ oct. 1904	Andovoranto

Inspecteurs principaux

26 juin 1854	Gence (Jul.-Jos.).	1ᵉʳ juin 1899	1ᵉʳ juin 1899	Recr. à Mad.	1ᵉʳ janv. 1905	Diego-Suarez
5 août 1862	Duplais (Cl.-Em.).	15 avril 1899	15 avril 1902	id.	11 fév. 1906	Mananjary
14 juin 1865	Brasnu (Th.-V.-G.).	9 sept. 1902	9 sept. 1902	6 oct. 1902	16 juill. 1907	Diego-Suarez

Inspecteurs de 1ʳᵉ classe

6 juin 1867	Chatelain (Fr.-Gust.).	9 mars 1899	9 mars 1899	6 avril 1899	1ᵉʳ juill. 1902	En congé
1ᵉʳ oct. 1864	Bouvier (J.-J.).	22 mars 1901	22 mars 1901	Recr. à Mad.	1ᵉʳ avril 1903	Nosy-Be
27 sept. 1868	Alberti (Ant.-F.).	20 juin 1901	20 juin 1901	id.	1ᵉʳ janv. 1904	Majunga
14 fév. 1864	de Lanessan (G.-M.).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	1ᵉʳ août 1900	1ᵉʳ juill. 1905	Nosy-Be
19 mars 1876	Biard (L.-M.-J.).	28 oct. 1899	28 oct. 1899	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Diego-Suarez

Inspecteurs de 2ᵉ classe

13 mai 1874	Bérard (And.-H.).	1ᵉʳ janv. 1900	1ᵉʳ janv. 1900	Recr. à Mad.	1ᵉʳ janv. 1905	Tananarive
12 fév. 1860	Lakermance (J.-M.).	1ᵉʳ janv. 1902	1ᵉʳ janv. 1902	id.	1ᵉʳ avril 1905	Tamatave
23 mars 1873	Gendron (Stan.).	16 avril 1901	16 avril 1901	id.	1ᵉʳ juill. 1905	Diego-Suarez
4 janv. 1866	Jauffret (G.-M.).	8 fév. 1901	8 fév. 1901	id.	11 fév. 1906	En congé
13 mai 1871	Bouquinet (P.-C.).	22 fév. 1900	22 fév. 1900	id.	1ᵉʳ août 1906	En congé
12 sept. 1875	Staklin (J.-B.-E.-E.).	11 janv. 1897	11 janv. 1897	id.	1ᵉʳ juill. 1906	Tananarive
22 janv. 1875	Henrion (Em.-Ad.)	1ᵉʳ janv. 1900	1ᵉʳ janv. 1900	id.	15 fév. 1907	En congé
31 mars 1877	Conte (J.-Ant.).	16 nov. 1900	16 nov. 1900	id.	id.	Tamatave
7 juin 1873	Alin (Emilien).	1ᵉʳ janv. 1899	1ᵉʳ janv 1899	id.	24 mai 1907	Tamatave
4 juin 1878	Servatius (Charles).	1ᵉʳ nov. 1901	1ᵉʳ nov. 1901	id.	16 juill. 1607	Nosy-Be
29 avril 1869	Dubreuil (G.-C.).	1ᵉʳ nov. 1901	1ᵉʳ nov. 1901	id.	1ᵉʳ avril 1908	Diego-Suarez
16 sept. 1872	Viaud (L.-M.).	13 déc. 1901	13 déc. 1901	id.	id.	Tamatave

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES				RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
		de l'entrée au service	de la désignation ou de la nomination à Madagascar	du premier débarquement dans la colonie	de la dernière promotion		
		Brigadiers de 1re classe					
5 août 1876	**Lallemand** (Jos.).	2 juin 1901	2 juin 1901	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Tananarive	
24 sept. 1869	**Capdevieille** (J.-M.-Th.).	9 mars 1902	19 mars 1902	6 avril 1902	id.	Tamatave	
28 oct. 1872	**Anziani** (Sextus-Scevol.-E.).	14 juin 1902	14 juin 1902	Recr. à Mad.	1er oct. 1904	En congé	
18 janv. 1871	**Marsaud** (M.-J.-B.).	»	»	id.	1er avril 1905	Tananarive	
3 avril 1875	**Rott** (M.-L.).	18 avril 1902	18 avril 1902	18 avril 1902	1er juill. 1905	Tamatave	
14 oct. 1869	**Wernert** (Arm.-Eug.-Al.).	7 déc. 1902	7 déc. 1902	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Tananarive	
10 avril 1874	**Pignolet** (Art.-M.-J.).	16 déc. 1901	16 déc. 1901	23 déc. 1901	31 juill. 1906	Tananarive	
18 nov. 1870	**Rouhard** (F.-Aug.).	1er janv. 1902	1er janv. 1902	Recr. à Mad.	id.	Majunga	
16 juin 1875	**Advisse** (Aug.-Gaët.).	31 déc. 1901	31 déc. 1901	2 janv. 1902	16 fév. 1907	En congé	
25 août 1877	**Bettachini**.	»	»	Recr. à Mad.	16 nov. 1906	Sainte-Marie	
12 janv. 1875	**Meyer**.	20 avril 1904	20 avril 1904	id.	20 avril 1904	Tananarive	H. C., fais. fonct. d'huissier.
3 janv. 1878	**Vix** (Ch.-B.-H.).	1er fév. 1902	1er fév. 1902	id.	16 juill. 1907	Tananarive	
14 fév. 1872	**Meuret** (Conrad).	9 avril 1902	9 avril 1902	8 mai 1902	1er avril 1908	Diego-Suarez	
14 mars 1858	**Troccon** (J.-E.).	10 avril 1901	10 avril 1901	Recr. à Mad.	31 mai 1902	Tananarive	Fais. fonct. d'huissier.
6 sept. 1874	**Doat**.	1er nov. 1904	1er nov. 1904	id.	1er avril 1908	Diego-Suarez	
		Brigadiers de 2e classe					
26 oct. 1861	**Adeline** (Jos.).	1er mai 1900	1er mai 1900	Recr. à Mad.	1er mai 1900	Majunga	
13 août 1869	**Deshayes** (L.-J.-Eug.).	6 déc. 1900	6 déc. 1990	id.	6 déc. 1900	Diego-Suarez	H. C., fais. fonct. d'huissier.

Brigadiers stagiaires

4 juill. 1874	**Infante** (F.).		1er janv. 1907	1er janv. 1907	Recr. à Mad.	1er janv. 1907	Majunga	
24 avril 1880	**Mérillac** (C.).		id.	id.	id.	id.	Diego-Suarez	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de l'entrée au service	DATES de la désignation ou de la nomination à Madagascar	DATES du premier débarquement dans la colonie	DATES de la dernière promotion	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES						
	PERSONNEL MÉTROPOLITAIN						
	Inspecteur						
2 avril 1864	**Abelhauser** (Luc.-Mar.), ✠.	nov. 1882	1er avril 1892	9 mai 1892	16 nov. 1907	Tananarive	Chef du service.
	Receveur de bureau composé						
23 nov. 1855	**Delon** (Jean).	1er juin 1876	16 août 1901	17 oct. 1901	1er déc. 1903	En congé	
	Receveur de bureau simple						
4 nov. 1860	**Maurein** (Alb.-S.).	1er juill. 1897	1er sept. 1901	6 oct. 1901	1er mars 1903	En congé	
	Rédacteur						
19 mars 1866	**Adier** (J.-P.).	1er nov. 1882	10 nov. 1901	6 déc. 1901	1er juill. 1904	Diego-Suarez	Receveur.
	Commis						
20 janv. 1870	**Ponton** (L.-C.).	6 mai 1888 2 ans 2 m. 12 j. int.	16 déc. 1899	17 janv. 1900	1er oct. 1906	Tananarive	Direction.
24 mars 1864	**Duret.**	»	16 oct. 1904	16 oct. 1904	1er mai 1907	Tananarive	
21 mars 1872	**Barat.**	»	»	15 déc. 1904	1er fév. 1907	En congé	
1er juin 1873	**Semmeley.**	»	»	»	1er juill. 1907	En congé	
1er avril 1878	**Bery** (L.).	»	1er juin 1905	18 juill. 1905	16 fév. 1906	Tamatave	
7 mars 1882	**Belugou** M.-P.-C.).	»	id.	5 août 1905	1er août 1907	Tamatave	Receveur.
20 juin 1883	**Macabiou** (H.-Eug.-G.).	26 nov. 1900	1er fév. 1907	19 mars 1907	1er janv. 1906	Brickaville	id.
1er août 1883	**Balat** (A.).	id.	16 sept. 1907	5 nov. 1907	26 déc. 1906	Tananarive	Direction.
16 août 1883	**Layous** (S.-L.).	id.	id.	1er nov. 1907	16 mai 1907	Majunga	
8 mars 1884	**Le Rumeur** (F.-Y.-M.-J.).	1er mars 1901	id.	3 nov. 1907	id.	Diego-Suarez	
24 janv. 1883	**Lassalle** (M.-F.).	16 août 1903	1er oct. 1907	16 nov. 1907	1er fév. 1908	Tananarive	id.

Mécaniciens

8 janv. 1867	**Barbier** (L.-Aug.-Em.).	juin 1893	1er fév. 1897	7 mars 1897	1er juill. 1907	En congé	
9 sept. 1873	**Biron** (H.-E.).	20 oct. 1891	16 août 1907	4 oct. 1907	26 sept. 1907	Tananarive	

Surveillant

1er juil. 1873	**Sarda** (Marc).	11 août 1901	1er août 1902	6 oct. 1902	1er mai 1906	Ambato (Nosy-Be).	

PERSONNEL LOCAL

Commis de 1re classe

26 déc. 1860	**Lassaire** (Fr.)	10 nov. 1896	10 nov. 1896	Recr. à Mad.	1er août 1904	Majunga	Receveur.
5 oct. 1870	**Escalier des Orres** (And.).	1er déc. 1899	1er déc. 1899	id.	1er avril 1908	En congé	

Commis de 2e classe

31 août 1875	**Attis** (Em.-Cam.).	28 avril 1898	28 avril 1898	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	En congé	
4 mars 1878	**Grondein** (Luc.-M.-J.).	20 oct. 1899	20 oct. 1899	id.	1er juill. 1905	Tananarive	Recette place Colbert.
27 août 1876	**Chevrier** (Mar.-R.-J.).	1er juill. 1899	1er juill. 1899	id.	1er oct. 1905	En congé	
23 nov. 1873	**Castellana** (Barth.).	11 avril 1898	11 avril 1898	id.	1er août 1906	Manjakandriana (Tananarive)	Receveur.
1er déc. 1878	**Miot** (F.-L.).	17 juin 1900	17 juin 1900	id.	1er avril 1908	Tananarive (Andohalo)	id.
22 fév. 1879	**Bénard** (V.-E.-B.).	20 sept. 1900	20 sept. 1900	id.	id.	En congé	

Commis de 3e classe

16 mars 1876	**Pirame** (C.-H.-C.-E.).	22 sept. 1897	22 sept. 1897	Recr. à Mad.	1er oct. 1903	Analalava	Receveur.
25 juill. 187.	**Stéfani** (D.-M.).	1er déc. 1899	1er déc. 1899	id.	1er juill. 1904	Diego-Suarez	
20 sept. 1867	**Noyon** (V.-C.-M.).	6 déc. 1900	6 déc. 1900	id.	1er janv. 1905	Ambositra	id.
8 mai 1864	**Silvy** (J.-C.-D.).	28 nov. 1882	24 fév. 1902	19 mars 1902	id.	En congé	
16 mars 1872	**Le Bihan** (J.-R.).	1er août 1900	1er août 1900	Recr. à Mad.	1er avril 1905	Fort-Dauphin	id.
14 nov. 1875	**Wickers** (A.-T.).	1er juill. 1896	1er oct. 1900	id.	1er oct. 1905	Andovoranto	id.
9 janv. 1863	**Schiélé** (Victor).	1er avril 1900	1er avril 1900	id.	1er janv. 1906	Fianarantsoa	
29 déc. 1870	**Pavelli** (Ph.-Ant.).	6 sept. 1900	6 sept. 1900	id.	16 fév. 1906	id.	
12 déc. 1870	**Kuhn** (François).	3 mars 1901	3 mars 1901	id.	id.	Tananarive	
2 juill. 1874	**Inard** (H.-F.-R.).	1er mars 1901	1er mars 1901	id.	id.	Majunga -	
10 déc. 1877	**Roustan** (Emile)	1er juill. 1900	1er juill. 1900	id.	1er août 1906	id.	
27 mars 1870	**Hackemberger** (C.-J.-A.-T.).	14 août 1897	14 août 1897	id.	id.	Maevatanana	id.
10 mars 1876	**Brunet** (Paul).	1er oct. 1900	1er oct. 1900	id.	15 fév. 1907	En congé	
1er mars 1865	**Lauzié** (Em.).	10 fév. 1902	10 fév. 1902	3 mars 1902	id.	Vohemar	id.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Commis de 3e classe (suite)				
4 janv. 1880	**Hoareau** (A.).	6 juin 1899	6 juin 1899	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Fianarantsoa	
14 sept. 1870	**Mialhe** (P.-Aug.).	11 juin 1900	11 juin 1900	id.	1er avril 1908	Vatomandry	Receveur.
16 oct. 1873	**Ethève** (L.-Jul.).	6 sept. 1900	6 sept. 1900	id.	id.	Mananjary	
11 nov. 1862	**Bôhle** (E.).	16 janv. 1905	16 janv. 1905	id.	id.	Tananarive	
			Commis de 4e classe				
11 janv. 1851	**Cauvin** (J.-P.-A.-F.).	4 mars 1898	4 mars 1898	Recr. à Mad.	1er juill. 1902	Tamatave	
21 janv. 1875	**Brunet** (L.-Ch.-J.-J.).	10 mars 1900	10 mars 1900	id.	1er janv. 1903	id.	
16 déc. 1867	**Bonifacio** (Syl.).	1er mars 1901	1er mars 1901	id.	id.	Antsirabe	Receveur.
1er nov. 1867	**Firinga** (M.-A.-T.-J.-M.).	1er juin 1899	1er juin 1899	id.	id.	Morondava	
6 nov. 1868	**Louiton** (Aug.).	2 oct. 1900	2 oct. 1900	id.	id.	Maintirano (Morondava)	id.
1er fév. 1875	**Suzzarini** (M.).	21 juin 1897	21 juin 1897	id.	id.	Diego-Suarez	
16 oct. 1874	**Jeanney** (Aug.-Em.-M.).	20 sept. 1900	20 sept. 1900	id.	1er juill. 1903	Nosy-Be	
21 sept. 1881	**Veron** (Ch.-R.).	1er juin 1898	1er juin 1898	id.	1er oct. 1903	Mahanoro	id.
2 août 1870	**Giacomaggi** (Pascal).	13 fév. 1904	13 fév. 1904	id.	13 fév. 1904	Tulear	id.
27 janv. 1880	**Sillon** (Em.).	1er oct. 1900	1er oct. 1900	id.	1er avril 1904	En congé	
30 déc. 1873	**Bosson** (J.-B.-F.)	23 sept. 1900	23 sept. 1900	id.	id.	Mandritsara	
27 oct. 1880	**Payet** (G.-Th.).	10 juin 1901	10 juin 1901	id.	id.	Tamatave	
23 juill. 1877	**Coré** (J.-Em.-J.).	19 sept. 1900	19 sept. 1900	id.	1er oct. 1904	id.	
29 avril 1871	**Caster** (Em.-Ar.).	16 oct. 1904	16 oct. 1904	id.	7 oct. 1904	Majunga	
9 nov. 1874	**Loliger** (J.-J.-R.).	22 juill. 1899	22 juin 1899	id.	1er avril 1905	Tananarive	
2 juill. 1880	**Crescence** (Abel).	9 oct. 1900	9 oct. 1900	id.	id.	id.	
12 août 1877	**Pabion** (A.).	21 fév. 1902	21 fév. 1902	id.	1er juill. 1905	Moramanga	id.
21 janv. 1876	**Caill** (Ch.).	11 mai 1902	11 mai 1902	id.	id.	Betroka	id.
11 oct. 1872	**Doumens** (V.).	17 juill. 1906	17 juill. 1906	id.	11 déc. 1905	Ambatondrazaka	id.
8 janv. 1880	**Bouvier-Gaz** (Ch.-Mar.).	3 nov. 1898	3 nov. 1898	id.	16 fév. 1906	En congé	

7 juin 1865	**Breton** (Sylv.-Sauv.).	19 sept. 1900	19 sept. 1900	id.	16 fév. 1906	Majunga	
5 sept. 1879	**Paris** (Eug.-E.-V.).	28 mai 1902	28 mai 1902	id.	1er août 1906	Farafangana	id.
4 juill. 1876	**Bourval** (J.-Al. Eug.).	1er mars 1901	1er mars 1901	id.	15 fév. 1907	Anivorano (Andovoranto)	id.
24 mai 1880	**Véron** (Cam.).	1er août 1901	1er août 1901	id.	id.	Majunga	
11 janv. 1882	**Luciano** (Ch.).	1er avril 1905	1er avril 1905	18 avril 1905	1er avril. 1908	Tananarive	Recette principale.
22 fév. 1878	**Delval** (S.-T.).	»	id.	id.	16 juill. 1907	En congé	
28 fév. 1866	**Ruf** (Jos.-Guill.).	16 juin 1898	16 juin 1898	Recr. à Mad.	8 nov. 1907	Tamatave	
27 juin 1880	**Sparon** (G.).	1er août 1901	1er août 1901	id.	1er avril 1908	Maroantsetra	Receveur.

Commis de 5e classe

29 mars 1875	**Pourchet** (Henri).	4 oct. 1900	4 oct. 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1903	En congé	
3 avril 1869	**Veysseyre** (P.).	1er avril 1905	1er avril 1905	id.	1er avril 1905	id.	
19 fév. 1877	**Vidal** (Gustave).	id.	id.	id.	id.	id.	
29 août 1872	**Sainterne** (P.-C.).	id.	id.	18 avril 1905	id.	Marovoay	Receveur.
28 déc. 1880	**Lebon** (Ant.).	id.	id.	id.	id.	Tamatave	
15 juin 1881	**Vitali** (Dom.).	id.	id.	Recr. à Mad.	id.	En congé	
29 mai 1883	**Philibert** (J.-A.).	id.	id.	18 avril 1905	16 mai 1905	Diego-Suarez	
31 août 1879	**Velayoudom** (Ray.).	id.	id.	id.	1er avril 1905	Tananarive	Recette principale.
11 avril 1877	**Dumert** (M.).	id.	id.	Recr. à Mad.	25 déc. 1906	Vohemar	Receveur.
25 juill. 1882	**Legros** (Lucien).	id.	id.	18 avril 1905	1er avril 1905	Tananarive	Recette principale.
15 oct. 1883	**Lacouture** (N.).	id.	id	id.	id.	id.	id.
18 mars 1875	**Desport** (J.-J.).	id.	1er nov. 1901	Recr. à Mad.	id.	En congé	
28 déc. 1879	**Duleroy** (P.-E.-J.).	21 sept. 1901	id.	id.	id.	id.	
4 mai 1880	**Cagnin** (H.-Ch.-J.).	16 déc. 1905	16 déc. 1905	id.	21 juin 1906	Tananarive	Recette principale.
14 août 1880	**Fayet** (Ray.-E.).	id.	id.	id.	1er janv. 1906	id.	id.
9 juill. 1882	**Sanglier** (L.).	id.	id.	id.	8 janv. 1906	Mahatsinjo (Maevatanana)	Receveur.
29 mai 1884	**Malet** (L.-A.).	5 janv. 1907	5 janv. 1907	id.	5 janv. 1907	Tamatave	
13 mars 1870	**Rémond** (J.-A.).	16 janv. 1907	16 janv. 1907	id.	16 janv. 1907	Tananarive	Direction.
11 déc. 1884	**Pervieux de Laborde** (O.-E.)	2 janv. 1907	2 janv. 1907	id.	2 janv. 1907	Majunga	
22 août 1878	**Gaillot** (Eug.).	4 nov. 1907	4 nov. 1907	id.	4 nov. 1907	Diego-Suarez	
18 avril 1881	**Wickers** (A.-F.-M.).	19 sept. 1900	19 sept. 1900	id.	31 juill. 1907	Sainte-Marie	Receveur.
2 sept. 1877	**Charasse** (Th.-Ant.).	19 juill. 1902	19 juil. 1902	id.	13 sept. 1907	Diego-Suarez	
18 déc. 1867	**Manifatra** (Eug.-H.).	1er avril 1898	1er avril 1898	id.	8 nov. 1907	id.	
31 mars 1882	**Tricard** (J.-B.).	6 sept. 1900	6 sept. 1900	id.	31 mars 1908	Tamatave	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
	Surveillants de 1re classe						
9 août 1874	**Leygoute** (G.).	13 mai 1899	13 mai 1899	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	En congé	
4 janv. 1858	**Haran** (Art. J.-Ant.).	24 mars 1899	24 mars 1899	id.	1er avril 1908	Mananjary	
	Surveillant de 2e classe						
1er mai 1872	**Copinot** (H.).	25 mai 1900	25 mai 1900	Recr. à Mad.	16 nov. 1906	En congé	
	Surveillants de 3e classe						
18 oct. 1876	**Gruel** (A.).	28 fév. 1900	28 fév. 1900	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Tananarive	
6 juill. 1879	**Perret.**	15 fév. 1901	15 fév. 1901	id.	16 fév. 1906		
27 sept. 1865	**Badie.**	9 mai 1900	9 mai 1900	id.	id.		
20 oct. 1869	**Polge.**	7 avril 1900	7 avril 1900	id.	id.		
8 déc. 1857	**Macé** (J.-F.).	10 mars 1902	10 mars 1901	id.	16 nov. 1906	En congé	
9 juin 1879	**Bourdel** (J.-R.).	2 fév. 1899	2 fév. 1899	id.	id.	id.	
1er fév. 1871	**Stephan** (L.-E.).	25 nov. 1900	25 nov. 1900	id.	id.	Fort-Dauphin	
3 juill. 1875	**Pallavicini** (P.-M.).	1er nov. 1903	1er nov. 1903	id.	15 fév. 1907	En congé	
12 nov. 1873	**Lesenfants** (P.-U.).	17 janv. 1901	17 janv. 1901	id.	id.	Antsohihy (Analalava)	
6 oct. 1869	**Knoër** (J.-G.).	6 janv. 1902	6 janv. 1902	id.	16 juill. 1907	En congé	
3 fév. 1872	**Mépoint** (J.-P.).	25 mai 1900	25 mai 1900	id.	id.	Mandritsara (Maroantsetra)	
5 janv. 1867	**Pasquali** (L.-F.).	21 nov. 1901	21 nov. 1901	id.	id.	Tamatave	
1er mars 1870	**Viravaud** (Ch. dit Pétrus).	1er fév. 1898	1er fév. 1898	id.	1er avril 1908	Ambositra	
28 juill. 1879	**Luciani** (L.).	30 juin 1902	30 juin 1002	id.	id.	Rantabe (Maroantsetra)	
7 nov. 1879	**Corvisy** (M.-L.).	3 déc. 1901	3 déc. 1901	id.	id.	Tongobory (Tulear)	

			Surveillants de 4e classe				
1er janv. 1872	**Chatelain** (C.-F.).	21 nov. 1901	21 nov. 1901	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	Anjiro (Andovoranto)	
28 mai 1877	**Octave** (M.-E.).	1er nov. 1901	1er nov. 1901	id.	id.	Manakana (Farafangana)	
17 mai 1878	**Vasselon** (L.).	1er août 1901	1er août 1901	id.	id.	Betroka	
29 mars 1875	**Caillat** (M.-L.).	21 juin 1901	21 juin 1901	id.	id.	Maevatanana	
13 fév. 1880	**Chometto** (P.).	22 fév. 1902	22 fév. 1902	id.	1er juill. 1904	Mahanoro	
24 nov. 1873	**Bony** (C.-P.).	1er janv. 1903	1er janv. 1903	id.	id.	Tananarive	
21 août 1878	**Brun** (J.).	1er nov. 1902	1er nov. 1902	id.	1er janv. 1905	Brickaville	
11 fév. 1876	**Cani** (E.-A.).	1er janv. 1903	1er janv. 1903	id.	1er avril 1905	Moramanga	Courrier convoyeur.
22 oct. 1877	**Moussier** (Jos.-Mar.).	6 sept. 1902	6 sept. 1902	id.	1er oct. 1905	Diego-Suarez	
7 sept. 1876	**Brun** (J.-G.).	1er juin 1903	1er juin 1903	id.	id.	id.	
20 déc. 1882	**Ailloud** (L.-C.).	15 nov. 1905	15 nov. 1905	id.	15 nov. 1905	En congé	
1er fév. 1876	**Bohigas** (J.-J.-M.).	id.	id.	id.	id.	Fianarantsoa	id.
4 sept. 1875	**Valentin** (A.).	6 sept. 1997	6 sept. 1907	id.	6 sept. 1907	Tananarive	
14 avril 1875	**Grosperin** (J.).	id.	id.	id.	id.	En congé	
10 sept. 1875	**Delaunay** (F.).	16 juin 1901	16 juin 1901	id.	13 mai 1908	Tananarive	
			Dames téléphonistes				
18 juill. 1868	**Mme Vve Castex** (M.-L.).	19 déc. 1903	19 déc. 1903	Recr. à Mad.	20 oct. 1906	En congé	
2 nov. 1882	**Mme Vve Lhuillier**.	1er sept. 1904	1er sept. 1904	id.	id.	Majunga	
août 1864	**Mlle Lucien** (L.).	id.	id.	id.	id.	Tamatave	
25 déc. 1872	**Mlle Porte** (M.-N.).	id.	id.	id.	id.	En congé	
20 fév. 1859	**Mlle Robert-Altemer** (L.).	»	»	id.	1er avril 1908	Majunga	
23 juill. 1881	**Mme Gilet**.	25 janv. 1906	25 janv. 1906	id.	id.	En congé	
			Stagiaires				
11 fév. 1886	**Mlle Gardel** (M.).	»	»	id.	24 avril 1906	En congé	
			Employée auxiliaire				
»	**Mme Bensch**.	»	»	Recr. à Mad.	»	Mananjary	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			SERVICES CIVILS				
			Adjoints principaux de 1re classe				
16 sept. 1860	**Reymond** (P.-F.), ♁.	1er juill. 1894	1er juill. 1904	4 oct. 1804	1er juill. 1904	Majunga	Chef de comptabilité.
12 janv. 1869	**Cadet** (L.).	2 avril 1894	1er mai 1896	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Tananarive	
11 mars 1863	**Gilbert-Pierre** (J.-B.-A.-M.).	13 avril 1885	id.	id.	1er juill. 1905	Diego-Suarez	
6 oct. 1871	**Sibon** (E.-L.), MC.	30 oct. 1893	13 sept. 1894	id.	14 août 1905	En congé	
21 sept. 1862	**Audic** (G.-N.).	1er mai 1896	10 janv. 1898	5 fév. 1898	11 fév. 1906	Tananarive	Province de Tananarive.
6 oct. 1872	**Brondeau** (Em.).	10 janv. 1898	3 mars 1899	Recr. à Mad.	id.	En congé	
12 nov. 1871	**Hubert** (Ch.), MC.	9 août 1896	9 août 1896	6 sept. 1896	16 juill. 1907	En congé	
			Adjoints principaux de 2e classe				
16 oct. 1868	**Barincou** (J.-L.), MC.	10 août 1896	10 août 1896	16 sept. 1896	1er déc. 1904	Tananarive	
22 fév. 1869	**Costa** (J.-A.).	11 nov. 1896	11 nov. 1896	5 fév. 1895	1er janv. 1905	En congé	
1er juill. 1858	**Sévère** (R).	5 juin 1891	30 avril 1897	5 juin 1891	id.	En congé	
28 janv. 1863	**Thibers** (G.-V.).	6 juill. 1883	6 fév. 1897	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	En congé	
17 avril 1867	**Chabeau** (J.-P.).	29 sept. 1896	29 sept. 1896	5 nov. 1896	id.	Nosy-Be	Gérant de caisse.
9 mai 1853	**Durand** (L.-E.-M.-A.-G.).	1er juin 1876	23 juill. 1897	Recr. à Mad.	31 juill. 1906	En congé	
15 juin 1871	**Rabec** (E.-A.).	25 août 1896	25 août 1896	14 sept. 1896	id.	Farafangana	Gérant de caisse.
12 juin 1867	**Thouvenin** (A.-M.-P.).	1er juin 1897	1er juin 1897	Recr. à Mad.	15 fév. 1907	Mananjary	
12 juill. 1864	**Collard** G.-L.-J.).	1er janv. 1898	1er janv. 1898	id.	16 juil. 1907	Fianarantsoa	

Adjoints principaux de 3e classe

22 juill. 1876	**Astor** (Ch.-Fr.).	9 janv. 1899	9 janv. 1899	1er fév. 1899	1er avril 1904	Fort-Dauphin	Gérant de caisse.
25 janv. 1869	**Crémault** (Eug.-P.-J.-F.).	9 juill. 1896	9 juill. 1896	6 août 1896	1er janv. 1905	Analalava	Gérant de caisse.
4 janv. 1858	**Terrentroy** (F.).	9 août 1097	9 août 1897	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Majunga	Comptable de l'assistance médicale.
30 déc. 1856	**Cloché** (L.-I.).	9 janv. 1899	9 janv. 1899	6 fév. 1899	31 juill. 1906	En congé	
5 avril 1856	**Gardel** (G.).	1er avril 1889	16 nov. 1903	16 nov. 1903	id.	En congé	
8 fév. 1868	**Martinez** (V.-J. de Matha).	9 fév. 1902	9 fév. 1902	8 mars 1902	16 juill. 1907	En congé	
5 sept. 1867	**Volpei** (Jean).	29 avril 1899	29 avril 1899	16 mai 1899	1er avril 1908	Ankazobe	
25 avril 1870	**Bouché** (A.-E.).	26 déc. 1899	26 déc. 1899	Recr. à Mad.	id.	Ankazobe	Chef du poste administratif de Fihaonana.

Adjoints de 1re classe

14 mars 1855	**Bourgeat** (P.-F.).	29 sept. 1899	29 sept. 1899	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Andovoranto	Gérant de caisse.
31 oct. 1865	**Panon** (M.-H.-G.-E.).	1er janv. 1893	1er janv. 1893	id.	1er juill. 1905	Mahanoro	
29 sept. 1862	**Delacour** (H.-E.-C.).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	6 août 1900	id.	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
2 juin 1872	**Vairon** (C.-E.).	9 août 1905	9 août 1905	6 sept. 1905	9 août 1905	En congé	
31 juill. 1873	**Lioneton** (M.)	9 juin 1901	9 juin 1901	3 juill. 1901	1er oct. 1905	Diego-Suarez	
18 juill. 1872	**Murat** (J.-M.-E.).	31 mars 1897	31 mars 1897	2 avril 1897	11 fév. 1906	Maroantsetra	Chef du district de Mananara.
16 oct. 1863	**Folie** (L.).	8 avril 1897	8 avril 1897	Recr. à Mad.	id.	Tamatave	
30 août 1865	**Clément** (J.-F.-M.), ♁, MM., MC.	24 nov. 1899	24 nov. 1899	15 déc. 1899	id.	En congé	
10 fév. 1869	**Grange** (P.).	9 fév. 1903	9 fév. 1903	8 mars 1903	31 juill. 1906	Vohemar	
13 oct. 1870	**Devaux** (E.-V.-H.).	1er mars 1899	1er mars 1899	Recr. à Mad.	id.	Majunga	
16 mars 1872	**Aries** (C.-F.-M.).	24 janv. 1899	24 janv. 1899	13 fév. 1899	id.	En congé	
9 janv. 1875	**Dauphin** (C.-A.-M.).	11 oct. 1897	11 oct. 1897	Recr. à Mad.	id.	Tulear	Gérant de caisse.
15 août 1874	**Viguerie** (Er.-E.-M.-Ch.).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	7 août 1900	16 nov. 1906	Fianarantsoa	
28 août 1870	**Lafosse** (M.-L.-G.).	1er juin 1895	10 août 1898	Recr. à Mad.	15 fév. 1907	Nosy-Be	Comptable de l'hôpital.
27 nov. 1876	**Graff** (Al.-J.).	28 juin 1901	28 juin 1901	id.	id.	Tananarive (Manjakandriana	
25 nov. 1872	**Denis** (E.).	24 oct. 1900	24 oct. 1900	id.	16 juill. 1907	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
31 août 1872	**Dennemont** (Ray. G.-J.-R.).	1er oct. 1898	1er oct. 1898	id.	id.	Maroantsetra	
7 mars 1876	**Philip** (L.-A.).	12 juill. 1898	12 juill. 1898	id.	id.	En congé	
25 mars 1875	**Defaud** (A.-A.-H.).	1er janv. 1895	1er janv. 1895	id.	id.	Vohemar	
2 avril 1876	**Janssen** (D.-L.-H.).	9 mai 1901	9 mai 1901	7 juin 1901	id.	En congé	
24 oct. 1872	**Baron** (E.-F.).	24 oct. 1898	24 oct. 1898	Recr. à Mad.	id.	En congé	
19 mars 1873	**Vivaldi** (P.-J.).	25 mars 1900	25 mars 1900	id.	1er oct. 1907	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Adjoints de 1re classe (suite)				
12 fév. 1875	**Piélat** (E.-M.).	30 mars 1898	30 mars 1898	1er oct. 1907	1er oct. 1907	Maevatanana	Gérant de caisse.
7 juill. 1869	**Cerceau** (R.-M.-J.-G.).	9 août 1899	9 août 1899	7 sept. 1899	id.	Tananarive	2e bureau du Gouv. Général.
10 oct. 1875	**Bonnemaison** (Eng.-A.).	15 fév. 1901	15 fév. 1901	Recr. à Mad.	id.	En congé	
1er juill. 1877	**Bourgine** (A.).	avril 1900	20 déc. 1905	5 fév. 1906	id.	Tananarive	Service de colonisation.
2 mars 1876	**Delélée-Desloges** (J.-G.).	1er juin 1901	1er juin 1901	16 mai 1901	id.	Vakinankaratra	Gérant de caisse.
25 sept. 1860	**Molard** (C.-P.-E.).	4 juin 1904	15 janv. 1908	6 mars 1908	15 janv. 1908	Tananarive	2e bureau du Gouv. Général.
25 nov. 1881	**Lutton** (M.-G.-C.-F.).	1er juill. 1886	16 mars 1908	7 mai 1908	16 mars 1908	Tananarive	Province de Tananarive.
30 janv. 1873	**Doche** (P.-E.).	9 déc. 1898	9 déc. 1898	1er janv. 1899	1er avril 1908	Mananjary	
18 mai 1881	**de Coppet** (J.-M.).	24 nov. 1905	24 nov. 1905	17 déc. 1905	id.	Tananarive	Cabinet du Gouv. Général.
24 janv. 1864	**Duchêne** (J.-C.).	1er mars 1901	1er mars 1901	Recr. à Mad.	id.	Farafangana	
18 mars 1879	**Martin** (V.-J.-A.).	9 janv. 1902	9 janv. 1902	6 fév. 1902	id.	Nosy-Be	
			Adjoints de 2e classe				
18 oct. 1867	**Paoli** (Jean).	1er janv. 1899	1er janv. 1899	Recr. à Mad.	1er oct. 1904	Mahafaly	Gérant de caisse.
27 juill. 1877	**Martino** (M.-J.-E.-H.).	1er août 1897	1er août 1897	id.	id.	Tananarive	Service de l'enseignement.
18 juill. 1866	**Bussy** (V.-E.).	25 janv. 1900	25 janv. 1900	id.	1er janv. 1905	Betsimisaraka-du-Sud	Chef du poste administratif d'Anosibe.
6 fév. 1871	**Brigandat** (J.-F.).	5 oct. 1899	5 oct. 1899	id.	1er avril 1905	Nosy-Be	
7 août 1876	**Bourges** (C.-E.-M.).	9 août 1899	9 août 1899	7 sept. 1899	id.	En congé	
18 août 1878	**Stéfani** (G.-E.-H.).	18 nov. 1901	18 nov. 1901	Recr. à Mad.	id.	Maroantsetra	
23 avril 1869	**Debeuns** (Aug.).	30 avril 1899	30 avril 1899	id.	1er juill. 1905	Itasy	Gérant de caisse.
31 déc. 1871	**de Peich** (M.-J.-F.-H.).	16 fév. 1902	16 fév. 1902	id.	id.	En congé	
9 août 1876	**Hoareau** (P.-Ed.).	7 janv. 1899	7 janv. 1899	id.	id.	En congé	
20 fév. 1877	**Paris** (G.-M.-P.-J.-F.).	25 sept. 1901	25 sept. 1901	6 nov. 1901	id.	Antsirabe	
6 mars 1873	**Jourdran** (P.-F.).	24 mai 1899	24 mai 1899	15 juin 1899	1er oct. 1905	En congé	

6 janv. 1876	**Mondy** (Jules).	14 juill. 1899	14 juill. 1899	Recr. à Mad.	id.	Analalava	Chef du poste administratif d'Antonibe.
7 mai 1879	**de Maillard.**	9 oct. 1905	9 oct. 1906	31 oct. 1905	9 oct. 1905	Farafangana (Fort-Carnot)	
5 déc. 1870	**David** (L.-Ch.-M.).	21 déc. 1899	21 déc. 1899	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Tamatave	
11 juin 1880	**Girard** (C.-E.-C.).	1er août 1900	1er août 1900	id.	id.	En congé	
22 sept. 1879	**Galland** (H.-F.-M.-J.).	9 nov. 1901	9 nov. 1901	6 déc. 1901	id.	Analalava	
21 août 1869	**Savin** (A.-F.).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	6 août 1900	id.	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
8 oct. 1877	**Frissard** (J.-A.).	9 avril 1901	9 avril 1901	8 mai 1901	id.	Ambositra	
16 août 1866	**Drimaracci** (N.).	3 nov. 1899	3 nov. 1899	Recr. à Mad.	31 juill. 1906	Tamatave	Chef du poste administratif de Foulpointe.
20 août 1879	**Vaucheret** (L.-A.-A.).	9 sept. 1901	9 sept. 1901	6 oct. 1901	id.	En congé	
16 août 1878	**Cortade** (L.-J.).	9 sept. 1900	9 sept. 1900	7 oct. 1900	id.	Tamatave	Mairie.
28 mars 1867	**Morèle** (J.).	28 juin 1898	28 juin 1898	Recr. à Mad.	id.	En congé	
23 mars 1867	**Heymann** (J.-A.), ✱, [illegible].	18 janv. 1902	18 janv. 1902	id.	id.	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
26 oct. 1871	**Vallein** (Ch.-V.).	9 sept. 1899	9 sept. 1899	7 oct. 1899	id.	En congé	
6 oct 1874	**de Alma** (J.-V.).	9 déc. 1901	9 déc. 1901	5 janv. 1903	16 nov. 1906	Betsimisaraka-du-Sud	Chef du poste administratif de Marolambo.
14 fév. 1867	**Castellani** (A.-J.), ♁.	1er janv. 1902	1er janv. 1902	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
28 fév. 1878	**Dumont** (J.-P.-D.-Ch.).	16 juill. 1902	16 juill. 1902	id.	1er janv. 1907	Tananarive	Cabinet du Gouv. Général.
20 août 1871	**Istria** (J.-M.).	24 mai 1900	24 mai 1900	16 juin 1900	15 fév. 1907	Maroantsetra (Mananara)	
10 oct. 1874	**Lucien** (Ch.-E.).	15 nov. 1898	15 nov. 1898	Recr. à Mad.	id.	Tamatave	
19 fév. 1876	**Flori** (Ch.-S.).	9 juill. 1902	9 juill. 1902	5 août 1902	id.	Andovoranto	
4 déc. 1869	**Creusot** (G.-A.).	3 mai 1903	3 mai 1903	Recr. à Mad.	id.	Tamatave (Fenerive)	
19 avril 1873	**Fournié** (J.-J.).	9 avril 1901	9 avril 1901	8 mai 1901	id.	Tananarive (Ambohidratrimo).	
10 oct. 1874	**Dreyer** (P.-A.).	1er nov. 1901	1er nov. 1901	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Betroka	Gérant de caisse.
31 mars 1876	**Gayraud** (L.).	1er janv. 1901	1er janv. 1901	id.	id.	Tamatave	
28 juill. 1861	**Govin** (J.-C.).	21 mai 1903	21 mai 1903	id.	id.	Tamatave	
13 nov. 1873	**Dubois** (A.-G.).	1er janv. 1899	1er janv. 1899	id.	id.	Andovoranto (Moramanga)	
10 juill. 1875	**Beauvoir** (J.-A.-A.).	18 avril 1900	18 avril 1900	id.	id.	Tananarive	
24 juin 1881	**Monroux** (G.-M.-J.-F.).	24 mars 1906	24 mars 1906	16 avril 1907	25 sept. 1907	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
26 mai 1875	**Clerc** (A.).	9 oct. 1899	9 oct. 1899	7 nov. 1899	1er oct. 1907	Maroantsetra	
20 sept. 1880	**Jaubert** (J.-M.-E.).	13 avril 1899 2 ans 10 m. 8 j. int.	13 avril 1899	Recr. à Mad.	id.	Diego-Suarez	Mairie.
9 juill. 1876	**Raoult** (J.-M.).	9 janv. 1902	9 janv. 1902	6 fév. 1902	id.	Andovoranto (Beforona)	
16 avril 1869	**Montagner** (L.-B.-A.).	23 fév. 1903	23 fév. 1903	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Morondava	
10 janv. 1878	**Subtil** (Ed.-J.-M.).	31 juill. 1903	31 juill. 1903	id.	id.	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Commis de 1re classe				
14 janv. 1874	**Teissonnière** (M.-C.-L.).	15 avril 1902	15 avril 1902	Recr. à Mad.	1er juill. 1903	En congé d'un an	
25 juill. 1874	**Dijon** (J.-L.-E.).	15 oct. 1900	15 oct. 1900	id.	1er janv. 1904	Maroantsetra (Mandritsara.	
4 déc. 1863	**Joly** (E.-A.).	1er oct. 1899	1er oct. 1899	id.	1er juill. 1904	En congé	
21 janv. 1866	**Barthe** (L.).	24 janv. 1898	24 janv. 1898	id	1er sept. 1904	Betroka	
16 janv. 1875	**Puissan** (J.-M.).	5 avril 1902	5 avril 1902	id.	1er oct. 1904	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
28 janv. 1877	**Rousseau** (E.).	24 juill. 1901	24 juill. 1901	id.	id.	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
30 juin 1878	**Mouchet** (A. C.).	23 mars 1898	23 mars 1898	id.	1er janv. 1905	Vakinankaratra	
24 déc. 1872	**Labarre** (D.-E.).	28 sept. 1900	28 sept. 1900	id.	1er avril 1905	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
26 avril 1877	**Ludès** (G.-L.).	1er avril 1903	1er avril 1903	id.	1er juill. 1905	En congé	
18 déc. 1863	**Francou** (D.-J.).	21 avril 1903	21 avril 1903	id.	id.	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
6 oct. 1879	**Lauratet** (L.-M.-G.).	6 juill. 1901	6 juill. 1901	id.	id.	Tananarive	Province de Tananarive.
27 sept. 1867	**Toussaint.**	9 avril 1906	9 avril 1906	1er mai 1906	9 avril 1906	Majunga	
24 mai 1872	**Brot** (E.-L.-H.).	20 janv. 1902	20 janv. 1902	Recr. à Mad.	31 juill. 1906	Diego-Suarez	
5 mai 1870	**de la Michellerie** (H.).	6 déc. 1897	6 déc. 1897	id.	id.	Morondava	Gérant de caisse.
23 juill. 1873	**Dandrade** (M.-A.-O.).	22 oct. 1901	22 oct. 1901	id.	id.	Mananjary	
19 juill. 1880	**Campistron** (J.-L.).	29 avril 1901	29 avril 1901	id.	16 nov. 1906	Farafangana	
11 janv. 1876	**Mayaudon** (P.-E.).	1er nov. 1900	1er nov. 1900	id.	15 fév. 1907	Majunga	
27 juill. 1864	**Durand** (V.-G.-D.).	2 oct. 1899	2 oct. 1899	id.	id.	Majunga	
1er mai 1878	**Dupuis** (A.-Ch.-D.).	2 sept. 1901	2 sept. 1901	id.	id.	Andovoranto	
28 nov. 1881	**Lacoudray** (Th.-A.).	5 juin 1901	5 juin 1901	id.	id.	Nosy-Be	
28 juin 1875	**Galland** (J.-P.-V.-D.).	1er août 1902	1er août 1902	id.	16 juill. 1907	En congé	
3 nov. 1877	**Larguier** (A.).	13 nov. 1902	13 nov. 1902	id.	id.	Betroka	
28 fév. 1874	**Barraud** (P.).	1er janv. 1898	1er janv. 1898	id.	id.	En congé	
19 fév. 1879	**Bréjard** (A.-Ed.).	1er mai 1899	1er mai 1899	id.	1er oct. 1907	Tamatave (Ambatondrazaka)	
27 janv. 1876	**Aquadro** (J.-Ch.-E.).	25 sept. 1904	25 sept. 1904	id.	1er avril 1908	Majunga	
5 déc. 1877	**Fourniol** (L.-M.).	6 mai 1901	6 mai 1901	id.	id.	En congé	

23 déc. 1882	**Théraud** (J.-B.).	9 oct. 1900	9 oct. 1900	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Ankazobe	
10 avril 1874	**Fabre** (F.).	1er sept. 1902	1er sept. 1902	id.	id.	En congé	
			Commis de 2e classe				
21 janv. 1877	**Monnier** (Emile).	13 fév. 1901	13 fév. 1901	Recr. à Mad.	1er avril 1904	Tulear	
14 juill. 1867	**Boisson** (H.-F.).	15 fév. 1895	16 août 1902	23 août 1903	1er oct. 1904	Fianarantsoa	
13 mai 1862	**Tandrya** (G.).	1er juin 1899	1er juin 1899	Recr. à Mad.	id.	Majunga	
17 janv. 1878	**Le Barbier.**	16 janv. 1905	16 janv. 1905	20 janv. 1905	16 janv. 1905	Tulear	
28 fév. 1876	**Bénard** (J.-J.-A.-J.-B.).	8 mars 1902	8 mars 1902	Recr. à Mad.	id.	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
20 août 1883	**Bignotti** (Aug.-A.).	24 juill. 1901	24 juill. 1901	id.	id.	Tamatave	
13 mars 1878	**Coulon** (E.).	19 juin 1901	19 juin 1901	id.	1er juill. 1905	Vohemar	
13 août 1874	**Redouly** (P.-A.).	22 oct. 1901	22 oct. 1901	22 oct. 1902	id.	Ambositra	Gérant de caisse.
28 mars 1877	**Thibault** (R.).	14 mai 1900	14 mai 1900	Recr. à Mad.	11 fév. 1906	Tamatave	
4 avril 1882	**Bouchet** (L.-H.).	1er juill. 1901	1er juill. 1901	id.	31 juill. 1906	Tananarive	1er bureau du Gouv. Général.
5 août 1883	**Dauphin** (C.-L.-G.-M.).	15 fév. 1905	15 fév. 1905	id.	15 fév. 1907	Betsimisaraka-du-Sud	
3 fév. 1881	**Bulté** (Ch.-L.-F.-Ph.).	17 juin 1905	17 juin 1905	21 juin 1905	16 juill. 1907	Diego-Suarez	
21 fév. 1882	**Le Camus** (J.-Fr.-Ed.).	14 janv. 1903	14 janv. 1903	Recr. à Mad.	id.	Diego-Suarez	
19 fév. 1880	**Sévère** (H.-Ch.-H.).	1er nov. 1900	1er nov. 1900	id.	id.	Ambohimanga du Sud (Ambositra)	
			Commis de 3e classe				
23 mars 1876	**Eudes d'Eudeville** (J.-M.).	19 juill. 1905	19 juill. 1905	Recr. à Mad.	19 juill. 1905	Analalava	
15 nov. 1874	**Gasquet** (H.-J.-E.),	20 nov. 1905	20 nov. 1905	id.	20 nov. 1905	Betsimisaraka-du-Sud	
26 mai 1885	**Ribard** (E.).	10 avril 1906	10 avril 1906	id.	10 avril 1906	En congé	
16 janv. 1886	**Montagné** (M.-L.).	1er sept. 1906	1er sept. 1906	id.	1er sept. 1906	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
21 janv. 1870	**Bardel** (L.-H.).	id.	id.	id.	id.	Betroka	
20 nov. 1877	**Ambroise** (J.-J.).	24 mars 1907	24 mars 1907	16 avril 1907	24 mars 1907	Fort-Dauphin	
27 sept. 1879	**Gilquin** (E.-J.-A.).	id.	id.	14 avril 1907	id.	Diego-Suarez	
20 nov. 1876	**Albeaux** (F.-E.).	24 avril 1907	24 avril 1907	16 mai 1907	24 avril 1907	Farafangana	
30 nov. 1883	**Chevron** (G.-L.).	9 mai 1907	9 mai 1907	6 juin 1907	9 mai 1907	Betsimisaraka-du-Sud	
15 juin 1873	**Blond** (F.-H.-A.).	9 juin 1907	9 juin 1907	6 juill. 1907	9 juin 1907	Tananarive	
1er mars 1884	**Lauzet** (Cl.-T.).	9 juill. 1907	9 juill. 1907	5 août 1907	9 juill. 1907	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES				RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
		de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION		
		Commis de 3e classe (suite)					
8 mars 1884	**Lanarès** (G.-B.).	10 juill. 1907	24 juill. 1907	16 août 1907	24 juill. 1907	Tananarive	Service des finances et de la comptabilité.
	Godeau (M.).	»	29 fév. 1908	»	29 fév. 1908		
	Pinon (P.).	»	id.	»	id		
	Nepveu (Ed.).	»	id.	»	id.		
	Renon (R.).	»	id.	»	id.		
	Cotinaud.	»	id.	»	id.		
	Pietrucci.	»	id.	»	id.		
	Lhuerre (R.).	»	id.	»	id.		

SERVICE VÉTÉRINAIRE ET HARAS

			Chef du service				
13 mai 1872	**Carougeau** (J.-G.).	8 août 1906	8 août 1906	5 sept. 1906	9 août 1906	Tananarive	Chef du service.
			Vétérinaires en 1er				
20 mai 1869	**Grandmougin** (François).	1890	26 juill. 1902	23 mai 1903	30 oct. 1894	En congé	Chef de circonscription.
27 mars 1870	**Schumacher** (Georges), ✻.	»	16 août 1902	10 oct. 1896	27 oct. 1894	Tamatave	id.
			Vétérinaires en 2e				
19 fév. 1867	**Seguin** (Emile).	»	16 fév. 1903	25 mai 1900	30 déc. 1894	Diego-Suarez	id.
30 sept. 1875	**Schuler**.	1896	id.	16 juill. 1901	1er juill. 1899	Tulear	id.
»	**Guilhem**.	»	»	»	»	Vohemar	id.
25 nov. 1875	**Geoffroy**.	1897	16 fév. 1903	23 fév. 1900	1er sept. 1900	Tananarive	id.
15 sept. 1865	**Dorat**.	1897	id.	13 avril 1903	»	En congé	
»	**Borrel-Dianaz**.	»	»	»	»	Diego-Suarez	
»	**Mamet**.	»	»	»	»	Fianarantsoa	id.
			Vétérinaire de 4e classe				
15 sept. 1858	**Bordes** (G.).	9 juill. 1903	9 juill. 1903	3 août 1903	11 fév. 1906	Majunga	id.
			Vétérinaire de 5e classe				
26 oct. 1881	**Rouquette** (M.-G.).	9 juin 1906	9 juin 1906	14 juill. 1906	9 juin 1906	Analalava	id.
			Surveillants				
1er nov. 1873	**Coudurier** (Ch.).	»	7 mars 1904	Recr. à Mad.	7 mars 1904	En congé	
9 nov. 1870	**Mougin** (M.-J.).	1er avril 1906	1er avril 1906	id.	12 nov. 1906	Fianarantsoa	Ferme de l'Iboaka.
23 mai 1873	**Vaugon** (H.).	13 nov. 1906	13 nov. 1906	id.	13 juill. 1907	Tananarive (Ampasika)	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
TRAVAUX PUBLICS							
Ingénieur principal de 2e classe							
30 janv. 1867	**Girod** (Eugène-Julien), ✻.	»	16 mars 1903	»	»	Tananarive	Directeur des Travaux Publics et des Mines.
PERSONNEL DU CADRE RÉGULIER							
Ingénieur de 1re classe							
21 avril 1858	**Brisse** (L.-Alb.).	1882	1er sept. 1893	»	1er janv. 1903	Tamatave	Chef du service régional.
Ingénieur auxiliaire de 1re classe							
30 mai 1856	**Aubourg** (L.-J.).	17 août 1882	25 juin 1900	14 juill. 1900	1er janv. 1903	Diego-Suarez	id.
Ingénieurs auxiliaires de 2e classe							
17 août 1878	**Dorland** (Vict.).	9 sept. 1902	9 sept. 1902	6 oct. 1902	22 août 1905	Tananarive	Adjoint au directeur.
17 mars 1860	**Palu** (H.-A.).	1er déc. 1879	12 déc. 1895	id.	14 juill. 1906	Majunga	Chef du service régional.
19 sept. 1861	**Amiel** (H.-Alex.).	9 août 1898	9 août 1898	6 sept. 1898	id.	En congé	
3 juill. 1864	**Bernard** (Fernand).	9 juill. 1901	9 juill. 1901	9 août 1901	16 juill. 1907	Ambositra	id.
Conducteurs principaux							
21 sept. 1853	**Vidot** (Pierre).	26 août 1897	26 août 1897	3 oct. 1897	14 juill. 1906	Fianarantsoa	id.
8 fév. 1870	**Vidaud** (Fr.-Gab.).	1er oct. 1891	12 déc. 1895	8 janv. 1896	1er juill. 1907	En congé	
8 fév. 1863	**Vailhé** (L.)	»	1er fév. 1904	1er fév. 1904	1er janv. 1908	Tananarive	id.

Conducteurs de 1re classe							
23 juin 1859	**Bénard** (Silv.).	nov. 1891	10 mai 1902	18 mai 1902	14 juill. 1903	Tamatave	Service régional.
26 fév. 1865	**Guilliod** (J.-P.-L.).	juill. 1898	4 janv. 1904	18 fév. 1904	23 nov. 1903	Arivonimamo	Sce rég. de Tananarive.
14 sept. 1859	**Cordonnier** (Elie).	25 avril 1877	25 avril 1897	16 mai 1897	1er juill. 1906	Maroantsetra	Sce rég. de Tamatave.
28 nov. 1864	**Cassaigne** (G.-Fr.-Méd.).	»	3 mai 1899	»	29 juill. 1907	Tananarive	Sce rég. (section Bâtts Civls).
Conducteurs de 2e classe							
17 avril 1861	**Lefortier** (Aug.-Pros.-H.).	nov. 1877	13 juin 1900	6 août 1900	1er juill. 1900	En congé	
23 déc. 1852	**Queyrel** (Gust.-Fr.).	18 août 1893	14 sept. 1901	6 nov. 1901	14 juill. 1903	En congé	
30 janv. 1853	**Guillaume** (L.-Ch.-Jos.).	26 déc. 1898	24 mars 1899	15 avril 1899	1er janv. 1904	Mahatsinjo	Chef du Service régional de Maevatanana.
10 avril 1857	**Bournel** (Firm.-Nicol.).	1er juin 1875	10 janv. 1896	8 janv. 1896	14 juill. 1906	Diego-Suarez	Service régional.
16 janv. 1865	**Jean** (Em.-Fr.).	1er mai 1887	10 mai 1898	6 juin 1898	id.	En congé	
21 fév. 1847	**Fouchard** (G.-Aug.).	9 fév. 1901	9 fév. 1901	3 mars 1901	id.	En congé	
7 déc. 1870	**Roussier** (Mathieu).	1er juin 1901	1er juin 1901	Recr. à Mad.	15 fév. 1907	En congé	
Conducteurs de 3e classe							
28 oct. 1873	**Jaquet** (Claude-Alf.).	9 mars 1897	9 mars 1897	6 avril 1897	14 juill. 1906	En congé	
16 sep. 1871	**Mangin** (Eug.).	11 mai 1902	21 mai 1902	Recr. à Mad.	id.	Mananjary	Chef du service régional.
Conducteur de 4e classe							
18 oct. 1874	**Masselin** (Hyac.).	1er oct. 1892	1er oct. 1897	7 fév. 1896	14 juill. 1906	Diego-Suarez	Service régional.
Commis de 1er classe							
12 juill. 1860	**Lamazerolle** (Jean).	10 janv. 1896	10 janv. 1896	7 fév. 1896	1er juill. 1903	Tulear	
4 nov. 1873	**Verrieux** (A.-F.).	9 juin 1901	9 juill. 1901	6 juill. 1901	14 juill. 1906	Antsirabe	Antsirabe.
Commis de 2e classe							
1er sept. 1864	**Grignon** (Louis-Cam.-Ant.)	9 oct. 1903	9 oct. 1903	6 nov. 1903	1er juill. 1907	Majunga	Service régional.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			PERSONNEL DU CADRE AUXILIAIRE				
			Conducteur principal				
1er janv. 1867	**Martin** (Louis-Jos.).	9 fév. 1896	9 fév. 1896	7 mars 1896	1er janv. 1902	En congé	
			Conducteurs de 1re classe				
23 sept. 1863	**Le Corbeiller** (Aug.-Aim.).	9 fév. 1896	6 mars 1896	6 mars 1896	20 janv. 1899	Majunga	Service régional.
14 mai 1880	**Pain** (L.-P.-R.).	9 fév. 1901	9 fév. 1901	9 mars 1901	16 juill. 1907	Tananarive	Adjoint au directeur.
20 mars 1873	**de Grauw** (Ed.-Aug.-J.).	9 juin 1901	7 juill. 1901	7 juill. 1901	1er avril 1908	Manjakandriana	Construction du chemin de fer.
24 juin 1860	**Chazalmartin** (B.-C.).	9 fév. 1897	7 mars 1897	7 mars 1897	id.	Tananarive	Service régional.
19 août 1868	**Hugues** (Rémy-Franç.).	9 janv. 1901	14 fév. 1901	14 fév. 1901	id.	id.	Chef p. i. de la sect. topographique.
			Conducteurs de 2e classe				
31 oct. 1875	**Grondin** (Léonce-Joseph).	30 août 1897	30 août 1897	2 sept. 1897	15 fév. 1907	Tamatave	Conservation des domaines.
2 janv. 1864	**Bourret** (Louis-Et.).	1er juin 1901	1er juin 1901	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Maevatanana	Service régional.
13 août 1880	**Berthoumeau** (L.-L.-G.).	9 janv. 1908	9 janv. 1908	6 fév. 1908	9 janv. 1908	Anivorano	Chef du service de la voie, matériel et traction.
13 janv. 1859	**Bégué** (Marcel).	9 juill. 1901	9 juill. 1901	9 août 1991	1er avril 1908	Majunga	Service régional.
			Conducteurs de 3e classe				
2 déc. 1855	**Gouvernet** (Henri).	9 juill. 1901	9 juill. 1901	7 juill. 1901	9 juin 1901	En congé	
23 mars 1868	**Moreau** (J.-G.).	14 janv. 1897	14 janv. 1897	»	1er juill. 1901	Tamatave	Conservation des domaines.
3 avril 1861	**Clévenot** (François).	24 juin 1902	24 juin 1902	15 juill. 1902	24 juin 1902	Tulear	Agent voyer.
11 nov. 1853	**Petiteau** (P.-E.-Eug.).	27 fév. 1899	27 fév. 1899	Recr. à Mad.	1er juill. 1903	En congé	
19 mai 1861	**Chailley** (René).	11 août 1900	11 août 1900	id.	1er juill. 1904	id.	
27 août 1868	**Volpesnil** (B.-M.-L.-E.).	1er oct. 1902	11 oct. 1902	id.	1er janv. 1905	Fianarantsoa	Se régional d'Ambositra.

9 déc. 1874	**Gautier** (Jean-M.).	9 nov. 1902	19 nov. 1902	6 déc. 1902	16 fév. 1906	Majunga	Service régional.
1er avril 1876	**Iribe** (Dominique).	1er juin 1901	1er juin 1901	Recr. à Mad.	1er août 1906	Tananarive	Direction de travaux publics.
27 juin 1872	**Gaultier** (Jacques).	9 nov. 1901	9 nov. 1901	6 déc. 1901	15 fév. 1907	Vatomandry	Sce régional de Tamatave.
3 nov. 1875	**Lagache** (Léon).	1er oct. 1902	1er oct. 1902	Recr. à Mad.	id.	En congé	
23 sept. 1865	**Senné** (Théoph.).	9 avril 1901	9 avril 1901	8 mai 1901	16 juill. 1907	Majunga	Conservation des domaines.
			Conducteurs de 4e classe				
24 juill. 1867	**Balliste** (Edmond).	9 avril 1901	9 avril 1901	8 mai 1901	1er janv. 1904	Majunga	Conservation des domaines.
16 juill. 1874	**Cambon** (L.-A.).	9 mai 1902	9 mai 1902	7 juin 1902	16 fév. 1906	Diego-Suarez	id.
27 mars 1877	**Nelson** (Victor).	25 mai 1902	25 mai 1902	16 juin 1902	15 fév. 1907	Tamatave	Service régional.
25 avril 1875	**du Mesgnil d'Engente**.	1er avril 1908	1er avril 1908	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Nosy-Be	Sce régional de Diego-Suarez.
			Commis principaux				
16 oct. 1873	**Chadenson** (M.).	9 avril 1902	9 avril 1901	9 mai 1901	1er juill. 1903	Ambositra	Service régional.
10 nov. 1877	**Bernardin** (Louis-L.-J.).	1er oct. 1902	1er oct. 1902	Recr. à Mad.	16 fév. 1906	Ambositra	id.
			Commis de 1re classe				
10 mai 1868	**Vergoz** (L.-F.-Ed.).	30 juin 1897	30 juin 1897	3 juill. 1897	30 août 1898	Majunga	Conservation des domaines.
10 mai 1863	**Haeckel** (Fréd.).	30 sept. 1897	30 sept. 1897	2 oct. 1897	1er janv. 1902	Tamatave	id.
14 fév. 1866	**Eygonnet** (J.-Cas.-Faust.).	1er mars 1903	1er mars 1903	Recr. à Mad.	1er mars 1903	Tananarive	Voirie urbaine.
7 avril 1870	**Saurin** (Albert-Marius-A.)	9 oct. 1898	9 oct. 1898	1er nov. 1899	1er janv. 1904	Fianarantsoa	Conservation des domaines.
3 mai 1870	**Mathiaux** (Alex.-Gil.).	9 avril 1898	9 avril 1898	7 mars 1898	1er avril 1904	Tananarive	Domaines (chargé de la son technique)
26 déc. 1861	**Luciani** (Pascal).	9 déc. 1898	9 déc. 1898	1er janv. 1899	1er juill. 1904	Tamatave	Conservation des domaines.
11 déc. 1873	**Hoffmann** (F.-Ant.)	22 sept. 1897	22 sept. 1897	Recr. à Mad.	1er oct. 1904	Tananarive	Chef de bau p. i. de la son topograph.
14 fév. 1963	**Talsin** (P.-L.).	9 fév. 1898	9 fév. 1898	8 mars 1898	1er août 1906	Tananarive	Conservation des domaines.
30 juill. 1876	**Dalancourt** (G.-E.-D.).	3 août 1899	3 août 1899	1er nov. 1899	id.	En congé	
4 déc. 1862	**Achard** (Art.-Th.-Jos.).	9 août 1898	9 août 1898	4 sept. 1898	15 fév. 1907	Fort-Dauphin	Agent voyer.
20 fév. 1867	**Ledieu** (Emile)	21 avril 1902	21 avril 1902	Recr. à Mad.	16 juill. 1907	Ambohipo (Tananarive)	Construction du chemin de fer.
24 janv. 1871	**Decler** (Philibert).	30 sept. 1897	»	id.	1er avril 1908	Diego-Suarez	Service régional.
23 août 1871	**Le Carbonnier** (Paul).	1er sept. 1902	1er sept. 1902	id.	id.	Tamatave	id.
12 janv. 1880	**Vallus** (Ant.).	16 mars 1899	16 mars 1899	24 mars 1899	id.	Tananarive	Conservation des domaines.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Commis de 2e classe				
16 janv. 1872	**Roux** (Jean-Esp.-Aug.).	1er mars 1898	1er mars 1898	Recr. à Mad.	1er juill. 1901	Diego-Suarez	Conservation des domaines.
10 oct. 1871	**Goissaud** (Ant.-J.-P.-M.-E.).	24 nov. 1899	24 nov. 1899	19 déc. 1899	8er oct. 1902	Tananarive	Service des mines.
10 août 1860	**Duteil** (Pierre).	9 janv. 1900	9 janv. 1900	2 fév. 1900	14 juill. 1902	En congé	
22 déc. 1869	**Paillot** (Aug.-Jean).	9 avril 1901	9 avril 1901	8 mai 1901	1er oct. 1903	Diego-Suarez	Service régional.
9 sept. 1877	**Morin** (Urb.-Léon).	9 mars 1901	9 mars 1901	5 avril 1901	1er avril 1904	En congé	
18 avril 1876	**Michaz**.	9 août 1898	9 août 1898	1er sept. 1901	1er juill. 1904	Tamatave	Conservation des domaines.
26 juill. 1876	**Amaranthe** (G.-Ab.).	1er juin 1898	1er juin 1898	2 juin 1898	1er oct. 1904	Diego-Suarez	id.
16 juin 1872	**Monnier** (Joseph).	31 août 1900	31 août 1900	Recr. à Mad.	id.	Majunga	id.
5 juill. 1878	**Grondin** (Jules-F.)	16 mars 1896	16 mars 1899	24 mars 1899	1er juill. 1905	Andovoranto	id.
14 mai 1876	**Delbos** (Cam.-And.).	9 fév. 1901	9 fév. 1901	3 mars 1901	id.	Vohemar	Agent voyer (Sce régl de Diego).
13 janv. 1868	**Buèche** (Aimé-V.).	8 déc. 1900	8 déc. 1900	Recr. à Mad.	1er oct. 1905	Diego-Suarez	Conservation des domaines.
18 avril 1876	**Dalais** (J.-R.).	1er oct. 1902	1er oct. 1902	id.	16 fév. 1906	Mahatsinjo	Sce régional de Maevatanana.
5 oct. 1869	**Geffroy** (L.).	7 mai 1900	7 mai 1900	id.	id.	En congé	
27 mai 1870	**Vétromile** (Gaët.).	27 mars 1901	27 mars 1901	id.	15 fév. 1907	Tananarive	Service des domaines.
15 sept. 1874	**Estèbe** (D.-N.-M.).	13 avril 1901	13 avril 1901	id.	id.	En congé	
4 fév. 1881	**Descarpentries** (Jules).	1er janv. 1902	1er janv. 1902	id.	id.	Tamatave	Conservation des domaines
26 mars 1870	**Longuefosse** (J.-L.-M.-R.).	15 fév. 1904	15 fév. 1904	id.	id.	Tananarive	id.
14 janv. 1873	**Lambert-Gimey** (A.-H.-M.).	9 nov. 1900	9 nov. 1900	6 déc. 1900	15 fév. 1907	Tananarive	Service des mines.
8 mai 1878	**Lucas** (Gaston).	9 mai 1902	9 mai 1902	7 juin 1902	16 juill. 1907	Nosy-Be	Sce régional de Diego-Suarez.
10 juin 1882	**Delpech** (L.).	18 avril 1901	13 avril 1901	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Route de la Mananara	Construction du chemin de fer.
14 oct. 1868	**Montigny** (Arthur-J.).	1er oct. 1904	1er oct. 1904	id.	id.	En congé	id.
23 juin 1874	**Camoin** (Charles).	9 mars 1903	9 mars 1903	6 avril 1903	id.	Tananarive	Service régional.

Commis de 3e classe

22 août 1872	**Reynier** (Th.).	1er avril 1899	1er avril 1899	Recr. à Mad.	1er sept. 1901	Diego-Suarez	Conservation des domaines.
25 janv. 1870	**Bouvet** (Eug.-Alb.).	1er mars 1903	1er mars 1903	id.	1er mars 1903	Ambositra	Service régional.
27 mai 1871	**Maury** (Luc.-Ern.-Em.).	9 juin 1901	9 juin 1901	7 juill. 1901	1er avril 1904	Tamatave	id.
20 mars 1875	**Ledru** (Eug.-Louis).	25 juin 1902	25 juin 1902	Recr. à Mad.	1er janv. 1905	Ambositra	id.
30 janv. 1873	**Caritey** (Henri-Xav.).	1er oct. 1902	1er oct. 1902	6 avril 1903	16 fév. 1906	Mananjary	id.
21 déc. 1866	**Berthon** (Eug.-Ch.).	1er mars 1903	1er mars 1903	id.	id.	Antsenavolo	Se régional de Mananjary.
27 fév. 1859	**Villemain** (P.-Et.-Jos.).	25 juin 1902	25 juin 1902	Recr. à Mad.	1er août 1906	Diego-Suarez	Service régional.
26 août 1879	**Pierre** (Em.-Ch.).	9 avril 1903	9 avril 1903	6 sept. 1903	15 fév. 1907	En congé	
3 sept. 1880	**Vidal** (A.-S.).	»	9 déc. 1903	»	id.	Majunga	Conservation des domaines.
8 sept. 1864	**Moysan** (Pierre-Marie).	24 mars 1907	24 mars 1907	Recr. à Mad.	24 mars 1907	Anjiro	Construction du chemin de fer.
12 mars 1870	**Dulat** (Paul).	9 juin 1907	9 juin 1907	id.	9 juin 1907	Manjakandriana	id.

Commis de 4e classe

8 avril 1872	**Quichon** (Antoine).	10 nov. 1906	10 nov. 1906	Recr. à Mad.	23 mars 1907	Route de Farafangana-Ivohibe.	Se régional de Mananjary.
25 nov. 1876	**Paoli** (André).	24 mars 1907	24 mars 1907	id.	24 mars 1907	Tamatave	Service régional.
13 sept. 1862	**Breymann** (Charles-Alb.).	9 juin 1907	9 juin 1907	id.	9 juin 1907	Tananarive	id.
26 fév. 1879	**Rives** (Max.-René).	id.	id.	id.	id.	Antsiafabositra	Se régl de Maevatanana.
24 nov. 1868	**Dujardin-Delacour** (E.-A.).	id.	id.	id.	id.	Tananarive	Direction des travaux publics
6 nov. 1879	**Fourgs** (Bertrand).	id.	id.	id.	id.	Anivorano	Exploitation du chemin de fer
3 août 1865	**Dufour** (M.-J.-L.-F.).	8 mai 1905	8 mai 1905	id.	id.	Ankazobe	Se régional de Maevatanana.

PERSONNEL DU CADRE LOCAL

Surveillant principal

13 nov. 1860	**Pous** (Emile).	6 juin 1898	6 juin 1898	15 avril 1898	1er avril 1908	Ifanadiana	Se régional de Fianarantsoa.

Surveillants de 1re classe

20 fév. 1870	**Gautrin** (Bapt.).	15 fév. 1899	15 fév. 1899	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Manankazo	Se régional de Maevatanana.
25 mai 1851	**Schupp** (Emile).	1er juin 1898	1er juin 1898	id.	16 fév. 1906	En congé	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	du PREMIER débarquement dans la COLONIE	de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			Surveillants de 2e classe				
16 fév. 1877	**Fauvergne** (Auguste).	9 juill. 1900	9 juill. 1900	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Ambositra	Service régional.
10 nov. 1867	**Cambon** (Barth.-Art.).	1er janv. 1901	1er janv. 1901	id.	1er avril 1908	Tananarive	id.
6 oct. 1861	**Xavier** (A.-A.).	1er juin 1898	1er juin 1898	id.	id.	Majunga	id.
			Surveillants de 3e classe				
8 oct. 1878	**Rascalon** (Fern.-C.).	14 juin 1901	14 juin 1901	Recr. à Mad.	1er juill. 1904	Vangaindrano	Se régional de Mananjary.
11 mai 1866	**Gentilini** (M.-J.-J.).	25 avril 1901	25 avril 1901	id.	1er avril 1905	En congé	
15 mars 1875	**Prat** (Jean).	16 fév. 1902	16 fév. 1902	id.	1er oct. 1905	Vatomandry	Se régional de Tamatave.
4 déc. 1874	**Bouviala** (Cyp.-Sylv.).	24 mai 1902	24 mai 1902	16 juin. 1902	1er août 1906	Maevatanana	Se régional de Maevatanana.
1er oct. 1875	**Ténor** (Jos.).	16 janv. 1901	16 janv. 1901	Recr. à Mad.	15 fév. 1907	Andovoranto	Se régional de Tamatave.
1er avril 1868	**Michon** (L.-E.).	9 juin 1907	9 juin 1907	id.	9 juin 1907	Manjakandriana	Se régional de Tananarive.
			Surveillants de 4e classe				
4 mai 1874	**Jourda** (Cl.-Fr.-G.).	1er mai 1907	1er mai 1907	Recr. à Mad.	1er mai 1907	En congé	
30 nov. 1878	**Ozoux** (P.-A.-G.).	24 mai 1907	24 mai 1907	id.	24 mai 1907	Tananarive	Service régional.
27 déc. 1868	**Waibel** (L.).	9 juin 1907	9 juin 1907	id.	9 juin 1907	Mahatsinjo	Se régional de Maevatanana.
2 juin 1872	**Lemppeneau** (G.-Ch.-L.).	id.	id.	id.	id.	Ambositra	Commissariat des mines.
4 sept. 1874	**Wey** (Raym.).	id.	id.	id.	id.	Morondava	
2 mars 1877	**Louys** (H.-Em.-Ed.).	id.	id.	id.	id.	En congé	
19 nov. 1883	**Ricquebourg** (Cam.).	id.	id.	id.	id.	Lazaret de Katsepe	Se régional de Majunga.
10 mai 1877	**Brossard** (Ed.-M.).	21 nov. 1904	21 nov. 1904	id.	16 mars 1908	Majunga	Service régional.

			Contremaîtres principaux				
22 fév. 1863	**Saisse** (A.-J.).	juillet 1896	»	Recr. à Mad.	1er janv. 1904	Anivorano	Exploitation du chemin de fer (voie, matériel et traction).
11 fév. 1866	**Tallec** (Edouard).	16 août 1892	»	id.	id.	Nosy-Be	Service régional de Majunga (Ph. côte N.-O.)
6 fév. 1857	**Lavergne** (Laur.-Alex.).	9 mai 1896	9 mai 1896	6 juin 1896	1er juill. 1905	Fianarantsoa	Service régional.
27 avril 1870	**Vacher** (Maurice).	9 juill. 1897	9 juill. 1897	8 août 1897	16 fév. 1906	Tananarive	Service de colonisation.
			Contremaîtres de 1re classe				
23 mai 1863	**Léglise** (Pierre).	1er oct. 1902	1er oct. 1902	Recr. à Mad.	1er août 1906	Anivorano	Exploitation du chemin de fer (voie, matériel et traction).
14 oct. 1862	**Gustave** (Joseph).	1er avril 1900	1er avril 1900	30 avril 1900	15 fév. 1907	Tananarive	Magasin du service local.
			Contremaîtres de 2e classe				
4 déc. 1862	**Merviel** (Jul.-Henri).	10 juill. 1897	10 juill. 1897	Recr. à Mad.	1er juill. 1902	En congé	
29 juin 1865	**Bigot** (Alf.-A.).	25 mars 1898	25 mars 1898	id.	1er juill. 1904	En congé	
28 août 1868	**Pireaud** (Pierre).	9 juill. 1901	9 juill. 1901	9 août 1901	16 fév. 1906	En congé	
24 avril 1872	**Savoyat** (J.-P).	29 avril 1907	29 avril 1907	Recr. à Mad.	29 avril 1907	En congé	
6 sept. 1870	**Allongue** (Théophile).	16 mars 1901	16 mars 1901	id.	1er avril 1908	Majunga	Service régional.
			Contremaîtres de 3e classe				
6 oct. 1869	**Peyron** (Honoré).	20 juin 1901	20 juin 1901	7 fév. 1902	1er août 1906	Miarinarivo	Se régional de Tananarive.
19 oct. 1869	**Lasère** (Albert-Armand).	1er oct. 1901	1er oct. 1901	id.	id.	Tananarive	Service régional.
14 fév. 1875	**André** (Louis-Aug.).	1er nov. 1901	1er nov. 1901	Recr. à Mad.	id.	En congé	
26 sept. 1871	**Dreyer** (Philippe).	13 nov. 1901	13 nov. 1901	id.	id.	Tananarive	id.
17 juin 1877	**Rebeix** (Sim.).	9 août 1902	9 août 1902	6 sept. 1902	15 fév. 1907	Analalava	Se régional de Majunga.
16 déc. 1873	**Tannière** (F.-Edm.).	1er sept. 1902	1er sept. 1992	Recr. à Mad.	id.	En congé	
26 avril 1874	**Donsé** (X.-Em.).	id.	id.	id.	16 juill. 1907	Tananarive	Service des automobiles.
17 janv. 1855	**Lacroux** (J.-Ant.).	1er sept. 1903	1er sept. 1903	id.	id.	Diego-Suarez	Service régional.
			Contremaître de 4e classe				
18 août 1869	**Piegay** (G.-M.).	17 mai 1907	17 mai 1907	Recr. à Mad.	17 mai 1907	Mananjary	Service régional.

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			GARDIENS-CONSIGNES				
			Gardien-consigne de 1re classe				
9 juin 1862	**Chasselon** (E.-J.), ⚙.	16 fév. 1901	16 fév. 1901	Recr. à Mad.	16 fév. 1901	En congé	
			Gardien-consigne de 2e classe				
16 août 1871	**Hubatsch** (Herm.).	26 janv. 1904	26 janv. 1904	Recr. à Mad.	26 janv. 1904	En congé	
			Gardiens-consignes de 3e classe				
2 avril 1866	**Alin** (L.).	19 oct. 1903	19 oct. 1903	Recr. à Mad.	19 oct. 1903	Tananarive	Palais de la Reine.
16 juill. 1876	**Noël** (H.).	27 déc. 1904	27 déc. 1904	id.	27 déc. 1904	Tamatave	Hôtel du Gouvernement Général.
23 juill. 1877	**Marconnet** (A.).	20 sept. 1902	20 sept. 1902	id.	15 juill. 1905	Tananarive (Ambohimanga)	Villa du Gouvernement Général.
			Gardien-consigne de 4e classe				
12 avril 1867	**Tardieu** (André).	1er déc. 1906	1er déc. 1906	Recr. à Mad.	1er déc. 1906	Tamatave	Lazaret de l'Ilot Prune.
			Gardien-consigne stagiaire				
26 oct. 1873	**Schmitt** (Jean-Louis).	»	21 mai 1908	Recr. à Mad.	21 mai 1908	Tananarive	Gouvernement Général.

SERVICE DES MINES

Ingénieur auxiliaire de 2e classe

5 déc. 1862	**Breton** (Ant.).	1er juill. 1897	1er juill. 1897	6 août 1897	27 mars 1905	Ambositra	

Contrôleurs principaux

5 juill. 1868	**Bauer** (Louis).	10 janv. 1896	10 janv. 1896	5 fév. 1896	20 sept. 1899	En congé de 3 ans	
6 avril 1873	**Chabert** (Fél.-Paul).	1er août 1897	1er août 1897	1er sept. 1897	1er août 1903	En congé illimité	
14 sept. 1868	**Casal** (M.-Emile).	1er nov. 1899	1er nov. 1899	»	14 juill. 1906	Mananjary	Commissaire des mines de l'Est-Sud.

Contrôleurs de 1re classe

1er déc. 1873	**Elié** (F.-Const.-B.-And.).	1er juill. 1902	1er juill. 1902	16 août 1902	1er juill. 1904	En congé	

Contrôleurs de 2e classe

12 avril 1876	**Dabren** (J.-L.-A.).	1er avril 1905	1er avril 1905	18 juill. 1905	1er avril 1905	Tananarive	Chef de la circonscription du Centre-Nord.
25 juin 1872	**Merle** (A.-M.).	1er nov. 1891	16 janv. 1908	16 fév. 1908	16 janv. 1908	Tananarive	Adjoint au directeur des travaux publics et des mines.

Contrôleurs de 4e classe

11 juill. 1878	**Bourdevat** (Eug.-P.-M.).	»	»	»	27 juin 1904	Mananjary	Adjoint.
19 nov. 1882	**Gilliot** (Oct.).	»	24 juill. 1905	16 sept. 1905	24 août 1905	Diego-Suarez	Chef de la circonscription du Nord.
23 déc. 1879	**Borie** (L.).	»	13 juill. 1905	6 sept. 1905	13 juill. 1905	En congé	
24 sept. 1879	**Masset** (L.).	»	1er sept. 1905	7 oct. 1905	1er sept. 1905	Majunga	Chef de la circonscription du Nord.
12 avril 1874	**Lepoivre** (A.).	»	12 août 1905	id.	21 août 1905	Tamatave	Commissaire des mines de l'Est-Nord.
25 fév. 1881	**Hugon** (Art.-Isid.).	»	9 oct. 1905	5 nov. 1905	26 sept. 1906	En congé	
30 avril 1882	**Reboul.**	»	24 fév. 1906	19 mars 1905	24 fév. 1906	Itasy (Miarinarivo)	

Chimiste

20 mars 1878	**Pétré** (A.-E.).	»	9 avril 1905	7 mai 1905	9 avril 1905	Tananarive	

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			PORTS ET RADES				
			Capitaine de port de 1re classe				
14 avril 1858	**Mornu.**	17 mai 1904	17 mai 1904	14 juill. 1904	1er fév. 1907	Majunga	Capitaine de port.
			Lieutenants de port de 1re classe				
20 mars 1844	**Ollive** (Jos.-Jér.).	16 juin 1898	16 juin 1898	Recr. à Mad.	21 nov. 1901	Tamatave	Capitaine de port.
22 déc. 1861	**Aubouy** (Anselme).	24 juill. 1903	24 juill. 1903	16 août 1903	11 juin 1903	Diego-Suarez	id.
			Maître de phare				
4 fév. 1870	**Barrier** (Ch.-L.).	6 mai 1900	6 mai 1900	Recr. à Mad.	1er avril 1908	Sainte-Marie	Phare de la pointe Albrand.
			Gardien de phare de 1re classe				
25 août 1869	**Coune** (M.-J.-Eug.).	30 sept. 1902	30 sept. 1902	Recr. à Mad.	16 fév. 1906	Majunga	Phare de Katsepe.
			Gardiens de phare de 2e classe				
20 avril 1874	**Hoareau** (E.-F.).	13 nov. 1905	13 nov. 1905	Recr. à Mad.	13 nov. 1905	Vohemar	Phare du cap Est.
8 janv. 1860	**Chaudet** (Henri).	1er mars 1896	1er mars 1896	id.	15 fév. 1907	Diego-Suarez	Phare du cap d'Ambre.
7 sept. 1876	**Mannequin** (Em.).	1er avril 1903	1er avril 1903	id.	16 juill. 1907	Tamatave	

Gardiens de phare de 3e classe

3 avril 1871	**Dauvier** (Th.-M.).	15 nov. 1903	15 nov. 1903	Recr. à Mad.	1er août 1906	Tamatave
6 oct. 1878	**Moinard** (Isid.).	24 nov. 1903	24 nov. 1903	id.	16 juill. 1907	En congé

Gardien de phare de 4e classe

15 août 1872	**Hemmler** (Eug.-Fréd.).	29 nov. 1906	29 nov. 1906	Recr. à Mad.	29 nov. 1906	Fort-Dauphin

DATE de NAISSANCE	NOM ET PRÉNOMS	DATES de L'ENTRÉE au SERVICE	DATES de la DÉSIGNATION ou de la NOMINATION à MADAGASCAR	DATES du PREMIER débarquement dans la COLONIE	DATES de la DERNIÈRE PROMOTION	RÉSIDENCE	FONCTIONS REMPLIES
			SERVICE DE LA TRÉSORERIE				
			Trésorier-payeur de 2e classe				
»	**Vuilliod.**	»	14 oct. 1907	16 juin 1908	14 oct. 1907	Tananarive	Chef du service.
			Payeurs particuliers de 3e classe				
10 déc. 1856	**Ronget** (L.-M.-H.-E.).	9 janv. 1883	1er mars 1897	4 août 1897	1er mars 1907	En congé	
19 mars 1870	**Poey** (P.H.).	»	1er mars 1905	5 mai 1905	1er nov. 1907	Tananarive	
12 sept. 1854	**Lassaire** (Pierre).	20 avril 1886	1er mars 1897	2 avril 1897	1er mars 1906	Fianarantsoa	
1er nov. 1868	**Auguet** (E.-L.).	1er août 1890	id.	4 avril 1897	1er déc. 1907	En congé	
			Payeurs-adjoints de 1re classe				
4 déc. 1862	**Berger** M.-L.).	1er août 1890	1er sept. 1904	7 mars 1905	1er juill. 1906	En congé	
13 fév. 1846	**Delom** (V.-A.).	25 mai 1872	1er mars 1897	4 avril 1897	1er déc. 1907	En congé	
18 nov. 1866	**Martineau.**	»	17 juill. 1904	17 juill. 1904	1er sept. 1906	En congé	
3 sept. 1863	**Prieux** (P.-G.)	1er oct. 1906	1er oct. 1906	16 nov. 1906	1er juin. 1907	Tamatave	Payeur de la place.
27 août 1852	**Freydier-Dubreuil** (L.).	19 juin 1897	1er fév. 1908	15 mars 1908	1er fév. 1908	Majunga.	
			Payeurs-adjoints de 2e classe				
27 avril 1874	**Levasseur** (A.E.A.).	»	1er oct. 1904	16 nov. 1904	1er juill. 1906	En congé	
8 nov. 1872	**Bérard** (J.-L.).	16 mars 1897	16 déc. 1897	5 fév. 1898	id.	Diego-Suarez	

		Payeurs-adjoints de 3e classe					
23 déc. 1872	**Marmet.**	16 juin 1897	1er mai 1906	16 juin 1906	1er mai 1906	Tananarive	
27 nov. 1874	**Lucciardi.**	15 juin 1897	»	id.	id.	Diego-Suarez	
2 juin 1876	**Covain** (Emile).	1er juill. 1897	1er juin 1899	6 juill. 1899	1er avril 1906	Tananarive	Chef p. i. de la comptabilité.
14 juill. 1870	**Lerosty** (H.-J.).	31 mars 1898	1er août 1902	6 sept. 1902	1er oct. 1906	Tamatave	
		Commis de 1re classe					
8 mai 1861	**Esthéoule** (P.).	1er nov. 1898	1er août 1902	6 sept. 1902	1er juill. 1906	Tananarive	
22 janv. 1862	**Bourgoin** (G.-P.).	»	1er oct. 1906	13 nov. 1906	1er oct. 1906	id.	
		Commis de 2e classe					
25 janv. 1876	**Rallion** (P.).	18 sept. 1902	18 fév. 1903	8 mars 1903	1er juin 1906	Tananarive	
20 sept. 1877	**Robert.**	1er fév. 1903	9 janv. 1904	5 fév. 1904	id.	En congé	
6 nov. 1862	**Garot** (Ars.-Zéph.).	10 mars 1900	10 mars 1900	Recr. à Mad.	1er mars 1907	Tananarive	
		Commis de 3e classe					
30 oct. 1880	**Blum** (Armand).	16 nov. 1905	16 nov. 1905	4 janv. 1906	1er janv. 1907	Tananarive	
		Commis de 4e classe					
29 août 1870	**Verguet** (Louis).	1er juil. 1904	1er juill. 1907	13 août 1907	1er mars 1906	Tananarive	
25 janv. 1874	**Rayez** (E.-C.-H.).	16 janv. 1906	1er fév. 1908	5 avril 1908	1er juill. 1907	Tamatave	
		Commis de 5e classe					
21 sept. 1873	**Maréchal** (Léon-Jean.).	1er oct. 1906	1er mars 1907	14 avril 1907	1er oct. 1906	Tananarive	

CONTROLE FINANCIER

M. Gaudibert, inspecteur des finances, directeur du contrôle.

CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Selon que le régime est civil ou militaire, les circonscriptions sont désignées sous des appellations différentes. Dans le premier cas, et sauf en ce qui concerne une circonscription érigée en district autonome, elles portent le nom de **province**, celui de **cercle** dans le deuxième.

La classification adoptée dans le présent annuaire est basée sur cette désignation, ainsi que sur la position géographique des provinces et des cercles.

Ordre des circonscriptions

Province de Tananarive.
District autonome d'Ankazobe.
Province de l'Itasy.
id. du Vakinankaratra.
id. d'Ambositra.
id. de Fianarantsoa.
id. de Farafangana.
id. de Mananjary.
id. des Betsimisaraka-du-Sud.
id. d'Andovoranto.

Province de Tamatave.
id. de Ste-Marie de Madagascar.
id. de Maroantsetra.
id. de Vohemar.
id. de Diego-Suarez.
id. de Nosy-Be.
id. de Majunga.
id. de Tulear.
id. d'Analalava.
id de Betroka.

Les cercles, venant après les provinces, sont placés dans l'ordre suivant :

Cercle de Maevatanana.
id. de Morondava.

Cercle des Mahafaly.
id de Fort-Dauphin.

Province de Tananarive

La province de Tananarive est limitée : au nord, par le district autonome d'Ankazobe et la province de Tamatave ; à l'est, par la province d'Andovoranto ; au sud, par les provinces des Betsimisaraka-du-Sud et du Vakinankaratra ; à l'ouest, par la province de l'Itasy.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Elle comprend cinq districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Tananarive, Ambohidratrimo, Arivonimamo, Andramasina et Manjakandriana.

ADMINISTRATION

MM. **Titeux**, ✱, administrateur en chef de 1re classe des colonies, chef de la province et maire de Tananarive.
Demortière, administrateur de 2e classe des colonies, chef du district de Tananarive-Ville, adjoint à l'administrateur-maire chef de province.
Germenot, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ambohidratrimo.
Cochard, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district d'Andramasina.
Silvie, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district d'Arivonimamo.
Lavau, élève-administrateur.
Marchand (A.), administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district de Manjakandriana.
Audic, adjoint principal de 1re classe des services civils.
Lutton, adjoint de 1re classe des services civils.
Graff, adjoint de 1re classe des services civils (Manjakandriana).
Fournié, adjoint de 2e classe des services civils (Ambohidratrimo).
Lauratet, commis de 1re classe des services civils (Mairie).
Blond, commis de 3e classe des services civils.

Garde indigène

MM. **Dibart de la Ville-Tanet**, inspecteur de 1re classe, commandant la brigade.
Morel, garde principal de 1re classe.
Debauge, garde principal de 2e classe, gérant du bureau de poste d'Ambohidratrimo.
Luccioni, garde principal de 2e classe, chef du poste de Tsiafahy.
Orsini, garde principal de 2e classe (Arivonimamo).
Galinon, garde principal de 1re classe, chef du poste administratif d'Ambohimiadana.

Travaux publics

SERVICE RÉGIONAL (COMMUNE)

MM. **Eygonnet**, commis de 1re classe du C. G.
Cambon, surveillant de 3e classe.

Service de colonisation

M. **Martin**, agent de culture de 1re classe, chargé des jardins de la ville et du parc du Gouvernement Général.

Assistance médicale

MM. **Lamoureux**, médecin-major de 2e classe, inspecteur de l'A. M. I.
Fontoynont, ✿, médecin de colonisation, médecin des fonctionnaires.

Hôpital indigène de Tananarive

MM. **Rangé**, médecin principal de 1re classe, directeur.
Fontoynont, ✿, médecin de colonisation, médecin traitant.
Rasamimanana, ✿, id.
Rakotobe, médecin de colonisation de 3e classe, médecin traitant.
Rajaoelina, dentiste.

Police

MM. **Fargeaud**, commissaire de 2e classe, chef du service.
Lallemand, brigadier de 1re classe.
Wernert, id.
Marsaud, id.
Vix, id.
Verbail, id.
Meyer, brigadier de 2e classe H. C., ffons d'huissier.
Troocon, id. id.

Prison

M. **Pignolet**, brigadier de 1re classe.

Postes et télégraphes

M. **Castellana**, commis de 2e classe, receveur à Manjakandriana.

Service vétérinaire

M. **Geoffroy**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.

Abattoir, halles et marchés

MM. **Pagès**, contrôleur des marchés.
Barbaza, id.

Dispensaire d'Ambatovinaky

MM. **Fontoynont**, ✿, médecin de colonisation.
Andrianasolo, médecin indigène.
Razafindrafara I, sage-femme indigène.

Assistance à domicile

MM. **Villette**, ✿, médecin civil,	arrondissement		d'Isotry-Isoraka.
Dr **Randrianavony**,	médecin indigène,	id.	id.
Dr **Radafine**,	id.	id.	d'Ambohitsiroa.
Dr **Rainibao**,	id.	id.	id.
Dr **Andrianasolo**,	id.	id.	d'Anosipatrana.
Dr **Rajaonah**, M.,	id.	id.	d'Ankadifotsy.
Dr **Ramisiray**,	id.	id.	de Faravohitra.
Dr **Rabefiarana**,	id.	id.	id.
Dr **Ravelonahina**,	id.	id.	d'Ankadibevava.
Dr **Rasamimanana**, ✿, A., M.,	id.	id.	id.
Dr **Ranaivo**,	id.	id.	d'Andrefandrova-Soanierana.
Dr Ch. **Ranaivo**,	id.	id.	id.

Maternité d'Isoraka

M. **Villette**, ✿, médecin civil, directeur.

Asile d'Itaosy

Rabe Paul, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.

Hôpital de Fenoarivo

Dr **Randrianjafy**, médecin de colonisation de 2e classe, médecin résident.
Ramarosy, médecin assistant.
Ramanandraisoa, sage-femme indigène de 2e classe.

Hopital d'Ambohitrolomahitsy

Razafindrazaka, M., 10 hrs, médecin de colonisation de 2e classe.
Ranorovelo, sage-femme de 2e classe.

Ambohimanga

Ratompoaro, médecin assistant.

Poste médical d'Ambohitrimanjaka

Razafy, médecin assistant.

Andramasina

Ranaivo Pierre, médecin de colonisation de 3e classe.
Rahamaly, id. 4e classe.
Razaomaria, sage-femme de 3e classe.

Poste médical d'Ambatomena

Ralaiarivo, médecin de colonisation de 3e classe.

Poste médical d'Ambohipandrano

Rabevazaha, médecin de colonisation de 4e classe.

Poste médical d'Ambohitrandriamanitra

Ratafika, médecin de colonisation de 3e classe.

Poste médical d'Ambohimiadana

Rajonson, médecin de colonisation de 4e classe.
Ravony, sage-femme de 3e classe.

Poste médical d'Anjozorobe

Razafinimanana, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoamavo, sage-femme de 3e classsse.

Poste médical d'Ambohimanarina

Rajosefa, médecin libre.

Poste médical d'Imerintsiatosika

Ravelojaona, médecin de colonisation de 3e classe.
Ravelonjanahary, sage-femme de 3e classe.

Poste médical d'Alasora

Rabesetra, médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital d'Arivonimamo

Rakotovao, médecin de colonisation de 2e classe, médecin résident.

Hôpital de Mahitsy

Rajaobelina, médecin de colonisation de 3e classe.
Ramanga I, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Anosy

Raharinosy, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Rafara I, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Tsiafahy

Rajaofera, médecin de colonisation de 3e classe.

Hôpital de Manjakandriana

Rafidimanana, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident
Rafaralahy, médecin assistant.
Rakoto, id.

Léproserie d'Ambohidratrimo

M. **Claverie**, comptable.
Razafy, 12 hrs, M., médecin de colonisation de 2e classe, médecin résident.

Léproserie de Manankavaly

Mlles **Sapino**, directrice.
Gerhardt, sous-directrice.
Rajaona, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.

Liste des membres de la Chambre consultative de Tananarive

MM. **Boureau**, président.
Kodesch, négociant.
Bonnet, secrétaire.
Frappart, négociant.
Bigot, id.
Savarit, entrepreneur de peinture.
MM. **Boujassy**, industriel.
Borel, restaurateur.
Bernard, charron et prospecteur.
Lherminier, entrepreneur.
Rossignol, id.
Benazet, id.

Population européenne (Européens et assimilés)

1° Tananarive

Français

MM. AGREL, prospecteur.
AIGUIER, employé chez MM. Martel.
D'ALBARET, comptable.
Mlle ALBERT, Albertine, sœur Eléonore.
MM. ALERS, entrepreneur.
ALLAIN, Emile, commerçant.
ALLAIN, Jules, id.
ALLARD, peintre.
ALLIN, employé de commerce.
ALTEME, imprimeur.
AMILLARD, journalier.
ANCEL, employé de commerce.
AUJOULAT, épicier.
APAVOT, colon.
BAILLY, débitant de boissons.
BARDON, Louis, missionnaire.
BAREYT, J-B., id.
Mlle BARRIER, Jeanne, sœur Nathalie.
MM. BAUDIN, Auguste, avocat.
BAUDIN fils, colon.
BEAUVOIR, épicier.
BENAZET, industriel.
BELLIER DE VILLENTROY, colon.
BERGER, directeur des magasins du Louvre.
Mme BERGER.
BERGER, Pierre-Joseph, frère de la mission catholique.
MM. BERNARD, Léger, industriel.
BERNARD, Victorin, cordonnier.
BERNUSSOU, Albert, frère des Ecoles chrétiennes.
BERTHÉ, employé de commerce.
BIGARD, menuisier.
BIGOT, représentant de la société « La Grande Ile ».
BILLEMAZ, Eugène, employé.
BILLEMAZ, Ernest, id.
BLAVET, épicier.
BLION, coiffeur.
Mlle BOEDEC, Marie, sœur Marthe.
M. BOHIGAS.
Mlle BOITTIAUX, Euphrasie, sœur Gabriel.
M. BOLLAERTS, tailleur.
Mlle BONHOTAL, institutrice, mission protestante française.
MM. BONNEFOY, négociant.
BONNET, Alfred, ferblantier et armurier.
BONNET, François, ferblantier.
BONNET, Abel, commerçant.
BONTEMPS, agent de compagnie.
BONVALLOT, employé de commerce.
BOREL, restaurateur.
Mlle BOUDARD, Marie, sœur André de l'Assomption.
M. BOUJASSY, industriel.

MM. Bourciel, Pierre, frère de la mission catholique.
Bourdariat, directeur de la Cie de Madagascar et de la Société des mines d'or de Soavinarivo.
Mme Bouteillier, Gabrielle.
Mlle Boutreux, Marie-Claire, sœur Agnès.
MM. Boutry et Mme, employé de commerce.
Bouts, industriel.
Bouyssou, employé chez MM. Martel.
Braud, Justin, missionnaire.
Bresse, agent général de la Société Mixte de Madagascar.
Brissac, colon.
Brousse, employé.
Brégère, Hippolyte, collège St-Michel.
Briand, ingénieur.
Cadet, Ambroise, missionnaire.
Cambriels, colon.
Campans, id.
Canat, coiffeur,
Cannet, commerçant.
Castanet, boulanger.
Castets, Léopold, missionnaire.
Catery, employé.
Cayle, entrepreneur.
Cazal, Louis, colon.
Cazal, Luc, id.
Cazet, Jean-Baptiste, vicaire apostolique.
Mlle Cayre, Bernadette, sœur J. de l'Eucharistie.
MM. Célestin, Jean, missionnaire.
Chabbert, imprimeur,
Chamant, Charles-Félix, frère des Ecoles chrétiennes.
Chaplin, ingénieur.
Chaumeny, employé.
Chazal, employé de commerce.
Chazel, professeur.
Mlle Chenu, Louise, sœur Henriette.
MM. Chossegros, Antoine, frère de la mission catholique.
Chirat, mécanicien.
Clermont, entrepreneur.
Mlle Coffinet, modiste.
MM. Colin, Elie, missionnaire.
Collinet, charron.
Collot, Ernest, négociant.
Constans, avocat-défenseur.
Cornebois, entrepreneur.
de Costa, Emmanuel, comptable.
de Costa, colon.
Mlle Coula, Marie-Jeanne, sœur Benjamin.
MM. Compain, colon.
Courtadon.
Coutures, entrepreneur.
Crétin, tapissier.
Couderc, Augustin, collège Saint-Michel.
Dandrieu, pharmacien.
Mme Daniel, commerçante.
Vve Dauphin.
Mlle Dauphin, Marguerite.
Degery, Marie, sœur Marie du Crucifix.

MM. Delmas, tailleur.
Delord, mission protestante française.
Delpeuch, François, collège Saint-Michel.
Mlle Derrien Suzanne, sœur Edouard.
M. Descanga, industriel.
Mlle Desprez.
Mme Vve de Surmont.
MM. Détrieux, Fernand, collège Saint-Michel.
de Villèle, Joseph, missionnaire.
Mme Devaux.
MM. de la Devèze, Pierre, collège Saint-Michel.
Diaz, Balthasar, collège Saint-Michel.
Domec, avocat-défenseur.
Dorvidal, employé de commerce.
Dray, colon.
Dreyfus, prospecteur.
Driez, id.
Dumarty, tailleur
Duros, charcutier.
Dussol, entrepreneur.
Engelhard, publiciste.
Ernery, entrepreneur.
Escoffier, colon.
Estève, entrepreneur.
Favre, avocat-défenseur.
Mlle Faure, Geneviève, sœur J. du Carmel.
Mme Fauret, sage-femme.
MM. Faucheux, menuisier.
Faustin, charron.
Favereau, charcutier et épicier.
Fazincani, colon.
Februnet, employé de commerce.
Flahand, employé.
Flamant, prospecteur,
Flamant, id.
Florens-Orville fils, colon et entrepreneur.
Follinet, colon.
Fourradier Etienne, missionnaire.
Mlle Fouque.
MM. François, directeur de la Société Mixte de Madagascar.
François, Jules, commerçant.
François, ingénieur.
Franchesky, employé.
Frapart, commerçant.
Mlle Froment, institutrice.
MM. Fumaroli, Etienne.
Gaboriau, Georges, représentant de commerce.
Gaillard, entrepreneur.
Gardan, typographe
Gasparin, Gaston, colon.
Gasparin, Jules, colon.
Gassin, employé.
Mme Gautret, modiste, confections.
M. Geay, instituteur.
Mlles Gelin, Marie, sœur Therle.
Gerbet, Hortense, sœur Delphine.
MM. Gerbert, maçon.
Giblin, mécanicien.
Girard, boulanger.
Giraud, prespecteur.

MM. Giroz, épicier.
Givaudin, entrepreneur.
Godré, épicier.
Gozzi, caissier, magasins du Louvre.
Grand, Arnauld, frère de la mission catholique.
Grandjean, pharmacien.
Green, Eugène, employé de commerce.
Gros, représentant de la maison Anquetil et Darrieux.
Groult et Mme, mission protestante française.
Hallot, directeur de la Cie Lyonnaise.
Haton, entrepreneur.
Mlle Hetzer, Anna, sœur Marguerite.
Heurthebise, Marie, sœur Gérard du Divin-Cœur.
MM. Hoareau.
Hoareau, Félicien, collège Saint-Michel.
Hubner, typographe.
Hugnin, agréé-défenseur.
Mme Igoult.
MM. Israel, Denis, employé.
Iturry, Etienne, frère des Ecoles chrétiennes.
Iturry, Charles, frère des Ecoles chrétiennes.
Jammes, Henri, frère des Ecoles chrétiennes.
Mlles Jay, Christine, sœur Zénaïde.
Jomain, Marie-Jeanne, sœur Nicomède.
M. Joly, publiciste.
Mme Vve Jully.
Mlle Kayser, sœur Antoine.
MM. Kodesch, commerçant.
Koenig, Albert, missionnaire.
Krol, Paul, collège St-Michel.
Lacaille, avocat-défenseur.
Mlle Lacave, Blanche, sœur Marie Boniface.
MM. Lagrave, tailleur.
Lagut, employé.
Mlle Lancy, Anna, sœur Olympia.
MM. Lanier, entrepreneur.
Lanusse, Michel, collège St-Michel.
Laubé, commerçant.
Lavigne, id.
Le Barh, employé
Legendre, employé au Cie d'Escompte.
Le Goff, serrurier.
Lejeune, Jean-Baptiste, frère de la mission catholique.
Lemouzy, Joseph-Jean, frère Ecoles chrétiennes.
Le Penven, employé de commerce.
Lesueur, commissaire-priseur.
Lherminier, ferblantier.
Lombardin, cuisinier.
Lorenzetti, directeur de la savonnerie d'Anjanahary.
Loucher, entrepreneur.
Louvari, colon.
Louys, Abel, entrepreneur.

MM. Louys, Arsène, entrepreneur.
Louys, Alfred, id.
Lucciani, id.
Mlle Magnus, institutrice, mission protestante française.
MM. Mahé, Louis.
Mallat, employé de commerce.
Mlle Marchandour, Anne-Marie, sœur André de Jésus.
MM. Marillier. prospecteur.
Marriaggi, entrepreneur.
Marriaggi, Antoine, entrepreneur.
Marré, commerçant.
Mme Marsaud.
MM. Marsot, journalier.
Martel, Paul, restaurateur.
Martel, Albert. id.
Malzac, Victorien, missionnaire.
Martin, Henri, charcutier.
Martin, Paul, mission protestante française.
Massé, colon.
Mateau.
Mme Maurel.
MM. Martin, Benoît, frère des Ecoles chrétiennes.
Manthel, cocher.
Mlle Maux, Henriette, sœur Gonzague.
MM. Mauxion, commerçant.
Maxé, entrepreneur.
Mazars, Philippe-Auguste, frère des Ecoles chrétiennes.
Mazérieux.
Mme Méheust.
MM. Ména, employé.
Meyer, avocat-défenseur.
Meyer, huissier.
Mithridate, rentier.
Mlle Moellic, Julienne, sœur Edith.
MM. Mondain, mission protestante française
Montagnoux, Pierre, frère des Ecoles chrétiennes.
Montanant, journalier.
Mlle Moron, Marguerite, sœur Camille.
MM. Mullot, commerçant.
Multedo, colon.
Mussard, François, collège St-Michel.
Naudon, pâtissier.
Navarre, négociant.
Normand, entrepreneur.
Normand, Arthur, menuisier.
Mlles Olivari, Louise, sœur Emmanuel.
Ollivier, Emilie, sœur Marie de la Croix.
MM. Oriot, entrepreneur.
Ozou.
Pagnoud, employé de la Compagnie Lyonnaise.
Pagès, employé.
Panier, prospecteur.
Paoletti, commerçant.
Paoli, tailleur.
Papin, colon.
Parrain, forgeron.
Parrinet Emile.
Parrinet, Frédéric.

MM. Pascau, colon.
Pastor, employé à la Compagnie Lyonnaise.
Mlles Patra, Jeanne, sœur Alpaide.
Pansu, Marguerite, sœur Yvonne.
Mme Pénot, Renée.
MM. Petit, Clément-Alphonse, frère des Ecoles chrétiennes.
Pétré, chimiste.
Peyraud, entrepreneur.
Mlles Picarda, Marianne, sœur Ursule.
Picarda, Marie, sœur Jean de la Mère-Dieu.
MM. Pichelin, entrepreneur.
Pierre, directeur p. i. du Comptoir d'escompte.
Pierroux, directeur de la Compagnie Marseillaise.
Planche, Cie des Eaux et Electricité.
Playoud, Comptoir nal d'escompte.
Pochard.
Pochard, entrepreneur.
Pochat, Catilloux-Joseph, frère des Ecoles chrétiennes.
Post, colon.
Poujade, Jean-Joseph, frère des Ecoles chrétiennes.
Pradier, Régis, frère des Ecoles chrétiennes.
Prémont, directeur des Etablissements Gratry.
Mme Pujol, modiste.
MM. Pin, entrepreneur.
Perriot, pharmacien.
Quarré, colon.
Quintel, coiffeur.
Mlle Reibel, Elisabeth, sœur Zoé.
MM. Renon, colon.
Rey, id.
Ribière, id.
Ricco, id.
Richard, entrepreneur.
Richard, publiciste.
Richand, colon.
Mme Rigaud, Amélie.
M. Rillon, colon.
Mlle Rivoal, Marie-Anne, sœur Radegonde.
MM. Robert, entrepreneur.
Robert, Désiré, missionnaire.
Rolland, employé de la Compagnie Lyonnaise.
Rollin, colon.
Mme Rossi.
MM. Rossignol, entrepreneur.
Rossignol.
Rouffiac, Fernand, collège St-Michel.
Salambo, colon.
Samberne.
Sanchez, commerçant.
Samtini, commerçant.
de Saune, Henri.
Savarit, peintre.
Savaron, Sosthène, entrepreneur.
Mme Savaron.
M. Sazarin, Jean-Baptiste, frère de la mission catholique.
M. Schalaire, employé à la Compagnie Lyonnaise.
Mlle Schauls, Marie, sœur Marie la Sainte-Daa.
MM. Sépierre, colon.
Septe, André, commerçant.
Septe, Auguste, employé.
Mme Sérié.
MM. Sescau, directeur de Compagnie.
Sounier, publiciste.
Mlle Spitznagel, Françoise, sœur Gérard du Crucifix.
Mme Staklin, sage-femme.
MM. Taix, Alphonse, missionnaire catholique.
Teilliet, pharmacien.
Thibaudoid, mécanicien.
Thuillier, directeur du journal *Le Reveil de Madagascar*.
Tonnat, forgeron.
Troccon, Constant.
Troccon, Ernest, huissier.
Valentin, Théophile, frère des Ecoles chrétiennes.
Valiton, mécanicien.
Mme Vieux.
MM. Vigouroux, André, frère de la mission catholique.
Villecrose, cabaretier.
Dr Villette, directeur de la maternité d'Isoraka.
Villomé, prospecteur.
Vivarès, entrepreneur.
Vivet, employé
Vollard, prospecteur.
Mlle Wagnon, Mélanie, sœur Juliane.
M. Warnet, mission protestante française.
Mme Warnet.
Wernert.
M. Weber, Michel, collège St-Michel.

Allemands

MM. Kurth Harems, directeur de la maison O'Swald.
Stiel, prospecteur.
Zander (W.), employé de commerce.

Anglais

M. Ashwell.
Mme Vve Bell.
Mlle Bell.
MM. Biddlecomble.
Blair et Mme.
Bruce de Laborde et Mme.
Byramjée, R.-C., et Mme, négociant.
Byramjée, D., et Mme, id.
Byramjée, S., employé.
Mlle Craven, institutrice.
MM. Currie et Mme.
Florens, E.-H., prospecteur.
Gablin, employé de commerce.
Mme et M. Gaye.
MM. Gedge.
Giblin.
Graves, colon.

MM. Pappadopoulos, commerçant à Ambohidratrimo,
Vacalis, débitant à Fenoarivo.
Contopoulos, épicier à Ambatolaona.
Sakelis, épicier à la Mandraka.
Tratolos, Dimitri, restaurateur à Angodongodona.

Italien

M. Boniscontro, agriculteur à Ambatobe.

Réunionnais

M. Laclos, employé à Morafeno.

M. Martin, Auguste, mécanicien à l'usine d'Itendro.

Suisses

Mlle Deriaz, missionnaire à Ambohimalaza.
M. Raiz, employé à la brasserie.

Chinois

Sam-Hoay, gérant épicier à Manjakandriana.
Sam-Kan, employé de commerce, à Manjakandriana.
Sam-Ti, gérant épicier à Ambatolaona.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Tananarive-Ville........	69.767	»	69.767	»	
Ambohidratrimo.........	3.714	198.086	201.800	Ambohidratrimo........	820
				Alarobia................	752
				Ambohimanga..........	363
				Fenoarivo...............	1190
Arivonimamo...........	357	»	85.768	Merimandroso	767
				Ambohidava.............	110
				Ambohimangakely......	118
				Andranovelona.........	102
Andramasina............	285	65.317	65.602	Ankadivoribe..........	355
				Alasora................	320
				Anganomasina	316
				Behenjy................	306
				Antanjombato..........	1538
				Antanetibe	280
				Antanetibe	346
Manjakandriana.........	424	83.053	83.477	Ampahimanga..........	177
				Antanifisaka..........	366
				Ambatomanga..........	693
				Ankarona..............	471
				Mokajy	321
				Ambatolaona...........	327
		Total....	506.414		

DISTRICT DE TANANARIVE

I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La ville de Tananarive jouit, au point de vue financier, de l'autonomie communale; elle est placée sous la direction d'un administrateur, qui remplit également les fonctions de chef de la province et qui a le titre d'administrateur-maire, assisté d'un administrateur-adjoint, chef du district.

Le district de Tananarive, outre la ville proprement dite, comprend aussi les villages surburbains. Sa superficie totale est de 3.312 hectares. Il compte 69.767 habitants, dont 65.000 environ pour la ville proprement dite.

Il est limité: au sud et à l'ouest, par l'Ikopa, sur une longueur d'environ 14 kilomètres; à l'est, par la chaîne de hauteurs sur laquelle sont édifiés l'obser-

vatoire et le fort Duchesne et où s'adosse l'hôpital militaire d'Isoavinandriana; la limite nord-ouest est formée par les canaux d'irrigation de la plaine de Betsimitatatra.

Tananarive est bâtie sur une colline en forme d'Y, dont la place Jean-Laborde (anciennement Andohalo) marque à peu près le milieu. Andohalo est, du reste, le point d'où rayonnent les principales voies de communication qui desservent les différents quartiers de la ville. Au cours de ces dernières années, la ville s'est étendue vers le nord-ouest, dans les quartiers d'Isotry, d'Analakely, d'Ambondrona et d'Ankadifotsy, au centre desquels sera édifiée la future gare de Tananarive et où s'élèvent déjà un grand nombre de maisons nouvelles.

Le point le plus élevé de Tananarive est la butte du blockhaus, située au sud du palais de la Reine, à une altitude de 1.377 mètres environ.

Arrondissements. — Le district de Tananarive est divisé, au point de vue administratif, en 8 arrondissements et en 33 quartiers, qui sont:

Arrondissements	Quartiers	Arrondissements	Quartiers
Ambohitsiroa	Est d'Andohalo. Ambohitsiroa. Nord de Mahamasina. Ambatovinaky.	Faravohitra	Faravohitra. Ambondrona. Ankadivato.
Isotry	Ambohitsirohitra. Isotry. Isoraka. Anjoma. Ambatonakanga.	Mahazoarivo	Faliarivo. Mahazoarivo. Ambohimiandra. Androndra. Ambohipo.
Anosipatrana	Anosizato. Anosipatrana. Andohatapenaka.	Ankadibevava	Ankadibevava. Ankadinandriana. Ambohimitsimbina. Ambohipotsy.
Ankadifotsy	Ankadifotsy. Andravoahangy. Anjanahary. Manjakaray.	Andrefandrova	Andrefandrova. Ampamarinana. Sud de Mahamasina. Mananjara. Soanierana.

A la tête de chaque arrondissement est placé un gouverneur madinika et chaque quartier est sous la surveillance d'un mpiadidy. Ces fonctionnaires indigènes relèvent directement de l'administrateur-maire.

Edifices. — Parmi les édifices publics de Tananarive, nous citerons :

Le *Palais de Manjakamiadana* ou *Palais de la Reine*, sur le point culminant de la ville. C'est une ancienne maison en bois qui a, plus tard, été englobée dans une massive construction en pierres de taille, flanquée d'une tour à chaque angle. Le bâtiment actuel affecte une allure très monumentale, grâce au site et à l'architecture, visant surtout l'effet. L'intérieur ne comprend que d'immenses salles mal distribuées et inhabitables.

Le *Palais d'Argent*, ainsi nommé à cause de quelques ornements en argent autrefois suspendus à la toiture. Vaste maison en bois, du même modèle que la partie interne du palais précédent et aussi peu confortable. Ancien salon diplomatique où l'ex-premier ministre recevait les ambassadeurs et traitait les affaires de l'Etat; il abrite aujourd'hui les séances de l'Académie Malgache et son musée d'histoire naturelle.

A titre de curiosité et au sud du palais de Manjakamiadana, à signaler l'ancienne case en bois, avec toiture en paillotte, d'Andrianampoinimerina (1794-1810), le créateur de la monarchie hova et le fondateur de la dynastie disparue en 1897. Cette misérable demeure royale contraste étonnamment avec les deux édifices grandioses décrits ci-dessus et qui ne lui sont postérieurs que d'un demi-siècle.

Le *Palais de Manampisoa*, maison en bois assez confortable qu'habitait, en dernier lieu, l'ex-reine Ranavalona III et transformée aujourd'hui en Musée historique. On y trouve exposés les emblèmes royaux, les armes, les monnaies, les vêtements, la vaisselle, les objets consacrés au culte et autres, ayant appartenu aux rois de l'Imerina depuis Andrianampoinimerina. La grande salle du rez-de-chaussée renferme de belles collections de vêtements chamarrés d'or offerts par la France et l'Angleterre aux souverains malgaches, particulièrement à Radama II Ranavalona II et Ranavalona III.

Quelques pièces sont spécialement réservées aux objets se rapportant aux règnes d'Andrianampoinimerina, de Radama Ier, de Ranavalona Ire, de Radama II, de Ranavalona II et Ranavalona III.

Le musée est ouvert le dimanche et le jeudi de chaque semaine, de 2 heures à 5 heures de soir. Prix d'entrée : 1 franc.

L'ensemble de ces anciennes résidences constitue le *Rova*. A remarquer encore les tombeaux royaux abritant les restes des rois de l'Imerina.

Le *Palais du Premier-Ministre*, ancienne demeure de Rainilaiarivony, à environ 400 mètres au nord du Rova, est un grand édifice en pierres de taille et briques, construit de 1872 à 1884 par l'architecte anglais Pool. Un dôme central vitré surmonte une immense salle de spectacle, d'ailleurs assez mal disposée. Les angles du bâtiment sont flanqués de tours carrées terminées par d'élégants clochetons. Cet édifice sert actuellement de caserne.

L'*Hôtel du Quartier Général*, occupé par le général de brigade commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique Orientale, situé au sud-est de la place Jean-Laborde, sur une éminence dominant la plus grande partie de la ville. C'est une ancienne maison malgache, restaurée, aménagée et agrandie en vue de sa destination actuelle.

L'*Hôtel du Secrétariat Général*, au sud de la place Jean-Laborde. Bel immeuble construit en 1899.

Les bâtiments de l'*Etat-Major*, à l'est et sur la place Jean-Laborde. Belle résidence jadis occupée par les princes Ratsimamanga et Razafimanantsoa.

Le *Théâtre Municipal*, bâti en 1899, au carrefour Lubert.

Le *Gouvernement Général*, ancienne Résidence Générale de France, sur la place Colbert. Magnifique monument édifié pendant le séjour à Tananarive de M. Bompard, résident général de France (1889-1892).

Derrière le Gouvernement Général sont situés les bureaux du service des finances, dans le bâtiment qui servait autrefois de caserne pour l'escorte du Résident Général.

L'*Hôtel des Postes et Télégraphes*, à l'angle de la rue Amiral-Pierre et de l'avenue de France, en face de la place Colberit, construit en 1901 et occupé par l'administration des postes depuis 1902.

Le *Palais de Justice*, situé avenue La Bourdonnais, à Faravohitra.

L'*Hôpital militaire* d'Isoavinandriana, à 3 kilomètres au nord-est de Tananarive, près de la nouvelle route de Tamatave. Ancien hôpital anglais acheté pour les besoins du corps d'occupation et considérablement agrandi depuis 1897.

L'*Observatoire* d'Ambohidempona, sur la colline de ce nom, à 3 kilomètres à l'est de la ville.

Le *Fort Duchesne*, édifié de 1896 à 1897, sur la colline d'Andrainarivo, faisant suite, au nord, à celle d'Ambohidempona, est à environ 1.500 mètres de l'observatoire

Le *Fort Voyron* se dresse sur le mamelon d'Ambohijanahary, à l'ouest de la ville.

L'*Abattoir Municipal*, bâti en 1903 à Androrosy, dans la banlieue ouest de la ville, près de l'Ikopa.

Principales places publiques. — *Place et Jardin Jean-Laborde* (*Andohalo*), qui marquent le centre de l'ancien Tananarive. Dans le jardin public, à côté du kiosque où la musique militaire joue les jeudi et dimanche de chaque semaine, a été placé un buste de Jean Laborde, qui, de 1831 à 1878, joua, comme l'on sait, un si grand rôle politique et social à Madagascar et qui fut l'initiateur des Malgaches à la plupart de nos industries. Autour de la place sont situés quelques-uns des services les plus importants : direction des douanes, état-major, service de santé, bureau de la place.

Place Colbert, dominant la plaine d'Analakely, et ornée d'un beau square au centre duquel se dresse le *Monument commémoratif de la réunion de Madagascar à la France*, érigé sur l'initiative du Comité de Madagascar et acquis par souscription publique. L'œuvre a été exécutée par le sculpteur Barrias. C'est un groupe allégorique représentant la France prenant sous sa tutelle Madagascar. Au pied du socle, un soldat, en tenue de campagne, veille tout en se reposant ; sur les côtés est et ouest du socle, deux cartouches reproduisent les traits de Richelieu et de Colbert et rappellent la première occupation de Madagascar.

La musique militaire joue dans le jardin le mercredi et le samedi.

Bibliothèque publique. — Cette bibliothèque, dont le premier fonds d'ouvrages a été constitué par des dons de plusieurs éditeurs parisiens, est installée dans l'annexe sud des bureaux du Gouvernement Général. Elle comprend des collections d'ouvrages se rapportant aux diverses catégories ci-après : enseignement professionnel, arts industriels, agriculture, élevage, littérature, voyages, histoire et géographie, enseignement scolaire, sciences, droit, médecine et hygiène.

La bibliothèque reçoit, en outre, des journaux et publications littéraires, scientifiques et coloniales.

Jours et heures d'ouverture. — Jours ordinaires : de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 6 heures du soir. Dimanches et jours fériés : de 8 à 11 heures du matin.

Administrations publiques. — Tananarive est le siège du Gouvernement Général et de tous les services de la Colonie.

Ces services sont : Direction du contrôle financier, Parquet général et Cour d'appel, Travaux publics, Mines, Trésor, Postes et Télégraphes, Domaines et conservation de la propriété foncière, Colonisation, Enseignement, Douanes.

Tananarive est aussi le siège du quartier général du commandant supérieur du groupe de l'Afrique Orientale, de l'état-major, des directions de l'artillerie, du service de santé et des services administratifs maritimes et militaires.

Hôtels et restaurants de la ville et prix divers

	DÉJEUNER		DINER		CHAMBRE à la
	SANS VIN	AVEC VIN	SANS VIN	AVEC VIN	JOURNÉE
Cercle Tananarivien (MM. Martel frères, gérants)	»	3 fr. 50	»	4 fr. 00	»
Hôtel Métropole (MM. Martel frères)	3 fr. 50	4 50	4 fr. 00	5 00	3 fr. à 5 fr.
— des Gourmets (MM. Dubois et Tayolle)	»	4 00	»	4 00	3 fr. 00
— National (M. Villecrose)	2 50	3 00	2 50	3 00	2 00

	PAR VOYAGEUR		PENSIONS AU MOIS		
	déjeuner et diner	déjeuner diner et chambre	SANS VIN	AVEC VIN	AVEC LOGEMENT
Cercle Tananarivien	»	»	100 francs		»
Hôtel Métropole	8 fr. à 10 avec déjeuner du matin		105 fr. 00	120 fr. 00	180 fr. 00
— des Gourmets	»	8 fr. 00	85 00	100 00	150 00
— National	6 fr. 00	7 00	80 00	100 00	130 00

Emplacements des services, administrations, édifices, banques et établissements divers

Gouvernement Général. — Avenue de France.
Cabinet du Gouverneur Général. — Avenue de France.
Bureau militaire. — Avenue de France.
Bureaux du Gouvernement Général. — Antaninarenina, près le Gouvernement Général.
Quartier Général. — Côté sud-est de la place Jean-Laborde.
Mairie. — Rue Augey-Dufresse.
Bureaux de la province de Tananarive. — Rue Augey-Dufresse.
Etat-Major. — Côté nord-est de la place Jean-Laborde.
Direction du contrôle financier. — Avenue La Bourdonnais.
Service de l'intendance. — Rue Romain-Desfossés, à Analakely.
Trésor. — Avenue de France.
Direction des postes et télégraphes. — Avenue de France.
Bureau central des postes et télégraphes. — Avenue de France.
Imprimerie officielle. — Rue Ranchot.
Palais de justice. — Avenue La Bourdonnais.
Travaux publics. — Place Flacourt.
Service des domaines. — Avenue de France.
Commissariat central de police. — Rue Augey-Dufresse.
Direction du service de colonisation. — Bureaux du Gouvernement Général.
Service des forêts. — Bureaux du Gouvernement Général.
Service de l'enseignement. — Mahamasina (Ecole normale).
Commandant d'armes. — Hôtel du Quartier Général, au sud-est de la place Jean-Laborde.
Direction d'artillerie. — A Soanierana.
Bureau de la place. — Place Jean-Laborde.
Direction du service de santé. — Rue Augey-Dufresse.
Service des mines. — Avenue de France.
Direction des douanes. — Rue du Colonel-Gillon.

II. — RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Commerce. — Parmi les produits d'importation donnant lieu à un chiffre d'affaires assez élevé, figurent, en première ligne, les tissus, les vins, les spiri-

tueux et liqueurs, les farines ; viennent ensuite les denrées et conserves alimentaires.

Les vins, d'origine française, arrivent soit en dames-jeannes de 18 à 20 litres, dont le prix varie, suivant la qualité, entre 18 et 30 francs, soit en barriques ou demi-barriques.

Les maisons de Bordeaux importent d'assez grandes quantités de rhum.

Les spiritueux et liqueurs sont pour la plupart aussi de marques françaises.

Les conserves, le pétrole, dont le prix varie entre 13 et 18 francs le bidon de 20 litres, la quincaillerie ;

La parfumerie ;

Les chapeaux et les chaussures de provenances française et anglaise ;

La faïence, la verrerie, les lampes ;

Les allumettes ;

Les tabacs, venant de France et d'Algérie,
sont encore des articles d'importation courante.

Tananarive exporte principalement du riz et des peaux de bœufs.

Industries indigènes. — Les spécialités de l'industrie indigène sont les chapeaux de paille, les dentelles, le fromage et le beurre, la quincaillerie, la bimbeloterie, les objets en corne et en aloès, les meubles, chaises, fauteuils, la soie filée, les dentelles de soie et de coton, rabanes, nattes, matelas, cordages, cirages, savons, chandelles, le suif fondu, le bois de construction, le bois à brûler, le charbon et divers objets de vannerie. Toutes ces industries sont encore à l'état embryonnaire, sauf la chapellerie et les dentelles, qui, depuis 1903, ont pris quelque développement.

Les Malgaches excellent dans la menuiserie et des ouvriers habiles fabriquent, d'après les modèles qui leur sont fournis, des meubles ayant une réelle valeur.

L'industrie du fer est moins avancée, les indigènes ne produisant qu'un fer médiocre dont l'emploi est limité.

L'industrie du tissage est fort ancienne, mais, en raison de l'introduction des tissus européens et des étoffes à bon marché, elle est aujourd'hui à peu près délaissée. Les lamba ou suaires en soie, qui continuent à être fabriqués dans le pays, ont seuls une valeur et un véritable cachet d'originalité.

La confection des rabanes et des nattes, la tuilerie et la briqueterie constituent des branches importantes de l'industrie indigène.

Enfin, il convient d'ajouter les tissus fabriqués avec la fibre du rafia et d'une utilisation répandue, les chapeaux indigènes en pailles diverses, quelques menus objets faits en fibre d'aloès et de nombreux articles de poterie grossière en usage chez les indigènes, les peaux de bœufs et les soies de porcs.

Marchés. — Les marchés de la ville de Tananarive sont très fréquentés et les indigènes y constituent la totalité des vendeurs.

Les plus importants de ces marchés sont ceux d'Analakely, d'Isotry, d'Ambanidia et de Soanierana. Les mesures françaises sont seules employées. Un bureau de pesage public gratuit a été, d'autre part, installé sur les deux premiers marchés, ceux d'Analakely (place Flacourt) et d'Isotry (riz en gros et paille à brûler).

Le marché de la place Flacourt, connu sous le nom de Zoma, est le plus actif : chaque vendredi, plus de 4.000 marchands y viennent de toutes les localités environnantes, et on estime à plus de 10.000 le nombre des personnes qui y circulent ce jour-là. On peut s'y procurer tous les produits d'importation et la plupart de ceux d'exportation.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

District d'Ambohidratrimo. — Le district d'Ambohidratrimo a pour chef-lieu Ambohidratrimo, village important situé à 14 kilomètres de Tananarive. Les routes de l'Est, de l'Ouest et du Nord desservent ce district ; la route de Tamatave à Tananarive traverse les villages importants d'Alarobia, Ambohimalaza, Ambohimangakely, pourvus de bureaux de poste et d'hôpitaux indigènes.

Cette route, fort belle et sans pentes rapides, est accessible à tous les moyens de locomotion.

La route de l'Ouest parcourt la circonscription jusqu'au delà de Mahitsy. Là encore, le voyageur peut user de l'automobile, de la bicyclette, de la voiture ou du pousse-pousse. La route traverse les agglomérations d'Ambohimanarina, d'Ambohidratrimo (téléphone), de Mahitsy (postes et télégraphes, gîte d'étapes, important hôpital indigène).

La route du Nord dessert, entre autres localités, les villages d'Ambohimanga, d'Ilafy, d'Ambohidrabiby et d'Ambohitrolomahitsy, assez bien pourvus en ressources alimentaires.

La circonscription possède un grand nombre de chemins muletiers et un service de bacs à péage permettant de traverser en tous temps les nombreux cours d'eau ; elle peut être parcourue aisément en tous sens.

District d'Arivonimamo. — Arivonimamo, chef-lieu de ce district, situé à 50 kilomètres est-sud-est de Tananarive, est relié à la capitale par une belle route carrossable, qui se prolonge à 20 kilomètres au delà, dans la direction de Miarinarivo. Elle est jalonnée sur tout son parcours par de nombreux villages dont les plus importants sont Fenoarivo et Imerintsiatosika, tous deux sièges de gouvernement indigène.

Le premier, situé à 10 kilomètres, possède un gîte d'étapes et un hôpital. Le second est à 30 kilomètres de Tananarive.

Le district occupe une superficie d'environ 1.500 kilomètres carrés.

District d'Andramasina. — Ce district est mis en communication avec Tananarive par la route carrossable d'Antsirabe, qui traverse la Sisaony à Tsiafahy sur un grand pont en bois récemment reconstruit.

Un chemin muletier conduit de Tsiafahy à Andramasina, chef-lieu du district, et se prolonge sur Tsinjoarivo par Ambohitromby.

D'autres pistes muletières relient également le centre d'Andramasina aux différents chefs-lieux de gouvernement du district.

L'Ikopa (Varahina) et deux autres rivières assez importantes, la Sisaony et l'Andromba, toutes deux tributaires de la rive gauche de l'Ikopa, arrosent, avec leurs affluents, le district.

Les ponts ou ponceaux établis sur les routes et chemins, ainsi qu'un système de bacs sur ces rivières et sur quelques cours d'eau un peu importants, permettent de les traverser en toute saison. L'Ikopa est navigable dans tout le district pour les pirogues ou des trains de bois pendant toute l'année, ce qui n'est pas le cas pour la Sisaony et l'Andromba, sur lesquels existent plusieurs chutes et barrages naturels.

District de Manjakandriana. — Le district de Manjakandriana représente un long rectangle dont les plus grands côtés, longs d'environ 165 kilomètres, descendent dans la direction nord-sud ; sa plus grande largeur est de 35 kilomètres, sa superficie d'environ 4.125 kilomètres carrés.

De par sa situation géographique, il est une des circonscriptions les plus privilégiées de l'Imerina ; sa proximité de Tananarive et la route de l'Est, qui le traverse, facilitent l'importance des transactions.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les Européens ont entrepris dans l'Imerina les cultures les plus diverses : le riz, le café, la canne à sucre, les arachides, le tabac, la culture maraîchère et vivrière, celle de plantes textiles et, sur de petites superficies, la vigne, le seigle et le blé.

Le riz est la culture principale des indigènes.

Les autres cultures, relativement peu développées dans le district d'Ambohidratrimo, ont cependant une assez grande extension dans les autres circonscriptions. Les plus importantes sont : le manioc, les patates, les saonjo, les pommes de terre, le maïs, les haricots, les tsiaridrafy, les voavahy, les voanjobory, les ananas, la canne à sucre et le bananier.

La production en riz est supérieure aux besoins de la province. L'excédent est consommé dans la ville de Tananarive ou dirigé sur la côte.

La culture est, d'autre part, assez suivie par les indigènes. Quelques colons ont des mûraies en plein rapport.

Elevage. — A l'exception du district d'Arivonimamo et d'une partie du district de Manjakandriana, les districts de la province sont pauvres de pâturages, assez rares surtout en saison sèche. Les habitants du district d'Ambohidratrimo remédient à cet inconvénient en envoyant leurs troupeaux dans les régions plus favorisées de l'Itasy, du Vakinankaratra et de Maevatanana. Aussi, à part quelques Européens, qui tentent de donner à l'élevage une impulsion plus vive, les indigènes ne possèdent que de petits troupeaux disséminés sur toute l'étendue du territoire.

Commerce. — La vie commerciale a sa principale manifestation sur les nombreux marchés de la province.

Les transactions portent principalement sur les denrées d'alimentation, le riz surtout, et sur les tissus ; les premières représentent la production locale et comprennent également le bétail ; les seconds représentent l'article essentiel des importations européennes qui trouvent en général sur les marchés un écoulement facile.

Industrie. — Parmi les établissements industriels de la province, on peut citer :

La brasserie et la glacière de M. Jouve, à Ambohimangakely, sur la route de l'Est.

La rizerie de M. Suberbie, à Farahantsana (par Mahitsy), reliée par une route carrossable à la route de l'Ouest.

Aux chutes d'Antelomita, la Compagnie des Eaux construit actuellement une usine électrique destinée à fournir le courant nécessaire pour l'éclairage de la capitale.

L'élevage du ver à soie, qui tend à se développer chaque année, est une des industries indigènes notables de la province.

Les autres industries embrassent la fabrication d'objets destinés aux besoins de la consommation locale, tels que : angady, poteries, objets en corne, nattes, rabanes. Il y a lieu de mentionner des dentelles de soie, qui occupent bon nombre de femmes indigènes et qui se vendent fort bien ; on en fabrique surtout dans les gouvernements d'Alarobia, Ambohimanga et Ilafy. Enfin, les chapeaux de paille fine, à la fabrication desquels les indigènes ont été vivement exhortés et pour laquelle ils montrent un certain goût, méritent également une mention spéciale.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District de Tananarive-Ville
Analakely	Marché permanent, beaucoup plus fort le vendredi.		Toiles, mercerie, denrées de toute nature. Environ 50.000 francs d'affaires par semaine.
Mahamasina-Sud	Permanent		Marché de quartier, peu important.
Mahamasina-Nord	id.		id.
Ambohijanahary-Ouest	id.		id.
Isotry	Permanent, mais particulièrement important le lundi et le jeudi.		Marché du riz en gros et de la paille à brûler. Environ 15.000 fr. d'affaires par semaine.
Antanimena	Permanent		Marché de quartier.
Andohatapenaka	id.		Paille à brûler : 2.000 fr. d'affaires par semaine.
Anosibe	id.		Marché de quartier.
Soanierana	id.		id.
Ambanidia	id.		id.
Manakambahiny	id.		id.
Amparihy	id.		id.
Ampandrana	id.		id.
Andravoahangy	id.		id.
Ambatobevanja	id.		id.
Ambatomasina	id.		id.
Ambatovinaky	id.		id.
			District d'Ambohidratrimo
Merimandroso	le lundi	1 jour	Nombre de personnes fréquentant le marché : 3.000 à 4.000. Recette moyenne journalière : 468 fr.
Namehana	le samedi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : de 5 à 8.000. Recette moyenne journalière : 521 fr. Une foire annuelle durant deux jours à lieu dans la 1re quinzaine de janvier.
Amboniloha	le mercredi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 2.000 à 3.000. Recette moyenne journalière : 244 fr.
Volonondry	le mardi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 3.000 à 4.000. Recette moyenne : 407 fr. Une foire annuelle durant deux jours a lieu dans la 1re quinzaine de juin.
Anosiala	le jeudi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 2.000 à 3.000. Recette moyenne journalière : 211 fr.
Mahitsy	le samedi	id.	Nombre de persennes fréquentant le marché : 6.000 à 8.000. Recette moyenne journalière : 572 fr. — Une foire annuelle durant deux jours et dont l'époque est variable a lieu sur ce marché.
Amborokahaka	le jeudi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 5.000 à 7.000. Recette moyenne journalière : 513 fr. 60. Une foire annuelle durant deux jours a lieu dans la 1re quinzaine de juillet.
Ambasaha	le lundi	id.	Nombre de personnes fréquentant le marché : 4.000 à 5.000. Recette moyenne journalière : 513 fr. Les denrées qu'on rencontre principalement sur ces marchés sont des produits alimentaires tels que : riz, manioc, patates, etc., animaux vivants, volailles, chapeaux, objets de sparterie, bois de charpente et autres matériaux de construction, articles d'importation.
Antanamalaza	le jeudi	id.	1.000 à 2.000 : personnes : 86 fr.
Ambodifana	le mardi	id.	1.000 personnes.

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District d'Arivonimamo
Foires			
Arivonimamo..............	1er avril	2 jours	Bétail, volailles, cocons, soie, tous produits agricoles, menus objets d'importation. Transactions : 80.000 fr. environ.
Ambohimandry............	1er octobre	2 jours	Bétail, volailles, cocons, soie, tous produits agricoles, menus objets d'importation. Transactions : 50.000 fr. environ.
Marchés			
Ambohimasina (lieu-dit)....	le lundi	1 jour	Divers produits agricoles ; pas de gros bétail. Transactions : 2.000 fr. environ.
Anosipary................	le mardi	id.	Riz et paille à brûler principalement. Transactions : 2.000 fr. environ.
Maromena (lieu-dit).......	id.	id.	Produits agricoles, bétail. Transactions : 7.500 fr. environ.
Ambohitrambo (lieu-dit)....	le mercredi	id.	Produits agricoles. Transactions : 4.000 fr. environ.
Antambolo	id.	id.	Riz et paille à brûler principalement. Transactions : 6 000 fr. environ.
Amboanana..............	id.	id.	Produits agricoles ; pas de gros bétail. Transactions ; 1.000 fr. environ.
Arivonimamo.............	le vendredi	id.	Produits divers ; gros bétail. Transactions : 17.000 fr. environ.
Tsimahabeomby...........	id.	id.	Riz principalement. Transactions : 1.000 fr. environ.
Andavabato...............	le samedi	id.	Produits divers ; pas de gros bétail. Transactions : 2.000 fr. environ.
Antongona (lieu-dit).......	id.	id.	Produits divers ; bétail. Transactions : 2.500 fr, environ.
Ambohimandry............	id.	id.	Produits divers et gros bétail. Transactions : 11.000 fr. environ.
Ampahimanga.............	le jeudi	id.	Créé par décision du 2 juillet 1907. Très fréquenté.
			District d'Andramasina
Andramasina..............	le jeudi	2 jours	Foire à riz, bœufs, porcs, toiles de toutes sortes, fréquentée par 1.200 personnes environ, dont 3 Européens ; recettes journalière 75 fr.
Behenjy..................	le vendredi	1 jour	Marché à riz, tabac, viande, maïs, pommes de terre, etc. 2.000 personnes. Recette : 150 fr.
Amboasary...............	le mercredi	id.	Marché à riz presque exclusivement. Recette : 145 francs.
Andoharanofotsy...........	le samedi	id.	Marché à riz, paille à brûler, volailles, toiles de toutes sortes, tabac. 2.800 personnes. Recette : 180 fr.
Bekavo..................	le lundi	id.	Bœufs, porcs, rafia, riz, bois, toiles. 1.200 personnes. Recette : 145 fr.
Amboanjobe-Bongatsara....	le mercredi	id.	Bestiaux, volailles, produits du sol. 3.000 personnes. Recette : 285 fr.
Antanetibe (lieu-dit).......	le lundi	1 jour	Riz et tous produits du sol. 1.400 personnes. 75 fr.

District de Manjakandriana

			MARCHANDISES diverses	DROITS DE PLACE et taxe d'abatage annuels
Betatao (Alakamisy).......	le jeudi	1 jour	Tissus, toiles de coton écru ; toile blanche ou calicot, indiennes, flanelles, miel, manarana.	372 fr. 10

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	MARCHANDISES diverses	DROITS DE PLACE et taxe d'abatage annuels
District de Manjakandriana (suite)				
Anjozorobe (Alakamisy)....	le jeudi	1 jour	Tissus, toile de coton écru, toile blanche ou calicot indiennes.	1.617 fr. 45
Anosilava (Asabotsy)......	le samedi	id.	Flanelles, patnas, satinette, mercerie, sel, riz décortiqué, manioc.	1.038 30
Analabe (Alatsinainy)	le lundi	id.	Patates, saonjo, fruits, légumes, bœufs, porcs, volailles, viande de boucherie.	720 20
Ankazondandy (Talata)....	le mardi	id.	Tissus, toile de coton écru ; toile blanche, indiennes, flanelles.	917 95
Ankazondandy (Alarobia)..	le mercredi	id.	Viande, riz décortiqué, bougies, savon, pots en terre.	518 15
Ambatomena (Alatsinainy).	le lundi	id.	Tissus ; toile de coton écru, toile blanche ou calicot, indiennes, flanelles.	3.781 35
Ambatomena (Zoma).......	le vendredi	id.	Patnas, mercerie, manioc, bois, assiettes, savon, sel, viande, angady.	1.573 15
Ambohitseheno (Alakamisy)	le jeudi	id.	Tissus divers, mercerie, assiettes, sel, sucre, patates, manioc, saonjo, miel, riz décortiqué, paddy, bœufs, porcs, viande de boucherie etc., planches.	2.065 75
Andriamparaky (Asabotsy).	le samedi	id.	Toiles de coton, et blanches, indiennes ; flanelles, viande, riz décortiqué, paddy, manioc, patates, etc.	482 40
Ambatolaona (Alahady)....	le dimanche	id.	Tissus divers, mercerie, riz, manioc, patates, viande, crevettes.	3.959 05
Ambatomanga (Alarobia)..	le mercredi	id.	Tissus divers, lamba en soie, rabanes en rafia, cocons de landibe.	14.814 40
Merinarivo (Talata)........	le mardi	id.	Savons, mercerie, bimbeloterie, riz décortiqué, paddy, manioc.	9.673 75
Ambohitrandriamanitra	le vendredi	id.	Patates, pommes de terre, saonjo, légumes, fruits, bœufs, porcs, moutons.	5.208 75
Anosibe (Asabotsy)........	le samedi	id.	Bois de charpente, bambous, nattes, angady, haches, clous, serrures.	4.983 10
Ambohimiadana (Alarobia).	le mercredi	id.	Chapeaux, canne à sucre et savon malgache, fruits, etc, etc.	9.911 30
Lohomby (Asabotsy).......	le samedi	id.	Viande, sel, légumes, fruits.	250 70
Antobinandriana (Talata)...	le mardi	id.	Viande, riz décortiqué, manioc, patates, crevettes, sel, mercerie, raphia, angady.	768 10

INDUSTRIES DIVERSES

District de Tananarive-Ville

Briqueteries		Distilleries				Fabriques de														Salaisons		Salines		Scieries mécaniques				Tuileries		Observations
		Alcool		Parfums		Conserves alimentaires		Beurre et fromages		Bière		Eau de seltz et limonades		Meubles		Spiritueux divers		Tabac						A eau		A vapeur				Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie.
Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	
25	500	1	»	»	»	1	»	2	11	1	»	1	5	2	90	1	3	1	6	1	»	»	»	»	»	1	20	25	500	

Autres circonscriptions

Scieries mécaniques				Briqueteries		Décortiqueries				Fabriques de						Tuileries		Vanneries		Observations
A eau		A vapeur				Café		Riz		Beurre et fromages		Bière		Glace						Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie.
Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	
1	3 par jour	»	»	26	»	»	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	

La séricilculture dans le district de Manjakandriana

NOMS des PERSONNES s'adonnant à la sériciculture, chefs d'exploitation	NOMBRE D'OUVRIERS OCCUPÉS	QUANTITÉS de GRAINES EMPLOYÉES (Grammes)	ESSENCES SERVANT A LA NOURRITURE DES VERS A SOIE — MURIERS — Nombre	MURIERS — Quantités de feuilles consommées (kilog.)	CHRYSOPIAS (Tapias) — Nombre	CHRYSOPIAS (Tapias) — Quantités de feuilles consommées (kilog.)	DODONEA MADAGASCARIENSIS (Tsitoavina) — Nombre	DODONEA — Quantités de feuilles consommées (kilog.)	QUANTITÉS DE COCONS obtenus ET VENDUS — A l'état frais (kilog.)	A l'état sec (kilog.)	QUANTITÉS DE COCONS FRAIS RÉSERVÉS POUR LA GRAINE	PRIX de vente moyen au KILOGRAMME — Cocons frais	Cocons secs	PRIX TOTAL DE REVIENT des feuilles diverses affectées à la nourriture des vers à soie
M. Laverni, à Soavinimerina.	»	»	2.390	»	»	»	450.000	»	»	»	»	»	»	Renseignement difficile à donner ; le prix de revient, tous frais compris, d'une once de 30 g. de graines ou 100 cellules est de 5 fr..
M. Lalandre..	8 ménages, hommes femmes et enfants.	»	3.400 m. arbres 100.000 m² de mûriers	22.750 kilog.	»	»	»	»	800 kilog.	»	»	3 fr. 00 à 3 fr. 50 le kilog.	»	
M. Haegelé, à Betsitra.	10 personnes par 350 cellules et pour une éducation de 40 à 45 jours. Il a été fait trois éducations en 1906.	»	2.900 m. arbres 5.989 m. de mûriers	9.480 kilog.	»	»	»	»	365 kilog.	»	»	3 fr. 00 le kilog.	»	

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT — Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules ou mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage.	BÉTAIL — Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Truies	Verrats	Porcs
Tananarive-Ville	50	28	26	50	16	8	189	35	781	462	400	5	215	100	600	75	20	22	16	300	220	230
Ambohidratrimo.........	34	162	123	13	10	18	700	6.517	11.393	3.230	3.483	4.427	6.694	150	16.110	»	53	79	»	9.465	7.882	19.685
Arivonimamo	21	33	17	8	2	1	625	7.855	5.819	3.307	3.503	794	4 938	369	7.324	4.445	72	146	75	6.163	10.690	10.193
Andramasina............	29	147	117	11	4	6	57	2.985	3.567	2.038	3.141	1.423	4.856	325	7.243	2.816	152	179	47	4.104	3.178	7.934
Manjakandriana.........	10	4	1	4	10	4	160	6.202	8.355	3.511	4.065	3.864	2.743	318	7.909	1.418	91	156	70	1.827	1.685	2.975

Répartition des terres et des forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOM et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.			
Tananarive.............	3.030 08 95	145 20 50	2.588 32 34	11 76 31	151 73 75	133 06 06	»	»	»
Ambohidratrimo.........	2.333 klm²	5.181 05 41	34.716 70 73	4.779 74 86	7.474 12 58	27.379 55 00	»	»	»
Arivonimamo	4.000 klm²	724 09 60	25.766 82 00	086 32 84	135.000 00 00	10.000 00 00	»	»	»
Andramasina............	environ 1.200 klm²	200 10 00	17.864 00 00	2.114 00 00	52.000 00 00	38.000 00 00	»	»	»
Manjakandriana	425.000 h.	14.000 h.	15.760 h.	12.500 h.	60.000 h.	200.000 h.	*Gouvernement d'Anjozorobe* Ambaravarambato........ Amboasary.............. Volivato................ *Gouvernement d'Ambatomena* Beorana.................. Ambohidratimo.......... Ankadinanahary.......... Antsahambavy........... *Gouvernement de Manjakandriana* Ampamoloana............ Mandraka............... Ankeramadinika.......... Andrangoloaka........... *Gouvernement d'Ambohitrandriamanitra* Andakadoloka............ Ambohibasaha............ Range.................. Mangoro................ *Gouvernement d'Ambohimiadana* Ambohibe............... Angavo................. Mahalavolona............ Ankazonandriana......... Anovirandrana...........	90.000 h.	Voamboana. Hazomena. Vandrika. Varongy. Lalava. Masaizany. Vintanina. Mezana. Sova. Famelona. Ambora. Moty. Vantsilana. Foraka. Hazondrano. Zahana. Ambavy. Ampody. Harongana. Volompangady. Ampalibe. Dintinina. Ramy ou Ambiatibe.

COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, PROFESSIONS DIVERSES, SOCIÉTÉS DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, CERCLES

Architectes

MM. **Alers**, avenue Grandidier.

Assurances (Compagnies d'assurances contre l'incendie)

La Confiance, compagnie française, siège social à Paris. Agent général à Tananarive : **M. Kodesch.**

L'Union, compagnie française, siège social, 9, place Vendôme, à Paris. Représentant à Tananarive : **M. U. Gros**, représentant de la maison Anquetil et Darrieux.

North British and Mercantile Insurance Compagnie, siège social à Londres. Représentant à Tananarive : **M. Biddlecombe.**

Avocats-défenseurs

MM. **Baudin**, rue Augey-Dufresse.
Bourgoin, rue Dupré.
Jacquinot, rue Antony.
Domec, rue Augey-Dufresse.

MM. **Bruelle**, ✻, rue Guillain.
Favre, rue Augey-Dufresse.
Meyer, avenue La Bourdonnais.
Hugnin, id.

Banquiers

Comptoir National d'Escompte de Paris : M. Pierre, directeur, p. i.

Bois et fer

MM. **Modrin**, Tsaralalàna.
Alers, avenue Grandidier.
Boureau, rue Gourbeyre.
Bouts, Isoraka.
Anquetil et Darrieux, rue Amiral-Pierre.

MM. **Rollin**, avenue Grandidier.
Louys, Isotry.
Domaine de Croix-Vallon, Ambondrona.

Bicyclettes

MM. **Georges Chapin**, rue Amiral-Pierre.
Valiton, Anjoma.

M. **Bonnet**, place Colbert.
Etienne, id.

Boulangers

MM. **Castanet**, rue Amiral-Pierre.
Vassilios frères, place Flacourt (Analakely).

M. **Varouxis**, place Flacourt (Analakely).

Briques et poteries

M. **Guyard**, place Richelieu.

Chapeaux de paille, dentelles

M. **Boujassy**, rue Amiral-Pierre.

M. **Borel**, Marius, avenue Grandidier.

Cercles

Cercle Tananarivien.

Cercle des Sous-Officiers.

Charbon (marchand de)

M. **Rollin**, avenue Grandidier.

Charcutiers

MM. **Duros**, rue Amiral-Pierre.
Martin, Emile, Analakely.

M. **Charney**, place Flacourt.

Charpentiers, menuisiers, charrons

MM. **Bernard**, à Isoraka.
Bénazet, à Analakely.
Boureau, rue Gourbeyre.
Bigard, Tsaralalàna,
Faucheux, Tsaralalàna.
Dussol, rue Ranchot.

MM. **Alers**, avenue Grandidier.
Parrain, place Flacourt.
Richard, avenue Grandidier.
Rossignol, avenue Grandidier.
Vivarès, rue Ranchot.
Pascal, Soanierana.

Chaux et ciments

MM. **Lanfray**, à Tsaralalàna.
Seymours, J.-L., à Ambanidia.

M. **Planche**, avenue La Bourdonnais.

Coiffeurs

M. **Dray**, rue Amiral-Pierre.

M. **Canat**, rue Amiral-Pierre.

Commissaire-priseur

M. **Lesueur**, rue Dupré.

Cordonnier

M. **Bernard**, rue Amiral-Pierre.

Courtiers

MM. **Kodesch** et **Navarre**, rue Amiral-Pierre.

Couturières-modistes

Mlles **Coffinet**, rue Amiral-Pierre.
Pujol, rue Gourbeyre.

Mmes **Sanchez**, rue Amiral-Pierre.
Guyard, id.

Distillateurs-liquoristes

M. **Allain** (Jules), Analakely.
Distillerie centrale, place Flacourt.

Entrepreneurs de travaux publics

MM. **Alers**, avenue Grandidier.
Barrau, à Isotry.
Boureau, rue Gourbeyre.
Cochard, à Tsaralalàna.
Couture, à Soanierana.
Luciani, à Isotry.
Faucillon, à Tsaralalàna.

MM. **Dussol**, rue Ranchot.
Cornebois, à Ambanidia.
Lanier, à Ambohidahy.
Marriaggi, avenue Grandidier.
Peyraud, à Ambondrona.
Vivarès, rue Ranchot.
Vella, à Imahamasina.

Epiceries

NOMS	NATIONALITÉ	ADRESSES
Anjoulat	Française	Rue Amiral-Pierre.
Angelonidis	Grecque	Rue Gallieni.
Agiacatsikos	id.	Boulevard Labigorne.
Bailly, Jacques	Française	Ampahibe.
Blavet	id.	Rue des Canons.
Coléas	Grecque	Betongolo.
Callot	Française	Place Legros.
Cotsoyannis	Grecque	Rue Gallieni, avenue Grandidier.
Favereau	Française	Rue Amiral-Pierre.
Généralis	Grecque	Carrefour Lubert.
Mellis	id.	Avenue Dalmond.
Multedo	Française	Ambohimitsimbina.
Novas	Grecque	Rue Amiral-Pierre.
Samaras	id.	Rue du Colonel-Gillon.
Izanthay	Hongroise	Isotry.
Varouxis	Grecque	Place Flacourt.
Venetsanopoulos	id.	Place Richelieu.
Zélon	id.	Rue Amiral-Pierre.
Beauvoir	Française	id.
Katebenidis	Grecque	Ambohipotsy.
Septe frères	Française	Carrefour Lubert.
Anquetil et Darrieux	id.	Rue Amiral-Pierre.

Ferblantiers, zingueurs, lampisterie

MM. **Bonnet frères**, rue Amiral-Pierre.
Lherminier, id.

Horloger-bijoutier

M. **Hèche**, rue Augey-Dufresse.

Hôteliers, restaurateurs

Hôtel Métropole, avenue Grandidier, MM. Martel frères.
Hôtel des Gourmets, rue Amiral-Pierre, MM. Dubois et Tayolle.
Hôtel National, rue Carayon, M. Villecrose.
Restaurant du Café du Commerce, rue Dupré, M. Laubé.
Bouillon Parisien, rue Bergé, M. Simon.
Hôtel des Voyageurs, place Flacourt, Nicolas Varouxis.

Huissiers

MM. **Troccon**, avenue La Bourdonnais.
Meyer, id.

Importation et exportation

MM. **Lavigne**, rue Amiral-Pierre.
Ashwell, rue Augey-Dufresse.
Ed. Anquetil et Darrieux, rue Amiral-Pierre (Agents de MM. Schneider et Cie, du Creusot ; du Comité des Assureurs Maritimes de Bordeaux ; de la maison P. Haffner, fabricant de coffres-forts, à Paris ; de la Société anonyme des fourneaux Briffault, à Paris) : M. Ulysse Gros, représentant.
Allain frères, rue Amiral-Pierre.
Dadabhoy et Cie, rue Carayon.
O'Swald et Cie, place Flacourt (M. Robert Hase, représentant).
Georges Chapin, rue Amiral-Pierre (M. Frapart, représentant).
Mme Vve **Guyard**, place Colbert.
MM. **Etienne**, place Colbert.
Bénazet, Société Franco-Malgache, place Flacourt.
Byramjee, rue Amiral-Pierre.
Procter Brothers, place Flacourt (M. Biddlecombe).

Imprimeries

Société de « l'Echo de Madagascar », rue Augey-Dufresse.
Imprimerie de l'Emyrne, rue Amiral-Pierre.
Imprimerie du « Réveil de Madagascar », Analakely.
M. **Ashwell**, rue Augey-Dufresse.
Imprimerie de la Mission catholique, place Richelieu.
Imprimerie de la Mission F. F. M. A., avenue La Bourdonnais.
Imprimerie de la Mission norvégienne, à Ambohitsiroa.

Librairie, papeterie, journaux

M. **Ashwell**, rue Auguey-Dufresse.
Agence de Publicité, rue Amiral-Pierre.
MM. **Lavigne**, rue Amiral-Pierre.
Currie, avenue La Bourdonnais.

Limonadiers

Société des Limonadiers, rue Amiral-Pierre.
M. **Pétridis**, à Ambondrona.

Mécaniciens, forgerons

MM. **Bernard**, à Isoraka.
Bénazet, à Analakely.
Bonnet, rue Amiral-Pierre.
MM. **Parrain**, à Analakely.
Valiton, à Analakely.

Médecins civils européens

MM. le Dr **Fontoynont**, rue Gourbeyre.
le Dr **Moss**, médecin de la mission anglaise, avenue La Bourdonnais.

Meubles

M. **Boureau**, rue Gourbeyre.
Agence de Publicité, rue Amiral-Pierre.
MM. **Ashwell**, rue Auguey-Dufresse.
Bonnet frères, place Colbert.

Naturaliste

M. **Chulliat**, rue Bergé.

Notaires

MM. **Marmier**, greffier en chef de la Cour d'appel.
de Guiran, greffier du tribunal de 1re instance.

Pâtissiers

MM. **Martel** frères, avenue Grandidier.
Castanet, rue Amiral-Pierre.
Novas, rue Amiral-Pierre.

Peinture, vitrerie

M. **Savarit**, rue Carayon.

Pharmaciens

MM. **Grandjean** (pharmacie de la Métropole), rue Amiral-Pierre.
Perriot, rue Amiral-Pierre.
Teilliet, avenue La Bourdonnais.

Pianos

M. **Georges Chapin**, rue Amiral-Pierre.

Produits photographiques

MM. **Lavigne**, rue Amiral-Pierre.
Georges Chapin, id.
Grandjean (pharmacie de la Métropole), rue Amiral-Pierre.
Bonnet frères, place Colbert.
Etienne, id.

Quincailliers

MM. **Anquetil et Darrieux**, rue Amiral-Pierre.
Georges Chapin, id.
Mme **Vve Guyard**, place Colbert.
MM. **Bonnet frères**, id.
Etienne, id.

Salaisons et produits alimentaires

MM. **Duros**, rue Amiral-Pierre.
Rey, usine à Androrosy.

Serruriers-mécaniciens

MM. **Bénazet**, Analakely.
Lasnier, place Colbert.
Geissert, Isotry.

Sériciculteurs

MM. **Lasnier**, place Colbert.
Cochard, Tsaralalana.
Mme **Vve Lemaire**, à Bourbon.
Massé, à Mandroseza.

Sociétés ou Compagnies de commerce

Société des Grands Magasins du Louvre, place Colbert : M. **Berger**, directeur.

Société anonyme des Etablissements Gratry, place Colbert : **M. Prémont**, administrateur-gérant.

Compagnie Lyonnaise de Madagascar, place Flacourt (Analakely) : **M. Hallot**, ✻, directeur.

Compagnie Coloniale de Madagascar, rue Guillet : **M. Bourdariat.**

Compagnie Occidentale de Madagascar, place Jean-Laborde : **M. de Cocquiel.**

Société des Gisements aurifères d'Anasaha, avenue La Bourdonnais : **M. Sescau**, ✻, directeur.

Compagnie Marseillaise de Madagascar, rue Dupré : **M. Pascal.**

Compagnie Parisienne (ancienne maison Delacre) : **M. N...**, représentant.

Syndicat Lyonnais d'exploration à Madagascar : **M. Panier**, administrateur-délégué.

Société des Messageries de Tananarive, siège social à Analakely : **M. Hugnin**, administrateur-délégué.

Madagascar (Société française de commerce colonial) : **Anquetil et Darrieux**, agents : **M. Gros**, représentant.

Syndicat Franco-Hova, place Jean-Laborde : **M. de Cocquiel.**

Compagnie Foncière et Minière de Madagascar, avenue La Bourdonnais : **M. Planche.**

Société Mixte, à Ambondrona : **M. Bresse.**

Société des Mines d'or de Soavinarivo, rue Guillet : **M. Bourdariat.**

Société « La Grande Ile », rue Amiral-Pierre : **M. Bigot, G.**

La Madagaskara, rue Carayon : **M. Gaboriau.**

Société des Mines de Madagascar, avenue La Bourdonnais : **M. Chaplin**, ingénieur.

Tabacs

MM. **Sanchez**, rue Amiral-Pierre.
Allain frères, id.

Tailleurs

MM. **Lagrave**, rue Amiral-Pierre.
Paoli, id.
Bollaerts, id.

Tapissier

M. **Crétin**, à Isoraka.

Teinture et dégraissage

Guyard, rue Amiral-Pierre.

Transports

Messageries de Tananarive, place Flacourt.
MM. **Mellis**, avenue Dalmond.
Ollier, à Soaràno.
Pochard et Cie, à Soarano.
Modrin, Tsaralalàna.
Septe frères, carrefour Lubert.
Haton, place Flacourt.
Wilson, J. H., rue Gallieni.

Vins

MM. **Anquetil et Darrieux**, rue Amiral-Pierre.
Georges Chapin, rue Amiral-Pierre.
Compagnie Marseillaise, place Flacourt.
Mme Vve **Guyard**, place Colbert.
MM. **Etienne**, id.
Boujassy, rue Amiral-Pierre.
Cotsoyannis, place Flacourt.
Allain frères, rue Amiral-Pierre.
Septe, carrefour Lubert.

Mercuriale

NATURE des PRODUITS	UNITÉ	PRIX
Fruits		
Ananas	la pièce	0 05 à 0 10
Bananes	le kilo	0 20
Café décortiqué	id.	3 00
Café non décortiqué	id.	1 50
Citrons	les 4	0 05
Goyaves	les 7	0 05
Grenadelles	les 5	0 05
Oranges	les 4	0 20
Pommes, pêches, raisins	»	»
Légumes frais		
Ail	le paquet	0 05
Asperges	id.	0 30 à 0 50
Carottes	le kilo	0 20
Choux-fleurs	la pièce	0 15 à 0 50
Choux	id.	0 15 à 0 25
Cresson	8 paquets	0 05
Haricots verts	le kilo	0 30
id. avec cosse	id.	0 15
id. sans cosse	id.	0 25
Navets	id.	0 10
Oignons	la poignée	0 05
Persil	le paquet	0 05
Petits pois	le kilo	0 30
Pommes de terre anciennes	id.	0 15
id. nouvelles	id.	0 10
Poireaux	id.	0 30
Radis	2 paquets	0 05
Salade chicorée	les 3	0 05
id. laitue	id.	0 05
Salsifis	le paquet	0 05
Tomates	le kilo	0 15
Céleri	la pièce	0 05 à 0 20
Légumes secs		
Haricots	le litre	0 20
Maïs	id.	0 10
Œufs		
Œufs de cane	la douzaine	0 50
Œufs de poule	id.	0 60
Pain		
Gros pain d'environ 1 kil.	la pièce	0 90
Pain pesé	le kilo	0 95
Poissons		
Ecrevisses	la douzaine	0 60
Marakely petits	id.	0 40
id. moyens	id.	0 60
Petits poissons frais	la poignée	0 10
Riz		
Riz blanc	dble-décal.	2 50
id.	2 litres	0 25
Riz rouge	dble-décal.	2 20
id.	2 litres	0 25

NATURE des PRODUITS	UNITÉ	PRIX
Riz		
Riz paddy	dble-décal.	1 95
id	le litre	1 05
Viande de boucherie		
BŒUF		
Collier	le kilo	1 40
Talon de collier	id.	1 35
Paleron	id.	1 45
Poitrine	id.	1 50
Entrecôtes charnues	id.	1 40
id. fines	id.	1 30
Aloyau	id.	1 50
Allonge d'aloyau	id.	1 50
Faux-filet	id.	1 50
Filet	id.	1 75
Culotte	id.	1 50
Romsteck	id.	1 60
Gîte à la noix	id.	1 40
Jarret	id.	1 30
VEAU		
Collier	le kilo	1 00
Talon de collier	id.	1 00
Allonge	id.	1 20
Côtelettes charnues	id.	1 50
id. fines	id.	1 80
Quasi	id.	2 00
Rouelle	id.	2 00
Aloyau	id.	2 00
Jarret	id.	0 80
PORC		
Collier	le kilo	1 50
Talon de collier	id.	1 50
Lard	id.	1 60
Panne	id.	1 75
Poitrine	id.	1 50
Côtelettes charnues	id.	1 50
id. fines	id.	1 60
Bouts de côtelettes	id.	1 50
Filet	id.	1 80
Faux-filet	id.	1 80
Jambons d'épaule	id.	1 50
id. de derrière	id.	1 55
Jarret	id.	1 45
MOUTON		
Collier	la pièce	1 40
Poitrine	id.	1 40
Côtelettes	id.	1 40
Epaule	id.	1 35
Gigot	id.	1 45
ABATS		
Cervelle de bœuf	le kilo	1 40
id. de veau	id.	1 70
id. de porc	id.	1 10
id de mouton	id.	1 10
Tête entière de bœuf	id.	2 00 à 2 50
id. de veau	id.	2 50 à 3 00
id. de porc	id.	1 50 à 2 40
id. de mouton	id.	0 40 à 0 80
Rognon de bœuf	la pièce	1 15
id. de mouton	id.	1 15
id. de porc	id.	1 10

NATURE des PRODUITS	UNITÉ	PRIX
ABATS (suite)		
Langue de bœuf	la pièce	0 40 à 0 50
id. de veau	id.	0 50 à 0 60
id. de porc	id.	0 15
id. de mouton	id.	0 10
Foie de bœuf	id.	0 30 à 0 40
id. de veau	id.	0 80 à 1 00
id. de porc	id.	0 30
id. de mouton	id.	0 30
Cœur de bœuf	id.	0 30 à 0 40
id. de veau	id.	0 60 à 0 80
id. de porc	id.	0 20 à 0 50
id. de mouton	id.	0 40 à 0 50
Ris de bœuf	id.	0 05 à 0 10
id. de veau	id.	0 40 à 0 70
id. de porc	id.	0 10 à 0 15
id. de mouton	id.	0 05 à 0 10
Pied de bœuf	id.	0 15 à 0 20
id. de veau	id.	0 20 à 0 30
id. de porc	id.	0 10 à 0 15
id. de mouton	id.	0 05
Gras-double nettoyé	le kilo	1 40
Cervelle de bœuf	la pièce	0 40
id. de veau	id.	0 70
id. de porc	id.	0 10

NATURE des PRODUITS	UNITÉ	PRIX
Cervelle de mouton	la pièce	0 40
Tête entière de bœuf	id.	2 00 à 2 50
Volailles		
Canard	id.	0 40 à 0 70
Dinde	id.	0 85 à 2 50
Oie	id.	1 20 à 2 20
Pigeon	id.	0 35 à 0 70
Poularde	id.	0 90 à 1 70
Poulet	id.	0 30 à 0 70
Lapin	id.	0 60 à 1 70
Divers		
Beurre	le kilo	5 50
Cire jaune	id.	3 00
Charbon	100 kilos	9 50
Manioc frais	le kilo	0 10
Miel brut	id.	0 10
Patates	id.	0 10
Safran	id.	0 25
Sel	id.	0 30
Sucre malgache	le morceau	1 00
Pétrole	le litre	0 30

District autonome d'Ankazobe

Le district autonome d'Ankazobe est limité : au nord, par le cercle de Maevatanana ; à l'est, par la province de Tananarive ; au sud, par cette dernière province ; à l'ouest, par la province de l'Itasy.

Sa superficie est d'environ 8.395 kilomètres carrès.

Son chef-lieu est Ankazobe. Il est divisé en quatre gouvernements : Ankazobe, Fihaonana, Vohilena, Kiangara, comprenant un total de seize cantons.

ADMINISTRATION

MM. **Talvas**, administrateur de 3e classe des colonies, chef du district autonome.
Volpéi, adjoint principal de 3e classe des services civils, gérant de caisse.
Bouché, adjoint principal de 3e classe des services civils, chef du poste administratif de Fihaonana.
Théraud, commis de 2e classe des services civils.

Service de santé

M. **Lamoureux**, médecin-major de 2e classe, médecin-inspecteur de l'A. M. I.
Rajaona, Alfred, médecin de colonisation de 3e classe.

Travaux publics (SERVICE RÉGIONAL)

M. **Volpesnil**, conducteur de 3e classe du C. A.

Postes et télégraphes

M. **Hamant**, caporal, gérant du bureau postal d'Analamaidirano.

Garde indigène

MM. **Néraudau**, inspecteur de 2e classe, commandant la brigade.
Baudichon, garde de 3e classe, chef du poste administratif d'Ambohitsitakady.

Hôpital d'Ankazobe

Robinson (Henri), médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.
Rabe (Raphaël), médecin de colonisation de 4e classe, médecin mobile.
Rasitera, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Fihaonana

Rajaofera, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Ramanamitosy, sage-femme indigène de 2e classe.

Poste médical d'Ambohitsitakady

Rajery, médecin de colonisation de 3e classe.
Razafindrataratra, sage-femme indigène de 2e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

M. BRIAT, François, colon à Fihaonana.
Mme BRIAT, Fihaonana.
MM. BRIAT, J. colon à Fihaonana.
CHATELOT, colon à Ankazobe.
ESPITALIÉ, caporal d'infanterie coloniale en congé à Fihaonana.
EMERY, colon à Andrambontany.
GAUDUMET, Charles, colon à Ambalamanga.
GAUDUMET, Edouard, colon à Manazary.
HARTMANN, colon à Maharidaza.
PARISOT, pasteur protestant à Fihaonana.
Mme PARISOT, à Fihaonana.
M. SYLVESTRE, colon à Ankazobe.
Mme SYLVESTRE.

Grecs

M. CONTOPOULOS, commerçant à Ankazobe.

Turc

M. AHMET, entrepreneur de transports à Ankazobe.

La population européenne d'Ankazobe atteint le chiffre de 30 habitants, dont 22 hommes, 4 femmes et 4 enfants.

Le nombre des naissances pendant l'année 1906 a été de 1.099 ; par contre, celui des décès s'est élevé à 1.373, d'où il résulte une diminution de 294 individus. Cette perte est due principalement à l'épidémie de fièvre qui a sévi au commencement de 1906. L'accroissement indiqué plus haut provient de l'infiltration de plus en plus prononcée des habitants de l'Imerina centrale dans les régions peu peuplées et pourtant riches du bas Vonizongo et du Vohilena.

Population indigène

DÉSIGNATION du DISTRICT	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	TOTAL	GOUVERNEMENTS	NOMBRE D'HABITANTS
Ankazobe	296	35.640	Ankazobe	14.952
			Fihaonana	13.868
			Kiangara	1.889
			Vohilena	5.440

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La distance de Tananarive à Ankazobe est de 102 klm. 500 en suivant la route de l'Ouest. Le trajet se fait facilement en deux jours. Le moyen de locomotion généralement employé est le pousse-pousse. Premier jour : déjeuner à Mahitsy,

coucher à Fihaonana. Gîte d'étapes, marché hebdomadaire le jeudi. Hôpital indigène, résidence d'un chef de poste administratif. Bureau postal et télégraphique. Deuxième jour: déjeuner et coucher à Ankazobe; altitude 1.243 mètres. Résidence de l'administrateur chef du district autonome. Justice de paix. Tribunaux des 1er et 2e degrés. Hôpital indigène. Bureau postal et télégraphique ouvert aux mandats et articles d'argent. Gîte d'étapes; un commerçant européen, à proximité, fournit le pain au prix de 0 fr. 90 les 750 grammes. Marché tous les jours et grand marché le lundi. Ankazobe est relié à tous les chefs-lieux de gouvernement par des sentiers muletiers.

Les principaux marchés du district autonome sont également reliés à la route de l'Ouest par des chemins carrossables. Il n'existe aucun cours d'eau navigable, même pour les pirogues.

Les Européens peuvent recevoir des soins à l'hôpital indigène d'Ankazobe, dirigé par un médecin de colonisation, sous la surveillance d'un médecin-major des troupes coloniales. Des médicaments peuvent être délivrés à tous ceux qui en font la demande, à titre remboursable. La cession est faite avec une majoration de 50 0/0 sur les prix de revient, avec une augmentation de 0 fr. 90 par kilogramme pour les frais de transport. La quinine est délivrée au prix de 0 fr. 90.

Agriculture. — Le district autonome se divise au point de vue agricole en trois régions distinctes et bien caractérisées: 1° la région comprenant les gouvernements d'Ankazobe et de Fihaonana; 2° le gouvernement de Kiangara; 3° le Vohilena. C'est dans la 1re région que se sont, jusqu'à présent, groupés les efforts des Européens. Les colons qui s'y sont établis ont dû, par suite de la concurrence des produits indigènes, délaisser les cultures vivrières; quelques-uns ont tenté d'autres cultures, telles que celles du café, du mûrier, tout en se livrant à l'industrie minière et à celle des transports. La 2e région n'offre que peu de ressources agricoles proprement dites. Par contre, l'élevage donne d'excellents résultats. La population de ce gouvernement est de 1.389 habitants et son bétail comprend 25.455 animaux de l'espèce ovine. Le Vohilena est, sans contredit, la partie la plus fertile du district autonome. Jusqu'à présent délaissée par la colonisation, elle pourra, à la suite de la construction de la route carrossable qui reliera Ambohitsitakady, chef-lieu du gouvernement, à la capitale, devenir un centre agricole d'une certaine importance. Cette région est arrosée dans tous les sens par de grandes rivières, des lacs et des étangs. Son climat est tempéré, son terrain riche en humus et sa population peu dense (6.440 habitants pour 1.000 kilomètres carrés environ) n'utilise, à l'heure actuelle, qu'une infime partie des terrains de culture. Le coton y a été cultivé sous le gouvernement malgache. Depuis l'occupation française, cette culture a été négligée. Elle tend cependant à reprendre son ancien développement. Le tabac du Vohilena est très recherché par les fabricants de cigarettes et de cigares de Tananarive. Le café y est de qualité supérieure; il se rapproche beaucoup de la variété dite « Bourbon ».

Cultures indigènes. — Comme dans les autres circonscriptions de Madagascar, la principale culture des indigènes est celle du riz. La production locale est évaluée à 9.300 tonnes.

Le tabac est cultivé dans le Vohilena: 24.162 kilogrammes ont été produits en 1906.

La présence de riches pâturages, le climat sec et la basse température de certains plateaux permettent l'élevage du mouton.

Mûraies. — La culture du mûrier tend à se développer progressivement dans le district autonome. Le tableau ci-après donne une idée de l'importance de cette culture, qui est appelée, dans un avenir prochain, à donner un essor considérable à l'industrie séricicole.

GOUVERNEMENTS	POPULATION	NOMBRE de MURAIES	SUPERFICIE CULTIVÉE	NOMBRE de PIEDS EN PLACE	MAGNANERIES PRIMÉES	PRIMES accordées en 1906
			h. a.			
Fihaonana..........	13.868	24	44 »	33.557	13	741 fr. 15
Ankazobe...........	14.952	27	19 70	21.839	19	272 25
Vohilena...........	5.440	8	25 49	16.731	5	165 00
Kiangara...........	1.389	24	19 04	9.905	17	204 00
Totaux........	35.649	83	103 23	84.032	54	1.382 fr. 40

Ce tableau ne concerne que les mûraies dites de fokonolona. Les mûraies privées des indigènes occupent une superficie bien plus grande et le nombre d'arbres plantés est de beaucoup supérieur au chiffre indiqué plus haut.

Commerce. — Le district autonome d'Ankazobe est un important marché d'exportation. Il approvisionne les circonscriptions avoisinantes, notamment Maevatanana. Les principaux produits qui donnent lieu à des transactions suivies sont : le riz, le bétail, le tabac, le raphia et les bois de la forêt d'Ambohitantely. Le riz exporté en 1906 à Maevatanana et à Tananarive a atteint le chiffre de 1.700 tonnes. Il a été également exporté 3.500 bœufs, 12.000 porcs, 6.500 peaux de bœufs, 1.000 kilogrammes de café, 20.000 kilogrammes de tabac, 6.000 à 7.000 kilogrammes de raphia. L'approvisionnement du commerce local, en produits d'importation, se fait par l'intermédiaire des commerçants de Tananarive et rarement à Maevatanana ; la plus grande partie des produits directement importés vient aussi par la route de l'Est. L'énumération de ces produits comprend tous les articles qui sont plus ou moins indispensables à la vie des Européens et les boissons alcooliques. Les produits ordinaires de la mercerie, de la quincaillerie, de la parfumerie et surtout les toiles et les lamba sont importés par des petits commerçants hova qui s'approvisionnent à Tananarive et visitent tous les marchés.

La faculté d'exportation du district autonome d'Ankazobe est surtout augmentée grâce à la grande route de l'Ouest qui le traverse en plein centre, du nord au sud. Sur cette voie principale se sont embranchés des chemins charretiers qui mettent en valeur les riches vallées de la région. Etant donnée la production considérable du pays par rapport au chiffre de sa population, les transports se sont développés d'une manière remarquable. Le commerce d'exportation porte principalement sur le riz, qui est expédié par grandes quantités à Maevatanana et dans les différents centres de la route de l'Est, ainsi que sur le tabac, qui fait toujours l'objet de nombreuses transactions avec les circonscriptions voisines.

Industrie. — Aucune industrie manufacturière n'existe dans le district. Les chutes d'eau sont cependant nombreuses et fourniraient aisément la force motrice nécessaire pour actionner des usines importantes.

L'industrie extractive est assez bien représentée. Les prospecteurs ne s'occupent que de la recherche des terrains aurifères. L'extraction de l'or est en voie de prendre une certaine importance. Elle se fait uniquement à la batée, les indigènes étant réfractaires à l'utilisation de tout procédé mécanique. Les orpailleurs se trouvent ainsi obligés de perpétuer malgré eux un usage qui est en contradiction avec leurs intérêts.

Tout prospecteur qui possède un assez bon gisement trouvera facilement la main-d'œuvre dont il a besoin. Le gramme d'or extrait est payé environ 1 fr. 80 à 2 francs.

Industrie indigène. — Les indigènes fabriquent en petite quantité, et uniquement pour satisfaire aux besoins locaux, des nattes, des poteries, des sobika, des étoffes de rafia, du savon, des chandelles et des objets en corne travaillée.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		Gouvernement d'Ankazobe	
Ankazobe	le lundi	1 jour	Gros marché de riz. Petit marché journalier.
Fonobasina	le jeudi	id.	à Ambatomanjaka.
	le lundi	id.	à Fonobasina.
Maharidaza	le mardi	id.	Peu important.
Ambohitromby	le samedi	id.	à Ambohitromby.
	mercredi	id.	à Sambaina.
Mangabe	le mardi	id.	à Mangabe.
Manazary	le jeudi	id.	à Ambohidrasana.
		Gouvernement de Fihaonana	
Fihaonana	quotidien, grand marché le jeudi, petit marché quotidien	1 jour	à Alakamisy.
	le samedi	id.	à Antanetibe.
Mahavelona	quotidien	id.	à Antalata.
	le mardi	id.	à Soaniadana.
Ambatomainty	le lundi	id.	à Ambohimpiainana.
Miantso	le vendredi	id.	à Ambohidrazaka.
Ampanokely	le mercredi	id.	à Ambohidroa.
	le jeudi	id.	à Ampanokely.
Ibasy	quotidien	id.	à Ranomafana.
	le samedi	id.	à Mahazoarivo.
		Gouvernement de Vohilena	
Ambohitsitakady	le jeudi	1 jour	à Ambohitsitakady.
	le vendredi	id.	à Analaroa.
Ambohibary	le mercredi	id.	à Ambohibary.
	le mardi	id.	à Ankazongoaika.
Ambohitrandriandahy	le lundi	id.	à Ambohitrandriandahy.
	le mardi	id.	à Ambatomanoina.
	le samedi	id.	à Antsimiasy.
		Gouvernement de Kiangara	
Kiangara	le samedi	1 jour	à Kiangara.
Tsaramasoandro	le lundi	id.	à Tsaramasoandro.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION du DISTRICT	Animaux de charge ou de trait			BÉTAIL												
	Chevaux	Mulets et mules	Anes	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Boucs	Chèvres	Porcs	Verrats	Truies
Ankazobe	1	2	1	11.156	31.719	12.146	12.343	12.346	353	14	734	151	248	7.195	8.887	11.084

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation					
Produits alimentaires			Sardines à l'huile	la boîte	0 80
Sel	le kilo	0 35	Sucre en morceaux	le kilo	1 50
Huile d'olive (Artaud)	le litre	3 00	Chocolat	id.	4 50
Vinaigre	id.	2 00	Thé	le paquet	0 70
Produits locaux					
Céréales			Vache	la pièce	45 00
Riz blanc	la vata de 20 l.	1 40	Veau	id.	13 00
id. rouge	id.	1 30	Mouton	id.	3 50
Paddy	id.	0 70	Porc	id.	18 50
Légumes			Viande de bœuf	le kilo	0 35
Patates	la soubique	0 35	Filet id.	id.	0 50
Manioc	id.	0 60	Cervelle id	la pièce	0 10
Fruits			Langue id.	id.	0 25
Oranges	la douzaine	0 60	Veau	le kilo	0 70
Citrons	id.	0 30	Porc	id.	0 35
Bananes	id.	0 10	Mouton	id.	0 40
Mangues	id.	0 15	Côtelette de porc	la pièce	0 05
Ananas	id.	0 75	*Volailles*		
Viande			Poularde	la pièce	1 50
			Poulet	id.	0 40
			Oie	id.	2 00
Bœuf vivant gros	la pièce	60 00	Dinde	id.	1 70
id. moyen	id.	40 00	Œufs de poule	la douzaine	0 60
id. petit	id.	22 50	id. de cane	id.	0 50

Province de l'Itasy

La province de l'Itasy a pour limites : au nord, le cercle de Maevatanana ; à l'ouest, les cercles de Maintirano et de Morondava ; au sud, la province du Vakinankaratra ; à l'est, la province de Tananarive et le district autonome d'Ankazobe.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de l'Itasy comprend trois districts :
Mamolakazo, chef-lieu Miarinarivo, siège de l'administration de la province;
Kitsamby, chef-lieu Faratsiho ;
Mandridrano, chef-lieu Soavinandriana.

ADMINISTRATION

MM. **Vergely**, administrateur de 3e classe des colonies, chef de la province.
Hubert, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Mandridrano.
Mérignant, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district du Kitsamby.
de Villèle, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies.
Debeuns, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de caisse.

Enseignement

M. **Rigaud**, instituteur de 3e classe, directeur de l'école régionale.

Garde indigène

MM. **Cuggia**, inspecteur de 1re classe, commandant la brigade et faisant fonctions de commissaire de police.
Machecourt, garde principal de 2e classe, chef du poste administratif de Fenoarivo.
Houssart, garde principal de 2e classe, chef du poste de surveillance de Mandiavato.
Boyer, garde principal de 3e classe, gardien-chef de la prison civile.
Duran, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif de Tsiroanomandidy.

Service des mines

M. **Reboul**, contrôleur des mines de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription de l'Ouest.

Assistance médicale

M. **Recamier**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Hôpital et léproserie de Miarinarivo

Razafindralambo, médecin de colonisation de 3e classe, médecin résident.
Ramananivo, sage-femme de 2e classe.

Hôpital de Soavinandriana

Ranaivo, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital de Faratsiho

Ratsimba-Ratiaray, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.

Hôpital de Tsiroanomandidy

Rasoamanana, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.

Poste médical de Mandiavato

Ratsirofo, médecin de colonisation de 3e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Amarnier, prospecteur à Ampahitra.
Beauvoir, prospecteur à Mandiavato.
Béné, employé de commerce à Tsiroanomandidy.
Brugière, missionnaire catholique à Faratsiho.
Bugan, prospecteur et éleveur à Mahatsinjo.
Chevalier, prospect. à Ambatoboka.
Collin, commerçant à Miarinarivo.
Courtois-Védie, prospect à Morafeno.
Mme Courtois-Védie.
Cuggia, à Miarinarivo.
MM. Dusonchet, commerçant à Ambohitsivalana.
Encrenaz, commerçant à Soavinandriana.
Escoffier, prospect. à Masoaretsaka.
Garby, employé à la société Anasaha à Tsimbolovolo.
Jamme, missionnaire catholique à Miarinarivo.
Jourdain, prospecteur à Ankafitra.
Mousset, missionnaire catholique à Faratsiho.
Normand, employé à la Société Parisienne des Mines à Tsimbolovolo.
Mme Normand, sans profession à Tsimbolovolo.
M. Péchin, missionnaire protestant à Miarinarivo.
Mme Péchin, à Miarinarivo.
Mme Rigaud, sans profession à Miarinarivo.
MM. Rigaud, Jean, sans profession à Miarinarivo.
Rémond, prospect. à Soavinandriana.
Rigot, éleveur à Miarinarivo.
Salomon, prospecteur et éleveur à Miandrarivo.
Thiéry, prospecteur à Morovatana.
Weyl, prospecteur à Ampahamanta.

Anglais

M. Gregory, missionnaire protestant F. F. M. A. à Soavinandriana.
Mme Gregory.
M. Hodgkin, missionnaire à Amboniriana.
Mme Hodgkin, id.
MM. Mac-Mahon missionnaire anglican à Ramainandro.
Mac-Mahon, employé à la société Bourgoin et Cie à Antanifotsy.
Talbot, Jean, prospecteur à Vakinambo.
Talbot, Elysée, pospecteur à Antanamalaza.

Grecs

MM. Chrysantos, prospecteur à Behanana.
Mantoucos, Nicolas, prospecteur à Faratsiho.
Zélon, restaurateur à Miarinarivo.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Mamolakazo	Miarinarivo 699	60.405	61.104	Mandiavato	266
				Soavimbazaha	161
				Fenoarivo	151
Kitsamby	Faratsiho 278	48.278	48.556	Miandrarivo	282
				Ramainandro	473
Mandridrano	Soavinandriana 364	24.825	25.189	Mahatsinjo	285
				Ambohidanerana	216
				Miadamanjaka	196
				Belobaka	163
				Ambalavato	221
				Merikandrefana	157
				Ambohitromby	218
				Bevato	138
				Tsiroanomandidy	249
				Ambohitrenty	132
		TOTAL	134.849		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Il existe des communications assez faciles entre les diverses localités de la province.

La voie commerciale de l'Imerina centrale vers Ankavandra passe par Miarinarivo. Une autre voie très fréquentée traverse Soavinandriana; ces routes sont surtout suivies par les commerçants hova qui se rendent en pays sakalava pour échanger des articles de quincaillerie, chapeaux de paille, coutellerie, angady, savon et bougies indigènes contre des bœufs.

En ce qui concerne l'élevage des bœufs, cette circonscription est une des plus favorisées ; les animaux trouvent en permanence, dans les prairies de l'Ouest, des pâturages de choix.

L'abondance des tapias (Chrysopias), l'extension de plus en plus grande des mûraies facilitent le développement de l'industrie séricicole dans la province. On y compte déjà actuellement plus de 1.200 indigènes s'adonnant à cette industrie.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Au point de vue des productions du sol, la province peut se diviser en trois régions :

1° La région du Mamolakazo, du Kitsamby et du Mandridrano, qui ne diffère en rien des circonscriptions de l'Imerina; cette région renferme quelques pâturages, on y cultive principalement la patate, la pomme de terre, le maïs et le tabac ;

2° La région volcanique, dont le sol est plus fertile et qui paraît également propre à la culture du maïs, du tabac, des pommes de terre, etc. ; l'herbe y est abondante, mais la sécheresse d'avril à novembre empêche cette contrée d'être véritablement un pays d'élevage ;

3° La région de Tsiroanomandidy, particulièrement riche en pâturages.

Commerce. — La plus grande partie des transactions commerciales a lieu sur les marchés, dont les plus importants sont ceux de Manazary et de Vatolaivy, dans le Mamolakazo, de Manalalondo, dans le Kitsamby, et de Soavinandriana, dans le district du Mandridrano.

Ces marchés servent d'écoulement à une quantité importante de produits locaux.

A Soavinandriana, Manazary, Vatolaivy, Faratsiho, Manalalondo, Mandiavato, Ambatomanjaka, Tsiroanomandidy et Fenoarivo, se tiennent annuellement de grandes foires qui sont assez fréquentées.

Industrie. — L'activité industrielle des Européens se borne à l'exploitation des richesses minières de la région.

L'industrie indigène est à peu près nulle. Elle se limite à la fabrication de lamba mortuaires et de quelques poteries grossières. Le Mandridrano et la région d'Ifanja fabriquent des nattes ; quelques rabanes sont tissées dans le gouvernement d'Ambohitrondrana (Mamolakazo).

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
	District du Mamolakazo		
Manazary	Foire annuelle les 5 et 6 juin	2 jours	Commerce de bœufs, de porcs, de poissons, toiles (très important).
	Marché le vendredi	1 jour	Riz, bœufs, porcs, poissons, toiles.
Vatolaivy	Foire annuelle les 3 et 4 juillet	2 jours	Bœufs, porcs, lambamena, cocons, toiles (très important).
	Marché le lundi	1 jour	
Mandiavato	Foire annuelle les 11 et 12 mai	2 jours	Foire assez importante.
	Marché le lundi	1 jour	Lambamena, cocons, porcs, toiles, riz (important).
Vatolaivy	Foire annuelle les 6 et 7 juillet	2 jours	Foire très importante.
Alatsinainy de Vatolaivy	le lundi	1 jour	Bœufs, porcs, lambamena, cocons, toiles.
Andolofotsy	Marché le lundi	id.	Riz, porcs, toiles (peu important).
Ampasamanantongotra	id.	id.	Riz, fruits, toiles (peu important).
Antaramanana	id.	id.	Riz, toiles (très peu important).
Ambohimahiratra	le mardi	id.	Menus comestibles (peu important).
Ambatomanjaka	Foire annuelle, les 9 et 10 septembre	2 jours	Foire importante.
	le mercredi	1 jour	Porcs, riz, objets de sparterie indigène, toile (important).
Ampizarantany	le mardi	id.	Peu important. Riz, porcs, toiles.
Fenoarivo	Foire annuelle les 13 et 14 avril	2 jours	Foire importante.
Mahabo	Marché le mercredi	1 jour	Cocons, lambamena, riz, toiles, volailles (important).
Miandrarivo	id.	id.	Riz, porcs, tabac, assez important.
Morafeno	le jeudi	id.	Menus comestibles (peu important).
Firavahana	id.	id.	Rafia, riz, toiles (assez important).
Bealoka	le vendredi	id.	Porcs, riz, cocons, toiles, fruits (important).
Belanitra	le samedi	id.	Riz, porcs (peu important).
Soamahamanina	id.	id.	Riz, fruits (peu important).
Miarinarivo	journalier	»	Riz, toiles et objets de consommation européenne (peu important).
Alakamisy de Miarinarivo	le jeudi	1 jour	Tissus, riz, volailles, viande de bœuf, de porc.
Miarinarivo	Foire annuelle les 18 et 19 juin	2 jours	Foire assez importante.

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District du Kitsamby
Au nord-est de la ville de Faratsiho...............	25, 26 août annuellement	2 jours	Grande foire, fréquentée par plus de 30.000 personnes.
Talata de Faratsiho (au nord-est de la ville de Faratsiho)................	le mardi	1 jour	Peu d'importance. Quelques porcs et des volailles, riz, paddy.
Marché de la ville du Faratsiho................	tous les jours	»	Peu d'importance. Viande de porc, de bœuf et de mouton, manioc cuit, pains malgaches, fruits.
Alakamisy de Vinaninony (à l'ouest du village de Vinaninony)............	le jeudi	1 jour	Peu d'importance. Quelques porcs vivants, poissons.
Zoma d'Ambatondradama (au centre du village d'Ambatondradama)............	le vendredi	id.	Peu d'importance. Viande de porc, riz et quelques objets d'importation, tissus de coton.
Sabotsy d'Atsonjorona (3 kilomètres à l'ouest du village d'Ambohiborona, 3 kilomètres au nord du village d'Ambatofotsy....	le samedi	1 jour	Peu important. Riz et objets d'importation divers, quelques porcs vivants.
Manalalondo..............	Foire annuelle les 25 et 26 mai	2 jours	Grand marché de bœufs et de porcs, articles divers d'importation, riz.
Alatsinainy de Manalalondo (dans le village de Manalalondo)................	le lundi	1 jour	Animaux vivants, riz, sel, toiles, tissus et divers autres objets d'importation.
Alarobia de Miaramasoandro (à Miaramasoandro).....	le mercredi	id.	Peu d'importance. Presque pas d'animaux vivants, viande et riz comme marchandises principales.
Alakamisy d'Ambohidava (à Ambohidava)...........	le jeudi	id.	Important. Beaucoup d'animaux vivants, riz et objets d'importation divers.
Zoma d'Ambohimizana (à Ambohimizana)..........	le vendredi	id.	Peu important. Presque pas d'animaux, viande et riz comme marchandises.
Sabotsy de Ramainandro (à Ramainandro)..........	le samedi	id.	Peu d'importance.
Marché de Manalalondo....	tous les jours	»	Peu d'importance. Viande comme marchandise.
Zoma de Miandrarivo (à Miandrarivo)...........	le vendredi	id.	Assez important. Toiles et quelques animaux comme marchandises principales.
Alatsinainy de Manarintsoa (à Ambatolahy)..........	le lundi	id.	Très peu d'importance. Viande et sel comme marchandises.
			District du Mandridrano
Soavinandriana............	Foire les 26 et 27 octobre	2 jours	Foire très importante surtout pour les bœufs, les cochons et la toile d'importation.
	Marché le lundi	6 h. du matin à 5 h. du soir	Marché très important surtout pour les bœufs, les cochons et la toile d'importation.
	Petit marché	tous les jours	Très peu important.
Alarobia d'Andranomavo...	le mercredi	1 jour	id.
Alarobia d'Idango.........	id.	id.	id.
Alakamisy de Vohibazaha..	le jeudi	id.	id.
Sabotsy de Manankasina...	le samedi	id.	id.
Ampefy..................	Petit marché le samedi	7 h. du matin à 3 h. du soir	id.
Tsiroanomandidy..........	Marché le jeudi	1 jour	Marché très peu important, denrées malgaches habituelles.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT							BÉTAIL													
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage.	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Mamolakazo	4	1	2	2	»	»	20	9.078	23.698	16.196	8.892	9.415	1.123	10	2.926	»	35	50	»	14.337	13.016	17.261
Kitsamby	11	5	3	1	»	»	2	6.376	6.779	5.814	3.366	4.420	3.669	538	7.183	»	61	110	»	18 131	6.283	10.828
Mandridrano	2	»	»	3	2	2	50	11.213	46.562	30.967	13.965	.4.363	55	»	109	»	24	34	»	7.240	5 055	9.514

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOMS et situation	SUPERFICIE	INDICATIONS des principales essences
		h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a.		h. a.	
Mamolakazo	3.977 klm²	950 69 04	17.200 54 10	4.045 28 14	19.000 00 00	106.064 00	»	»	»
Kitsamby	5.870 klm²	64 00 00	66.339 34 00	4 62 10	239.562 04 90	194.187 99	»	»	»
Mandridrano	15.809 klm²	139.64 00	3.460 19 00	»	»	»	Marofahitra.. Mandrevo...	6 50 3 25	Andrarezina, voafotsy (hazo), harongana, hafotra, lalona, sohihy, rotra, kitata, harongana, valanirana, kivozy, molanga, merana, hazondrano, tambitsy.
					11.839 h 79 a. (1)		»	150 00 environ	Rotra, lalona, ambora, varongy.

(1) Cette superficie comprend les pâturages, les terrains arides des mamelons et les emplacements des villages. — Les grandes forêts n'existent pas ; on trouve principalement des bosquets, ne dépassant jamais un hectare environ de superficie, au bord des rivières et dans les bas-fonds.

Tableau des sociétés industrielles établies dans la province

NOM DE LA SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	LIEU D'EXPLOITATION	NATURE de L'INDUSTRIE	OBSERVATIONS
		District du Kitsamby		
Société Bourgoin et Cie.	Tananarive	Antanifotsy	Exploitation aurifère	Représentée par M. Mac-Mahon, à Antanifotsy
		District du Mandridrano		
Société Anasaha...	Lyon	Tsimbolovolo	Exploitation aurifère à Tsiambolovolo	M. Garby
Société Parisienne des Mines......	Paris	id.	id.	M. Normand

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation			Bananes..................	la douzaine	0 05
Produits alimentaires			Mangues.................	id.	0 05
Sel.......................	le kilo	0 45	*Viande*		
Sucre en morceaux.........	id.	1 40	Bœuf vivant gros.........	la pièce	75 00
Thé.......................	le paquet	0 70	id. moyen.......	id.	50 00
Produits locaux			id. petit........	id.	30 00
Céréales			Vache....................	id.	45 00
Riz blanc.................	20 litres	1 90	Veau.....................	id.	15 00
id. rouge.................	id.	1 60	Mouton...................	id.	4 00
Paddy.....................	id.	0 65	Porc.....................	id.	15 00
Légumes			Viande de bœuf...........	le kilo	0 40
Haricots..................	la soubique	0 80	id. de porc...........	id.	0 45
Oignons...................	le paquet	0 05	*Volailles*		
Tomates...................	les 5	0 05	Poulet...................	la pièce	0 40
Patates...................	la soubique	0 20	Canard...................	id.	0 50
Manioc....................	id.	0 30	Oie......................	id.	1 30
Fruits			Dinde....................	id.	1 10
			Produits de la pêche		
			Poissons.................	le kilo	0 45
Oranges...................	la douzaine	0 50	Anguilles................	id.	2 00

Province du Vakinankaratra

La province du Vakinankaratra a pour limites :

1° Au nord : une ligne qui, partant du massif d'Ambohitriniandriana, va rejoindre le mont Tsararana, sépare les bassins de la Sisaony et de l'Onive, et, par le mont Analabe, atteint le mont Bevilany, passe entre les affluents de l'Onive et de l'Andromba, gagne la rivière de Taolana, qu'elle longe jusqu'à son confluent avec l'Andranomaria ; traverse cette dernière pour aller aboutir au massif du Tampoketsa, puis, s'infléchissant franchement vers le sud, suit le faîte de l'Ankaratra jusqu'au sommet Ankafotra ; partage les eaux entre le bassin du Kitsamby et celui de l'Ilempona, arrive au pic de Manarilefona, laissant au district du Kitsamby le piton d'Ambohitrataimamo, relie les monts Tokotanitsara, Bekatsaka, Vavavato, et se continue par le cours de l'Ingalana, de l'Andranonandriana et du Kitsamby jusqu'en face du mont Ambaladirano ;

2° A l'ouest : par une ligne conventionnelle qui va directement du Kitsamby au mont Ambaladirano, dessine une enclave en rectangle dans le Betsiriry pour englober le poste de Ramartina, puis, de l'étang d'Ajeje, rejoint le confluent de l'Andratsay et de la Mania ;

3° Au sud : par les rivières Mania et Manandona jusqu'au confluent de celle-ci avec la rivière Italavana ; de là, la frontière suit la ligne sud de partage des eaux de la Sahanivotry et passant par un pic innommé situé à l'est-nord-est du village Ambodiriana, puis la ligne de crête aboutissant aux monts Vohidroa ; passe par les sommets de ces deux monts et des monts Analavavady, emprunte ensuite, jusqu'à la frontière est de la province de Vatomandry, la ligne de partage des eaux de la Mania et de ses affluents de droite.

4° A l'est : par la ligne de partage des eaux de la haute Nosivolo, du Sandranomby, du Manorika, affluents de droite de l'Onive et de la Sahatorendrika jusqu'à l'Onive, puis les collines situées à l'est de la rivière Soanindrariny jusqu'au massif d'Ambohitrinandriana.

La superficie de la province est de 13.500 kilomètres carrés environ.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province du Vakinankaratra compte trois districts, qui portent les noms de leurs chefs-lieux :

Antsirabe, Ambatolampy et Betafo.

ADMINISTRATION

MM. **Plannus**, administrateur de 3e classe, chef de la province.
Pilias, administrateur adjoint de 2e classe, chef du district d'Antsirabe.
Délélée-Desloges, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de la caisse d'avances de la province (Antsirabe).
Paris, adjoint de 2e classe des services civils.

Chefs de subdivision

MM. **Boveil**, administrateur-adjoint de 2e classe, chef du district d'Ambatolampy,
Vergé, administrateur-adjoint de 2e classe, chef du district de Betafo.

MM. **Paul**, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du poste administratif de Tsinjoarivo.
Mouchet, commis de 1re classe des services civils (Betafo).

Travaux publics

SERVICE RÉGIONAL D'AMBOSITRA — ANTSIRABE

MM. **Verrieux**, commis de 1re classe du C. G.
Waibel, surveillant de 4e classe.

Service de colonisation

M. **Nicolas**, contremaître de 1re classe.

Enseignement

M. **Pèlerin**, instituteur de 4e classe, directeur de l'école régionale d'Antsirabe.
Mme **Coudriet**, institutrice de 4e classe, directrice de l'école ménagère.

Postes et télégraphes

M. **Bonifacio**, commis local de 4e classe, receveur à Antsirabe.

Garde indigène

MM. **Lescarret**, inspecteur principal, gardien-chef de la prison.
Thiébaud, garde principal de 1re classe.
Sonnet, garde principal, chef du poste administratif d'Ambohimasina.
Escure, garde principal de 2e classe, Ambatolampy.

Assistance médicale

M. **Léger**, médecin-aide-major de 1re classe des troupes coloniales, médecin inspecteur de l'assistance médicale indigène de la province.

Léproserie d'Antsirabe

M. le Dr **Ebbel**, médecin de la Mission norvégienne, directeur.

Hôpital d'Antsirabe

Andrianisa, médecin de colonisation de 2e classe.
Ramahandry, médecin de colonisation de 3e classe, médecin mobile.
Ramarlah, médecin de colonisation de 4e classe.
Razanamanga, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Betafo

Martin Zakaria, médecin de colonisation de 3e classe.
Razafindravao, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimasina

Ralahatra, médecin de colonisation de 3e classe.
Ravoniarisoa, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambatolampy

Rabenatoandro, 8 hrs, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoamanantena, sage-femme indigène de 3e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Aujoulat, distillateur à Betafo.
Mme Beaume, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Ambatolampy.
Benoiton, à Antsirabe.
MM. Bergeret, employé à la Société séricicole E. Marchand et Cie à Ambohimena.
Blanc, ingénieur de la Cie Coloniale à Soavinarivo.
Mme Boge, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
MM. Bonifacio, à Antsirabe.
Brenans, entrepreneur à Antsirabe.
Mme Buisson, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Antsirabe.
M. Carré, prospecteur à Antsirabe.
Mme Charreton, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Antsirabe.
MM. Clavel, commerçant à Antsirabe.
Clédère, prospecteur à Antsirabe.
Mme Cloché, à Antsirabe.
Danon, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
MM. Couzinet, employé à la Société séricicole E. Marchand et Cie à Ambohimena.
Dantin, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Betafo.
Mme Escure, à Ambatolampy.
MM. Fauconnier, surveillant de travaux à Ambotolampy.
Ferré, entrepreneur à Ambatolampy.
Fontanié, père jésuite à Ambatolampy.
Franceschi, Aristide, prospecteur à Ambohidranandriana.
Franceschi, Simon, prospecteur à Ambohidranandriana.
Georger, colon à Antsirabe.
Mme Georger, à Antsirabe.
MM. Grenier, agent du Syndicat Franco-Hova à Antsirabe.
Gueit, prospecteur à Andranofito.
Guillaume, prospecteur à Antsirabe.
Mme Guinard, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
M. Heil, commerçant à Antsirabe.
Mme Huguet, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
M. Isaert, brasseur à Antsirabe.
Mme Josse, prospectrice à Antsirabe.
M. Lambert, A., prospecteur à Antsirabe.
MM. Leblanc, surveillant de travaux à Antsirabe.
Lescarret, à Antsirabe.
Luciani, entrepreneur de travaux à Antsirabe.
Mlle Malvoisin, à Antsirabe.
Mme Marchand, à Ambatolampy.
M. Marchand (E.), séricicuIteur à Ambohimena.
Mme Marcoz, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
MM. Marion, commerçant à Antsirabe.
Marogee, missionnaire de la Mission protestante à Ambatolampy.
Martin, prospecteur à Miadana.
Mistral, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Antsirabe.
Monlau, Hyacinte, prospecteur à Antsirabe.
Monlau, Louis, prospecteur à Antsirabe.
Narrat, agent de la Compagnie Lyonnaise à Ialantsara.
Néron, à Antsirabe.
Mme Néron, id.
Mlle Néron, id.
M. Normand, prospecteur à Tsinjoarivo.
Mme Normand, prospectrice à Tsinjoarivo.
M. Parrot, instituteur de la Mission norvégienne à Antsirabe.
Mme Paul, à Tsinjoarivo.
MM. Pèlerin, à Antsirabe.
Penard, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Betafo.
Pra, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Antsirabe.
Mme Prempain, à Antsirabe.
MM. Rapin, employé de la Compagnie coloniale à Soavinarivo.
Ricou, prospecteur à Antsirabe.
Rouet, id.
Rutty, religieux de la congrégation des Pères de la Salette à Betafo.
Séchaud, employé de la Compagnie Coloniale à Soavinarivo.
Tescher, prospecteur à Begoaika.
Mme Thomas, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
M. Tirlet, directeur de la Société Nantaise des mines d'or à Antsirabe.
Mme Triquet, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Providence à Betafo.
MM. Truchet, prospecteur à Antsirabe.
Vella, entrepreneur id.
Mme Verrieux, à Antsirabe.

Anglais

MM. Bell, prospecteur à Antsofimbato.
Bonar, colon à Antsirabe.

MM. Courtois, prospecteur à Antsirabe.
Florens, prospecteur à Kelisoa.
Jean-Louis, prospecteur à Andranofito.
Talbot, prospecteur à Antsirabe.
Ytbier, représentant de la Compagnie Lyonnaise à Antsirabe.
Mme Ythier, à Antsirabe.

Allemands

MM. Behrmann, prospecteur à Ambatolampy.
Clarenbach, prospecteur et hôtelier à Antsirabe.
Kœnig, agent de la « Madagaskara » à Antsirabe.

Belge

M. Dropsy, prospecteur à Ankarongana.

Italiens

MM. Morando, tâcheron à Antsirabe.
Pagni, entrepreneur id.
Sassi, maçon à Ambatolampy.

Suisses

MM. Dentan, prospecteur à Antsirabe.
Youn, César, congréganiste à Betafo.

Norvégiens

Mme Andreassen, diaconesse à Ambohipetrana.
M. le Dr Ebbell, à Antsirabe.
Mme Ebbell, id.
Foreid, diaconesse à Ambohipiantrana.
Mlle Heimbeck, institutrice à Antsirabe.
MM. Hodnefjeld, missionnaire à Antsirabe.
Johnson, pasteur à Masinandriana.
Mme Johnson, à Masinandriana.
Mlles Johnson, Ida, à Masinandriana
Johnson, Gunhilde, à Masinandriana.
Larsen, institutrice à Betafo.
Mme Loken, diaconesse à Ambohipiantrana.
Mlle Otessen, institutrice à Masinandriana.
M. Rustad, pasteur à Antanifotsy.
Mme Rustad, à Antanifotsy.
Mlle Skodje, diaconesse à Antsirabe.
M. Thornbjornsen, pasteur à Loharano.
Mme Thornbjonrsen, à Loharano.
Mlles Thornbjonrsen, Agnès, à Loharano.
Thornbjonrsen, Madgaleine, id.
M. Wetterstad, pasteur à Betafo.
Mme Wetterstad, à Betafo.

Grecs

MM. Fix, commerçant à Fanaborana.
Novas, Multiadis, commerçant à Ambatolampy.
Novas, Philippe, commerçant à Ambatolampy.
Varouxis, commerçant à Antsirabe.

Arabe algérien

M. Mohamed Khaïr, commerçant à Antsirabe.

Syrien

M. Cussa, colon à Antsirabe.

Indiens

MM. Ismael Sulliman Issak, commerçant à Antsirabe.
Ismael Mamode Saker, commerçant à Antsirabe.
Rajabalhy, commerçant à Antsirabe.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION des autres villages et population éparse	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Antsirabe	1.906	38.500	40.406	»	»
Ambatolampy	950	43.940	44.890	Antanifotsy	250
				Tsinjoarivo	350
Betafo	1.070	63.463	65.369	Ambohimasina	220
				Inanatonana	250
				Ambohinaorina	120
		Total	150.665		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Antsirabe, chef-lieu de la province, se trouve au milieu d'une grande plaine, dans un bosquet d'eucalyptus, de lilas et de mimosas. Percé de larges et belles

rues, arrosé par les eaux de la Sahatsio, qu'amène en ville un canal de 20 kilomètres de longueur, ce centre est appelé à devenir progressivement un des points les plus importants de la région centrale.

Le climat d'Antsirabe est froid et sain pendant la saison sèche, c'est-à-dire d'avril à fin d'octobre ; il n'est pas rare de voir le thermomètre descendre au-dessous de zéro ; les gelées sont fréquentes ; la moyenne de la température oscille entre 17° et 19°. Par contre, la saison des pluies est très désagréable, non à cause des trombes d'eau qui transforment la plaine en un véritable lac, mais à cause des orages violents qui éclatent presque chaque jour. La moyenne de la température oscille alors entre 24° et 27° ; les nuits demeurent toujours très fraîches.

Antsirabe possède des eaux thermales et minérales d'une composition qui se rapproche de celle des eaux de Vichy.

Les autres centres les plus importants de la province sont Betafo, Ambatolampy et Ambohimasina. D'Antsirabe à Betafo, on compte 19 kilomètres par la route directe, 25 kilomètres en passant par le pittoresque lac de Tritriva, ancien cratère d'une superficie approximative d'un peu plus d'un hectare.

Betafo, résidence de l'administrateur chef du district, est pourvu d'un bureau auxiliaire des postes et télégraphes, d'une école officielle et d'un hôpital indigène.

Le village d'Ambohimasina, ancien chef-lieu de district, est le siège d'un poste administratif et possède également un hôpital indigène. Ambatolampy, résidence de l'administrateur chef de district, est pourvu d'un bureau de poste et télégraphes et d'un hôpital indigène. Le village de Tsinjoarivo, centre aurifère important, est le siège d'un poste administratif ;. une route charretière le relie à Ambatolampy (40 kilomètres). Cette dernière ville est en communications avec Tananarive, au nord, par une route carrossable de 66 kilomètres, et avec Antsirabe, au sud, par une route de 103 kilomètres.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — L'agriculture a considérablement progressé depuis l'ouverture de la route du Sud. Des essais faits à Antsirabe et à Betafo sur différentes céréales, l'orge entre autres, il résulte que diverses régions de cette province sont favorables aux cultures européennes.

Les terrains de la province et plus spécialement ceux du district de Betafo, mieux abrités des vents d'est, se prêtent à la culture de la canne à sucre, du tabac, du chanvre, de l'orge, du sorgho ou ampemby et du mûrier.

Les cultures indigènes consistent en riz, manioc, pommes de terre, patates, maïs, canne à sucre, tabac ; quelques Malgaches se sont pourtant décidés à semer de l'orge et du blé. Un essai d'emploi d'instruments agricoles n'a pas eu beaucoup de succès ; plusieurs indigènes, qui avaient adopté la charrue, sont revenus à l'angady ; il faut attribuer ce découragement au dressage défectueux des animaux de labour.

La production locale est actuellement limitée aux besoins des habitants, mais se développera, sans aucun doute, lorsque le chemin de fer atteindra Tananarive, permettant d'écouler au loin l'excédent qu'il est facile d'obtenir.

Les plateaux, l'immense plaine qui s'étend depuis Inanatonana jusqu'au Betsiriry, pendant plusieurs journées de marche, et les fertiles vallées de la Manandona et de la Mania, qui, en toute saison, sont recouvertes de hautes herbes pouvant nourrir un grand nombre d'animaux, sont favorables à l'élevage.

Commerce. — La plus grande partie du trafic a lieu dans les foires annuelles tenues aux chefs-lieux des districts d'Antsirabe et Betafo, et surtout sur les nombreux marchés de la province.

Le district fait un commerce assez considérable de peaux de bœufs, de cire et de caoutchouc et approvisionne largement en riz et en maïs les marchés de l'Imerina centrale.

Les transactions portent surtout sur les produits locaux suivants :

Riz décortiqué, Savon indigène,
Bœufs, Soubiques,
Porcs, Nattes,
Moutons, Maïs,
Sucre indigène, Tabac.

et sur les produits ci-après, d'origine européenne :

Toiles écrues, Bonneterie,
Indiennes, Chapeaux de paille,
Confections communes, Chapeaux de feutre,
Parasolerie, Chaussures.

Industrie. — L'industrie européenne est représentée dans le Vakinankaratra par une distillerie à Betafo et une brasserie à Antsirabe. Un établissement de sériciculture, très important, vient d'être établi dans le district d'Ambatolampy par la Société d'agriculture et de sériciculture Etienne Marchand : 200.000 mûriers ont été mis en place. Une petite filature a été installée par la société. L'exploitation emploie 200 ouvriers environ, pour le moment.

Plusieurs produits locaux peuvent donner lieu à des entreprises variées : tels sont le riz, le tabac et les peaux de bœufs.

L'industrie séricicole semble devoir réussir dans la circonscription. Douze magnaneries fonctionnent à Betafo, une autre est installée à l'école régionale d'Antsirabe. Il existe dans le seul district de Betafo 58 mûraies de fokonolona et 82 mûraies particulières. Le nombre des mûriers atteint 120.000 pour toute la province.

La route carrossable d'Antsirabe à Tananarive a été récemment ouverte à la circulation. Antsirabe est reliée à Betafo par une route également carrossable. Des sentiers muletiers réunissent entre eux les chefs-lieux des gouvernements madinika et les principaux villages sont reliés, sinon par des routes, du moins par d'excellents sentiers malgaches, tous muletiers.

Industrie indigène. — Les indigènes confectionnent des nattes, des rabanes, des angady et quelques articles de poterie et de menuiserie, limités aux besoins de la consommation courante.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		District d'Antsirabe	
Grande foire d'Antsirabe...	les 3e vendredi et samedi de mai	2 jours	Moyenne des vendeurs et acheteurs : 25.000 ; le mouvement de la population a été de 93.000.
Antsirabe	le samedi	1 jour	Moyenne des ventes et achats : 12.000 francs.
id.	journalier	id.	Affaires de peu d'importance : 100 personnes.
Ambohijafy................	le mercredi	id.	id. 100 id.
Ambano................	le mardi	id.	id. 60 id.
Betsiholany................	le vendredi	id.	id. 200 id.
Ambohijanaka	le mardi	id.	id. 150 id.
Sahabe (Soanindrariny)....	le jeudi	id.	id. 500 id.
Vinanikarena................	le lundi	id.	id. 100 id.
Manandona................	le jeudi	id.	id. 300 id.

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		District d'Ambatolampy	
Ambatolampy	le lundi de chaque semaine	la journée	Marché assez fréquenté, échange de produits locaux et importation de toiles et bimbeloterie.
Ambohipolealina	le mardi de chaque semaine	id.	id.
Ampitantafika	id.	id.	id.
Itaolana	le mercredi de chaque semaine	id.	Marché assez fréquenté, échange de produits locaux et importation de toiles et bimbeloterie, vente de bestiaux.
Amboatavo	id.	id.	id.
Ambatofotsy	le jeudi de chaque semaine	id.	id.
Ambohibary	id.	id.	Marché assez fréquenté, échange de produits locaux et importation de toiles et bimbeloterie.
Ilaka	id.	id.	id.
Tsinjoarivo	le vendredi de chaque semaine	id.	id.
Sarobatra	le dimanche de chaque semaine	id.	id.
Lohavohitra	le mardi de chaque semaine	id.	id.
		District de Betafo	
Betafo (foire)	les 1ers lundi et mardi de septembre.	2 jours	Les marchés les plus importants du district sont ceux de Betafo, d'Ambohimasina et d'Amborondreo. Celui de Betafo est fréquenté par 7.000 à 8.000 personnes et il s'y traite une moyenne de 15.000 francs d'affaires. Dans toutes ces réunions, les transactions portent principalement sur les bœufs, porcs, moutons, chèvres, riz décortiqué, maïs, pommes de terre, sucre et savon malgaches, café, peaux de bœufs et tabac, en ce qui concerne les productions locales. Les principaux articles d'importatian qui s'écoulent sur ces marchés sont les suivants : toiles, cotonnades, sel, mercerie, quincaillerie, chaussures, chapellerie et outils. La foire annuelle de Betafo est très suivie et il s'y traite de nombreuses affaires.
Betafo (marché)	le lundi	1 jour	
Ambohimanjaka	le vendredi	id.	
Ambatoboka	le mercredi	id.	
Belazao	le mardi	id.	
Fomanjana	id.	id.	
Mahaiza	le vendredi	id.	
Sambaina	le samedi	id.	
Ambohinaorina	le jeudi	id.	
Soavina	le mercredi	id.	
Ambohimasina	le lundi	id.	
Antoby	le samedi	id.	
Mananjara, ...	le vendredi	id.	
Inanatonana	le mercredi	id.	
Amborondreo	le jeudi	id.	
Ambohimanambola	le mardi	id.	

Industries diverses

DISTILLERIE (1)		BRASSERIE (2)		OBSERVATIONS — INDICATIONS SOMMAIRES concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	
1	7	1	1	(1) Distillerie installée à Betafo depuis 1902 pour fabrication d'alcool de canne à sucre. (2) Brasserie Izaert, d'Antsirabe.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT							BÉTAIL														
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mulets et mules	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage.	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Truies	Verrats	Porcs
Antsirabe	6	11	2	5	17	13	»	4.537	6.778	5.947	4.726	545	1.143	225	1.674	767	104	173	106	4.863	1.934	6.850
Ambatolampy	21	59	34	8	4	7	82	4.038	9.054	7.037	3.508	4.094	4.234	294	6.525	3.425	115	214	60	4.189	2.764	8.933
Betafo	7	2	»	9	4	2	5	10.363	25.767	19.039	15.211	1.581	1.960	88	2.991	2.203	290	466	416	20.794	6.278	21.397
TOTAUX	34	72	36	22	25	22	87	18.938	41.599	32.923	23.445	6.220	7.337	607	11.190	6.395	509	853	582	29.846	10.976	37.180

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOM et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.			
Antsirabe	200.000 00 00	851 91 37	12 83 93	1.146 69 14	20.000 00 00	6.000 00 00	»	»	»
Ambatolampy	150.000 00 00 environ	1.765 00 00	14.006 00 00	1.600 00 00	15.000 00 00	5.000 00 00	Forêt de Tsinjoarivo Boqueteaux de l'Ankaratra	1.000 h. 150 h.	Voamboana, lalona, varongy, malambovony, hetatra, teza, hambora, lalona, tsitsihina, lampivahatra.
Betafo	730.000 00 00	540 29 15	12.600 00 00	423 45 97	100.000 00 00	250.000 00 00	Tomagogo Sakary Tapiavory Analabe Belavenona	562 h. 150 h. 130 h. 40 h. 23 h.	Tapia, lalona, voanana, varongy, jijy, tsitsiho. Lalona, voanana, varongy, jijy, tsitsiho.

Etat des cultures entreprises dans la province

A. — Par les Européens ou assimilés

Superficie totale cultivée : 258 h. 50 a. 60 c.

CULTURES	SUPERFICIE
Café	6 h. 92 a. 73 c.
Canne à sucre	1 50 00
Bananiers	0 20 48
Vigne	1 17 73
Mûriers	177 80 90
Arbres fruitiers	35 00 00
Riz	15 80 00
Maïs	3 16 00
Manioc	10 28 00
Patates	5 03 00
Pommes de terre	0 05 00
Cultures maraîchères	1 56 76

B. — Par les indigènes

Superficie totale cultivée : 34.430 h. 95 a. 76 c.

CULTURES	SUPERFICIE	CULTURES	SUPERFICIE
Café	20h. 63 a. 00c.	Blé	19 h. 50 a. 00 c
Bananiers		Orge	11 06 00
Canne à sucre	75 33 00	Sorgho	0 15 00
Vigne	0 54 00	Ananas	2 00 00
Mûriers	180 11 76	Chanvre	98 10 00
Arbres fruitiers	79 70 00	Coton	0 50 00
Riz	14.400 79 00	Saonjo	65 00 00
Maïs	6.195 56 00	Haricots	902 60 00
Manioc	4.589 77 00	Ambrevades	0 18 00
Patates	3.816 49 00	Arachides	3 00 00
Pommes de terre	3.638 10 00	Voanjobory	0 80 00
Cultures maraîchères	41 30 00	Divers	6 00 00
Manguiers	2 00 00	Pistaches	1 00 00
Tabac	279 20 00	Aloès	0 54 00

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles établies dans la province

NOM DE LA SOCIÉTÉ	LIEU OU EST SITUÉ L'ÉTABLISSEMENT	NATURE de L'ENTREPRISE	NOM DE LA PERSONNE QUI REPRÉSENTE LA SOCIÉTÉ	NATIONALITÉ
Compagnie Coloniale de Madagascar	Soavinarivo	Exploitation des mines	Blanc	Française
Compagnie Lyonnaise de Madagascar	Antsirabe	Commerce	Ythier	id.
Syndicat Franco-Hova	id.	Exploitation des mines	Grenier	id.
Madagaskara	id.	Commerce	Kœnig	Allemande
Société Nantaise des Mines d'or	id.	Exploitation des mines	Tirlet	Française
Société Anasaha	Sarobaratra	id.	Ranaivo	id.
Pochard, Bell, et Villedieu	Antsofombato	id.	Bell	Anglaise
Compagnie Lyonnaise de Madagascar	Ialatsara	id.	Randrianjafy	Française

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉS	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉS	PRIX
Produits d'importation					
Produits alimentaires			Jambon	la pièce	7 fr. 00
Farine	le kilo	1 fr. 00	Sucre en morceaux	le kilo	1 50
Sel	id.	0 40	Sucre cristallisé	id.	1 25
Huile d'olive (Plagniol)	le litre	2 75	Poivre en grains	id.	7 00
id. (Artaud)	id.	4 40	Chocolat	id.	4 00
Vinaigre	id.	1 00	Thé	le paquet	0 75
Café (Réunion)	le kilo	2 50	Pétrole	le litre	1 25
Beurre	la boîte	1 50	Bougies	le paquet	1 10
Sardines à l'huile	id.	0 80	Savon	le morceau	0 25
Produits locaux					
Céréales			Bœuf petit	la pièce	35 00
Riz blanc	vata 20 litres	3 fr. 00	Vache	id.	55 00
Riz rouge	id.	2 25	Veau	id.	15 00
Paddy	id.	1 00	Mouton	id.	5 50
Maïs	id.	1 25	Porc	id.	30 00
Légumes			Chèvre	id.	4 00
Chou gros	la pièce	0 50	Viande de bœuf	le kilo	0 50
Carottes	la soubique	2 50	Filet id.	id.	0 60
Navets	id.	1 00	Cervelle id.	la pièce	0 20
Haricots	id.	2 00	Langue id.	id.	0 40
Oignons	le paquet	0 05	Porc	id.	0 40
Aulx	id.	0 20	Mouton	id.	0 40
Radis	id.	0 05	Côtelette de mouton	la pièce	0 03
Salades	le pied	0 05	id. de porc	id.	0 05
Tomates	les 5	0 10	*Volailles*		
Patates	la soubique	0 25			
Manioc	id.	0 40	Poularde	la pièce	0 80
Fruits			Poulet	id.	0 10
			Canard	id.	0 50
Bananes	la douzaine	0 15	Oie	id.	1 20
Mangues	id.	0 15	Dinde	id.	1 20
Ananas	id.	0 90	Œufs de poule	la douzaine	0 50
Pêches	id.	0 05	id. de cane	id.	0 20
Viande			*Produits de la pêche*		
Bœuf vivant gros	la pièce	80 00			
id. moyen	id.	50 00	Poissons	le kilo	0 30

Province d'Ambositra

La province d'Ambositra est limitée :

Au nord, par la ligne de partage des eaux du Mananjary et de l'Onive et par la ligne de faîte qui la prolonge à l'ouest jusqu'à la Manandona, par cette rivière elle-même jusqu'à son confluent avec la Mania, enfin, par la Mania jusqu'au point où ce cours d'eau traverse le soulèvement du Bongo-Lava;

A l'ouest, par la ligne de faîte du Bongo-Lava ;

Au nord-est, par la ligne de partage des eaux du haut Mananjary et du Sakaleona ;

A l'est, par la ligne de partage de eaux des rivières Ampoasary et Saka, puis par le cours du torrent Sandrakamoro jusqu'à son confluent avec le Mananjary, enfin, par le Mananjary lui-même ;

Au sud, par la Faravory jusqu'à ses sources, par la ligne de partage des eaux du Mananjary et de l'Iboaka jusqu'à l'arête centrale et, de là, par la ligne de partage des eaux des rivières Manandriana et Fanindrona jusqu'au confluent de cette dernière avec la Manandriana, par le cours de la Manandriana jusqu'à son confluent avec la Matsiatra, et, enfin, par la Matsiatra elle-même jusqu'au point où celle-ci franchit le soulèvement du Bongo-Lava.

La province est limitrophe :

Au nord, de la province du Vakinankaratra ;

Au nord-est, de la province des Betsimisaraka-du-Sud, par le district de Mahanoro ;

A l'est, de la province de Mananjary ;

Au sud, de la province de Fianarantsoa;

Au l'ouest, du cercle de Morondava.

Sa superficie est d'environ 20.900 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province d'Ambositra compte trois districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux :

Ambositra, Ambatofinandrahana, Ambohimanga-du-Sud.

ADMINISTRATION

MM. **Fontfreyde**, administrateur de 3e classe des colonies, chef de la province.
Sicre de Fontbrune, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ambositra.
Pechmarty, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ambatofinandrahana.
Pouvreau, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ambohimanga-du-Sud.
Frissard, adjoint de 2e classe des services civils.
Redouly, commis de 2e classe des services civils.
Sévère, commis de 2e classe des services civils (Ambohimanga-du-Sud).

Postes et télégraphes

MM. **Noyon**, commis local de 3e classe, faisant fonctions de receveur.
Viravaud, surveillant local de 4e classe.

Travaux publics

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Bernard**, ingénieur auxiliaire de 2e classe du C. G., chef du service.
Chadenson, commis principal du C. A.
Bernardin, id.
Verrieux, commis de 1re classe du C. G.
Bouvet, commis de 3e classe du C. A.
Ledru, id.
Fauvergne, surveillant de 2e classe.

Garde indigène

MM. **Favey**, inspecteur de 3e classe.
Corteggiani, garde principal de 1re classe, chef du poste administratif de Ranomena.
Péron, garde principal de 2e classe.
Oudinot, garde principal de 1re classe, gardien-chef de la prison civile.
Lacassagne, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif de Midongy.
Durrieu, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif d'Ampasimadinika.

Mines

MM. **Breton**, ingénieur auxiliaire de 2e classe, commissaire des mines de la circonscription du Centre-Sud.
Dufour, commis de 4e classe des travaux publics.

Enseignement

M. **Chouteau**, instituteur de 5e classe, directeur de l'école régionale d'Ambositra.
Mme **Chouteau**, institutrice de 6e classe, directrice de l'école ménagère d'Ambositra.

Service de santé

M. **Monfort**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.

Service de colonisation

M. **Grangeon**, agent de culture de 3e classe.

Hôpital d'Ambositra

Rabenjoro, médecin de colonisation de 4e classe.
Ramaroson, médecin de colonisation de 4e classe.
Razaimananoro, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambatofinandrahana

Andriamamonjy, médecin de colonisation de 4e classe.
Razanamanga, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimanga-du-Sud

Samuel, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital de Sahamadio

Randria Michel, médecin de colonisation de 4e classe.
Ramavo, sage-femme indigène de 2e classe.
Ramanandraibe, id.
Ramanoelina, médecin du poste et de la léproserie de Midongy.

Chambre consultative de commerce et d'industrie

MM. **Elie**, directeur des mines de la Compagnie Lyonnaise, président.
Moiret, agent de la Compagnie Lyonnaise.

MM. **Combe, agent des Comptoirs Thiziens.**
Cambrézy, prospecteur.
Ottavy, entrepreneur.
Dufour, prospecteur.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

Mme Auer, prospecteur à Ambositra.
MM. Barbier, prospecteur à Ambositra.
Benard, représentant du syndicat Franco-Hova à Ambositra.
Mme Berthieu, missionnaire catholique à Ambositra.
MM. Bertrand, missionnaire catholique à Ambositra.
Béziat, missionnaire catholique à Ste-Anne.
Blavette, prospecteur à Ambositra.
Mme Blavette.
M. Cambrézy, prospecteur à Ambositra.
Mme Cambrézy, gérante du cercle de l'Union, à Ambositra.
M. Caula, missionnaire catholique à
Mme Vve Causse, à Ambositra.
MM. Caussèque, missionnaire catholique à Ambositra.
Chappoteau, missionnaire à Ambositra.
Charnay, prospecteur à Andina.
Chesnay, missionnaire catholique à Ambositra.
Mlle Chesnay, sans profession à Ambositra.
MM. Combe, représentant des Comptoirs Thiziens à Ambositra.
Cousin, missionnaire catholique à Ambositra.
Curnier, prospecteur à Ambohimanga-du-Sud.
Delmotte, prospecteur à Ambositra.
Dufour, L., id.
Duprat (du Cor de), colon à Ste-Anne.
Dupuy, missionnaire catholique à Ambohimahazo.
Elie, directeur des mines de la Compagnie Lyonnaise à Ambositra.
Mme Elie à Ambositra.
MM. Fichter, prospecteur à Ambalavia.
Fin, prospecteur à Alarobia.
Gaffori, id. Ambositra.
Mme Gaffori à Ambositra.
M. Gaignaire, pasteur calviniste à Ambositra.
Mme Gaignaire, à Ambositra.
M. Galland, missionnaire protestant à Ambositra.
Mme Galland, à Ambositra.
MM. Garralon, prospecteur à Amoronimania.
Germain, agent minier de la Compagnie Lyonnaise à Ambositra.
M. Gilbert-Pierre, agent des Grands Bazars du Betsileo à Ambositra.
Mme Gilbert-Pierre, à Ambositra.
MM. Giethlem, missionnaire catholique à Imerina.
Gignac, missionnaire catholique à Ste-Anne.
Girod, prospecteur à Ambositra.
Mme Girod, à Ambositra.
MM. Gouloumès, commerçant à Ambositra.
Gourc, prospecteur à Ambositra.
Lavanti, horloger à Ambositra.
Leboy, colon à Ste-Anne.
Leroy, missionnaire catholique à Iarinoro.
Mme Le Poder, religieuse catholique à Ambositra.
M. Moiret, agent de la Compagnie Lyonnaise à Ambositra.
Mme Moiret, à Ambositra.
MM. Muller, id.
Ottavy, entrepreneur à Ambohimanga-du-Sud.
Pachoud, commerçant à Ambositra.
Mme Pachoud, id.
M. Panis, missionnaire catholique à Ambositra.
Mme Vve Paquet, commerçante à Ambositra.
MM. Peyrilhe, missionnaire catholique à Ambositra.
Pierre-Louis, prospecteur à Ambositra.
Pradier, missionnaire catholique à Ambositra.
Rivière, missionnaire catholique à Ambositra.
Rocques, prospecteur à Tetezanavo.
Roux, prospecteur à Behena.
Rouaix, ingénieur civil du Syndicat Franco-Hova à Ambositra.
Sauze, prospecteur à Betampo.
Tavera, entrepreneur et prospecteur à Ambohimanga-du-Sud.
Mmes Templon, missionnaires catholiques à Ambositra.
Mlle Vidil, missionnaire protestante à Ambositra.
Mme Vve Thonon, à Ambositra.
MM. Villaume, missionnnaire catholique à Ambositra.
Vouillaume, L., prospecteur à Ambositra.
Vouillaume, P., prospecteur à Ambositra.

Mme Wacnon, missionnaire catholique à Ambositra.

Anglais

Mme Anseline, prospectrice à Ampany.
MM. Button, à Ambositra.
Duponsel, prospecteur à Ambositra.
Mme Duponsel, id.
MM. Hanning, id.
Léon, Marie, id.
Murchison, ingénieur à Ambositra.
Rhone (du), boulanger à Ambositra.
Verrière, id.

Américain

M. Duder, prospecteur à Volatsara.
Mme Duder, id.

Allemands

MM. Claise, missionnaire catholique à Ambositra.
Horbert, colon à Ambositra.

Belge

M. Rothenberger, agent de la Compagnie Lyonnaise à Ambositra.

Norvégiens

M. Bjertnes, missionnaire à Fihasinana.
Mme Bjertnes, id.
M. Einrem, pasteur de la Mission norvégienne à Ambatofinandrahana.
Mme Einrem, à Ambatofinandrahana.
MM. Lono, pasteur à Ambohimanga.
Nilsen, pasteur luthérien à Fandriana.
Mme Nilsen, id.

Grecs

MM. Moulayannis, commerçant à Ambositra.
Tsouvalas, id.
Varouxis, boulanger à Ambositra.

Chinois

MM. Ahkhi, épicier à Ambositra.
Lao-Ming, épicier à Ambositra.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Ambositra	3.083	107.162	110.245	Ilaka	482
				Sandrandahy	557
				Fandriana	528
Ambohimanga-du-Sud	285	28.786	29.071	Ranomena	470
Ambatofinandrahana	744	15.343	16.087	Itremo	316
				Midongy	114
		Total	155.403		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ambositra, située à 200 kilomètres environ au sud de Tananarive, est régulièrement desservie par le port de Mananjary. On peut donc s'y rendre soit par Tananarive, soit par ce port, en s'embarquant à Tamatave sur le steamer qui effectue mensuellement le service de la côte Est.

Les voies de communication de la province ne consistent qu'en pistes muletières réunissant Ambositra aux divers centres. Quelques-unes sont praticables aux voitures, mais seulement aux environs immédiats du chef-lieu. Ce sont : la route de Tananarive à Fianarantsoa, qui traverse la province du nord au sud, et la route d'Ambositra à Antsirabe. Un sentier conduit à Mananjary en passant par Ambohimanga-du-Sud, un autre mène à Morondava par Midongy ; à Mahanoro par Marolambo.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Plusieurs cultures paraissent susceptibles de réussir dans la province :

Celle du coton, qui pourrait être entreprise dans la vallée de la Manantsahala ; cette vallée, dans laquelle les altitudes varient de 400 à 800 mètres, est facilement irrigable, le climat y est tempéré.

La culture du chanvre et du tabac réussit bien ; elle est assez répandue et donne d'assez bons résultats. L'eau abonde de toutes parts, la main-d'œuvre est presque partout facile à recruter, et l'indigène, attaché au sol, est en général habitué aux travaux de la terre.

Les cultures indigènes sont d'ailleurs nombreuses. La principale est celle du riz. Presque toutes les vallées sont utilisées pour la culture de cette céréale, mais de nombreuses rizières sont aussi établies en gradins sur le flanc des montagnes, grâce à un système d'irrigation fort ingénieux.

Les Betsileo cultivent également le manioc, la patate, le maïs, les haricots, un peu de tabac et la canne à sucre.

Quelques essais de cultures riches ont été entrepris par les Ambaniandro aux environs immédiats d'Ambositra : à Ivato, à Andina, à Kindao, Sahamadio, Fandriana, etc.

Le café et la vigne réussissent assez bien, mais ne se rencontrent jamais que dans des terrains de choix (fossés constituant anciennement les enceintes des villages, vallons abrités et bien travaillés).

Uue concession dirigée par M. Béziat, à quelques heures d'Ambositra, sur la lisière de la forêt, et qui a déjà cinq ans d'existence, ne comporte que des cultures peu communes dans le pays : c'est ainsi qu'à part les 12 hectares consacrés au mûrier, 8 hectares sont plantés en vignes, 54 en café ; 10 hectares en arbres fruitiers; soit 84 hectares de cultures riches sur cette concession de 6.000 hectares environ. Un troupeau de plus de 200 bovidés complète cette exploitation agricole. Enfin, les environs d'Ambositra se couvrent chaque jour davantage d'arbres d'essences diverses (eucalyptus, mimosas, lilas de Perse, filaos, etc.) provenant des pépinières de l'administration. Sur les marchés, on trouve les fruits indigènes et des fruits d'Europe : pêches, pommes, raisins, coings, figues.

Commerce. — Les produits d'origine européenne sont importés par les maisons d'Ambositra : la Compagnie Lyonnaise, les Comptoirs Thiziens, la maison Pachoud, la Société des Grands Bazars du Betsileo ; des vendeurs indigènes les écoulent sur les marchés, parmi lesquels les plus fréquentés sont ceux d'Ambositra, de Sandrandahy, de Fandriana et d'Ambohimahazo.

Deux foires annuelles se tiennent à Ambositra, les 1[er] et 2 janvier et les 1[er] et 2 octobre. Les transactions les plus importantes portent sur les animaux de boucherie.

La Compagnie Lyonnaise et les Comptoirs Thiziens alimentent la province en toiles et étoffes très prisées par les indigènes.

Les autres articles, le sel, la quincaillerie, l'épicerie, la parfumerie, les spiritueux, les faïences, la bimbeloterie, articles de vente très courante, tous de fabrication française, sont importés par les Grands Bazars du Betsileo et la maison Pachoud.

Industrie. — Les exploitations aurifères constituent la seule industrie pratiquée par les Européens.

L'industrie séricicole est déjà florissante chez les indigènes, et les essais tentés par quelques Européens aux environs d'Ambositra sont encourageants. Le nombre des mûriers de 2 à 6 ans est de 40.000 environ pour toute la province ; il existe trois magnaneries européennes fonctionnant dans des conditions satisfaisantes. Chez l'indigène, l'élevage du ver de Chine est très répandu, mais il le pratique encore dans des conditions assez défectueuses.

Les vastes forêts de tapia du district central et principalement du district d'Ambatofinandrahana fournissent une importante production de landibe. Le droit de récolte est concédé par l'Etat à des particuliers.

La proximité de la grande forêt, riche en essences précieuses, favorise l'industrie du meuble. La menuiserie et l'ébénisterie prennent chaque jour plus d'importance à Ambositra et des mobiliers entiers sont périodiquement dirigés sur Tananarive.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District d'Ambositra
Ambositra	Foire le 1er dimanche d'octobre et le 1er dimanche de janvier. Marché quotidien	2 jours	Les deux foires d'Ambositra donnent lieu à un chiffre total de transactions d'environ 115.000 francs. Les principales marchandises mises en vente sont, pour les objets d'importation, les tissus ; pour les produits locaux : les riz, les volailles, les suidés, bovidés et ovidés. En dehors du chef-lieu, le principal marché est celui de Sandrandahy ; les mêmes produits se retrouvent sur tous les marchés, mais en quantité variable.
Alatsinainy (Voainava)	le lundi	1 jour	
Andina	le vendredi	id.	
Ivato	le mardi	id.	
Fandriana	la samedi	id.	
Miarinavaratra	le mercredi	id.	
Anjoma	le vendredi	id.	
Ambohimahazo	le lundi	id.	
Fenoarivo	le vendredi	id.	
Ilanjana	le mardi	id.	
Ambovombe	le mercredi	id.	
Ambohipo	le samedi	id.	
Vohimena	le jeudi	id.	
Ambohimilanja	le samedi	id.	
Sandrandahy	le mercredi	id.	
			District d'Ambohimanga-du-Sud
Ambohimanga	Foire le 13 juillet de chaque année	1 jour	Foire annuelle se tenant à Ambohimanga-du-Sud.
Antoetra	le mercredi	id.	Marché hebdomadaire se tenant tous les mercredis.
			District d'Ambatofinandrahana
Midongy	le mercredi de chaque semaine	1 jour	Opérations d'achats et de ventes ne portant que sur des produits de consommation courante, de bimbeloterie, de menue mercerie, etc.
Ambatofinandrahana	le samedi de chaque semaine	id.	
Itremo	le jeudi	id.	Marchés récemment créés.
Soavina	le mercredi	id.	(Marchés récemment créés.)

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT							BÉTAIL													
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mulos et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Ambositra............	35	59	40	16	20	116	14	14.102	21.498	10.556	11.380	7.040	492	824	1.200	489	270	318	214	5.827	2.672	4.847
Ambohimanga-du-Sud ...	1	»	»	2	»	»	»	225	772	364	382	»	»	»	»	»	3	8	»	345	»	371
Ambatofinandrahana.	2	»	»	2	»	»	»	4.594	8.137	3.247	3.548	312	429	196	745	496	175	249	115	3.640	133	2.417
TOTAUX.......	38	59	40	20	20	116	14	18.921	30.407	14.167	15.310	7.352	921	1.020	1.945	985	448	575	329	9.812	2.805	7.635

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOM ET SITUATION	Superficie	INDICATION des principales essences
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.		h. a.	
Ambositra......	522.250 00 00	5.742 17 45	1.823 00 00	6.393 00 00	25.000 00 00	300.000 00 00	Forêt de Tsiarombohitra......	231 20	Palissandre, bois de rose, rotra, vanaka, tambonana, hafotra, ambora, nato, lalona.
							Forêt d'Ampanakofana	118 80	
							Forêt d'Ikikika..............	53 60	
							Boqueteaux divers du faritany de Miarinavaratra.........	500 00	
Ambohimanga-du-Sud.......	6.000 klm²	1.500 00 00	4 11 00	»	3.119 klm²	1.817 klm²	»	»	»
Ambatofinandrahana.........	920.000 00 00	6 00 00	»	»	300.000 00 00	»	Ambatofinandraha-na et Itremo.... Valikianja, Antoby...	h. 200.000	Tapia.
							Midongy et Maharivo. Volamena........, Fangaloha ...., Antaralava........, Ambatomiapofo...., Antsaonjomangidy., Voanjo.........., Ambero	50.000	

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation			Pêches	la douzaine	0 fr. 10
Produits alimentaires			Pommes	la pièce	0 10
Farine	le kilo	1 fr. 00	*Viande*		
Sucre	id.	1 00	Bœuf vivant gros	la pièce	100 00
Sel	id.	0 30	id. moyen	id.	75 00
Produits locaux			id. petit	id.	50 00
Céréales			Vache	id	40 00
Riz blanc	20 litres	3 00	Veau	id.	25 00
Riz rouge	id.	2 50	Mouton	id	2 50
Paddy	id.	1 50	Porc	id.	15 00
Maïs	id.	1 80	Chèvre	id.	2 00
Légumes			Viande de bœuf	le kilo	0 50
Chou-fleur	la pièce	0 20	Filet id.	id	0 80
Chou gros	id.	0 15	Cervelle id.	la pièce	0 10
id. petit	id.	0 10	Langue id.	id.	0 50
Carottes	la soubique	0 80	Porc	le kilo	0 45
Oignons	id.	2 00	Mouton	la pièce	0 40
Aulx	le paquet	0 50	Côtelette de mouton	id	0 05
Salade	le pied	0 05	id. porc	id.	0 10
Tomates	les 5	0 02	*Volailles*		
Citrouilles	la pièce	0 10	Poularde	la pièce	1 00
Patates	la soubique	0 30	Poulet	id.	0 30
Manioc	id.	0 80	Canard	id.	0 40
Fruits			Oie	id.	1 20
Coings	la pièce	0 05	Dinde	id.	1 20
Citrons	la douzaine	0 30	Œufs de poule	la douzaine	0 30
Bananes	id.	0 10	id. de cane	id.	0 30
Mangues	id.	0 33	*Produits de la pêche*		
Ananas	id.	0 60	Poissons	le kilo	0 50
			Anguilles	id.	0 70
			Ecrevisses	la douzaine	0 10

Province de Fianarantsoa

La province de Fianarantsoa est située entre le 21e et le 22e degré de latitude sud et entre le 43e et le 45e degré de longitude est.

Elle est limitée :

Au nord, par la Matsiatra et une ligne fictive qui part de l'embouchure de la Manandriana, affluent de la Matsiatra, et rejoint la haute Mananoka ;

A l'est, par le massif du Vohonala et une ligne qui passe à l'est du village d'Ankofafamalemy, rejoint la Namorona au point où elle reçoit l'Isahatondingana et aboutit à Sahasinaka, d'où elle remonte le cours du Faraony jusqu'à la falaise qu'elle suit en descendant vers le sud. Elle emprunte ensuite la ligne de partage des eaux entre le Zomandao et le Menarahaka ;

Au sud, par la province de Betroka ;

A l'ouest, par le Zomandao et le Mangoka.

La superficie de la province est approximativement de 35.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Fianarantsoa comprend quatre districts qui portent le nom de leur chef-lieu :

Fianarantsoa, Ambalavao, Ambohimahasoa et Ifanadiana. Il existe dans le district central un poste administratif à Fanjakana.

En outre, la ville de Fianarantsoa est érigée en commune, avec son budget particulier. Le chef de la province est également administrateur-maire de la commune.

ADMINISTRATION

MM. **Vergnes**, administrateur en chef de 1re classe, chef de la province.
Coggia, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district de Fianarantsoa.
Bensch, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies.
Coureau, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ambohimahasoa.
N....., chef du district d'Ifanadiana.
Estève, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ambalavao.
Collard, adjoint principal de 2e classe des services civils.
Viguerie, adjoint de 1re classe des services civils.
Boisson, commis de 2e classe des services civils.

Justice

MM. **de Monchy**, juge de paix à compétence étendue.
Troly, commis-greffier, ffons de notaire.

Service de colonisation

M. **Delgove**, agent de culture de 1re classe.

Trésorerie

M. **Lassaire**, payeur particulier de 3e classe, payeur de la place.

Travaux publics

1° SECTION TOPOGRAPHIQUE

M. **Saurin**, commis de 1re classe du C. A.

2° SERVICE RÉGIONAL D'AMBOSITRA

MM. **Lavergne**, contremaître principal.
Pous, surveillant de 1re classe.

Mines

M. **N.....**, chef de la circonscription du Sud.

Enseignement

M. **Lefebvre**, instituteur de 1re classe, chef de la circonscription scolaire et directeur de l'école régionale.
Mme **Lefebvre**, institutrice de 2e classe, directrice de l'école professionnelle de filles.

Postes et télégraphes

MM. **Pavelli**, commis local de 3e classe, receveur.
Schiélé, commis local de 3e classe.
Hoareau, commis local de 3e classe (Ambalavao).
Bohigas, surveillant local de 4e classe.

Domaines

M. **Macé**, receveur de 6e classe, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Garde indigène

MM. **Calendini**, inspecteur de 3e classe, commandant la brigade.
Sibillot, garde principal de 1re classe, chef du poste administratif de Fanjakana.
Eloy, garde principal de 2e classe (Ambohimahasoa).

Service vétérinaire

MM. **Mamet**, vétérinaire en second, chef de circonscription.
Mougin, surveillant des haras (ferme de l'Iboaka).

Service de santé

MM. **Houillon**, médecin-major de 1re classe, inspecteur.
Bohly, surveillant de la léproserie.

Hôpital de Fianarantsoa

Ratsiabakaina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rajaosafara (Ahtambohabe).
Rarandrana, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital d'Ambalavao

Rakotomahanina, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoarimanga, sage-femme indigène de 2e classe.

Hôpital de Fanjakana

Rabary, médecin de colonisation de 3e classe.
Razafindrasoa, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Ambohimahasoa

Ramiaraka, médecin de colonisation de 3e classe.
Rasoasoheno, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital d'Alakamisy

N....., médecin de colonisation de 4e classe.
Razay, sage-femme indigène de 3e classe.

Chambre consultative

MM. Leroy, président.
Smadja, vice-président.
Durgeat, secrétaire.
Pachoud, membre.

Population européenne (Européens et assimilés)

Mlle Abrograll, sœur de St-Joseph de Cluny à Fianarantsoa.
MM. Amiot, agriculteur à Ankarambory.
Arnal, missionnaire catholique à Mahasoabe.
Mlle Bardière, sœur de St-Joseph de Cluny.
MM. Baudroit, instituteur de la mission norvégienne à Fianarantsoa.
Beyzym, missionnaire catholique à Marana.
Blin, boulanger, boulevard Louis-Besson, à Fianarantsoa.
Boivin, missionnaire catholique à Talata-Ampano.
Breuil, frère de la doctrine chrétienne à Fianarantsoa.
Bringard, colon à Ikalamavony.
Bruelle, avocat-défenseur à Fianarantsoa.
Burgeat, agent de la S. F. C. N. à Fianarantsoa.
Castel, supérieur de la mission catholique à Fianarantsoa.
Mlle Chaffanel, sœur de St-Joseph de Cluny à Fianarantsoa.
MM. de Chalain, colon à Fianarantsoa.
de Chalain, Paul, id.
du Coetlosquet, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Collet, concessionnaire forestier à Fianarantsoa.
Constans, prospecteur à Fianarantsoa.
Mme Vve Couchoud, à Amboasary.
MM. le Dr Deces, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Dechelette, représentant des comptoirs Thiziens.
Desmidt, missionnaire catholique à Sabotsy.
Durgeat, représentant de la Compagnie Parisienne.
Duchenne, prospecteur à Fianarantsoa.
Dubois, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Dursap, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Mlle Echert, sœur de St-Joseph de Cluny à Fianarantsoa.
M. Enrietti, frère des écoles chrétiennes à Fianarantsoa.
MM. Charrel, frère des écoles chrétiennes à Fianarantsoa.
Fabret, frère des écoles chrétiennes à Fianarantsoa.
Forges, prospecteur à Fianarantsoa.
Gaugé, prospecteur à Anosivola, district de Fianarantsoa.
Geneaud, missionnaire catholique à Vohimarina.
Georget, agent d'affaires à Fianarantsoa.
Germain, prospecteur à Fianarantsoa.
Jarraud, gérant du cercle.
Huguenin, prospecteur à Ambohimahasoa.
Lebreton, prospecteur à Fianarantsoa.
Lecomte, prospecteur à Fianarantsoa.
Lefebvre, A., employé de commerce à Fianarantsoa.
Lefebvre, M., prospecteur à Fianarantsoa.
Léhé, missionnaire catholique à Ambohimalaza.
Leroy, industriel à Fianarantsoa.
Loyens, prospecteur à Fianarantsoa.
Mlle Machéro, sœur de St-Joseph de Cluny à Fianarantsoa.
MM. Mailly, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Mallet, colon à Amboasary.
Manifatra, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Mathile, colon à Mahazoarivo.
Mlle Minost, sœur de St-Joseph de Cluny à Fianarantsoa.
MM. Murat, missionnaire catholique à Alakamisy.
Niobey, missionnaire catholique à Tandrokazo.
Pachoud, commerçant à Fianarantsoa.
Payet, opérateur des travaux publics.
Petrod, prospecteur à Ambohimalaza.
Pradier, frère de la doctrine chrétienne à Fianarantsoa.
Quintal, prospecteur à Fianarantsoa
Quintard, id.
Robert, missionnaire à Fianarantsoa.
Rouyer, agent des Grands Bazars du Betsileo.
Smadja, représentant à Fianarantsoa.

M. Saulnier, agent d'affaires à Fianarantsoa.
Mlle Seguy, sœur de St-Joseph de Cluny à Fianarantsoa.
MM. Serrié, colon à Ambohimahasoa.
Stapoundzi, prospecteur à Fianarantsoa.
Thibier, prospecteur à Andraina.
Valette, missionnaire catholique à Ambohimalaza.
Verley, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Verley, missionnaire catholique à Fanjakana.
Wilthy, missionnaire catholique à Fianarantsoa.
Ziemmer, missionnaire catholique à Fianarantsoa.

Anglais

MM. Bridoux, colon à Ankila.
Button, prospecteur à Ambohimahasoa.
de Chalain, prospecteur à Fianarantsoa
Duchenne, prospecteur à Ambalavao.
Focard, A., prospecteur à Alatsinainy-Sahafiana.
Focard, E., prospecteur à Fianarantsoa.
Harter, employé de commerce à Ambohimahasoa.
Huckett, missionnaire de la L. M. S. à Fianarantsoa.
Maiden, employé de M. Procter Bros.
Peake, missionnaire de la L. M. S. à Fianarantsoa.
Rowlands, missionnaire protestant à Ambohimandroso.
Spiral, prospecteur à Ambohimahamasina.
Windley, employé de M. Procter Bros.

Allemands

MM. Harms, représentant de la maison O'Swald.
Huttemann, prospecteur à Fianarantsoa.
Sturm, représentant la « Madagaskara ».

Norvégiens

MM. Jacobsen, missionnaire norvégien à Fianarantsoa.
Jansénius, missionnaire norvégien à Soatanana.
Lindo, missionnaire norvégien à Fianarantsoa.
Morland, missionnaire norvégien à Fianarantsoa.
Mlles Njerve, institutrice à la Mission norvégienne à Alakamisy.
Ueland, institutrice à la Mission norvégienne à Alakamisy.

Suisses

MM. Noyer, instituteur libre de la L. M. S. à Fianarantsoa.
Peclar, colon à Ifanadiana.

Hindous

MM. Amode Jiva, commerçant à Fianarantsoa.
Cassim Jetha, commerçant à Fianarantsoa.
Jafar Jethna, commerçant à Fianarantsoa.
Majee Jona, commercant à Fianarantsoa.
Meejana Ismael, à Ambalavao.

Chinois

MM. Ah-Thu-Long-Tsion, employé de commerce à Fianarantsoa.
Ah-Tion, employé de commerce à Fianarantsoa.
Ah-Lay, employé de commerce à Fianarantsoa.
Co-Hang, employé de commerce à Fianarantsoa.
Chang-Young, employé de commerce à Fianarantsoa.
Loc-Hy, commerçant à Ambalavao.
Lay-Kamp, employé de commerce à Fianarantsoa.
Long-Hion, id.
Mac-Nim, id.
Mon-Sing, employé de commerce à Fianarantsoa.
Mon-Po, commerçant à Fianarantsoa.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Fianarantsoa	7.042	138.172	145.214	Ivoamba	207
				Alakamisy-Ambohiha	846
				Talata-Ampano	430
				Fanjakana	400
Ambalavao	1.600	71.342	72.942	Ambohimandroso	400
Ambohimahasoa	1.097	40.383	41.480	Alarobia	636
				Fiadanana	308
Ifanadiana	315	11.930	12.245		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bâtie sur un sol à reliefs accentués, Fianarantsoa se divise en ville haute et ville basse.

Dans la ville haute, que domine le Rova, se pressent sans ordre de vieilles constructions malgaches. Les rues sont étroites et mal alignées. C'est le quartier du temps passé que modernisent quelques édifices religieux d'architecture sévère, quelques maisons de commerce, le trésor et le tribunal.

La résidence se trouve au milieu d'un parc que bordent les avenues Le Myre-de-Vilers et Gallieni, conduisant à la ville basse.

Dans le nouveau quartier s'élèvent plusieurs maisons de commerce, les écoles officielles, la poste, le cercle français, les prisons, les bâtiments de la place et le logement du commandant d'armes, le commissariat de police, la direction de travaux publics et, enfin, le grand marché, comprenant six pavillons couverts.

A l'est, sur la colline de Tsaramandroso, se trouvent les établissements militaires.

Emplacement des services. — *Administration provinciale.* — Avenue Le Myre-de-Vilers.

Mairie. — Rue François-de-Mahy.

Trésor. — Place du Marché.

Postes et télégraphes. - Avenue de Fianarantsoa.

Tribunal. — Près du marché (ville haute).

Commandant d'armes. — Rue Almand.

Service des domaines. — Avenue Le Myre-de-Vilers.

Service topographique. — Avenue Le Myre-de-Vilers.

Service des mines. — Près de la cathédrale.

Ecole normale. — Rue Almand.

Cercle. — Le Cercle Français est le lieu de réunion des fonctionnaires, colons et officiers. Une salle de café est attenante au cercle.

Il n'existe pas de médecin ni de pharmacien civils à Fianarantsoa; les Européens malades peuvent se faire soigner à l'hôpital militaire, soit à leurs frais, soit à la charge de la Colonie; dans ce dernier cas, ils devront prouver qu'ils sont indigents.

La commune de Fianarantsoa compte 7.042 habitants.

La province de Fianarantsoa est desservie par la route Fianarantsoa-Alakamisy-Vohiparara-Mananjary. Des embranchements relient Vohiparara-Ambohimahasoa, Ambohimahasoa-Alakamisy. Fianarantsoa est également en communication avec Ambalavao par un chemin muletier très accessible aux charrettes à bras. Enfin, il est permis d'espérer qu'Ambohimahasoa sera bientôt reliée avec Ambositra, ce qui complètera heureusement le système des voies carrossables. Un chemin muletier, accessible aux charrettes, va jusqu'à Sabotsy, 35 kilomètres sur la route de Fanjakana.

Enseignement. — L'enseignement primaire est confié à des établissements officiels et libres. En dehors des écoles primaires, l'enseignement officiel comprend à Fianarantsoa une école régionale à laquelle est annexée une école professionnelle de filles dirigée par une institutrice.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Quelques colons européens s'occupent d'élevage et d'agriculture.

Cultures indigènes. — Les indigènes se livrent en général à la culture des rizières, qui sont fort belles dans le pays betsileo, et aux cultures secondaires

(manioc, patates, arachides). L'ambrevade, plantée en vue de l'élevage du ver à soie indigène, est l'objet d'une culture importante dans le district d'Ambalavao; le maïs, le haricot, la pomme de terre, le tabac sont aussi cultivés dans la province.

Les légumes viennent bien ; beaucoup d'indigènes ont des jardins potagers dont les produits sont facilement écoulés sur les marchés.

La vallée de la Mananantanana est la région propice à l'élevage. Cette région, abondamment pourvue de pâturages et bien arrosée, est susceptible de nourrir de nombreux troupeaux et de produire du riz en abondance.

On rencontre également des prairies de montagne couvertes en toute saison de pâturages qui conviennent aux bœufs et aux moutons et, en quelques points, au cheval.

Les principaux cours d'eau : Matsiatra, Mananantanana, Zomandao, arrosent et entretiennent des prairies d'assez bonne qualité et des pâturages.

L'élevage est très en honneur dans la province et les indigènes s'y adonnent avec succès, surtout dans le Sud. Le bétail ainsi produit est la source d'un commerce important avec l'Imerina et la province de Tulear. On compte actuellement 181.124 têtes de bovidés.

Le nombre des porcs est supérieur aux besoins de la consommation locale.

La station de monte comprend cinq étalons. La monte est dirigée par un surveillant des haras, placé lui-même sous les ordres du vétérinaire chef de circonscription.

Commerce. — Fianarantsoa est un centre de transactions importantes avec le sud de l'île. La vente des toiles, indiennes et autres tissus forme la base des transactions commerciales avec les indigènes.

Ces transactions se font sur tous les marchés de la province.

Parmi les produits d'exportation, les principaux sont les peaux : 74.620 peaux ont transité à Ifanadiana en 1906; leur valeur était de 1.800.000 francs environ; 30.000 peaux proviennent des pays bara, et 15.000 de la province d'Ambositra. Le riz vient ensuite avec 2.150 tonnes en 1906; c'est surtout un produit d'appoint dont le chargement paie les frais de voyage de la charrette qui le transporte et permet de remonter sans frais les produits d'importation. Le bétail, l'or, les cocons de soie, la cire, le caoutchouc proviennent du district d'Ifanadiana. Les principales maisons de commerce échangent, autant que possible, les produits qu'elles reçoivent d'Europe contre des produits locaux.

Industrie forestière. — Neuf exploitations forestières existent dans la province. Une seule est en bonne voie.

La haute futaie est distante du centre betsileo de 30 à 40 kilomètres ; les bois provenant des exploitations des Européens sont acheminés sur Fianarantsoa par la Matsiatra, accessible aux pirogues et aux chalands à fond plat dans la haute partie de son cours, depuis Vinanitelo jusqu'au pont de l'Ivoamba, situé sur la route de Tananarive. De ce point à Fianarantsoa, qui en est éloigné de 12 kilomètres, les bois sont transportés par chariots à bœufs.

Industrie des transports. — L'industrie des transports à pris une grande extension dans la province. L'achèvement de la route carrossable Fianarantsoa-Mananjary a permis de mettre en circulation des voitures à bras. En 1906, le matériel comprenait 800 véhicules. Le prix actuel de la tonne entre Fianarantsoa et Mananjary varie entre 80 et 90 francs. Un atelier de charronnage, dirigé par un Européen, et de nombreux ateliers d'artisans malgaches effectuent toutes les réparations nécessaires.

Industrie minière. — Cette industrie est stationnaire.

Industries indigènes. — L'industrie indigène est assez développée. Les bois, (planches et madriers), font l'objet d'un commerce local important. Dans les

principaux centres : Fianarantsoa, Ambalavao, Alakamisy et Ambohimasoa, quelques indigènes fabriquent des briques cuites, qu'ils vendent à des prix élevés : 25 à 35 francs le mille.

L'industrie du fer est représentée par plusieurs groupes de forgerons installés à proximité de la forêt de l'Est ; ils façonnent des angady (bêche), haches, faucilles, couteaux, qu'ils vendent sur les marchés de la place.

A signaler encore, parmi les industries indigènes, la fabrication des poteries et d'objets de sparterie, la confection des étoffes de soie, lamba, le travail de la cire. Des ouvrages en raphia et en paille tressée, des panneaux peints sont fabriqués par de jeunes artistes hova et betsileo. Ces objets, de jour en jour plus connus et appréciés, trouvent de nombreux acquéreurs. La province a exporté en 1906 environ 100.000 chapeaux. Il existe un certain nombre de bons charpentiers et de bons menusiers.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District de Fianarantsoa
Ivoamba (Vinaninoro)..	le lundi	8 heures	Vente des productions locales et des toiles d'importation.
Andoharanamaintso.........	id.	id.	id.
Sahafiana..................	id.	id.	id.
Tsarafidy..................	id.	id.	id.
Ambohimandroso (Fanjakana)	id.	id.	id.
Talata-Ampano	le mardi	id.	id.
Iavomanitra...............	id.	id.	id.
Mahasoabe	le mercredi	id.	id.
Ankaranosy................	id.	id.	id.
Alakamisy..................	le jeudi	id.	id.
Isorana....................	id.	id.	id.
Itenina....................	id.	id.	id.
Fandrandava...............	id.	id.	id.
Fanjakana..................	le vendredi	id.	id.
Ambohitrandrazana...	id.	id.	id.
Iboaka (Vohitromby)........	le samedi	id.	id.
Iamosina	id.	id.	id.
Asabotsy	id.	id.	id.
Vinanitelo.........	id.	id.	id.
			District d'Ambalavao
Ambalavao	le mercredi	1 jour	Marchés spécialement approvisionnés de denrées alimentaires, bimbeloterie, tissus, quincaillerie et étoffes diverses.
Marché ordinaire et marché aux bestiaux à Ambohimandroso...............	le samedi	id.	
			District d'Ambohimahasoa
Ambohimahasoa............	foire le samedi	2 jours	Foire et marché très fréquentés, très importants.
id.	marché le samedi	1 jour	
Alarobia-Vohiposa..........	le mercredi	id.	Marché moyen.
Ambohinamboarina	le lundi	id.	Petit marché.
Fiadanana..	id.	id.	id.
Ambalamanandray..........	id.	id.	id.
Sahave...	id.	id.	id.

Répartition des terres et des forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux EUROPÉENS ou assimilés	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux INDIGÈNES	SUPERFICIE DU DOMAINE : TERRES concédées	SUPERFICIE DU DOMAINE : TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	SUPERFICIE DU DOMAINE : TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	FORÊTS : NOM ET SITUATION	FORÊTS : SUPERFICIE	FORÊTS : INDICATION des principales essences
		h. a. c.	h. a. c.	h a.				h.	
Fianarantsoa....	2.500 klm² environ	2.201 94 64	1.178 40 71	3.125 15	130.000 h. environ	40.000 h. environ	Leroy, Henry-Jules : Ambodivariony (forêt tanala)........................	2.300	Palissandre, lalona, rotra, vintanina, lambinina, varongy, ambora.
							Cattin : Ambodivariony (forêt tanala)...	2.299	
							du Coetlosquet : Ambodivariony (forêt tanala)............................	1.040	
							Dantony Auguste : Région d'Ambodivariony (forêt tanala)................	600	
							Rabe, Randrianary, Rainijaobelina, Ramavo, Rainitompo, Ravelo : Région de Vinanitelo (forêt tanala).........	2.000	
Ambalavao	6.000 klm²	105 00 00	23.411 49 00	»	»	»	Ambohimahamasina, Ambahinaorina....	»	Voamboana, vintanina, varongy, lalona, vandrika.
Ambohimahasoa .	900 klm²	600 00 00	13.820 00 00	18 00	14.000 h.	31.572 h.	Ambatofitorahana	10	Voamboana, lalona, lambinina, rotra, varongy, tsitsihina, vanana, tambonetra, vatsilana, tavovaratra, jijy.
							Ampandroana	13	
							Amboasary	12	
Ifanadiana......	3.000 klm² ou 300.000 h.	»	1.489 hectares cultivés par les indigènes mais ne leur appartenant pas en propre	»	37.514 h.	200.000 h.	Ambohimanana (limite frontière est du district, sud d'Ankofafamalemy)......	1.500	Palissandre, lalona, rotra, vintany, hintsy, volombodipona, vanana, tambihitsy.
							Valanambo (du Faravory jusqu'à près d'Andrangavola-du-Sud)	9.000	
							Bemboza (du Faravory jusqu'au sud d'Ambohimavana).................	13.000	
							Forêt d'Antetezа (massif de Tsiazombo-rona, nord de Ranomafana)..........	21.200	
							Forêt d'Ambodiharana (limite frontière ouest du district)..................	10.000	
							Forêt d'Ambatomitratraka (sud du district)..............................	1.200	
							Parcelles de forêts dans le district.....	5.000	

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation					
Produits alimentaires			Beurre	la boîte	0 90
			Sardines à l'huile	id.	0 60
Farine	le kilo	0 90	Saucisson	la pièce	5 60
Sel	id.	0 60	Jambon	id.	20 00
Huile d'olive (Plagniol)	le litre	3 50	Sucre en morceaux	le kilo	1 00
id. (Artaud)	id.	3 00	Sucre cristallisé	id.	0 80
Vinaigre	id	1 20	Poivre en grains	id.	1 00
Café (Réunion)	le kilo	3 00	Chocolat	id.	4 50
Saindoux	id.	1 00	Thé	le paquet	0 80
Produits locaux					
Céréales			*Viande*		
Riz blanc	les 100 kilos	7 50	Bœuf vivant gros	la pièce	120 00
Riz rouge	id.	6 50	id. moyen	id.	100 00
Paddy	id.	1 00	id. petit	id.	35 00
Maïs	id.	1 60	Vache	id.	45 00
			Veau	id.	15 00
			Mouton	id.	6 00
Légumes			Porc	id.	22 50
			Lapin	id.	1 00
Chou gros	la pièce	0 20	Viande de bœuf	le kilo	0 50
id. petit	id.	0 05	Filet id.	id.	0 60
Carottes	le paquet	0 05	Cervelle id.	la pièce	0 20
Navets	id.	0 05	Langue id.	id.	0 50
Haricots	la soubique	2 50	Porc	le kilo	0 50
Oignons	le paquet	0 05	Mouton	id.	0 40
Aulx	id.	0 05	Côtelette de mouton	la pièce	0 05
Radis	id.	0 05	id. de porc	id.	0 10
Salade	2 pieds	0 05			
Tomates	les 5	0 05	*Volailles*		
Aubergines	id.	0 15			
Citrouilles	la pièce	0 05	Poularde	la pièce	1 50
Cresson	le paquet	0 05	Poulet	id.	0 40
Patates	la soubique	0 40	Canard	id.	0 50
Manioc	id.	0 60	Oie	id.	0 90
			Dinde	id.	1 40
Fruits			Pigeons	la paire	0 80
			Œufs de poule	la douzaine	0 45
Oranges	la douzaine	0 40	id. de cane	id.	0 40
Citrons	id.	0 30			
Bananes	id.	0 20	*Produits de la pêche*		
Mangues	id.	0 05			
Ananas	id.	0 40	Poissons	le kilo	0 60
Pêches	id.	0 05	Anguilles	id.	1 00

Province de Farafangana

La province de Farafangana, baignée à l'est par l'Océan Indien, est limitée au nord par la province de Mananjary, au nord-ouest par la province de Fianarantsoa, à l'ouest par la province de Betroka, au sud par le cercle de Fort-Dauphin. Au nord, le fleuve Itampolo constitue jusqu'à sa source la frontière de la province, qui se dirige ensuite sur Sahasinaka et y emprunte le cours du Faraony sur la rive gauche; vers le nord-ouest elle l'abandonne pour gagner une ligne de crête d'où coulent de nombreux affluents de droite du Faraony. La frontière au nord-ouest s'arrondit et tourne brusquement vers le sud, formant deux rentrants très prononcés; sur le versant oriental de cette ligne de nombreux fleuves prennent leur source, dont les principaux sont la Sandrananta, gros affluent de gauche de la Matitanana, sous le nom d'Ambahive; la Matitanana; la Rienana, affluent de droite de la Matitanana et qui prend sa source dans la pointe ouest séparant les deux rentrants; la Manambavana, qui, après avoir traversé le district de Karianga dans sa longueur, se jette dans la Manampatrana, non loin de Farafangana; la Manampatrana, qui prend sa source au nord d'Ivohibe sous le nom d'Iantara, et traverse la ligne de crête frontière pour se jeter dans l'Océan Indien à Farafangana; la Manambato, dont l'embouchure se trouve à Farafangana à près d'un kilomètre de celle de la Manampatrana; ce sont encore la Mananivo, la Manambia, affluent de gauche de la Mananara; de même que la Manampatrana, la Mananara, après avoir traversé du sud au nord, puis du nord-ouest au sud-ouest, le district de Midongy sous le nom d'Ionaivo, traverse la ligne de crête et sert de frontière sur un parcours de 40 kilomètres environ depuis sa trouée. La ligne de crête se dirige ensuite vers le sud-sud-est, laisse dans la province les fleuves Masianaka, Manambondro, Isandro et emprunte l'Andrangitra depuis sa source jusqu'à la mer. En résumé, la frontière est formée d'une manière générale du nord-est au sud-ouest par la ligne de partage des eaux.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Farafangana comprend six districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux, sauf en ce qui concerne le district d'Ikongo, dont le chef-lieu est Fort-Carnot: Farafangana, Vohipeno, Vangaindrano, Karianga, Vondrozo, Ikongo.

ADMINISTRATION

MM. **de Guise**, administrateur de 2e classe des colonies, chef de la province.
Demarsy, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district de Farafangana.
Laporte, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, chef du district de Vangaindrano.
Besson, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Vohipeno.
Campan, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de l'Ikongo.
La Barbe, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Karianga.
Rabec, adjoint principal de 2e classe des services civils, gérant de la caisse d'avances.

MM. **de Maillard**, adjoint de 2e classe des services civils (Fort-Caraot).
Duchêne, adjoint de 2e classe des services civils.
Campistron, commis de 1re classe des services civils (Vangaindrano).
Albeaux, commis de 3e classe des services civils.
Millasseaux, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du district de Vondrozo.
Jaubertie, adjudant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Sandravinany (district de Vangaindrano).

Service de santé

M. **Villeneuve**, médecin aide-major de 2e classe des troupes coloniales, médecin des fonctionnaires.

Postes et télégraphes

MM. **Paris**, commis local de 4e classe, faisant fonctions de receveur.
Octave, surveillant local de 4e classe à Manakana.

Douanes

M. **Minelle**, sous-brigadier de 1re classe, faisant fonctions de receveur.

Enseignement

M. **de Cespédès**, instituteur de 4e classe, directeur de l'école régionale de Vangaindrano.

Garde indigène

MM. **Huet**, ✠, inspecteur principal, commandant la brigade.
Esclatine, garde principal de 1re classe, chef du poste administratif d'Ankarana.
Dufond, garde principal de 2e classe, chef du détachement de Karianga.
Jauffret, garde principal de 2e classe, chef du poste administratif de Sahasinaka.
Vergonjeanne, garde principal de 2e classe, chef du poste administratif de Tsilokarivo.
Borderon, garde principal de 2e classe, chef du détachement de Vangaindrano.
Vivant, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif d'Ankarimbelo.
Salvan, garde principal de 3e classe, commandant le détachement de Fort-Carnot.
Le Deuff, garde principal de 4e classe.
Commaille, garde principal de 4e classe, chef du poste administratif de Bekatra.

Léproserie de Farafangana

M. **Villeneuve**, médecin aide-major de 2e classe.

Assistance médicale

Ranaivo, vaccinateur.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Alphonse, Joseph, commerçant à Ankarimbelo.
Armel, Auguste, commerçant à Farafangana.
Mme Armel, Auguste.
M. Armel, Raoul, commerçant à Farafangana.
Mme Armel, Raoul.
M. Bellegarde, Charles, commerçant et agent de la Cie Havraise à Farafangana.

Mme Bellegarde.
M. Bénéval, Joseph, prospecteur à Manoty.
Mme Bénéval, Farafangana.
MM. Bertrand, missionnaire à Vohipeno.
Bénard, Maurice, employé de M. Bégué à Amparinandriana.
Mme de Cespédès, à Vangaindrano.
Mlle de Cespédès, id.
M. de Cespédès, id.
Mme Chevrier, à Farafangana.
Mlle Chevrier, id.
MM. Dubar, Jules, représentant de la Société « Madagaskara » à Vangaindrano.
Fabia, missionnaire à Farafangana.
Ferières, Jean-Baptiste, agent de M. Armel Raoul à Vangaindrano.
Galleron, prospecteur à Elomaka.
Mlle Gettliffe, léproserie de Farafangana.
M. Hiard, Joseph, missionnaire à Farafangana.
Mlle Jourdain, religieuse à Farafangana.
Mme de Ladmirault, id.
MM. Lasne, Henri, directeur de la Mission lazariste à Farafangana.
Leclerq, Pierre, missionnaire à Vangaindrano.
Lecomte, planteur à Raibolo.
Mme Leroy, religieuse à Farafangana.
M. Luzet, Joseph, directeur de la Société « Madagaskara » à Farafangana.
Mme Martin, religieuse à Farafangana.
M. Mithra, Maurice, charpentier à Farafangana.
Mlle Mithra.
MM. Pacot, Pierre, préparateur de vanille à Andemaka.
Pacot, Stephens, typographe.
Pacot, Léopold, sans profession.
Pacot, Louis, charpentier.
Mme Pacot.
Mlles Pacot, Adèle.
Pacot, Armandine.
Pacot, Lucie.
Pacot, Prenard.
MM. Pagné, prospecteur à Ilengo.
Peyromaure, Debord, prospecteur.
Ploteau, Victor, représentant de la maison Poullot-Bouquet et Cie.
Mmes Porte, religieuse à Farafangana.
Renou, id.
MM. Richard, planteur à Andemaka.
Ripoche, prospecteur à Manarinjato.
Sabatier, Auguste, prospecteur à Marozahitra.
Sabatier, Jean, prospecteur à Marozahitra
Sparron, Camille, agent de M. Bellegarde à Farafangana.
Stapoudzi, prospecteur à Vahimilafy.

Allemand

M. Müller, prospecteur à Ambatolahy.

Anglais

MM. Bayant, Xavier, charpentier à Farafangana.
Bégué, Germain, agriculteur à Amparinandriana.
Bégué, Emmanuel.
Mlle Bégué, Cécile.
M. Casimir, employé de commerce chez M. Bellegarde à Farafangana.
Mme Vve Dalais, agriculteur à Fandrambaka.
Mlles Dalais, Lucie.
Dalais, Martha.
Dalais, Ida.
MM. Daniel, Félix, à Manakara.
Desjardins, Henri, à Farafangana.
Mlle Desjardins, Eva, à Farafangana.
MM. Despéroux, fils, commerçant à Sahasinaka.
Durrhône, agent de la maison Poullot, Bouquet et Cie à Vangaindrano.
Enouf, Eugène, directeur de l'agence des Grands Bazars du Betsileo à Farafangana.
Joson, Auguste, prospecteur près d'Isahara.
Mourron, Gabriel, chez M. Armel Raoul.
Ollier, prospecteur à Ilengo.
Mme Payet, religieuse à Farafangana.
MM. Scoble, prospecteur, district de Vohipeno.
Tenermont, Jean, représentant des Grands Bazars du Betsileo à Vangaindrano.
Winther, James, agent de la « Madagaskara » à Farafangana.

Grec

M. Georgiadis, prospecteur à Sandranajana (Ikongo).

Italien

Mme Vollaro, religieuse, directrice de la léproserie de Farafangana.

Norvégiens

M. Ellé Bjary, missionnaire de la Mission norvégienne à Manambondro.
Mme Ellé.
M. Horne, Markus, missionnaire de la Mission norvégienne à Vangaindrano.
Mme Horne.
Mlles Horne, Hella.
Horne, Yon.
Mme Vve Karlsen, Lund, Mission luthérienne à Vangaindrano.
MM. Nikolaïsen, missionnaire de la Mission norvégienne à Vangaindrano.

MM. STOKSTAD, missionnaire de la Mission norvégienne à Vohipeno.

Suisse

M. FROELICH, prospecteur à Vandrozo.

Chinois

MM. AH-KAN, employé de commerce.
CHAN-BENG, commerçant à Farafangana.
CHAN-PHAT, employé de commerce.
CHAN-HIUN, commerçant à Farafangana.
CHAN-KOU, employé de commerce.
CHAN-KHU, employé de commerce à Vangaindrano.
CHAN-LAM, employé de commerce.
CHAN-LOU, employé de commerce à Sahasinaka.
CHAN-SAM, employé de commerce.
CHAN-THION, employé de commerce.

MM. CHAN-THO, employé de commerce à Vangaindrano.
MA-CHOU, commerçant à Sahasinaka.

Indiens

MM. CASSIM MAMMODE MALL, commerçant à Farafangana.
IBRAHIM MOSSA BIKJEE, agent de la Société Mammode Mamodjee et Cie à Farafangana.
ISSOPE MAMMODEE ISSEI.
MAMMODE IBRAHIM CADJEE, employé de Cassim Mammode Mall.
MAMMODE MASSADJEE SIDAT, employé de la Société Mammode Paodjee et Cie à Farafangana.
VALMYR, Joseph, commerçant.

Syriens

M. HOAD, Joseph-Michel, commerçant ambulant à Vohipeno.
Mlle HOAD, à Vohipeno.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	TOTAL	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendemment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Farafangana	4.050	41.990	46.040	Ankarana	500
Vohipeno	1.650	29.644	31.294	Ambila	1.000
				Antamboholava	275
Ikongo	311	25.588	25.899	Ankarimbelo	144
				Belemoka	401
				Bekatra	206
				Sahasinaka	485
Karianga	543	17.346	17.889	Fort-Clavier	150
Vondrozo	500	25.410	25.910	Bemahala	70
Vangaindrano	3.600	92.238	95.838	Isahara	100
				Sandravinany	300
				Tsilokarivo	50
		TOTAL..	242.870		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Farafangana, chef-lieu de la province, port sur l'Océan Indien, est desservi mensuellement par le vapeur *Mangoro,* courrier de la côte Est. La Compagnie Havraise Péninsulaire a installé une agence à Farafangana en juillet 1907. Les navires mouillent sur rade, à une grande distance de la terre; la barre est quelquefois difficile.

La ville européenne, bâtie sur une dune, s'étend sur près d'un kilomètre du nord au sud, entre les deux embouchures de la Manampatrana et de la Manambato; en arrière, à l'ouest, sur une dune plus élevée, s'étend, suivant une direction parallèle, le village indigène de Farafangana.

Il n'existe ni hôtel ni restaurant ; l'on ne trouve pas non plus de boulangers. Le gîte d'étape se trouve dans la ville européenne, et les voyageurs peuvent se procurer du pain à la gérance de l'annexe.

Une route charretière conduit de Farafangana à Ivohibe, par Vondrozo et Ifandana, avec bifurcation jusqu'à Soakibana, sur la Mananara. De Soakibana, la rivière Itomampy est navigable jusqu'à Midongy-du-Sud, en toutes saisons, pour les pirogues. La route charretière et l'Itomampy constituent une sérieuse voie de pénétration permettant de s'enfoncer très avant dans les districts d'Ivohibe et de Midongy-du-Sud.

Farafangana est reliée à Karianga, Ikongo, Vohipeno, Vangaindrano par des chemins accessibles au filanjana, avec ponceaux ou pirogues pour le passage des rivières. Tous les centres des districts sont en outre reliés entre eux, aux postes et aux points importants, par de bonnes routes ; enfin, des sentiers permettent de circuler dans toute la région.

Les commerçants font, d'autre part, un service par mer, en chaland, sur Vohipeno et sur Vangaindrano.

Un poste médical, avec moyens d'hospitalisation, existe à Farafangana ; un médecin-major des troupes coloniales en est le chef.

Pas de pharmacien, mais les postes sont pourvus de médicaments.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Quelques exploitations agricoles ont été entreprises par les Européens et commencent à donner des résultats. A Andemaka, l'une d'elles, plantée actuellement en grande partie en café, vanille, cacao, caoutchouc, commence à être en rapport et à donner de belles espérances.

La région de Vohipeno semble convenir à la culture du cocotier.

Les points où la constitution du sol et les conditions climatériques présentent le plus d'éléments de fertilité n'ont pas encore fait l'objet d'études spéciales. Il n'est pas douteux, toutefois, que certaines parties de la circonscription peuvent être considérées comme pouvant offrir des ressources sérieuses à la culture.

Cultures indigènes. — La culture du riz mérite seule une mention spéciale.

Les cultures accessoires : patates, manioc, haricots, tabac, sont limitées aux besoins de la consommation locale. Le maïs est cultivé dans les districts du haut de la falaise (Ivohibe et Midongy). La culture de la canne à sucre se fait dans les districts de Vohipeno et de Vangaindrano. La culture du haricot se fait dans les plaines de l'Ambahive, district de Vohipeno ; l'espèce particulière, qui y est récoltée par très grosses quantités, est écoulée principalement au chef-lieu, et le surplus dans les provinces voisines.

Commerce. — Le port de Farafangana est ouvert à l'exportation directe depuis 1903.

En outre du vapeur de la Compagnie Havraise et du steamer faisant le courrier de la côte Est, Farafangana est visitée tous les quatre mois par le vapeur *Zanzibar*, de la maison O'Swald. Quelques voiliers attachés au port de Tamatave y viennent trois ou quatre fois l'an. La barre, à l'entrée du port, oblige les navires d'un moyen tonnage à mouiller à un mille et demi au large. Le chargement et le déchargement ont lieu par un service de chalands.

Le chargement et le déchargement devraient s'opérer de préférence le matin, où la sortie est sans danger ; mais, vers neuf heures, au moment où généralement la brise se lève, il est plus difficile de passer, si les vents soufflent du sud-est ou de l'est. La rentrée s'effectue généralement bien, à moins de très gros temps ;

la seule chose à craindre pour les passagers est d'être inondés par les lames qui parfois balayent le pont durant le passage de la barre.

Les deux rivières, la Manampatrana et la Manambato sont navigables sur un parcours relativement court ; les autres rivières en sont au même point. En l'état actuel des routes, les transports sont, en outre, difficiles et très coûteux.

Les transactions des maisons européennes établies au chef-lieu s'effectuent dans la province par l'intermédiaire de succursales gérées, soit par des Européens, soit par des indigènes.

Le commerce de la région de Vohipeno et d'une certaine partie de l'Ikongo commence à se partager entre Farafangana et Mananjary. Celui de Vangaindrano s'alimente au chef-lieu, soit par un service de chalands, soit par une route parallèle à la mer, mais s'en écartant de plusieurs kilomètres.

Le district de Vondrozo emprunte, pour s'approvisionner, l'ancienne route de Farafangana à Ivohibe, par Vondrozo et Ifandana. Lorsque cette section de route aura été améliorée jusqu'à Vondrozo, et qu'une route reliera Betroka, le chef-lieu de la province voisine, aux tronçons existant déjà dans la partie nord du district de Midongy et le sud du district d'Ivohibe, il y a tout lieu d'espérer que le commerce de Farafangana prendra de l'extension, principalement avec le trafic des cires, caoutchoucs, peaux et riz de l'intérieur.

Mouvement de la navigation au 1er janvier 1907

ENTRÉES	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	SORTIES	FRANÇAIS	ÉTRANGERS
Chalands	116	»	Chalands	113	»
Voiliers	4	»	Voiliers	4	»
Vapeurs	18	8	Vapeurs	18	8
TOTAUX	138	8	TOTAUX	135	8

Importations et exportations pendant l'année 1906

(Non compris le cabotage)

	POIDS	VALEUR
Importations	589.073 kil. 360	370.739 fr.
Exportations	323.475 241	500.372
TOTAUX	912.548 kil. 601	871.111 fr.

Ces chiffres marquent une plus-value de 285.274 kilos et de 156.173 francs sur ceux des importations de l'année précédente ; aux exportations l'on constate

une moins-value sur le poids de 75.575 kilos, compensée, il est vrai, par une plus-value de la valeur de 138.936 francs.

Le tableau suivant indique les principaux articles d'exportation et d'importation ainsi que le poids et la valeur de ces articles.

Principaux articles d'importation et d'exportation au 1er janvier 1907

IMPORTATIONS			EXPORTATIONS		
	POIDS	VALEUR		POIDS	VALEUR
	kil.	fr.		kil.	fr.
Tissus..........	66.050	285.209	Cire..........	26.057	14.541
Alcools.........	29.476	17.503	Caoutchouc....	8.588	33.456
			Peaux.........	284.406	340.094
Totaux......	95.526	302.712	Totaux.....	319.051	388.091

Le mouvement des passagers a atteint au 1er janvier 1907 le chiffre de 410 sorties et 232 entrées.

Il n'existe pas dans la province de foires périodiques, mais un marché permanent à Farafangana et à Vangaindrano, et d'assez nombreux marchés hebdomadaires.

Tous ces marchés sont sans importance : les tissus, les bœufs, le sel et le riz sont les seules marchandises y donnant lieu à un chiffre d'affaires appréciable.

Statistique du bétail

DÉSIGNATION DES DISTRICTS	BÉTAIL							
	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Porcs	Verrats	Truies
Farafangana..............................	4.123	9.685	615	1.163	635	103	78	225
Vohipeno..............................	4.308	9.413	1.210	2.545	655	»	»	»
Ikongo..............................	231	1.000	378	403	355	»	»	»
Kariang[a]..............................	3.165	2.789	950	636	»	200	»	100
Vondrozo..............................	193	6.663	483	792	1.050	»	25	25
Vangaindrano..............................	3.500	5.350	2.560	2.600	490	300	2.800	300
Totaux..................	15.523	34.900	6.196	8.139	3.185	603	2.903	650

Tableau des Sociétés, Compagnies et Maisons commerciales ou industrielles de la province

DÉSIGNATION des MAISONS, SOCIÉTÉS OU COMPAGNIES	OBJET	NOMS DES REPRÉSENTANTS OU DES DIRECTEURS
	District de Farafangana	
Maison Armel, Auguste	Commerce	Auguste Armel
Maison Bellegarde	id.	Ch. Bellegarde
Grands Bazars du Betsileo	id.	E. Bnouf, directeur d'agence
Poullot, Bouquet et Cie	id.	V. Ploteau, id.
Société Française de commerce colonial « Madagaskara »	id.	J. Liozet, id.
	District de Vohipeno	
Maison Armel, A.	Commerce (Succursale)	Tous ces comptoirs ont à leur tête un représentant indigène.
Maison Bellegarde	id.	
Grands Bazars du Betsileo	id.	
Poullot, Bouquet et Cie	id.	
Société Française de commerce colonial « Madagaskara »	id.	
	District d'Ikongo	
Maison Bellegarde (Ankarimbelo)	Commerce (Succursale)	Représentant indigène
Maison Despéroux (Sahasinaka)	Commerce (Succursale de Mananjary)	M. Despéroux
Poullot, Bouquet et Cie (Ankarimbelo)	Commerce (Succursale)	Représentant indigène
	District de Karianga	
Grands Bazars du Betsileo	Commerce (Succursale)	Représentant indigène
Poullot, Bouquet et Cie	id.	id.
	District de Vondrozo	
Poullot, Bouquet et Cie	Commerce (Succursale)	Représentant indigène
Maison Bellegarde	id.	id.
	District de Vangaindrano	
Maison Armel, A.	Commerce (Succursale)	J.-B. Ferrières
Maison Bellegarde	id.	Sparon
Grands Bazars du Betsileo	id.	Ténermont
Poullot, Bouquet et Cie	id.	Durrhône
Société Française de commerce colonial « Madagaskara »	id.	Dubor

Mercuriale

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Sel de Marseille	les 100 kilos	25 00	Paddy	les 100 kilos	9 00
Sel de Diego	id.	25 00	Canne à sucre (petit détail)	l'une	0 10
Huile d'olive Plagniol	le litre	4 50	Miel	le kilo	0 60
id. Artaud	id.	2 50	Poulet (moyen)	la pièce	0 50
Vinaigre	la bouteille	1 00	Canard (id.)	id.	1 25
Café Bourbon	le kilo	4 00	Oie (id.)	id.	2 50
id. du pays	id.	3 50	Dinde	id.	3 00
Saindoux	la boîte	5 00	Bœuf (boucherie)	id.	50 00
Beurre	id. 1/4	2 50	Vache	id.	60 00
Sardines à l'huile	id.	0 40 à 1 25	Porc (moyen)	id.	25 00
Saucisson	le kilo	10 00	Viande de bœuf	le kilo	0 60
Jambon	id.	5 00	id. id. (filet)	id.	0 80
Sucre en morceaux	id.	1 25	id. de porc	id.	1 00
Sucre cristallisé	id.	0 80	Poissons frais suivant grosseur	id.	0 50
Poivre	id.	8 00	Œufs	la douzaine	0 30
Chocolat	id.	4 00	Bananes	id.	0 30
Thé	le paquet	0 75			
Riz blanc du pays	les 100 kilos	25 00			

Province de Mananjary

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES

Limites. — La province de Mananjary, située sur la côte Est de Madagascar, est bornée au nord par le district de Mahanoro, à l'est par l'Océan Indien, au sud par la province de Farafangana, à l'ouest par les provinces de Fianarantsoa et d'Ambositra.

Elle est comprise entre les 45° et 56° 15' de longitude est, et les 20° 30' et 21° 50' de latitude sud ; sa superficie est d'environ 14.000 kilomètres carrés.

Orographie. — L'aspect physique du sol de la province permet de la diviser en deux zones distinctes : *a*) près de l'Océan Indien, une bande de terrain assez étroite, plate et sablonneuse, qu'à l'ouest baignent des marais et des lagunes, occupant la région comprise entre la mer et les premiers contreforts des chaînes où prennent source plusieurs petits fleuves côtiers. Cette zone, d'une largeur variable, mais n'excédant pas une dizaine de kilomètres, est recouverte d'une végétation spéciale dont les pandanus, filaos, copaliers, ravenala, cycas, calladium et plusieurs palmiers d'essences diverses forment les principaux spécimens. Elle est peu favorable à la culture ; mais les indigènes y récoltent certains produits naturels, tels que le suc de la liane voahena, la gomme copal, les feuilles de dara et des joncs ou « Larefa » servant à la confection des sacs. Ils y font aussi des cultures vivrières (riz, manioc, patates) ; — *b*) une zone de terrains rougeâtres, dont les sommets et mamelons s'enchevêtrent confusément et occupent toute la région située à l'ouest des lagunes et marais côtiers. Le sol est silico-argileux et recouvert parfois d'une mince couche de terre végétale. La plupart des planteurs se sont installés dans cette partie de la province. La flore y est principalement représentée par des bambons et des ravenala.

En dehors de cette zone mamelonnée, à laquelle une trop fréquente nudité donne un aspect de tristesse, existe une région montueuse où la forêt remplace les bambous et ravenala, où de frais ruisseaux coulent sur des fonds de sables souvent aurifères, pour venir ensuite mêler leurs eaux à celles du Mananjary. Le Vatovavy (pierre femelle), dont l'altitude est d'environ 575 mètres, en constitue la partie la plus caractéristique.

Hydrographie. — Les cours d'eau de la province se jettent dans l'Océan Indien. Ils présentent, à une cinquantaine de kilomètres de leur embouchure, des seuils rocheux qui rendent la navigation difficile, dangereuse et souvent impossible, même pour les embarcations du pays. Parmi les plus importants, il convient de citer, du nord au sud : le Sakaleona, qui descend des hautes montagnes situées dans la partie septentrionale de la province d'Ambositra ; le Fanantara, grossi à droite de la Moroantovo, de l'Isahapaka et de la Sahandambo ; le Mananjara, qui prend sa source dans le même massif que la Sakaleona, et reçoit sur sa rive droite la Mananonoko et le Faravory, sur la rive gauche l'Amboasary, la Saka et la Maha ; enfin, les fleuves Namorona et Faraony, qui prennent naissance dans le pays betsileo. Les bassins du Mananjara et du Fanantara sont particulièrement riches en alluvions aurifères.

Ports. — Le point le plus fréquenté par les navires est Mananjary, qui ne possède qu'une rade foraine et où existe une barre. Les bateaux sont obligés, à cause des récifs, de mouiller en pleine mer, à un mille au moins de la plage, par 18 à 20 mètres de profondeur. La ligne des récifs, qui s'étend sur une longueur de 2.000 à 2.500 mètres, est située en face de l'embouchure du fleuve

Mananjary, à 500 mètres environ du rivage. Ces récifs se développent ensuite sur une plus grande étendue dans le sud, mais en se rapprochant du rivage, qu'ils bordent en certains endroits.

Les opérations de débarquement et d'embarquement s'effectuent dans des conditions difficiles et parfois périlleuses, suivant l'état de la mer. La navigation est toujours dangereuse dans la barre, en raison de la violence du courant provenant de l'écoulement des eaux du fleuve dans le chenal situé entre la ligne des récifs et la terre, et surtout des nombreuses volutes qui se succèdent sans ordre, à des intervalles très courts. Les embarcations utilisées sont des chalands pontés jaugeant 5 à 6 tonnes, très bien construits, manœuvrés presque toujours à la rame et montés par 20 hommes. Elles partent du quai de la Douane, franchissent l'embouchure du fleuve, puis côtoient les récifs qu'elles contournent au nord pour accoster les navires qui sont au mouillage, après avoir effectué un parcours d'environ 4 kilomètres. Quand il fait beau temps, le voyage à l'aller dure une demi-heure, celui du retour, une heure et demie, sans compter le temps nécessaire pour permettre le déchargement et le chargement des chalands.

Lorsque le vent souffle du nord, les chalands rentrent facilement ; les indigènes peuvent employer la voile. Comme les vents changent subitement de direction, il arrive que les allèges qui étaient sorties pas temps calme ne peuvent plus revenir à leur point de départ, ayant à lutter contre les vents du sud qui soufflent en général avec violence. Elles sont alors obligées de se réfugier à Mahela, village situé à 30 kilomètres au nord, et où elles attendent qu'une accalmie se produise.

Les passagers sont assis sur le pont, à l'arrière du chaland, où peuvent prendre place trois à quatre personnes. Les marchandises sont enfermées dans la cale. Des chalands font le service des transports de marchandises à Mahela et Vohimasina, villages situés le premier au nord et le second au sud de la province.

Le prix de débarquement ou d'embarquement est de : *a*) pour un passager voyageant en 1re classe à bord des vapeurs, 10 francs ; *b*) pour un passager voyageant dans les autres classes, 5 francs. Pour les marchandises, le prix est de 12 francs la tonne commerciale.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Mananjary comprend quatre districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux, à l'exception de celui de Sahavato, dont l'administration siège à Nossi-Varika : Mananjary, Antsenavolo, Loholoka, Sahavato.

ADMINISTRATION

MM. **Cartron**, administrateur de 2e classe des colonies, chef de la province.
Deitte, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, adjoint au chef de la province et chef du district de Mananjary.
Girard, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Antsenavolo.
Ancelin, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Loholoka.
Cornet, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Sahavato.
Thouvenin, adjoint principal de 2e classe des services civils, gérant de caisse.
Doche, adjoint de 1re classe des services civils.
Dandrade, commis de 1re classe des services civils.

Justice

MM. **Veyrat**, juge de paix à compétence étendue.
Paoli, greffier de justice de paix à compétence étendue.

Police administrative et judiciaire

M. **Duplais**, inspecteur principal.

Travaux publics

MM. **Mangin**, conducteur de 3e classe du C. G. des travaux publics, chef du service régional.
Berthon, commis de 3e classe du C. A. (Antsenavola).
Caritey, id.
Quichon, commis de 4e classe du C. A.
Rascalon, surveillant de 3e classe.

Mines

MM. **Cazal**, contrôleur principal, commissaire des mines de la circonscription de l'Est-Sud.
Aiguier, commis auxiliaire.

Enseignement

Mme **Ethier**, institutrice auxiliaire, directrice de l'école européenne.
Mlle **Ollier**, id.

Douanes

MM. **Pierdon**, commis de 1re classe, receveur.
Istria, préposé de 2e classe.
Roverch, matelot de 3e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Ethève**, commis local de 3e classe, receveur à Mananjary.
Haran, surveillant local de 1re classe.
Mme **Bensch**, employée auxiliaire.

Domaines

M. **Lafon**, receveur de 4e classe des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.

Garde indigène

MM. **Futin**, inspecteur de 1re classe, commandant la brigade.
Charbotel, garde principal de 2e classe, chef du poste administratif de Lavakianja.
Emmonier, garde principal de 4e classe, chef du poste administratif d'Ampasinambo.
Pin, garde principal de 4e classe, chef du détachement de Loholoka.

Service médical

M. **Thelème**, médecin aide-major de 1re classe, médecin des fonctionnaires.
Rambelosaona, vaccinateur.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Amour**.
Bail.
Bigouret.
Dauphin.
Demarez.
Grande.
Hot.
Laugeron.

MM. **Lurat**.
Martin.
Morin.
Moutier.
Pachoud (Georges).
Paris.
Rodriguez.

Population européenne (Européens et assimilés)

La population européenne (Européens et assimilés) comprend au moins 378 personnes. Ce nombre se décompose de la façon suivante: Français métropolitains: hommes, 79; femmes, 20; garçons, 6; filles, 4. Français de la Réunion: hommes, 41; femmes, 28; garçons, 10; filles, 14. Anglais et Mauriciens: hommes, 39; femmes, 20; garçons, 15; filles, 18.

Français

MM. Alizé, Edouard, préparateur de vanille.
Amour, père, employé de commerce.
Amour, Auguste, commerçant à Mananjary.
Mme Arnaud, religieuse à Mananjary.
Vve Badré, commerçante à Mananjary.
MM. Baglan, Emile, prospecteur.
Bail, Henri, planteur.
Barens, employé de commerce à Mananjary.
Beigneux, employé de commerce.
Béjot, agent de la S. F. C. N.
Berenis, charpentier à Mananjary.
Mme Bidot, religieuse à Mananjary.
MM. Bigouret, planteur à Safoindrano.
Blacher, Régis, planteur.
Bocard, colon à Mananjary.
Bori, surveillant de travaux publics.
Boyer, colon à Mananjary.
Boyer, Léonce, charpentier.
Boyer de la Girodaye, Joseph, prospecteur à Mananjary.
Boyer de la Girodaye, Georges, planteur.
Brégeras, prospecteur.
Broum, planteur à Fanantara.
Chardin, employé de batelage à Mananjary.
Chataignet, prospecteur à Mananjary.
Clavert, prospecteur à Tsiatosika.
Clément, prospecteur à Ambatofaritana.
Colombel, commerçant à Mahela.
Mme Colombel, Célestine, sans profession.
MM. Constans, comptable.
Courtois, prospecteur à Isahapaka.
Crémazy, Victor, colon à Mananjary.
Mme Crémazy, Alphonse, planteur.
MM. Dauphin, Théobald, prospecteur à Mananjary.
de Berge, agent de la Compagnie Parisienne.
Mme de Lepervanche, sans profession.
MM. de Villèle, missionnaire catholique.
Drapier, comptable au Comptoir d'escompte.
Dupierre, Raphaël, employé de commerce à Ambodivondriky.
Endor, Georges, planteur.
Etard, Georges, planteur.
Etesse, prospecteur à Mananjary.
Fasy (père), surveillant des travaux publics à Endovie.
MM. Fasy, agent de culture de la Compagnie Lyonnaise.
Faure, comptable.
Pibaque, charpentier.
Fichter, prospecteur à Sandramora.
Fievet, missionnaire catholique à Mananjary.
Gallet, prospecteur.
Garnier, Gabriel, planteur.
Garnichet, Louis-Armand, prospecteur à Mananjary.
Genoud, prospecteur.
Giraud-Vinet, prospecteur à Ambodiara.
Godefroy, commissaire-priseur à Mananjary.
Grange, entrepreneur à Mananjary.
Grimault, André, prospecteur à Ambodiriena.
Guilloghin, prospecteur.
Hardelet, ingénieur agronome, directeur des plantations de la Compagnie Lyonnaise.
Jamet, prospecteur à Ambodimanga.
Jarnac, Eugène, prospecteur.
Laville, entrepreneur des travaux publics.
Lebon, Jean, cuisinier.
Judon, prospecteur à Ambodivandrika.
Largeron, hôtelier à Mananjary.
Larose-Marga, planteur à Fanantara.
Lauratet, agent de la Compagnie Havraise et des Comptoirs Thiziens.
Lemeunier, agent de culture à Mananjary.
Lemeunier, prospecteur.
Mme Letaudon, religieuse à Mananjary. (sœur Jeanne de Chantal).
MM. Levivier, journaliste à Mananjary.
Lurat, pharmacien à Mananjary.
Malet, employé de commerce à Mananjary.
Martin, J., agent de la Compagnie Parisienne à Mananjary.
Menagé, directeur de la Société Nantaise de culture coloniale.
Mlle Millon, prospecteur à Madiofasina.
MM. Moller, comptable des Comptoirs Thiziens à Mananjary.
Morin, agent des Grands Bazars du Betsileo à Mananjary.
Mlle Notaise, Julie, sans profession.
MM. Oddoz, Emilien, forgeron.
Pachoud, commerçant à Mananjary.
Parny, charron.

MM. Parthenay, Philippe, charron.
Paris, pharmacien à Mananjary.
Paulet, colon à Mananjary.
Payet, Florent, planteur.
Payet, Justin, prospecteur.
Payet, Joseph, commerçant.
Pazany, Alfred, charpentier.
Picot, agent de la Compagnie Lyonnaise.
Mme Philippot, Victor, couturière.
MM. Raoul, prospecteur à Ambodiakatsa.
Régnault, Yves, employé agricole à Amicitia.
Reilhac, planteur à Fanantara.
Rodriguez, directeur du Comptoir d'escompte à Mananjary.
Salomon, prospecteur à Mandriandro.
Sauze, Jean, prospecteur à Ambatolampy.
Thiry, planteur.
Trial, agent de commerce.
Vasemont, charpentier à Mananjary.
Vasemont, Louis, entrepreneur.
Venot, employé des Comptoirs Thiziens à Mananjary.
Vernet, planteur à l'Ardèche.
Vesta, entrepreneur à Ankatafana.
Victoire, Saturnin, prospecteur.

Anglais

MM. Bridoux, Louis, employé.
Bridoux, Auguste, id.
Mme Vve Bridoux, rentière à Mananjary.
M. Bouvas, forgeron à Mananjary.
Mme Vve Charoux, prospecteur à Ambodiriena.
MM. de Perindorge, prospecteur.
Descreux, Léopold, planteur.
Desperles Dercy, employé.
Despéroux, commerçant à Vohimasina,
Dupavillon, colon à Mananjary.
Dupont-Vintour, rentier à Mananjary.
Duport, Arthur, charpentier à Mananjary.
Duport-Vintour, prospecteur à Vohidiavolana.
Emile-Elène, prospecteur à Ambodivohangy.
Enouf-Nemours, commerçant à Mananjary.
Jamin, boulanger à Mananjary,
Jean-Louis, commerçant à Mananjary.
Langlois, rentier à Mananjary.
Mme Vve Larne, commerçante.
MM. Loumeau, commerçant à Mananjary.
Mairs, commerçant à Sakaleona.
Marday, colon à Mananjary.
Marie, employé de bureau à Namolika.
Marchand, prospecteur.
Martin, Joseph, employé de commerce à Mananjary.
Martin, Eugène, employé de commerce à Mananjary.

Mme Vve Martinet, commerçante à Sahavato.
MM. Martinet, Victor, prospecteur à Mananjary.
Milius, Polyxène, charpentier à Mananjary.
Mongelard, employé de commerce à Mananjary.
Paulet, prospecteur à Namintona.
Pignéguy, exploitant d'or à Nomolika.
Purcell, James, ingénieur à Manakara.
Ralph, prospecteur à Manakara.
Reynold, employé de commerce à Sakatoloho.
Rankin, Walter, prospecteur.
Rivet, Elisée, prospecteur à Tsiatosika.
Rowntre, agent de la maison Procter Brothers.
Simonet, prospecteur à Mananjary.
Shadyett, employé de commerce.
Walker, prospecteur à Behando.
Waller, prospecteur.
Winter, W., employé de I. N. E. P.
Winter, Marc, employé de commerce.
Mme Vve William.
M. Zéphyr, prospecteur à Mananjary.
Mme Vve Zéphyr.
M. Zéphyr, prospecteur à Namintona.

Allemands

MM. Hartz, Gustave, agent de la Madagaskara.
Holste, Georges, prospecteur.
Richmann, employé de commerce.
Schultz, agent de la maison O'Swald.
Walter, prospecteur à Mananjary.

Italiens

MM. Gaspari, Sylvia, commerçant.
Porchedda, Gioviani-Maria, cordonnier.

Suisses

MM. Berchtold, commerçant à Mananjary.
Hirschbrunner, planteur à Fanantara.

Indiens

MM. Adam Cassim Choovan, commerçant.
Adjam, employé.
Ali Ismael.
Amode Kham, commerçant.
Amodjee Mamode, employé.
Djeva Kamaly.
Houssein Amode.
Kassim
Mamode Amode.
Mamode Bapon.
Mamode Davadjee.
Mamode Khan.
Mamode Mamoodjee.
Mamodi Moussadji Chavan.
Mamodi Moussadji Sidat.

MM. PUKAM.
SAID AJAM.
SAID ALI.
SAID OSMAN.
SAID ALI.

Comorien

M. ABDAL IBRAHIM, commerçant.

Chinois

MM. AH-THU.
AH-TSION.
AKEN.
AH-STONG.
AH-TEHU.
AH-TCHU.

MM. CHAM-PY.
CHAN-HAM.
CHAN-HANG.
CHAN-KONG.
CHAN-KONGTSI.
CHAN-KIOU.
CHAN-YANG.
CHANG-SANG.
FOA-YOC.
LIOU.
LITHOU.
LEONG-THANG.
LEONG-MING.
LAI-KAM.
MACKAM.
TSIOTSAN.
WAY-KAM.

La population indigène appartient à quatre groupes ethniques qui, par leur origine, leurs coutumes, leurs genres de travaux, diffèrent sensiblement entre eux. Les Antaimorona ont de nombreux caractères communs avec les Antambahoaka ; les différences sont plus tranchées à l'égard des Tanala et des Betsimisaraka. De nombreuses familles hova et betsileo se sont fixées à Mananjary et dans les principaux centres commerciaux de la province. La population indigène dépasse le chiffre de 73.000 habitants se répartissant comme il suit :

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Mananjary	4.300	19.000	23.300	Mahela	400
				Tsiatosika	250
				Ambohitsara	500
Antsenavola	280	12.000	12.280	Kianjavato	140
				Ambohinihaonana	200
				Marofody	250
Loholoka	60	10.500	10.560	Namorona	1.800
				Vohimasina	1.500
				Ampasimanjeva	800
				Mihaonana	620
				Vohilava	600
Sahavato	280	27.420	27.700	Ambodisaina	450
				Fanovelona	400
				Ambodirapa-Sahafary	300
				Sakaleona	300
				Ambinani-Fanantara	400
				Nosi-Varika	600
		TOTAL...	73 840		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Mananjary, chef-lieu de la province, compte environ 4.500 habitants. La ville, située sur une pointe de sable à l'embouchure du fleuve du même nom, est pourvue d'un bureau des postes et télégraphes, d'un bureau de douane, d'un commissariat des mines, d'un tribunal, d'un bureau des domaines, d'un service régional des travaux publics, d'un bureau du service topographique, de

nombreuses maisons de commerce européennes et d'une succursale du Comptoir national d'escompte.

Les principaux itinéraires que le commerçant, le prospecteur ou le colon peuvent être appelés à parcourir sont les suivants :

Mananjary à Fianarantsoa (212 klm.) : 4 jours et demi de voyage en filanjana jusqu'à Alakamisy ; d'Alakamisy à Fianarantsoa, 24 kilomètres.

Mananjary à Ambohimahasoa : 4 jours en filanjana.

Mananjary à Ambositra : 6 journées de filanjana.

Mananjary à Tsiatosika (en pirogue) : 18 kilomètres, 3 heures et demie.

Mananjary à Loholoka (60 klm.) : 1 jour et demi en filanjana.

Mananjary à Nosi-Varika (70 klm.) : 1 jour et demi en filanjana.

Seule, la route Mananjary-Fianarantsoa est accessible aux voitures légères, pousse-pousse, bicyclettes ; le long de la côte règne une voie fluviale qui est fréquemment employée pour aller de Mananjary à Loholoka, à Sahavato ou à Sakaleona.

Le service médical est assuré à Mananjary par un médecin aide-major des troupes coloniales. Deux pharmaciens civils sont établis à Mananjary.

Il existe un seul hôtel, l'hôtel de la Plage. Le prix d'une journée, chambre comprise, est de 9 francs ; le prix d'un repas, 3 francs ; la pension au mois, sans chambre, coûte 120 francs. Bien que l'on puisse presque toujours se procurer dans les villages des poulets et des œufs, il est prudent de s'approvisionner à Mananjary de conserves et de liquides avant de partir en voyage. Le prix des loyers à Mananjary est élevé : une case de deux ou trois chambres, située au bord de la mer, se loue de 50 à 100 francs par mois. Les domestiques sont assez rares et rendent des services médiocres ; ils demandent 15 à 25 francs par mois, les cuisiniers 30 et 45 francs ; il est vrai qu'avec ces salaires ils pourvoient eux-mêmes à leur nourriture, se logent et s'habillent. Les ouvriers agricoles sont payés 15 francs par mois. Ils sont peu nombreux et inconstants. Les Betsimisaraka, les Tanala et les Antambahoaka fournissent peu d'ouvriers, les meilleurs travailleurs sont recrutés chez les Antaimorona, dans le district de Loholoka ou dans la province de Farafangana.

Enseignement. — L'enseignement officiel est donné à Mananjary aux enfants européens par une institutrice auxiliaire européenne, qui remplit les fonctions de directrice. Il existe dans la province dix écoles officielles situées à Mananjary, Mahela, Ambohitsara, Nosi-Varika, Ampasinambo, Lavakianja, Tsiatosika, Marofody, Antsenavolo, Kianjavato, Loholoka.

Sept maîtresses de couture enseignent aux filles les travaux manuels ; l'enseignement congréganiste est donné à Mananjary par les sœurs de St-Joseph de Cluny et la Mission anglicane.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Située à peu près à la même latitude que l'île de la Réunion, la province de Mananjary jouit d'un climat des plus favorables aux cultures tropicales. Malheureusement, la nature du sol implique l'emploi d'engrais et de soins constants sans lesquels la culture des plantes riches telles que le café, le cacao, le caoutchouc resterait sans résultats. Le vanillier paraît devoir cependant prospérer dans certaines concessions à sol légèrement humifère et avec des ombrages appropriés ; placé à l'abri des grands vents, le théier vient également bien.

Les planteurs se sont portés exclusivement dans les basses vallées du Mananjary et du Fanantara, où de grandes étendues de terre, considérées comme peu fertiles, sont encore disponibles.

Les principales concessions sont les suivantes :

CONCESSIONAIRES	NOM DES CONCESSIONS	CONTENANCE	NATURE DES PLANTATIONS
		h. a.	
Société Nantaise de culture coloniale	Amicitia et Bakora	2.916 23	Café
Compagnie Lyonnaise	Ampangarinamaro	1.635 25	id.
MM. Bigournet	Ste-Éléonore	102 88	id.
Etard	Ma Normandie	65 77	Café, vanille
Vernet	L'Ardèche	46 62	Café
Payet, Florent	La Réunion I et II	17 41	id.
id.	Antsiriry	110 23	Café, cultures diverses
Paulet	Bon-Espoir	21 73	id.
Vénot	Tsaravary	35 00	Café, vanille, cacao
Lauratet	Tsaravolo	62 70	Café, vanille
id.	Antsirika	31 46	Café, vanille, cacao
id.	Antsirikakely	21 87	id.
Larose-Marga	Betainomby	116 79	Café, vanille, tabac
Colombel	Sahalambo	92 00	Café, vanille
Brouen	Fasina	102 00	Café, vanille, cultures divers
Labutte	»	87 00	id.
Paris	Vintao, Ampasimbola	»	Café, vanille
Lurat	Sabipas	»	id.

Cultures indigènes. — La culture du riz, base de la nourriture des indigènes, a pris une assez grande extension ; de nombreux marais ont été ensemencés chez les Betsimisaraka et les Antaimorona, alors que les Tanala mettent en valeur les coteaux et les montagnes autrefois boisés. La canne à sucre et le tabac poussent dans de bonnes conditions autour des villages indigènes, mais ces cultures sont limitées aux besoins de la population. Les Tanala s'adonnent à la culture, sur de vastes surfaces, des haricots et du voanjobory, dont Mananjary a exporté l'année dernière une assez grande quantité à destination des autres ports de la côte Est.

Elevage. — On compte environ 50.000 bêtes à cornes et 7.000 porcs dans l'étendue de la province, qui n'est pas à proprement parler un pays d'élevage, bien que sur certains points, dans le canton de Nosi-Varika au nord, et sur les rives du Faraony au sud, Betsimisaraka et Antaimorona aient concentré quelques troupeaux importants. L'exportation des animaux est d'ailleurs impossible. Quelques personnes ont introduit des poules de France, race de Houdan ou Crèvecœur ; les résultats obtenus sont satisfaisants.

Commerce. — Mananjary est un des ports les plus importants de la côte Est; c'est là que transitent presque toutes les marchandises destinées aux provinces d'Ambositra et de Fianarantsoa ou en provenant.

Les principaux produits d'importation sont les tissus de coton.

Presque toutes les maisons de commerce de Mananjary ne sont que des comptoirs de grandes sociétés dont le siège social est en France ou à Londres, et beaucoup d'entre elles reçoivent leurs marchandises par l'intermédiaire de leur maison mère de la Colonie ; pour les autres, les marchandises leur parviennent par les Messageries Maritimes, par les navires de la Compagnie Havraise Péninsulaire, quelquefois par des voiliers affrétés en Europe ou par le vapeur *Mangoro*, qui a pris à Diego-Suarez ou à Tamatave les marchandises en transbordement arrivées par les vapeurs de la Compagnie des Messageries Maritimes. Le port de Mananjary est desservi mensuellement par un vapeur de la Compagnie Havraise Péninsulaire et par le *Mangoro*; le vapeur *Zanzibar*, de la maison O'Swald, de Hambourg, touche Mananjary trois fois par an en moyenne.

Les produits d'importation sont échangés par les maisons européennes et quelques traitants indigènes installés dans les villages les plus importants, soit contre argent, soit contre les produits naturels: riz, cire, rafia, crin végétal, gomme copal, soies de porcs, peaux et cornes de bœufs, caoutchouc, feuilles de dara, sacs en jonc et en rafia, etc.

Il n'existe à proprement parler ni foire, ni marché dans la province; le marché de Mananjary, notamment, n'est approvisionné que de produits alimentaires originaires de la région ou d'ustensiles de fabrication indigène à l'usage exclusif des Malgaches.

Industrie. — Une briqueterie a été installée à Ankatafana. Quelques colons ont fait venir des machines à décortiquer le riz, des dépulpeurs de café. Un commerçant fabrique de l'eau de seltz et possède une machine à glace. L'industrie minière est la plus prospère. Il n'existe aucune exploitation forestière. Le peu d'importance des massifs boisés, leur situation au sommet de montagnes rocheuses et difficilement accessibles, ainsi que la difficulté des transports, rendent impossible toute entreprise de cette nature.

L'industrie des transports est exercée par des Européens et des indigènes. Le transport par voiture de Mananjary à Fianarantsoa d'une tonne de marchandises coûte de 175 francs à 200 francs.

La province de Mananjary exporte à Maurice pour 50.000 francs environ de sacs de jonc.

Quelques forgerons indigènes fabriquent des haches et des pelles; les Betsimisaraka et les Antaimorona confectionnent des pirogues et des engins de pêche, tels que filets et nasses.

Sociétés et Compagnies de commerce et industrielles

MAISONS FRANÇAISES

Comptoir national d'escompte de Paris.
Comptoirs Thiziens (Moncorgé, Franche et Cie).
Compagnie Lyonnaise de Madagascar.
Société Française de commerce et de navigation.
Compagnie Parisienne (Anciens Etablissements L. Delacre).
Grands Bazars du Betsileo.
Madagaskara (Société française de commerce colonial).

Négociants : MM. Amour, Pachoud.

MAISONS ÉTRANGÈRES

Procter Brothers limited.
O'Swald et Cie.

Mercuriale

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Farine	les 100 kilos	55 00	Vache	la pièce	[illegible]0 00
Sel de Marseille	id.	12 50	Porc gras	id.	40 00
Sel de Diego	id.	10 00	id. ordinaire	id.	15 00
Huile d'olive Plagniol	la caisse	48 00	Cervelle	id.	0 40
id. Artaud	id.	22 00	Langue de bœuf	id.	1 00
Café Liberia	les 100 kilos	160 00	Viande de bœuf	le kilo	0 70
Saindoux	le kilo	2 00	id. filet	id.	1 00
Beurre	id.	5 00	Poissons frais	»	»
Sucre en morceaux	id.	1 00	id. moyen	la pièce	1 00
Sucre cristallisé	id.	0 70	id. gros	id.	2 50
Riz blanc du pays	les 100 kilos	18 00	Œufs	id.	0 10
Maïs	id.	14 00	Bananes	le régime	0 50
Vanille	le kilo	15 00	Pommes de terre	le kilo	0 40
Poulet	la pièce	0 70	Aulx	id.	2 50
Canard	id.	0 70	Oignons	id.	2 50
Oie	id.	2 00	Chou gros	la pièce	1 00
Dinde	id.	3 00	Salade	le pied	0 1
Bœuf	id	70 00			

Province des Betsimisaraka-du-Sud

La province des Betsimisaraka-du-Sud est bornée:

Au nord, par les provinces d'Andovoranto et de Tananarive;

A l'ouest, par la province du Vakinankaratra; la limite est marquée par une succession de sommets d'altitudes variables : accrochée au mont Ambohitrinandriana, elle domine le cours du Soanindrarina, affluent de l'Onive, et suit la grande ligne de partage qui divise les eaux appartenant aux derniers affluents de droite du Mangoro de celles qui concourent à former les hautes sources de la Mania, vers l'ouest;

Au sud, par les provinces de Mananjary et d'Ambositra; la limite redescend vers la mer par les hauteurs qui séparent le bassin du Sakaleona du cours de la Nosivolo, franchit la plaine côtière d'abord en suivant l'Ivolo, puis à l'aide d'une ligne conventionnelle qui atteint l'océan en passant à 3 kilomètres au sud de Befotaka;

A l'est, par l'océan Indien. La côte se développe en ligne droite sur un parcours de près de 150 kilomètres.

Sa superficie, ainsi délimitée, dépasse 15.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province des Betsimisaraka-du-Sud comprend deux districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Vatomandry et Mahanoro.

ADMINISTRATION

MM. **Guédès**, administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Badin, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Mahanoro.
Fayout, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Vatomandry.
Panon, adjoint de 1re classe des services civils (Mahanoro).
Bussy, adjoint de 2e classe des services civils, chef du poste administratif d'Anosibe.
de Alma, adjoint 2e classe des services civils, chef du poste administratif de Marolambo.
Dauphin, commis de 2e classe des services civils, gérant de caisse.
Gasquet, commis de 3e classe des services civils.
Chevron, id. id.

Assistance médicale indigène

M. **de Fayard**, médecin de colonisation.

Travaux publics

SERVICE RÉGIONAL DE TAMATAVE

MM. **Gautier**, conducteur de 3e classe du C. A., agent voyer.
Schupp, surveillant de 1re classe.
Lemppenau, surveillant de 4e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Mialhe**, commis local de 3e classe, receveur à Vatomandry.
Véron, id. ffons de receveur à Mahanoro.
Chomette, surveillant local de 4e classe (Mahanoro).

Douanes

MM. **Bordeaux**, brigadier de 2e classe (Vatomandry).
Arreteig-Souvie, brigadier de 1re classe, ffons de receveur à Mahanoro.
Martinot, préposé de 3e classe (Vatomandry).

Garde régionale

MM. **Toysonnier, F.**, inspecteur de 1re classe, commandant la brigade.
Guerrini, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif d'Ambohimilanja.
Schnaebelé, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif d'Ambinanindrano.

Hôpital de Vatomandry

Rakotondramboa, médecin de colonisation de 4e classe.
Rason Stanislas, id.
Razafinjanahary, sage-femme de 3e classe.

Hôpital de Marolambo

Rabenandrasana, médecin de colonisation de 4e classe.
Ralinoro, sage-femme de 3e classe.

Hôpital de Laivaza

Andriamahery, médecin libre subventionné.

Hôpital d'Ambinanindrano

Rakoto Joseph, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital de Mahanoro

Ratsimivony, M, médecin de colonisation de 4e classe.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Itey**, président,
Jenot,
Rodet,
Brée,
Dauvergne,

MM. **Pierroux**,
Campan,
Barnier,
Hautefort,
de Floris.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Agron, planteur à Ambodimanga.
Alizé, Joseph, préparateur de vanille à Providence.
Alizé, Emmanuel, préparateur de vanille à Providence.
Alizé, Paul, préparateur de vanille à Providence.
Mlles Alizé, Joséphine.
Alizé, Estelle.
M. Amillard Paul, mécanicien à Vatomandry.
Mme Appel (Vve), couturière à Vatomndry.
M. Appel, Moïse, ferblantier à Vatomandry.
Mme Badrée (Vve), à Vatomandry.
MM. Bastard, Jules, colon et industriel à Vatomandry.
Bègue, Pierre, comptable à Vatomandry.
Bègue, Toussaint, employé chez M. Itey et Rodet à Marosikv.
Barnier, agent des Etablissements Gratry à Vatomandry.
Bastard, Frédéric, planteur à Vohitrinoro.
Bergé, commerçant à Sahave.
Boillot, prospecteur à Anosibe.
Bossu, Léon, prospecteur à Marolambo.

MM. Brée, planteur à Ambodijarina.
Brée, Paul, id.
Brigitte, Louis, chrpentier à Vatomandry.
Brigitte, Auguste, charpentier à Vatomandry.
Canel, gérant à Vatomandry.
Cazal, commerçant à Vatomandry.
Chapelain, à Ambodinjarima.
Charles, E., entrepreneur à Vatomandry.
Clain, Janvier, charpentier à Moralambo.
Comte, employé de commerce à Vatomandry.
Corion, L., planteur à Ambodimanga.
Darru, E., ingénieur civil à Ambodimanga.
Choix, planteur à Ambalafataka.
Dauvergne, commerçant à Vatomandry.
Dégoutreaux, à Famoa.
Desprez, planteur à Mangoro.
Duleroy, J., à Mahanoro.
Dupùy, commerçant à Anosibe.
Esparron, M.-J.-E., planteur à Ambodibalona.
de Floris, exploitant d'or à Ambodimanga.
Esparron, R., planteur à Ambodibalona.
Fernand, Charles, boulanger à Vatomandry.
Fery d'Esclands, colon à Ampasimazava.
Fournier de la Barre, prospecteur à Vatomandry.
Gaubert, agent de la Cie Marseillaise à Vatomandry.
Gentil, planteur à Betsakitsaky.
Mlle Gérant, Gabrielle, à Vatomandry.
MM. Giroust, planteur à Mangoro.
Gourc, prospecteur à Sahakevo.
Graillat, employé de la Cie Parisienne à Ambalatenina.
Grall, V.-J., prospecteur à Andranomahitsy.
Hayert, prospecteur à Vohilava.
Grondein, planteur à Mangoro.
Hibon, planteur à Analatsara.
Indus, charpentier à Mahanoro.
Infante, traitant à Ambalakondro.
Itey, commerçant et industriel à Vatomandry.
Janoten, cordonnier à Saivaza.
Riersino, maçon à Vatomandry.
Mlle Lanux, Eugénie, à Ambodinonoka.
MM. Léar, employé de commerce à Saivaza.
Lapeyrade, commerçant à Marolambo.
Lainette, commerçant à Antsiraka.
Le Bihan, planteur à Ambodimanga.
Léger, maçon à Vatomandry.
Lemaitre, traitant à Ambodirian'Imanampatsy.
Louveau, Paul, planteur à Vohilava.

MM. Maillot, forgeron à Providence.
Magneu, employé à Ambodimanga.
Marquet, commerçant à Ambinanindrano Sandranamby.
Marquet, V., commerçant à Ambinanindrano.
Masseaux, E., planteur à Tamboro.
Mathieu, à Vatomandry.
Mithide, Charles, employé à Morondava.
Médus, prospecteur à Ambodimanga.
Monscours, à Morondava.
Mme Vve Paquet, prospecteur à Ikalakala.
MM. Pelletan, prospecteur à Marohitra.
Perisseau, employé de MM. Itey et Rodet à Marosiky.
Rabanit, commerçant à Masoa.
Rand, planteur à La Caroline.
Reddington, traitant à Mahalina.
Rigaux, commerçant à Anosibe.
Mlle Robert, Marie-Marthe, à Ambodimanga.
MM. Rodet, commerçant et industriel à Marosiky.
Rosemont, employé agricole à Sahamatevina
Sanival, V., charpentier à Mizahamiorika.
Sépière, prospecteur à Ambohitsara.
Septe, prospecteur à Beherika.
Thibault, Adrien, planteur à Mahanoro.
Mme Thibault.
Mlle Thibault.
MM. Thibault, Alphonse, planteur à Betsizaraina.
Thibault, Ange, employé d'industrie à Mahanoro.

Anglais

MM. Agathe, Arnaud, à Ambohipeno.
Agathe, J.-J., commerçant à Ambodivandrika.
Agathe, Moïse, à Ambohipeno.
Agathe, P.-O., prospecteur à Mahanoro.
Ally, cordonnier à Vatomandry.
Arice, E., employé de commerce à Vatomandry.
Arrissol, employé de commerce à Vatomandry.
Azibe, A., commerçant à Namilarana.
Benier, planteur-prospecteur à Menagisy.
Bernardeaux, employé de prospection à Ambodimanga.
Mlles Bernardeaux, Lucia, à Ambodimanga.
Bernardeaux, Roselia, à Lohariana.
MM. Bernardeaux, Louis, planteur à Lohariana.
Boisvin, traitant à Andranotsara.
Boule, E., charpentier à Mahanoro.
Mlles Brunox, à Ambalatenina.
Byam, diaconesse à Mahanoro.
M. Camille, Joseph, contremaître à l'usine Itey et Rodet à Marosiky.

Mlles CAMILLE, Louise, à Ambodikijy.
CAMILLE, Mathilde, id.
MM. CAMILLE, planteur, id.
DAURAT, Fernand, commerçant à Mangoro.
DAURAT, Henri, planteur à Antsaka.
DAURAT, Marc, employé de commerce à Vatomandry.
Mme Vve DAURAT, à Vatomandry.
Mlle DAURAT, Valentine, à Vatomandry.
MM. DAVIOT, Emmanuel, à Hosy.
DAVIOT, Henri, commerçant à Mahanoro.
DEBELLAIRE, Al., charpentier à Vatomandry.
DEBELLAIRE, Armand, commerçant à Vatomandry.
DE LAROCHE (Joseph), prospecteur à Manandra.
DÉROGIER, G.-C., commerçant à Ampasimavo.
DORCEY, G., charpentier de marine à Vatomandry.
DUCASSE, colon à Ambodirafia.
DUHAMEL, employé de commerce à Antsasaka.
ELISABETH, C., charpentier à Marofaria.
Mme Vve D'EMMEREZ, planteur à Mangoro.
M. FABRE, planteur et prospecteur à Menagisy.
Mlle FABRE, Emilie, à Mahasora.
MM. FAIRBAIRN, missionnaire à Ambivoamindrano.
FOCARD, traitant à Antsasaka.
FORT, Aristhène, employé agricole à Hosy.
GENTIL, planteur à Betsakitsaky.
GENTIL, planteur à Ambodizarina.
GENTIL, planteur à Beauséjour.
HARTERLL, employé de commerce à Mahanoro.
HODOUL, Antoine, planteur à Betsizaraina.
HODOUL, à Betsizaraina.
HODOUL, Simon, prospecteur à Ambalafary.
JEAN-LOUIS, Fernand, employé de prospection à Mahanoro.
JEAN-LOUIS, Voley, commerçant à Mahanoro.
Mme Vve JULIE, à Vatomandry.
MM. JULIE, Joseph, employé de commerce à Vatomandry.
RESTELL-KORNISH, directeur de la Mission anglicane à Ambinanindrano.
LAPINSONNIÈRE, à Ambolomalemy
LAGARDE, Melzine, mécanicien à Vohitromby.
LARÉSERVÉE, prospecteur à Sandrangiro.
LEBRETON, Marcel, à Vatomandry.
LEBRETON, Albert, employé de la maison O'Swald à Vatomandry.
LEBRETON, Félix, employé de commerce à Vatomandry.

MM. LECORDIER, mécanicien de la Cie Parisienne à Antanandava.
LEGRAND, L., à Vatomandry.
LEGOUR, commerçant à Vatomandry.
LOUSIER, Alfred, planteur à Antenina.
LOUSIER, Raoul, planteur id.
MAGADOR, Ernest, charpentier à Ambodihazomamy.
MARGEOT, Léon, à Ambinanindrano.
MELUCE, Edouard, ferblantier à Ambodimanga.
MILUS, ferblantier à Ambodimanga.
MENUET, William, traitant à Valakianja.
MONTOCCHIO, planteur à Lohariana.
MOTTET, prospecteur à Vatomandry.
NÉMORIN, Joseph, charpentier à Tsaranahandro.
PÉLICIER, agent d'affaires à Vatomandry.
PIERRE, Jules, boulanger à Vatomandry.
PODMORE, Henri, prospecteur à Anosibe.
Mlle PORTER, diaconesse à Mahanoro.
MM. POUMAUROUX, prospecteur à Vohitranoro.
PRESTO, commerçant à Mahanoro.
PRESTO, fils, à Mahanoro.
PUGIN, R., commerçant à Tsivangiana.
RADLEY, missionnaire à Mahanoro.
REDDINGTON, traitant à Mahalina.
TOLSON, représentant de la maison Procters Bro^s à Vatomandry.
TOURIS, planteur à Antsasaka.
TREMOULET, prospecteur à Vatomandry.
VERRIÈRES, prospecteur à Vatomandry.
VALADY, charpentier à Vatomandry.
VIENNE-CHERIMONT, préparateur de vanille à Mahanoro.
VIRIEUX, planteur à Vatomandry.
Mlle VIRIEUX, Berthe, à Vatomandry.
M. XAVIER, boulanger à Mahanoro.

Italiens

MM. DIONA, Luiggi, planteur à Mahasoa.
LIANARO, maçon à Vatomandry.
SANTINO, menuisier à Vatomandry.

Grecs

MM. AGIAKATSIKAS, prospecteur à Anosibe.
TABLEAU, Jean-Malissino, à Vatomandry.

Indiens

MM. ABDOUL RAMAN, commerçant à Vatomandry.
ATSHIA ISMAEL, agent de la maison Docrat à Vatomandry.
CASSIM ISMAEL, commerçant à Marolambo.
DAODJEE ISMAEL, commerçant à Masora.
DAODJEE MAHMODE, commerçant à Ambinanindrano.
GOOLAM CADJEE, commerçant à Mahanoro.

MM. ISMAEL CAPAPHERY, employé de commerce à Vatomandry.
ISMAEL PARC, employé de commerce à Vatomandry.
MAMODE ISAAC LARY, commerçant à Vatomandry.
MAMODE HIABIM, employé de commerce à Vatomandry.
MAMODE MAMOULA, employé de commerce à Vatomandry.
MOSSA HOSSEN, commerçant à Vatomandry.

Chinois

MM. AH-TOUR, employé à Maintinandry.
AH-HOÉ, employé à Antsasaka.
AH-LONG, id.
AH-FOA, commerçant à Vatomandry.
AH-YOCK, id.
AH-KOMK, commerçant à Ilaka.
AH-LOCK, commerçant à Vatomandry.
AH-YOU, id.
AH-SEN, id.
AH-NANY, employé de commerce à Menagisy.
AH-SENG, commerçant à Ambinanindrano.

MM. AH-SAM, commerçant à Masomeloka.
AH-PIO, id. Mahanoro.
AH-LENG, id. Masomeloka.
AH-HOA, commerçant à Ambinanindrano.
HOONE-TOONE, employé à Antanambao.
KO-HEY, commerçant à Masora.
LAI-DJEE, id. Ilaka.
LAI-HU, id. Vatomandry.
LAI-SON, id. Betsizaraina.
LAIN-DU, id. id.
LI-KONG, id. Vatomandry.
LO-LAI, employé à Ampasimazava.
LOCK-TONG, propriétaire à Vatomandry.
LOCK-HOY, employé à Mahafoto.
LOM-YAVVE, id.
LOCK-TOONG, employé à Vatomandry.
SAM-HOU, id.
SAM-KO, id.
SAM-KOU, employé à Maintinandry.
SAM-TANY, id. Betsizaraina.
TIN-WEN, id. Antsasaka.
TANG-TOI, commerçant à Menagisy.
TANG-KAHY, id. Mahanoro.
TANG-MING, id. Marolambo.

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Vatomandry	1.450	40.492	41.942	Ilaka	900
				Maintinandry	876
				Ambodivandrika	630
				Anosibe	350
				Marosiky	305
				Amboatrotraka	280
				Tanambaondrahaga	250
				Andonabe	190
				Mahatsinjo	112
				Ambodiara	150
				Antandrokomby	125
Mahanoro	500	58.500	59.000	Betsizaraina	550
				Ambinanindrano	450
				Masomeloka	300
				Befotaka	300
				Androrangavola	175
				Anosi-Rainibary	170
				Andonabe	160
				Hohavanana	100
				Ambohimilanja	150
				Marolambo	150
				Madiolamba	150
				Tanjonambo	118
		TOTAL	100.942		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La circonscription est sillonnée par de nombreux sentiers muletiers. La route côtière de Tamatave à Mananjary passe à Vatomandry et Mahanoro; les autres sentiers facilitant les communications entre l'intérieur et les ports de la côte Est sont ceux de Vatomandry à Beforona, à Anosibe et à Marolambo, et celui de Mahanoro par Ambanindrano.

En dehors des communications par voie de terre, les relations entre les centres les plus importants sont assurées par les cours d'eau, presque tous navigables, et par les lagunes qui longent la côte.

Le canal de Vatomandry à Maintinandry, qui vient d'être terminé, permet la circulation en pirogue des marchandises entre Marosiky et Vatomandry ; dans le cours de l'année 1908, le canal de Beparasy, dont les travaux vont commencer, sera livré à la circulation, prolongeant ainsi celui de Vatomandry jusqu'à Mahanoro.

Le port de Vatomandry est d'accès relativement facile ; la barre n'y est, du moins, que très rarement impraticable et de nombreux navires le fréquentent. Il est, d'autre part, régulièrement desservi par le *Mangoro*, de la Compagnie Jaussaud, par les navires de la Compagnie Havraise (tous les deux mois) et par le *Zanzibar*, de la maison O'Swald.

Le port de Mahanoro n'est desservi régulièrement que par le *Mangoro*. La barre n'y est pas plus mauvaise qu'à Vatomandry, mais l'embouchure du Sasaka, qui forme le port intérieur, étant très souvent fermée par des bancs de sable et les communications avec la rade étant, de ce fait, fréquemment interrompues, les opérations du chargement et du déchargement des marchandises ne peuvent s'y faire constamment comme à Vatomandry.

Le service de santé est assuré à Vatomandry et à Mahanoro par un médecin de la Colonie ; à Marolambo, par un médecin de colonisation assisté d'une sage-femme; à Saivaza, Anosibe, Marolambo et Ambodinanindrano, par des médecins de colonisation.

L'enseignement est donné dans 18 écoles officielles et 2 écoles de missions.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Il existe dans la province de Vatomandry plus de soixante entreprises agricoles européennes, couvrant une superficie de plus de 17.000 hectares. Les principales cultures sont : le café, la vanille, le cacao, la canne à sucre.

Les cultures indigènes s'étendent sur une superficie approximative de 20.000 hectares et consistent en riz, manioc, patates et maïs. La culture de la canne à sucre a pris également un grand développement. Malheureusement, les indigènes ne se mettent que lentement à la culture des rizières de marais, préférant celles dites de tavy ou de montagne.

On trouve de bons et abondants pâturages dans les régions d'Ilaka, Manakambahiny et Ambodivandrika (district de Vatomandry), dans celles d'Andranotsara et de Madiolamba (district de Mahanoro) et dans toute la région de Marolambo.

Commerce. — Les principaux produits d'importation sont : les cotonnades, toiles, tissus, vins, liqueurs, conserves, farine, bimbeloterie et quincaillerie.

Les produits exportés sont : le raphia, la cire, les peaux, le café, la vanille, le cacao.

Le raphia tient une place importante dans les exportations ; il en est sorti près de 559 tonnes en 1905, en augmentation de 67 tonnes sur l'année 1904.

Il existe dans la province deux marchés quotidiens à Vatomandry et à Mahanoro, et des marchés mensuels ont été installés à Marolambo, Ambohimilanja, Androrangavola, Anosibe, Saivaza et Ilaka.

Les principales maisons de commerce sont :

1° A Vatomandry :

NOMS DES MAISONS	NATIONALITÉ	REPRÉSENTANT	SPÉCIALITÉ
Compagnie Marseillaise	Française	MM. Gaubert.	Produits divers.
id. Parisienne	id.	Graillat.	id.
Itey et Rodet	id.	Rodet.	Commission, divers.
Procter Brothers	Anglaise	Tolson.	Divers.

Toutes ces maisons font l'exportation directe des produits du pays.

Il faut citer aussi : MM. Dauvergne (demi-gros d'articles divers), Guénot, Pélicier, Virieux, Ismaël Docrat, Issey (ces deux derniers Indiens, représentés par Atchia et Abdoul) et les Chinois Sam-Ko et Ah-Lock ; enfin, un grand nombre de détaillants répartis dans toute la province.

2° A Mahanoro, un seul commerçant en gros : M. Jean-Louis ; plusieurs commerçants en demi-gros et détail : MM. Daviot, Presto, l'Indien Ibrahim Moussa. Un certain nombre de détaillants et traitants sont disséminés dans les autres centres.

Industrie. — Deux distilleries fonctionnent dans la province pour la fabrication de l'alcool et des essences de géranium et de vétyver, l'une sur la concession « Providence », appartenant à la Compagnie Parisienne, l'autre chez M. Lousier, Alfred, à Antenina. Il a été enregistré pendant le cours de l'année 1907 un assez grand nombre de permis pour la recherche de l'or.

Une décortiquerie à vapeur a été installée à Marosika par MM. Itey et Rodet.

Industrie indigène. — L'indigène betsimisaraka fabrique des rabanes, des nattes, quelques antsy et des angady. De nombreux moulins à betsabetsa fonctionnent dans les régions plantées de canne à sucre.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
	District de Vatomandry		
Vatomandry	tous les jours	»	Produits d'alimentation.
Anosibe	20 du mois	1 jour	Riz, bœufs d'Imerina, caoutchouc, cire.
Ilaka	id.	id.	Produits d'alimentation.
Saivaza	27 du mois	id.	id.
	District de Mahanoro		
Marolambo	1er du mois	1 jour	Riz, caoutchouc.
Androrangavola	10 du mois	id.	Riz, caoutchouc, cire.
Ambohimilanja	16 du mois	id.	Riz, caoutchouc, cire.
Mahanoro	tous les jours	»	Produits d'alimentation.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT					BÉTAIL											
	Chevaux	Juments	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Porcs	Verrats	Truies
Vatomandry	4	2	10	6	»	4.500	6.000	8.200	5.720	750	95	550	160	70	1.800	175	900
Mahanoro	2	2	5	»	2	3.248	4.510	2.194	1.034	686	31	»	115	»	1.000	150	700

Répartition des terres et des forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux		SUPERFICIE DU DOMAINE			FORÊTS		
		EUROPÉENS ou assimilés	INDIGÈNES	TERRES concédées	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	NOM et situation	Superficie	INDICATION des principales essences
	h.	h.	h. a.	h.	h.	h.		h.	
Vatomandry.....	610.000	10.690	45 10	»	25.000	125.000	Grande forêt d'Anosibe......	70.000	Nato, hongotra, rotra, vapaka, lalona.
							Rantobe............... ...	200	
							Andranotsara..............	50	
							Miakara..	100	
							Vohibe....................	1.500	
							Ambalavato	10.000	
							Ranopasina................	100	
Mahanoro.......	842.000	1.355	450 00	60.000	120.000	120.000	Grande forêt du pied de l'Imerina (Ambinahy, Tsiazombaza, Ambatosola et Anorametso)	110.000	
							Andranobe (sur la route de Marolambo à Mahanoro)...	25.000	
							Andranompahavalo	35.000	
							Tsiazomboalavo	70.000	
							Vohitrakolahy	20.000	

Tableau de la marche des services maritimes et fluviaux

1° *Compagnie Jaussaud*

Le vapeur *Mangoro*, quittant Tamatave le 11 du mois, dessert Vatomandry et Mahanoro une fois par mois.

Les prix de passage de Tamatave sont les suivants : 1re classe : 55 francs ; 3e classe : 25 francs ; pont : 12 francs (indigènes).

2° *Compagnie Havraise Péninsulaire*

Les steamers de la Compagnie Havraise desservent Vatomandry une fois tous les deux mois, venant d'Europe, et font escale à des dates variables.

3° *Compagnie O'Swald*

Le vapeur *Zanzibar* fait trois escales par an à Vatomandry ; les tarifs de passage sont les suivants de Tamatave : 1re classe : 100 francs ; pont : 30 francs (indigènes).

4° *Tarifs de débarquement et d'embarquement par chalands à Vatomandry et Mahanoro*

Vatomandry. — 1 passager : 10 francs ; 1 tonne : de 10 à 15 francs, suivant l'état de la mer.

Mahanoro. — 1 passager : 10 francs ; 10 francs par voyage de chaland pour plus de 5 tonnes, 50 francs au-dessous de 5 tonnes.

Mercuriale

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Sel de Diego	100 kilos	12 00	Bœuf gros	la pièce	120 00
Huile d'olive Plagniol	la caisse	35 50			à 175 00
— Artaud	—	25 00	Vache	—	55 00
Café Libéria	50 kilos	80 00	Veau	—	30 00
Saindoux	le kilo	2 00			à 40 00
Beurre	—	4 00	Porc gras	—	50 00
Sardines à l'huile Amieux	100 boîtes	125 00			à 75 00
— ordinaires	—	50 00	— maigre	—	15 00
Sucre en morceaux	50 kilos	37 50			à 25 00
— cristallisé	100 kilos	50 00	Cervelle	—	0 30
Riz blanc du pays	50 kilos	10 00	Langue de bœuf	le kilo	1 00
Paddy	100 kilos	12 50	Viande de bœuf (filet)	—	2 00
Miel	le litre	0 80	— de porc	—	1 25
Vanille	id.	20 00	— de mouton (rare)	—	1 60
Poulet moyen	la pièce	0 70	Poissons frais, suivant grosseur		
		à 0 80		les dix	0 15
Canard	—	1 60			à 1 20
		à 2 00	Œufs	la douzaine	1 00
Oie	—	2 50	Bananes	le régime	0 30
		à 5 00	Manioc	25 kilos	0 60
Dinde	—	5 00	Pommes de terre	le kilo	0 80
		à 7 50	Aulx	—	2 00

Province d'Andovoranto

La province d'Andovoranto, baignée par l'Océan Indien sur sa frontière orientale, offre un développement de côtes de 80 kilomètres environ. Elle confine : au nord, à la province de Tamatave ; à l'ouest, à la province de Tananarive ; au sud, à la province de Vatomandry.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province d'Andovoranto comprend quatre districts : Andovoranto, Anivorano, Beforona et Moramanga, qui portent les noms de leurs chefs-lieux. Ce dernier est habité par des Bezanozano qui occupent le bassin du haut Mangoro, situé entre le plateau de l'Imerina et la chaîne boisée qui la sépare du pays betsimisaraka. Dans les autres districts, les habitants sont de race betsimisaraka ; ceux-ci occupent les bassins du Morongola, de la Sahanava, du Rianila, de la Vohitra et de l'Iaroka, qui se réunissent avant de se jeter à la mer à Andovoranto.

Le district d'Andovoranto comprend 3 gouvernements : 1° gouvernement d'Andovoranto, 3 cantons ; 2° gouvernement de Mahatsara, 4 cantons ; 3° gouvernement de Seranantsara, 3 cantons. Le district d'Anivorano comprend 2 gouvernements : 1° gouvernement d'Anivorano, 3 cantons ; 2° gouvernement de Maroserana, 3 cantons. Le district de Beforona comprend 1 gouvernement, 8 cantons. Le district de Moramanga comprend 4 gouvernements : 1° Moramanga, 3 cantons ; 2° Amboasary, 3 cantons ; 3° Mahazina, 2 cantons ; 4° Beparasy, 3 cantons.

Les districts de la province comprennent 33 cantons groupés en 10 gouvernements.

ADMINISTRATION

MM. **Capurro**, administrateur de 2e classe des colonies, chef de la province.
Gautier, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Anivorano.
Ravel, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Beforona.
Ricquebourg, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Moramanga.
Bourdet, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Andovoranto.
Bourgeat, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de la caisse d'avances.
Dubois, adjoint de 2e classe des services civils (Moramanga).
Raoult, id. id. (Beforona).
Flori, adjoint de 2e classe des services civils.
Dupuis, commis de 1re classe des services civils.

Assistance médicale indigène

M. **Bireaud**, médecin-major de 2e classe, médecin inspecteur.

Travaux publics

SERVICE RÉGIONAL DE TAMATAVE (ANDOVORANTO)

MM. **Grondin**, commis de 2e classe du C. A., chargé des fonctions de géomètre.
Tenor, surveillant de 3e classe.
Ricquebourg, surveillant de 4e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Wickers**, commis local de 3e classe, receveur (Andovoranto).
Bourval, commis local de 4e classe, receveur (Anivorano).
Pabion, id. id. (Moramanga).
Macabiou, commis métropolitain, receveur (Brickaville).
Brun, surveillant local (Brickaville).
Cani, surveillant local de 4e classe, courrier convoyeur au chemin de fer (Moramanga).
Chatelain, surveillant local de 4e classe, courrier convoyeur au chemin de fer (Moramanga).

Douanes

MM. **Lainé**, brigadier de 1re classe, receveur.
Giacomoni, sous-brigadier de 2e classe.
Oulédi, préposé auxiliaire.

Garde indigène

MM. **Laferrère**, inspecteur de 1re classe.
Degouy, garde principal de 4e classe, chef du poste administratif d'Amboasary.
Richard, garde principal de 1re classe, chef du poste administratif de Mahatsara.
Grenouilleau, garde principal de 3e classe (Anivorano).
Garein, garde principal de 4e classe, chargé du détachement de Maroserana.

Justice

M. **Alin**, commis-greffier de 1re classe, ffons de greffier près la justice de paix à compétence étendue.

Police administrative et judiciaire

M. **Rey**, commissaire de police de 3e classe.

Eaux et forêts

MM. **Thouvenot**, brigadier domanial de 2e classe (Analamazaotra).
Petit, préposé forestier de 3e classe (station forestière d'Analamazaotra).

Enseignement

Mlle **Baptiste**, institutrice auxiliaire.

Hôpital d'Andovoranto

Andriamahazo, médecin de colonisation de 4e classe.
Razanadranaly, sage-femme indigène de 3e classe.

Hôpital de Moramanga

M. **Monnier**, médecin de colonisation.
Andriamananony, médecin de colonisation de 4e classe.

Hôpital d'Anivorano

Rabevanga, médecin de colonisation de 4e classe.

Service du chemin de fer de Tananarive à la côte Est

1° EXPLOITATION

MM. de **Robert-Lafregeyre**, chef du service de l'exploitation, Anivorano.
Berthoumeau, conducteur de 2e classe du C. A. des travaux publics, chef du service de la voie, matériel et traction, Anivorano.

MM. **Fourgs**, commis de 4e classe du C. A. des travaux publics, chef de la 1re section, Anivorano.
Saisse, contremaître principal, chef de l'atelier à fer, Anivorano.
Léglise, id. de 3e classe, chef de la 2e section, Anivorano.
Savoyat, id. de 2e classe, mécanicien, chef d'atelier, Anivorano.
Chanson, magasinier, Anivorano.
Bernard, receveur principal du chemin de fer, Anivorano.
Mandret, chef de gare, receveur, Moramanga.
Bouquillard, id. Brickaville.
Rott, chef mécanicien, Anivorano.
Métral, id. id.
Fabre, chef de train, Moramanga.
Jolien, id. Brickaville.
Valette, chef de train, receveur, Fanovana.
Hermant, mécanicien, Anivorano.

2° CONSTRUCTION

MM. **Guyon**, capitaine de 1re classe du génie, chef du service, Manjakandriana.
Gille, id. chef du 14e lot, Ambatolaona.
Vannière, id. chef des 17e et 18e lots, Anjeva.
Beulaygue, id. chef de la 2e section du 19e lot, Ambohimifangitra.
Chancot, lieutenant en 1er du génie, chef de la 2e section du 14e lot, Mandraka.
Forgeot, id. chef de la 1re section du 14e lot, Ambohimanjaka.
Samprè, officier d'administration de 1re classe du génie, chef du 13e lot, Anjiro.
Baumier, officier d'administration de 2e classe du génie, gérant-comptable, Manjakandriana.
de Grauw, conducteur de 1re classe du C. A. des travaux publics, chef de la 2e section du 16e lot, Manjakandriana.
Ledieu, commis de 1re classe du C. A. des travaux publics, employé au 13e lot, Anjiro.
Moysan, commis de 3e classe du C. A. des travaux publics, employé au 13e lot, Ambohimanatrika.
Drilat, commis de 3e classe du C. A. des travaux publics, chef de la 1re section du 16e lot, Ambatomivahy.
Delpech, commis de 2e classe du C. A. des travaux publics, chef de la 1re section du 16e lot, Anjepy.

Population européenne (Européens et assimilés)

District d'Andovoranto

Français

MM. ALTESSE, commerçant à Andovoranto.
ARLEBOURGET, charron à Mahatsara.
BOXELÉ, forgeron à Mahatsara.
BOURG, colon id.
BUCQUET, colon à Ambilamaina.
BUSCHLE, employé de commerce à Andovoranto.
BRONDON, colon à Mahatsara.
CADET, Adeline, ouvrier agricole à Mahatsara.

MM. CADET, Astrie, ouvrier agricole à Mahatsara.
CADET, René, ouvrier agricole à Mahatsara.
CADET, Stéphane, ouvrier agricole à Mahatsara.
CARRÈRE, Adolphe, colon à Mahela.
DE LA MICHELLERIE, sans profession à Andovoranto.
DEVARIEUX, agent de la Cie Marseillaise à Andovoranto.

MM. DANGEST, Raphaël, agent de la maison Golaz à Andovoranto.
DANGEST, agent de la maison Bonnet à Andovoranto.
DOLPHIN, colon à Mahatsara.
DURAN, id. à Ambinanindrano.
ERIÉ, charpentier à Tanandava.
Mme Vve FAUTONI, commerçante à Mahela.
MM. FLORIOT, colon à Mahatsara.
FRENCKEL, id. à Nierenana.
GIRARDIÈRE, colon à Andavakamenarana.
GROSSETTE, colon à Sahalahana.
HERMANCE, hôtelier à Andovoranto.
HOAREAU, J.-B., colon à Mahatsara.
JULLIEN, forgeron à Andovoranto.
LAURENT, agent de la maison Robin à Andovoranto.
LEBRUNE, employé de commerce à Mahatsara.
LECLERC, colon à Manambonitra.
LISADOR, Gabriel, charron à Mahatsara.
LISADOR, Georges, colon à Mahatsara.
MACÉ, colon à Vohiboazo.
MAGNY, agent des Messageries Françaises à Andovoranto.
MALVAL, charron à Andovoranto.
MARY, Jeanne, ouvrier agricole à Andovoranto.
MARIEN, colon à Ambohimanarivo.
MATHIEU, colon à Maromandia.
MEULI, commissaire-priseur à Andovoranto.
MOURTON, prospecteur à Ranomena.
Mme NADEAU, propriétaire à Andovoranto.
MM. NOCENT, entrepreneur à Mahatsara.
PAYET, Eustache, colon à Maromby.
PAYET, Rustique, id. à Tanifotsy.
PERDREAU, commerçant à Ambodiatofana.
PERROTIN, Raoul, colon à Manambonitra.
PERROTIN, François, colon à Ambohimanarivo.
REYNAUD-VALENSOLES, commerçant à Andovoranto.
RAPHAEL, employé de la Cie Marseillaise à Andovoranto.
SCHVELCH, agent de la Cie Lyonnaise à Andovoranto.
SIBYNS, charpentier à Andovoranto.
SICHER, colon à Mahatsara.
SIDAMBRON, colon à Andovoranto.
SIM, colon à Mahatsara.
SIMON, ouvrier agricole à Mahatsara.
SMERLE, charpentier id.
SABABADY, commerçant à Ambodirafia.
VALLY E., colon à Menarano.
VALLUOS, cordonnier à Andovoranto.
VOLSAN, agent des Messageries Françaises à Tanifotsy.
WICKERS, commerçant à Andovoranto.
XAVIER, Léonce, colon à Menarano.
ZAMIRE, Alfred, colon à Vohibary.
ZAMIRE, Frédéric, id.

M. ZAMIRE, Julien, colon à Vohibary.

Anglais

MM. ALTIENDOR, charpentier à Vohiboazo.
ANGENOR, charpentier à Andovoranto.
Mlle CAUVIN, commerçante à Manambonitra.
MM. CAZENEUVE, peintre à Andovoranto.
DUCASSE, cordonnier id.
DUROCHER, colon à Maromandia.
EDOUARD, tailleur à Andovoranto.
GAIQUI, charpentier id.
JUNOT, Amédée, charpentier à Andovoranto.
KING, missionnaire anglican à Andovoranto.
Mme LABONTÉ, couturière à Andovoranto.
MM. LAVIGILANTE, charpentier à Andovoranto.
LOUIS, Auguste, charpentier à Andovoranto.
LOUIS, Brigitte, charpentier à Mahela.
LOUIS, Joseph, charpentier à Andovoranto.
MADAR, bijoutier à Andovoranto.
MALOT, journalier à Andovoranto.
MOURGAIN, employé de commerce à Andovoranto.
POLLET, agent de la maison Procter Bros à Andovoranto.
RAMPAL, colon à Manampotoira.
SEBILLE, employé de commerce à Andovoranto.
SENÈQUE, mécanicien à Andovoranto.
WINTER, colon à Vohibary.

Allemands

MM. STOLTEMBERG, agent de la maison O'Swald à Andovoranto.
VALK, employé de la maison O'Swald à Andovoranto.

Indiens

MM. AFFRJEE, commerçant à Andovoranto.
AMODE-KHAN, commerçant à Andovoranto.
KARKA, journalier à Andovoranto.
KARRIM, employé de commerce à Andovoranto.
MAMODE KHANN, comptable à Andovoranto.
MAMODE BAPOS, employé de commerce à Andovoranto.
MAMODE MANSOOR, commerçant à Andovoranto.
MAMODE, employé de commerce à Andovoranto.
MANIA, journalier à Andovoranto.
PONSOSSAMY, commerçant à Andovoranto.
TEREMONDY, employé de commerce à Andovoranto.
VANGADOHMY, employé de commerce à Andovoranto.

Chinois

MM. Ah-Tine, commerçant à Ranomafana.
Ah-Fat, commerçant à Andovoranto.
Ah-Jone, employé de commerce à Andovoranto.
Ah-Lun, employé de commerce à Mahela.
Ah-Tion, commerçant à Andovoranto.
Ah-Thone, commerçant à Andovoranto.
Ah-Ty, employé de commerce à Vohiboazo.
Ah-Tone, employé de commerce à Mahela.
Ah-Thune, commerçant à Mahela.
Ah-You, employé de commerce à Mahela.
Ah-Niou, employé de commerce à Ranomainty.
Ah-Teha, employé de commerce à Ranomainty.
Ah-Meo, commerçant à Mahatsara.
Ah-Thon, commerçant à Mahela.
Ah-Keo, id.
Ah-Meng, commerçant à Manambonitra.
Ah-Thine, employé de commerce à Ranomafana.
Ah-Yon, employé de commerce à Vohibary.
Ah-Thon, employé de commerce à Mahatsara.
Ah-Fy employé de commerce à Vohiboazo.
Chan-Pion, commerçant à Maromby.
Chan-Seng, commerçant à Mahela.

MM. Chan-Foy, commerçant à Mahela.
Chan-Woye, employé à Mahela.
Chan-Ky, commerçant à Mahela.
Chan-Chin, employé de commerce à Andovoranto.
Chan-Hin, employé de commerce à Mahela.
Chan-Hip, commerçant à Andovoranto.
Chan-Ho, employé de commerce à Andovoranto.
Chan-Kai, employé de commerce à Andovoranto.
Chan-Tho, employé de commerce à Andovoranto.
Chan-Thon, commerçant à Andovoranto.
Chan-Seing, employé de commerce à Andovoranto.
Chan-Yeng, employé de commerce à Andovoranto.
Chan-Tong-Ahthone, commerçant à Andovoranto.
Lan-To, commerçant à Ranomainty.
Lai-Koane, commerçant à Mahela.
Lai-Han, id.
Lai-Tchion, id.
Lai-Hine, employé de commerce à Ranomainty.
Lai-Hang, commerçant à Mahela.
Laine, employé de commerce à Ranomainty.
Leining, employé de commerce à Ranomainty.
Tang-No, commerçant à Ranomafana.
Tin-Wing, employé à Ranomafana.
Tang-Lai, id.

District d'Anivorano

Français

MM. Adeline, colon à Vohipeno.
Alexandre, François, colon à Menagisy.
Alexandre, Louis, colon à Menagisy.
Anticourt, Ernest, ajusteur au chemin de fer à Anivorano.
Anticourt, Joseph, fondeur-mouleur à Anivorano.
Aroulapin, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Azoc, colon à Anivorano.
Balflembert, G., colon à Anivorano.
Balflembert, Henri, colon à Anivorano.
Beauséjour, Dominique, écrivain au génie à Anivorano.
Benony, Julien, colon à Sandramanjo.
Benony, Pierre, menuisier à Anivorano.
Bonnemaison, A., contremaître charpentier à Anivorano.
Bonnemaison, A., prospecteur à Analandraraka.
Bonhomme, H., colon à Sahandrananjo.

MM. Bonhomme, J., colon à Sahandrananjo.
Bonnot, Jean, commerçant à Brickaville.
Borelli, employé au chemin de fer à Anivorano.
Brézé, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Brossette, colon à Brickaville.
Chanson, magasinier au chemin de fer à Anivorano.
Cernaut, colon à Vohipeno.
Clément, employé au chemin de fer à Anivorano.
Courville, employé au chemin de fer à Anivorano.
de Ligeac, commerçant à Anivorano.
David, prospecteur à Andekaleka.
David, colon à Brickaville.
Dupont, commerçant à Bezamba.
Evenor, charpentier au chemin de fer à Anivorano.
Fanelli, colon à Anivorano.
Fernante, employé au chemin de fer à Anivorano.
Fontaine, employé de commerce à Ranomainty.
Genez, prospecteur à Lohariandava.

MM. GIVIN, Edgard, charpentier à Anivorano.
GIVIN, Jérôme, menuisier à Anivorano.
GIVIN, Urbain, charpentier à Anivorano.
GOUTIER, mécanicien à Anivorano.
GOUTIER, colon à Ambodicoco.
GONTRAND, employé au chemin de fer à Anivorano.
HERMANT, mécanicien à Anivorano.
JONEAU, comptable à Anivorano.
JOSEPH, id.
Mme JULIETTE, couturière à Anivorano.
MM. KOZANDÉ, cultivateur à Ambavalabe.
LACMAL, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
LAPORTE, agent des Messageries Françaises.
LÉANDRE, écrivain au chemin de fer à Anivorano.
LENOBLE, écrivain au chemin de fer à Anivorano.
LIN, employé au chemin de fer à Anivorano.
LOUISIN, François, forgeron au chemin de fer à Anivorano.
LOUISIN, Jean, forgeron au chemin de fer à Anivorano.
LUCETTE, colon à Anivorano.
MAGÉ, id.
MAGNY, ajusteur au chemin de fer à Anivorano.
MALACHIE, colon à Anivorano.
MARCY, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
MAUNIER, chef poseur au chemin de fer à Anivorano.
MÉTRAL, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
MICHELLERIE (DE LA), mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
MULLER, prospecteur à Behofika.
NANCRY, voilier à Anivorano.
NÉMORIN, maçon à Brickaville.
ORLANDY, menuisier au chemin de fer à Anivorano.
PARTHENAY, Albert, cordonnier à Anivorano.
Mme PARTHENAY, Julie, couturière à Anivorano.
MM. PÉQUIGNOT, tâcheron à Anivorano.
PERRIER, téléphoniste au chemin de fer à Anivorano.
PICARD, ferblantier à Anivorano.
PIQUET, surveillant au chemin de fer à Anivorano.
PROSPER, colon à Sahananto.
PRUVOST, comptable au chemin de fer à Anivorano.
Mme Vve ROUX, modiste à Anivorano.
MM. ROUX, Adalbert, magasinier au chemin de fer à Anivorano.
ROUX, Maurice, ajusteur au chemin de fer à Anivorano.
ROTT, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.

MM. SABABADJÉE, André, boulanger à Anivorano.
SAFIRET, cultivateur à Anivorano.
SAINT-LAMBERT, comptable au chemin de fer à Anivorano.
TOULET, Francis, à Sahamorona.
TOULET, transitaire à Brickaville.
VALETTE, agent de transit C. T. C. E. à Brickaville.
Mme VICTORIN, modiste à Anivorano.
M. ZITH, charpentier au chemin de fer à Anivorano.

Américain

M. PRITCHARD, prospecteur à Fanjahirana.

Anglais

MM. BAURISTHÈNE, Alfred, colon à Anivorano.
BAURISTHÈNE, Edouard, colon à Anivorano.
BERNARDIN, employé au chemin de fer à Anivorano.
BRUNOX, employé au chemin de fer à Anivorano.
CUPIDON, Emmanuel, colon à Vohipeno.
CUPIDON, Adolphe, id.
GELLÉ, colon à Brickaville.
LAROZE, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
LE COQ-DUTERTRE, employé au chemin de fer à Anivorano.
LIONNET, colon à Sahamorona.
LOLONE, commerçant à Vohipeno.
MORIN, bijoutier à Anivorano.
PAYA, mécanicien au chemin de fer à Anivorano.
PRESTO E., prospecteur à Vohipeno.
ROBLES, id. Anivorano.
TALATI, id. Fanjahir.

Grec

M. PHILAPADY, Elias, colon à Andonabe.

Italiens

MM. LOMBARDO, maçon à Anivorano.
PASTAT, colon à Sandranola.

Suisse

M. SUSS, commerçant à Ambodinana.

Turc

M. MOSSÈS, mécanicien à Anivorano.

Persan

M. JAMES HIDJEE, à Anivorano.

Indiens

MM. AMODE ISMAEL, commerçant à Anivorano.
AMODE KAN, commerçant à Anivorano.
HASSEN KHAN GALLICHAU, commerçant à Brickaville.
ISMAEL ISSAK, employé de commerce à Sahatsara.

MM. Ismael Issop Mehman, commerçant à Anivorano.
Issop Mansour, commerçant à Anivorano.
Jame Sebjee, commerçant à Anivorano.
Janne Mamode, cultivateur à Fetraomby.
Kassim Affidjee, commerçant à Anivorano.
Mamode Salay, commerçant à Anivorano.
Sulymann Mamode, commerçant à Maroseranana.

Chinois

MM. Ah-Koo, employé de commerce à Beanamalao.
Ah-Lane, employé de commerce à Anivorano.
Ah-Lone, employé de commerce à Anivorano.
Ah-Ning, commerçant à Anivorano.
Ah-Tine, cultivateur à Ambodiriana.
Ah-Weng, commerçant à Anivorano.

MM. Cham-Sone, employé de commerce à Anivorano.
Chau-Dyp, employé de commerce à Anivorano.
Chau-Ling, employé de commerce à Anivorano.
Chau-Rhine, employé de commerce à Fetraomby.
Chau-To, employé de commerce à Anivorano.
Facken, employé de commerce à Anivorano.
Han-Too, employé de commerce à Ambodivoangibe.
Ho-Hone, employé de commerce à Anivorano.
Lahu, employé de commerce à Anivorano.
San-Hau, employé de commerce à Anivorano.
Tang-To, commerçant à Anivorano.
Tang-Yao, id.

Sénégalais : 23
Comoriens : 9
Somalis : 2

District de Beforona

Français

MM. Bernard, employé à la société Anasaha à Gri-Gri.
Burle, employé à la société Anasaha à Gri-Gri.
Bernard, surveillant journalier aux travaux publics à Sahantelo.
Dufour, surveillant journalier aux travaux publics à Ambavaniasy.
Panier, directeur de la Société Anasaha.
Rivière, prospecteur à Antandrokomby.

Anglais

MM. Buckingham, surveillant au chemin de fer à Fanovana.
Conty, téléphoniste au chemin de fer à Fanovana.

M. et Mme Lavictoire, hôtelier à Fanovana.

Chinois

MM. Ah-Kan, commerçant à Fanovana.
Sam-Koina, employé de commerce à Beforona.
Sam-Po, employé de commerce à Gri-Gri.
Sam-Sione, commerçant à Andobarano.
Sam-So, id. à Gri-Gri.
Sam-Thim, id. à Beforona.
Sam-Tio, id. à Fanovana.
Sam-Tion, employé de commerce à Gri-Gri.
Sam-To, employé de commerce à Gri-Gri.
Wovafoi, employé de commerce à Gri-Gri.

Sénégalais : 5
Comoriens : 3

District de Moramanga

Français

MM. Azemard, agriculteur et hôtelier à Benarosy.
Bermeilly, prospecteur à Beparasy.
Mme Vve Bermeilly, commerçante id.
MM. Camille, Henry, hôtelier et commerçant à Ambodiamontana.
Chaumont, hôtelier, commerçant et boulanger à Moramanga.
Chulliat, entrepreneur à Ankanfo.
Danet, comptable à Anjiro.
Dulat, opérateur à Mahatsinjo.
Escombart, prospecteur à Fiadanana.
Flick, commerçant à Moramanga.

MM. Gaillard, entrepreneur à Anjiro.
Jarnac, charpentier à Marovoay.
Junot, agriculteur à Sambaina.
Lerouzic, agriculteur et distillateur à Ampasimpotsy.
Lelenou, charpentier à Antanjona.
Lorang, prospecteur à Marovoay.
Mameluck, dit Bibi, prospecteur à Moramanga.
Noel, prospecteur à Ambohidray.
Payet, id. id.
Perrot, commerçant à Mahazina.
Rabasté, employé de commerce à Moramanga.

MM. Rives, opérateur à Antalaha.
Salomon, agriculteur à Antanjona.
Mlles Tescher, Bertha, à Moramanga.
Tescher, Léontine, id.

Anglais

M. Wilson, entrepreneur de transport à Moramanga.

Italiens

MM. Benedetti, mineur à Ambatoroa.
Bertone, maçon à Antanjona.
Bozzola, hôtelier à Moramanga.
Nicolas, tâcheron à Ambohitrimanjaka.
Nigro, tâcheron à Antanjona.
Soffietto, agriculteur à Ambodirano.

Grecs

MM. Bazile, hôtelier à Anjiro.
Constantinos, maçon à Ambatoroa.
Mellis, Christos, prospecteur à Anjiro.
Petaras, employé de commerce à Moramanga.
Vassilioni, maçon à Antanetibe.

Turc

M. Athanas-Tsinas, hôtelier et boulanger à Anjiro.

Chinois

MM. Ah-Kaing, employé de commerce à Antanjona.
Ah-Lam, employé de commerce à Anjiro.
Cham-Kan, commerçant à Anjiro.
Lai-Seck-Thion, employé de commerce à Moramanga.
Lai-Son-Sein, commerçant à Ambodinifody.
Sam-Hon, employé de commerçe à Anjiro.
Sam-Koung, employé de commerce à Anjiro.
Sam-Kon, commerçant à Anjiro.
Sam-Son, id. Antanjona.
Sam-Tag, employé de commerce à Ankarefo.
Sam-Tave, commerçant à Moramanga.
Sam-Tong, id. id.
Sam-Tsoun-Chi, id. à Ankarefo.
Sam-Yen, employé de commerce à Ambodinifody.
Thon-Thon, employé de commerce à Moramanga.

Indien

M. Rabim-Khan, employé de commerce à Moramanga.

Population européenne ou assimilée : 489

DISTRICTS	Français	Anglais	Allemands	Américain	Italiens	Suisse	Grecs	Persan	Turcs	Indiens	Chinois	Sénégalais	Comoriens	Somalis	Zanzibariste	Total
Andovoranto....	101	23	2	»	»	»	»	»	»	12	46	»	»	»	»	184
Anivorano......	102	16	»	1	2	1	1	1	1	11	18	23	9	2	»	188
Beforona	9	3	»	»	»	»	»	»	»	»	10	5	3	»	»	30
Moramanga.....	39	1	»	»	6	»	5	»	1	1	15	17	1	»	1	87
Total.....	251	43	2	1	8	1	6	1	2	24	89	45	13	2	1	489

Population indigène

DISTRICTS	HOMMES	FEMMES	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Andovoranto........	7.874	10.527	3.027	2.804	24.232
Anivorano..............................	5.917	5.414	2.561	2.676	16.568
Beforona................................	3.626	2.600	1.375	1.298	8.899
Moramanga	6.290	7.734	4.382	3.771	22.177
Total..............	23.707	26.275	11.345	10.549	71.876

Les centres principaux de la province sont :

District d'Andovoranto

Andovoranto	3.060	habitants
Ranomainty	350	id.
Vohiboazo	320	id.
Mahatsara	190	id.
Amboditavolo	200	id.
Seranantsara	195	id.
Mahela	225	id.
Vohitranivona	180	id.

District d'Anivorano

Anivorano	1.150	habitants
Brickaville	340	id.
Sahamorona	324	id.
Lohariandava	242	id.

District de Beforona

Beforona	155	habitants
Ifasina	258	id.
Gri-Gri	306	id.
Vohibazaha	202	id.

District de Moramanga

Moramanga	366	habitants
Beparasy	306	id.
Amboasary	230	id.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La province d'Andovoranto est favorisée sous le rapport des voies de communication et moyens de transport.

Andovoranto est en effet en communication régulière avec Tamatave et Brickaville par les chaloupes de la compagnie des Messageries Françaises, qui font deux fois par semaine le service Tamatave-Brickaville.

Brikaville, située à 18 kilomètres d'Andovoranto, est la tête de ligne du chemin de fer de Tananarive à la côte Est, qui est ouvert à l'exploitation jusqu'à Anjiro, située à 184 kilomètres de Brickaville, au pied de l'Angavo.

Une route carrossable, dite route de l'Est, relie Mahatsara (à 15 kilomètres d'Andovoranto) à Tananarive.

De plus, un réseau de voies navigables assez étendu permet une communication facile entre Andovoranto, Mahatsara, Brickaville et Anivorano par les rivières Iaroka jusqu'à Nierenana ; par la Vohitra jusqu'en amont d'Anivorano ; par le Rianila jusqu'au delà de Fétraomby ; par le Rongaronga jusqu'à Seranantsara, par le Ranomainty et les Pangalanes jusqu'à Ivondrona ; et jusqu' à Analalava par un canal dont l'achèvement facile permettrait la communication entre Andovoranto et le port de Vatomandry.

Le chef-lieu de la province est Andovoranto, située à l'embouchure du Rianila, formé de la réunion des rivières indiquées ci-dessus. La ville, de près de 2 kilomètres de longueur, construite sur une bande de sable comprise entre la mer et le Ranomainty, est propre et sillonnée de rues empierrées et bordées de cocotiers ou d'eucalyptus.

La vie matérielle y est assurée dans d'assez bonnes conditions, grâce à un marché quotidien installé au centre de la ville.

On y trouve un hôtel suffisant pour les quelques voyageurs de passage, un médecin européen et un hôpital indigène situé au nord de la ville.

Les maisons de commerce sont suffisamment pourvues pour les besoins de la vie courante.

Les services publics installés au chef-lieu sont : l'administration de la province, une caisse d'avances, une recette des douanes, un bureau des postes et télégraphes, le service topographique, le service des travaux publics, un commissariat de police et une brigade de la garde indigène.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — *Cultures européennes.* — La province d'Andovoranto compte une centaine de colons agricoles, parmi lesquels 58 Français et 19 Anglais qui se livrent à la culture de la vanille, de la canne à sucre et du café.

Quelques essais de plantation de thé, de girofle, de cacao et de caoutchouc n'ont pas encore donné de résultat.

L'état ci-après des concessions agricoles indique la superficie des plantations de la province.

Cultures indigènes. — Le riz est la principale culture indigène dans la province. Les rizières irriguées deviennent de plus en plus nombreuses, et les Betsimisaraka commencent à renoncer à la rizière de montagne lorsqu'ils peuvent faire une rizière de marais.

Un certain nombre de champs de manioc, maïs, patates, haricots et saonjo se rencontrent à proximité des principaux villages.

De rares plantations de caféiers et quelques champs de cannes à sucre sont également cultivés par les indigènes.

Elevage. — Le tableau ci-après indique que la race bovine est représentée dans la province par 64.857 têtes, dont 38.135, soit plus de la moitié, dans le seul district de Moramanga.

L'abondance des pâturages et le climat favorable de la région permettraient un élevage facile des bœufs.

Commerce. — Andovoranto est à la fois un centre commercial assez important et un point de transit.

A Andovoranto viennent s'embarquer les produits d'exploitation des forêts : caoutchouc, cire, crin végétal, et des régions basses : le rafia. Ce dernier article fait l'objet de transactions considérables : 382 tonnes en 1906, ainsi que les peaux de bœufs (278 tonnes).

Comme point de transit ; Andovoranto est visitée mensuellement par les vapeurs de la Compagnie Havraise, afin d'y débarquer les marchandises dirigées sur l'intérieur.

Le commerce d'importation est constitué par les denrées et les objets nécessaires à la vie courante.

Industrie. — L'industrie ne porte guère que sur l'exploitation des produits forestiers et miniers.

Les tableaux ci-après indiquent que la province a produit 220 kilos d'or en 1907, et que le nombre total des orpailleurs est de 1.900 environ.

Neuf concessionnaires forestiers exploitent les massifs boisés que traverse la voie ferrée, mais les produits exploités, à part le caoutchouc et la cire qui sont exportés, sont vendus sur place et ne sont pas l'objet de transactions importantes.

Andovoranto possède neuf presses à raphia, dont huit hydrauliques, qui occupent une centaine de travailleurs.

La Société de Batelage du chef-lieu emploie une vingtaine de charpentiers à la construction de chalands pontés servant au débarquement et à l'embarquement en rade des marchandises.

La majeure partie des femmes indigènes confectionnent des nattes, rabanes, soubiques et chapeaux, mais ces produits sont employés sur place et ne font l'objet d'aucun commerce.

Port. — A proprement parler, il n'y a pas de port à Andovoranto, mais une rade foraine, où l'on trouve des fonds de 11 mètres à 700 mètres de la côte environ.

Les navires faisant escale à Andovoranto mouillent généralement en face de l'embouchure de la rivière Rianila, fermée par une barre de sable assez forte se déplaçant fréquemment de quelques dizaines de mètres et sur laquelle on compte un minimum de 4 mètres d'eau.

L'embarquement et le débarquement des marchandises ainsi que des passagers s'opèrent au moyen de chalands pontés, moyennant un prix de 10 francs par tonne pour les marchandises, et de 5 francs par personne.

Ces opérations ne peuvent être effectuées en toute sécurité ; il y a quelques risques à courir, mais les marchandises peuvent être assurées moyennant une prime de 0,75 à 1,50 °/₀, suivant la saison. La barre reste quelquefois impraticable, mais pendant seulement deux ou trois jours de suite, et cela deux ou trois fois par mois.

Le matin, jusqu'à 10 heures, les opérations sont généralement faciles ; plus tard la mer grossit, surtout pendant la saison d'avril à octobre.

Marche des services maritimes et fluviaux et tarifs des compagnies de navigation

	Services maritimes	
Mensuellement..........	Un bateau de la Compagnie Havraise Péninsulaire.	Voir renseignements donnés par Tamatave.
Trimestriellement.......	*Zanzibar*, de la maison allemande O'Swald et Cie.	Prix variables.
A dates indéterminées...	Vapeurs ou voiliers de toutes nationalités, chargés directement en Europe par la Compagnie Marseillaise.	
	Services fluviaux	
Chaloupes régulières....	Arrivée : mardi et vendredi, à 5 heures du soir.	Vapeurs de la Compagnie des Messageries Françaises.
»	Départ : mercredi et samedi, à 7 heures du matin.	
A dates indéterminées...	Remorqueurs pour chalands.	Andovoranto n'est qu'une escale d'Ivondro sur Brickaville. Voir les renseignements donnés par Tamatave.

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou d'industrie

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	NATIONALITÉ	AGENCE	AGENT	EMPLOYÉ
			MM.	MM.
Compagnie Marseillaise (L. Besson et Cie)......	Française	Andovoranto	Défarieux	Raphaël
Compagnie Lyonnaise de Madagascar..........	id.	id.	Schwelch	Buschle
Société anonyme pharmaceutique L. Robin......	id.	id.	Laurent	»
O'Swald et Cie..........................	Allemande	id.	Stoltemberg	Walk Sébille
Procter Brothers..........................	Anglaise	id.	Pollett	»

Tableau des marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District d'Andovoranto
Andovoranto	marché quotidien	de 7 à 10 heures du matin	Vente de viande de boucherie, poissons, légumes, toiles, articles divers de consommation courante ; 200 francs de vente quotidienne.
Mahatsara	id.	id.	Peu important.
			District d'Anivorano
Anivorano	marché quotidien	de 6 h. du matin à 6 h. du soir	Aucun marché n'a d'importance exceptionnelle. Les commerçants sont en général d'origine hova. Les uns vendent les denrées courantes, les autres se livrent au commerce des lamba, angady, chapeaux et menus objets de toilette.
Brickaville	id.	id.	
Lohariandava	id.	id.	
			District de Beforona
Beforona	marché quotidien	de 6 h. du matin à 6 h. du soir	Marchés de peu d'importance.
Gri-Gri	id.	id.	
Fanovana	id.	id.	
			District de Moramanga
Moramanga	marché quotidien grand marché le lundi	»	Marché important et fréquenté, transactions nombreuses en tissus, riz, sel, poissons secs, volailles, objets de quincaillerie. Viande fraîche de bœuf et de porc tous les jours, mouton rarement.
Anjiro	marché quotidien	de 6 h. du matin à 6 h. du soir	Marché temporaire très important ; clientèle composée du personnel des chantiers du chemin de fer ; disparaîtra après l'achèvement de la voie ferrée ; viande fraîche et légumes verts tous les jours.

22 marchés quotidiens, dont 10 dans le district de Moramanga, sont installés dans les principaux villages de la province, mais il ne s'y fait que des transactions insignifiantes.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX de charge ou de trait				BÉTAIL													
	Chevaux	Mulets et mules	Anes	Bœufs de labour ou d'attelage.	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Moramanga	»	»	1	26	3.430	14.565	9.593	4.998	5.549	14	3	19	32	52	»	55	61	44
Beforona	»	2	»	»	314	1.815	450	487	1.215	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Anivorano	»	»	»	»	842	4.786	1.252	1.664	1.001	»	20	»	3	2	»	»	10	7
Andovoranto	2	6	»	30	586	6.501	2.559	1.050	2.200	»	»	»	6	25	4	550	45	150
TOTAUX	2	8	1	56	5.172	27.667	13.354	8.199	9.965	14	23	19	41	79	4	605	116	201

Concessions agricoles

NOMBRE DE COLONS	SUPERFICIE OCCUPÉE	SUPERFICIE EN VALEUR	PRINCIPALES CULTURES
	District d'Andovoranto		
	h. a. c.	h. a. c.	
39 Français.............	1.219 48 20	375 12 25	Vanille : 31 h. 19. Canne à sucre : 190 h. 72. Café : 20 h. 60.
18 Anglais ou Mauriciens.	133 65 39	28 84 23	Bananiers : 20 h. 05. Riz : 97 h. 25. Manioc : 13 h. 87. Maïs : 23 h. 89. Cacao : 6 h. 37.
	District de Beforona		
1 Français.............	170 00 00	30 00 00	Cultures vivrières et industrielles : 25 h. Café et vanille : 5 h.
	District d'Anivorano		
10 Français.............	20.665 97 13	415 00 00	Café : 43 h. 50, cacao : 34 h. Girofle : 5 h., riz : 75 h.
1 Anglais...............	2.000 00 00	30 00 00	Canne à sucre : 203 h. 50 a.
	District de Moramanga		
8 Français.............	6.422 73 80	99 14 00	Café : 23 h., riz : 25 h. Thé : 6 h., caoutchouc, vignes, cultures maraîchères, etc.
1 Italien................	4 71 88	1 02 00	Manioc, pommes de terre, maïs, haricots.

Concessions minières

DÉSIGNATION DES DISTRICTS	NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET NATIONALITÉ DES EXPLOITANTS	NOMBRE MOYEN de travailleurs	PRODUCTION TOTALE annuelle	NOMBRE DE PERMIS DE RECHERCHES
			klg.	
Beforona............	12 Français.........	790	93,500	55
Anivorano...........	6 Français.........	800	100,000	121
	1 Persan.........	30	1,000	
	1 Américain.........	30	1,000	
Moramanga..........	2 Français.........	250	25,000	25
	Totaux..................	1.900	klg. 220,500	201

Concessions forestières

NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET NATIONALITÉ DES EXPLOITANTS	SUPERFICIE CONCÉDÉE	SUPERFICIE EXPLOITÉE	PRODUITS EXPLOITÉS
	District d'Andovoranto		
4 Français.......................	943 h. 16 53	100 h.	Hintsy, nato, teza, bois de chauffage.
1 Sénégalais.....................	50	50	
	District de Beforona		
2 Français.......................	Cie Coloniale	2.600 h.	Cire d'abeilles et caoutchouc, 10.000 traverses de chemin de fer et bois nécessaires à la construction de la route de l'Est.
	Société « La Grande Ile »	6.000	
	District de Moramanga		
2 Français.......................	700 h.	700 h.	Madriers, planches, parquet, ébène, palissandre. Traverses de chemin de fer, charpente, planches, parquets, etc.

Mercuriale

Produits d'importation

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Tissus		
Toile de coton écru 1re qualité	le mètre	0 50
id. 2e id.	id.	0 40
id. 3e id.	id.	0 30
Indienne 1re qualité	id.	1 00
id. 2e id.	id.	0 80
id. 3e id.	id.	0 70
Flanelle	id.	0 40
Satinette	id.	0 80
Mousseline	id.	0 80
Boissons		
Vin rouge	le bouteille	1 00
Champagne Moët et Chandon	id.	7 50
id. Mümm et Ce	id.	7 50
Bière	id.	1 00
Absinthe Pernod	id.	4 50
id. suisse (de traite)	id.	4 50
Eau-de-vie anisée	id.	1 80
Rhum de la Réunion	id.	2 00
Cognac	id.	1 75
Vermouth Noilly	id.	2 50
Amer Picon	id.	3 20
Produits alimentaires		
Farine	le kilo	0 75
Sel	id.	0 20
Huile d'olive (Plagniol)	le litre	2 00
id. (Artaud)	id.	2 00
Vinaigre	id.	1 00
Café (Réunion)	le kilo	3 00
Saindoux	la boîte	3 50
Beurre	id.	2 00
Sardines à l'huile	id.	0 40
Saucisson	le kilo	9 00
Sucre en morceaux	les 50 kilos	90 00
Sucre cristallisé	le kilo	0 90
Poivre en grains	id.	4 00
Chocolat	id.	3 50
Thé	le paquet	0 60
Divers		
Pétrole	le litre	0 70
Bougies	le paquet	0 90
Savon	le morceau	5 à 0 10
Quincaillerie		
Serrure grande	la douzaine	30 00
id. petite	id.	17 50
Cadenas grand	id.	15 00
id. petit	id.	12 00
Marteaux	id.	28 00
Limes	id.	15 00
Clous ordinaires	le kilo	28 00
Scies à main	la pièce	1 00
Vis grosses	le kilo	2 50
Vis petites	id.	2 75
Pelles	la pièce	2 00
Pioches	id.	3 00
Angady	id.	2 50
Cuillers en fer battu	id.	0 10
Fourchettes	id.	0 20
Ciseaux	id.	2 à 2 75
Rasoirs	id.	1 00
Articles de ménage		
Marmites en fer grandes	la pièce	1 à 2 00
id. moyennes	id.	1 20
id. petites	id.	0 60
Assiettes couleur (faïence ou	id.	2 50
porcelaine)	la douzaine	5 00
id. émaillées creuses	id.	5 à 1 00
Bols en faïence	id.	5 00
id. fer émaillé	la pièce	0 50
Carafes en verre	id.	0 50
Verres grands	la pièce	1 00
id. petits	id.	0 60
Cuvettes en fer émaillé	id.	10 00
Tasses à café avec soucoupe	id.	1 00
Peignes	id.	0 60
Balais	id.	2 00
Brosses à cheveux	id.	3 00
id. à habits	id.	3 00
Glaces rondes (petites)	la douzaine	1 60
Parapluies	id.	2 50
Chapeaux de paille	id.	2 50 à 5

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales		
Riz blanc	les 75 kilos	17 00
Riz rouge	les 100 kilos	23 00
Paddy	les 50 kilos	7 50 à 10
Légumes		
Tomates	les 10	0 05 à 0 10
Citrouilles	la pièce	0 20 à 0 30
Cresson	le paquet	0 05
Patates	le tas	0 05 à 0 10
Manioc	id.	0 05 à 0 10
Saonjo	id.	0 10 à 0 20
Fruits		
Oranges	les 3	0 05
Citrons	les 10	0 05
Bananes	les 25	0 05
Viande		
Bœuf vivant gros	la pièce	50 à 75 00
id. moyen	id.	40 à 60 00
Vache	id.	45 à 60 00
Veau	id.	15 00
Mouton	id.	6 20 à 10 00
Porc	id.	25 à 60 00

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Chèvre	la pièce	6 20 à 12 00
Lapin	id.	2 00
Viande de bœuf	le kilo sans os	0 70
	le kilo avec os	0 60
Filet id.	le kilo	1 20
Cervelle id.	la pièce	0 50
Langue	id.	0 70
Veau	le kilo sans os	0 70
	le kilo avec os	0 60
Porc	le kilo sans os	1 00
	le kilo avec os	0 80
Mouton	la livre	0 70
Côtelette de veau	la pièce	0 60
id. de mouton	id.	0 60
id. de porc	id.	0 60
Rognon	id.	0 25
Volailles		
Poularde	la pièce	1 à 2 00
Poulet	id.	0 80
Canard	id.	1 25
Oie	id.	4 à 5 00
Dinde	id.	4 00
Œufs de poule	la douzaine	1 20
Produits de la pêche		
Poissons	un gros	1 00
Quincaillerie		
Angady (grande)	la pièce	5 à 6 00
Hache	id.	1 à 5 00
Couteau	id.	0 60 à 1 00
Angady (petite)	id.	0 60
Ferblanterie		
Malle en fer-blanc	la pièce	2 50 à 5 00
Arrosoir	id.	2 00

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Seau	la pièce	2 50
Lanterne	id.	1 à 5 00
Meubles — Bois		
Lit en bois	la pièce	7 50 à 10 00
Table	id.	5 00
Chaise	id.	1 20 à 2 00
Planche en bois du pays	id.	4 00 à 5 00
Madrier	id.	6 00 à 7 00
Bois carré	id.	1 00 à 7 00
Poterie		
Gargoulette	la pièce	0 80 à 1 00
Produits divers		
Canne à sucre	les 20	2 00
Sucre cristallisé	le kilo	1 00
Charbon	le sac	1 00
Café	le kilo	1 70 à 3 00
Cire	les 50 kilos	75 à 80 00
Miel	le litre	1 à 2 00
Raphia	les 100 kilos	50 00
Crin végétal	id.	60 00
Rabane fine	la pièce	3 à 5 00
id. ordinaire	id.	2 00
Tabac	les 20 feuilles	0 40
Cigares	les 100	1 25
Objets divers		
Souliers	la paire	15 à 30 00
Cuiller en bois	la pièce	0 20
id. en corne	id.	0 20
Natte fine	id.	2 50
id. ordinaire	id.	1 25 à 2 00
Soubique	id.	0 25
Chapeau fin	id.	3 à 5 00
id. ordinaire	id.	2 00

Province de Tamatave

La province de Tamatave a pour limites :

Au nord, la rivière Anovey, l'Andramy, le cours supérieur du Bemarivo, la province de Maroantsetra et le cercle de Maevatanana.

A l'ouest, la Mahajamba et les affluents de son cours supérieur et le cercle de Maevatanana.

Au sud, les sources de la Betsiboka, le cours supérieur de la Mananara, du Mangoro, du Ronga, les provinces de Tananarive et d'Andovoranto.

A l'est, l'océan Indien.

Dans son aspect général, la côte offre, à partir du nord : d'abord l'échancrure de la baie de Tintingue, puis une vaste courbe dont les extrémités sont la Pointe-à-Larrée et Foulpointe. Au sud de Foulpointe, la côte dessine des arcs très ouverts séparés par la pointe Hastie. En face de la Pointe-à-Larrée se trouve l'île Sainte-Marie. L'îlôt Prune est situé au large de l'embouchure de l'Ivoloina.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Tamatave comprend les subdivisions suivantes :

La commune de Tamatave ;

Les districts de Tamatave, Fenerive et Ambatondrazaka, qui portent les noms de leurs chefs-lieux.

Tamatave, chef-lieu de la province, est bâtie sur une profonde couche de sable ; elle couvre un rectangle d'environ 2 kilomètres de long sur 500 mètres de large, les grands côtés orientés est-ouest. Les rues principales sont parallèles à ces côtés et sont reliées entre elles par des rues transversales.

Une impulsion très active a été donnée ces dernières années aux divers travaux de la ville et de la région.

ADMINISTRATION

MM. **Goujon**, O, M C., administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province et maire de Tamatave.

Legoux, administrateur-adjoint de 2e classe, adjoint au maire.

Pédezert, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Fenerive.

Girard, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Tamatave.

Stryienski, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ambatondrazaka.

Folio, adjoint de 1re classe des services civils.

Govin, adjoint de 2e classe des services civils.

Lucien, adjoint de 2e classe des services civils, chargé de la comptabilité de l'A. M. I.

David, adjoint de 2e classe des services civils.

Drimaracci, adjoint de 2e des services civils, chef du poste administratif de Foulpointe.

Creusot, adjoint de 2e classe des services civils, gérant du bureau de poste de Fenerive.

Cortade, adjoint de 2e classe des services civils, mairie.

Gayraud, adjoint de 2e classe des services civils.

Brejard, commis de 1re classe des services civils, Ambatondrazaka.

MM. **Bignotti**, commis de 2e classe des services civils, chargé du service des transports civils.
Thibault, commis de 2e classe des services civils.

Colonisation

MM. **Jaéglé**, agent de 2e classe, chef de la station d'essais.
Naturelle, contremaître de 1re classe.
Hoareau, contremaître de 2e classe.

Assistance médicale

MM. Dr **Dutigny**, agent principal de la santé.
Robert, médecin-major de 2e classe, médecin de l'A. M. I. et arraisonneur.
Dr **Vié**, médecin des fonctionnaires et des indigents.

Garde indigène

MM. **Génot**, inspecteur de 3e classe.
Sichel, garde principal de 2e classe, chef du poste administratif d'Andilamena.
Liger, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif d'Amparafaravola.
Bérard, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif de Soanierana.
Mercier, garde principal de 2e classe, chef du poste administratif d'Andilamena.
Jail, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif d'Ambodilazana.
Launay, garde principal de 4e classe, chef du poste administratif d'Ivondro.

Police administrative et judiciaire

MM. **Linguinou**, commissaire de 2e classe, mairie.
Alin, inspecteur de 2e classe.
Comte, inspecteur de 2e classe, gardien-chef, chef du poste de Tanambao.
Lakermance, inspecteur de 2e classe.
Viaud, id.
Lallemand, brigadier de 1re classe.
Capdevielle, id.
Rott, id.
Drouhard, brigadier de 2e classe.

Service judiciaire

MM. **Lelong**, président du tribunal de 1re instance.
Villamur, procureur de la République.
Douillet, lieutenant de juge.
Reynaud, juge suppléant.
Fortier, greffier.
Moisan, secrétaire-rédacteur de 1re classe.
Dupuy, Eug., avocat-défenseur.
Nativel, id.
Bérard, id.
Pertinant, id.

Enseignement

MM. **Brangier**, instituteur de 3e classe, directeur de l'école régionale.
Dandouau, instituteur de 3e classe, directeur de l'école supérieure des garçons.
Lamberton, instituteur de 4e classe, adjoint au directeur de l'école préparatoire.
Mme **Dandouau**, institutrice de 4e classe, directrice de l'école des filles européennes.
Mlle **Roumieux**, A., institutrice de 6e classe.

Domaines

MM. **de Berry**, receveur des domaines, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
François, commis local de 4e classe.

Douanes

MM. **Delrieu**, receveur principal.
Thuillier, vérificateur de 1re cl.
Lorenzoni, id.
Pouille, commis de 1re classe.
Destrehem, id.
Delmas, commis de 2e classe.
Buret, brigadier de 1re classe.
Thomas, id.
Oragi, id.
Bermeilly, brigadier de 2e classe.
Mahé, sous-brigadier de 1re classe.
Teste, id.
Vignal, préposé de 1re classe.

MM. **Carolin**, préposé de 2e classe.
Oudard, id.
Béréni, préposé de 3e classe.
Douyère, id.
Saint-Sauveur, id.
Jégat, patron,
Rossi, préposé de 3e classe.
Pisani, id.
Volpei, matelot de 3e classe.
Rassindirame, préposé auxiliaire.
Gastrein, id.
Bosveil, id.

Postes et télégraphes

MM. **Belugou**, commis (cadre métropolitain), receveur.
Coré, commis local de 4e classe.
Doumens, id. (Ambatondrazaka).
Payet, id.
Ruf, id.
Brunet, id.
Malet, commis local de 5e classe.
Dumeri, id.
Lebon, id.
Tricard, id.
Pasquali, surveillant local de 3e classe.
Mlle **Lucien**, dame téléphoniste.

Travaux publics

SERVICE RÉGIONAL DE TAMATAVE

MM. **Brisse**, ingénieur de 1re classe du C. G., chef du service.
Bénard, conducteur de 1re classe du C. G.
Cordonnier, id. (Maroantsetra).
Gautier, conducteur de 3e classe du C. A. (Vatomandry).
Nelson, conducteur de 4e classe du C. A.
Le Carbonnier, commis de 1re classe du C. A.
Grondin, commis de 2e classe du C. A., chargé des fonctions de géomètre (Andovoranto).
Maury, commis de 3e classe du C. A.
Paoli, commis de 4e classe du C. A.
Schupp, surveillant de 1re classe (Vatomandry).
Prat, surveillant de 3e classe (id.).
Tenor, id. (Andovoranto).
Ricquebourg, surveillant de 4e classe (Andovoranto).
Lemppenau, id. (Vatomandry).
Noël, gardien-consigne de 3e classe.
Tardieu, id. 4e classe (Lazaret de l'îlot Prune).
Barrier, maître de phare (Sainte-Marie).
Mannequin, gardien de phare de 2e classe.

SECTION TOPOGRAPHIQUE

MM. **Grondin**, conducteur de 2e classe du C. A. des travaux publics, chargé de la section technique.
Moreau, conducteur de 3e classe du C. A. des travaux publics.
Haëckel, commis de 1re classe du C. A. des travaux publics.
Luciani, id. id.
Michaz, commis de 2e classe du C. A. des travaux publics.
Descarpentries, id.

Mines

M. **Lepoivre**, contrôleur de 4e classe, commissaire des mines de l'Est.

Ports et rades

M. **Ollive**, lieutenant de port de 1re classe.

Trésorerie

MM. **Prieux**, payeur-adjoint de 1re classe, payeur de la place.
Lerosty, payeur-adjoint de 3e classe.
Rayez, commis de 4e classe.

Service vétérinaire

M. **Schumacher**, vétérinaire en 1er, chef de circonscription.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Aufliâtre**, président.
Vibien.
Baillet.
Ruffat.
Barreau.
Caucé.
Lafon.

MM. **Bouviez**.
Perben.
Béroud.
Bonnet.
Mirio.
Nicolle.
Baron.

Assistance médicale indigène

Rasoamanana, médecin de colonisation de 4e classe.
Rafidison, id.
Razafindrakoto, id.
Ra-Toubison, id.

Hôpital d'Ambatondrazaka

Ratsimba, M., 9 hrs, médecin de colonisation de 2e classe.

Andilamena

Samuel-Salomon, médecin de colonisation de 3e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. ABEMONTI, comptable C. N. E. P., pointe Hastie.
ABILON, charpentier, rue de l'Hôpital-Militaire.
ABRAHAM, Camille, colon, Ivondro.
ABROUSSE, Albert, charpentier, Ampasimazava.

MM. ABROUSSE, Denis, commerçant, Ampasimazava.
ABROUSSE, Lucien, marin, Ampasimazava.
ADAVILMART, Azélie, s. p., Anjoma.
ADAVILMART, Léopold, charpentier, boulevard Militaire.
ADAVILMART, Nicolas, ferblantier, rue Amiral-Pierre.

Mlle Adelin, s. p., place du XII-Décembre.
M. Ader, s. p., Anjoma.
Mme Adrien, couturière, rue Labourdonnais.
MM. Agenor, s. p., pointe Hastie.
Alabeatrice, entrepreneur, rue Amiral-Pierre.
Mme Alard (Vve), couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
M. Alard, agriculteur, Fenerive.
Mme Alard, sans profession, Fenerive.
Mlle Alary, s. p., pointe Hastie.
M. Albert, charcutier, rue Amiral-Billard.
Mlles Alberty, Alice, couturière, rue Ile-de-France.
Alberty, Louise, couturière, rue Ile-de-France.
MM. Alexandre, tonnelier, rue de Tananarive.
Alfonsi, employé de commerce.
Alìès, charron, boulevard Militaire.
Alin, greffier-notaire.
Aline, cordonnier, rue de l'Artillerie.
Mme Alinval (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
Mlle Allain, s. p., place de l'Ancien-Marché.
Mme Altiery (Vve), s. p., pointe Hastie.
M. Amadieu, frère des Écoles chrétiennes.
Mlle Amadran, couturière, pointe Hastie.
M. Amarat, boulanger, rue Nationale prolongée.
Mlle Amarat, couturière, rue Nationale prolongée.
M. Amat, commerçant, pointe Hastie.
Mlles Ambroise, couturière, rue du Lieutenant-Noël.
Amétée, s. p., boulevard Militaire.
MM. Amidor, mécanicien, pointe Hastie.
Amilard, Joseph, charron, pointe Hastie.
Amilard, Paul, mécanicien, pointe Hastie.
Amiot, percepteur du marché, rue Nationale.
Amourdon, chauffeur, rue du Lieutenant-Lubert.
André, maçon, Ampasimazava.
Mlles Andressy, s. p., rue des Bancouliers.
Ange, s. p., Tanambao.
Mme Angelie, s. p., rue du Lieutenant-Noël.
MM. Annibal, charpentier, Anjoma.
Anselme, propriétaire, Farafate.
Anté, Edgard, mécanicien, rue Nationale.
Anté, J.-B., maçon, rue Nationale.
Mlle Antoine, couturière, rue du Cimetière.
M. Appels, maçon, boulevard Militaire.
Mlles Appels, couturière, id.
Arcan, domestique.
Argieu, s. p., rue du Cimetière.
Mme Arguion (Vve), couturière, boulevard N° 20.

Mlle Armand, blanchisseuse, pointe Hastie.
Armon, s. p., Ampasimazava.
MM. Arnasalan, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Artina, cuisinier, rue de l'Hôpital-Militaire.
Ary, cuisinier, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle Afsen, charcutière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Abrasse, employé de commerce, pointe Hastie.
Aufiliatre, agent général des Messageries Maritimes, rue du Commerce.
Bara, journalier, Tanambao.
Bachel, horloger, rue du Commerce.
Mmes Bachelier (Vve), s. p., rue de Tananarive.
Bachelier, Anna, s. p., place Bienaimé.
Bachelier, Augusta, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Bachelier, Léon, s. p., rue du Lieutenant-Lubert.
Baget, employé aux Messageries Françaises, pointe Hastie.
Baillet, agent général de la Cie Havraise, rue Sylvain-Roux.
Mmes Balancourt, commerçante, rue de l'Hôpital-Militaire.
Balbe, domestique, Tanambao.
MM. Balbine, Louis, employé aux services administratifs, Tanio.
Balbine, Raoul, s. p., Tanio.
Mme Balman (Vve), s. p., rue Lagougine.
M. Balmauze, maçon, pointe Hastie.
Mlles Barbarin, Célina, s. p., pointe Hastie.
Barbarin, Marguerite, blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. Barau, commerçant, Ampanala.
Barau, entrepreneur, Anjoma.
Mme Barau, s. p., Ampanalana.
MM. Barbier, caissier du magasin du Louvre, rue du Commerce.
Bardinon, s. p., rue Ile-de-France.
Barège, forgeron, rue de la Gendarmerie.
Baretty, commissaire-priseur, boulevard N° 20.
Mlles Barre, Eugénie, s. p., rue de Pronis.
Barre, Fanny, id.
MM. Barthélemy, maçon, rue de Tananarive.
Basta, s. p., hôtel de France, rue du Commerce.
Mlle Batty, Amélie, couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
M. Baucase, s. p., rue Blévec.
Mme Baudouy, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Bayard, colon, rue Lagougine.
Beaublanc, employé de commerce, pointe Hastie.
Beauval, Aristide, boulanger, rue Ile-de-France.

M. Beauval, Joseph, chaudronnier, pointe Hastie.
Mlles Beauval, s. p., rue des Dunes.
Bégou, couturière, rue Ile-de-France.
MM. Belle, industriel, Vavatenina.
Belond, s. p., rue Ile-de-France.
Benard, Evence, cultivateur, rue de l'Hôpital-Militaire.
Benard, employé de commerce, Soanierana.
Mlles Benard, Ida, s. p., pointe Hastie.
Benard, Marceline, s. p., rue Blévec.
Benoiton, Joséphine, s. p., rue Blévec.
Benoiton, Julie, blanchisseuse, rue de Tananarive.
M. Bérard, avocat-défenseur, rue Flacourt.
Mmes Béraud (Vve), commerçante, rue de Tananarive.
Béret, blanchisseuse, pointe Hastie.
M. Bergerat, clerc d'avocat, rue Blévec.
Mmes Bergès (Vve), couturière, pointe Hastie.
Bernard (Vve), couturière, pointe Hastie.
Mlles Bernard, Eugénie, s. p., rue Amiral-Pierre.
Bernède, s. p., rue Blévec.
M. Bernot, charpentier, rue Ile-de-France.
Mlle Bernot, Joséphine, couturière, rue Ile-de-France.
M. Bertrand, commerçant, Ambodisiny.
Mme Bertrand, Ambodisiny.
MM. Biberon, commerçant, Ampasimazava.
Bidalon, commerçant, Fenerive.
Mme Bidalon, s. p., Fenerive.
M. Lebidan, employé aux travaux publics, pointe Hastie.
Mme Lebidan (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
MM. Biendiné, colon, Anave.
Biendiné, id.
Bierano, mécanicien, rue Ile-de-France.
Bijoux, Philippe, employé de commerce, pointe Hastie.
Mlle Body, couturière, rue Amiral-Pierre.
MM. Boissard, Aug., colon, Fanandrana.
Boissard, H., id.
Bonnemaison, propriétaire, square de l'Ancien-Marché.
Bonnet, négociant, boulevard Gallieni.
Bonrois, charpentier, boulevard Militaire.
Booz, Albert, charpentier, rue N° 14.
Booz, Augustin, charpentier, rue de la Réunion.
Booz, Jules, tailleur, rue N° 14.
Mlle Bosque, Alice, couturière, rue du Papin.
MM. Bosviel, comptable, rue du Papin.
Boucher, forgeron-maréchal, pointe Hastie.
Mme Boulanger (Vve), s. p., pointe Hastie.
M. Bourgoin, tonnelier, rue de la Gendarmerie.
Mme Boussingo (Vve), commerçante, pointe Hastie.
M. Bout, employé de commerce, Ivondro.
Mme Boutard (Vve), s. p., rue Sylvain-Roux.
MM. Bouter, frère des Ecoles chrétiennes, rue du Commerce.
Bouvet, Antoine, mécanicien, rue de la Réunion.
Bouvet, Valentin, s. p., rue de la Réunion.
Bouvier, directeur des Magasins généraux, rue Blévec.
Mlle Bouvier, rue Blévec.
Mme Boyer (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
Mlles Boyer, Amélie, couturière, rue Amiral-Pierre.
Boyer, Zélie, couturière, rue Amiral-Pierre.
Mme Brandi, conturière, rue Amiral-Pierre.
MM. Bréda, Auguste, marchand de légumes, rue de la Réunion.
Bréda, Louis, forgeron, Anjoma.
Bréval, forgeron, pointe Hastie.
Mme Bréval (Vve), s. p., id.
MM. Bridoux, employé de commerce, pointe Hastie.
Brimanata, domestique, pointe Hastie.
Bruncher, industriel et éleveur, Manankatafaia.
Bruyère, employé des Magasins généraux, rue Amiral-Pierre.
Buchère, boucher, rue de Tananarive.
Mme Burel, Mathilde, sans profession, rue Nationale.
MM. Burel, Louis, sans profession, rue Nationale.
Buret, comptable, rue Lambert.
Burgeand, colon, Ivondro.
Burgal, charpentier, rue du Commerce.
de Busschère, colon à Manompa.
de Busschère, journaliste, rue Nationale.
Cadet, Etienne, employé de commerce.
Cadet, Félix, s. p., pointe Hastie.
Cadet, François, charpentier, pointe Hastie.
Caly, cuisinier, pointe Hastie.
Camille, charcutier, rue de Tananarive.
Mlles Cambronne, couturière, rue de la Réunion.
Capure, Rose, s. p., place de l'Ancien-Marché.
Mme Casimir (Vve), blanchisseuse, rue de la Reunion.
MM. Castel-Dugenet, colon, Ivondro.
Castro, Albert, charcutier, Tanambao.
Castro, Joseph, pâtissier, rue Bertho.
Castro, Théogène, boulanger, Anjoma.
Cassou, s. p., rue Nationale.
Cathérine, pêcheur, pointe Hastie.

MM. Caucé, directeur de la Société du Wharf, boulevard Gallieni.
Cauvin, pêcheur, pointe Hastie.
Mme Cazal (Vve), s. p., boulevard du Cimetière.
M. Cazola, boucher, pointe Hastie.
Mlle Celiste, Marguerite, s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.
Mme Cernaut (Vve), rue de l'Hôpital-Militaire.
MM. Certin, employé de commerce, rue des Dunes.
Chabas, entrepreneur, rue de la Batterie.
Mme Champagne (Vve), rue Lambert.
MM. Chapart, employé de commerce, rue Nationale.
Chapelut, employé de commerce, rue Nationale.
Mmes Chapelut (Vve), s. p., boulevard du Cimetière.
Charles, s. p., Mahabo.
M. Charson, commerçant, Tanamakoa.
Mme Chateau (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
Mlles Chauvette, Clémence, blanchisseuse, Tanambao.
Chevalier, blanchisseuse, rue Louvière.
M. Citon, charpentier, rue du Lt-Lubert.
Mme Clain, couturière, rue du Lt-Lubert.
MM. Clain, Adolphe, pêcheur, pointe Hastie.
Clain, Valence, batelier, pointe Hastie.
Clapet, charpentier, rue de l'Artillerie.
Mmes Clément, domestique, boulevard N°20.
Clerc, institutrice religieuse, rue du Commerce.
Clerget, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Clermont, pêcheur, pointe Hastie.
Clermont, colon, Betainomby.
Clinge, charpentier, pointe Hastie.
Colopou, maçon, Tanambao.
Mlle Clozot, couturière, rue Bertho.
M. Cologon, charpentier, Anjoma.
Mme Cologon, journalière, rue Ile-de-France.
M. Compte, marin, pointe Hastie.
Mme Constant, institutrice religieuse, rue du Commerce.
M. Conquy, chef de gare, Ivondro.
Mme Conquy, Ivondro.
M. Copette, charpentier, rue Louvière.
Mlle Copette, Henriette, blanchisseuse, rue Louvière.
MM. Coridon, forgeron, rue Louvière.
Corvisy, mécanicien, rue du Lieutenant-Lubert.
Coste, pêcheur, rue Bertho.
Cotel, charpentier, boulevard Militaire.
Cotre, charpentier, pointe Hastie.
Coudapin, cigarier, rue du Lt-Lubert.
Courau, colon, Mahambo.

MM. Courtois, employé de commerce, rue de l'Abattoir.
Mlle Courtois, Esther, s. p., rue de l'Abattoir.
M. Cressan, charpentier de marine, rue Ile-de-France.
Mme Creyssels, institutrice religieuse, rue du Commerce.
MM. Cros, peintre, rue Ile-de-France.
Crousse, commercant, Anjahambe.
Cuvelier, s. p., pointe Hastie.
Dafreville, frère des Ecoles chrétiennes, rue du Commerce.
Dagord, ébéniste, rue de Tananarive.
Damien, charpentier, pointe Hastie.
Damour, employé de commerce, pointe Hastie.
Mme Dancest, s. p., rue Lambert.
Mlle Damon, Léoncine, s. p., rue de Tananarive.
M. Dangol, charpentier, pointe Hastie.
Mlle Dangol, Delphine, s. p., id.
M. Danielli, industriel, Mananoka.
Mme Dassonville (Vve), s. p., rue Louvière.
Mlle Dassot, Lucienne, blanchisseuse, rue de la Réunion.
Mmes Daull, institutrice religieuse, rue du Commerce.
Dauphin, s. p., place de l'Ancien-Marché.
MM. Daussonville, forgeron, rue Louvière.
Davance, tailleur, rue du Lt-Lubert.
Mme Daydé, couturière, rue du Commerce.
Mlle Daydé, modiste, rue du Commerce.
MM. Debet, employé, Ivondro.
Dechavanne, commerçant, rue Louvière.
Defaud, E., colon, Ivondro.
Defaud, J-B., Ivondro.
Mme Deguiller (Vve), s. p., rue de la Réunion.
M. Delamare, propriétaire, Ivondro.
Mme Delanux, s. p., rue Louvière.
Mlle Delanux, Augusta, s. p., rue Amiral-Pierre.
M. Delépine, employé de commerce, Tamatave.
Mlle Delon, s. p., rue Amiral-Pierre.
M. Deloute, colon, Ivondro.
Mlles Delgard, Carolie, couturière, boulevard d'Ivondro.
Delotte, cuisinière, rue de la Réunion.
MM. Demont, employé de commerce, boulevard N° 20.
Denise, Edgar, mécanicien, rue de la Réunion.
Derfla, charpentier, boulevard N° 20.
Déricourt, mécanicien, pointe Hastie.
Mme Desia, couturière, rue Louvière.
MM. Deslignières, prospecteur, place du Marché.
Desprez, s. p., pointe Hastie.
Desrosiers, colon, Soanierana.
Desventes, cordonnier, rue de la Batterie.

MM. des Echerolles, comptable, Anjoma.
Didier, employé de commerce, rue de l'Abattoir.
Mlles Dillo, Berthe, s. p., pointe Hastie
Dit, Angela, couturière. id.
Dombard, Charlette, s. p., id.
MM. Domeny, agent de la Cie Marseillaise, rue du Commerce.
Domy, menuisier, rue de Tananarive.
Mlle Doreuil, Marie, s. p., id.
MM. Dosica, ferblantier, rue de l'Hôpital-Militaire.
Drexan, typographe, rue de l'Hôpital-Militaire.
Mme Dubaril (Vve), couturière, rue de l'Artillerie.
M. Dubois, propriétaire de l'hôtel de France, rue du Commerce.
Mlle Dubourg, s. p., rue du Lt-Lubert.
MM. Dugain, peintre, Tanambao.
Duleroy, employé de commerce, rue de la Réunion.
Dumont, colon, Ivoloina.
Dumontant, employé, Ivondro.
Mlles Dumontant, commerçante, rue de la Réunion.
Duperron, couturière, rue Ile-de-France.
M. Duponselin, forgeron, pointe Hastie.
Mme Duponselin (Vve), s. p., pointe Hastie.
M. Duport, clerc de notaire, hôtel d'Orient.
Mme Dupré (Vve), s. p., rue du Commerce.
MM. Dupuy, avocat-défenseur, rue Nationale.
Dupuy, industriel, rue Amiral-Pierre.
Mlle Duroy, couturière, rue Amiral-Pierre.
MM. Dursant, comptable au C. N. E. P., rue de Tananarive.
de la Hogue, comptable au C.N.E.P. rue de l'Hôpital-Militaire.
Mme de la Hogue (Vve), s. p., rue de l'Hopital-Militaire.
MM. de Biarrotte, colon, Betainomby.
Mme d'Hautman de Villiers (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
MM. d'Hautman de Villiers, Gaston, rue Amiral-Pierre
de Ligeac, commerçant, Ambatondrazaka.
de Lautrec, comptable au C. E. N. P., boulevard Gallieni.
de Lépervenche, id.
D'Anselme, directeur de l'agence du Comptoir d'escompte.
de Balbin, employé de Commerce, rue Nationale prolongée.
de Balman, employé de Commerce, pointe Hastie.
Ebernling, colon, Soanierana.
Eche, Emile, s. p., rue du Commerce.
Eche, Pierre, id.
Eclappier, coiffeur, rue de Tananarive.
Mlle Eclappier, Andrée, blanchisseuse, rue du XXIV-Décembre.
Mme Edor, s. p., rue de Tananarive.

MM. Eline, forgeron, rue de l'Hôpital-Militaire.
Emilien, pâtissier, rue Nationale prolongée.
Enaul, Emile, forgeron, pointe Hastie.
Enaul, Lucien, id.
Mlle Enaul, Thérèse, couturière, pointe Hastie.
MM. Ery, infirmier, Tanambao.
Esnouf, s. p., rue du Capitaine-Schœl.
Esparon, écrivain, rue Nationale.
Espiègle, pécheur, rue de la Réunion.
Mlle Estèbe, Blanche, propriétaire de la Taverne Parisienne, boulevard Gallieni.
MM. Ethève, charcutier.
Eudor, pâtissier, rue du Lt-Lubert.
Euphrasie, écrivain, pointe Tanio.
Mlle Evenor, Julie, blanchisseuse, rue du Capitaine-Schœl.
M. Fantoc, maçon, Ampasimazava.
Mlle Fargeau, blanchisseuse, rue de Tananarive.
MM. Fargeot, boulanger, rue du Lt-Lubert,
Fauchin, cordonnier, pointe Hastie.
Mlle Fauchin, Cécilia, femme de chambre, rue du Lieutenant-Lubert.
M. Faure, mécanicien, rue Nationale prolongée.
Mme Faustin (Vve), couturière, rue de Tananarive.
Mlle Favolet, Marguerite, couturière, rue Nationale.
M. Favieu, tonnelier, Tanambao.
Mlle Favolet, s. p., rue Marmet.
M. Félix, Louis, cordonnier, rue Bertho.
Mme Félix, Maria, s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.
MM. Ferblantier, tôlier, pointe Hastie.
Ferrier, peintre, Zoma.
Fibacque, menuisier, pointe Hastie.
Fiberclie, charpentier, id.
Figuester, menuisier, id.
Mlles Filagor, Rosa, couturière, rue de la Gendarmerie.
Flocy, blanchisseuse, rue Ile-de-France.
MM. Florencey, employé, Ivondro.
Florimont, cordonnier, rue des Bancouliers.
Folio, charpentier, pointe Hastie.
Mme Fontaine (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. Fontaine, Antony, charpentier.
Fontaine, Alexandre, batelier, pointe Hastie.
Mlle Fontaine, Amélie, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
M. Fontaine, Joseph, pêcheur, pointe Hastie.
Mlle Fontaine, Léonie, blanchisseuse, rue du Lieutenant-Lubert.
M. Fontaine, Philogène, mécanicien. pointe Hastie.
Mme Foor (Vve), couturière, rue Ile-de-France.

Mme FORT, commerçante, rue de l'Artillerie.
Mlle FORTIN, couturière, rue Amiral-Pierre.
M. FORTINEAU, missionnaire, Fenerive.
Mlles FORTUNÉ, blanchisseuse, rue de la Réunion.
FOUGEROUX, couturière, rue de la Réunion.
FRANÇOIS, s. p., pointe Hastie.
M. FRANCY, charpentier, rue des Dunes.
Mlle FRANCY, Lucida, s. p., id.
M. FREYDIER, prêtre, rue du Commerce.
Mme FRUINES (Vve), s. p., rue des Dunes.
M. FUMABE, charpentier, pointe Hastie.
Mlle FUNOLD, Aimée, couturière, rue du Lieutenant-Noël.
M. FURCY, pêcheur, pointe Hastie.
Mlle FURCY, Maria, couturière, rue de la Réunion.
MM. GABRIEL, horticulteur, rue de la Réunion.
GACHOT, sellier, rue Louvière.
GALINIER, cordonnier, place de la Colonne.
Mmes GAMELICE (Vve), blanchisseuse, rue Sylvain-Roux.
GAMELICE, Rose, blanchisseuse, rue Sylvain-Roux.
GAMELICE, Marie, domestique, rue Amiral-Pierre.
GANNELON (Vve), couturière, rue de l'Hôpital-Militaire.
GASPARD (Vve), propriétaire, boulevard Gallieni.
MM. GASPARD, André, employé aux M. M., place du XXIV-Décembre.
GASPARD, Maxime, employé de commerce, boulevard Gallieni.
GASPARIN, Charles, s. p., rue Amiral-Pierre.
GASSIER, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
Mme GASSIN, Louise, blanchisseuse.
MM. GASSIN, Lucien, menuisier, rue de la Réunion.
GEDOR, tôlier, rue de Tananarive.
Mme GELIN, institutrice religieuse, rue du Commerce.
Mlle GEMMARD, Léonie, s. p., rue Ile-de-France.
MM. GENIÈS, employé de commerce, rue Bertho.
GERAUD, entrepreneur, rue Bertho.
Mme GEYMARD (Vve), blanchisseuse, rue Ile-de-France.
M. GHIGIASSO, commerçant, rue du Commerce.
Mme GIRARD, blanchisseuse, rue de la Réunion.
MM. GISCLON, menuisier, rue Bertho.
GIVIN, charpentier, Tanambao.
Mlle GOBON, Pauline, s. p., rue Bertho.
M. GIVIN, charpentier, Tanambao.
Mlle GOBON, Pauline, s. p., rue Bertho.
M. GODIN, ingénieur-mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Mme GODINS (Vve), s. p., rue Bertho.

MM. GOLDONI, représentant de commerce, rue Nationale.
GOUART, coiffeur, rue du Commerce.
GOUTRAN, porteur de contraintes, pointe Hastie.
GONZALVÈS, commerçant, Tanandrana.
GOULAN, forgeron, rue du Lt-Lubert.
GOURSALO, maçon, rue de la Réunion.
GRANDIN, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Mme GRANDIN, s. p., rue de la Réunion.
MM. GRANGER, boulanger, rue Nationale.
GRENARD, Emile, banquier, rue Nationale.
GRENARD, Henri, id.
GRENIER, s. p., rue de la Réunion.
Mme GRENIER (Vve), s. p., rue du Cimetière.
M. GRIMAUD, entrepreneur, rue de Pronis.
Mme GRONDIN, couturière, rue Ile-de-France.
MM. GRONDIN, Anaclet, forgeron, pointe Hastie.
GRONDIN, Julien, comptable, rue Amiral-Pierre.
GRONDIN, Léopold, commerçant, pointe Hastie.
GRONDIN, colon, Ivondro.
GRONDIN, Lucien, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Mme GUADET (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
Mlle GUEYMARD, Maria, s. p., rue des Dunes.
MM. GUEYTON, agent d'affaires, place Duchesne.
GUICHARD, représentant de commerce, boulevard N° 20.
Mme GUICHARD (Vve), blanchisseuse, Zoma.
GUSTAMAN, s. p., Tanambao.
Mlle GUSTAMAN, Marguerite, s. p.. Tanambao.
Mme HARENG (Vve), s. p., rue de Tananarive.
MM. HARMIDE, boucher, rue Amiral-Pierre.
HAYEL, Aug., colon, Foulpointe.
Mlle HELÈNE, Rosina, s. p., Tanambao.
M. HÉCOMP, commerçant, Fenerive.
Mme HÉCOMP, s. p., id.
M. HERMANSE, clerc de notaire, place de l'Ancien-Marché.
Mme HERMANSE (Vve), s. p., rue de l'Artillerie.
MM. HERMAZ, cultivateur, rue de Tananarive.
HILARION, mécanicien, rue de Tananarive.
HILARION, Fenerive.
Mlle HIPPOLYTE, blanchisseuse, boulevard Militaire.
MM. HOAREAU, Antoine, s. p., rue Lambert.
HOAREAU, colon, Foulpointe.
HOAREAU, Antonin, charpentier, rue des Dunes.
HOAREAU, Camille, charpentier, Zoma.
HOAREAU, Bertrand, frère des Ecoles chrétiennes.
HOAREAU, Emmanuel, commerçant, pointe Hastie.

M. HOAREAU, Frédéric, facteur, rue de Pronis.
Mlles HOAREAU, Françoise, couturière, pointe Hastie.
HOAREAU, Ismérie, s. p., Zoma.
HOAREAU, Julie, id.
MM. HOAREAU, Noël, cocher, Tanambao.
HOAREAU, Raphaël, mécanicien, Zoma.
Mlle HOAREAU, Marie, s. p., Zoma.
M. HONORINE, forgeron, pointe Hastie.
Mme HOSPITAL, s. p., rue du Lt-Lubert.
Mlle HOUDIER, Juliana, couturière, rue Amiral-Billard.
M. HYPPOLITE, employé, Ivondro.
Mlle ILA, Ange, couturière, rue de la Réunion.
MM. IMBAULT, comptable, boulevard Gallieni.
IMBERT, industriel, place Duchesne.
IMEUF, cultivateur, rue Sylvain-Roux.
IMOUSSA, charpentier, Zoma.
INDE, employé de la Société du Wharf, rue Ile-de-France.
ISAMBERT, François, boulanger, boulevard N° 20.
ISAMBERT, Frédéric, imprimeur, rue du Papin.
ISIDORE, pêcheur, pointe Hastie.
ISNARD, Achille, typographe, pointe Hastie.
Mlles ISNARD, Antoinette, couturière, rue des Pêcheurs.
ISNARD, Mathilde, couturière, rue Amiral-Pierre.
IVARD, Emilie, domestique, Zoma.
JARAVA, Elisabeth, couturière, pointe Hastie.
MM. JAMET, élève pharmacien, rue du Commerce.
JACQUEMART, employé de commerce, rue du Commerce.
Mme JASMIN, s. p., pointe Hastie.
M. JERAND, charpentier, pointe Hastie.
Mlle JERRAND, Adrienne, s. p., pointe Hastie.
MM. JONAS, marin, pointe Hastie.
JOSSELIN, boulanger, rue de la Réunion.
Mlles JOUAN, Antoinette, s. p., rue de la Réunion.
JOUIN, Marie, blanchisseuse, Tanambao.
MM. JUDE, employé de la Société du Wharf, rue Ile-de-France.
JUDE, colon, Vohitrakanga.
JULIEN, maçon, Ampasimazava.
JULLIEN, commerçant, rue Flacourt.
KOHLER, prospecteur, hôtel d'Orient.
KRAFFT, comptable, rue du Commerce.
Mlles LABOUR, Élina, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
LABOUR, Jeanne, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. LABROUX, comptable au C. N. E. P., rue Lambert.
LACMAL, mécanicien, rue de la Gendarmerie.
M. LACORDAIRE, menuisier-charpentier, rue Amiral-Pierre.
Mmes LACOUDRAY (Vve), propriétaire, rue Louvière.
LACOUDRAY, s. p., Ivondro.
MM. LACOUTURE, horloger-bijoutier, rue de l'Artillerie.
LAFITTE, gardien de l'Abattoir, Zoma.
LAFON, commerçant, rue du Commerce.
LAFONT, colporteur, pointe Hastie.
Mlle LAGROTTE, Albertine, s. p., place de l'Ancien-Marché.
M. LAGGIARD, colon, Fandrarazana.
Mlle LAHA, Angelina, couturière, boulevard N° 20.
M. LAIMABLE, charpentier, pointe Hastie.
Mlles LAIMABLE, Amélie, s. p., id.
LAINEVILLE, blanchisseuse, Ampasimazava.
MM. LAKERMANCE, s. p., boulevard Militaire.
LEBLANC, employé de commerce, pointe Hastie.
LALANE, charpentier, Zoma.
Mme LANSAC, couturière, rue de la Gendarmerie.
MM. LANCELO, marin, pointe Hastie.
LANGELIER, jardinier, rue de la Batterie.
LANGELIER, concessionnaire, Ivoloina.
LANGLET, commis à la Compagnie des Messageries, place Beeckman.
Mme LANGLET, place Beeckman.
Mlle LANSALDE, Emma, s. p., pointe Hastie.
Mme LAPÉROUSE, propriétaire, rue Ile-de-France.
MM. LAPIERRE, commerçant, rue Sainte-Marie.
LAPLAINE, maçon, rue Sainte-Marie.
LASCAGNE, mécanicien, rue de Pronis.
Mme LASCAGNE (Vve), hôtelière, id.
MM. LASSAGNE, cuisinier, hôtel d'Orient.
LATOUR, boucher, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle LAURENCINE, Jeanne, couturière, rue Ile-de-France.
MM. LAURENT, s. p., rue Sylvain-Roux.
LAURET, charron, rue des Dunes.
Mlle LAURETTE, Augustine, blanchisseuse, rue des Dunes.
MM. LAURIER, bourrelier, rue du Cimetière.
LAVILLE, charpentier, rue Nationale.
Mlles LAYMARD, Julia, couturière, rue des Dunes.
LEBATARD, Louise, s. p., rue Nationale.
MM. LE BIHAN, commerçant, rue Bertho.
LEBON, surveillant de travaux, Zoma.
LEBON, colon, Ivondro.
Mlle LEBON, Fernande, couturière, rue Nationale.
M. LEBRETON, s. p., rue Sylvain-Roux.
Mme LEBRETON (Vve), blanchisseuse, rue Sylvain-Roux.
M. LEBUY, prospecteur, Mananoka.
Mlle LECUDENCE, commerçante, Zoma.

MM. Planès, magasinier des magasins à pétrole.
Poggioli, entrepreneur, rue Louvière.
Poinin, chaudronnier, rue Lagougine.
Poinin, colon, Ivondro.
Poncelin, Pierre, charpentier, pointe Hastie.
Poncelin, Remnal, forgeron, pointe Hastie.
Poncelin, Robert, charpentier, pointe Hastie.
Ponchal, colon, Ambodilazana.
Mlle Potin, Alice, s. p., rue des Dunes.
MM. Poux, Albert, commerçant, rue du Commerce.
Poux, Marcel, commerçant, rue du Commerce.
Mme Presto, s. p., rue Lambert.
MM. Prunes, charpentier, rue du Commerce.
Puren, agriculteur, Foulpointe.
Mlle Puren, s. p., id.
Mme Quinéloc (Vve), commerçante, rue du Commerce.
Mlle Quinéloc, Joséphine, modiste, rue du Commerce.
MM. Rallier, maçon, rue de l'Artillerie.
Rambouillet, pêcheur, pointe Hastie.
Ranaud, id.
Rasine, charpentier, Tanambao.
Ratinaud, François, employé des M.F.M.
Ratinon, Antoine, cuisinier, rue Bertho.
Mlle Ratinon, Marie, rue du Lt-Lubert.
MM. Ravier, propriétaire.
Ravier, id. pointe Tanio.
Régis, menuisier, place Duchesne.
Mlle Reilhac, Clémentine, commerçante, rue Amiral-Pierre.
Reilhac, Louise, s. p., rue Lambert.
Reilhac, Marie, id.
M. Renaud, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Mlle Renaud, Alice, s. p., rue La Bourdonnais.
Mme Rescent, couturière, Zoma.
MM. Resseguier, colon, Mangabe.
Ressette, menuisier, rue de l'Artillerie.
Mme Ribez (Vve), couturière, hôtel d'Orient.
MM. Ribot, coiffeur, rue du Commerce.
Riboley, menuisier, rue des Bancouliers.
Mme Ricquebourg (Vve), s. p., rue Maudave.
Mlle Ricqebourg, Louise, s. p., Tanambao.
M. Rillac, charpentier, rue Louvière.
Mmes Rivière, s. p., rue du Cimetière.
Rivière (Vve), couturière, Zoma.
Mlle Rivière, Alexia, s. p., Zoma.
Mme Robert (Vve), couturière, pointe Hastie.
MM. Robert, Louis, comptable, pointe Hastie.
Robert, commerçant, Ivoloina.
Mme Robillard, s. p., boulevard Gallieni.

MM. Robin, colon, Befalafa.
Robin, Albert, forgeron, pointe Hastie.
Mme Robin, Ange (Vve), s. p., rue de la Réunion.
M. Robin, Gustave, peintre, rue Nationale prolongée.
Mme Robin, Léon (Vve), s. p., rue Le Timbre.
MM. Robin, Louis, pharmacien, rue du Commerce.
Robur, Paul, charpentier, rue Nationale.
Roché, agent de recouvrement, rue du Commerce.
Mme Rodo, blanchisseuse, pointe Hastie.
M. Rodolphe, tailleur, rue de l'Artillerie.
Mme Rodolphe (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
MM. Rolet, employé, Ivondro.
Romes, chaudronnier, rue de Pronis.
Rosé, pêcheur, Tanambao.
Roupinel, missionnaire, Fenerive.
Mme Rousseau (Vve), commerçante, rue de Tananarive.
MM. Rousset, marin, pointe Hastie.
Rousset, commerçant, Foulpointe.
Mme Rovercy (Vve), blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. Royer, maçon, pointe Hastie.
Ruffat, commerçant, rue de la Batterie.
Ruffat, colon, Ivondro.
Sabattié, employé de commerce, rue de la Réunion.
Mlles Saint-Félix, Madeleine, couturière, rue Amiral-Pierre.
Saint-Sauveur, s. p., pointe Hastie.
M. Salomon, cuisinier, hôtel d'Orient.
Mme Salomon, blanchisseuse, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Samary, pêcheur, pointe Hastie.
Samendria, Julien, marin, Zoma.
Samendria, Jules, domestique, Zoma.
Samendria, Suja, boulanger, Ampasimazava.
Saminadin, s. p., rue Sylvain-Roux.
Mme Samy, couturière, Ampasimazava.
MM. Sanio, tailleur, rue de l'Artillerie.
Saraçois, blanchisseur, rue de la Gendarmerie.
Mme Sarpedon (Vve), s. p., rue Lagougine.
M. Sautron, commerçant, Foulpointe.
Mme Sautron, s. p., Foulpointe.
M. Sauvage, s. p., pointe Hastie.
Mlle Schiff, Jeanne, s. p., boulevard Gallieni.
Mme Schmith (Vve), s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.
M. Sébastien, cuisinier, rue du Lt-Lubert.
Mlles Seguia, couturière, Ampasimazava.
Selaye, Emilia, couturière, Ampasimazava.
Selin, Céline, couturière, rue Amiral-Pierre.
M. Séline, charretier, rue du Lt-Lubert.
Mme Semour (Vve), couturière, pointe Hastie.

MM. Sénadière, charpentier de marine, rue de l'Hôpital-Militaire.
Serre, représentant de commerce, rue Nationale.
Sers, frère des Ecoles chrétiennes, rue du Commerce.
Séry, maçon, rue Nationale.
Mlle Servin, Augelina, s. p., pointe Hastie.
MM. Servin, Elie, pêcheur, id.
Simon, cuisinier, rue de Tananarive.
Simon, Alexandre, charpentier de marine, rue de Tananarive.
Singère, blanchisseur, boulevard Militaire.
Sitouzane, charcutier, rue du Lieutenant-Lubert.
Smith, commerçant, rue de l'Hôpital-Militaire.
Solangé, cuisinier, hôtel d'Orient.
Solé, cigarier, rue Bertho.
Sort, marchand de légumes, rue du Cimetière.
Mlles Sortel, Andrezia, s. p., rue du Cimetière.
Sortel, Joséphine, s. p., rue Bertho.
Sortel, Léonie, marchande de café, rue de Tananarive.
M. Soudée, marchand de meubles, rue du Commerce.
Mme Talon, institutrice religieuse, rue Amiral-Pierre.
MM. Tambou, marchand de légumes, rue du Lieutenant-Lubert.
Tanvive, ferblantier, rue Sylvain-Roux.
Taranne, boulanger, boulevard N° 20.
Mlles Tary, Albertine, blanchisseuse, rue de Pronis.
Tassas, Marie, couturière, rue de Tananarive.
MM. Tatacoum, boulanger, rue de Tananarive.
Técher, colon, Sahahana.
Técher, Antoine, mécanicien, pointe Hastie.
Mlle Técher, Berthe, couturière, impasse du Lieutenant-Noël.
M. Técher, Apollodore, peintre, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlles Técher, Emeline, couturière, rue Amiral-Billard.
Técher, Paula, s. p., pointe Hastie.
Técher, Léontine, s. p., impasse de l'Hôpital.
Técher, Reine, s. p., rue de l'Abattoir.
MM. Telasion, maçon, rue du Lt-Lubert.
Tenor, menuisier, pointe Hastie.
Mme Tenor (Vve), couturière, pointe Hastie.
Mlle Terrasse, blanchisseuse, pointe Hastie.
MM. Tergrin, tailleur, rue de l'Hôpital-Militaire.
Termine, charpentier, rue de l'Ancien-Cimetière.
Ternier, Emmanuel, carrossier, pointe Hastie.
M. Ternier, Léopold, mécanicien, rue de Tananarive.
Mme Thelmard (Vve), s. p., rue Bertho.
Mlles Tholéda, Henriette, blanchisseuse, rue de l'Hôpital-Militaire.
Tholéda, Louise, blanchisseuse, rue de l'Hôpital-Militaire.
Thomas, Léona, couturière, rue de Tananarive.
M. Thony, s. p., Tanambao.
Mlle Tigueur, Olivia, couturière, pointe Hastie.
MM. Timpant, tailleur, rue du Lt-Noël.
Titus, charpentier, rue du Lt-Lubert.
Tonnelier, colon, Ambalarondia.
Topiard, tôlier, pointe Hastie.
Torelli, employé de commerce, Tanambao.
Tortel, pharmacien, rue de l'Artillerie.
Toussaint, Cernain, tailleur, rue Sylvain-Roux.
Mme Train, lingère, hôtel du Midi.
MM. Traverse, colon, Nossi-Be (Mahambo).
Tréal, Edmond, comptable, rue Jean-Laborde.
Trébala, marin, Ampasimazava.
Mlles Tressin, Léonie, s. p., pointe Hastie.
Tressin, Cécilia, id.
Tressin, Marie, id.
M. Trime, employé de commerce, rue Lagougine.
Mme Ubaldie, institutrice religieuse, rue du Commerce.
M. Vagneur, comptable, Ampasimazava.
Mme Valbé, blanchisseuse, rue de la Réunion.
MM. Valéry, sellier-bourrelier, boulevard Militaire.
Valière, négociant en vins, rue Blévec.
Vallet, mécanicien, rue Nationale.
Vally, s. p., rue du Cimetière.
Mme Valsan, s. p., pointe Hastie.
MM. Vanlo, forgeron, rue du Lt-Lubert.
Vaudagne, colon, Ivoloina.
Veautès, coiffeur, rue du Commerce.
Vendammes, employé de commerce, Fenerive.
Vendenesse, s. p., rue de la Gendarmerie.
Vergoz, employé de commerce.
Vernaz, directeur de la Cie des Messageries Françaises.
Véron, colon, Ivondro.
Véron, architecte.
Vérot, forgeron, pointe Hastie.
Vezan, colon, Ivondro.
Viadère, s. p., pointe Hastie.
Vial, cafetier, rue du Commerce.
Vially, industriel, Ivondro.
Vidot, Adrien, boulanger, impasse du Lieutenant-Noël.
Vidus, charpentier, rue de Tananarive.
Vié, docteur en médecine, rue Amiral-Pierre.

Mme Vien (Vve), s. p., rue Sylvain-Roux.
M. Vienne, Louis, maçon, pointe Hastie.
Mlle Vienne, Thérèse, couturière, pointe Hastie.
Mme Vigne, s. p., pointe Hastie.
MM. Vigne, Emilien, commerçant, Tanambao.
Vigne, Jérôme, employé de commerce, Tanambao.
Vigoureux, magasinier, rue du Lieutenant-Noël.
Viler, tourneur, pointe Hastie.
Virin, employé de commerce, Tanambao.
Mme Volney (Vve), s. p., rue Lambert.
M. Wilman, comptable, rue Nationale prolongée.
Mme Wilman (Vve), s. p., rue des Bancouliers.
Mlles Wilman, Emilie, s. p., rue des Bancouliers.
Wilman, Euphrasie, s. p., rue des Bancouliers.
MM. Wolf, Achille, charpentier, pointe Hastie.
Wolf, Fernand, charpentier, pointe Hastie.
Mlle Xavier, Madeleine, s. p., Tanambao.
MM. Yves, forgeron, Tanambao.
Zanota, charcutier, rue du Lt-Lubert.
Mme Zélonie (Vve), s. p., pointe Hastie.
Mlles Zéziquel, Eugénie, blanchisseuse, rue du Lieutenant-Lubert.
Zith, Paula, s. p., rue de l'Hôpital-Militaire.

Anglais

MM. Aguerestas, marin, rue du Cimetière.
Alfred, J., colon, Ivondro.
Alfred, Louis, marin, rue de la Gendarmerie.
Aily, Georges, courtier, rue Marmet.
André, Isidore, forgeron, rue Nationale prolongée.
Mme Antony, couturière, rue du Lt-Lubert.
MM. Arnulphy, Edouard, commerçant, rue Nationale.
Aubin, Georges, employé de commerce, rue Nationale.
Aubin, Léon, employé de commerce, rue Nationale.
Avice, Emmanuel, employé de commerce, rue du Capitaine-Schœl.
Ballison, E., colon, Ivondro.
Ballison, H., id.
Ballison, L., id.
Bansch, employé, Ivondro.
Barat, blanchisseur, rue de Tananarive.
Mme Barry (Vve), s. p., boulevard Militaire.
MM. Bauristhène, Gustave, employé de commerce, rue Nationale.
Bauristhène, colon, Ivondro.

MM. Bazeillac, Emmanuel, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Bazeillac, Joseph, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Mlles Beecking, Cécile, s. p., rue de Tananarive.
Beecking, Rose, s. p., rue de Tananarive.
Mmes Bégué (Vve), s. p., rue de Tananarive.
Berger, s. p., rue Bertho.
Bernardy, s. p., rue Blévec.
MM. Bernard, Auguste, charpentier, boulevard du Cimetière prolongé.
Bertin, Daniel, chancelier au consulat américain, rue de l'Artillerie.
Mmes Bigara (Vve), propriétaire, rue du Lieutenant-Lubert.
Biram, commerçante, rue du Commerce.
MM. Bongout, Richard, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Bornand, Charles, s. p., rue Blévec.
Boudia, boucher, rue du Commerce.
Boudia, Pierre, boucher, rue du Commerce.
Mme Boullineau (Vve), s. p., boulevard Gallieni.
MM. Cassadin, employé de commerce, Soanierana.
Charles, mécanicien, rue Muller.
Mme Chauvin, s. p., rue Nationale.
M. de Chazal, Olivier, agent en douane, boulevard N° 20.
Mme de Chazal (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.
Mlle de Chazal, s. p., rue Amiral-Pierre.
MM. Chenard, comptable au C. N. E. P., rue Nationale.
Clair, commerçant, Soanierana.
Mme Clair, Soanierana.
M. Comty, représentant de commerce, rue Marmet.
Mlles Dalais, Ida, s. p., Zoma.
Dalais, Lucie, s. p., Zoma.
Dalais, Marthe, s. p., Zoma.
MM. Dalphé, ébéniste, rue du Lt-Lubert.
Damond-Dumazel, employé de commerce, rue de la Réunion.
Damond-Dumazel, colon, Ivondro.
Mlle Déal, Julia, cuisinière, rue Jean-Laborde.
MM. Delarmont, charpentier, rue Amiral-Pierre.
Derivière, employé de commerce, Soanierana.
Desjardins, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
Mme Desvaux (Vve), s. p., Ampasimazava.
MM. Drack, Georges, boucher, rue Amiral-Dupré.
Drack, Ivanof, employé de commerce, rue Amiral-Dupré.
Dubois, Daniel, peintre, rue Ile-de-France.
Dubois, Willy, peintre, rue Ile-de-France.

Mme Duportail (Vve), s. p., boulevard du Cimetière.
Mlle Duportail, Marie, blanchisseuse, boulevard du Cimetière.
MM. Dupré, Risthène, marin, Tanambao.
Dupré, Charles, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Dupré, Paul, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Dupuy, Isaïe, négociant, rue du Commerce.
Dupuy, colon, Ivoloina.
Dupuy, Jean-Paul, employé de commerce.
Dupuy, Ferdinand, colon, Ivoloina.
Dupuy, René, employé de commerce.
Mlle Duval, commerçante, rue de la Réunion.
MM. d'Emmerez de Charmoy, docteur en médecine, rue de la Réunion.
de Vilcourt, mécanicien, rue Bertho.
Edgar, colon, Ivoloina.
Mme Edmond, s. p., rue Lieutenant-Lubert.
MM. Edmond, Hubert, mécanicien, rue Nationale.
Edmond, Léonce, forgeron, rue de la Réunion.
Mme Edouard, couturière, rue Nationale prolongée.
MM. Elisée, Charles, charpentier, rue Nationale.
Elise, Léon, typographe, rue Marmet.
Mme Enouf (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
MM. Enouf, Adalbert, s. p., rue Ile-de-France.
MM. Faidherbe, colon, Ivondro.
Faucheur, employé de commerce, rue de Pronis.
Farzehan, employé de commerce, rue de Pronis.
Feillafé, Albert, mécanicien, rue de Tananarive.
Feillafé, Ivanof, mécanicien, rue de Tananarive.
Feuillafé, employé, Ivondro.
Fidèle, Maxime, s. p., place du XII-Décembre.
Mme Fidèle, Elise, s. p., place du XII-Décembre.
Fox, Cécile, s. p., rue du Lt-Lubert.
MM. Fox, Edme, id.
Fox, Lucien, id.
François, typographe, rue Nationale.
Gabriel, Charles, entrepreneur, boulevard du Cimétière.
Gabriel, Willy, charpentier, boulevard du Cimetière.
Mlle Gabrielle, Marie, s. p., rue Amiral-Pierre.
Mme Galais (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
MM. Galais, Emmanuel, employé de commerce, rue Ile-de-France.
Galais, Louis, courtier, rue Ile-de-France.
Galais, Sébastien, employé de commerce, rue Ile-de-France.

Mme Gallet (Vve), s. p., rue Nationale prolongée.
MM. Gallet, commerçant, rue Nationale.
Gaspard, André, employé de commerce, rue Flacourt.
Gaspard, Maxime, employé de commerce, rue Flacourt.
Gaud, s. p., rue Nationale.
Mme Gaulape, couturière, rue Flacourt.
Mlle Georges, Antoinette, couturière, Ampasimazava.
Giquel, négociant, rue du Lt-Noël.
Girault, s. p., rue Marmet.
Mme Grosyeux, s. p., rue du Lt-Lubert.
Guillot, s. p., rue du Lt-Noël.
MM. Gustave, ferblantier, Tanambao.
Hayel, Louis, colon, Foulpointe.
Hubert, mécanicien-ajusteur, rue du Lieutenant-Lubert.
Icery, s. p., rue du Capitaine-Schœl.
Indry, cuisinier, boulevard N° 20.
James, cuisinier, rue du Lt-Lubert.
Jeannot, commerçant, Mahambo.
Mme Jeannot (Vve), s. p., Mahambo.
M. Jeunet, Joseph, élève en pharmacie.
Mlle Joseph, couturière, boulevard N° 20.
MM. Joseph, Léon, charpentier, rue du Cimetière.
Jupiter, mécanicien, rue Amiral-Pierre.
Kuly, charpentier, rue Nationale.
Labonne, Frédéric, charpentier, rue de la Gendarmerie.
Labonne, Léon, employé de commerce, rue de la Gendarmerie.
Laborde, employé de commerce, rue Nationale.
Mme Laborde (Vve), s. p., rue Nationale.
Mlle Laborel, Philia, s. p., rue Nationale.
M. Labutte, employé de commerce, rue Amiral-Billard.
Mlle Labutte, Alexandra, s. p., rue Amiral-Billard.
MM. Lackmal, mécanicien, rue de la Gendarmerie.
Lafleur, mécanicien, rue du Lt-Lubert.
Lalanne, charpentier, rue de Tananarive.
Larésservée, menuisier, boulevard Militaire.
Larmon, menuisier, rue de Tananarive.
Larosée, charpentier, Tanambao.
Larue, charpentier, rue de la Réunion.
Lassavane, mécanicien, rue du Lieutenant-Lubert.
Latapie, s. p., rue Nationale.
Latour, ferblantier, Tanambao.
Laur, employé, Mahambo.
Mme Laurent (Vve), s. p., rue Ile-de-France.
Lavictoire, s. p., rue de la Batterie.

MM. Leblanc, mécanicien, rue de la Réunion.
Lecacheur, charpentier, rue Nationale.
Lecordier, agent en douane, rue de Tananarive.
Legris, employé de commerce, rue Ile-de-France.
Lemillourd, employé, Ivondro.
Léonel, coiffeur, rue Nationale.
Leroyer, comptable, rue de Tananarive.
Letard, A., employé, Mahambo.
Letard, J., employé, Ivondro.
Mme Lin, s. p., rue du Cimetière.
M. Lindor, charpentier, Tanambao.
Mmes Linstead, commerçante, Mahambo.
Macquet, s. p., rue Nationale.
MM. Macquet, Ernest, employé de commerce, rue Nationale.
Macquet, Francis, mécanicien, rue Nationale.
Magon, commerçant, Ivondro.
Malan, colon, Foulpointe.
Manes, agent en douane, rue du Commerce.
Marzone, journalier, Tanambao.
Merle, employé de commerce, rue Nationale.
Mme Méry, blanchisseuse, Tanio.
M. Meunier, tailleur, rue de la Batterie.
Mme Moag, s. p., rue de Tananarive.
Monta, couturière, boulevard N° 20.
MM. Montgelard, chaudronnier, rue Lambert.
Montimirail, Arthur, employé de commerce, rue Ile-de-France.
Montimirail, J.-W., agent en douane, rue Ile-de-France.
Moorgen, colon, Ivondro.
Mlle Mulais, Octavie, s. p., Tanambao.
MM. Nabal, tailleur, rue de l'Artillerie.
Nagamal, s. p,, route de Tananarive.
Nayna, colon, Soanierana.
Mme Nemour, s. p., rue Muller.
Mlles Nemour, Hortensia, couturière, rue Muller.
Nemour, Léonie, coututière, rue Muller.
M. Neumojean, employé de commerce, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle Neumojean, Eva, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
MM. Nicole, employé de commerce, rue de la Réunion.
Noel, publiciste, boulevard N° 20.
Noel, colon, Ivondro.
Mmes Noel, couturière, rue du Lieutenant-Lubert.
Octain, s. p., Tanambao.
MM. Pageot, Joseph, charpentier, rue du Lieutenant-Noël.
Pageot, François, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Papin, maréchal-ferrant, rue du Lieutenant-Lubert.
Paris, maçon, Ampasimazava.

MM. Parisot, G., employé de commerce, rue du Commerce.
Parisot, Edmond, forgeron, rue Marmet.
Parson, colon, Ambodilazana.
Mme Paton (Vve), s. p., Zoma.
Mlle Paulet, Isabelle, s. p., rue des Dunes.
M. Pentney, comptable, rue du Commerce.
Mme Philogène (Vve), s. p., rue de Tananarive.
Pienaly, s. p., place du XII-Décembre.
MM. Pietre, Louis, charpentier, Zoma.
Pierre, Théodore, peintre, rue de l'Abattoir.
Pierrus, commerçant, Fenerive.
Pignéguy, employé de commerce, rue de l'Abattoir.
Mlle Ragossa, Blanche, s. p., rue Amiral-Pierre.
MM. Raymondie, J., employé, Ivondro.
Raymondie, N., id.
Renaud, Alfred, clerc d'avocat, boulevard Gallieni.
Renaud, Bernard, contremaître, rue du Cimetière.
Renaud, Henri, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Richecotel, tailleur, rue des Dunes.
Rivière, peintre, rue Ile-de-France.
Mme Robertson, s. p., rue Nationale.
MM. Robespierre, mécanicien, rue des Dunes.
Roblin, colon, Ambodilazana.
Roch, employé de commerce, rue du Commerce.
Rollo, commerçant, Fenerive.
Mlles Romain, Elvire, s. p., rue Lagougine.
Romain, Louise, id.
MM. Said, tailleur, rue de la Gendarmerie.
Samion, marin, Tanambao.
Sapet, employé de commerce, place Bienaimé.
Mlle Sarasoa, blanchisseuse, rue de la Gendarmerie.
MM. Sauzier, consul de S. M. Britannique, consulat britannique.
Savoureux, comptable.
Seblin, commerçant, Foulpointe.
Shadgett, employé de commerce, rue du Commerce.
Simon, Alexandre, agent de recouvrement, rue de Tananarive.
Simon, Hippolyte, cordonnier, rue Labourdonnais.
Mlle Sitia, Marguerite, domestique, rue Nationale.
M. Sophie, H., commerçant, Fenerive.
Mme Sophie, Soanierana.
MM. Sophie, commerçant, Ivondro.
Spence, agent de la maison Procter.
Thomas, charpentier, rue de Tananarive.
Tolsou, employé de commerce, rue du Commerce.
Tonnelier, colon, Fanandrana.

MM. Touvent, ferblantier, rue de l'Artillerie.
Trouchet, négociant, rue de l'Amiral-Pierre.
Vaudagne, directeur du Batelage, rue de la Réunion.
Mme Vilmont (Vve), s. p., Ampasimazava.
M. Voley, charron, rue de la Réunion.
Mlle Zof, Joséphine, rue de la Réunion.
M. Waterhouse, Thomas, directeur de la maison Procter Brothers, rue du Commerce.
Mme Wiokinson (Vve), s. p., rue Amiral-Pierre.

Allemands

MM. Bloch, employé de commerce, rue du Commerce.
Haller, tailleur, rue du Commerce.
Mme Haller, couturière, id.
MM. Gouger, employé de commerce, rue du Commerce.
Teus, employé de commerce, rue du Commerce.
Œhlerking, consul d'Allemagne, rue du Commerce.

Italiens

MM. Félix, à l'hôtel de France.
Lege, scieur de long, hôtel d'Orient.
Sassi, maçon, boulevard N° 20.
Tolli, vice-consul général d'Italie, rue de l'Hôpital-Militaire.

Autrichien

M. Rossegger, directeur de l'hôtel Métropole.

Belge

M. Wauters, employé de commerce, rue de Tananarive.

Suisses

MM. Dorsival, employé de commerce, boulevard Gallieni.
Golaz, Alfred, négociant, rue du Commerce.
Golaz, Paul, négociant, rue du Commerce.
Spiller, représentant de commerce, rue du Commerce.
Straub, industriel, rue du Commerce.

Américain

M. James Carter, consul des Etats-Unis, rue Amiral-Pierre.

Indiens

MM. Abdool, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Abdould Gafour, employé de commerce, rue du Commerce.
Abdoul Hossen, employé de commerce, rue du Commerce.
Ally Capossaleh, vendeur, boulevard N° 20.

MM. Azim, bijoutier, rue du Lieutenant-Lubert.
Amode Ismael, employé de commerce, rue N° 1.
Amode Mamode Vavada, commerçant, rue du Commerce.
Amode Mansoor, agent commercial, quartier du Zoma.
Amode Mosadjy, commerçant, rue de l'Artillerie.
Armougon, commerçant, rue de Tananarive.
Assam Mandsoar, commerçant, rue de l'Artillerie.
Assia Ramatoula, s. p., rue du XII-Décembre.
Bakar Ali, blanchisseur, rue du Lieutenant-Lubert.
Bangarousamy, commerçant, Pangalanes.
Barcatoullah Ranon, coiffeur, rue de l'Artillerie.
Bécla, employé de commerce, rue du Commerce.
Bitna, blanchisseur, rue du XII-Décembre.
Carsandasa, commerçant, rue du XII-Décembre.
Cassim Ibrahim, coiffeur, rue du Commerce.
Cassim Mamode, coiffeur, rue du Commerce.
Cassim Mamode Guival, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Cassim Mamode Mall, commerçant.
Cassim Mounshee, employé de commerce, rue du Commerce.
Cassim Ravat, employé de commerce, rue du Commerce.
Codabacase Amode, colporteur, rue du Lieutenant-Lubert.
Cathan, blanchisseur, boulevard N° 20.
Daondji, employé, Fenerive.
Daondji Issop, employé, Fenerive.
Dragla, id.
Dyegnaden, Ambodilazana.
Dorasamy, s. p., boulevard N° 20.
Fatauma Biby, s. p., rue de l'Artillerie.
Fatauma Ramatoula, s. p., rue du XII-Décembre.
Fazarally, limonadier, place Duchesne.
Gafoor, employé de commerce, rue du Commerce.
Goolam Assen Afedy, commerçant, place Duchesne.
Goolam Mamode Mansoor, employé de commerce, rue du Commerce.
Gopalsamy, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Gopal Kisney, commerçant, rue de Tananarive.
Gopalsamy, employé de commerce, rue Berteaux.

MM. Goulam Ariste, relieur, rue de l'Artillerie.
Goulam Rassoul, commerçant, rue de l'Artillerie.
Govindinso Papile, commerçant, rue de Tananarive.
Govindassamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Hossen Mamode Atchia, employé de commerce, rue du Commerce.
Houssen Alimed Mal, commerçant, Ampanalana.
Hossen Mansaor, employé de commerce, rue du Commerce.
Ibrahim Amza, bijoutier, rue de l'Artillerie.
Ibrahim Cadjee, employé de commerce, Ampasimazava.
Ibrahim Cassim Biramjee, employé de commerce, rue du Commerce.
Ibrahim Mamode Kadjy, employé de commerce, place Duchesne.
Ibrahim Sidat, commerçant, rue du Commerce.
Ismael, employé, Fenerive.
Ismaeldji, employé, Soanierana.
Ismael Cassim Docrat, négociant, rue du Commerce.
Issap Amode, s. p., rue du Lt-Lubert.
Issey Ismael, employé de commerce, rue du Commerce.
Issop Ally, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Issop Moussa, commerçant, Ampasimazava.
Issop Issac Sery, commerçant, rue de la Gendarmerie.
Issop Mamode, employé de commerce, rue du Commerce.
Jaferdée, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Jagla, charpentier, rue du XII-Décembre.
Jules Paul, cuisinier, Cie Marseillaise.
Kader, commerçant, Ampasimazava.
Kalodase, blanchisseur, rue N° 1.
Kamdy, s. p., Zoma.
Karsann, charpentier, rue du XII-Décembre.
Katan, commerçant, rue N° 1.
Katiga Ramatoula, s. p., rue du XII-Décembre.

Mlle Katou Cassim, s. p., rue de Tananarive.

MM. Kinsdasamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Latiffe, employé de commerce, rue du Commerce.
Madah Samkar, charpentier, rue du XII-Décembre.
Mamann, bijoutier, rue du Lt-Lubert.
Mamode Amode Mall, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Mamode Bay Ibramjee, commerçant, rue de l'Artillerie.
Mamode Casam, commerçant, rue de la Gendarmerie.

MM. Mamode Ibrahim, coiffeur, rue du Commerce.
Mamode Hossein Mansoor, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Mamode Issop Hatia, employé de commerce.
Mamode Khodabacase, blanchisseur, boulevard Militaire.
Maniko Maroudapin, cuisinier, rue de Tananarive.
Mariam Ramatoula, blanchisseur, rue du Lieutenant-Lubert.
Marimouson, commerçant, Zoma.
Meer Zoa Amode, représentant de commerce, rue Flacourt.
Milia Seva, commerçant, Ampasimazava.
Mounsé Goolannabi, blanchisseur, rue de Tananarive.
Mouragain, commerçant, rue N° 1.
Mouroucassamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Moussa Alimed Mal, commerçant, Fenoarivo.
Moussa Amode Mall, commerçant, rue N° 1.
Moussagolam, employé de commerce, rue du Commerce.
Moussa Bayssal, commerçant, rue N° 1.
Moussa Ismael, commerçant, boulevard Militaire.
Mamode Moussajée, s. p., rue Nationale.
Moutayen, commerçant, Tamatave.
Nababaly, tailleur, rue de l'Artillerie.
Nadarassin, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Narayené, commerçant, place du XII-Décembre.
Nato, charpentier, place du XII-Décembre.
Nonlol Joseph, commerçant, rue de Tananarive.
Noor Mamode Saïd, blanchisseur, rue du Capitaine-Schœl.
Osman Mourade, cuisinier, rue du Commerce.
Ossen Bay, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Par Bau, charpentier, place du XII-Décembre.
Pavadé, commerçant, Tanambao.
Peer Mamode Saïdjada, blanchisseur, rue du Capitaine-Schœl.
Pirosse Fazarally, limonadier, place Duchesne.
Ram Danis, blanchisseur, rue de Tananarive.
Ramsamy, commerçant, rue N° 1.
Ramsamy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Rasolka, employé de commerce, rue du Commerce.
Sababady Sety, prêtre, place du XII-Décembre.
Saïd Nosorodum, commerçant, rue de l'Artillerie.

MM. **Saïd Omar**, employé de commerce, rue de la Gendarmerie.
Sakina Noura, blanchisseur, rue du Lieutenant-Lubert.
Mlle **Sakina Hossen**, s. p., rue de Tananarive.
MM. **Samimodin**, marchand, rue de Tananarive.
Secfaydon, commerçant, route de Tananarive.
Selon, s. p., Zoma.
Sheck Davood, boucher, Tamatave.
Sidambron, commerçant, rue de l'Artillerie.
Sigaravelo, bazardier, rue du Lieutenant-Lubert.
Silimann Ibrahim Patel, commerçant, rue de l'Artillerie.
Simasamy, employé de commerce, rue N° 1.
Sinapin, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Soopramanien Vayapoony, commerçant, rue Bertho.
Souby Mon Mirza, employé de commerce, rue du Commerce.
Soultan Sanooalla, bijoutier, place Duchesne.
Sulimann Cassim Guivala, commerçant, rue de l'Artillerie.
Sulimann Ibrahim, employé de commerce, rue du Commerce.
Sulliman Ismael, employé de commerce, rue du Commerce.
Tolesy, employé de commerce, rue de l'Artillerie.
Vaitylingon Souprayen, commerçant, Tamatave.
Valaidon Vayapovony, employé de commerce, rue Bertho.
Vavoda Mamode Ibrahim, commerçant, rue du Commerce.
Wittal, blanchisseur, rue N° 1.

Chinois

MM. **Ah-Ayat**, commerçant, Ambodilazana.
Ah-Chite, employé de commerce, Tanambao.
Ah-Houne.
Ah-Kaye.
Ah-Ken, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Ah-Keng, employé de commerce, Tanambao.
Ah-Kine.
Ah-Ki.
Ah-Kiou.
Ako.
Ah-Kong, employé de commerce, Tanambao.
Ah-Lam, employé de commerce, Tanambao.
Ah-Leng.
Ah-Toye.
Ah-Ling, employé de commerce, Tanambao.

MM. **Ah-Nom**, employé de commerce, Tanambao.
Ah-Nonn, employé de commerce, Tanambao.
Ah-Peng, commerçant, Ambodilazana.
Ah-Quan.
Ah-Queng.
Ah-Soon, employé de commerce, rue du Lieutenant-Lubert.
Ah-Thion, employé de commerce, Tanambao.
Ah-Thy, commerçant, rue Lt-Lubert.
Ah-Tohan, commerçant, Tanambao.
Ah-Weng, commerçant, rue du Commerce.
Ah-Yock.
An-Yone.
Alaye-Waï, commerçant, rue n° 1.
Assoon, employé de commerce, rue du Commerce.
Chan-Ah-Thy, commerçant, rue du Lieutenant-Noël.
Chan-Chan, commerçant, place du Nouveau-Marché.
Chan-Chi, commerçant, Fenerive.
Chan-Chi, commerçant, Vavatenina.
Chan-Chieng, commerçant, Ivondro.
Chan-Dime.
Chan-Keng.
Chan-Kim.
Chan-Toune, commerçant, Ivondro.
Chan-Hine, employé de commerce, Tanambao.
Chan-Hip, commerçant, Tanambao.
Chan-Kao, id.
Chan-King, id.
Chan-Kong, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Chan-Laï, commerçant, rue du Commerce.
Chan-Leng, commerçant, Tanambao.
Chan-Leng, id.
Chan-Man-Din, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Chan-Quan, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Chan-Tam, commerçant, Ampanalana.
Chan-Thion, commerçant, Tanambao.
Chan-Tiam, commerçant, rue du Lieutenant-Lubert.
Chan-Tion, commerçant, Tanambao.
Chan-Ton, commerçant, pointe Hastie.
Chan-Yawe, commerçant, rue Lambert.
Chan-Yawe, commerçant, rue Amiral-Pierre.
Chan-Yon, s. p., rue Amiral-Pierre.
Ha-Hong, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
Ha-Kong, employé de commerce, rue de la Réunion.
Ha-Lok, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
Ha-Moy, commerçant, rue Amiral-Pierre.
Ha-Phon, s. p., rue du Lt-Noël.

MM. Ha-Tak, employé de commerce, rue du Commerce.
Ha-Thon.
Ha-Thy, employé de commerce, rue Amiral-Pierre.
Ha-Tim, gardien de la pagode, rue du Lieutenant-Noël.
Ho-Kame.
Hon-Ti.
Hor-Pou, employé de commerce, rue du Lieutenant-Noël.
Kam-Soun.
Kuan-Chay.
Kweng-Koung.
Lack-Tow.
Lai-Pang, employé de commerce, Tanambao.
Lai-Toh, employé de commerce, rue du Commerce.
Laï-Yock.
Laï-Sang.
Léon-Dim, commerçant, rue du Commerce.
Léong-Hon, employé de commerce, Tanambao.
Léong-Keng, employé de commerce, rue du Commerce.
Leon-Si, commerçant, pointe Hastie.
Leon-Wen, employé de commerce, rue du Commerce.
Li-Faye.

MM. Lock-Time.
Lock-Kian.
Long-King, employé de commerce, Tanambao.
Long-Vi, Tanambao.
Mack-Khon.
Ma-Hy.
Sam-Kaye.
Save-Man-Thi, employé de commerce, Tanambao.
Tam-Lo.
Tang-Jouany.
Tan-Seng, commerçant, rue du Lieutenant-Noël.
Ting.
Va-Seng.
Vaye-Kou.
Von-Mouge.
Woa-Mouyé, s. p., rue du Lt-Noël.
Yon-Kaye, commerçant, rue du Commerce.

Syriens

MM. Bouloss, colporteur, rue Amiral-Billard.
Josèphe, colporteur, rue Amiral-Billard.
Julien, Joseph, commerçant, rue Amiral-Billard.
Manos, Elias, colporteur, rue Amiral-Billard.
Michel, colporteur, rue Amiral-Billard.

Population indigène

Désignation des districts	Population agglomérée au chef-lieu	Population éparse	Total	Centres principaux du district indépendamment du chef-lieu	Nombre d'habitants
Tamatave	4.564 (population de la commune)	30.000 (population du district)	34.564	Ambodiriana	222
				Ambodirofia	114
				Ambodilazana	217
				Ivondro	2.500
				Ampanalana	209
				Nossi-Be	32
				Foulpointe	271
Fenerive	1.356	52.127	53.483	Ambatomipaka	372
				Ambodihasina	195
				Ambanja	245
				Betampona	609
				Vohipeno	260
				Ampasimbola	442
				Mahambo	113
				Ambohibe	206
				Soanierana	289
Ambatondrazaka	1.246	33.778	35.024	Imerimandroso	
				Mangalaza	696
				Ambandrika	401
				Ambohimanjato	118
				Ambohidava	526
				Ambohiboatova	361
				Vahindrozana	178
				Tsinjoarivo	100
				Fenoarivo	117
				Amparafaravola	701
				Morarano	290
		Total....	123.071		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tamatave compte 7.026 habitants. En dehors de l'importance que lui assure son propre commerce, Tamatave doit aussi, en grande partie, son développement au transit qui s'y fait. Elle reste le port de transbordement de la côte Est préféré par la plupart des grandes maisons de commerce de la Colonie, qui y ont presque toutes leur siège principal et leur directeur.

Les services de navigation sont assurés à Tamatave par les Messageries Maritimes, qui y font escale postale quatre fois par mois (deux à l'aller, deux au retour), sans préjudice des bateaux commerciaux supplémentaires qui apportent le fret que le service bi-mensuel régulier a dû laisser à Marseille, et par la Compagnie Havraise Péninsulaire, qui touche Tamatave au moins une fois par mois.

Le vapeur de la Compagnie d'Armement colonial *Mangoro* fait mensuellement le service postal et commercial des ports de la côte Est, de Diego-Suarez à Fort-Dauphin. Ce navire touche donc également Tamatave deux fois, à l'aller et au retour.

Pour se rendre dans l'intérieur, le voyageur peut gagner Ivondro, Andovoranto, puis Mahatsara, soit en utilisant la voie ferrée et le canal des Pangalanes, soit en suivant en filanjana la route parallèle à la côte. Dans le premier cas, le trajet peut s'effectuer en un minimum de 10 heures; dans le second cas, il faut en compter au moins 24.

La gare terminus de la voie ferrée se trouve à Ivondro, à 10 kilomètres de Tamatave. La ligne suit constamment le bord de la mer et ne traverse qu'une rivière, le Manangareza, limite sud de la commune de Tamatave. Sur cette rivière existe un pont métallique, système Eiffel, de 20 mètres de long.

Des bateaux à vapeur, aménagés pour le transport des voyageurs, prennent ceux-ci à leur arrivée à Ivondro et les conduisent jusqu'à Brickaville, point initial de la voie ferrée qui relie la côte à Tananarive et qui est actuellement en exploitation jusqu'à Anjiro.

En outre du chemin de fer et des Pangalanes, une route part de Tamatave vers Fenerive et Maroantsetra.

Il existe également une route carrossable conduisant de Tamatave à la station d'essais de l'Ivoloina (12 kilomètres). Cette route se continue par un sentier gagnant Ambatondrazaka.

Enfin, une piste va également de Tamatave à Ambatondrazaka en passant par l'ancien fort de Farafata.

Les médecins civils à Tamatave sont au nombre de deux : M. le Dr Vié, rue du Commerce, et M. le Dr d'Emmerez de Charmoy, rue de la Réunion.

Les pharmaciens civils sont au nombre de deux : MM. Robin, rue du Commerce, et Tortel, boulevard Militaire.

Enfin, il existe à Tamatave une école officielle, l'école primaire préparatoire pour les garçons d'origine européenne, des écoles particulières et quelques autres établissements privés fondés par les missions.

Le commerce y compte un certain nombre de cafés et plusieurs restaurants et hôtels pourvus d'un confortable suffisant.

Les transports de personnes se font en ville par bourjanes : en filanjana, au prix de 1 fr. 20 la course ou l'heure, par équipe ; en pousse-pousse au prix de :

Pousse-pousse à 1 place :	40 francs par mois ;	
id.	2 places :	60 francs par mois ;
id.	1 place :	4 francs la journée ;
id.	2 places :	6 francs la journée ;
id.	1 place :	0 fr. 50 l'heure ;
id.	2 places :	0 fr. 75 l'heure.

Un tarif a été également fixé pour les transports des colis et des voyageurs dans la rade de Tamatave. Il est de 1 franc par personne, 0 fr. 50 par petit colis et 1 franc par gros colis.

Le port de Fenerive est desservi par le *Mangoro*, vapeur de la Compagnie d'Armement colonial, qui, chargé d'assurer le service maritime postal de la côte Est de Madagascar entre Diego-Suarez et Fort-Dauphin, exécute ce trajet aller et retour une fois par mois et passe à Fenerive, soit en descendant vers le sud, soit en remontant vers le nord.

Trois routes desservent la province :

1° Celle de la côte, qui s'éloigne peu du rivage et se déroule sur le sable ; elle vient de Maroantsetra et passe à Manompana, Fandrarazana, Soanierana, Fenerive, Mahambo et Foulpointe ; traversant l'Ifontsy (passage en pirogue) ; elle passe successivement à Nosy-Be, Antanimenakely, Rangavaza, franchit la rivière du même nom (passage en pirogue), passe à Belambo, Vohidrotra, coupe l'estuaire de l'Ivoloina (passage en pirogue), passe à Tamatave, traverse le Manangareza (pont), passe à Betainomby, Ivondrona, traverse l'embouchure de l'Ivondrona (passage en pirogue), passe enfin à Ambodisiny, Ankarefo et continue sur Andovoranto.

2° La route carrossable conduisant de Tamatave à la station d'essais de l'Ivoloina (12 klm.). Cette route se continue de l'autre côté de la rivière par une piste très bien entretenue jusqu'au village d'Ambodimolena (concession l'Avenir). A partir de ce point, la piste devient un sentier gagnant Ambatondrazaka en suivant la haute vallée de l'Ivoloina.

3° La route de Fenerive à Sahavaty par Vavatenina, centre important, chef-lieu de poste administratif.

Il y a lieu de signaler la piste qui relie Tamatave à Ambatondrazaka, en passant par les villages de Farafata, Soanierana, Ambodibonaro, Andapatsirakana, Ambodilazana (29 klm.), Ankaraina, Ambodiharamy (46 klm.), Vinary, Morovanto, Ambodibonaro, Anivorano, ou Fito (90 klm.), Sahavory, traverse l'Ivondrona, limite de la province, à l'ex-village de Fitoantsondrona (115 klm.), pour continuer dans la province voisine par les villages de Tolongoina, Didy, Ivandrojana et aboutir à Ambatondrazaka (190 klm.).

Il y a à Foulpointe, Mahambo, Soanierana et Ambatondrazaka des gîtes d'étapes suffisants.

Fenerive possède un médecin militaire, qui dirige actuellement le service de l'hôpital et celui de la léproserie de la Pointe-à-Larrée.

L'hôpital se compose de cinq grands pavillons et de plusieurs dépendances.

Un poste médical a été créé à Ambodilazana ; il est placé sous la direction d'un médecin indigène de colonisation.

Les établissements scolaires sont assez nombreux. Depuis la création récente de nouvelles écoles, l'enseignement officiel est représenté à Mahambo, Vavatenina, Soanierana, Foulpointe, Mangabe, Ambodiatafana, Nosy-Be, Ampanalana, Ambodisiny, Ivondro, Manambolo, Ambodilazana, Ambatondrazaka, Imerimandroso, Amparafaravola, Anosimboahangy, Ambatobe, Ambohimanga, Ambohidava, Ambohiboatavo, Mangalaza, Manakambahiny-Est, Tsarahonenana, Vohitsara, Manakambahiny-Ouest, Morarano-Est (Sud), Andranokobaka et Vohimena.

Sociétés diverses de Tamatave

Union des Femmes de France.
Société du Souvenir Français.
Société dite « Les Frères Italiens ».
Société dite « Les Cadets de Gascogne ».
Société dite « du Rhône-et-Loire ».
Société d'Encouragement pour l'amélioration de la race chevaline sur la côte Est de Madagascar.

Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (section de Tamatave).

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Tamatave est le centre commercial le plus important de la côte Est de Madagascar et le débouché naturel, vers les marchés d'Europe, des produits d'une notable partie du plateau central et des régions intermédiaires.

Les opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises sont faites à Tamatave par l'intermédiaire de la « Société anonyme du Wharf », le « Batelage du commerce » et la « Société des Magasins généraux et entrepôts de Madagascar ».

Les modes de transport en usage dans la commune varient suivant la destination des marchandises.

Les produits débarqués à Tamatave et destinés aux autres points moins importants de la côte Est, tels que Fenerive, Maroantsetra, dans le nord; Vatomandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana, dans le sud, sont dirigés sur leur destination en transbordement et sous le régime du cabotage, soit par le vapeur *Mangoro*, de la Compagnie d'Armement colonial, qui a un service mensuel côtier, soit au moyen de petits voiliers.

Les marchandises destinées à l'intérieur (Imerina) sont, en presque totalité, transportées de Tamatave à Mahatsara ou Brickaville, point de départ de la route carrossable de Tananarive ou de la voie ferrée, par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar. La voie exploitée par cette dernière se compose d'une ligne de chemin de fer de 10 kilomètres (de Tamatave à Ivondro) et d'une voie navigable de 122 kilomètres 920 mètres (d'Ivondro à Mahatsara).

Enfin, les marchandises appelées à être consommées dans les provinces avoisinantes sont transportées par bourjanes ou par pirogues, suivant le cas.

Les prix du fret de la Compagnie d'Armement colonial, pour les marchandises embarquées sur le vapeur *Mangoro*, sont les suivants :

De Tamatave à Diego-Suarez, Vohemar, Maroantsetra, Sainte-Marie, Fenerive, Vatomandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana, Fort-Dauphin : 25 francs la tonne.

De Tamatave à Tulear : 30 francs la tonne.

Les transports par voiliers reviennent au prix moyen de 15 francs à 25 francs par tonne, suivant quantités, entre Tamatave d'une part, Maroantsetra dans le nord et Mahanoro dans le sud, d'autre part.

Tarif appliqué par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar

GARES	BAGAGES	MESSAGERIES	PETITE VITESSE
De Tamatave à Ivondro	10 fr.	5 fr.	3 fr. 00
id. Tanifotsy	48	24	14 40
id. Ampanatoamaizina	76	38	22 80
id. Andavaka	104	52	31 20
id. Andovoranto	120	60	36 10
id. Brickaville	146	73	43 80
De Brickaville à Tamatave	146	73	43 80
D'Andovoranto id.	120	60	21 60
D'Andavaka id.	140	52	18 70
D'Ampanatoamaizina id.	76	38	13 70
De Tanifotsy id.	48	24	14 40
D'Ivondro id.	10	5	3 00

Les prix ci-dessus s'appliquent au tonneau d'affrètement, tel qu'il est défini au décret du 25 août 1861.

Petits colis

Grande vitesse — Bagages......	de 0 à 20 kilos,	0 fr.	20	le myriamètre
id. id.	de 20 à 40 —	0	40	id.
id. — Messageries ..	de 0 à 40 —	0	20	id.
Petite vitesse..................	de 0 à 40 —	0	12	id.

Les tarifs ci-après s'appliquent aux bateaux n'appartenant pas à la Compagnie des Messageries Françaises et aux marchandises qu'ils transportent :

Marchandises, par tonne de 1.000 kilos ou par tonneau d'affrètement..	5 fr.	par pangalane traversé.
Bateau vide ne pouvant pas contenir plus de 10 tonnes..............	1 fr.	id.
Bateau vide d'une contenance supérieure à 10 tonnes.................	2 fr.	id.
Bateau non destiné au transport des voyageurs ni des marchandises...	20 fr.	id.
Droits d'accostage aux quai et appontement d'Ivondro :		
Pierres, briques, engrais..	1 fr. 50	par 1.000 kilos.
Autres marchandises..	3 fr.	par 1.000 kilos.

Les principaux articles d'importation sont : les toiles écrues, les calicots blancs, cotonnades imprimées, confections, lingerie, mercerie, chaussures, chapellerie, vins et spiritueux, produits alimentaires, farines, huiles, sel, tabac, chaux, ciment, peintures, articles de ferronnerie, de quincaillerie et d'ameublement, faïences, verrerie et matériaux de construction.

Le commerce indigène n'est guère représenté que par quelques marchands au petit détail de comestibles et de tissus. On doit signaler, en outre, quelques Hova qui, achetant certains produits de l'industrie locale en Imerina ou dans le Betsileo, viennent les revendre à la côte.

Enfin, mention peut être faite d'une douzaine d'indigènes, Hova pour la plupart, qui se livrent, avec le plus grand succès, à la culture maraîchère aux environs de Tamatave et alimentent en partie le marché couvert de la ville en légumes frais.

Agriculture. — Les cultures pratiquées avec le plus de succès par les Européens ou assimilés, notamment sur les concessions de l'Ivoloina et de l'Ivondrona, sont : le café, le cacao, la vanille, la canne à sucre et le tabac.

Les concessions situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de Tamatave, c'est-à-dire dans la région sablonneuse qui s'étend jusqu'à Vohidrotra, Farafate et Ivondro, ne renferment guère que des plantations de filaos, d'eucalyptus et de cocotiers. Le manioc et la patate y sont cependant cultivés, et aussi, avec beaucoup de soin, les légumes d'Europe.

La culture du cacaoyer paraît pouvoir donner des résultats dans les terrains judicieusement choisis, dans les vallées abritées des grands vents et à humus profond.

Le cocotier est répandu dans presque tous les villages de la côte et des environs.

La vanille, le giroflier, le café Liberia viennent bien.

La culture du tabac est pratiquée dans les environs de Mahambo.

Parmi les cultures indigènes, celle du riz est la principale. La canne à sucre, le manioc, la patate et les haricots ne sont cultivés par certains propriétaires que dans la limite de leurs besoins personnels.

Industrie. — Tamatave possède aujourd'hui la plupart des petites industries courantes existant en France dans les villes de même importance. Par contre, la véritable industrie de production, pourvue d'un outillage important et perfectionné, n'est encore qu'à ses débuts ; elle n'est guère représentée actuellement que par deux établissements : deux scieries mécaniques, dont la coexistence est, d'ailleurs, à elle seule, un indice de l'activité apportée dans tous les travaux de construction, soit des services publics, soit des particuliers.

Il existe à Tamatave deux glacières, un atelier de carrosserie et une fabrique de chapeaux, dont tout le personnel ouvrier a été recruté parmi l'élément indi-

gène. Cette fabrique emploie 25 ouvriers, hommes et femmes, et confectionne deux catégories de coiffures : le chapeau « Panama » et le chapeau canotier.

L'industrie des transports est représentée par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar et par un entrepreneur de transports à Tamatave, qui fait aussi, occasionnellement, les transports entre cette ville et Ampanalana (à 6 kilomètres). D'autre part, quelques commerçants, possesseurs de charrettes, assurent eux-mêmes le transport de leurs marchandises de l'appontement à leur magasin de dépôt ou à leur maison de vente.

L'industrie aurifère est représentée dans la province par le Syndicat Lyonnais, installé à Vavatenina ; un millier d'hommes et autant de femmes se livrent à la recherche de l'or. L'effort des prospecteurs se porte actuellement sur la région d'Ambodilazana (district de Tamatave), où de nombreux poteaux-signaux ont été plantés.

Les établissements Streuli, Straub et C[ie] exploitent à Farafate et Mahanorobe des carrières de pierre, reliées par des voies Decauville aux différents chantiers de Tamatave et fournissent la presque totalité des matériaux de construction. Une autre carrière de pierre est exploitée par M. Poggioli, sur l'Ivoloina.

L'industrie forestière est également prospère, surtout dans le nord de la province (district de Soanierana). Les essences précieuses : rose, ébène, palissandre abondent. La Compagnie Marseillaise a fait établir à Fandrarazana, dans le nord de la Pointe-à-Larrée, un outillage d'exploitation forestière perfectionné.

Il n'existe que de petites industries locales : fabrication de lamba mortuaires, de sparterie, poterie, briqueterie, sucre non raffiné, savon malgache, outils en fer et, dans quelques villages, de charbon de bois.

Industries diverses

FABRIQUES de — EAU DE SELTZ et limonades — Nombre	FABRIQUES de — EAU DE SELTZ et limonades — Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de — GLACE — Nombre	FABRIQUES de — GLACE — Nombre d'ouvriers	PRESSES à RAPHIA — Nombre	PRESSES à RAPHIA — Nombre d'ouvriers	SCIERIES MÉCANIQUES — A EAU — Nombre	SCIERIES MÉCANIQUES — A EAU — Nombre d'ouvriers	SCIERIES MÉCANIQUES — A VAPEUR — Nombre	SCIERIES MÉCANIQUES — A VAPEUR — Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
Commune de Tamatave										
2	12	5	»	5	25	»	»	2	18	Les deux fabriques d'eau de seltz, limonades et glace appartiennent, l'une à MM. Fazarelly, l'autre à M. Imbert. Ces deux fabriques peuvent fournir par jour 1.500 kilos de glace, 1.000 siphons, 500 bouteilles de limonade. La consommation actuelle est toutefois bien inférieure aux chiffres ci-dessus et s'élève environ à 600 kilos pour la glace, 200 siphons, 300 bouteilles de limonade. Les presses à raphia appartiennent à MM. Dupuy, O'Swald, Goldoni, Compagnie Commerciale, Compagnie Marseillaise. Elles pressent environ 200 balles par mois. Les scieries mécaniques appartiennent aux maisons Bang et Streuli-Straub. Elles servent à débiter les bois du pays destinés aux constructions et les bois d'Europe propres aux ouvrages de menuiserie. En ce qui concerne l'industrie du meuble, tous les menuisiers de Tamatave confectionnent les objets mobiliers de première nécessité ; un seul, M. Reisset, s'est spécialisé dans la confection et la réparation des meubles de toutes sortes.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		District de Tamatave	
Ivondro	tous les jours	»	
Ampanalana	id.	»	
		District de Fenerive	
Mahambo	samedi de chaque semaine	1 jour	
Vavatenina	lundi de chaque semaine	id.	
		District d'Ambatondrazaka	
Ambatondrazaka	mardi et samedi	3 heures	Marché de riz et tissus ; quelques bœufs.
Imerimandroso	lundi et jeudi	id.	Marché important de bœufs.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION de la COMMUNE ET DES DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT (1)							BÉTAIL (1)													
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Porcs	Verrats	Truies
Commune de Tamatave..	19	4	»	32	8	3	7	6	45	9	5	1	»	»	»	»	3	10	142	»	»
District de Tamatave....	5	1	1	7	11	3	6	3.444	5.916	1.228	539	400	2	12	3	2	1	2	522	11	262
id. de Fenerive.....	»	»	»	»	»	»	10	6.522	7.650	4.003	3.892	526	»	»	»	»	»	»	1.020	59	836
id. de Soanierana...	»	»	»	»	»	»	»	1.200	800	200	»	»	»	»	»	»	»	»	300	»	»
id. d'Ambatondrazaka	1	»	»	1	»	»	32	2.000	41.434	16.874	18.956	5.921	6	90	186	»	30	50	333	3.000	1.673

(1) Il ne peut, évidemment, être question ici de renseignements d'une précision absolue, mais seulement d'indications aussi approximatives que possible.

MAISONS, SOCIÉTÉS ET COMPAGNIES DE COMMERCE OU INDUSTRIELLES

A Tamatave

Arnulphy (E). — Commerce de mercerie, quincaillerie, parfumerie, articles de Paris, chaussures, quelques tissus, etc.

Bang (Christian). — Grand commerce de gros et demi-gros ; quincaillerie, conserves d'Amérique et d'Australie. Bois de Norvège.

La maison exporte le caoutchouc et le raphia.

Importante scierie mécanique.

Bonnet. — Tous articles de quincaillerie ; commerce de bois et matériaux de construction, tels que : ciment, chaux, etc. ; la maison importe aussi du riz et reçoit des articles de carrosserie et sellerie. Exporte une grande quantité de produits du pays, tels que : rafia, ébène, crin végétal, cire, palissandre.

L. Boyer Frères et Cie (Société des Comptoirs franco-malgaches). — Importation. Exportation. — Vins et liqueurs.

Chan-Ming et Cie (Maison chinoise). — Commerce d'épicerie en gros et en détail ; importe les spiritueux, légumes, conserves et vins fins.

Chantepie (Maurice) (Tréal, successeur). — Quincaillerie. Matériaux de construction, tôles ondulées.

Chauvin (Herschell). — Grand assortiment d'articles de ménage. Epicerie, quincaillerie, literie, vins fins. Photographies, vues, cartes postales et curiosités du pays.

Compagnie Lyonnaise. — Toiles écrues, calicots blancs, cotonnades imprimées. Vins ordinaires et vins fins, vins de Champagne (marque G.-H. Mumm et Cie). Liqueurs de marques, spiritueux, produits alimentaires, farines, huiles, sel, tabac, chaux, ciment, peintures, articles de ferronnerie, tôles galvanisées.

Exporte le crin végétal, le rafia, la cire, le caoutchouc, les peaux de bœufs, soies de porcs, etc., provenant de Tamatave, Andovoranto, Tananarive, Mahambo, Imerimandroso, etc.

Tissus imprimés, indiennes, velours, flanelle de Mulhouse, homespun, etc. ; écrus, confections, chapellerie, chaussures, lingerie, ameublements, glaces, tapis, tentures, articles de bureau, quincaillerie, articles de ménage et de jardin, boulonnerie, tôles galvanisées, services de table, porcelaine, verrerie, amiante en feuilles pour toitures et revêtements. Champagnes, cidres, bière. Lait condensé.

Fournitures de chaux, ciments, tuiles et briques pleines et creuses.

Achat des produits du pays.

Compagnie Marseillaise de Madagascar. — Le siège social de la Compagnie est à Marseille. La maison de Tamatave, qui ne fait que le commerce de gros, étend ses affaires sur toute la côte Est et dans l'intérieur. Les principaux articles sont : les matériaux de construction, tels que : chaux, ciments, bois, fer, tôle, etc. ; les articles d'alimentation, les denrées diverses : riz, liquides, sel, etc. ; et, enfin, les tissus de toutes sortes, les bois de Suède et de Belgique, le savon d'Angleterre et des Seychelles, quelques tissus d'Angleterre.

La maison exporte tous les produits du pays en France et à l'étranger.

Compagnie Commerciale de Madagascar. — Siège social à Lyon. — Importation de tissus, produits d'alimentation, vins, métaux et matériaux de construction, peintures, etc.

Exportation de tous produits du pays.

Compagnie Parisienne de Madagascar. — Commerce en gros d'importation : tissus, vins, quincaillerie, matériaux de construction, liqueurs diverses, etc. Grosse quincaillerie de France, bois de Suède et du Canada.

Docrat Ismaël Cassim (Maison indienne). — Tissus. Maison de gros à Tamatave, maisons de détail à Tananarive et Vatomandry. Toiles écrues ou blanchies et tissus imprimés.

Dupuy. — Importation et exportation. Spécialité pour les toiles, cordages, vins, spiritueux, tôles, fers et clous ; fournitures pour la marine : cuivre, ancres, etc. ; articles de chasse, articles émaillés, peintures, huiles, essences, goudron et coaltar ; riz de Saïgon et pétrole d'Amérique.

Exportation de caoutchouc, rafia, cire, crin végétal.

Ghigiasso Pierre (Maison française). — Tapisserie, literie et ameublement ; dictionnaires de toutes langues, nouveautés littéraires, romans français et italiens.

Golaz (P.-H.). — Articles de bijouterie, argenterie, orfèvrerie, objets d'art, lunetterie, cristaux, maroquinerie, parfumerie, chapellerie, articles de bureau, de voyage, de chasse et de sellerie.

Reçoit également de Suisse des articles d'horlogerie, fromagerie et du lait condensé.

Laroque. — Importation et exportation. La maison fait également le commerce des bœufs.

Louvre. — Très important commerce d'articles de toute nature expédiés en totalité par la maison de Paris.

O'Swald et Cie (Maison allemande de gros). — Importation de toiles écrues, principalement blanchies et imprimées.

Exporte la cire et le rafia, que la maison reçoit de ses postes de Vatomandry et d'Andovoranto ; le caoutchouc, les bois et les cuirs, qui viennent des maisons du Nord et de l'intérieur.

Possède un vapeur, le *Zanzibar*, qui fait un service régulier entre les différents ports de Madagascar, Marseille et Hambourg.

Payet (Edgard). — Maison de commission. Importation de riz. Exploitation forestière.

Poux. — Importation de chaussures (Chaussures de Limoges). Articles de pêche, chasse. Porcelaines de Limoges. Fils et cordeaux. Cuirs. Graines potagères de la maison Vilmorin, Andrieux et Cie.

Procter Brothers limited (Maison anglaise). — Agence principale à Tamatave, succursales à Tananarive, Andovoranto, Vatomandry, Mananjary. Correspondants sur tous les points de la côte et dans l'intérieur.

Tissus, toiles écrues, blanchies et imprimées, quincaillerie, ferronnerie, tôles galvanisées, matériaux de construction, liqueurs, vins, etc.

Exporte tous les produits de la Colonie.

Ribot. — Salon de coiffure ; parfumerie des principales marques françaises.

Robin (Louis). — Pharmacie. Produits chimiques, pharmaceutiques et de distillation. Droguerie. Dépôt des spécialités médicinales et d'eaux minérales naturelles. — Représentation à Mananjary (J. Pachoud). — Articles photographiques.

Société Française de Commerce et de Navigation à Madagascar. — Commerce de gros. — Matériaux de construction, articles d'alimentation, tissus écrus, blanchis et imprimés ; sel de Diego, savons, alcools, rhums, eaux-de-vie et absinthes, saindoux, bougies, bois et pétrole.

La maison exporte le rafia et la cire provenant de ses comptoirs de la côte.

Tortel. — Pharmacie, produits chimiques, droguerie.

Comptoir National d'Escompte de Paris. — Très importante agence du Comptoir National d'Escompte de Paris.

Dans les autres localités, les principales maisons de commerce de la province sont :

Dans le district de Tamatave : Celles de MM. Barau, à Ampanalana ; Chan-Tune, à Ivondro ; Massé, à Ivondro ; Sophie, à Ivondro ; Chan-Foune, à Ivondro ; Chan-Leng, à Ambodilazana ; Paris, à Ambodilazana ; Gonzalves, dans le Haut-Ivondro.

Dans le district de Fenerive : Celles de MM. I. Dupuy (Rollo, représentant), à Fenerive ; Bidalon, à Fenerive ; Ilecamp, à Fenerive ; Sophie, à Fenerive ; Berger, à Fenerive ; Amode-Mall, à Fenerive ; Cham-Chi, à Fenerive. } Articles d'importation et produits du pays.

Clément, à Mahambo ; Jeannot, à Mahambo ; Alfred Jean, à Foulpointe ; Sautron, à Foulpointe.

Dans le district de Soanierana : Celles de MM. Derivière, représentant la Compagnie Lyonnaise ; E. Chair, représentant de M. Dupuy ; Nayana, représentant de M. Weckranges ; Sophie ; Cassudin ; Ismaldjee ; Bénard ; Desrosiers ; Mavinta.

Dans le district d'Ambatondrazaka : Compagnie du Lac Alaotra, société anonyme au capital de 500.000 francs, pour l'agriculture, l'élevage et le commerce des bœufs et de tous autres produits. Siège à Paris, 26, avenue de l'Alma. M. Filhoulaud, directeur général, Ambatomafana.

Société « Le Volamena », société anonyme au capital de 50.000 francs, pour l'exploitation de l'or. Siège social à Paris, 81, rue Nollet. M. Nevière, administrateur délégué, Sahavolo.

Sainte-Marie de Madagascar

L'île de Sainte-Marie ou Nosy-Boraha (île d'Abraham) s'étend parallèlement à la côte Est de Madagascar, suivant une direction générale nord-nord-est-sud-sud-ouest. Elle est comprise entre 16°40' et 17°8' de latitude sud et 47°8' 39" et 47°55' de longitude est. Sa longueur est d'environ 55 kilomètres du nord au sud, sur une largeur moyenne de 4 kilomètres, et sa superficie de 16.500 hectares.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Sainte-Marie de Madagascar a été érigée en commune par arrêté du 13 février 1897, avec Ambodifototra comme chef-lieu. Il n'y existe aucune subdivision administrative, mais les neuf principaux villages ont des chefs et les autres des sous-chefs indigènes nommés par décision de l'administrateur.

ADMINISTRATION

MM. **Béréni**, médecin-major de 2e classe, administrateur-maire.
Billet (M.), secrétaire-archiviste, receveur municipal, gérant de caisse.
Billet, écrivain-interprète de 2e classe, secrétaire de mairie.

Police administrative et judiciaire

MM. **Bonn**, commissaire de police de 2e classe.
Bettachini, brigadier de 1re classe.

Douanes

MM. **Perdriaux**, brigadier de 1re classe.
Carron, préposé auxiliaire.

Enseignement

M. **Thély**, instituteur auxiliaire, chargé de la direction de l'école.
Evariste Michel, instituteur de 5e classe.
Goudrouffou, maîtresse assistante.
Bernard Napo, contremaître charpentier.

Service de santé

M. **Béréni**, médecin-major de 2e classe des troupes coloniales, médecin du poste et agent de la santé.

Maison de force

MM. **Bonn**, commissaire de police de 2e classe, gardien-chef, comptable.
Bettachini, brigadier de police de 1re classe.
4 brigadiers de 2e classe, 8 agents de police de 1re classe, 20 agents de police de 2e classe, 13 agents de police de 3e classe.

Port et phares

M. **Barrier**, gardien de phare de 1re classe.
Botobe, chef canotier, ffons de maître de port.
4 gardiens de phare indigènes.

Postes et télégraphes

M. **Wickers**, commis local de 5e classe, receveur.

Liste des membres de la commission municipale

MM. **P. Plaire**, adjoint à l'administrateur-maire.
J. Boyer, } membres.
M. Kiroffo, }

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Allain, surveillant de travaux.
Bayard, colon à Ambodifototra.
Bernouk, colon à Betouna.
Beulin, colon à Antsarahaka.
Boyer, commerçant et colon à Ambodifototra.
Chofformier, colon à Antsarahaka.
Colomer, surveillant de travaux.
Darbould, boulanger à Ambodifototra.
Dervillier, charpentier à Ambodifototra.
Mme Hingray, commerçante à Ambodifototra.
MM. Kelders, missionnaire à Ambodifototra.
Lauret, Edouard, colon à Antsaha.
Lauret, Gabriel, préparateur de vanille à Antsaha.
Lauret, Crescent, préparateur de vanille à Antsarahaka.
Lozère, colon à Ambodifototra.
Malvoisin, id.
Menouret, missionnaire à Ambodifototra.
Mussard, préparateur de vanille à Ankarena.
Plaire, commerçant et colon à Ambodifototra et Ankarena.
MM. Sabatier, colon et correspondant des Messageries Maritimes à Ankarena et Ambodifototra.
Simon, commerçant à Ambodifototra.
Uliet, colon à Antsaha.
Vergoz, colon à Sahambava.

Anglais

MM. Moise, Palmyre, ferblantier à Ambodifototra.
Théodore, Emilien, charpentier à Ambodifototra.

Indiens

MM. Abdoulali, employé de commerce à Ambodifototra.
Baxabay Radjabali, commerçant à Ambodifototra.
Hassan Ali, employé de commerce à Ambodifototra.
Daud Ali Bay, commerçant à Ambodifototra.
Houssen Mahmoud Ali, commerçant à Ambodifototra.
Issadji Goulamossen, représentant de la maison Mahmoud Bay Daoudji.
Pirbay Abdoul Ali, employé de commerce à Ambodifototra.
Taiabali, employé de commerce à Ambodifototra.
Tourbay, employé de commerce à Ambodifototra.

Population indigène

POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DE L'ILE indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
1.321	4.248	5.569	Sahasifotra	267
			Ambatoro	275
			Lokintsy	245
			Vohilave	191
			Ambodivampeny	214
			Ankalinara	121
			Mangahinaso	136

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Sainte-Marie est séparée de Madagascar par un chenal qui, dans sa partie la plus étroite, entre la Pointe-à-Larrée et Lokintsy, mesure deux milles et demi et va en s'élargissant d'une façon continue au nord et au sud jusqu'aux extrémités de l'île, où sa largeur atteint une trentaine de kilomètres.

La mer, calme dans le canal, est constamment houleuse sur la côte orientale de l'île, qui est bordée, sur toute sa longueur, par une barrière de récifs peu éloignée du rivage et interrompue seulement vers le sud par quelques passages accessibles aux pirogues.

Les points le plus facilement abordables sont la plage d'Ambatoro, la baie de Lokintsy et surtout celle de l'îlôt Madame.

Le pays est arrosé par de nombreux cours d'eau. La rivière la plus importante et la seule navigable est l'Antsaha.

Les paquebots des Messageries Maritimes touchent Sainte-Marie, à l'aller et au retour, les 15 ou 16 et 19 ou 20 de chaque mois.

Les communications sont assez fréquentes, par pirogues et voiliers, entre Sainte-Marie et la côte malgache, notamment avec les ports de Fenerive, Manankatafana, Soanierana, Manompa et Mananara.

Il existe à Sainte-Marie une maison de force destinée exclusivement aux réclusionnaires (hommes) et aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

La main d'œuvre pénale est mise à la disposition des particuliers à raison de 0 fr. 50 par homme et par journée de travail (par groupes de 10 hommes avec un surveillant).

Les villages importants se trouvent tous sur la côte et la largeur moyenne de l'île n'est pas supérieure à 4 kilomètres. La pirogue constitue donc le moyen le plus commode pour se rendre du chef-lieu aux différents points de l'île.

Il est d'ailleurs possible d'effectuer ces trajets par terre, mais on dispose à Sainte-Marie de peu de moyens de locomotion.

Deux routes principales font à l'île comme une ceinture longeant les côtes est et ouest.

Ces routes sont encore l'objet de gros travaux de réparation qui les rendront parfaitement praticables aux charrettes à bœufs. Celle du nord est aujourd'hui carrossable jusqu'à Vatolava ; un grand pont a été construit à Andzaha. Celle du sud est carrossable sur environ 12 kilomètres.

Tous les services de la commune : mairie, justice de paix, bureau de poste, commissariat de police, assistance médicale, sont réunis sur l'îlôt Madame.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les produits agricoles de Sainte-Marie sont : le girofle, (récolte de 1906 : 105.270 kilos, valant sur place 158.466 fr.) ; la vanille (récolte de 1906 : 4.701 kilos, d'une valeur sur place de 59.450 fr.) ; le café, le cacao, les cocos, le maïs, le manioc, la patate, le riz, la canne à sucre, l'ananas, la banane, le letchi, l'orange, la mangue.

La culture du café, malgré tous les soins dont elle est l'objet, se trouve en voie de décroissance, le sol n'étant pas propice au développement du café d'Arabie et le café Libéria y poussant avec moins de vigueur que sur la côte Est de Madagascar.

Le giroflier, au contraire, pousse avec une très grande facilité à Sainte-Marie. Il en est de même du cocotier, de la vanille et du cacao.

Les indigènes occupent 4.000 hectares environ, dont 1.683 sont cultivés en riz, manioc, patates, ambrevades, girofle, café, vanille.

L'absence presque complète de pâturages empêche la constitution de forts troupeaux. Aucun Européen ne s'adonne à l'élevage.

Commerce. — Les transactions commerciales prennent à Sainte-Marie une importance de plus en plus grande.

L'île fait le transit du rafia, des ébènes, des palissandres, des bois de rose provenant de Fenerive et de Maroantsetra, des bois de construction sortant de la scierie de Fandrarazana et, en général, de tous les produits forestiers.

Elle exporte directement de la vanille, du café, du girofle.

Le chef-lieu possède un marché, où les indigènes viennent régulièrement depuis le 1er janvier 1907 et où l'on trouve des légumes, des brèdes, du poisson et des volailles tous les jours, de la viande de bœuf deux fois par semaine. L'arrivée sur rade des courriers ou navires de cabotage donne lieu, chaque fois, à un mouvement d'affaires plus actif qu'à l'ordinaire. Le port de Sainte-Marie est, en effet, de plus en plus fréquenté. L'îlot Madame, situé dans la baie principale, où peuvent accoster des bateaux d'un fort tonnage, offre toutes facilités à la navigation.

Il est entouré de quais, possède un entrepôt, un dépôt de charbon de la marine. La nuit, l'entrée du port est indiquée par un feu rouge situé à l'extrémité de l'îlot Madame, et d'une portée de 8 milles. Une bouée sphéro-conique, éclairée par un feu rouge les jours de passage de courriers réguliers, a été placée sur la roche de 6 mètres qui se trouve sur la route des navires; un autre feu vert sera installé prochainement sur la tour des Baleiniers. Le barachois d'Ambodifototra, destiné aux petites goélettes, aux chalands et aux pirogues, a été reconstruit, curé, balisé et éclairé à l'entrée par un fanal blanc. Depuis 1880, la pointe Blévec (sud) possède un phare d'une portée de 12 milles. Un phare, d'une portée de 30 milles, blanc à éclats (celui de Blévec étant blanc fixe), a été allumé en octobre 1905 à la pointe Albrand (nord).

En 1906, il est entré dans le port 116 navires français, jaugeant 64.119 tonnes; 55 anglais de 1.457 tonnes, et 9 navires de différentes nationalités, jaugeant 515 tonnes.

Le nombre des passagers embarqués a été de 731 ; celui des passagers débarqués, de 717 (1906).

Commerce. — Le commerce total de l'île s'est élevé en 1906 à la somme de 911.250 francs, avec une augmentation considérable sur les résultats des exercices 1905, 1904 et 1903.

Industrie. — Il n'existe dans l'île aucune industrie européenne.

On trouve vers le centre quelques massifs boisés (forêt de Kalalao), d'autres petites forêts dans le nord (Ambodirano) et dans le sud (Ankerana), mais aucune ne renferme d'essences exploitables.

Deux chutes naturelles sont susceptibles d'être utilisées comme force motrice. Ce sont les chutes de Sahavamba et Antsarahaka. Cette dernière a servi d'ailleurs autrefois (1827) à l'installation d'une sucrerie dont il reste encore quelques vestiges.

Industrie indigène. — L'industrie indigène consiste surtout dans la confection de nattes, rabanes et objets de sparterie et dans la fabrication d'huile de coco et de betsabetsa.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT				DÉTAIL		
CHEVAUX	MULES et MULETS	ANESSES	BŒUFS de labour ou d'attelage	BŒUFS	VACHES	VEAUX et GÉNISSES
1	1	1	0	111	221	318

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Riz blanc de Saïgon........	les 100 kilos	30 00	Bœuf vivant gros.........	la pièce	100 00
id. du pays.........	id.	26 00	Filet de bœuf............	le kilo	2 00
Paddy....................	id.	18 00	Cervelle id.	la pièce	0 30
Farine....................	id.	60 00	Langue id.	id.	1 00
Poivre en grains...........	le kilo	5 00	Viande id.	le kilo	1 00
Sardines à l'huile ordinaire.	le boîte	0 30	id. de porc...........	id.	1 50
Huile d'olive Plagniol......	la caisse	23 00	Poissons frais, suivant grosseur....................	le paquet	0 30
id. Artaud.......	id.	22 50	OEufs....................	id.	0 10
Saindoux..................	le kilo	2 00	Bananes..................	le régime	1 00
Beurre....................	id.	5 00	Pommes de terre..........	le kilo	0 50
Sucre cristallisé...........	id.	0 80	Aulx.....................	in.	2 00
id. en morceaux.........	id.	1 10	Oignons..................	id.	0 80
Poulet....................	la pièce	0 50	Café Libéria..............	id.	1 50
Canard....................	id.	1 20	id. Bourbon...........	id.	3 00
Oie.......................	id.	3 00	Vanille..................	id.	30 00
Dinde.....................	id.	5 00			

Province de Maroantsetra

La province de Maroantsetra s'étend sur 250 kilomètres de côtes, de l'Anove au cap Masoala; elle borde la baie d'Antongil, du cap Masoala au cap Bellone, et s'étend ensuite vers le sud jusqu'à l'Anove, en face de l'extrémité nord de l'île Sainte-Marie. Elle est limitrophe, au nord et à l'est, de la province de Vohemar; à l'ouest, des provinces de Majunga et d'Analalava et du cercle de Maevatanana; au sud, de la province de Tamatave.

Sa superficie est d'environ 30.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Maroantsetra est divisée en trois districts :
District de Maroantsetra, district de Mananara, district de Mandritsara.

ADMINISTRATION

MM. **Manigaud**, administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Gauthier, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Maroantsetra.
N....., chef du district de Mandritsara.
Murat, adjoint de 1re classe des services civils, chef du district de Mananara.
Dennemont, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de la caisse de fonds d'avances.
Stefani, adjoint de 2e classe des services civils (Maroantsetra).
Istria, id. (Mananara).
Clerc, id. (Maroantsetra).
Dijon, commis de 1re classe des services civils (Mandritsara).

Enseignement

M. **Payet**, instituteur de 2e classe, directeur de l'école régionale à Maroantsetra.

Postes et télégraphes

MM. **Bosson**, commis local de 4e classe, receveur (Mandritsara).
Sparon, id. (Maroantsetra).
Mépoint, surveillant local de 3e classe (Ampatakamaroreny).
Luciani, id. (Rantabe).

Garde indigène

MM. **Carbonel**, garde principal de 2e classe, commandant la brigade.
François, garde principal de 4e classe (Mandritsara).

Travaux publics

MM. **Cordonnier**, conducteur de 1re classe du cadre général des travaux publics, agent-voyer (Maroantsetra).
Luciani, commis de 1re classe du cadre auxiliaire, chargé des fonctions de géomètre.

Douanes

M. **Venturini**, sous-brigadier de 1re classe, chef du poste des douanes de Maroantsetra.

Assistance médicale indigène

Rajafetra, médecin de colonisation de 4e classe (Maroantsetra).
Raharisoa, id. (Mananara).
Rakotomalala, id. (Mandritsara).
Rasoamanarivo, sage-femme de 3e classe (Maroantsetra).
Rasoamiarandray, id. (Mandritsara).

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Amanville, charpentier à Mananara,
Arnassalomcetty, commerçant à Maroantsetra.
Autin, Saint-Ange, maçon à Maroantsetra.
Bègue, F., préparateur de vanille à Antanambe.
Bègue, V., préparateur de vanille à Mananara.
Bénard, J.-B., préparateur de vanille à Maroantsetra.
Bénard, A., préparateur de vanille à Maroantsetra.
Mmes Bénard, à Antsiranandakana.
Bénard, à Maroantsetra.
MM. Bénard, Joseph, cultivateur à Antsiranandakana.
Berrurier, agent de la maison Serre à Maroantsetra.
Bouas, agriculteur à Mananara.
Bougarie, charpentier à Mananara.
Bourdageau, commerçant à Mananara.
Bouvet, id. id.
Boyer, id. id.
Burel Louis, commerçant à Mandritsara.
Crescent, commerçant à Antanambe.
Crescent, à Antanambe.
Dalère, bûcheron à Mananara.
Mme Ve Dauffa, à Mananara.
MM. Dijoux, charpentier à Maroantsetra.
Eloi, commerçant à Mandritsara.
Faivre, pêcheur à Mananara.
Foustin, Jean-Baptiste, employé agricole à Mananara.
Fraise, agent de la Compagnie Parisienne à Maroantsetra.
Mme Fraise, à Maroantsetra.
MM. Gauche, préparateur de la vanille à Antanambe.
Hitié, commerçant à Antanambe.
MM. Hoareau, Achille, employé sur concession forestière à Ivontaha.
Hoareau, Frédéric, employé de commerce à Mananara.
Hoareau, Aimé, agent de la maison Serre à Maroantsetra.
Mme Ve Hoareau, à Maroantsetra.
MM. Kaysre, prospecteur à Ampatakamaroreny.
Lauret, préparateur de vanille à Mananara.
Le Conte, industriel et agriculteur à Antanambe.
Leduc, exploitant forestier à Maroantsetra.
Malet, employé à Malotrandro.
Morin, Joseph, employé agricole à Mananara.
Morin, Louis, employé agricole à Mananara.
Neyrolles, Henri, exploitant forestier à Malotroandro.
Nilan, Hippolyte, maçon à Maroantsetra.
Perrault, préparateur de vanille à Maroantsetra.
Ricard, Guillaume, concessionnaire forestier à Rantabe.
Robert, bûcheron à Mananara.
Samson, commerçant à Antanambe.
Mlle Samson, à Antanambe.
MM. Sénadière, bûcheron à Maroantsetra.
Seymour, A., charpentier à Maroantsetra.
Mme Ve Seymour, à Maroantsetra.
MM. Seymour Evance, employé de commerce à Maroantsetra.
Simon, Jules-Henri, employé de commerce à Mananara.
Mme Ve Sparon, cultivatrice à Maroantsetra.
Mlle Thierry, à Maroantsetra.
M. Tutus, charpentier à Maroantsetra.

Anglais

MM. Albert, André, ferblantier à Mananara.
Aubin, Emilien, commerçant à Maroantsetra.
Aubin, Gustave, commerçant à Maroantsetra.
Bardol, Raoul, employé de commerce à Maroantsetra.
Boine, Jean-Baptiste, charpentier à Maroantsetra.
Canton, charpentier à Mananara.
Carnes, Fitzival, pêcheur à Mananara.
Chenard de la Girodaye, préparateur de vanille à Antanambe.
Desrivières, employé à Ivontaka.
Dupavillon, Edouard, planteur à Maroantsetra.
Duprez, Aristhène, à Maroantsetra.
Durhône, commerçant à Mananara.
Jean Charles, charpentier à Mananara.
Latapie, Arthur, planteur à Maroantsetra.
Latapie, Donald, planteur à Maroantsetra.
Levaillant, bûcheron à Maroantsetra.
Louis, Albert, employé à Mananara.
Mailhol, débitant de boissons à Maroantsetra.
Malpropre, G., charpentier à Maroantsetra.
Rouhier, employé de commerce à Maroantsetra.
Mme Rouhier, à Maroantsetra.
MM. Sanga, Bonhomme, bûcheron à Masindrano.
Sanga, Lionel, bûcheron à Masindrano.
Thévène, F., cultivateur à Antsiranandakana.
Thévenet, Moïse, scieur de long à Vatolava.
Tostée, commerçant à Mandritsara.
Thom, Jean-Baptiste, bûcheron à Vatolava.
Victorien, Louis, bûcheron à Maroantsetra.
Vincent, Georges, employé de commerce à Antanambe.
Vollaire, Lionel, agent de la maison Goldoni et Dechamp à Maroantsetra.
Mme Vollaire, à Maroantsetra.

Italien

M. Maigrot, concessionnaire forestier à Maroantsetra.

Turc

M. Ali Ben Omar, commerçant à Maroantsetra.

Anjouanais

MM. Ali Marqué, commerçant à Maroantsetra.
Soaly Kafé, commerçant à Maroantsetra.
Thomany, commerçant à Maroantsetra.

Indiens

MM. Abdool Houssen, employé de commerce à Maroantsetra.
Alibhay Mamode Aly, employé de commerce à Maroantsetra.
Akbar Aly Alibay, employé de commerce à Maroantsetra.
Badrodine, commerçant à Maroantsetra.
Daya, employé de commerce à Maroantsetra.
Djaffar Têtra, commerçant à Maroantsetra.
Gova, employé de commerce à Mandritsara.
Goulam Houssen Djivadjee, commerçant à Mandritsara.
Goulam Houssen Taïbdjee, commerçant à Mandritsara.
Hassanaly Latifdjee, employé de commerce à Maroantsetra.
Hassan Aly, employé de commerce à Maroantsetra.
Habid Perdan, employé de commerce à Mandritsara.
Issofaly Dossadjee, employé de commerce à Maroantsetra.
Ismaeldjee, commerçant à Maroantsetra.
Djivadjee Alibhay, commerçant à Maroantsetra.
Karam Ali Nour Mahomed, commerçant à Mandritsara.
Lokimandjee, employé de commerce à Maroantsetra.
Mamode Aly, employé de commerce à Maroantsetra.
Mamode Alibhay, employé de commerce à Mananara.
Mamode Aly Alibhay, employé de commerce à Maroantsetra.
Sarafaly, commerçant à Maroantsetra.

Chinois

M. Chan-Yang, commerçant à Maroantsetra.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
				Anjahamarina	207
				Morafeno	193
				Mangabe	153
				Anjanazana	526
				Andranomena	207
				Manambolo	223
				Sahabosina	246
				Sahasindro	159
				Antoraka	222
				Maintimbato	183
				Mahalevona	1.068
				Navana	390
				Nandrahanana	192
				Mahafidiny	368
				Fizaony	173
				Ambanizana	194
				Andranofotsy	591
Maroantsetra	970	14.769	15.739	Anteviala	189
				Matsotarihana	172
				Ambanivalotra	164
				Ambinanitelo	302
				Marovovonana	469
				Rantavato	183
				Sahamadio	203
				Talanaro	394
				Ambodiadabo	233
				Marerano	186
				Rantabe	225
				Morafeno	158
				Ambodimanga	220
				Betona	286
				Vatolava	160
				Vatrabe	164
				Nanoharana	210
				Vinanibe	324
				Manambia	495
				Soavinarivo	331
				Antsiramanga	155
				Ambodirotra	186
				Sahave	153
				Ankorabe	150
				Morona	259
				Seranambe	256
				Ambatomilona	157
				Vohibe	297
				Andratamarina	282
				Antanambao	323
				Ambinanindrano	343
				Antanambe	382
				Vahibe	362
				Sahasoa	379
				Mandrisy	249
Mananara	508	10.816	11.324	Manambato	709
				Anove	421
				Andratambe	184
				Amboditsina	228
				Ambatoharanana	190
				Antanibe	257
				Mampay	386
				Analanantsoa	214
				Antanimarina	224
				Manambolosy	258
				Fontsimaro	157
				Tonjona	178
				Lampeny	164
				Ambodimanga	208
				Ambodiatafana	163
				Vanono	193
				Fanorahana	187
				Marovoara	163

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Mandritsara	690	19.663	20.353	Ankevaheva	159
				Ambodikisaka	189
				Antsahamisolana	183
				Andampihely	164
				Ankiabenisalohy	154
				Amboaboa	314
				Ampasimbe	186
				Bekaraba	170
				Ankiabe II	159
				Sahamaka	176
				Ambavaranobe	196
				Marotandrano	202
				Ambodihazomamy	252

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Toute la baie d'Antongil est visitée par de nombreux voiliers qui, pendant toute l'année, ont un accès facile dans les petites rades de la côte. Ces bateaux apportent et emportent la plus grande partie du fret d'importation et d'exportation, mais deux ou trois seulement ont des aménagements suffisants pour le transport de quelques passagers européens. Encore le confortable fait-il presque totalement défaut et on ne doit envisager ce mode de transport que dans le cas d'économie à réaliser ou de départ urgent. Le port d'attache de toute cette flottille est Tamatave et les relations entre ce port et Mananara et Maroantsetra sont, de ce fait, très fréquentes.

En dehors des voiliers, Maroantsetra est desservi une fois tous les deux mois, à l'aller à Tulear le 8, et au retour à Diego-Suarez le 28 du mois suivant par le vapeur *Mangoro* qui fait une escale plus ou moins prolongée, selon les besoins du commerce. D'autre part, si l'on envisage les communications terrestres, on doit citer :

1° La route Maroantsetra-Tamatave, par Mananara, Soanierana, Fenerive et Foulpointe ;

2° La route Maroantsetra-Diego-Suarez, par Antalaha, Sambava et Vohemar;

3° Pour l'intérieur, la route Maroantsetra-Mandritsara, par Nandihizana.

Une nouvelle route, devant relier Tananarive à Diego-Suarez en passant par Mandritsara est, de plus, à l'étude et complètera heureusement le réseau des communications de la province.

De Mandritsara enfin un voyageur peut se rendre à Tananarive, Maevatanana, Majunga et Analalava. A défaut de routes classées, des sentiers suivis par les indigènes et praticables au filanjana relient ces divers centres à Mandritsara.

Au point de vue des communications postales, Maroantsetra est desservi mensuellement par trois courriers terrestres partant de Tamatave les 8, 19 et 26. Pour Tamatave également trois courriers partent mensuellement les 6, 21 et 28. Avec Mandritsara il y a aussi trois courriers par mois à l'arrivée et au départ; un seul courrier mensuel relie le chef-lieu de la province avec Antalaha.

Enfin le *Mangoro*, à chaque escale, livre et emporte la poste, soit pour les ports du nord, soit pour ceux du sud, suivant la destination.

Au point de vue télégraphique, la province est reliée à Tananarive par la ligne Maroantsetra-Mandritsara, et à Diego-Suarez par une seconde ligne. Nous espérons que la construction du tronçon Rantabe-Tamatave, par Mananara et Fenerive, sera bientôt entreprise, de façon à mettre Maroantsetra et Tamatave en communication directe.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Au point de vue économique, la province de Maroantsetra comprend deux régions bien distinctes :

1° La région côtière, comprenant les districts de Mananara et de Maroantsetra ;

2° La zone intérieure, occupée par le district de Mandritsara.

La première convient surtout aux entreprises agricoles, la seconde ne doit être envisagée qu'au point de vue de l'élevage, qui y est très prospère grâce aux pâturages qu'on y rencontre.

Agriculture. — Tout le sol de la baie d'Antongil est favorable aux cultures tropicales et particulièrement à celle de la vanille. Cette orchidée trouve, dans les terrains sablonneux qui forment la contrée, les éléments qui lui conviennent : elle est robuste, vivace, productrice et fournit une belle qualité, parfumée, estimée sur les marchés français. Il faut encore ajouter que les vastes forêts qui couvrent la province, au milieu desquelles sont faites les plantations de vanille, offrent à la plante les fourrés ombreux qu'elle affectionne et où elle se développe sans avoir à souffrir des rayons du soleil.

Aussi les belles vanilleries sont-elles nombreuses dans les districts de Mananara et de Maroantsetra : d'autres encore sont en voie de formation ou sur le point d'entrer en rapport ; certains indigènes, même, suivant l'exemple des Européens, se sont mis à cette culture, qui nécessite des soins constants, il est vrai, et d'assez fortes avances, mais qui est rémunératrice et peut payer les débours du planteur, quelquefois dès la deuxième année de sa production.

Il a été exporté de la province, en 1907, près de 8.000 kilos de vanille préparée et sèche d'une valeur approximative de 160.000 francs.

A côté de la vanille, le café, le cacao, le cocotier et le giroflier peuvent donner de bons résultats. Cependant, à part quelques plantations de girofliers qui sont de belle venue, aucune culture sérieuse n'a encore été entreprise dans la province ; tout s'est borné jusqu'ici à des essais, faits pour la plupart par l'administration locale, ou à des plantations qui ont une trop faible importance pour être prises en considération.

Au point de vue indigène, la seule culture qui mérite une mention particulière est celle des rizières : la culture de marais et celle de montagne sont pratiquées à la fois, mais cette dernière ne semble plus devoir durer longtemps. La production du riz est, peut-on dire, circonscrite au seul district de Maroantsetra ; Mananara ne se suffit pas encore, et dans le district de Mandritsara les Tsimihety font peu de riz.

Quoi qu'il en soit, il a été exporté de Maroantsetra, pendant l'année 1907, près de 1.000 tonnes de riz qui ont trouvé, sur les différents marchés de la Colonie, un écoulement facile. La récolte de la province de Maroantsetra jouit, en effet, de l'immense avantage d'être en avance d'environ deux mois sur celle des provinces centrales ; dès le mois de janvier de chaque année l'exportation de cette denrée commence, vers Tamatave surtout, qui est le principal débouché des produits de la province.

Les autres cultures vivrières des indigènes, manioc, patates, etc., sont partout faciles, mais faites exclusivement pour la consommation locale.

Elevage. — Le district de Mandritsara est, par excellence, une contrée d'élevage et son chef-lieu est l'un des marchés de bovidés les plus importants de la Colonie. De tous temps Mandritsara a été, pour le nord de Madagascar, le centre de ce commerce ; sa situation est si heureuse qu'en dépit des efforts faits pour favoriser et développer Analalava, Befandriana et Imerimandroso, son marché est resté le plus fréquenté, le mieux fourni, celui autour duquel rayonnent les nombreux troupeaux de cette partie de la Grande Ile. C'est un marché naturel, né de lui-même, exclusivement malgache ; son développement est continu et ne subit aucune entrave. En 1907, il a été vendu à Mandritsara

environ 16.400 bœufs; c'est le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré depuis l'occupation française.

Les districts de Maroantsetra et Mananara possèdent également quelques beaux troupeaux; mais, d'une façon générale, on doit dire que l'indigène ne pratique, dans toute l'étendue de la province, aucune méthode rationnelle d'élevage: les troupeaux vivent en liberté dans la brousse, sans abri, sans surveillance effective, et les déchets sont considérables, notamment chez les jeunes veaux.

La population bovine de la province en chiffres ronds est la suivante :

District de Maroantsetra...............	11.500 têtes
District de Mananara..................	6.200 id.
District de Mandritsara................	83.300 id.
TOTAL................	101.000 têtes

Encore y a-t-il lieu d'ajouter les troupeaux qui réussissent à échapper à la surveillance des agents du fisc.

Commerce. — Quoi qu'on en dise, le commerce est florissant dans la province de Maroantsetra: les importations et les exportations sont en augmentation constante comme poids et comme valeur.

Les commerçants européens et indiens sont nombreux et pour la plupart représentent des maisons de commerce de Tamatave. Ils importent surtout des tissus et en général tout ce qui est nécessaire à l'existence des Européens et des indigènes; les produits exportés sont le riz, la vanille, le caoutchouc, les bois d'ébénisterie et de construction, la cire, le rafia, les peaux de bœufs et un peu de girofle.

Sauf dans le district de Mandritsara, les commerçants indigènes sont peu nombreux; encore sont-ils tous tributaires des maisons européennes.

Industrie. — L'industrie manufacturière est presque nulle dans la province; elle se borne à la confection de quelques nattes, rabanes et sacs à riz.

Par contre, l'industrie forestière prend chaque jour une extension plus grande; les massifs boisés, situés sur le bord de la mer, sont presque tous l'objet d'exploitations actives d'où proviennent les bois de construction et les essences riches: ébène, palissandre, bois de rose exportés vers Tamatave, la Réunion et même la métropole.

Le tableau ci-dessous donne la liste des concessionnaires forestiers de la province et l'importance de leurs exploitations:

NUMÉRO d'ordre	NOMS des CONCESSIONNAIRES	SUPERFICIE CONCÉDÉE	SUPERFICIE EXPLOITÉE	LOCALITÉS
		hectares	hectares	
1	Cie Parisienne de Madagascar..	10.000	1.000	Malotroandro.
2	Ruffat........................	10.000	3.000	Antalavia.
3	Le Conte......................	5.000	1.000	Antanambe.
4	Maigrot.......................	2.900	1.400	Ambodiforaha.
5	Maigrot.......................	1.000	500	Famolaha.
6	Ricard........................	1 000	515	Vatolava.
7	Bonas.........................	1.000	300	Mananara.
8	Ricard........................	200	60	Melokinany.
9	Ricard........................	100	non exploitée	Anandrivola.
10	Dijoux........................	500	50	Sahamadio.
11	Leduc.........................	400	»	Ambanizana.

Ports. — *Praticabilité.* — Les ports de la province sont, par ordre d'importance: Maroantsetra, Mananara, Antanambe, Rantabe et Imorona. Le plus fréquenté est celui de Maroantsetra, ancien Port-Choiseul de la Compagnie des Indes,

situé au fond de la baie d'Antongil, à l'embouchure des rivières Antenambalana et Anjahanambo. Il est abrité des vents dominants du sud-est par l'île de Nossi-Mangabe et une pointe de sable où fut autrefois bâti le vieux Maroantsetra ; il offre un abri sûr aux voiliers qui font le cabotage de la côte Est : quant aux bâteaux de fort tonnage, ils mouillent en face de la Résidence, à quelques centaines de mètres du rivage, par des fonds d'une dizaine de mètres.

A quatre milles environ au sud-est de Maroantsetra se trouve l'île de Nossi-Mangabe ou île Marosy, boisée et inhabitée ; elle possède une crique, connue autrefois sous le nom de Port-Mémoria et dénommée aujourd'hui baie des Américains, merveilleusement abritée et pouvant servir de refuge, pendant les mauvais temps, aux navires des plus forts tonnages.

Les opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises sont possibles à Maroantsetra pendant toute l'année, exception faite, toutefois, pour certaines périodes de mauvais temps exceptionnel : la saison la moins favorable est celle où soufle la mousson du sud, qui pousse une forte houle jusque dans le fond de la baie d'Antongil.

Fret. — Le port de Maroantsetra peut fournir actuellement à l'exportation un fret d'environ 1.200 tonnes, et à l'importation une moyenne de 600 tonnes. Le transport de terre à bord et vice-versa se fait par chalands de 4 à 10 tonnes, mais est rendu long et coûteux par la rivière Anjahanambo, qui sépare la ville du rivage et oblige les chalands à redescendre jusqu'à son embouchure pour de là gagner la mer : encore cette voie n'est-telle praticable qu'au moment de la marée haute. Le pont projeté sur l'Anjahanambo, qui reliea la ville et la plage, modifiera cette situation d'une façon particulièrement heureuse.

L'époque la plus active de l'exportation va de janvier à mai, c'est-à-dire pendant toute la saison des riz.

Mouvement du port. — Pendant l'année 1907, le port de Maroantsetra a reçu 79 navires ou voiliers jaugeant 12.784 tonneaux, ayant débarqué 598 tonnes de marchandises diverses et 224 passagers ; il a été expédié, d'autre part, 77 navires jaugeant 12.784 tonneaux, qui ont embarqué 1.154 tonnes de produits locaux et 198 passagers.

Le tableau ci-dessous donne la récapitulation des navires entrés et sortis par pavillons :

PAVILLONS	NAVIRES ENTRÉS	TONNAGE	NAVIRES SORTIS	TONNAGE	MARCHANDISES		PASSAGERS	
					DÉBARQUÉES	EMBARQUÉES	DÉBARQUÉS	EMBARQUÉS
Français	47	11.824	45	11.829	334 T	710 T	148	118
Anglais	28	820	28	815	211	412	76	71
Suisse	4	140	4	140	53	32	»	9
TOTAUX	79	12.784	77	12.784	598	1.154	224	198

Province de Vohemar

La province de Vohemar est située entre 12° 40' et 16° de latitude sud, 47° et 48° de longitude est. Elle a pour limites : au nord, la rivière Rodo, qui la sépare de la province de Diego-Suarez ; à l'ouest, les provinces de Nosy-Be, d'Analalava, de Maroantsetra ; à l'est et au sud, l'océan Indien.

Sa superficie est d'environ 20.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Vohemar comprend deux districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Vohemar et Antalaha.

ADMINISTRATION

MM. **Vally**, administrateur de 3e classe des colonies, chef de la province.
Lévy, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Vohemar.
Lebon, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Antalaha.
Grange, adjoint de 1re classe des services civils.
Defaud, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de caisse.
Coulon, commis de 2e classe des services civils.

Douanes

MM. **Casanova**, brigadier de 1re classe, ffons de receveur.
Fabre, préposé de 2e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Cauvin**, commis de 4e classe, receveur.
Polge, surveillant local de 3e classe (Sambava).

Travaux publics

M. **Delbos**, commis de 2e classe du C. A., ffons de géomètre.

Service vétérinaire

M. **Guilhem**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.

Garde indigène

MM. **Bonnemaison**, garde principal de 1re classe, commandant la brigade.
Grégorowicz, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif de Sambava.

Ports et rades

M. **Hoareau**, gardien de phare de 2e classe (cap Est).

Assistance médicale

Ratoponiony, médecin indigène.
Martin Ratoby, médecin de colonisation de 4e classe.
Razanamahenina, id.
Rasoamananjara, sage-femme de 3e classe.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Euzet**, président.
Dubosc.
Miaka.
Mussard.
Emilien.

MM. **Guinet.**
Gornet.
Damour.
Blanchereau.
Gueymard.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

Mme Andrien, couturière à Vohemar.
MM. Angely, tailleur à Vohemar.
Augustin, charpentier à Vohemar.
Mme Basana, couturière à Vohemar.
MM. Boyer, employé à Antalaha.
Caltaux, entrepreneur et forgeron à Vohemar.
Mme Cancalle, Estelli, couturière à Vohemar.
M. Charles, charpentier de navire à Antalaha.
Mmes Chevalier, Anna, à Ngontsy.
Croux (sœur), missionnaire de Marie à Vohemar.
MM. Cyrille, charpentier à Vohemar.
Damour, cultivateur à Antalaha.
Damour, Delry, planteur de vanille à Sambava.
Damour, Léodgard, planteur de vanille à Sambava.
Desjardins, commerçant à Antsampahana.
Desvante, commerçant à Ampanavoana.
de Lescure, planteur de vanille à Sambava.
Emilien, boulanger à Vohemar.
Euzet, représentant des Etablissements L. Frager à Vohemar.
Fontaire, préparateur de vanille à Antalaha.
Geslin, planteur de vanille à Antalaha.
Gornet, commerçant et éleveur à Vohemar.
Gruchet, débitant de boissons à Amboronana.
Gueymard, planteur de vanille à Sambava.
Guichard, Emmanuel, cultivateur à Antalaha.
Guichard, Gerawasy, cultivateur à Antalaha.
Guichard, Louis, cultivateur à Antalaha.
Mlle Guinet, à Vohemar.
MM. Guinet, éleveur et employé de commerce à Vohemar.
Guinet, Camille, planteur de vanille à Antalaha.
MM. Guinet, Edouard, planteur de vanille à Sambava.
Hermode, charpentier à Vohemar.
Laplaine, charpentier à Vohemar.
Marcelly, préparateur de vanille à Antalaha.
Melleraud de Villars, préparateur de vanille à Antalaha.
Miaka, éleveur à Vohemar.
Moracchini, commerçant à Sambava.
Mouren, Jules, à Analafiana.
Mouren, Louis, prospecteur à Vohemar.
Mouren, Ludovic, à Analafiana.
Mme Vve Mussard, à Vohemar.
MM. Mussard, Ed., employé de commerce à Amboronana.
Mussard, F., débitant de boissons à Vohemar.
Pamphile, charpentier à Vohemar.
Picard, charpentier à Vohemar.
Pontiac, préparateur de vanille à Vohemar.
Pouquet, agent de la Société Forestière de Vinanibe à Vinanibe.
Richard, agent de la Compagnie Frager à Taratopiana.
Robert, planteur de vanille à Sambava.
Mme Ronget, Florina, journalière à Vohemar.
MM. Sandoz, commerçant en gros à Vohemar.
Sourdeau de Beauregard, planteur de vanille à Antalaha.

Anglais

MM. Brunox, gérant d'exploitation forestière à Ratsianarana.
Comty, boulanger à Vohemar.
Constance, commerçant à Antsirabe.
Courtois, employé de commerce à Vohemar.
Cunat, Célicourt, commerçant à Sambava.
Cunat, Eugène, commerçant à Sambava.
Cunat, Furcy, planteur à Sambava.
Mme Denis, Désiré (Vve), couturière à Vohemar.
M. Devis, charpentier à Vohemar.

MM. Didier, commerçant à Antalaha.
d'Espagnac, employé d'exploitation forestière à Ratsianarana.
Florent, commerçant à Sambava.
Haskott, commerçant à Antalaha-Vonany.
His, colporteur à Antsinjomisoky.
Hoarkau, charpentier à Sambava.
Lavictoire, commerçant à Vinanivao.
Lavigilant, cultivateur à Antsahanandriana.
Louis, charpentier à Vohemar.
Loumeau, comptable d'exploitation forestière à Ratsianarana.
Nayna, Joseph, employé de commerce à Vohemar.
Nayna, Nelzir, limonadier à Vohemar.
Nicolle, planteur de vanille à Sambava.
Nicolle, Ferdinand, planteur de vanille à Sambava.
Nicollei, Gaspard, employé de commerce à Vohemar.
Nicolle, Jules, planteur de vanille à Sambava.
M[lle] Nicolle, Mathilde, institutrice à Sambava.
Nicolle, Eugénie, à Sambava.
MM. Perrier, Arthur, planteur à Sambava.
Perrier, Edgard, commerçant à Sambava.
Quéland, commerçant à Bevapaza.
Themins, Issac, dit Bédos, peintre à Vohemar.
Valsin, charpentier à Vohemar.
Vincent, commerçant à Sambava.
Vincent, Jules, commerçant à Antsahanandriana.

Italien

M. Maigrot, exploitant forestier à Ratongony.

Indiens

MM. Abdallah Houssein Miandjy, commerçant à Vohemar.
Abdallah Kader Moussa, employé de commerce à Vohemar.
Abdallah Karim Parpia, commerçant à Vohemar.
Abdallah Rajibay, employé de commerce à Vohemar.
Abderrahmane Hobaya, employé de commerce à Vohemar.
Abdoul Houssein, commerçant à Antalaha.
Abdoul Houssein, employé de commerce à Vohemar.
Abdoul Houssein Karimdjy, employé de commerce à Vohemar.
Adan Hobaya, commerçant à Vohemar.
Adamjy Karimjy, commerçant à Antanankova.
Akbar, employé de commerce à Vohemar.

MM. Akbar Aly Akimdjy, employé de commerce à Vohemar.
Alibay I, employé de commerce à Vohemar.
Aly Bay II, employé de commerce à Vohemar.
Dada Moussa, employé de commerce à Vohemar.
Daoudbay Alibay, commerçant à Vohemar.
Djivandjy Tawarbay, commerçant à Vohemar.
Djivandjy Alibay, à Vohemar.
Fakorodine, employé de commerce à Vohemar.
Goulamsen Abdoul Houssein, employé de commerce à Vohemar.
Goulamsen Baksobay, commerçant à Vohemar.
Hassanaly Alibay, commerçant à Vohemar.
Hassanaly Samsodine, commerçant à Vohemar.
Hassan Aly Taibaly, employé de commerce à Vohemar.
Hassanaly Validjy, employé de commerce à Vohemar.
Hassany, commerçant à Sambava.
Ibramdjy, sans profession à Antalaha.
Ismael Djivandjy, employé de commerce à Vohemar.
Ismael Hobaya, employé de commerce à Vohemar.
Ismaelbjy Abdoul Houssein, commerçant à Amboronana.
Ismaely Miandjy, employé de commerce à Vohemar.
Ismaeldjy Solomandjy, employé de commerce à Vohemar.
Issadjy Taibjy, commerçant à Vohemar.
Issoubaly Karimdjy, commerçant à Tsarabaria.
Kadre, commerçant à Sambava.
Kadre Bay Baidjy, employé de commerce à Vohemar.
Kadrobay Moussadjy, commerçant à Vohemar.
Kadre Bay Norobay, employé de commerce.
Kadre Bay Solomandjy, employé de commerce à Vohemar.
Kamorodine Chandabay, commerçant à Vohemar.
Kanobay Remandjy, employé de commerce à Vohemar.
Karimdjy Banodjy, commerçant à Vohemar.
Karimdjy Lokomandjy, commerçant à Vohemar.
Karmdjy Remandjy, commerçant à Vohemar.
Kassimdjy Alibay, employé de commerce à Vohemar.
Kassou Mouldjy, employé de commerce à Vohemar.

MM. Mamade Aly, employé de commerce à Vohemar.
Mamodbay Issadjy, commerçant à Antalaha.
Moula Admjy, employé de commerce à Vohemar.
Moula Alibay Issadjy, commerçant à Vohemar.
Moussa Ismael, commerçant à Vohemar.
Moussadjy Ibramdjy, commerçant à Vohemar.
Moussadjy Validjy, commerçant à Vohemar.
Natoubay Djivandjy, employé de commerce à Manakana.
Norbay Hassanaly, employé de commerce à Vohemar,
Samdjy, coiffeur à Vohemar.
Somary Issa, employé de commerce à Vohemar.
Polabagate, coiffeur à Vohemar.
Taibdjy Adamdjy, dit Tsopy, planteur de vanille à Antalaha.
Tavarbay, employé de commerce à Vohemar.
Tofique Alibay, commerçant à Vomar.

Chinois

MM. Affoka, commerçant à Antalaha.
Ah-Son, planteur de vanille à Antalaha.
Ah-Thion, employé à Antalaha.
Ho-Ming, employé à Antalaha.
Ho-Sang, id.
Lai-Nam, planteur de vanille à Antalaha.
Lai-Tavo, planteur de vanille à Antalaha.
Lai-Yane, planteur de vanille à Antalaha.
Vock-Su, planteur de vanille à Antalaha.
Ah-So, commerçant à Vohemar.

Africains

MM. Abdallah, cultivateur à Vohemar.
Abdallah-Bagna, cultivateur à Vomar.
Abdallah-Ben-Djoma, cultivateur à Ampotakalana.
Abdallah-Hamadi, tailleur à Antanankova.
Abdallah-Magnobraho, employé à Vohemar.
Abderrahmane, infirmier à Vohemar.
Aboudou-Chey, maçon à Vohemar.
Aboudou-Soalohy, journalier à Vohemar.
Aly, employé à Vohemar
Ali-Ben-Mohamed-Sidi, instituteur à à Manambato.
Ali-Ben-Mochangama, employé de commerce à Maharara.

MM. Aly-Charbon, charpentier à Vohemar.
Ali-Ibrahim, employé de commerce à Tsarabaria.
Ali-Kavaho, infirmier à Vohemar.
Ali-Manafi, cultivateur à Antalaha.
Ali-Marodady, tailleur à Vohemar.
Ali-Sabiti, cultivateur à Antingana.
Ali-Ben-Abdallah, cultivateur à Antalaha.
Andrahoma I, commerçant à Tsarabaria.
Andrahoma II, cultivateur à Amboanio.
Anona-Ben-Ali-Charbon, cultivateur à Vohemar.
Assomany, cultivateur à Antingana.
Atoha, cultivateur à Antalaha.
Baco-Aziry, maçon à Vohemar.
Bakobakary, cultivateur à Vohemar.
Bamodro, gardien de bœufs à Morafeno.
Bao-Ben-Djobry, cultivateur à Maromokotra.
Bao-Ben-Drahoma, cultivateur à Andrafiabe.
Be-Ben-Aly-Rongoamay, cultivateur à Mantialaka.
Be-Ben-Aly-Charbon, cultivateur à Vohemar.
Boana, employé de commerce à Vohemar.
Chahib, pêcheur à Vohemar.
Djihady, bijoutier à Vohemar.
Djobry, cultivateur à Andrafiabe.
Djoma-Ben-Abdallah, bijoutier à Daraina.
Feno (Ben-Aly-Rongoamay), cultivateur à Mantialaka.
Feno-Ben-Firozy, cultivateur à Vohemar.
Fondy, cultivateur à Tsarabaria.
Fondy-Mohoma, bijoutier à Mafikova.
Hamady, domestique à Vohemar.
Hamady-Aly, gouverneur-adjoint à Antingana.
Hamady-Ben-Abdallah, cultivateur à Vohemar.
Hamady-Charifou, commerçant à Antingana.
Hamady-Fadily, infirmier à Vohemar.
Hamady-Hoaly, cultivateur à Andravina.
Hamady-Montimaso, infirmier à Vohemar.
Hamady-Tsimiseky, cultivateur à Manambata.
Hassany, cultivateur à Maromokotra.
Hassany, cultivateur à Vohemar.
Housseny, domestique à Vohemar.
Housseny-Hoaly, cultivateur à Antanakova.
Ibrahim-Ben-Jojo, sans profession à Vohemar.
Jao, cultivateur à Maromokotra.
Jao-Ben-Bakobakary, cultivateur à Ampotakalana.

MM. Jao-Ben-Mohoma, employé de commerce à Vohemar.
Jaosiry-Bin-Aly, commerçant à Vohemar.
Jihy, pêcheur à Vohemar.
Jojo, employé de commerce à Vohemar
Karmontsaka, bijoutier à Vohemar.
Laifisaka, cultivateur à Andravina.
Mangniara, infirmier à Vohemar.
Maheva-Be-Aboudou, sans profession à Vohemar.
Mbenahibé, cultivateur à Andrafiabe.
Moahime-Ben-Moussamy, cultivateur à Lafitongy.
Moanjée, cultivateur à Vohemar.
Mofahoa, employé à Manakana.
Mohamed-Ben-Mossamy, cultivateur à Lafitongy.
Mohamed-Ben-Sultan-Abdallah, employé de commerce à Vohemar.
Mondrojiaho, bijoutier à Vohemar.
Mossamy, cultivateur à Vohemar.
Moze-Hamady, journalier à Vohemar.
Moze-Silamo, infirmier à Vohemar.
Rajiabo, cultivateur à Vohemar.

MM. Sadeky, cultivateur à Maromokotra.
Saïo-Ben-Abdallah, employé de commerce à Vohemar.
Saïdi, domestique à Vohemar.
Salémoana, commerçant à Bemanevika.
Sarahoany, journalier à Vohemar.
Sarifou-Houssemy, cultivateur à Vohemar.
Sidi, cultivateur à Antalaha.
Silamo-Ben-Jojo, cultivateur à Vohemar.
Silamo-Ben-Moalimo, journalier à Vohemar.
Silamo-Ben-Saidi, cultivateur à Antanankova.
Soalehy-Ben-Mossamy, cultivateur à Manambato.
Soalehy, cultivateur à Vohemar.
Somail, marchand de thé à Vohemar.
Souhefo, cultivateur à Vohemar.
Tadjiry, cultivateur à Vohemar.
Tsimahafoy-Ben-Manafy, cultivateur à Antingana.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU DISTRICT indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Vohemar	1.089	24.531	25.620	Amboanio	295
				Antsampanela	235
				Antserasora	71
				Antsirabe	298
				Fanambana	308
				Antingana	137
Antalaha	451	16.284	16.735	Sambava	365
				Fampitakely	275
				Farahalana	247
				Ambodimanga	201
		Total...	42.355		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vohemar est desservi régulièrement deux fois par mois par le vapeur *Mangoro*, de la Compagnie d'Armement colonial.

Vohemar, Antalaha et Sambava sont desservis par des voiliers de 40 à 60 tonneaux pendant les mois d'octobre à mars ou avril.

Un sentier, praticable aux filanjana sur toute son étendue, longe la côte jusqu'à Angontsy, sur une longeur de 340 kilomètres à partir de la rivière de Rodo ; un autre sentier de 104 kilomètres conduit de Vohemar à la frontière ouest de la province, par Mangily ; un autre dessert la vallée de l'Ankavia ; toutes les vallées sont, du reste, sillonnées de chemins, assez mauvais en général, car le haut pays est très accidenté.

Les ports de la province sont en assez grand nombre ; quelques-uns d'entre eux offrent de très bons mouillages et leur accès est généralement facile.

Les baies de Rodo, de Loky, des îles Lewen, d'Andravina sont très bien abritées par des récifs de coraux qui s'étendent, presque sans interruption, de la pointe nord de la baie d'Andravina jusqu'à la province de Diego-Suarez. Les caboteurs peuvent, sur presque tout ce parcours, naviguer en dedans des récifs.

Vohemar est située sur la ligne télégraphique de Tananarive à Diego-Suarez ; un bureau des postes et télégraphes de plein exercice s'y trouve, où l'on peut exécuter toutes les opérations postales prévues par les règlements. Il existe également à Sambava et à Antalaha un bureau des postes et télégraphes. Le bureau d'Antalaha peut, comme celui de Vohemar, exécuter toute les opérations postales réglementaires. Un service d'articles d'argent fonctionne également à Sambava.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les exploitations agricoles de la province de Vohemar se trouvent surtout dans le sud (district d'Antalaha). A partir de Sambava, en effet, la nature du sol varie complètement; au lieu des terrains sablonneux ou siliceux du nord de la province, on trouve souvent des terres argilo-sablonneuses recouvertes d'une couche d'humus plus ou moins profonde.

Les terrains généralement boisés et légèrement en pente de cette partie de la circonscription se prêtent à la culture de la vanille et du café.

En même temps que ces cultures, et en attendant le moment de leur production, il serait possible de tenter avec chances de succès la culture du maïs, du sorgho, des haricots, etc. Ces produits trouveraient un écoulement facile à Tamatave ou à Diego-Suarez.

Dans le nord de la province, les terres se prêtent moins aux entreprises agricoles ; on peut cependant utiliser des lots assez étendus pour y faire de l'élevage et entreprendre en même temps, selon les régions, des cultures de coton, tabac, indigo, céréales, tubercules, fourrages, etc.

Les cultures indigènes sont de peu d'importance et consistent surtout en maïs, canne à sucre, manioc et patates.

Commerce. — Les importations consistent surtout en tissus de coton, de toile, en indiennes, en absinthe, vins, liqueurs et quelques produits d'alimentation.

Les principaux articles d'exportation sont, avec le bétail, les peaux, le caoutchouc, la gomme copal, l'écaille et la cire en très petites quantités, et les bois à essence.

Industrie. — La seule industrie à laquelle se livrent les Européens établis dans la province est l'exploitation des forêts de la région du sud, où existent actuellement plusieurs concessions ou exploitations importantes.

Dans la partie nord, on ne rencontre pas de forêts véritablement exploitables, exception faite de quelques massifs peu importants.

Par contre, la partie sud, et principalement la région d'Antalaha, renferme des forêts de réelle valeur.

Les principaux bois exportés sont : l'ébène, le palissandre, le bois de rose, le nato.

Il existe à Vohemar deux fabriques d'eau de seltz et de limonade occupant d'une façon permanente une demi-douzaine d'ouvriers.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District de Vohemar
Vohemar........	Marché journalier	la journée	Vente de viande, volailles, poissons, riz, légumes et fruits nécessaires à l'alimentation de la ville.
Amboronana.............	le samedi	3 heures	Vente de bœufs et de riz.
			District d'Antalaha
Antalaha.................	Marché journalier	»	On y trouve de la viande de bœuf (abatage moyen: 12 par mois à Antalaha, 10 à Sambava), rarement de la viande de porc. Des quantités insignifiantes de riz, de poissons salés, d'œufs, de brèdes et de bananes y sont apportées par de rares marchands.
Sambava.................	id.	»	

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT				BÉTAIL							
	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Boucs et Chèvres	Porcs	Verrats	Truies
Vohemar................	1	1	1	58	41.691	64.278	32.435	30.872	55	74	»	75
Antalaha.................	»	2	4	60	7.914	5.008	9.258	5.028	»	28	30	52
TOTAUX....	1	3	5	118	49.605	69.816	42.293	36.500	55	102	30	127

Répartition des terres et forêts

DÉSIGNATION des DISTRICTS	SUPERFICIE du DISTRICT	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux EUROPÉENS ou assimilés	SUPERFICIE DES PROPRIÉTÉS appartenant aux INDIGÈNES	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES concédées	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES DISPONIBLES Utilisables pour la culture	SUPERFICIE DU DOMAINE: TERRES DISPONIBLES Utilisables pour le parcours	FORÊTS: NOM et situation	FORÊTS: Superficie	FORÊTS: INDICATION des principales essences
	hectares	hectares	hectares	hectares	hectares	hectares		hectares	
Vohemar	900.000	2.200	300	2.500	200.000	618.300	Analamerana (Loky)	2.000	Nato, aramy, takamaka, ébène, palissandre, lalona, tsararavina.
							Matahimena (Manankolana)	1.000	
							Analafiana Ambodimadiro	500	
							Makira (Fanambana)	1.000	
							Analalava (Andraparana)	2.000	
							Marovato (Andrafainkona)	25.000	
							Ankapila (Ankapila)	20.000	
							Andripatra (Vohemar)	200	
							Vondronina Tsarabaria)	10.000	
							Lohan' Antsahandevo (Ambohibada)	15.000	
							TOTAL	76.700	
Antalaha	klm² 12.500	1.050	3.800	1.200	194.000	749.050	Sambava (78 klm. au nord d'Antalaha)	17.000	Hazomainty ou ébène, hazotsiariana, kitata, hazinina, rahiny, natolahy, andramena, hompa, voamantorana, lalona, sary hintsina, volomborona, nantohoraka, longotra, nanto, vintanona, savoka, varantoala, nantonengitra, tafononana.
							Antsahorana (6 klm. à l'ouest de Sambava)	16.000	
							Ampandrozonana (5 klm. au sud de Sambava)	8.000	
							Andempona (38 klm. au nord d'Antalaha)	19.000	
							Ampahana (17 klm. au nord d'Antalaha)	9.000	
							Ampahasatrana (6 klm. à l'ouest d'Antalaha)	21.000	
							Andrakaraka (5 klm. au sud-ouest d'Antalaha)	22.000	
							Ambodikakazo (10 klm. au sud d'Antalaha)	24.000	
							Anivorano (26 klm. au sud d'Antalaha)	20.000	
							Marambo (38 klm. au sud d'Antalaha)	22.000	
							Sahasely (42 klm. au sud d'Antalaha)	21.000	
							Ratsianarana (78 klm. au sud d'Antalaha)	32.000	
							Tanjona (130 klm. au sud d'Antalaha)	21.000	
							Vinanivao (136 klm. au sud d'Antalaha)	21.000	
							Vinanibe (144 klm. au sud d'Antalaha)	18.000	
							Rantongenina (170 klm. au sud d'Antalaha)	9.000	
							TOTAL	300.000	

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou industrielles

NOM DE LA SOCIÉTÉ	NATURE de la SOCIÉTÉ	SIÈGE de la SOCIÉTÉ	AGENT
District de Vohemar			
Société des Etablissements Frager de Madagascar.	Commerciale	Vohemar	»
Société R. Dubosc et A. Gornet..................	id.	id.	»
Société Sandoz et Cie...........................	id.	id.	»
District d'Antalaha			
Compagnie Frager............................	Commerciale et agricole	Tsaratopiana	M. Richard
Compagnie Parisienne de Madagascar............	Commerciale	Fampotabe	»
Société forestière de Vinanibe..................	Exploitation forestière	Vinano	M. Fouquet

Mercuriale

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Farine..................	la caisse 25 k.	15 00	Vanille..................	le kilo	18 00
Sel de Marseille...........	les 100 kilos	20 00	Poulet..................	la pièce	0 60
Huile d'olive Plagniol	la caisse	42 00	Canard..................	id.	1 00
id. Artaud	id.	24 00	Oie.....................	id.	3 00
Vinaigre.................	la bouteille	1 25	Dinde..................	id.	6 00
Café Bourbon.............	les 100 kilos	400 00	Bœuf..................	id.	60 00
id. du pays.............	id.	250 00	Vache..................	id.	40 00
Saindoux.................	la boîte	2 25	Veau..................	id.	20 00
Beurre..................	id.	2 00	Porc..................	id.	35 00
Sardines à l'huile.........	id.	1 25	Cervelle.................	id.	0 40
Sucre en morceaux	le kilo	1 00	Viande de bœuf..........	le kilo	0 40
id. cristallisé..........	id.	1 00	id. id. (filet).	id.	0 60
Poivre..................	id.	5 00	id. de porc...........	id.	1 20
Chocolat.................	id.	4 00	Poissons frais suivant grosseur..................	le paquet	0 20
Thé de Ceylan............	le paquet	0 60	Œufs..................	la douzaine	1 à 1 20
Riz blanc du pays.........	les 100 kilos	20 00	Bananes.................	le régime	1 00
Paddy..................	id.	10 00			
Canne à sucre............	les 20	1 00			

Province de Diego-Suarez

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES

Historique. — La province de Diego-Suarez est située à l'extrémité nord de Madagascar, entre 12° et 13° 5 de latitude sud.

Le traité du 17 décembre 1885, qui termina la campagne dirigée par le contre-amiral Miot, fit de la baie de Diego-Suarez et des territoires environnants une colonie qui prit le nom d'« Etablissements français de Diego-Suarez ».

Cette colonie, qu'on ne put jamais délimiter exactement, fut gouvernée par le capitaine de frégate Caillet jusqu'au mois de février 1887, époque où elle passa sous l'autorité d'un gouverneur civil.

Après la campagne de 1895, le traité du 1er octobre, signé à Tananarive, conserva d'abord Diego-Suarez comme colonie française et plaça le reste de l'île sous le protectorat de la France, puis la loi du 6 août 1896, portant annexion de Madagascar, eut pour conséquence la transformation du territoire de l'ancienne colonie de Diego-Suarez en une province dirigée par un administrateur.

Le 4 octobre 1898, un décret présidentiel déclarait le port de Diego-Suarez point d'appui de la flotte et l'étendue des territoires nécessaires à sa défense était déterminée par le décret du 15 décembre. Ce point d'appui dépendait du département des colonies, en ce qui concerne l'administration des territoires, et du département de la marine, en ce qui concerne la défense. Mais un nouveau décret abrogeant celui de 1898 a placé les points d'appui de la flotte sous l'autorité unique du ministre des colonies.

Limites. — La province de Diego-Suarez est limitée au nord, à l'est et à l'ouest par la mer. Au sud, elle est séparée de la province de Vohemar par le Rodo et de celle de Nosy-Be par une ligne de hauteurs ayant son point de départ à la baie de Befotaka et aboutissant aux sources du Rodo. Elle a sensiblement la forme d'un losange dont le grand axe mesure environ 120 kilomètres et le petit axe 75 kilomètres.

Côtes. — De la baie du Rodo à la baie de Diego-Suarez la côte est basse, sablonneuse, bordée sur presque toute sa longueur par une ligne de dunes de faible élévation. Elle est découpée par les baies du Rodo, d'Ambolibozo, de Rigny, d'Ambodivahibe et bordée par des îles et des récifs qui rendent la navigation près de terre dangereuse dans ces parages.

La baie de Rigny est accessible aux bateaux de fort tonnage.

Avant 1895, un point de cette baie, Lanivato, était utilisé comme port d'embarquement par les chefs hova qui occupaient Ambohimarina.

La baie d'Ambodivahibe a été visitée en 1895 par des vaisseaux de guerre français. Pendant la période de tension politique qui précéda la guerre, le dernier des chefs hova, Ratovelo, employa les Malgaches de la région à la construction d'un fortin en pierres sèches sur un mamelon dominant à faible distance la baie d'Ambodivahibe. Cet ouvrage, qui subsiste encore, était destiné à empêcher un débarquement des troupes françaises dans cette baie à proximité d'Ambohimarina.

Au nord de la baie de Diego-Suarez, jusqu'au cap d'Ambre, la côte est rocheuse, creusée de petites baies où se jettent les cours d'eau de peu d'importance de la presqu'île d'Ambre. Le phare de ce nom est construit à l'extrémité nord de l'île, sur une falaise dominant de 30 mètres le niveau de la mer.

La côte ouest est profondément découpée par les baies de Latsoina, d'Ampanasina, de Liverpool, du Courrier, d'Ambararata, de Mananara, d'Irohono.

Elles sont d'un accès relativement facile, en particulier la baie du Courrier, dominée à faible distance par le pic d'Andramahimbe ou Windsor-Castle.

Près de l'embouchure de l'Irohono, la petite baie du même nom, bordée au sud par une haute falaise, peut être abordée par des boutres et des bateaux d'assez fort tonnage.

Au large de la côte se trouvent une série de petites îles rocheuses peu cultivables dont les principales sont Nosy-Ibara et Nosy-Hao.

Orographie. — Le chaînon montagneux de la presqu'île d'Ambre (Bobaomby), de composition calcaire, comprend les sommets d'Andramahibe (Windsor-Castle) et d'Ankaramisampana (Dover-Castle).

Un sémaphore avec poste de télégraphie optique a été construit au sommet de Windsor-Castle, à 400 mètres d'altitude.

La montagne des Français, à l'est, est un soulèvement calcaire et basaltique. La direction générale de cette chaîne de montagnes est nord-sud ; elle s'étend sur 15 kilomètres environ de longueur : le sommet le plus élevé mesure 440 mètres de hauteur. Cette même montagne est découpée par des ravins assez profonds dont le principal est l'Antsoa ; les gorges d'Andavakoera la traversent de l'est à l'ouest. Elle est peu riche en forêts ; elle domine au nord la baie de Diego et au sud elle surplombe la basse vallée de la Besokatra et la plaine de Mahagaga.

Le massif d'Ambre, d'origine volcanique, comprend des sommets bien plus élevés et boisés qui atteignent 1.200 mètres. Il donne naissance à tous les cours d'eau qui arrosent le territoire de Diego-Suarez.

Autour de la montagne d'Ambre se succèdent jusqu'à la mer des plateaux dont l'attitude est progressivement descendante : plateaux du Sakaramy, de Mahatsinjo, de Sankazo, d'Andranofanjava.

Géologie. — La région de l'extrême nord de Madagascar semble présenter un intérêt scientifique important, et a d'ailleurs attiré l'attention de plusieurs savants, notamment de M. Lemoine, chargé à cet effet d'une mission spéciale par MM. les Ministres de l'instruction publique et des colonies, et qui a publié une étude complète sur la constitution géologique de la province de Diego-Suarez.

Celle-ci varie avec les différents massifs de la région. La montagne des Français et le mont Raynaud qui en est le prolongement sont un soulèvement calcaire et basaltique et ont été fournies par des couches d'origine sédimentaire marine. De puissantes argiles bleues contenant des pyrites et du gypse viennent d'abord, puis des marnes avec de nombreux oursins et enfin des basaltes.

Des gorges sauvages et très intéressantes, au fond plat et aux parois à pic, sont creusées dans la montagne ; elles sont dues à l'érosion progressive du massif. Le sol de la montagne des Français semble cependant fertile, et il est fort regrettable que les eaux n'y soient pas plus abondantes.

La montagne d'Ambre ne présente pas le même aspect et son origine est essentiellement volcanique. Il y existe une ligne de cratères extrêmement nette : puy de Beylié, lac Antafany, lac Texier, lac de la Belle-Etape, La Mare aux Sangsues (grand lac), lac de la Coupe Verte (petit lac), lac Moeri.

Ces volcans ont projeté soit des scories et des bombes qui constituent le sol de la ligne de faîte de la forêt, soit des roches tendres de couleur claire qui déterminent des croupes ondulées et de nombreuses vallées, seuls points cultivés par les indigènes, qui ont au contraire laissé incultes les grandes coulées de basalte noir.

De nombreux et profonds ravins découpent les plateaux de la montagne d'Ambre ; ils sont généralement boisés et donnent passage à des rivières très rapides coupées de cascades.

La presqu'île d'Orangea-Ankorika est séparée du massif de la montagne des Français par une importante dépression qui continue d'une façon remarquable la ligne de points bas formée par le port Liverpool, la baie des Cailloux-Blancs et la baie des Français.

Au nord de cette dépression, le sous-sol de la presqu'île est constitué par une couche d'argile bleue, tandis qu'ailleurs il est formé de calcaires. On y remarque de nombreuses grottes dont la plus remarquable est la « Grotte aux Pintades » qui a plus de 400 mètres de long et aboutit à la mer.

Hydrographie. — Du massif d'Ambre s'échappent de nombreuses rivières qui se jettent dans le canal de Mozambique, la baie de Diego-Suarez et l'Océan Indien. Elles coulent dans des ravins profonds à bords escarpés et présentent de nombreuses cascades. Ces rivières constituent pour la province une réserve d'énergie qu'on utilisera tôt ou tard.

Les vallées s'élargissent en certains points des cours d'eau et près de leur embouchure ; elles sont, dans ces parties, cultivées en rizières par les indigènes.

Enfin, les embouchures de ces rivières sont toutes marécageuses et bordées de forêts de palétuviers.

Les principaux cours d'eau sont :

a) Baie de Diego-Suarez : la Betahitra, la rivière de la Main, la rivière des Maques et la rivière des Caïmans, dont un des affluents, l'Alandriana, a été capté pour alimenter en eau potable la ville d'Antsirane.

b) Versant est : le Rodo et la Besokatra qui a plusieurs affluents, entre autres le Sakaramy.

c) Versant ouest : l'Ambararata, la Mananara et l'Irohono, formé de trois rivières : l'Andranofanjava, la Sandrapanakely et l'Andranozoby.

Climatologie. — On observe dans la province deux saisons bien tranchées, l'une chaude et humide de décembre à avril, l'autre sèche et plus fraîche de mai à novembre. Le passage d'une saison à l'autre concorde avec le changement de direction des vents.

Pendant toute la saison sèche, en particulier en juin, juillet et août, la mousson du sud-est souffle avec force. Pendant l'hivernage, au contraire, la brise d'est est rare, mais les pluies sont abondantes et les orages fréquents.

La température n'a rien d'excessif et le climat est salubre. Pendant la saison chaude et pluvieuse, à Antsirane, chef-lieu de la province, sur la baie de Diego-Suarez, le thermomètre varie de 20° à 32°. Pendant la saison sèche, la température s'abaisse entre 18° et 29°, et la mousson du sud-est, qui cependant a peu d'effet sur le thermomètre, apporte une fraîcheur agréable et des plus favorables à la santé des Européens.

D'ailleurs, dès que l'on s'élève sur les hauteurs, cette sensation de fraîcheur s'accentue progressivement, et à la montagne d'Ambre, où le thermomètre marque toujours environ 8 à 10 degrés de moins qu'à Antsirane, la température devient relativement froide pendant la saison sèche et l'Européen doit porter des vêtements de drap.

La montagne d'Ambre a la réputation de jouir d'un climat très salubre ; l'air y est en effet sain et vif ; la présence de la forêt y fait régner des senteurs agréables et rend le pays très pittoresque. Des colons, dont le nombre augmente chaque année, sont établis depuis longtemps à la montagne et sur ses contreforts ; l'autorité militaire y a construit un camp composé de vastes baraquements pour loger une partie des troupes européennes constituant la garnison du point d'appui.

Voies de communication. — Il n'existe pas à proprement parler de routes dans la province de Diego-Suarez ; il n'y a encore que des chemins pour la plupart non carrossables et praticables seulement pour les mulets et les bourjanes.

Toutefois, une voie Decauville large de 0 m. 60 relie Antsirane au Sakaramy, sur un parcours de 23 kilomètres ; cette voie appartient aux services militaires et est entretenue par eux, mais sert également au transport des civils européens ou indigènes moyennant un tarif variable selon la distance et l'aller ou le retour.

La largeur normale donnée à la plate-forme de la voie est de 4 mètres, mais en certains endroits elle est portée à 5 ou 6 mètres.

L'exploitation se fait par traction animale, et quatre fois par semaine une

voiture postale, journellement un convoi de ravitaillement, partent d'Antsirane à destination du Sakaramy ou du camp d'Ambre.

La voie Decauville se prolonge jusqu'au camp d'Ambre par une bonne route carrossable de 11 kilomètres, entretenue jusqu'à ce jour par les services militaires. Un service de voitures, qui correspond avec celui des convois par le Decauville, est établi entre le Sakaramy et le camp d'Ambre.

Une route médiocrement carrossable relie d'autre part Antsirane à Anamakia, centre important de colonisation et de culture maraîchère. Cette route, dont le tracé doit être modifié en certains endroits, traverse la vallée de la rivière des Caïmans, et est constituée dans la plaine d'Anamakia par une chaussée en terre traversant de vastes rizières. Cette route se prolonge, à partir d'Anamakia jusqu'à la province de Nosy-Be, par un sentier muletier sensiblement parallèle à la mer et sur lequel viennent se greffer deux ou trois chemins reliant les villages entre eux.

La grande route centrale de l'île qui a son point de départ à Antsirane, et dont le service de travaux publics a entrepris la construction sur le territoire de la province, emprunte le chemin de Mahagaga, qui met en communication Antsirane avec la vallée de la Besokatra et la basse vallée du Sakaramy. D'une largeur moyenne de 2 à 3 mètres, ce chemin était déjà accessible jusqu'à Mahagaga (25 kilomètres) aux charrettes à bœufs des colons de ce centre qui apportent leurs produits à Antsirane. Cette voie se prolongeait autrefois jusqu'au Rodo, par la route dite de Vohemar, qui passait à Ambilo, Bemokotv, Rodo, où des pirogues transportaient les voyageurs d'un bord à l'autre de la rivière, mais qui n'était pas praticable pendant la plus grande partie de l'année.

La route centrale citée plus haut doit se diriger sur Ambato, centre important de la province de Nosy-Be, mais un embranchement, ayant son point de départ à une cinquantaine de kilomètres d'Antsirane, est prévu pour relier cette voie de communication à Vohemar.

Le phare d'Ambre et les villages de la presqu'île de Bobaomby ne sont reliés au cap Diego et à la mer que par des sentiers créés et entretenus par les fokonolona.

Téléphone.— Optique.— Un réseau téléphonique existe à Antsirane et dessert également Ankorika, Orangea, la Fontaine-Tunisienne, le Sakaramy, le camp d'Ambre et le cap Diego.

Le poste d'Orangea possède un sémaphore qui permet de signaler les navires venant du large et entrant en rade. Un deuxième poste d'observation a été installé sur la côte ouest à proximité de la baie du Courrier, sur le rocher d'Andramahimbo (Windsor-Castle).

Enfin, un troisième sémaphore est en voie d'installation au cap d'Ambre. Antsirane est reliée à ces postes par la télégraphie optique.

Phares et balises. — Pendant la nuit, l'atterrissage et l'accès du port de Diego-Suarez sont facilités par les feux d'Ambre, du cap Miné, des Aigrettes et du môle d'Antsirane.

Pendant le jour, les amers du cap Tanifotsy jalonnent la direction du mouillage et permettent d'éviter l'écueil situé au sud de l'îlot des Aigrettes.

Phare d'Ambre. — Le phare d'Ambre a été construit sur le point culminant du cap Saint-André, par 46° 56' de longitude est et 11° 57' de latitude sud. Il est constitué par une tour métallique de 35 mètres de hauteur au-dessus du sol naturel, de forme tronconique à sa base et cylindrique à sa partie supérieure. Il comprend un appareil de 4e ordre avec lentille donnant un feu blanc avec éclats réguliers de 5 en 5 secondes et éclairant l'horizon entre les directions S.-O. et S.-E. en passant par le nord. Sa portée est de 18 milles.

Phare du cap Miné. — Ce phare est situé sur le gros rocher en dehors et au sud de la passe praticable. Il est constitué par une tourelle métallique de 6 mètres de hauteur reposant sur un socle en maçonnerie d'une hauteur de 3 mètres. Il comprend un appareil de 4e ordre donnant un feu blanc à éclats réguliers de 10 en 10 secondes.

La hauteur du foyer au-dessus de la mer est de 38 mètres. La portée est de 12 milles.

Un navire venant du large, soit du nord après avoir défilé devant le cap d'Ambre, soit du sud après avoir longé la côte, reconnaît d'abord le feu du cap Miné, puis continue à s'avancer parallèlement à la côte jusqu'au moment où il pénètre dans le faisceau blanc que le feu des Aigrettes envoie par la passe ; il doit alors se diriger sur ce feu.

Phare des Aigrettes et feu du Môle. — Ce phare, situé sur l'îlot des Aigrettes, au milieu de la rade, comprend un feu fixe avec réflecteur installé dans une lanterne cylindrique construite sur la terrasse du logement du gardien.

L'axe focal a une altitude de 17 mètres.

Le feu du môle d'Antsirane est fixe et éclaire l'horizon entre les directions S.-O. et N.-S., en passant par le nord. L'altitude de l'axe focal est de 7 m. 65.

Quant aux amers de Tanifotsy, ils sont constitués par deux panneaux en tôle identiques ayant la forme de trapèzes isocèles à bases horizontales. Ces panneaux sont peints en blanc.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Diego-Suarez, dont la population totale est de 23.032 habitants, comprend les subdivisions suivantes :

La commune de Diego-Suarez ;

Les districts d'Antsirane et d'Ambre, dont les chefs-lieux sont Antsirane et Ambavahibe.

Territoire de la commune. — Les limites de la commune de Diego-Suarez sont déterminées :

1° Au nord du plateau du Cap-Diego, la baie des Cailloux-Blancs ;

2° A l'ouest, une ligne droite coupant la presqu'île de Diego dans sa partie la plus resserrée, c'est-à-dire de l'embouchure de la rivière se jetant dans la baie du Sépulcre jusqu'à l'anse d'Antsahazo ; la limite suit la côte ouest jusqu'à la pointe des Mapous, traverse le cul de sac Gallois et suit la rive droite de la rivière Antongobato ou des Maques jusqu'au sud d'Anamakia.

3° La limite sud est déterminée par les bornes 3 et 4 de la propriété dite « Domaine d'Antongobato », 1, 2, 3 de la propriété dite « Saint-Pierre », elle traverse normalement la rivière de la Main dont elle longe la rive droite jusqu'à la borne 1 de la propriété dite « Elisa IV », passe par les bornes 2, 6 et 7 de la même propriété, se dirige ensuite en ligne droite sur la borne sud-ouest de la concession Emile Chatard, suit le chemin de Mahatsinjo à Antsirane et traverse la rivière des Caïmans, laissant au sud les concessions dites « Euréka » et « Domaine de la Retraite », jusqu'à la rencontre de la route d'Antsirane au Sakaramy. De ce point, la limite se dirige sur la baie des Français en passant par les bornes 14 et 15 de la propriété dite « Salines de la Betahitra ».

4° La limite est est formée par la baie de Diego-Suarez.

La commune de Diego-Suarez, érigée comme telle par l'arrêté du 13 février 1897, a gardé son autonomie administrative et budgétaire. Le chef de la province est en même temps administrateur-maire. Il est assisté d'une commission municipale de sept membres choisis parmi les notables et dont deux remplissent les fonctions d'adjoint au maire. Le budget de la commune est d'environ 300.000 francs. Sa population atteint le chiffre de 14.202 habitants, dont 12.873 pour le seul centre d'Antsirane.

La commune comprend deux centres d'état civil : Antsirane et Anamakia. Dans cette dernière localité, les fonctions d'officier d'état civil sont remplies par un brigadier de police européen, qui est en même temps chargé de la police d'Anamakia.

La position de Diego-Suarez, la sûreté et l'étendue de son port l'ont fait choisir comme point d'appui de la flotte dans l'Océan Indien.

Les travaux de défense, commencés en 1900, sont actuellement terminés.

Plusieurs des bâtiments provisoires en bois, édifiés pour loger les troupes, ont déjà été remplacés par des constructions en maçonnerie et les autres le seront prochainement.

Une impulsion très active a d'ailleurs été donnée ces dernières années aux divers travaux de la ville et de la région. Le développement d'Antsirane a rendu indispensable l'amélioration des communications, la construction de chaussées, larges et empierrées, praticables pendant l'hivernage. C'est ainsi que plusieurs ont été percées et nivelées et que des trottoirs en ciment ont été établis sur un assez long parcours. Un nouvel abattoir et le tribunal sont en voie de construction.

Les travaux de la marine, et notamment ceux très importants du bassin de radoub, sont poussés activement.

D'autre part, de nombreuses maisons particulières en maçonnerie s'élèvent chaque jour.

Aussi, toutes ces constructions et améliorations commencent-elles à donner à Antsirane un aspect très agréable qui contraste singulièrement avec la physionomie de la ville telle qu'elle était il y a quelques années.

Le district d'Antsirane, placé sous les ordres d'un administrateur-adjoint, a pour chef-lieu Antsirane. Il comprend la partie nord de la province jusqu'au sud de la montagne des Français en continuant sur le Sakaramy, le camp d'Ambre et la limite nord-ouest de la province de Nosy-Be.

Outre la commune, il comprend deux cantons (sous-gouvernements) : Babaomby et Ambararata.

Le district d'Ambre a son chef-lieu à Ambavahibe. Placé sous la direction d'un lieutenant d'infanterie coloniale, il est divisé en trois cantons : Andranofanjava, Besokatra et Ambavahibe.

ADMINISTRATION

MM. **Garnier-Mouton**, ✻, administrateur en chef de 2e classe des colonies, chef de la province.
Louédin, administrateur de 3e classe des colonies.
de Laborderie, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Antsirane.
Carassou, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du district de la Montagne-d'Ambre.
Gilbert-Pierre, adjoint principal de 1re classe des services civils, chef de la comptabilité.
Jaubert, adjoint de 2e classe des services civils.
Brot, id. id.
Le Camus, commis de 2e classe des services civils.
Bulté, id. id.
Gilquin, commis de 3e classe des services civils.

Service judiciaire

MM. **Villeroy**, président du tribunal.
Préau, procureur de la République.
Le Bel, juge suppléant.
Seatelli, greffier-notaire.
Jouchoux, commis-greffier.
Lazare (David), secrétaire rédacteur de 2e classe.

Trésorerie

MM. **Bérard**, payeur-adjoint de 2e classe, payeur de la place.
Lucciardi, payeur-adjoint de 3e classe.

Domaines

M. **Texereau**, receveur de 6e classe, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
Noir, commis de 2e classe.

Police administrative et judiciaire

MM. **Durand**, commissaire de 2e classe.
Hillion, commissaire de 3e classe.
Gence, inspecteur principal.
Brasnu, id.
Biard, inspecteur de 1re classe.
Servatius, inspecteur de 2e classe.
Dubreuil, id.
Meuret, brigadier de 1re classe.
Doat, id.
Mérillac, brigadier stagiaire.
Deshayes, brigadier de police H. C., ffons d'huissier.

Travaux publics

1° SECTION TOPOGRAPHIQUE

MM. **Cambon**, conducteur de 4e classe du C. A., chargé de la section.
Roux, commis de 2e classe du C. A.
Amaranthe, id.

2° SERVICE RÉGIONAL

MM. **Aubourg**, ingénieur auxiliaire de 1re classe, chef du service.
Bournel, conducteur de 2e classe.
du Mesgnil d'Engente, conducteur de 4e classe du C. A.
Decler, commis du 1re classe du C. A.
Paillot, commis de 2e classe du C. A.
Delbos, id.
Lucas, id.
Villemain, commis de 3e du C. A.
Lacroux, contremaître de 3e classe.
Chaudet, gardien de phare de 2e classe.
Hoareau, id.
Dauvier, gardien de phare de 3e classe.

Douanes

MM. **Silber**, vérificateur de 3e classe, receveur.
Darrigrand, commis de 2e classe, ffons de vérificateur.
Incerti, sous-brigadier de 2e cl.
Ancel, id.
Launay, id.
Guilliot, id.
Le Besson, sous-patron de 2e cl.
Azéma, préposé de 2e classe.

MM. **Sanctucci**, préposé de 2e classe.
Defranchi, id.
Bosviel, préposé de 3e classe.
Mirmont, id.
Lécolier, id.
Mazéo, matelot de 3e classe.
Marécal, id.
Mornet, préposé auxiliaire.
Many, id.

Postes et télégraphes

MM. **Adier**, rédacteur métropolitain, receveur.
Le Rumeur, commis métropolitain.
Stéfani, commis local de 3e classe.
Manifatra, id. de 5e classe.
Charasse, commis local de 5e cl.
Philibert, id.
Gaillot, id.
Moussier, surveillant local de 3e classe.

Commissaire-priseur

M. **Paoli**, commissaire-priseur.

Service vétérinaire

MM. **Séguin**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.
Borrel-Dianaz, vétérinaire en 2e.

Enseignement

ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE GARÇONS DE DIEGO-SUAREZ

M. **Hibon**, instituteur de 3e classe, directeur.

ÉCOLE DES FILLES DE DIEGO-SUAREZ

Mmes **Hibon**, institutrice de 5e classe (école maternelle).
de Cotte, institutrice de 6e classe.
Garçon, institutrice auxiliaire.
Mlle **Cochard**, id.

Port

M. **Aubouy**, lieutenant de port de 1re classe.

Mines

M. **Gilliot**, contrôleur de 4e classe, commissaire des mines du Nord.

Service de santé

MM. **Lafage**, médecin principal de 2e classe, agent principal de la santé.
Boullet, médecin-major de 2e classe, médecin des fonctionnaires et de la prison civile.
Dr **Bonnemaison**, médecin civil arraisonneur, médecin des indigents et de l'état civil.

Médecins des services civils

MM. **Petit**, médecin-major, médecin des fonctionnaires et de la prison.
Bonnemaison, médecin civil, médecin arraissonneur.
de Faria, médecin civil, médecin des indigents.

Commission municipale

MM. **Moinard**, 1er adjoint au maire.
Boyer, 2e id.
Pierron, membre.
Clada, id.
Chatard, id.
Bertrand, id.
Horace, membre indigène.

Liste des membres de la Chambre consultative

MM. **Moinard**, président.
Castaing, vice-président.
Bracassac, **Buzenet**, **Chatard**, membres.

MM. **Josse**, **Lepacher**, **Michat**, **Mussard**, **Simonetti**, membres.

Comice agricole

MM. **Montjoie**.
Nicolas.
Zotier.

Cercle Français

MM. **de Laborderie**, administrateur des colonies, président.
D[r] **Gendelin**, médecin-major de 1[re] classe, vice-président.
Boyer, secrétaire.
Bracassao, trésorier.
D[r] **Petit**, membre.
Leguin, id.

Union des Femmes de France

M[mes] **Rouxel**, présidente.
Thounard du Temple, vice-présidente.
Barat, secrétaire.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Abraham, Marianne, cultivateur à Antsirane.
Abral, Victor, employé de commerce.
Abier, Jean, sans profession à Antsirane.
M[me] Acaste, Marie, couturière à Antsirane.
Adeline, Augustine, couturière à Antsirane.
MM. Adrien, Alfred, cuisinier à Antsirane.
Albarel, Lucien, charpentier à Antsirane.
Alin, Jean-Baptiste, maçon à Antsirane.
Alexis, Gustave, négociant à Antsirane.
Alin, Noël, charpentier à Antsirane.
Allemande, Charles, charron à Antsirane.
Albert, Joseph, cuisinier à Antsirane.
Alexandre, François, tailleur à Antsirane.
Alexandre, Gui, pêcheur à Antsirane.
Alidor, Aubin, bourrelier à Antsirane.
Alidor, André, cultivateur à Antsirane.
Alonzo, R., employé de commerce à Antsirane.
Alonzo, Emilien, journalier à Antsirane.
M[me] Ambatoenie, Louise, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Amédée, Albert, charpentier à Antsirane.
Amed, Amédée, charpentier à Antsirane.
M[me] Andri, Victorine, modiste à Antsirane.
MM. André, avocat à Antsirane.
Alba, id. id.
Anselme, Jean, employé de commerce à Antsirane.
Anselme, Alfred, charpentier à Antsirane.
MM. Angama, Rasamy, maraîcher à Antsirane.
Analin, Alphonse, maître charpentier à Antsirane.
M[me] Anticourt, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
Arnoux, Marie, couturière à Antsirane.
Araye, Charpin, blanchisseuse à Antsirane.
Arrisse, Antonia, couturière à Antsirane.
MM. Argant, Charles, pâtissier à Antsirane.
Aubertin, Joseph, droguiste à Antsirane.
Aubry, missionnaire.
Bachelier, Joseph, charpentier à Antsirane.
Bagasse, Pierre, jardinier à Antsirane.
Bala, Gassiram, peintre à Antsirane.
M[me] Barka, Anne, blanchisseuse à Antsirane.
Bachelier, blanchisseuse à Antsirane.
Benard, commerçante à Antsirane.
V[ve] Balancourt, propriétaire à Antsirane.
MM. Barouty, Amédée, cordonnier à Antsirane.
Barret, Denis, charroyeur à Antsirane.
Baston, Louis, charpentier à Antsirane.
Bataillé, Casimir, négociant à Antsirane.
Barbet, Philippe, pêcheur à Antsirane.
Batelier, Joseph, charron à Antsirane.
Batelier, Charles, charpentier à Antsirane.
Bauer, Philippe, maçon à Antsirane.
Baum, Paul, maçon à Antsirane.
Bazin, Louis, jardinier à Antsirane.
Beaugendre, Auguste, charpentier à Antsirane.
Beaulieu, Hubert, cultivateur à Antsirane.

Mme Vve Beauregard, couturière à Antsirane.
MM. Bégot, Paulin, charpentier à Antsirane.
Bellème, peintre à Antsirane.
Bertrand, négociant à Antsirane.
Bernis, maçon à Antsirane.
Blondel, employé de commerce à Antsirane.
Bodzen, menuisier à Antsirane.
Bonnefond, mécanicien à Antsirane.
Bonnemaison, médecin civil à Antsirane.
Brachet, surveillant de la marine à Antsirane.
Boudoir, cultivateur à Antsirane.
Bourgoin, missionnaire à Antsirane.
Bouget, pêcheur à Antsirane.
Bègue, Emile, cultivateur à Antsirane.
Bègue, Edmond, employé de commerce à Antsirane.
Belloe, André, employé de commerce à Antsirane.
Bellon, Paul, charpentier à Antsirane.
Benoist, Paul, agent de la Cie des Messageries Maritimes.
Benoit, Pierre, maçon à Antsirane.
Bernard, Eugène, menuisier à Antsirane.
Bernard, Georges, agent d'assurances à Antsirane.
Mme Vve Berthet, couturière à Antsirane.
MM. Bertin, Louis, comptable à Antsirane.
Bertrini, Jules, charpentier à Antsirane.
Biclair, Aimé, cultivateur à Antsirane.
Bigot, Louis, cultivateur à Antsirane.
Bigot, Séraphin, cordonnier à Antsirane.
Boiroux, Honoré, colon et commerçant à Antsirane.
Boissière, Paul, employé de commerce à Antsirane.
Bomard, Benony, charpentier à Antsirane.
Booz, Edouard, ferblantier à Antsirane.
Bonnel, François, charpentier à Antsirane.
Mme Borda, Elisabeth, couturière à Antsirane.
MM. Bordesoulle, Jean, entrepreneur à Antsirane.
Boufflier, Marius, cultivateur à Antsirane.
Mme Bouger, Euphrasie, couturière à Antsirane.
MM. Bouger, Auguste, maçon à Antsirane.
Boulanger, Joseph, cultivateur à Antsirane.
Boulanger, J.-G., cultivateur à Antsirane.
Bouvier, Auguste, charpentier à Antsirane.
Boyer, André, ingénieur à Antsirane.
Mme Boyer, couturière à Antsirane.
MM. Boyer, Elie, charpentier à Antsirane.
Bracassac, Lodoïs, directeur du Comptoir national d'escompte de Paris à Antsirane.
Blum, cafetier-restaurateur à Antsirane.
Branger, Louis, mécanicien à Antsirane.
Bricou, Léon, charron à Antsirane.
Brung, Joseph, forgeron à Antsirane.
Brunet, Melchior, entrepreneur à Antsirane.
Brunet, François, entrepreneur à Antsirane.
Mme Bulchérie, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Buttet, Lucien, entrepreneur à Antsirane.
Buzenet, René, agent de la Cie Marseillaise à Antsirane.
Cadet, Camille, cordonnier à Antsirane.
Cadet, Joseph, employé de commerce à Antsirane.
Mme Cadet, Elisabeth, modiste à Antsirane.
MM. Cambon, Justin, employé de commerce à Antsirane.
Camésèty, François, charpentier à Antsirane.
Cancol, Jules, tonnelier à Antsirane.
Mme Cancol, Emilie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Condasamy, Bamby, charpentier à Antsirane.
Carian, menuisier à Antsirane.
Camus, comptable à Antsirane.
Castaing, Jean, négociant à Antsirane.
Caplong, P., prospecteur à Antsirane.
Mme Carian, Juliette, à Antsirane.
MM. Chabrand, cuisinier à Antsirane.
Carial, cordonnier à Antsirane.
Célestin, Augustin, forgeron à Antsirane.
Celly, Louis, mineur à Antsirane.
Cénac, Charles, tôlier à Antsirane.
Céry, Léon, peintre à Antsirane.
Chamussot, René, employé de commerce à Antsirane.
Chanu, Léon, employé de commerce à Antsirane.
Chapelain, Victor, cultivateur à Antsirane,
Chapelain, Flavien, cultivateur à Antsirane.
Mme Chapier, Hermance, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Chavance, Jules, cuisinier à Antsirane.
Chartier, Eugène, agriculteur à Antsirane.
Chatard, Emile, imprimeur à Antsirane.
Chatand, Martial, commerçant à Antsirane.
Chatelard, Noël, menuisier à Antsirane.

Mlle CHATELARD, Joséphine, blanchisseuse à Antsirane.
MM. CHAUVIN, Rodolphe, charpentier de marine à Antsirane.
CHAZEL, Eugène, scieur à Antsirane.
Mme CHENOT, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. CHEVAL, Gaston, employé de commerce à Antsirane.
CHIFOLIOS, Ange, horloger à Antsirane.
CHOSSON, Joseph, entrepreneur à Antsirane.
CHADA, Jean, courtier à Antsirane.
CHAPET, Louis, charpentier à Antsirane.
CLAVERIE, Maurice, commerçant à Antsirane.
Mme CLARMONT, Henriette, couturière à Antsirane.
MM. CLAVIER, Georges, avocat à Antsirane.
CLOZOT, Emilien, cultivateur à Antsirane.
COLLET, Alberty, charpentier de marine à Antsirane.
COLMARD, Léopold, maçon à Antsirane.
COLOGON, Camille, forgeron-mécanicien à Antsirane.
CONSTANT, Julien, entreprise maritime à Antsirane.
CORBET, vicaire apostolique à Antsirane.
CORRILLON, Emile, bourrelier à Antsirane.
CORMIGLION, François, cultivateur à Antsirane.
CORRET, Robert, cultivateur à Antsirane.
Mme COSSON, Charlotte, couturière à Antsirane.
MM. COTTEL, Hyacinthe, charpentier à Antsirane.
COUSIN, Charles, charpentier à Antsirane.
CONSTAL, Sylvain, agriculteur à Antsirane.
CRÉPIN, Augustin, maçon à Antsirane.
CRISTOPHINI, Dominique, à Antsirane.
CROSNIER, Elizène, commerçant à Antsirane.
CULA, Louis, boucher à Antsirane.
CULA, Joseph, boucher à Antsirane.
CUVELIER, Dominique, maçon à Antsirane.
DACHERY, Hyacinthe, agriculteur à Antsirane.
Mme DAGUIN, Virginie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. DALLEAU, Ferdinand, cultivateur à Antsirane.
DAMOUR, Delry, cultivateur à Antsirane.
DAMOUR, Jean-Baptiste, cultivateur à Antsirane.
DAMOUR, Léonce, bourrelier à Antsirane.
DAMOUR, Emilien, cultivateur à Antsirane.

MM. DAMOUR, Xavier, cultivateur à Antsirane.
DANDRADE, Oscar, représentant de commerce à Antsirane.
DANIEL, François, chauffeur à Antsirane.
DAROLLES, Pierre, agriculteur à Antsirane.
Mme Vve DEBROSE, commerçante à Antsirane.
MM. DEFRANCHI, employé de commerce à Antsirane.
DE FARIA, médecin civil à Antsirane.
DOUVRIER, Théophile, boulanger à Antsirane.
Mme DESAUBIN, Clémentine, couturière à Antsirane.
MM. DÉLIE, Alphonse, charpentier à Antsirane.
DELPHIN, Alexandre, pêcheur à Antsirane.
DÉLIGUIÈRE, Marie, employé de commerce à Antsirane.
DEPIERRE, François, commerçant à Antsirane.
Mme DESAUBIN, Clémentine, couturière à Antsirane.
MM. DESHAYES, employé de commerce à Antsirane.
DESJARDIN, François, maître d'hôtel à Antsirane.
DESPRÈS, Guillaume, charpentier à Antsirane.
DEWAUX, François, représentant de commerce à Antsirane.
DIDELOT, Maurice, agent de la C. H. P. à Antsirane.
DIVERNAM, Olivia, maraîcher à Antsirane.
DIJOUX, Emile, pêcheur à Antsirane.
DIJOUX, Aimé, pêcheur à Antsirane.
Mme DOLFUS, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. DRÈGE, fontainier et ferblantier à Antsirane.
DONIS, David, commerçant à Antsirane.
DUBORD, ingénieur civil à Antsirane.
DUMOVIC, tailleur à Antsirane.
DUBOURG, Alcide, typographe à Antsirane.
DUCOURTHIEUX, Léon, entrepreneur à Antsirane.
Mme Vve DULAC, cuisinière à Antsirane.
MM. DUMORIE, Julien, tailleur d'habits à Antsirane.
DUPUIS, Charles, entrepreneur à Antsirane.
DUPONT, Paul, cordonnier à Antsirane.
DUPONEY, Ferdinand, charron à Antsirane.
DURAND, Charles, coiffeur à Antsirane.
Mme Vve DURBEC, à Antsirane.
M. DURIÈS, Emilien, cordonnier à Antsirane.

MM. Durocher, Maxime, jardinier à Antsirane.
Durut, Jean, mécanicien à Antsirane.
Edelbert, forgeron à Antsirane.
Emerlin, Joseph, menuisier à Antsirane.
Eperonnier, Etienne, charpentier à Antsirane.
Mmes Esparon, Alice, couturière à Antsirane.
Espincer, Eugénie, couturière à Antsirane.
MM. Espinas, Louis, maçon à Antsirane.
Ethève, cultivateur à Antsirane.
Ethève, Louis, charpentier à Antsirane.
Ethève, Henri, cultivateur à Antsirane.
Ethève, Antoine, cultivateur à Antsirane.
Ethève, Sébastien, cultivateur à Antsirane.
Etienne, Augustin, boucher à Antsirane.
Favereau, Antony, menuisier à Antsirane.
Ferrère, sans profession à Antsirane.
Frémont, Louis, employé de commerce à Antsirane.
Fort, Jean-Henri, mécanicien à Antsirane.
Fassart, Lucien, mécanicien à Antsirane.
Fercol, Ernest, maçon à Antsirane.
Frédéric, Joseph, charpentier à Antsirane.
Fontaine, Pierre, charcutier à Antsirane.
Fontaine, Florian, charpentier à Antsirane.
Florentin, André, maçon à Antsirane.
Folio, Elie, cultivateur à Antsirane.
Mme Frédéric, Joseph, couturière à Antsirane.
MM. Fontaine, Albert, charpentier à Antsirane.
Fossard, Augustin, maçon à Antsirane.
Foucher, instituteur privé à Antsirane.
Frayssé, Victor, horloger à Antsirane.
Fort, Jean-Henri, mécanicien à Antsirane.
Mmes Félicité, Elicité, blanchisseuse à Antsirane.
Ferrand, Augustina, couturière à Antsirane.
MM. Fulmart, Edmond, bourrelier à Antsirane.
Fontaine, Walmir, employé de commerce à Antsirane.
Furcy, Louis, peintre à Antsirane.
Fontaine, Jean-Marie, pêcheur à Antsirane.
Mme Fontaine, Clémentine, blanchisseuse à Antsirane.
Mme Fontaine, Charline, couturière à Antsirane
MM. Fontaine, Armand, matelot à Antsirane.
Forgues, Bernard, cantinier à Antsirane.
Florenti, Etienne, menuisier à Antsirane.
Frémont, Louis, cafetier-restaurateur à Antsirane.
Fibaque, Germeuil, charpentier à Antsirane.
Fazio, Jérôme, menuisier à Antsirane.
Frappier, Victor, pêcheur à Antsirane.
Frédrier, Joseph, tailleur à Antsirane.
Mme Frost, Amélie, lingère à Antsirane.
MM. Fabien, Joseph, forgeron à Antsirane.
Ferrier, Paul, ingénieur à Antsirane.
Fillieul, Henri, employé de commerce à Antsirane.
Fontalba, Joseph, charpentier à Antsirane.
Fossard, Edgard, maçon à Antsirane.
Fiavette, Joseph, charpentier à Antsirane.
Mmes Fermy, Eloïse, sans profession à Antsirane.
Frost, Zéliore, sans profession à Antsirane.
MM. Françoise, Pierre-Dugain, sans profession à Antsirane.
Gardon, Paul, commerçant à Antsirane.
Givin, Victor, commerçant à Antsirane.
Gastaldi, agent de voirie à Antsirane.
Gassin, charpentier à Antsirane.
Groendu, charpentier à Antsirane.
Grammaire, Paul, boucher à Antsirane.
Godin, Auguste, ingénieur-mécanicien à Antsirane.
Guichard, André, pêcheur à Antsirane.
Goureau, charpentier à Antsirane.
Gandy, Louis, cordonnier à Antsirane.
Mme Grondin, Joséphine, couturière à Antsirane.
MM. Galloin, Gustave, maçon à Antsirane.
Grignon, Maurice, commerçant à Antsirane.
Giron, chaudronnier à Antsirane.
Giraudeau, Georges, menuisier à Antsirane.
Guichard, André, pêcheur à Antsirane.
Guichard, Antoine, corroyeur à Antsirane.
Guichard, tailleur à Antsirane.
Grondin, Deronty, forgeron à Antsirane.
Gardon, Hippolyte, tailleur de pierre à Antsirane.
Gazier, Vincent, coiffeur à Antsirane.
Gence, Jean, boulanger à Antsirane.
Gence, Joachim, cultivateur à Antsirane.

MM. Gémand, Georges, cultivateur à Antsirane.
Craindorge, Frédéric, tapissier à Antsirane.
Graindorge, Henri, commerçant à Antsirane.
Grandmaison, Albert, cordonnier à Antsirane.
Guiranden, commerçant à Antsirane.
Guyard, serrurier-mécanicien à Antsirane.
Guépin, tailleur à Antsirane.
Guesné, Gustave, chef de chantier à Antsirane.
Mme Vve Guichard, commerçante à Antsirane.
MM. Gauvin, Alfred, charpentier à Antsirane.
Guerdin, Cléophat, forgeron à Antsirane.
Mme Gassiran, Marie, couturière à Antsirane.
M. Gerly, Maxime, charpentier à Antsirane.
Mme Gigan, Antoinette, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Givin, Victor, charpentier à Antsirane.
Gardon, Paul, commerçant à Antsirane.
Gastrin, Louis, cultivateur à Antsirane.
Gonthier, Julien, cultivateur à Antsirane.
Grenier, Eugène, cultivateur à Antsirane.
Grelin, Paul, cultivateur à Antsirane.
Guépin, Frédéric, tailleur d'habits à Antsirane.
Grodin, Paul, ferblantier-plombier à Antsirane.
Gonneau, charpentier à Antsirane.
Mme Vve Gérome, couturière à Antsirane.
M. Grolard, Paul, cuisinier à Antsirane.
Mme Hache, Adrienne, couturière à Antsirane.
MM. Hermann, comptable à Antsirane.
Hubert, Delisle, cultivateur à Antsirane.
Hubert, Groënon, charpentier à Antsirane.
Honoré, Joseph, charpentier à Antsirane.
Honoré, Florian, charpentier à Antsitsirane.
Honoré, Gustave, charpentier à Antsirane.
Mme Vve Huriesse, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Hermann, Frédéric, charpentier à Antsirane.
Himecto, J.-U., maçon à Antsirane.
Honorine, Juste, charpentier à Antsirane.
Mme Henriette, Amel, blanchisseuse à Antsirane.
Mme Helabie, Altiray, couturière à Antsirane.
MM. Hermode, Arthur, charpentier à Antsirane.
d'Harlens, Frédéric, mécanicien-ajusteur à Antsirane.
Mme Vve Henri, couturière à Antsirane.
MM. Hoareau, Philibert, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Léopld, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Cléophas, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Louis, menuisier à Antsirane.
Hoareau, Prosper, employé de commerce à Antsirane.
Hoareau, Raoul, menuisier à Antsirane.
Mmes Hoareau, Cécile, couturière à Antsirane.
Hoareau, Eugénie, blanchisseuse à Antsirane.
Vve Hoareau, Claire, couturière à Antsirane.
Vve Hoareau, Ursule, couturière à Antsirane.
MM. Hoareau, Emilien, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Thomas, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Adolphe, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Antony, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Napoléon, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Thimoléon, cultivateur à Antsirane.
Hoareau, Ferdinand, charroyeur à Antsirane.
Mmes Idotte, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
Vve Saileo, Félicité, couturière à Antsirane.
MM. Isidore, Emile, charpentier à Antsirane.
Imhaus, François, colon à Antsirane.
Jacques, employé de commerce à Antsirane.
Mme Jeanson, Alexandrine, couturière à Antsirane.
Jolivet, Amélie, couturière à Antsirane.
MM. Joriel, Auguste, maçon à Antsirane.
Josalin, maçon à Antsirane.
Josse, Louis, commerçant à Antsirane.
Joslet, Léonard, serrurier-mécanicien à Antsirane.
Joseph, Victor, pêcheur à Antsirane.
Jean-Baptiste, Louis, fondeur à Antsirane.
Mmes Joseph, Marie, lingère à Antsirane.
Vve Jacques, Nicolas, couturière à Antsirane.
Jadin, Clotilde, couturière à Antsirane.

MM. Jourdil, commerçant à Antsirane.
Jules, Etienne, pêcheur à Antsirane.
Jullien, Emmanuel, cuisinier à Antsirane.
Joulia, Auguste, menuisier à Antsirane.
Joseph, Hippolyte, peintre à Antsirane.
Jean-Baptiste, Emilien, pêcheur à Antsirane.
Jeadot, Adrien, forgeron à Antsirane.
Jacquignon, Louis, terrassier à Antsirane.
Juvin, Félicien, ajusteur-mécanicien à Antsirane.
Jenon, Augustin, charpentier à Antsirane.
Kichenam, Joseph, cuisinier à Antsirane.
Kraerner, Léonard, musicien à Antsirane.
Lebihonier, Pierre, cuisinier à Antsirane.
Leparoux, François, macon à Antsirane.
de Lanux, Pierre, agriculteur à Antsirane.
de Lanux, Thomy, commerçant à Antsirane.
Laudié, Elie, négociant à Antsirane.
Lippacher, Paul, entrepreneur à Antsirane.
Lieux, Sylvain, cordonnier à Antsirane
Lauratet, comptable à Antsirane.
Lèques, Maurice, représentant de commerce à Antsirane.
Lacroix, Antoine, pharmacien à Antsirane.
Lèques, Théodore, négociant et industriel à Antsirane.
Laflemend, Julien, charpentier à Antsirane.
Lambert, François, cultivateur à Antsirane.
Lauret, Henri, charroyeur à Antsirane.
de Laprade, commis des Messageries Maritimes à Antsirane.
Mme Lauzann, Anecy, couturière à Antsirane.
MM. Lebreton, Louis, boucher à Antsirane.
Lecord, Jean-Marie, maçon à Antsirane.
Lefranc, Augustin, charpentier à Antsirane.
Lefoulon, François, menuisier à Antsirane.
Legrand, Arsène, commerçant à Antsirane.
Leguidec, Jules, boucher à Antsirane.
Leperchois, Joseph, peintre à Antsirane.
Leperlier, Achille, cultivateur à Antsirane.
Lendenblith, Edmond, chef de batelage à Antsirane.
Mmes Lebon, couturière à Antsirane.
Ve Lobens, Eugénie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Loran, Pierre, menuisier à Antsirane.
Loricourt, Charles, charpentier à Antsirane.
Lange, François, maçon à Antsirane.
Limpon, Etienne, charpentier à Antsirane.
Lambriquet, Félix, charpentier à Antsirane.
Lechat, Isidore, maçon à Antsirane.
Lafontaine, Louis, charpentier à Antsirane.
Lebon, Marcelin, maraîcher à Antsirane.
Mme Ve Laplaine, Ernestine, couturière à Antsirane.
MM. Lochand, Elisée, plombier à Antsirane.
Laravine, Isaac, cultivateur à Anamakia.
Laravine, Barthélemy, cultivateur à Anamakia.
Lallemend, Jean-Baptiste, cultivateur à Antsirane.
Landais, Amédée, boulanger à Antsirane.
Lauret, Gaston, charroyeur à Antsirane.
Mme Limoge, Léonie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Léonide, Lélia, boulanger à Antsirane.
Lauret, Pierre, menuisier à Antsirane.
Lauga, Pierre, employé de commerce à Antsirane.
de Lannegrand, Dudébat, commerçant à Antsirane.
Mmes Main-Bourseau, Lina, couturière à Antsirane.
Marzanne, Eglianie, couturière à Antsirane.
Ve Mango, couturière à Antsirane.
M. Martine, Jean-Baptiste, charpentier à Antsirane.
Mmes Marianne, Emma, blanchisseuse à Antsirane.
Maunier, Marie, couturière à Antsirane.
MM. Mallet, Louis, commerçant au Cap-Diego.
Madeline, Etienne, coiffeur à Antsirane.
Maurique, Charles, employé de commerce à Antsirane.
Mme Ve Maunier, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Mayotte, Antoni, pêcheur à Antsirane.
Maillot, Louis, charpentier à Antsirane.
Maillot, Ernest, cultivateur à Anamakia.
Mangrot, Emile, cultivateur à Anamakia.
Mme Maximen, Alexandrine, blanchisseuse à Anamakia.

MM. Maillot, Ernest-Léon, charpentier à Anamakia.
Mary, Désiré, bourrelier à Anamakia.
Marbo, Joseph, pêcheur à Anamakia.
Martin, Méteocourt, employé de commerce à Anamakia.
Mangot, Moïse, forgeron à Anamakia.
Mailland, Paul, négociant à Anamakia.
Montagne, Constant, négociant à Anamakia.
Mance, Georges, menuisier à Anamakia.
Marie, Jeanne-René, charpentier à Anamakia.
Mme Mangot, Félicia, blanchisseuse à Anamakia.
M. Massot, Pierre, entrepreneur à Anamakia.
Mmes Mallet, Maria, blanchisseuse à Anamakia.
Malachie, Evrine, blanchisseuse à Anamakia.
MM. Metral, Joseph, menuisier à Anamakia.
Meco, Pierre, menuisier à Anamakia.
Mellis, Louis, employé de commerce à Anamakia.
Meslin, Alexandre, menuisier à Anamakia.
Mme Méraleau, Eugénie, blanchisseuse à Anamakia.
MM. Mérault, Hyacinthe, employé de commerce à Anamakia.
Mitride, Jules, mécanicien à Anamakia.
Mme Michel, Marguerite, lingère à Anamakia.
MM. Michat, Pierre, hôtelier à Antsirane.
Morin, Jules, employé de commerce à Antsirane.
Moinard, Alexandre, négociant à Antsirane.
Mme Montrose, Adeline, couturière à Antsirane.
MM. Menau, industriel à Antsirane.
Macé, entrepreneur à Antsirane.
Monjoie, Stéphane, courtier et colon à Antsirane.
Montaner, Antoine, entrepreneur de menuiserie à Antsirane.
Morin, Florian, boulanger à Antsirane.
Mortages, Alphonse, négociant à Antsirane.
Mouren, Louis, employé de commerce à Antsirane.
Mussard, Xavier, cultivateur à Anamakia.
Mussard, Auguste, agent commercial à Anamakia.
Mussard, Léon, cultivateur à Anamakia.
Mme Muller, Thérèse, modiste à Antsirane.
MM. Morleau, Némorin, commerçant à Antsirane.
Moreau, Paul, cultivateur à Anamakia.

MM. Morel, Léopold, cultivateur à Anamakia.
Morel, Octave, cultivateur à Anamakia.
Morel, Cyrille, cultivateur à Anamakia.
Morel, Albert, cultivateur à Anamakia.
Moiré, Athanase, charpentier à Antsirane.
Mmes Monchérie, Marie, couturière à Antsirane.
Monchérie, Rosa, couturière à Antsirane.
Moustas, Fanélie, domestique à Antsirane.
MM. Nébau, Léopold, blanchisseur à Antsirane.
Néraut, cultivateur à Antsirane.
Nicolas, Victor, publiciste et agriculteur à Antsirane.
Nudin, Louis, ferblantier à Antsirane.
Nitram, Lazare, pêcheur à Antsirane.
Nicolle, Augustin, cultivateur à Antsirane.
Noel, hôtelier-restaurateur au Cap d'Ambre.
Noel, Stephed, charron à Antsirane.
Nasseau, Joseph, pêcheur à Antsirane.
Mme Nazette, Rachelle, modiste à Antsirane.
MM. Naulleau, Georges, sellier-bourrelier à Antsirane.
Namamoutou, Emile, cultivateur à Antsirane.
Nuly, Hugues, employé de commerce à Antsirane.
Nicaisse, Emilien, mécanicien à Antsirane.
Noel, Alexandre, pêcheur à Antsirane.
Nazi, Denis, boulanger à Antsirane.
Nolbas, Georges, mécanicien à Antsirane.
Niétini, Henri, mécanicien à Antsirane.
Mmes Noel, Augustine, modiste à Antsirane.
Odiben, cultivatrice à Antsirane.
Orré, id.
MM. Payet, Jean, menuisier à Antsirane.
Poirier, propriétaire et colon à Antsirane.
Plumey, employé de commerce à Antsirane.
Potier, comptable à Antsirane.
Puget, coiffeur à Antsirane.
Pierron, Henri, propriétaire à Antsirane.
Prove, commerçant à Antsirane.
Mmes Pointet, modiste à Antsirane.
Pulchérie, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Pujot, Louis, cuisinier à Antsirane.
Pujet, Jean, coiffeur à Antsirane.
Puech, Isaac, employé de commerce à Antsirane.

MM. Proxède, Félix, mécanicien à Antsirane.
Poulet, Joseph-Tandria, jardinier à Antsirane.
Potin, Jonas, pêcheur à Antsirane.
Posé, Léon, boucher à Antsirane.
Porcelin, Roland, charpentier à Antsirane.
Mme Poutin, Amélie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Pilouplos, Maximilien, pêcheur à Antsirane.
Picard, Eugène, cuisinier à Antsirane.
Plante, Elie, charpentier à Antsirane.
Pingre, François, boulanger à Antsirane.
Pinel, Nemours, boulanger à Antsirane.
Pinel, Henri, tonnelier à Antsirane.
Mme Phillipe, Amélie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Passet, Joseph, maçon à Antsirane.
Pastoure, Monrose, boulanger à Antsirane.
Perciot, Albert, cultivateur à Antsirane.
Perciot, Claude, débitant de boissons à Antsirane.
Personné, Gustave, coiffeur à Antsirane.
Petriconne, Désiré, commerçant à Antsirane.
Peyronnet, Jules, commerçant à Antsirane.
Parent, Raphaël, commerçant à Antsirane.
Palmori, Henri, charpentier à Antsirane.
Perraud, Louis, boucher à Antsirane.
Paronnelli, Ferdinand, entrepreneur à Antsirane.
Prénel, Victor, boucher à Antsirane.
Pierre, Sénac, chaudronnier à Antsirane.
Pétolon, Félix, coiffeur à Antsirane.
Pagnon, Louis, serrurier à Antsirane.
Perroche, Pierre, mineur à Antsirane.
Payet, Louis, commerçant à Antsirane.
Palmant, Gustave, maçon à Antsirane.
Papin, Joseph, boucher à Antsirane.
Mme Paliner, Cécilia, couturière à Antsirane.
MM. Poncelet, Camille, maçon à Antsirane.
Ponin, Laurent, cultivateur à Antsirane.
Philogène, Charles, maréchal-ferrant à Antsirane.
Pervinier de Villecourt, cultivateur à Antsirane.
Mme Posé, couturière à Antsirane.
MM. Perciot, Eugène, cultivateur à Antsirane.
Pédefir, Fulgence, charpentier à Antsirane.

Mmes Ponty, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
Vve Preni, Florine, blanchisseuse à Antsirane.
Posidune, couturière à Antsirane.
Payet, Alexina, couturière à Antsirane.
MM. Preuve, Alexandre, jardinier à Antsirane.
Perciot, Eugène, commerçant à Antsirane.
Paulin, Charles, cultivateur à Antsirane.
Payet, Achille, cultivateur à Antsirane.
Payet, Augustin, cultivateur à Antsirane.
Payet, Isidore, cultivateur à Antsirane.
Pougerard, Jules, ferblantier à Antsirane.
Mmes Vve Pellegrand, Juliette, blanchisseuse à Antsirane.
Vve Pierre, Sainte-Luce, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Pellet, Scrutus, forgeron à Antsirane.
Polier, employé de commerce à Antsirane.
Payet, Léon, charpentier à Antsirane.
Phemère, Aurélien, boulanger à Antsirane.
Puchot, missionnaire à Antsirane.
Quêtaut, Louis, charpentier à Antsirane.
Rambouillet, Louis, charpentier à Antsirane.
Ragotin, Louis, ferblantier à Antsirane.
Mme Raldry, Marie, couturière à Antsirane.
MM. René, Ernest, forgeron à Antsirane.
Redon, François, pâtissier à Antsirane.
Mme Rivière, Aurélia, couturière à Antsirane.
M. Rivière, Octave, cultivateur à Antsirane.
Mmes Ritier, Marie, couturière à Antsirane.
Rigoumier, Paula, couturière à Antsirane.
MM. Rigoumier, Raoul, forgeron à Antsirane.
Robin, Paul, charpentier à Antsirane.
Rouxel, entrepreneur de transports maritimes à Antsirane.
Rocca-Serra, hôtelier-restaurateur à Antsirane.
Roubelat, Gabriel, pharmacien à Antsirane.
Roussel, Alfred, employé de commerce à Antsirane.
Rousten, Niré, menuisier à Antsirane.

MM. ROUVIÈRE, Fernand, menuisier à Antsirane.
ROSALBA, Marie, charpentier à Antsirane.
RONDEAU, Théodore, agriculteur à Antsirane.
ROMET, Paul, charpentier à Antsirane.
Mme Vve ROBERT, modiste à Antsirane.
M. ROULIN, Léopold, charpentier à Antsirane.
Mme ROBERT, Lucette, couturière à Antsirane.
MM. ROBERT, Louis, mécanicien à Antsirane.
ROBERT, Aristole, charpentier à Antsirane.
ROBERT, Léon, maçon à Antsirane.
ROUSSEL, André, ajusteur à Antsirane.
ROUSSEL, André, mécanicien à Antsirane.
ROUSSEL, Maurice, mécanicien à Antsirane.
RODIÈRE, Charles, cuisinier à Antsirane.
Mme SAGOT, Marie, couturière à Antsirane.
MM. SAINT-ALME, Léon, pêcheur à Antsirane.
SAUTERON, Louis, cultivateur à Anamakia.
SALVAT, Joseph, charpentier à Antsirane.
SAUTROT, Daniel, charpentier à Antsirane.
SAMÉTOR, Joseph, cultivateur à Antsirane.
SAINT-ALME, Eustache, pêcheur à Antsirane.
Mme SAUTAGNON, Clémentine, couturière à Antsirane.
MM. SAINT-PRIX, Camille, menuisier à Antsirane.
SAUGNARDON, chef de chantier à Antsirane.
SCHNEIDER, Vincent, propriétaire à Antsirane.
SÉBAUT, 1er commis des M. M. à Antsirane.
SAGOT, Hippolyte, charpentier à Antsirane.
Mmes SENS, Berthe, blanchisseuse à Antsirane.
SAUTRON, Amélie, couturière à Antsirane.
MM. SCIMIAR, Louis, cultivateur à Anamakia.
SCIMIAR, Rémy, cultivateur à Anamakia.
SCHROETTER, Joseph, commerçant à Antsirane.
SCHRUBER, Charles, boulanger à Antsirane.
SCARON, Etienne, maçon à Antsirane.
Mme SÉRAPHIN, Ange, couturière à Antsirane.
M. SÉBASTIEN, Raoul, charcutier à Antsirane.

M. SÉNAC, Laml
rane.
Mme SINAPOULET,
tsirane.
M. SIMON, Iréné
Mme SIMON, Rose,
MM. SIMONETTI, Jo
tsirane.
SIMAPAYEN, I
tsirane.
SIMON, Denis,
SMITT, Elie,
SMITT, Louis,
SORET, Pierr
à Antsirane
SOREL, Andri
rane.
SOL, Philippe
SOTOCKER, Al
tsirane.
STOCKER, cui
SOURDEAU, Jc
merce à A
Mme SPINAR, Eug
rane.
MM. SPARON, Fon
tsirane.
SUZON, Eugèn
TAVEHY, Stép
tsirane.
TÉCLERS, Em
rane.
TÉLESPHORE,
Antsirane.
TETMAR, Cyril
rane.
TÉNOR, Jules
rane.
TERMINO, Hen
rane.
Mme TERMAN, Vict
rane.
MM. THÉOPHIN, Fr
rane.
TIMOTHÉE, F
rane.
THOMAS, Tho
rane.
THIMAR, méc
THIRIO, Henri
TIBURCE, Alpl
tsirane.
TORMASINI, F
tsirane.
TOSSIN, Emili
rane.
TOPAS, Gusta
rane.
TRÉPORT, Am
rane.
TRISTANI, caf
TRAVES, Jean
TROLY, Claud
rane.
TURPIN, Inno
tsirane.

Mme Važenonguè, Marie, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Vanel, Raymond, charpentier à Antsirane.
Vasseur, Joseph, boulanger à Antsirane.
Mme Var, Orma, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Valeunin, Charles, forgeron à Antsirane.
Valdant, Léon, maçon à Antsirane.
Valromès, Pierre, charpentier à Antsirane.
Véron, Joseph, charpentier à Antsirane.
Velment, Pierre, cuisinier à Antsirane
Verlot, Rémy, maçon à Antsirane.
Vérane, commerçant à Antsirane.
Verden, forgeron à Antsirane.
Valentin, Charles, mécanicien à Antsirane.
Velmeser, cuisinier à Antsirane.
Vidot, pâtissier à Antsirane.
de Villeneuve, commerçant à Antsirane.
de Villeneuve, colon à Antsirane.
Violaine, boucher à Antsirane.
Mme Vitry, Louise, couturière à Antsirane.
MM. Vitry, Henri, cultivateur à Antsirane.
Vissouvanadin, maraîcher à Antsirane.
Virapin, Antoine, coiffeur à Antsirane.
Vincent, Léon, cultivateur à Antsirane.
Vincent, Henri, cultivateur à Antsirane.
Vincent, Antoine, cultivateur à Antsirane.
Xavier, Pierre, charpentier à Antsirane.
Xavier, Raoul, charpentier à Antsirane.
Xavier, Henri, comptable à Antsirane.
Zéo, Clément, colon à Antsirane.
Zéo, Lucien, colon à Antsirane.
Zotier, Félix, entrepreneur et agriculteur, à Antsirane.

Anglais

MM. Anteline, Nemours-Joseph, courtier de commerce à Antsirane
Agathe, Tristani, maître d'hôtel à Antsirane.
Mme Ajobin, Victorine, s. p. à Antsirane.
M. Albert, cuisinier à Antsirane.
Mme Georger, Antoinette, blanchisseuse à Antsirane.
MM. Ballet, employé à Antsirane.
Bouterne, charpentier à Antsirane.
Cantal, élève-pharmacien à Antsirane.
Claite, charpentier à Antsirane.
Mme Corpaille, maraîchère à Antsirane.
MM. Can-Yok-Lan, employé de commerce à Antsirane.
Coopoosany, commerçant à Antsirane.
Crid, s. p. à Antsirane.
MM. Dalais, employé de commerce à Antsirane.
Defosse, charpentier à Antsirane.
Dinand, charpentier à Antsirane.
Delmond, peintre à Antsirane.
Duportail, menuisier à Antsirane.
Fauque, mécanicien à Antsirane.
Ferari, s. p. à Antsirane.
Flore, menuisier à Antsirane.
Mme Festere, rentière à Antsirane.
MM. Hodoul, planteur à Antsirane.
Hoareau, cultivateur à Antsirane.
Ibrahim, limonadier à Antsirane.
Issa, commerçant à Antsirane.
Jasmin, cuisinier à Antsirane.
Lougris, employé de commerce à Antsirane.
Louis, cultivateur à Antsirane.
Lafortune, maçon à Antsirane.
Lavictoire, menuisier à Antsirane.
Ming-Cam, commerçant à Antsirane.
Nicolle, Gaspard, employé de commerce à Antsirane.
Philoda, cuisinier à Antsirane.
Parsava, blanchisseur à Antsirane.
Ramsamy, jardinier à Antsirane.
Seccery, cuisinier à Antsirane.

Allemands et Autrichiens

MM. Argant, pâtissier à Antsirane.
Bertz, employé de commerce à Antsirane.
Bernis, maçon à Antsirane.
Kichl, maçon à Antsirane.
Meyer, imprimeur à Antsirane.
Pietro de Grasis, mécanicien à Antsirane.
Radovau, maçon à Antsirane.
Coloper, mineur à Antsirane.
Coloperi, mineur à Antsirane.

Espagnol

M. Gardiola, entrepreneur à Antsirane.

Italiens

MM. Ardo, Francesco, maçon à Antsirane.
Allana, Vittorio, terrassier id.
Albertazzi, Louis, maçon id.
Ardu, Francisco-Lombardin, maçon à Antsirane.
Antéros, maçon à Antsirane.
Aromna, mineur id.
Agostini, tailleur de pierre id.
Albirtazzi, maçon id.
Argentano, maçon id.
Benedetto, maçon id.
Botta, maçon id.
Mme Botta, Maria, s. p. id.
MM. Boggio, maçon id.
Bardonne, maçon id.
Baldoni, maçon id.
Bendeto, mineur id.
Benvissuto, maçon id.
Bertini, mineur id.
Boi, maçon id.
Barela, mineur id.

MM. Botala, maçon à Antsirane.
Botta, maçon id.
Cavelzani, maçon id.
Canova, maçon id.
Calleo, tailleur de pierre id.
Cagnoli, maçon id.
Cadorni, forgeron id.
Cassialanza, mineur id.
Camino, s. p. id.
Caleo, David, maçon id.
Caleo, Orazio, maçon id.
Calobresse, maçon id.
Mme Cerita, blanchisseuse id.
MM. Chiorno, Didoco, maçon id.
Chioccepti, tâcheron id.
Coreli, surveillant id.
Mme Certo, repasseuse id.
MM. Coleo, maçon id.
Coligne, mineur id.
Conzaera, mineur id.
Cornetti, mineur id.
Croce, maçon id.
Crapanzano, boulanger id.
Dalberto, peintre id.
Demarchi, Cyprien, entrepreneur à Antsirane.
Demarchi, Dominique, commerçant à Antsirane.
Delarosa, mineur à Antsirane.
Delta, Mea, maçon id.
Demartini, maçon id.
Demarchi, peintre id.
Distreti, maçon id.
Dominico, mineur id.
Ferarone, maçon id.
Ferrari, tailleur de pierre id.
Floridas, briquetier id.
Foglia, maçon id.
Fraolina, mineur id.
Gastaldo, maçon id.
Galbani, maçon id.
Genonse, maçon id.
Ghio, maçon id.
Gindro, entrepreneur id.
Gilardi, maçon id.
Giammanti, maçon id.
Giusseppe, menuisier id.
Gottardo, plâtrier id.
Grande, maçon id.
Gulap, entrepreneur id.
Mme Gughielini, ménagère id.
MM. Guillot, maçon id.
Jametti, mineur id.
Lacavas, mineur id.
Lagier, maçon id.
Logodis, maçon id.
Léonardo, mineur id.
Manjo, maçon id.
Maita, maçon id.
Moussy, mineur id.
Mondadori, mineur id.
Merolli, mineur id.
Marron, mineur id.
Mon-Janardo, charpentier id.
Maglion, maçon id.
Matheo, maçon id.

MM. Marás, mi
Motgil, ma
Monge, ma
Noca, entre
Novaro, ca
Jacomo, ma
Ostano, ma
Prudenza,
Paoli, corc
Pozzi, taille
Pomo, entre
Pattaroni,
Pettinato,
Mme Prestiani,
MM. Petriniani,
Polo, maço
Pastori, ma
Pitissu, mi
Porcheda,
Riga, mine
Ramasko, n
Romano, fo
Sata, mine
Soldani, m
Secclaia, m
Sylvestro,
Salvator,
Steniche, n
Tacchi, ma
Ventouripi,
Vassellari,
Vanouzi, m
Vaca, mine
Zo, peintre

MM. Arvanitas,
Affeudakis
Antsirane
Anagnostou
à Antsira
Affendakio
commerc
Arvanitaki
Bozikis, co
Chafcoulof
Catsé, Doni
Catsouras,
Chatodoula
Chiotti, ma
Chrliotis, c
Christos, m
Christodou
Cozonevoli,
Corso, maço
Coulakis, c
Constantin,
Constantin,
Antsirane
Costi, Jean,
Costi, Georg
Cristokis, c
Criticopoul
Cristinor, b
Crelicopoul
Damianos, m

MM. DRACOPOULOS, maçon à Antsirane.
DIMITRI, commerçant id.
DARKAKIS, maçon id.
ECONOMÈS, canotier id.
ELEPRATIKIS, boulanger id.
FATI, maçon id.
FORMOSI, maçon id.
FENARIS, id. id.
GAROFOLO, manœuvre id.
GEROSTAKIS, maçon id.
GANOTAKIS, id. id.
GOULANDRIS, employé de commerce à Antsirane.
GEORGEOPOULOS, commerçant à Antsirane.
IOAKIMIDIS, coiffeur à Antsirane.
JEENN, maçon id.
KASOBOLI, cafetier id.
KOTTIS, maçon id.
LABIRIO, garçon de café id.
LYCOURGOS, commerçant id.
LAMBROPOULOS, id. id.
MENTONIDIS, boulanger id.
MARGARINOS, coiffeur id.
NICOLAS, commerçant id.
STAMATIO, employé de commerce à Antsirane.
PETALAS, peintre à Antsirane.
PHILIPPE, maçon id.
SPYROPOULOS, commerçant id.
SAVA, maçqn id.
SONATA, surveillant id.
STAMATTIS, maçon id.
SYRIS, menuisier id.
STAMATIS, employé de commerce à Antsirane.
STAOROS, commerçant à Antsirane.
SICHELLER, id. id.
SPYLIOPOULOS, id. id.
SPIPOS, commerçant id.
TSACANA, restaurateur id.
VASSACOS, Georges, commerçant à Antsirane.
VASSACOS, Potelli, commerçant à Antsirane.
VASSILACOS, D, commerçant à Antsirane.
VASSILACOS, B., commerçant au Sakaramy.
YANIS, commerçant à Antsirane.
ZANORI, maçon id.

Belges

MM. DELAHAYE, comptable à Antsirane.
FRANWELS, employé id.
FROSS, id. id.
HENDERICKE, comptable id.
VANPEBORGH, ingénieur id.

Suisses

MM. DIHARCE, mineur à Antsirane.
PHEULPAN, sellier id.

Danois

M. COSTA, retraité à Antsirane.

Boers

MM. BEKKER, maçon à Antsirane.
DUBREUIL, mineur id.

Norvégien

M. FODE, ingénieur à Antsirane.

Turcs

MM. ALI MOHAMED, terrassier à Antsirane.
COSTAS, maçon id.
COULOS, id. id.
COSTI, id. id.
COUVARDAI, id.
KASIMIRACHITY, id.
KACINI, terrassier id.
VANGELLI, boulanger, id.
ZOIS, maçon id.
ZAVALACH, négociant id.

Syriens

MM. BAZ, interprète à Antsirane
JEOGI, terrassier id.
HYAMA, cultivateur id.
MALTA, maçon id.

Bulgare

M. CHATCOULOFF, représentant à Antsirane.

Arabe

M. CHEIK, négociant à Antsirane.

Indiens

MM. ABDALAH BAY DJIVABAY, ferblantier à Antsirane.
ABODOUL ALY KARMIDJY, marchand en détail à Antsirane.
ABDOL ALI TAIBJY, commis à Antsirane.
ABDOUL HOSSEN ALIBAY, commerçant à Antsirane.
ABDOUL HOSSEN LOUKMANDJY, commerçant à Antsirane.
ABDOUL HOUSEN MAMODEBAY, commerçant à Antsirane.
ABDOUL HOUSEN VALIDJY, représentant à Antsirane.
ADAMJY ASSIMBAY, commis à Antsirane.
ADMIJY MOSSADJY, commis à Antsirane.
AGONAR ALY ABDOUL ALY, commis à Antsirane.
ALADIN RAIMIDJY, commerçant à Antsirane.
ALY BAY DJAFARDJY, commis à Antsirane.
ALY BAY IBRAMJY, commis à Antsirane.
ALY BAY ISSMALJY, commerçant à Antsirane.
ALY BAY VALDJY, commerçant à Antsirane.
ALI MIA MAGELOUM MIA, commis à Antsirane.
ALY RAMDJY, commis à Antsirane.
ALY RASAMY, id.
AMBAGORY, tailleur à Antsirane.
AMODE ISMAEL, commis à Antsirane.

MM. Amandjy Damodara, commerçant à Antsirane.
Ardjan Irgy, tailleur à Antsirane.
Ardjan Laudjy, id.
Aridas Medgy, commis à Antsirane.
Assan Aly, id.
Assan Aly Akimdjy, commerçant à Antsirane.
Assan Aly Say, commis à Antsirane.
Assan Aly Vatoubay, bijoutier à Antsirane.
Assan Aly Nourbay, commis à Antsirane.
Assan Aly Lalmandy, commis à Antsirane.
Assan Jacob, commis à Antsirane.
Assany Aly Nourbay, commis à Antsirane.
Assamy Bay Nourbay, commis à Antsirane.
Badje Bay Djafarbdjy, commis à Antsirane.
Balsion Hachman, commerçant à Antsirane.
Charifou Jeewa, id.
Daoud Mouhamed, id.
Djimadas Deoudjy, commis à Antsirane.
Djivabay Natoubay, id.
Djivan Aton, id.
Divradjy Pitambar, bijoutier à Antsirane.
Djouma, commis à Antsirane.
Djadoujy Guiga, tailleur à Antsirane.
Djaferdjy Karimajy, commis à Antsirane.
Ederaly Fadely, commis à Antsirane.
Fazuly Yacoob, commerçant à Antsirane.
Goulam Aly Thée Tsabay, commis à Antsirane.
Goulam Houssen, représentant à Antsirane.
Goulam Houssen Adamjy, commerçant à Antsirane.
Goulam Houssen Amjy, commerçant à Antsirane.
Goulam Houssen Charifou, commis à Antsirane.
Goulam Houssen Moula Taibjy, commerçant à Antsirane.
Goulam Houssen Ibramdjy, commis à Antsirane.
Goulam Houssen Yakoba, commis à Antsirane.
Ibramjim Demajy, commis à Antsirane.
Ibrahim Mamode Saith, commis à Antsirane,
Ibramjy, commerçant à Antsirane.
Ibramdjy Aly Say, commerçant à Antsirane.
Ibramdjy Aly Say Panivora, commerçant à Antsirane.
Ibramdjy Aly, commis à Antsirane.
Ibramdjy Moussadjy, id.
Ismael Daoudjy Locat, représentant à Antsirane.

MM. Ismael Dos
Ismaeldjy
Ismaeldjy
Issadjy Al
tsirane.
Issadjy Ism
Issadjy Noi
Issa Mouss
Issouf Aly
tsirane.
Issouf Ism.
tsirane.
Iagou Lad.
Kader Abd
à Antsira
Kater Ali
rane.
Kader Bay
Antsiran
Dewarkdas
rane.
Kandjy Irg
Kandjy Me
Kara Raon
Kassan Chi
rane.
Karson Me
Kassam Me
Kianossani
Ladam Med
Ladjy Dey
Loukmadjy
Antsiran
Loukmanjy
Antsiran
Mamode Ai
à Antsira
Mamode Ai
Antsiran
Mamode B.
çant à A
Mamode Ba
Antsiran
Mamode Ba
Antsiran
Mamode Ba
Antsiran
Mamode Ba
tsirane.
Mamode D
çant à Ai
Miandjy Nc
tsirane.
Malou Kan
rane.
Moula Issa
çant à A
Moula Ma
merçant
Moussadjy
tsirane.
Moussadjy
Antsiran
Moussadjy
Moussadjy
Antsiran

MM. NOURBAY ALY BAY, commis à Antsirane.
NOURBAY KARIMDJY, commis à Antsirane.
NOURBAY MOUSSADJY, commerçant à Antsirane.
NOUR MOHAMED DASSA, commis à Antsirane.
PARSO TOURBAJDY, bijoutier à Antsirane.
PITAMBOU DAOUDJY, bijoutier à Antsirane.
RAMIDJY VIRGY, tailleur à Antsirane.
RASSAK MAMODE ALY, commis à Antsirane.
SABER MAMODE, limonadier à Antsirane.
SADECK MAMODE CASJEC, commerçant à Antsirane.
SALIMANDJY MAMODE ALY, commis à Antsirane.
SOUFO ALY, commis à Antsirane.
SULUN AN AMODE, commerçant à Antsirane.
TAIBALY AMODE KAN, commis à Antsirane.
TIMDJY KANDJY, tailleur à Antsirane.
VALDJY AVAMDJY, commerçant à Antsirane
VALIDJY TAIBOJY, commis à' Antsirane.
VIRGINORAN, bijoutier à Antsirane.
ASSAN ALY MAMODE BAY, commis à Cap-Diego.
ISSADJY MITABAY, commerçant à Anamakia.

Chinois

MM. LAOU-SEING, boutiquier à Tanambao.
CHAM-TIME, id.
AH-NAM, id.
Mme LAOU-SENG, id.
MM. LAOU-THONE, id.
LAERI-LONG, id.
CHAN-VOC, id.
LION-TU, id.
LAOU-FONI, id.
CHANE-THOUE, id.
AH-CANE, id.
AH-HUNE, id.
TANG-MING, id.
LAOU-DA, id.
MA-KIME, id.
LOAU-BENG, id.
AH-MOUBK, id.
TANG-KONG, id.
LAOU-PA, id.
LAOU-SENG, id.
CHAN-CHAME, id.
AH-KAYE, id.
CHAM-YACK-LON, id.
CHAM-KONG, id.
CHAM-THION, id.
AH-PANE, id.
TANG-SAO, id.
TANG-FOC, id.
AH-SOA, id.
TANG-VINY, id.
AH-TION, id.
AH-FOUÉ, id.

MM. LOU-LION, boutiquier à Tanambao.
LAOU-HIOM, id.
TANG-HU, id.
TANG-KAT, id.
TANG-YENG, id.
LAOU-SEC, id.
LAOU-LAYE, id.
CHAG-YO, boutiquier à l'Octroi.
CANG-LAO, id.
TANG-SINE, boutier, plateau d'Antsirane.
LAOU-TACK, id.
HO-TO, id.
CHAM-PO, id.
AH-TANG, id.
TENG-KENG, id.
TANG-WOYF, id.
AH-KONG, id.
TANG-FONÉ, id.
AM-KO, id.
SAM-KAM, id.
SAM-KOY, id.
CHAN-ATHON, id.
AH-WOYE, id.
SAM-TIO, id.
CHAM-KENG, id.
CHAM-SIO, id.
CHAM-ATHIME, id.
CHAM-LAYE, id.
CHAM-TEC, id.
CHAM-YENG, id.
AH-WOYE, id.
LAON-KANE, id.
CHAM-LING, id.
CHAM-HIME, id.
HO-WOYE, id.
FONG-HONG, id.
CHAM-HANG, id.
CHAM-TYP, id.
TIONG-TIME, id.
CHAM-TONE, id.
CHAM-LAYE, id.
TANG-SEY, id.
THANG-HOYE, id.
AH-DIME, id.
AH-MINE, id.
SAM-TIME, id.
CHAN-HANG, id.
CHAN-WOYE, id.
AH-HYP, id.
LAOU-THION, boutiquier à l'Octroi.
CHAN-TY, boutiquier à Cap-Diego.
CHAN-FAT, id.
LANG-DENG, id.
CHAM-SEG, id.
CHAM-TIO, id.
AH-KAM, boutiquier à Anamakia.
CHAM-KIO, id.
CHAM-TECK, id.
LAOU-YANE, boutiquier à Anamakia.
CHAM-KY, id.
AH-KEN, id.
CAHNE-LIO, boutiquier à Anamakia.
HO-ONE, à la chapelle chinoise à Anamakia.
HO-KANE, à la chapelle chinoise à Anamakia.

MM. Chane-Toé, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Ah-Sam, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Tang-Hime, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Lo-Koat, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Tang-Thion, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Lame-Ko, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Chane-Wing, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Chame-Woye, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Lion-Lang, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Tang-Tong, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Ah-To, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Chane-Hong, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Chane-Mang, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Chamdu-Yock, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Tang-Hoé, à la chapelle chinoise à Anamakia.
Chane-Ho, à la chapelle chinoise à Anamakia.

MM. Hine-Dine, Anamaki
Laou-Tia, Anamaki
Hyp-Siang, Anamaki
Wour-Tinc Anamaki
Cham-Woy Anamaki
Ah-Hime, b
Ah-Kone,
Laon-Do, Anamaki
Ah-Time, à makia.
Cham-Hone Anamaki
Tang-Beng Anamaki
Lok-Tio, à makia.
Wa-Hime, Anamaki
Ah-Yo, bou
Ah-Thion, Anamaki
Ho-Teuil, Anamaki
Ah-Chane, Anamaki

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le voyageur qui débarque à Antsirane trouve le lon tions montées par des Somalis ou des Anjouanais. Le c au prix de 0 fr. 50 par personne et de 0 fr. 25 par petit c

De nombreux pousse-pousse appartenant à plusieurs transport des personnes dans l'intérieur et les environs est d'ailleurs réglementé et le tarif a été fixé ainsi qu'il

HEURES	La course d'une durée maximum de 20 minutes	La première heure	Les heur suivante
De 6 heures du matin 8 à heures du soir	0 fr. 50	1 fr. 50	1 fr. 0
De 8 heures du soir à 6 heures du matin	1 fr. 00	2 fr. 00	1 fr. 7

Pour le parcours spécial des quais à la place de l'Octroi, le tarif est fix

Les voyages dans l'intérieur de la province se font en filanjana ou à mulet, excepté le trajet d'Antsirane au camp d'Ambre, qui s'exécute par la voie ferrée.

Les bourjanes se recrutent très difficilement et l'on n'en trouve pas à moins de 2 francs par jour et par homme.

Un service de chaloupes dessert, deux fois par jour, Antsirane et le Cap-Diego et trois ou quatre fois par semaine les autres points de la baie de Vatomainty, Ankorika, Orangea.

De Diego-Suarez, on peut aller à Vohemar par voie de terre, mais, chaque mois, un vapeur effectue le trajet en quelques heures.

Le camp d'Ambre, situé à 33 kilomètres d'Antsirane, se trouve sur le versant nord de la montagne d'Ambre. Cette montagne jouit d'une situation et d'un climat exceptionnels. A côté du camp militaire il y a plusieurs restaurants et deux hôtels. Un bureau de poste y a été créé et le public est admis à se servir, moyennant un tarif spécial, du réseau téléphonique.

On trouve assez facilement la main-d'œuvre à Diego-Suarez, mais le taux des salaires est très élevé. Un terrassier ou un manœuvre indigène se paie 30 francs par mois, plus la nourriture. Un domestique coûte de 35 à 45 francs, un cuisinier de 50 à 70 francs.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — L'agriculture est relativement très développée dans la province de Diego-Suarez, et se développe encore de jour en jour. S'il n'existe pas de grands domaines agricoles, il y a beaucoup de petits agriculteurs, et Diego-Suarez se distingue par un essor donné à la petite colonisation. Depuis vingt-deux ans que nous occupons le pays, les Bourbonnais sont venus s'y fixer en grand nombre et beaucoup d'entre eux ont et obtiennent encore des concessions.

Les efforts des colons se sont portés principalement sur les trois points suivants :

1° Anamakia, village important, situé à 9 kilomètres d'Antsirane, où de nombreux créoles et Malgaches ont entrepris des cultures qui réussissent bien, et dont les produits sont apportés chaque jour sur le marché du chef-lieu ;

2° Mahagaga, à 20 kilomètres d'Antsirane, où la colonisation bourbonnaise s'est également beaucoup développée.

3° Au Sakaramy et dans les environs de ce centre, ainsi qu'au camp d'Ambre, où se trouvent quelques belles concessions européennes.

En dehors de ces trois points principaux, la colonisation s'est étendue un peu partout, sans former de groupement.

Les dernières statistiques accusent en effet près de 300 concessions ou propriétés.

Les indigènes de la province s'adonnent volontiers à l'agriculture, mais principalement à la culture du riz, qui est en progrès constants depuis trois ans. On rencontre aussi, près de certains villages, de beaux champs de canne à sucre, de manioc, maïs et patates.

Le tabac semble aussi pouvoir donner d'excellents résultats dans la région. En plusieurs endroits, Angoely, Ambararata, Melivato, les indigènes cultivent cette plante qui réussit très bien malgré le peu de soins qu'ils apportent dans leurs méthodes de culture.

D'ailleurs, les exploitations agricoles sont généralement prospères ; la fertilité du sol et les cours d'eau assez nombreux qui descendent de la montagne sont de précieux auxiliaires et ont leur part dans cette prospérité.

Ces exploitations varient avec la région et le cultivateur. Ce sont, en effet, les Bourbonnais seuls qui se livrent aux cultures maraîchères et, avec quelques Arabes, approvisionnent le marché quotidien d'Antsirane. A cet égard, il convient de citer spécialement Anamakia, qui possède de beaux jardins potagers bien tenus, dont les produits font vivre des familles entières de Bourbonnais, dont les principaux sont : MM. Damour, Hoareau, Morel, Smith, Ethève, Vincent.

Les colons français ont surtout porté leurs efforts sur la culture du riz, du maïs, du manioc, des pommes de terre et des fourragers. Il y a lieu de citer notamment MM. Pierron, Motte, Laiga, Grignon et Jeanson. Ce dernier, notamment, plante en grand des pommes de terre et du manioc, ayant l'intention d'installer prochainement une féculerie.

Ces différentes entreprises agricoles sont conduites sérieusement et sont appelées à prospérer.

Les cultures dites riches ne réussissent pas ; les tentatives sur le café et la vanille, pour ne citer que ces produits, n'ont rien donné.

Les cultures industrielles, au contraire, semblent devoir réussir et les efforts entrepris dans ce sens sont intéressants. En premier rang, il convient de citer le lombiry, le cocotier, le cotonnier et l'ouatier.

Élevage. — La province ne possède pas de nombreuses régions riches en pâturages et les bœufs souffrent pendant la saison sèche. Cependant la presqu'île de Bobaomby, la région d'Ambohivahibe et les vallées d'Andranofanjava sont fertiles et fournissent une grande quantité de bœufs.

L'élevage des bœufs est presque exclusivement entre les mains des indigènes ; il procure, du reste, à ces derniers des ressources qui leur permettent de vivre sans gêne, même pendant les années de mauvaise récolte. Ils en retireraient cependant de plus beaux bénéfices, s'ils prenaient plus de soins de leurs troupeaux et amélioraient leurs méthodes d'élevage.

Par contre, l'élevage progresse et chaque année le nombe des animaux (bovidés) de la province augmente ; actuellement il peut être de 60.000 environ.

Les prix du bétail sont variables, mais généralement bas ; c'est ainsi que les bœufs se vendent couramment de 25 à 50 francs ; l'importation et l'exportation qui, jusqu'en 1904, avaient à Diego-Suarez une certaine importance sont devenues nulles.

Il y a lieu de signaler, en outre, l'élevage des porcs, qui depuis trois ou quatre ans a pris une certaine extension : il est exclusivement le monopole des Bourbonnais et surtout des Hova.

Baies et port de Diego-Suarez. — La province de Diego-Suarez comporte au nord-ouest quatre baies facilement accessibles et profondes pouvant servir d'abri à tout navire, quel que soit son tonnage : la baie du Courrier, la baie d'Ambavahibe, la baie d'Ampavasina ou Ponson et enfin la baie de Loutsoïna ou Robinson.

Ces baies sont des abris très sûrs, mais elles sont encore inhabitées et on n'y fait pas de commerce.

Un peu plus à l'ouest, à proximité du territoire de la province de Nosy-Be, on remarque la petite baie d'Irohono, au fond de laquelle existe un village du même nom, et qui, assez bien abritée, est utilisée comme port par les indigènes de la côte Ouest qui se rendent à Nosy-Be en canot ou même en pirogue. Les Indiens ou autres habitants de cette localité choisissent également ce petit port pour amener sur la côte ouest de la province de Diego-Suarez leurs diverses marchandises.

Le village d'Irohono est relié à Antsirane par un sentier traversant plusieurs villages : le trajet se fait en huit heures environ. A l'est, les deux baies assez vastes du Rodo et de Rigny sont plus sûres. Elles n'ont d'ailleurs pas été hydrographiées, et ce n'est qu'en 1906 que la *Rance* a commencé ses travaux dans cette région.

Enfin, au nord-est existe la grande baie de Diego-Suarez, facilement accessible par une entrée sûre, sans barre ni autre danger qu'un écueil vaste et facile à éviter formant en quelque sorte la partie nord de la passe.

A l'intérieur on y trouve cinq baies : la baie du Tonnerre, celle des Cailloux-Blancs, celle de Tsiala, le cul-de-sac Gallois, la baie des Français et enfin le port de la Nièvre.

Toutes ces baies, à l'exception du cul-de-sac Gallois, ne présentent ni barre, ni récifs, ni aucune autre entrave à la navigation ; elles sont profondes, facilement

accessibles et sans dangers. C'est dans le port de la Nièvre, vaste goulet de plus de trois milles de longueur, que se trouvent les ports de commerce et de guerre de Diego-Suarez.

Dans ce dernier port sont installés l'arsenal de la marine, la flottille des torpilleurs et le bassin de radoub qui n'est pas encore achevé.

Les paquebots des Messageries Maritimes, ainsi que les autres navires, voiliers ou vapeurs, mouillent dans le port de commerce, à 200 ou 300 mètres des quais.

L'embarquement et le débarquement des passagers se fait au moyen de canots appartenant, pour la plupart, à des Somalis ou Anjouanais, qui se rendent le long du bord ou restent près des quais. Ces embarcations, dont le nombre est supérieur à 100, servent, en dehors des jours de paquebot, à la pêche et au transport des personnes et marchandises dans l'intérieur de la rade (Cap Diego, Valomainty, Passandriana, Ankorika, Orangea, etc.). Mais l'embarquement et le débarquement des marchandises s'effectuent par les soins des compagnies de navigation, qui sont pourvues à cet effet du matériel nécessaire.

C'est ainsi que la Compagnie des Messageries Maritimes possède douze chalands de 100 tonnes environ, un remorqueur et une baleinière, deux chaloupes, un canot, un youyou ; la Société de Charbonnage et de Batelage (anciennement Société Moinard et Rouxel) possède dix chalands de même tonnage que les précédents, ainsi que trois remorqueurs assez puissants. Un matériel comprenant remorqueurs, chaloupes, baleinières appartient également à l'administration, et est surtout utilisé par les services militaires.

Le prix d'embarquement et de débarquement des marchandises dépend de leur quantité et de leur importance, il peut varier de 5 à 10 francs. Le régime du courtage maritime en usage à Diego-Suarez est la consignation.

Un mur de quai d'un développement de 1 m. 50 est accostable à toutes heures de marée par les embarcations légères et les chalands ; une cale de débarquement et quatre escaliers en pierre facilitent les mouvements des passagers et des colis transportables à dos d'homme.

Ce mur de quai limite de vastes terre-pleins conquis sur la mer et traversés par les voies reliant les appareils de levage des compagnies de navigation aux magasins de ces compagnies.

Il existe en outre deux appontements : l'un, en maçonnerie, est spécialement réservé aux services militaires ; l'autre, dit appontement du service local, en face de la direction du port.

Ainsi qu'il est dit plus haut, Diego-Suarez est desservi régulièrement par les paquebots des Messageries Maritimes partant de Marseille les 10 et 25 de chaque mois et arrivant à Diego le 4 et le 13 du mois suivant.

Le *Persépolis,* qui effectue le service de la côte Ouest, transporte des voyageurs et des marchandises (service postal), a fait de ce port sa tête de ligne. Son départ de Diego a lieu régulièrement le 15 de chaque mois, et il est de retour vingt jours après.

La Compagnie Havraise Péninsulaire touche aussi à Diego-Suarez une fois par mois (entre le 20 et le 30).

Il n'existe pas à proprement parler de chantiers de construction de navires, et presque toutes les embarcations viennent de France ou d'Angleterre. Cependant, des chalands et de gros canots sont construits sur place, et la plupart des réparations qui ne présentent pas une grande importance peuvent se faire soit dans les ateliers de la marine, soit dans ceux de la direction d'artillerie, soit dans ceux de la Société de Batelage.

Les équipages de la navigation locale sont constitués par quelques créoles de la Réunion ou de Maurice et principalement par des Arabes et Malgaches ; ces derniers sont en général de Sainte-Marie ou de Nosy-Be. Les petites embarcations appartiennent pour la plupart aux crécles, aux Anjouanais et aux Somalis et sont montées par leurs propriétaires.

Diego-Suarez est un port de transit important, surtout depuis qu'on en a fait la tête de ligne des services de navigation annexes des côtes Est et Ouest de l'île.

Le port de Diego-Suarez offre toutes les facilités dé quement et le débarquement des marchandises. Des e matériel de manutention comme les moyens de transp les bateaux des Messageries Maritimes et de la Compagn régulièrement et les opérations de chargement et de s'effectuer en toute sécurité à n'importe quel moment (être contrariées par la mousson du sud-est.

Toutefois, le mouvement du port est en augmentatio deux ans, et il est permis d'espérer que le développmen région, ainsi que les travaux en cours et la création de grand port de l'île un brillant essor.

Commerce. — Le commerce de Diego-Suarez prend l d'importance, et ce port devient un centre plus actif, l'européenne s'élèvent de tous côtés et où les exécutions (bassin de radoub, darse des torpilleurs, casernements, t provoque l'arrivée de nouveaux ouvriers ainsi qu'un accro qui fournit autant de nouveaux consommateurs.

D'autre part, la garnison, la défense mobile et la divis commerce local un appoint appréciable qui contribue à s

La situation géographique privilégiée de Diego-Sua sans favoriser le développement du commerce.

Dans toute la province, il n'existe en quelque sorte font les opérations commerciales; c'est le chef-lieu, Ant

Malgré plusieurs tentatives dans ce sens, aucun mar pu être créés et établis dans l'intérieur de la province.

Pour les opérations commerciales, tout converge et se Les produits du pays y sont directement apportés et l' devant un trajet de 30 à 50 kilomètres pour y vendre d bœufs ou quelques mesures de riz. C'est ainsi que jour chef-lieu, portés à dos d'homme ou au moyen de bœu peaux de bœufs, des volailles, des œufs, du caoutchou merçant hindous ou malgaches parcourent également la p des produits indigènes, en font l'acquisition et les revend

Ces transactions donnent lieu à un certain mouveme à s'accentuer et qui augmentera dans une notable pr moyens de transport seront plus faciles.

Les relations commerciales sont assez suivies avec la et notamment le district Antankara, qui a jadis fait pa Diego-Suarez. Les indigènes de cette circonscription ap leurs produits à Antsirane, qui est pour eux un débouch pour les volailles, les bœufs et les porcs.

Par contre, les relations sont moins fréquentes avec la dont les indigènes se livrent surtout à l'élevage des b directement de Vohemar à Maurice.

Importation. — Les marchandises importées à Diego-S tation constante depuis ces dernières années; elles comp générale tous les produits nécessaires à l'alimentation, l'habitation des Européens et indigènes. Voici d'ailleurs l tations :

Bière. — Cette boisson se consomme beaucoup à Die sons de commerce en importent.

Bijouterie d'or et d'argent. — Deux maisons de la bijouterie d'or et d'argent française. Les commerçants Zanzibar, d'Aden et de Bombay des bijoux indiens en arg bijoutiers en fabriquent sur place ; les femmes malgaches ont une préférence marquée pour ces ornements.

Bois bruts et rabotés. — De grandes quantités de bois bruts, madriers pleins ou sciés en chevrons, ainsi que des lames de parquet, sont importées chaque année. La plus grande partie provient de Norvège.

Bougies. — Toutes les maisons et sociétés commerciales de la place importent des bougies françaises. La consommation en est importante.

Café. — Plusieurs maisons importent du café qui vient du Brésil, de la Nouvelle-Calédonie et aussi de la Réunion.

Champagnes et mousseux. — Tous les champagnes et vins mousseux importés sur place sont d'origine française.

Cordages et sacs. — Les cordages en fibres de coco sont importés de l'Inde et d'Anjouan par les commerçants indiens. De leur coté, MM. Pétriconne et de Lanux, qui tiennent des articles nécessaires à la marine, reçoivent des cordages en chanvre de toutes dimensions.

Ciments. — Les divers travaux entrepris par les services publics ou les particuliers ont exigé d'énormes quantités de ciment qui sont expédiées surtout à la maison Moinard et à la Compagnie Marseillaise. Si l'importation de la chaux est appelée à se ralentir par suite de la fabrication locale, il n'en sera pas de même pour les ciments dont le besoin se fera toujours sentir.

Houille. — Toute la houille entreposée à Diego pour l'approvisionnement des paquebots des Messageries Maritimes provient de Cardiff, l'exemption de tout droit sur cette marchandise permettant aux compagnies de navigation de se servir à l'étranger. La Société de Batelage, ainsi que la manutention et la marine reçoivent du charbon français en briquettes.

Peaux brutes et chaussures. — Quelques cordonniers reçoivent des cuirs cirés et vernis, mais il est surtout importé des chaussures de confection venant pour la plupart de Limoges.

Pétroles et huiles minérales. — Le principal importateur est la Compagnie Marseillaise, qui reçoit périodiquement des bateaux entiers chargés de ce produit.

Quincaillerie, bimbeloterie. — La vente de ces divers articles n'a fait qu'augmenter.

Rhums et liqueurs. — Le rhum, qui titre de 50 à 54°, est presque exclusivement importé de la Réunion. Les absinthes, eaux-de-vie et liqueurs de toutes sortes sont importées par différentes maisons de la place.

Toutes les liqueurs de marque viennent de France.

Savons. — La plus grande partie des savons consommés à Diego-Suarez provient de Marseille. En outre, les détaillants indiens reçoivent de Nosy-Be des savons fabriqués dans cette localité.

Sucre raffiné et sucre en poudre. — L'importation du sucre raffiné ne s'effectue que de France. Le sucre en poudre vient soit de la métropole, soit de la Réunion.

Tabac. — Chaque courrier amène de grandes quantités de tabac et cigarettes dont la vente est assurée en raison de l'importance de la population européenne et de la quantité de troupes qui tiennent garnison à Diego. Le tabac et les cigarettes viennent en grande partie de l'Algérie ; les principaux importateurs sont la Compagnie Marseillaise, la Société Française de commerce et de navigation et la maison Moinard.

Tissus et bonneterie. — On importe principalement des tissus d'origine française, écrus, teints, blanchis ou imprimés, provenant de Lille, Lyon, Saint-Etienne et Paris. Le commerce de cet article est en grande partie entre les mains des Indiens qui s'approvisionnent sur place chez plusieurs importateurs.

Tôles, fers. — La plupart des immeubles de la région étant couverts en

tôle ondulée, l'importation en est très importante. On e
quincailliers.

Vins. — L'importation du vin a augmenté dans
depuis deux ou trois ans. Cela tient au développement de
et aussi à l'importance qu'a pris le commerce du vin par
province. Ceux-ci en consomment tous les mois plusieı
ques importées par les différentes maisons de commerc
vendu de 90 à 110 francs la barrique de 225 litres prise à
ques rares fûts venant d'Italie, tous les vins sont import
gérie.

Exportation. — Les exportations par le port de Dieg
d'augmentation sensible. La région même de Diego-Suar
grande quantité d'articles d'exportation, bien que cepend
et le caoutchouc soient en progrès constants, et cette
que s'accroître elle-même avec la création et l'améliorati
munication et des moyens de transport.

Les principaux produits d'exportation sont les suivar

Caoutchouc. — Le mouvement d'exportation de ce p
importance depuis 1905 : il convient de citer particulière
biry, de qualité supérieure aux autres et qui est très der
est presque entièrement expédié à Londres, où le cours
11 fr. 50 le kilo.

Ecaille de tortue. — Le prix d'achat de ce produi
seur de la tortue et la qualité de l'écaille, mais on peut
à 30 ou 40 francs le kilo ; le fret spécial qui lui est
par kilo.

Ecorce de palétuvier. — Depuis quelque temps un
tion de ce produit s'est dessiné et plusieurs colons ou
exporté une certaine quantité.

Peaux de bœufs. — L'exportation des peaux de bœı
augmenté depuis 1904 dans des proportions sensibles.

Les peaux fraîches sont achetées sur place aux bouch
à 1 fr. 50 le kilo, ce qui fixe à 16 ou 17 francs en moyenn
fret de cette marchandise est de 60 francs la tonne.

Sel marin. — La Compagnie des Salines de Diego-Su
grande quantité de sel : environ 10.000 tonnes par an.
exclusivement la Colonie, mais n'exporte pas en France.

MAISONS DE COMMERCE

Les principales maisons de commerce européennes c
suivantes :

La maison *Moinard*, dirigée par MM. Castaing et Ber
commission, commerce de gros des vins et bières, tissus,
tation des produits du pays, s'occupe aussi d'assurances c

La *Compagnie Marseillaise*, qui ne fait pour ainsi d
tion, mais sur une grande échelle : matériaux de constr
ciments, alcools, vins, conserves, bois, tissus, etc. Penda
années, l'agence de Diego est celle qui a fait le chiffre lc
agent : M. Darles.

La *Société Française de Commerce et de Navigation* (
commerce en gros des articles pour l'alimentation et
M. Bègue.

La maison *Sandoz et Maurique* fait surtout l'expo
locaux : caoutchouc, peaux, écaille de tortue, écorce de p
à nacre ; s'occupe aussi d'alimentation.

La maison *Chalard frères :* importante imprimerie, papeterie, articles de bureau, chaussures, parfumerie, articles de luxe et de Paris, etc.

Les *Établissements Frager :* quincaillerie, matériaux de construction, bois ; agent : M. Jacquet.

La *Madagaskara :* exportation des produits du pays, importation d'articles d'alimentation, bières, vins, fourniture de viande fraîche aux troupes ; agent : M. Motagne.

La maison *Sternberg et Haberland :* commission, articles de Paris, tissus ; agent : M. Mussard.

La maison *Graindorge frères :* épicerie, lingerie, mercerie.

La maison *Laudié :* épicerie, boulangerie et tous articles d'alimentation, chaussures, mercerie.

La maison *Pétriconne :* quincaillerie, matériaux de construction, apparaux, peinture.

La maison *Jourdil :* articles de Paris, mercerie, chaussures, parfumerie.

La maison *de Lanux :* quincaillerie, tissus, mercerie ; articles divers.

La *Société Allain et Grenet :* manutention et glacière importante ; agent : M. Lèques.

Parmi les maisons de commerce de détail pour l'alimentation, il convient de citer : *MM. Laudié, Graindorge, Vassilacos, Vassacos, Charifou-Jeewa, Affendakis, Spyropoulos, Fazul Yacoob.*

Citons également :

La *Compagnie des Salines* ; agent : M. Plion.

La *Compagnie d'Assurances l'« Union »* ; agent : M. Moinard.

La *Compagnie Havraise Péninsulaire* ; agent : M. Didelot.

La *Compagnie des Messageries Maritimes* ; agent : M. Benoist.

Le *Comptoir national d'escompte* ; directeur : M. Bracassac.

La *Société Angevine* (ex Franco-Antankare) ; représentant : M. Moinard.

La *Société Minière et Commerciale* ; agent : M. Lauga.

Deux pharmaciens : MM. *Roubelat* et *Lacroix*, se partagent la clientèle de la ville.

Parmi les Hindous et les Chinois, les principaux commerçants sont :

Charifou-Jeewa, établi depuis longtemps à Diego-Suarez : alimentation, tissus, articles divers.

Fazul Yacoob : alimentation, tissus, articles divers.

Ibramjee Aly Bay, Moulou Kandjy, Kassam Chénai : tissus, articles divers et d'importation indienne, parfumerie.

Teng-Keng : articles d'alimentation et d'importation chinoise ; *Sam-Kam, Ah-Vai*, qui se livrent au même genre de commerce.

Les commerçants indigènes ne se livrent qu'aux opérations de petit détail de bimbeloterie, des tissus et de la petite quincaillerie.

Il n'existe pas de marché indigène, mais il est rare de rencontrer un village dans lequel il n'y ait pas un ou plusieurs petits commerçants malgaches.

Le commerce indigène en boutique est un peu la spécialité des Hova : ce sont également les seuls Malgaches qui se livrent à l'élevage et au commerce des porcs dans la circonscription.

Les autochtones vendent leur riz, leurs bœufs et leurs volailles aux Européens et aux Hindous d'Antsirane.

Industrie. — L'industrie n'est pas très étendue dans la province, mais encore l'est-elle vraisemblablement plus que dans toute autre région de la Colonie.

Elle est d'ailleurs intéressante et donne de bons résultats : elle est représentée par les entreprises suivantes : salines, scieries à vapeur, briqueteries et fabrique de chaux, décortiqueries, distilleries, fabriques de glace et d'eaux gazeuses, limonades, spiritueux, chantiers de constructions maritimes, entreprises de constructions, imprimeries, industries des produits naturels.

Ces différentes industries trouvent à Diego-Suarez (de fonctionnement et de prospérité, à l'exception toutef(les produits ne peuvent pas lutter avec ceux des pays d'(l'élévation des droits dont ils sont frappés dans la Colon

Au surplus, les causes de progrès et de développeme quées pour le commerce de Diego, s'appliquent sans y ri dire, à l'essor que l'industrie est appelée à prendre dan l'Océan Indien.

L'extension et l'embellissement de la ville, la créatic communication et de nouveaux moyens de transport, l du port de commerce et du port de guerre ; enfin, la re(effort par les Européens de la région, seront autant (diverses entreprises locales.

Industries entreprises par des Européens. — *Salines.* — des Salines de Diego-Suarez, fondée en 1895, possède plus n'en exploite actuellement que deux, à Betahitra et à la ri quelles des salines d'une grande importance avec voies f(et canaux ont été installées.

Le sel obtenu est de bel aspect et plus dense que les s(le fait provient de ce que l'évaporation de l'eau se fait d' Diego-Suarez.

Le sel est écoulé dans toute la Colonie, mais une cer tée également à la Réunion et aux Seychelles.

Les prix sont les suivants pour Madagascar et Dép excepté :

Sel 1re qualité, jusqu'à 50 tonnes...............
Jusqu'à 100 tonnes..........................
Au dessus de 100 tonnes.....................
Sel 2e qualité, jusqu'à 50 tonnes ....
Jusqu'à 100 tonnes..........................
Au dessus de 100 tonnes ....
Sel gris pour les peaux.......................

Usines d'Antongobato. — Les établissements d'Anto en 1891 par la Graineterie française pour y fabriquer des

Après des vicissitudes qu'il est inutile de rappeler i(gobato sont devenues la propriété de la Société industriel

Ces usines sont très vastes et comprennent : 1° une fa viandes ; 2° une distillerie ; 3° une scierie à vapeur ; 4° u les ateliers accessoires pour assurer le fonctionnement (prises.

La Société actuelle a limité ses opérations au débita rentes essences de bois travaillés sont : le bois de suie, le cilaiti, le palissandre, le nato, le tamarin.

La décortiquerie fonctionne également, mais presque besoin du personnel de l'entreprise.

La distillerie ne fonctionne plus, ainsi que la fabriqu Société fait des essais de fabrication d'extrait de viande.

D'autre part, la Société se livre à la culture de 6.000 lui ont été concédés.

Les récoltes de canne à sucre notamment sont abond détail dans la région.

Le personnel employé à Antongobato varie entre 100

Briqueterie. — La briqueterie de MM. Imhaus frère actuellement dans la province. Elle exploite un gisement à Ankorika ; la terre est travaillée mécaniquement au mo important. Les produits de cette industrie sont écoulés (quantité est cependant exportée à Vohemar et Nosy-Be.

Fabrique de chaux. — Trois fabriques de chaux, appartenant à MM. Imhaus frères, Boiroux et Mallet, donnent des produits de bonne qualité qui sont employés par les entrepreneurs de construction. Les calcaires ne manquent pas en effet dans la province, le massif de la montagne des Français est entièrement calcaire.

Décortiqueries. — L'une, celle de la société d'Antongobato, a déjà été signalée plus haut.

Une seconde décortiquerie, appartenant à M. Grignon, existe à Antsirane. Comme la précédente, elle est mue par la vapeur. En 1906, elle a décortiqué 1.400 tonnes de paddy, ayant donné environ 850 tonnes de riz blanc et provenant soit des récoltes effectuées par M. Grignon, soit des rizières des indigènes de la région.

Une troisième décortiquerie a été installée à Mahagaga par M. Nérant, mais elle est de peu n'importance et ne décortique que de petites quantités de paddy.

Fabriques de glace. — Deux fabriques de glace pouvant produire 1.800 kilos par jour assurent l'alimentation de la ville et des localités avoisinantes ; le prix actuel est de 0 fr. 10 le kilo.

Fabriques d'eaux gazeuses, limonades, spiritueux. — Ces fabriques sont au nombre de trois et appartiennent à MM. Laudié, Tournay et Lieutaud, Laou-Seng.

Elles alimentent d'eau de seltz, de limonade, de sirops et spiritueux toute la province ainsi que certaines circonscriptions voisines. Les indigènes font une grande consommation de limonade, aussi la production de cette boisson est-elle relativement importante à Diego-Suarez.

Entreprises de construction. — L'industrie du bâtiment présente une certaine importance à Diego-Suarez, tant à cause du développement de la ville que de l'élévation des crédits que les services civils, militaires et maritimes consacrent aux constructions.

Les principaux entrepreneurs sont : MM. Simonetti et Lippacher, Paronelli, Fournel, Macé et Buttet.

En dehors des constructions de bâtiments, d'autres travaux, parfois très importants, sont confiés à ces entrepreneurs.

C'est ainsi que MM. Simonetti et Lippacher construisent, pour la marine, la darse des torpilleurs qui représente une dépense d'environ 525.000 francs.

Enfin, il y a lieu de rappeler la construction du bassin de radoub qui est effectuée par l'entreprise Fougerolle frères et Groselier, de Paris, représentés à Antsirane par M. Boyer, ingénieur.

Cette construction, qui est faite au prix forfaitaire de 8.800.000 francs, est activement menée et en bonne voie. Le grand caisson métallique de 200 mètres de long sur 40 mètres de large qui doit constituer le fond du bassin est complètement achevé.

Imprimeries. — Trois imprimeries existent dans la province : ce sont l'imprimerie Chatard, l'imprimerie de la Mission catholique, l'imprimerie du journal *L'Impartial.*

Industrie des produits naturels. — Sous cette dénomination on peut citer l'industrie du caoutchouc qui consiste dans la récolte du latex et sa coagulation et qui donne lieu à un certain mouvement dans la province.

Dans cette même catégorie on peut indiquer les coquillages à nacre et les huîtres perlières qui se trouvent en assez grande quantité sur la côte Ouest et sont recueillis pour le compte de plusieurs maisons, notamment pour la maison Sandoz et Cie.

Industrie indigène. — L'industrie indigène est très peu développée et les articles fabriqués ne font l'objet d'aucun commerce sérieux. Ils sont d'ailleurs limités à des nattes et des soubiques que les indigènes confectionnent pour leurs besoins personnels.

Industries diverses

DÉSIGNATION des DISTRICTS	BRIQUETERIES Nombre	BRIQUETERIES Nombre d'ouvriers	CHANTIERS de constructions maritimes Nombre	CHANTIERS de constructions maritimes Nombre d'ouvriers	DÉCORTIQUERIES DE RIZ Nombre	DÉCORTIQUERIES DE RIZ Nombre d'ouvriers	DISTILLERIES D'ALCOOL Nombre	DISTILLERIES D'ALCOOL Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de EAU de seltz et limonades Nombre	FABRIQUES de EAU de seltz et limonades Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de GLACE Nombre	FABRIQUES de GLACE Nombre d'ouvriers	FABRIQUES de Spiritueux divers Nombre	FABRIQUES de Spiritueux divers Nombre d'ouvriers	RHUMERIES Nombre	RHUMERIES Nombre d'ouvriers	SALINES Nombre	SALINES Nombre d'ouvriers	SCIERIES mécaniques à vapeur Nombre	SCIERIES mécaniques à vapeur Nombre d'ouvriers	OBSERVATIONS — Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
District d'Antsirane	1 (1)	12 (1)	»	»	1 (3)	6 (3)	1 (3)	8 (3)	»	»	»	»	»	»	1 (3)	10 (3)	2	45	1 (6)	35 (6)	(1) Briqueterie appartenant à M. Imhaus, à Ankorika. Fournit toute la région et certains points de Madagascar. (2) Chantier de construction de chalands et petites embarcations. (3) Décortiquerie, distillerie, rhumerie installées à Antongobato. Ces deux dernières industries sont importantes et fonctionnent bien. Essais de conserves de viande. (4) Fabriques d'eau de seltz et limonades alimentant toute la région, y compris Nosy-Be et Vohemar. (5) Deux fabriques de glace fabriquant à elles deux 1.800 kil. de glace. (6) Scierie importante à Antongobato ; fournit toute la région.
Commune de Diego-Suarez	»	»	1 (2)	8 (2)	1	7	»	»	5 (4)	35 (4)	2 (5)	11 (5)	4	16	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX......	1	12	1	8	2	13	1	8	5	35	2	11	4	16	1	10	2	45	1	35	

Représentants des puissances étrangères (Consuls et agents consulaires)

MM. Montagne, propriétaire et représentant, consul du Portugal.
Lèques, industriel, consul d'Italie et d'Angleterre.

Services maritimes et fluviaux

I. — Messageries Maritimes

Les paquebots venant de France touchent à Diego les 3 ou 4 et 13 ou 14 de chaque mois et y séjournent 24 heures en moyenne.

Les paquebots se rendant en France arrivent à Diego les 5 ou 6 et 21 ou 22 de chaque mois et y restent 12 à 18 heures.

Le bateau-annexe *Persépolis* dessert la côte Ouest (Nosy-Be, Analalava, Majunga, Maintirano, Morondava, Tulear). Il part de Diego le 15 de chaque mois, correspondant avec le courrier arrivant de France le 13 ou le 14, et est de retour le 5 ou le 6 du mois suivant, correspondant avec la malle pour France qui quitte Diego.

Les Messageries Maritimes possèdent à Diego un dépôt de charbon qui varie entre 4.000 et 5.000 tonnes.

II. — Compagnie Havraise

Le vapeur qui dessert mensuellement Madagascar touche Diego vers le 20 et y séjourne de 4 à 5 jours, mais ne passe pas par ce port au retour ; une nouvelle organisation du service permettra peut-être de l'y faire toucher dans sa route pour France.

Agent de la Compagnie Havraise : M. Didelot.

III. — Société de Charbonnage et de Batelage de Diego-Suarez

Cette société, anciennement Moinard et Rouxel, vient d'être transformée en société anonyme et possède trois remorqueurs de 180, 75 et 20 chevaux ;

Onze chalands, dont un chaland-citerne avec pompe à vapeur ;

Une grue à vapeur.

Un atelier assez important de constructions et de réparations.

Le batelage assure le service de la rade et notamment le Cap-Diego, Vatomainty, Orangea et Ankorika.

Il effectue également la plus grande partie du transport des marchandises à bord des différents vapeurs de commerce.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Farine	100 kilos	45 00	la caisse	»	le kilo	0 50
Sel	id.	8 00	sac 25 kilos	»	id.	0 10
Huile d'olive Plagniol	id.	»	la caisse	36 00	le litre	3 50
id. Artaud	id.	»	id.	20 00	id.	1 75
Vinaigre	id.	»	id.	10 00	id.	1 00
Café Réunion	id.	350 00	50 kilos	137 50	le kilo	3 00
Saindoux	la caisse	125 00	la boîte	3 50	id.	»
Beurre	id.	»	la caisse	40 00	la boîte	0 90
Sardines à l'huile	id.	»	id.	45 00	id.	0 50
Saucisson	id.	»	id.	»	la pièce	3 00
Jambon	la pièce	6 00	id.	»	id.	»
Sucre en morceaux	id.	»	id.	»	le kilo	0 20
Sucre cristallisé	100 kilos	75 00	id.	»	id.	0 50
Poivre en grains	id.	300 00	id.	»	id.	4 00
Chocolat	id.	»	id.	80 00	id.	3 50
Thé	id.	»	id.	70 00	le paquet	0 30
Pétrole	id.	»	id.	»	le litre	0 80
Bougies	id.	»	id.	18 00	le paquet	0 80
Savon	id.	»	la barre	0 70	le morceau	0 20

Produits locaux

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Céréales					
Riz blanc	vata 20 litres	5 00	Bœuf vivant moyen	la pièce	35 à 40
Riz rouge	id.	5 00	id. petit	id.	25 à 40
Paddy	les 100 kilos	20 00	Veau	id.	20 00
Maïs	id.	10 00	Mouton	id.	25 00
			Porc	id.	»
Légumes			Chèvre	id.	15 à 20 00
Chou gros	la pièce	0 50 à 1 00	Lapin	id.	3 à 4 00
id. petit	id.	0 30 à 0 60	Viande de bœuf	le kilo	0 60
Navets	le paquet	0 10	Filet id.	id.	2 50
Carottes	id.	0 10	Cervelle id.	la pièce	0 60
Haricots	le kilo	1 00	Langue id.	id.	0 60
Oignons	le paquet	0 10	Veau	le kilo	2 50
Aulx	id.	0 10	Porc	id.	1 80
Radis	id.	0 10	Mouton	id.	3 00
Salades	la pièce	0 10	Côtelette de veau	la pièce	0 50
Tomates	les 5	0 10	id. de mouton	id.	0 50
Aubergines	id.	0 50	id. de porc	id.	0 50
Citrouilles	la pièce	0 25	*Volailles*		
Patates	la soubique	0 50			
Cresson	le paquet	0 10	Poularde	la pièce	2 à 3 00
Manioc	la soubique	0 50	Poulet	id.	1 25
Pommes de terre	le kilo	0 50	Canard	id.	2 50
Céleri	le pied	0 15	Oie	id.	4 00
Oseille	le paquet	0 10	Dinde	id.	6 à 8 00
			Pigeons	la paire	2 00
Fruits			Œufs de poule	la douzaine	1 50
			id. de cane	id.	1 50
Oranges	la douzaine	0 50 à 1 20	Sarcelles	la pièce	1 20
Citrons	id.	0 30	Cailles	id.	0 20
Bananes	id.	0 50	Pintades	id.	1 50
Mangues	id	0 50			
Ananas	la pièce	0 75	*Produits de la pêche*		
Pommes cannelles	id.	0 15	Poissons	le kilo	1 25
Fraises	la boîte	3 00	Anguilles	id.	0 75
			Tortue	la pièce	1 50 à 3 00
Viande			Langouste	le cent	1 50
Bœuf vivant gros	la pièce	45 à 50	Coquillages (huîtres, etc.)		

Province de Nosy-Be

La province de Nosy-Be, située au nord-ouest de Madagascar, comprend :

1° L'île de Nosy-Be et les îles ou îlots annexés, qui sont : Nosy-Komba, Nosy-Baly, Sakatia, Nosy-Mitsiou, Nosy-Lava, Nosy-Mangiho :

2° La portion de territoire dont le littoral avoisine les parages de l'île de Nosy-Be et des îles ou îlots sus-désignés, et qui a pour limites : au nord, la baie de Befotaka et la province de Diego-Suarez ; au sud, la province d'Analalava ; à l'est, la province de Vohemar ; à l'ouest, le canal de Mozambique.

Sa superficie est d'environ 13.000 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Nosy-Be comprend trois districts :

1° Le district de Nosy-Be, chef-lieu Hell-Ville.

Ce district comprend l'île de Nosy-Be et les îlots environnants ;

2° Le district des Antankara, chef-lieu Ambato ;

3° Le district des Sakalava, chef-lieu Ambanja.

ADMINISTRATION

MM. **Alglave**, administrateur de 3e classe des colonies, chef de la province p. i.
Protin, administrateur-adjoint de 1re classe des colonies, adjoint au chef de la province.
N....., administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Nosy-Be.
Barrallier, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district des Antankara.
Furet, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district des Sakalava.
Chabeau, adjoint principal de 2e classe des services civils, gérant de caisse.
Lafosse, adjoint de 1re classe des services civils, comptable de l'hôpital.
Brigandat, adjoint de 2e classe des services civils.
Martin, adjoint de 2e classe des services civils.
Lacoudray, commis de 1re classe des services civils.

Justice de paix à compétence étendue

MM. **Boudoute**, juge de paix.
N....., greffier-notaire.

Douanes

MM. **Rolet**, commis de 1re classe, receveur.
Corvisier, brigadier de 1re classe. (Ambanoro).
Clausse, brigadier de 2e classe.
Boyer, sous-brigadier de 1re classe.
Collomp, préposé de 1re classe.

MM. **Baudet**, préposé de 2e classe.
Mariani, préposé de 3e classe.
Berton, préposé de 3e classe (Ambanoro).
Lorieau, matelot de 3e classe.
Salaün, id.

Enseignement

Mlle **Alvinerie**, institutrice de 5e classe.
Mme **Alaric**, institutrice de 6e classe.

Garde indigène

MM. **Gafori**, inspecteur de 1re classe (Ambanja).
Echaubard, garde principal de 3e classe (Ambilobe).
Hégo, garde principal de 4e classe.

Police administrative et judiciaire

MM. **de Lanessan**, inspecteur de 1re classe.
Bouvier, id.

Postes et télégraphes

MM. **Jeanney**, commis local de 4e classe, receveur.
Sarda, surveillant métropolitain (Ambato).

Service de santé

M. **Manceau**, médecin de colonisation, agent ordinaire de la santé.

Assistance médicale indigène

Rajaobary, médecin de colonisation de 4e classe.
Rasoanirainy, Parson, médecin de colonisation de 4e classe.
Ravoary, sage-femme indigène de 2e classe.
Razanajafy, id. id. de 3e classe.

Commission municipale

MM. **Jauffret**, 1er adjoint au maire.
Groslambert, 2e adjoint au maire.
Kriesel, membre.
Manceau, id.
Totokipiky, id.

Chambre consultative de commerce et d'industrie

MM. **Herscher**, président.
N....., vice-président.
Robert, secrétaire.

MM. **Boinot**, membre.
Rouvier, id.
Randon, id.

Comice agricole

MM. **Giraud**, président.
Locamus, **Herscher**, assesseurs.
Moyaux, membre.
Robert, id.
Millot, id.
Chabert, id.
Mersanne, id.
Kriesel, id.

MM. **Rouvier**, membre.
Desloys, id.
Jauffret, id.
Graindorge, id.
Chapert, id.
Bénazet, id.
Fillieul, id.
Groslambert, id.
Randon, id.

Population européenne (Européens et assimilés)

M. Audran, colon à Hell-Ville.
Mme Vve Assaillit, à Hell-Ville.
M. Assaillit, Gabriel, ferblantier à Hell-Ville.
Mme Vve Barbe, à Hell-Ville.
MM. Barbier, cabaretier et colon à Hell-Ville.
Bénazet, directeur de la Compagnie Franco-Malgache à Andasibe.
Biberon, préparateur de vanille à Djabal.

MM. Boinot, agent des Etablissements Frager et représentant des Messageries Maritimes à Hell-Ville.
Bonnemaison, commissionnaire en marchandises et colon à Hell-Ville.
de Bordesoulle, commerçant à Antsahakaka.
Bégon, colon à Hell-Ville.
Boyagis, colon à Ambodibonara.
Brillaut, instituteur libre.
Mme Vve Boyer, à Hell-Ville.

Mme Vve Brès, logeuse à Hell-Ville.
MM. Cadet, employé de culture à Sahoulang.
Canon, tailleur à Hell-Ville.
Carel, missionnaire.
Mme Vve Carolus, à Ampasimenakely.
MM. Chabert, éleveur et agriculteur à Antanimandry.
Chapert, agriculteur à Masorokely.
Charlemagne, journalier à Antsakaha.
Charruey, colon.
Mme Vve Colette, à Hell-Ville.
MM. Colette, Louis, sans profession à Hell-Ville.
de Coudenowe, représentant de M. de la Motte-Saint-Pierre à la Grande-Terre.
Constant, représentant de commerce.
Copillet, agent de la Compagnie Française à Hell-Ville.
Creux, agriculteur à Ampantoany.
David, hôtelier.
Mme Vve Defaud, à Hell-Ville.
MM. Delahaye, Alfred, agriculteur à Ambolomitsatsa.
Delahaye, Emile, agriculteur à Ambolomitsatsa.
Mlle Denage, à Hell-Ville.
M. Denage, Edgard, commerçant à Hell-Ville.
Mme Vve Denis, à Hell-Ville.
MM. Desjardins, commerçant et agriculteur à Ankatafa.
Desloy, Paul, éleveur et agriculteur à Mosorolava.
Desloy, Robert, agriculteur à Ambanio.
Didier, agriculteur à Fihety.
Dijoux, Léon, hôtelier.
Dijoux, Joseph, charpentier à Ambanoro.
Dijoux, Ernest, cabaretier à Hell-Ville.
Dimitri, Foutsou, boulanger.
Dissard, missionnaire.
Durand, commissionnaire en marchandises à Hell-Ville.
Dusseau, agriculteur à Ambalavelo.
Ernest, forgeron à Hell-Ville.
Escudier, horloger à Hell-Ville.
Mme Vve Fernand, à Hell-Ville.
MM. Filleul, commerçant et agriculteur à Ankatafa.
Fortuné, colon à Hell-Ville.
Gamonet, colon.
Mme Vve Ganet, à Hell-Ville.
MM. Gaston, Daniel, agriculteur à Voririky.
Gaston, Paul, id. id.
Gervais, agriculteur à Ambanja.
Giraud, agriculteur à Sahoulang.
Graindorge, agriculteur à Ambilobe.
Mme Vve Grandmaison, à la Vigie.
MM. Grandmaison, agriculteur à la Vigie.
Grondin, boulanger à Hell-Ville.
Groslambert, agriculteur à Hell-Ville.
Groth, directeur de la maison O'Swald à Lokobe.

Mme Guillaume, institutrice.
MM. Guillout, à Hell-Ville.
Herscher, employé de commerce à Hell-Ville.
Hillmann, Cie D. O. A. G. à Ambanoro.
Hoareau, Emmanuel, boulanger à Hell-Ville.
Mlles Hoareau-Desruisseaux, Lucie, à Hell-Ville.
Hoareau-Desruisseaux, Nelly, à Hell-Ville.
MM. Huet, agriculteur à la Vigie.
Huré, missionnaire.
Jauffret, commissionnaire en marchandises.
Juge, agriculteur à Antsahampana.
Kriesel, défenseur à Hell-Ville.
Laffont, employé de commerce.
Mmes Lafosse, Camille, s. p., à Hell-Ville.
Lafosse, Louise, id.
MM. de Lastelle, Lionel, agriculteur à Ankarankely.
de Lastelle, Nemours, agriculteur à Ankarankely.
Laude, Inel, préparateur de vanille.
Laude, Eugène, id.
Laude, Marville, id.
Laurent, André, forgeron à Hell-Ville.
Laurent, Claire, à Ankarankely.
Lavaivre, Adolphe, agriculteur à Ambanja.
Lavaivre, Jacques, agriculteur à Ambanja.
Lebourg, colon.
Leclère, agriculteur à Antsahampana.
Legros, Louis, employé de culture à Fascène.
Locamus, Paul, colon et défenseur à Hell-Ville.
Mme Vve Lougués, propriétaire à Bevoay.
MM. Luchtmans, agriculteur à Bedara.
Maillot, agriculteur à Hell-Ville.
Maillot, charpentier à Hell-Ville.
Mme Vve Maillot, Denis, à Hell-Ville.
MM. Mercher, Paul, employé de culture à Hell-Ville.
Mercher, employé de M. Bénazet.
Mercher, Jules, agriculteur à Voririky.
Mercher, Théodore, agriculteur à Amparihibe.
Mersanne, Louis, colon à Androdoat.
Mersanne, Sully, cordonnier à Hell-Ville.
Millot, agriculteur à Mahilaka.
Montreuil, Camille, agriculteur à Androdoat.
Mme Vve Moreau, à Hell-Ville.
MM. Moreau, Ulysse, agriculteur à Bevoay.
Moyaux, agriculteur à Fascène.
Obelt, agriculteur à Antsahamalaha.
Parent, colon.
Payet, charpentier à Hell-Ville.
Pic, colon.
Pivert, commerçant à Ambakirano.
Poire, charron à Hell-Ville.
Raimbaud, missionnaire.

MM. RANDON DE SAINT-AMAND, agriculteur à Voririky.
ROBERT, Jean, colon à Antourtour.
Mlle ROBERT, à Hell-Ville.
MM. DE ROLLAND, agriculteur à Hell-Ville.
DE ROLLAND, René, colon à Ankarankely.
ROUVIER, commerçant à Hell-Ville.
Mmes ROUVIER, à Hell-Ville.
Vve ROUVIER, à Hell-Ville.
MM. SANGUINETTI, agriculteur à Antanimandry.
SCHIVEIKER, maison O'Swald.
SAVY, agriculteur à Ampampana.
MM. STAUFFET, employé à la D. O. A. G.
SYLVAIN, employé de culture à Fascène.
TRITTEAU, directeur de la D. O. A. G. à Sardavoay.
TROMLAT, employé de commerce.
Mme Vve VALENTIN, à Hell-Ville.
MM. DE VILLECOURT, mécanicien à Hell-Ville.
VITAL, préparateur de vanille à Hell-Ville.
VOLDIMIR, employé de culture à Ankarankely.
Mme Vve VOLIA, à Hell-Ville.
M. XAVIER, charpentier à Hell-Ville.

Population indigène

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE
Nosy-Be	1.864	8.671	10.535
Antankara	637	15.410	16.047
Sakalava	53	13.810	13.863
		TOTAL.....	47.266

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La rade d'Hell-Ville, avec son abri naturel et son excellent mouillage, est une des meilleures et des plus sûres de la Colonie. Elle est souvent visitée par les navires de la marine de guerre, qui possède, en bordure de la mer, un dépôt important de charbon. Les grands paquebots des Messageries Maritimes (ligne Marseille-Maurice) s'y arrêtent deux fois par mois, à l'aller et au retour ; le *Persépolis,* bateau-annexe de cette même compagnie assurant le service postal de la côte Ouest, y fait escale à son départ de Diego et à son retour.

La rade d'Hell-Ville, la seule dans la circonscription de Nosy-Be où les bateaux de tout tonnage puissent commodément faire escale, est circonscrite par la partie méridionale de l'île de Nosy-Be, la côte nord-ouest de Nosy-Komba et de l'île de Tanikely.

Elle fait face, par conséquent, à la merveilleuse baie de Passandava, vaste, sûre et profonde.

Pour tous les bâtiments du plus fort tonnage, la rade est accessible de jour et de nuit, sans aucun danger. Deux feux blancs fixes, d'une portée moyenne de 12 à 15 kilomètres, placés l'un sur l'îlôt de Nosy-Vorona ; l'autre sur l'île de Tani-Kely, à 9 kilomètres d'Hell-Ville, en indiquent l'entrée et à l'est à l'ouest.

Partout elle offre un fond de vase ou de sable vaseux.

La profondeur de l'eau est de 20 à 40 mètres et la mer, toujours belle, n'est un peu agitée qu'avec les vents du sud-ouest et de l'ouest. Les courants sont presque insensibles ; leur direction se rapproche sensiblement du sud-est et du nord-ouest en tournant, suivant l'heure de la marée.

Deux mouillages excellents, celui d'Hell-Ville et celui d'Ambanoro, séparés l'un de l'autre par une colline s'avançant dans la mer, la « Pointe à la fièvre », offrent aux navires toutes facilités pour l'embarquement et le débarquement des marchandises.

Le mouillage d'Hell-Ville, situé à 600 mètres à peine de la terre avec des fonds de 16 à 20 mètres, est le plus fréquenté ; la mer y est toujours calme.

Les communications avec la terre sont assurées par une magnifique jetée de

250 mètres de long sur 6 de large, construite en maçonnerie et terminée par un musoir de 8 mètres de largeur, établi au moyen de blocs hydrauliques.

Cette jetée est à 3 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer; elle porte à son extrémité un feu de port rouge visible à 1 mille 1/2 environ.

Le mouillage d'Ambanoro est beaucoup moins profond que celui d'Hell-Ville. Il n'est guère fréquenté que par les boutres venant de l'Inde et ceux qui font le cabotage sur la côte Ouest; ces derniers utilisent, pour le chargement et le déchargement des marchandises, une jetée de 60 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur.

Il n'existe dans la rade aucune entrave pour la navigation, ni barre, ni récifs; les points où il serait dangereux de passer sont balisés.

Prix d'embarquement et de débarquement des passagers et marchandises.

1° *Passagers :*

Par pirogue : 0 fr. 20 par personne (aller et retour).

Par canot 1 fr. id. (id.).

2° *Marchandises :*

a) Par pirogue : 0 fr. 25 par paquet de 15 à 20 kilos;

b) Par canot : 0 fr. 50 par colis de 15 à 20 kilos;

c) Par chaland (Cie des Messageries Maritimes) : 5 francs la tonne (embarquement ou débarquement);

d) Par boutre : 4 ou 5 francs la tonne.

Le débarquement des marchandises se fait en toute sûreté.

On peut très facilement se ravitailler à Hell-Ville en viande, légumes secs, pain, etc.

La mercuriale des diverses denrées est à peu près la suivante :

Bœuf............	0 fr.	60	le kilo	(les bœufs sur pied se vendent de 50
Riz décortiqué....	0	25	id.	à 70 francs suivant le poids).
Pommes de terre..	0	50	id.	
Pois..............	0	80	id.	
Lentilles..........	1	00	id.	
Haricots..........	0	75	id.	
Pain..............	0	80	id.	
Farine............	0	60	id.	

Il n'existe aucun dépôt de charbon appartenant à des particuliers.

Les bateaux mouillant sur rade peuvent très facilement s'approvisionner en eau potable à l'aiguade d'Hell-Ville (extrémité de la jetée), à celle d'Ambanoro ou bien à la Roche-Blanche (pointe de Lokobe). Le prix de cession est fixé à 2 francs la tonne.

A Nosy-Be, la vie matérielle est relativement facile; mais le climat est pénible à supporter pendant l'hivernage, de décembre à mai.

L'îlot Nosy-Komba jouit, par contre, d'une température très supportable et d'un climat salubre.

L'administration y possède, à 597 mètres d'altitude, deux petits sanatoria où les fonctionnaires et les colons fatigués peuvent aller se rétablir et se reposer pendant la mauvaise saison.

Hell-Ville et Ambanoro, les deux seules agglomérations de l'île, sont reliées par une belle route de 6 kilomètres, carrossable en tous temps.

Tous les approvisionnements, ventes ou achats, se font à Hell-ville et à Ambanoro.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Le sol de Nosy-Be se prête à toutes les cultures coloniales : il est d'une fertilité remarquable et la végétation y est vigoureuse. Les principales cultures du pays sont : la vanille, le café, le cocotier, la canne à sucre et le riz.

Celle du riz est surtout pratiquée par les indigènes.

Il existe aussi quelques plantations de cacao et d'arachides, mais de création encore récente.

Enfin, la culture du cotonnier paraît y être appelée à donner de beaux résultats : plusieurs essais de cette culture ont été couronnés de succès et les premiers produits obtenus semblent avoir été appréciés sur les marchés de la métropole.

Il faut ajouter que presque tous les légumes de France poussent très bien à Nosy-Be, où l'on vient faire les approvisionnements et où se ravitaillent les courriers.

Cultures indigènes. — Indépendamment du riz, qu'ils plantent soit en plaine, soit en montagne, les indigènes cultivent aussi, pour leur consommation propre, le manioc, le maïs, la patate, l'ampemby et le tabac.

Commerce. — Quoique placée entre deux ports, Majunga et Diego, et malgré le voisinage d'Analalava, dont l'importance s'accroît, en grande partie à son détriment, Nosy-Be n'en reste pas moins, au point de vue commercial, un des points importants de la côte Ouest de Madagascar.

Les principaux articles du commerce local sont :

A l'importation : les vins et spiritueux, les tissus, les denrées alimentaires, la farine, la quincaillerie, les vêtements confectionnés, les articles de ménage, le riz, le pétrole, etc.

A l'exportation: la vanille, les peaux brutes, les huiles, le caoutchouc, le rafia, les écailles de tortue, la cire, les bois, les bœufs, etc.

Le commerce intérieur de la province s'effectue par boutres ou par pirogues, partant pour la plupart du chef-lieu et transportant sur tous les points de la côte les marchandises diverses importées à Nosy-Be. Au retour, elles apportent des bœufs, des volailles, etc., pour la consommation locale ; du caoutchouc, des écorces de palétuviers, des peaux brutes, du rafia, de la cire, des bois, etc., pour l'exportation.

Le commerce indigène est peu important : il se borne à quelques articles d'utilisation courante : haches, bêches, épices, vêtements confectionnés, riz, etc.

Industrie. — La fabrication du sucre et du rhum, autrefois si importante à Nosy-Be, occupe encore deux usines établies, l'une à Fascène, l'autre à Androdroat ; les produits en sont écoulés dans la région.

La préparation de la vanille sur les lieux mêmes de production tend de plus en plus à se généraliser et constitue également une industrie des plus prospères.

L'exploitation des écorces de palétuviers, qui est relativement facile et exige peu de capitaux, a pris dans la province une extension rapide.

Le palétuvier pousse tout le long des côtes, mais il ne constitue de peuplements réellement importants qu'à l'embouchure des rivières, où les boues d'alluvions forment un terrain propice à son développement.

C'est ainsi que les forêts de palétuviers situées aux environs des bouches de la Mananjeba, de la Mahavavy, de l'Ifasy, du Sambirano, etc., sont très considérables et s'étendent en certains endroits à plus de 5 kilomètres dans l'intérieur des terres.

Ces peuplements sont constitués par des espèces assez différentes qu'il importe de déterminer avant toute exploitation, car leurs écorces sont loin d'avoir la même valeur marchande.

Les principales essences connues des indigènes sont : l'onkovavy, l'onkolahy, le tsitolony, l'anambo-vahatra, le farafaka, le mosotry.

Aucune de ces espèces ne paraît avoir d'habitat particulier et le même peuplement contient toujours plusieurs types.

La superficie globale des terrains recouverts de palétuviers peut être évaluée sans exagération à 30.000 hectares.

La main-d'œuvre locale est utilisée pour l'exploitation ; l'indigène employé reçoit un salaire moyen de 25 francs par mois, nourriture non comprise.

Les travailleurs, placés sous la conduite d'un commandeur, sont réunis par groupes de dix à quinze.

Les écorces qu'ils récoltent sont exposées au soleil et abritées la nuit par des hangars construits en ravinala et falafa ; quand elles sont suffisamment sèches, elles sont concassées et mises en sacs.

Le transport en est ensuite effectué au chef-lieu de la province par pirogues ou par boutres.

Un indigène, en travaillant vingt-six ou vingt-sept jours par mois, peut récolter une tonne d'écorces desséchées qui, rendue à Hell-Ville, revient à 45 francs environ.

Transportés à Hambourg, la seule place d'Europe où ce produit puisse actuellement être écoulé avec certitude, les 1.000 kilos ont coûté environ 100 francs ; ils s'y sont vendus jusqu'à 150 francs et, à ce prix-là, le bénéfice réalisé par l'exportateur est très rémunérateur ; malheureusement, les cours sont encore sujets à des fluctuations presque constantes.

Jusqu'à ce jour, l'exploitation n'a fait l'objet d'aucune réglementation : elle demeure donc complètement libre. Les indigènes employés à la décortication acquittent simplement une redevance de 5 francs par trimestre et par homme.

La D. O. A. G. possède à Sardarvoay, près d'Hell-Ville, une savonnerie dont les produits sont facilement écoulés sur toute la côte de Madagascar. La fabrication du savon, qui augmente d'année en année, est actuellement de 250 tonnes. — Elle atteindra un chiffre plus élevé le jour où, au lieu d'utiliser des matières premières d'origine étrangère, elle poura trouver sur place l'huile de coco dont elle a besoin et qui lui sera fournie par les nombreuses cocoteries récemment créées ; ces dernières seront en rapport dans quelques années.

Industrie indigène. — L'industrie indigène porte à peu près exclusivement sur la confection des nattes, des gargoulettes en terre cuite et de diverses poteries dont la production est naturellement limitée aux besoins locaux. En dehors de ces objets d'un usage très répandu, les indigènes de Nosy-Be fabriquent cependant, en bois d'ébène ou de palissandre, des pirogues, fiteky et filanjana en réduction, et des cuillers agrémentées de sujets divers, qui trouvent, au moment du passage des paquebots, un placement facile et rémunérateur.

Quelques Indiens Banians font des objets de bijouterie indigène.

Industries diverses

FABRIQUES de				RHUMERIES		SCIERIES MÉCANIQUES hydrauliques		USINES À SUCRE		OBSERVATIONS
EAU DE SELTZ et limonade		GLACE								Indications sommaires concernant la situation, l'installation et l'importance de chaque industrie
Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	Nombre	Nombre d'ouvriers	
1 (1)	3 (1)	1	1	2 (2)	40 (2)	1	6	2 (3)	60 (3)	(1) Une fabrique d'eau de seltz et de limonade et une glacière à Hell-Ville alimentent la ville. Elle produit 60 kilos de glace par jour. (2) Deux rhumeries : l'une à Fascène, l'autre à Androdroat. Production en 1906 : 1.536 litres. (3) Deux usines à sucre : l'une à Fascène, l'autre à Androdroat. Ces usines fabriquent également de la betsabetsa dont la production peut être estimée à 300 hectolitres. Leur production en 1906 a été de 169 tonnes.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		District de Nosy-Be	
Hell-Ville	Quotidiennement	»	Légumes, fruits, volailles.
Ambanoro	id.	»	id.
		District des Antankara	
Ambilombe	Toutes les semaines	»	Légumes, fruits, volailles.
Ambodibonara	»	»	id.
		District des Sakalava	
Ambodimadiro	Tous les mois	»	Légumes, fruits, volailles.
Ambato	Quotidiennement	»	id.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT							BÉTAIL														
	Chevaux	Juments	Poulains et pouliches	Mules et mulets	Anes	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Nosy-Be	9	6	1	11	9	4	153	2.010	1.780	301	103	191	1	9	7	3	420	651	411	700	121	309
Antakara	»	»	»	7	1	1	272	56.020	63.239	8.010	595	3.503	7	26	38	10	33	263	23	»	»	»
Sakalava	»	»	»	3	3	1	105	11.700	1.031	1.911	1.811	1.073	53	31	24	7	7	120	87	43	13	33

Tableau des Sociétés et Compagnies commerciales ou industrielles

NOM DE LA SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE	NOMS DES AGENTS OU REPRÉSENTANTS	NOM DE LA SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE	NOMS DES AGENTS OU REPRÉSENTANTS
District de Nosy-Be		*District des Antankara*	
Compagnie Française (F. Jacquet et Cie).	M. Copillet, agent	Saver et Cie	M. Chabert, directeur
Etablissements Frager et Cie	M. Boinot, agent	*District des Sakalava*	
Marchand et Cie	M. G. Durand, représentant	Compagnie Franco-Malgache	M. Benazet, directeur
Boggio et Cie	M. Bonnemaison, représentant	Société Française du Sambirano	M. Challey-Bert, président
Deutsche Ost Afrikanische Gesellschaft (allemande)	M. Trittan, agent principal	Juge et Cie	M. Jugo, directeur
O'Swald et Cie (allemande)	M. Groth, agent principal	Millot et Cie	M. Millot, directeur

Marche des services maritimes et fluviaux

DÉSIGNATION des COMPAGNIES	DATES DE PASSAGE	OBSERVATIONS
Messageries Maritimes..	2, 3, 16 et 22 de chaque mois	Les 2 et 22 sont les jours de passage du courrier de France. Les 3 et 16 sont les jours de passage du paquebot faisant le service de la ligne-annexe (côte Ouest).

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Produits alimentaires						
Farine	100 kilos	60 00	la caisse	10 00	le kilo	0 75
Sel	id.	4 00	sac 25 kilos	2 00	id.	0 10
Huile d'olive Plagniol	id.	»	la caisse	22 00	le litre	2 00
id. Artaud	id.	»	id.	20 00	id.	1 75
Vinaigre	id.	»	id.	10 00	id.	1 00
Café Réunion	id.	300 00	50 kilos	150 00	le kilo	3 50
Saindoux	la caisse	»	la boîte	»	id.	5 00
Beurre	id.	»	la caisse	175 00	la boîte	1 50
Sardines à l'huile	id.	»	id.	30 00	id.	0 40
Saucisson	id.	»	id.	»	la pièce	4 00
Jambon	id.	»	id.	»	id.	5 00
Sucre en morceaux	100 kilos	110 00	id.	55 00	le kilo	1 25
Sucre cristallisé	id.	80 00	id.	»	id.	1 00
Poivre en grains	id.	300 00	id.	»	id.	3 25
Chocolat	id.	350 00	id.	134 00	id.	4 00
Thé	id.	250 00	id.	»	le paquet	0 50

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits locaux					
Céréales			*Viande*		
Riz blanc	vata de 20 lit.	6 30	Bœuf vivant petit	la pièce	35 00
Riz rouge	id.	3 00	Vache	id.	50 00
Paddy	id.	5 00	Porc	id.	30 00
			Chèvre	id.	20 00
Légumes			Lapin	id.	5 00
Radis	le paquet	0 05	Viande de bœuf	le kilo	0 60
Salade	le pied	0 05	Filet id.	id.	1 00
Tomates	les 5	0 05	Cervelle id.	la pièce	0 50
Aubergines	id.	0 50	Langue id.	id.	0 80
Citrouilles	la pièce	0 25	Porc	le kilo	1 00
Cresson	le paquet	0 05	*Volailles*		
Patates	la soubique	1 00			
Manioc	id.	1 00	Poularde	la pièce	1 00
			Poulet	id.	0 50
Fruits			Canard	id.	1 25
			Oie	id.	5 00
Oranges	la douzaine	0 50	Dinde	id.	6 00
Citrons	id.	0 30	Pigeons	la paire	1 00
Bananes	id.	0 15	Œufs de poule	la douzaine	1 25
Mangues	id.	3 00	id. de cane	id.	1 00
Ananas	id.	1 20			
			Produits de la pêche		
Viande					
Bœuf vivant gros	la pièce	75 00	Poissons	le kilo	0 30
id. moyen	id.	60 00	Anguilles	id.	0 50

Province de Majunga

La province de Majunga est bornée : au nord, par la Sofia, qui la sépare de la province d'Analalava, et le canal de Mozambique ; à l'est, par les provinces d'Analalava et de Maroantsetra ; à l'ouest, par le canal de Mozambique ; au sud, par le cercle de Maevatanana et le cercle de Morondava. Les limites entre la province de Majunga et le cercle de Morondava sont déterminées comme suit de l'ouest à l'est : le cours de la Bemariva jusqu'à son confluent avec la Betsiboka, son affluent ; le cours de la Betsiboka jusqu'à ses sources, puis la ligne de partage des eaux entre le Ranobe d'une part et les affluents de gauche du Sambao d'autre part (arrêté du 19 février 1908).

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Majunga comprend quatre districts, qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Majunga, Marovoay, Port-Bergé et Soalala.

ADMINISTRATION

MM. **Gerbinis**, ✠, MM., administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Avignon, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, adjoint au chef de la province.
Reymond, adjoint principal de 1re classe des services civils, chef de la comptablité.
Terrentroy, adjoint principal de 3e classe des services civils, comptable de l'assistance médicale.
Lioneton, adjoint de 1re classe des services civils.
Devaux, id.
Toussaint, commis de 1re classe des servics civils, secrétaire de la mairie.
Mayaudon, commis de 1re classe des services civils.
Durand, id.
Aquadro, commis de 2e classe des services civils.
Tandrya, id.

District de Majunga

M. **de Longchamps**, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district.

Dsstrict de Marovoay

M. **Leloup**, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district.

District de Port-Bergé

M. **Ratinaud**, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district.

District de Soalala

M. **Lachat**, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district.

Secteur de Besalampy

MM. **Fraignault**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur,
Ribes, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Bokarano.

Service judiciaire

MM. **Berge**, président du tribunal de 1re instance.
Didelot, procureur de la République.
Gnanadicom, juge-suppléant.
Munich, greffier-notaire.
Reilhac, commis-greffier.
Nativel, secrétaire-rédacteur de 2e classe.
Cavet, avocat-défenseur.
Frénaud, id.
Largey, id.
Bazire, id.
Staklin, huissier.

Travaux publics

1° SECTION TOPOGRAPHIQUE

MM. **Senné**, conducteur de 4e classe du C. A., chargé de la section technique.
Balliste, conducteur de 4e classe.
Vergoz, commis de 1re classe du C. A.
Monnier, commis de 2e classe.
Vidal, commis de 3e classe.

2° SERVICE RÉGIONAL

MM. **Palu**, ingénieur auxiliaire de 2e classe, chef du service.
Le Corbeiller, conducteur de 1re classe du C. A.
Begué, conducteur de 2e classe du C. A.
Gautier, conducteur de 3e classe du C. A.
Petiteau, id.
Grignon, commis de 2e classe.
Talleo, contremaître principal.
Xavier, surveillant de 2e classe.
Rebeix, contremaître de 3e classe.
Piégay, contremaître de 4e classe.
Brossard, surveillant de 4e classe.
Coune, gardien de phare de 1re classe.

Trésorerie

MM. **Berger**, payeur-adjoint de 1re classe, payeur de la place.
Freydier-Dubreuil, payeur-adjoint de 1re classe.

Mines

MM. **Masset**, contrôleur de 4e classe, commissaire des mines de la circonscription du Nord.
de Villeneuve, commis auxiliaire des travaux publics.

Enseignement

M. **Leperchois**, instituteur de 6e classe, directeur.
Mlles **Mervoyer**, institutrice de 5e classe.
Roumieux (Blanche), institutrice de 6e classe
Ferny, institutrice auxiliaire.

Douanes

MM. **Coustures**, contrôleur de 2e classe.
Guignette, commis principal, faisant fonctions de vérificateur.
Frèrejean, brigadier de 2e classe.
Colonna, id.
Thomas, sous-patron de 1re classe.
Auffret, sous-patron de 2e classe (Ambanio).

MM. **Stefani**, préposé de 3e classe.
Alessandrini, id.
Pelletan, id.
Paulet, id.
Thomas (Paul), id.
Bargone, id.
Saout, matelot de 3e classe.
Gouezou, id.
Autret, id.

Postes et télégraphes

MM. **Lassaire**, commis local de 1re classe, receveur.
Inard, commis local de 2e classe.
Roustan, id.
Breton, commis local de 4e classe.
Veron, id.
Pervieux de Laborde, commis local de 5e classe.
Sainterne, commis local de 5e classe, receveur à Marovoay.
Layous, commis métropolitain.
Perret, surveillant local de 2e classe.
Mlle **Robert-Altemer**, dame téléphoniste.
Mme **Lhuillier**, id.

Domaines

MM. **Sadreux**, receveur de 5e classe, curateur aux successions et biens vacants, sous-conservateur de la propriété foncière.
Mazier, commis local de 4e classe.

Service vétérinaire

M. **Bordes**, vétérinaire de 4e classe, chef de la circonscription.

Service de colonisation

MM. **Piret**, sous-inspecteur de 2e classe, chef de la station d'essais de Marovoay.
Duchêne, agent de culture de 1re classe.
Keating, agent de culture de 3e classe.

Garde indigène

MM. **Counord**, inspecteur de 1re classe.
Carle, inspecteur de 3e classe.
Bergerot, garde principal de 2e classe.
Vico, garde principal de 3e classe, chef du poste administratif de Mitsinjo.
Savelli, garde principal de 4e classe.
Poulle, id.

Police administrative et judiciaire

MM. **Ginestet**, commissaire central de 3e classe.
Alberti, inspecteur de 1re classe.
Rouhard, brigadier de police de 1re classe.
Adeline, brigadier de police de 2e classe.
Infante, brigadier stagiaire.

Service de santé

M. **Le Ray**, médecin-major de 1re classe, médecin chef de l'hôpital, agent principal.

Port

M. **Mornu**, capitaine de port de 1re classe.

Assistance médicale indigène

M. **Kerest**, médecin-major de 2e classe, inspecteur.
Rajaonah, médecin de colonisation de 3e classe.
Rajaona, médecin de colonisation de 4e classe (Port-Bergé).
Ramarosona, id.

Hôpital de Marovoay

Andriamanana, médecin de colonisation de 4e classe.

Commission municipale

MM. **l'administrateur-maire**, président.
Guilgot, adjoint.
Herbault, id.
Garnier, ✻, membre.
Rousselet, id.

MM. **Damon**, membre.
Vuillerme, id.
Verne, id.
Razatovo, id.

Liste des membres de la chambre consultative

MM. **Garnier**, ✻, président.
Guilgot, vice-président.
Bodemer, membre.
Orsini, id.

MM. **Sluzanski**, membre.
Coussedière, id.
Toussaint, commis de 1re classe, secrétaire-archiviste.

Comice agricole

MM. **Largey**, président.
Rousselet, V., assesseur.
Billaud, id.
Deshayes, id.
Boutaux, D., id.
Doinelle, G., id.
Eudes, id.
Sluzanski, id.
Cajou, id.

MM. **Frénaud**, assesseur.
Guilgot, id.
Antony, id.
Bahaus, id.
Germain, id.
Jouen, id.
Toussaint, commis de 1re classe, secrétaire-archiviste.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Achard, Charles, employé de commerce à Majunga.
Adélaide. Pascal-Louis, mécanicien à Majunga.
Alberti, employé de commerce à Majunga.
Alvarède, charpentier à Majunga.
Amordon, cuisinier à Majunga.
Mme Ankana, Françoise-Marie-Antoinette, blanchisseuse à Majunga.
MM. Antoni, colon à Majunga.
Armanet, employé de la C. O. M. à Majunga.
Arnal, Armand, employé de commerce à Majunga.
MM. Bahaus, Joseph-Charles, agent de la Société Coloniale Bordelaise à Majunga.
Balthazard, Charles-Joseph, forgeron à Majunga.
Barbe, Gabriel, entrepreneur à Majunga.
Barbe, Ernest, conducteur des travaux publics à Majunga.
Baudin, comptable à Majunga.
Beaugendre, Auguste, charpentier à Majunga.
Mmes Balauze, à Majunga.
Barthe, commerçante à Majunga.
MM. Baudry, peintre à Majunga.
Belissent, Louis-Gabriel, représentant et comptable à Majunga.

Mme Vve Bellot, à Majunga.
MM. Bernard, agriculteur à Majunga.
Bergeron, agent de la Compagnie Lyonnaise.
Bernon, charpentier à Majunga.
Beurard, Gàston, charpentier à Majunga.
Boffocher, Pierre-Joseph, négociant à Majunga.
Bodemer, pharmacien à Majunga.
Boivin, employé de commerce à Majunga.
Bontoux, Camille, imprimeur à Majunga.
Bontoux, David-Marie, imprimeur à Majunga.
Bosq, représentant de commerce à Majunga.
Bosviel-Greletty, docteur en médecine.
Mme Boutin, Opifex-Charline, couturière à Majunga.
MM. Boyer, magasinier des M. M. à Majunga.
Buyniski, capitaine de canonnière à Majunga.
Cadet, Georges, employé au C. N. E. P. à Majunga.
Cajon, colon à Majunga.
Calmels, menuisier à Majunga.
Cavalier, Jean-François, employé de commerce à Majunga.
Cerveaux, maçon à Majunga.
Mmes Clerc (Vve), couturière à Majunga.
Clère (Vve), sans profession à Majunga.
M. Coussedière, entrepreneur à Majunga.
Mme Vve Crescent (née Gonthier), couturière à Majunga.
MM. Cristofari, Dominique, négociant à Majunga.
Cyprien, Frédéric, journalier à Majunga.
Daroudeau, comptable à la Compagnie Française à Majunga.
Darmagnac, boucher à Majunga.
Darpenon, employé de commerce à Majunga.
Detilleur, L.-F.-Alfred, agent de compagnie à Majunga.
Dijoux, Antoni, entrepreneur à Majunga.
Dijoux, Léon, forgeron à Majunga.
Doinelle, Georges, prospecteur à Majunga.
Dubosc, Henri, entrepreneur à Majunga.
Dubours, employé à l'hôpital militaire à Majunga.
Ducasse, Léon, employé à la Compagnie de Batelage à Majunga.
Duchemann, colon à Marovoay.
Mme Dubois (Vve), s. p. à Majunga.
M. Dussourd, commerçant à Majunga.

MM. Espinasse, maçon à Majunga.
Espagne, René-Martin, employé de commerce à Majunga.
Eustration, Constantin, commerçant à Besalampy.
Eustration, Karalambos, commerçant à Besalampy.
Favier, typographe à Majunga.
Fayet, comptable à Majunga.
Fernandis, dit Goa, commerçant à Nosy-Voalavo.
Fernante, Joseph, boulanger à Majunga.
Françoise, Jérôme, employé de commerce à Majunga.
Fromont, Marie-Joseph, commis-greffier p. i. à Majunga.
Galmar, Noël, charpentier à Majunga.
Garnier, Arthur, négociant à Majunga.
Gasparin, charpentier à Majunga.
Mme Genoux, institutrice à Majunga.
MM. Gérard, Emile, employé de commerce à Majunga.
Gerbaudier, charpentier à Majunga.
Geslin, employé de commerce à Majunga.
Mmes Gauthier, Virginie, couturière à Majunga.
Gourville, ménagère à Majunga.
Grondin (Vve), sans profession à Majunga.
MM. Guilgot, industriel à Majunga.
Héliot, tailleur de pierres à Majunga.
Herbault, représentant de la Compagnie Française.
Hervé, maçon à Majunga.
Mmes Hippolyte (Vve), s. p. à Majunga.
Hoareau, blanchisseuse à Majunga.
MM. Huguet, coiffeur à Majunga.
Imance, Albert, menuisier à Majunga.
Ismael-ben-Hanoffi, colon à Bemoky.
Janel, employé à la voirie à Majunga.
Jacques, typographe à Majunga.
Jucourt, Julien, charpentier à Majunga.
Jasmin, Paul, représentant de commerce.
Jouan, commerçant à Majunga.
Jules, Joseph, cuisinier à Majunga.
Jullepinte, Joseph, commerçant à Majunga.
Kassim Valpe, employé de commerce à Bemoky.
Koehler, Eugène, réprésentant de commerce à Besalampy.
Laismar, Alexandre, mécanicien à Majunga.
Lambert, Prosper-David, typographe à Majunga.
Le Cloirec, commerçant à Majunga.
Lefranc, commerçant à Majunga.
Le Mée, Louis-Jules, commerçant à Majunga.
Magman, agent des M. M. à Majunga.

M. Malécot, Pierre, comptable à Majunga.
Mme Malet (Vve), restauratrice à Majunga.
Mara (Vve), Maria, s. p. à Majunga.
MM. Marceau, employé de commerce à Majunga.
Marcellin, Henri, écrivain à la Société Coloniale Bordelaise à Majunga.
Marcy, Emile, charpentier à Majunga.
Maunier, Camille-Fernand, directeur du C. N. E. P. à Majunga.
Maunier, Gaston, employé au C. N. E. P. à Majunga.
Martin, charpentier à Majunga.
Melobosis, dit Parfait, jardinier à Majunga.
Mercier, comptable à Majunga.
Méridien, tambour de ville à Majunga.
Mikalos, Petros, employé de commerce à Majunga.
Minosier, forgeron à Majunga.
Mornu, A., ✻, capitaine de port à Majunga.
Mossagna, à Majunga.
Mot, Pierre, représentant de la Compagnie Marseillaise à Majunga.
Nall, Gabriel, à Majunga.
Naranin, s. p. à Majunga.
Naranin, Charles, charpentier à Majunga.
Naranin, Etienne, ferblantier à Majunga.
Nortal, Joseph-Fortuné, colon à Majunga.
Orboin, employé de commerce à Majunga.
Calmier, Jules, à Majunga.
Nicot, charpentier à Majunga.
Oltz, employé de commerce à Majunga.
Orsini, directeur du batelage.
Orsini, Philippe, employé à Ambevongo.
Pantaléon, relieur à Majunga.
Patis, Anté, fondeur à Majunga.
Mme Parfait (Vve), blanchisseuse à Majunga.
MM. Partenay, ébéniste à Majunga.
Payet, Fernand, commerçant à Majunga.
Payet, Louis-Léon, commercant à Majunga.
Pavie, entrepreneur à Majunga.
Mme Peytel (Vve), commerçante à Majunga.
M. Pichott, Paul, à Majunga.
MM. Pierre, Paul, cuisinier à Majunga.
Porte, imprimeur à Majunga.
Ponchon, Mathieu-Henri, mécanicien à Majunga.
Raufast, Julien, industriel à Majunga.
Raulet, Gaston, gérant d'hôtel à Majunga.
Remoy, Etienne, employé C. N. E. P. à Majunga.
Renouf, boucher à Majunga.
Revel, commerçant à Majunga.
Riquebourg, Alphonse-A.-Millemont, employé de commerce à Majunga.
Rivière, Pierre-Philidor, élève pharmacien à Majunga.
Mme Rolai (Vve), couturière à Majunga.
MM. Rollin, Aristide, charpentier à Majunga.
Rolland, employé de commerce à Majunga.
Rousselet, Victor-Dieudonné, agent en douane à Majunga.
Rousselet, Jules-Gustave, photographe à Majunga.
Rozis, Auguste, à Majunga.
Sainval, charpentier à Majunga.
Saintier, industriel et entrepreneur à Majunga.
Salomon, cuisinier à Majunga.
Sahores, Joseph, commerçant à Bokarama.
Salva, Joseph, charpentier à Majunga.
Sarraute, courtier à Majunga.
Simpona, écrivain aux services administratifs à Majunga.
Smith, Hervé, gérant à Majunga.
Sol, Gaston-Clou, ingénieur à Majunga.
Sulemandjy Momadbay, employé de commerce à Demotry.
Tréport, Léopold, employé de commerce à Majunga.
Termineau, Alexandre, charpentier à Majunga.
Théophin, maçon à Majunga.
Usalon, cordonnier à Majunga.
Valmir, Tironnie, maçon à Majunga.
Vanillet, François, maçon à Majunga.
Verne, pharmacien à Majunga.
Vieux, Jeanton, à Majunga.
Veilland, Maurice, id.
Vuillerme, directeur de la Compagnie Lyonnaise à Majunga.
Witzmann, vérificateur des douanes à Majunga.
Zoil, Emmanuel, charpentier à Majunga.

Population. — La population européenne de la ville de Majunga s'éleve à 972 habitants ; la population indigène de la province atteint le chiffre de 66.437 ; elle se compose de Sakalava et de Tsimihety, d'Antaimoro, de Makoa, de Comoriens, de Betsimisaraka et d'indigènes des hauts plateaux, Betsileo et Hova. Il faut ajouter également la population hindoue qui s'élève à environ 800.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La ville de Majunga est reliée à Maevatanana par un service de transports fluviaux ; les communications de Maevatanana à Tananarive se font par la route de l'Ouest.

Pour se rendre de Majunga à Port-Bergé, il y a deux voies : la première, qui est la plus pratique, consiste à se rendre directement de Majunga à Tsinjomitondraka. Le voyage en filanjana dure deux jours et demi. La seconde consiste à remonter la Betsiboka jusqu'à Marovoay, pour de là gagner Tsinjomitondraka, après deux jours de filanjana. De Tsinjomitondraka, on se rend à Port-Bergé en deux jours. La distance entre ces deux points est de 63 kilomètres, et entre les deux est situé le village important de Marolopotra, à 36 kilomètres de Port-Bergé.

Dans tous les principaux villages, le voyageur trouvera un abri et pourra se procurer des volailles, des œufs et du riz à de bonnes conditions. Il n'y a pas d'hôtel dans le district et le passager devra être approvisionné de tout ce qui est indispensable à la nourriture et au couchage. Tous les chefs-lieux de district sont actuellement pourvus de médecins de colonisation.

Hôpital. — L'hôpital militaire de Majunga est une importante formation sanitaire. La construction de nouveaux pavillons en pierre le rend très confortable. Sa situation sur la presqu'île du Caïman, dominant la mer de près de 50 mètres, est exceptionnellement bien choisie.

Service médical. — Un médecin civil réside à Majunga et assure le service municipal, la surveillance de l'hygiène générale et les soins aux indigènes.

Etablissements financiers. — Il existe à Majunga une succursale du Comptoir national d'escompte de Paris.

Aspect général de Majunga. — Grâce aux constructions en pierre qu'elle possède, et dont le nombre s'acroît chaque jour, Majunga revêt l'espect d'une ville mi-européenne, mi-arabe, très coquette et fort habitable. Des travaux considérables de voirie et des artères bien percées améliorent chaque jour son cachet général et sa commodité. De nombreuses plantations d'arbres viennent d'être faites dans toutes les rues et avenues; elles donneront un ombrage salutaire.

Par sa situation à l'entrée d'une des principales vallées de l'île, par sa proximité de la côte d'Afrique, par la richesse de l'hinterland des vallées voisines, Majunga est appelé à rester le principal port de la côte Ouest. D'autres points, la Loza, la Mahajamba, Soalala, Tulear, deviendront certainement, dans l'avenir, des postes importants, mais Majunga, relié directement à la France par quatre services maritimes mensuels, restera toujours tête de ligne.

On trouve à Majunga plusieurs hôtels.

On trouve également quelques propriétaires qui louent des chambres meublés à 40 francs par mois.

Il faut signaler, à 75 kilomètres dans l'ouest, la ville de Marovoay, reliée à Majunga par un service régulier hebdomadaire. C'est un centre d'approvisionnement et un débouché des produits indigènes de l'intérieur.

Il existe à quelques kilomètres de Marovoay une station d'essais dirigée par un agent de culture.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Les essais d'exploitation agricole n'ont pas donné partout de bons résultats : les concessions aux alentours de Majunga ne sont pas en rapport. Il y a lieu de citer toutefois le centre de Marovoay, proche de la Betsiboka, dont la fertilité pourra donner d'excellents résultats.

Agriculture. — *Entreprises européennes.* —
la canne à sucre, la vanille et le caoutchouc. Le c
en grand, pourra donner des résultats. Mais la
du riz.

Grâce à la Betsiboka, navigable dans des c
Madagascar, tous ces produits peuvent s'achemi
Majunga, leur débouché naturel.

Cultures indigènes. — La grande et on peut
par les indigènes est le riz: ils s'y sont adonnés c
Ils en font deux récoltes: en mars et en octobre.
supérieure, mais c'est aussi celle qui est la
criquets.

Ils cultivent également, mais pour leur conso
la patate, qui réussit particulièrement bien dans la

Elevage. — Le bétail se trouve partout dans
ché d'exportation est Marovoay.

Dans la Mahajamba, où les bœufs existent co
quantité, les plus forts troupeaux sont groupés
Leanja et Marosakoa.

L'élevage se fait en grand dans les districts d

Commerce. — Le mouvement du port est des
des plus sûres de Madagascar, est desservie par des
qui mettent Majunga en relations directes avec le
et de la France, ainsi qu'avec l'Allemagne, l'Angl

Ces différents services sont assurés par:

1° Les Messageries Maritimes, dont le courrie
(venant de France) et 23 (rentrant en France) de

2° L'annexe des Messageries Maritimes, do
pond, par transbordement à Diego, avec le co
Réunion-Maurice, qui arrive à Diego le 13 de ch
dessert toute la côte Ouest, depuis Diego jusqu'à
Tulear vers Diego, où il arrive le 4, pour corresp
qui quitte Tamatave le 2 ou le 3.

3° La Compagnie Havraise Péninsulaire, qui t

4° La Compagnie Jaussaud, qui fait le servi
Afrique du Sud et vice versa;

Enfin, des vapeurs allemands qui touchent D

Industrie. — *Entreprises européennes.* — l
a suivi son développement commercial. Il a é
naturelles du pays : c'est ainsi que l'abondance, à
rières de pierres et de calcaire a facilité grandem

L'exploitation des bois d'ébène et de palissa
sieurs scieries mécaniques.

Toutes les rivières ont, dans leur haut parco
force motrice pourrait être utilisée.

Le rafia, qu'on récolte en grande quantité dan
vers Majunga ; au moyen de presses, cette fibre
en Europe.

Il existe à Majunga deux usines à glace.

Jusqu'à ce jour les mines n'ont pas pris une
vince de Majunga.

Industrie indigène. — L'industrie indigène
fabrication de poteries à Marovoay et aux env
confection de tissus de rafia dans l'est de la prov

Tableau des Sociétés et Compagnies de commerce ou d'industrie existant ou représentées dans la province

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS	GENRE DE COMMERCE ou D'INDUSTRIE	RÉSIDENCE	NATIONALITÉ
Barriquand et Cie	Commerce de bois en gros	Majunga	Française
Compagnie Lyonnaise de Madagascar	Commerce en gros	id.	id.
Compagnie Occidentale de Madagascar	Service fluvial entre Majunga et Maevatanana Riserie Commerce en gros Scierie mécanique	Amboanio	id.
Compagnie Marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie)	Commerce en gros	Majunga	id.
Compagnie Française (F. Jacquet et Cie).	Commerce en demi-gros	id.	id.
Deutsche Ost Afrikanische Gesellschaft	Commerce en gros	id.	Allemande
Comptoir national d'escompte de Paris	Etablissement de crédit	id.	Française
Société du Cercle de Majunga	Débit de boissons alcooliques	id.	id.
Fabre de Rieunègre et Cie	Rizerie, fabrique de briques	id.	id.
Guilgot et Richardot	Rizerie et commerce en demi-gros	Marovoay	id.
Mamode Hajee Ibrahim	Commerce en demi-gros	Majunga	Indienne
O'Swald et Cie	Commerce en gros, Cie de navigation	id.	Allemande
Société Coloniale Bordelaise	Commerce en demi-gros	id.	Française
Société anonyme des Etablissements Gratry.	Commerce en gros	id.	id.
Société des Grands Hôtels de Madagascar.	Restaurant	id.	id.
Field	Scierie mécanique	id-	Allemande

Nomenclature des Cercles et Sociétés divers de la province

DÉSIGNATION DES CERCLES OU SOCIÉTÉS	DATE DE LEUR APPROBATION par LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Union des Femmes de France	17 janvier 1903
Cercle Français de Majunga	novembre 1904
Ligue des Droits de l'Homme	20 janvier 1905
Libre-Pensée	31 mai 1905
Société Sportive et de Tir de Majunga	28 juin 1905
Société de Bienfaisance	30 juin 1905

Tableau de la marche des services fluviaux et maritimes et tarifs des Compagnies de navigation

1° SERVICES MARITIMES

I. — Compagnie des Messageries Maritimes

La Compagnie des Messageries Maritimes a une agence à Majunga. Les paquebots de la ligne de l'Océan Indien touchent le port de Majunga deux fois par mois :

1° le 1er ou le 2 chaque mois, venant de France ;

2° le 23 de chaque mois, allant en France.

Le paquebot de la ligne-annexe de la côte Ouest de Madagascar touche le port de Majunga aux dates suivantes :

1° le 19 de chaque mois, venant de Diego-Suarez ;

2° le 1er de chaque mois, allant à Diego-Suarez.

Le tarif des prix de passage et du fret entre Majunga et les ports desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes est indiqué par le tableau général des tarifs.

II. — Compagnie Havraise Péninsulaire

Les steamers de la Compagnie Havraise Péninsulaire touchent Majunga tous les mois à des dates variables.

Le tarif des prix de passage et du fret est indiqué par le tableau général des tarifs de cette Compagnie.

III. — Compagnie allemande Deutsche Ost Afrikanische Gesellschaft

Les navires de cette Compagnie touchent Majunga très irrégulièrement.

IV. — Société O'Swald

Cette Société est propriétaire d'un steamer, le *Zanzibar*, qui effectue entre Hambourg et Madagascar trois voyages environ par an. Il touche à Majunga à des dates très irrégulières.

V. — Compagnie de Batelage de la côte Ouest de Madagascar

Cette Compagnie effectue des voyages entre Majunga, Ambevongo (district de Port-Bergé) et Soalala, à des intervalles irréguliers. Elle n'a pas de tarif pour ces voyages, qu'elle opère après entente avec les passagers ou les chargeurs.

Des goélettes et des boutres font le cabotage entre Majunga, Analalava, Nosy-Be, Soalala, Mayotte et les Comores, Maintirano et Morondava. Ils ne prennent en général que des passagers indigènes. Les prix du fret sont variables ; ils font l'objet de conventions particulières.

2° SERVICES FLUVIAUX

Le service fluvial entre Majunga et Maevatanana est assuré par les Messageries fluviales de la Betsiboka.

Le tableau de la marche et des tarifs de ce service est donné ci-dessous :

Service entre Majunga et Maevatanana (voyage simple)

1re classe (avec 150 kilos de bagages)	45 fr. 00
2e classe (id. 100 id.)	22 50
Pont (id. 25 id.)	15 00
Marchandises (la tonne)	45 00

Le surplus des bagages sera taxé au poids, au prix des passages en 1re classe.
Les sacs postaux sont transportés gratuitement.
Les sacs de colis postaux sont taxés au tarif des marchandises à l'encombrement.

Passagers de ou pour les escales (voyage simple)

De Majunga à Madirovalo

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	25 fr. 00
2e classe	(id. 100 id.)	15 00
Pont	(id. 25 id.)	8 45

De Majunga à Ambato

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	29 fr. 00
2e classe	(id. 100 id.)	19 00
Pont	(id. 25 id.)	9 50

De Majunga à Marololo

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	40 fr. 00
Pont	(id. 25 id.)	13 40

De Maevatanana à Marololo

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	4 fr. 75
2e classe	(id. 100 id.)	3 10
Pont	(id. 25 id.)	1 55

De Maevatanana à Ambato

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	16 fr. 50
2e classe	(id. 100 id.)	11 00
Pont	(id. 25 id.)	5 50

De Maevatanana à Madirovalo

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	19 fr. 70
Pont	(id. 25 id.)	6 55

De Marololo à Ambato

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	11 fr. 75
2e classe	(id. 100 id.)	7 80
Pont	(id. 25 id.)	3 90

De Marololo à Madirovalo

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	14 fr. 95
2e classe	(id. 100 id.)	10 60
Pont	(id. 25 id.)	5 00

D'Ambato à Madirovalo

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	3 fr. 20
2e classe	(id. 100 id.)	1 60
Pont	(id. 25 id.)	1 05

De Maevatanana à Marovoay

1re classe	(avec 150 kilos de bagages)	30 fr. 40
2e classe	(id. 100 id.)	15 25
Pont		10 05

Les enfants de 3 à 7 ans paient demi-place,
Les enfants au-dessous de 3 ans sont transportés gratuitement.
Les prix des passages pour Soalala sont généralement de 10 francs.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS UNITÉ	GROS PRIX	DEMI- UNITÉ
Produits d'importation			
Produits alimentaires			
Farine	100 kilos	60 00	la caisse
Sel	id.	15 00	le sac 25 k
Huile d'olive	id.	»	la caisse
Vinaigre	id.	»	id.
Café Réunion	id.	250 00	25 kilos
Saindoux	la caisse	145 00	la boîte
Beurre	id.	»	la caisse
Sardines à l'huile	id.	»	id.
Saucisson	id.	»	id.
Jambon	id.	»	id.
Sucre en morceaex	100 kilos	125 00	id.
Sucre cristallisé	id.	100 00	id.
Poivre en grains	id.	300 00	id.
Chocolat	id.	»	id.
Thé	id.	»	id.

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES
Produits locaux			
Céréales			
Riz blanc	la vata 20 lit.	6 00	Veau
Riz rouge	id.	3 50	Mouton
Paddy	id.	1 25	Porc
			Chèvre
Légumes			Viande de bœuf
			id. (filet)
Chou gros	la pièce	1 00	
Chou petit	id.	0 50	Cervelle
Carottes	la soubique	5 60	Langue
Navets	id.	5 00	Veau
Haricots	id.	10 00	Porc
Oignons	le paquet	0 10	Mouton
Radis	id.	0 10	Côtelette de veau
Salade	le pied	0 10	id. de mouton
Tomates	les 5	0 10	id. de porc
Aubergines	id.	0 40	
Citrouilles	la pièce	0 60	*Volailles*
Cresson	le paquet	0 40	
Patates	la soubique	2 50	Poularde
Manioc	id.	2 50	Poulet
			Canard
Fruits			Oie
Oranges	la douzaine	1 00	Dinde
Citrons	id.	0 30	Pigeons
Bananes	id.	0 25	Œufs de poule
			id. de cane
Viande			*Produits de la pêc*
Bœuf vivant gros	la pièce	50 00	
id. moyen	id.	40 00	Poissons
id. petit	id.	35 00	Anguilles
Vache	id.	20 00	Tortues

Province de Tulear

Le province de Tulear est limitée : au nord, par le **Mangoky**, qui la sépare du cercle de Morondava ; à l'est, par une ligne qui traverse le massif de l'Horombe, englobant les vallées du Menamaty, de la Malio, de la Lalana et du haut Onilahy, pour aboutir au sommet du Tsiombivositra ; au sud, par une ligne conventionnelle partant de la côte, au sud d'Anakoa, en face de l'ilot Nosy-Antsatra, et allant rejoindre l'Onilahy en aval du village de Langena, puis par le fleuve Onilahy jusqu'au ravin Ambatomialy et la ligne de partage des eaux entre la Sakamena et la Linta, la Savasy et la Sakoa, en passant par Vohipotsy et Vohilava ; à l'ouest, par le canal de Mozambique.

La superficie de la province est de 45.000 kilomètres carrés environ.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Tulear comprend quatre districts : Tulear, Ankazoabo, Tongobory et Befandriana, ayant pour chefs-lieux respectifs Tulear, Ankazoabo, Tongobory et Befandriana.

ADMINISTRATION

MM. **Julien**, ✻, administrateur de 1re classe des colonies, chef de la province.
Ficatier, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district de Tulear.
Voyron, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Tongobory.
Lamy, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ankazoabo.
Leriche, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du district du Bas-Mangoky.
Devos, adjudant, chef du poste administratif d'Ambohibe.
Dauphin, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de caisse.
Le Barbier, commis de 2e classe des services civils.
Monnier, id.

Travaux publics

MM. **Clevenot**, conducteur de 3e classe du C. A.
Lamazerolle, commis de 1re classe.

Postes et télégraphes

MM. **Giacomaggi**, commis local de 4e classe, receveur à Tulear.
Corvisy, surveillant local de 4e classe (Tongobory).

Douanes

MM. **Queyrel**, vérificateur-adjoint de 1re classe, receveur.
Laurent, brigadier de 2e classe.
Parent, sous-brigadier de 1re classe.
Poublan, préposé de 2e classe.
Le Bars, matelot de 1re classe.
Richard, matelot de 3e classe.

Garde indigène

MM. **Saby**, inspecteur de 2e classe, commandant la brigade.
Paoli, inspecteur de 3e classe.

MM. **Bejot**, garde principal de 4e classe, chef du poste ad
Mondon, garde principal de 4e classe.
Olmetta, id.

Service judiciaire

MM. **Fabre**, juge de paix à compétence étendue.
Wickers, greffier de la justice de paix à compétenc

Service de santé

M. **Faucheraud**, médecin-major de 2e classe des troupe

Service vétérinaire

M. **Schuler**, vétérinaire en 2e, chef de circonscription.

Assistance médicale indigène

M. **Faucherand**, médecin-major de 2e classe, inspecteu

Hôpital de Tulear

Ratiaray, médecin de colonisation de 4e classe, rés
Razafintsalama, id.
Rasamoelina, médecin de colonisation de 3e classe (
Ranaivo, médecin de colonisation de 4e classe (Ton

Officier ministériel

M. **Dauphin**, adjoint de 1re classe des services civils, co

Chambre consultative

MM. **Curral**, président.
Lambert (Charles), vice-président.
Pastour, secrétaire.
d'Anselme, membre.
Dubourd, id.
Isnard, id.
Le Barbier, commis de 2e classe des services civils,

Comice agricole

MM. **Lescure**, président.
S. Tiverné, assesseur.
Pastour, id.
Boucausaud, membre.
Boutillot, id.
Richard (Murat), membre.
Vabois, id.
Le Barbier, commis de 2e classe des services civils,

Conseil d'arbitrage

MM. **Julien**, administrateur, chef de la province, préside
Lambert (Charles), assesseur.
Lescure, assesseur suppléant.
Mahasoratra, chef de canton, assesseur indigène.
Rebiby, gouverneur indigène, assesseur indigène su
Le Barbier, commis de 2e classe des services civils,

Population européenne (Européens et ass

Français

MM. Adelé, directeur du Comptoir national d'escompte de Paris à Tulear.
Autrepas, charpentier à Tulear.

MM. Azémar, co
Bacchi,
Bilbao, em
nal d'esco

MM. Boucausaud, commerçant à Tulear.
Brunel, missionnaire lazariste à Manombo.
Burlot, colon à Tulear.
Cadet, épicier à Tulear.
Castan, missionnaire à Tulear.
Cazeau, frère de la Mission lazariste à Tulear.
Chauveau, employé de commerce à Tulear.
Curral, agent de la Compagnie Marseillaise à Tulear.
Dalleau, colon à Tulear.
Désautels, commerçant à Andranolava.
Destange, charpentier à Tulear.
Dombale, maçon à Tulear.
Domingé, commerçant à St-Augustin.
Dubourd, correspondant de la Compagnie des Messageries Maritimes à Tulear.
Erthuse, charpentier à Tulear.
Eugène, agriculteur à Belimboka.
Fernet, A., employé de commerce à Tulear.
Galban, boucher à Tulear.
Henriot, missionnaire lazariste à Tulear.
Isnard, employé de commerce à Tulear.
Jatop, Marius, commerçant à Ankazoabo.
Jatop jeune, colon à Ankazoabo.
Jaussaud, commerçant à Tulear.
Jonard, employé de commerce à Tulear.
Joussaume, Emmanuel, commerçant à Befandriana.
Joussaume, Gaston, commerçant à Befandriana.
Jupin de Fondamnière, agent d'affaires à Tulear.
Lambert, agent de la Compagnie Lyonnaise à Tulear.
Lambert jeune, employé de commerce à Tulear.
de Lanux, commerçant à Tongobory.
Lauratet, patron de bateau à Tulear.
Laurent, employé de commerce à Tulear.
Lecompte, commerçant à Manombo.
Lescure, Jean, dit Yvan, agriculteur à Miary.
Maechler, commerçant à Befandriana.
Marivier, charpentier à Tulear.
Pastour, commerçant à Tulear.
Pépin, Eugène, constructeur de navires à Ambohibe.
Pepin, César, représentant de la Compagnie des Messageries Maritimes à Ambohibe.
Peyre de Lescure, commerçant à Saint-Augustin.
Richard, Murat, colon à Vineta.
Roché, charpentier à Tulear.

MM. Ronain, Georges, charpentier à Tulear.
Ronain, Joachim, charpentier à Tulear.
Rosiers, Albert, colon à Tulear.
Rosiers, Emilien, commerçant à Tongobory.
Rouchet de Chazotte, restaurateur à Tulear.
de Sèle du Réal, employé du Comptoir d'Escompte à Tulear.
Tabère, agriculteur à Mangolovoly.
Tarby, commerçant à Tongobory.
Tivernè, Fauchim, peintre en bâtiments à Tulear.
Tivernè, Soulange, agriculteur à Betela.
Vabois, agent d'affaires à Tulear.
Valincourt, commerçant à Ankazoabo.
Vénérozi, charpentier à Ambohibe.
Vénérozi, Edouard, colon à Besakoa.
Vénérozi, Léopold, charpentier à Ambohibe.
Vénérozi, Raymond, charpentier à Ambohibe.
Villanova, colon à Ankazoabo.
Winter, commerçant à Ambohibe.

Anglais

MM. Bullen, agriculteur à Andranovory.
Dufty, prospecteur à Tulear.
Dupré, employé de commerce à Tulear.
François, Raoul, peintre en bâtiments à Tulear.
Lane, Maurice, commerçant à Morombe.
Oman, armateur à Tulear.

Allemands

MM. Relling, Otto, commerçant à Tulear.
Schilze, employé de commerce à Tulear.
Stalecker, employé de commerce à Tulear.
Streich, prospecteur à Tulear.

Américains

MM. Dyrnes, John, missionnaire à Manasoa.
Marigue, tailleur à Manambo.

Italiens

MM. Consorti, Corado, maçon à Tulear.
Lucchini, entrepreneur de maçonnerie à Tulear.

Norvégiens

MM. Birkeli, Olene, missionnaire protestant à Tulear.
Rostwig, missionnaire norvégien à Tulear.
Sageng, Talvor, missionnaire protestant à Saint-Augustin.
Tallac, Nome, missionnaire protestant à Manombo.

M. TALLAC, Nome, missionnaire protestant à Ambohibe.

Grecs

MM. ADIL, Homsi, commerçant à Ambohibe.
ANGELOPOULOS, commerçant à Tulear.
GULLIERIS, Stelios, id.
MIKOPOULOS, commerçant à Tongobory.
POUNTAS, employé de commerce à Tulear.
SCOULONDIS, commerçant à Tulear.
VOYATIS, employé de commerce à Ambohibe.

Suisses

M. FENCH, commerçant à Ambohibe.

M. T

MM. A
A
A

MM. K
M

MM. C
C

Population indigè

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULA TOTAL
Tulear.............. ..	3 000	27.000	30.0(
Tongobory.............	350	49.370	49.7
Befandriana............	350	15.650	16.0(
Ankazoabo.............	700	31.300	32.0(
		TOTAL.......	127.7

RENSEIGNEMENTS GÉN

La situation de Tulear à proximité de la côt port, fréquenté aujourd'hui par deux compagnie ville une prospérité et un avenir certains.

Le paquebot *Persépolis*, des Messageries Mar avec tous les ports de la côte Ouest.

Départ de Diego le 15 ou le 16 de chaque m
Arrivée à Tulear le 24 ou le 25 id.
Départ de Tulear pour Diego le 27 de chaque m

Tulear est, de plus, reliée à la côte Est par le

saud, qui effectue des voyages mensuels avec escales dans tous les ports de la côte :

Départ de Diego le 6 de chaque mois.
Arrivée à Tulear le 17 id.
Départ de Tulear le 21 id.

De nombreuses goélettes permettent de voyager sur toute la côte de la province et de communiquer avec les localités côtières du cercle des Mahafaly et du cercle de Fort-Dauphin. Nombre de pirogues de pêche et de transport sillonnent les eaux de la province.

Service postal et télégraphique. — Les communications télégraphiques sont assurées par le fil Tulear-Tananarive, en passant par Tongobory, Benanitra, Betroka, Ihosy, Fianarantsoa, et par Tananarive sur les autres points de la Colonie. Pour les relations postales, des courriers terrestres relient Tulear à Tananarive (bi-hebdomadaires) et à Betroka et Ampanihy (cercle des Mahafaly) (hebdomadaires) et vice versa. Tous les postes de la province sont desservis par un service de « tsimandoa » une ou deux fois par semaine.

Voies de communication. — Le système routier consiste, sans parler des sentiers muletiers permettantde se rendre à peu près partout, en pistes charretières praticables en toutes saisons.

Seules, les crues des rivières sont un obstacle infranchissable pendant la saison des pluies, qui est d'ailleurs très courte.

A mentionner :

Routes carrossables. — 1° De Tulear à Miary, 12 kilomètres environ, par Sakamare et Benenitra ;

2° d'Andranovory à Ankazoabo par Vineta-Manera : 150 kilomètres environ ;

3° d'Ankeliloaka à Befandriana par Betsioka : 80 kilomètres ;

4° d'Ankazoabo à Andranolava : 40 kilomètres.

Les charrettes à bœufs peuvent circuler de Sakavilana à Tongobory, par Beraketa et Tanilehy, et de Tongobory à Benenitra pendant la saison sèche.

Une route carrossable est projetée de Tulear à Betioky en passant par La Table.

Les voyageurs qui se rendent dans l'intérieur ont le choix entre le filanjana, le mulet ou le cheval.

Soins médicaux. — Il existe à Tulear une infirmerie de garnison dirigée par un médecin-major des troupes coloniales. Des cessions de médicaments peuvent être consenties aux particuliers. L'hôpital indigène de Tulear (soins médicaux et médicaments gratuits) possède un médecin de colonisation. Des hôpitaux indigènes fonctionnent dans les mêmes conditions à Tongobory et à Ankazoabo. L'hôpital de Befandriana est actuellement en construction et sera bientôt ouvert aux indigènes.

Enseignement.. — Trois écoles officielles mixtes indigènes sont établies à Tulear, Ankazoabo et Ambohibe et forment de nombreux élèves.

Cultes. — La mission catholique des Lazaristes et les missions protestantes (norvégienne et américaine) possèdent quelques garderies d'enfants, principalement à Manambo, Ambohibe, Manasoa, Saint-Augustin. Un temple protestant et une église catholique s'élèvent à Tulear.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — D'une manière générale et grâce surtout à la sécheresse du climat, les terrains de la province se prêtent mal aux exploitations agricoles.

Les cultures riches : vanille, cacao, café, ne semblent pas devoir réussir ; seul l'élevage peut être rémunérateur.

La petite colonisation n'a pas grande chance de réussite, les cultures vivrières étant peu susceptibles d'assurer des bénéfices suffisants. Cependant quelques colons, aux environs de Tulear, réussissent assez bien dans la culture des légumes, du raisin et de différents fruits qui se vendent facilement sur place.

Cultures indigènes. — Les cultures auxquelles l de préférence sont, par ordre d'importance : le manioc les patates, les haricots, le mil, la canne à sucre.

Elevage. — Toutes les populations de la province, s sérieusement de l'élevage. Les Bara réussissent tout pa des soins qu'ils apportent à l'élevage des animaux des des excellents pâturages qui existent dans leur pays.

Quant aux Vezo, ils tirent leurs moyens d'existence port au petit cabotage et de quelques plantations de p chures des fleuves.

Quelques Européens se livrent à l'élevage, mais ils présent qu'aux seuls procédés indigènes.

Un essai d'élevage de l'autruche entrepris à Tule l'administration, a donné jusqu'ici d'excellents résultat trouvent un facile écoulement sur les marchés europée

Commerce. — Les principales marchandises importé par ordre d'importance : les tissus, les denrées alimen tueux, etc.

Les exportations portent surtout sur les bœufs et su

Le caoutchouc, que les traitants établis dans la pro le sud, surtout par voie d'échange, serait un aliment les indigènes s'adonnaient davantage à l'extraction de ce causes diverses : manque d'eau potable, indolence des n ne paraît pas devoir prendre avant longtemps une gran

Industrie. — Aucune industrie à proprement parler les Européens. Tous les produits manufacturés provienn

L'industrie indigène elle-même est à peu près nulle cation de quelques poteries grossières et de tissus de so

Les Vezo de Manombo construisent toutefois des p sont utilisées sur toute la côte pour la pêche ou les tra

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGN NATURE ET L'IM
		District de	*Tulear*
Tulear	journalier	toute la journée	Viande de bouch fruits et produits di
Manombo	le dimanche	1 jour	Foire et marché produits divers. Fo jours.
		District de	*Tongobory*
Tongobory	quotidien	6 à 11 heures matin	Riz, manioc, ban (viande) deux fois p
		District d'A	*nkazoabo*
Ankazoabo	quotidien	le matin	Volailles, denrées de bœufs, caoutcho
		District de	*Befandriana*
Befandriana	quotidien	le matin	Volailles, riz, p divers produits.
Ambohibe	id.	id.	Poissons, volaille et autres produits l

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La ville de Majunga est reliée à Maevatanana par un service de transports fluviaux ; les communications de Maevatanana à Tananarive se font par la route de l'Ouest.

Pour se rendre de Majunga à Port-Bergé, il y a deux voies : la première, qui est la plus pratique, consiste à se rendre directement de Majunga à Tsinjomitondraka. Le voyage en filanjana dure deux jours et demi. La seconde consiste à remonter la Betsiboka jusqu'à Marovoay, pour de là gagner Tsinjomitondraka, après deux jours de filanjana. De Tsinjomitondraka, on se rend à Port-Bergé en deux jours. La distance entre ces deux points est de 63 kilomètres, et entre les deux est situé le village important de Marolopotra, à 36 kilomètres de Port-Bergé.

Dans tous les principaux villages, le voyageur trouvera un abri et pourra se procurer des volailles, des œufs et du riz à de bonnes conditions. Il n'y a pas d'hôtel dans le district et le passager devra être approvisionné de tout ce qui est indispensable à la nourriture et au couchage. Tous les chefs-lieux de district sont actuellement pourvus de médecins de colonisation.

Hôpital. — L'hôpital militaire de Majunga est une importante formation sanitaire. La construction de nouveaux pavillons en pierre le rend très confortable. Sa situation sur la presqu'île du Caïman, dominant la mer de près de 50 mètres, est exceptionnellement bien choisie.

Service médical. — Un médecin civil réside à Majunga et assure le service municipal, la surveillance de l'hygiène générale et les soins aux indigènes.

Etablissements financiers. — Il existe à Majunga une succursale du Comptoir national d'escompte de Paris.

Aspect général de Majunga. — Grâce aux constructions en pierre qu'elle possède, et dont le nombre s'acroît chaque jour, Majunga revêt l'espect d'une ville mi-européenne, mi-arabe, très coquette et fort habitable. Des travaux considérables de voirie et des artères bien percées améliorent chaque jour son cachet général et sa commodité. De nombreuses plantations d'arbres viennent d'être faites dans toutes les rues et avenues; elles donneront un ombrage salutaire.

Par sa situation à l'entrée d'une des principales vallées de l'île, par sa proximité de la côte d'Afrique, par la richesse de l'hinterland des vallées voisines, Majunga est appelé à rester le principal port de la côte Ouest. D'autres points, la Loza, la Mahajamba, Soalala, Tulear, deviendront certainement, dans l'avenir, des postes importants, mais Majunga, relié directement à la France par quatre services maritimes mensuels, restera toujours tête de ligne.

On trouve à Majunga plusieurs hôtels.

On trouve également quelques propriétaires qui louent des chambres meublés à 40 francs par mois.

Il faut signaler, à 75 kilomètres dans l'ouest, la ville de Marovoay, reliée à Majunga par un service régulier hebdomadaire. C'est un centre d'approvisionnement et un débouché des produits indigènes de l'intérieur.

Il existe à quelques kilomètres de Marovoay une station d'essais dirigée par un agent de culture.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Les essais d'exploitation agricole n'ont pas donné partout de bons résultats : les concessions aux alentours de Majunga ne sont pas en rapport. Il y a lieu de citer toutefois le centre de Marovoay, proche de la Betsiboka, dont la fertilité pourra donner d'excellents résultats.

Agriculture. — *Entreprises européennes.* — Les cultures entreprises sont : la canne à sucre, la vanille et le caoutchouc. Le coton, dont on a tenté la culture en grand, pourra donner des résultats. Mais la principale culture reste celle du riz.

Grâce à la Betsiboka, navigable dans des conditions peut-être uniques à Madagascar, tous ces produits peuvent s'acheminer facilement vers la ville de Majunga, leur débouché naturel.

Cultures indigènes. — La grande et on peut dire l'unique culture entreprise par les indigènes est le riz : ils s'y sont adonnés d'une façon presque exclusive. Ils en font deux récoltes : en mars et en octobre. La première est généralement supérieure, mais c'est aussi celle qui est la plus exposée aux ravages des criquets.

Ils cultivent également, mais pour leur consommation seulement, le manioc, la patate, qui réussit particulièrement bien dans la région fertile de la Mahajamba.

Elevage. — Le bétail se trouve partout dans la province ; le principal marché d'exportation est Marovoay.

Dans la Mahajamba, où les bœufs existent comparativement en plus grande quantité, les plus forts troupeaux sont groupés à Ampariby, Ampasimantera, Leanja et Marosakoa.

L'élevage se fait en grand dans les districts de Port-Bergé et de Soalala.

Commerce. — Le mouvement du port est des plus actifs : la rade, qui est une des plus sûres de Madagascar, est desservie par des lignes régulières de navigation qui mettent Majunga en relations directes avec les différents ports de la Colonie et de la France, ainsi qu'avec l'Allemagne, l'Angleterre et le Sud de l'Afrique.

Ces différents services sont assurés par :

1° Les Messageries Maritimes, dont le courrier postal passe à Majunga les 1er (venant de France) et 23 (rentrant en France) de chaque mois ;

2° L'annexe des Messageries Maritimes, deuxième courrier postal, correspond, par transbordement à Diego, avec le courrier régulier Marseille-Aden-Réunion-Maurice, qui arrive à Diego le 13 de chaque mois. Le courrier annexe dessert toute la côte Ouest, depuis Diego jusqu'à Tulear ; il remonte ensuite de Tulear vers Diego, où il arrive le 4, pour correspondre avec le courrier régulier qui quitte Tamatave le 2 ou le 3.

3° La Compagnie Havraise Péninsulaire, qui touche une fois par mois ;

4° La Compagnie Jaussaud, qui fait le service de Diego, Majunga, Tulear, Afrique du Sud et vice versa ;

Enfin, des vapeurs allemands qui touchent Diego tous les mois.

Industrie. — *Entreprises européennes.* — L'essor industriel de Majunga a suivi son développement commercial. Il a été favorisé par les ressources naturelles du pays : c'est ainsi que l'abondance, à proximité de Majunga, de carrières de pierres et de calcaire a facilité grandement l'industrie du bâtiment.

L'exploitation des bois d'ébène et de palissandre a donné naissance à plusieurs scieries mécaniques.

Toutes les rivières ont, dans leur haut parcours, des chutes d'eau dont la force motrice pourrait être utilisée.

Le rafia, qu'on récolte en grande quantité dans toute la province, est dirigé vers Majunga ; au moyen de presses, cette fibre est mise en ballots et expédiée en Europe.

Il existe à Majunga deux usines à glace.

Jusqu'à ce jour les mines n'ont pas pris une grande extension dans la province de Majunga.

Industrie indigène. — L'industrie indigène consiste simplement dans la fabrication de poteries à Marovoay et aux environs de cette ville, dans la confection de tissus de rafia dans l'est de la province.

Province d'Analalava

La province d'Analalava est bornée : à l'ouest, par le canal de Mozambique; au nord, par la Berondra, l'Ankelimahavoky, l'Anjabory, la ligne de partage des eaux des bassins du Sambirano et du Maevarano ; à l'est, par les provinces de Vohemar et de Maroantsetra ; au sud, par la Sofia et les provinces de Majunga et de Maroantsetra.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province d'Analalava comprend quatre districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Analalava, Maromandia, Befandriana et Antsohihy.

ADMINISTRATION

MM. **Compagnon**, administrateur de 2e classe des colonies, chef de la province.
Magnant, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Befandriana.
Krotoff, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Maromandia.
Pont, administrateur adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Analalava.
Vivié, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Antsohihy.
Crémault, adjoint principal de 3e classe des services civils, gérant de caisse.
Galland, adjoint de 2e classe des services civils.
Mondy, adjoint de 2e classe des services civils, chef du poste administratif d'Antonibe.
Eudes d'Eudeville, commis de 2e classe des services civils.

Service de santé

M. **Jarland**, médecin aide-major de 1re classe, agent ordinaire de la santé.

Enseignement

M. **Riou**, instituteur de 4e classe, directeur de l'école régionale.
Mme **Galland**, institutrice de 5e classe, directrice de l'école ménagère.

Douanes

MM. **Tassistro**, brigadier de 1re classe, receveur.
Lehmann, préposé de 2e classe.

Service vétérinaire

M. **Rouquette**, vétérinaire de 5e classe, chef de la 8e circonscription.

Postes et télégraphes

MM. **Pirame**, commis local de 3e classe, faisant fonctions de receveur.
Lesenfants, surveillant local de 3e classe (Antsohihy).

Garde indigène

MM. **Jammes**, inspecteur de 3e classe, commandant la brigade.
Dreveton, garde principal de 1re classe.

MM. **Falque**, garde principal de 2e classe, chef du poste
nana.
Prigent, garde principal de 4e classe, chef du post
kabary.

Assistance médicale indigène

M. **Jarland**, médecin aide-major de 1re classe, inspecte
Razafimpanilo, médecin de colonisation de 2e class
Ranaivo, médecin de colonisation de 4e classe (Ant
Razanakiniaina, sage-femme indigène de 3e classe.
Razoely, id. id.

Liste des membres de la Chambre cons

MM. **Boiron.**
Duval (Georges).
Gazan.
Maisonneuve.
Mathieu.

MM. **Pruvot.**
Renneçon
Scopéliti
Teissère.
Toulza.

Population européenne (Européens et as

Français

Mlle AUDRÈZE, Amélina, à Analalava.
MM. AUBRY, missionnaire à Analalava.
BELLOT, colon à Analalava.
BOIRON, représentant de la Compagnie Lyonnaise à Analalava.
CROTTE, agent de la Compagnie Française de la Loza à Maromandia.
DERBAS, agriculteur à Ambodimadiro.
DABRETON, charpentier à Analalava.
DUPIN DE LA FERRIÈRE, employé aux salines de la maison Frager à Antsira.
DUSSEAU, commerçant à Analalava.
DUVAL, G., cultivateur à Befotaka.
DUVAL, A., id.
DUVERNAY, Edouard, agriculteur à Antsohihy.
DUVERNAY, Joseph, commerçant à Ambodimadiro.
FINEZ, agent de la Compagnie Marseillaise à Analalava.
Mme Vve FRANÇOIS, à Analalava.
MM. FRANÇOIS, Félix, à Analalava.
GAZAN, commerçant à Analalava.
DE GIOVANI, colon à Andavaravina.
Mlle JULES, Juliette, à Analalava.
Mme Vve KASSIM, à Antsohihy.
MM. KASSIM, Isaac, à Analalava.
KASSIM, Mamode, à Analalava.
Mlle KASSIM, Fathma, id.
MM. LEFÈVRE, forgeron-mécanicien à Analalava.
MAISONNEUVE, colon et industriel à Analalava.
Mme MAISONNEUVE, à Analalava.
MM. MALLET, cultivateur à Marokitara.
MATHIEU, commerçant à Analalava.
MOLLARD, commerçant à Ambarijeby.

MM. MÉPOINT, c
PARNY, em
tsohihy.
PIRAME, Cl
pagnie L
PONCELIN,
PRUVOT, c
ROULLET,
Frager à
Mme ROULLET, à
M. ROLLAND, c
Mlle ROLLAI, Be
MM. SAMUEL, m
SAUTRON, c
SERBOS, e
Analalav
SCOPÉLITIS,
TEISSERE, c
Mlle TEISSÈRE, à
MM. TROVALET,
TROVALET,
diro.
TOULZA, cc

M. DÜRRFELD,

M. MADER, re
Granier à

M. BOLTEN, co
Mme BOLTEN, à

M. GASPAROWS
feno.

M. CARATHANA
à Analal

MM. Charitos, Dimitri, employé de commerce à Antonibe.
Catracazos, employé de commerce à Analalava.
Capsopoulos, employé de commerce à Analalava.
Karakamo, employé de commerce à Analalava.
Paraskeva, commerçant à Analalava.
Pantazis, Costa, commerçant à Antantiloky.
Paraskeva, commerçant à Analalava.
Pétridès, André, employé de commerce à Antsohihy.
Pétridès, Pierre, commerçant à Analalava.
Scopelitis, restaurateur à Analalava.
Yokopoulos, commerçant à Analalava.

Turcs et Syriens

M. Raggi, commerçant à Analalava.
Mme Raggi, à Analalava.
MM. Raggi, Salim, employé à Analalava.
David, à Analalava.
Najim, commerçant à Antonibe.
Pacha, Pierre, employé de commerce à Antsohihy.
Pacha, Andéa, employé de commerce à Antsohihy.

Indiens

MM. Abdallah Hachimo, commerçant à Analalava.
Abdallah Houssen Akindji, employé de commerce à Antsohihy.
Abdallah Assam, à Analalava.
Abdallah Mola Dossadji, commerçant à Maromandia.
Adamadji Mossadji, commerçant à Maromandia.
Adamji Valdiji, commerçant à Analalava.
Alahreiry Ibrahim, commerçant à Analalava.
Ahmed Dossa, employé de commerce à Antonibe.
Alibay Herdje, employé de commerce à Ambodimadiro.
Ali Bai Dossadji, employé de commerce à Ambodimadiro.
Ali Bay Mitrah, employé de commerce à Antsohihy.
Amidji Ali Bay, employé de commerce à Antsohihy.
Batso Goulahoussen, commerçant à Morafeno.
Daodou Mossadji, commerçant à Andranosamonta.
Daoudou Akemjee, employé de commerce à Antsohihy.
Djaffarji Amidji, employé de commerce à Antsohihy.

MM. Djiva Kandji, commis à Maromandia.
Djivondji Norbay, commerçant à Analalava.
Dossakamdji, employé de commerce à Antsohihy,
Fazil Ibrahim, commerçant à Analalava.
Goulamsen Assambay, employé de commerce à Analalava.
Goulamsen Pirbay, commis à Maromandia.
Gongon Laldjee, à Analalava.
Goven Sandjee, à Analalava.
Habibo Nour Mohamed, commerçant à Antsohihy.
Hachin Djiva, employé de commerce à Analalava.
Hadji Ben Sivondjee, employé de commerce à Analalava.
Hamadi Ben Brahima, commis de magasin à Maromandia.
Hanidjee, employé à Maromandia.
Hassan Ali, commerçant à Antonibe.
Haridjane Bessor, commerçant à Analalava.
Hadjee, employé à Analalava.
Halahia Lahda, commerçant à Analalava.
Ismael Maldjee, employé de commerce à Analalava.
Issadji Validji, employé de commerce à Analalava.
Issa Ladakaly, employé de commerce à Analalava.
Issad Omar, employé de commerce à Analalava.
Issomalji Mola Issadji, commis de magasin à Maromandia.
Kadar Assandji, employé de commerce à Analalava.
Kara Donia, perruquier à Antsohihy.
Karim Ibrahim, commerçant à Analalava.
Karim Goma, employé de commerce à Analalava.
Karimji Hossan Ali, employé de commerce à Antsohihy.
Kasson, employé de commerce à Analalava.
Karim Salo, commerçant à Analalava.
Karassam Samdjee, commerçant à Analalava.
Kasson Dossa, employé de commerce à Antsohihy.
Kasson Gandjee, à Befandriana.
Lokomondji Mola Houssen, employé de commerce à Analalava.
Mohamed Ali Kamradin, employé de commerce à Andamoty.
Mohamed Bay Karimdji, commerçant à Ambodimadiro.
Mamad Hosseni Pranojee, commerçant à Antsahanala.

MM. Mamad Aly Laldjee, employé de commerce à Antsohihy.
Mandji Kana, employé de commerce à Analalava.
Mohamad Ali, commerçant à Antonibe.
Mamode Bay Ibrandji, employé de commerce à Ambodimadiro.
Mola Radji Bay, commis à Andranosamonta.
Mohamed Bandjee, employé de commerce à Analalava.
Mossadji Adamdji, commis de magasin à Andranosamonta.
Najaraly, employé à Analalava.
Nato Ben Parany, employé de commerce à Antonibe.
Nassor Charifou, propriétaire à Analalava.
Noor Mohammed Jamali, commerçant à Ampamangerina.
Norbay Taibji, commerçant à Maromandia.
Nour Mohamed Djomal, employé de commerce à Analalava.
Owaldy Charif, employé de commerce à Analalava.
Pondja Djina, à Analalava.

MM. Pit
la
Rai
c
Rai
n
Rai
n
Ras
n
Ra
n
Ra
Sel
Sal
r
San
Sal
Sel
c
Vai

MM. Ah
Ah
Tai
A

Population indigèn

DÉSIGNATION des DISTRICTS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATI TOTALE
Analalava	1.165	9.744	10.909
Maromandia	314	15.248	15.562
Befandriana	383	13.035	13.418
Antsohihy	716	12.557	13.273
		Total....	53.162

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Analalava est régulièrement desservi par le paquebot *Persépolis*, courrier annexe des Messageries Maritimes, qui fait le service de la côte Ouest et touche Analalava deux fois par mois, à l'aller et au retour, les 2 ou 3 et 17 ou 18 de chaque mois.

Un vapeur de la Compagnie portugaise l'Empreza de Navigaçao, le *Beïra*, touche régulièrement Analalava toutes les trois ou quatre semaines; embarque, à chaque escale, 260 à 280 bœufs à destination de Lourenço-Marquès et Durban, et prend des passagers pour l'Afrique du Sud.

De nombreux boutres, dont 22 attachés au port d'Analalava, font le cabotage entre Analalava et Nosy-Be ou Majunga et desservent les différents ports secondaires de la province d'Analalava, dont les plus importants sont: Ampasindava, Antonibe, Ambolikely, Antsohihy, Befotaka, Andranosamonta, Maromandia, Ambaliha et Berafia.

Dans l'intérieur il existe de bons chemins muletiers parmi lesquels il faut citer les routes: Analalava-Ankaramy par Maromandia; Analalava-Sofia par Antonibe; Analalava-Befandriana par Antsohihy. Mais le passage des rivières, très nombreuses et peuplées de caïmans, présente des difficultés. Les transports par bourjanes se font au prix de 1 fr. 50 par journée.

Le port d'Analalava, protégé du côté de la haute mer par l'île de Nosy-Lava et la presqu'île de Moromony, à l'abri des vents du large et des courants marins, est praticable en toutes saisons; à 300 mètres du rivage les navires trouvent des fonds de 8 à 10 mètres à marée basse. Le mode d'embarquement et de débarquement réside dans les boutres du commerce local. Le défaut d'éclairage du port ne permet pas les entrées ou les sorties de nuit. Des travaux d'amélioration du port auront pour but de remédier à cette situation: une jetée aboutissant à proximité du point de mouillage des navires de commerce permettra les opérations d'embarquement et de débarquement quels que soient les vents et les marées. Un phare sur l'île Nosy-Lava et des feux fixes à Analalava et à Andronjana, des balises à Nosy-Lango et Nosy-Faohina permettront aux navires d'entrer et de sortir à toute heure du jour et de la nuit. Le débarquement des marchandises est assuré par l'agence des Messageries Maritimes à raison de 8 francs par tonne.

Un hôpital indigène dirigé par un médecin-militaire existe à Analalava.

Analalava est le chef-lieu de la circonscription scolaire du Nord-Ouest; le groupe scolaire, l'un des plus complets de la Colonie, comprend: un bâtiment, logement du directeur; dix bâtiments, logements des élèves, six bâtiments, bureaux, salles de classe ou ateliers. L'enseignement officiel comprend en outre, dans la province, douze écoles primaires: à Analalava, Antonibe, Mangoaka, Antsamala, Antsohihy, Ankaramibe, Ambodimandresy, Befandriana, Antsakabary, Maromandia, Bealanana, Andranosamonta.

Analalava est relié télégraphiquement avec Tananarive et avec Diego, par Antsohihy. Un poste de télégraphie sans fil vient également d'y être installé. Une compagnie du 3e régiment de tirailleurs sénégalais, avec un poste détaché à Antonibe, tient garnison dans la province. On trouve au chef-lieu un hôtel-restaurant.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Au point de vue de la production du sol, la province d'Analalava peut être divisée en trois zones:

1° La zone côtière, plateau argileux et désertique, particulièrement fertile dans la presqu'île de Radama, où toutes les cultures tropicales (cocotier, vanille, tabac, canne à sucre, manioc, riz, arachides) sont praticables; d'importants essais de culture du coton et du kapok sont actuellement entrepris dans cette zone;

2° La zone des vastes plaines, abondamment irriguées, des districts d'Antsohihy et de Maromandia, région de population dense et de terres à riz. La colonisation semble se porter aujourd'hui dans cette région pour la culture du coton ;

3° La zone des hauts plateaux de l'Ankazina (1.100 à 1.500 mètres) et du district de Befandriana. Le climat y est sain, la température peu élevée : on y trouve de beaux pâturages, de nombreuses rizières. Malheureusement, les difficultés de communication ont, jusqu'à ce jour, nui au développement agricole de cette partie de la province, où les cultures des climats tempérés pourraient peut-être réussir.

La colonisation européenne s'est portée principalement dans la première zone, où la mer constitue la grande voie de communication. L'on compte dans cette zone près de 150.000 cocotiers. La culture du coton va être entreprise dans la seconde zone cette année.

Les indigènes n'entreprennent guère que les cultures indispensables à leur subsistance : riz, manioc, patates, maïs, etc. Ils cultivent également quelques plantations de canne à sucre et de tabac.

Les Hova cultivent des légumes d'Europe qui viennent très bien du mois d'avril au mois d'octobre.

Le bétail est une des grandes richesses de la province d'Analalava. Les animaux de cette région sont rustiques et robustes. Aucune maladie sérieuse n'est, dans cette circonscription, un obstacle à l'élevage. Le charbon, apparu en 1907, a fait peu de dégâts.

Les pâturages sont excellents et très vastes. Les indigènes possèdent 239.885 bœufs, les Européens 5.531.

Commerce. — La situation de la province est de plus en plus prospère. Le commerce direct prend une part de plus en plus grande à ces transactions et l'absorbera en presque totalité le jour où le port d'Analalava possèdera un outillage suffisant.

Les matières importées sont surtout les conserves, les alcools, vins et spiritueux, les ustensiles de ménage, les outils, les objets de parure et, en première ligne, les tissus.

Les principales matières d'exportation sont : le rafia, le caoutchouc, les peaux de bœufs, la cire, le miel et les bœufs ; les écorces de palétuviers et le riz.

Industrie. — Une saline, installée à 4 kilomètres environ au sud-ouest d'Antonibe par la maison Frager, prospère d'une façon continue. La quantité de sel récoltée en 1906 s'est élevée à plus de 300 tonnes.

Cette saline emploie en permanence 80 indigènes.

La province d'Analalava est richement pourvue en forêts, dont elle possède environ 200.000 hectares (groupes de Bejofo et d'Ampombilava). Les bois d'ébène et le palissandre y existent grande quantité. Le massif boisé de Bejofo est traversé par plusieurs cours d'eau flottables pendant la saison des pluies et pouvant amener des radeaux jusqu'à Maromandia, accessible aux boutres à marée haute.

Les principales essences forestières sont : l'ébène, le palissandre, le santal, le bois de rose et une sorte de bois de teck.

Dans les régions forestières de Bejofo et d'Ampombilava, on pourrait utiliser facilement les chutes d'eau pour l'installation d'une scierie, soit par l'utilisation directe de la force motrice, soit par l'installation de turbines.

L'industrie minière est aussi susceptible de développement. Mais aucune exploitation sérieuse du sous-sol n'a encore été faite dans la province.

Huit presses à rafia fonctionnent en permanence au chef-lieu de la province.

Industrie indigène. — L'industrie indigène se limite à la confection d'un peu de chaux, de quelques briques cuites, de quelques poteries, ainsi que de tissus en fibres de rafia (rabanes) et des nattes.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
			District d'Analalava
Analalava	Journellement	Toute la journée	Il est vendu journellement au marché d'Analalava de 300 à 400 kilos de viande de bœuf, à 0 fr. 40 le kilo. Il est vendu également de la viande de porc et de mouton, des poissons, brèdes et autres légumes dont on peut évaluer les transactions de 15 à 20 francs par jour. Le montant total des transactions est évalué à 100.000 francs par an.
			District d'Antsohihy
Antsohihy	Grande marée des mois de juin et octobre. Marché journalier	5 jours	Produits apportés en 1905 : rafia, 93.300 kilos ; caoutchouc, 1.507 kilos ; peaux, 715 ; cire, 6 tonnes. Le montant total des transactions a été de 280.000 francs en 1908. Rafia, caoutchouc, cire, peaux de bœufs.
			District de Maromandia
Maromandia	Grande marée d'août	5 jours francs	La foire de 1906 a donné lieu à des transactions qui se sont élevées à la somme totale de 69.400 francs.
			District de Befandriana
Befandriana (marché)	Marché le 1er samedi de chaque mois.	1 jour	Marché institué spécialement pour le commerce des animaux vivants. Le premier marché s'est tenu le 6 juillet 1907 : 2.000 bœufs y ont été amenés.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des DISTRICTS	ANIMAUX DE CHARGE ou de trait			BÉTAIL													
	Mulets et mules	Anesses	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Béliers	Moutons	Brebis	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Verrats	Truies
Analalava	4	1	»	11.250	18.120	15.360	8.630	5.201	10	120	80	130	327	100	100	6	40
Maromandia	»	»	»	7.564	24.224	16.172	13.684	4.360	»	»	»	6	50	26	135	40	14[illegible]
Antsohihy	»	1	»	6.082	25.130	13.236	13.322	5.927	6	6	13	12	14	14	125	11	13[illegible]
Befandriana	2	»	15	6.635	28.290	8.383	9.305	5.432	2	»	10	»	»	»	15	10	20
TOTAUX	6	2	15	31.531	95.773	53.151	44.941	20.020	18	126	103	148	391	140	375	56	343

Tableau des Compagnies de commerce ou industrielles

COMPAGNIES ou SOCIÉTÉS	LIEU DES ÉTABLISSEMENTS	OBSERVATIONS
	District d'Analalava	
Société Anonyme des Etablissements L. Frager.	Maison principale à Analalava ; représentée par M. Roullet	Maisons de commerce à Analalava et à Antonibe.
Compagnie Lyonnaise	Maison principale à Analalava ; représentée par M. Boiron	Fait un important commerce d'exportation.
Compagnie Marseillaise......	Maison principale à Analalava ; représentée par M. Finez	
Compagnie l'Empreza de Navegaçao.	Maison principale à Analalava ; représentée par M. Paraskeva	Compagnie formée pour l'exportation des bœufs à destination de l'Afrique du Sud. Le vapeur *Beira*, de cette Compagnie, touche Analalava toutes les trois ou quatre semaines et charge 260 à 280 bœufs à destinationde Lourenço-Marquez et Durban.
	District d'Antsohihy	
Société Anonyme des Etablissements Frager.	1° Comptoir à Antsohihy. 2° Etablissement agricole à Ambodimadiro.	
Société du Lac Loza	Terrains demandés à Antsohihy pour la culture du coton	
	District de Maromandia	
Compagnie Franço-Malgache..	Poste administratif de Bealanana	La Compagnie Franço-Malgache est concessionnaire de 50.000 hectares de terrains dans le district de Bealanana. Elle n'a pas de représentant dans la province.
Société du Lac Loza.........	Représentée à Maromandia par M. Pruvot	La Société du Lac Loza, filiale de l'Assocation Cotonnière, se propose la culture en grand du coton dans les districts de Maromandia et d'Antsohihy.
	District de Befandriana	
Société du Lac Alaotra......	Poste administratif d'Antsakabary M. Bibault, représentant à Mandritsara	Société d'élevage.

Marche des services maritimes et fluviaux reliant Analalava aux ports voisins

(*Persépolis*, Messageries Maritimes)

D'ANALALAVA à	PRIX DES PASSAGES				PRIX DU FRET (la tonne)	OBSERVATIONS
	1re CLASSE	3e CLASSE	PONT avec nourriture	PONT sans nourriture		
Majunga	55	25	16	14	15	Le vapeur *Persépolis* touche Analalava le 2 ou le 3 et le 17 ou le 18 de chaque mois et correspond à Diego-Suarez et à Majunga avec la malle qui va en France,
Nosy-Be	55	25	16	14	15	
Diego-Suarez	132	45	33	30	30	
Marseille	»	»	»	»	65	
Hambourg	»	»	»	»	85	

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	GROS		DEMI-GROS		DÉTAIL	
	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX	UNITÉ	PRIX
Produits d'importation						
Produits alimentaires						
Farine	100 kilos	55 00	caisse 25 k	18 50	le kilo	0 70
Sel	id.	6 00	le sac 25 k.	»	id.	0 10
Huile d'olive Plagniol	id.	»	la caisse	36 00	le litre	3 50
id. Artaud	id.	»	id.	20 00	id.	2 20
Vinaigre	id.	»	id.	15 00	id.	1 50
Café (Réunion)	id.	300 00	50 kilos	»	le kilo	3 60
Saindoux	la caisse	65 00	la boite	»	id.	1 75
Beurre	id.	»	la caisse	»	la boite	4 50
Sardines à l'huile	id.	»	id.	30 00	id.	0 35
Saucisson	id.	»	id.	»	la pièce	7 00
Jambon	id.	»	id.	»	id.	15 00
Sucre en morceaux	100 kilos	»	id.	50 00	le kilo	1 10
Sucre cristallisé	id.	60 00	id.	»	id.	0 90
Poivre en grains	id.	»	id.	»	id.	3 50
Chocolat	id.	»	id.	»	id.	4 00
Thé	id.	»	id.	»	le paquet	0 60

Produits locaux

DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des DENRÉES	UNITÉ	PRIX
Céréales			*Viande*		
Riz blanc	la tonne	190 00	Porc	la pièce	40 00
Paddy	id.	110 00	Chèvre	id.	10 00
Légumes			Lapin	id.	4 00
			Viande de bœuf	le kilo	0 40
Oignons	le paquet	0 05	id. (filet)	id.	0 60
Tomates	les 5	0 10	Cervelle	la pièce	0 40
Aubergines	id.	0 10	Langue	id.	0 60
Patates	la soubique	0 75	Porc	le kilo	1 25
Manioc	id.	0 75	Mouton	id.	1 25
Fruits			*Volailles*		
Citrons	la douzaine	0 15	Poulet	la pièce	0 60
Bananes	id.	0 20	Canard	id.	1 00
Mangues	id.	0 10	Oie	id.	5 00
Viande			Dinde	id.	8 00
			Pigeons	la paire	0 75
Bœuf vivant gros	la pièce	70 00	Œufs de poule	la douzaine	1 20
id. moyen	id.	50 00	id. de cane	id.	1 00
id. petit	id.	35 00	*Produits de la pêche*		
Vache	id.	40 00			
Veau	id.	15 00	Poissons	le kilo	0 20
Mouton	id.	15 00	Anguilles	id.	0 20

Province de Betroka

La province de Betroka a comme limites :

Au nord : le Mangoky, depuis l'embouchure de la Nalio jusqu'à l'embouchure du Zomandao ; puis le Zomandao jusqu'au village Antsoa, au ruisseau Masoa. Puis, de ce ruisseau Masoa, la ligne de crêtes qui sépare les affluents du Mangoky de ceux de la Mananara ;

A l'est : la limite rencontre la Mananara à la rivière Sahafinava, suit la Mananara jusqu'au ruisseau Manambia, et de là, par la ligne de crêtes entre les bassins de l'Itomampo et du Manantondra, atteind l'Isandro à Ambatomainty, suit à nouveau les crêtes jusqu'au col de Bevava ;

Au sud : du col de Bevava, la ligne de crêtes entre le bassin du Mangoky-Onilahy et celui du Menarandro jusqu'à Manaravolo, suit la rivière Manaravolo jusqu'à son confluent ; puis, par le pic Vohimiroro, remonte vers le nord-ouest jusqu'au confluent du Boropotsy avec le Menarandro.

A l'ouest : du confluent du Boropotsy avec le Menarandro, la ligne de crêtes jusqu'à l'Onilahy, entre les rivières Sakavato et Sakamara ; la ligne de séparation de ces deux bassins et les crêtes jusqu'aux sources de la Malio, et de là, à part quelques enclaves à Tulear, généralement cette rivière jusqu'au Mangoky.

La province est limitrophe :

Au nord : du cercle de Morondava et de la province de Fianarantsoa ;

A l'est : de la province de Farafangana ;

Au sud : du cercle de Fort-Dauphin.

A l'ouest : de la province de Tulear.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

La province de Betroka compte quatre districts qui portent les noms de leurs chefs-lieux :

Betroka, avec les postes administratifs de Benenitra et Isoanala.

Ihosy, avec le poste administratif de Ranohira.

Ivohibe, avec les postes administratifs de Sakalalina et d'Ifandana.

Midongy-du-Sud, avec les postes administratifs de Iakora et de Befotaka.

ADMINISTRATION

MM. **Bastard** (Eugène-Joseph), administrateur de 3e classe des colonies, chef de la province.

Guitou, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district de Betroka.

Roucayrol, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district d'Ihosy.

Colançon, administrateur-adjoint de 3e classe des colonies, chef du district d'Ivohibe.

Vialatte, capitaine d'infanterie coloniale, chef du district de Midongy-du-Sud.

Dauche, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Benenitra.

Bauchot, inspecteur de 3e classe de la garde indigène, faisant fonctions de commissaire de police.

MM. **Neaud**, garde principal de 1re classe de la garde indigène, chef du poste administratif d'Isoanala.
Bour, garde principal de 4e classe de la garde indigène, chef du poste administratif de Ranohira.
Bouroumeau, garde principal de 3e classe de la garde indigène, chef du poste administratif de Sakalalina.
Guinot, sergent d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ifandana.
Dumont, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Iakora.
Garron, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Befotaka.
Dreyer, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de la caisse d'avances.
Barthe (Louis), commis de 1re classe des services civils.
Larguier (André), commis de 1re classe des services civils.
Bardel, commis de 3e classe des services civils.

Travaux publics

M. **Louys**, surveillant de 4e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Cail**, commis local de 4e classe, receveur à Betroka.
Vasselon, surveillant local de 4e classe.
Saillard, sergent d'infanterie coloniale, gérant du bureau postal d'Ivohibe.
Massini, id. id. d'Ifandana.
Nicolas, id. id. de Midongy.

Garde indigène

MM. **Bauchot**, inspecteur de 3e classe, commandant la brigade.
Neaud, garde principal de 1re classe à Isoanala.
Bouroumeau, garde principal de 3e classe à Sakalalina.
Bour, garde principal de 4e classe à Ranohira.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

Mme Boisson, à Betroka.
MM. Boisson, Henri, id.
Boisson, Raoul, id.
Boisson, Joseph, id.
Boisson, Gaston, id.
Mlle Boisson, Rachel, id.
MM. Baillaut, charpentier, id.
Buchenschutz, pasteur à Ihosy.
Billon, commerçant à Ivohibe.
Mauron, id. à Befotaka.
Gence, id. id.

Anglais

MM. Rivallaud, commerçant à Ivohibe.
Sévère, id. à Benenitra.

Norvégiens

M. Hordnfeld, pasteur à Ranohira.
M. Pedersen, pasteur à Ivohibe.

Indiens

MM. Adamjee, commerçant à Betroka.
Filahomsen, id.
Mohammed Aly, id. Benenitra.
Amarsy Hemeradjee, id.
Samedjee Hemeradjee, id.
Goulam Houssen, id.
Hanan Aly, id.
Akbar Aly, id.
Rajobaly Kamerondine, id.
Rajobaly Kamerondine, id.
Handjee Mandjee, id.
Adamjee, id.
Rajsy Djadao, id.
Pirbay Mandjee, commerçant à Ranohira.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La province a été créée par arrêté du 14 octobre pour compter du 1er décembre 1906, et formée de territoires détachés des provinces de Farafangana, Fianarantsoa, Tulear et Fort-Dauphin.

Betroka est située au centre du sud de l'île, à l'extrémité sud-est du plateau de l'Horombe et au pied de l'arête centrale, à peu près à neuf jours de marche de Tulear, neuf jours de Fort-Dauphin, huit jours de Farafangana et sept à huit jours de Fianarantsoa. La voie la plus commode jusqu'à présent pour se rendre au chef-lieu, Betroka, de la côte, est Tulear par Benenitra.

Les voies de communication de la province ne consistent qu'en pistes muletières réunissant les divers centres entre eux et à Betroka.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Il n'existe que des cultures indigènes : riz, manioc, principalement.

A part les jardins potagers des divers postes, où les légumes d'Europe poussent assez bien, aucune culture n'a été tentée par des Européens, et il serait encore peu prudent d'avancer des prévisions au sujet des cultures riches.

A Ihosy, quelques Ambaniandro font du café et un peu de coton.

Aux environs de Benenitra, les Bara ont commencé à cultiver des haricots d'origine européenne et en ont récolté environ 2 tonnes en 1907. Ces haricots sont vendus aux Indiens de la place au prix de 0 fr. 15 le kilogramme.

Elevage. — Les indigènes de la province sont tous des pasteurs de bœufs. Dans certaines régions, des Betsileo commencent à s'installer et à faire l'élevage des porcs. Il y a peu de moutons. Les moutons pourraient probablement réussir dans certaines régions ; dans d'autres, une petite mouche appelée par les Hova « anglitike » et par les Bara « rimorimo » les harcèle et semble engendrer un mal semblable à la gale.

Une expérience est actuellement tentée sur quelques couples de moutons issus d'un croisement de bélier à laine avec des sujets indigènes.

Récemment, l'autopsie d'un de ces animaux a montré que les piquants d'une graminée appelée dango, qui forme la plus grande partie des pâturages, avaient pénétré sous la laine puis dans la peau et avait occasionné des abcès multiples dont l'animal était probablement mort après avoir dépéri. Il faudrait donc chercher des pâturages ou le dango n'existe pas.

Commerce. — Les produits d'origine européenne : tissus, bimbeloterie, etc., sont importés par Tulear, Fianarantsoa, Fort-Dauphin et Farafangana, et écoulés aux indigènes par quelques Indiens et d'assez nombreux Ambaniandro qui seuls ont pu jusqu'ici trouver un bénéfice à servir d'intermédiaires entre les Bara et les maisons d'exportation. Pas de foire organisée encore. Peut-être pourra-t-il en être créé prochainement lorsque l'éducation de l'indigène sera assez avancée. Les produits du pays sont les bœufs qui vont alimenter les marchés d'Ambalavao et de Fianarantsoa ; les peaux, un peu de caoutchouc, un peu de cire ; il faut citer de plus la soie indigène récoltée sur des bouquets de tapia désséminés dans la région sud de l'Isalo. Les cocons donnent lieu à un commerce annuel d'environ 12.000 francs, mais leur récolte est dificile, peu rémunératrice et uniquement à la portée de certains indigènes.

Industrie. — Les exploitations aurifères commencent à peine dans la région nord-ouest d'Ivohibe et d'Ihosy, bien que depuis quelques années un certain nombre de prospecteurs ait parcouru le pays.

Tableau des marchés

LOCALITÉS	JOURS	PRODUITS	OBSERVATIONS
		District de Betroka	
Betroka	journalier	Viande, riz, œufs, volailles.	Très peu important
		District d'Ihosy	
Ihosy	mercredi samedi	Viande riz, œufs, volailles.	Très peu important
		District d'Ivohibe	
Ivohibe	samedi	Viande, riz, œufs, volailles.	Très peu important
Sakalalina	bi-hebdomadaire		
Antambohobe	id.		
		District de Midongy	
Midongy-du-Sud	journalier	Viande, riz, œufs, volailles.	Très peu important

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DISTRICTS	BOEUFS	MULETS	ANES	PORCS	MOUTONS
Betroka	62.500	6	3	200	2.000
Ihosy	4.000	5	»	2.500	2.500
Ivohibe	64.000	7	1	5.000	2.000
Midongy-du-Sud	20.000	3	»	»	»
TOTAUX	150.500	21	4	7.700	6.500

Cercle de Maevatanana

Limites. — Le cercle de Maevatanana est limité : au nord, par la province de Majunga ; à l'ouest, par la province de Majunga et le cercle de Morondava ; au sud, par le district autonome d'Ankazobe et la province de l'Itasy ; à l'est, par la province de Tamatave.

Hydrographie. — Le cercle comprend les bassins de la moyenne Mahavavy, des moyennes Ikopa et Betsiboka et de la haute Mahajamba. Ces cours d'eau ont une direction générale sud-nord. La Mahavavy est grossie sur sa rive gauche par la Mahakamba et la Tandra, et sur sa rive droite par le Kandreho, le Lerom-by et la Kiranomena. La Betsiboka reçoit sur sa rive gauche, un peu au nord de Marololo, l'Ikopa, grossie elle-même de l'Isandrano et de la Menavava, et sur sa rive droite le Kamoro, grossi de la Mahajamba, dont le cours s'est partagé en deux parties pendant la saison des pluies de 1903. La première moitié de ce fleuve est devenue tributaire de la Betsiboka par le Kamoro, l'autre n'a pas été modifiée et se déverse dans la baie qui porte le nom de ce fleuve.

Enfin de nombreux lacs tels que ceux de Komadio et du Komatro, situés sur la rive droite de l'Ikopa et de la Betsiboka, et d'Amparihe sur la rive gauche de ce dernier fleuve, communiquent avec ces cours d'eau et leur servent de régulateurs. La Mahavavy est navigable pour les pirogues d'un fort tonnage sur un parcours de 120 kilomètres environ, entre Ambalila et les chutes du Dzony, pendant la saison des hautes eaux. Sur le même trajet, les petites pirogues peuvent circuler toute l'année ; malheureusement une coulée basaltique a coupé le cours du fleuve un peu au sud de Bekipay et a déterminé la formation d'une série de rapides dont le plus important, le Dzony, constitue un obstacle infranchissable pour la navigation entre les moyenne et basse Mahavavy.

La Betsiboka et l'Ikopa sont navigables pendant la saison sèche pour les bateaux plats jusqu'à Marololo et aux hautes eaux jusqu'aux chutes de l'Ikopa à Ambodiroka.

L'Isandrano, la Menavava et l'Iabohazo sont praticables pour les embarcations de même genre ou des pirogues de fort tonnage pendant toute la saison des pluies. Ankadibe et un seuil situé un peu en aval d'Ankirihitra sont les points extrêmes de la navigabilité de ces deux rivières. La Mahajamba n'est pas navigable.

Orographie. — La région nord-est du cercle, c'est-à-dire toute la partie nord du bassin de la moyenne Mahavavy, est constituée par de grands plateaux calcaires qui commencent à 5 ou 6 kilomètres au sud de Sitampiky et s'étendent de chaque côté du fleuve jusqu'à hauteur de Kandreho. Ce sont, sur la rive gauche, le Tampoketsa et l'Ikahavo, dont les flancs ouest forment une muraille à pic sur le bassin du Sambao et dans lequel la Mahavavy et ses affluents de gauche ont creusé des coupures profondes. Sur la rive droite, l'Ankara, qui se termine en pentes douces non loin des bords de l'Ikopa. Le Kasoa, massif volcanique situé entre Bekodia et Kandreho, émerge au-dessus du plateau qui présente également dans sa partie nord une autre dénivellation d'origine volcanique, le Tsitondroina, situé non loin d'Ankirihitra. L'Ikahavo est séparé des derniers contreforts du Bongo-Lava, qui viennent mourir dans la partie sud-est du cercle, par la riante et fertile vallée de la Mahakamba (région d'Ambatomainty).

Entre la Menavava et l'Ikopa s'étendent des terrains chaotiques entaillés de crevasses profondes, érodées chaque année pendant la saison des pluies par les eaux

de ruissellement. Au fond de ces coupures coulent de petits ruisseaux tributaires de l'Ikopa et de la Menavava ; leur lit est formé de sables aurifères assez riches pour être exploités. C'est dans cette région que les postes aurifères du Mandraty, de Morafeno, de la Mahatsamena et d'Ambalatany ont été installés. Des hauts plateaux du centre de l'ile se détachent des chaînes de collines qui séparent l'Ikopa de la Betsiboka et cette dernière de la Mahajamba. Elles constituent aussi la ligne de partage des eaux entre lac Alaotra et la Mahajamba. Leurs contreforts les plus importants et les plus connus sont les Ambohimenakely avec le pic d'Andriba et les hauteurs de Beritsioky, les massifs d'Antongodrahoja et du Vohombohitra, les hauteurs boisées d'Ambakireny et le plateau désert du Tampoketsa.

Enfin, à l'est de la Betsiboka et formant la limite nord du cercle, se trouve le plateau sablonneux et dénudé de l'Ankarafantsika.

Géologie. — Le cercle se divise au point de vue géologique en deux régions bien distinctes :

1° Les terrains archéens, qui couvrent plus de la moitié de sa superficie et s'étendent sur toute la région sud-est de cette circonscription. Leur limite a une direction générale sud-ouest-nord-est. Elle suit les rives de la Mahakamba, de la Menavava, et passe par Maevatanana et Maroadabo. Ces terrains sont riches en alluvions aurifères ;

2° Une région de terrains sédimentaires, qui couvre le reste du cercle. Ce sont : aux environs de Sitampiky et formant les hauteurs au nord de Madirovalo et l'Ankarafantsika, le crétacé, riche en fossiles, dont on rencontre de nombreux échantillons près de l'Ankararano, sur la route de Sitampiky à Ankirihitra ; le jurassique, auquel appartiennent les plateaux calcaires de l'Ankara, du Tampoketsa et de l'Ikahavo.

Enfin, resserrés entre ces plateaux et les terrains archéens, une étroite bande de trias qui s'élargit dans sa partie ouest et couvre toute la vallée de la Mahakamba.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle de Maevatanana comprend quatre secteurs qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Maevatanana, Tsaratanana, Kandreho et Ambato-Boéni.

ADMINISTRATION

MM. **Gerboz**, ✠, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Pielat, adjoint de 1re classe des services civils, gérant de caisse.

Secteur de Maevatanana

MM. **Pérès**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Sicre, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Andriba.
Fournier, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ankadibe.

Secteur de Tsaratanana

MM. **Elis**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Rabut, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Andriamena.

Secteur de Kandreho

MM. **Poinsel**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Royer, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Sitampiky.
de la Chapelle, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ambatomainty.

Secteur d'Ambato

M. **André**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.

Service de santé

M. **Jauneau**, médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales, inspecteur des viandes de boucherie de Maevatanana.

Police administrative et judiciaire

M. **Benoist**, commissaire central de 2e classe.

Travaux publics

SERVICE RÉGIONAL

MM. **Guillaume**, conducteur de 2e classe, chef du service.
Volpesnil, conducteur de 3e classe.
Dalais, commis de 2e classe.
Rives, commis de 4e classe.
Gautrin, surveillant de 1re classe.
Bigot, contremaître de 2e classe.
Dreyer, contremaître de 3e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Hackemberger**, commis local de 3e classe, receveur.
Sanglier, commis local de 5e classe, receveur à Mahatsinjo.
Caillat, surveillant de 4e classe.
Faure, sergent, gérant du bureau de distribution de Sitampiky.
Sogues, sergent-major, gérant du bureau de distribution de Kandreho.
Réginensi, gérant du bureau d'Andriba.
Magendre, sergent, gérant du bureau de distribution d'Ambatomainty.
Tibère, sergent, id. d'Andriamena.
Teilhol, adjudant, gérant du bureau de poste d'Ambato.
Albouze, sergent, gérant du bureau de distribution de Tsaratanana.

Assistance médicale indigène

M. **Jauneau**, médecin aide-major de 1re classe, inspecteur.
Razafindrazaka, médecin de colonisation de 3e classe (Ambato-Boéni).
Rajaona, id. id.
Razafindrakoto, médecin de colonisation de 4e classe (Andriba).
Rajaonary Lucien, id. id. (Tsaratanana.)
Razafindrakasa, sage-femme de 3e classe (Tsaratanana).
Ratiaray, id. (Ambato-Boéni).
Ramavo, id. (Andriba).
Ramiadanindrina, id. (Maevatanana).

Population européenne (Européens et assimilés)

MM. ADRIEN, sergent d'infanterie coloniale en congé, prospecteur C. O. M. à Mandraty.
BERGÉ, à Ambodifiakarana.
BERTRAND, à Maevatanana.
BLANC, commerçant à Madirovalo.
BROUARD, comptable à la C. O. M. à Maevatanana.
BURY, chef de poste aurifère de la C. O. M. à Mandrojia.
BEYNET, prospecteur à Andriba.
BRIMVILLE, tailleur de pierres à Maevatanana.
CASANOVA, surveillant des travaux de la route de l'Ouest à Mamokimita.
Mlle de CHOFFERT, sans profession à Maevatanana.
Mlle CHAMBAL, transporteur à Maevatanana.
MM. CAZALBON, comptable à la C. O. M. à Maevatanana (caporal en congé).
CHARLES, commerçant à Ambato.
DELAYEN, chef du poste aurifère de la C. O. M. à Morafeno.
DÉRAND, débitant de boissons à Anjijia.
DÉRAND, commerçant à Anjijia.
DESCHAUX, négociant à Maroadabo.
DRIEZ, colon et éleveur à Kely-Fely.
DUCHEMAN, E., commerçant à Madirovalo.
DUCHEMAN, J., commerçant à Madirovalo.
DUCHEMAN, V., commerçant à Madirovalo.

MM. Dupont, employé C. O. M. à Mandraty.
Ducrey, commerçant à Anjijia.
Féraud, id. à Maevatanana.
Mme Féraud, à Maevatanana.
MM. Florin, agent de la Compagnie Occidentale à Firingalava.
Fortuné, J., mécanicien à la C. O. M. à Maevatanana.
Fortuné, X., mécanicien à la C. O. M. à Maevatanana.
Fortuné, commerçant à Ambato.
Mme Fortuné, sans profession à Ambato.
MM. Guignabert, agent de la Compagnie Occidentale à Mandraty.
Gallet, ing. civil à Antsohy.
Gazet, G., commerçant à Madirovalo.
Gazet, J., commerçant à Madirovalo.
Gaston, missionnaire à Maevatanana.
Gendet, employé à la C. O. M. à Mandraty.
Henrique, employé de commerce à Madirovalo.
Mme Henrique (Vve).
MM. Huguenin, prospecteur à Andriba.
Jeoffrai, agent à la société Sihanaka à Antsohy.
Lièvre, colon et prospecteur à Maevatanana.
Lenoir, agent C. O. M. à Andriamena.
Lacoudray, charcutier à Maevatanana.
Le Bagousse, prospecteur C. O. M. à Andriba.
Orinel, missionnaire de la congrégation du St-Esprit à Maevatanana.
Ponthas, agent principal de la C. O. M. à Maevatanana.
Précis, prospecteur à la C. O. M. à Mandraty.
Reydellet, F., commerçant à Kelimaizina.
Reydellet, commis à Modirotelo.
Roll, surveillant des travaux de la route de l'Ouest à Tsimatify.
Rivoire, transporteur à Andriba.
de Ruillé, prospecteur à Andriamena.
Roques, comptable à la C. O. M. à Maevatanana.
Mme Salin (Vve).
M. Roustan, colon à Amboanio.
Mlle Tessier.
M. Turby, employé de commerce à Ambato.
Mme Turby, à Ambato.
Mlle Turby, id.
MM. Vecchioni, prospecteur à Androfia.
Simon, commerçant à Madirotelo.
Mme Simon, sans profession id.
M. Vincent, prospecteur à Andriba.

Anglais

M. Cox, Douglas, prospecteur à Bemanary.

Norvégien

M. Andersen, A.-S., prospecteur à Ampitetiky.

Italien

M. Gazazza, maître maçon à Maevatanana.

Autrichiens

MM. Baburizza, prospecteur à Tsaratanana.
Resetar, id. id.

Grecs

MM. Bamboudakis, commerçant à Madirovalo.
Batis, N., employé de commerce.
Constantinidis, commerçant à Antanandava.
Dymos, commerçant à Maevatanana.
Comminos, commerçant à Betanandranana.
Economidis, débitant de boissons à Ankadibe.
Jeannopoulos, employé de commerce à Andriba.
Katakouginos, commerçant à Ambatomainty.
Kasalambos, commerçant à Betanantanana.
Melachrimidis, Cl., commerçant à Maevatanana.
Melachrimidis, P., employé de commerce à Maevatanana.
Mitsakis, C., commerçant à Ambato.
Mitsakis, D., employé de commerce à Ambato.
Psaltis, commerçant à Andriamena.
Philippidis, commerçant à Antanimbary.
Capadopoulos, surveillant de la route de l'Ouest à Antsiafabositra.
Psaltis, A., commerçant à Maevatanana.
Souvaltzis, commerçant à Tsaratanana.
Tsakoumakis, employé de commerce à Madirovalo.
Zervos, Ch., transporteur à Andriba.
Zervos, D., commerçant à Andriba.

Indiens

MM. Abdoulhossein Alibay, ferblantier à Ambato.
Abdoulhossein Kambay, commerçant à Andriba.
Abdul Osseny, commerçant à Ankirihitra.
Ademji Assanali, commerçant à Andriba.
Ademji Norbay, commerçant à Maevatanana.
Alibay Bandjy, commerçant à Andriamena.
Assanali Dossadjee, commis à Ampaniforo.
Assanald Golanissen, commis à Madirovalo.
Alibay Validji, commerçant à Ankirihitra.

MM. Alibay Validjee, commerçant à Kandreho.
Bandali Nanji, commerçant à Andriamena.
Bandjy Ehavoary, employé de commerce à Tsaratanana.
Bandjy Sadjy, employé de commerce à Andriamena.
Batsion Amate, potier à Ambato.
Barnal Amate, commis à Madirovalo.
Dada Alarakia, potier à Ambato.
Dama Lada, commerçant à Maevatanana.
Daoud Djivadjee, commerçant à Maevatanana.
Devossy Cala, commerçant à Andriba.
Diamsee Sanjee, commis à Ambatomainty.
Djelta Verjee, commerçant à Sitampiky.
Dzazy Hadjy, commerçant à Ambatomainty.
Djivadjee, employé de commerce à Madirovalo.
Daoudji Saodji, commerçant à Tsaratanana.
Djetta Karamisi, marchand de tissus à Madirovalo.
Djoma Karim, employé de commerce à Maevatanana.
Djoma Karim, commerçant à Antsena.
Gogardji Karamisi, marchand de tissus à Madirovalo.
Hassanali Alibay, commerçant à Maevatanana.
Hassanali Djivadjee, commerçant à Maevatanana.
Hassanali Dosadji, commerçant à Maevatanana.
Hassanali Alibay, commerçant à Maevatanana.
Houssim Kanibay, commerçant à Maevatanana.
Harajee Mamanjy, commerçant à Andriba.
Hadjee Jonnous, potier à Ambato.
Hibrahim Amate, id.
Isoba Mahamady, commerçant à Ankadibe.
Ibramjy Dossajy, commerçant à Maevatanana.
Ibramjy Dosadji, commerçant à Maevatanana.
Issanjy Remtola, commerçant à Maevatanana.
Ismarali Notabay, employé de commerce à Maroadabo.
Issofali Bodalbay, employé de commerce à Marololo.
Jadamjy Daramjy, commerçant à Tsaratanana.
Jetra Guela, commerçant à Maevatanana.
Jotra Guela, tailleur à Maevatanana.
Jina Meggy, commerçant à Andriba.

MM. Joma Karima, commerçant à Maevatanana.
Jalam Sanga, commerçant à Maevatanana.
Kambay Lirbay, commerçant à Maevatanana.
Kaso Mancy, employé de commerce à Maevatanana.
Kaso Mangy, employé de commerce à Maevatanana.
Kaso Ramjee, commerçant à Madirovalo.
Karamaly Mondjy, commerçant à Andriamena.
Kamjee Versy, employé à Madirovalo.
Kahbay Abdalay, commerçant à Ambato.
Karamjy Mofaly, commerçant à Anjiajia.
Karamisy Dato, commerçant à Sitampiky.
Lakam Tsiponjia, cuisinier à Ambato.
Lahjy Somajy, commerçant à Maevatanana.
Lada Meggy, commerçant à Maevatanana.
Lada Kandjy, commerçant à Ambatomainty.
Mamadi Aly Validjee, commerçant à Sitampiky.
Merly Karim, commerçant à Ambatomainty.
Mohamed Hargy Bramjy, commerçant à Tsaratanana.
Mohamed Kahangy, commerçant à Maroadabo.
Morjy Somar, commerçant à Maevatanana.
Mahamadaly Djivadjee, commerçant à Maevatanana.
Mola Mahamadaly, commerçant à Maevatanana.
Mossadjee Djafardjee, commerçant à Maevatanana.
Mamadou Samjee, commerçant à Maevatanana.
Mohamed Djiva, commerçant à Andriba.
Mamad Megajy, commerçant à Maevatanana.
Mamadou Djafarjee, commerçant à Marololo.
Mamady Issoufaly, commerçant à Anjiajia.
Mamadou Bay Gollanissen, commis à Madirovalo.
Medji Parbat, jardinier à Madirovalo.
Narika Soura, employé de commerce à Madirovalo.
Narsy Versy, employé de commerce à Madirovalo.
Nattao Arba, potier à Ambato.
Nattao Kara, employé de commerce à Madirovalo.
Premjy Kamidjy, employé de commerce à Tsaratanana.

MM. Pernajy Mamad, employé de commerce à Maevatanana.
Pribay Tapibay, commerçant à Maevatanana.
Papat Tessy, commis à Madirovalo.
Paka Ismael, potier à Ambato.
Pira Ibrahmad, id.
Ramanisana Djivadjee, commis à Madirovalo.
Rahitsy Alin, employé de commerce à Madirovalo.
Rantoula Karim, commerçant à Ambatomainty.
Raisy Verjee, commerçant à Sitampiky.
Ramatoula Daoudjee, commerçant à Tsaratanana.
Ramsa Daramjy, employé de commerce à Tsaratanana.
Rantsoro Lala, commerçant à Ankadibe.
Ramjee Lada, employé de commerce à Madirovalo.

MM. Sajo Guela, commerçant à Maevatanana.
Samat Mouret, commis à Madirovalo.
Samesondine Abdul Ali, commerçant à Ambato.
Saril Bandjy, commerçant à Andriamena.
Taobay Amijee, commerçant à Anjiajia.
Taily Ibramjy, commerçant à Maevatanana.
Taibaly Djivadjy, commerçant à Maevatanana.
Taibaly Norbay, commerçant à Maevatanana.
Vasato Jamala, employé de commerce à Andriba.
Valjy Meraly, commerçant à Andriba.
Visamjy Virjy, commerçant à Maevatanana.
Verdjy Ramjy, employé à Maevatanana.

Population indigène

DÉSIGNATION des CANTONS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU CANTON indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
		Secteur de Maevatanana			
Maevatanana	2.331	4.482	6.813	Ambodisakoa	182
Andriba	511	4.202	4.713	Antsakoabe	280
Antanandava	401	1.204	1.605	Beritsimanana	292
Marololo	203	2.064	2.267	Madiromirafy	289
Ambalanjanakomby	230	1.517	1.747		
		Total	17.145		
		Secteur d'Ambato-Boéni			
Ambato-Boéni	471	1.549	2.020	Ankarambilo	423
Mahatombo	235	913	1.148	Tsilakanina	430
Anjiajia	342	2.799	3.141	Andranomandevy	310
Madirovalo	1.346	2.151	3.497	Besova	370
Sitampiky	1.170	427	1.597	Molalava	164
Andramy	150	220	370		
Ankirihitra	263	525	788		
		Total	12.561		
		Secteur de Kandreho			
Kandreho	518	1 078	1.596	Ambatomainty	150
Ankadibe	155	1.952	2.107	Besakay	372
Bekodia	112	280	392	Morarano	290
Ankilabila	120	560	680	Betongolo	420
Tsaradrano	212	217	429	Antanimbaribe	480
				Mahazoma	410
		Total	5.204		
		Secteur de Tsaratanana			
Tsaratanana	840	3.250	4.090	Anjiamavo	300
Maroadabo	450	1 920	2.370	Tsararova	328
Miarinarivo	416	1.860	2.306	Betandraka	225
Andriamena	260	2.880	3.140	Sakoamadinika	318
Ambakireny	760	1.820	2.580	Amb himiarina	254
Morafeno	115	1.399	1.514	Ambolosy	312
				Betanantanana	345
		Total	16.000	Andranolava	300
				Ikeliloha	303

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

On va de Majunga à Maevatanana en trois jours par chaloupe ; il en faut huit pour venir de Tananarive.

Maevatanana est relié à tous les chefs-lieux de secteur par des sentiers muletiers facilement praticables.

La route de Tananarive à Maevatanana est prolongée par voie fluviale jusqu'à Majunga.

Les autres voies terrestres susceptibles d'être mentionnées sont :

1° La route de Tananarive à Marovoay, par Vohilena, Andriamena et Maroadabo ;

2° L'ancienne route malgache, qui se détache de la précédente à 5 kilomètres au nord d'Andriamena et passe par Ambalanjanakomby, Anjiajia, pour aboutir à Marovoay.

Le télégraphe reliant Majunga à Tananarive passe par Ambato, Marololo, Maevatanana, Antsiafabositra et Andriba.

Maevatanana possède une école, une infirmerie de garnison, un hôpital et une maternité indigène.

Il existe des établissements sanitaires similaires, appartenant au service de l'assistance médicale, à Ambato-Boéni et à Tsaratanana.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Les régions les plus riches du cercle sont les secteurs de Tsaratanana et d'Ambato. Les alluvions de la Mahajamba conviennent éminemment à la culture du tabac dont les indigènes exportent tous les ans des quantités importantes sur Marovoay. La vanille et le café pourraient être cultivés avec succès sur le versant sud de l'Ankarafantsika ; cette région présente des parties boisées et arrosées particulièrement favorables à ces cultures. Il n'existe guère que 1.000 hectares de terrains susceptibles d'être concédés. La basse vallée du Kamoro, les environs de Madirovalo, de Beseva, d'Anjiajia et les terrains avoisinant la Betsiboka sont marécageux ; on y cultive le riz en grande quantité.

Cultures indigènes. — Les principales cultures indigènes du cercle consistent en riz, manioc, patates, tabac, canne à sucre et maïs. Certaines régions situées au sud de l'Ankarafantsika présentent des parties boisées arrosées qui seraient particulièrement favorables à la culture de la vanille et du café.

Les pâturages couvrent près du quart de la superficie totale du cercle. Aussi l'élevage y est-il facile et se développe-t-il considérablement chaque année ; on y conduit même de l'Imerina du bétail pendant la saison sèche.

Commerce. — Maevatanana est un point de transit important. Sa situation de point terminus de la navigation sur l'Ikopa et de tête d'étape sur la route de l'Ouest favorise particulièrement son développement commercial.

On y trouve une maison française : Coopérative de Maevatanana et maison Garnier ; quatre maisons grecques : Catsimatidis, Elefthériadis, Psaltis et Melachrimidis et Batis, pourvues de toutes sortes d'articles, et de nombreuses maisons indiennes.

Les transactions sont actives sur les différents marchés du cercle, dont les plus considérables sont ceux d'Andriba, de Tsaratanana, d'Ambato et d'Andriamena.

Les habitants de l'Imerina y amènent des moutons, des porcs, du riz, du savon malgache et repartent avec du sel et du gros bétail. Les transactions entre Tsaratanana et Marovoay sont aussi très actives.

Les importations portent surtout sur les alcools et les tissus ; les exportations sur les bœufs, les peaux, le riz, le rafia. Le caoutchouc et l'ébène, qui abondent dans les forêts du secteur de Kandreho, donnent lieu également à un mouvement commercial notable.

Tableau des foires et marchés

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		Secteur de Maevatanana	
Maevatanana	Marché permanent	»	2 bœufs, un porc tués en moyenne chaque jour, une tonne de riz vendue par jour, légumes malgaches, poissons fumés, fruits, etc., tissus, bimbeloterie.
Andriba	Marché le jeudi de chaque semaine.	1 jour	3 bœufs tués en moyenne par marché. Marché au riz important. Articles de bimbeloterie malgache, fruits, légumes, poissons fumés, lamba et cotonnades diverses.
		Secteur de Tsaratanana	
Tsaratanana	Mois de juin (foire annuelle)	2 jours	318 commerçants, 8.000 fr. de ventes.
Andriamena	Marché journalier. Petit marché	1 jour	
Maroadabo	Marché journalier Petit marché	id.	
		Secteur de Kandreho Néant	
		Secteur d'Ambato-Boéni	
Ambato-Boéni	Marché bi-hebdomadaire	1 jour	Viande, riz, œufs, bananes, tabac, etc.
Madirovalo	Marché quotidien	id.	id.
Anjiajia	Marché hebdomadaire	id.	Viande, riz, œufs, tabac, fruits, etc.

Industrie. — L'industrie n'a, dans aucune de ses branches, atteint jusqu'à ce jour un développement bien sérieux. Il faut citer cependant les ateliers de poterie d'Ambato qui fournissent dans un rayon assez vaste tous les récipients et sadjoa dont se servent les indigènes pour le transport et la conservation de l'eau destinée à la boisson. L'exploitation du caoutchouc, très prospère il y a quelques années, est en décroissance. Ce fait est dû au dépeuplement des forêts en lianes caoutchoutifères, occasionné par des récoltes déréglées. C'est là une source de richesse tarie pour une période assez longue. Des essais de culture méthodique et raisonnée de la liane à caoutchouc dite Lombiro, assez commune dans le pays, sont actuellement tentés par la Compagnie Française dans une concession de Madirovalo. Il faut espérer que ces expériences seront couronnées de succès et que les exploitations de ce produit reprendront dans un avenir prochain leur importance passée.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des SECTEURS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT			BÉTAIL			
	Chevaux	Mules et Mulets	Anes	Bœufs, Vaches et Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs
Maevatanana	2	10	1	42.000	160	80	1.500
Tsaratanana	»	7	1	115.000	1.100	700	1.500
Kandreho	»	10	1	8.369	»	272	1.990
Ambato-Boéni	»	2	»	54.133	18	249	1.224
TOTAUX	2	30	3	229.502	1.260	1.301	6.214

Tableau de la marche des services fluviaux

Les service fluvial entre Maevatanana et Majunga est assuré par M. Buyniski, capitaine au long cours.

Les chaloupes de M. Buyniski quittent Majunga les 2 et 18 de chaque mois, après l'arrivée du courrier de France.

Elles arrivent à Maevatanana, à moins de retards imprévus, les 5 et 21 de chaque mois et n'y restent que le temps nécessaire pour opérer leur chargement.

Tarif

ITINÉRAIRES	DISTANCES	PASSAGERS			MARCHANDISES
		1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	
Majunga à Marovoay	77	10 00	6 65	2 50	10 00
Voyage aller et retour	134	15 00	10 00	5 00	»
Majunga à Ambato	151	30 00	20 00	9 50	30 00
Majunga à Maevatanana	238	45 00	30 00	15 00	45 00

Les enfants de 3 à 7 ans paient demi-place.

Les enfants au-dessous de 3 ans sont transportés gratuitement.

Il est accordé une franchise de 150 kilos de bagages par voyageur de 1re classe entre Maevatanana et Majunga, 100 kilos par voyageur de 2e classe et 25 kilos par voyageur de 3e classe.

Le prix de transport d'une tonne de marchandises entre Majunga et Marovoay est de 10 francs pour une tonne, au dessus d'une tonne, 7 fr. 50 par tonne ou mètre cube.

Petits colis : jusqu'à 25 kilos inclus, 1 franc par colis.

Bagages : en un ou plusieurs colis de 25 à 1.000 kilos, 20 francs par tonne.

Tableau des Sociétés et Compagnies commerciales ou industrielles

RAISON SOCIALE de la SOCIÉTÉ OU COMPAGNIE	OPÉRATIONS	SIÈGE
Compagnie Occidentale de Madagascar	Or d'alluvions, riz, produits naturels du sol : caoutchouc, rafia, cire, peaux de bœufs. Transports fluviaux sur la Betsiboka.	Maevatanana
Société Coopérative de Madagascar.	Boissons, denrées alimentaires, parfumerie, quincaillerie, etc.	id.
Société des Mines d'or du Sihanaka.	Or d'alluvions.	Tsaratanana
Compagnie Française	Commerce de demi-gros.	Ambato-Boéni
Jaquet et Cie	Produits du sol.	Majunga

Cercle de Morondava

Le cercle de Morondava a pour limites :
Au nord, la province de Majunga ;
A l'est, le cercle de Maevatanana et la province de l'Itasy ;
Au sud, le Mangoky, le séparant de la province de Tulear ;
A l'ouest, le canal de Mozambique.

Orographie. — Outre le Bongo-Lava, dont les contreforts couvrent la moitié des secteurs du Betsiriry et de la Sakeny, le cercle est traversé du sud au nord par la chaine du Bemahara, qui s'étend du Manambolo jusqu'à la route de Morondava-Malaimbandy et que coupe la Tsiribihina. Cette chaine est une succession de tables calcaires de 400 à 500 mètres d'altitude, très escarpée vers l'est et s'abaissant par de larges gradins vers l'ouest. Les flancs en sont découpés par des ravins profonds et boisés.

Les massifs de Tsiandava et du Bevony, bien que n'étant pas rattachés à la chaîne, ne sont que l'épanouissement du Bemahara à hauteur de Mahabo et de Malaimbandy.

Sur la rive droite du Mangoky se trouve le massif du Makay, symétrique du Vohinghezo sur la rive gauche. Il se rattache par une ligne de collines au massif du Tsiandava et présente des sommets de plus de 800 mètres. Il envoie dans le sud des ramifications s'abaissant brusquement sur le fleuve qui franchit ce seuil dans de belles gorges.

Le Makay offre un aspect tourmenté, désolé et sauvage ; ses vallées sont étroites, parfois encaissées entre des murailles à pic de 50 mètres. Une végétation puissante, mais malheureusement limitée au fond des vallées, forme un contraste frappant avec la désolation du pays environnant. Un grand nombre de ruisseaux, ou plutôt de torrents en descendent, allant grossir ou former la Sakeny, la Morondava, le Maharivo et les affluents de droite du Mangoky.

Entre le Bemahara et la mer existent quelques ondulations parallèles très faibles, et dont le relief va en s'abaissant à mesure qu'on approche de la côte, seuls les monts Mirafy et Borilambo, complètement isolés dans la plaine et s'étendant au sud du Maharivo, sont assez remarquables avec leur altitude de 500 mètres.

Hydrographie. — A part le Mangoky, la Tsiribihina et le Manambolo, les cours d'eau qui sillonnent le cercle n'ont que peu d'importance. Ils ont le régime des torrents : leur lit est sablonneux, dépourvu d'eau pendant la saison sèche, large et profond pendant la saison des pluies. Tels sont le Lampaolo, le Kerindy et le Maharivo.

La Morondava, qui prend sa source dans le Makay, a un régime plus régulier. Elle peut être utilisée en saison sèche et aux moyennes eaux pour transporter les marchandises jusqu'à Mahabo ; à la saison des pluies, elle est sujette à de grandes crues. Il en est de même de l'Andranomena, de la Tomitsy et de la Mandrotsy, dont le cours est moins long que celui des précédentes rivières. L'Andranomena est utilisée pour le flottage des bois que les habitants amènent à la côte.

Le Manambolo entre dans le cercle de Morondava à l'est d'Ankavandra, coule de l'est à l'ouest, reçoit le Manambolo-Maty, s'oriente alors vers le sud, passe à Ankavandra (rive gauche), reçoit l'Itondy, s'oriente à nouveau vers l'ouest, traverse le Bemahara, passe à Bekopaka (rive gauche), à Ambato (rive droite) et se jette dans la mer à Benjavilo.

Le Manambolo est navigable aux mourlangues pendant toute l'année jusqu'à Ankavandra ; à la saison des crues, il est presque impossible de le remonter à cause des tourbillons et de la violence du courant ; en saison sèche, au contraire, le courant assez faible permet de faire parvenir assez facilement jusqu'à Ankavandra les convois de marchandises, mettant ainsi la région du Betsiriry en communication avec les ports de Benjavilo et de Morondava.

La Tsiribihina, qui draine une partie des eaux du massif central de l'île par ses affluents : Mania, Mahajilo, Sakeny et Manandaza, est navigable jusqu'à Serinam pendant toute l'année, jusqu'à Berevo, pendant neuf mois, jusqu'à Miandrivazo pendant deux mois, pour des embarcations ne calant pas plus de 0 m. 80. Après le Bemahara, le fleuve ne reçoit aucun affluent important, mais une quantité de lacs s'y déversent par des bras quelquefois navigables (Ankalalobe-Berie) et forment ainsi des régulateurs pour le régime du fleuve, se remplissant par la Tsiribihina pendant la saison des pluies et ne laissant écouler leur trop-plein que lorsque le fleuve commence à baisser fortement ; c'est ce qui permet l'utilisation de ce dernier comme voie de transport dans la partie de son cours comprise entre Bemahara et la mer.

La marée se fait sentir dans la Tsiribihina jusqu'au amont de Kiboy et les goélettes portant 4 à 5 tonnes remontent facilement par leurs propres moyens jusqu'à Serinam.

Les pirogues de mer et les goélettes ne peuvent pas dépasser Bemana en saison pluvieuse, et les mourlangues simples montées par deux piroguiers peuvent atteindre Miandrivazo en huit jours, de l'estuaire de la Tsiribihina à ce dernier point.

La vitesse moyenne de ce courant et de 4 milles ; elle atteint même 6 milles dans le Mahajilo ; les tourbillons que forme ce courant sont très dangereux pour les mourlangues qui doivent, pour les éviter, longer la rive et se servir des bras secondaires quand la hauteur des eaux le permet.

L'estuaire de la Tsiribihina s'étend sur une longueur d'une vingtaine de milles, du nord au sud. Il se divise en sept bras, dont quatre utilisés en toute saison par la Tsiribihina pour se jeter à la mer.

Le Mangoky, qui a la plus importante partie de son cours dans les montagnes, depuis Fianarantsoa jusqu'à Makay, est un grand torrent ; il n'est navigable pour les grandes pirogues de mer que jusqu'à Beroroha, pendant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre.

Climatologie. — Les deux saisons sont très marquées dans le cercle : la saison des pluies, de novembre à avril, est très chaude. La température moyenne du jour est 30° à 35° ; la nuit, elle descend rarement au-dessous de 25°. Dans la région voisine de la côte, la brise de mer rend le climat plus supportable. Pendant la saison sèche, d'avril à novembre, les pluies sont extrêmement rares, et la température s'abaisse considérablement, surtout pendant la nuit ; au milieu du jour, on observe encore 20° à 25°, mais le thermomètre descend pendant la nuit à 15° dans l'intérieur, et à 10° sur la côte. En résumé, malgré quelques accès de fièvre, les Européens se portent bien et la situation sanitaire, bonne sur la côte, s'améliore dans l'intérieur du pays à mesure que l'on peut s'installer plus confortablement.

ADMINISTRATION

MM. **Hilaire**, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Duclos, lieutenant d'infanterie coloniale, adjoint au commandant du cercle.
Montagner, adjoint de 2e classe des services civils, faisant fonctions de notaire, gérant de caisse.
de la Michellerie, adjoint de 2e classe des services civils.

Secteur du Menabe central

MM. **Carrère**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Vidal, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Menabe.

Secteur du Menabe septentrional

M. **Maurel**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.

Secteur de Maintirano

MM. **Roguin**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Rémy, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Tambobarano.
Baudat, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Binary.
Derville, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Berevo.

Secteur du Menabe méridional

MM. **Derratier**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Pinson, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Beroroha.

Secteur du Betsiriry

MM. **Petitjean**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Martinet, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Ankavandra.

Secteur de la Sakeny

M. **Bouhaben**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur.

Secteur d'Antsalova

MM. **Sognac**, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur.
Virely, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif de Tsiandro.

Service de santé

M. **Martin**, médecin-major de 2e classe, médecin chef de l'ambulance de Morondava, chargé de l'inspection des viandes de boucherie.

Douanes

MM. **Artigalet**, commis de 1re classe, faisant fonctions de receveur.
Aloujes, brigadier de 1re classe (Maintirano).
Lhermeneaux, brigadier de 2e classe.
Le Barbier, préposé de 3e classe.
Deniel, sergent, agent des douanes.
Pompeï, id.
Casmiri, id.

Postes et télégraphes

MM. **Firinga**, commis local de 4e classe, receveur à Morondava.
Louiton, commis local de 4e classe, receveur à Maintirano.
Casimiri, sergent, gérant du bureau de distribution d'Andranopasy.
Guillaume, sergent, gérant du bureau auxiliaire de Miandrivazo.
Pompeï, sergent, gérant du bureau auxiliaire de l'Ilot-Indien.
Desangles, sergent, gérant du bureau de distribution de Serinam.
Lamy, sergent, id. de Berevo.
Deniel, sergent, gérant du bureau du poste de Benjavilo.
Lacone, sergent, id. de Malaimbandy.
Fratacci, sergent, id. de Mahambo.
Ganne, sergent, gérant du bureau de distribution d'Antsalova.
Goube, sergent, id. de Mandabe.
Poli, sergent, id. de Beroroha.
Crave, caporal fourrier, gérant du bureau de distribution de Manja.
Plaingué, caporal fourrier, gérant du bureau postal d'Ankavandra.

Police administrative et judiciaire

MM. **Ribes**, adjudant, faisant fonctions de commissaire de police à Morondava.
Terrot, id. id. à Mahambo.

Travaux publics

M. **Wey**, surveillant de 4e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Azeinar, colon à Beroroha.
Bauby, prospecteur à Dabo-Lava.
Berthier, colon à Morondava.
Brunet, commerçant à Serinam.
Mlle Chaar, diaconesse à Bethel.
MM. Damour, journalier à Morondava.
Favereau, colon à Morondava.
Fleuret, écrivain public à Morondava.
Mme Fursy, blanchisseuse à Morondava.
MM. Gaétan, colon à Morondava.
Garlot, prospecteur à Malaimbandy.
Joachim, charpentier à Morondava.
Lagarde (de), agent de la Madagaskara à Morondava.
Maillot, commerçant à Beroroha.
Maltèle, commerçant à Ankavandra.
Mazille, prospecteur à Miandrivazo.
Martin, retraité, commerçant à Benjavilo.
Mittard, commerçant à Miandrivazo.
Pargas, Jean, colon à Morondava.
Pargas, Jules, charpentier à Morondava.
Pirame, commerçant à Morondava.
Salambeau, commerçant à Miandrivazo.
Sommalies, prospecteur à Malaimbandy.
Tabère, commerçant à Amborovoky.
Valluit, prospecteur à Rafiatokana.

Anglais

MM. Carroll, prospecteur à Miandrivazo.
Carroll, Miles, prospecteur à Miandrivazo.
Horve, colon à Morondava.
Peake, colon à Miandrivazo.
Roux, prospecteur à Miandrivazo.
Fitz, Patrick, prospecteur à Miandrivazo.
Howe, prospecteur à Morondava.
Roux, prospecteur à Miandrivazo.

Allemand

M. Hagen, prospecteur à Morondava.

Luxembourgeois

M. Dropsy, commerçant à Miandrivazo.

Norvégiens

M. Aas, pasteur à Bethania.
Mme Fagereng, diaconesse à Bethel.
MM. Ostbye, pasteur à Belo-sur-Mer.
Stène, pasteur à Bethel.

Grecs

MM. Bérétis, Antoine, commerçant à Ankaivo.
Bérétis, Démétrios, commerçant à Ankaivo.
Frangghiadakis, commerçant à Miandrivazo.
Frengopoulos, commerçant à Morondava.
Lazidis, boulanger à Miandrivazo.
Mastroyanis, employé à Morondava.
Psichitsas, commerçant à Mahabo.
Savas, Prappas, commerçant à Morondava.
Selotopoulos, commerçant à Morondava.
Selotopoulos, Jean, employé de commerce à Serinam.
Seletopoulos, Nicolas, commerçant à Serinam.
Spyropoulos, commerçant à Morondava.
Stamboulis, commerçant à Manja.
Vassilacopoulos, commerçant à Ankavandra.

Turcs

MM. Hadjy, commerçant à Morondava.
Homis, id.
Praxis, boulanger à Morondava.
Shalabi, employé de commerce à Morondava.

Indiens

MM. Abdallah Ali Mamoudjee, commerçant à Serinam.
Abdolossen Alibay, commerçant à Morondava.
Abdolossen Ibramdji, employé de commerce à Miandrivazo.
Abdolossen Ismaldjy, commerçant à Morondava.
Abdolossen Taïbjy, commerçant à Morondava.

MM. Abdul Tadjibay, ferblantier à Morondava.
Abdulaly Nourbay, commis à Morondava.
Abdoulhossen Ibramdjy, commis à Manja.
Abdoulhossen Validy, commis à Morondava
Adamaly Kaunebaye, commis à Tsiandro.
Adamji Ismaldji, commerçant à Morondava.
Adamjy Moussadjy, commerçant à Morondava.
Adamjy Radjobay, commis à Antsalova.
Alibay Djoma, commis à Belo.
Alibay Ismalidji, employé à Morondava.
Alibay Issadji, commis à Mahabo.
Alibay Kadorbay, ferblantier à Morondava.
Ali Bay Kandji, commis à Mahabo.
Alibay Poundja, commerçant à Morondava.
Alibay Taora, commerçant à Benjavilo.
Amarsy Sonderjy, commis à Serinam.
Assanaly Kamdaye, commis à Ankaivo.
Assanaly Mangaldjee, commis à Mahabo.
Baudjee Annta, commis à Mahabo.
Bendjee Boga, commerçant à Morondava.
Damo Vahaye, charretier à Benjavilo.
Daoujé, commis à Berevo.
Daoudjee, commerçant à Ankaivo.
Daordjy Lakmandjy, commis à Miandrivazo.
Daya Mandjy, charretier à Manja.
Déossi Boga, commerçant à Tsimanandrafozana.
Dinamane Sharif, commerçant à Serinam.
Din Mamody Sharif, commis à Berevo.
Djabe Mohamed Aly, commis à Morondava.
Dja Daodji, commis à Serinam.
Dja Daoudji Djivan, employé à Morondava.
Dja Daoudji Kara, commerçant à Mahabo.
Dja Daoudji Laldji, commerçant à Serinam.
Djaffar Kamtolah, charretier à Mahabo.
Dja Djaudjy, commerçant à Serinam.
Dja Djaoudjy Djivan, commis à Morondava.
Dja Djaudjy Kar, commis à Mahabo.
Dja Djaoudjy Laldjy, commis à Serinam.
Djaffar Kamtolah, charretier à Mahabo.

MM. Djima Saodji, commerçant à Tsimanandrafozana.
Djiva Djouma, commis à Ankaivo.
Djouma Mahomed, commis à Berevo.
Dossajee Ismadji, commis à Mahabo.
Enrage Valdjee, commis à Soaserano.
Tadjo Kila, commerçant à Beroroha.
Goulamsen Sharif, commerçant à Serinam.
Goulam Ali Déossi, commis à Miandrivazo.
Goulamsen Abdjy, commis à Ankavandra.
Goulamsen Issadjy, commerçant à Morondava.
Goulamsen Mola Valdjy, commis à Morondava.
Goulamsen Norbay, commis à Ankavandra.
Goulamsen Taibdjy, commerçant à Morondava.
Goulamsen Valdjy, commis à Marerano.
Gova Dougar, commis à Morondava.
Hassan Ali Alibay, commerçant à Morondava.
Hassan Aly Doussadjy, commis à Morondava.
Hassan Aly Mangaldjy, commis à Morondava.
Ibramdji Ismalji, commerçant à Miandrivazo.
Ibramdji Karmidji, commerçant à Morondava.
Ibramdji Mossadji, employé à Morondava.
Ibrahimdjy Taibjy, commis à Antsalova.
Ismaldjee Taibdjy, commis à Mandabo.
Ismaldjee Dossaldjee, commerçant à Benjavilo.
Ismaldjee Mamodobay, commis à Andranopasy.
Ismael Charifou, commis à Amborovoky.
Ismael Laldji, représentant de Dja Djaoudjy Laldji à Miandrivazo.
Ismael Poundja, commis à Mahabo.
Ismael Remtola, commis à Belo.
Isouf Ali, commerçant à Serinam.
Issoufaly Norbay, commis à Morondava.
Kadarbay Moussadjy, commis à Morondava.
Kamoroddine Adamjy, commis à Miandrivazo.
Kamoroddine Djiounadjy, commis à Andranopasy.
Kandji Djina, commerçant à Mahabo.
Kaudjy Saudjy, commis à Malaimbandy.
Kara Djessa, bijoutier à Morondava.
Karmdjy Goulamsen, commis à Morondava.
Karmdjy Ibrahimdjy, commerçant à Serinam.

MM. Karim Mohammed, commis à Saoserano.
Kassodjy Kara, commis à Soalenga.
Kasso Djivadjee, commis à Mahabo.
Kassamdjy Alibay, commerçant à Morondava.
Kassim Darif, commis à Vondrore.
Kassim Saudjy, commerçant à Benjavilo.
Kassimdjy Amany, tailleur à Morondava.
Resserdjy Randjy, commis à Ankazoabo.
Mahamed Aly Djaffardjy, commerçant à Morondava.
Mamadali Ismaljy, commerçant à Andranopasy.
Mahmadou Bay Taïbjée, commis à Mahabo.
Mamadaly Roudjobay, commis à Antsalova.
Mandji Djina, cultivateur à Tomboarivo.
Mandji Laldji, commerçant à Serinam.
Mandji Valdjy, commerçant à Malaimbandy
Maodjy Daya, commerçant à Serinam.
Meraly Bendjy, commis à Morondava.
Mohamed Bay Alibay, commerçant à Morondava.
Mohammed Djamal, commerçant à Mahabo.
Moulay Abdallah Semasdjy, employé à Morondava.
Nasser Djamaly, commerçant à Miandrivazo.
Nasser Djamaly, commerçant à Miandrivazo.

MM. Nasser Rora, commis à Amborovoky.
Nasser Kadjen, commerçant à Ankaivo.
Nasser Sandjy, commis à Miandrivazo.
Nassor Teja, commis à Malaimbandy.
Natou Gora, commis à Manja.
Nomamad Ratenjy, commis à Manja.
Nourbay Ibramdjy, commis à Morondava.
Norbay Ibramdjy, commerçant à Morondava.
Pardanh Sarif, commerçant à Serinam.
Pirbay Ismael, commis à Berevo.
Pirbay Ramjy, commerçant à l'Ilot-Indien.
Pirbay Sommar, commis à Mandabe.
Papote Ratamsy, commis à Mahabo.
Pondja Kara, commis à Manja.
Radjobay Solimandji, commerçant à Benjavilo.
Radzoulay Aldal Ali, commis à Beroroha.
Remo Kila, commerçant à Morondava.
Samata Guigy, perruquier à Morondava.
Sandjy Randjy, commis à Morondava.
Soudardjee Iridji, commis à Mandabe.
Saudardjee Déodjee, id.
Suliyman Veljee, commerçant à Ankaivo.
Teor Ali, commis à Serinam.
Valdjee Alibay, commis à Mahabo.
Validjee Djamal, id.
Valy Djomma, commerçant à Serinam.
Vassamdjetra, commis à Morondava.
Voidjy Mandjy, charretier à Manja.
Vassandjy Bandjy, commerçant à Morondava.

Population indigène

La population indigène totale se chiffre par 88.016 individus.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le steamer *Persépolis*, de la Compagnie des Messageries Maritimes, met mensuellement Morondava en communication avec les ports de la côte Ouest de Madagascar et Tulear d'une part, Majunga et Diego-Suarez d'autre part. Ce vapeur quitte Diego 24 heures après l'arrivée du courrier parti de France le 25 du mois, et correspond également avec le vapeur qui assure le courrier de la côte Est. Il arrive à Morondava le 22 ou le 23, suivant que les mois qui précédaient son départ comportaient 30 ou 31 jours. Il repasse à Morondava, retour de Tulear, point terminus de ses escales, le 29 du mois et repart le même jour, se dirigeant vers les ports du nord de l'île.

ITINÉRAIRES	PRIX DE PASSAGE		
	1re classe	2e classe	3e classe
Diego-Suarez à Morondava	314	105	78
Majunga à Morondava	1[illegible]0	60	40
Morondava à Ambohibe	40	20	10
Morondava à Tulear	100	40	25
Morondava à Namela (Maintirano)	60	25	15
Morondava à Analalava	200	75	50
Morondava à Nossy-Be	250	90	62

Prix du transport pour les marchandises

NATURE DES MARCHANDISES	MONTANT DU FRET A							
	Marseille	Ambohibe	Tulear	Namela	Majunga	Analalava	Nossy-Be	Diego-Suaroz
Peaux de bœufs, les 900 kilogrammes	80	10	20	20	25	30	35	50
Peaux de chèvres, les 600 kilogrammes	80	10	20	20	25	30	35	50
Cire, les 800 kilogrammes	80	10	20	20	25	30	35	50
Caoutchouc, les 800 kilogrammes	90	10	20	20	25	30	35	50
Bois lourds, les 1.000 kilogrammes	60	10	20	20	25	30	35	50
Pois du Cap, les 1.000 kilogrammes	60	10	20	20	25	30	35	50

Les marchandises peuvent être assurées sur la demande des chargeurs par la police flottante de la Compagnie des Messageries sur les transports qu'elle affectue, moyennant une prime de 0 fr. 25 pour 100 francs sur la valeur des marchandises à transporter entre les ports de Madagascar, et 0 fr. 70 pour 100 francs sur celles à charger à destination de Marseille.

Le débarquement des passagers en rade s'effectue en pirogue au prix moyen de 0 fr. 50 par personne.

Les embarquements sont faits par les intéressés, par leurs propres moyens et en se servant de pirogues et goélettes.

Les marchandises sont embarquées dans les goélettes mouillées ou échouées dans le lagon parallèle à la mer qui forme un bassin intérieur asséché à marée basse et accessible à marée haute à des voiliers de 50 tonneaux. Ces goélettes profitent de la marée montante pour franchir les passes et transborder leur chargement sur les navires mouillés à un mille environ au large. Le débarquement se fait dans les conditions inverses.

L'entreprise privée de transport, gérée par le correspondant des Messageries maritimes, est spécialement destinée à ces voyages périodiques.

Elle peut servir pour d'autres opérations. Le point de débarquement est relié à Morondava par une voie Decauville. Le prix des embarquements et des débarquements est d'environ 10 francs par tonne de marchandises.

Les opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises sont sujettes à des avaries inhérentes au temps. Ces risques sont relativement rares et dépendent beaucoup de la surveillance des patrons.

Ces opérations s'opèrent facilement d'avril à novembre, mais présentent plus de difficultés de décembre à mars, par suite de l'état de la mer qui est généralement plus houleuse pendant cette dernière période.

Morondava et Belo-sur-Mer sont deux ports de construction de goélettes. 44 voiliers de ce genre, d'une jauge variant entre 2 et 25 tonneaux, sont attachés à ces ports.

Morondava est assez bien approvisionné en volailles, en viande fraîche et en poisson. Le gibier abonde aux environs, et les légumes d'Europe y poussent très bien pendant la saison sèche.

Les prix de la viande fraîche sont les suivants :

Bœuf	0 fr. 40	le kilogramme.
Porc	0 70	id.
Mouton	0 80	id.
Chèvre	0 70	id.

A Maintirano, on trouve un bureau des postes et télégraphes qui délivre des mandats intérieurs et internationaux, un médecin, une infirmerie, des épiceries bien montées, des marchands divers, un marché où l'on peut se procurer quelques vivres et de la viande fraîche au moins trois fois par semaine, deux boulangers civils, etc. Les voyageurs trouvent des logements, peut-être pas très

confortables. On peut faire construire des maisons en briques crues et tôle à des prix peu élevés. Dans les autres centres du secteur de Maintirano, qui sont postes militaires, on peut prendre contre remboursement, dans les magasins de ces postes, les denrées faisant partie de la ration ; on ne trouve pas dans le secteur de bâtiments destinés à l'exercice du culte, à l'exception des religions hindoue et mahométane.

Voies de communication. — Les principales voies de communication sont : le chemin de Morondava à Ambositra, praticable aux voitures jusqu'à Mahabo, aux animaux de bât jusqu'à Malaimbandy ; la route de Mahabo à Mandabe, praticable aux voitures ; la voie de l'Ilot-Indien à Betafo ; enfin, la route carrossable d'Andranopasy à Manja, prolongée par des pistes de piétons jusqu'à Mandabe d'un côté, jusqu'à Beroroha et Mandronarivo de l'autre. Une route carrossable de Miandrivazo à Dabolava est à l'étude.

Tous les postes sont, en outre, reliés entre eux par de bons sentiers qui, sur certains tronçons particulièrement importants au point de vue du ravitaillement, ont été rendus carrossables. Les plus importants sont : Mahabo-Malaimbandy-Ambositra ; Mahabo-Mandabe-Manja ; Mahabo-Antsoa-Serinam-Ankaivo-Antsalova-Tsiandro-Ankavandra et province de l'Itasy ; Mahabo-Antsoa-Berevo-Beria-Miandrivazo-Dabolava-Ramartina ; Manja-Beroroha ; Ankavandra-Miandrivazo-Malaimbandy.

La distance qui sépare Morondava de l'Ilôt-Indien, à l'embouchure de la Tsiribihina, est d'environ 60 kilomètres. Il n'existe pas entre ces deux points de communication régulière ; l'on trouve facilement place, pour une somme de 5 francs, à bord d'une des nombreuses goélettes qui font le cabotage entre la Tsiribihina et Morondava.

Le prix de location d'une pirogue de mer, du chef-lieu du cercle à Serinam, par le Tsiribihina, est de 10 francs.

Dans l'intérieur du cercle les transports se font à dos d'homme, à raison de 1 fr. 25 par jour, et par mourlangues.

Entre Mandabe, Mahabo et Morondava, les transports se font au moyen de voitures à bœufs ; le prix de transport de la tonne de marchandises est de 50 francs pour Mahabo et de 200 francs pour Mandabe.

Mahabo est le point initial de la ligne de télégraphie optique qui, par Tananarive, fait communiquer le chef-lieu du cercle avec les principaux centres de l'île.

Le bureau de poste de Morondava délivre des mandats postaux à destination de France et de l'intérieur ; partout ailleurs, dans les postes, sont installés des bureaux de distribution.

Tableau des distances entre Maintirano et les principaux centres environnants

DE MAINTIRANO A :	DISTANCE	ITINÉRAIRE
	kilomètres	
Binary	75	Par Beheridjy et Ambatoa.
Beravina-en-Terre	151	Par Binary.
Ankavandra (cercle de Morondava)	216	Par Binary et Beravina.
id (id.)	172	Par Antsalova et le Tsiandro.
Demoky	[illegible]	Par Andemba.
Antsalova (cercle de Morondava)	100	Par Demoky.
Benjavilo (id.)	132	Par Demoky et Sohanina.
Morafenobe	120	Par le col d'Anjia.
Ankilahila (cercle de Maevatanana)	201	Par Morafenobe.
Ampoza	116	»
Bekodoka	202	Par Ampoza.
Tambobarano	91	Par Bemena et Belimbaky.
Berevo	151	Par Tambobarano.
Besalampy	203	Par Tambobarano et Berevo.
Soalala (province de Majunga)	318	Par Tambobarano et Besalampy.
Bokarano	248	id.

Communications extérieures et par mer. — On peut venir de Majunga à Maintirano par le *Persépolis* qui effectue un voyage mensuel ainsi que l'indique le tableau reproduit plus haut. Le prix est de 100 francs en 1re classe et de 40 francs en 3e classe (pas de 2e classe).

On peut aussi noliser un boutre ou une goélette entre Majunga et Maintirano ou vice versa, particulièrement pour le transport des marchandises, et quelquefois des personnes. Le prix de transport des marchandises est habituellement de 15 francs la tonne.

De Maintirano aux divers points de la côte on peut se transporter par mer au moyen de boutres ou goélettes, et, par beau temps, en pirogues. Les prix sont à débattre entre les patrons de bateaux et les voyageurs.

PORTS

1° **Maintirano.** — Le port est formé par le bras de mer dit de la « Namela » accessible aux boutres et goélettes de 40 tonneaux au maximum, qui y trouvent un abri sûr.

Le bras de mer est large de 100 à 200 mètres, et peut être remonté jusqu'à 700 ou 800 mètres par les bâtiments jaugeant 40 tonneaux.

Les gros bâtiments mouillent à environ 2 milles de la côte, par fonds de 8 à 12 mètres, et sont peu à l'abri dans cette rade foraine. Quand ils doivent passer la nuit en vue de Maintirano, ils vont mouiller à l'abri du banc du nord, à 10 milles à l'ouest de Maintirano, par fonds de 20 mètres.

Une barre rend la navigation assez difficile pendant certaines périodes de l'année, surtout à l'époque de l'hivernage : mois de janvier, février, mars.

D'autre part, la passe qui est suivie pour franchir la barre se déplace constamment, gagnant progressivement vers le nord du village de Namela, phénomène qui a déjà été remarqué à diverses reprises par les indigènes. Il a été constaté aussi que, sous l'apport énorme d'eau qui, de la rivière Namela passe à marée haute dans le bras de mer, la dune d'environ 100 mètres de large qui sépare la Namela de la mer est rompue par gros temps, de sorte qu'il se forme une passe nouvelle à proximité du village de Namela.

C'est ainsi qu'en 1902, la passe, qui était au même emplacement qu'aujourd'hui, c'est-à-dire à environ 2 kilomètres au nord de Namela, s'est trouvée rapprochée à 100 mètres au nord de ce village, tandis que l'ancienne passe se refermait.

Les embarquements des passagers pour les bâtiments mouillés dans la rade ou leur débarquement de ces bâtiments sont effectués au moyen de pirogues de mer à balancier, qui sont au nombre d'une centaine environ à Namela.

Les marchandises sont embarquées ou débarquées par boutres ou goélettes appartenant à des commerçants de Maintirano.

Le voyage de la pirogue aller et retour se paie 2 francs.

Le transport de la tonne de marchandises du bâtiment au débarcadère revient à 3 francs ; en outre, du débarcadère à la ville de Maintirano, un Decauville à traction animale permet de transporter les marchandises au prix de 3 francs la tonne.

Il n'existe pas de dépôt de charbon à Maintirano. On peut se procurer de l'eau douce qui, prise en barriques, peut être transportée par des boutres à bord des bâtiments en rade.

Epoque la plus favorable pour l'embarquement et le débarquement des marchandises. — Il n'y a pas de règle absolue à ce sujet. Pendant la saison des pluies, c'est-à-dire de décembre à avril, la mer n'est jamais très mauvaise, mais il y a lieu de craindre les coups de vent. Presque toujours la matinée se prête aux débarquements ou aux embarquements. Pendant l'autre partie de l'année, les matinées sont la plupart du temps propices aux opérations à effectuer en mer. Pendant l'après-midi et une partie de la nuit, le vent du sud souffle avec violence d'une façon régulière et les pirogues ne peuvent pas franchir la barre, ni se rendre en pleine mer.

Les essais qui ont été tentés pour permettre au *Persépolis*, qui arrive

mensuellement sur rade de Maintirano le soir vers 4 heures, de débarquer les marchandises et les passagers ont été infructueux. On a été obligé d'y renoncer, de sorte que ce bateau est dans la nécessité de passer la nuit en vue de Maintirano à l'abri du « Banc du Nord ».

Mouvement du port. — Le port de Maintirano reçoit de dix à quinze boutres ou goélettes par mois.

2° **Maintirano-Maty.** — A 12 kilomètres au sud de Namelo, ancien chef-lieu du cercle de Maintirano.

Rade bonne aux bâtiments de 60 tonneaux au maximum; les autres bâtiments mouillent à 3 milles de la côte par fonds de 8 à 10 mètres.

La barre est plus difficile à franchir que celle de Maintirano.

Les Vezo, ou pêcheurs qui étaient installés autrefois à Maintirano-Maty, se sont transportés à Namelo, de sorte qu'aujourd'hui il n'y a plus aucun habitant en ce point. Quelques boutres préfèrent cependant aller mouiller à Maintirano-Maty.

On ne peut s'y procurer des vivres, et pour l'eau douce on est obligé d'aller aux villages de Sarodrano ou Itampolo qui sont assez rapprochés.

3° **Tamboharano.** — Les bâtiments d'un tirant d'eau de moins de 2 mètres entrent facilement à Tamboharano; les autres ne peuvent y pénétrer que par les fortes marées. Il n'est d'ailleurs jamais entré de bateaux jaugeant plus de 40 tonnes, en raison de la barre qui est assez mauvaise. Il y rentre environ quatre ou cinq boutres par mois. Le débarquement et l'embarquement s'effectuent facilement par pirogues, à raison de 0 fr. 20 par passager et 0 fr. 10 par colis ou sac, et en toute sécurité.

Le fret de Maintirano à Tamboharano est de 10 à 15 francs par pirogue, de 50 à 60 francs pour un boutre de 10 tonnes, de 150 francs pour un boutre de 30 tonnes.

Les autres points de la côte tels que: embouchure du Mangomba, Kirandrano, Beravina-en-Mer, Nosy-Voalavo, Makotitokana, Villamatso, sont des points fréquentés par des bâtiments de 20 à 30 tonneaux, et ne présentent aucune ressource.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — L'activité des Européens ne s'étend pas encore au delà des seules entreprises commerciales. Trois concessions agricoles de 10.000 hectares chacune ont été attribuées, en 1907, à la société « La Grande Ile », dont deux dans le Menabe central et la troisième dans le Menabe septentrional.

Les plantations de cocotiers semblent cependant devoir réussir, particulièrement sur la côte, où les essais tentés ont donné de bons résultats. Les cocoteries crées par l'administration donnent de belles espérances.

Les essais de culture de diverses variétés de coton expédiées par « l'Association Cotonnière Coloniale » ont été suivis sur des points très différents. Des conclusions ne peuvent pas encore être données sur les meilleurs terrains et sur l'espèce à conseiller. La récolte exige un travail minutieux, délicat et de longue haleine.

Les plantes maraîchères sont également cultivées avec succès dans tous les jardins des postes militaires.

Les indigènes cultivent le riz, le manioc, les patates, le mil, les haricots, les arachides.

Les régions de Beroroha, Mahabo, Ankavandra, de la Tsiribihina et le secteur de la Sakeny produisent du riz en abondance et font face, non seulement

à la consommation locale, mais encore assurent le ravitaillement des troupes et des habitants des régions côtières.

Les terrains propices aux rizières permettent une extension très grande de cette culture.

Les terrains plantés en maïs s'étendent d'année en année dans le Menabe septentrional ; toutes les rives de la Tsiribihina et du Manambolo sont cultivées en maïs.

L'arachide ne donne pas lieu à un commerce d'exportation : elle est consommée sur place ainsi que le lozy (haricot sakalava).

La culture des poids du Cap prend une importance considérable, particulièrement dans le Mangoky, où cette légumineuse vient très bien.

Dans le secteur de Maintirano, l'activité des Européens reste exclusivement confinée dans les entreprises commerciales.

Les Sakalava n'aiment pas à travailler la terre ; ils ne se livrent qu'aux cultures qui exigent le moindre effort et affectionnent particulièrement celle du manioc, du mil, du maïs, du haricot et de la patate.

Dans certaines parties du secteur ils se sont décidés à cultiver le riz, qui ne fournit pas encore d'excédent de production, mais qui permet à peu près le ravitaillement sur place.

Les autres cultures vivrières sont l'arachide, la canne à sucre, l'ambrevade, la courge, la banane, le tabac.

Sur le littoral, le cocotier croît rapidement et donne un produit assez rémunérateur.

La culture du coton a été tentée en 1905 par l'administration auprès des postes militaires et de certains villages et a donné des résultats assez favorables. Mais ces essais n'ont pu décider les indigènes à se livrer spontanément à cette culture qui leur paraît exiger une trop grande somme d'efforts et de soins assidus.

Elevage. — L'abondance des pâturages et le climat favorable donnent de grandes facilités pour l'élevage : c'est pourquoi le nombre des troupeaux de bœufs augmente constamment dans le cercle de Morondava et particulièrement dans la Tsiribihina. C'est ainsi que le nombre des bovidés, qui était en 1905 de 79.797, s'est élevé à 113.226 têtes en 1906, pour atteindre enfin celui de 127.480 en 1907. Ces résultats sont très encourageants. Le Sakalava apporte assez de soins à son troupeau, qu'il cherche sans cesse à augmenter.

L'élevage des caprins, des ovins se poursuit, notamment dans les régions avoisinant la Sakeny et le Mangoky, où presque tous les villages possèdent un ou deux troupeaux de ces animaux.

Le nombre des animaux de race porcine augmente, grâce aux Hova installés dans le pays et qui en ont introduit l'élevage.

L'élevage dans le secteur de Maintirano n'a jamais été tenté en grand par des Européens, en raison des difficultés qui se présentaient pour constituer des troupeaux sur place, les indigènes ne se dessaisissant de leurs bœufs qu'à la dernière extrémité. Quelques commerçants parviennent cependant à se procurer des troupeaux destinés à fournir de la viande de boucherie.

Les régions les plus propices à l'élevage sont : les vallées de la Kingala et de la Kiranomena, les plaines de Kiboropotsy et de Mahajeby, la vallée de la Kimajimajy et la vallée inférieure de la Demoky.

Les indigènes, qui tiennent beaucoup à leur bétail, se réservent surtout les vaches, de façon à augmenter leurs troupeaux.

Les cochons et les chèvres sont assez répandus.

L'indigène ne se livre pas à l'élevage du mouton.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des SECTEURS	ANIMAUX DE CHARGE et de trait			BÉTAIL														
	Chevaux	Mulets	Anes	Bœufs de travail	Bœufs	Vaches	Veaux	Génisses	Taureaux	Moutons	Brebis	Agneaux	Boucs	Chèvres	Chevreaux	Porcs	Truies
Menabe central..	»	6	2	28	6.408	1.207	5.504	5.317	1.654	517	862	321	544	1.307	812	1.814	903
Menabe septentrional.......	»	»	»	»	1.728	8.607	2.406	1.783	1.104	24	54	31	207	428	244	912	1.278
Menabe méridional	»	»	4	12	5.864	14.707	4.[illegible]64	3.512	1.217	414	1.117	614	1 508	2.[illegible]77	2.011	214	312
Betsiriry.......	4	»	»	6	5.708	13.911	5.817	5.922	1.719	24	81	62	162	317	208	1.254	1.817
Sakeny.........	»	2	»	»	2.240	7.018	1.670	5 591	900	428	489	478	204	281	299	562	316
Maintirano.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Commerce. — Le commerce de détail est presque partout concentré entre les mains des nombreuses maisons indiennes qui ont installé des succursales dans les principaux villages de l'intérieur du cercle. Dans le secteur du Mangoky, les Indiens achètent du riz qu'ils transportent par mer jusqu'à Tulear.

Quatre maisons européennes sont installées à Morondava et font le commerce de gros et de demi-gros. Les produits importés sont surtout les tissus, les spiritueux, les vins, denrées alimentaires, vêtements confectionnés, articles de ménage et bimbeloterie ; ils sont généralement d'origine française. Le montant approximatif des importations annuelles est de 600.000 francs.

Le commerce d'exportation est alimenté par les peaux de bœufs, le caoutchouc et les poids du Cap. Le caoutchouc et les peaux de bœufs, surtout, donnent lieu à des transactions très actives.

On peut évaluer à 550.000 francs les produits exportés chaque année pour le cercle de Morondava.

On trouve sur les marchés installés dans la plupart des localités de quelque importance des vivres de consommation courante (riz, bananes, volailles et quelquefois des bœufs, chèvres ou moutons). Les tissus, la quincaillerie, la vannerie ne s'y rencontrent qu'exceptionnellement. Par contre, la majeure partie du caoutchouc récolté dans la région est vendue au marché. Cette matière est un produit d'échange courant entre les indigènes.

Maintirano. — Les principaux objets sont : les tissus, les métaux, le sel, les conserves, vins, alcools, sucres, denrées coloniales, épices, etc.

Le commerce se fait partie par troc, partie contre argent.

Tout le commerce est entre les mains de deux maisons françaises (maison Pilot-Debienne à Besalampy et M. Sahores à Bokarano), de quelques Grecs, et surtout d'Indiens qui, établis depuis environ trente ans sur la côte Ouest, ont installé à l'intérieur de nombreuses succursales. Les succursales achètent aux indigènes leur caoutchouc et leur bois d'ébène et l'expédient sur la côte. La plus grande partie de ces produits est dirigée sur Maintirano qui a reçu en 1906 21.000 kilogrammes de caoutchouc, 13.400 kilogrammes d'ébène, 7.800 kilogrammes de palissandre.

La vente des peaux de bœufs donne lieu aussi à un mouvement commercial important à Maintirano, où il en a été reçu 24.000 kilogrammes en 1906.

Tous ces produits sont ensuite dirigés sur Majunga.

Il existe à Maintirano et à Tambohorano des marchés hebdomadaires.

Industrie. — Aucune industrie manufacturière n'a été tentée jusqu'ici dans le cercle par des Européens ; du reste, les ressources actuelles du pays ne se prêtent à aucune entreprise de ce genre.

La seule industrie pratiquée jusqu'à ce jour consiste dans la construction des goélettes. Il existe des chantiers de construction à Morondava et à Belo-sur-Mer, dirigés par des créoles qui emploient comme ouvriers quelques indigènes. Mais la difficulté du recrutement de ces ouvriers et leur antipathie marquée pour un travail continu et régulier seront longtemps le principal obstacle au développement de cette industrie.

Quelques Européens exploitent les gisements aurifères qui existent dans le Bongo-Lava, le Dabo-Lava et le bassin de la Sakeny.

Les bois précieux (palissandre et ébène) et les bois de construction (hazomalanga) forment pour le moment les seules richesses forestières immédiatement exploitables.

L'hazomalanga, bois très léger et inattaquable par les termites, est très employé sous formé de planches et de madriers. Il existe en très grande quantité dans les vallées de l'Andranomena, de la Tomitsy et de la Mandrotsy. Une exportation assez considérable en est faite sur Tulear et Maintirano.

L'on rencontre sur la côte, entre la Tsiribihina et le Mangoky, les salines d'Ankoro, d'Antanimaninobo, Iseranandaka, Maroata, Ankalifo et d'Andranofasy. Cette dernière est la plus importante de toutes; dans toutes ces salines, le sel peut être recueilli naturellement, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement préalables.

Toutefois, grâce à la disposition de certaines d'entre elles, il serait possible d'en aménager de façon à accroître de beaucoup le rendement actuel que l'on peut estimer à 500 tonneaux.

Il existe dans le cercle peu de chutes d'eau; seule, la chute de la Sakareza pourrait être utilisée en tout temps en raison de sa hauteur (2 m. 50) et de son débit, mais la difficulté du recrutement des ouvriers et le manque de moyens de transport sont de sérieux obstacles à l'établissement d'une industrie quelconque.

Les transports dans l'intérieur du cercle se font par porteurs et par pirogues. Deux piroguiers remontent sur la Tsiribihina, de l'Ilot-Indien à Mandrivazo, en quinze jours, avec une pirogue chargée de 200 kilos, mais à la saison sèche seulement, c'est-à-dire de mai à novembre.

Produits naturels et industries auxquelles ils donnent lieu. — Aucun établissement industriel n'a encore été créé dans le secteur.

Les produits extractifs du sol sont assez rares: une espèce de bitume qui coule du Bemahara, dans la région de Morafenobe (vallée du Manambaho) au pied du Fonjia, est employé par les indigènes pour le calfatage de leurs pirogues.

Dans les forêts qui couvrent les massifs du Bemaraha, du Fonjia, on trouve de nombreux arbustes et lianes à caoutchouc exploités par les indigènes, qui tendent à se livrer de plus en plus à ce travail peu fatigant et rémunérateur. Un homme peut extraire 3 ou 4 kilogrammes de caoutchouc en huit jours. Les indigènes le vendent soit chez les commerçants de la côte, soit aux nombreux représentants de ces derniers à l'intérieur.

Les essences précieuses, telles que l'ébène et le palissandre, sont en abondance dans les forêts, mais leur transport à la côte est trop onéreux pour permettre d'installer une exploitation importante de ces bois. Les indigènes en vendent aux commerçants, particulièrement au moment du paiement de l'impôt.

Les palétuviers de la côte, très nombreux, ne sont pas exploités, parce qu'ils ont été reconnus comme n'étant pas susceptibles d'être employés utilement pour le tannage des peaux.

Industrie indigène. — L'industrie indigène est à peu près nulle, les Sakalava ne fabriquant que quelques nattes, quelques lamba de coton grossiers et quelques poteries pour leur usage personnel.

A signaler toutefois la construction à Bosy de nombreuses pirogues de mer et de mourlangues très renommées.

Les boutres sont construits par les charpentiers indigènes dans divers points de la côte, Beravina-sur-Mer en particulier.

Les Vezo (marins) font eux-mêmes leurs pirogues.

Les femmes indigènes confectionnent quelques rabanes, quelques poteries, ainsi que les nattes et les sobika pour leur usage.

Les ouvriers d'art n'existent pas ou peu.

A Maintirano, quelques menuisiers, charpentiers ou forgerons ont été dressés par l'école professionnelle, mais le Sakalava est peu habile à ce genre de métier pour lequel il ne montre aucune aptitude.

La population maritime pêche des poissons excellents qui séchés sont revendus aux Sakalava de l'intérieur ou échangés contre du riz ou du maïs. Le poisson abonde sur la côte, et on en trouve des variétés très nombreuses.

Un Indien de Maintirano s'est livré à la récolte du trépang, mais a été obligé d'y renoncer. Les indigènes ne lui en apportaient qu'en petite quantité.

Quelques écailles de tortues pêchées dans les îles Baren ou à l'île Juan de Nova se vendent assez facilement.

Les Sakalava n'aimant pas le travail, il est dificile de trouver des ouvriers. Ceux que l'on emploie produisent fort peu. Ils sont payés 15 francs par mois ou 0 fr. 50 par jour, et pour des travaux pénibles 0 fr. 75 et 1 franc.

DÉSIGNATION des VILLES, VILLAGES, LIEUX-DITS où se tiennent des foires ou des marchés	DATES DE TENUE des foires ou marchés	DURÉE ORDINAIRE de chaque foire ou marché	RENSEIGNEMENTS TRÈS SOMMAIRES sur la NATURE ET L'IMPORTANCE DE CHAQUE FOIRE OU MARCHÉ
		Secteur du Menabe central	
Mahabo	Marché quotidien	»	Vente de bétail, volailles, riz, manioc, maïs, arachides, légumes et fruits du pays, caoutchouc.
Morondava	id.	»	Viande de boucherie, volailles, riz, manioc, maïs, arachides, légumes et fruits du pays, caoutchouc.
		Secteur du Menabe septentrional	
Serinam	Marché quotidien	»	Caouchouc, riz, planches et madriers ; pirogues. Denrées alimentaires.
Ilot-Indien	id.	»	Denrées alimentaires, caoutchouc, planches.
Berevo	id.	»	Denrées alimentaires, caoutchouc, arachides.
Ankaivo	id.	»	Denrées alimentaires, caoutchouc, ébène.
Benjavilo	id.	»	Caoutchouc, ébènes divers.
Antsalova	id.	»	Ebènes, vivres du pays.
		Secteur du Menabe méridional	
Manja	Marché quotidien	»	Marchés ordinaires : vivres indigènes, 40 à 50 kilos de caoutchouc par semaine de mars à juillet. Peaux de bœufs (par semaine : 3 à 10).
Beroroba	id.	»	
		Secteur du Betsiriry	
Miandrivazo	Foire le 1er octobre ; marché quotidien.	»	
Ankavandra	Foire le 1er novembre ; marché quotidien.	»	
		Secteur de la Sakeny	
Malaimbandy	Marché quotidien	»	Il est apporté sur le marché les divers produits locaux de consommation : œufs, volailles, riz, patates, bananes.

Cercle des Mahafaly[1]

Le cercle des Mahafaly a pour limites : au nord, une ligne conventionnelle partant de la côte entre Nosy-Asatra et Anakao et rejoignant l'Onilahy à 4 kilomètres en aval de Langena, puis ce fleuve jusqu'au ravin d'Ambatomialy, la ligne de partage des eaux entre la Sakoa à l'est, la Sakamena, l'Ambararata et la Linta à l'ouest et au sud ; ensuite, la limite passe aux sources du Manankaralahy, suit à peu près la rivière de Behandry, coupe le Menarandra à Tranoro et rejoint la mer à 6 kilomètres au sud d'Antenga, par une ligne sinueuse qui laisse au cercle Midohara, Zandroaka et Angirazato ; au sud et à l'ouest, la mer.

Le pays est peu accidenté. Un plateau calcaire désertique, de 40 à 60 kilomètres de largeur, s'étend entre l'Onilahy et le cap Sainte-Marie ; d'une altitude peu élevée, 200 mètres en moyenne, il forme cependant, entre la côte et l'intérieur du pays, un obstacle difficile à franchir. Toutefois, une bonne route charretière relie depuis peu Ampanihy, chef-lieu du cercle, à Androka, le principal port de la côte. Le cercle est arrosé par trois fleuves : l'Onilahy au nord, la Linta au centre et le Menarandra au sud. Les deux derniers sont à sec pendant six à huit mois de l'année.

La superficie du cercle est de 21.250 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle des Mahafaly comprend deux secteurs qui portent les noms de leurs chefs-lieux : Betioky au nord et Ampanihy au sud.

ADMINISTRATION

MM. **Colcanap**, ✲, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Paoli, adjoint de 2e classe des services civils, gérant de caisse.
Contet, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le district de Betioky.
Guinot, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le cercle d'Ampanihy, officier de renseignements du cercle.
Pigeaud, lieutenant d'infanterie coloniale, chef du poste administratif d'Androka.

Service de santé

M. **Villeroux**, médecin aide-major de 1re classe, médecin inspecteur de l'assistence médicale indigène.

Douanes

M. **Garnier**, sergent, gérant du poste des douanes d'Androka.

Postes et télégraphes

M. **Dietrich**, sergent, gérant du bureau de distribution de Betioky.

Hôpital indigène

M. **Raharisaona**, médecin de colonisation de 4e classe, médecin résident.

(1) Par arrêté en date du 27 juin 1908, le cercle des Mahafaly a été supprimé et rattaché à la province de Tulear.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

MM. Blainville, commerçant à Ampalaza.
Cloarec, commerçant à Ampanihy.
Darzac, id.
Orsoni, commerçant à Androka.
Perrot, colon à Ampanihy.
Posé, à Ampotaka.
Rivoire, commerçant à Androka.

MM. Rouman, commerçant à Itampolo.
Speyer, expéditionnaire au cercle.

Allemand

M. Emig, commerçant à Itampolo.

Grec

M. Métaxas, commerçant à Beheloka.

Population indigène

DÉSIGNATION des SECTEURS	POPULATION AGGLOMÉRÉE au chef-lieu	POPULATION ÉPARSE	POPULATION TOTALE	CENTRES PRINCIPAUX DU SECTEUR indépendamment du chef-lieu	NOMBRE D'HABITANTS
Ampanihy	120	28.857	28.977	Ejeda Ampotaka	250 60
Betioky	300	10.190	10.490	Itampolo Ampalaza Androka	92 80 509
		Total	39.467		

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Une route carrossable part de l'Onilahy et traverse le cercle du nord au sud. Sur cette artère centrale s'embranche une autre route carrossable qui fait communiquer l'intérieur du pays avec la côte. Ces voies de communication mettent le pays mahafaly en relations avec la province de Tulear au nord, le cercle de Fort-Dauphin au sud, et avec la mer par le port d'Androka.

Deux chemins relient Betioky à Tulear : une route charretière qui passe par Tongobory (145 klm., 4 jours) et un chemin muletier direct par Maroamala, Ankotofotsy et Vovomena (95 klm., 2 jours 1/2). La voie de l'Onilahy peut être employée, mais elle est longue ; une pirogue chargée de 300 kilos met quelquefois 15 à 18 jours pour arriver à Tongobory, situé à 25 kilomètres au nord de Betioky.

De Betioky à Ampanihy (122 klm., 3 jours), on suit la route charretière qui se prolonge jusqu'à Ampalaza (95 klm., 3 jours).

Sur la route charretière viennent s'embrancher:

A Betioky, des chemins muletiers conduisant à Tulear, à Soamanonga (60 klm.) et à Benenitra.

A Ejeda, un chemin muletier menant à Itampolo (75 klm.). Des chemins muletiers mènent à Soamanonga et Bekily.

A Ampanihy, une route charretière allant à Ankazontaha (37 klm.) et à Ampotaka (43 klm.) et se prolongeant à Beloha (48 klm.) dans le cercle de Fort-Dauphin. Une autre route charretière rejoint le port d'Androka (87 klm.) ; il n'existe qu'un seul point d'eau sur cette voie à 30 kilomètres d'Ampanihy.

Rades. — Ports. — Les principaux mouillages de la côte mahafaly sont, en commençant par le nord : Itampolo, Androka et Ampalaza.

Itampolo est un bon mouillage par les forts vents du sud pour les fortes goélettes et navires à vapeur, et un mauvais par les vents du nord, la rade étant

ouverte de ce côté. Trafic à peu près nul ; cette rade n'a été reliée à l'intérieur que par un sentier muletier traversant le plateau calcaire.

Androka est un très bon port pour les bateaux d'un tonnage moyen (de 10 à 200 tonneaux) qui y sont complètement à l'abri. Les gros navires doivent mouiller à l'entrée de la passe, entre 2 et 3 kilomètres de la côte; par grosse mer, ils sont obligés de prendre le large.

Mouvement du port d'Androka de juin 1906 à juin 1907 : 77 goélettes de 2 à 30 tonneaux à l'entrée ; 77 goélettes aux sorties.

Marchandises importées : vivres européens et indigènes, tissus divers, matériaux de construction : 200 tonnes.

Marchandises exportées : peaux de bœufs, caoutchouc, maïs, etc., 10 tonnes. En cas de reprise de l'exportation des bœufs, le trafic de ce port s'augmenterait dans de fortes proportions.

Le chargement et le déchargement des marchandises, qui se fait au moyen de pirogues indigènes, est facile en tous temps à l'intérieur du port ; ces opérations ne peuvent se faire que par beau temps, à l'entrée de la passe, pour les gros bateaux. Le port d'Androka, relié à l'intérieur du pays mahafaly par une bonne route charretière, est destiné à drainer toute l'exportation de la plus grande partie des pays mahafaly et antandroy.

Ampalaza est un bon port pour les goélettes jaugeant jusqu'à 50 tonneaux ; son trafic est nul. Une ancienne route charretière, qui n'est plus entretenue, le relie par Ampotaka avec la grande route Tongobory-Beloha.

Des goélettes (de Vezo, d'Indiens, d'Européens) dont le port d'attache est Tulear et jaugeant de 2 à 30 tonnes, circulent constamment entre ces quatre ports, mais les vents, qui soufflent presque toujours du sud-est, retardent la traversée qui, de Tulear aux Mahafaly, est en moyenne de dix à douze jours.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Il n'existe dans le secteur aucune entreprise européenne ; le manque d'eau, la pauvreté du sol, la difficulté de se procurer de la main-d'œuvre rendraient d'ailleurs toute tentative hasardeuse. Dans le secteur de Betioky, cependant, quelques points situés sur la rive mahafaly de l'Onilahy pourraient être cultivés, mais la fertilité de ces régions n'est pas suffisante pour que des lots de colonisation soient ouverts aux initiatives privées.

Cultures indigènes. — Les habitants du cercle sont surtout pasteurs, aussi les cultures indigènes sont-elles peu développées ; les principales sont : le manioc, la patate et le maïs ; comme cultures secondaires, on peut citer : le mil, les haricots dans le sud et dans le nord. La sécheresse générale y interdit la culture du riz.

Elevage. — Les Mahafaly s'adonnent avec succès à l'élevage des bœufs et des moutons. Les troupeaux de bœufs séjournent pendant la plus grande partie de l'année dans les pâturages de la vaste région herbeuse située à l'est du cercle. Ils sont en très bon état à la fin de la saison pluvieuse, mais souffrent beaucoup des périodes de sécheresse qui se renouvellent périodiquement dans le sud. La fin de l'hivernage et le commencement de la saison sèche sont donc les moments les plus favorables pour tenter l'exportation des bœufs. Les derniers recensements accusent plus de 100.000 têtes de gros bétail pour le cercle des Mahafaly.

L'avenir économique de la région dépend presque exclusivement de l'élevage.

Commerce. — Le commerce prend depuis quelques années un certain essor en pays mahafaly. Des compagnies européennes et des maisons de commerce indiennes de Tulear ont établi de nombreuses succursales dans la région. Leur nombre est même exagéré pour le chiffre d'affaires traitées. Les indigènes vendent aux commerçants principalement des peaux de bœufs, du caoutchouc et les produits de leurs récoltes : mil, maïs, haricots.

Les maisons de commerce indiennes établies dans les postes vendent surtout aux troupes indigènes et aux Européens les objets de première nécessité ; celles des postes de la côte échangent leurs produits (toiles, marmites, grains importés, etc.) contre de l'intisy, des coquillages, des trépangs, des burgaus et du sel.

Industrie. — Il n'existe encore dans le cercle des Mahafaly aucune industrie européenne.

Les indigènes possèdent de nombreux métiers à tisser et utilisent le coton que l'on récolte en assez grande quantité dans le cercle et les trois espèces de soie : le landy kohoky, le landirivirivy et la soie d'araignée ou botsarika. Les Falaomby exercent l'industrie du fer.

Statistique des bêtes de somme et du bétail

DÉSIGNATION des SECTEURS	ANIMAUX DE CHARGE OU DE TRAIT			BÉTAIL					
	Chevaux	Mules	Bœufs de labour ou d'attelage	Bœufs	Vaches	Veaux et Génisses	Moutons	Chèvres	Porcs
Ampanihy	1	2	18	18.657	29.851	27.380	28.180	11.570	40
Betioky	1	»	2	5.300	14.500	6.100	4.800	2.600	50
TOTAUX	2	2	20	23.957	44.351	33.480	32.980	14.170	90

Service maritime — Service de goélettes fonctionnant entre Tulear et les postes côtiers du cercle (Itampolo, Androka, Ampalaza). Prix des transports : 15 à 20 francs la tonne.

Service fluvial. — Service de pirogues établi entre Tulear, Tongobory, remontant le fleuve Onilahy et desservant la région de Betioky. Prix de location d'une pirogue : 15 francs.

Mercuriale

DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX	DÉSIGNATION des MARCHANDISES	UNITÉ	PRIX
Produits locaux					
Céréales			Mouton	la pièce	5 00
Maïs	le kilo	0 20	Viande de bœuf	le kilo	0 40 à 0 50
Mil	id.	0 10	*Volailles*		
Légumes			Poulets	la pièce	0 50
Manioc	la soubique	0 50	*Produit de la pêche*		
Patates	id.	0 50	Poissons	le kilo	0 20
Viande			*Autres produits*		
Bœuf vivant gros	la pièce	50 00	Caoutchouc en plaques	le kilo	5 00
id. moyen	id.	30 00	id. en boules	id.	2 50
id. petit	id.	15 00	Peaux de bœufs (vertes)	la pièce	de 5 à 6 fr.
Vache	id.	35 00	Peaux de moutons	id.	0 40 à 0 50
Veau	id.	5 00			

Cercle de Fort-Dauphin

Situé à l'extrémité sud-est de la Grande Ile et développant 400 kilomètres de côtes sur l'Océan Indien, le cercle militaire dé Fort-Dauphin est limitrophe de la province de Farafangana, de la province de Tulear et du cercle des Mahafaly.

Fort-Dauphin, chef-lieu du cercle et station maritime, se trouve par 25° 1' de latitude sud et 44° 45' de longitude est, dans la zone subtropicale.

La limite du cercle est formée au nord :

1° Par la ligne de partage des eaux entre l'Iavibola et le Mananjary (Tranobe et la haute vallée de l'Itomampy, la moyenne vallée du Manampanihy et le Mandrare ;

2° Par une ligne allant de l'est à l'ouest et ayant pour point de départ le pic Itrokara. Du pic Itrokara, la ligne de partage des eaux entre les hautes vallées du Mangoky et de l'Itrokara. La ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Onilahy, d'abord avec le Mandrare, puis avec le Manarandra, jusqu'au pic Ivahivoho ; une ligne partant du pic Ivahivoho et suivant le cours du Manaravolo jusqu'à son confluent avec le Manantanana ; entre le Manantanana et le Menarandra, la ligne de crêtes constituée par les pics Vohimaroro, Iaboafo, Analabe, Imariany jusqu'au confluent du Menarandra avec le Bojafotsy. De ce confluent, une ligne fictive aboutissant au pic Vohimena, point commun aux frontières des provinces de Tulear et de Betroka ; à l'ouest, par la ligne de partage des eaux entre les affluents de gauche de l'Imapera et du Menarandra, le cours inférieur du Menarandra à partir de ce point.

Orographie. — La partie orientale du cercle est particulièrement accidentée. La grande arête dorsale de l'île vient, en effet, se terminer aux environs de Fort-Dauphin en un massif tourmenté et élevé (l'Andohahelo : 1.980 m.) où prennent naissance les principaux cours d'eau. De ce massif se détachent d'importants contreforts dont deux se redressent dans une direction sensiblement parallèle à la chaîne principale (Beampingaratra) en l'encadrant à l'est (Tsitongabarika) et à l'ouest (Savavara) avec des altitudes variant de 800 à 1.900 mètres. Deux autres contreforts forment vers l'ouest l'Isandelo (1.288 m.) et le Ramoa (1.349 m.) ; ce dernier poussant une ramification jusqu'à Andrahomana (Vohitrandriana). Un dernier contrefort vers le sud dirige ses crêtes jusqu'aux environs immédiats de Fort-Dauphin (pic Saint-Louis : 442 m.) dans le nord du cercle, une chaîne secondaire se détache de l'arête principale suivant une direction ouest ; à proximité de Tamotamo-Tsivory, cette chaîne s'infléchit vers le sud et forme les crêtes de Tsitonganakanga (1.365 m.) ; entre le Mandrare et le Manambovo surgissent quelques hauteurs isolées parmi lesquelles le Vohimena marque le centre du pays antandroy. Au nord du cap Sainte-Marie, l'immense plateau calcaire compris entre le Manambovo et le Menarandra se trouve dépourvu de toute hauteur remarquable. L'arête faîtière de l'île aboutissant à l'Andohahelo et se prolongeant jusqu'à la mer détermine dans le cercle de Fort-Dauphin une ligne de démarcation assez nette entre deux régions dont l'une peut être rattachée au régime général de la côte Est et l'autre à celui de la côte Sud-Ouest. Cette ligne de démarcation, passant entre les hautes vallées du Manampanihy et du Mandrare, atteint la côte aux environs d'Andrahomana 40 kilomètres à l'ouest de Fort-Dauphin).

Hydrographie. — La région orientale est bien arrosée. Les cours d'eau, dévalant en torrents des hautes chaînes boisées, ne prennent un cours régulier qu'aux abords du littoral ; leur embouchure (vinany), barrée par les sables, ne se

dégage que quand la pression des eaux est assez forte pour rompre ce barrage ; aussi, la plupart des cours d'eau s'élargissent-ils considérablement dans leur cours inférieur et forment-ils des bras transversaux s'épanouissant en étangs plus ou moins profonds.

Le sud-ouest du cercle est très mal partagé au point de vue de l'irrigation naturelle. Les trois seuls cours d'eau qui atteignent la région côtière : le Mandrare, le Manambovo et le Menarandra, sont, dans leur cours inférieur, dépourvus d'affluents, et l'immense plateau antandroy, qui paraît avoir récemment émergé de l'Océan, ne dispose d'aucune eau courante.

Les principaux cours d'eau du cercle sont :

1° Le Manampanihy qui reçoit : à droite, le Tarondrehina ; à gauche, le Mananjary, le Mandrare.

2° Le Mandrare qui reçoit : à droite, l'Ikondra, la Sahamasoa, l'Andrantina, le Tsivory, le Tamotamo, grossi du Baribari ; à gauche, le Mananara, le Famaty, le Ranobe, le Manambolo.

3° Le Manambovo qui reçoit ; à droite, l'Inorika, l'Imaririny, l'Ivolovoro ; à gauche, le Beara, l'Ifanaroky, l'Ilalana.

4° Le Menarandra qui reçoit : à droite, l'Ibeandry, grossi de l'Imahalahy ; à gauche, le Manambahy, l'Ivoky, le Manantanana.

Climatologie. – Au point de vue climatologique, on peut déterminer trois zones : la région orientale, de beaucoup la plus exposée aux pluies pendant toute l'année ; la région du bassin supérieur du Mandrare, dont le climat se rapproche de celui du plateau central, mais plus malsain en raison de son altitude inférieure ; enfin, la région du plateau antandroy, plus chaude et beaucoup moins pluvieuse.

La superficie du cercle est d'environ 36.800 kilomètres carrés.

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le cercle de Fort-Dauphin comprend un district civil : Fort-Dauphin, et cinq secteurs militaires : Ranomafana, Tsivory, Behara, Ambovombe et Faux-Cap.

Tous ces district ou secteurs, à l'exception du secteur du Faux-Cap, dont le chef-lieu est Tsihombe, portent le nom de leur chef-lieux.

ADMINISTRATION

MM. **Rondé**, ✵, chef de bataillon d'infanterie coloniale, commandant le cercle.
Marchand, administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, chef du district et adjoint au commandant du cercle.
Calvy, lieutenant d'infanterie coloniale.
Astor, adjoint principal de 3e classe des services civils, gérant de caisse.
Ambroise, commis de 3e classe des services civils.

SECTEURS MILITAIRES

MM. **Larroque**, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur du Faux-Cap.
Mayad, capitaine d'infanterie coloniale, commandant de secteur de Tsivory.
Bélanger, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur d'Ambovombe.
Dayre, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le secteur de Ranomafana.
Louis, lieutenant d'infanterie coloniale, commandant le secteur de Behara.

Douanes

MM. **Louys**, brigadier de 1re classe, receveur.
Bellon, matelot de 2e classe.

Postes et télégraphes

MM. **Brunet**, Paul, commis local de 3e classe, faisant fonctions de receveur.
Stephan, surveillant local de 3e classe.
Chevalier, sergent, gérant du bureau de poste de Ranomafana.
Verdier, id. id. d'Imanombo.
Le Roy, id. id. de Tsihombe.
Berteau, id. id. de Beloha.
Berthaud, id. id. d'Ambovombe.
Heysch, id. id. de Manantenina.

Service de santé

M. **Le Groignec**, médecin-major de 2e classe, agent ordinaire de la santé.

Assistance médicale indigène

Rajaosona, médecin de colonisation de 4e classe.
Randriamanga, id.
Randria, id. (Ranomafana).
Razafindrabodo, sage-femme indigène de 3e classe.

Population européenne (Européens et assimilés)

Français

Mme ADRIEN, Ernest (Vve), à Fort-Dauphin.
MM. AMINDA, charpentier à Manambaro.
ANATOLE, Edouard, cuisinier à Fort-Dauphin.
ANNEQUIN, représentant de commerce à Ranomafana.
ANNEQUIN, Berlin, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme BERTROU, religieuse à Fort-Dauphin.
Mlle BLOND, commerçante à Fort-Dauphin.
MM. BOYER, charpentier à Fort-Dauphin.
BOZZI, employé de commerce à Fort-Dauphin.
BUSSERON, Félix, frère de la doctrine chrétienne à Fort-Dauphin.
Mlle BEAU, Anne-Marie, sans profession à Fort-Dauphin.
MM. BERNARD, maçon à Fort-Dauphin.
CAVERY, débitant de boissons à Fort-Dauphin.
Mmes CAVERY, à Fort-Dauphin.
CENAUD, religieuse à Fort-Dauphin.
MM. CHEVALIER, commerçant à Behara.
CROUZET, missionnaire catholique.
Mme CAIZAC, religieuse à Fort-Dauphin.
M. CONDURIER, Curveur, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme CLORINDE, couturière à Fort-Dauphin.
MM. DINKA, missionnaire catholique à Fort-Dauphin.
DUBOIS, commerçant à Ambondro.
DUBROCARD, commerçant à Behara.
DÉLEROSE, employé de commerce à Mahaly (Tsivory).
ELIÈS, représentant de commerce à Fort-Dauphin.
Mmes ELIÈS, à Fort-Dauphin.
FERDINAND, à Fort-Dauphin.
M. FLORENCY, mécanicien à Fort-Dauphin.
MM. GENCE, commerçant à Ranomafana.
GENCE, Augustin, commerçant à Fort-Dauphin.
Mmes GENCE, à Fort-Dauphin.
GENGE (Vve), à Fort-Dauphin.
MM. GRAYON, employé de commerce à Fort-Dauphin.
GRANDIN, représentant de commerce à Fort-Dauphin.
GRANDIN, représentant de commerce à Fort-Dauphin.
Mlle GRANDIN, à Fort-Dauphin.
Mme GUIMBER (Vve), couturière à Fort-Dauphin.
MM. HERMELITE, R., commerçant à Tsihombe.
HERMANN, F., commerçant à Fort-Dauphin.
ISTRIA, cordonnier à Fort-Dauphin.
JEAUSSAUME, employé de commerce à Tsihombe.
Mme LAUZAÉ (Vve), blanchisseuse à Fort-Dauphin.
MM. LEBRETON, employé de commerce à Tsihombe.
LEBRETON, commerçant à Ambondro.
LEBRETON, à Beloha.
LEBRETON, Yverson, à Tsihombe.
LEBRETON, René, mécanicien à Fort-Dauphin.
Mmes LEBRETON, René, à Fort-Dauphin.
LEBRETON, Benjamin, à Ranomafana.
M. LOISEAU, Edouard, représentant de la maison Jaussaud à Fort-Dauphin.
Mme LOISEAU, à Fort-Dauphin.
M. MARCHAL, Auguste, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme MARCHAL, Augustin, à Fort-Dauphin.
M. MONTROUGE, Emmanuel, charpentier à Fort-Dauphin.
Mme MONTROUGE, à Fort-Dauphin.

M. MAURAY, à Fort-Dauphin.
Mmes MICOLET, religieuse à Fort-Dauphin.
MADELEINE, Ange, couturière à Fort-Dauphin.
MM. NAMUR, commerçant à Ambovombe.
NAMUR, charpentier à Fort-Dauphin.
Mme NAMUR, à Ambovombe.
Mlles NAMUR, Jeanne, couturière à Fort-Dauphin.
NAMUR, Stéphanie, à Fort-Dauphin.
MM. NATIVEL, commerçant au Faux-Cap.
OGER, retraité à Fort-Dauphin.
PAYET, patron de goélette employé de la Madagaskara à Fort-Dauphin.
PAYET, charron à Fort-Dauphin.
PHILIBERT, Théodore, à Fort-Dauphin.
PRANEUF, missionnaire catholique.
Mme PADET, Aline, couturière à Fort-Dauphin.
M. RENAUDIN, missionnaire catholique.
Mme RIBEYRA, à Soanierana.
M. RIBEYRA, Jean, colon à Soanierana.
Mme RUAULT (Vve), boulangère à Fort-Dauphin.
MM. RUAULT, commerçant à Behara.
RUAULT, commerçant à Behara.
RICOURT, Albert, colon à Fort-Dauphin.
Mme RICOURT, Isabelle, à Fort-Dauphin.
Mlle RICOURT, à Fort-Dauphin.
MM. ROYET, tailleur de pierre à Fort-Dauphin.
RATEAU, tailleur de pierre à Fort-Dauphin.
SAURET, maçon à Fort-Dauphin.
Mlle VALLY, Alice, couturière à Fort-Dauphin.
MM. VALLY, commerçant à Tsihombe.
VEDEL, employé de commerce à Ankoba.
VERVAULT, missionnaire catholique.
VAECHINO, maçon à Fort-Dauphin.

Anglais

MM. ALLEAUME, employé de commerce à Fort-Dauphin.
ARLOVE, commerçant à Beloha.
ARLOVE, Alexandre, employé de commerce à Fort-Dauphin.
ARLOVE, Amédérie, colon à Nampohana.
Mme ARMAND (Vve), à Fort-Dauphin.
Mlle ARMAND, Edith, id.
MM. ARMAND, J., commerçant à Fort-Dauphin.
AZON, commerçant à Ranomafana.
Mme BLONDEAU (Vve), couturière à Fort-Dauphin.
Mlle BLONDEAU, Inès, à Fort-Dauphin.
MM. BONNABELLE, à Fort-Dauphin.
CRESTIEN, commerçant à Manantenina.
CUNAT, commerçant à Imanombo.
DELORD, commerçant à Manambaro
Mme DELORD, à Manambaro.
MM. DUPUY, Willy, à Fort-Dauphin.
GELLÉ, commerçant à Manambaro.
GELLÉ, sans profession à Manambaro.
Mmes GETTLILE, Henriette, religieuse à Fort-Dauphin.
GETTLILE, Marie-Louise, religieuse à Fort-Dauphin.
MM. HIS, commerçant à Ifotaka.
HIS, Adolphe, employé de commerce à Fort-Dauphin.
HIS, Emile, commerçant à Behara.
LOLIVE, commerçant à Ranomainty.
LOUIS, Edmond, charpentier à Fort-Dauphin.
MARCHAL, Edgard, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme MARCHAL, Edgard, à Fort-Dauphin.
MM. MARCHAL, Ernest, commerçant à Behara.
MARCHAL, Eugène, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme MARCHAL, Eugène, à Fort-Dauphin.
Mlle POMMEROL, à Fort-Dauphin.
MM. TADEBOIS, représentant de commerce à Manantenina.
TOINET, commerçant à Ranomafana.
Mme TOINET, id.

Allemands

Mme POKRYNOKA, religieuse à Fort-Dauphin.
M. TOEPSER, représentant de la Madagaskara à Fort-Dauphin.

Suisses

MM. BAUMANN, employé de commerce à Fort-Dauphin.
BERGER, à Fort-Dauphin.
JENNY, Caspar, commerçant à Fort-Dauphin.
Mme JENNY, Caspar, à Fort-Dauphin.
M. SCHUCH, employé de commerce à Fort-Dauphin.

Norvégiens

M. BJELDE, pasteur à Fort-Dauphin.
Mme BJELDE, id.
Mlle DAHLE, Nelly, institutrice à Manantenina.
M. HOGSTAD, pasteur à Manantenina.
Mme HOGSTAD, id.
M. ITOLÉE, superintendant de la mission.
Mme ITOLÉE, id.
M. TRYGSTAD, pasteur à Ste-Luce.
Mme TRYGSTAD, id.

Abyssins

M. GABER, Pietros, missionnaire.
HAYON, id.

Indiens

MM. ALIBAY KARIM, employé de commerce à Faux-Cap.
DAVODE ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
DAYA, employé de commerce à Faux-Cap.
ESSOBALY MOSSAJI, commerçant à Fort-Dauphin.
FARJOLABAY MOULA ISADJI, commerçant à Fort-Dauphin.
GOLA MOSEMI, employé de commerce à Ambondro.

MM. HAMADA VALA, employé de commerce à Faux-Cap.
HASSAN ALI JIVAJI, commerçant à Fort-Dauphin.
HASSAN ALI MAMOJI, commerçant à Fort-Dauphin.
HEBTOULABAY FARJOULABAY, commerçant à Fort-Dauphin.
IBRAMJI ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
ISSOB ALI JIVAJI, commerçant à Fort-Dauphin.
ISSOB ALY VALIDJI, employé de commerce à Fort-Dauphin.
ISSOP ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
KASSAM, employé de commerce à Beloha.
MAMODE ALI ADAMJI, commerçant à Fort-Dauphin.
MAMODE ALI ALIBAY, commerçant à Fort-Dauphin.
MAMODJI KARA, employé de commerce à Faux-Cap.

MM. NORAH MOHAMED SALÉ, commerçant à Tsihombe.
RAMODJI RAODJI, employé de commerce à Tsimilofo.
SONDRADJI DJIORADJI, commerçant à Beloha.
VALIJI SOMARA, employé de commerce à Faux-Cap.
ZOMA EMERADJI, employé de commerce à Faux-Cap.

Chinois

MM. AH-FOCK, employé de commerce à Ambovombe.
AH-KU, employé de commerce à Fort-Dauphin.
LEONG-TACK, commerçant à Manambaro.
MANG-KANG, employé de commerce à Antanimora.
MONG-TIOCK, commerçant à Fort-Dauphin.
MONG-KI, commerçant à Tsihombe.
MUNG-KI, employé de commerce à Manambaro.

La population indigène du cercle est de 205.255 habitants, se répartissant ainsi:

NOMS DES RACES	POPULATION			TOTAL
	IMPOSABLES	FEMMES	ENFANTS	
Antandroy	31.885	35.082	69.854	136.821
Antanosy	9.594	11.319	13.480	34.393
Anta'simo	2 503	2.136	3.044	7.683
Antavaratra	2.408	2.303	2.536	7.247
Karimbola	1.675	1.954	3.071	6.700
Tanala	1.922	2 333	2 156	6.411
Bara	1.114	1.050	1.070	3.234
Tsimbalala	304	272	216	792
Betsileo	286	298	123	707
Antaisaka	159	162	141	462
Zafindravola	117	111	95	323
Betsimisaraka	89	83	14	186
Hova	152	67	54	273
Sakalava	2	8	6	16
Antefasy	1	1	4	6
Bezanozano	»	1	»	1
TOTAL	52.211	57.180	95.864	205.255

La population européenne ou assimilée atteint le chiffre de 405 et se répartit de la façon suivante :

NATIONALITÉS	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
Français	141	46	42	229
Anglais	25	18	15	58
Allemands	1	1	»	2
Suisses	4	1	2	7
Grecs	»	»	»	»
Norvégiens	4	5	5	14
Chinois	11	»	»	12
Hindous	54	11	1	79
Abyssins	2	»	14	2
Comoriens	1	1	»	2
TOTAL	243	83	79	405

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Baies et mouillages. — La *rade de Fort-Dauphin*, dont la profondeur varie entre 5 et 15 mètres, est accessible aux navires de tout tonnage. Le mouillage peut s'effectuer à une distance de 300 mètres environ de la côte. Le phare à feu tournant d'Itaperina (E.-N.-E. de Fort-Dauphin) et le feu de position de la presqu'île Flacourt permettent aux navires l'entrée de la baie à toute heure et par tous les temps. Les passagers et les marchandises sont débarqués au moyen de chalands pouvant recevoir une charge variant de 5 à 7 tonnes. Les chalands mouillent à environ 30 mètres de la plage; de là, passagers et marchandises sont transportés à terre à dos d'homme. Il est prélevé une somme de 10 francs par tonne de bagages ou de marchandises.

Baie du Faux-Cap. — A 200 kilomètres S.-O. de Fort-Dauphin, l'anse de Betanty offre aux navigateurs le port du Faux-Cap ou de Betanty. Le trafic du Faux-Cap, tant sur Tulear que sur Fort-Dauphin, est très important. Il se fait uniquement au moyen de goélettes. Le port du Faux-Cap assure aux embarcations qui y entrent un excellent abri. L'anse est protégée par une jetée naturelle faite d'un large récif de corail orienté S. 750' N. 75 E. se développant sur une longueur de 1 mille. L'entrée est délicate. Les passes d'accès sont au nombre de deux; mais seule la grande passe est praticable en tous temps. Les embarquements et débarquements se font au moyen de pirogues vezo, ou pirogues à balancier. Il est perçu 3 fr. 50 par tonne de marchandises. Une route charretière assez pénible aux animaux de trait réunit le Faux-Cap à Tsihombe, chef-lieu du secteur, et aux principales agglomérations de l'Androy.

Baie de Ste-Luce. — A 20 kilomètres au nord de Fort-Dauphin, la baie de Ste-Luce offre un excellent mouillage pour les embarcations de faible tonnage. La mer y est calme, même par les plus grosses brises du sud. En tous temps les bateaux peuvent accoster directement la plage dans une crique complètement abritée contre tous les vents par des rochers presque à pic. La profondeur de l'eau dans la baie varie entre 4 et 15 mètres. Le débarquement des marchandises pourrait y être effectué sans difficultés au moyen de chalands.

Communications par voie d'eau. — La maison Jaussaud et Cie, subventionnée par la Colonie, assure une fois par mois la correspondance postale par mer entre Fort-Dauphin et Tulear d'un côté et Fort-Dauphin, Tamatave et Diego-Suarez de l'autre. Elle dessert également les autres ports intermédiaires de la côte Est.

Le steamer de la maison Jaussaud fait un voyage par mois. Il arrive, en principe, à Fort-Dauphin le 19 de chaque mois et repart le lendemain pour Tulear. Il est de retour à Fort-Dauphin le 25. Il repart un ou deux jours après, de manière à assurer à Tamatave la correspondance avec le courrier des Messageries Maritimes partant de cette localité pour France le 3 ou le 4 de chaque mois.

En outre, quelques goélettes mettent en communication Fort-Dauphin avec la côte Ouest, Tulear et les autres ports du Sud et de la côte Est.

Un appontement, construit en 1901, facilite la manutention des marchandises.

Les communications par voie fluviale se réduisent, dans l'intérieur, à l'utilisation de pirogues.

Manambaro, chef-lieu du district du même nom, situé à environ 25 kilomètres de Fort-Dauphin, communique par voie d'eau avec les environs immédiats de cette dernière localité.

Communications par voie de terre. — Le cercle est riche en routes charretières et chemins muletiers praticables en toute saison, qui mettent le chef-lieu en communication avec tous les postes de l'intérieur.

Les principales voies charretières sont:

La route de Fort-Dauphin à Ampanihy, chef-lieu du cercle des Mahafaly, en passant actuellement par Beara, Ambovombe, Ambondro, Tsihombe, Beloha et Ampotaka. Elle traverse le cercle dans le sens est-ouest. Une deuxième route

charretière traverse le cercle dans le sens nord-sud. Elle part du **Faux-Cap** et passe actuellement par Tsihombe, Ambondro, Antanimoro, Imanombo, Tsivory.

En dehors de ces deux grandes routes charretières très fréquentées, il existe presque partout d'excellents sentiers permettant de communiquer d'un centre à un autre avec facilité, rapidité et sécurité.

Communications avec les provinces voisines. — Fort-Dauphin est relié aux provinces voisines par des routes ou sentiers très praticables. La route charretière est-ouest du cercle pénètre dans le cercle des Mahafaly entre Beloha et Ampotaka. La route charretière nord-sud pénètre dans la province de Betroka entre Tsivory et Imahabo. A partir de Tsivory, elle cesse d'être charretière et n'est plus qu'un grand chemin muletier.

Communications télégraphiques. — Fort-Dauphin est relié par télégraphe :

1° A Tananarive, par Betroka et Fianarantsoa ;

2° A Tamatave, par Betroka, Fianarantsoa et Tananarive ;

3° A Tulear, par Betroka ;

4° A Farafangana, par Betroka, Fianarantsoa et Mananjary.

Enseignement. — Une école officielle vient d'être créée à Fort-Dauphin ; un instituteur malgache en a la direction. Il existe, en outre, à Fort-Dauphin des écoles appartenant aux missions catholique et protestante.

Service médical. — Il existe au chef-lieu une ambulance à la tête de laquelle est un médecin-major des troupes coloniales.

Cette formation sanitaire reçoit les civils en traitement. Elle peut hospitaliser 50 malades.

Deux médecins aides-majors des troupes coloniales résident à Ambovombe et à Tsivory, où sont organisées deux infirmeries de garnison. Chaque poste est pourvu d'une pharmacie. Les malades non susceptibles d'être soignés dans les postes sont évacués sur Fort-Dauphin.

L'assistance médicale indigène est assurée par deux médecins : l'un à Fort-Dauphin, l'autre à Ranomafana, et une sage-femme indigène. Une maternité installée à proximité de l'ambulance reçoit les femmes indigènes.

RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

Agriculture. — Peu d'entreprises agricoles ont encore été tentées dans le cercle par les Européens. Plusieurs concessions ont cependant été mises en valeur et ont reçu des cultures riches : café, vanille, caoutchouc.

Quelques cultures secondaires comprennent le riz, la patate, l'arachide, le manioc, le maïs et la canne à sucre.

Le plateau de l'Androy, en dépit de son climat extrêmement sec, paraît appelé à un certain avenir agricole. La facilité avec laquelle les indigènes tirent du sol les produits nécessaires à leur subsistance, la réussite des essais de culture faits aux environs des postes, permettent d'espérer le succès d'exploitations agricoles plus sérieuses et portant sur des produits déjà expérimentés, mais les cultures tropicales, telles que le cacao, la vanille, le café, etc., y sont à rejeter en raison de la sécheresse du climat, sauf toutefois dans la vallée du Mandrare ; il n'est pas douteux par contre qu'on y puisse réussir le coton, le tabac, les arachides, le manioc, les patates, le maïs et le mil.

Les essais tentés en vue d'acclimater de belles espèces de coton en Androy ont donné des résultats particulièrement intéressants. Les semis, faits dans des conditions où les indigènes pourraient le faire le jour où ils posséderaient des graines, c'est-à-dire sans fumure et sur des terrains très légèrement préparés, ont parfaitement réussi. La culture qu'il faut surtout suivre dans la région est celle du caoutchouc. Le lombiro, l'intisy, le rompitsy, l'angalova, le kidro, etc., sans compter les lianes qui se trouvent en forêt, sont des essences à caoutchouc que l'on rencontre couramment et qui sont susceptibles de culture. Leur produit est très bon et serait très apprécié sur les marchés européens, si les produits étaient fabriqués absolument purs.

Cultures indigènes. — Les rizières prennent chaque année une plus grande extension dans le district de Fort-Dauphin, les secteurs de Ranomafana et Tsivory. Dans les secteurs du Faux-Cap et d'Ambovombe, la culture du maïs, du mil, du manioc, de la patate, des haricots, des courges, etc., a pris elle-même un grand développement.

A signaler, dans le secteur de Tsivory, un essai de culture de la pomme de terre tenté par les indigènes. Les résultats semblent devoir être satisfaisants. Un indigène a planté 2.000 pieds de café libéria dont la récolte est un encouragement dans cette voie.

Elevage. — *Bœufs.* — Le plateau de l'Androy est un pays d'élevage. On peut évaluer à environ 350.000 têtes le bétail qui vit dans cette région. L'Antandroy est fier de ses troupeaux. Il n'apporte pourtant aucune méthode rationnelle dans l'élevage de ses bœufs. Il lui répugne aussi de vendre son bétail. Ce n'est pas un commerçant.

Moutons. — Les essais faits en vue d'acclimater le mouton métis ont donné des résultats peu appréciables en Androy. Les quelques produits obtenus sont cependant assez beaux et la chair en est très appréciée.

L'indigène s'occupe beaucoup du mouton à grosse queue, dont le nombre atteint 50.000 en Androy; mais il ne l'a pas encore livré au commerce d'exportation.

Population bovine et ovine

Bœufs	recensés	143.121	328.681
	non recensés	185.560	
Moutons			53.503

Chèvres. — Les essais tentés pour acclimater la chèvre dans le cercle semblent donner jusqu'ici des résultats encourageants.

Porcs. — Le porc est très apprécié de l'indigène. L'élevage de cet animal se fait surtout en Androy; les spécimens qui sont conduits à Fort-Dauphin pour la boucherie sont souvent remarquables.

Volailles. — Quant à la volaille (poulets, dindons, canards, oies, pintades), qui existe en quantité innombrable dans le cercle, elle est pour l'indigène une source de revenus très appréciables.

Commerce. — Les importations portent principalement sur les tissus, les boissons, les conserves et les produits alimentaires. Les produits exportés sont: les peaux, le caoutchouc, la cire. Le commerce des peaux augmente sans cesse chaque année. Il a atteint dans la période de 1899 à fin 1906 le chiffre de 116.968 peaux représentant 998.200 kilos, d'une valeur de 1.297.035 fr. 50. Il a été exporté pendant le 1er semestre 1907 pour 291.567 francs de peaux et, en fin 1907, l'exportation de ce produit atteignait 600.000 francs.

Il existe des marchés périodiques à proximité de presque tous les postes. Les principaux sont ceux de Manambaro, fréquenté par les marchands de caoutchouc, et, pour les bestiaux, ceux de Behara, de Tsivory et d'Ambovombe.

Les principaux objets demandés par les indigènes sont: les toiles bleues et blanches, les marmites en fonte, les perles et les articles de Paris, les haches, les couteaux, la quincaillerie, etc., etc.

On a tenté d'organiser dans le cercle des marchés périodiques. Ces essais ont donné des résultats peu satisfaisants: l'indigène ne se rend à la foire qu'à regret. Pour le moment il semble qu'il y ait lieu de renoncer à cette tentative.

Industrie. — L'industrie manufacturière n'existe pas dans le cercle, non plus que l'industrie extractive, aucun prospecteur n'étant venu explorer la région. Le minerai de fer est assez répandu. La présence de l'étain a été signalée.

Des exploitations de forêts pourraient être tentées dans la région de l'est et donneraient certainement de bons résultats.

Le Manampanihy, qui se jette dans l'Océan Indien près de Manantenina, pourrait être utilisé presque toute l'année pour le transport en pirogues de bois provenant de cette région.

D'autres forêts existent également dans les environs de Fort-Dauphin et de Manambaro et sont susceptibles d'une exploitation très lucrative, en raison de leur richesse, de leur proximité de cours d'eau et de la côte.

Toutes les essences sont représentées dans les forêts du cercle. Elle comprennent des bois précieux, des bois d'industrie, des bois tendres inutilisables et des bois à latex.

Les bois précieux sont : l'ébène, le bois de rose, le palissandre, le santal, que l'on rencontre un peu partout.

Les bois d'industrie sont très nombreux et comprennent plus de 300 variétés.

Parmi les plantes textiles, on peut citer : le landihazo, le harefo, le hasina, le lafa, etc.

Les écorces d'un grand nombre d'arbres ont des propriétés tinctoriales très variées. La plus intéressante de ces écorces est celles du sakoa (arbre de Cythère). Les indigènes l'emploient pour teindre en cachou clair les étoffes qu'ils tissent. Leurs procédés étant très rudimentaires, ils n'obtiennent que peu de variété dans les nuances, mais la fixité de la teinture est remarquable.

Une fabrique d'eau de seltz et de limonade, installée à Fort-Dauphin depuis le mois d'octobre 1905, livre journellement à la consommation locale 150 siphons et une centaine de bouteilles de limonade.

Industrie indigène. — L'industrie indigène est nulle dans le cercle ; il n'est fabriqué que quelques nattes et soubiques qui ne sont pas susceptibles d'être exportées.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A Fort-Dauphin, chef-lieu du cercle, le voyageur trouve un hôtel-restaurant dirigé par un Européen. Il existe également un café-restaurant tenu par un Indien et qui offre les garanties d'hygiène voulues. Les maisons d'habitation confortables sont rares et les loyers d'un prix relativement élevé. Il existe des magasins et des épiceries où l'on peut assez facilement s'approvisionner. Les bourjanes, tant de filanjanes que de bagages, se trouvent assez facilement à Fort-Dauphin et dans les chefs-lieux de secteur. Les domestiques recrutés sur place se paient de 10 à 15 francs par mois, les cuisiniers de 20 à 25 francs. Les manœuvres ont un salaire mensuel de 10 à 15 francs, plus la ration. La vie matérielle est assez chère à Fort-Dauphin. Il faut compter par personne adulte, salaire de domestique et location de maison compris, une somme de 200 à 250 francs par mois. Si le voyageur désire se rendre dans l'intérieur, il fera bien de se munir d'un matériel de campement complet, car il ne doit compter trouver dans ses différentes étapes que tout juste un gîte où il pourra s'abriter et passer la nuit. Comme nourriture, il sera prudent pour lui de faire ses provisions au chef-lieu.

Tarif des Messageries Maritimes

PRIX DE PASSAGE entre FORT-DAUPHIN et :	1re CLASSE	3e CLASSE	PONT	TONNE DE FRET
Diego-Suarez	400 fr.	200 fr.	100	50
Tamatave............	300	150	70	40
Faux-Cap............	50	»	15	35
Tulear	90	»	30	45

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Représentation des puissances étrangères

GRANDE-BRETAGNE

MM. **Porter**, Thomas-Parker, ✻, consul à Tananarive.
Sauzier, Anatole, consul à Tamatave.
Lèques, J., agent consulaire à Diego-Suarez.

ALLEMAGNE

M. **Oehlerking**, E., consul à Tamatave, juridiction sur toute l'île.

ITALIE

MM. **Tolli**, vice-consul, gérant du consulat général à Tamatave.
Lèques, J., agent consulaire à Diego-Suarez.

NORVÈGE

M. **Bang**, Christian, consul à Tamatave, juridiction sur l'île entière.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. **Carter**, John, consul à Tamatave, juridiction sur l'île entière.

DANEMARK

M. **Bonnet**, consul à Tamatave, juridiction sur l'île entière.

PORTUGAL

MM. **Montagne**, consul à Diego-Suarez.
Jeancler, à Majunga.
Ulysse Gros, à Tananarive.

GRÈCE

M. **Engelhard**, vice-consul à Tananarive, juridiction sur l'île entière.

Conseillers du commerce extérieur

(Décret du 14 novembre 1901)

MM. **Chantepie**, négociant à Tamatave.
Legras, négociant et planteur à Nosy-Be.

(Décret du 2 février 1904)

MM. **Moinard**, industriel à Diego-Suarez.
Prémont, administrateur-gérant des Etablissements Gratry à Tananarive.

(Arrêté ministériel du 5 décembre 1904)

M. **Frager**, Raoul, directeur de la Société anonyme des Etablissements Frager de Madagascar.

Colons membres du Conseil d'administration de la Colonie

Membres titulaires

M. **Prémont**, administrateur-gérant des Etablissements Gratry.
M. **Bourdariat**, ingénieur, représentant à Tananarive de la Compagnie Coloniale de Madagascar.

Membres suppléants

MM. **Berger**, directeur des Grands Magasins du Louvre de Paris.
Gros, représentant de la maison Anquetil et Darrieux, de Bordeaux.

Etablissements financiers

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

(Capital : 150 millions de francs entièrement versés)

Administration centrale à Paris, 14, rue Bergère. — Succursale, 2, place de l'Opéra. — Adresse télégraphique : *Comptonia.*

MM. **Mercet**, Emile, O. ✵, président du conseil d'administration.
Rostand, Alexis, O. ✵, vice-président du conseil d'administration, directeur général.
Martin, Charles, inspecteur principal des agences coloniales et étrangères.
Dallière, Ch., inspecteur-adjoint des agences coloniales et étrangères.

Agence de Tananarive

MM. **Pierre**, A., directeur p. i.
Playoult, R., chef comptable.
Coutiaux, R., sous-comptable.

Agence de Tamatave

MM. **Demassieux**, J., directeur p. i.
de Selle du Réal, A., chef comptable p. i.
Girard, G., sous-comptable.

Agence de Majunga

MM. **Treille**, R., directeur p. i.
de la Guéronnière, L., chef comptable.
Baudouin, M., sous-comptable.

Agence de Diego-Suarez

MM. **Maunier**, F., directeur p. i.
Lefant, A., caissier-comptable p. i.
Vigne, A., sous-comptable.

Agence de Mananjary

MM. **Drappier**, F., directeur p. i.
Dubois, sous-comptable.

Agence de Tulear

MM. **Adalé**, Ch., directeur p. i.
Desenfant, sous-comptable.

Agence de Nosy-Be

MM. **Jarrige**, J., directeur p. i.
Poujol, M., chef comptable p. i.

En congé

MM. **Bracassac**, L., **d'Anselme**, A., **Dormoy**, A., **Rodriguez**, M. } directeurs.
Le Mignon, G., **Navarre**, V., **Plasse**, H., } caissiers-comptables.

BANQUE GRENARD, TAMATAVE

Escompte — Recouvrements et toutes opérations de banque — Poudre d'or.

GÉRANCE DE PROPRIÉTÉS

M. **Despayrous**, Julien, Tamatave.

SOCIÉTÉS ET OEUVRES DIVERSES

Œuvres d'assistance aux Européens et indigènes

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIENFAISANCE DE TANANARIVE

Siège social : Carrefour Lubert, à Tananarive

MM. **Augagneur**, Gouverneur Général, *président d'honneur.*
Dussol, *président.*
X....., *vice-président.*
Blavet, négociant, *secrétaire.*
Gozzi, *trésorier.*
Bruelle, ✠, avocat, } *assesseurs.*
Boureau, entrepreneur, }
Martel, P., **Schmith**, **Audic**, **Pastor** et **Playoult**, *membres de la commission de secours.*

Sociétés diverses

LIGUE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Section de Tananarive

MM. **Domec**, avocat, *président.*
Jacquet et **Martel**, Paul, *vice-présidents.*
de Peretti, *secrétaire.*
Audic, *trésorier.*
Baudin, **Diagne**, **Hugues**, Me **Mayer**, avocat, **Savaron** aîné, **Schüller**, **Sounier**, membres.

Section de Tamatave

MM. **Laroque**, négociant, *président d'honneur.*
de Busschère, publiciste, *président.*

UNION DES FEMMES DE FRANCE

(CROIX-ROUGE FRANÇAISE)

Mmes **Montignault**, *présidente.*
Legendre, *vice-présidente.*
Fontoynont, *trésorière.*
Gignoux, *secrétaire.*

SOCIÉTÉ DE SECOURS AUX MILITAIRES COLONIAUX

(CROIX-VERTE FRANÇAIS)

(Maison de retraite à Sèvres)

M. **Despayrous**, délégué général à Tamatave.

SOCIÉTÉ DES ANCIENS MILITAIRES DE L'INFANTERIE DE MARINE ET COLONIALE

(Siège social, 10, rue Dussoles, Paris)

M. **Despayrous**, délégué général à Tamatave.

SOCIÉTÉ DITE DU « RHONE-ET-LOIRE »

Tamatave

M. **Ravier**, *président.*

SOCIÉTÉ DITE « LES FRÈRES ITALIENS »

Tamatave

La création de cette société de secours mutuels a été autorisée par arrêté du 20 décembre 1901.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE TANANARIVE

Siège social : rue Antoni

MM. **X.....**, *président.*
Lacouture, *vice-président.*
Copin, adjoint à l'intendance, *trésorier.*
Galtié, *secrétaire.*
lieutenant **Paumier**, *chef d'orchestre.*

SPORT-CLUB DE TANANARIVE

MM. **Pierre**, *président.*
Hase, *vice-président.*
Legendre, G., *secrétaire-trésorier.*

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE A MADAGASCAR

MM. **Bourdariat**, ingénieur, représentant de la Compagnie Coloniale de Madagascar, *président.*
Carougeau, *vice-président.*
Geoffroy, *secrétaire.*
Blum, *trésorier.*

ACADÉMIE MALGACHE

M. Dr **Fontoynont**, *président.*

ORPHÉON MALGACHE

MM. **Robinson**, *président.*
Antoine Razafimahefa, *vice-président.*

PRESSE

PRESSE OFFICIELLE

24e Année. — N. S. N° 1148 Samedi 28 Mars 1908

JOURNAL OFFICIEL DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

ABONNEMENTS:	LE JOURNAL OFFICIEL DE MADAGASCAR	PUBLICITÉ: POUR UNE ANNONCE
Madagascar: Un an...... 10 fr. Six mois..... 5 »	*Paraît le Samedi*	PETITES ANNONCES **0 fr. 25 la ligne** ANNONCES RÉCLAMES **1 fr. la ligne**
France et Etranger: Un an....... 12 fr. Six mois..... 6 »	On s'abonne à Tananarive, à l'Imprimerie officielle. **PRIX DU NUMÉRO : 0 fr. 15 cent.**	*S'adresser à* l'Imprimerie Officielle Tananarive

ZOMA 27 MARS 1908

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAHAFAHANA FITOVIANA FIRAHALAHIANA

VAOVAO Frantsay-Malagasy GAZETIM-PANJAKANA

FAMANDRIHANA		ABONNEMENTS;
Madagascar Taona iray......... 2 fr.50 Enim-bolana....... 1 fr.50		**Madagascar** Un an.............. 2 fr.50 Six mois........... 1 50
Ivelan i Madagascar Taona iray......... 5 fr. Enim-bolana....... 3 fr.		**France et Etranger** Un an................ 5 fr. Six mois............ 3 fr.
Taona faha-12: *N° 585*	**Vakio sy diniho ary eritrereto koa fa soa ho anao mpamaky azy**	**Vidin' ny anankiray:** *Varifitoventy*

ZANATANY	PUBLICITÉ POUR UNE ANNONCE: Petites annonces ...... 0 fr. 15 la ligne; Annonces judiciaires.... 0 fr. 25 la ligne; Annonces-réclames..... 1 fr. 00 la ligne. Ny Fanjakana dia tsy miantoka na kely akory aza izay atao amin' ny « Filazana »	MADAGASCAR

10e Année N° 1 Janvier 1908

COLONIE DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

L'ÉCOLE Franco-Malgache

BULLETIN MENSUEL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

7e ANNÉE | 4e TRIMESTRE 1907 | N° 4

COLONIE DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

BULLETIN ÉCONOMIQUE

publié trimestriellement

PAR LES SOINS DU

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Colonisation. — Agriculture. — Commerce. — Industrie. — Elevage. — Navigation. — Travaux publics. — Main-d'œuvre. — Mercuriales. — Statistiques. — Douanes. — Météorologie. — Climatologie. — Archives officielles. — Offres et Demandes d'emplois. — Bibliographie.

PRESSE NON OFFICIELLE

8e Année. — N° 53 | MERCREDI 15 JANVIER 1908 | Le N° 50 centimes

La Lanterne

DE MADAGASCAR

Journal politique et d'informations. — Organe des intérêts économiques de l'Ile

PARAISSANT LES 15 ET 30 DE CHAQUE MOIS

ANNONCES

Légales et judiciaires. . . . . 0.50 la ligne
Commerciales . . . . 0.40 »

Les articles signés n'engagent pas le journal

Rédacteur en Chef
MAURICE CHOT

Rédaction, administration, abonnements et annonces
S'adresser à M. l'Administrateur du journal
16, Rue Nationale, TAMATAVE

ABONNEMENTS ANNUELS

Madagascar et Union postale. . 12 fr.

On traite pour les annonces annuelles ou mensuelles

8e ANNÉE. — N° 77 | Le Numéro : 10 centimes | JEUDI 26 MARS 1908

LE DIEGO-SUAREZ

ABONNEMENTS D'UN AN
Madagascar et Dépendances... 6 fr.
Union postale. . . . . 10 »
Payables d'avance

Les Abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois

Journal Républicain radical
Paraissant le JEUDI

Directeur : J. CASTAING

BUREAU DU JOURNAL
A L'IMPRIMERIE, *rue Colbert*

ANNONCES (*Payables d'avance*)
Réclames... 0 fr. 75 et 1 fr. la ligne
Légales et judiciaires.. 1 fr. »
Forfait pour les Annonces commerciales

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL, AGRICOLE, MARITIME, D'INFORMATIONS ET D'ANNONCES

LE DIEGO-SUAREZ est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et légales

8e ANNÉE — N° 90 | LE NUMÉRO : 0 fr. 30 cent. | du 28 Mars 1908

L'Action

à Madagascar

ABONNEMENTS

	3 mois	6 mois	1 an
Majunga	4.00	7.00	14.00
Madagascar .	4.50	8.00	15.00
Union postale	5.00	9.00	16.00

(Ces abonnements sont payables d'avance)

Il n'est tenu aucun compte des communications anonymes

REVUE HEBDOMADAIRE

PARAISSANT À MAJUNGA,
TOUS LES SAMEDIS

Administration—Rédaction—Correspondance
Rue du Rova, à MAJUNGA

Les articles signés n'engagent pas le journal

ANNONCES

Sommaires (petites annonces) la ligne...... 0.25
Commerciales(3e et 4e p 0.40
Judiciaires et légales et administratives 0.50
Insertions autres (1re et 2e p.)............... 0.60
(Forfait pour les annonces de longue durée)

Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas rendus

3e Année — N° 414 | Le Numéro : Dix Centimes | Vendredi 27 Mars 1908

LE SIGNAL

DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

Politique, Littéraire, Commercial, Industriel et Agricole

JOURNAL QUOTIDIEN

ABONNEMENTS :

Tamatave	Trois mois	10 fr.
	Six mois	18 »
	Un an	30 »
Madagascar et Extérieur	Trois mois	12 »
	Six mois	20 »
	Un an	35 »

Directeur : Henri de BUSSCHÈRE

ADMINISTRATION CENTRALE ET RÉDACTION
Tamatave — Rue du Commerce — Tamatave
Téléphone N° 22

ANNONCES PARISIENNES
L. Mayence et Cie, fermiers de la publicité
18, Rue de la Grange-Batelière, Paris

Les abonnements sont strictement payables d'avance

ANNONCES :

Annonces administratives et judiciaires : 0 fr. 50 la ligne

On traite de gré à gré pour les annonces de longue durée

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

2e Année. — N° 112 | LE NUMÉRO : 15 CENTIMES | Vendredi 27 Mars 1908

LA TRIBUNE

DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

Paraissant les MARDI et VENDREDI

TÉLÉPHONE N° 118

Bureaux : 19, Rue Amiral-Pierre, 19

TANANARIVE

ABONNEMENTS

Madagascar :

Un an	15 fr.
Six mois	8 »
Trois mois	5 »

Union postale :

Un an	20 fr.
Six mois	12 »

ANNONCES

	la ligne
4e page	0 75
3e page	1 00
Chronique locale	2 00
Annonces légales et judiciaires	1 00

On traite à forfait pour les annonces et avis commerciaux.

Les abonnements sont payables d'avance

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

2e ANNÉE. — N° 124 | LE NUMÉRO : 10 CENTIMES | SAMEDI 28 MARS 1908

LE RÉVEIL

DE MADAGASCAR

JOURNAL RÉPUBLICAIN

Politique, commercial, industriel, agricole, d'informations et d'annonces

Paraissant le Mardi, le Jeudi et le Samedi

ABONNEMENTS

Madagascar :

Un an	15 fr.
Six mois	8 »
Trois mois	5 »

Union postale :

Un an	20 fr.
Six mois	12 »

Payables d'avance

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Tananarive, Analakely

Insérés ou non, les manuscrits ne sont pas rendus

ANNONCES

	la ligne
Réclames, 2e page	1 50
id. 3e id.	1 00
Annonces ordinaires	0 50
Légales et judiciaires	1 00

On traite à forfait pour les annonces de longue durée.

Taona Fahatelo — N° 81 Ilavoamena no vidin' ny iray Zoma 27 Mars 1908

NY BASIVAVA

Gazety mahafak' andro, tsara lahatra araky ny fombam-panoratana sy araky ny fombam-pitenenana ary ahazoam-pianarana

Izay hanao ANNONCES DIA MANATONA Ao amin' ny Bureau anaovana ny Gazety	RÉDACTION SY ADMINISTRATION 19, *Rue Dupré*, 19 ao Antananarivo	ABONNEMENTS : Herin-taona.. 6 francs Enim-bolana.. 3 — TÉLÉPHONE N° 18

Zoma 27 Mars 1908 ILAVOAMENA NO VIDIN' NY IRAY Zoma 27 Mars 1908

NY MIFOHA

GAZETY MALAGASY

Momba ny politika sy ny taozavatra sy ny varotra ary ny fambolena

MIVOAKA ISAN-JOMA

ABONNEMENTS Herin-taona...... 6 Francs Enim-bolana..... 3 » Ny mandat-poste sy izay momba ny Administration, dia ampitondray amin' i M. l'Administrateur-n' i *Mifoha i Madagascar*.	**RÉDACTION SY ADMINISTRATION** Antananarivo, Analakely *Ny laha-teny izay nampitondraina, kanefa tsy vita tao amin' gazety, dia tsy averina amin' izay nanao azy.*	IZAY HANAO ANNONCES dia manatona ao amin' ny Bureau anaovana ny Gazety. Ny momba ny Rédaction ny gazety dia ampitondraina amin' i M. le Rédacteur en chef.

Taona faharoa. — N° 42

Communications et Transports

COMMUNICATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

Paris

Administration centrale, 1, rue Vignon.
Service spécial des passagers, } 1, rue Vignon.
Renseignements, réclamations, }
Service spécial des marchandises, } 10, place de la République.
Passagers (bureau auxiliaire), }

Marseille

Direction de l'exploitation, 2, quai de la Joliette.
Service spécial des passagers, } 16, Cannebière.
Renseignements, }
Service spécial des marchandises, traverse Nord de la Joliette.

Bordeaux

Agence générale, *20, allées d'Orléans.*

Madagascar

Agence de Tamatave :	MM. Aufiliatre, agent,
— de Nosy-Be :	Randon de Saint-Amand, agent,
— de Diego-Suarez :	Benoist.
— de Majunga :	Langlois.
— de Mayotte :	Belz.

Le prix du fret varie selon les escales ; celui pratiqué habituellement entre Tamatave et Marseille est, selon la nature des marchandises, de 50 à 70 francs la tonne calculée au mètre cube.

Le fret de certaines marchandises dites « riches » est un peu plus élevé.

Le prix du fret de Majunga à Marseille est en moyenne de 50 francs la tonne pour la cire, l'ébène, les cuirs, et de 55 francs la tonne pour le caoutchouc.

Les marchandises pesant plus de 1 000 kilogrammes au mètre cube sont taxées suivant leur poids et non selon leur volume. Certaines marchandises, classées comme marchandises riches, ont un tarif spécial que fixe la Compagnie.

Le bétail est transporté aux prix suivants, qui ne comportent pas la nourriture : 1.000 francs environ pour un cheval ; de 500 à 1.000 francs pour un animal de race bovine ; 500 francs pour un bélier : de 200 à 300 francs pour un mouton ou une brebis.

Il est possible d'assurer les marchandises et les bagages contre les risques de mer, moyennant le paiement d'une taxe de 0 fr. 65 °/ₒ calculée suivant leur valeur ; s'il s'agit de bijoux, de titres ou d'espèces, ce droit n'atteint que 0 fr. 25 °/ₒ.

MARCHE

LIGNES

Côte orientale d'Afrique, les Seychel

ALLER

DÉPARTS de Marseille	ARRIVÉES A							
	Port-Saïd	Suez	Djibouti	Aden	Mahé (Seychelles)	Mombassa	Zanzibar	Mos
10 déc. 1907	15 déc. 1907	16 déc. 1907	21 déc. 1907	—	(a) —	(a) 27 déc. 1907	28 déc. 1907	—
25 décembre	30 décembre	31 décembre	5 janv. 1908	6 janvier	11 janvier	—	—	—
10 janv. 1908	15 janvier	16 janvier	21 janvier	—	—	27 janv. 1908	28 janv. 1908	30 janv. [illegible]
25 janvier	30 janvier	31 janvier	5 février	6 février	11 février	—	—	—
10 février	15 février	16 février	21 février	—	—	27 février	28 février	—
25 février	1er mars	2 mars	7 mars	8 mars	13 mars	—	—	—
10 mars	15 mars	16 mars	21 mars	—	—	27 mars	28 mars	1er avr. [illegible]
25 mars	30 mars	31 mars	5 avril	6 avril	11 avril	—	—	—
10 avril	15 avril	16 avril	21 avril	—	—	27 avril	28 avril	—
25 avril	30 avril	1er mai	6 mai	7 mai	12 mai	—	—	—
10 mai	15 mai	16 mai	21 mai	—	—	27 mai	28 mai	30 mai
25 mai	30 mai	31 mai	5 juin	6 juin	11 juin	—	—	—
10 juin	15 juin	16 juin	21 juin	—	—	27 juin	28 juin	—
25 juin	30 juin	1er juillet	6 juillet	7 juillet	12 juillet	—	—	—
10 juillet	15 juillet	16 juillet	21 juillet	—	—	27 juillet	28 juillet	30 juillet
25 juillet	30 juillet	31 juillet	5 août	6 août	11 août	—	—	—
10 août	15 août	16 août	21 août	—	—	27 août	28 août	—
25 août	30 août	31 août	5 septembre	6 septembre	11 septembre	—	—	—
10 septembre	15 septembre	16 septembre	21 septembre	—	—	27 septembre	28 septembre	30 sept[illegible]
25 septembre	30 septembre	1er octobre	6 octobre	7 octobre	12 octobre	—	—	—
10 octobre	15 octobre	16 octobre	21 octobre	—	—	27 octobre	28 octobre	—
25 octobre	30 octobre	31 octobre	5 novembre	novembre	11 novembre	—	—	—
10 novembre	15 novembre	16 novembre	21 novembre	—	—	27 novembre	28 novembre	30 nov[illegible]
25 novembre	30 novembre	1er décembre	6 décembre	7 décembre	12 décembre	—	—	—

N. B. — Les dates des départs de Marseille sont seules impératives.
(a) Ces parcours sont exécutés facultativement par la Compagnie.

QUEBOTS

OCÉAN INDIEN

adagascar, la Réunion et Maurice

ALLER

ARRIVÉES A

ntsamudu	Mayotte	Majunga	Nosy-Be	Diego-Suarez	Ste-Marie	Tamatave	Pt des Galets (Réunion)	Maurice
déc. 1908	31 déc. 1907	1er janv. 1908	2 janv. 1908	3 janv. 1908	—	5 janv. 1908	8 janv. 1908	10 janv. 1908
—	—	—	—	13 janvier	15 janv. 1908	16 janvier	18 janvier	20 janvier
—	31 janv. 1908	4 février	2 février	3 février	—	5 février	8 février	10 février
—	—	—	—	13 février	15 février	16 février	18 février	20 février
r mars	2 mars	3 mars	4 mars	5 mars	—	7 mars	10 mars	12 mars
—	—	—	—	15 mars	17 mars	18 mars	30 mars	22 mars
—	31 mars	1er avril	2 avri	3 avril	—	5 avril	8 avril	10 avril
—	—	—	—	13 avril	15 avril	16 avril	18 avril	20 avril
0 avril	1er mai	2 mai	3 mai	4 mai	—	6 mai	9 mai	11 mai
—	—	—	—	14 mai	16 mai	17 mai	19 mai	21 mai
—	31 mai	1er juin	2 juin	3 juin	—	5 juin	8 juin	10 juin
—	—	—	—	13 juin	15 juin	16 juin	18 juin	20 juin
0 juin	1er juillet	2 juillet	3 juillet	4 juillet	—	6 juillet	9 juillet	11 juillet
—	—	—	—	14 juillet	16 juillet	17 juillet	19 juillet	21 juillet
—	31 juillet	1er août	2 août	3 août	—	5 août	8 août	10 août
—	—	—	—	13 août	15 août	16 août	18 août	20 août
30 août	31 août	1er septembre	2 septembre	3 septembre	—	5 septembre	8 septembre	10 septembre
—	—	—	—	13 septembre	15 septembre	16 septembre	18 septembre	20 septembre
—	1er octobre	2 octobre	3 octobre	4 octobre	—	6 octobre	9 octobre	11 octobre
—	—	—	—	14 octobre	16 octobre	17 octobre	19 octobre	21 octobre
30 octore	31 octobre	1er novembre	2 novembre	3 novembre	—	5 novembre	8 novembre	10 novembre
—	—	—	—	13 novembre	15 novembre	16 novembre	18 novembre	20 novembre
—	1er décembre	2 décembre	3 décembre	4 décembre	—	6 décembre	9 décembre	11 décembre
—	—	—	—	14 décembre	16 décembre	17 décembre	19 décembre	21 décembre

MARCHE[illegible]

LIGNES [illegible]

Côte orientale d'Afrique, les Seych[illegible]

ALLER

DÉPARTS de Marseille	ARRIVÉES A Port-Saïd	Suez	Djibouti	Aden	Mahé (Seychelles)	Mombassa	Zanzibar	[illegible]
					(a)	(a)		
10 déc. 1907	15 déc. 1907	16 déc. 1907	21 déc. 1907	—	—	27 déc. 1907	28 déc. 1907	—
25 décembre	30 décembre	31 décembre	5 janv. 1908	6 janvier	11 janvier	—	—	—
10 janv. 1908	15 janvier	16 janvier	21 janvier	—	—	27 janv. 1908	28 janv. 1908	30 jan[illegible]
25 janvier	30 janvier	31 janvier	5 février	6 février	11 février	—	—	—
10 février	15 février	16 février	21 février	—	—	27 février	28 février	—
25 février	1er mars	2 mars	7 mars	8 mars	13 mars	—	—	—
10 mars	15 mars	16 mars	21 mars	—	—	27 mars	28 mars	1er avril
25 mars	30 mars	31 mars	5 avril	6 avril	11 avril	—	—	—
10 avril	15 avril	16 avril	21 avril	—	—	27 avril	28 avril	—
25 avril	30 avril	1er mai	6 mai	7 mai	12 mai	—	—	—
10 mai	15 mai	16 mai	21 mai	—	—	27 mai	28 mai	30 ma[illegible]
25 mai	30 mai	31 mai	5 juin	6 juin	11 juin	—	—	—
10 juin	15 juin	16 juin	21 juin	—	—	27 juin	28 juin	—
25 juin	30 juin	1er juillet	6 juillet	7 juillet	12 juillet	—	—	—
10 juillet	15 juillet	16 juillet	21 juillet	—	—	27 juillet	28 juillet	30 juil[illegible]
25 juillet	30 juillet	31 juillet	5 août	6 août	11 août	—	—	—
10 août	15 août	16 août	21 août	—	—	27 août	28 août	—
25 août	30 août	31 août	5 septembre	6 septembre	11 septembre	—	—	—
10 septembre	15 septembre	16 septembre	21 septembre	—	—	27 septembre	28 septembre	30 sept[illegible]
25 septembre	30 septembre	1er octobre	6 octobre	7 octobre	12 octobre	—	—	—
10 octobre	15 octobre	16 octobre	21 octobre	—	—	27 octobre	28 octobre	—
25 octobre	30 octobre	31 octobre	5 novembre	novembre	11 novembre	—	—	—
10 novembre	15 novembre	16 novembre	21 novembre	—	—	27 novembre	28 novembre	30 no[illegible]
25 novembre	30 novembre	1er décembre	6 décembre	7 décembre	12 décembre	—	—	[illegible]

N. B. — Les dates des départs de Marseille sont seules impératives.
(a) Ces parcours sont exécutés facultativement par la Compagnie.

EBOTS

ÉAN INDIEN

gascar, la Réunion et Maurice

ALLER

ARRIVÉES A

ndu	Mayotte	Majunga	Nosy-Be	Diego-Suarez	Ste-Marie	Tamatave	Pt des Galets (Réunion)	Maurice
1908	31 déc. 1907	1er janv. 1908	2 janv. 1908	3 janv. 1908	—	5 janv. 1908	8 janv. 1908	10 janv. 1908
	—	—	—	13 janvier	15 janv. 1908	16 janvier	18 janvier	20 janvier
.	31 janv. 1908	4 février	2 février	3 février	—	5 février	8 février	10 février
.	—	—	—	13 février	15 février	16 février	18 février	20 février
rs	2 mars	3 mars	4 mars	5 mars	—	7 mars	10 mars	12 mars
.	—	—	—	15 mars	17 mars	18 mars	30 mars	22 mars
.	31 mars	1er avril	2 avri	3 avril	—	5 avril	8 avril	10 avril
.	—	—	—	13 avril	15 avril	16 avril	18 avril	20 avril
il	1er mai	2 mai	3 mai	4 mai	—	6 mai	9 mai	11 mai
-	—	—	—	14 mai	16 mai	17 mai	19 mai	21 mai
-	31 mai	1er juin	2 juin	3 juin	—	5 juin	8 juin	10 juin
-	—	—	—	13 juin	15 juin	16 juin	18 juin	20 juin
t	1er juillet	2 juillet	3 juillet	4 juillet	—	6 juillet	9 juillet	11 juillet
-	—	—	—	14 juillet	16 juillet	17 juillet	19 juillet	21 juillet
-	31 juillet	1er août	2 août	3 août	—	5 août	8 août	10 août
	—	—	—	13 août	15 août	16 août	18 août	20 août
it	31 août	1er septembre	2 septembre	3 septembre	—	5 septembre	8 septembre	10 septembre
-	—	—	—	13 septembre	15 septembre	16 septembre	18 septembre	20 septembre
-	1er octobre	2 octobre	3 octobre	4 octobre	—	6 octobre	9 octobre	11 octobre
-	—	—	—	14 octobre	16 octobre	17 octobre	19 octobre	21 octobre
ore	31 octobre	1er novembre	2 novembre	3 novembre	—	5 novembre	8 novembre	10 novembre
-	—	—	—	13 novembre	15 novembre	16 novembre	18 novembre	20 novembre
-	1er décembre	2 décembre	3 décembre	4 décembre	—	6 décembre	9 décembre	11 décembre
.	—	—	—	14 décembre	16 décembre	17 décembre	19 décembre	21 décembre

MARCHE

LIGNES D

Côte orientale d'Afrique, les Seych

RETOUR

DÉPARTS DE		ARRIVÉES A						
Maurice	Pte des Galets (Réunion)	Tamatave	Ste-Marie	Diego-Suarez	Nosy-Be	Majunga	Mayotte	[illegible]
13 janv. 1908	17 janv. 1908	18 janv. 1908	19 janv. 1908	21 janv. 1908	22 janv. 1908	23 janv. 1908	24 janv. 1908	—
25 janvier	1er février	2 février	—	5 février	—	—	—	—
12 février	17 février	18 février	19 février	21 février	22 février	23 février	24 février	24 fév. 19
25 février	3 mars	4 mars	—	7 mars	—	—	—	—
13 mars	17 mars	18 mars	19 mars	21 mars	22 mars	23 mars	24 mars	—
25 mars	1er avril	2 avril	—	5 avril	—	—	—	—
13 avril	17 avril	18 avril	19 avril	21 avril	22 avril	23 avril	24 avril	24 avr
25 avril	2 mai	2 mai	—	6 mai	—	—	—	—
12 mai	17 mai	18 mai	19 mai	21 mai	22 mai	23 mai	24 mai	—
25 mai	1er juin	2 juin	—	5 juin	—	—	—	—
12 juin	17 juin	18 juin	19 juin	21 juin	22 juin	23 juin	24 juin	24 juin
25 juin	2 juillet	3 juillet	—	6 juillet	—	—	—	—
13 juillet	17 juillet	18 juillet	10 juillet	21 juillet	22 juillet	23 juillet	24 juillet	—
25 juillet	1er août	2 août	—	5 août	—	—	—	—
12 août	17 août	18 août	19 août	21 août	22 août	23 août	24 août	24 août
25 août	1er septembre	2 septembre	—	5 septembre	—	—	—	—
12 septembre	17 septembre	18 septembre	19 septembre	21 septembre	22 septembre	23 septembre	24 septembre	—
25 septembre	2 octobre	3 octobre	—	6 octobre	—	—	—	—
12 octobre	17 octobre	18 octobre	19 octobre	21 octobre	22 octobre	23 octobre	24 octobre	24 octobre
24 octobre	1er novembre	2 novembre	—	5 novembre	—	—	—	—
12 novembre	17 novembre	18 novembre	19 novembre	21 novembre	22 novembre	23 novembre	24 novembre	—
25 novembre	2 décembre	3 décembre	—	6 décembre	—	—	—	—
12 décembre	17 décembre	18 décembre	10 décembre	21 décembre	22 décembre	23 décembre	24 décembre	24 décem
25 décembre	1er janv. 1909	2 janv. 1909	—	5 janv. 1909	—	—	—	—

N. B. — Les dates des départs de la Pointe des Galets (Réunion) sont seules impératives.
(*a*) Ces parcours sont exécutés facultativement par la Compagnie.

IEBOTS

CÉAN INDIEN

agascar, la Réunion et Maurice

RETOUR

ARRIVÉES A

mi	Zanzibar	Mombassa	Mahé (Seychelles)	Aden	Djibouti	Suez	Port-Saïd	Marseille
		(a)	(a)					
.1908	26 janv. 1908	28 janv. 1908	—	—	3 fév. 1908	8 fév. 1908	9 fév. 1908	14 fév. 1908
	—	—	8 février	13 février	14 février	19 février	20 février	25 février
	26 février	28 février	—	—	5 mars	10 mars	11 mars	16 mars
	—	—	10 mars	15 mars	16 mars	21 mars	22 mars	27 mars
s	26 mars	28 mars	—	—	3 avril	8 avril	9 avril	14 avril
	—	—	8 avril	13 avril	14 avril	19 avril	20 avril	25 avril
	26 avril	28 avril	—	—	4 mai	9 mai	10 mai	15 mai
	—	—	9 mai	14 mai	15 mai	20 mai	21 mai	26 mai
i	26 mai	28 mai	—	—	3 juin	8 juin	9 juin	14 juin
	—	—	8 juin	13 juin	14 juin	19 juin	20 juin	25 juin
	26 juin	28 juin	—	—	4 juillet	9 juillet	10 juillet	15 juillet
	—	—	9 juillet	14 juillet	15 juillet	20 juillet	21 juillet	26 juillet
llet	26 juillet	28 juillet	—	—	3 août	8 août	9 août	14 août
	—	—	8 août	13 août	14 août	19 août	20 août	25 août
	26 août	28 août	—	—	3 septembre	8 septembre	9 septembre	14 septembre
	—	—	8 septembre	13 septembre	14 septembre	19 septembre	20 septembre	25 septembre
embre	26 septembre	28 septembre	—	—	4 octobre	9 octobre	10 octobre	15 octobre
	—	—	9 octobre	14 octobre	15 octobre	20 octobre	21 octobre	26 octobre
	26 octobre	28 octobre	—	—	3 novembre	8 novembre	9 novembre	14 novembre
	—	—	8 novembre	13 novembre	14 novembre	19 novembre	20 novembre	25 novembre
embre	26 novembre	28 novembre	—	—	4 décembre	9 décembre	10 décembre	15 décembre
	—	—	9 décembre	14 décembre	15 décembre	20 décembre	21 décembre	26 décembre
	26 décembre	28 décembre	—	—	3 janv. 1909	8 janv. 1909	9 janv. 1909	14 janv. 1909
	—	—	8 janvier	13 janvier	14 janvier	19 janvier	20 janvier	25 janvier

TARIF D[...]

LIGNES D[...]

Côte Orientale d'Afrique, Les Seychell[...]

	Port-Saïd			Suez			Djibouti			Aden			Mahé			Mombassa			Zanzibar			Moro[...]		
	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	1re CLASSE	2e CLASSE	[illegible]
De Marseille.	350	265	165	435	330	195	935	660	385	935	660	385	1155	825	430	1100	750	400	1100	750	400	1155	[illegible]	[illegible]
Port-Saïd.				85	65	35	825	605	360	825	605	360	1020	760	400	900	670	350	900	670	350	1020	[illegible]	[illegible]
Suez......							825	605	360	825	605	360	970	720	385	875	660	340	875	660	340	970	[illegible]	[illegible]
Djibouti..										35	25	15	580	425	230	545	395	195	545	395	195	705	[illegible]	[illegible]
Aden......													545	415	220	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Mahé......																»	»	»	»	»	»	»	[illegible]	[illegible]
Mombassa.																			55	35	20	320	[illegible]	[illegible]
Zanzibar...																						275	[illegible]	[illegible]

Moro[...]

OBSERVATIONS

1° Tout voyageur de 1re classe qui demanderait à occuper seul une cabine à deux couchettes de 1re classe aura[...] payer 50 0/0 en sus du prix de sa place.

2° Au cas où une cabine de luxe pourrait être affectée à l'installation d'un ou de deux passagers de 1re classe, il sera perçu un supplément de 50 0/0 du prix de la place du voyageur qui l'occuperait seul, et 15 0/0 du prix du tarif général [...] voyageur, s'ils sont deux.

3° Comme par le passé, le **vin de table est compris dans les prix de passage.**

Billets d'aller et retour

Il est délivré des billets d'aller et retour pour Marseille au prix du tarif plein d'un billet simple augmenté de 50 0/0. Ces billets sont valables pour 24 mois ; leur durée de validité ne peut être prolongée.

En cas de non retour, il est remboursé au passager la différence moins 5 0/0 entre la somme versée par lui et la valeur d'un billet d'aller.

[...]X DE PASSAGE

[O]CÉAN INDIEN

[Ma]dagascar, la Réunion, Maurice

	Mutsamudu			Mayotte			Majunga			Nosy-Be			Diego-Suarez			Ste-Marie			Tamatave			Réunion			Maurice		
		2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe
	55	825	430	1155	825	430	1185	825	440	1185	825	440	1185	825	440	1265	880	470	1295	910	480	1320	935	510	1320	935	510
	20	760	400	1020	760	400	1070	770	415	1070	770	415	1070	770	415	1190	830	460	1210	840	475	1270	880	490	1270	880	490
	70	720	385	970	720	385	1045	745	405	1045	745	405	1045	745	405	1165	810	435	1185	825	440	1245	850	475	1245	850	475
	05	510	265	705	510	265	740	580	305	790	580	305	790	580	305	910	690	355	940	725	370	1030	820	415	1060	830	425
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	760	555	295	880	665	340	910	715	360	1000	800	405	1130	825	415
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	245	185	110	365	295	160	415	340	170	555	425	225	640	445	225
	25	250	130	320	250	130	410	320	165	500	360	190	545	395	205	»	»	»	665	555	285	765	570	335	825	615	360
	05	245	120	305	245	120	395	310	135	485	350	180	545	395	205	»	»	»	665	555	285	765	515	335	825	615	360
	»	»	»	180	130	65	280	205	105	365	265	135	435	320	165	»	»	»	585	425	220	715	525	265	780	565	290
Mutsamudu..				100	70	40	195	145	70	280	205	105	350	260	130	»	»	»	495	365	190	630	460	225	700	505	260
Mayotte..							100	70	40	180	130	65	255	190	100	»	»	»	400	290	155	535	395	200	600	435	225
Majunga..										100	70	40	170	125	65	»	»	»	315	230	120	445	325	170	520	375	195
Nosy-Be..													85	65	40	»	»	»	240	180	90	385	290	145	435	325	165
Diego-Suarez...																120	95	50	170	125	65	315	230	115	365	275	140
Ste-Marie..																			50	40	25	180	140	65	230	165	90
Tamatave.																						145	110	55	195	145	70
Réunion..																									80	60	35

Il est délivré des billets d'aller et retour dans les mêmes conditions pour les escales, pour une durée de six mois.

Tarif des billets d'aller et retour pour Marseille au départ de :

	1re classe	2e classe	3e classe
Tamatave	1.940	1.365	720
Ste-Marie	1.895	1.320	705
Diego-Suarez, Nosy-Be et Majunga	1.775	1.235	660

COMPAGNIE HAVRAISE PÉNINSULAIRE DE NAVIGATION A VAPEUR

Siège social : *Rue de la Grange-Batelière, Paris*
Directeur général : E. Groso, *Le Havre*

Ligne régulière du Havre, Saint-Nazaire, Bordeaux, Marseille, pour Djibouti, Madagascar, Maurice et la Réunion (voie du canal de Suez).

Départ tous les 30 jours

Escales à Madagascar : Majunga, Diego-Suarez, Tamatave, Mananjary, Vatomandry, Andovoranto, Tamatave

Agences de Madagascar

MM. G. Baillet, agent général à Tamatave et Andovoranto.
Cie de Batelage et de Charbonnage, à Majunga.
id. à Diego-Suarez.
A. Lauratet, agent à Mananjary.
Itey et Rodet, agents à Vatomandry.

Flotte de la ligne

Havraise	7.000 Tx	*Constantine*	700 Tx
Djibouti	7.000	*Ville-du-Havre*	6.500
Ville-de-Majunga	6.500	*Ville-d'Alger*	2.200
Ville-de-Tamatave	6.500	*Ville-de-Paris*	6.500
Diego-Suarez	6.500	*Madagascar*	4.500
Ville-de-Valence	2.200	*Ville-de-Tarragone*	2.000
Ville-de-Messine	1.800		

Tarif des frais de passage

	1re classe	Pont
De Marseille à Majunga	550 francs	»
— à Diego-Suarez	600 —	»
— à Tamatave	650 —	»
— à la Réunion	800 —	»
— à Maurice	800 —	»
De Majunga à Diego-Suarez	S'adresser aux agences.	
— à Tamatave	S'adresser aux agences.	
— à la Réunion	S'adresser aux agences.	
De Diego-Suarez à Tamatave	S'adresser aux agences.	
— à la Réunion	S'adresser aux agences.	
De Tamatave à la Réunion	S'adresser aux agences.	

La Compagnie n'ayant pas d'aménagements pour passagers de 4e classe, ne peut admettre ces derniers que comme passagers de pont pour les petits parcours, c'est-à-dire :
De Majunga pour Diego-Suarez, Tamatave et la Réunion.
De Diego-Suarez pour Tamatave et la Réunion.
De Tamatave pour la Réunion.
Pour les prix de fret, s'adresser aux agences.

Compagnies étrangères (services irréguliers)

Concurremment avec les grandes compagnies françaises de navigation, il existe d'autres services, assurés par des compagnies étrangères, qui augmentent ainsi les communications entre l'Europe et Madagascar.

Une Compagnie anglaise, *The Castle Mail Packets Company*, dessert mensuellement le port de Tamatave ; ses paquebots partent de Londres, touchent à Bordeaux, Lisbonne, Dakar, Capetown, Port-Elisabeth, East London, Lourenço-Marquès, Beïra, mais, à part Tamatave, ne font escale dans aucun port de la Grande Ile. Les tarifs de passage entre Londres et Madagacar sont :

En 1re classe	1.312 fr. 50
En 2e classe	892 50
En 3e classe	575 00

Les navires de la Compagnie allemande *Deustche Ost Africa Linie* visitent de plus en plus régulièrement Majunga et Nosy-Be à leur retour des ports de la côte orientale d'Afrique ; enfin, des voiliers de diverses nationalités mouillent assez fréquemment, mais irrégulièrement, dans les ports des côtes Est et Ouest, les mettant en communication soit avec les îles Maurice et de la Réunion, soit avec l'Europe et les ports de l'Orient.

Il y a lieu d'ajouter que les relations maritimes avec la rive opposée du canal de Mozambique sont très fréquentes. De nombreux vapeurs, tant français qu'étrangers, viennent charger dans les ports de Vohemar, Diego-Suarez, Analalava, Soalala, Morondava, Tulear et Fort-Dauphin, des bœufs, des produits d'alimentation et des bois ; la plupart d'entre eux prennent à leur bord des voyageurs, de même que le ***Zanzibar***, cargo-boat de la maison allemande O'Swald, qui fait deux ou trois voyages par an entre Hambourg et les divers ports de la Grande Ile.

COMMUNICATIONS SUR LA COTE OUEST

I. — La côte Ouest est desservie par un paquebot de la Compagnie des Messageries Maritimes, le *Persépolis*. L'itinéraire de ce paquebot est le suivant :

DATES DES Arrivées	DATES DES Départs	Nombre de milles à parcourir	STATIONS	DATES DES Arrivées	DATES DES Départs	STATIONS	Nombre de milles à parcourir
						Report......	993
....	15, 5 h. s.	»	Diego-Suarez	27, 8 h. m.	27, 4 h. s.	Ambohibe	140
16, 9 h. m.	16, 7 —	157	Nosy-Be	28, 5 —	28, 3 —	Morondava	80
17, 6 —	17, 4 —	97	Analalava	29, 6 —	29, 1 —	Namela	138
18, 5 —	20, 5 h. m.	115	Majunga	31 ou 1er,			
21, 8 —	21, 4 h. s.	266	Namela	à 4 h. m.	1er, 10 —	Majunga	269
22, 7 —	22, 5 —	138	Morondava	2, 8 —	2, 4 —	Analalava	115
23, 6 —	23, 4 —	80	Ambohibe	3, 3 —	3, 2 —	Nosy-Be	97
24, 7 —	26, 5 —	140	Tulear	4, 7 —	....	Diego-Suarez	157
	A reporter..	993				Total.......	1.989

Le tarif des prix de passage sur le *Persépolis* est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Ligne annexe de la côte Ouest de Madagascar (Service colonial)

	Nosy-Be			Analalava			Majunga			Namela			Morondava			Ambohibe			Tulear		
	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e	Chambre	3e	4e
De Diego-Suarez...	75	35	24	132	45	33	155	60	40	254	85	63	314	105	78	354	120	88	414	145	103
Nosy-Be				55	25	16	90	35	21	188	65	47	250	90	62	290	100	72	350	120	85
Analalava ...							55	25	16	150	55	40	200	75	50	240	85	60	300	110	75
Majunga										100	40	25	160	60	40	200	75	50	250	95	65
Namela.......													60	25	15	100	40	25	150	55	40
Morondava..																40	25	10	100	40	25
Ambohibe....																			60	25	15

II. — Les vapeurs de la Compagnie Havraise Péninsulaire touchent régulièrement tous les mois à Majunga, Diego-Suarez, Tamatave, Andovoranto, Vatomandry, Mananjary, Farafangana et Fort-Dauphin.

COMMUNICATIONS SUR LA COTE EST

Le service maritime postal de la côte Est de Madagascar est assuré par le paquebot *Mangoro* — M. Jaussaud, armateur. — L'itinéraire de ce paquebot est le suivant :

ALLER

DÉPARTS de Diego-Suarez	Vohémar	Maroantsetra	Sainte-Marie	Tamatave	Vatomandry	Mananjary	Farafangana	Fort-Dauphin	Tulear
6 mai	7 mai	9 mai		10-11 mai	12 mai	13 mai	14 mai	15 mai	17 mai
6 juin	7 juin		9 juin	10-11 juin	12 juin	13 juin	14 juin	15 juin	17 juin
6 juillet	7 juillet	9 juillet		10-11 juillet	12 juillet	13 juillet	14 juillet	15 juillet	17 juillet
6 août	7 août		9 août	10-11 août	12 août	13 août	14 août	15 août	17 août
6 septembre	7 septembre	9 septembre		10-11 sept.	12 septembre	13 septembre	14 septembre	15 septembre	17 septembre
6 octobre	7 octobre		9 octobre	10-11 octobre	12 octobre	13 octobre	14 octobre	15 octobre	17 octobre
6 novembre	7 novembre	9 novembre		10-11 nov.	12 novembre	13 novembre	14 novembre	15 novembre	17 novembre
6 décembre	7 décembre		9 décembre	10-11 déc.	12 décembre	13 décembre	14 décembre	15 décembre	17 décembre
6 janvier	7 janvier	9 janvier		10-11 janvier	12 janvier	13 janvier	14 janvier	15 janvier	17 janvier
6 février	7 février		9 février	10-11 février	12 février	13 février	14 février	15 février	17 février
6 mars	7 mars	9 mars		10-11 mars	12 mars	13 mars	14 mars	15 mars	17 mars
6 avril	7 avril		9 avril	10-11 avril	12 avril	13 avril	14 avril	15 avril	17 avril

RETOUR

DÉPARTS de Tulear	Fort-Dauphin	Farafangana	Mananjary	Mahanoro	Tamatave	Sainte-Marie	Maroantsetra	Vohémar	Diego-Suarez
21 mai	23 mai	24 mai	25 mai	26 mai	27-28 mai	29 mai		30 mai	31 mai
21 juin	23 juin	24 juin	25 juin	26 juin	27-28 juin		29 juin	30 juin	1er juillet
21 juillet	23 juillet	24 juillet	25 juillet	26 juillet	27-28 juillet	29 juillet		30 juillet	31 juillet
21 août	23 août	24 août	25 août	26 août	27-28 août		29 août	30 août	31 août
21 septembre	23 septembre	24 septembre	25 septembre	26 septembre	27-28 sept.	29 septembre		30 septembre	1er octobre
12 octobre	23 octobre	24 octobre	25 octobre	26 octobre	27-28 octobre		29 octobre	30 octobre	31 octobre
21 novembre	23 novembre	24 novembre	25 novembre	26 novembre	27-28 nov.	29 novembre		30 novembre	1er décembre
21 décembre	23 décembre	24 décembre	25 décembre	26 décembre	27-28 déc.		29 décembre	30 décembre	31 décembre
21 janvier	23 janvier	24 janvier	25 janvier	26 janvier	27-28 janvier	29 janvier		30 janvier	31 janvier
21 février	23 février	24 février	25 février	26 février	27-28 février		1er mars	2 mars	3 mars
21 mars	23 mars	24 mars	25 mars	26 mars	27-28 mars	29 mars		30 mars	31 mars
21 avril	23 avril	24 avril	25 avril	26 avril	27-28 avril		29 avril	30 avril	1er mai

N. B. — Les heures de départ de Diego-Suarez et de Tulear sont seules impératives.

Tarif des passages. — Côte Est de Madagascar

	Vohemar			Maroantsetra ou Fenerive			Tamatave			Andovoranto			Vatomandry			Mahanoro			Mananjary			Farafangana			Fort-Dauphin			Tulear		
	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.	1re	3e	P.
Diego-Suarez.............	40	15	10	120	50	30	165	65	40	180	85	45	198	90	50	225	105	55	270	115	65	315	135	80	340	155	85	360	180	90
Vohemar......				90	35	20	138	60	35	160	75	40	180	85	45	220	95	50	260	110	60	310	130	75	330	150	80	360	180	90
Maroantsetra ou Fenerive....							108	39	23	135	45	30	155	55	40	180	60	45	235	80	55	280	100	70	300	135	75	360	180	90
Tamatave.....										20	10	5	55	25	12	120	40	30	160	75	40	220	90	55	260	103	65	270	135	80
Andovoranto...													45	20	10	70	35	15	140	65	35	190	80	50	225	100	55	240	122 50	64
Vatomandry...																30	15	7	90	45	20	160	70	40	200	90	45	225	110	55
Mahanoro.....																			70	30	18	130	60	30	175	75	40	215	100	50
Mananjary....																						90	38	20	130	65	30	180	90	45
Farafangana ..																									105	50	25	135	67	33
Fort-Dauphin..																												110	55	27

Aller et retour. — Les prix des billets de passage aller et retour sont calculés sur le prix d'un billet d'aller majoré de 50 0/0.

COMMUNICATIONS AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Madagascar est en relations directes avec l'Afrique du Sud.

Un paquebot, le *Menarandra*, appartenant à M. Jaussaud, armateur, fait mensuellement le service entre Tulear et Durban.

Départ du Tulear : le 21 de chaque mois, à 4 heures du soir.
Arrivée à Durban : le 26 de chaque mois, à 4 heures du soir.
Départ de Durban : le 28 de chaque mois, à 4 heures du soir.
Retour à Tulear : le 2 ou 3 du mois suivent.

Prix des passages

A l'aller de Tulear à Durban

Passagers de 1re classe.......... 300 fr.
Passagers de 3e classe.......... 225
Passagers de pont.......... 175

Au retour de Durban à Tulear

Passagers de 1re classe.......... 400 fr.
Passagers de 3e classe.......... 300
Passagers de pont.......... 200

Pour les passages d'aller et retour (Tulear à Durban et réciproquement)

Passagers de 1re classe.......... 600 fr.
Passagers de 3e classe.......... 450
Passagers de pont.......... 350

Ces prix s'entendent nourriture comprise.

COMMUNICATIONS DANS L'INTÉRIEUR

Chemin de fer. — Un tronçon du chemin de fer de la côte Est à Tananarive a été ouvert à l'exploitation publique. Il s'étend entre Brickaville, nouveau débarcadère des bateaux de la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar, et Anjiro, terminus actuel, point de transit, où les voyageurs ayant suivi cette voie et se rendant à Tananarive ont la faculté de prendre, soit la correspondance des voitures automobiles, soit un des moyens de locomotion signalés plus loin. Les prix du chemin de fer sont calculés d'après la distance kilométrique parcourue.

Modes de transports usités entre Anjiro et Tananarive

Le transport des marchandises se fait par voiturettes à bras ou par automobiles.

Quelques entrepreneurs et certaines maisons de commerce possèdent des voitures à traction animale qu'ils utilisent pour leur service personnel et le transport de leurs propres marchandises.

Le transport des personnes s'effectue à l'aide de pousse-pousse légers traînés à bras, ou filanzana portés par quatre bourjanes. Sur la route de l'Est, entre Tananarive et le point terminus du chemin de fer (Anjiro), les voyageurs empruntent généralement le service régulier d'automobiles.

Automobiles

Prix des places

Le prix des places est fixé conformément aux indications du tableau ci-après :

POINT DE DÉPART (ET VICE VERSA)	POINT D'ARRIVÉE (ET VICE VERSA)	DISTANCES KILOMÉTRIQUES	PRIX DU BILLET	PRIX D'UN BILLET d'aller et retour 15 % de réduction
Tananarive	Manjakandriana	45 kil.	22 fr. 50	38 fr. 25
Tananarive	Anjiro	79	39 50	67 15
Manjakandriana	Anjiro	34	17 00	28 90

Au-dessous de 4 ans les enfants voyagent gratuitement, à la condition d'être portés par les personnes qui les accompagnent. De 4 à 7 ans, ils paient demi-place et ont droit à une place distincte.

Toutefois, dans un même véhicule, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.

Horaires

L'horaire du service des transports par voitures automobiles entre Tananarive et Anjiro est fixé comme suit :

1° Descente

Départ de Tananarive (Antaninarenina) : mercredi et samedi, à 6 heures du matin.
Arrivée à Anjiro : mercredi et samedi, à 11 heures du matin.

2° Montée

Départ d'Anjiro : mercredi et samedi, à 3 heures du soir.
Arrivée à Tananarive (Antaninarenina) : mercredi et samedi, à 8 heures du soir.

Voies fluviales

Il existe dans l'île des voies fluviales susceptibles d'être utilisées. Quelques rivières, telles que la Mahajamba, la Betsiboka, la Tsiribihina et l'Onilahy, tributaires du canal de Mozambique, peuvent être remontées assez loin dans l'intérieur et des services de bateaux à vapeur ont été créés sur certaines d'entre elles.

La principale voie navigable de la Colonie est le canal des Pangalanes. Le canal des Pangalanes a été creusé pour relier Tamatave à la tête de ligne du chemin de fer en utilisant la configuration du terrain qui, entre ce port et Andovoranto, est d'une nature particulière.

La voie dite des Pangalanes, exploitée par la Compagnie des Messageries Françaises de Madagascar, se compose :

1° D'une ligne de chemin de fer à voie de 1 mètre, reliant Tamatave à la rivière Ivondrona ;

2° D'une voie navigable allant d'Ivondrona à Mahatsara ou à Brickaville.

Chemin de fer de Tamatave à Ivondrona. — La voie ferrée est à la largeur de 1 mètre et s'étend sur une longueur de 12 kilomètres.

Elle part de la pointe Hastie, au sud-est de Tamatave, et se dirige sur l'Ivondrona en suivant le bord de la mer. Au kilomètre 3, elle traverse la rivière Manangareza en passant sur un pont métallique.

A Tamatave se trouvent :

1° Une gare pour les voyageurs et les marchandises expédiées en grande vitesse ;

2° Un vaste magasin pour la petite vitesse ;

3° Le magasin général.

La gare de Tamatave est reliée, par une voie spéciale appartenant à la Compagnie, aux Magasins généraux, aux magasins de la douane et au quai de débarquement, ainsi qu'au chemin de fer de Tanio.

A Ivondrona se trouvent :

1° Une gare pour les voyageurs et pour les marchandises en grande vitesse ;

2° Deux magasins et un bâtiment spécialement aménagés pour la petite vitesse, le déchargement des wagons, le déchargement des chalands ou des vapeurs et réciproquement ;

3° Un quai couvert.

La durée du trajet de Tamatave à Ivondrona est de 25 minutes.

Voie navigable. — La voie navigable mesure 135 klm. 096. Au départ d'Ivondrona elle suit le cours de la rivière du même nom et de son affluent l'Ambavarano, traverse les lacs Nosi-Ve et Sarobakina et arrive au premier pangalane, près du village de Tanifotsy ; puis elle traverse les lacs de Tanifotsy, Tampina, Antampina, suit les lits des rivières Irangy et Ampitabe et atteint le second pangalane, d'Ampanotoamaizina, Elle entre ensuite dans les lacs Rasoa-Masay et Rasoa-Be, jusqu'au village de Vavony, où elle emprunte le cours de la rivière Imahasoa, à l'extrémité de laquelle elle rencontre le troisième et dernier pangalane d'Andavakanimenarana, plus connu sous l'abréviation d'Andavaka.

Aussitôt après cette tranchée, la voie navigable se confond avec le lit du Ranomainty. Cette rivière va jusqu'à la ville d'Andovoranto, où elle se jette dans l'Iaroka. C'est en remontant cette dernière que les bateaux de la Compagnie se rendent à Brickaville, tête de ligne de la voie ferrée vers Tananarive.

Matériel de navigation. — Le service est assuré sur la voie navigable par une flottille de dix-huit chalands se décomposant ainsi :

4	chalands d'une portée de	18 à 20 tonnes	pontés (nos *1, 2, 3, 4*) ;
4	id.	id.	ouverts (nos *6, 7, 8, 9*) ;
2	id.	28 à 30 tonnes	pontés (nos *11, 12*) ;
1	id.	25 id.	ponté (nos *5*) ;
4	id.	35 à 40 id.	pontés (nos *13, 14, 15, 16*)
1	id.	maximum de 60 tonnes	ponté (n° *10*) ;
2	id.	30 à 35 tonnes	pontés (nos *17, 18*).

La Compagnie possède en outre dix vapeurs dont les noms suivent :

Charles-Bricka, de	150	chevaux,	pour voyageurs.
Andovoranto,	30	id.	id.
Ivondro,	30	id.	id.
Mahatsara,	45	id.	id.
Tamatave,	30	id.	id.
Tanifotsy,	75	id.	pour remorque.
Passe-Partout,	50	id.	id.
Vavony,	40	id.	id.

Irangy, de 90 chevaux, pour voyageurs et remorque.
Général-Gallieni, 90 id. id.

Départs des bateaux

Service des voyageurs. — Départs d'Ivondrona, pour Tanifotsy, Ampanotoamaizina, Andavaka, Andovoranto, Brickaville :

Les mardi et vendredi, à 6 h. 15 du matin.

Départs de Brickaville pour Andovoranto, Andavaka, Ampanotoamaizina, Tanifotsy, Ivondrona :

Les mercredi et samedi, à 5 heures 1/2 du matin.

Les voyageurs sont priés de prendre leurs billets et de faire enregistrer leurs bagages la veille du départ.

Tarifs. — Les distances servant de base pour l'application des tarifs qui vont suivre sont les suivantes :

De Tamatave à Ivondrona	10 klm.	De Tamatave à Andavaka	104 klm.
id. Tanifotsy	48 —	id. Andovoranto	120 —
id. Ampanotoamaizina	76 —	id. Brickaville	146 —

A. — Voyageurs

GARES	BILLETS SIMPLES		ALLER ET RETOUR	
	1re classe	2e classe	1re classe	2e classe
De Tamatave à Ivondrona	4 00	2 00	6 00	3 00
id. Tanifotsy	19 20	9 60	»	»
id. Ampanotoamaizina	30 40	15 20	»	»
id. Andavaka	41 60	20 80	»	»
id. Andovoranto	48 00	24 00	»	»
id. Brickaville	58 40	29 20	»	»

Les enfants au-dessous de 4 ans ne paient pas.

Les enfants de 4 à 7 ans paient demi-tarif.

B. — Marchandises

GARES	BAGAGES	MESSAGERIES	PETITE VITESSE	RIZ CÉRÉALES etc.
De Tamatave à Ivondrona	10 fr.	5 fr.	3 »	»
id. Antanifotsy	48	24	14 40	»
id. Ampanotomaizina	77	38	22 80	»
id. Andavaka	104	52	31 20	»
id. Andovoranto	120	60	36 »	»
id. Brickaville	146	73	43 80	»
De Brickaville à Tamatave	146	73	26 30	14 60
Andovoranto id.	120	60	21 60	12 »
Andavaka id.	104	52	18 70	10 40
Ampanotomaizina id.	76	38	13 70	7 60
Tanifotsy id.	48	24	14 40	14 40
Ivondrona id.	10	5	3 »	3 »

Les prix ci-dessus s'appliquent au tonneau d'affrètement, tel qu'il est défini au décret du 25 août 1861.

C. — Petits colis

Grande vitesse. — Bagages	de 0 à 20 kilos,	0 fr. 20	le myriamètre.
id. id.	de 20 à 40 id.	0 40	id.
id. Messageries	de 0 à 40 id.	0 20	id.
Petite vitesse	de 0 à 40 id.	0 12	id.

D. — Péages

Les tarifs ci-après s'appliquent aux bateaux n'appartenant pas à la Compagnie, ainsi qu'aux voyageurs et marchandises qu'ils transportent :

1° Voyageurs au-dessus de 7 ans	5 fr. 00	par pangalane traversé.
2° id. au-dessous de 7 ans	2 50	id.
3° Marchandises, par tonne de 1.000 kilos ou par tonneau d'affrètement	5 00	id.
4° Bateau vide ne pouvant pas contenir plus de 10 tonnes	1 00	id.
5° Bateau vide d'une contenance supérieure à 10 tonnes	2 00	id.
6° Bateau non destiné au transport des voyageurs ni des marchandises	20 00	id.
7° Droits d'accostage aux quais et appontements d'Ivondrona		
a) Pierres, briques, engrais	1 50	par 1.000 kilos.
b) Autres marchandises	3 00	id.

Marche des trains

SEMAINE	MATIN	SOIR	SOIR
Départ de Tamatave	6 h. 15	1 h. 15	4 h. 45
Arrivée à Ivondrona	6 h. 45	1 h. 45	5 h. 15
Départ d'Ivondrona	8 h. 30	2 h. 30	6 h. 15
Arrivée à Tamatave	9 h.	3 h.	6 h. 45
DIMANCHE	MATIN	SOIR	
Départ de Tamatave	7 h. 30	2 h. 30	
Arrivée à Ivondrona	8 h.	3 h.	
Départ d'Ivondrona	10 h. 45	6 h. 15	
Arrivée à Tamatave	11 h. 15	6 h. 45	

COMMUNICATIONS POSTALES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Les communications postales et télégraphiques sont assurées à Madagascar d'une manière aussi complète que le permettent l'étendue de la Colonie et la nature du terrain. Des courriers réguliers ont été établis qui relient la plupart des centres, même dans les régions les plus éloignées; le réseau télégraphique est aujourd'hui fort étendu et parcourt l'île dans ses plus grandes dimensions, Tananarive se trouvant reliée à Tamatave, Diego-Suarez, Majunga, Tulear, Fort-Dauphin et les ports de la côte orientale.

Les heures d'ouverture des guichets dans les établissements de toutes catégories des postes et télégraphes sont fixées de la manière suivante :

Bureaux de plein exercice (1re catégorie)

Tananarive (R. P.), Tamatave, Diego-Suarez et Majunga.

JOURS OUVRABLES

Guichets des opérations postales : de 7 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 6 h. du soir.
Guichets du télégraphe : de 7 h. du matin à 8 h. du soir.

DIMANCHES ET JOURS FÉRIES

Guichets des opérations postales : de 8 h. à 11 h. du matin.
Guichets du télégraphe : de 8 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 6 h. du soir.

Bureaux de plein exercice (2e catégorie)

Tananarive 2, Moramanga, Mananjary, Tulear, Fort-Dauphin, Fianarantsoa, Andovoranto, Farafangana, Ambositra, Antsirabe, Vohemar, Analalava, Nosy-Be, Maevatanana, Brickaville et Mandritsara.

JOURS OUVRABLES

Guichets des opérations postales : de 8 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 6 h. du soir.
Guichets du télégraphe : de 7 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 7 h. du soir.

DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Guichets des opérations postales : de 8 h. à 11 h. du matin.
Guichets du télégraphe : de 8 h. à 11 h. du matin.

Bureaux de plein exercice de 3e et 4e catégorie

Vatomandry, Morondava, Ambalavao, Mahanoro, Maroantsetra, Marovoay, Anivorano, Betroka, Ambatolaona, Ambatondrazaka, Manjakandriana, Maintirano et Ankazobe.

JOURS OUVRABLES

Guichets des opérations postales : de 8 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 5 h. du soir.
Guichets du télégraphe : de 7 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 7 h. du soir.

DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Guichets des opérations postales : de 8 h. à 11 h. du matin.
Guichets du télégraphe : de 8 h. à 11 h. du matin.

Bureaux auxiliaires de toutes catégories

JOURS OUVRABLES

Guichets des opérations postales : de 8 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 5 h. du soir.
Guichets du télégraphe : de 7 h. à 11 h. du matin et de 2 h. à 7 h. du soir.

DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Guichets des opérations postales : de 8 h. à 10 h. du matin.
Guichets du télégraphe : de 8 h. à 11 h. du matin.

Les heures d'ouverture et de clôture sont affichées à la porte de chaque bureau.

Les bureaux télégraphiques établis dans les gares de chemin de fer ou dans les bureaux appartenant à des compagnies ou sociétés, ou à des particuliers, et qui participent au service de la correspondance privée, sont soumis, en ce qui concerne les heures d'ouverture, à des règles spéciales concertées entre l'administration des postes et télégraphes et les administrations, les communes ou les particuliers dont relèvent les gérants de ces bureaux.

Liste des bureaux ouverts à la délivrance et au paiement des mandats-poste intérieurs (1)

Tananarive R. P. T.	Analalava. T	Moramanga. T	Soalala.	Ambilobe. T
Tananarive-And. T	Ambositra. T	Mahatsara. T	Tulear. T	Vohipeno. T
Tamatave. T	Antsirabe. T	Maroantsetra. T	Vatomandry. T	Vangaindrano. T
Majunga. T	Betroka. T	Mahanoro. T	Vohemar. T	Ambohidratrimo.
Ambalavao T	Cap d'Ambre.	Mananara.	Ampanihy.	Ranomafana.
Ambatolampy. T	Diego-Suarez. T	Mananjary. T	Benenitra. T	Sambava.
Arivonimamo. T	Fort-Dauphin. T	Maintirano.	Tongobory. T	Ambovombe.
Ankazobe. T	Farafangana. T	Mandritsara. T	Manombo.	Fihaonana.
Ambatondrazaka. T	Fianarantsoa. T	Manjakandriana. T	Ankazoabo,	Behara.
Ambohimahasoa. T	Serinam.	Marovoay. T	Ambohibe.	Tsihombe.
Andovoranto. T	Ihosy. T	Marolambo.	Brickaville. T	Tsivory.
Anivorano. T	Ivohibe.	Maevatanana. T	Antsohihy. T	Andriba.
Antalaha. T	Beforona. T	Morondava.	Miandrivazo.	Fort-Carnot.
Ambato-Boéni.	Fenerive.	Nosy-Be. T	Soanierana.	Betafo.
Anijro. T	Miarinarivo.	Sainte-Marie.	Midongy-du-Sud.	Vondrozo.

Lignes de navigation reliant Madagascar aux pays voisins

Dates des passages à Tamatave	COMPAGNIES	PAQUEBOTS VENANT DE	PAQUEBOTS ALLANT A
2 ou 3	Messageries Maritimes	Maurice	Sainte-Marie, Diego-Suarez, Mahé des Seychelles, Aden, France.
6 ou 7	id.	France	Réunion, Maurice.
15 ou 16	id.	id.	id.
19	id.	Maurice	Diego, Nosy-Be, Majunga, Mayotte, Moroni, Zanzibar, France.
Vers le 27	Compagnie Havraise	France (par Majunga)	Réunion, Maurice.
10 et 27	Compagnie Jaussaud	Madagascar	Durban (Afrique du Sud).

Service spécial de la côte Ouest (*Annexe des Messageries Maritimes*)

Le paquebot annexe des Messageries Maritimes le *Persépolis* dessert mensuellement la côte Ouest, de Diego-Suarez à Tulear, en passant par Nosy-Be. Analalava, Majunga, Maintirano, Morondava et Ambohibe,

Le départ pour les ports du Sud a lieu le 14 ou le 15 de chaque mois, le lendemain de l'arrivée sur rade de Diego du paquebot quittant Marseille le 25.

Le retour à Diego (le 3 ou 4 du mois suivant), coïncide avec le départ du paquebot pour France (5 ou 6).

Service maritime postal de la côte Est (*Mangoro*)

ALLER			RETOUR		
Diego-Suarez	départ le	6, à 5 h. soir.	Tulear	départ le	21, à 5 h. soir.
Vohemar	arrivée le	7	Fort-Dauphin	—	23
Tamatave	—	9 et 10	Farafangana	arrivée le	24
Andovoranto	—	11	Mananjary	—	25
Vatomandry	—	11	Vatomandry	—	26
Mahanoro (facultatif).			Andovoranto	—	26
Mananjary	—	12	Tamatave	—	27 et 28
Farafangana	—	13	Vohemar	—	30
Fort-Dauphin	—	14	Diego-Suarez	—	1er
Tulear	—	16	*Nota.* — La date du départ de Diego est seule impérative.		

Au retour, l'arrivée à Diego correspond, autant que possible, avec le départ du courrier allant en France, le 5 ou le 6 de chaque mois.

Tarif des correspondances postales. — 1° Pour l'intérieur de Madagascar, la France, les colonies françaises et la principauté de Monaco.

Lettres ordinaires : 0 fr. 10 par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Autres objets de correspondance : 0 fr. 05 par 50 grammes, avec un maximum de 350 grammes pour les échantillons et de 3 kilos pour les imprimés, journaux, papiers d'affaires, etc. (Minimum de perception pour les papiers d'affaires et échantillons à destination de la France et des colonies : 0 fr. 10).

Exceptionnellement, pour l'intérieur seulement, la taxe applicable aux *journaux et écrits périodiques publiés dans la Colonie* est de 0 fr. 01 jusqu'à 50 grammes, avec augmentation par 25 grammes en excédent.

Les lettres non affranchies sont taxées à l'arrivée à raison de 0 fr. 20 par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. Celles insuffisamment affranchies sont taxées au double de l'insuffisance.

2° Pour les autres pays faisant partie de l'Union postale :

Lettres ordinaires : 0 fr. 25 par 15 grammes et 0 fr. 15 pour les coupures ou fractions de coupures au-dessus de 15 grammes.

Journaux et imprimés : 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Poids maximum : 2 kilos ; minimum : 0 fr. 25.

Papiers d'affaires : 0 fr. 05 par 50 grammes avec un minimum de perception de 0 fr. 25. Poids maximum : 2 kilos.

(1) T = bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.

RI

anera......   nkazoabo...
ulear.......   mpanihy ...
anomafana..   sira..... ..
ehara......   silamahana.
ehara......   mpasimpola
ehara......   mbovombe .
nanombo...   ekily.......
nanombo....   ekitro .....
etroka.....   oanala .....
mbovombe .   sihombe ...
mpanihy....   sihombe . .
mpanihy....   ndroka .....
eloha......   similofa....
Tsihombe....   aux-Cap ...
ort-Dauphin   anomafana...
Moramanga...
oavinandrian   Tsiroanomandi

Echantillons : 0 fr. 05 par 50 grammes avec un minimum de perception de 0 fr. 10. Poids maximum : 350 grammes.

Objets recommandés : 0 fr. 25 en plus de l'affranchissement ordinaire.

Il existe dans les bureaux de poste un tarif général indiquant les conditions d'envoi des journaux, imprimés, papiers d'affaires et échantillons à destination des pays ne faisant pas partie de l'Union postale. Ce tarif est tenu à la disposition du public.

Valeurs déclarées : Des lettres et boites contenant des valeurs déclarées peuvent être expédiées de Madagascar à destination des pays de l'Union postale qui admettent ces envois.

Les chargements, lettres ou boites de valeurs déclarées sont admis à circuler sur les lignes suivantes : Tananarive-Tamatave, Tananarive-Majunga, Tananarive-Fianarantsoa, Tamatave-Mananjary, Fianarantsoa-Mananjary, Tananarive-Ambatondrazaka, ainsi que sur les lignes côtières par bateaux.

Ils ne sont admis à circuler sur les autres lignes qu'aux risques et périls des expéditeurs et sont alors considérés comme lettres ou objets recommandés jusqu'à leur arrivée dans l'un des bureaux désignés ci-dessus.

Les valeurs admises à circuler par la poste sous la dénomination de valeurs déclarées sont :

1° Pour les valeurs expédiées sous enveloppe : les billets de banque, les chèques, les bons, les coupons de dividende ou d'intérêt échus, payables au porteur ;

2° Pour les valeurs expédiées dans des boites : les bijoux ou objets précieux de petite dimension, la poudre d'or.

La déclaration des valeurs insérées doit être portée d'avance sur l'adresse, sans ratures ni surcharges, même approuvées, sous peine de refus d'admission.

Le montant des valeurs est énoncé en langue française, en toutes lettres, en francs et en centimes, sans indication de leur nature.

L'adresse ne peut être écrite au crayon, ni le destinataire désigné par des initiales.

Lettres valeurs déclarées

Les lettres contenant des valeurs déclarées doivent être mises sous enveloppes scellées de cachets en cire fine de même couleur, avec empreinte : les cachets doivent être placés de manière à retenir suffisamment tous les plis de l'enveloppe. L'empreinte de tous les cachets doit être uniforme, sans surcharge apparente et reproduire un signe particulier à l'envoyeur. Les empreintes banales, telles que celles obtenues au moyen d'une pièce de monnaie, d'un dé à coudre ou de tout autre objet semblable, ne peuvent être employées.

La partie du cachet frappée de l'empreinte doit porter sur les plis. Le nombre des cachets doit être de deux au moins ; il peut être porté jusqu'à cinq et même au delà, si la forme ou la dimension de l'enveloppe rend ce nombre nécessaire.

Toute déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réellement insérée est interdite. Par contre, on peut ne déclarer qu'une partie de la valeur réellement insérée.

Les taxes et droits applicables aux chargements doivent toujours être acquittés d'avance par les expéditeurs, par l'apposition de timbre-poste qui ne doivent ni se toucher, ni être repliés sur les deux côtés de l'enveloppe. Les lettres contenant des valeurs déclarées doivent être déposées aux guichets des bureaux de poste, où il en est donné reçu à l'expéditeur.

Il est interdit d'insérer dans les lettres contenant des valeurs déclarées des pièces de monnaie, des matières d'or et d'argent, des bijoux ou autres objets précieux.

Les lettres contenant des valeurs déclarées adressées sous des intiales ne sont pas admises.

Il n'y a aucun minimun de déclaration : le maximun est de 10.000 francs.

Il est interdit d'envoyer des valeurs déclarées sous enveloppes de deuil ou à bords de couleur.

Taxe des lettres de valeurs déclarées

Cette taxe se compose de celle d'une lettre recommandée de même poids, plus un droit d'assurance fixé à 0 fr. 10 par 500 francs de valeur déclarée pour l'intérieur de Madagascar et à 0 fr. 20 par 300 francs ou fraction de 300 francs pour :

La France.	Le Cambodge.	Mayotte.	Hong-Kong.
L'Algérie.	Etablissements du Détroit.	L'Egypte.	La Chine.
La Tunisie.	L'Annam.	Le Japon.	Anjouan.
La Réunion.	Le Tonkin.	Ile Maurice.	Les Comores.
Pondichéry.	La Nouvelle-Calédonie.	Iles Seychelles.	Obock.
La Cochinchine.	Djibouti.	Ceylan.	

0 fr. 35 par 300 francs pour :

La Guadeloupe.
La Martinique.
La Guyane française.
Le Sénégal.
Le Danemark.
Les Antilles danoises.
L'Espagne.
L'Italie.
Le Luxembourg.
La Norvège.
Les Pays-Bas.
Le Portugal.
L'Allemagne.
L'Autriche-Hongrie.
La Belgique.
La Bosnie-Herzégovine.
La Bulgarie.
La Roumanie.
La Russie.
La Serbie.
La Suède.
La Suisse.
Le Gabon.
Confédération Argentine.
Le Chili.
L'Islande.
Le Maroc.
Salvador.
La Turquie (Voie Marseille).
Bureaux français de Turquie et de Tripoli de Barbarie.
La Côte-d'Ivoire.
Le Congo.
Le Dahomey.
La Guinée française.
La Barbade.
Ile de Chypre.

0 fr. 45 par 300 francs pour :

Le Groënland.
Iles Leward.
Iles de Malte.
Montenegro.
Congo et Guinée.
Noro.
Mozambique.
Timor.
Trinité.
Iles Falkland.
Gambie.
Lagos.
Guyane britannique.
Jamaïque.
Terre-Neuve.
La Grande-Bretagne.
L'Inde britannique.
Sierra-Leone.
Côte de l'Or.
Grenade.
Saint-Vincent.
Sainte-Luce.
Protectorat allemand de l'Afrique orientale et du Sud-Ouest.
Les colonies portugaises : Santiago, Cap-Vert, San-Thomé, Loanda, Angola.
L'Erythrée (colonie italienne).

Les lettres de valeurs déclarées ne sont pas admises pour d'autres destinations.

Boîtes de valeurs déclarées

Les bijoux et objets précieux et la poudre d'or expédiés dans des boîtes et dont la circulation est autorisée avec la France, l'Algérie et les colonies françaises, ainsi que certains pays étrangers désignés ci-après, sont assimilés aux lettres contenant des valeurs déclarées, quant aux formalités de dépôt et de remise aux destinataires.

Le maximum de la déclaration est fixé à 10.000 francs par envoi ; il n'y pas de minimum.

Les taxes et droits spéciaux à percevoir sur ces envois sont énoncés ci-après.

Les boîtes contenant des valeurs déclarées doivent être présentées closes d'avance.

Il est interdit aux agents des postes de prêter leur concours à la fermeture de ces boîtes.

Le poids de chaque envoi ne peut dépasser un kilogramme dans le service international. Il n'est pas limité dans le service intérieur. Les dimensions maxima des boîtes sont fixées à 30 centimètres en longueur et 10 centimètres en largeur et en hauteur. L'épaisseur des parois des boîtes doit être de 8 millimètres au moins.

Elles doivent être entourées d'un croisé de ficelle solide, scellées sur les faces latérales au moyen de cachets en cire fine de même couleur et portant une même empreinte particulière. Le nœud de la ficelle doit être pris sous un des cachets. Les autres faces doivent être garnies, sur toute leur étendue, de feuilles de papier blanc y adhérant fortement et destinées à recevoir, indépendamment de l'adresse du destinataire et de la déclaration de la valeur, les différents timbres que les agents doivent y apposer.

En cas de perte ou de détérioration résultant de la fracture des boîtes dont les parois n'auraient pas au moins 8 millimètres d'épaisseur, l'administration des postes n'est tenue à aucune indemnité.

Il est interdit d'expédier dans des boîtes, comme valeurs déclarées, des monnaies françaises ou étrangères ayant cours et d'y insérer des lettres.

Il également interdit d'expédier en France des bijoux d'un titre inférieur au titre légal. Les objets de cette nature sont retournés aux expéditeurs par le bureau de garantie.

Les boîtes à destination de la France ou de l'étranger doivent être accompagnées de déclarations en douane. Les formules de déclarations sont mises gratuitement à la disposition du public dans les bureaux de poste et sont centralisées par les bureaux de Tamatave, de Diego-Suarez et de Majunga pour être soumises à la douane.

Taxe des boîtes de valeurs déclarées

La taxe des boîtes de valeurs déclarées se compose :

1° Dans le service intérieur :

D'une taxe de transport de 0 fr. 05 par 50 grammes ;

D'un droit de recommandation de 0 fr. 25 ;

D'un droit proportionnel de 0 fr. 10 par 500 francs ou fraction de 500 francs déclarés.

2° Dans le service international (France et colonies françaises comprises) :

Les boîtes de valeurs déclarées sont soumises à une taxe fixe et à un droit proportionnel calculé sur chaque 300 francs ou fraction de 300 francs de la valeur déclarée conformément aux indications du tableau ci-dessous.

DESTINATION DES ENVOIS	DROIT FIXE	DROIT PROPORTIONNEL par 300 fr. ou fraction de 300 fr.
France, Algérie, Monaco, Réunion, Côte des Somalis, Comores, Inde, Indo-Chine, Nouvelle-Calédonie	2 fr. 00	0 fr. 20
Tunisie	2 50	0 25
Antilles, Guyane, Côte occidentale d'Afrique	2 50	0 25
Bureaux français de Sanghaï (boîtes non admises)	»	0 20
id. de Canée (id.)	»	0 35
id. Tanger, Mazagan, Mogador, Casablanca	2 50	0 25
id. Beyrouth, Constantinople, Dardanelles, Jérusalem, Rhodes, Salonique, Smyrne et Vathy (Boîtes non admises)	»	0 35
Allemagne, Belgique, Italie, Suisse, Portugal, République Argentine	2 50	0 25
Autriche-Hongrie, Pays-Bas, Chili	3 00	0 30
Bulgarie	4 00	0 40
Turquie (voie d'Autriche) (boîtes non admises)	»	»
Erythrée	4 00	0 40
Japon	2 00	0 20
Luxembourg	2 25	0 25
Danemark et îles Feroë	3 50	0 35
L'accusé de réception (facultatif pour les expéditeurs) est uniformément de 0 fr. 10		

COLIS POSTAUX

Le service des colis postaux est assuré par les administrations des postes des pays participant à la convention internationale de 1897, par les compagnies maritimes et de chemins de fer et par les courriers de la poste.

Il se divise en deux régimes qui sont :

Le régime intérieur et le régime international.

Régime intérieur

Le régime intérieur comporte les échanges de colis postaux entre les bureaux de poste (de plein exercice et auxiliaires) de la Colonie.

Dans ce régime, il est accepté des colis postaux de 0 à 3 kilos, de 3 à 5 kilos et, exclusivement pour les localités suivantes, des colis avec valeur déclarée et des colis de 10 kilos :

Ce sont : Tamatave, Ste-Marie, Diego-Suarez, Nosy-Be, Analalava, Majunga, Maintirano, Morondava, Ambohibe, Tulear, Vohemar, Vatomandry, Mahanoro, Mananjary, Farafangana, Fort-Dauphin, Tananarive, Maroantsetra (1), Andovoranto, Marovoay, Maevatanana, Anjiro, Anivorano, Brickaville, Manjakandriana et Moramanga, Fianarantsoa (valeur déclarée seulement à l'exclusion des colis de 10 kilos).

Tarif

Transport par mer		*Transport dans l'intérieur*	
de 0 à 5 kilos	1 fr. 00	de 0 à 3 kilos	1 f 50
de 5 à 10 id.	1 60	de 3 à 5 id.	2 50
		de 5 à 10 id.	4 50

Régime international

Le régime international comporte les échanges de colis postaux de 0 à 3 kilos, de 3 à 5 kilos, de 5 à 10 kilos, et des colis avec déclaration de valeur aux conditions et prix fixés par le tarif ci-après.

Les colis débarquant dans la Colonie sont, en outre, frappés d'un droit, dit de factage, de 0 fr. 25 par colis, sans préjudice des droits de douane ou de consommation fixés par les tarifs en vigueur.

Conditions générales

Conditionnement, emballage. — Pour être admis à l'expédition, tout colis postal doit être accompagné d'un bulletin d'expédition et des déclarations en douane, s'il y a lieu, à remplir par l'expéditeur, et présenter les conditions d'emballage, de poids, de volume, etc., exigées par les règlements.

(1) Exclusivement par voie maritime.

Le colis doit être emballé d'une manière qui réponde à la durée du transport et aux conditions dans lesquelles celui-ci est effectué.

Prohibitions. — Il est interdit d'expédier par colis postal des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance ; les colis ordinaires ne doivent pas contenir d'espèces monnayées, ni de matières d'or, d'argent et autres objets précieux.

Il est également interdit d'expédier des colis postaux renfermant des matières explosibles, inflammables ou dangereuses, des articles prohibés par les lois ou règlements de douane ou autres. Les contraventions aux dispositions qui précèdent sont poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Dimensions, volumes. — Les colis postaux de 0 à 3 ou 5 kilogrammes ne peuvent dépasser le volume de 25 décimètres cubes, ni la dimension de 60 centimètres ; sont admis, dans tous les cas, lorsqu'il ne dépassent pas *1 mètre* en longueur et *20 centimètres* en largeur ou épaisseur, les colis postaux qui renferment des parapluies, cannes, plans ou cartes en rouleaux, toiles, étoffes enroulées, fusils, armes blanches (sauf prohibitions spéciales) et autres objets similaires.

Les colis postaux de 5 à 10 kilogrammes peuvent atteindre la dimension de 1 m. 50 sur une face quelconque, mais ne pas excéder le volume de 55 décimètres cubes.

Déclaration de valeur. — Les colis postaux sont acceptés avec déclaration de valeur jusqu'à la limite de 500 francs.

Le droit suplémentaire d'assurance exigible pour la déclaration de valeur est uniformément fixé à 0 fr. 25 par 500 francs, à l'intérieur de la Colonie.

Le droit d'assurance par 300 francs ou fraction de 300 francs payable pour les colis postaux à destination des pays qui acceptent la déclaration de valeur est fixé, pour chacun de ces pays, d'après le tarif ci-annexé.

Avis de réception. — L'envoyeur d'un colis postal peut obtenir un avis de réception de cet objet en payant d'avance un droit fixe de 0 fr. 25.

Affranchissement. — L'affranchissement des colis postaux par les expéditeurs est obligatoire au départ, tant pour les colis du régime international que pour ceux du régime intérieur.

Responsabilité. — Sauf le cas de force majeure, lorsqu'un colis postal a été perdu, spolié ou avarié, l'expéditeur et, à défaut ou sur la demande de celui-ci, le destinataire a droit à une indemnité correspondant au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, à moins que le dommage n'ait été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou ne provienne de la nature de l'objet et sans que cette indemnité puise dépasser, pour les colis ordinaires de

0 à 3 kilos	15 francs.
3 à 5 id.	25 id.
5 à 10 id.	40 id.

et, pour les colis avec valeur déclarée, le montant de cette valeur.

L'expéditeur d'un colis postal perdu a, en outre, droit à la restitution des frais d'expédition, ainsi que des frais postaux de réclamation, lorsque la réclamation a été motivée par une faute du service.

Toutefois, le droit d'assurance reste acquis à l'administration postale.

Les administrations cessent d'être responsables des colis postaux dont les ayants droit ont pris livraison.

Il n'est pas dû d'indemnité en cas de retard accidentel dans la remise d'un colis postal, sauf dans le cas où ce retard a eu pour effet immédiat d'occasionner l'avarie du contenu, mais sans que l'indemnité à payer puisse dépasser celle prévue pour la perte elle-même du colis.

Toute déclaration frauduleuse de la valeur supérieure à la valeur réelle du contenu est interdite. En cas de déclaration frauduleuse de cette nature, l'expéditeur perd tout droit à une indemnité, sans préjudice des poursuites judiciaires que peut comporter la législation sur la matière.

TARIF

DESTINATIONS	3 KILOS	5 KILOS	5 à 10 KILOS	DROIT d'assurance par 300 fr. de valeur déclarée ou fraction de 300 francs
France (1)	»	2 50	4 00	0 20
Corse (1)	»	3 00	5 45	0 35
Algérie (1)	»	3 00	5 45	0 35
Tunisie (1)	»	3 75	6 35	0 45
Guadeloupe et Martinique	»	4 50	7 60	0 45

DESTINATIONS	3 KILOS	5 KILOS	5 à 10 KILOS	DROIT d'assurance par 300 fr. de valeur déclarée ou fraction de 300 francs
Guyane française (2)	»	4 50	7 60	0 45
Réunion	»	1 00	1 60	0 15
Inde française	»	2 00	3 80	0 15
Indo-Chine française, Cochinchine, Cambodge, Laos, Annam et Tonkin)	»	3 00	5 80	0 15
Archipel des Comores (Mayotte, Grande-Comore et Anjouan) (3)	»	1 00	1 60	0 15
Tahiti	»	5 00	7 80	»
Nouvelle-Calédonie et Dépendances	»	3 00	5 80	0 15
Côte française des Somalis (Djibouti)	»	1 50	2 55	0 15
Sénégal, Haut-Sénégal, Niger et Guinée française	»	4 00	7 15	0 45
Gabon, Moyen-Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey et Dépendances	»	5 00	8 40	0 45
St-Pierre et Miquelon	»	5 50	6 00	»
Allemagne	3 00	3 50	»	0 35
Afrique Orientale	»	2 25	»	»
Afrique du Sud-Ouest	»	5 50	»	»
Cameroun	»	4 50	»	0 45
Togo	»	4 50	»	0 25
Nouvelle-Guinée	»	5 50	»	»
Iles Samoa	»	5 50	»	»
Iles Carolines, Mariannes, Marshall et Palaos	»	5 50	»	»
Kiao-Tchéou	5 50	6 00	»	0 25
Argentine (République)	5 25	6 75	»	»
Autriche-Hongrie	»	3 50	»	0 40
Belgique (voie d'Italie, n'est pas praticable du 1er mai au 15 oct.)	»	3 00	5 20	0 35
Bolivie	7 50	»	»	»
Bosnie-Herzégovine	»	4 00	»	0 45
Brésil	6 50	»	»	»
Bulgarie	»	4 75	»	»
Chili	»	6 50	»	»
Chine : I. *Bureaux français :* Chang-Haï	»	3 65	6 80	0 20
Pékin, Tien-Tsin, Chéfou, Hankéou	»	3 65	»	»
Bureaux indo-chinois : Quangtchéou, Potas (7), Potsi (7), Taïping (7), Fort-Bayard, Tche-Kam, Tchouking (7)	»	3 65	»	0 20
Canton, Hoihao, Packhoï	»	»	6 80	0 20
— II. *Ports chinois compris dans le traité :* Amoy, Canton, Fou-Tchéou, Hang-Kow, Hoïhow, Macao, Ningpo, Swatow	»	4 25	»	0 20
— III. *Bureaux allemands :* Futschau, Hankan, Tohifu, Shanhaïkiang, Tschinkiang, Nanking, Weihsien	»	5 50	»	0 45
— IV. *Bureaux japonais :* Fou-Tchéou, Hang-Théou, Shashé, Nankin, Niou-Tchouang, Tongku	»	4 00	»	»
— V. *Bureaux japonais* en Mandchourie	»	5 25	»	0 20
Colombie	»	4 75	»	0 45
Congo (Etat libre)	»	5 00	»	»
Corée	»	3 75	»	»
Costa-Rica	»	5 00	»	»
Danemark (y compris l'Island et les Iles Féroë)	»	3 50	»	0 40
Antilles danoises (St-Thomas, St-Jean, Ste-Croix)	»	5 00	»	0 45
Dominicaine (République)	»	5 40	»	»
Egypte	»	2 75	»	0 20
Equateur	»	6 75	»	»
Espagne	3 50	»	»	»
Finlande (Grand-Duché de)	»	5 50	»	0 60
Grande-Bretagne (4) (y compris les îles de la Manche : Jersey, Guernesey, etc.)	4 00	4 50	»	0 45
Gibraltar	3 75	»	»	0 40
Malte	3 75	4 00	»	0 45
Chypre (1)	»	4 25	»	»
Etats-Unis : villes de New-York, Hoboken, Jersey-City	5 25	6 15	»	0 50
— autres villes du territoire (6)	50	7 40	»	0 50
Indes britanniques, ports de l'Arabie (Bagdad, Bahrain, Bushire, Busrah, Guadw, Mascate)	»	3 50	»	0 20
Aden	»	3 00	»	0 20
Ceylan	»	3 25	»	0 20
Etablissements des Détroits (Malacca, Pennang, province de Wellesley, Singapore, Johore)	»	4 25	»	0 20
Hong-Kong	»	4 90	»	0 20
Laboan et le territoire britannique de Bornéo du Nord : San-				

Mandats intérieurs

Le service des mandats-poste intérieurs fonctionne à Madagascar depuis le 1er mai 1898.

Le maximum est fixé à 10.000 francs.

Le droit perçu à l'émission est de 0 fr. 05 par 5 francs ou fraction de 5 francs jusqu'à 1.000 francs, avec minimum de 0 fr. 10 et de 0 fr. 05 par 10 francs ou fraction de 10 francs de 1.000 à 10.000 francs (*Arrêté du 15 novembre 1905*).

Le délai de validité est fixé à six mois.

Les bureaux indiqués par la lettre T au tableau de la page 435 sont ouverts au service des mandats télégraphiques.

Le maximum des mandats télégraphiques est de 10.000 francs, le délai de validité de dix jours, non compris le jour de l'arrivée au bureau de distination. La taxe télégraphique est de 0 fr. 05 par mot, plus 0 fr. 50 pour l'avis au destinataire. (Droits du mandat les mêmes que pour les mandats ordinaires).

Les délais de validité expirés, les titres sont transmis à la direction du service, afin d'être visés pour date. Cette formalité est gratuite.

Mandats-poste français ou coloniaux

Le service des mandats-poste français ou coloniaux, précédemment assuré par le trésor, a été confié, à la date du 1er août 1900, au service des postes et télégraphes (*J. O.* n° 515, du 4 juillet 1900).

Tous les bureaux de poste de plein exercice de la Colonie et les localités pourvues d'une caisse d'avances participent au paiement des mandats-postes métropolitains, bons de poste, mandats tunisiens et internationaux.

Mais, seuls, les bureaux dont la nomenclature suit sont autorisés à émettre des mandats sur la France, les colonies et les localités à l'étranger où il existe un bureau français.

Tananarive R. P.	Brickaville.	Mananjary.
Tananarive-Andohalo.	Camp d'Ambre.	Mandritsara.
Ambatondrazaka.	Diego-Suarez.	Manjakandriana.
Ambohimasoa.	Fanovana.	Maroantsetra.
Ambositra.	Farafangana.	Marovoay.
Analalava.	Fianarantsoa.	Moramanga.
Andovoranto.	Fort-Dauphin.	Morondava.
Anivorano.	Ihosy.	Nosy-Be.
Ankazobe	Maevatanana.	Tamatave.
Antalaha.	Mahanoro.	Tulear.
Antsirabe.	Maintirano.	Vatomandry.
Betroka.	Majunga.	Vohemar.

Le droit perçu pour les mandats français est fixé ainsi qu'il suit :

0 fr. 25 jusqu'à 50 francs ; de 50 fr. 01 à 100 francs, 0 fr. 50 ; de 100 fr. 01 à 300 francs, 0 fr. 75 ; de 300 fr. 01 à 500 francs, 1 fr.

Le droit perçu pour les mandats échangés entre les bureaux français à l'étranger d'une part, et les colonies françaises d'autre part, ne peut être inférieur à 0 fr. 25 (décret du 4 août 1901, *J. O.* n° 641).

Le droit perçu pour ces mandats est fixé ainsi :

0 fr. 25 jusqu'à 25 francs ; de 25 fr. 01 à 30 francs, 0 fr. 30 ; de 30 fr. 01 à 35 francs, 0 fr. 35 ; de 35 fr. 01 à 40 francs, 0 fr. 40 ; de 40 fr. 01 à 45 francs, 0 fr. 45 : de 45 fr. 01 à 50 francs, 0 fr. 50 ; au-dessus de 50 francs jusqu'à 500 francs, la taxe est de 0 fr. 05 par 10 francs ou fraction de 10 francs.

Le maximum des mandats français ou coloniaux est de 500 francs, et il ne doit en être délivré qu'un seul de cette somme le même jour au même expéditeur pour le même destinataire.

Le délai de validité des mandats français est de neuf mois. Les mandats périmés doivent être renvoyés en France, afin d'être visés pour date.

Après un délai de trois ans, à compter du jour de l'émission, le montant des mandats non payés est acquis à l'Etat (Lois des 15 juillet 1882 et 4 avril 1898).

Tarif des correspondances télégraphiques

Dispositions générales

Les diverses parties dont se compose un télégramme sont libellées dans l'ordre suivant :

1° Indications éventuelles ;
2° Adresse ;
3° Texte ;
4° Signature.

Un télégramme n'est accepté que s'il est écrit lisiblement en caractères qui aient leur équivalent dans le tableau des signaux télégraphiques usités en France (tableau n° 1), si tout interligne, renvoi, rature ou surcharge est approuvé par l'expéditeur du télégramme ou par son représentant, et s'il est rédigé suivant les règles établies par le présent arrêté.

Indications éventuelles

Les indications éventuelles caractérisent les télégrammes spéciaux; elles sont relatives au mode de remise, à la réponse payée, à l'accusé de réception, au collationnement, aux télégrammes à faire suivre et aux télégrammes multiples.

Ces indications peuvent être écrites sous la forme abrégée admise pour les indications de service (tableau n° 2). Lorsqu'elles sont exprimées en langage ordinaire, elles sont écrites en français.

Adresse

Toute adresse comprend au moins deux mots : le premier désigne le destinataire et le second le bureau télégraphique de destination. Le nom de ce bureau est écrit tel qu'il figure dans la nomenclature des bureaux télégraphiques.

L'adresse comprend toutes les indications nécessaires pour que la remise au destinataire ait lieu sans recherches ni demandes de renseignements. Ces indications sont écrites en français.

L'expéditeur supporte les conséquences de l'insuffisance ou de l'incorrection de l'adresse.

Toute personne peut demander l'enregistrement à un bureau d'une ou de plusieurs adresses convenues ou abrégées.

Cet enregistrement est subordonné à l'acceptation, par le receveur, de l'adresse proposée et au versement d'une taxe d'abonnement qui est fixée à 40 francs par an, courant du 1er janvier, ou à 20 francs par semestre indivisible, courant du 1er janvier ou du 1er juillet, ou à 5 francs pour un mois.

L'abonnement est dû pour chaque adresse convenue ou abrégée déclarée par la même personne.

Un destinataire peut demander que ses télégrammes lui soient portés à un domicile autre que celui indiqué par l'expéditeur, ou remis à des domiciles différents, selon le jour ou l'heure de la journée.

Il est perçu, pour chaque déclaration de ce genre : 1° la même taxe que pour l'enregistrement d'une adresse convenue ou abrégée, et 2° en outre, autant de demi-taxes que le déclarant indique de domiciles, moins un.

Lorsqu'un télégramme est adressé à un tiers chez une autre personne, la désignation de cette personne doit être précédée de l'une des mentions : « Chez ; Aux soins de » ou de toute autre équivalente.

Texte

Le texte des télégrammes peut être rédigé en langage clair ou en langage secret ou partie en langage clair et partie en langage secret.

Les télégrammes sans texte sont admis ; toutefois, un télégramme formé exclusivement d'un ou de plusieurs signes de ponctuation n'est pas admis.

Le langage clair est celui qui offre un sens compréhensible dans l'une ou dans plusieurs des langues autorisées pour la correspondance télégraphique internationale (tableau n° 3), ou dans l'un des idiomes basque, breton, gascon ou provençal.

On entend par télégramme en langage clair ceux dont le texte est entièrement rédigé en langage clair. Toutefois, la présence de marques de commerce, de lettres ou groupes de lettres représentant les signaux du code international employés dans les télégrammes sémaphoriques, d'expressions abrégées d'un usage courant dans la correspondance usuelle ou commerciale, comme foc, sif, caf, s. v. p., ou toute autre analogue, dont l'appréciation appartient à l'administration des postes et télégraphes, ne change pas le caractère d'un télégramme en langage clair.

Le langage secret comprend le langage convenu et le langage chiffré.

Le langage convenu se compose de mots qui, tout en présentant chacun un sens intrinsèque, ne forment pas de phrases ayant un sens apparent intelligible. Ces mots ne peuvent contenir, au maximum, que dix caractères selon l'alphabet Morse, et doivent être empruntés à une ou plusieurs des langues allemande, anglaise, espagnole, française, hollandaise, italienne, portugaise et latine.

Le langage chiffré se compose soit de chiffres arabes, de groupes ou de séries de chiffres arabes ayant une signification secrète ; soit de lettres, de groupes ou de séries de lettres ayant une signification secrète ; soit encore de mots, noms, expressions ou réunions de lettres ne remplissant pas les conditions du langage clair ou du langage convenu.

Mandats intérieurs

Le service des mandats-poste intérieurs fonctionne à Madagascar depuis le 1er mai 1898.

Le maximum est fixé à 10.000 francs.

Le droit perçu à l'émission est de 0 fr. 05 par 5 francs ou fraction de 5 francs jusqu'à 1.000 francs, avec minimum de 0 fr. 10 et de 0 fr. 05 par 10 francs ou fraction de 10 francs de 1.000 à 10.000 francs (*Arrêté du 15 novembre 1905*).

Le délai de validité est fixé à six mois.

Les bureaux indiqués par la lettre T au tableau de la page 435 sont ouverts au service des mandats télégraphiques.

Le maximum des mandats télégraphiques est de 10.000 francs, le délai de validité de dix jours, non compris le jour de l'arrivée au bureau de distination. La taxe télégraphique est de 0 fr. 05 par mot, plus 0 fr. 50 pour l'avis au destinataire. (Droits du mandat les mêmes que jour les mandats ordinaires).

Les délais de validité expirés, les titres sont transmis à la direction du service, afin d'être visés pour date. Cette formalité est gratuite.

Mandats-poste français ou coloniaux

Le service des mandats-poste français ou coloniaux, précédemment assuré par le trésor, a été confié, à la date du 1er août 1900, au service des postes et télégraphes (*J. O.* n° 515, du 4 juillet 1900).

Tous les bureaux de poste de plein exercice de la Colonie et les localités pourvues d'une caisse d'avances participent au paiement des mandats-postes métropolitains, bons de poste, mandats tunisiens et internationaux.

Mais, seuls, les bureaux dont la nomenclature suit sont autorisés à émettre des mandats sur la France, les colonies et les localités à l'étranger où il existe un bureau français.

Tananarive R. P.	Brickaville.	Mananjary.
Tananarive-Andohalo.	Camp d'Ambre.	Mandritsara.
Ambatondrazaka.	Diego-Suarez.	Manjakandriana.
Ambohimasoa.	Fanovana.	Maroantsetra.
Ambositra.	Farafangana.	Marovoay.
Analalava.	Fianarantsoa.	Moramanga.
Andovoranto.	Fort-Dauphin.	Morondava.
Anivorano.	Ihosy.	Nosy-Be.
Ankazobe	Maevatanana.	Tamatave.
Antalaha.	Mahanoro.	Tulear.
Antsirabe.	Maintirano.	Vatomandry.
Betroka.	Majunga.	Vohemar.

Le droit perçu pour les mandats français est fixé ainsi qu'il suit :

0 fr. 25 jusqu'à 50 francs ; de 50 fr. 01 à 100 francs, 0 fr. 50 ; de 100 fr. 01 à 300 francs, 0 fr. 75 ; de 300 fr. 01 à 500 francs, 1 fr.

Le droit perçu pour les mandats échangés entre les bureaux français à l'étranger d'une part, et les colonies françaises d'autre part, ne peut être inférieur à 0 fr. 25 (décret du 4 août 1901, *J. O.* n° 641).

Le droit perçu pour ces mandats est fixé ainsi :

0 fr. 25 jusqu'à 25 francs ; de 25 fr. 01 à 30 francs, 0 fr. 30 ; de 30 fr. 01 à 35 francs, 0 fr. 35 ; de 35 fr. 01 à 40 francs, 0 fr. 40 ; de 40 fr. 01 à 45 francs, 0 fr. 45 : de 45 fr. 01 à 50 francs, 0 fr. 50 ; au-dessus de 50 francs jusqu'à 500 francs, la taxe est de 0 fr. 05 par 10 francs ou fraction de 10 francs.

Le maximum des mandats français ou coloniaux est de 500 francs, et il ne doit en être délivré qu'un seul de cette somme le même jour au même expéditeur pour le même destinataire.

Le délai de validité des mandats français est de neuf mois. Les mandats périmés doivent être renvoyés en France, afin d'être visés pour date.

Après un délai de trois ans, à compter du jour de l'émission, le montant des mandats non payés est acquis à l'Etat (Lois des 15 juillet 1882 et 4 avril 1898).

Tarif des correspondances télégraphiques

Dispositions générales

Les diverses parties dont se compose un télégramme sont libellées dans l'ordre suivant :

1° Indications éventuelles ;
2° Adresse ;
3° Texte ;
4° Signature.

Un télégramme n'est accepté que s'il est écrit lisiblement en caractères qui aient leur équivalent dans le tableau des signaux télégraphiques usités en France (tableau n° 1), si tout interligne, renvoi, rature ou surcharge est approuvé par l'expéditeur du télégramme ou par son représentant, et s'il est rédigé suivant les règles établies par le présent arrêté.

Indications éventuelles

Les indications éventuelles caractérisent les télégrammes spéciaux; elles sont relatives au mode de remise, à la réponse payée, à l'accusé de réception, au collationnement, aux télégrammes à faire suivre et aux télégrammes multiples.

Ces indications peuvent être écrites sous la forme abrégée admise pour les indications de service (tableau n° 2). Lorsqu'elles sont exprimées en langage ordinaire, elles sont écrites en français.

Adresse

Toute adresse comprend au moins deux mots : le premier désigne le destinataire et le second le bureau télégraphique de destination. Le nom de ce bureau est écrit tel qu'il figure dans la nomenclature des bureaux télégraphiques.

L'adresse comprend toutes les indications nécessaires pour que la remise au destinataire ait lieu sans recherches ni demandes de renseignements. Ces indications sont écrites en français.

L'expéditeur supporte les conséquences de l'insuffisance ou de l'incorrection de l'adresse.

Toute personne peut demander l'enregistrement à un bureau d'une ou de plusieurs adresses convenues ou abrégées.

Cet enregistrement est subordonné à l'acceptation, par le receveur, de l'adresse proposée et au versement d'une taxe d'abonnement qui est fixée à 40 francs par an, courant du 1er janvier, ou à 20 francs par semestre indivisible, courant du 1er janvier ou du 1er juillet, ou à 5 francs pour un mois.

L'abonnement est dû pour chaque adresse convenue ou abrégée déclarée par la même personne.

Un destinataire peut demander que ses télégrammes lui soient portés à un domicile autre que celui indiqué par l'expéditeur, ou remis à des domiciles différents, selon le jour ou l'heure de la journée.

Il est perçu, pour chaque déclaration de ce genre : 1° la même taxe que pour l'enregistrement d'une adresse convenue ou abrégée, et 2° en outre, autant de demi-taxes que le déclarant indique de domiciles, moins un.

Lorsqu'un télégramme est adressé à un tiers chez une autre personne, la désignation de cette personne doit être précédée de l'une des mentions : « Chez ; Aux soins de » ou de toute autre équivalente.

Texte

Le texte des télégrammes peut être rédigé en langage clair ou en langage secret ou partie en langage clair et partie en langage secret.

Les télégrammes sans texte sont admis ; toutefois, un télégramme formé exclusivement d'un ou de plusieurs signes de ponctuation n'est pas admis.

Le langage clair est celui qui offre un sens compréhensible dans l'une ou dans plusieurs des langues autorisées pour la correspondance télégraphique internationale (tableau n° 3), ou dans l'un des idiomes basque, breton, gascon ou provençal.

On entend par télégramme en langage clair ceux dont le texte est entièrement rédigé en langage clair. Toutefois, la présence de marques de commerce, de lettres ou groupes de lettres représentant les signaux du code international employés dans les télégrammes sémaphoriques, d'expressions abrégées d'un usage courant dans la correspondance usuelle ou commerciale, comme foc, sif, caf, s. v. p., ou toute autre analogue, dont l'appréciation appartient à l'administration des postes et télégraphes, ne change pas le caractère d'un télégramme en langage clair.

Le langage secret comprend le langage convenu et le langage chiffré.

Le langage convenu se compose de mots qui, tout en présentant chacun un sens intrinsèque, ne forment pas de phrases ayant un sens apparent intelligible. Ces mots ne peuvent contenir, au maximum, que dix caractères selon l'alphabet Morse, et doivent être empruntés à une ou plusieurs des langues allemande, anglaise, espagnole, française, hollandaise, italienne, portugaise et latine.

Le langage chiffré se compose soit de chiffres arabes, de groupes ou de séries de chiffres arabes ayant une signification secrète ; soit de lettres, de groupes ou de séries de lettres ayant une signification secrète ; soit encore de mots, noms, expressions ou réunions de lettres ne remplissant pas les conditions du langage clair ou du langage convenu.

Le mélange, dans le texte d'un même télégramme, de chiffres et de lettres ayant une signification secrète n'est pas admis.

Le bureau d'origine peut exiger la traduction en langage clair des mots écrits en langage secret et la production du vocabulaire qui a servi à libeller le télégramme.

Signature

La signature n'est pas obligatoire ; elle peut être convenue ou abrégée.

L'expéditeur est tenu d'établir son identité, lorsqu'il en est requis par le préposé du télégraphe.

L'identité d'un expéditeur qui n'est pas connu du receveur d'un bureau est établie par l'attestation de deux témoins connus, ou par la production d'un livret d'identité ou de toute autre pièce jugée suffisante par le receveur.

L'expéditeur a la faculté de comprendre dans son télégramme la légalisation ou la certification matérielle de sa signature. Cette légalisation ou cette certification matérielle entre dans le compte des mots taxés.

Télégrammes annulatifs, rectificatifs et complétifs

Tout expéditeur peut, en justifiant de sa qualité, annuler le télégramme déposé par lui, faire annuler ou arrêter, s'il en est encore temps, la transmission du télégramme qu'il a déposé.

Lorsque la transmission n'a pas été commencée, la taxe est remboursée à l'expéditeur, sous déduction d'un droit de 25 centimes.

Si le télégramme a été transmis par le bureau d'origine, l'expéditeur ne peut en demander l'annulation que par un avis de service taxé, émis dans les conditions prévues ci-après.

L'expéditeur et le destinataire de tout télégramme transmis, ou en cours de transmission, peuvent, pendant la durée de conservation des archives, et après avoir préalablement justifié, s'il est nécessaire, de leur qualité et de leur identité, faire demander des renseignements ou donner des instructions par la voie télégraphique au sujet de ce télégramme.

Ils peuvent aussi, en vue d'une rectification, faire répéter intégralement ou partiellement, par le bureau de destination ou par le bureau d'origine, un télégramme qu'ils ont expédié ou reçu.

Les télégrammes rectificatifs, complétifs ou annulatifs et toutes les autres communications relatives à des télégrammes déjà transmis ou en cours de transmission lorsqu'ils sont adressés à un bureau télégraphique, doivent être échangés exclusivement entre les bureaux sous forme d'avis de service taxés d'après le tarif ordinaire, au compte du demandeur (expéditeur ou destinataire, suivant le cas).

L'expéditeur est informé, par la voie télégraphique, du résultat de sa demande, si l'avis de service comporte une réponse payée ; si non, il est avisé gratuitement par la voie postale. Exceptionnellement, les avis de service taxés envoyés par la voie télégraphique en vue de faire répéter partiellement ou intégralement un télégramme supposé erroné, impliquent obligatoirement une réponse télégraphique aux frais du demandeur, sans qu'il y ait lieu de faire figurer, sur l'avis de service, l'indication relative à la réponse payée.

Les diverses communications dont il vient d'être parlé peuvent se faire par la voie postale. Elles sont échangées exclusivement entre les bureaux télégraphiques, aux frais du demandeur, qui doit, en outre, acquitter les frais de réponse postale lorqu'il en demande une.

Les bureaux ne donnent pas suite aux demandes de rectification ou d'annulation qui, au lieu d'être échangées de bureau à bureau, dans la forme prévue plus haut, leur sont adressées directement par les expéditeurs ou destinataires.

Compte des mots

Tout ce que l'expéditeur écrit sur la minute de son télégramme pour être transmis, est compris dans le nombre de mots et entre dans le calcul de la taxe.

Le mots, nombres ou signes ajoutés par le bureau expéditeur dans l'intérêt du service ne sont pas taxés.

Les tirets, qui ne servent qu'à séparer, sur la minute, les différents mots ou groupes d'un télégramme, ne sont ni taxés ni transmis.

Les signes de ponctuation, apostrophes, traits d'union, ne sont pas taxés ; ils ne sont transmis que sur la demande formelle de l'expéditeur.

Dans le langage clair, les mots simples ou composés en usage dans la langue française, les noms propres de lieux, de pays, de circonscriptions administratives, de bureaux télégraphiques, de voies publiques et les numéros des habitations, si les expressions employées reproduisent exactement les dénominations officielles, comptent pour un mot.

Les altérations ou réunions de mots contraires à l'usage de la langue ne sont pas admises ; toutefois, les noms patronymiques appartenant à une seule et même personne, les noms des navires, les nombres écrits en toutes lettres, lorsqu'ils sont écrits en un seul mot, sans apostrophe ni trait d'union, comptent pour autant de mots que ces expressions contiennent de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent.

Chaque mot appartenant à une langue étrangère compte pour autant de mots qu'il contient de fois quinze caractères, plus un mot pour l'excédent.

Dans les télégrammes en langage secret convenu, tout mot convenu écrit dans les conditions fixées plus haut compte pour un mot.

Toute indication éventuelle écrite sous la forme abrégée admise par le présent arrêté, le souligné, la parenthèse (les deux signes servant à la former), les guillemets (signes distinctifs placés à la tête et à la fin d'un même paragraphe), et tout caractère isolé, lettre ou chiffre, comptent pour un mot.

Les groupes de chiffres comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq caractères, plus un mot pour l'excédent. Les points, les virgules, les barres de division et les tirets qui entrent dans la formation des groupes comptent chacun pour un chiffre. Les signes de ponctuation qui, au lieu d'être employés isolément, sont répétés à la suite les uns des autres, sont taxés comme des groupes de chiffres.

Les groupes de lettres ayant une signification secrète ou les groupes de lettres employés, soit comme marques de commerce, soit dans les télégrammes sémaphoriques, comptent comme les groupes de chiffres. Il en est de même des groupes de lettres constituant des expressions abrégées d'usage courant, admises conformément aux dispositions de l'article 16.

Les lettres ajoutées aux chiffres pour désigner les nombres ordinaux comptent chacune pour un chiffre.

Les mots en langage clair insérés dans le texte d'un télégramme mixte, c'est-à-dire composé de mots en langage clair et de mots en langage convenu, sont comptés pour un mot jusqu'à concurrence de dix caractères, l'excédent étant compté pour un mot par série indivisible de dix caractères.

Si ce télégramme mixte comprend, en outre, un texte en langage chiffré, les passages en langage chiffré sont comptés suivant le cas comme il a été dit précédemment.

Si un télégramme ne comprend que du langage clair et du langage chiffré, ou seulement du langage convenu et du langage chiffré, les passages en langage clair sont comptés suivant les règles applicables au langage clair, les parties en langage convenu suivant les règles applicables au langage convenu, et les parties en langage chiffré d'après les règles applicables au langage chiffré.

Perception des taxes

La taxe est perçue au départ, sauf celles des télégrammes réponses, des télégrammes à faire suivre et des télégrammes à remettre par exprès, sur la demande du destinataire.

Tout expéditeur a le droit de demander un récepissé de dépôt, avec la mention de la taxe perçue, contre payement d'un droit fixe de 10 centimes par télégramme ou par série de télégrammes déposés simultanément sous bordereau par lui. Dans ce dernier cas, il n'est délivré qu'un seul récépissé.

Lorsqu'il doit y avoir perception à l'arrivée, le télégramme n'est délivré au destinataire que contre payement de la taxe due.

Les taxes perçues en moins par erreur et les taxes non recouvrées sur le destinataire sont perçues sur l'expéditeur, sauf les exceptions prévues plus loin.

Télégrammes avec réponse payée

Tout expéditeur peut affranchir la réponse qu'il demande à son correspondant ; dans ce cas il inscrit, avant l'adresse, l'une des indications éventuelles, soit « Réponse payée » ou -RP-, soit « Réponse payée X... » ou -RP-. Cette indication est taxée.

Si l'expéditeur inscrit sur la minute l'indication éventuelle « Réponse payée ou -RP-, le préposé perçoit, pour la réponse, la taxe d'un télégramme ordinaire de dix mots.

Si l'expéditeur complète l'indication éventuelle par la mention du nombre de mots payés pour la réponse, il acquitte la taxe correspondante, qui ne peut être inférieure à celle d'un télégramme ordinaire de dix mots.

Le bureau d'arrivée remet au destinataire un bon de réponse, valable pendant le délai de quarante-deux jours qui suit la date de son émission, pour expédier gratuitement, et dans les limites de la taxe payée d'avance, un télégramme à une destination quelconque.

Si la valeur du bon est inférieure à la taxe du télégramme qu'il sert à affranchir, le détenteur du bon verse le complément. Cependant, lorsque la réponse est adressée à

l'expéditeur du premier télégramme, le complément peut être perçu sur cet expéditeur : dans ce cas, le préposé inscrit, en tête de l'adressse du télégramme réponse, l'indication éventuelle -PCVO, 00- (Somme à recouvrer en francs et centimes). Cette indication entre dans le compte des mots taxés.

Si la valeur du bon excède la taxe du télégramme qu'il sert à affranchir, la différence en est remboursée à l'expéditeur, si cette différence est au moins égale à la somme de 50 centimes, et si la demande en est faite avant l'expiration du délai de trois mois, à partir de la date d'émission du bon.

Lorsque le destinataire a refusé le bon de réponse, celui-ci est conservé par le bureau destinataire jusqu'à l'expiration du délai de quarante-deux jours. Passé ce délai, il est remboursé à l'expéditeur.

Si le destinataire n'a pas fait usage du bon, pour une cause quelconque, le montant en est remboursé à l'expéditeur dans les conditions fixées par les règlements.

Télégrammes collationnés

L'expéditeur d'un télégramme a la faculté d'en demander le collationnement. Dans ce cas il inscrit, avant l'adresse, l'indication éventuelle « Collationnement » ou -TC-, qui est taxée.

Le collationnement consiste dans la répétition intégrale du télégramme de bureau à bureau.

La taxe du collationnement est égale au quart de celle d'un télégramme ordinaire d'un même nombre de mots.

Accusé de réception

L'expéditeur d'un télégramme peut demander que l'indication de la date et de l'heure auxquelles son télégramme sera remis à son correspondant lui soit confiée, par télégramme ou par poste, aussitôt après la remise. Il inscrit, alors avant l'adresse, soit l'indication éventuelle « Accusé réception » ou -PC-, soit l'indication éventuelle « Accusé de réception postal » ou -PCP-.

La taxe de l'accusé de réception télégraphique est égale à celle d'un télégramme ordinaire de dix mots.

La taxe de l'accusé de réception postal est fixée à 10 centimes.

En cas de non remise d'un télégramme avec accusé de réception, l'envoi de cet accusé de réception est ajourné pendant six semaines, à moins que, dans l'intervalle, la remise du télégramme ne soit devenue possible.

Si le télégramme n'a pu être remis à l'expiration de ce délai, la taxe de l'accusé de réception est remboursée à l'expéditeur.

Télégrammes à faire suivre ou à réexpédier

Tout expéditeur d'un télégramme peut demander que le bureau d'arrivée fasse suivre ce télégramme. Il inscrit dans ce cas, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle taxée « Faire suivre » ou -FS-.

L'expéditeur, en inscrivant cette indication, s'engage à payer les taxes de réexpédition qui resteraient dues par suite de cette opération. Un versement d'arrhes peut être exigé.

Ces taxes sont calculées d'après le nombre de mots transmis, chaque réexpédition à une nouvelle adresse est considérée comme un nouveau télégramme. Chaque nouvelle adresse est inscrite sur le télégramme à la suite de la précédente ; toutefois, les indications de remise à domicile s'appliquant aux acheminements déjà effectués sont supprimées, et l'on maintient seulement, à la suite de l'indication « Faire suivre » ou -FS-, le nom des destinations sur lesquelles le télégramme a déjà transité.

Le destinataire d'un télégramme ou son répresentant peut demander que ce télégramme lui soit réexpédié à des adresses ou à des destinations successives. Il doit en faire la demande par écrit. Le télégramme reçoit alors, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle « Réexpédié de... » qui est taxée.

Par cette demande, le destinataire ou son représentant s'engage à payer les taxes afférentes aux réexpéditions successives. Un versement d'arrhes peut être exigé. En cas de non recouvrement, ces taxes ne peuvent être perçues sur l'expéditeur.

Les frais de réexpéditions peuvent être perçus sur l'expéditeur, lorsque le télégramme ne sort pas du territoire malgache. Si l'expéditeur veut user de cette faculté, il inscrit en tête de l'adresse l'indication éventuelle « Faire suivre arrhes » -FSA-, qui est taxée, et dépose la somme qui lui est réclamée par le préposé.

La personne qui demande au bureau d'arrivée de réexpédier un télégramme a la faculté d'acquitter elle-même la taxe de réexpédition, pourvu qu'il s'agisse de diriger le télégramme sur une seule localité, sans indication de transmissions successives à d'autres localités.

Lorsque la réexpédition d'un télégramme avec réponse payée est demandée et que, du fait de cette réexpédition, la valeur du bon à délivrer ne correspondrait plus à la somme versée au départ, le bureau qui fait suivre indique au bureau d'arrivée le montant de la somme versée par l'expéditeur. Un bon d'égale valeur est délivré au destinataire par le bureau qui effectue la remise du télégramme.

Lorsque la réexpédition d'un télégramme avec accusé de réception est demandée, et qu'elle entraine modification de la taxe afférente à l'accusé de réception, il est tenu compte de cette modification dans l'indication des taxes à percevoir du fait de la réexpédition du télégramme.

Si, au domicile du destinataire d'un télégramme ne portant pas la mention « Faire suivre » ou -FS-, on indique une nouvelle adresse de ce destinataire, sans donner l'ordre de faire suivre par la voie télégraphique, le télégramme est envoyé sans frais, à cette nouvelle adresse, par la voie postale.

Télégrammes multiples

Un télégramme, dit « Télégramme multiple », peut être adressé soit à plusieurs destinataires dans la même localité ou dans des localités différentes, mais desservies par un même bureau télégraphique, soit à un même destinataire à plusieurs domiciles dans la même localité, avec ou sans réexpédition par poste ou par exprès.

L'expéditeur doit inscrire, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle « Adresses » ou -TM x-, qui entré dans le nombre des mots taxés.

Les indications éventuelles que peut comporter un télégramme multiple sont placées devant chacune des adresses qu'elles concernent. Si l'indication éventuelle s'applique nécessairement à l'ensemble du télégramme, elle n'est inscrite qu'une fois et avant la première adresse.

Les télégrammes multiples sont passibles, indépendamment des taxes accessoires éventuelles :

1° D'une taxe calculée sur le nombre total des mots à transmettre, comme s'il s'agissait d'un télégramme unique ;

2° D'un droit de copie de 50 centimes par cent mots ou fraction de cent mots ; ce droit est répété autant de fois qu'il y a d'adresses, moins une.

Chaque copie de télégramme établie par le bureau d'arrivée ne porte que l'adresse qui lui est propre, à moins que l'expéditeur n'ait demandé le contraire en inscrivant sur son télégramme avant l'adresse, l'indication : « Communiquer toutes adresses », qui est taxée.

Télégrammes mandats

Tous les bureaux ouverts simultanément à la télégraphie électrique et au service des articles d'argent intérieurs sont autorisés à émettre et à recevoir des télégrammes mandats intérieurs (sauf le bureau de Maintirano) ;

La taxe applicable aux mandats télégraphiques se décompose comme il suit :

1° Droit postal sur le montant de la somme envoyée ;

2° Droit de 0 fr. 05 par mot pour la transmission télégraphique ;

3° 0 fr. 50 pour l'avis au destinataire ;

4° Taxes accessoires pour indications éventuelles.

Le déposant est admis à faire suivre le télégramme mandat d'une communication particulière à l'adresse du bénéficiaire ; cette communication est taxée à raison de 0 fr. 10 par mot.

Les mandats télégraphiques peuvent comporter les mêmes indications éventuelles que les télégrammes ordinaires.

L'expéditeur peut se faire notifier le payement du mandat, soit par la voie télégraphique, soit par la voie postale. Il est perçu, suivant le cas, le prix d'un accusé de réception télégraphique ou postal.

Le payement des mandats télégraphiques ne peut avoir lieu que pendant les dix jours qui suivent le jour de l'arrivée du mandat au bureau télégraphique de destination.

Ce délai peut être prorogé en cas d'insuffisance de fonds au bureau destinataire.

Ordre de transmission

La transmission des télégrammes a lieu dans l'ordre suivant :

1° Télégrammes intéressant la sécurité et l'ordre publics, télégrammes relatifs au service des chemins de fer et intéressant la sécurité des voyageurs, ou relatifs à des demandes de secours pour sinistres (incendies, inondations, etc.)

2° Télégrammes d'Etat et télégrammes officiels ;

3° Télégrammes et avis de service ;

4° Télégrammes internationaux privés urgents ;

5° Télégrammes privés.

Les télégrammes de même ordre sont transmis par les bureaux de départ, dans l'ordre de leur dépôt, et par les bureaux de transit dans l'ordre de leur réception.

Remise des télégrammes

A. — Télégrammes ordinaires

Les télégrammes qui jouissent de la priorité de transmission jouissent, dans le même ordre, de la priorité dans la distribution.

Un télégramme peut être adressé, soit à domicile, soit télégraphe restant, soit poste restante.

Les télégrammes adressés télégraphe restant portent en tête de l'adresse l'indication éventuelle taxée « Télégraphe restant » ou -TR-.

Les télégrammes adressés poste restante portent, en tête de l'adresse, l'une des indications éventuelles taxées, soit « Poste restante » ou -GP-, soit « Poste restante recommandée » ou -GPR-.

Tout télégramme adressé à domicile ou poste restante ou télégraphe restant dans le lieu d'arrivée, est distribué gratuitement.

Un télégramme adressé télégraphe restant est remis au destinataire ou à son représentant, après justification de leur qualité et de leur identité, au guichet télégraphique.

Toutefois, si le télégramme est adressé télégraphe restant sous un chiffre, des initiales, etc., il est remis à toute personne qui réclame un télégramme adressé sous ce chiffre, ces initiales, etc.

Un télégramme adressé poste restante ou poste restante recommandée est distribué au guichet du service postal, dans les conditions fixées pour les correspondances postales.

Lorsqu'un télégramme n'a pu être remis à domicile et est délivré au guichet du bureau, il est traité comme il est dit ci dessus.

Un télégramme est valablement remis lorsqu'il est délivré, au domicile indiqué sur l'adresse, à une personne qui déclare être le destinataire ou chargée par le destinataire de recevoir ses télégrammes.

Tout expéditeur peut obtenir, en inscrivant sur son télégramme les indications éventuelles correspondantes, qui sont taxées, que son télégramme soit remis ouvert ou en mains propres.

Lorsque le télégramme porte l'indication « Mains propres » ou -MP-, la remise est valablement faite lorsque le télégramme est délivré, au domicile indiqué sur l'adresse, à une personne qui déclare être le destinataire et signe le reçu du nom porté sur l'adresse du télégramme.

Tout expéditeur peut obtenir, en inscrivant en tête de l'adresse de son télégramme l'indication éventuelle taxée « Jour » ou -J-, que ce télégramme ne soit distribué que pendant les heures du service de jour (de 7 heures du matin à 9 heures du soir).

Tout expéditeur peut obtenir, en inscrivant sur la minute de son télégramme l'indication éventuelle taxée « Avec reçu » ou -AR-, que son télégramme ne soit délivré au destinataire que contre signature d'un reçu sur lequel celui-ci inscrit l'heure de remise.

Un destinataire peut, sur sa demande écrite, obtenir que les télégrammes qui lui sont adressés soient déposés dans une boîte lui appartenant. Ces dispositions sont appliquées d'office, si la porte n'est pas ouverte à l'adresse indiquée, ou si le porteur ne trouve personne qui consente à recevoir le télégramme pour le destinataire, à condition, d'ailleurs, qu'il n'y ait aucun doute sur le domicile de ce dernier. Toutefois, les télégrammes portant l'une des indications éventuelles « Accusé réception », « Avec reçu », « Mains propres », et les télégrammes à remettre contre perception d'une taxe sur le destinataire, ne sont jamais déposés dans les boîtes.

Le lieu d'arrivée s'entend :

De l'agglomération où est situé le bureau télégraphique ;

De l'enceinte de la gare, s'il s'agit d'un bureau-gare, ou de l'établissement où est placé l'appareil, s'il s'agit d'un bureau particulier.

Dans les localités ayant un octroi, la zone de distribution gratuite ne peut s'étendre au delà de la zone soumise à cet octroi, alors même que cette dernière serait plus restreinte que la partie agglomérée.

Un télégramme peut, sur la demande du destinataire, être transmis à son domicile par téléphone, dans les conditions spéciales fixées pour cette transmission.

Lorsque le domicile indiqué par le télégramme n'est pas compris dans les limites de distribution gratuite du bureau d'arrivée, la remise a lieu par exprès ou par poste. A cet effet, l'expéditeur porte sur son télégramme l'une des indications éventuelles taxées, soit : « Exprès payé X » (X représentant le nombre de kilomètres), ou -XPX-, soit « Poste », soit « Poste recommandée » ou -PR-.

L'exprès s'entend de tout mode de remise plus rapide que la poste.

La taxe des exprès pour la remise des télégrammes à l'intérieur de Madagascar est de 0 fr. 10 par kilomètre. Cette taxe n'a rien d'absolu, elle pourra être élevée ou abaissée suivant les régions. Dans ce cas spécial, le receveur ou gérant du bureau télégraphique devra traiter de gré à gré avec le porteur, afin que le télégramme soit remis dans les conditions de prix les plus avantageuses pour l'expéditeur.

Le bureau destinataire informera par avis de service le bureau expéditeur du montant des frais d'exprès qu'aura occasionnés la remise du télégramme.

Toute personne peut obtenir, en en faisant la demande écrite, que les télégrammes qui parviendront à son adresse lui soient portés par exprès, en s'engageant à acquitter les frais de port.

B. — TÉLÉGRAMMES A REMETTRE PAR POSTE

Les télégrammes à acheminer par poste à l'intérieur sont expédiés sans frais pour l'envoyeur ni pour le destinataire, lorsqu'ils circulent comme lettres ordinaires.

Lorsqu'ils sont acheminés comme lettres recommandées, ils portent en tête de l'adresse l'indication éventuelle « Poste recommandée » ou -PR-, et acquittent la surtaxe de recommandation postale.

Les télégrammes à acheminer par poste, comme lettres ordinaires, hors des limites du régime intérieur défini à l'article précédent, sont soumis à une taxe de 10 centimes ou de 25 centimes, suivant que la réexpédition est faite dans la métropole et ses colonies ou à l'étranger.

Ces taxes sont fixées respectivement à 35 centimes et à 50 centimes pour les télégrammes à expédier comme lettres recommandées et portant, par suite, en tête de l'adresse, l'indication éventuelle « Poste recommandée » ou -PR-.

C. — TÉLÉGRAMMES-LETTRES

L'adresse des télégrammes échangés avec la France ou ses colonies, et dont la réexpédition a lieu par poste jusqu'au port de débarquement et ensuite par voie électrique sur les lignes de ces derniers pays, doit être formulée comme il suit : « Poste » ou « Poste recommandée » ou -PR- (Nom du bureau télégraphique chargé de mettre le télégramme à la poste. Nom du bureau auquel le télégramme doit être remis par le service des paquebots, indications éventuelles.

La taxe à appliquer aux télégrammes à destination de la localité où se trouve le port de débarquement est de 0 fr. 10 par mot, avec un minimum de perception de 1 franc, comme dans le service intérieur, plus 0 fr. 10 pour le transport postal.

Si les télégrammes sont à destination d'une localité autre que le port de débarquement, cette taxe est de 0 fr. 15 par mot avec un minimum de perception de 1 fr. 50, plus 0 fr. 10 pour le transport postal.

La taxe spéciale de recommandation de 0 fr. 25 doit, en outre, être perçue pour les télégrammes portant la mention « Poste recommandée » ou -PR-.

D. — DISPOSITIONS COMMUNES

Les taxes d'exprès ou de recommandation postale sont perçues au départ sur l'expéditeur. Toutefois, la taxe est perçue sur le destinataire lorsque l'envoi par exprès a été demandé par lui en vue de télégrammes attendus.

Le bureau d'arrivée emploie la poste :

1° Lorsque ce mode d'envoi a été démandé par l'expéditeur ou par le destinataire ;

2° Lorsque l'envoi par exprès, bien que demandé, n'est pas possible ;

3° A défaut d'indication d'autre moyen de remise.

Les télégrammes avec réponse payée, avec accusé de réception, à remettre en mains propres ou par exprès, sont traités, en ce qui concerne la remise au destinataire, comme les télégrammes portant la mention « Avec reçu » et délivrés à ce dernier ou à son représentant dans les conditions fixées plus haut.

Lorsqu'un télégramme n'a pu être remis, l'expéditeur en est avisé par les soins du bureau d'origine, si l'expéditeur lui a fait connaître son adresse.

Tout télégramme qui n'a pu être remis, ou qui n'a pas été réclamé dans le délai de six semaines, est anéanti.

Exception est faite, toutefois, pour les télégrammes adressés poste restante, qui sont soumis, au point de vue des délais de conservation, aux mêmes règles que les correspondances postales, et pour les télégrammes-mandats qui, après péremption, sont adressés à la direction pour être remboursés à l'expéditeur.

Remboursements

Toute réclamation ou remboursement de taxe est formée, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à partir du jour de la perception, et est accompagnée de pièces probantes.

Est remboursé d'office par le bureau qui a perçu :

1° Toute taxe perçue en trop, par erreur ;

2° Tout excédent d'arrhes ;

3° La taxe de tout télégramme annulé ou arrêté avant transmission, sous déduction d'un droit de 25 centimes.

Sont remboursées à ceux qui les ont versées, si la demande en est faite, ou à la suite d'une réclamation visant l'exécution du service :

1° La taxe intégrale de tout télégramme qui n'est pas parvenu à destination par le fait du service télégraphique ;

2° La taxe intégrale de tout télégramme qui, par la faute du service télégraphique, n'a été remis au destinataire ou au service postal, lorsque ce service est chargé du transport, qu'après un délai de 72 heures. La durée de la fermeture des bureaux, quand elle est la cause du retard, ou du transport par exprès, n'entre pas dans le calcul de ce délai ;

3° La taxe intégrale de tout télégramme en langage secret avec collationnement ou de tout télégramme en langage clair, qui, par suite d'erreurs de transmission, n'a pu manifestement remplir son objet, lorsque les erreurs n'ont pas été rectifiées par avis de service taxé.

4° La taxe des avis de service échangés par voie télégraphique ou par voie postale pour rectifier des erreurs imputables au télégraphe ;

Aucun remboursement n'est dû pour les télégrammes auxquels se rapportent ces avis de service taxés ;

5° La somme versée pour une réponse payée d'avance, si le destinataire n'a pas fait usage du bon de réponse, et si ce bon a été déposé dans un bureau, dans le délai de trois mois à partir de la date d'émission du bon, avec une demande de remboursement à effectuer au profit de l'expéditeur ;

6° La différence entre la valeur d'un bon de réponse et le montant de la taxe du télégramme affranchi au moyen de ce bon, si cette différence est au moins égale à 50 centimes.

7° La taxe accessoire applicable à un service spécial qui n'a pas été rendu.

Dans les cas prévus par l'article précédent, le remboursement ne s'applique qu'aux télégrammes mêmes qui ne sont pas parvenus, ou qui ont été annulés, retardés ou dénaturés, y compris les taxes accessoires non utilisées, mais non aux correspondances qui auraient été motivées ou rendues inutiles par la non remise, le retard ou l'altération.

Aucun remboursement n'est accordé pour les télégrammes rectificatifs qui, au lieu d'être échangés de bureau à bureau, sous forme d'avis de service taxés, ont été échangés directement entre l'expéditeur et le destinataire.

Toute réclamation en remboursement doit être formulée, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à partir de la date de perception.

Copies et communication d'originaux de télégrammes

L'expéditeur et le destinataire d'un télégramme ou leurs fondés de pouvoirs ont, après justification de leur identité et de leur qualité, le droit de se faire délivrer les copies, certifiées conformes, de la minute de ce télégramme. Ce droit expire après le délai de six mois fixé pour la conservation des archives.

Il est perçu pour toute copie délivrée conformément au présent article un droit fixe de 50 centimes par télégramme ne dépassant pas cent mots ; ce droit est augmenté de 50 centimes par série ou fraction de série de cent mots.

L'expéditeur ou le destinataire d'un télégramme ou leurs fondés de pouvoir peuvent, dans le délai fixé à l'article précédent, et en justifiant de leur identité et de leur qualité, obtenir, sans frais, communication, au guichet d'un bureau télégraphique, de la minute de ce télégramme.

Les bureaux télégraphiques ne sont tenus de donner communication ou copie des originaux des télégrammes qu'autant que les intéressés fournissent des indications suffisantes pour trouver les télégrammes auxquels se rapportent leurs demandes.

ANNEXES

TABLEAU N° 1

CARACTÈRES ADMIS POUR LA RÉDACTION DES TÉLÉGRAMMES

Lettres

A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, Ä, Á, Å, É, Ñ, Ö, Ü

Chiffres

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 0

Signes de ponctuation et autres

Point	.	Apostrophe	'
Virgule	,	Trait d'union	-
Point et virgule	;	Parenthèses	()
Deux points	:	Guillemets	«»
Point d'interrogation	?	Barre de fraction	/
Point d'exlamation	!	Souligné.	

TABLEAU N° 2

INDICATIONS ÉVENTUELLES

	Signes conventionnels
Réponse payée	-RP-
Réponse payée X (mots)	-RPx-
Collationnement	-TC-
Accusé de réception (télégraphique)	-PC-
Accusé de réception postal	-PCP-
Télégraphe restant	-TR-
Poste	
Poste recommandée	-PR-
Poste restante	-GP-
Poste restante recommandée	-GPR-
Remettre ouvert	-RO-
Mains propres	-MP-
Jour	-J-
Avec reçu	-AR-
Exprès payé x (kilomètres)	-XPx-
Faire suivre	-FS-
Faire suivre arrhes	-FSA-
Réexpédié de	
x adresses	-TMx-
Multiples arrhes	-TMA-
Communiquer toutes adresses	
Percevoir x (somme)	-PCVx-

TABLEAU N° 3

LANGUES DONT L'USAGE EST PERMIS DANS LA CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE PRIVÉE INTERNATIONALE

1. Le français.
2. L'anglais.
3. L'allemand.
4. L'annamite (duoc ngu).
5. L'arabe.
6. L'arménien.
7. Le bohême (tchèque).
8. Le bulgare.
9. Le croate.
10. Le danois.
11. L'esclavonien.
12. L'espagnol (castillan).
13. Le flamand.
14. Le grec.
15. L'hébreu.
16. Le hollandais (néerlandais).
17. Le hongrois.
18. L'illyrique.
19. L'italien.
20. Le japonais.
21. Le latin.
22. Le luxembourgeois.
23. Le malais.
24. Le malgache.
25. Le norvégien.
26. Le persan.
27. Le petit-russe.
28. Le polonais.
29. Le portugais.
30. Le roumain.
31. Le ruthène.
32. Le russe.
33. Le serbe.
34. Le siamois.
35. Le slovaque.
36. Le slovène.
37. Le suédois.
38. Le turc.

Tarifs des correspondances télégraphiques échangées avec l'Europe et Madagascar

Un décret du 7 juin 1906, mis en vigueur depuis l'ouverture au public des câbles Madagascar-La Réunion et La Réunion-Maurice, a fixé à 3 fr. 375 par mot la taxe applicable aux correspondances télégraphiques échangées entre l'Europe (y compris

l'Algérie, la Tunisie, Tanger et la Tripolitaine) ou transitant par l'Europe d'une part, et, d'autre part, Madagascar et l'île de la Réunion par la voie Dakar-Capetown-Maurice. Le même tarif est applicable aux correspondances échangées dans les mêmes relations par les voies Dakar-Capetown-Mozambique, Malte-Aden-Mozambique, Malte-Aden-Maurice.

La taxe applicable aux télégrammes de presse échangés entre la France, l'Algérie, la Tunisie et l'Angleterre d'une part, et d'autre part, Madagascar et l'île de la Réunion par les voies Malte-Aden-Mozambique ou Malte-Aden-Maurice est fixée à 1 fr. 375 par mot.

Tarifs applicables aux télégrammes échangés avec Madagascar et l'île de la Réunion dans les relations autres que l'Europe (y compris l'Algérie, la Tunisie, Tanger et la Tripolitaine) ou en transit par l'Europe (1).

ENTRE	ET	PARTS REVENANT aux lignes françaises (a)	PARTS REVENANT aux lignes d'autres administrations ou compagnies	TAXES TOTALES
Madagascar ou la Réunion	Seychelles	1 25	1 95	2 50
	Zanzibar ou Mombassa (1)	1 25	1 25	2 50
	Aden (1)	1 25	1 25	2 50
	Lourenço-Marquez (1)	1 25	1 30	2 55
	Durban (1)	1 25	1 25	2 50
	Rodriguez	1 25	1 25	2 50
	Iles Cocos (Keeling)	1 25	1 25	2 50
	Perth (1)	1 25	1 7708	3 0208
Madagascar	Mozambique	0 86	»	0 85
	La Réunion	1 25	»	1 25
	Maurice	2 00	»	2 00
La Réunion	Mozambique	2 00	»	2 00
	Maurice	1 00	»	1 00
Madagascar	Madagascar (voie Mozambique-Maurice-La Réunion)	1 25	1 25	2 50

(a) Y compris, le cas échéant, la part terminale ou de transit de l'Afrique orientale portugaise à Mozambique.

(1) Pour les télégrammes échangés avec les bureaux au delà d'Aden, Zanzibar, Mombassa, Lourenço-Marquez, Durban ou Perth, les taxes totales indiquées ci-dessus sont augmentées du montant des taxes dues pour le parcours au-delà de ces bureaux.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES
contenues dans l'Annuaire

ANNUAIRE DE MADAGASCAR ET DÉPENDANCES

1908

ANNONCES

INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

DE PARIS

et des

DÉPARTEMENTS

Tananarive Imprimerie Officielle

TABLE DES ANNONCES

RICQLÈS Dissipe les MALAISES causés par la CHALEUR

RICQLÈS DIGESTIF Anticholérique Calme la Soif

RICQLÈS DENTIFRICE ET EAU de TOILETTE Antiseptique

RICQLÈS Seul Véritable ALCOOL DE MENTHE

RICQLÈS HORS CONCOURS PARIS 1900

RICQLÈS GRANDS PRIX St-LOUIS 1904 LIÈGE 1905 MILAN 1906



ANCIENNE MAISON LÉONHARD ET POUQUET
Successeurs de la Cie PARISIENNE
MONROY, BLOTTIÈRE, PAUL COTTÉ et Cie

J. ORIGET & Cie

100, Boulevard Arago
PARIS (XIVe)

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS 1900



MATÉRIEL COMPLET

pour la fabrication des boissons gazeuses

SPÉCIALITÉ D'APPAREILS GAZOZÈNES CONTINUS SANS GAZOMÈTRE
Modèles nouveaux perfectionnés, à production automatique du gaz
Breveté S. G. D. G.

POMPE A COURSE VARIABLE
permettant l'emploi de l'acide carbonique liquide sans aucune transformation
Volume réduit. — Construction aussi parfaite que robuste
LES PLUS ÉCONOMIQUES — LES PLUS HYGIÉNIQUES

SIPHONS **CRISTALLINS** perfectionnés
En verre de Bohême garanti premier choix
Tête garantie sans AUCUN ALLIAGE DE PLOMB
Limpidité, Légèreté, Solidité incomparables
ESSAYAGE MINUTIEUX A HAUTE PRESSION

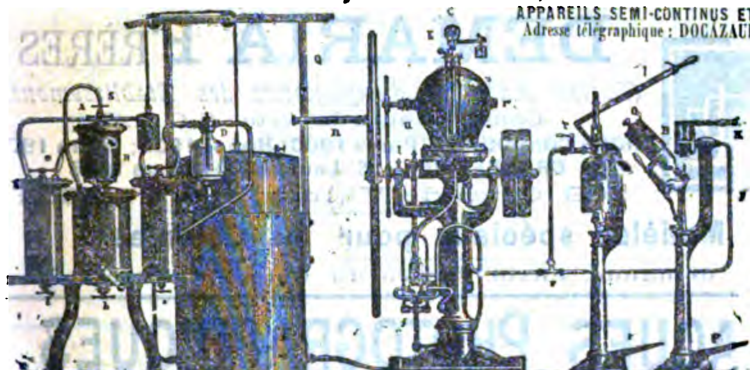

Marque déposée

SELTZOGÈNES simplifiés les plus perfectionnés
ENVOI GRATUIT SUR DEMANDE DU CATALOGUE GÉNÉRAL ILLUSTRÉ

D. CAZAUBON & FILS, Ingénieurs Constructeurs, 43, rue N.-D. de Nazareth, PARIS

EXP. UNIV. 1900. HORS CONCOURS, MEMB. DU JURY

APPAREILS SEMI-CONTINUS ET CONTINUS
Adresse télégraphique : DOCAZAUBON-PARIS



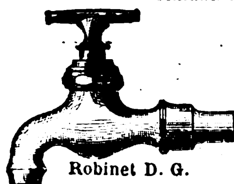


SIPHONS à grand levier, moyen levier, petit levier

Appareils pour eaux gazeuses. Siphons. Appareils à sulfater les vignes

Nos	DÉSIGNATION DES APPAREILS A EAUX GAZEUSES	Travaillant	Prod. p. jour	Poids emball.	Cubage approx.	Prix de base	Prix emball.
			siphons	kilogr.	m. c.	fr	fr.
A	Appareils « Bijou » pour acide carbonique liquide	à bras	200	140	0 850	390	25
B	— à gaz comprimé sans pompe, complet	—	200	200	0 875	550	25
C	— — avec pompe, complet	—	300	230	0 900	700	25
D	— semi-continu nouveau modèle, n° 1	—	400	360	1 300	1.000	30
E	— — n° 2	—	600	500	1 900	1.350	40
F	— — n° 3	—	900	650	2 300	1.600	50
G	— continu nouveau modèle à bâti sans poulie	—	1.000	550	2 600	1.050	60
H	— — — avec poulie	p. motr.	1.100	580	2 600	1.100	60

Consulter le Guide pratique pour les appareils d'une production plus grande

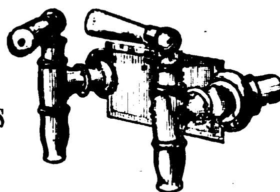

Robinet D. G.

ROBINETTERIE GÉNÉRALE

pour eau, vapeur et gaz

Robinets de service à rodage, à vis et à fermeture automatique

ROBINETS DE SALLES DE BAINS, DOUCHES


Robinets pour salles de bains


Robinet français

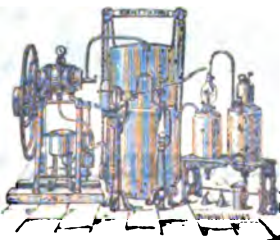
Appareils pour le « TOUT-A-L'ÉGOUT »

ENVOI FRANCO DU TARIF-ALBUM

APPAREILS ET SIPHONS PERFECTIONNÉS POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES

APPAREILS
DE BRASSERIES

MOTEURS
à gaz, à pétrole et à alcool





Envoi franco du Catalogue illustré

GUÉRET FRÈRES

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS. — 72, Boulevard de la Gare, 72 — PARIS

MANUFACTURE D'ARMES DE CHASSE, DE TIR

L. BERGERON ET V. GIR





SAINT-ÉTIENNE (France) L

Spécialité d'Armes d'exportation pou

Fusils à chiens et Hammerless, Carabines, Revolvers, Arti

 ARMES 

GROS

EXPORTATION



J. GAUCHER, A SAINT-ÉTIENI

La plus importante Manufacture d'armes de France (Production

Envoi franco du Catalogue illustré sur demande

Représentant pour Madagascar : M. Stéphane BOIRO

Manufacture Spéciale d'Armes fines et (

RIVOLIER PÈRE &

21-23, Rue César-Bertholon, et Rue des Fra

SAINT-ÉTIENNE (Loire

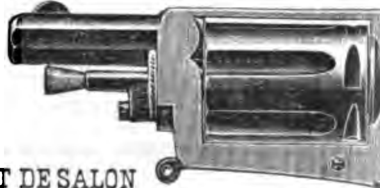
FUSILS SPÉCIAUX POUR LES POUDRES PYRO

Spécialité d'Armes sur Commande pour la C

ARMES DE GUERRE

Modernes et Anciennes

Collections et Panoplies



CARABINES DE TIR ET DE SALON

REVOLVERS, MUNITIONS, ARTICLES DE CHASSE

BICYCLETTES & CYCLES

Pièces détachées pour Armes et Cycles — Machines à coudre R. P.
Articles de pêche. — Outillage. — Coffres-Forts. — Articles divers

Envoi du Tarif complet de la Maison contre 0 fr. 40 en timbres-po